SCoT BEAUJOLAIS 2045

Schéma de Cohérence Territoriale

Version approuvée le 26 juin 2025

Dossier complet – version interactive

Cliquez sur une ligne du sommaire ou utilisez les signets du lecteur PDF

Syndicat Mixte du Beaujolais

SOMMAIRE

SCoT du Beaujolais 2045 approuvé le 26 juin 2025

P.A.S. . . . . . **p. 3**

D.O.O. et D.A.A.C.L. . . . . . **p. 32**

D.O.O. . . . . p. 32

D.A.A.C.L. . . . . . **p. 231**

D.A.A.C.L. diagnostic de l'armature commerciale . . . . . **p. 231**

D.A.A.C.L. Règlement écrit . . . . . **p. 248**

D.A.A.C.L. Atlas des centralités et des Secteurs d'Implantations Périphériques . . . . . **p. 272**

ANNEXES . . . . . **p. 372**

Diagnostic territorial stratégique . . . . . p. 372

Evaluation Environnementale . . . . . **p. 575**

3.2.1 Résumé Non Technique . . . . . p. 575

3.2.2 Etat initial de l'Environnement . . . . . p. 608

3.2.3 Evaluation Environnementale . . . . . p. 758

3.2.4 Articulation du SCoT avec les autres documents . . . . . p. 882

Justification des choix . . . . . p. 889

Analyse de la consommation foncière passée et future . . . . . p. 1055

Modalités de mise en œuvre et indicateurs d'évaluation . . . . . p. 1073

Etude des parcours résidentiels . . . . . p. 1084

Chapitre commun de l'Inter-Scot . . . . . p. 1128

Plan Paysage des Coteaux du Beaujolais . . . . . **p. 1152**

3.8.1 Diagnostic . . . . . p. 1152

3.8.2 Objectifs de qualité Paysagère . . . . . p. 1166

3.8.3 Plan d'actions . . . . . p. 1221

ANNEXES ADMINISTRATIVES . . . . . **p. 1257**

Délibération du 26 juin 2025 approuvant le projet . . . . . p. 1257

▲ Sommaire

SCoT BEAUJOLAIS 2045

Schéma de Cohérence Territoriale

➢ Version approuvée le 26 juin 2025



Beaujolais Territoire

Syndicat Mixte du Beaujolais

▲ Sommaire

SOMMAIRE

Glossaire **p.4**

Introduction **p.5**

Contexte **p.6**

Orientations **p.7**

AXE 1 : UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ **p.8**

AXE 2 : UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ **p.13**

AXE 3 : UN DÉVELOPPEMENT EXIGEANT **p.18**

ANNEXES **p.23**

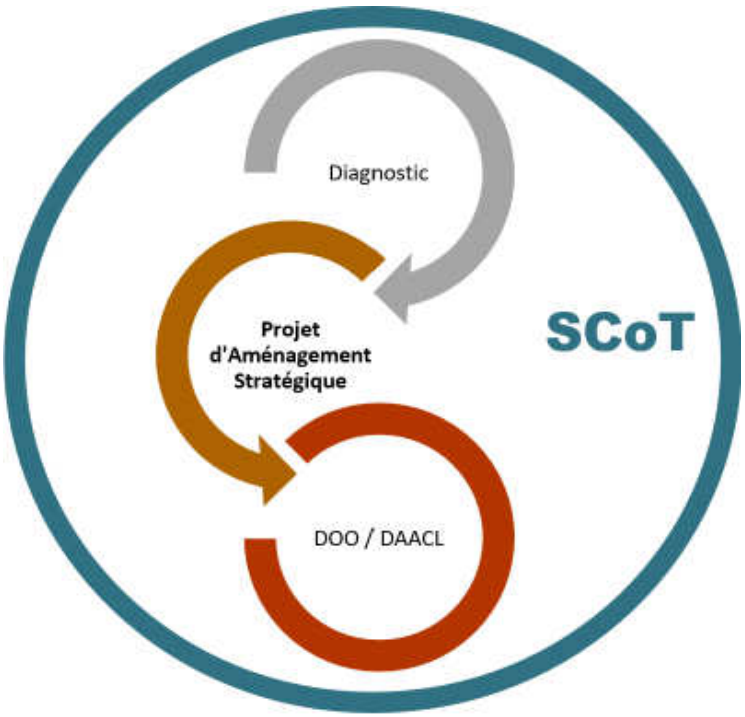
- La gouvernance du SCoT et les étapes de travail pour élaborer la P.A.S.
- Les cartes stratégiques du P.A.S

GLOSSAIRE

Afin d'éviter les confusions dans la formulation des axes stratégiques, il paraît nécessaire de préciser la signification des termes de **« polarité »** et de **« centralité »** sur notre territoire.
Dans la définition des axes stratégiques, nous parlerons de **« polarités »** pour les périmètres structurant le développement du Beaujolais, et de **« centralités »** pour les lieux qui concentrent des logements, des emplois, des services et des équipements.

AOM : Autorité Organisatrice de la Mobilité
CAVBS : Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône
CCBPD : Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées
CCSB : Communauté de Communes Saône Beaujolais
COR : Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien
DAACL : Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique
DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs
PAS : Projet d'Aménagement Stratégique
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
ZAN : Zéro Artificialisation Nette

INTRODUCTION



Le **Projet d'Aménagement Stratégique** (P.A.S.) constitue le document central du Schéma de Cohérence Territorial du Beaujolais.

En cohérence avec le code de l'urbanisme qui fixe son champ d'action, il expose la vision politique portée par les élus du territoire.
Cette dernière se traduit en plusieurs objectifs qui doivent permettre pour les **20 prochaines années** de coordonner des politiques publiques en faveur d'un **aménagement équilibré, maitrisé et exigeant.**

Les grandes orientations détaillées dans ce **P.A.S.**, doivent être traduites concrètement dans le volet réglementaire du SCoT :

- le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)

La construction de ce **Projet d'Aménagement Stratégique** (P.A.S.) constitue une étape importante dans la révision du SCoT du Beaujolais et dans l'affirmation de notre projet de territoire.

Au-delà du projet politique qu'il décline, il est aussi une réponse aux enjeux actuels et futurs comme aux exigences législatives les plus récentes :

- Loi ALUR du 24 mars 2014
- Loi NOTRe du 7 août 2015
- Loi MONTAGNE du 28 décembre 2016
- Loi ELAN du 23 novembre 2018
- Ordonnance n° 2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020,
- Ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,
- Loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,
- Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER
- Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023

Ce Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S.) traduit la stratégie de notre territoire en tenant compte des nouvelles exigences de la loi en matière de maîtrise de la consommation foncière (Zéro Artificialisation Nette)

CONTEXTE

La révision du SCOT est engagée dans un contexte qui doit nous conduire à être vigilants, à anticiper et à innover en tenant compte de :

- L'attractivité du Beaujolais à moins d'une ½ heure de train de Lyon (cadre et qualité de vie) et son dynamisme économique (faible niveau de chômage) expliquent la pression sur le foncier et l'activité accrue des promoteurs immobiliers sur place pour acheter ou racheter du foncier et du bâti

- La contrainte à venir sur le foncier, notamment avec l'entrée en vigueur de la loi climat résilience et le « zéro artificialisation nette »

- L'exode des métropoles et des grandes agglomérations pour des populations citadines à la recherche (en territoire périurbain ou à la campagne) d'un logement à un coût accessible et d'un cadre de vie que la ville ne peut pas ou plus leur proposer

- Les changements d'habitudes et de comportements accélérés par la crise sanitaire et les périodes successives de confinement, avec la recherche d'espace, de verdure (appartement avec balcon, maison avec jardin), et de sites de coworking pour le travail à distance

Nous faisons le choix du développement, d'une manière différente.
Le moment est venu de poser de nouvelles règles pour en garder la maîtrise.

Il ne s'agit pas de faire un SCOT en réaction à Lyon et sa métropole :
Il s'agit d'affirmer un projet de territoire, notre projet de territoire

Il ne s'agit pas non plus de dire « stop » :
Le Beaujolais va continuer à se développer, autrement, à nos conditions, à notre manière, à notre rythme

CE QUE NOUS NE VOULONS PAS :

- **un développement à n'importe quel prix**
- **un développement n'importe comment**
- **un développement à toute vitesse**

CE QUE NOUS VOULONS :

- **un développement maîtrisé**
- **un développement équilibré**
- **un développement exigeant**

ORIENTATIONS

LA STRUCTURE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE

AXE 1 : UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ

- Définir une ambition de croissance démographique à la mesure de nos capacités d'accueil (0,75 % par an maximum à l'horizon 2045)
- Maîtriser la densification et produire des logements diversifiés en réponse aux besoins de la population et en fonction des ressources des familles
- Mettre en œuvre une stratégie foncière qui permette de conforter les activités existantes et d'accueillir de nouvelles activités économiques tout en contrôlant l'artificialisation des sols
- Préserver et valoriser le foncier nécessaire au maintien des activités agricoles, viticoles et forestières
- Engager une trajectoire de sobriété foncière

AXE 2 : UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ

- Equilibrer le développement entre l'Ouest et l'Est
- Conforter le rôle moteur du Val de Saône
- Structurer le développement des pôles intermédiaires et de proximité en complémentarité des pôles urbains, pour favoriser l'accès des habitants à l'emploi, aux services et aux soins
- Adapter l'offre commerciale au service du territoire
- Aménager l'espace pour favoriser les mobilités actives et les mobilités partagées en complément de la voiture et des transports en commun

AXE 3 : UN DÉVELOPPEMENT EXIGEANT

- Protéger et valoriser les paysages ruraux, viticoles, forestiers, et urbains
- Prescrire la qualité architecturale du bâti
- Préserver les ressources, garantir notre autonomie alimentaire et assurer la transition énergétique
- Protéger le milieu naturel

▲ Sommaire

Axe 1

UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ

Orientation 1 : DÉFINIR UNE AMBITION DE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE À LA MESURE DE NOS CAPACITÉS D'ACCUEIL

- **Fixer un objectif de croissance démographique de l'ordre de 0,75% / an sur la période 2021-2045 permettant d'accueillir environ 43 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2045**

- **Maîtriser la croissance urbaine sur les secteurs les plus fortement soumis à la pression foncière**

- **Corréler les objectifs démographiques et de production de logements aux capacités d'accueil (niveau d'équipement et des services)**
  - ***Contenir la croissance démographique du territoire de la CAVBS**, à la mesure de sa capacité d'accueil*
  - ***Assurer un développement démographique raisonné au sein des territoires de la CCBPD et sur la partie Est de la CCSB**, au moyen d'un meilleur équilibre territorial entre secteurs ruraux et secteurs urbains, en favorisant notamment une redistribution démographique (secteur de la basse vallée de l'Azergues, etc.) conditionnée à la prise en compte des caractéristiques physiques et des risques naturels présents ;*
  - ***Renforcer la capacité résidentielle des bourgs du bassin de Tarare, du Beaujolais vert et du Haut Beaujolais** dotés d'équipements et de services aptes à recevoir de nouveaux habitants et des services de proximité, en visant prioritairement l'optimisation des biens vacants et l'amélioration énergétique des logements*

Orientation 2 : MAÎTRISER LA DENSIFICATION ET PRODUIRE DES LOGEMENTS DIVERSIFIÉS EN RÉPONSE AUX BESOINS DE LA POPULATION ET EN FONCTION DES RESSOURCES DES FAMILLES

- **Ajuster l'offre de logements aux besoins des différents parcours résidentiels et profils de ménages**
  - *Répondre aux attentes des ménages en termes de **typologie de logement** en incluant une **dimension « paysagère »** et d'optimisation foncière incitant à l'innovation **dans le respect des formes existantes et dans l'optique de la meilleure insertion possible**. A échelle plus fine, les collectivités devront chercher à orienter l'offre de façon à correspondre à la fois au profil des ménages présents sur le territoire, mais aussi à celui des ménages qu'elles souhaitent accueillir.*

- **Définir les conditions d'une densification acceptable, raisonnée et respectueuse du cadre de vie par la mise en place d'outils adaptés**
  - ***Optimiser le foncier** dans les centralités du territoire, en diversifiant les formes urbaines, les types d'habitat (individuel, groupé, petits collectifs) et les tailles/typologies de logements*

- *Mailler des espaces de **nature dans les espaces urbanisés** qu'il s'agisse de sites naturels aménagés ou non (parcs, jardins, friches, bosquets, arbres, petits bois, promenades, etc.) permettant **d'atténuer l'effet des îlots de chaleur urbains en réintroduisant la nature en ville** (maintien et renforcement de la biodiversité urbaine)*
- *Réglementer l'aménagement des espaces **reliant les fronts bâtis aux zones naturelles** (paysages, nature en ville, espaces agricoles cultivés et/ou viticoles)*

Orientation 3 : METTRE EN ŒUVRE UNE STRATÉGIE FONCIÈRE QUI PERMETTE DE CONFORTER LES ACTIVITÉS EXISTANTES ET D'ACCUEILLIR DE NOUVELLES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, TOUT EN CONTROLANT L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

➢ **Proposer une stratégie foncière globale en matière de développement économique**

- *Tenir compte des **enjeux liés aux friches et à la vacance** y compris dans des logiques de renaturation*
- *Prescrire les conditions de **réinvestissement de bâtiments d'activités**, vacants ou en vente, en priorisant leur reprise économique*
- *Si leur reprise économique s'avère impossible, conditionner leurs **changements de destination à l'obligation de développer des emplois locaux** répondant aux besoins d'activités artisanales locales et d'engendrer des économies de foncier*
- ***Optimiser le foncier économique** en articulant les enjeux de densité et de perméabilité (recherche de hauteur progressive)*
- ***Intégrer les enjeux de la mobilité** dans les logiques d'optimisation foncière*

➢ **S'appuyer sur le développement de zones d'activités économiques structurantes pour ancrer le Beaujolais comme pôle d'emploi majeur de la région, en confortant le caractère actif et industriel de la vallée de la Saône et des vallées de l'Ouest pour préserver et développer les emplois productifs sur le territoire**

- ***Garantir la vocation et le développement économique du foncier des zones d'activités**, en le dédiant à l'activité industrielle et économique, et en le différenciant du foncier des zones commerciales*
- ***Préserver l'assiette foncière des sites industriels historiques**, marqueurs territoriaux, pour les dynamiser, notamment les anciens sites industriels de l'Ouest Rhodanien, les Grands Moulins Seigle à Gleizé, etc.*
- ***Conforter le dynamisme économique du Val de Saône, notamment les pôles d'activités en projet : Beau Parc, Lybertec, le Port de Bordelan***
- ***Conforter le dynamisme économique de l'Ouest Rhodanien avec le projet SMADEOR***
- *Favoriser **l'émergence d'un projet économique majeur de la filière bois** sur le secteur de la haute vallée de l'Azergues dans le respect de la ressource*
- *Maîtriser le foncier nécessaire au développement **d'activités de petite logistique et multimodales indispensables aux entreprises locales***

➢ **Organiser un réseau complémentaire de petites zones artisanales et productives sur l'ensemble du territoire en tenant compte des enjeux de mobilité**

- *Equilibrer l'aménagement économique du territoire en **indiquant dans le SCoT les secteurs préférentiels pour l'optimisation le développement ou l'extension de petites zones d'activités** artisanales ou industrielles*
- ***Optimiser le foncier existant à destination économique pour favoriser les activités source d'emplois locaux** proches des zones résidentielles et, ainsi**, limiter les déplacements***
- ***Identifier le foncier mobilisable (friches, potentiel de renouvellement urbain ou de réhabilitation, etc.)** pour répondre **aux besoins locaux en petites zones d'activités** organisées en maillage concerté à l'échelle des intercommunalités, en tenant compte :*
  - *des conditions de desserte*
  - *d'une logique de moindre consommation foncière notamment au regard de la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)*

Orientation 4 : PRÉSERVER ET VALORISER LE FONCIER NÉCESSAIRE AU MAINTIEN ET AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES, VITICOLES ET FORESTIÈRES

➢ **Aménager l'espace pour maintenir et développer les activités agricoles, viticoles et forestières**

- ***Préserver la ressource agricole et la capacité du territoire à nourrir sainement ses habitants** en prenant en compte les incidences du changement climatique sur la qualité des sols notamment*
- ***Préserver le foncier agricole** en particulier sur les territoires **à forte pression foncière***
- ***Réglementer l'aménagement et l'extension des zones d'habitation** et des axes de déplacements pour préserver les terres agricoles, viticoles et forestières avec une vigilance particulière au sein des espaces de transition entre les milieux urbains et les milieux ruraux*
- ***Limiter les impacts sur les emprises foncières des exploitations en réglementant le développement de projets d'équipements d'énergie renouvelables** (ENR) en zones agricoles, viticoles et forestières*
- ***Réglementer la reconversion des parcelles délaissées ou en friches et les divisions foncières** pour favoriser la reprise et/ ou le développement des exploitations*
- ***Maîtriser les changements de destination** en favorisant la reprise agricole, et, notamment, la possibilité d'habiter sur l'exploitation*

➢ **Accompagner la diversification des activités agricoles en encourageant l'innovation et l'excellence**

- *Encourager le développement d'une **offre de formation fondée sur les savoir-faire-locaux** (favoriser la mobilisation du foncier bâti et non bâti disponible au profit de **l'implantation de porteurs de projets en formation agricole, viticole et forestière)***
- *Permettre des destinations diversifiées dans les zones d'activités artisanales existantes ou à créer, dans le but d'accueillir et de développer sur le territoire du Beaujolais des projets valorisant les savoir-faire locaux et l'innovation agricole, viticole et forestière*

- **Soutenir et accompagner la structuration et le développement de la filière bois**
  - *Accompagner-**le développement d'un projet global innovant sur le secteur des Echarmeaux** avec pour objectif de structurer de façon durable la filière bois et de favoriser les débouchés locaux*
  - ***Promouvoir et mieux valoriser la filière bois en s'appuyant sur le massif forestier de la haute vallée de l'Azergues** et en la diversifiant pour favoriser les débouchés locaux : bois construction, le bois énergie, la recherche autour du bois, pour des modes de gestion ou des méthodes de transformation innovantes.*
  - ***Elaborer une stratégie foncière forêt/bois** : réorganiser le foncier forestier, identifier les réserves foncières pour l'implantation et/ou l'extension d'entreprises de coupe et de transformation au bénéfice des débouchés locaux*
  - ***Préconiser la pérennité de la ressource en bois** par la diversification des essences arborées et la préservation des lisières pour une gestion durable des parcelles boisées et prévenir les risques du dérèglement climatique*
  - ***Permettre l'aménagement des accès** facilitant l'exploitation de la ressource en bois*
  - *S'appuyer sur la filière bois pour **l'adaptation du territoire au changement climatique***

- **Accompagner l'évolution du vignoble Beaujolais**
  - *Garantir le maintien du foncier viticole et du bâti nécessaire aux exploitations (cuvages), en identifiant et en préservant les parcelles les plus stratégiques, notamment dans les secteurs péri-urbains, où la pression foncière est la plus forte*
  - *Favoriser la reconquête du vignoble sur les coteaux (notamment dans un objectif d'adaptation au changement climatique)*
  - *Indiquer dans le SCoT les secteurs fonciers préférentiels permettant les démarches d'innovation, de formation et de mutualisation des équipements viticoles existants (hameaux ou zones d'activités viticoles)*

Orientation 5 : ENGAGER UNE TRAJECTOIRE DE SOBRIETE FONCIERE

- **Réduire l'artificialisation des sols selon l'objectif de la loi Climat et Résilience (trajectoire du ZAN) à atteindre à horizon 2050**
  - *La réduction de 50 % des surfaces artificialisées sur la période 2021-2031 (en comparaison des surfaces consommées les 10 années précédentes : 2011-2021) : soit un objectif à atteindre d'environ 410 hectares maximum*
  - *Une réduction supplémentaire de 50 % des surfaces artificialisées sur la période 2031-2041 (en comparaison de la période 2021 -2031)*

- **Réserver le foncier artificialisé non bâti présentant un potentiel « renaturable » à l'aménagement d'îlots de nature en ville**

▲ Sommaire

Axe 2

UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ

Orientation 1 : ÉQUILIBRER LE DÉVELOPPEMENT ENTRE L'EST ET L'OUEST

- **Ajuster la répartition des pôles d'habitat et de services du territoire au bénéfice d'un meilleur équilibre entre l'est et l'ouest, tout en confortant le dynamisme de l'axe du Val de Saône et de la frange sud du Beaujolais**
  - *Favoriser un développement complémentaire entre territoires ruraux et urbains sur la base des capacités d'accueil des territoires (capacité des équipements, présence de commerces et services de proximité, …)*
  - *Conditionner l'accueil démographique sur le bassin de Tarare, les anciennes communes industrielles de Thizy-les-Bourgs, Cours et Amplepuis et le Haut Beaujolais à une optimisation du foncier bâti et non bâti dans les bourgs centres*

- **Ajuster la répartition des activités économiques dans l'optique d'une complémentarité Est/Ouest, afin de rapprocher les emplois et les habitants**
  - *Conforter le Beaujolais comme bassin d'emploi afin de limiter les mouvements pendulaires hors du territoire*
  - *Mettre en cohérence le développement démographique équilibré souhaité et le maillage du territoire en petites zones d'activités artisanales ou productives complémentaires aux pôles structurants*

Orientation 2 : CONFORTER LE RÔLE MOTEUR DU VAL DE SAÔNE

- **Conforter la croissance économique du territoire du Val de Saône**
  - *Permettre **l'aménagement et le développement raisonnés des pôles d'activités d'économie industrielle et artisanale structurants existants** dans le val de Saône*
  - ***Favoriser les formes innovantes de l'agriculture péri-urbaine** adaptées aux contraintes environnementales pour répondre aux besoins locaux **dans le val de Saône***
  - *Permettre la poursuite de **l'exploitation et de la valorisation des matières premières locales dans une logique d'économie en circuit court** conciliant développement et en environnement*

- **Favoriser la multimodalité sur l'axe de la Saône**
  - ***Aménager le foncier existant pour favoriser la « multimodalité » sur l'axe du Val de Saône** en priorisant la Saône comme vecteur durable de transport de marchandises (notamment fluvial)*

Orientation 3 : STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT DES PÔLES INTERMÉDIAIRES ET DE PROXIMITÉ EN COMPLÉMENTARITÉ DES PÔLES URBAINS, POUR FAVORISER L'ACCÈS DES HABITANTS À L'EMPLOI, AUX SERVICES ET AUX SOINS

- **Favoriser l'accueil d'activités diversifiées, de services et de soins de proximité au sein du foncier bâti disponible**
  - *Favoriser **l'évolution ou l'extension de bâtiments d'activités sur site**, voire proposer une solution de relocalisation à proximité*
  - *Mettre en cohérence les secteurs de bonne mobilité avec les capacités d'accueil d'activités tertiaires ciblées au service des entreprises locales Organiser sur le territoire une offre en immobilier d'entreprises à proximité des centralités, dans des espaces lisibles et attractifs en veillant à ne pas éparpiller l'offre.*
  - *Optimiser notamment le potentiel de la haute vallée de l'Azergues comme « charnière » entre le Beaujolais vert et le Beaujolais viticole*
  - *Encourager la mixité des fonctions au sein des zones d'habitation, en permettant l'implantation d'activités économiques de proximité (commerces, services, artisanat, etc.)*

- **Adapter le territoire aux nouveaux métiers et nouvelles formes de travail**
  - ***Prévoir à l'échelle du SCoT une répartition équilibrée d'espaces communs de travail dans les centres de villages relais** (ex : co-working) et en prévoir la destination réglementaire dans les PLU*
  - ***S'appuyer sur le maillage existant et projeté de la desserte numérique** du territoire pour renforcer l'attractivité des pôles intermédiaires dans une logique de « bien travailler en Beaujolais », tout en respectant l'intégration paysagère, environnementale et architecturale des équipements de desserte*
  - ***Poursuivre l'amélioration de la desserte numérique du territoire***

Orientation 4 : ADAPTER L'OFFRE COMMERCIALE AU SERVICE DU TERRITOIRE

- **Conforter et déployer l'offre de services et d'équipements commerciaux inscrite dans le DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique) et veiller à sa cohérence avec l'armature territoriale définie.**
  - *Conforter les centralités de proximité dans les villes, dans les bourgs et les villages autour du commerce en évitant le développement des commerces de flux (commerces sur ronds-points et le long des axes) et en périphérie*
  - *Favoriser les complémentarités de l'offre commerciale entre bourgs en cohérence avec l'armature territoriale proposée*
  - *Organiser les destinations du foncier bâti et non bâti pour rapprocher l'offre de services et commerciale des lieux d'habitat*

- *Traduire dans le SCoT une vision stratégique du développement commercial qualitative plutôt que quantitative, en cohérence avec le DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique)*
- *Conjuguer cet objectif de maintien et de confortement avec des actions de revitalisation et/ou d'amélioration des espaces publics de centralité en l'adaptant aux territoires :*
  - *En préservant l'équilibre de la desserte commerciale sur les secteurs du Val de Saône largement pourvus tels qu'à Villefranche-sur-Saône*
  - *En apportant une réponse ciblée à l'Ouest, non polarisée par l'agglomération (commerce de bouche par exemple)*
- *Favoriser **la diversité des formes de vente et des circuits de distribution** et leur complémentarité dans une logique de proximité et de centralité (exemple : ressource alimentaire locale)*
- ***Maîtriser la localisation et le dimensionnement des projets commerciaux** en particulier sur les secteurs les plus ruraux*

➢ **Intégrer qualitativement les aménagements commerciaux dans leur environnement proche**

- ***Maîtriser l'impact des équipements commerciaux sur leur environnement urbain et paysager et sur les déplacements des consommateurs** : maîtriser la localisation, le dimensionnement et l'intégration des projets commerciaux*
- ***Maîtriser les développements périphériques et isolés des commerces** en étant particulièrement vigilant sur les opportunités existantes de bordures de grands axes*
- *Inclure le développement commercial dans une **stratégie foncière globale en matière d'activités économiques**, notamment au regard des enjeux du zéro artificialisation nette (ZAN)*
- ***Optimiser les zones existantes** en questionnant le besoin foncier entre commerce et logistique de proximité*
- ***Intégrer dans les enjeux commerciaux des besoins annexes** nécessaires aux activités : logistique, bâti pour diversification, etc.)*

Orientation 5 : AMÉNAGER L'ESPACE POUR FAVORISER LES MOBILITÉS ACTIVES ET LES MOBILITÉS PARTAGÉES EN COMPLÉMENT DE LA VOITURE ET DES TRANSPORTS EN COMMUN

➢ **Veiller au respect des orientations du SCoT dans les plans (locaux) de mobilité des autorités organisatrices (AOM) sur le périmètre du SCoT**

➢ **Intégrer systématiquement les enjeux de mobilité dans l'ensemble des démarches d'aménagement**

- *Lier le développement équilibré entre l'Est et l'Ouest du territoire à une adaptation de l'offre de mobilité*

- ***Définir les axes prioritaires devant être desservis par des transports en commun routiers « inter-bourgs »****, si possible à énergie propre (exemples : Axe Est – Ouest par la D 504, liaison moyenne vallée de l'Azergues – Basse vallée de l'Azergues, liaison Les Echarmeaux-Belleville, etc.)*
- *Réglementer à l'échelle du SCoT la desserte en stationnement privatif correspondante aux besoins des futurs logements ou activités, en cohérence avec le niveau de desserte en transports collectifs (L'offre de stationnement doit être inversement proportionnée à l'importance de la desserte en transports collectifs)*
- *Aménager l'espace pour favoriser la desserte du « dernier kilomètre », particulièrement au sein des territoires les moins connectés et peu denses*

➢ **Veiller à la cohérence des mobilités actives et partagées avec l'armature proposée**

- *Orienter la vocation du foncier pour permettre* ***l'aménagement de voirie et d'infrastructures destinées aux mobilités actives et partagées (aires de covoiturage et parkings relais)****, complémentaires de la voiture*
- ***Renforcer et sécuriser les mobilités actives et les mobilités douces*** *et prioriser celles qui facilitent des liaisons sécurisées entre les communes qui offrent des équipements et des services complémentaires aux habitants*

▲ Sommaire

Axe 3

UN DÉVELOPPEMENT EXIGEANT

Orientation 1 : PROTEGER ET VALORISER LES PAYSAGES RURAUX, VITICOLES, FORESTIERS, ET URBAINS

- **Préserver la diversité des paysages du Beaujolais (plaine, coteaux viticoles, vallées, montagne boisée)**
  - *Mettre en œuvre les orientations du Plan Paysage des Coteaux du Beaujolais sur l'ensemble du territoire*
  - *Préserver et mettre en valeur les vues remarquables (panoramas, points de vue, etc.)*
  - *Préserver les coupures vertes (et l'alternance ville/campagne), ainsi que les silhouettes typiques des villages, etc.*

- **Développer la complémentarité entre espaces urbains et espaces agricoles ou naturels par la qualité des entrées de ville et des espaces de transition et conditionner les aménagements futurs au respect des paysages**
  - *Composer et gérer les limites des fronts bâtis par rapport aux espaces cultivés, viticoles ou forestiers*
  - ***Exiger la qualité des espaces de transition agri-urbaine et des entrées des villes et des villages** dans les futurs documents d'urbanisme*
  - ***Intégrer dans l'ensemble des démarches d'aménagement la composante paysagère***
  - ***Encadrer les installations d'infrastructures de desserte numérique, de desserte en bornes de rechargement électrique, de radiotéléphonie mobile et d'énergies renouvelables**, et interdire le grand éolien et le grand photovoltaïque*
  - ***Exiger l'enfouissement des réseaux de tous types partout où cela est possible** préalablement à toute opération d'aménagement et à l'occasion des autorisations de travaux de construction ou de réhabilitation dans une logique de préservation des sols et des espaces*
  - ***Veiller au maintien des coupures urbaines franches**, en particulier sur le secteur du Val de Saône*

- **S'appuyer sur les spécificités locales pour promouvoir un cadre attractif et un tourisme durable**
  - ***Promouvoir les atouts du territoire en valorisant tous les labels applicables sur le Beaujolais** et notamment le Géoparc, le tourisme culturel et scientifique, l'oenotourisme, et la découverte du patrimoine matériel et immatériel*
  - ***Renforcer le positionnement et la visibilité dans le territoire des éléments d'attractivité du Beaujolais** : la viticulture, les rivières, le patrimoine, la forêt, etc.*
  - ***Délimiter les besoins et les impacts fonciers liés au développement des pôles touristiques** tels que le Lac des Sapins et le Bordelan figurant sur la carte environnement*
  - *Organiser l'espace pour **développer la mobilité touristique** : **mettre en place des itinéraires de découverte** participant au lien entre l'Est et l'Ouest et intégrant également l'axe fluvial de la Saône (routes des Vins, parcours Géoparc, etc.)*

Orientation 2 : PRESCRIRE LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DU BÂTI

- **Garantir la qualité de l'architecture et de l'insertion des constructions à l'échelle du SCoT que ce soit pour l'habitat ou les secteurs d'activités économiques**
  - ***Veiller à l'équilibre densité/cadre de vie*** *en appliquant aux zones de développement les orientations de nature en ville*
  - *Ecrire une « charte de la qualité de la densification et des extensions », pour faciliter la mise en œuvre :*
    - *des projets d'aménagement urbain et de centre-bourg, incitant à réaliser des études préalables garantissant la qualité d'intégration des réseaux, de la desserte et de la bonne insertion dans les volumes bâtis avoisinants, le tissu urbain et garantissant la haute qualité environnementale des constructions*
    - *de la requalification et/ou de l'extension des zones d'activités, garantissant leur intégration paysagère, environnementale et urbaine, l'accessibilité (y compris numérique), la qualité de la signalétique, les performances énergétiques,*
    - *de la requalification du bâti existant, notamment par changement de destination*

- **Identifier le petit patrimoine dans les documents d'urbanisme et encourager sa restauration et sa mise en valeur**

Orientation 3 : PRÉSERVER LES RESSOURCES, ASSURER NOTRE AUTONOMIE ALIMENTAIRE, ET ASSURER LA TRANSITION ENERGETIQUE

- **Assurer un développement en adéquation avec les capacités des ressources de notre territoire**
  - *Identifier les secteurs les mieux équipés en* ***ressources en eau*** *pour assurer les besoins dans un contexte de changement climatique*
  - *Coordonner à l'échelle du SCoT* ***les besoins fonciers nécessaires permettant de tendre vers l'autonomie alimentaire*** *du territoire*
  - ***Préserver sur le long terme les espaces agricoles, viticoles et forestiers*** *aussi bien cultivés que cultivables (friches)*
  - ***Organiser dans l'aménagement la pérennité du foncier des exploitations*** *(Exemple : éviter l'enclavement des sièges d'exploitations)*
  - ***Définir des objectifs de collecte des eaux pluviales*** *à la parcelle par des débits de fuite maximum admissibles et de gestion de l'eau à l'échelle du SCoT concernant les opérations d'aménagement (récupération des eaux de pluies, recyclage des rejets liquides, etc.)*
  - ***Intégrer dans le SCoT les espaces qui présentent un potentiel de renaturation*** *après inventaire (exemple : milieux artificialisés dégradés)*
  - *Intégrer aux objectifs de renaturation les apports des milieux aquatiques*
  - *Préserver les espaces agricoles et naturels fonctionnels*

- **Maîtriser les consommations énergétiques du territoire et diversifier les moyens de production énergétique non fossiles en veillant à leur intégration paysagère et architecturale**
    - ***Orienter les opérations de réhabilitation de logements*** *en lien avec les objectifs de sortie de vacance et de revitalisation de cœur de village*
    - ***Recommander la réalisation d'opérations utilisant des énergies alternatives*** *(solaire, géothermie, biomasse, etc.) comme des bâtiments et logements passifs ou positifs*
    - ***Développer l'autonomie énergétique du territoire*** *en préconisant par exemple l'utilisation des toitures des bâtiments commerciaux, industriels et agricoles, sous réserve d'une bonne intégration architecturale et paysagère*
    - ***Encadrer le développement du grand éolien et du grand photovoltaïque*** *au regard des forts enjeux paysagers et faunistiques*
    - ***Permettre l'implantation d'installations d'énergie hydraulique et de méthanisation*** *sous réserve d'une bonne intégration environnementale et paysagère, et du respect d'une distance minimale par rapport aux zones habitées et habitables*
    - *Encadrer dans le DOO l'implantation et la forme (dimensions, proportions, hauteur, emprise, etc.) des équipements énergétiques de type petit éolien ou solaire*

Orientation 4 : PROTÉGER LE MILIEU NATUREL

- **Poursuivre le déploiement d'une trame verte et bleue par la restauration, la gestion et la mise en valeur des vallées, cours d'eau et zones humides, dans les espaces urbains, agricoles et viticoles, et naturels**
    - ***Renforcer la trame verte et bleue par un maillage en « arête de poisson » respectant les espaces et les corridors de biodiversité perpendiculaires à cette trame***
    - *Permettre les déplacements de la faune et de la flore entre les biotopes du territoire et* ***rechercher à améliorer les éléments de coupure identifiés***
    - ***Aménager des continuités paysagères qui rehaussent la qualité urbaine des communes*** *et qui peuvent qui peuvent contribuer au maillage des cheminements doux sécurisés*
    - *Veiller à l'application des servitudes et s'appuyer sur les connaissances existantes afin de prévenir les risques naturels*
    - ***Cartographier les secteurs pouvant accueillir des mesures de compensation*** *qui auront été identifiés par l'étude diagnostic des friches d'activités ou de stationnement présentant un potentiel de renaturation*

- **Engager une démarche relative à la renaturation et intégrer les enjeux de nature en ville dans les projets, notamment en secteur de densification (intra-urbain, frange, etc.)**
    - *Intégrer pleinement les enjeux de **végétalisation et de perméabilité dans les projets d'aménagement***
    - *Poursuivre des objectifs tant sanitaires qu'environnementaux en **permettant la plus grande accessibilité à la nature et sa proximité avec les lieux d'habitat***
    - ***Développer ou rétablir la présence d'îlots de fraicheurs** dans les centres-villes ou dans les centre-bourgs*
    - ***Assurer une connexion ville/nature,** y compris en secteur économique*
    - *Identifier les secteurs préférentiels aptes à recevoir des implantations de petits équipements d'énergies renouvelables (petit éolien, photovoltaïque, radio téléphonie mobile), en lien avec le Plan Paysage*

▲ Sommaire

Annexes

LA GOUVERNANCE DU SCOT ET LES ÉTAPES DE TRAVAIL POUR ÉLABORER LE P.A.S.

LES CARTES STRATEGIQUES DU P.A.S.

- Armature territoriale
- paysage et environnement

La gouvernance du SCoT

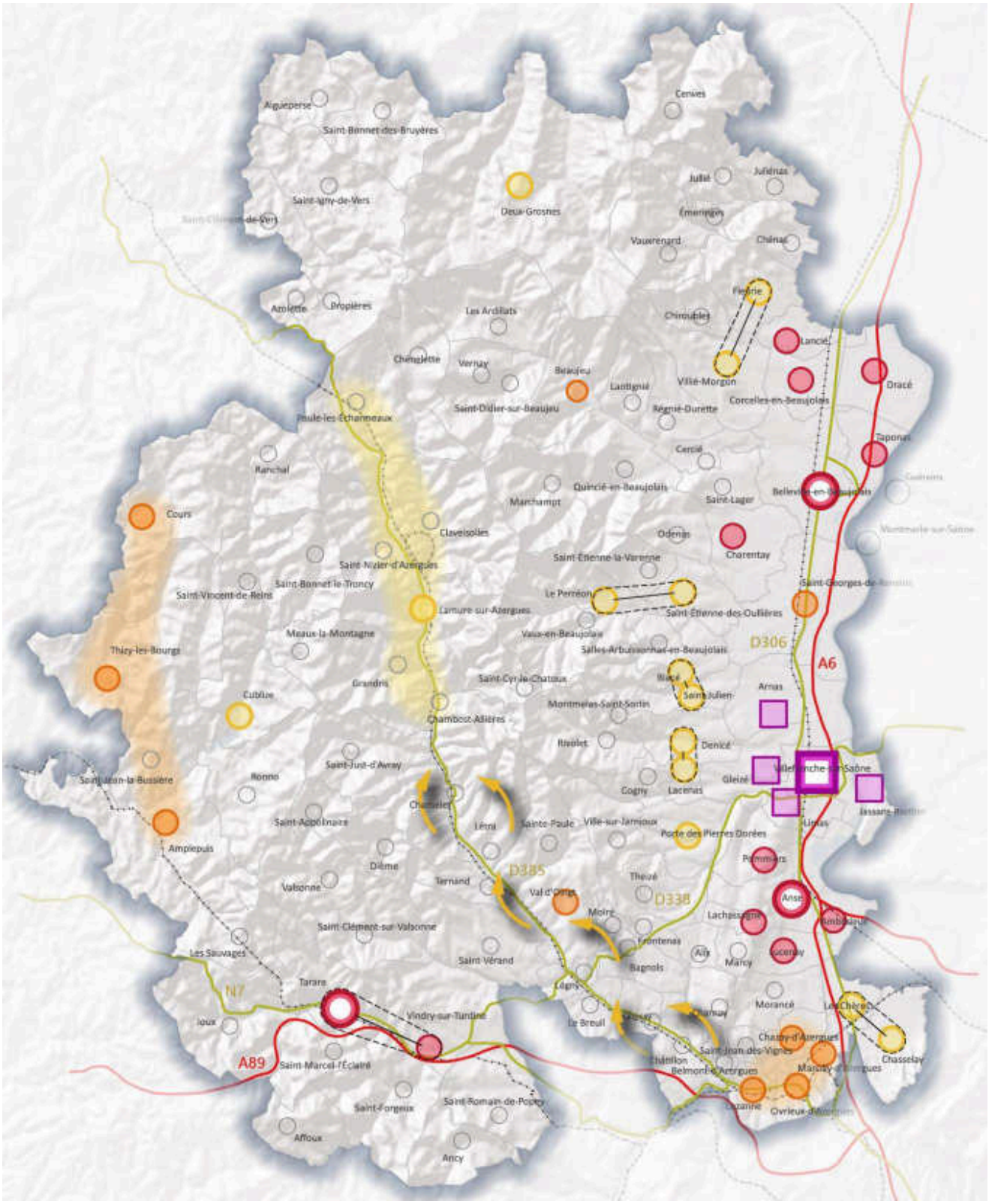
PRODUCTION	CONTRIBUTION	DECISION
L'ÉQUIPE PROJET **Président du SMB** **Vice-Président du SMB (SCoT)** **Equipe technique du SMB** **Pilote la démarche (conduite des études, animation production)**	LE COPIL SCoT **Un groupe de travail composé d'élus du territoire (18 élus, dont le Président du SMB et le Vice Président du SMB délégué au SCoT)** **Contribution aux réflexions sur le territoire, propositions, travail par thématique**	LE BUREAU SYNDICAL **Prépare les décisions du Comité Syndical** LE COMITE SYNDICAL **Valide les propositions du COPIL** **Débat sur le PAS** **Arrête le projet de révision du SCoT** **Approuve la révision du SCoT**
Les bureaux d'études (production, conseil, accompagnement)	Le Comité Consultatif des 116 Maires	
	Les PPA, partenaires, acteurs du territoire, etc.	

Les étapes de travail pour élaborer le P A S



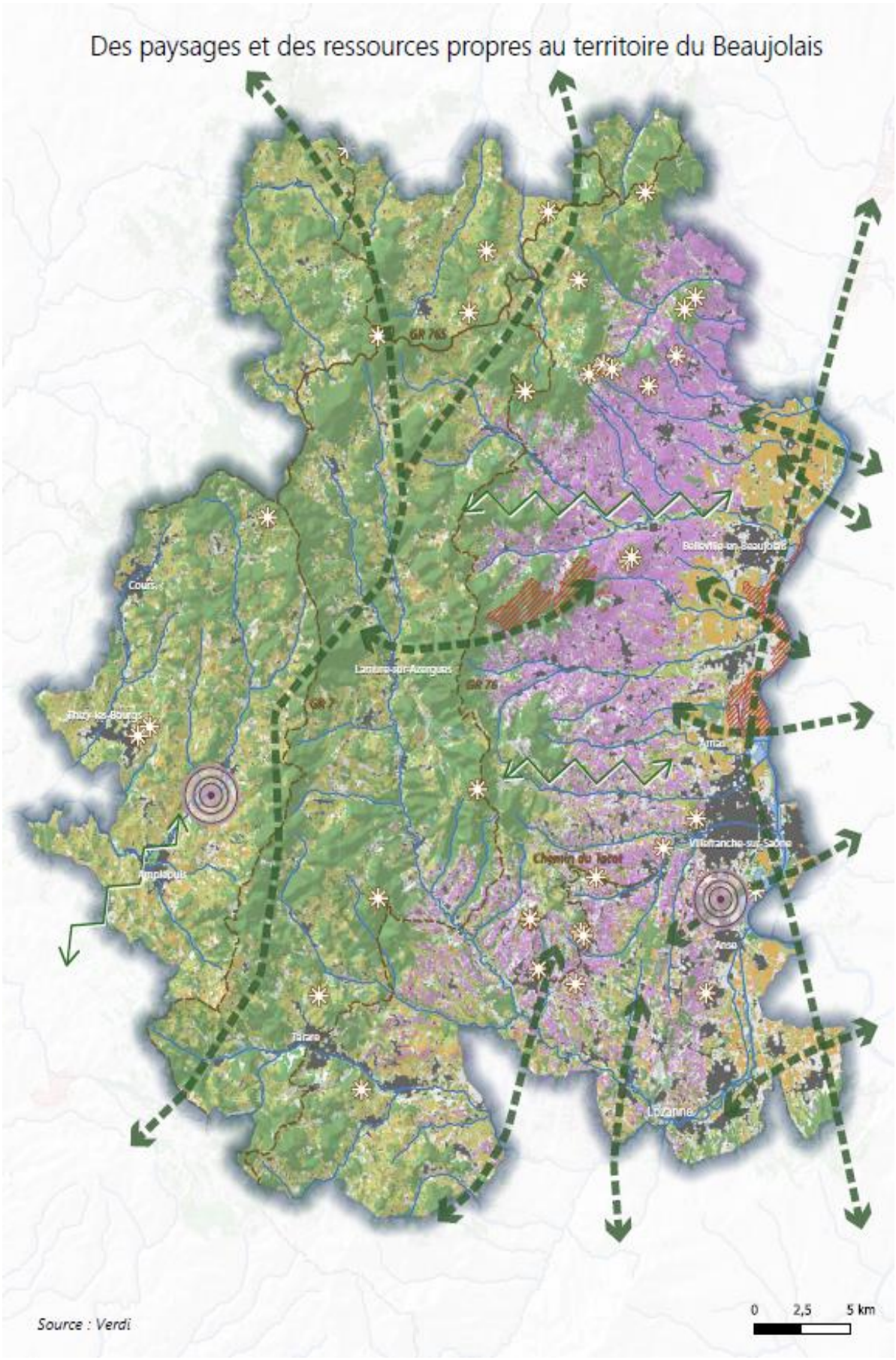
*** Détails du COPIL «Atelier itinérant» du 19 mai 2022 :**
Etape 1 - Les Chères (CCBPD) : la maîtrise de la densité des secteurs urbanisés du sud-est du Beaujolais confrontés au desserrement de la métropole lyonnaise
Etape 2 - Chessy-les-Mines (CCBPD) : le développement de la moyenne et haute vallée de l'Azergues
Etape 3 - Cours (COR) : un meilleur équilibre entre l'Est et l'Ouest du territoire
Etape 4 - Quincié-en-Beaujolais (CCSB) : le redéveloppement du vignoble beaujolais
Etape 5 - Lacenas (CAVBS) : maintien de l'ancrage territorial, de l'équilibre et de l'identité des villages des coteaux viticoles à l'ouest de Villefranche et de Belleville

ARMATURE TERRITORIALE




Légende
Armature territoriale
Polarité de Villefranche et communes en continuité urbaine
Polarité et communes relais
Polarités intermédiaires
Centralités de proximité
Communes rurales
Communes complémentaires et interdépendantes
Autres secteurs visés pour répondre à l'accueil démographique
Routes et voies ferrées
Autoroutes
Routes nationales et départementales primaires
Voies ferrées

PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT



Légende

Valoriser les paysages

- Cultures (céréales, oléagineux, protéagineux, légumineuses, légumes) *(Source : RGP)*
- Prairies, fourrages, estives, landes *(Source : RGP)*
- Bois, forêt
- Vigne
- Zones urbanisées
- Cours d'eau
- Points de vue
- Perméabilité à maintenir entre secteurs naturels et espaces urbains

Promouvoir un tourisme durable

- Chemins de randonnée
- Equipements tourstiques majeurs : Lac des Sapins, Port du Bordelan

Protéger le milieu naturel

- Continuités écologiques
- Espaces protégés (Natura 2000, protection de biotope)

▲ Sommaire

Beaujolais Territoire

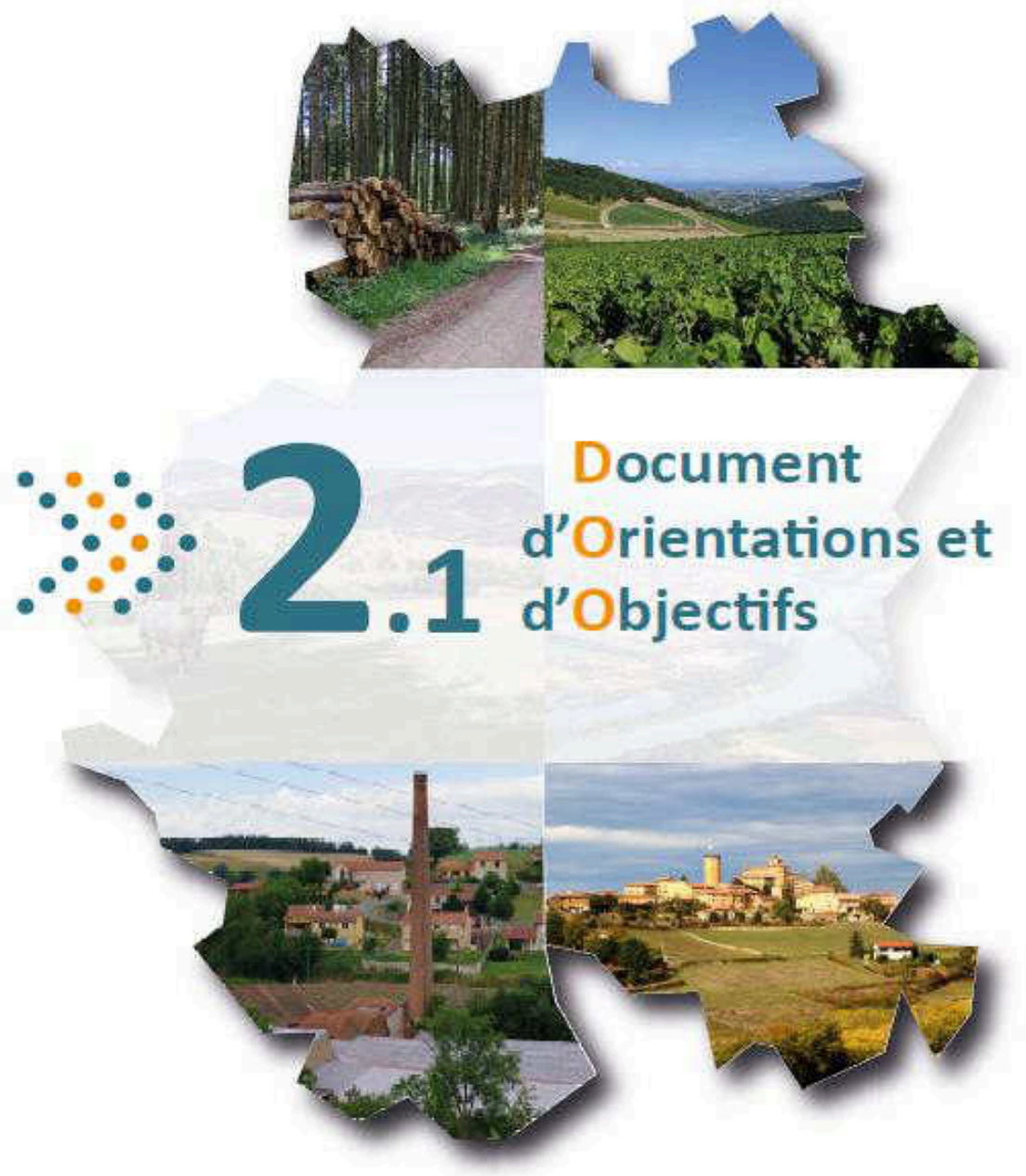
Syndicat Mixte du Beaujolais

▲ Sommaire

SCoT BEAUJOLAIS 2045

Schéma de Cohérence Territoriale

➢ **Version approuvée le 26 juin 2025**



Beaujolais Territoire

Syndicat Mixte du Beaujolais

▲ Sommaire

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 4

CLÉS DE LECTURE DU D.O.O. 5

LE PROJET DE TERRITOIRE 7

UNE ARMATURE TERRITORIALE REDÉFINIE PLUS ADAPTÉE AU BESOIN DE RÉEQUILIBRE ENTRE EST ET OUEST 10

UNE CONSOMMATION DE L'ESPACE MAITRISÉE ÉVALUÉE PAR DES ÉTAPES FIXÉES DANS LE TEMPS 14

UNE ENVELOPPE FONCIÈRE RESPECTANT LE « Z.A.N. » AU SERVICE DES PROJETS D'ÉQUILIBRE RÉSIDENTIEL ET ÉCONOMIQUE DU BEAUJOLAIS GRÂCE À UNE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE EXIGEANTE. 15

VOLET 1. UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, COMMERCIAL ET TOURISTIQUE RAPPROCHANT EMPLOI ET RÉSIDENCE 20

VOLET 2. UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ, ÉQUILIBRÉ ET ÉCONOME EN FONCIER 52

VOLET 3. DES MOBILITÉS SOBRES ET ADAPTÉES POUR UNE MEILLEURE DESSERTE INTERNE DU BEAUJOLAIS GARANTISSANT SON ATTRACTIVITÉ 97

VOLET 4- UN ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES REMARQUABLES GARANTISSANT LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE ET CONFORTÉS PAR UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE EXIGEANTE 117

PRÉAMBULE

Le D.O.O., Document d'orientation et d'objectifs constitue la boite à outil réglementaire du SCoT faisant l'interface entre le P.A.S. Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S.) qui exprime le projet de territoire et l'action des acteurs territoriaux (notamment de l'urbanisme) qui mettront en œuvre le projet.

Il traduit les choix politiques du Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S.) en objectifs et orientations qui devront être mises en œuvre ou questionnées par les 4 intercommunalités et les communes du Beaujolais dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme locaux ou intercommunaux, la mise en œuvre de leurs projets, et plus largement au travers de l'ensemble de leurs politiques publiques.

Dans un souci pratique et pédagogique, le sommaire du D.O.O. est organisé par thématiques, répondant aux attendus du code de l'urbanisme (art. L141-4 et suivants) autour de 4 grands volets :

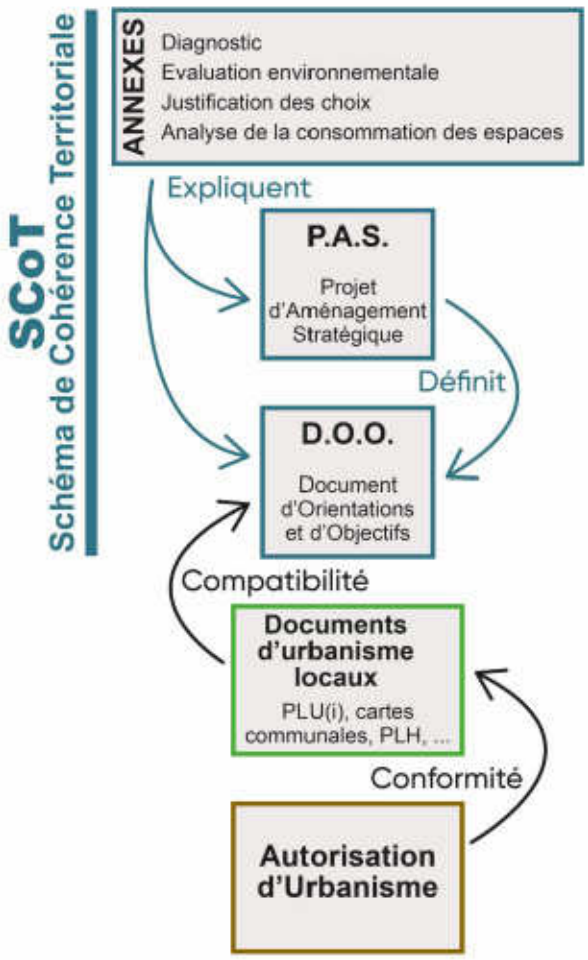
1. UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ARTISANAL VALORISANT LES ATOUTS DU BEAUJOLAIS TOUT EN RAPPROCHANT L'EMPLOI DE LA RESIDENCE

2. UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ECONOME EN FONCIER REPONDANT AUX BESOINS ACTUELS ET FUTURS

3. DES MOBILITÉS SOBRES ET ADAPTEES POUR UNE MEILLEURE DESSERTE INTERNE DU BEAUJOLAIS GARANTISSANT SON ATTRACTIVITE

4. UN ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES REMARQUABLES GARANTISSANT LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET CONFORTES PAR UNE TRANSITION ENERGETIQUE ET ALIMENTAIRE EXIGEANTE

CLÉS DE LECTURE DU D.O.O.



Le Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O.) est le document de mise en œuvre du Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S.).

Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

C'est le document de référence pour la mise en œuvre des effets juridiques du SCoT. Si le Projet d'Aménagement Stratégique (pièce 1) et les annexes (pièce 3) permettent d'expliciter les objectifs et orientations du D.O.O. (pièce 2), les PLU et autres décisions administratives soumises doivent être uniquement compatibles avec le D.O.O.

Le D.O.O. s'impose dans un rapport de compatibilité aux documents d'urbanisme et de planification (PLU, PLUi, PLH), ainsi que directement à certaines opérations

En outre, le D.O.O. doit être considéré dans son ensemble et non pas apprécié par rapport à chaque objectif ou orientation pris séparément.

Au sein de chaque disposition, le D.O.O. distingue, par une mise en forme particulière,

Les orientations et objectifs qui déclinent les orientations stratégiques du P.A.S. écrites en noir et gris et numérotées dans le respect de la nomenclature suivante :

Orientation 1

Objectif 1.1
Objectif 1.2
Objectif 1.3

Concernant les prescriptions et recommandations, une couleur est attribuée à chaque chapitre du D.O.O., permettant ainsi de se repérer aisément dans le document :

Développement économique

> PRESCRIPTIONS

> RECOMMANDATIONS

Habitat / densification

> PRESCRIPTIONS

> RECOMMANDATIONS

Mobilités

> PRESCRIPTIONS

> RECOMMANDATIONS

Environnement / Paysages

> PRESCRIPTIONS

> RECOMMANDATIONS

Les encarts écrits en blanc sur fond gris, non prescriptifs, apportent des éléments pédagogiques complémentaires et précisent les définitions.
D'autres informations ou outils sont présentées sur un fond beige

Autres informations / outils

DÉFINITION

Enfin, les cartes et schémas ont soit une valeur pédagogique, soit un caractère prescriptif. Dans ce cas le caractère prescriptif est mentionné dans la légende

LE PROJET DE TERRITOIRE

QUEL MODELE DE DEVELOPPEMENT A L'HORIZON 2045 ?

Il ne s'agit pas de faire un SCOT en réaction à Lyon et sa métropole :
Il s'agit d'affirmer un projet de territoire, notre projet de territoire

Il ne s'agit pas non plus de dire « stop » :
Le Beaujolais va continuer à se développer,
autrement, à nos conditions, à notre manière, à notre rythme

CE QUE NOUS NE VOULONS PAS :

- **un développement à n'importe quel prix**
- **un développement n'importe comment**
- **un développement à toute vitesse**

CE QUE NOUS VOULONS :

- **un développement maîtrisé**
- **un développement équilibré**
- **un développement exigeant**

Une armature territoriale redéfinie pour le Beaujolais

Les polarités structurantes constituent le socle de l'armature territoriale, et accueillent la majorité du développement (toutes vocations confondues)

Les polarités intermédiaires représentent l'échelon privilégié de rééquilibrage du développement

Elles renforcent leurs fonctions urbaines au niveau local, permettant un développement modéré, dans une logique de complémentarité avec les polarités structurantes et en cohérence avec leurs capacités d'accueil :

- Valorisation des équipements et services existant à l'Ouest, permettant un nouveau dynamisme démographique ;
- Vigilance à l'Est, afin d'équilibrer les relations avec la métropole lyonnaise et d'éviter l'effet « zone dortoir » ;
- Les villages accueillent de nouveaux habitants en s'assurant de la capacité de leurs équipements publics (scolaires notamment) et peuvent aussi accueillir des services et activités économiques de proximité, dans une logique de maillage du territoire et en complémentarité avec les polarités ;
- Une gestion économe du foncier permise par une organisation territoriale structurée et organisée :
    - un renforcement des polarités (structurantes et intermédiaires) ;
    - des coopérations et complémentarités à favoriser entre tous les niveaux de l'armature territoriale.

Permettre la réalisation de 4 projets économiques structurants identifiés par le SCoT (BEAU PARC, PORT DU BORDELAN, LYBERTEC, SMADEOR)

- Permettre le développement économique du territoire, à toutes les échelles, dans une logique de complémentarité entre les polarités ;
- Prioriser la densification et l'optimisation des zones d'activités existantes ;
- Permettre la création ou l'extension limitée de zones d'activités selon des critères stricts d'optimisation du foncier et de qualité des aménagements ;
- Accompagner le développement des filières spécifiques du territoire (industrie, agriculture, viticulture, filière bois, tourisme).

Une maîtrise de la croissance démographique

- + 0,75 % / an maximum ;
- Un développement respectueux des capacités du territoire (gestion durable des ressources, optimisation du foncier, capacité des équipements et services, capacité à créer des emplois).

Trouver le bon équilibre entre la poursuite des efforts de densification et la qualité de vie des habitants

- Prioriser l'aménagement des capacités existantes au sein de l'enveloppe urbaine avant d'envisager toute extension ;
- Favoriser les formes intermédiaires, moins développées sur le territoire, mais permettant de répondre à des objectifs de densité « acceptables » ;
- Exiger la qualité des nouveaux aménagements (y compris en renouvellement urbain) ;
- Sécuriser les parcours résidentiels pour tous les ménages.

Améliorer l'accessibilité du territoire (notamment les liaisons Est/Ouest) permettant de renforcer l'attractivité tout en améliorant la desserte interne du Beaujolais

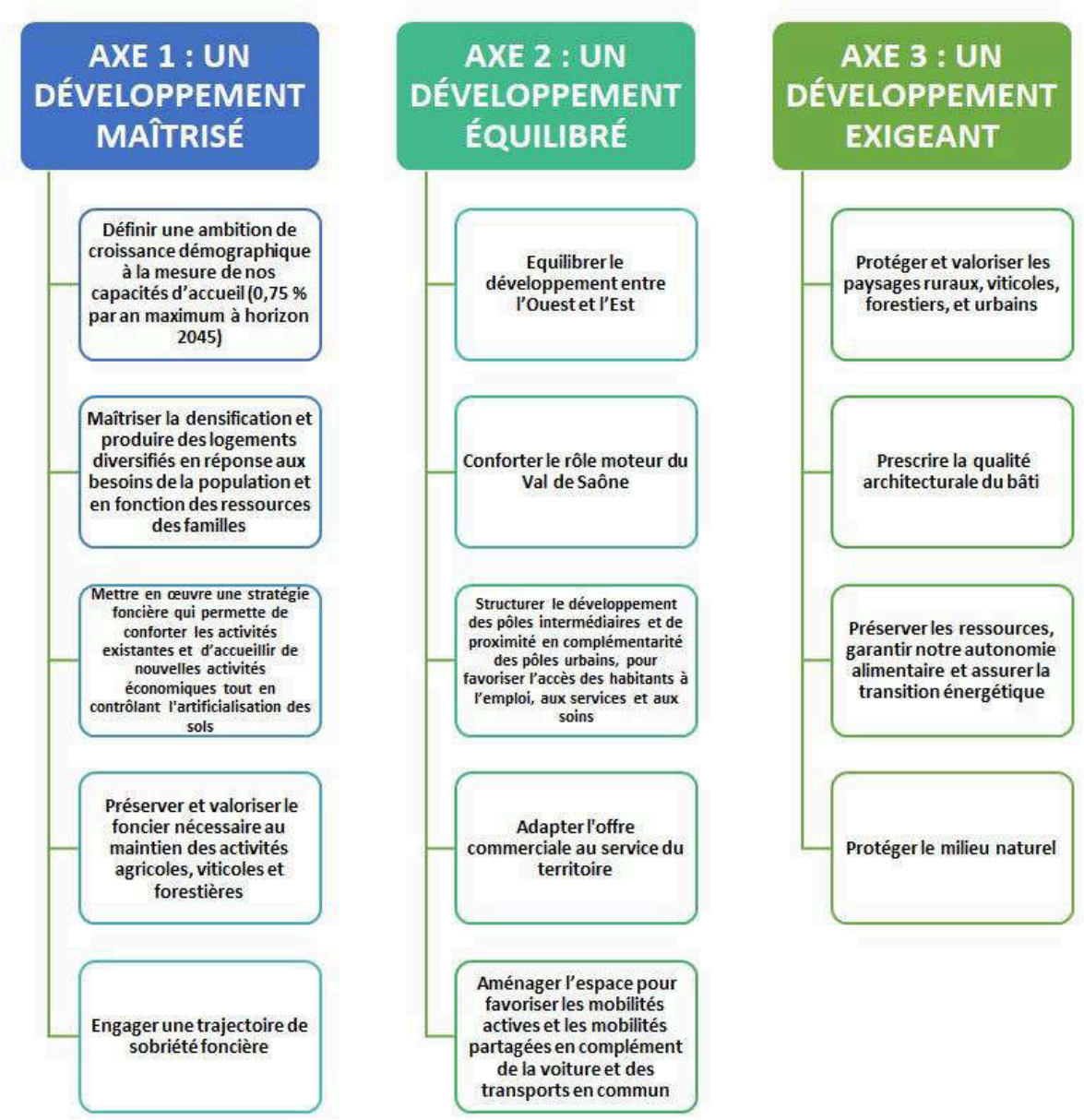
- Développer une offre en transports en commun attractive et au service de l'armature territoriale ;
- Favoriser les modes de déplacements actifs (à intégrer systématiquement dans les projets d'aménagement) ;
- Mettre un frein à l'urbanisation linéaire et prioriser le développement urbain dans les secteurs les mieux desservis (centralité).

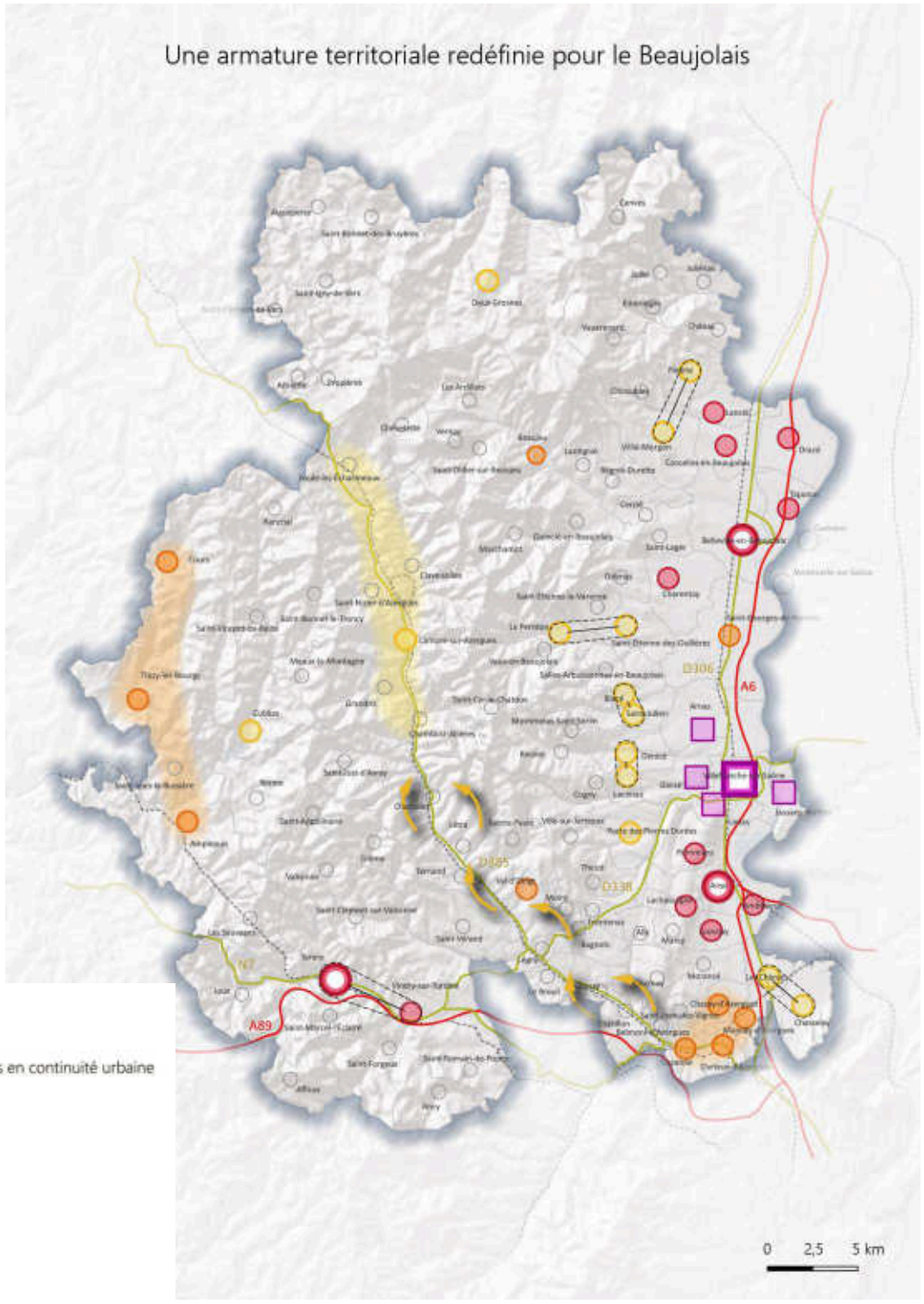
Un environnement et des paysages remarquables garantissant la qualité du cadre de vie et confortés par une transition énergétique et alimentaire exigeante

- Conditionner le développement du territoire à une gestion durable des ressources (eau, matériaux, alimentation) ;
- Poursuivre et accélérer les efforts de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- Préserver les paysages et intégrer systématiquement des objectifs de qualité des aménagements pour tout projet ;
- Préserver les secteurs les plus sensibles en termes de biodiversité (réservoirs de biodiversité et corridors).

UNE ARMATURE TERRITORIALE REDÉFINIE PLUS ADAPTÉE AU BESOIN DE RÉEQUILIBRE ENTRE EST ET OUEST

L'armature territoriale hiérarchisée du Beaujolais a été repensée pour tenir compte des spécificités du territoire exprimées lors de la concertation avec les maires et pour guider la structuration du territoire et la localisation du développement futur dans une optique de rééquilibre entre l'Est et l'Ouest du Beaujolais.
Elle répond donc aux objectifs stratégiques du P.A.S. suivants :





Trois niveaux de <u>polarités</u> et **deux niveaux de <u>centralités</u>** ont été définis pour organiser le développement équilibré du Beaujolais et pour répondre aux besoins en logements, en équipements et en activités économiques pourvoyeuses d'emplois à proximité des lieux de résidence.

La polarité de Villefranche-sur-Saône et les communes en continuité urbaine	
Elle accueille une part significative du développement urbain afin de confirmer le rôle de Villefranche-sur-Saône comme polarité majeure de l'armature territoriale redéfinie. Les fonctions urbaines de la polarité de Villefranche sont affirmées et renforcées, tout en encadrant la densification.	**Villefranche-sur-Saône** et Arnas, Gleizé, Jassans-Riottier, Limas **5 communes**
Les polarités et communes relais	
Elles représentent des pôles complémentaires à la polarité de Villefranche-sur-Saône. Elles assurent un développement résidentiel permettant de conforter leur bassin de vie en veillant à maintenir un niveau d'équipement, de services et d'emplois cohérent avec les besoins.	**Anse** (et Ambérieux, Lucenay, Pommiers, Lachassagne), **Belleville-en-Beaujolais** (et Charantay, Corcelles-en-Beaujolais, Dracé, Lancié, Taponas) **Tarare** (et Vindry-sur-Turdine) **13 communes**
Les polarités intermédiaires	
Elles représentent l'échelon privilégié du rééquilibrage du développement. Les polarités intermédiaires sous pression maîtrisent leur développement résidentiel et l'urbanisation dans un objectif de limiter l'effet « zone dortoir » et les dépendances à la métropole lyonnaise	**Val 'd'Oingt, Chazay-d'Azergues, Civrieux d'zergues, Lozanne, Marcilly-d'Azergues, Saint-Georges-de-Reneins** **6 communes**
Les polarités intermédiaires ayant des capacités d'accueil à valoriser renforcent leurs fonctions de centralité et de pôle d'emplois permettant de développer une offre de logements visant à dynamiser la démographie (en anticipation des reports d'urbanisation des polarités supérieures).	**Amplepuis, Beaujeu, Cours, Thizy-les-Bourgs** **4 communes**
Les centralités de proximité	
Elles veillent à modérer leur développement démographique. Elles accueillent de nouveaux habitants en compléments des polarités et en cohérence avec leurs capacités d'accueil.	**Lamure-sur-Azergues, Porte-des-Pierres-Dorées, Blacé, Chasselay, Les Chères, Cublize, Denicé, Deux-Grosnes, Fleurie, Lacenas, Le Perréon, Saint-Julien, Saint-Etienne-des-Oullières, Villié-Morgon** **14 communes**
Les centralités et communes rurales	
Elles maintiennent les activités, commerces, services et équipements existants sans générer de besoins supplémentaires.	**59 communes rurales**
Les communes rurales situées au sein d'un secteur visé pour répondre à l'accueil démographique (vallée de l'Azergues et Ouest du territoire) participent à leur niveau au rééquilibrage du développement résidentiel.	**Belmont d'Azergues, Châtillon, Chessy, Le Breuil, Légny, Ternand, Létra, Chamelet, Poule-les-Écharmeaux, Claveisolles, Saint-Nizier-d'Azergues, Grandris, Chambost-Allières, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Romain de Popey** **15 communes**

Objectif de cette réorganisation territoriale : Consolider les polarités et conforter les logiques de bassin de vie et de mise en cohérence entre l'Ouest et l'Est sur l'ensemble du territoire du Beaujolais :

- En inversant les tendances démographiques par le déploiement significatif de la croissance démographique dans les polarités et les centralités de l'Ouest du Beaujolais et en produisant une offre en logements équilibrée et partagée entre toutes les entités du territoire ;

- En s'appuyant sur les équipements et services pour renforcer la vitalité du territoire ;

- En réorganisant l'implantation des nouveaux équipements selon les différents niveaux de l'armature territoriale définie dans le SCoT et/ou précisés par l'intercommunalité et en proximité des secteurs d'habitat ;

- En maintenant et en renforçant l'offre en services et l'offre commerciale par une localisation préférentielle des principaux équipements, services et commerces au plus près des zones d'habitat ;

- En organisant le développement prioritairement au sein de leurs centralités (centre-ville, bourg) et autour des gares pôles d'échanges multimodaux lorsqu'ils existent afin d'en maximiser la capacité d'usage ;

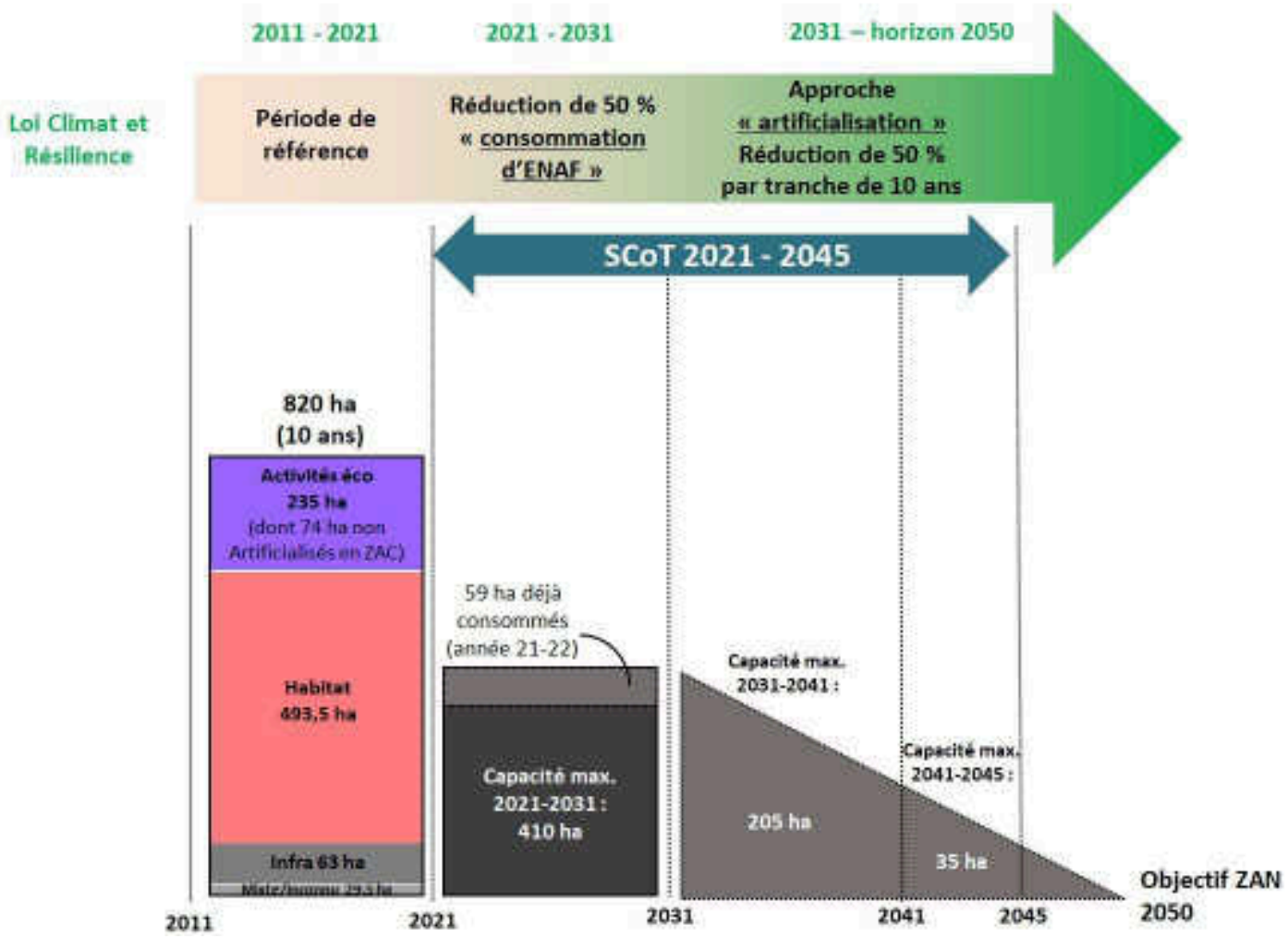
- En mettant en œuvre les conditions nécessaires à l'implantation des activités économiques et au bon fonctionnement des zones d'activités existantes ;

- En adaptant les différents réseaux de transports en commun et services de mobilité aux usages actuels et à venir, et en favorisant leur mise en réseau pour le développement d'interconnexions multimodales à l'échelle SCoT.

Cette réflexion pourra utilement être croisée avec celle du logement, des équipements et des services, du commerce, des déplacements et du développement économique, en lien avec l'organisation des territoires limitrophes.

Cette réorganisation doit être conduite en cohérence avec les ouvrages de réseaux publics dans l'évolution du territoire (Distribution d'eau potable, assainissement, énergie, desserte en transports en communs, réseau de voirie adapté aux circulations existantes et futures évaluées)

UNE CONSOMMATION DE L'ESPACE MAITRISÉE ÉVALUÉE PAR DES ÉTAPES FIXÉES DANS LE TEMPS



UNE ENVELOPPE FONCIÈRE RESPECTANT LE « Z.A.N. » AU SERVICE DES PROJETS D'ÉQUILIBRE RÉSIDENTIEL ET ÉCONOMIQUE DU BEAUJOLAIS GRÂCE À UNE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE EXIGEANTE.

La lutte contre l'artificialisation des sols représente une orientation fondamentale pour l'aménagement futur du territoire. En cohérence avec le Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S.), le SCOT vise à répondre aux grands objectifs suivants :

- **Préserver et valoriser le foncier** nécessaire au maintien des activités agricoles, viticoles et forestières ;
- **Engager une trajectoire de sobriété foncière**, en réduisant l'artificialisation des sols selon l'objectif de la Loi Climat et Résilience.

En cohérence avec les dispositions de la loi Climat et Résilience, le SCOT vise à :

- Réduire de 50% les rythmes de consommation d'espace entre 2021 et 2031, par rapport à la période de référence 2011-2021 ;
- Diviser de nouveau par deux les rythmes d'artificialisation sur la décennie suivante (2031-2041), et de nouveau par deux pour la période 2041-2045.

La consommation d'espace « passée » sur la période 2011-2021 est évaluée dans le rapport de présentation à 820 hectares. En application des objectifs ci-dessus, l'artificialisation maximale envisagée dans le projet de SCOT est de 650 hectares sur la période 2021-2045 :

- 410 hectares sur la période 2021-2031 (soit 41 ha par an), volume intégrant les surfaces consommées entre 2021 et 2025 ;
- 205 hectares sur la période 2031-2041 (soit 20,5 ha par an)
- 35 hectares sur la période 2041-2045 (soit 8,75 ha par an sur 4 ans).

Dans ce contexte de réduction de l'artificialisation, l'objectif est que la répartition du foncier mobilisé soit équilibrée, en veillant à réserver des possibilités équivalentes pour l'habitat d'une part, et pour l'activité économique et les équipements d'autre part.
Le D.O.O. prévoit des dispositions nombreuses pour accompagner ces objectifs de réduction de l'artificialisation, en particulier à travers le renforcement de l'armature urbaine en matière d'offre de logements, la densification des projets résidentiels comme économiques, et la mobilisation des capacités d'accueil au sein des enveloppes déjà bâties (rénovation, renouvellement urbain, comblement des dents creuses, …). Aucun site majeur n'a été identifié à l'échelle du SCOT pour accueillir des projets de renaturation ou de désartificialisation des sols.

En effet, il n'existe pas ou très peu d'espaces artificialisés en friches sur le territoire du Beaujolais. Seuls des espaces de parking ou de cour d'établissements pourraient être "désartificialisés" mais ne constituent pas des emprises à "renaturer".

> PRESCRIPTIONS

Les documents d'urbanisme respectent les plafonds d'artificialisation suivants, définis à l'échelle intercommunale. Pour la période 2021-2031, la loi Climat et Résilience prévoit que l'artificialisation soit comptabilisée selon la définition de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Une clause de « revoyure » est prévue pour évaluer la consommation de l'espace en 2031 et, le cas échéant, revoir les enveloppes de foncier à la baisse s'il s'avère que les plafonds d'artificialisation ne sont pas atteints ou que les besoins s'annoncent moins importants qu'estimés.

Plafonds d'artificialisation

Pour l'habitat :

	Plafond net de consommation d'espace 2021-2031	Plafond net d'artificialisation 2031-2045	Plafond total 2021-2045
CAVBS	47 ha	25 ha	**72 ha**
COR	55 ha	35 ha	**90 ha**
CCBPD	61 ha	30 ha	**91 ha**
CCSB	54 ha	30 ha	**84 ha**

Pour les activités économiques :

	Plafond net de consommation d'espace 2021-2031	Plafond net d'artificialisation 2031-2045	Plafond total 2021-2045
CAVBS	42 ha	30 ha	**72 ha**
COR	35 ha	20 ha	**55 ha**
CCBPD	26 ha	15 ha	**41 ha**
CCSB	40 ha	25 ha	**65 ha**

Pour les équipements :

	Plafond net de consommation d'espace 2021-2031	Plafond net d'artificialisation 2031-2045	Plafond total 2021-2045
CAVBS	12,5 ha	7,5 ha	**20 ha**
COR	12,5 ha	7,5 ha	**20 ha**
CCBPD	12,5 ha	7,5 ha	**20 ha**
CCSB	12,5 ha	7,5 ha	**20 ha**

Les documents d'urbanisme intercommunaux peuvent adapter la répartition des plafonds d'artificialisation entre les postes (habitat, activités économiques, équipements), sous réserve d'une justification en lien avec les besoins à leur échelle, et dans le respect des plafonds globaux.

Les surfaces non consommées sur la période 2021-2031 peuvent être affectées sur la période 2031-2045. Pour débloquer les plafonds prévus pour la période 2031-2045, les cartes communales, les PLU et les PLUi devront justifier systématiquement les besoins fonciers à leur échelle.

Les surfaces prévues pour la période 2031-2045 peuvent être débloquées dès lors que les capacités foncières n'engendrant pas de nouvelle artificialisation, et maîtrisées par les collectivités et adaptées pour la densification, auront été mobilisées.

<u>En cas d'absence de document d'urbanisme intercommunal :</u>

- **L'artificialisation cumulée des documents communaux ne doit pas dépasser les plafonds indiqués dans les tableaux de plafonds d'artificialisation.**
- **Les communes se réfèrent aux prescriptions concernant la production de logements autorisée et la densité minimale à respecter à l'échelle de chaque commune. Les Programmes Locaux de l'Habitat intègrent une répartition par commune du foncier « habitat » prévu dans les tableaux de plafonds d'artificialisation, en cohérence avec l'armature territoriale du SCOT.**
- **Les schémas de développement économique des EPCI, ou documents assimilés, intègrent une répartition par commune du foncier « activités économiques », en complément de la répartition du foncier entre les ZAE. Toute mobilisation du foncier « activités économiques » dans les documents d'urbanisme est subordonnée à ce travail de répartition (cf. chapitre 1, objectif 1.1.4).**

A leur échelle, les documents d'urbanisme doivent identifier les espaces adaptés pour accueillir des projets de renaturation (désartificialisation et remise en état originel des sols) et réglementer leur mise en œuvre.
Les surfaces concernées peuvent être intégrées dans l'application des plafonds d'artificialisation du SCOT qui représentent de l'artificialisation nette au sens de la loi Climat et Résilience. Elles peuvent également être valorisées, au cas par cas, dans le cadre de la mise en place de Sites Naturels de Compensation (SNC) pour contribuer à la compensation de projets générant de l'artificialisation sur le territoire.

Pour tout projet d'ouverture à l'urbanisation d'un tènement supérieur à 5000 m² hors enveloppe urbaine ou villageoise, les PLU et les PLUi prévoient une analyse permettant de justifier que le projet est pertinent du point de vue de l'organisation urbaine, en prenant en compte les enjeux agricoles et environnementaux~~,~~ en termes de ressources en eau, d'assainissement et de biodiversité et les enjeux de mobilité urbaine.

Mise en place d'un dispositif de suivi de la consommation d'espace sur le territoire du SCOT

Dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT, un dispositif de suivi de la consommation foncière sera mis en place par le SMB et les EPCI, en impliquant les communes compétentes en urbanisme.

L'objectif de ce dispositif sera de réaliser un suivi en particulier sur les points suivants :

- 1° Le suivi de la consommation foncière réelle et programmée dans les documents d'urbanisme ;
- 2° Le suivi des capacités de développement résidentiel et économique « sans artificialiser » (dents creuses, fonds de jardins, espaces à renouveler, vacance…), et le suivi de la mobilisation de ces capacités ;
- 3° Le suivi des potentiels de renaturation, existants ou à venir, et le suivi de leur mobilisation (programmation et mobilisation effective) ;
- 4° Le suivi des évolutions législatives et réglementaires, et l'évaluation de leurs impacts sur les plafonds fonciers prévus dans le SCOT, afin de gagner en réactivité pour engager, si besoin, des procédures de modification ou de révision du SCOT.

Pour rappel, tout projet d'ouverture à l'urbanisation nécessitant une évolution des documents d'urbanisme locaux (Carte communale, PLU, PLUi) sera analysé par le SMB comme le prévoit le code de l'urbanisme.

En l'absence de document d'urbanisme intercommunal, et afin d'assurer le respect des plafonds fonciers prévus par EPCI, les communes engagées dans une procédure d'évolution de leur document d'urbanisme solliciteront le SMB, qui consultera leur EPCI, sur l'artificialisation nouvelle de foncier envisagée.

ILLUSTRATION DES PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX EXTENSIONS URBAINES

Sans chercher l'exhaustivité, cet encart résume les principales prescriptions présentes dans le DOO concernant le développement des extensions urbaines

1- La justification du besoin d'extension

Pour toutes les extensions :

- Justifier le besoin de développement au regard des prévisions démographiques et économiques de la commune
- Justifier la compatibilité du projet par rapport à la disponibilité de la ressource en eau potable et par rapport aux capacités d'assainissement

Pour les extensions résidentielles :

- Justifier que la protection de logements sans consommation d'espace a été envisagée en priorité
- En l'absence de PLUi, justifier que la consommation foncière est prévue dans le PLH, qui intègre une répartition par commune du foncier « Habitat » prévu pour l'EPCI

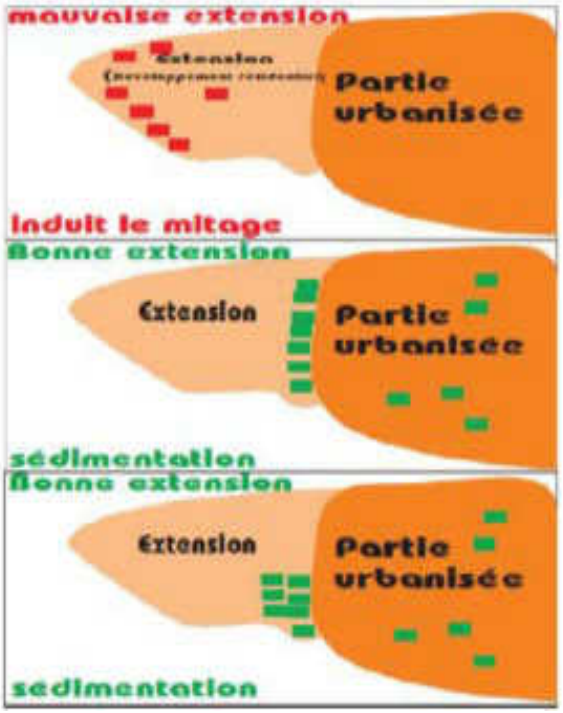
Pour les extensions de ZAE :

- En l'absence de PLUi, justifier que la consommation foncière est prévue dans le schéma de développement économique de l'EPCI, ou document assimilé, qui intègre une répartition par commune du foncier « Economie » prévu pour l'EPCI

2- Le choix du site d'extension

Pour toutes les extensions :

- Respecter les principes de protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques
- Respecter les principes de protection des forêts anciennes et matures connues
- En cas d'impact sur les zones humides, mettre en oeuvre une démarche « ERC »
- Respecter les principes de protection des zones de sauvegarde de la ressource en eau
- Respecter le principe de non-extension dans les hameaux
- Respecter les principes de prise en compte des risques dans le choix du site
- Respecter les principes de préservation des grandes entités de paysage du Beaujolais, de protection des silhouettes remarquables et des coupures d'urbanisation
- Justifier que le choix du site permet de limiter les impacts sur l'activité agricole, sur les ressources naturelles et sur la biodiversité
- Pour les extensions résidentielles :
- Prioriser l'ouverture à l'urbanisation à proximité d'une desserte en transports collectifs existante ou à créer, et accessible en mode actifs



Pour les extensions de ZAE :

- Justifier que l'extension est cohérente par rapport à la proximité des pôles d'emploi et des axes de développement, à l'échelle de son secteur géographique
- Justifier que les enjeux de desserte, d'accès aux services et aux fonctionnalités pour les entreprises ont été pris en compte dans le choix du site d'extension, ainsi que l'analyse de la demande d'implantation et les sensibilités environnementales et paysagères des sites concernés
- Justifier de la possibilité d'un raccordement au réseau numérique très haut débit

▲ Sommaire

Volet 1

UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, COMMERCIAL ET TOURISTIQUE RAPPROCHANT EMPLOI ET RÉSIDENCE

Sommaire du volet « UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, COMMERCIAL ET TOURISTIQUE RAPPROCHANT EMPLOI ET RÉSIDENCE »

Orientation 1 Renforcer l'attractivité économique du Beaujolais par ses pôles d'activités structurants et un tissu artisanal complémentaire

Objectif 1.1. Offrir des capacités d'accueil suffisantes pour le développement des activité industrielles, artisanales et tertiaires en s'appuyant sur une organisation hiérarchisée des espaces économiques

Objectif 1.2. Offrir des solutions de développement de services de proximité au sein des centralités, pour préserver les capacités d'emploi dans le tissu local

Objectif 1.3. Améliorer la qualité des espaces économiques pour une plus forte attractivité

Orientation 2 Affirmer la vocation de ressource économique locale des activités agricoles, viticoles et sylvicoles

Objectif 2.1. Préserver et valoriser le foncier non bâti nécessaire au maintien et au développement des activités agricoles

Objectif 2.2. Préserver les espaces viticoles et répondre aux besoins d'aménagement des exploitations.

Objectif 2.3. Dynamiser et pérenniser la filière bois du Beaujolais au profit de l'activité économique locale tout en protégeant la ressource

Orientation 3 Adapter l'offre commerciale aux besoins des habitants du Beaujolais en cohérence avec l'armature territoriale repensée

Objectif 3.1. Préserver et valoriser le foncier non bâti nécessaire au maintien et au développement des activités agricoles

Objectif 3.2. Aménager qualitativement les centralités rurales au service de leur dynamisme commercial

Objectif 3.3. Agir sur la requalification et la densification des zones commerciales périphériques

Orientation 4 Déployer des politiques d'aménagement qui facilitent le développement touristique dans le respect du cadre environnemental et paysager

Objectif 4.1. Faciliter la mise en oeuvre des aménagements touristiques qualitatifs

Objectif 4.2. Faciliter l'amélioration des capacités et de la qualité de l'offre d'hébergement

RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE (P.A.S.) DÉBATTU LE 28 JUIN 2022 EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, COMMERCIAL ET TOURISTIQUE RAPPROCHANT EMPLOI ET RÉSIDENCE

- **METTRE EN ŒUVRE UNE STRATÉGIE FONCIÈRE QUI PERMETTE DE CONFORTER LES ACTIVITÉS EXISTANTES ET D'ACCUEILLIR DE NOUVELLES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, TOUT EN CONTROLANT L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

- **PRÉSERVER ET VALORISER LE FONCIER NÉCESSAIRE AU MAINTIEN DES ACTIVITÉS AGRICOLES, VITICOLES ET FORESTIÈRES**

- **ÉQUILIBRER LE DÉVELOPPEMENT ENTRE L'EST ET L'OUEST**
  - Ajuster la répartition des pôles d'habitat et de services du territoire au bénéfice d'un meilleur équilibre entre l'est et l'ouest, tout en confortant le dynamisme de l'axe du Val de Saône et de la frange sud du Beaujolais ;
  - Favoriser un développement complémentaire entre territoires ruraux et urbains sur la base des capacités d'accueil des territoires (capacité des équipements, présence de commerces et services de proximité, …) ;
  - Ajuster la répartition des activités économiques dans l'optique d'une complémentarité Est/Ouest, afin de rapprocher les emplois et les habitants.

- **CONFORTER LE RÔLE MOTEUR DU VAL DE SAÔNE**

- **STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT DES PÔLES INTERMÉDIAIRES ET DE PROXIMITÉ EN COMPLÉMENTARITÉ DES PÔLES URBAINS, POUR FAVORISER L'ACCÈS DES HABITANTS À L'EMPLOI, AUX SERVICES ET AUX SOINS**

- **ADAPTER L'OFFRE COMMERCIALE AU SERVICE DU TERRITOIRE**
  - Conforter et déployer l'offre de services et d'équipements commerciaux inscrite dans le DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique) et veiller à sa cohérence avec l'armature territoriale définie ;
  - S'appuyer sur les spécificités locales pour promouvoir un cadre attractif et un tourisme durable.

Orientation 1 Renforcer l'attractivité économique du Beaujolais par ses pôles d'activités structurants et un tissu artisanal complémentaire

Les élus souhaitent promouvoir un développement économique ambitieux qui s'appuie sur 4 grands pôles structurants, tout en permettant le maintien et le développement raisonné d'un tissu artisanal complémentaire offrant une capacité d'emploi sur l'ensemble du territoire tout en valorisant la haute qualité du cadre de vie local.
Les objectifs sont doubles : conforter les entreprises existantes, offrir un terrain propice à leur développement et accroitre l'attractivité du territoire auprès des investisseurs exogènes.
Il s'agit de soutenir et développer les filières économiques durables en s'appuyant sur les atouts du Beaujolais (filière bois, économie viticole, tourisme), d'accroître les savoir-faire afin d'affirmer son positionnement économique et offrir des emplois à tous les habitants.

1. Offrir des capacités d'accueil suffisantes pour le développement des activités industrielles, artisanales et tertiaires en s'appuyant sur une organisation hiérarchisée des espaces économiques ;
2. Offrir des solutions de développement de services de proximité au sein des centralités, pour préserver les capacités d'emploi dans le tissu local ;
3. Améliorer la qualité des espaces économiques pour une plus forte attractivité.

Objectif 1.1. Offrir des capacités d'accueil suffisantes pour le développement des activités industrielles, artisanales et tertiaires en s'appuyant sur une organisation hiérarchisée des espaces économiques

Les espaces économiques à l'échelle du Beaujolais sont de différentes envergures :

- Quatre projets majeurs (dits « de Rang 1 ») qui se composent :
  - D'un foncier artificialisé en cours d'aménagement ;
  - D'un foncier à aménager inclus dans l'enveloppe du potentiel à consommer du SCoT.

Ces 4 projets « structurants », plus ou moins avancés dans leur programmation et leur aménagement, visent à accueillir un développement économique prioritairement exogène à l'horizon 2045.
Il s'agit des projets des ZAE de BEAU PARC, de LYBERTEC, de SMADEOR et du projet de port de BORDELAN. Ces projets sont tous localisés à proximité des grands pôles économiques et axes de développement du territoire.

- Le territoire accueille un maillage de ZAE de plus de 5 hectares (dites « de Rang 2») ou entre 2 et 5 hectares (dites « de Rang 3 »), qui ont vocation à accueillir des activités endogènes (réponse aux besoins des entreprises déjà présentes sur le territoire) ou exogènes. Des extensions sont programmées par les collectivités sur une partie de ces ZAE, comme illustré sur la carte ci-après.

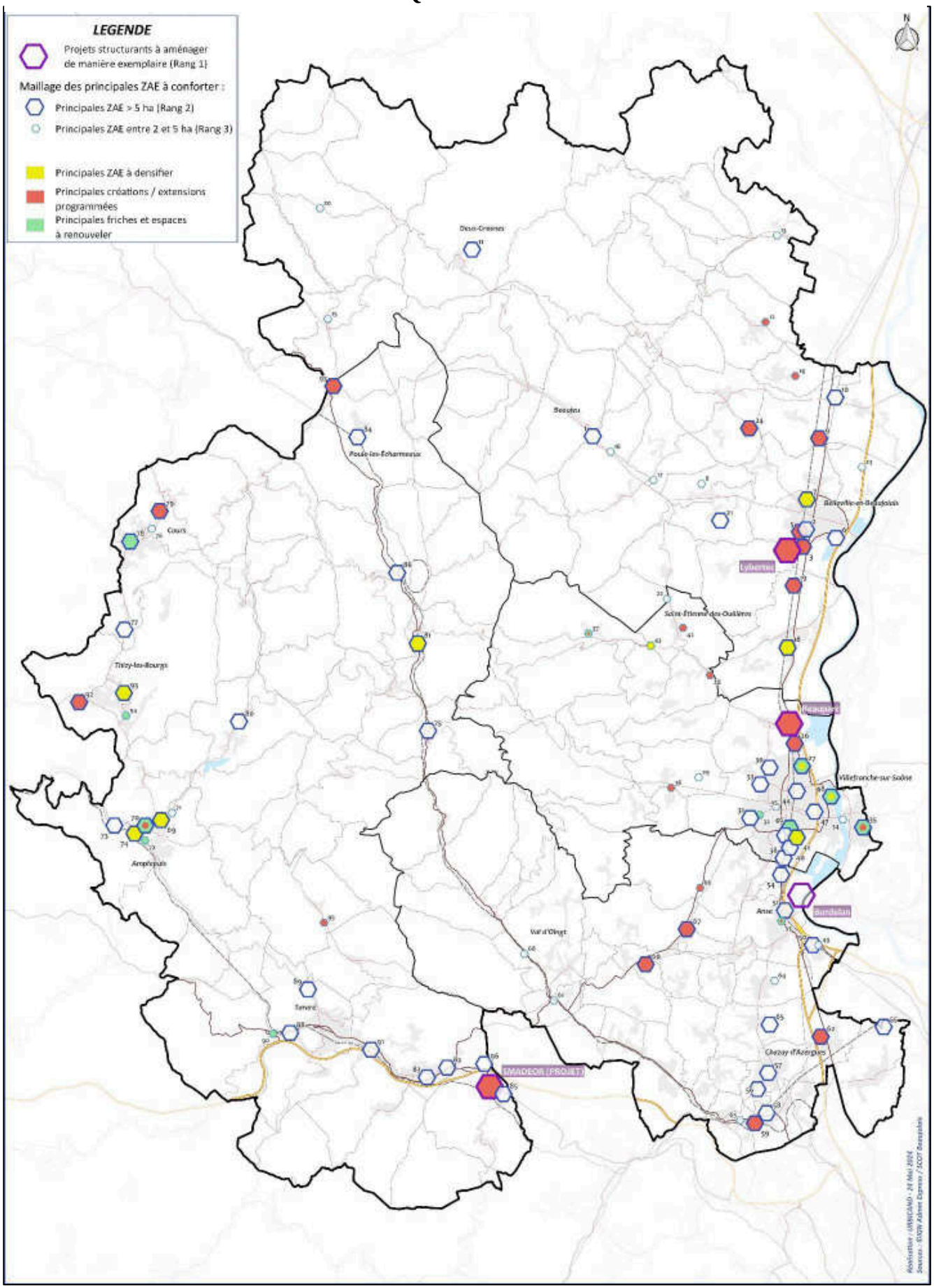
- Le territoire accueille également des sites économiques de proximité (dits de « Rang 4 »), non cartographiés dans le SCOT. Il s'agit de sites de natures très variées : ZAE de moins de 2 hectares, entreprises isolées ou regroupées hors ZAE, équipements liés à la valorisation des ressources locales (filière bois, agriculture, viticulture…).

A l'appui de cette organisation territoriale, l'ambition des élus à l'horizon 2045 est de concilier accueil d'activités et lutte contre l'artificialisation, en s'inscrivant dans les dispositions de la loi Climat et Résilience. Dans cet esprit, la mobilisation des capacités d'accueil sans générer d'artificialisation est prioritaire. Un potentiel de 65 à 70 hectares de surfaces mutables ou « densifiables » a été identifié à l'échelle du SCOT. La valorisation de ces capacités s'avérera complexe. En effet, certains sites sont contraints, sans maîtrise foncière publique, et d'autres pourront muter vers d'autres vocations que l'activité économique (renaturation, habitat, équipements…). Les principales ZAE à densifier et les principales friches ou espaces dégradés à renouveler sont identifiés sur la carte ci-après.

En matière d'organisation territoriale, le SCoT fixe des plafonds d'artificialisation à l'échelle de chaque EPCI, pour répondre aux besoins d'accueil à l'horizon 2045. L'objectif est d'améliorer l'autonomie de chaque secteur du Beaujolais, ainsi que la solidarité économique entre ces secteurs.

Il est attendu de chaque EPCI de définir des stratégies économiques locales, permettant de préciser la programmation des projets d'aménagement des ZAE (densification, renouvellement, extension) et d'organiser l'implantation et le maintien des activités tertiaires et artisanales dans les villes, bourgs et villages. La mise à jour des inventaires des ZAE prévue par la loi dans chaque EPCI contribuera à l'atteinte de cet objectif.

CARTE DES PRINCIPAUX SITES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES HIÉRARCHISÉS ET QUALIFIÉS



Objectif 1.1.1. Mobiliser les capacités disponibles dans les espaces existants à travers leur densification et leur renouvellement

> PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA MOBILISATION DES CAPACITÉS DISPONIBLES DANS LES ESPACES EXISTANTS

Les PLU PLUi précisent les capacités d'accueil de projets dans les espaces économiques existants, et facilitent leur mobilisation. Ils doivent :

Dans tous les espaces économiques existants :

- **Identifier les capacités d'accueil dans les espaces économiques à densifier**, en intégrant les ZAE prioritaires à densifier identifiées dans le SCOT (cf. tableau ci-dessous). Les potentiels en dents creuses, espaces et locaux vacants, et les potentiels de densification par mutation ou mutualisation d'espaces non bâtis (stationnements, espaces verts, équipements) sont à prendre en compte dans l'analyse.
- **Valoriser ces capacités**, en prévoyant des dispositions réglementaires qui permettent de faciliter la densification et le renouvellement des ZAE.

- **Prévoir et faciliter le développement de la maitrise foncière publique pour piloter les projets complexes dans des emprises foncières difficiles à mobiliser (espaces communs à optimiser).** Les PLU et PLUi peuvent notamment accompagner la mise en place de conventions de réserves foncières, et mettre en place de périmètres d'attente.

Dans les friches et les espaces dégradés identifiés :

- **Identifier les principales friches ou espaces dégradés à renouveler**, en intégrant les sites prioritaires identifiés dans le SCOT (cf. tableau ci-dessous) *et en complétant ce recensement à leur échelle, en particulier concernant les friches industrielles*
- **Préciser les possibilités de renouvellement** de ces sites, et leur vocation future (non nécessairement à vocation économique), en intégrant les contraintes environnementales propres à chaque site et les enjeux de dépollution. Les possibilités de désartificialisation, si elles existent, devront être identifiées.
- **Prévoir des outils de suivi de l'évolution et de reconquête des friches identifiées**
- **Hiérarchiser la mobilisation des friches en précisant les usages qui seront privilégiés ou proscrits et en prévoyant une phase de dépollution transitoire** (usages transitoires / dépollution naturelle...)
- **Préciser, au niveau des friches les plus importantes ou stratégiques du fait de leur positionnement, les usages à privilégier dans le cadre des projets de renouvellement.**

	Principales ZAE à densifier	Principales friches ou espaces à renouveler
CAVBS	ZI Nord, ZI Sud, ZI Port (Villefranche), Pont Mathivet (Limas)	ZI Nord, ZI Port, Quartier Gare (Villefranche), La Grande Borne (Jassans), Grands Moulins (Gleizé), Friche Burny (Le Perréon)
CCBPD	Buissonière (Anse)	
COR	Zone de la gare (Lamure), ZA Chavanis (St Jean la B), ZI La Gaieté (Amplepuis), Reclaine-Vessin (Thizy-les-B)	Centre-Ville 1 et 2, quartier gare (Amplepuis), Tarare Ouest (Tarare), ZA Aldi (Thizy-les-B), Vivy (Cours)
CCSB	Pôle économique St Georges de Reneins, Les Gouchoux (Belleville en Beaujolais)	

Objectif 1.1.2. Développer les capacités d'accueil en s'appuyant sur des espaces économiques hiérarchisés, en complément des capacités disponibles dans les espaces existants

> PRESCRIPTIONS RELATIVES À L'ACCUEIL DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DANS LES PRINCIPALES ZAE (Rangs 1 à 3)

Les PLU PLUi précisent et justifient les besoins fonciers nécessaires pour l'accueil d'activités économiques, en complément des capacités disponibles dans les espaces existants. Ils doivent :

- **Prévoir les modalités réglementaires pour l'accueil des 4 projets structurants (rang 1) identifiés à l'échelle du Beaujolais** : foncier, qualité et phasage opérationnel des projets, réduction des impacts environnementaux et paysagers. Le site de la ZAC de Bordelan et les phases 1 et 2 de la ZAC Lybertec sont considérés déjà artificialisés, les travaux étant déjà engagés en 2021.
- **Prévoir les modalités réglementaires pour garantir l'exemplarité de ces projets**, en respectant les critères de qualité prévus par le SCOT (cf. objectif 1.3) tout en offrant des fonctionnalités optimales pour l'accueil des entreprises (services, espaces publics, équipements…). Les 4 projets majeurs doivent permettre l'accueil de nouvelles activités, pour un rayonnement d'échelle supra-territoriale, au-delà de l'implantation d'entreprises déjà présentes sur le territoire du SCOT.
- **Préciser les besoins d'extension des principales ZAE (rangs 2 et 3)**, en intégrant l'identification par le SCOT des principaux aménagements programmés. Les documents d'urbanisme peuvent adapter cette identification au regard des besoins d'accueil précisés à leur échelle, et de l'analyse des contraintes propres à chaque site.
- **Pour les ZAE de rang 1 à 3, intégrer un phasage de l'ouverture progressive à l'urbanisation des surfaces prévues pour le développement, notamment pour les ZAE accueillant un développement conséquent ou stratégique pour le territoire**.

Objectif 1.1.3. Permettre l'accueil d'activités, dans les tissus urbains et villageois

> PRESCRIPTIONS RELATIVES À L'ACCUEIL DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DANS LES TISSUS URBAINS ET VILLAGEOIS ET DANS LES PETITES ZONES D'ACTIVITÉS (Rang 4)

- **Valoriser les capacités d'accueil d'entreprises dans les tissus urbains et villageois (hors ZAE), en particulier pour des activités tertiaires et artisanales.**
    - Valoriser ces capacités pour l'accueil d'entreprises, en veillant à la proximité des activités tertiaires par rapport aux lieux de services et de commerces ainsi qu'aux points de desserte en transport collectif ;
    - Dans les secteurs mixtes (tertiaire et artisanat autorisés), destiner les étages des immeubles d'activités en priorité aux activités tertiaires afin de faciliter les implantations d'activités artisanales en rez-de-chaussée.
    - Autoriser dans les tissus urbains des villes et villages la mixité entre l'habitat et les activités économiques compatibles, et revoir la destination de certaines zones monofonctionnelles insérées dans ces tissus ;
    - Permettre le maintien et l'extension des entreprises locales installées en dehors des zones d'activités, notamment des industries existantes dans les tissus urbains et villageois pour conserver l'emploi et permettre leur développement, à condition que l'activité soit compatible avec la présence d'habitat environnant.
- **Permettre l'évolution des petites zones d'activité de moins de 2 hectares, à travers des projets de densification et de renouvellement, ou des extensions proportionnées.**
- **Permettre l'extension des entreprises existantes en sites isolés et de leurs activités connexes sous-traitantes, en justifiant les besoins, la qualité d'insertion et de sobriété foncière des projets.** L'implantation d'activités isolées nouvelles est possible à condition que la nature de l'activité soit en lien avec l'exploitation d'une ressource primaire (eau, bois, biomasse, ressources du sol et du sous-sol, …), et dans le respect des sensibilités environnementales, agricoles et paysagères.
- **Veiller à ce que les implantations d'activités artisanales en tissu villageois respectent les Schémas de Développement d'Activités des EPCI, ou documents assimilés, qui devront limiter les implantations trop diffuses**.

Objectif 1.1.4. Inscrire le développement dans le respect des plafonds fonciers et des principes de qualité du SCoT

> PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX PLAFONDS FONCIERS ET À LA LOCALISATION PERTINENTE DES EXTENSIONS

Les PLU et PLUi respectent les plafonds fonciers fixés par le SCOT (cf. tableau ci-dessous).

Plafond d'artificiation	Rang 1	Rangs 2 et 3	Rang 4	TOTAL
CAVBS	44 ha	23 ha	5 ha	**72 ha**
COR	25 ha	20 ha	10 ha	**55 ha**
CCBPD	0 ha	31 ha	10 ha	**41 ha**
CCSB	25 ha	30 ha	10 ha	**65 ha**
TOTAL SCoT	**94 ha**	**104 ha**	**35 ha**	**233 ha**

Sous réserve que les plafonds fonciers ne soient pas dépassés et que le foncier disponible ne soit pas dispersé sans cohérence, les PLU PLUi et les EPCI qui ont la compétence du développement économique peuvent répartir différemment l'enveloppe foncière entre les projets structurants (rang 1), les principales ZAE (rangs 2 et 3) et les activités de proximité (rang 4)

En l'absence de document d'urbanisme intercommunal, les EPCI qui ont la compétence développement économique doivent réaliser un Schéma de Développement communautaire des Entreprises sur la base de l'inventaire obligatoire des ZAE.

En conséquence, **la répartition des volumes fonciers à l'échelle de chaque commune relève de ces Schémas de Développement communautaire des Entreprises et toute extension de ZAE inscrite dans un document d'urbanisme communal devra être justifiée par une inscription dans le schéma de développement des ZAE de l'EPCI concerné.**

Toute mobilisation du foncier « activités économiques » prévu par le SCoT est subordonné à l'existence d'un schéma communautaire de développement économique, ou document assimilé, prévoyant la répartition par commune de ce foncier.

Les PLU PLUi justifient les choix de localisation des extensions lorsqu'elles sont nécessaires. Ils doivent :

- **Localiser en priorité les extensions programmées** à proximité des pôles d'emploi et des axes de développement, à l'échelle de chaque secteur géographique.
- **Prendre en compte, dans les choix de localisation des extensions**, les enjeux de desserte, d'accès aux services et aux fonctionnalités pour les entreprises, l'analyse de la demande d'implantation, et les sensibilités environnementales et paysagère des sites concernés.
- **Prioriser l'implantation des nouvelles entreprises industrielles, logistiques, artisanales non compatibles avec l'habitat dans les ZAE.**

Objectif 1.2. Offrir des solutions de développement de services de proximité au sein centralités, pour préserver les capacités d'emploi dans le tissu local

Le SCOT vise à répondre aux enjeux de revitalisation des centralités dans les villes, bourgs et villages à tous les échelons de l'armature et plus particulièrement en milieu rural **en maintenant et en renforçant l'offre de services de proximité compatibles avec l'habitat favorisant la mixité des fonctions.**

Les espaces urbains et villageois du territoire doivent être les localisations préférentielles des activités de services en lien avec les besoins de la population, ainsi que des activités de services aux entreprises qui peuvent s'intégrer dans des opérations mixtes (ex : programmes immobiliers incluant des bureaux ou des locaux mixtes destinés à de petites activités tertiaires ou commerciales).

L'intégration des activités économiques et tertiaires dans la requalification des espaces urbanisés et les projets de renouvellement urbain comme la reconversion de friches permet d'accroître l'attractivité du territoire tout en optimisant le foncier bâti existant.

> PRESCRIPTIONS RELATIVES À L'OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITÉ AU SEIN DES CENTRALITÉS

Les PLU PLUi identifient les besoins en création de services de proximité et leur réservent, le cas échéant, des parcelles dédiées tout en priorisant le renouvellement urbain afin de limiter la consommation d'espaces. Les PLU et les PLU(i) privilégient pour ces implantations, les espaces en centralité urbaine et les secteurs bénéficiant d'une bonne desserte en transports en commun et en modes doux.

L'objectif régional étant de généraliser la fibre sur le territoire, les PLU et les PLUi devront identifier :

- **Les secteurs où le déploiement de la fibre est effectif, afin de valoriser les capacités d'accueil dans des secteurs raccordés, en particulier au sein des centralités**
- **Les secteurs où le déploiement de la fibre est à compléter, notamment au sein de la COR et de la CCSB, afin de faciliter le déploiement**

Ils identifient et valorisent les opportunités d'accueil de services de proximité dans les projets de renouvellement et de densification des centralités. De nouvelles offres immobilières sont à étudier dans le cadre des rénovations d'immeubles, des reconquêtes de friches, de l'exploitation du bâti vacant.

Objectif 1.3. Améliorer la qualité des espaces économiques pour une plus forte attractivité

Afin de promouvoir et dynamiser l'attractivité économique et artisanale du Beaujolais, le SCoT fixe un ensemble d'orientations visant à améliorer la qualité des sites économiques :

- **Des sites garantissant des capacités d'emploi productifs par une mixité fonctionnelle mieux encadrée ;**
- **Des sites mieux aménagés au regard des contraintes environnementales et mieux desservis ;**
- **Des sites dont l'intégration paysagère est essentielle au vu de leur rôle stratégique de « vitrine territoriale ».**

Objectif 1.3.1. Affirmer la vocation des zones d'activités et encadrer leur mixité fonctionnelle

> PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA VOCATION DES ZAE ET À LEUR MIXITÉ FONCTIONNELLE

Les PLU et PLUi doivent respecter la vocation d'économie productive des ZAE et notamment :

- **Permettre dans leurs règlements une mixité fonctionnelle** des zones d'activités pour apporter des services de proximité utiles aux entreprises et aux salariés.
- **Encourager les synergies et complémentarités économiques et fonctionnelles** (agroalimentaire, recyclage, et réemploi…).

- **N'autoriser le commerce hors projet d'ensemble dans les ZAE qu'aux conditions suivantes :**
  - Le commerce doit répondre aux besoins spécifiques des employés des entreprises de la ZAE les jours ouvrés ;
  - Les produits vendus doivent être produits localement ;
  - Le commerce ne doit pas occuper une surface de plancher supérieure à 5 % des surfaces de plancher des activités présentes sur le site ;
  - Les locaux doivent être intégrés aux bâtiments d'activités et respecter la réglementation sur les ERP.
- **Prévoir l'offre tertiaire bureau prioritairement en renouvellement urbain,** en privilégiant les espaces de centralité et les secteurs bénéficiant d'une bonne desserte en transport en commun et en modes doux.

Objectif 1.3.2. Garantir un aménagement qualitatif des zones d'activités

> PRESCRIPTIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DES ZAE

Le développement ou le réaménagement des zones d'activités devra être guidé par des Orientations d'Aménagement et de Programmation dont la finalité sera de promouvoir un aménagement qualitatif et intégré à l'environnement proche et lointain, et de produire un cadre de travail agréable et fonctionnel.

Pour tout projet de création ou d'extension, les PLU et les PLUi devront intégrer les problématiques d'écologie industrielle, de production d'énergies renouvelables, de dessertes alternatives à l'autosolisme et de connexion aux réseaux d'infrastructures de transport. Le raccordement au réseau numérique très haut débit devra être recherché partout où il aura été déployé pour les extensions ou les créations de zones d'activités.

Tout projet d'aménagement ou de requalification des ZAE devra rechercher une sobriété foncière et respecter la meilleure insertion paysagère. Notamment, les critères de qualité inscrits au chapitre 4 du DOO devront être respectés.

Les PLU PLUi devront garantir à minima, concernant la sobriété foncière des projets :

- L'optimisation des surfaces mobilisées pour l'accueil d'activités économiques, en limitant au maximum les pertes d'espace liées aux espaces publics.
- L'optimisation de l'espace en encadrant l'agencement des constructions ;
- L'augmentation de la densité des opérations d'aménagement en ZAE tant par des règles d'optimisation des emprises au sol que par des règles de gabarits, dans le respect des volumes existants dans l'environnement proche et des enjeux de qualité paysagère et écologique.
- La rationalisation de la voirie et des espaces de stationnement selon la fonctionnalité des zones d'activités ;

Ils garantiront également la qualité environnementale et paysagère des projets, en encadrant :

- La mise en valeur paysagère et urbaine des espaces délaissés des zones d'activités identifiées ;
- L'adaptation et la valorisation de « l'effet vitrine », qui a un impact sur la perception paysagère du territoire ;
- L'intégration paysagère des zones d'activités : cônes de visibilité, volumétrie, végétation, harmonisation des façades, etc . ;
- La mutualisation de la gestion des eaux pluviales à l'échelle de chaque zone d'activité par la réservation de foncier nécessaire aux équipements communs (bassins de retenue) ;
- La gestion intégrée des eaux pluviales (principe du "zéro rejet") partout où cela est possible, sauf en cas de contraintes techniques justifiées et règlementaires avérées, d'altération de la qualité et quantité de la nappe phréatique ou de risque d'inondation et de mouvements de terrain.

Pour tous les projets d'aménagement de zones d'activités, existantes ou nouvelles, les dispositions réglementaires des PLU PLUi doivent permettre l'efficacité énergétique et, la performance environnementale dans le respect des contraintes environnementales et d'enjeux paysagers.
A cet effet, les projets d'aménagement des espaces économiques intègrent les dispositions prévues dans l'orientation n°5 du D.O.O. concernant la transition énergétique.

> RECOMMANDATIONS

Les PLU PLUi peuvent inciter à :

- **La mutualisation des équipements nécessaires au fonctionnement des zones d'activités : stationnement, aires de livraisons, approvisionnement énergétique, production d'énergie…**
- **L'utilisation de matériaux favorisant la production d'énergies renouvelables dans la construction des bâtiments à usage d'activités.**

Objectif 1.3.3. Une accessibilité et une desserte facilitées

> PRESCRIPTIONS RELATIVES À L'ACCESSIBILITÉ ET À LA DESSERTE DES ZONES D'ACTIVITÉS

Les PLU et PLUi contribuent à améliorer la qualité de la desserte des zones d'activités, à travers :

- **Le renforcement de la multimodalité pour l'accès aux ZAE :** facilitation de la desserte par les transports en commun, lorsqu'ils existent, aménagement du raccordement de la voirie d'entrée des ZAE aux réseaux de transport.
- **La programmation d'aménagements dédiés aux mobilités dans les projets d'extension ou de renouvellement d'espaces économiques :** maillage en mode doux et connexion aux réseaux existants, équipement des ZAE en parcs à vélo sécurisés (mutualisés ou non), espaces dédiés au covoiturage.
- **Le raccordement à la desserte numérique en application du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département du Rhône du 16 décembre 2016**

Orientation 2 Affirmer la vocation de ressource économique locale des activités agricoles, viticoles et sylvicoles

Les activités agricoles, viticoles et sylvicoles représentent une ressource de premier plan qui contribue au dynamisme économique du Beaujolais. Pour affirmer la vocation de ses activités, les objectifs suivants sont fixés :

1. Préserver et valoriser le foncier non bâti et bâti nécessaire au maintien et au développement des activités agricoles
2. Préserver les espaces viticoles et répondre aux besoins d'aménagement des exploitations
3. Dynamiser et pérenniser la filière bois du Beaujolais au profit de l'activité économique locale

Objectif 2.1. Préserver et valoriser le foncier non bâti et bâti nécessaire au maintien et au développement des activités agricoles

L'agriculture, la viticulture et la sylviculture structurent le Beaujolais tant par leur vocation économique locale que par la valeur patrimoniale qu'elles perpétuent.

L'objectif est de protéger et de préserver la vocation économique locale :

- **Protéger les terres, les vignes et les forêts comme une ressource économique d'avenir, en veillant aux potentiels de production futurs et à l'alimentation de proximité ;**
- **Protéger les bâtiments d'exploitation et garantir leur vocation dans le respect de la règlementation sanitaire.**

Le SCoT s'appuie sur les démarches de protection des espaces naturels et agricoles via la mise en place de périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PENAP). Notamment, le périmètre PENAP approuvé en 2019 sur 12 communes de la Plaine des Chères et coteaux est accompagné d'un programme d'actions précisant les aménagements et orientations de gestion associés.

Objectif 2.1.1. Protéger les terres, les vignes et les forêts comme une ressource économique d'avenir, en veillant aux potentiels de production futurs et à l'alimentation de proximité.

> PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA PRÉSERVATION DES ESPACES AGRICOLES, VITICOLES ET FORESTIERS

Tout choix de développement à l'échelle communale ou intercommunale sur les espaces agricoles, forestiers ou viticoles doit être justifié au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic et notamment, par la prise en compte du potentiel agronomique des terres et de la plus-value économique et paysagère de ces espaces. Tout projet d'urbanisation qui serait justifié devra limiter l'impact sur les pratiques agricoles, viticoles et forestières et ne pas fragmenter davantage l'espace cultivé.

Les PLU PLUi protègent les espaces agricoles, viticoles ou forestiers à potentiel agronomique et économique ou à forte valeur environnementale et paysagère, y compris les espaces sur lesquels les activités agricoles ou forestières auraient vocation à se développer. Les espaces adaptés pour les cultures spécialisées (maraîchage notamment) sont à protéger prioritairement.

Ils identifient, en partenariat avec les organismes professionnels, les productions agricoles à caractère innovant, existantes ou en projet, et mettent en place des orientations ou zonages spécifiques permettant de dynamiser ces projets et de protéger le foncier associé.

Ils localisent et protègent les parcelles en friche ou en cours de reconversion, dans l'optique de pérenniser leur vocation agricole, viticole ou forestière.

Obj. 2.1.2. Protéger les bâtiments d'exploitation et garantir leur vocation dans le respect de la règlementation sanitaire

> PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA PROTECTION ET AU DÉVELOPPEMENT DES BÂTIMENTS D'EXPLOITATION

Pour garantir la bonne exploitation des parcelles agricoles, viticoles ou forestières, les PLU / PLUi doivent :

- Adapter le règlement des zones agricoles et viticoles aux nécessités d'exploitation pour préserver la fonctionnalité des bâtiments d'exploitation existants
- Autoriser des extensions des bâtiments existants ou nécessaires aux exploitations, ainsi que la création d'annexes, en continuité avec les bâtiments existants

- Appliquer un principe de réciprocité par rapport aux périmètres sanitaires existants, afin de ne pas contraindre l'évolution des bâtiments concernés en développant des constructions dans leur périmètre contraint.
- Garantir la possibilité de construire de nouveaux bâtiments agricoles ou viticoles, à l'exception de secteurs spécifiques où des zones agricoles strictes pourront être identifiées, tels que les espaces constituant une transition entre l'espace urbain et l'espace rural ou les espaces revêtant une qualité paysagère (zone de vallée, points hauts) ou environnementale (continuités écologiques, zones humides)
- Identifier les besoins de bâtiments liés aux filières de proximité et faciliter leur développement, dans une logique de renforcement de l'alimentation locale. Autoriser, au sein des zones agricoles et naturelles (et en dehors des continuités écologiques), les activités de transformation des produits de la ferme, les activités de vente directe à la ferme, les activités d'accueil à la ferme, à condition que les bâtiments soient implantés à proximité des bâtiments de l'exploitation.

En cohérence avec les dispositions de l'orientation n°2, les PLU / PLUi encadrent les changements de destination des bâtiments agricoles, et la création de « hameaux viticoles » dans des zones dédiées.

> PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX ESPACES CULTIVÉS EN MARGE DES SITES URBAINS CONSTITUÉS

Les PLU PLUi doivent identifier le foncier nécessaire à l'agriculture, à la production fruitière et/ou au maraîchage en identifiant les marges de recul nécessaires à leur développement, dans le respect de la réglementation sanitaire.

Sur ces espaces cultivés ou cultivables identifiés :

- **Le parcellaire agricole ou maraîcher ne doit en aucun cas être pénalisé par les projets d'urbanisation ou de requalification des quartiers**
- **L'activité agricole doit pouvoir se développer dans ces secteurs et garantir une ressource locale pour les besoins des habitants.**

Les PLU PLUi devront permettre les activités de cueillette, de vente directe et d'activités pédagogiques et réglementer leur implantation à proximité des bâtiments d'exploitation existants, afin d'éviter le mitage, l'extension de réseaux et tout impact sur les perspectives paysagères en marge des sites urbains constitués

Objectif 2.2. Préserver les espaces viticoles et répondre aux besoins d'aménagement des exploitations

Tout en exigeant le développement d'une viticulture de qualité respectueuse de l'environnement et de l'identité rurale, la valorisation et la transformation sur le territoire des productions font également partie des ambitions du SCoT afin d'assurer la viabilité économique des exploitations.

La viticulture est à préserver et à valoriser à travers les objectifs suivants :

- **Préserver les périmètres viticoles à potentiel cultivés ou non**
- **Répondre aux besoins d'aménagement des exploitations, pour faciliter leur développement et leur transmission**

Objectif 2.2.1. Préserver les périmètres viticoles à potentiel cultivés ou non

> PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA PROTECTION DU PARCELLAIRE VITICOLE

La connaissance fine du fonctionnement viticole permettra de déterminer les espaces à protéger ou à faire évoluer. Pour cela, grâce au diagnostic viticole conduit en concertation avec les organismes professionnels et l'INAO, les PLU PLUi devront :

- **Localiser les espaces reconnus par des AOP parcellaires, et les protéger, à l'exception des cas ci-dessous ;**
- **Identifier les parcelles viticoles localisées au sein des enveloppes urbanisées, et analyser leur devenir potentiel, en prenant en compte prioritairement les possibilités d'exploitation, et en considérant les possibilités de reconversion en espaces verts, dans le cadre de la mise en œuvre d'une trajectoire de sobriété foncière qui favorise "la nature en ville" pour contribuer à la continuité écologique en site urbain constitué**
- **Identifier les parcelles AOP susceptibles d'être urbanisées, uniquement dans les cas suivants :**
  - Les parcelles contraintes par l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines ;
  - Les parcelles non exploitables n'ayant pas vocation à conserver un usage viticole".

Obj. 2.2.2. Répondre aux besoins d'aménagement des exploitations, pour faciliter leur développement et leur transmission

> PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX BESOINS D'AMÉNAGEMENT DES EXPLOITATIONS

Les PLU PLUi devront :

- **Prendre en compte la fonctionnalité des parcelles et des bâtiments d'exploitation (contraintes, distances réglementaires sanitaires, proximité des bâtiments d'exploitation et importance de maintenir des cuvages fonctionnels).**
- **Anticiper les besoins et prévoir les dispositions réglementaires pour accueillir les projets de diversification des exploitations viticoles.**

Objectif 2.3. Dynamiser et pérenniser la filière bois du Beaujolais au profit de l'activité économique locale tout en protégeant la ressource

Les enjeux des massifs forestiers du Beaujolais sont multiples :

- Production de bois pour la construction, l'emballage et l'énergie
- Gisement d'emploi local
- Tourisme, loisirs
- Identité du Beaujolais « vert »
- Diversité paysagère liée à la diversité des essences, en particulier dans les zones de transition
- Fonction environnementale grâce à son pouvoir de puits de carbone et de régulation des sols

Les objectifs de préservation du rôle environnemental de la forêt sont traités dans le volet environnement du D.O.O.

Le dynamisme des activités sylvicoles du Beaujolais doit être soutenu et pérennisé sur le territoire du SCoT car la filière apporte une plus-value à l'activité économique locale et constitue un gisement d'emplois important. La stratégie de développement de la filière bois portée par le SCoT nécessite d'améliorer la desserte des massifs boisés tant pour l'exploitation forestière que pour la lutte contre l'incendie et les autres usages (tourisme, promenade, puits de carbone).

> PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA PROTECTION ET AU FONCTIONNEMENT DES MASSIFS BOISÉS

Les PLU PLUi doivent :

- **Localiser et protéger les espaces forestiers quelle que soit leur destination, en les classant en zone naturelle**
- **En complément des possibilités d'accueil en zones d'activités, en zones forestières,**
    - Permettre l'extension et la construction des installations nécessaires au développement des activités sylvicoles sur le territoire, notamment les installations nécessaires au développement et à la modernisation des outils de 1ère transformation (scieries)
    - Réserver des espaces nécessaires à l'implantation de plateformes de stockage/ tri/ broyage/ séchage du bois
    - Dans le cas où ces projets seraient réalisés en zones forestières, les PLU PLUi demanderont à ce qu'ils ne portent pas atteinte aux réservoirs et corridors de biodiversité.
- **Prendre en compte les besoins d'amélioration des schémas de desserte tant pour les besoins des exploitations que pour la défense incendie dans les choix d'aménagement, dans le respect de tous les usages (débardage, loisirs, biodiversité). Les PLU PLUi doivent permettre le stockage du bois sur des espaces d'attente le long des voies forestières sans pénaliser les autres usages (promenade et biodiversité).**
- **Protéger contre les extensions urbaines les forêts anciennes et matures connues**
- **Réserver la procédure de classement « EBC » (Espace Boisé Classé) à des boisements qui ne sont pas déjà protégés par la réglementation forestière.**

> RECOMMANDATIONS

Le SCoT encourage, pour soutenir la filière du bois construction, la valorisation et l'utilisation du bois d'œuvre local dans les projets de construction.

La gestion durable des espaces forestiers en s'appuyant sur les documents de planification forestière et les démarches collectives associant les acteurs de la forêt (communes, ONF, COFOR, CRPF, Fédération des Forestiers Privés de France, FIBOIS, Syndicat Mixte de Gestion Forestière…) est encouragée.

Les PLU PLUi, cartes communales comprises, peuvent identifier les secteurs d'exploitations forestières qui doivent bénéficier de Plans d'Action Sylvicoles et d'une diversification des essences pour une exploitation durable des massifs, notamment dans les zones forestières de transition paysagère (lisières, crêtes)

Orientation 3 Adapter l'offre commerciale aux besoins des habitants du Beaujolais en cohérence avec l'armature territoriale repensée

---

Avertissement :
Les objectifs et prescriptions qui suivent se réfèrent au DAACL (Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique) qui est annexé au D.O.O. et qui traduit en détail les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique.

Le DAACL doit être consulté et appliqué par les collectivités pour définir précisément dans leurs documents d'urbanisme (PLU PLUi ou cartes communales)

- les secteurs de centralité
- les secteurs d'implantation périphérique (SIP)
- les seuils de surfaces maximale par types de commerce
- les seuils d'extension des commerces existants en secteur d'implantation périphérique
- les conditions d'implantation du commerce et de la logistique commerciale qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'artificialisation des sols, l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.

Les orientations générales du D.O.O. traduisant le P.A.S. sont les suivantes :

1. Localiser les secteurs d'implantation préférentielle pour conforter la vocation commerciale des centralités et le commerce de proximité :
    - Localiser les implantations préférentielles du commerce d'importance de plus de 300 m² (carte à l'échelle du SCoT) ;
    - Interdire les créations et les extensions des zones commerciales périphériques ;
    - Encadrer l'implantation des commerces hors zones préférentielles en interdisant leur création notamment sur les axes de flux.
2. Aménager qualitativement les centralités rurales au service de leur dynamisme commercial ;
3. Agir sur la requalification et la densification des zones commerciales périphériques.

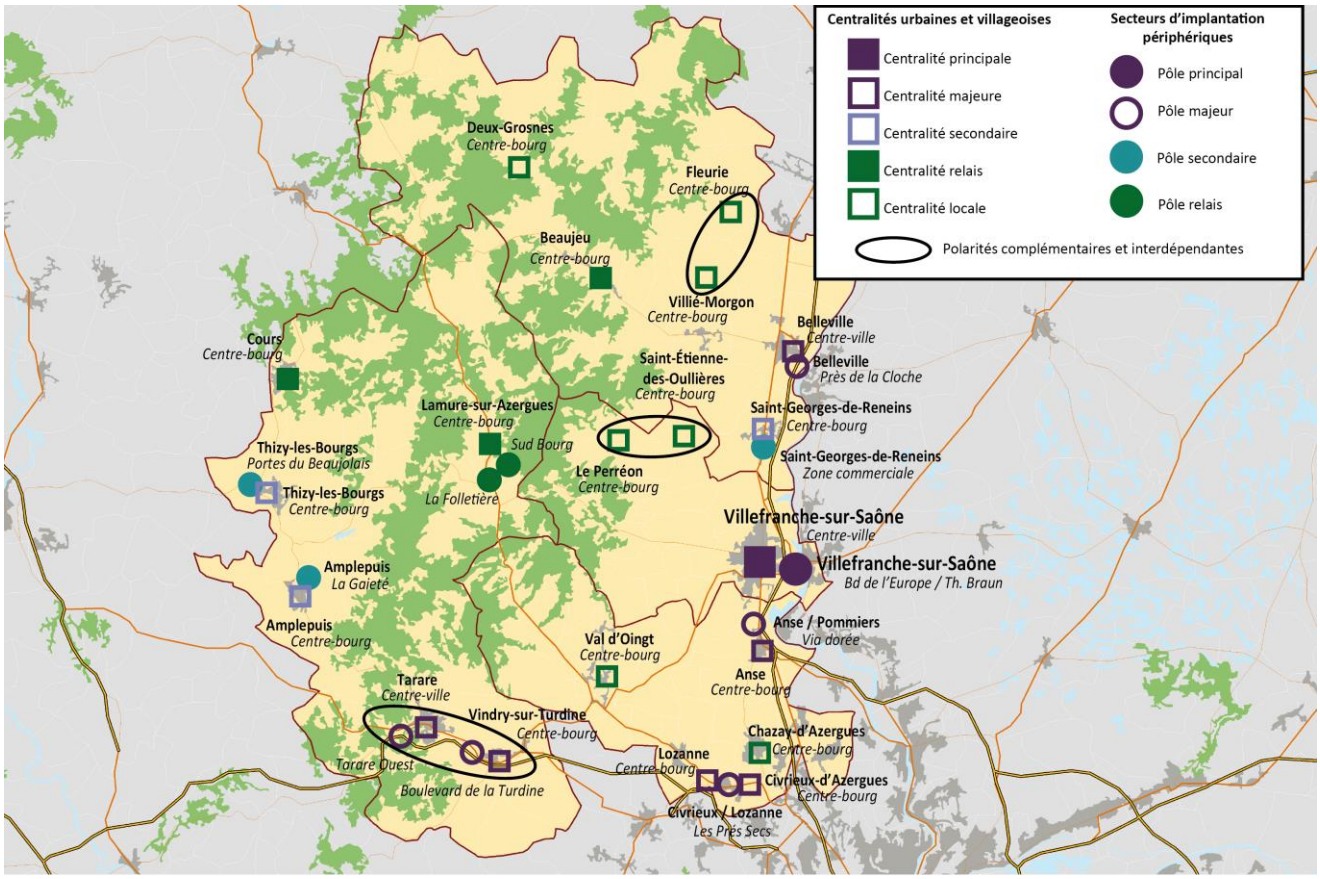
Objectif 3.1. Localiser les secteurs d'implantation préférentielle pour conforter la vocation commerciale des centralités et le commerce de proximité

Toutes les communes peuvent proposer une offre commerciale répondant aux besoins quotidiens de la population (fonction de proximité).
Si la localisation des activités commerciales est rattachée aux fonctions commerciales de l'armature territoriale, elle doit également répondre aux logiques d'implantation détaillées ci-dessous.

L'objectif est de :

- Localiser les implantations préférentielles à l'échelle du SCoT pour permettre aux PLU et PLUi de privilégier les commerces de centralité et proscrire les commerces dits « d'axe »
- Encadrer l'accueil des activités commerciales dans les centralités et interdire les créations et les extensions des zones commerciales de périphérie

Obj. 3.1.1. Localiser les implantations préférentielles du commerce d'importance de plus de 300m² (carte à l'échelle du SCoT) et proscrire les commerces dits « de flux »



> PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX LOCALISATIONS PRÉFÉRENTIELLES

Les PLU PLUi doivent, en se basant sur la carte des localisations préférentielles ci-dessus et sur les pièces graphiques du DAACL, préciser la délimitation de(s) périmètre(s) de centralités commerciales et les secteurs d'implantation périphérique identifiées dans le DAACL.

En outre, les PLU PLUi pourront identifier et délimiter une ou plusieurs centralités complémentaires de quartier(s) existante(s) ou future(s).

En dehors des centralités et des SIP, l'accueil de commerce n'est pas autorisé, sauf exceptions prévues au DAACL.

Pour garantir la maîtrise et la reconversion des commerces d'axes existants hors centralités et hors SIP, les PLU PLUi doivent localiser les secteurs où des commerces dits « de flux » sont implantés et prévoir des dispositions réglementaires de type OAP pour anticiper la mutation de ces secteurs.

DÉFINITION

Notion de localisation préférentielle des commerces d'importance de plus de 300 m²

Le SCoT définit les localisations préférentielles pour les nouvelles implantations et extensions de commerces « d'importance » (plus de 300 m² de surface de vente) :

Ces localisations sont de deux types :

1) Les localisations **au sein des centralités** : centres-villes et centres-bourgs des polarités principales, majeures, secondaires, relais et locales et toutes les centralités de quartier.

2) Les localisations **au sein des secteurs d'implantation périphériques (SIP)** : zones commerciales existantes situées hors centralité sur les polarités principales, majeures, secondaires, relais et locales.

Obj. 3.1.2. Encadrer l'accueil des activités commerciales dans les centralités et interdire les créations et les extensions des zones commerciales de périphérie

> PRESCRIPTIONS RELATIVES AU RENFORCEMENT DE LA VOCATION COMMERCIALE DES CENTRALITÉS

Les PLU PLUi doivent décliner les objectifs ci-dessus, et notamment :

- **Prévoir des dispositions règlementaires permettant l'accueil de tout type de commerces compatibles avec le fonctionnement urbain dans les périmètres de centralités délimités**

- **Prioriser les nouvelles implantations commerciales (par création, extension ou changement de destination d'un bâtiment de commerces) comme suit :**
  - Dans les centralités (centres-bourgs, centres-villes, centralités de quartier) identifiées dans le DAACL, pour favoriser la requalification des pôles commerciaux et revitaliser les centres-villes et centres-bourg
  - En complémentarité, dans les sites dits « d'implantations périphériques » (SIP), identifiés dans le DAACL pour des activités commerciales peu compatibles avec l'implantation en tissu urbain (contraintes d'accessibilité, de livraison…).

- **Ne pas autoriser la création de nouvelles zones commerciales périphériques ni l'extension des zones existantes.**

DÉFINITION

Notion de centralité commerciale de proximité

Les centralités commerciales de proximité sont :

Les centres urbains, villageois ou de quartiers caractérisés par un tissu urbain dense et offrant une diversité des fonctions urbaines : fonction d'habitat, plusieurs fonctions économiques (commerces, services) et plusieurs fonctions d'équipements publics et collectifs (administratives, culturelles, loisirs…) etc.

Ce sont les centres-bourgs, centres-villes et centres de quartiers.

Ainsi, une commune peut avoir plusieurs centralités.

Objectif 3.2. Aménager qualitativement les centralités rurales au service de leur dynamisme commercial

Le SCoT vise le maintien et le renforcement de l'offre commerciale de proximité en cœur de bourgs et dans les centre-villages.

Pour ce faire, les stratégies locales en matière d'habitat doivent prioriser le développement, la rénovation et diversification de l'offre de logements et d'activités préférentiellement au sein des centralités rurales afin de renforcer le potentiel de commerces accessibles à pied.

En outre, les communes fonctionnant en « binôme » identifiées sur la carte d'armature territoriale du P.A.S. doivent renforcer leurs complémentarités afin de pérenniser leur offre de commerciale de proximité.

> PRESCRIPTIONS RELATIVES AU COMMERCE DE CENTRALITÉ

En cohérence et en complémentarité avec le chapitre 4 du DAACL, les PLU / PLUi doivent :

- **Valoriser et dynamiser les tissus des centralités :**
  - En renforçant la mixité des fonctions (habitat, services, activités économiques) ;
  - En favorisant le développement urbain et l'habitat dans ces centralités autour d'une logique de lieu de vie et non de lieu de flux ;
  - En recherchant prioritairement des solutions d'implantation d'équipements, de services et d'offre de santé dans les centralités.
- **Valoriser l'identité des centralités au travers :**
  - Du réaménagement d'espaces publics sécurisant la place du piéton et de la création de lieux de convivialité ;
  - De la mise en valeur des patrimoines urbains et architecturaux.
- **Développer une offre de mobilité alternative à l'autosolisme et de stationnement permettant de renforcer le fonctionnement des centralités**
  - Prévoir des emplacements permettant le covoiturage dans les centralités ou en périphérie immédiate ;
  - Renforcer les aménagements dédiés aux mobilités actives.

> RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX CENTRALITÉS DE COMMUNES FONCTIONNANT EN BINÔME

Les PLU / PLUi des communes dont les centralités fonctionnent en binôme avec celles des autres communes :

- **Prévoient des dispositions règlementaires permettant de maîtriser et de préserver les complémentarités commerciales entre communes.**
- **Analysent la complémentarité de l'offre de services entre communes.**

Objectif 3.3. Agir sur la requalification et la densification des zones commerciales périphériques

Afin d'anticiper la requalification inévitable et la nécessaire densification des Sites d'Implantation Périphérique (S.I.P.) figurant au DAACL, dans une optique de complémentarité de fonctions avec les centralités, d'une plus grande sobriété foncière et d'une amélioration de l'intégration urbaine et paysagère de ces sites, le SCoT vise leur diversification de fonctions et leur requalification environnementale car ces sites présentent un potentiel de surfaces de plancher utile aux fonctions d'activités de production, de recherche ou de logistique de proximité.

> PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA REQUALIFICATION DES SECTEURS D'IMPLANTATION PÉRIPHÉRIQUE

Les nouvelles implantations (par création, extension ou changement de destination d'un bâtiment de commerce) doivent se faire en mobilisant prioritairement les locaux commerciaux vacants, les friches commerciales ; les délaissés, les dents creuses déjà artificialisés
En cohérence et en complémentarité avec les dispositions du chapitre 4 du DAACL, les PLU PLUi doivent notamment :

- **Inscrire dans le PLU des OAP permettant la réhabilitation de zones périphériques mixtes et en complémentarité avec les centralités ;**
- **Mettre en place des dispositions en faveur d'un usage optimisé des sols dans les Secteurs d'Implantation Périphérique en agissant par exemple sur les règles de volume et gabarit des bâtiments (hauteur, rapport aux limites, ...) ;**
- **Définir des dispositions règlementaires et/ou orientations d'aménagement permettant de répondre aux objectifs de requalification des Secteurs d'Implantation Périphérique situés en entrée de ville en traitant notamment des questions liées :**
  - Au traitement paysager et à la valorisation environnementale des secteurs situés à l'interface avec les espaces agricoles, naturels, forestier et urbains ;
  - A l'insertion urbaine et paysagères des bâtiments et espaces de stationnements ;
  - A la végétalisation des espaces de stationnement et au maintien d'espaces végétalisés et de coupures vertes ;
  - A la question du partage des espaces au profit des modes actifs, ainsi qu'une desserte selon une logique d'itinéraire.
- **Définir des règles de stationnement adaptées et en rendant possible la mutualisation des parkings entre enseignes et équipements ;**
- **Réserver des espaces dédiés à l'aménagement de cheminements sécurisés et des règles de stationnement pour les modes de transport alternatifs à la voiture.**

> RECOMMANDATIONS

Le SCoT encourage de mentionner, dans les RLP et RLPi, des dispositions pour améliorer la qualité des enseignes et de l'affichage publicitaire dans les zones commerciales périphériques.

Orientation 4 Déployer des politiques d'aménagement qui facilitent le développement touristique dans le respect du cadre environnemental et paysager

Pour valoriser les atouts touristiques du Beaujolais et permettre un développement de l'activité touristique, il est indispensable de :

1. Faciliter la mise en œuvre des aménagements touristiques qualitatifs
2. Renforcer l'attractivité touristique du Beaujolais en facilitant l'amélioration des capacités et de la qualité de l'offre d'hébergement
3.

Objectif 4.1. Faciliter la mise en œuvre des aménagements touristiques qualitatifs

Concernant spécifiquement l'activité touristique du Beaujolais, le SCoT ne prévoit la création d'aucune Unité Touristique Nouvelle (UTN) structurante visée dans l'article L 141-23 du code de l'urbanisme.

Toutefois, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, des Unités Touristiques Nouvelles (UTN) « locales » peuvent être identifiées dans les PLU(i), en compatibilité avec les dispositions du Scot.
C'est notamment le cas du Col de Crie, site concerné par un projet d'aménagement susceptible de faire l'objet d'une UTN « locale ».

Notamment, le SCoT prévoit l'aménagement, la réhabilitation et le développement des équipements et des sites touristiques existants pour :

- Valoriser et développer les sites touristiques en les aménageant et en les rendant plus accessibles ;
- Garantir la qualité des parcours et du tourisme de pleine nature ;
- Conforter l'offre touristique patrimoniale en s'appuyant sur le Géoparc Unesco et renforcer le maillage d'itinéraires de découverte.

Obj. 4.1.1. Valoriser et développer les sites touristiques en les aménageant et en les rendant plus accessibles

> PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA VALORISATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Les PLU et les PLUI doivent valoriser et prévoir le développement des équipements touristiques tout en limitant la consommation foncière et en garantissant la qualité paysagère, à travers :

- La réservation des emprises foncières nécessaires au développement et à la desserte des pôles touristiques du Beaujolais tout en priorisant la sobriété foncière ;
- **L'anticipation des besoins de renforcement et d'extension des équipements d'hébergement du lac des Sapins et du port du Bordelan ;**
- L'identification des besoins de continuité piétonne et cyclable et la mise en œuvre des outils réglementaires pour planifier les aménagements nécessaires ;
- La création de réserves foncières nécessaires à l'aménagement des espaces de stationnement utiles à la fréquentation des itinéraires de randonnée (pédestre, cyclable, équestre) et des services connexes attractifs (aires de repos et de pique-nique, panneaux explicatifs, signalétique, points d'eau) tout en priorisant la sobriété foncière et en limitant l'impact sur l'environnement et les paysages ;
- La création de réserves foncières nécessaires à l'aménagement de voies sécurisées longeant les berges de la Saône et des autres rivières ;
- Réserver le foncier nécessaire au raccordement à la voie verte et à la voie bleue le long de la Saône.

> RECOMMANDATIONS

Le SCoT de faciliter la mise en œuvre du Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes (SN3V) et sa déclinaison régionale, en inscrivant les itinéraires dans les documents graphiques des PLU et des PLUi.

Obj. 4.1.2. Garantir la qualité des parcours et des sites de pleine nature

Le « Beaujolais vert » a été labellisé "Territoire Région de Pleine Nature" A ce titre, le SCoT prescrit l'aménagement et la valorisation des parcours de pleine nature tant à l'Ouest qu'à l'Est.

> PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA QUALITÉ DURABLE DES PARCOURS ET DES SITES TOURISTIQUES DE PLEINE NATURE

Les PLU PLUi doivent prévoir les outils et les espaces permettant la pratique des sports et loisirs de pleine nature en :

- coordonnant le maillage des chemins piétons avec les cartes de sentiers de randonnée inscrits dans les parcours du Beaujolais ;
- favorisant la continuité des sentiers entre les communes ;
- pérennisant les itinéraires de randonnée via leur inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- identifiant les itinéraires de Grande Randonnée.

Les PLU et les PLUI doivent encadrer la qualité des aménagements touristiques :

- En matière de qualité écologique des projets ;
- En matière de qualité paysagère ;
- En privilégiant l'utilisation de matériaux locaux et respectueux de l'environnement dans l'aménagement des sites touristiques.

Les PLU PLUI contribueront à la préservation de la qualité des eaux pour pérenniser les sites de baignade, en permettant la réalisation d'équipements, notamment sanitaires, à proximité des plages en fonction des besoins identifiés.

Obj. 4.1.3. Conforter l'offre en tourisme associée au « Géoparc Mondial Unesco », au patrimoine architectural, historique et immatériel du Beaujolais et développer le maillage des itinérances touristiques

> PRESCRIPTIONS

<u>Permettre l'aménagement des sites touristiques liés au patrimoine culturel et au Géoparc</u>

Identifier dans les PLU PLUi les sites et les projets touristiques qui permettent de valoriser l'offre de tourisme lié au patrimoine culturel et au Géoparc par :

- La localisation et la facilitation de l'aménagement des géosites labelisés dans le Géoparc Mondial Unesco du Beaujolais conformément aux recommandations de l'Unesco ;
- La localisation des musées et des entreprises témoin des innovations en Beaujolais.

> RECOMMANDATIONS

Les PLU PLUi peuvent :

- **Valoriser les éléments patrimoniaux tant vernaculaires qu'architecturaux qui participent à l'animation culturelle et touristique du Beaujolais. Ces éléments sont à repérer et à mettre en valeur dans les PLU.**
- **Prévoir l'aménagement de sites d'observation des paysages et de la biodiversité qui devront se faire en concertation avec les partenaires publics et les acteurs naturalistes afin d'assurer la compatibilité des différents usages et la préservation, voire la restauration des sites écologiques intéressants.**

> PRESCRIPTIONS

Développer le maillage des itinérances touristiques à l'échelle du SCoT

Préciser dans les PLU PLUi les besoins d'aménagement pour améliorer et mettre en oeuvre les différents projets d'itinéraires selon les modes de déplacement et les caractéristiques des sites :
Les aménagements d'itinéraires devront être pensés systématiquement pour l'usage des visiteurs et l'usage des populations résidentes

Concernant la reconversion du chemin de fer des voies du « Tacot » en parcours pédestre et cyclable :
Les PLU PLUi doivent faciliter les aménagements permettant :

- Une meilleure mise en réseau des différents parcours de modes doux existants ;
- Une mise en valeur des sites traversés (Patrimoine, villages, panoramas, patrimoine vernaculaire, Landes du Beaujolais, coteaux viticoles et crêtes boisées).

Concernant les abords de la Saône :
Les PLU PLUi doivent :

- Localiser dans le zonage des PLU PLUi les traversées de la Saône à requalifier, les tronçons des voies sur berge à cartographier pour permettre une continuité de passage et la réappropriation des berges ;
- Réserver le foncier nécessaire aux aménagements des raccordements et du maillage avec le réseau des voies cyclables existants ou à créer depuis et vers le Val de Saône.

Concernant les itinéraires de grande randonnée pédestre :

- **Identifier dans les PLU et les PLUi les itinéraires de Grande Randonnée et les itinéraires de Grande Randonnées de Pays (GRP) présents sur le territoire du SCOT Beaujolais, et, notamment :**
    - le GR de Pays Vignobles et Monts du Beaujolais
    - le GR de Pays de Beaujolais Bugey
    - le GR de Pays Tour du Beaujolais des Pierres Dorées

> RECOMMANDATIONS

Concernant les circuits forestiers et les parcours de randonnée, les PLU PLUi pourront :

- **Identifier les parcours de randonnées et les secteurs de forêt pédagogiques ouverts au public**
- **Identifier les sites pédagogiques tels que la forêt des expériences ou les arboretums**

Objectif 4.2. Faciliter l'amélioration des capacités et de la qualité de l'offre d'hébergement

Le tourisme beaujolais est caractérisé par une clientèle de proximité. Cette clientèle est majoritairement issue de l'agglomération lyonnaise (en lien avec la capacité importante de lits non marchands).
A contrario, parmi les cibles nationales, les occasionnels représentent ¾ des visiteurs.
Pour développer l'accueil de visiteurs issus d'autres départements et d'autres pays, il est fondamental d'accroître l'offre d'hébergement.

L'offre actuelle soufre d'un manque de capacité pour l'accueil de groupes, alors que les petites structures sont plus présentes. L'accroissement et la diversification de l'offre d'hébergement est nécessaire

> PRESCRIPTIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

Les PLU PLUi analysent les besoins en hébergement touristique ainsi que le potentiel touristique territorial. Ils facilitent la création et le maintien des hébergements existants, en favorisant la montée en gamme.
Le développement d'une offre d'hébergement diversifiée est recherché pour répondre à l'ensemble des attentes : écotourisme, caravaning, camping-carisme, hôtellerie de plein air, gîtes de grande capacité, gîtes de qualité supérieure.
Les volets « Habitat » des PLUiH et les PLH s'attachent à fixer des objectifs cohérents de logements de tourisme, basés sur le diagnostic des besoins et un état des lieux des équipements d'hébergement touristique.
Les PLU PLUi facilitent la rénovation de l'offre existante et l'accueil de nouveaux projets sobres en foncier, en particulier en renouvellement urbain et en s'appuyant sur la rénovation, en cohérence avec les dispositions du volet développement urbain et habitat du SCOT

▲ Sommaire

Volet 2

UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ, ÉQUILIBRÉ ET ÉCONOME EN FONCIER

Sommaire du volet « UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ, ÉQUILIBRÉ ET ÉCONOME EN FONCIER »

Orientation 1 Maîtriser et équilibrer la croissance démographique dans un objectif de conforter un maillage de complémentarités entre l'Est et l'ouest

Objectif 1.1. Limiter la croissance démographique à un taux modéré de 0,75 % par an, en permettant un rééquilibrage entre l'Est et l'Ouest du territoire du SCOT

Objectif 1.2. Conforter les logiques de bassin de vie et de mise en réseau des polarités « relais » rurales et urbaines grâce à un « maillage de complémentarité »

Orientation 2 Répondre aux besoins en logements des habitants actuels tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants en garantissant la qualité de vie en Beaujolais et une sobriété foncière

Objectif 2.1. Satisfaire le besoin de 32 200 logements à l'échelle du Beaujolais entre 2021 et 2045 en limitant autant que possible la consommation du foncier

Objectif 2.2. Mettre en adéquation l'offre de logements et les capacités d'accueil en mutualisant les équipements et les services de proximité pour garantir l'attractivité des secteurs ruraux et des communes qui fonctionnent en binôme

Objectif 2.3. Mieux répartir l'offre d'habitat aidée pour faciliter le parcours résidentiel de toutes les générations, y compris dans les secteurs ruraux

Objectif 2.4. Produire des typologies de logements adaptées aux besoins spécifiques de toutes les générations et des nouveaux actifs, agriculteurs, viticulteurs et visiteurs compris

Orientation 3 Encadrer la densification par des règles d'optimisation douce et exiger la qualité architecturale et paysagère des projets de développement urbain

Objectif 3.1. Prioriser le développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine et en renouvellement adapté au contexte existant sans consommer de foncier

Objectif 3.2. Réglementer et diversifier les formes urbaines pour une densification acceptable

Objectif 3.3. Encadrer l'aménagement des espaces entre ville et campagne dans un souci de qualité urbaine, paysagère et architecturale dans le respect des typologies urbaines et villageoises existantes

RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE (P.A.S.) DÉBATTU LE 28 JUIN 2022 EN MATIÈRE DE TRAJECTOIRE DÉMOGRAPHIQUE ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ

- **Définir une ambition de croissance démographique à la mesure de nos capacités d'accueil**
  - Fixer un objectif de croissance démographique de l'ordre de 0,75%/an pour les 20 prochaines années ;
  - Maîtriser la croissance urbaine sur les secteurs les plus fortement soumis à la pression foncière ;
  - Corréler les objectifs démographiques et de production de logements aux capacités résidentielles et au positionnement au sein de l'armature territoriale.

- **Mieux équilibrer le développement entre l'Ouest et l'Est**

- **Structurer le développement des pôles intermédiaires et de proximité en complémentarité des pôles urbains, pour favoriser l'accès des habitants à l'emploi, aux services et aux soins**

- **Maîtriser la densification et produire des logements diversifiés en réponse aux besoins de la population et en fonction des ressources des familles**

Orientation 1 Maîtriser et équilibrer la croissance démographique dans un objectif de conforter un maillage de complémentarités entre l'Est et l'ouest

Objectif 1.1. Limiter la croissance démographique à un taux modéré de 0,75 % par an, en permettant un rééquilibrage entre l'Est et l'Ouest du territoire du SCOT

Le Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S.), les élus du territoire ont choisi de retenir une croissance démographique globale de + 0,75 % / an maximum sur 24 ans (période de 2021 à 2045), choix qui tient compte de l'évolution de la population et de la composition des ménages dont la taille passerait de 2,3 personnes par ménage en 2021 à 2,1 personnes en moyenne sur l'ensemble du territoire du SCoT en 2045.

De ce fait, le SCOT appuie sa stratégie sur la capacité d'offre de logements pour répondre aux objectifs de croissance démographique maîtrisée. La croissance démographique de +0,75 % / an sur la période 2021 - 2045 est cohérente avec l'objectif de rééquilibrage entre l'Est et l'Ouest conformément à l'armature territoriale et correspond à une hausse de 43 000 habitants supplémentaires entre 2021 et 2045 à l'échelle du territoire du Beaujolais.

Le SCoT s'appuie sur l'armature territoriale redéfinie dans le P.A.S. pour organiser l'accueil de nouveaux habitants et fait ainsi le choix de territorialiser le taux de croissance en se basant sur l'armature repensée et en définissant un taux moyen par intercommunalités pour les 20 prochaines années comme indiqué dans le tableau ci-après :

	Potentiels de croissance par EPCI de 2021 à 2045	Nombre d'habitants supplémentaires 2021-2045 (24 ans)
CAVBS	+ 0,8 % / an	14 900
CCBPD	+ 0,8 % / an	11 250
CCSB	+ 0,8 % / an	9 250
COR	+ 0,6 % / an	7 600
SCoT Beaujolais	**+ 0,75 % / an**	**43 000**

> PRESCRIPTIONS

Les documents d'urbanisme doivent viser les taux de croissance par EPCI calculés sur la base des objectifs de l'armature territoriale, comme indiqué dans le tableau ci-dessus dans le but :

- **De contenir la croissance démographique de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS)** tout en maintenant les capacités d'optimisation des équipements des centralités ;
- **D'assurer un développement démographique raisonné au sein des territoires de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) et de la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB),** prenant en compte les enjeux d'équilibre entre les territoires qui sont limitrophes de la métropole lyonnaise et dans le Val de Saône) et les territoires pouvant accueillir une partie du développement (ceux qui sont situés dans la moyenne vallée de l'Azergues et dans les anciennes vallées industrielles de l'Ouest Rhodanien) ;
- **De soutenir la croissance démographique de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR)** en cohérence avec ses potentiels fonciers et ses capacités d'accueil à valoriser.

Objectif 1.2. Conforter les logiques de bassin de vie et de mise en réseau des polarités « relais » rurales et urbaines grâce à un « maillage de complémentarité »

Le SCoT se base sur les équipements et les services des bassins de vie identifiés dans l'armature territoriale repensée pour mettre en œuvre la stratégie de rééquilibrage entre Est et Ouest tout en garantissant un équilibre entre la satisfaction des besoins pour l'habitat, l'économie et les équipements.

> PRESCRIPTIONS

Pour conforter les logiques de bassins de vie identifiés sur l'armature territoriale, les documents d'urbanisme locaux doivent :

- Répartir la production de logements entre les différentes communes en consolidant les polarités intermédiaires et les centralités de l'armature territoriale ;
- S'appuyer sur les communes fonctionnant en « binôme » identifiées sur l'armature territoriale pour conforter la logique de bassin de vie local ;
- Maintenir des possibilités de renouvellement et d'accueil d'habitants dans les communes rurales afin de garantir le maintien de leurs équipements.

Orientation 2 Répondre aux besoins en logements des habitants actuels tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants en garantissant la qualité de vie en Beaujolais et une sobriété foncière

Les objectifs en logements pour résidence principale doivent répondre :

- à la décohabitation des ménages ;
- aux besoins de jeunes résidents qui accèdent à leur autonomie financière ;
- au renouvellement du parc ;
- aux besoins des personnes aînées qui cherchent à se rapprocher des centralités rurales ou urbaines ;
- aux besoins des personnes handicapées ;
- à l'accueil de 43 000 nouveaux habitants entre 2021 et 2045 conformément au taux de croissance démographique maîtrisé de 0,75 % par an entre 2021 et 2045.

Les objectifs en hébergement temporaire doivent répondre

- à la demande de logements pour jeunes étudiants ou apprentis dans les secteurs les plus adaptés, notamment en desserte ;
- à la demande de logements pour les travailleurs saisonniers (viticulteurs, bucherons, travailleurs saisonniers du tourisme…).

Le SCoT s'appuie sur l'armature territoriale redéfinie dans le P.A.S. pour organiser la production de nouveaux logements et fixe un objectif différencié de production de logements selon le niveau de polarité attribué à chaque commune.

Objectif 2.1. Satisfaire le besoin de 32 200 logements à l'échelle du Beaujolais entre 2021 et 2045 en limitant autant que possible la consommation du foncier

Les besoins en logements estimés sur la période 2021-2045, toute forme de production confondue (neuf et bâti existant) représentent donc 32 200 logements à produire sur 24 ans, soit 1 341 logements par an

Les objectifs de production de logements sont déclinés par EPCI de la manière suivante, en considérant une croissance démographique plus soutenue dans les polarités de l'armature urbaine :

	Besoin lié au desserrement	Besoin lié à la croissance	Besoin lié au renouvellement	Besoin total
CAVBS	3 700	7 500	800	12 000
COR	1 800	3 700	700	6 200
CCBPD	1 900	4 950	550	7 400
CCSB	1 700	4 350	550	6 600
SCOT	**9 100**	**20 500**	**2 600**	**32 200**

Le SCoT fixe les objectifs suivants à atteindre :

- Décliner les objectifs de production de logements dans les documents d'urbanisme, dans le respect de l'armature territoriale réorganisée
- Mobiliser le foncier bâti vacant
- Garantir la qualité des logements produits

Obj. 2.1.1. Décliner les objectifs de production de logements dans les documents d'urbanisme, dans le respect de l'armature territoriale réorganisée

> PRESCRIPTIONS

Considérant que les politiques publiques en matière d'habitat (PLUih - PLH) sont conduites par les intercommunalités, les objectifs de production de logements sont fixés à cette échelle. Ils sont répartis par EPCI comme indiqué ci-dessous :

EPCI	Nombre de logements à produire par EPCI sur la période 2021-2045
CAVBS	12 000
COR	6 200
CCBPD	7 400
CCSB	6 600
Total SCOT	**32 200**

La répartition des logements par commune est donc déterminée à l'échelle intercommunale (par le PLUi-H ou le PLH), dans le respect des prescriptions ci-dessous.

Les documents d'urbanisme principaux (PLU PLUi) et sectoriels (PLUih - PLH) doivent :

- **Définir des stratégies locales en matière d'habitat à l'échelle des intercommunalités permettant de décliner la répartition des objectifs de production de logement fixés par le SCoT, en compatibilité avec les principes suivants :**
  - Prioriser l'offre de logement destinée à l'accueil des nouveaux habitants conformément au taux de croissance démographique maîtrisé de 0,75 % par an entre 2021 et 2045 au sein des polarités, au sein des polarités-relais, la priorité étant donnée à la ville-centre et aux centre-bourgs
  - Rapprocher l'habitat et l'emploi
  - Préserver les ressources naturelles et la santé des habitants (prise en compte des risques et des nuisances, de la capacité d'alimentation en eau potable et en assainissement).
  - Répondre aux besoins de la décohabitation des ménages
  - Répondre aux besoins de jeunes résidents qui accèdent à leur autonomie financière
  - Répondre aux besoins de renouvellement du parc
  - Répondre aux besoins des personnes aînées qui cherchent à se rapprocher des centralités rurales ou urbaines et aux besoins d'adaptation des logements pour le maintien à domicile des aînés
  - Répondre aux besoins des personnes handicapées
- **Justifier que l'objectif de production de logements est compatible avec les objectifs du SCoT en intégrant les logements produits depuis 2021**
- **La production de logements sans consommation d'espace devra être envisagée en priorité**. Pour ce faire, les collectivités devront analyser les capacités de production de logements à l'intérieur de leur enveloppe urbaine ou villageoise avant d'évaluer les possibles besoins de développement en extension urbaine.

  Cette indentification du foncier mobilisable à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ou villageoise intègrera :
  - Les secteurs de renouvellement urbain
  - Les secteurs de dents creuses identifiés d'une surface comprise entre 2 000 et 5 000 m²
  - Les secteurs stratégiques présentant des capacités de division foncière
  - Les biens vacants à mobiliser
  - Les besoins liés au maintien de la biodiversité, aux espaces de nature en ville et intègrera également les problématiques d'accès, de pentes, de risques…

- **En outre les documents d'urbanisme doivent :**
  - Proposer des actions spécifiques à mettre en œuvre pour favoriser la nécessaire adaptation du parc de logements au vieillissement de la population, aux situations de dépendance et de handicap, le maintien à domicile des occupants en lien avec le contexte et la stratégie intercommunale sur le sujet. Ils doivent ainsi dans la mesure du possible, ne pas contrarier, par leurs dispositions, l'adaptation et l'évolutivité ultérieure des logements (regroupement de logements, division, ...).
  - Intégrer dès la conception des opérations d'aménagement de plus de 5000m² une part de logements adaptés au vieillissement

DÉFINITION

Notion de logement adapté pour aînés et personnes handicapées :
Des aménagements sont parfois nécessaires pour adapter le logement aux besoins singuliers de son occupant handicapé ou âgé. Un logement est ainsi dit adapté lorsque ses caractéristiques correspondent aux capacités et besoins de la personne handicapée ou de la personne âgée, et lui permet d'y vivre en autonomie.

> PRESCRIPTIONS APPLICABLES UNIQUEMENT AUX PLUih ET PLH OPPOSABLES

Les objectifs de proportion de logements à produire sont ventilés par EPCI et par niveau de polarité de l'armature territoriale comme suit

- **Pour la CAVBS, il est demandé de respecter une proportion de 80 % de logements dans la polarité de Villefranche et 20% dans les centralités de proximité et communes rurales, soit d'atteindre les objectifs suivants :**
  - **La polarité de Villefranche** (Villefranche-sur-Saône – Arnas – Gleizé – Limas – Jassans-Riottier), étant la polarité majeure de l'armature territoriale et également la seule polarité de son EPCI, **doit accueillir au moins 80 % des nouveaux logements, dont au moins 40% sur la ville centre de Villefranche-sur-Saône.**
  - Les centralités de proximité et les communes rurales contribuent au développement résidentiel du territoire en accueillant au maximum 20 % des nouveaux logements.
- **Pour les trois autres EPCI (CCBPD, CCSB, COR) il est demandé de respecter une proportion de 70 % de logements dans les polarités et 30% dans les centralités de proximité et communes rurales, soit d'atteindre les objectifs suivants :**
  - Les polarités (relais et intermédiaires) doivent accueillir 70 % des nouveaux logements.
  - Les centralités de proximité et les communes rurales contribuent au développement résidentiel du territoire en accueillant 30 % des nouveaux logements.

> PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX COMMUNES NON RÈGLEMENTÉES PAR UN DOCUMENT SECTORIEL INTERCOMMUNAL (PLUih – PLH) COMPATIBLE AU SCOT

<u>En cas d'absence de document de planification intercommunal sectoriel opposable à l'échelon intercommunal (PLUi-H ou PLH)</u>, les objectifs en pourcentage de production de logements répartis par polarités et centralités de l'armature territoriale précisés dans le SCoT devront être respectés.

Les documents d'urbanisme locaux doivent :

- Fixer l'objectif de production de logements et le justifier au regard des objectifs, périodes et principes du SCoT et en intégrant les logements produits depuis 2021
- Préciser les modalités de production de cette offre, notamment en précisant la part de logements prévus en renouvellement urbain
- Respecter les plafonds suivants du nombre de logements à réaliser par commune sur la période 2021 – 2045 au prorata du poids de population de chacune des communes de l'EPCI :

Centralité de proximité	5 logements / an / 1 000 habitants sur 24 ans
Communes rurales	4 logements / an / 1 000 habitants sur 24 ans

<u>Des variations des objectifs en logements, en particulier, ceux relatifs à la vacance, à la fluidité du parc de logement et à la taille des ménages, seront admises,</u> à condition de justifier de spécificités locales en mettant en évidence :

- Des données précises concernant les dynamiques démographiques, d'emploi et de marché immobilier
- Des politiques publiques de réduction de la vacance, de renouvellement urbain de quartiers d'habitat social et de redynamisation des centralités (à l'aide d'outils tels que le dispositif Ville de demain par exemple)
- L'identification de difficultés faisant obstacle à la mise en œuvre des objectifs de logements dans les polarités ou au sein des enveloppes urbaines constitués (absences d'opportunités foncières, présence de risques)

Objectif 2.1.2. Mobiliser le foncier bâti vacant

> PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX OBJECTIFS DE MOBILISATION DU FONCIER BÂTI VACANT POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS ACTUELS ET FUTURS

Les documents d'urbanisme (PLH, PLUih, PLU) doivent :

- **Définir une stratégie locale de reconquête de la vacance, afin d'approfondir la connaissance du parc vacant et de faciliter la remise sur le marché des logements qui peuvent l'être. Il s'agit notamment de :**
  - Etablir un diagnostic permettant de quantifier, de localiser et de qualifier la vacance structurelle, et d'identifier les secteurs bâtis anciens où se concentrent les logements à réhabiliter en priorité ;
  - Définir un objectif de remise sur le marché de logements vacants
  - Préciser les actions et opérations à engager pour atteindre l'objectif. Les programmes de réhabilitation du parc privé sont mobilisés prioritairement dans les secteurs qui cumulent les taux les plus élevés de vacance, de logements sans confort au sein des centres-villes, des centres-bourgs et des centres-villages.
- **Valoriser et optimiser le foncier bâti existant en identifiant dans les PLH, les PLUih et les PLU :**
  - Les quartiers anciens où le parc de logements doit être réhabilité en priorité
  - Les secteurs où les friches urbaines présentent un potentiel de réhabilitation de logements en préservant les structures urbaines des communes
  - La mobilisation d'outils ou de dispositifs existants est à soutenir comme par exemple : dispositif petites Villes de Demain, programmes adaptés (Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), Projet d'intérêt général (PIG), Programme social thématique (PST) pour le parc privé et/ou Opération de renouvellement urbain (ORU) et de requalification pour le parc locatif social, notamment par la remise sur le marché de logements vacants et l'amélioration des parcs en termes de confort et d'économie d'énergie et la lutte contre l'habitat indigne.

> RECOMMANDATIONS

Les intercommunalités pourront définir un objectif de requalification du parc au regard de son ancienneté et notamment de l'ancienneté des parcs locatif et vacant.

Objectif 2.1.3. Garantir la qualité des logements produits

> PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA QUALITÉ DURABLE DES LOGEMENTS À PRODUIRE OU À RÉHABILITER

Dans le respect d'une démarche de développement durable du Beaujolais, tout projet de construction ou de réhabilitation doit privilégier les modes de « construction durable » permettant l'économie des ressources et la limitation des consommations d'énergie.
Tout projet de construction ou de réhabilitation doit notamment prévoir de limiter les impacts environnementaux liés à la construction (énergie, carbone, biodiversité) lors des phases d'études, lors des aménagements des espaces extérieurs et lors de la construction.

Pour ce faire, les documents d'urbanisme sectoriels tels que les PLH et les PLUih doivent :

- **Dans le cadre de l'inventaire du patrimoine ancien construit avant 1945, localiser les secteurs où les logements des parcs privés et publics énergivores présentent un classement de performance énergétique supérieur à E.**
- **Définir des objectifs chiffrés et les modalités de réhabilitation des logements du parc ancien répertorié par commune.**
- **Permettre dans leur règlement des travaux d'amélioration des performances énergétiques dans l'habitat :**
    - En autorisant le dépassement des règles relatives aux gabarits dans les zones U ou AU à condition de faire respecter les règles d'insertion architecturale et paysagère locales
    - En ne créant pas de freins à la mise en œuvre dans les bâtiments de solutions énergétiques sobres et efficaces dans le respect du patrimoine architectural et paysager.

Les PLU et les PLUi doivent :

- **Prendre en compte systématiquement dans le règlement et les OAP la question du confort d'été pour les constructions neuves et les réhabilitations, en tenant compte de l'âge et des techniques constructives des bâtiments.**

> RECOMMANDATIONS

Dans les PLU, les PLUi, les PLUih et les PLH intégrer des « fiches de recommandations » destinées à animer, informer, sensibiliser pour inciter à la rénovation énergétique.

DÉFINITION

Notion d'habitat durable

A. **Habitat durable intégral** : Il s'agit d'un type d'habitat conçu dès le départ en fonction des principes et des technologies du développement durable. Il est généralement réservé à l'habitat neuf conçu dès l'origine en fonction des principes du développement durable.

B. H**abitat durable partiel, relatif ou incomplet** : Ce type correspond à un habitat mono-fonctionnel, comme les maisons passives notamment. La dimension énergétique est prise en compte, mais la conception du développement durable demeure restrictive.

DÉFINITION (suite)

C. **Habitat durable élémentaire** : Il s'agit généralement d'habitat existant pour lequel la mise en conformité avec les principes du développement durable ne concerne qu'une partie de la construction. Il intègre en effet un ou quelques équipements clé, généralement les moins coûteux et les moins destructifs pour la construction existante.

D. **Habitat non-durable** : L'ensemble de l'habitat conventionnel existant postérieur aux années 1950 pourrait rentrer peu ou prou dans cette catégorie.

Ainsi, l'habitat existant serait rendu plus ou moins durable par l'intégration d'un ou de plusieurs équipements ou éco-solutions. Parmi eux, on peut citer : Panneaux solaires, chauffe-eau solaire, murs végétaux, toits végétaux, nouveaux matériaux isolants, dalles de béton fibrées de bois, murs d'inertie en brique, puits canadien (géothermie passive), survitrage (triple vitrage), pompes à chaleur, inserts à bois, récupérateurs de pluie…

Dans la pratique, au lieu d'opposer habitat durable et non-durable, le parc de logements montrera une infinité de situations où chaque habitat représentera une combinaison particulière d'équipements et « d'éco-solutions »

Objectif 2.2. Mettre en adéquation l'offre de logements et les capacités d'accueil en mutualisant les équipements et les services de proximité pour garantir l'attractivité des secteurs ruraux et des communes qui fonctionnent en binôme

Conformément aux orientations du P.A.S., il est nécessaire de s'appuyer sur les capacités d'équipements et de services des polarités, des polarités intermédiaires et des centralités pour élaborer des projets de logements permettant de rapprocher autant que possible les fonctions résidentielles, de services, d'équipements et d'emploi.

Pour ce faire :

- **Le développement doit prioritairement s'organiser au sein des centralités** (centre-ville, centre-bourg, quartiers dotés de services polyvalents, communes en binômes définis sur la carte d'armature) et autour des gares pôles d'échanges multimodaux, lorsqu'ils existent, afin d'en maximiser la capacité d'usage

- **L'offre minimum des services et d'équipements en tout point du territoire doit s'appuyer sur les polarités urbaines, intermédiaires, les centralités de proximité et rurales pour répondre aux besoins en services, soins et équipements de tous les habitants et actifs du Beaujolais (actuels et futurs)**

DÉFINITION

Notion de centralité

L'analyse du tissu urbain doit permettre de définir :

- Les secteurs où se concentrent les fonctions urbaines (habitats, commerces, services, équipements),
- Les secteurs les plus denses,
- Les secteurs desservis par les transports collectifs.

Le croisement de ces trois critères permet de délimiter la centralité.

Une commune peut avoir plusieurs centralités.

Les communes fonctionnant en binôme identifiée dans l'armature territoriale du SCoT peuvent constituer une centralité mutualisée

> PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS EN LIEN AVEC LES CAPACITÉS D'ACCUEIL ET L'OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITÉ

Dans l'objectif d'obtenir la meilleure adéquation entre l'offre d'équipements de proximité et l'offre de logements, les documents d'urbanisme doivent :

- **Définir les centralités d'équipement et de services qui permettent de répondre aux besoins des habitants dans de bonnes conditions d'accessibilité**
  - Présence des équipements et services qui ont vocation d'équilibres territoriaux, et qui facilitent l'accessibilité de tous les publics et répondent aux besoins quotidiens.
  - Présence des équipements et services qui contribuent à la qualité de vie et au dynamisme des centralités et des communes rurales. (Locaux de vente directe, espaces de rencontres.)
  - Présence des équipements et services existants et à venir doivent être facilement accessibles à pied, en tout point du périmètre de la centralité.

- **Localiser dans les zonages des PLUi et des PLU les secteurs dont le potentiel du foncier bâti des centralités peut répondre aux besoins en services et commerces de proximité**

- **Réglementer, dans ces secteurs, une fois définis, les destinations des rez de chaussée d'immeubles pour empêcher des changements de destination contraires aux objectifs de services et de commerces de proximité.**

> RECOMMANDATIONS

Ainsi, pour définir les centralités aptes à réunir les capacités d'emploi, de services et d'accueil d'habitants, le critère recommandé par le SCoT est de mesurer un niveau d'offre de services et d'équipements dans un périmètre de 25 mn de trajet environ de tout point du territoire, comprenant par exemple :

- **un commerce d'alimentation**
- **un pôle médical ou un local mutualisé pour la dispense de soins généralistes par roulement de praticiens**
- **une structure d'accueil de la « Petite Enfance », un Relais Assistantes Maternelles (RAM)**
- **une école élémentaire et maternelle**
- **un ou plusieurs équipements sportifs, culturels et de loisirs**
- **une offre d'hébergement ou d'accompagnement des personnes âgées ;**
- **un point multi-services publics (France Service, Poste, espace de médiation numérique)**
- **un espace de travail partagé (coworking)**
- **un accès à une gare, une halte ferroviaire, un arrêt de ligne de transport collectif ou une offre de service de mobilité partagée de type covoiturage.**

Et notamment :

- Faciliter l'accueil de « maisons de services au public » (issues de la loi Notre) pour améliorer l'accessibilité des services au public dans les secteurs qui en sont dépourvus.
- Mener une réflexion à l'échelle intercommunale sur les équipements et services publics et pallier aux faiblesses identifiées, notamment sur la répartition des structures de garde d'enfants d'âge préscolaire, ou d'accueil pour enfants handicapés
- Mettre en place un observatoire, à l'échelle intercommunale, portant sur les équipements et services à la population afin de faciliter les mutualisations et de maintenir le haut niveau de services du territoire.

Objectif 2.3. Mieux répartir l'offre d'habitat aidée pour faciliter le parcours résidentiel de toutes les générations, y compris dans les secteurs ruraux

Conformément au SRADDET, le SCoT vise à atteindre une offre résidentielle la plus diversifiée possible et accessible tant aux habitants du Beaujolais qu'aux nouveaux arrivants afin d'améliorer le parcours résidentiel.

L'objectif est :

- d'offrir une large panoplie de « produits logements dits abordables » locatif libre, locatif aidé, locatif intermédiaire, accession sociale et libre- pour répondre aux besoins des ménages aux différentes étapes de leur parcours résidentiel
- de diversifier les types de logement (taille du logement, type d'habitat, formes urbaines, localisation)
- d'éviter la spécialisation des territoires, qui s'appuierait sur des parcs de logements insuffisamment diversifiés.
- d'adapter et améliorer la performance énergétique du parc existant

> PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX PLH ET PLUiH

La répartition de l'offre de logements aidés sur le territoire, à décliner à l'échelle intercommunale par le PLH ou le PLUi-H, doit répondre aux objectifs suivants :

- rééquilibrer l'offre de logements aidés sur le territoire du Beaujolais afin de réduire les déséquilibres constatés et de garantir les parcours résidentiels pour les jeunes, les aînés, les nouveaux ménages et les nouveaux actifs arrivant sur le territoire
- renforcer l'offre locative aidée en dehors des polarités urbaines, en particulier dans les bourgs-centres, les centralités de proximité et dans les communes-relais
- renforcer l'offre en accession aidée dans les polarités de l'Est et du bassin de la Saône, à destination des ménages à revenus moyens et des jeunes primo-accédants
- mettre en adéquation l'offre et la demande de logement aidé conformément aux orientations du Plan Départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD).
- répondre aux besoins de production d'une offre de petits logements éligibles au financement de type PLAI là où les besoins ont été identifiés conformément au Plan Départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Objectif 2.4. Produire des typologies de logements adaptées aux besoins spécifiques de toutes les générations et des nouveaux actifs, agriculteurs, viticulteurs et visiteurs compris

- Diversifier l'offre à destination des jeunes, et particulièrement pour ceux qui sont en situation de mobilité professionnelle ou scolaire (étudiants, apprentis, stagiaires, jeunes travailleurs) à proximité des pôles d'enseignement supérieur, d'emplois et dans les secteurs adaptés.
- Favoriser une adaptation des logements existants dans un objectif de maintien à domicile
- Prévoir des hébergements spécifiques répondant aux besoins des aînés dépendants ou non
- Prévoir l'adaptation des logements pour handicapés dans le respect de la loi
- Accroître l'offre locative à destination des saisonniers agricoles ou viticoles
- Accroître l'offre d'hébergement de groupe à destination des touristes et des groupes de séminaires d'entreprises

Ces objectifs devront être traités dans les PLH ou les PLUi-H dans le respect des prescriptions mentionnées ci-après :

Obj. 2.4.1. Produire une offre solidaire pour toutes les générations

> PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX OBJECTIFS D'OFFRE SOLIDAIRE DE LOGEMENTS ET DE DIVERSITÉ DU PARC DE LOGEMENTS

Les documents d'urbanisme (PLU, PLUiH et sectoriels (PLH)) doivent prévoir une offre de logements aidés et diversifier l'offre de logement pour répondre aux besoins de la population actuelle et future

Les politiques locales de l'habitat au travers de leurs PLH et des PLUiH doivent décliner les objectifs du renforcement du parc de logements aidés fixés par le SCoT dans le tableau ci-dessous, indépendamment de l'article 55 de la loi SRU

POLARITÉ / CENTRALITÉ	OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS DITS AIDÉS (1% patronal, accession aidée, locatif aidé)
Polarité de Villefranche + communes limitrophes en continuité urbaine	Minimum 20 % de l'offre nouvelle de logements entre 2021 et 2045
Polarités relais + communes relais	Minimum 20 % de l'offre nouvelle de logements entre 2021 et 2045
Polarités intermédiaires	Minimum 15 % de l'offre nouvelle de logements entre 2021 et 2045
Centralités de proximité	Minimum 10 % de l'offre nouvelle de logements entre 2021 et 2045
Communes rurales	Minimum 10 % de l'offre nouvelle de logements entre 2021 et 2045

> PRESCRIPTIONS POUR LES COMMUNES SOUMISES À L'ART. 55 DE LA LOI SOLIDARITÉ ET RENOUVELLEMENT URBAIN DU 13 DÉCEMBRE 2000 (LOI SRU)

- **Les communes n'ayant pas encore atteint l'objectif de la loi doivent fixer un objectif de production de logements aidés** et utiliser les outils (servitude de mixité sociale…) leur permettant le rattrapage de leur retard dans les délais inscrits dans la loi, **sans tenir compte des objectifs du SCoT.**

  Afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la loi SRU, les objectifs de production de logements dans les communes de Chazay d'Azergues et de Porte des Pierres Dorées peuvent être déplafonnés, dans le respect des plafonds fonciers fixés par le SCOT à l'échelle intercommunale.

- **Les communes ayant dépassé les objectifs de la loi <u>peuvent justifier une production plus faible de logements aidés que celle prescrite par le SCoT</u>** sous réserve de maintenir dans leur parc global de logements un taux répondant aux objectifs de la loi.
  Le SCoT incite toutefois ces communes à poursuivre l'effort d'offre de logements aidés, en particulier à destination des primo-accédants.

<u>Pour atteindre ces objectifs d'offre de logements aidés et de mixité, les documents d'urbanisme locaux sectoriels (PLU, PLUih, PLH) doivent :</u>

- définir les modalités de mise en œuvre de ces objectifs, en ayant recours, le cas échéant, aux outils réglementaires mis à leur disposition dans ce domaine (OAP, emplacements réservés, etc.).
- tenir compte des objectifs de mixité sociale et générationnelle dans la programmation des opérations d'aménagement de plus de 2 000m² de surface de plancher et dans les OAP.

Les PLU et les PLUi devront permettre l'atteinte des objectifs de production de logements locatifs sociaux dans les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles, dans les communes déficitaires à la date d'approbation du SCoT révisé (Communes d'Arnas, de Chazay d'Azergues, de Limas et de Porte des Pierres Dorées)

> PRESCRIPTIONS POUR UNE MEILLEURE RÉPARTITION TERRITORIALE DE L'OFFRE DE LOGEMENTS AIDÉS

Les documents d'urbanisme sectoriels (PLH et PLUiH) doivent :

- Renforcer l'offre locative en dehors des polarités urbaines, en particulier dans les bourgs-centres, les centralités de proximité et dans les communes-relais
- Renforcer l'offre en accession aidée, notamment dans les polarités de l'Est et du bassin de la Saône, à destination des ménages à revenus moyens
- Mobiliser tous les outils à disposition des collectivités pour permettre de créer des logements locatifs ou en accession aidée (Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles des PLU et les PLU(i) / Servitudes / Emplacements Réservés / Secteurs de majoration de la Taxe d'Aménagement…).

> PRESCRIPTIONS POUR UNE MEILLEURE DIVERSIFICATION DES TYPOLOGIES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE TOUTES LES GÉNÉRATIONS ET POUR GARANTIR LE MAINTIEN DES JEUNES EN BEAUJOLAIS

Les politiques publiques locales traduites dans les PLU, PLUI, PLUIh et PLH doivent :

- Diversifier la taille des logements dans les PLH, les PLUih et les OAP afin de réduire les déséquilibres constatés sur le territoire du Beaujolais et de garantir tous les parcours résidentiels pour les jeunes, les aînés et les nouveaux ménages.
- Prendre en compte le vieillissement et la mobilité réduite en adaptant les logements existants, en améliorant l'accessibilité depuis les logements jusqu'aux espaces publics et en favorisant la construction de logements adaptables et accessibles, notamment à proximité des pôles d'équipements et de services

> RECOMMANDATIONS RELATIVES AU RAPPROCHEMENT EMPLOI / RÉSIDENCE DES JEUNES ACTIFS

Dans l'objectif de rapprocher l'emploi de la résidence, cibler dans les PLU et les PLUi les secteurs présentant des capacités d'emploi (zones d'activités, centres tertiaires, équipements de résidence de type maisons de retraite, foyers) et prévoir des zonages et des OAP permettant l'accueil de logements pour jeunes actifs dans les centralités situées à moins de 15 mn de trajet de ces secteurs

Obj. 2.4.2. Améliorer l'offre d'hébergement saisonnier et d'accueil des gens du voyage

> PRESCRIPTIONS DESTINÉE À ACCROITRE L'OFFRE D'HÉBERGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS ET DES VISITEURS DU BEAUJOLAIS

- Prioriser dans les règlements des PLU et des PLUi le changement de destination des bâtiments agricoles ou viticoles inoccupés au bénéfice des activités annexes à l'agriculture (hébergement d'employés agricoles, viticoles ou forestiers)
- Préserver la vocation agricole des bâtiments annexes aux exploitations, occupés ou non, qui peuvent accueillir des saisonniers agricoles.
- Sectoriser dans les PLU et les PLUi les secteurs où l'offre d'hébergement de groupe à destination du tourisme sous tous ses usages doit être renforcée, dans le respect des pôles touristiques identifiés dans le SCoT

> PRESCRIPTIONS PERMETTANT DE GARANTIR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- Les PLU et les PLUi doivent localiser les aires d'accueil conformément au Schéma Départemental

> RECOMMANDATIONS

Les conditions de sédentarisation et de développement d'une offre en habitat locatif social notamment adaptée au mode de vie des gens du voyage devront être étudiés dans les documents d'urbanisme.

Obj. 2.4.3. Encadrer le changement de destination des bâtiments agricoles, viticoles et forestiers

> PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX CHANGEMENTS DE DESTINATION DE BÂTIMENTS AGRICOLES, VITICOLES OU FORESTIERS DÉSAFFECTÉS POUVANT ACCUEILLIR DES LOGEMENTS

Dans l'objectif de sauvegarder les exploitations agricoles, les changements de destination des bâtiments agricoles, viticoles ou forestiers désaffectés au profit de logements sont admissibles à condition de les inscrire sur une liste de biens mutables dans les PLU ou les PLUi et de respecter les critères prévus dans le guide des changements de destination en zone agricole dans les territoires du Rhône et de la métropole de Lyon (listés ci-après).

Les changements de destination ne doivent pas générer de consommation foncière supplémentaire

Les critères	cases doivent être cochées, pour que le changement de destination soit possible	Explication des critères
1 Il n'y a pas d'exploitation agricole en activité sur le site		Le bâtiment ne peut pas changer de destination au sein d'une exploitation agricole en activité
2 Le bâtiment n'est pas à proximité d'une exploitation agricole existante. Ce critère s'apprécie pour l'ensemble des bâtis de l'exploitation ou autres habitations déjà existantes sur le site (distance minimum 100 m)		› Création de gênes majeures pour les activités agricoles voisines : secteur d'épandages, cultures pérennes comme vignes ou vergers, respect du principe de réciprocité pour les bâtiments d'élevage. › Création de conflits d'usage entre nouvelle destination et activité agricole environnante : création de zone de non-traitement (ZNT) susceptible d'impacter les parcelles agricoles environnantes.
3 Il n'y a plus d'activité agricole dans le bâtiment depuis au moins 10 ans, le bâtiment ne peut être réutilisé pour l'agriculture.		Le bâtiment ne doit pas pouvoir être réutilisé pour l'agriculture : inactivité agricole dans le bâtiment de 10 ans minimum. Attention l'absence d'une activité agricole depuis plusieurs années sur la parcelle où est implanté le bâti doit également être vérifiée.
4 Le bâtiment n'a pas été financé par une subvention publique dans les 10 dernières années.		Un bâtiment qui a été financé par une subvention publique pour une destination donnée ne peut changer de destination que 10 ans après le versement de la subvention.
5 Le bâtiment est accessible par une route et bénéficie d'un stationnement sans avoir besoin de consommer plus du foncier agricole et est desservi par les réseaux.		Le bâtiment doit être accessible par une route et bénéficier d'un stationnement sans avoir besoin de consommer du foncier agricole supplémentaire. Il doit être également desservi par les réseaux.
6 Le bâtiment présente un intérêt architectural traditionnel et / ou présente un intérêt patrimonial.		› Identification architecturale : estimée en fonction du contexte local (architecture traditionnelle, utilisation de matériaux locaux...) voir réponse ministérielle n°39935 de 2004. › Identification patrimoniale : ensemble des biens immobiliers relevant de la propriété publique ou privée qui prennent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique.
7 Le bâtiment est couvert par une toiture et clos, à savoir doté de systèmes de fermeture en permettant sa clôture totale.		Un bâtiment agricole non clos ne peut changer de destination (hangar, stabulation) « Un bâtiment est une construction couverte et close. Il est impérativement couvert par une toiture et doté de systèmes de fermeture en permettant une clôture totale » Lexique national de l'urbanisme – décret du 28/12/2015.
8 Le bâtiment n'est pas isolé et ne crée pas de mitage.		Le bâtiment ne doit pas être isolé afin d'éviter de créer un nouveau mitage et de nouvelles contraintes en matière d'épandage, de ZNT, de circulation agricole ou de conflits de voisinage.

> RECOMMANDATIONS

Le SCoT recommande aux EPCI d'inscrire dans les Plan Locaux de l'Habitat (PLH) la liste des structures publiques ou privées susceptibles d'accueillir provisoirement des saisonniers sur le territoire de chaque intercommunalité.

Les communes privilégieront les possibilités de changement de destination des constructions situées au plus proche du bourg et dans des groupements bâtis. En outre, les communes justifieront d'une insertion bioclimatique favorable de ces constructions.

Orientation 3 Encadrer la densification par des règles d'optimisation douce et exiger la qualité architecturale et paysagère des projets de développement urbain

Pour faciliter une densification de qualité qui soit acceptable pour les habitants actuels et futurs, le SCoT vise les objectifs suivants :

- Réduire les consommations foncières par des règles de limitation des emprises au sol et engager une réflexion sur les compensations environnementales
- Permettre l'expérimentation de nouveaux modes et de nouvelles formes d'habitat
- Privilégier la densification « douce » des secteurs existants
- Poser des exigences fortes sur les secteurs les plus attractifs
- Favoriser le développement de formes compactes sur les secteurs les moins denses

Objectif 3.1. Prioriser le développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine et en renouvellement adapté au contexte existant sans consommer de foncier

L'objectif est de contenir au maximum l'urbanisation à destination de l'habitat dans l'enveloppe urbaine pour accueillir de nouveaux habitants, tout en intégrant les enjeux d'adaptation du territoire au changement climatique.
Il s'agit d'orienter les nouveaux projets immobiliers, opérations d'ensemble ou individuelles, vers les délaissés et des dents creuses, la densification des espaces bâtis, l'optimisation des espaces artificialisés (mutualisation des parkings, réutilisation des friches...), le renouvellement urbain et la reconversion de sites industriels ou d'équipements obsolètes.

- **Répondre aux besoins en logement au sein de l'enveloppe urbaine en s'appuyant, entre autres leviers, autant que possible, sur le parc existant.**
    - La revalorisation du tissu existant et la réhabilitation du parc de logements existant doivent permettre de répondre aux besoins des parcours résidentiels tout en améliorant la qualité de vie des habitants.
    - Pour ce faire, il faut identifier et mobiliser les potentialités locales au sein de l'enveloppe urbaine ou villageoise existante (renouvellement urbain des sites stratégiques en mutation, vacance, friches, potentiel de densification par division de parcelles et le comblement des dents creuses, règles de densification acceptable favorisant la surélévation des gabarits dans le respect des volumes existants).
- **Identifier et mobiliser les gisements fonciers dans l'enveloppe urbaine en cohérence avec les enjeux de préservation de l'environnement, du patrimoine et du cadre de vie.**

Selon les contextes locaux, des arbitrages pourront être opérés entre le nécessaire développement au sein des tissus urbains constitués et les enjeux liés à la nature en ville, à la fonctionnalité des espaces bâtis et à la maîtrise des ilots de chaleur urbain.

> PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX OBJECTIFS D'OPTIMISATION DU FONCIER

Les documents d'urbanisme doivent décliner les objectifs ci-dessus, et notamment définir une stratégie de maîtrise du développement résidentiel au service de la sobriété foncière en organisant et priorisant la mobilisation du foncier en cohérence avec les besoins du territoire pour le logement.

Délimiter l'enveloppe urbaine et ses capacités de densification :

Les PLU / PLUi définissent l'enveloppe urbaine (resserrée sur le bâti existant) et analysent les capacités de densification au sein de cette enveloppe (dents creuses, divisions, renouvellement urbain, sortie de vacance) afin de prioriser la mobilisation de ces capacités pour la production de nouveaux logements

A charge des PLU/PLUi de procéder à une analyse précise afin de définir ce potentiel chiffré en procédant à une analyse multicritère tenant compte des zones de risque, de la pente, de l'accès possible aux parcelles (y compris avec servitudes), de la dégradation des vues remarquables, des réseaux, du paysage et de l'impact sur la biodiversité, le besoin de nature en ville, et les corridors écologiques.

- **Si les capacités existantes sont suffisantes pour répondre au projet de développement urbain à l'échelle communale = ces capacités sont valorisées en priorité**

- **Si les gisements sont insuffisants = extension limitée admise sous réserve de justifications et obligatoirement en lien direct avec la centralité (pas d'extension dans les hameaux)**

Dans le cas où la collectivité ne pourrait pas atteindre l'objectif de réaliser les nouveaux logements au sein de l'enveloppe urbaine, le choix des sites à urbaniser en extension veillera à limiter les impacts sur l'activité agricole, sur les ressources naturelles et sur la biodiversité.

DÉFINITION

Notion d'enveloppe urbaine

L'enveloppe urbaine correspond à une agrégation de tous les espaces bâtis continus (toutes vocations confondues), artificialisés (parkings, places, parcs publics, squares, friches) **et peut également inclure des espaces libres enclavés** (dents creuses).

Elle correspond à une « photographie » du territoire à un instant donné.
La définition de l'enveloppe urbaine fait abstraction des zonages existant des PLU/PLUi (notamment les zones AU).

Une commune peut avoir plusieurs enveloppes urbaines (bourg et hameaux, plusieurs bourgs pour les communes nouvelles).

DÉFINITION

Notion de secteurs

Dent creuse : emprise non bâtie entre deux parcelles construites eu sein de l'enveloppe urbaine définie / Dans le cas où la dent creuse répond aux caractéristiques des ENAF, la mobilisation de cette emprise devra être comptabilisée dans le bilan des consommations d'espaces naturels

Secteur en renouvellement urbain : ensemble parcellaire bâti à requalifier soit par démolition-reconstruction ou par modification des fronts bâtis afin de créer un nouveau maillage avec le tissu limitrophe existant (couture urbaine)
Ces secteurs peuvent englober des hameaux comprenant des bâtiments autorisés à changer de destination

Ecart : ensemble isolé de moins de 5 habitations.

Hameau : ensemble isolé de 5 à 20 habitations avec un noyau ancien souvent d'origine agricole, présentant une organisation groupée de l'habitat éventuellement structurée autour d'espaces collectifs publics (mais avec pas ou peu d'équipements).

Village : ensemble de plus de 20 habitations avec un noyau ancien souvent d'origine agricole ou paroissiale, présentant une organisation groupée de l'habitat structurée autour d'espaces collectifs publics (mais avec peu ou pas d'équipements).

Bourg : ensemble de plus de 20 habitations, avec un noyau ancien présentant en son coeur des mitoyennetés du bâti, de la densité, généralement des espaces collectifs publics ainsi que des équipements et services du quotidien.

<u>Définir les centralités où devra se concentrer le développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine définie :</u>

Les PLU / PLUi définissent leurs centralités qui accueillent prioritairement le développement urbain
L'analyse du tissu urbain doit permettre de définir :

- Les secteurs où se concentrent les fonctions urbaines (habitats, commerces, services, équipements),
- Les secteurs les plus denses,
- Les secteurs desservis par les transports collectifs.

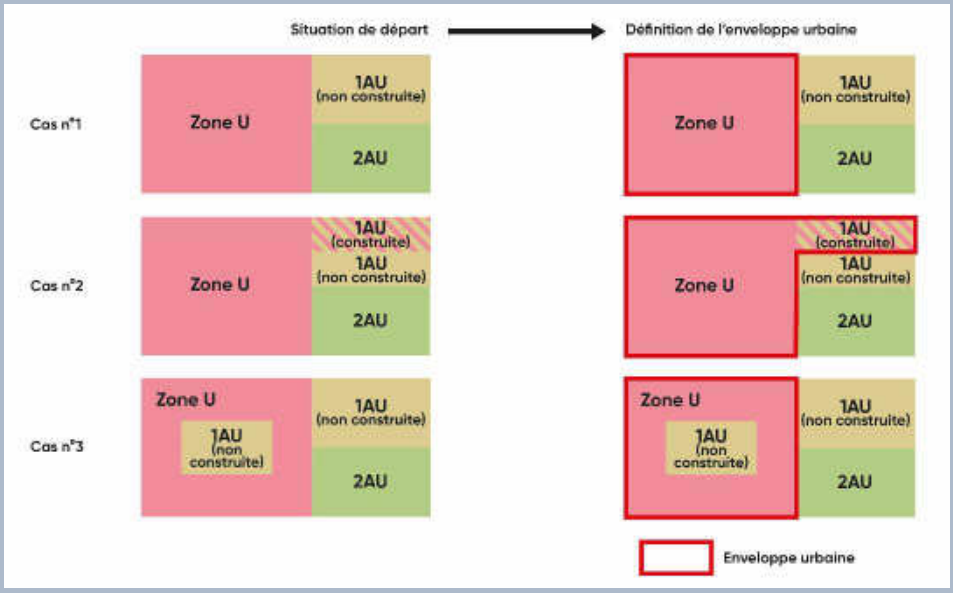
Le croisement de ces trois critères permet de délimiter la centralité. Une commune peut avoir plusieurs centralités.

<u>Mobiliser et orienter le foncier présentant un potentiel de densification au sein des enveloppes urbaines définies par des outils adaptés</u>

Outils à mobiliser :

- Droit de préemption élargi aux secteurs de densification prioritaire au titre de l'Article L. 151-1 modifié par l'article 6 de la Loi du 20 juillet 2023
- OAP thématiques orientant la destination du foncier mobilisable
- OAP sectorielles pour les emprises foncières mobilisables dans les secteurs stratégiques ou les emprises de plus de 5000 m² incluses dans les enveloppes urbaines délimitées

Zones « AU » qu'il est possible d'intégrer dans l'enveloppe urbaine ou villageoise constituée :



Objectif 3.2. Réglementer et diversifier les formes urbaines pour une densification acceptable

Le SCoT vise la diversification des formes urbaines dans le but de réduire la consommation d'espace tout en améliorant la qualité de vie grâce :

- A la diversification et la généralisation des formes d'habitat qui économisent l'espace
- A la valorisation de la nature dans la ville dense
- Au développement équilibré des bourgs et des hameaux dans le respect du patrimoine bâti des villages remarquables
- A la protection et à l'affirmation de l'identité des villages et leur patrimoine.

Notamment, le SCoT demande que les opérations de requalification, de renouvellement ou d'extension respecte une densité acceptable :

- En tenant compte des objectifs chiffrés de densité définis dans le SCoT selon la place de la commune dans l'armature ainsi que de l'attraction qu'exercent sur elle les pôles urbains.
- En cohérence avec les densités observées dans les quartiers voisins lors des opérations en renouvellement urbain et/ou en fonction des besoins de diversification des formes et typologies de logements.
- En renforçant la densité pour les secteurs situés à proximité des pôles d'échange multimodaux (métropolitain et de bassin) et des réseaux de transport en commun en site propre.
- En limitant l'emprise au sol des constructions par la conception de formes compactes et la mitoyenneté, la mutualisation des espaces et des équipements.

DÉFINITION

Notion de densification acceptable

La densité urbaine peut porter sur :

1. la densité résidentielle : nombre de logements à l'hectare,
2. la densité bâtie : surface construite (au sol ou totale, tenant compte des niveaux) sur la surface du terrain,
3. la densité humaine : somme de la population et de l'emploi, divisée par la superficie des espaces urbanisés

La densité peut être considérée à l'échelle de la parcelle, de l'îlot, voire du quartier ou de la commune.

La satisfaction liée au cadre de vie dépend du triptyque :

1. nature
2. offre de services de tous types
3. desserte en transports.

La proximité de la nature, une bonne offre de services/commerces, et une bonne desserte par les transports en commun figurent parmi les principaux critères de satisfaction.

> PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA DIVERSITÉ DES FORMES URBAINES

Les documents d'urbanisme doivent fixer des objectifs de diversification des formes d'habitat, favorisant les formes intermédiaires moins développées ces dernières années sur le territoire Beaujolais (répartitions adaptées selon le niveau de polarité)

POLARITÉ / CENTRALITÉ	Individuel	Groupé	Collectif
Polarité de Villefranche ***+ communes en continuité urbaine***	**10 % max.** ***20 % max***	**+/- 15 %** ***+/- 30 %***	**75 % min.** ***50 % min.***
Polarités relais ***+ communes relais***	**25 % max.** ***50 % max.***	**+/- 25 %** ***+/- 25 %***	**50 % min.** ***25 % min.***
Polarités intermédiaires	**50 % max.**	**+/- 20 %**	**30 % min.**
Centralités de proximité	**60 %**	**40 %**	
Communes rurales	**70 %**	**30 %**	

Les objectifs de diversité des formes urbaines (individuel, groupé, collectif) doivent être respectés en moyenne à l'échelle des documents d'urbanisme locaux.
Le contexte du tissu bâti existant doit être pris en compte pour déterminer les types d'habitats les plus adaptés dans la conception de tout projet ou OAP à l'échelle des communes réglementées par un document d'urbanisme.

Cette répartition des diversités des formes urbaines s'applique aux opérations de constructions nouvelles ou aux opérations de démolition-reconstruction, tant en secteur de renouvellement urbain qu'en secteur d'extension.

> PRESCRIPTIONS POUR UNE DENSIFICATION ENCADRÉE PAR DES OUTILS PERFORMANTS

Pour encadrer la qualité des aménagements, le SCoT demande aux PLU/PLUi de définir une stratégie globale de densification

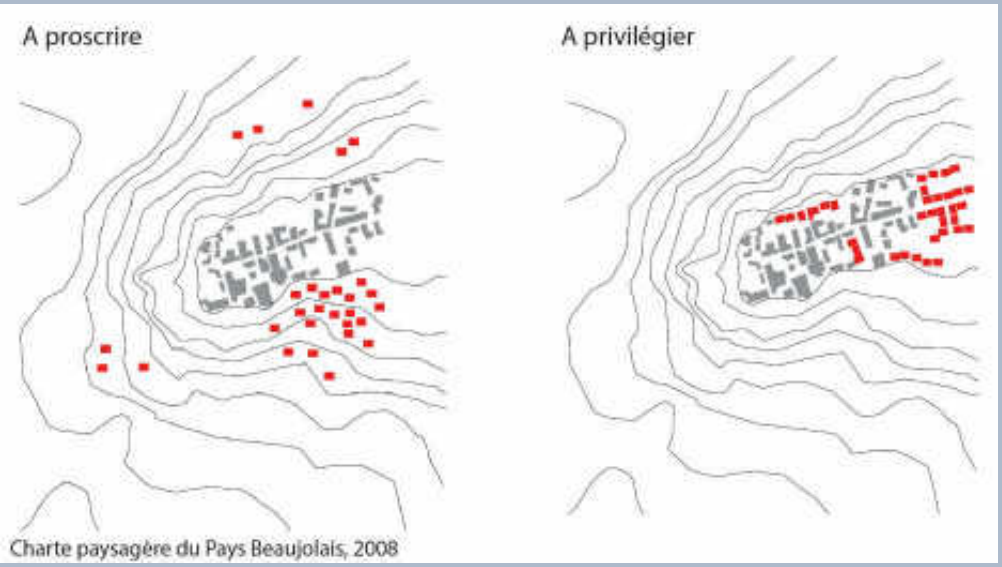
- **Pour les opérations sur une unité foncière stratégique de plus de 5 000 m² :**
  Un plan d'aménagement d'ensemble devra prévoir de l'habitat groupé en conformité avec les objectifs définis et devra être réglementé par **une OAP sectorielle.**

- **Pour les opérations sur une unité foncière de moins de 5 000 m² :**
  Il est préconisé **une OAP thématique « densification »** à l'échelle du PLU ou du PLUi qui aura pour objet d'afficher clairement les attendus en matière de densification par secteur, quartier ou îlots. Afin de laisser de la souplesse au porteur de projets, les OAP peuvent ainsi être amenées à définir des fourchettes relatives à la densification attendue ainsi que les typologies de constructions qui y sont attendues.

> PRESCRIPTIONS POUR UNE DENSIFICATION COHÉRENTE AVEC LE TISSU BÂTI EXISTANT

Lors d'opération de renouvellement urbain dans les centres bourgs, les documents d'urbanisme locaux doivent viser en priorité :

- L'étoffement et le renforcement de l'attractivité des centres
- L'équilibre entre les espaces bâtis et les espaces verts
- L'organisation sous forme de greffe des tissus urbains et historiques dans les secteurs patrimoniaux



Charte paysagère du Pays Beaujolais, 2008

Urbaniser suivant une logique du centre à la périphérie en délimitant les marges entre ville-centre, quartiers périphériques et campagne à préserver

Les établissements publics de coopération intercommunale développent des stratégies qui priorisent le renouvellement urbain et établissent une politique de construction de la ville sur la ville.

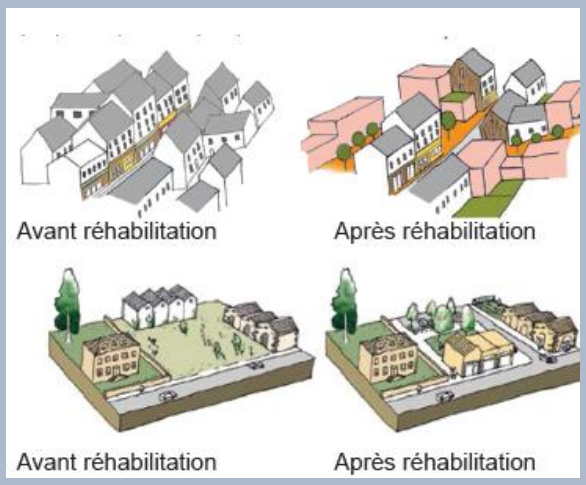
Les collectivités s'engagent à prioriser l'implantation de nouvelles constructions suivant une logique du centre à la périphérie.

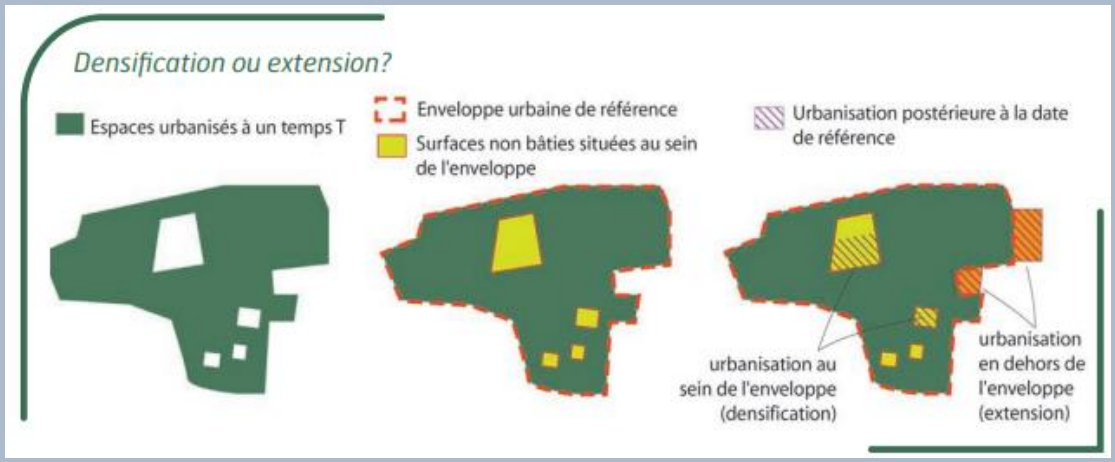
Exception : Dans les centres bourgs patrimoniaux, les collectivités peuvent établir des orientations d'aménagement et de programmation visant le développement de nouvelles constructions sous forme de greffe prenant compte des tissus urbains historiques et structurant existants.

Dans les bourgs et hameaux patrimoniaux ainsi que les hameaux étendus hétérogènes

Les PLU PLUi priorisent la densification des parcelles bâties et la réhabilitation des constructions existantes plutôt que l'extension du tissu urbain existant :

- Dans les espaces centraux notamment : repérage et mise en valeur du patrimoine rural dans la perspective de la réhabilitation et d'interventions de qualité
- Dans la mesure du possible, densification des centres identifiés pour en faire des lieux remarquables et favoriser la viabilité des commerces et services





> PRESCRIPTIONS POUR UNE DENSIFICATION GARANTISSANT DES ILOTS DE NATURE EN VILLE OU EN CENTRE-BOURGS

Prévoir impérativement l'aménagement et la connexion vers et entre des espaces de nature, des lieux récréatifs, squares ou parcs publics de proximité dans les nouveaux programmes d'urbanisme, d'aménagement ou de renouvellement urbain ayant une vocation résidentielle ou tertiaire

La conception et la gestion des espaces propices à la biodiversité (nature des plantations, mode d'entretien des espaces enherbés, refuge pour l'avifaune…) doit être prioritaire

> RECOMMANDATIONS

Développer l'information sur les aménagements propices à la biodiversité (végétalisation des toits, refuges avifaune et chauve-souris…).

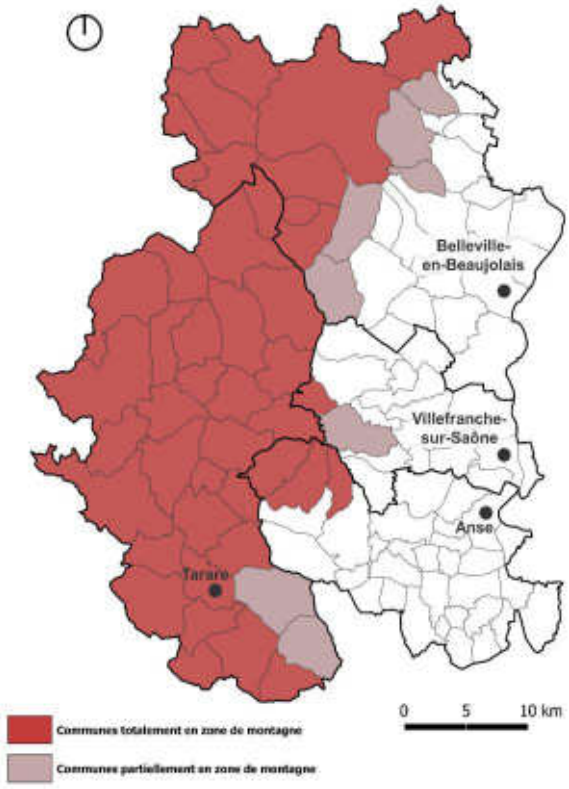
> PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA LOI MONTAGNE

56 communes du SCoT sont concernées par la loi Montagne du 9 janvier 1985 (44 entièrement et 8 partiellement).
En surface, environ 60 % du territoire est ainsi situé en zone de montagne.

Les articles L 122-5 à L 122-7 du Code de l'urbanisme disposent que :
« L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées ».

Les dispositions de protection issues de la loi montagne sont opposables aux documents d'urbanisme. Parmi les règles générales d'aménagement et de protection, se trouvent :

- Les règles relatives à la protection de l'agriculture ;
- Les règles de préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.
- Le principe d'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux ;
- Les règles générales relatives à l'orientation du développement touristique.



> LE SCoT PRESCRIT AUX COLLECTIVITÉS CONCERNÉE PAR LA LOI MONTAGNE :

- de respecter le principe d'urbanisation en continuité dans les communes de montagne tout en s'obligeant à la sobriété foncière
- d'identifier les plans d'eau de moins de 1000 ha
- d'optimiser les espaces bâtis et l'immobilier de loisirs à réhabiliter (Lac des Sapins), plutôt que consommer de nouveaux espaces naturels ou agricoles
- d'aménager les sites touristiques structurants de moyenne montagne identifiés dans le SCoT (Lac des Sapins, Mont St Rigaut, géosites, villages remarquables, centres historiques des villes et des bourgs, tunnel ferroviaire, viaducs de l'ancien tacot) au regard des sensibilités environnementales du territoire, de la vulnérabilité au changement climatique et dans le souci de complémentarité entre sites touristiques du territoire.

> PRESCRIPTIONS POUR UNE DENSITÉ NETTE À L'HECTARE COHÉRENTE AVEC LES OBJECTIFS DE DENSIFICATION ACCEPTABLE

Les PLU PLUi doivent renforcer <u>les densités nettes</u> sur le territoire lors de la réalisation d'opérations d'habitat :

- En tenant compte des objectifs chiffrés de densité définis ci-dessous selon la place de la commune dans l'armature ainsi que de l'attraction qu'exercent sur elle les pôles urbains.
- En cohérence avec les densités observées dans les quartiers voisins lors des opérations en renouvellement urbain et/ou en fonction des besoins de diversification des formes et typologies de logements.
- En renforçant la densité pour les secteurs situés à proximité des pôles d'échange multimodaux et des réseaux de transport en commun en site propre.
- En limitant l'emprise au sol des constructions par la conception de formes compactes et la mitoyenneté, la mutualisation des espaces et des équipements.

DÉFINITION

Notion de densité

La densité de construction peut être mesurée en nombre de logements par unité de surface (en hectare).
La densité prend des valeurs très différentes selon qu'on la mesure à l'échelle de la parcelle, de l'îlot, du quartier…

Le SCoT distingue deux densités résidentielles distinctes :

- la densité nette qui se mesure à l'échelle de la parcelle ou de l'îlot.
- la densité brute qui prend en compte la surface utilisée par les équipements publics (écoles, mairies,…), la voirie et les espaces verts, etc.

Densité de logements

La densité de logements est exprimée par le rapport entre le nombre de logements et la surface au sol hors voirie publique ramenée à l'hectare. Par exemple, dans un lotissement où chaque logement dispose d'une surface d'assiette foncière de 900 m², la densité de logement est de 11 logements/hectare

Différencier la densité réelle de la densité perçue =

Une même densité peut correspondre à des formes urbaines différentes et être perçue de manière plus ou moins accentuée, en fonction de critères morphologiques (hauteur, longueur de façade…), de la qualité urbaine et architecturale, ou encore de la subjectivité de l'observateur. C'est pourquoi la densité est à adapter au contexte local.

Les documents d'urbanisme doivent permettre d'atteindre la densité moyenne minimale de logements à l'hectare définie par le SCoT. Pour cela, ils devront définir des densités adaptées au tissu urbain et aux objectifs de sobriété foncière (de 20 à 80 logements / ha selon les polarités) dans le respect des densités moyennes minimales indiquées ci-après :

POLARITÉ / CENTRALITÉ	Densité moyenne minimale
Polarité de Villefranche + communes limitrophes en continuité urbaine	**80 logements / ha** *40 logements / ha*
Polarités relais + communes relais	**60 logements / ha** *30 logements / ha*
Polarités intermédiaires	**40 logements / ha (1)**
Centralités de proximité	**25 logements / ha (1)**
Communes rurales	**20 logements / ha (2)**

Ces objectifs de densité à l'hectare par polarités, par centralités et par communes prévus au SCoT devront être atteints en moyenne à l'échelle communale ou intercommunale par niveau de polarité en cas de PLUiH.

(1) Pour les polarités relais, les polarités intermédiaires ou les centralités de proximité dont la densité existante en centralité est inférieure à la densité prescrite par le SCOT, une adaptation de cette densité sera admise. Dans cette hypothèse, la densité moyenne des opérations devra atteindre, a minima, la densité existante dans les centralités des communes concernées. Ces dispositions s'appliquent également aux communes nouvelles.

(2) Pour les communes rurales, une adaptation de la densité prescrite par le SCoT sera admise dans les mêmes conditions. La dérogation à l'objectif de densité devra être justifiée et devra se faire dans le respect des plafonds fonciers du SCOT.

> PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES : AU SECTEURS EN RENOUVELLEMENT URBAIN AUX OPÉRATIONS DE MOBILISATION DES BIENS VACANTS

Pour les opérations qui ne consomment pas de foncier supplémentaire par rapport aux plafonds fixés dans le SCOT telles que :

- **les opérations de renouvellement urbain en démolition-reconstruction**
- **les opérations de mobilisation des bâtiments vacants dans les enveloppes bâties définies,**

les densités moyennes minimales prescrites par le SCoT peuvent faire l'objet d'adaptations clairement délimitées et justifiées :

- Par l'impossibilité d'atteindre la densité exigée en raison de la nécessité de conserver les gabarits existants pour une meilleure insertion paysagère et patrimoniale
- Par l'impossibilité d'atteindre la densité exigée en raison des emprises à réserver pour les îlots de nature en ville
- Dans le cas de reconversion d'un ensemble bâti d'un seul tenant dont la densité existante est différente

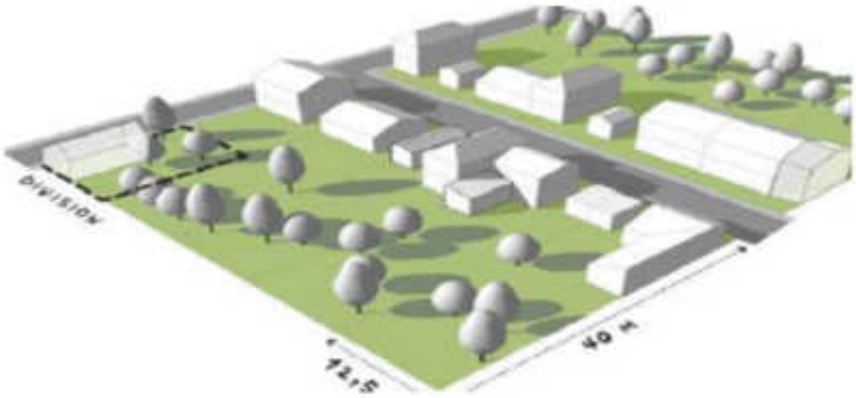
> PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES AUX COMMUNES DE LA POLARITÉ URBAINE DE VILLEFRANCHE

Pour les opérations de plus de 2000 m² de surface de plancher, les documents d'urbanisme fixent des densités minimales correspondant aux objectifs de densité du SCoT majorés de 50% pour les projets en extension ou en renouvellement urbain situés à proximité des transports en commun existants ou programmés, soit dans un rayon de :

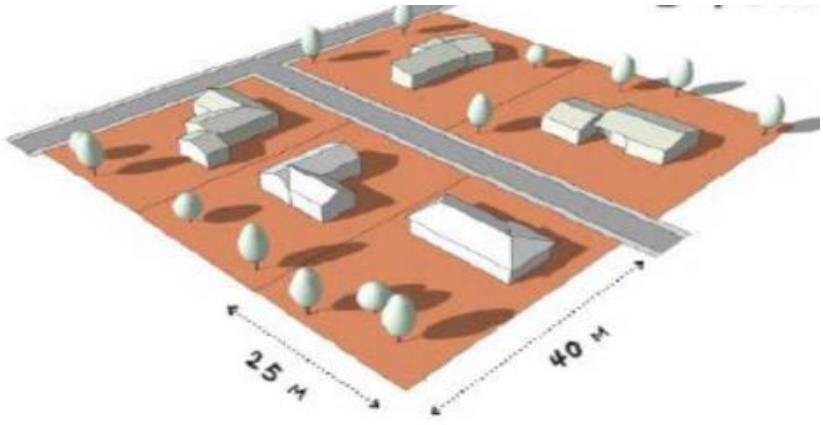
- 800 mètres autour des pôles d'échange multimodaux et des haltes ferroviaires (soit dix minutes environ à pied)
- 300 mètres autour des arrêts des lignes à haut niveau de services du réseau local de transports, telles que définies par l'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM).

> RECOMMANDATIONS SUR LA COMPOSITION URBAINE ACCEPTABLE

À privilégier :



À éviter :



Objectif 3.3. Encadrer l'aménagement des espaces entre ville et campagne dans un souci de qualité urbaine, paysagère et architecturale dans le respect des typologies urbaines et villageoises existantes

La recherche d'un cadre de vie attractif et de qualité dans les espaces où se concentre la population est un objectif majeur. Pour y répondre, le SCoT entend veiller à sa qualité d'insertion paysagère et architecturale et mieux articuler espaces de nature et espaces urbanisés.

3 3 1 Favoriser l'insertion paysagère des nouvelles opérations

Certains sites d'extension ou de requalification urbaine sont à proximité des milieux et des paysages remarquables, ou des espaces viticoles ou forestiers caractéristiques du Beaujolais. L'intégration des spécificités paysagères participe à la qualité du cadre de vie, tant dans les projets de nouveaux quartiers que dans des tissus anciens.

3 3 2 Maîtriser la qualité des formes urbaines aux limites entre ville et campagne et définir des limites pérennes à l'urbanisation

DÉFINITION

Notion de franges urbaines et villageoises

Espaces de contact entre la ville et/ou le village dense et son environnement immédiat, les franges urbaines et villageoises sont les espaces de transition entre les espaces naturels ou cultivés et l'extension bâtie qui enveloppe les centres historiques.

Les franges urbaines et villageoises sont en effet associées à l'artificialisation croissante des sols ou encore la consommation des terres agricoles et naturelles.

La diversité de la physionomie de ces espaces et l'hétérogénéité de leurs fonctions les rendent souvent responsables d'une dégradation des paysages tels que l'étalement urbain mal maîtrisé, la banalisation des entrées de ville ou le mitage pavillonnaire (dispersion des constructions).

Pendant longtemps, ces espaces de transition entre la ville ou le village et son environnement immédiat n'ont pas été pensés en termes d'urbanisme et de planification autrement que comme des « vides à remplir » sans se soucier du traitement de leurs abords ou de leur nécessaire couture avec les espaces limitrophes.

> PRESCRIPTIONS RELATIVES AU TRAITEMENT QUALITATIF DES ENTRÉES DU TERRITOIRE

En référence aux Objectifs de Qualité Paysagère définis dans le chapitre sur l'environnement et les paysages du D.O.O., les PLU et les PLUi doivent intégrer la nécessité d'un aménagement paysager qualitatif des entrées majeures et des points « fixant » l'attention aux franges du territoire sur les axes et sites suivants :

Les principaux axes et voiries concernées sont notamment :

- Les giratoires et les diffuseurs d'accès aux grands axes tels que l'A6 et l'A89
- La RN7
- Les RD 306, 337, 338, 385, 313, 308, 30, 70, 504, 43, 100, 16, 51
- Tous les abords de routes départementales entre les limites des villages et des villes
- Les accès par le fer
- Les accès par la voie d'eau
- Les entrées et sorties d'agglomération
- Les entrées et sorties des bourgs
- Les zones d'activités et les zones commerciales
- Les bâtiments agricoles ou d'activités isolés
- Les sites d'extraction de ressources en matériaux

> PRESCRIPTIONS RELATIVES À L'ARTICULATION ENTRE VILLE, BOURG ET CAMPAGNE

Les PLU / PLUi identifient les entrées de villes/bourgs et franges urbaines sensibles et mettent en place des outils pour les recoudre et les requalifier (OAP, emplacements réservés, etc)

Dans le cadre de la mise en œuvre d'orientations d'aménagement et de programmation situées dans les franges urbaines, les documents d'urbanisme doivent :

- Identifier les espaces de transitions entre les centres et les franges pavillonnaires en définissant leur sensibilité et leur fragilité
- Identifier les zones de ruptures entre des secteurs de typologies urbaines différentes et les soumettre à OAP pour tout projet de requalification ou d'extension
- Atténuer les zones de ruptures entre des secteurs de typologies urbaines différentes
- « Recoudre » les limites entre les espaces bâtis et non bâtis en recherchant la liaison entre les espaces différents (harmonisation des gabarits, liaisons vertes, percées visuelles perpendiculaires, maillage des voies en quadrillage…)

Dans les secteurs de projet les PLU / PLUi doivent :

Traduire les objectifs relatifs à l'intégration environnementale, architecturale, paysagère et fonctionnelle, en prévoyant des principes et orientations au sein de ces secteurs qui :

- Intègrent les éléments forts du paysage, de la végétation initiale et de la topographie du site dans les partis d'aménagement ;
- Intègrent les eaux pluviales par des dispositifs proches des cycles naturels de l'eau ;
- Développent une architecture bioclimatique ;
- Mettent en valeur les perspectives visuelles sur les bâtiments remarquables et sur les espaces naturels ou urbains alentour ;
- Intègrent et valorisent le patrimoine local, notamment en promouvant l'utilisation/la réutilisation des matériaux présents sur ou à proximité du site ;
- Favorisent les morphologies urbaines et formes architecturales s'inscrivant dans les trames urbaines et villageoises existantes ;
- Préservent les espaces de transition existants (haies champêtres, jardins, cheminements doux, vergers, alignements d'arbres, etc.) et prévoient des espaces de transition, dans le cas d'un projet d'extension urbaine.

Préserver l'accès aux parcellaires d'exploitation agricoles limitrophes, en maintenant ou en créant une voirie spécifiquement dédiée à la circulation des engins agricoles.

> RECOMMANDATIONS

Pour toute OAP ou tout projet de requalification, le SCoT recommande de hiérarchiser les voiries structurantes et secondaires en pensant à l'amélioration qualitative de l'espace « voie principale, rue, allée, contre-allée, espaces piétons, cycles, noues, espaces arborés, espaces verts »

Le SCoT recommande la mise en place des règlements de publicité et de respect de la trame « noire » pour les agglomérations de plus de 2 500 habitants

- soit intercommunaux si l'EPCI a la compétence planification
- soit communaux si la commune a conservé sa compétence PLU.

Ces règlements locaux devront prendre en compte les règles applicables sur les territoires limitrophes afin d'obtenir la meilleure harmonisation des dispositifs publicitaires d'entrées d'agglomération lorsqu'ils sont autorisés.

Il est souhaitable d'aménager les vitrines autoroutières en particulier l'A6 entre St-Georges-de-Reneins et Anse.

Les opérations d'extension et de renouvellement urbain favoriseront les principes de gestion durable (à l'échelle de la zone d'aménagement ou des constructions) : diversité des fonctions urbaines pour favoriser la ville des proximités, valorisation des modes alternatifs, gestion optimisée des ressources et des nuisances

Le recours aux énergies renouvelables sera favorisé pour les constructions neuves et pour les rénovations (Voir partie sur l'environnement, les paysages et la transition énergétique).

Les éléments bâtis remarquables méritant d'être valorisés seront identifiés dans les documents d'urbanisme.

3 3 3 Maîtriser les implantations de nouvelles constructions en zone naturelle, agricole ou forestière dans des secteurs de taille et de capacité limitée réservés aux sites en zones naturelles déjà bâtis

> PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE LIMITEE

En référence aux Objectifs de Qualité Paysagère définis dans le chapitre sur l'environnement et les paysages du D.O.O., les PLU et les PLUi doivent respecter les prescriptions suivantes relatives aux STECAL:

- **La mise en place de STECAL est réservée aux sites accueillant déjà des espaces bâtis. Une dérogation est permise pour l'aménagement de sites ou équipements touristiques d'intérêt communautaire.**
- Compte tenu des dispositions législatives prévoyant que les STECAL sont délimités à titre exceptionnel, les PLU / PLUi doivent justifier de leur opportunité et de leur surface. Il convient de limiter le nombre de ces STECAL.
- Le recours au STECAL est étayé dans le rapport de présentation du PLU ou du PLUi tant en termes de besoin que de surface. Il s'appuie sur un diagnostic et une analyse multicritère : typologie du bâti, équipements, activités, réseaux, desserte, potentiel de densification, environnement agricole et paysager. Les effets de la délimitation d'un STECAL sur la préservation de l'espace agricole et le fonctionnement de l'activité agricole sont à analyser.

▲ Sommaire

Volet 3

DES MOBILITÉS SOBRES ET ADAPTÉES POUR UNE MEILLEURE DESSERTE INTERNE DU BEAUJOLAIS GARANTISSANT SON ATTRACTIVITÉ

Sommaire du volet « DES MOBILITÉS SOBRES ET ADAPTÉES POUR UNE MEILLEURE DESSERTE INTERNE DU BEAUJOLAIS GARANTISSANT SON ATTRACTIVITÉ »

Orientation 1 Organiser un développement urbain favorable à la multimodalité, en cohérence avec l'armature territoriale

Objectif 1.1. Accueillir le développement démographique en centralité

Objectif 1.2. Organiser le développement économique sur les secteurs les mieux desservis et les plus accessibles du territoire

Orientation 2 Poursuivre le développement des modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture

Objectif 2.1. Développer une offre en transports collectifs attractive et complémentaire

Objectif 2.2. Poursuivre le développement des modes actifs de déplacement et des services de mobilité alternatifs à l'usage individuel de la voiture

Orientation 3 Optimiser le maillage routier du territoire

Objectif 3.1. Améliorer les circulations sur les axes structurants et renforcer le réseau local lorsque cela est nécessaire

Objectif 3.2. Optimiser l'offre en stationnement

RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE (P.A.S.) DÉBATTU LE 28 JUIN 2022 EN MATIÈRE DE MOBILITÉS

- Aménager l'espace pour favoriser les mobilités actives et les mobilités partagées en complément de la voiture et des transports en commun
- Mieux équilibrer le développement entre l'Ouest et l'Est
- Structurer le développement des pôles intermédiaires et de proximité en complémentarité des pôles urbains, pour favoriser l'accès des habitants à l'emploi, aux services et aux soins
- Intégrer les enjeux de la mobilité dans les logiques d'optimisation foncière
- Aménager le foncier existant pour favoriser la « multi-modalité » sur l'axe du Val de Saône en priorisant la Saône comme vecteur durable de transport de marchandises
- Mettre en cohérence les secteurs de bonne mobilité avec les capacités d'accueil d'activités tertiaires ciblées au service des entreprises locales Organiser sur le territoire une offre en immobilier d'entreprises à proximité des centralités, dans des espaces lisibles et attractifs en veillant à ne pas éparpiller l'offre.
- Orienter la vocation du foncier pour permettre l'aménagement de voirie et d'infrastructures destinées aux mobilités actives et partagées, complémentaires de la voiture
- Définir les axes prioritaires devant être desservis par des transports en commun routiers « inter-bourgs », si possible à énergie propre (exemples : Axe Est – Ouest par la D 504, liaison moyenne vallée de l'Azergues – Basse vallée de l'Azergues, liaison Les Echarmeaux-Belleville, etc)
- Renforcer et sécuriser les mobilités actives et les mobilités douces et prioriser celles qui facilitent des liaisons sécurisées entre les communes qui offrent des équipements et des services complémentaires aux habitants
- Organiser l'espace pour développer la mobilité touristique : mettre en place des itinéraires de découverte participant au lien entre l'Est et l'Ouest et intégrant également l'axe fluvial de la Saône (routes des Vins, parcours Géoparc, etc)

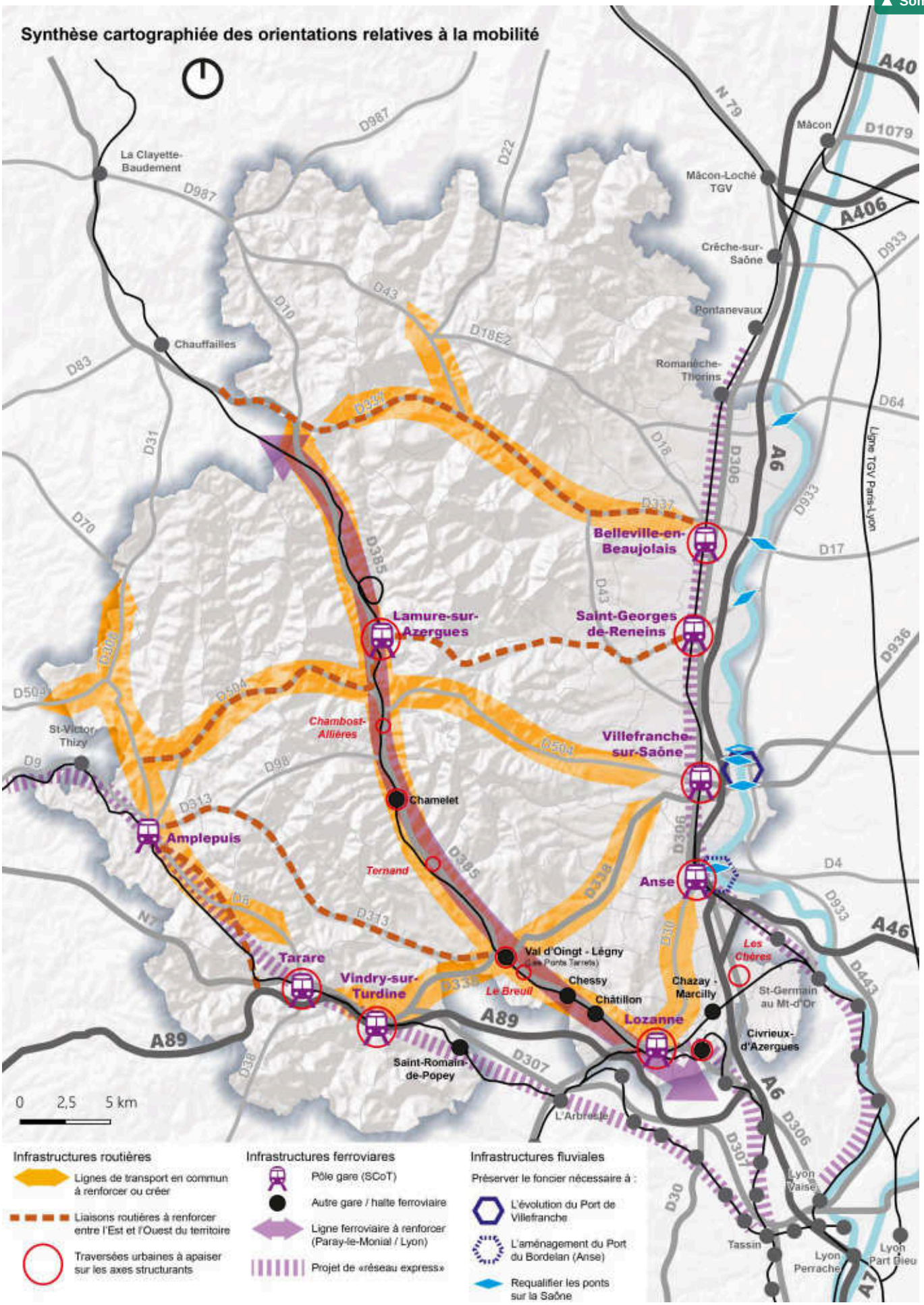
Introduction : la mobilité au service du Beaujolais, moyen indispensable au développement équilibré et durable du territoire

La mobilité représente un enjeu clé sur le territoire Beaujolais pour répondre à l'ambition et à la nécessité de développement équilibré portée par les élus dans le P.A.S. du SCoT.

Les objectifs de rapprochement entre emplois et habitants, de développement équilibré entre l'Est et l'Ouest du territoire, de complémentarités à renforcer entre les territoires urbains et les territoires ruraux ne peuvent être mis en œuvre qu'avec une stratégie volontariste de développement des mobilités, permettant d'encadrer l'organisation des déplacements à plusieurs échelles.

Le renforcement des polarités du territoire Beaujolais doit permettre de renforcer les liens entre l'offre d'habitat, d'emplois, de services, d'équipements, de commerces, de loisirs et l'offre de transports qui doit être réfléchie au service de l'armature territoriale définie dans le P.A.S.

Il s'agit également pour le territoire Beaujolais de tirer parti de son positionnement, aux portes de la métropole lyonnaise et à l'interface de plusieurs autres territoires que sont les départements de l'Ain, de la Loire et de la Saône et Loire.


Synthèse cartographiée des orientations relatives à la mobilité
La Clayette-Baudement
Chauffailles
Mâcon
Mâcon-Loché TGV
Crèche-sur-Saône
Pontanevaux
Romanèche-Thorins
Belleville-en-Beaujolais
Lamure-sur-Azergues
Saint-Georges de-Reneins
Villefranche-sur-Saône
Chambost-Allières
Chamelet
Amplepuis
Ternand
Anse
Tarare
Vindry-sur-Turdine
Val d'Oingt - Légny
Le Breuil
Chessy
Châtillon
Lozanne
Chazay - Marcilly
Les Chères
St-Germain au Mt-d'Or
Civrieux-d'Azergues
Saint-Romain-de-Popey
L'Arbresle
St-Victor-Thizy
Tassin
Lyon Vaise
Lyon Perrache
Lyon Part Dieu
A40
A406
A6
A89
A46
A7
N 79
N7
D987
D22
D43
D10
D18E2
D83
D31
D70
D384
D385
D337
D17
D933
D64
D306
D936
D504
D98
D9
D313
D4
D443
D307
D30
D38
Ligne TGV Paris-Lyon
0 2,5 5 km
Infrastructures routières
Lignes de transport en commun à renforcer ou créer
Liaisons routières à renforcer entre l'Est et l'Ouest du territoire
Traversées urbaines à apaiser sur les axes structurants
Infrastructures ferroviaires
Pôle gare (SCoT)
Autre gare / halte ferroviaire
Ligne ferroviaire à renforcer (Paray-le-Monial / Lyon)
Projet de «réseau express»
Infrastructures fluviales
Préserver le foncier nécessaire à :
L'évolution du Port de Villefranche
L'aménagement du Port du Bordelan (Anse)
Requalifier les ponts sur la Saône

ORIENTATION 1 - ORGANISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN FAVORABLE A LA MULTIMODALITE, EN COHERENCE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE

OBJECTIF 1.1. ACCUEILLIR LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE EN CENTRALITE

Les polarités de l'armature territoriale, mieux desservies, accueillent la majorité du développement résidentiel. Il s'agit notamment de retrouver une logique de développement des vallées du territoire, en lien avec le réseau ferré local (Val de Saône, Vallée d'Azergues, Vallées de la Turdine et du Reins).En lien avec la définition de la centralité, les capacités d'accueil à vocation résidentielle doivent être renforcées à proximité des pôles multimodaux et des points de desserte par les transports collectifs (existants et futurs). A ce titre, les pôles-gare représentent des secteurs de développement urbain à renforcer et leur aménagement doit faire l'objet d'une attention particulière.

Les centralités sont le lieu privilégié du maintien ou du développement d'un réseau de commerces et de services de proximité, permettant de structurer des bassins de vie où les distances parcourues au quotidien sont réduites et où l'usage des modes de déplacements actifs est favorisé

> PRESCRIPTIONS RELATIVES À L'ACCUEIL DU DÉVELOPPEMENT DANS LES CENTRALITÉS

Les documents d'urbanisme locaux doivent :

- Prévoir l'accueil du développement résidentiel en priorité au sein des secteurs bénéficiant d'une desserte efficace en transports collectifs.
- Prioriser l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones résidentielles à proximité d'une desserte en transports collectifs existante ou à créer et accessible en mode actifs.
- Localiser l'implantation de commerces, services et équipements de proximité en cœur de ville ou de village, au sein du tissu urbain, dans un objectif de mixité fonctionnelle, permettant de limiter l'usage de l'automobile pour des déplacements de courte portée.

Les Plans Locaux ou les stratégies de Mobilité doivent :

- Prioriser le développement de l'offre de mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture dans les centralités
- Répondre aux besoins de mobilité des quartiers prioritaires de la politique de la ville

DÉFINITION

Notion de desserte efficace en transports collectifs

Un arrêt (ferroviaire ou routier) est considéré comme efficace, dès lors qu'il permet une desserte régulière et fréquente, notamment aux heures de pointe du matin et du soir.

> PRESCRIPTIONS RELATIVES À L'OPTIMISATION DU FONCIER AUTOUR DES PÔLES-GARES ET LEURS ABORDS

Les documents d'urbanisme doivent :

- Mettre en œuvre les outils d'urbanisme permettant d'encadrer l'usage du foncier aux abords des pôles gare (réserves foncières, OAP, ...)

- Favoriser une diversification des fonctions de l'espace urbain autour des pôles-gares (habitat, activités non nuisantes compatibles avec l'habitat, activités tertiaires, commerces et services) afin de ne pas aménager l'espace uniquement dans une logique résidentielle.

- Prioriser les opérations d'urbanisme autour des pôles-gares (toutes vocations confondues) en renouvellement urbain, réhabilitation, ou en comblement de dents creuses et intégrer le maintien ou la création d'espaces de respiration et de nature en ville au sein de l'espace urbain.

- Pour les opérations comprenant des logements, prévoir des densités plus élevées à proximité des pôles-gares, dans la limite des besoins en logements estimés.

- Préserver les perméabilités piétonnes et cyclables existantes et anticiper l'aménagement de nouveaux cheminements sécurisés, notamment au sein des nouvelles opérations d'urbanisme autour des pôles-gares.

DÉFINITION

Notion de pôle-gare

Le SCoT défini le pôle-gare selon trois critères :

- la position de la gare dans l'armature territoriale (au sein d'une polarité), et/ou la classification de la gare dans le réseau SNCF (gare ou halte ferroviaire),
- une multimodalité existante : lien avec le réseau Cars du Rhône/SYTRAL Mobilités et/ou avec des modes actifs (cheminements dédiés et sécurisés, stationnements vélos suffisants et sécurisés),
- Les enjeux de densification (contexte urbain, capacités existantes).

Les pôles-gares retenus par le SCoT sont les suivants :

Villefranche-sur-Saône
Belleville-en-Beaujolais
Anse
Tarare
Vindry-sur-Turdine/Pontcharra
Saint-Georges de Reneins
Lozanne
Amplepuis
Lamure-sur-Azergues

- Prévoir les espaces de stationnements nécessaires au développement de la multimodalité autour du pôle-gare et permettre leur mutualisation (véhicules motorisés, véhicules électriques, stationnements cycles sécurisés, places dédiées au covoiturage, etc.).

- Ces aménagements doivent être privilégiés en souterrain ou en silo, selon les contraintes du site (stabilité du sous-sol et absence d'aléa naturel) et sous réserve d'une bonne intégration paysagère et urbaine, afin notamment de maîtriser la consommation d'espace.

- Pour les nouveaux projets d'aménagement, toute vocation confondue (y compris en renouvellement urbain) :
    - Fixer des règles de stationnement cohérentes avec la proximité et les fonctionnalités du pôle gare
    - Tenir compte des gares existantes sur les territoires voisins.

Les Plans Locaux ou les stratégies de mobilité doivent :

- **Structurer les lignes principales du réseau de transport en commun routier autour et entre les pôles gare**.
- **Permettre la mise en œuvre d'une politique de stationnement adaptée** (tarification incitative à l'usage du train et permettant la mutualisation des besoins en stationnement autour du pôle-gare)
- **Adapter l'offre de stationnement destinée à tous les modes aux abords des gares**, notamment dans le Val de Saône.

DÉFINITION

Notion de multimodalité

Le SCoT défini la multimodalité par la possibilité d'utiliser plusieurs modes de transports différents entre deux lieux, parmi : les transports collectifs (train, bus, transport à la demande, etc.), les modes de déplacements actifs (vélo, marche à pied, trottinette, etc.), la voiture (voiture individuelle, covoiturage, autopartage).

OBJECTIF 1.2. ORGANISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SUR LES SECTEURS LES MIEUX DESSERVIS ET LES PLUS ACCESSIBLES DU TERRITOIRE

La stratégie de développement économique, visant à maintenir et conforter la productivité du territoire Beaujolais mais aussi à rapprocher emploi et habitants, doit être réfléchie dans un objectif de réduction globale des déplacements (en nombre et en distance).

Il s'agit pour le SCoT Beaujolais de guider les choix d'implantation des activités économiques au plus près des axes de transports, tous modes confondus, afin de favoriser la multimodalité, y compris pour le transport de marchandises.

A ce titre, il apparaît essentiel de développer la part de transport de marchandises par voie d'eau, le territoire bénéficiant d'un port sur l'axe de la Saône : le Port de Villefranche sur Saône.

Ce dernier est d'ailleurs identifié dans le Schéma Portuaire Lyonnais, avec les orientations suivantes :

- Conforter son rôle de grand port vraquier pour les services à la métropole lyonnaise, les échanges avec les territoires au Nord de Lyon (Bourgogne, Franche-Comté) et les grands flux d'import/export avec la méditerranée (céréales, engrais, bois) et y préparer le développement de nouvelles filières vrac.
- Reconquérir à long terme des espaces d'activités économiques au bord de la voie d'eau situés entre le site nord et le site sud du port de Villefranche-sur-Saône.
- Coordonner dans une logique d'économie globale du foncier le développement des plateformes portuaires publiques et privées du Val de Saône fournissant des services à la métropole pour l'économie circulaire du BTP et du recyclage de matériaux.

Concernant le transport de marchandises par rail, le territoire est aujourd'hui peu équipé, le réseau ferré local étant plutôt dédié au transport de voyageurs.

Toutefois, deux gares sur le territoire sont aménagées pour accueillir du fret : Villefranche-sur-Saône et Belleville-en-Beaujolais, toutes deux situées sur l'un des principaux axes de fret ferroviaire européen (Luxembourg – Marseille).

Enfin, le SCoT encourage les collectivités à favoriser les nouvelles formes de travail (télétravail, espaces de travail partagés) contribuant à réduire les déplacements domicile-travail quotidiens.

> PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA PRIORISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SUR LES SECTEURS LES MIEUX DESSERVIS ET LES PLUS ACCESSIBLES DU TERRITOIRE

Les documents d'urbanisme locaux doivent :

- **Prioriser les projets de développement à vocation économique dans les secteurs bénéficiant d'une bonne accessibilité et d'une bonne desserte (à proximité des échangeurs autoroutiers, des voies structurantes et des pôles gares notamment).**
- **Prioriser l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones à vocation économique à proximité d'une desserte en transports collectifs existantes ou à créer (accessible en mode actifs,**
- **Permettre l'implantation d'activités économiques ayant besoin d'une desserte par le rail aux abords des pôles-gares ayant des installations de fret existantes (Villefranche et Belleville), tout en veillant à la compatibilité entre ces activités et les zones d'habitat à proximité (nuisances).**

Concernant spécifiquement les aménagements portuaires sur l'axe de la Saône :

Les documents d'urbanisme locaux doivent :

- Mettre en œuvre les outils d'urbanisme permettant d'encadrer l'usage du foncier autour du Port de Villefranche, afin d'anticiper son développement, notamment en lien avec les besoins des filières économiques du Beaujolais (agro-alimentaire, bois, matériaux du BTP).
- Intégrer et permettre le projet d'aménagement du Port du Bordelan (Anse)
- Permettre l'évolution des infrastructures du Port de Villefranche, et plus particulièrement la réhabilitation de l'embranchement rail, dans un objectif de multimodalité,
- Permettre l'évolution des écluses et barrages (notamment l'écluse de Dracé sur le territoire Beaujolais),
- Faciliter les aménagements permettant la mise en œuvre du projet Axe Sud « MeRS » basé sur la numérisation de la chaîne logistique entre les ports méditerranéens et les ports intérieurs du Rhône et de la Saône.

Les plans locaux ou stratégies de mobilité doivent :

- Prévoir la desserte en transports collectifs des ports et des haltes fluviales du territoire.
- Intégrer systématiquement les enjeux du transport fluvial sur le territoire dans la définition de leurs orientations.

RECOMMANDATIONS

Les collectivités locales prévoient un développement coordonné des installations portuaires du territoire, y compris privées (notamment Villefranche-sur-Saône et Jassans-Riottier), dans l'objectif d'augmenter la part de transport fluvial dans l'organisation du transport des marchandises liées à l'exploitation de matériaux et à la filière BTP.

Le SCoT demande également aux plans de mobilité d'intégrer l'axe de la Saône dans les réflexions concernant le développement des transports collectifs. Il s'agit notamment d'étudier les possibilités de développer une offre de « bateaux-navettes » pour le transport de personnes, en lien avec la métropole lyonnaise. Ces réflexions devront toutefois prendre en compte les contraintes techniques, les temps de parcours (passage d'écluse notamment), la pertinence des arrêts à desservir (plusieurs haltes fluviales existent sur le territoire), et le bilan environnemental de ce mode de transport.

Dans la même logique, le transport fluvial est à développer dans un usage de loisirs et de découverte touristique.

Au-delà du projet du Port du Bordelan, prioritaire pour le SCoT, il s'agit notamment de maintenir les haltes fluviales du territoire et de permettre le développement de leurs activités (Belleville-en-Beaujolais, Villefranche-sur-Saône, Jassans-Riottier et Anse).

ORIENTATION 2 - POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES MODES DE DEPLACEMENTS ALTERNATIFS A L'USAGE INDIVIDUEL DE LA VOITURE

OBJECTIF 2.1. DEVELOPPER UNE OFFRE EN TRANSPORTS COLLECTIFS ATTRACTIVE ET COMPLEMENTAIRE

Le territoire Beaujolais présente actuellement une offre structurée et diversifiée de transports collectifs, à développer et à optimiser, qui s'appuie notamment sur :

- Trois axes de chemin de fer : Val de Saône (ligne Dijon – Lyon), Axe Sud (ligne Roanne – Lyon) et Vallée de l'Azergues (ligne Paray-le-Monial – Lyon), ainsi que des navettes TER par autocars, desservant au total une vingtaine de points d'arrêts sur le territoire (gare, halte ferroviaire ou arrêt routier).
- Une desserte en transports collectifs routiers assurée par le réseau Car du Rhône / SYTRAL Mobilités,
- Le réseau de transport en commun sur le territoire de la polarité urbaine de la CAVBS.

Toutefois, afin de garantir un développement équilibré du territoire et de réduire la dépendance à l'automobile, le développement, l'amélioration et la fiabilisation de l'offre en transports collectifs est nécessaire, entre les polarités du SCoT Beaujolais ainsi qu'avec les territoires voisins.

En ce qui concerne le transport ferroviaire, l'amélioration de l'offre permettra de conforter les liaisons avec la métropole lyonnaise, ainsi qu'avec les principales polarités des territoires voisins, notamment Mâcon et Roanne.

Pour répondre à cet objectif, le SCoT identifie les projets suivants :

- Le développement de la Ligne Paray-Lyon (notamment en ce qui concerne le cadencement des trains et la fiabilité du réseau),
- Le tram-train de l'Ouest Lyonnais (3ème branche Tassin – Lozanne),
- Le Réseau Express Métropolitain (RER à la lyonnaise) sur le Val de Saône (axe Mâcon-Lyon), et sur l'axe Roanne-Lyon (augmentation de la fréquence des trains aux heures de pointe).

Cependant, l'organisation des transports ferroviaires doit prioritairement prendre en compte les enjeux de desserte à l'échelle locale, au service de l'armature territoriale définie pour le Beaujolais.

> PRESCRIPTIONS

Le SCoT demande aux Autorités Organisatrices de Mobilité compétentes sur le territoire du Beaujolais, de coordonner, entre elles, leurs orientations et leurs objectifs en matière de déplacements à l'échelle du SCoT notamment dans le cadre des Plans de Mobilité.

- En ce qui concerne les transports collectifs, il s'agit de rechercher une synchronisation des horaires (bus et train, horaires des établissements scolaires, horaires adaptés aux mouvements pendulaires) et une tarification commune permettant l'interopérabilité entre les différents réseaux.

Les documents d'urbanisme locaux doivent inclure dans leurs réflexions les projets cités ci-dessus et ne pas prévoir d'aménagements ou de projets qui pourraient contrarier leur mise en œuvre.

RECOMMANDATIONS

Les plans des mobilités peuvent étudier le renforcement de certaines lignes ferroviaires (dessertes plus fréquentes) **en adéquation avec les besoins locaux et en lien avec les services compétents**.

Sur le territoire Beaujolais, les liaisons permettant d'améliorer l'attractivité de l'Ouest du territoire sont à étudier en priorité (axe Lyon-Roanne et axe de la Vallée de l'Azergues).

Les plans de mobilités peuvent prendre en compte prendre en compte les premières orientations du projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) de l'aire métropolitaine lyonnaise et peuvent s'appuyer sur le futur SERM pour conforter leur stratégie globale à leur échelle.

Concernant l'offre en transports collectifs routiers, le SCoT fixe comme objectif de s'appuyer sur les trois axes du réseau ferré pour développer la multimodalité et organiser le rabattement des déplacements vers les principaux pôles d'échanges du territoire.

En parallèle, les élus du SCoT souhaitent le développement d'un réseau de transports collectifs au service de l'armature territoriale, permettant d'une part de relier entre elles les principales polarités, plus particulièrement entre l'Est et L'Ouest du territoire et d'autre part d'assurer la desserte des principaux sites économiques, touristiques, ou de mettre en réseau les équipements structurants.

Afin de répondre à cet objectif, le SCoT vise notamment le renforcement ou la création des lignes suivantes :

- Villefranche / Val d'Oingt / Tarare (via la RD 338)
- Villefranche / Lamure-sur-Azergues / Thizy-les-Bourgs / Roanne (via la RD 504)
- Belleville-en-Beaujolais / Les Echarmeaux (via la RD 337)
- La Vallée de l'Azergues (via la RD 385)
- Villefranche / Anse / Lozanne (via la RD70, Route des Crêtes)
- Tarare/Amplepuis/Thizy-les-Bourgs/Cours (depuis Lyon par la RN7, puis la RD8 et la RD308)
- Belleville/Beaujeu/Deux-Grosnes (via la RD43, puis la RD337).

Enfin, dans un contexte majoritairement rural, il s'agit pour le Beaujolais d'assurer une desserte plus fine des centres-bourgs et villages.

Le SCoT identifie les secteurs de la Plaine des Chères, de Val d'Oingt, du Haut-Beaujolais, et de la Haute Vallée de l'Azergues dont la desserte est à renforcer, notamment avec les principales polarités du territoire.

> PRESCRIPTIONS

Les plans des mobilités doivent :

- **Organiser une offre en transports collectif structurée et hiérarchisée :**
  - Développer un réseau structurant de transport en commun entre les principales polarités de l'armature territoriale et en rabattement vers les pôles d'échanges (gares). Ces lignes doivent être envisagées avec un niveau de service performant, notamment en ce qui concerne la fréquence et les temps de parcours.
  - Renforcer le réseau secondaire permettant de relier entre elles les polarités du territoire, plus particulièrement les liaisons entre l'Est et l'Ouest du territoire.
  - Assurer une desserte de proximité, plus fine, à la fois entre les polarités et les villages, mais permettant également de relier les villages entre eux dans une logique de coopération : des services alternatifs de transport à la demande sont à privilégier lorsque la mise en place d'une ligne régulière n'est pas pertinente.

- **Intégrer dans leurs réflexions les besoins spécifiques du territoire :**
  - La desserte des sites économiques, notamment les zones d'activités, et les zones commerciales de périphérie.
  - La mise en place de plans de mobilité à l'échelle des entreprises ou inter-entreprises (PDME).
  - La desserte des principaux équipements (y compris la desserte scolaire), et leur mise en réseau (notamment les établissements des Hôpitaux Nord-Ouest).
  - La desserte des sites touristiques, notamment le Lac des Sapins, le Port du Bordelan, l'Espace « Pierres Folles-fossilea », les villes et villages de caractère, le Col de Crie, les haltes fluviales de Villefranche-sur-Saône et de Belleville-en-Beaujolais et le lac des Sablons.

- **Etudier la possibilité de développer des lignes « express » (sans arrêt) entre deux polarités, en complément de l'offre de lignes régulière, afin de renforcer l'attractivité de certains parcours, notamment en ce qui concerne le renforcement des lignes citées par le SCoT.**
- **Permettre de mener des expérimentations de renforcement ou d'ouverture de ligne afin d'analyser l'adéquation du service avec la demande sous condition d'une bonne communication en amont et d'un temps d'expérimentation suffisamment long.**
-

Les documents d'urbanisme locaux doivent :

- **Prévoir, en lien avec les Plans des Mobilités, les aménagements nécessaires au développement ou à l'amélioration du réseau de transport en commun (emplacement réservé, OAP, …).**
- **Analyser les besoins et préserver le foncier stratégique pour l'amélioration des connexions ferrées et le développement des installations portuaires sur la Saône**
- **Prévoir les espaces de stationnements nécessaires autour des arrêts de transports collectifs (notamment les départs et terminus des lignes structurantes) et permettre leur mutualisation.**

RECOMMANDATIONS

Le SCoT encourage également les Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) à étudier la mise en place de navette locale inter-bourg, plus spécifiquement en ce qui concerne les centralités de proximité identifiées comme complémentaires dans l'armature territoriale. Il s'agit pour ces communes fonctionnant en « binôme » de valoriser la mutualisation de leurs équipements et services.

OBJECTIF 2.2. POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE MOBILITE ALTERNATIFS A L'USAGE INDIVIDUEL DE LA VOITURE ET DES MODES ACTIFS DE DEPLACEMENT

Les transports collectifs ne peuvent à eux seuls répondre aux besoins en déplacements au sein du territoire et vers les territoires voisins.

Le SCoT encourage ainsi le développement des nouveaux usages de la voiture, notamment le covoiturage et l'autopartage, en appui du réseau de transports collectifs.

> PRESCRIPTIONS

Les Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) doivent, à l'échelle du SCoT :

- Renforcer et coordonner les actions en faveur des modes alternatifs et complémentaires à l'usage individuel de l'automobile (réserves foncières, signalétique...)
- Identifier dans les Plans Locaux ou stratégies de Mobilité les axes de développement du covoiturage
- Réaliser un schéma d'aménagement des aires de covoiturage permettant notamment de localiser les secteurs d'implantation les plus pertinents (à favoriser sur les axes structurants du territoire et à proximité des pôles d'échange majeurs, notamment les gares).
- Recenser les besoins et évaluer les services existants de covoiturage (aires de covoiturage, plateformes de covoiturage, applications, etc.) et prévoir les actions à mettre en œuvre pour développer une offre cohérente sur le territoire.
- Développer l'offre en autopartage, notamment sur les polarités majeures du territoire, où posséder une voiture individuelle n'est pas toujours nécessaire.

Existant sur le territoire à la date d'approbation du SCoT révisé :

Covoiturage

- Mov'ici (Région)
- Covoit'Go sur la COR

Autopartage

- Citiz LPA (sur Villefranche-sur-Saône)

Les documents d'urbanisme locaux doivent, en lien avec le schéma d'aménagement des aires de covoiturage :

- Prévoir l'aménagement de parking de covoiturage multimodaux, permettant un rabattement en transports collectifs ou modes actifs lorsque cela est possible.
- Réserver des places dédiées au covoiturage et à l'autopartage au sein des espaces de stationnement existants ou à créer si leur situation est jugée pertinente pour cet usage.

Concernant les déplacements de proximité ou de loisirs, le SCoT se fixe comme objectif d'accompagner et de promouvoir le développement des modes actifs de déplacements (piétons et cycles).

Il s'agit notamment d'intégrer le déploiement des modes actifs systématiquement à tout projet d'aménagement de l'espace public (pistes cyclables, cheminements piétons, trottoirs) et de veiller à maintenir ou à créer des itinéraires cohérents et continus.

> PRESCRIPTIONS

Les documents d'urbanisme locaux doivent :

- Recenser les liaisons modes actifs existantes, piétonnes et cyclables, et identifier les secteurs à optimiser pour assurer la continuité des itinéraires (connexions à envisager, prolongement d'un cheminement, sécurité et qualité des aménagements), en particulier dans les centralités.
- Intégrer dans tout projet de développement urbain ou économique, notamment au sein des OAP (y compris en renouvellement urbain ou requalification), le développement des modes actifs, dans une logique de maillage avec les liaisons existantes (bandes ou pistes cyclables, trottoirs, voies partagées, etc.),
- Prévoir autant que possible, au sein de l'espace urbain, des liaisons piétonnes ou cyclables sécurisées et sans ruptures entre les centralités, les équipements publics, et pôles d'échanges de transports en commun (gares et arrêts structurants). La qualité globale des aménagements doit être recherchée, tant en termes d'impact environnemental (limiter l'imperméabilisation des sols) que d'intégration urbaine et paysagère, afin de donner aux modes actifs une place plus importante dans l'espace public.
- Augmenter les espaces piétonniers au sein des centralités.
- Prévoir des stationnements suffisants et sécurisés pour les deux roues non motorisées, à proximités des équipements publics, des commerces, des gares et arrêts de bus, des parkings de covoiturage, etc.
- Prévoir l'aménagement de l'espace public à destination des personnes à mobilité réduite.
- Intégrer les grands itinéraires actifs de découverte du territoire (la Voie Bleue, les Voies du Tacot, les voies vertes, etc.).

Les collectivités locales doivent :

- Décliner, à leur échelle et à leur mesure, les schémas cyclables des EPCI lorsqu'ils ont été approuvés.
- Intégrer dans tout projet de nouvelle voirie ou de requalification d'une voie existante les aménagements nécessaires au développement des modes actifs, en recherchant la continuité avec les itinéraires existants.

RECOMMANDATIONS

Les collectivités locales, notamment les intercommunalités en charge des mobilités, peuvent :

Mettre en place des schémas directeurs des aménagements cyclables, en veillant à la cohérence des itinéraires définis sur les territoires voisins.

ORIENTATION 3 - OPTIMISER LE MAILLAGE ROUTIER DU TERRITOIRE

► OBJECTIF 3.1. AMELIORER LES CIRCULATIONS SUR LES AXES STRUCTURANTS ET RENFORCER LE RESEAU LOCAL LORSQUE CELA EST NECESSAIRE

Le territoire Beaujolais bénéficie d'un réseau viaire structuré et hiérarchisé. Les axes structurants sont bien identifiés et assurent les liaisons entre les principales polarités, ainsi qu'avec les territoires voisins. Une vigilance particulière est à avoir concernant les liens avec le département de l'Ain, notamment en ce qui concerne les points de franchissement de la Saône (Pont de Thoissey, Pont de Belleville, Pont de Montmerle, Pont suspendu de Beauregard, Pont de Jassans-Riottier, Pont de Frans, et Pont de Saint-Bernard), pour la plupart à requalifier.

Ces axes structurants, supportent des trafics importants à l'origine de situation de congestion, notamment dans les traversées urbaines, aux heures de pointe. Sur le territoire cela concerne plus particulièrement la RN7 (axe Lyon-Roanne, par Tarare) et la RD306 (Val de Saône) et la RD385 (Vallée de l'Azergues).

L'objectif est donc de prévoir les aménagements nécessaires pour apaiser ces traversées urbaines.

On peut noter le projet de Belleville-en-Beaujolais de requalifier la RD306 en boulevard urbain.

Au-delà de l'amélioration des conditions de circulation sur les axes structurants, l'optimisation des liaisons Est / Ouest représente un objectif important pour le territoire Beaujolais. Il s'agir d'une composante essentielle au développement de l'Ouest du Beaujolais, porté notamment par la polarité de Tarare et par l'arc Amplepuis-Thizy-Cours.

> PRESCRIPTIONS

Les documents d'urbanisme locaux doivent :

- Anticiper, dans le cadre de la définition des axes prioritaires pour les transports en commun et les mobilités douces, les impacts et besoins en matière d'aménagement.
- Prévoir, si nécessaire, des outils de maîtrise foncière pour l'amélioration des conditions de transports collectifs et des modes doux.
- Prévoir la création ou l'amélioration des conditions de franchissement de la Saône et préserver les emprises foncières nécessaires à la réhabilitation des ponts.
- Les modes actifs (piétons et cycles) doivent systématiquement être intégrés aux réflexions de requalification ou rénovation des ponts.
- Prévoir les projets d'aménagement et requalification de voies nécessaires sur la RN7, la RD306 et la RD385 avec pour objectif d'apaiser les centralités urbaines traversées.
- Permettre les aménagements des contournements routiers de Saint-Georges-de-Reneins, Arnas, Villefranche-sur-Saône et Anse.
- Prévoir le renforcement des liaisons Est-Ouest, notamment sur les axes suivants :
    - Belleville-en-Beaujolais – Beaujeu – Chauffailles
    - Légny – Amplepuis
    - Amplepuis – A89
    - Saint-Georges-de-Reneins – Lamure-sur-Azergues – Thizy

Les choix de tracé et les modalités d'aménagement des nouvelles voies devront :

- Améliorer les conditions de circulation actuelles, et à améliorer la sécurité des usagers,
- Rechercher un tracé de moindre impact, en s'appuyant au maximum sur le réseau viaire existant, et en appliquant la séquence éviter-réduire-compenser (ERC),
- Limiter les impacts agricoles, paysagers et environnementaux des projets
- Ne pas favoriser une urbanisation linéaire,
- Dans le cas d'une déviation : développer obligatoirement, pour la commune déviée, une stratégie de requalification des entrées de ville, visant à améliorer les espaces publics dans un objectif global d'apaisement de la centralité concernée (limitation des vitesses, développement des modes actifs, aménagements paysagers, etc.).
- Prendre en compte les usages potentiels pour les TC et les modes actifs

OBJECTIF 3.2. OPTIMISER L'OFFRE EN STATIONNEMENT

L'objectif est de proposer une offre en stationnement automobile en cohérence avec les besoins des usagers et les fonctions de l'espace urbain.

En parallèle, la recherche de solutions de stationnement économe en espace est nécessaire afin de réduire les impacts environnementaux et de proposer des aménagements qualitatifs de l'espace public.

> PRESCRIPTIONS

Les documents d'urbanisme locaux doivent :

- Prévoir des espaces de stationnement pour les différents modes de déplacement à proximité des pôles d'échanges structurants de transports en commun
- Rechercher la mutualisation des espaces de stationnement partout où cela est pertinent (à proximité des pôles d'échanges de transports en commun, des équipements structurants, des centralités commerciales, au sein des zones d'activités économiques).
- Pour les nouveaux projets d'aménagement, toute vocation confondue (y compris en renouvellement urbain), fixer des règles de stationnement cohérentes avec la proximité d'une offre en transports collectifs efficace.

▲ Sommaire

Volet 4

UN ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES REMARQUABLES GARANTISSANT LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE ET CONFORTÉS PAR UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE EXIGEANTE

Sommaire de volet « UN ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES REMARQUABLES GARANTISSANT LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE ET CONFORTÉS PAR UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE EXIGEANTE »

Orientation 1 Protéger le patrimoine naturel pour renforcer la biodiversité et garantir le fonctionnement écologique du territoire

Objectif 1.1. Mieux identifier les réservoirs de biodiversité terrestre et aquatiques pour mieux les protéger
Objectif 1.2. Renforcer la trame verte et bleue et la conforter par un maillage en « arête de poisson » complémentaire
Objectif 1.3. Protéger, renforcer et restaurer des connexions fonctionnelles entre les réservoirs et les corridors de biodiversité et le « nature ordinaire » par un maillage complémentaire
Objectif 1.4. Protéger les milieux aquatiques et humides du Val de Saône par une exploitation raisonnée des matériaux alluvionnaires

Orientation 2 Préserver nos ressources naturelles et alimentaires au profit du « bien vivre en Beaujolais »

Objectif 2.1. Préserver la ressource en eau en définissant des usages prioritaires
Objectif 2.2. Garantir une exploitation raisonnée des ressources agricoles, viticoles, maraîchères, forestières et d'élevage au profit du territoire
Objectif 2.3. Garantir une exploitation raisonnée des ressources en matériaux de construction tout en garantissant un approvisionnement local et durable du territoire
Objectif 2.4. Développer la nature en ville et les espaces de loisirs actifs pour la santé des habitants

Orientation 3 Réduire la vulnérabilité aux risques de tous types et aux incidences du changement climatique

Objectif 3.1. Identifier et prévenir les risques d'inondation
Objectif 3.2. Anticiper les autres risques naturels et technologiques
Objectif 3.3. Viser un faible niveau d'exposition aux pollutions et aux nuisances
Objectif 3.4. S'adapter concrètement aux effets du changement climatique

Orientation 4 Protéger et valoriser nos paysages remarquables

Objectif 4.1. Identifier et mettre en valeur les vues remarquables du Beaujolais à partir des points culminants, des sites remarquables et des coupures d'urbanisation
Objectif 4.2. Encadrer l'évolution des paysages ruraux, viticoles, forestiers, aquatiques et urbaine en s'appuyant sur les objectifs de qualité paysagère du Plan Paysage du Beaujolais
Objectif 4.3. Encadrer la requalification des paysages urbains dégradés en entrées des villes et des bourgs par des OAP thématiques ou sectorielles
Objectif 4.4. Anticiper la transformation du paysage liée à la transition énergétique

Orientation 5 Garantir une transition énergétique et écologique adaptée à nos ressources et à nos paysages

Objectif 5.1. Inscrire le territoire dans une trajectoire ambitieuse de réduction des consommations énergétiques pour tous les usages (industrie, agriculture, trajets, loisirs, commerce) et toutes les fonctions.
Objectif 5.2. Permettre la performance énergétique des projets d'aménagements et des constructions
Objectif 5.3. Promouvoir les réseaux intelligents pour maîtriser les consommations
Objectif 5.4. Permettre l'augmentation de la production d'énergies renouvelables diversifiées sur le territoire (Mix énergétique)
Objectif 5.5. Mobiliser en priorité le potentiel actuel des espaces artificialisés du territoire pour créer des « zones d'accélération des EnR » respectant nos paysages

RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE (P.A.S.)
DÉBATTU LE 28 JUIN 2022
EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

- Déployer et « mailler » la trame verte et bleue par la restauration, la gestion et la mise en valeur des vallée, cours d'eau et zones humides, dans les espaces urbains, agricoles et viticoles, et naturels
- Engager une démarche relative à la renaturation et intégrer les enjeux de nature en ville
- Préserver sur le long terme les espaces agricoles, viticoles et forestiers aussi bien cultivés que cultivables (friches) et favoriser la reconquête du vignoble sur les coteaux
- Assurer un développement en adéquation avec les capacités des ressources de notre territoire
- Réduire la vulnérabilité climatique et limiter les risques
- Maîtriser les consommations énergétiques du territoire et diversifier les moyens de production énergétique non fossiles en veillant à leur intégration paysagère et architecturale
- Limiter l'impact des équipements d'énergie renouvelable sur les paysages, l'agriculture et la viticulture

ORIENTATION 1 PROTEGER LE PATRIMOINE NATUREL POUR RENFORCER LA BIODIVERSITE ET GARANTIR LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Le patrimoine naturel : un atout majeur du territoire Beaujolais

Le patrimoine naturel et paysager du Beaujolais constitue sa marque identitaire.

Sa préservation est nécessaire pour la valorisation du territoire

Ce patrimoine constitue également un atout majeur pour l'attractivité économique et particulièrement touristique et participe à la qualité et au cadre de vie des habitants. Il devient de ce fait une caractéristique importante du développement.

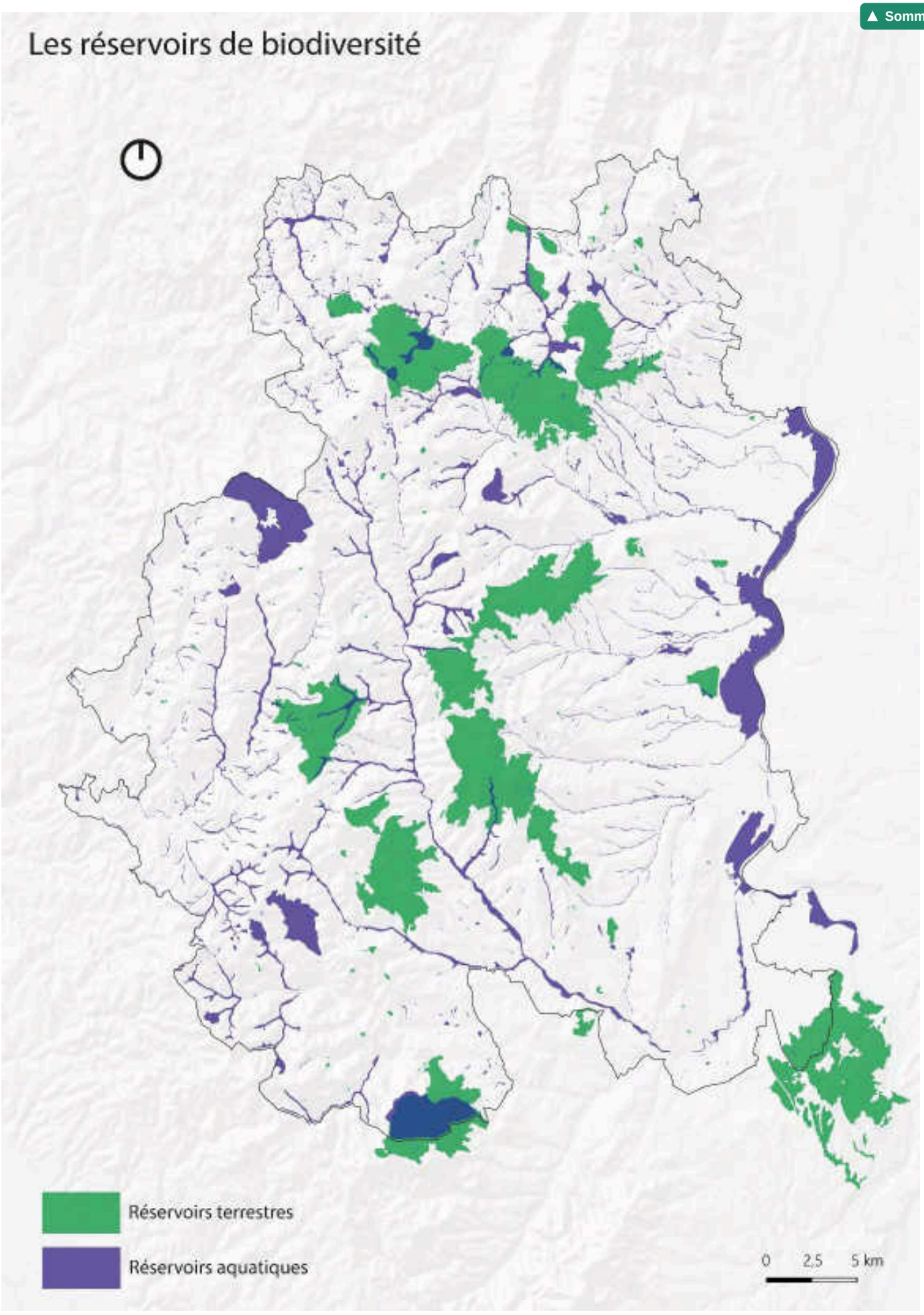
Au travers du SCoT, c'est un nouveau modèle de développement qui est mis en place, basé sur un aménagement maîtrisé, équilibré et exigeant du territoire.

OBJECTIF 1.1. MIEUX IDENTIFIER LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE TERRESTRES ET AQUATIQUES POUR MIEUX LES PROTEGER

Les réservoirs de biodiversité sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Il s'agit des espaces qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces ».

Les réservoirs de biodiversité jouent un rôle essentiel dans la préservation des milieux naturels et la protection de certaines espèces. Ils font l'objet de protections règlementaires, de gestions contractuelles, d'inventaires, et sont parfois, comme certaines zones humides ou pelouses sèches, des sites sans statut mais considérés comme stratégiques en raison de leur potentiel écologique, de leur rôle de réservoir de biodiversité, et de leur fonction dans la gestion des eaux.

RESERVOIRS TERRESTRES :	RESERVOIRS AQUATIQUES :
• Les sites Natura 2000 • Les ZNIEFF de type I • Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) • Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) • Les pelouses sèche	• L'inventaire des zones humides • L'inventaire des tourbières • Tous les cours d'eau des bassins versants de la Saône, de l'Azergues, de la Turdine, du Sonan et de la Brevenne


Les réservoirs de biodiversité
Réservoirs terrestres
Réservoirs aquatiques
0 2,5 5 km

> PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITÉ

En adéquation avec les objectifs de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, **les documents d'urbanisme locaux et les politiques menées par les collectivités locales doivent préserver la biodiversité dans le cadre du développement du territoire.**

Les principes suivants guideront les politiques d'aménagement du territoire dans les PLU et les PLUi :

- La préservation des milieux alluviaux et des continuités écologiques associées
- La préservation des qualités écologiques
- Le maintien de la qualité écologique des cours d'eau, corridors écologiques structurants du territoire
- La conservation et la restauration d'un système
- Le respect du principe de conservation des habitats naturels s'appliquant sur les zones Natura 2000 (en cohérence avec le SRADDET)

Principes de protection de tous les réservoirs de biodiversité

L'objectif du SCOT est de protéger ces espaces afin de garantir leur intégrité écologique et la pérennité de leur fonctionnalité.

> PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA PROTECTION DE TOUS LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

Les documents d'urbanisme locaux devront :

- **Délimiter précisément les réservoirs de biodiversité dans les PLU/PLUi et compléter l'identification des réservoirs de biodiversité à leur échelle**
- **Garantir la préservation des réservoirs de biodiversité identifiés et veiller à ce que l'urbanisation ne les enclave pas.** Le principe d'inconstructibilité doit être appliqué dans les réservoirs de biodiversité afin de limiter les effets d'emprise sur les habitats naturels.

Les PLU/PLUi peuvent autoriser de manière dérogatoire l'extension ou la construction de bâtiments agricoles ou sylvicoles contribuant à la gestion des milieux, à condition que leur implantation et leur emprise au sol ne créent pas de gêne au fonctionnement de la biodiversité.

Dans les espaces naturels sensibles, les PLU/PLUi peuvent également autoriser, de manière dérogatoire, les aménagements touristiques et de loisirs nécessaires à l'accueil du public, dont les aménagements nécessaires aux mobilités douces (voies vertes, chemins de randonnées, chemins piétonniers etc.).

Outils du code de l'urbanisme qui contribuent au développement de la biodiversité :

Intégrer des réserves foncières pour préserver la trame verte et bleue au sein des OAP

Elaborer des OAP spécifiques à la trame verte et bleue

Prescriptions applicables à certains espaces pour des motifs de continuité écologique, au titre de l'article 151-23 du code de l'urbanisme.

Utilisation des articles du règlement du PLU concernant la mise en place d'un coefficient de biotope et/ou de pleine terre, de végétalisation des espaces de stationnement et des limites séparatives, choix des végétaux, etc

> RECOMMANDATIONS

Afin de préserver la sensibilité des milieux tout en permettant leur capacité à recevoir des activités de loisirs et touristiques, la fréquentation de ces espaces pourra être encadrée :

- En créant des circuits balisés
- En gérant la fréquentation dans les secteurs susceptibles d'accueillir du public

Principes de protection de tous les réservoirs de biodiversité humides

La préservation des zones humides est un objectif majeur. En cas d'atteinte à leur intégrité, les collectivités ont l'obligation de les compenser.

L'objectif du SCOT est de protéger ces espaces afin de garantir la fonction des réservoirs et des cours d'eau et de limiter le gaspillage de la ressource en eau. Afin de préserver les milieux humides pour leur rôle fonctionnel et leur intérêt pour la biodiversité et dans une logique de compatibilité avec le SDAGE, le SCoT contribue à éviter leur dégradation en les identifiant comme réservoirs de biodiversité. Les milieux humides sont protégés de toute construction ou de tout nouvel aménagement susceptible d'entrainer leur dégradation, l'altération de leur fonctionnalité ou leur destruction (exemples : affouillements, exhaussement du sol, remblais).

> PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX ZONES HUMIDES, AUX RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ HUMIDES

Les PLU/PLUi doivent :

- **Préciser, à l'échelle parcellaire, la délimitation des zones humides identifiées dans l'inventaire départemental ainsi que toute autre zone humide repérée sur le territoire**
- **Réaliser le recensement des zones humides présentes dans les zones susceptibles d'être ouvertes à l'urbanisation, en croisant avec les données de l'inventaire départemental**
- **Intégrer les ensembles végétaux accompagnant les milieux humides (berges et ripisylves notamment) dans la délimitation des réservoirs de biodiversité**

Dans ces zones humides, les constructions doivent être évitées, en appliquant la démarche "Eviter, Réduire, Compenser"

En complément des mesures de protection, la restauration des milieux humides est privilégiée afin de renforcer les objectifs de reconquête de la biodiversité.

Le cas échéant, les projets en zones humides devront répondre aux exigences du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse et du SDAGE Loire Bretagne, en matière de compensation comme en matière de justification.

La restauration et / ou la création de retenues collinaires est permise dans le respect de la réglementation existante, et après avis du gestionnaire de bassin concerné

L'ensemble des éléments naturels ou patrimoniaux qui ont un rôle dans la préservation des zones humides (Plans d'eau, cours d'eau, ripisylve, sources, biefs, fontaines publiques, mares, etc) seront identifiés et protégés dans les documents d'urbanisme.

> RECOMMANDATIONS

Lorsque les structures végétales sont absentes aux abords des zones humides ou des bassins de retenue, la renaturation des berges est recommandée par des outils de type « Emplacements Réservés » ou « Espaces Boisés Classés ».

Garantir la fonctionnalité du réseau hydrographique et des berges

Les fonctionnalités écologiques du territoire s'appuient également sur le réseau hydrographique qui bénéficie ainsi d'une protection dans le cadre du SCoT. L'objectif est alors de préserver des espaces tampons de part et d'autre des cours d'eau afin d'assurer les déplacements linéaires de la faune le long des cours d'eau. Les espaces inondables en zone agricole ou naturelle participent également au maintien de ces espaces tampons, en protégeant de l'urbanisation certaines rives des cours d'eau.

> PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA FONCTIONNALITÉ DES BERGES DES COURS D'EAU

Les PLU PLU(i) doivent préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, dont les lisières boisées du Val de la Saône, pour assurer la perméabilité des milieux, la libre circulation de la faune et la divagation naturelle des lits des rivières.

Les espaces de bon fonctionnement doivent intégrer les zones d'expansion de crue, les zones humides annexes, les espaces de liberté. Lorsqu'ils ont été cartographiés par les gestionnaires de bassin versant, ils doivent être retranscrits dans les documents d'urbanismes locaux, et préservés.

En l'absence de cartographies existantes des espaces de bon fonctionnement, les PLU /PLUi doivent préserver les berges immédiates de toute constructibilité, en prévoyant une bande inconstructible dont la largeur sera définie au regard de la configuration des lieux, avec un minimum de 10 mètres de large. Dans les traversées de villes, bourgs et villages, cette largeur pourra être adaptée au cas par cas.

Cette prescription n'interdit pas l'usage agricole ou récréatif dans les espaces de bon fonctionnement. L'usage récréatif des berges des cours d'eau doit concerner des installations démontables, et limitées dans le temps. Il sera encadré par des règles évitant toute atteinte à l'intégrité et au bon fonctionnement des berges.

Les ripisylves (végétation accompagnant les cours d'eau), ainsi que les haies, les mares, et les bosquets doivent faire l'objet d'une protection spécifique dans les documents d'urbanisme, sur l'ensemble du territoire

Protéger et restaurer les habitats relatifs aux landes et pelouses sèches

Les pelouses sèches du Beaujolais sont des formations végétales rases composées essentiellement de plantes herbacées vivaces. Ces milieux sont très riches en biodiversité mais sont souvent menacés par l'enfrichement. Ils se développent sur des sols calcaires, souvent en forte pente (coteaux) et émaillés d'affleurements rocheux. Les pelouses sèches sont composées de végétaux spécifiques où les orchidées sont exceptionnellement bien représentées.

> PRESCRIPTIONS

Les pelouses sèches sont à protéger au même titre que les réservoirs de biodiversité.

Il est alors demandé aux documents d'urbanisme d'identifier les espaces concernés et de leur affecter un zonage assurant leur protection.

Les PLU (i) doivent :

- Identifier les espaces de landes et pelouses sèches fonctionnelles. Pour ce faire, les collectivités se rapprochent du conservatoire des espaces naturel Auvergne Rhône-Alpes ou du conservatoire du Massif Central.
- Les préserver de l'urbanisation (y compris constructions agricoles) et des phénomènes de fragmentation (corridors écologiques liés à ces milieux).

Préserver l'intérêt écologique des espaces agricoles et forestiers et assurer durablement la multifonctionnalité des espaces agricoles et forestiers

L'ensemble des espaces agricoles et forestiers contribue à l'accueil de la biodiversité et au déplacement des espèces au sein du territoire. Ces espaces sont composés des espaces agricoles et du patrimoine boisé qui structurent le paysage et le réseau écologique du territoire. Il s'agit d'assurer durablement la multifonctionnalité de la matrice des espaces agricoles, naturels et forestiers, notamment au regard de la biodiversité pouvant y être accueillie, mais également pour ses fonctions agricoles, récréatives, paysagères, de gestion des risques d'inondations, de puits carbone.

> PRESCRIPTIONS

La vocation de ces espaces est essentiellement agricole et forestière ; les constructions pouvant être accueillies seront donc limitées et directement en lien avec les besoins d'exploitations agricoles ou forestières. Les PLU (i) réfléchiront à leur positionnement de façon à ne pas aggraver le mitage existant et à ne pas générer d'impacts négatifs sur les habitats naturels concernés et toutes les espèces présentes.

Afin de préserver les espaces en lisière forestière, souvent riches d'un point de vue écologique, une bande tampon inconstructible de l'ordre de 30 mètres est instaurée en lisière des massifs boisés. L'extension des bâtiments agricoles existants pour les besoins des exploitations agricoles, viticoles ou forestières est toutefois autorisée au sein de cette bande tampon.

Protéger les espaces boisés et le réseau de haies

Au sein des espaces agricoles et forestiers, les éléments naturels tels que les haies jouent un rôle de refuge de la biodiversité et de coupe-vent.

> PRESCRIPTIONS

Les documents d'urbanisme identifient les haies qui présentent un intérêt écologique, paysager ou hydraulique, et les protègent par des dispositifs permettant d'éviter leur suppression, mais autorisant leur entretien. (Via l'article L151-23 du code de l'urbanisme par exemple).

> RECOMMANDATIONS

En complément, les communes sont incitées à renforcer leurs réseaux de haies et de prévoir ces plantations dans les documents d'urbanisme.

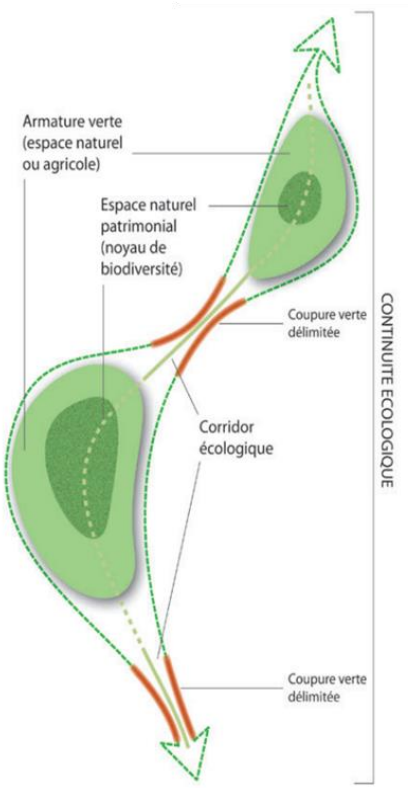
Cet enjeu de protection des ripisylves et des réseaux de haies est particulièrement fort au droit des zones de chasse des chauve-souris (sites Natura 2000).

OBJECTIF 1-2 RENFORCER LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LA CONFORTER PAR UN MAILLAGE EN « ARETE DE POISSON » COMPLEMENTAIRE

La trame verte et bleue : un projet identitaire et fédérateur qui permet de prendre en compte la notion de continuité écologique :

La « continuité écologique » est constituée des éléments suivants :

a) **Les réservoirs de biodiversité**, milieux naturels de bonne qualité et de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Ce sont des zones biologiquement riches tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.
b) **Les corridors écologiques ramifiés sur la trame des corridors régionaux dessinés dans les cartes du SRADDET** constitués par les espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle de vie.
c) **Les espaces fonctionnels complémentaires perméables**, de nature plus ordinaire, à dominante agricole ou forestière mais nécessaires au bon fonctionnement écologique du territoire, formés par des ensembles d'espaces privilégiés dans lesquels peuvent se développer des populations grâce à des échanges permanents.



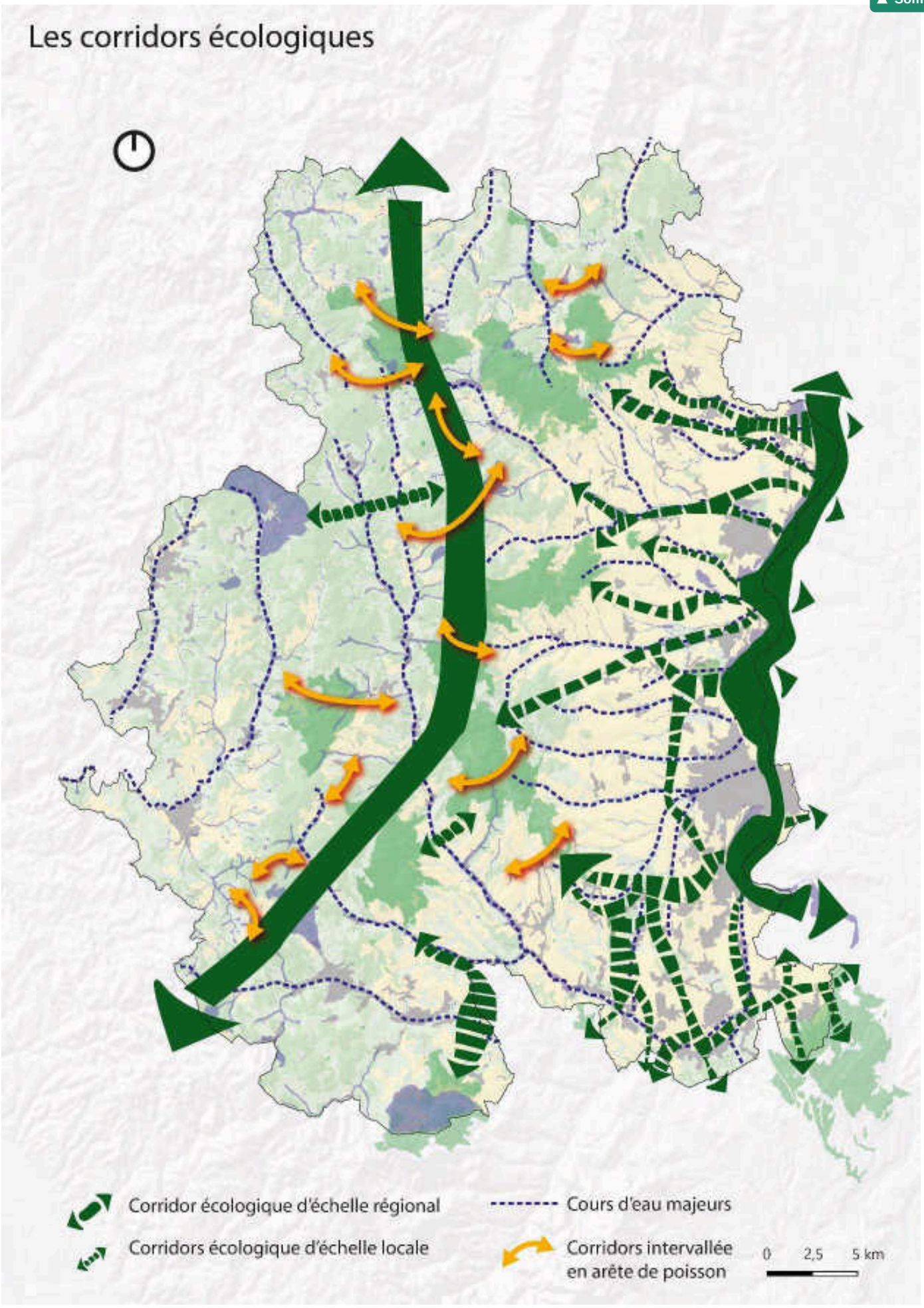
Les enjeux relatifs aux réservoirs de biodiversité et aux espaces perméables feront l'objet d'un traitement spécifique tandis que les corridors écologiques et la nature en ville seront traités en tant que secteurs sensibles nécessitant un soin particulier dans la mesure où ils sont supports d'enjeux complémentaires au seul enjeu de la biodiversité.

Eléments de cadrage

La compréhension du fonctionnement écologique d'un territoire repose non seulement sur l'analyse de ses différentes composantes mais aussi sur les relations qui existent entre celles-ci. En effet, de par leurs qualités et leurs relations croisées, les différents habitats forment un réseau écologique.

Cette approche permet une appréhension globale des milieux écologiques du territoire Beaujolais, en mettant en évidence ses qualités mais aussi ses dysfonctionnements.

Les corridors écologiques



Via sa trame verte et bleue, le SCoT reconnaît l'intérêt que représente ces espaces de connexion et d'interconnexion complémentaires en « arêtes de poisson » entre les vallées et les corridors écologiques pour l'équilibre du territoire, en cohérence avec les territoires voisins, actuellement et dans le futur, dans un contexte de changement climatique.

Afin d'assurer le maintien et/ou la remise en bon état des continuités écologiques, le territoire conforte et protège toutes les composantes de la trame verte et bleue.

Cette stratégie globale de préservation lui permet non seulement de conserver des sites naturels remarquables pour la flore et la faune qui s'y développent (les réservoirs de biodiversité, sites souvent déjà reconnus et protégés), mais également de préserver les espaces naturels communs qui favorisent la connectivité entre sites remarquables et permettent donc les échanges entre les populations animales et végétales.

Intégrer la trame verte et bleue à l'échelle locale des territoires du Beaujolais

> PRESCRIPTIONS

Les documents d'urbanisme doivent identifier et préserver les corridors écologiques et, d'une manière générale, les continuités écologiques végétales, humides et animales.

Il s'agira par principe de protéger les continuités écologiques de tout projet de développement afin de ne pas en pénaliser le fonctionnement.

> RECOMMANDATIONS

Des OAP sectorielles et thématiques de type « Trame Verte et Bleue » pourront être élaborées en ce sens.

Protéger les corridors écologiques interrégionaux et pérenniser les coupures d'urbanisation majeures

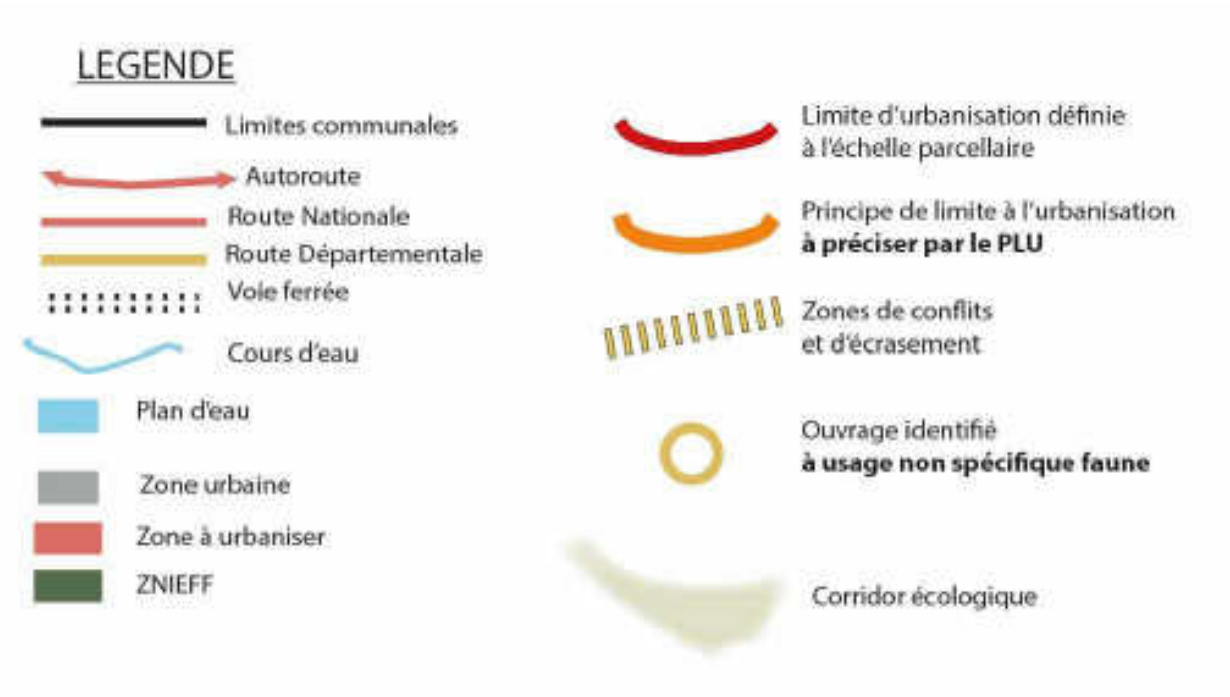
Les corridors écologiques sont localisés sur différents secteurs ou milieux et sont destinés, entre autres, à garantir les continuités écologiques contre l'étalement ou les liaisons d'urbanisation. Il s'agit essentiellement des milieux suivants :

- Les milieux alluviaux
- Le réseau de haies à développer dans les secteurs agricoles
- Les abords des cours d'eau dans les traversées de villes/villages nécessitant une reconquête naturelle des berges
- Les espaces agricoles présentant une attractivité écologique au droit des coupures d'urbanisation
- Les espaces artificialisés « renaturables » au sein de l'enveloppe urbaine ou en frange
- Les infrastructures nécessitant une meilleure « transparence écologique »

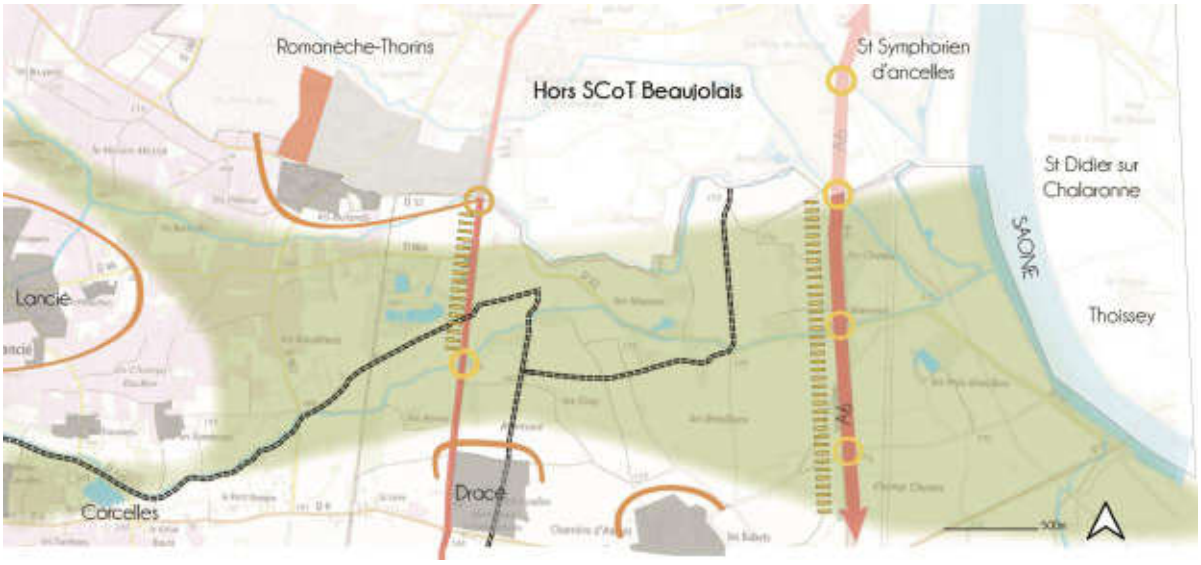
Le SCoT identifie 10 « corridors écologiques interrégionaux » issus de la cartographie du SRADDET. Ils doivent être traduits et localisés à l'échelle des parcelles dans les documents d'urbanisme locaux et impérativement préservés.

Ce sont les corridors suivants :

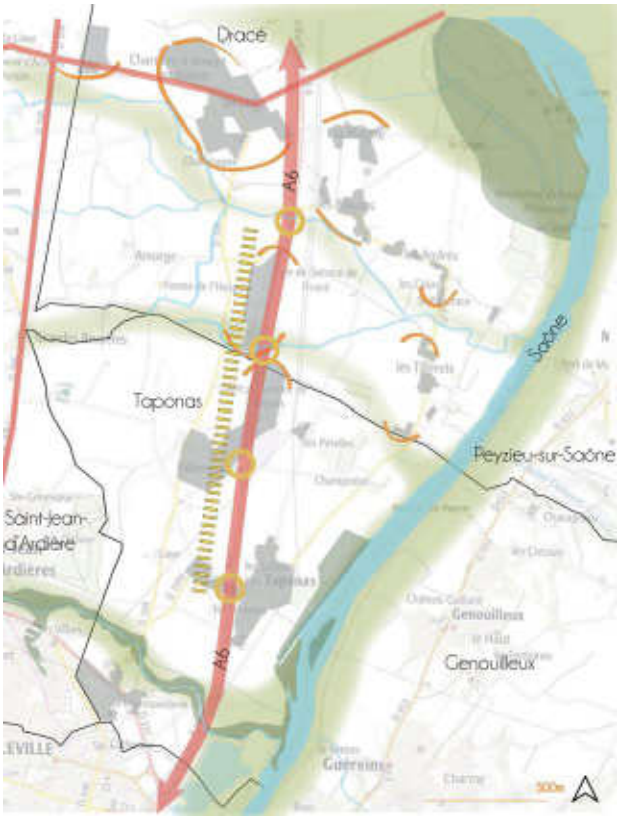
Légende des cartes détaillées des 10 corridors écologiques



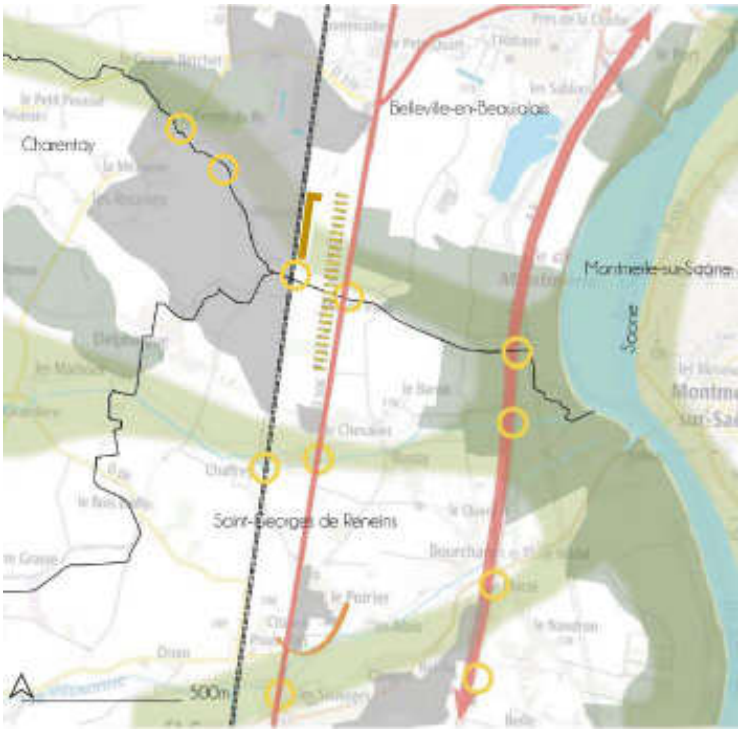
1- Lancié / Dracé



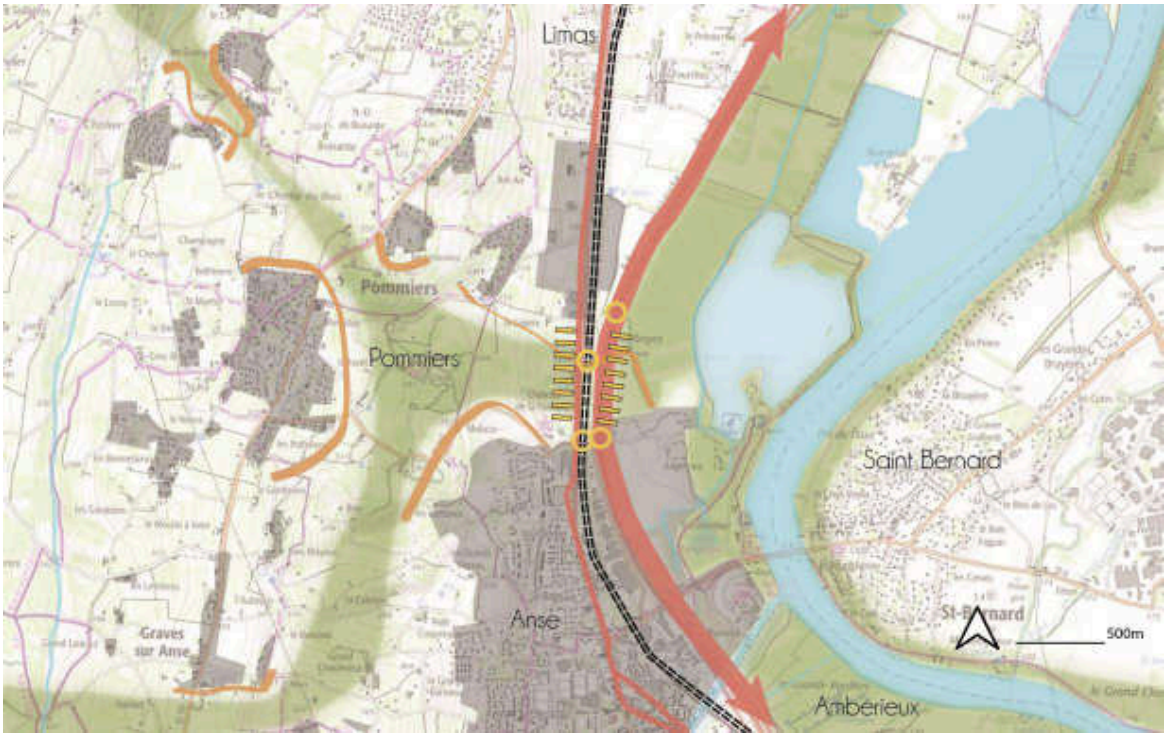
2- Taponas / Belleville



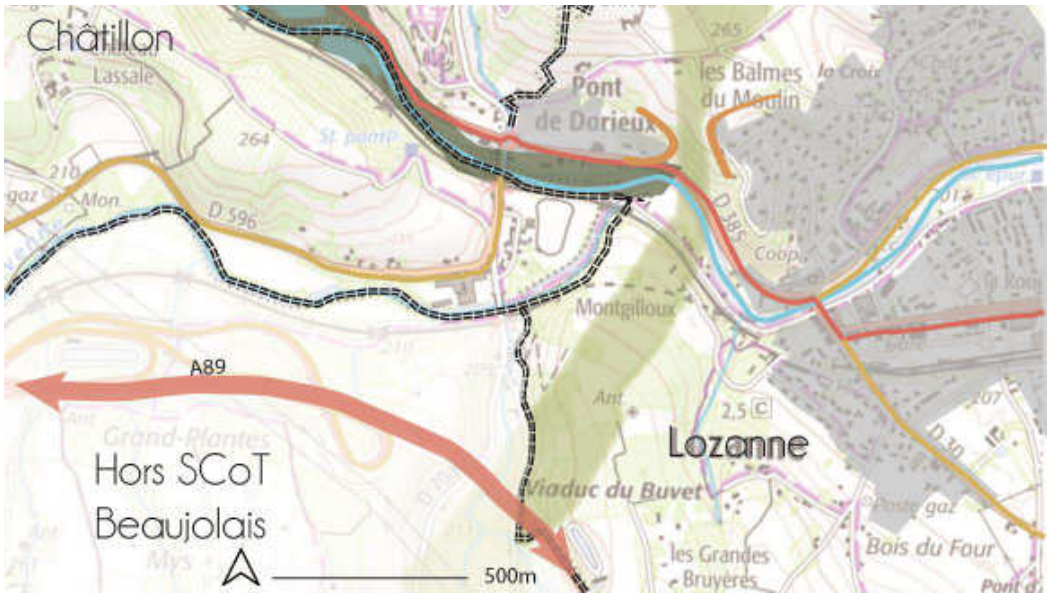
3. Belleville / St-Georges / Charentay



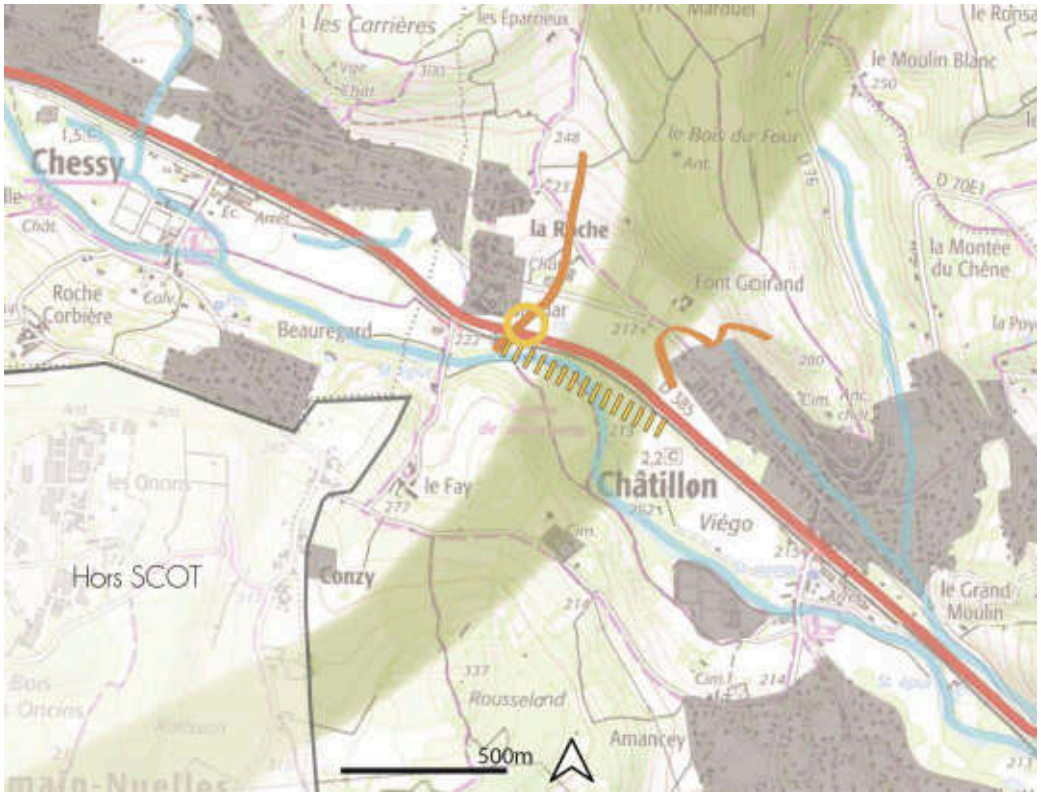
4. Pommiers



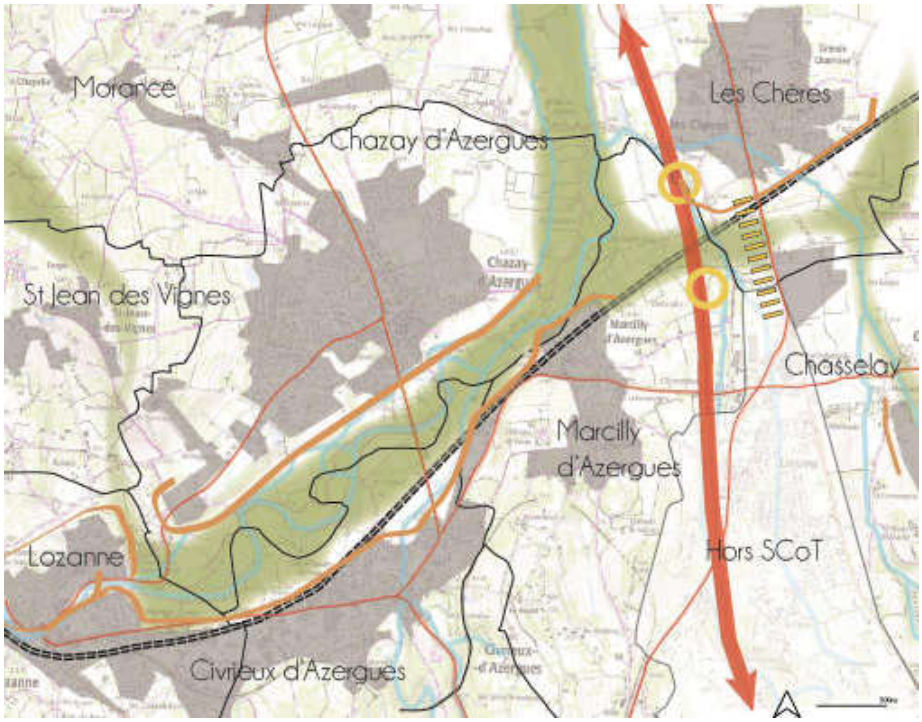
5. Châtillon / Lozanne



6. Châtillon / Chessy



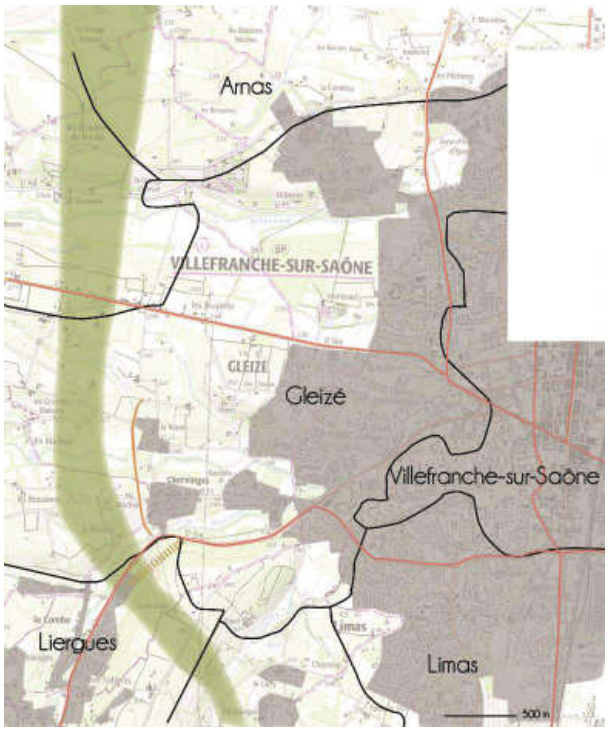
7. Chazay / Marcilly / Les Chères / Chasselay / Civrieux / Lozanne / Saint-Jean-des-Vignes / Morancé



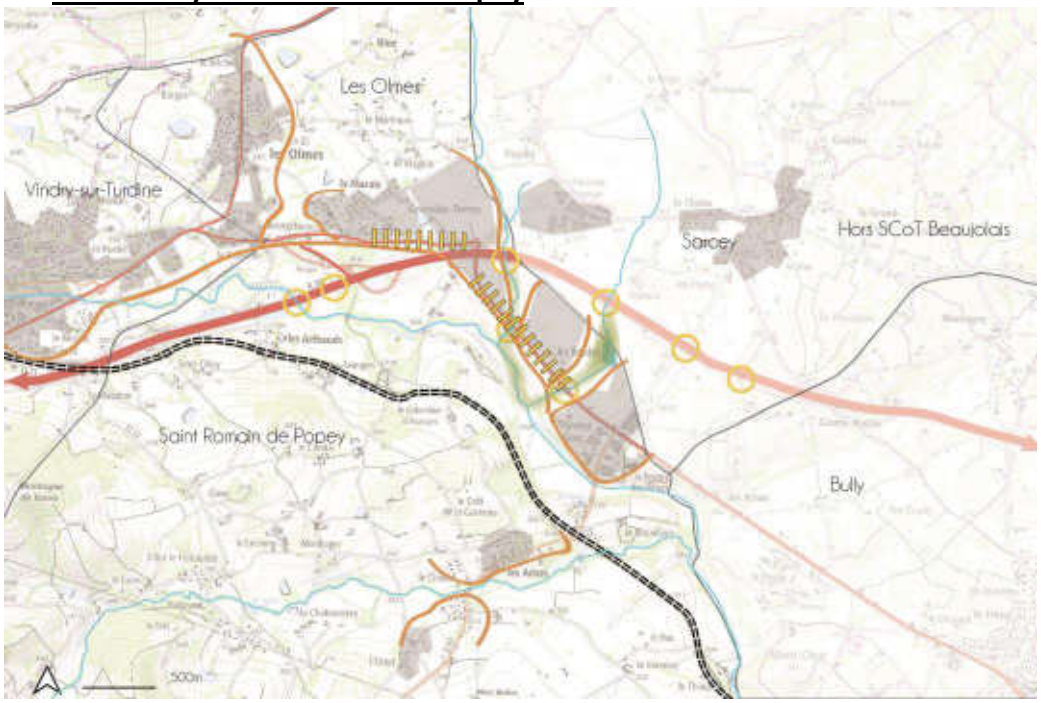
8. Lozanne / Civrieux



9. Villefranche / Limas / Gleizé / Arnas / Portes-des-Pierres-Dorées



10. Les Olmes / Saint-Romain de Popey



> PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX CORRIDORS ÉCOLOGIQUES INTERRÉGIONAUX IDENTIFIÉS

Les PLU(i) doivent respecter les 10 corridors écologiques dessinés dans le SCoT

Les schémas des corridors écologiques figurant dans le DOO ont été établis à partir de l'ancien Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), aujourd'hui intégré au SRRADET

Le SCoT indique les limites d'urbanisation sur chacun des 10 corridors, ces limites prennent la forme d'un fuseau à respecter dont il faut préciser les limites parcellaires. Il appartient donc aux PLU et aux PLUi d'en définir les contours précis à la parcelle en respectant les prescriptions suivantes :

- Identifier à la parcelle la délimitation des 10 corridors « d'intérêt SCoT » applicables sur leur territoire en lien avec les besoins des espèces repérées
- Préserver la fonctionnalité écologique des corridors et identifier les éléments de rupture, en prévoyant leur résorption lorsque cela est possible
- Préserver, dans les corridors écologiques, les milieux naturels de qualité ou les structures naturelles plus ordinaires participant au corridor écologique (haies, mares, vergers, boisements, ripisylves, etc)
- Proscrire les clôtures artificielles « étanches » (de type grillage, murs et murets, routes, etc) constituant des obstacles pour le déplacement des espèces.
- Relier le maillage des corridors identifiés en limite du territoire avec les corridors identifiés par les SCoT voisins

> PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX COUPURES D'URBANISATION À PRESERVER

Les coulées vertes majeures, d'une largeur minimale de 100 mètres, doivent empêcher la continuité urbaine entre les diverses parties agglomérées du territoire et avec les territoires voisins.

Ces espaces « tampons » n'accueilleront ni développement résidentiel ni développement économique : des aménagements liés aux loisirs verts peuvent seuls être envisagés.

Ces liaisons constituent des coupures dans l'urbanisation, dans les vallées et le long des grands axes de transport. Les infrastructures de transport susceptibles de franchir ces coulées vertes devront prévoir des modes de construction ménageant les continuités écologique et paysagère.

Le positionnement des coupures vertes devra être précisé dans le cadre de l'élaboration des PLU / PLUi.

Les PLU et les PLUi devront faciliter la mise en oeuvre des mesures de rétablissement des continuités lorsque des ruptures sont identifiées, notamment en cas de points de conflits tels que les sites d'écrasement de la faune sur les routes en cohérence avec le SRADDET

Préserver la trame noire et la développer dans les zones les plus artificialisées

> PRESCRIPTIONS

La trame noire doit être prise en compte aussi bien dans les projets d'aménagement que dans les espaces urbanisés existants, afin de permettre le déplacement nocturne des espèces qui sont fortement perturbées par les éclairages artificiels.

Pour tout projet d'urbanisation, les PLU, les PLUi, les Règlements Locaux de Publicité communaux et intercommunaux (RLP et RLPi) intègrent des dispositions destinées à limiter la pollution lumineuse

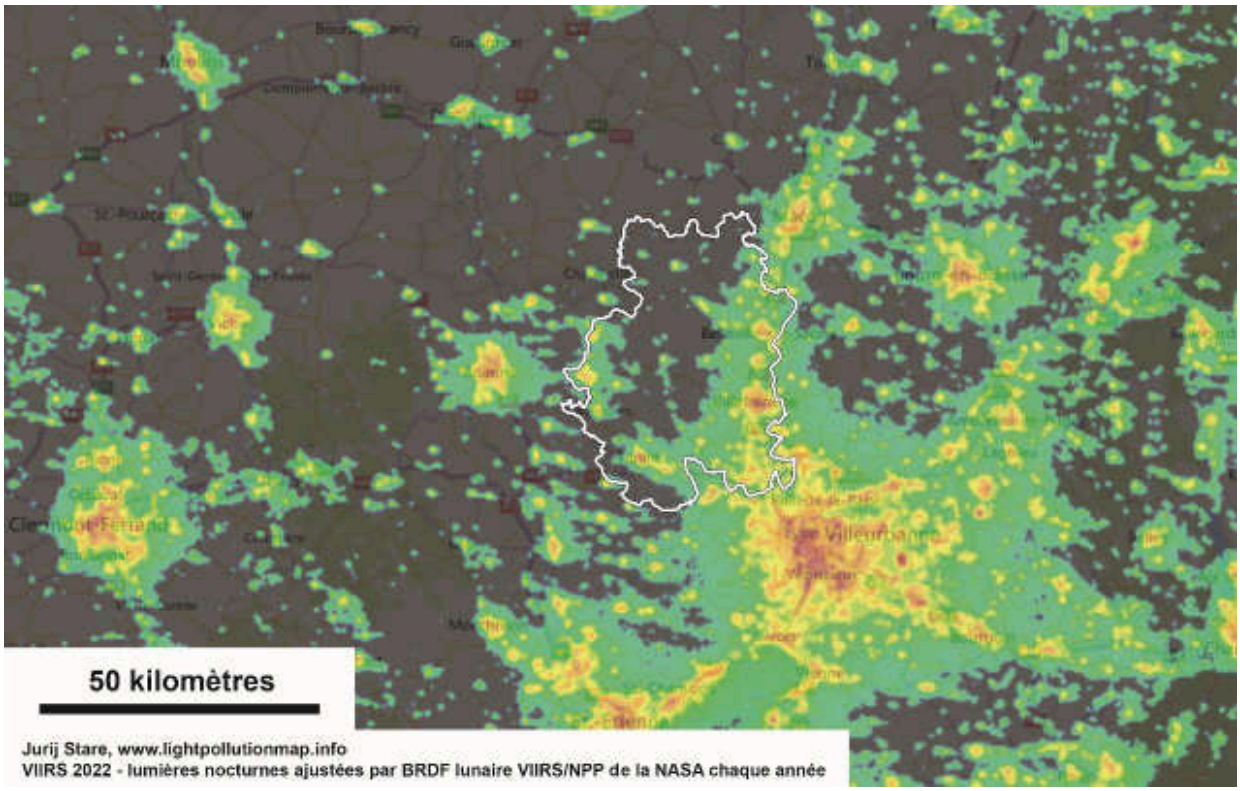
DÉFINITION

Notion de trame noire

La trame noire peut être définie comme un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques pour différents milieux (sous trames), dont l'identification tient compte d'un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité nocturne

> RECOMMANDATIONS

- **Dans les espaces aménagés existants, et dans tout projet d'aménagement ou de requalification, les communes sont invitées à rationnaliser l'éclairage public et à procéder à l'extinction des luminaires dans les secteurs naturels où l'éclairage n'est pas indispensable**



OBJECTIF 1- 3 PROTEGER, RENFORCER ET RESTAURER DES CONNEXIONS FONCTIONNELLES ENTRE LES RESERVOIRS ET LES CORRIDORS DE BIODIVERSITE ET LA « NATURE ORDINAIRE » PAR UN MAILLAGE COMPLEMENTAIRE

Les « connexions fonctionnelles » améliorent la circulation de la faune et sont hiérarchisées comme suit :

- Corridors extraterritoriaux (SRADDET)
- Corridors inter-vallées (en arête de poisson)
- Trame limitant la pollution lumineuse

L'objectif est de garantir la fonctionnalité écologique du territoire par une trame ramifiée en « arêtes de poisson » reliée à des espaces perméables complémentaires.

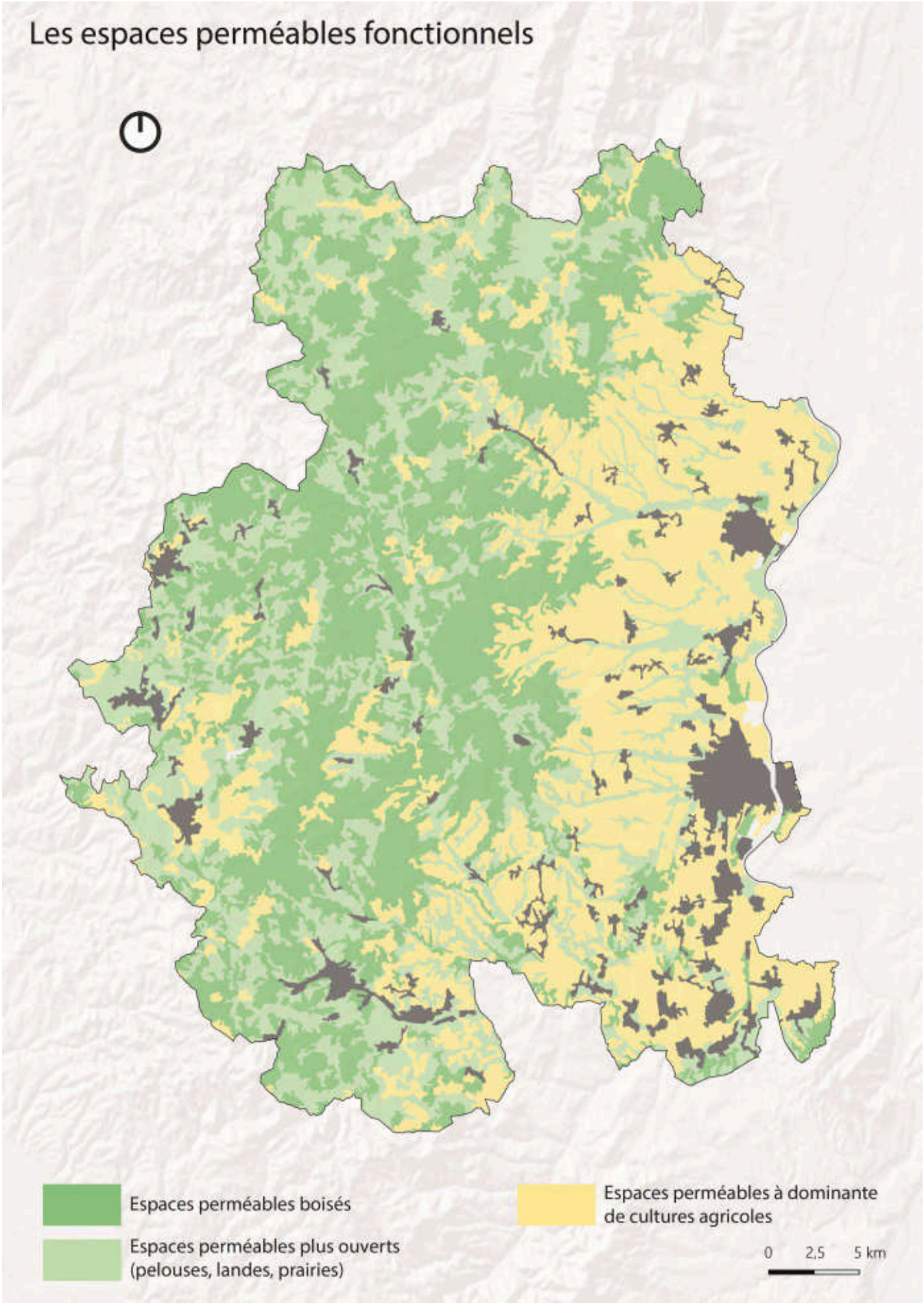
- **Les « espaces naturels perméables complémentaires », et notamment les espaces perméables relais identifiés dans le SRADDET doivent être identifiées pour garantir une meilleure continuité fonctionnelle entre les réservoirs et les corridors de biodiversité.**

Ces espaces naturels « perméables complémentaires » se définissent par :

- des espaces perméables boisés
- des espaces perméables ouverts (pelouses, landes, prairies)
- des espaces perméables à dominante de cultures agricoles et viticoles

Identifier, protéger et mailler un réseau d'espaces de nature « ordinaire » au sein des enveloppes bâties à toutes échelles pour permettre une meilleure connexion entre trame verte et bleue et les espaces de nature ordinaire :

La trame verte et bleue ne concerne pas que les espaces non bâtis, et se décline également à l'échelle des espaces urbanisés où elle contribue entre autres à améliorer la qualité des espaces publics, à limiter les effets des îlots de chaleur, et à accueillir des espèces animales et végétales.


Les espaces perméables fonctionnels
Espaces perméables boisés
Espaces perméables plus ouverts (pelouses, landes, prairies)
Espaces perméables à dominante de cultures agricoles
0 2,5 5 km

> PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX ESPACES PERMÉABLES COMPLÉMENTAIRES DE NATURE « ORDINAIRE »

Les PLUI PLUi contribuent à la constitution d'une trame verte complémentaire, y compris à l'intérieur du tissu urbain et villageois, comme dans les franges en extension urbaine, en identifiant les espaces qui joueront le rôle de réservoir de biodiversité ou de continuités écologiques à l'échelle locale.

Ils identifient en particulier les espaces de nature ordinaire à protéger afin d'accompagner qualitativement la densification de l'enveloppe urbaine dans l'optique d'un maillage entre espaces naturels.

Les documents d'urbanisme doivent notamment :

- Identifier et protéger les grands ensembles de nature ordinaire (espaces cultivés, bois, berges…)
- Identifier les jardins et les espaces boisés de plus de 5 000 m² à l'intérieur de l'enveloppe bâtie présentant un intérêt écologique (grandes parcelles non bâties, dents creuses vertes, anciennes parcelles agricoles)
- Préserver la fonctionnalité écologique de ces espaces par une protection règlementaire appropriée en fonction de l'occupation du sol.

La désartificialisation de certains espaces devra être envisagée par les PLU / PLUi afin de créer une meilleure connexion entre trame verte et bleue et les espaces de nature ordinaire et rendre le réseau écologique plus fonctionnel.

DÉFINITION

Notion d'espace de « nature ordinaire »

Les espaces de nature ordinaire constituent l'essentiel des espaces naturels « interstitiels et banals » qui existent dans les espaces aménagés ou non et qui ne bénéficient pas d'une protection spécifique d'espaces isolés ou dont le périmètre a été délimité par la loi.
(Cultures, délaissés enherbés, haies, lisières, prairies, friches végétales, boisements spontanés, espaces verts publics, jardins et parcs…..)

Ils constituent donc le maillon indispensable grâce auquel les espèces ou les interactions entre espèces peuvent se développer, fournissant nourriture et habitat à une large gamme d'espèces potentielles.

Renforcer la biodiversité dans les aménagements en milieu urbain

Aussi bien pour les extensions urbaines que pour les secteurs de renouvellement urbain, différents aménagements permettent d'accroître la biodiversité, selon les disponibilités foncières et les faisabilités techniques : plantations d'alignement ou de haies diversifiées, création de milieux naturels (bassins, mares, prairies fleuries), toitures ou façades végétalisées, nichoirs. Les espaces verts et arborés ont un rôle majeur dans la préservation de la qualité de l'air, la lutte contre les îlots de chaleur, le maintien de la biodiversité, ou plus simplement pour leur rôle d'espace de repos et de détente.

> PRESCRIPTIONS

Pour tout projet d'aménagement ou de requalification, les PLU / PLUi doivent imposer un pourcentage d'espaces verts, préférentiellement de pleine terre dans l'optique d'un maillage entre espaces naturels au sein d'espaces de densification.

> RECOMMANDATIONS

Les collectivités locales pourront renforcer la trame végétale (végétalisation des espaces publics : parcs, allées plantées, alignements d'arbres…) et la végétalisation des bâtiments publics, mais également inciter à la végétalisation des espaces privatifs, de la construction neuve et de la réhabilitation.

Les PLU PLUi peuvent appliquer un coefficient de biotope.

DÉFINITION

Notion d'espace de coefficient de biotope »

Un coefficient de biotope ou coefficient de biotope par surface (CBS) désigne la part (le pourcentage) d'une surface aménagée qui sera définitivement consacrée à la Nature (surface végétalisée et/ou favorable aux écosystèmes locaux et aux espèces locales) dans la surface totale d'une parcelle à aménager ou aménagée

OBJECTIF 1-4 PROTEGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES DU VAL DE SAONE PAR UNE EXPLOITATION RAISONNEE DES MATERIAUX ALLUVIONNAIRES

Le Val de Saône est constitué d'une mosaïque de milieux d'intérêt écologique majeur (cours de la rivière, prairies humides, boisements alluviaux, îles et bras morts, etc.).

C'est l'une des plaines alluviales les mieux conservées de France.

Les milieux de vase pour l'expansion des crues, tout comme les prairies alluviales présentent un enjeu primordial de préservation des milieux alluviaux.

Les prescriptions suivantes s'appliquent au Val de Saône ainsi qu'à l'ensemble des milieux alluviaux des cours d'eau du Beaujolais.

> PRESCRIPTIONS

- Identifier les lits des cours d'eau et les corridors rivulaires associés.
- Maintenir les continuités écologiques des milieux alluviaux par des aménagements adaptés
- Restaurer les milieux en cas de ruptures écologiques
- Préserver la ripisylve (formation boisée courant le long des rives des cours d'eau), les prairies humides et boisements attenants

En application de l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020, le SCoT du Beaujolais doit veiller à mettre en place les conditions d'un approvisionnement en matériaux durable et local sur son territoire, en s'appuyant sur les objectifs et les 12 orientations fixées par le Schéma Régional des Carrières Auvergne Rhône-Alpes.

DÉFINITION

Notion d'espace de corridor rivulaire

Bande de végétation naturelle située le long d'un cours d'eau comprenant la berge, la plaine d'inondation et une partie des terrasses alluviales.

La présence d'un cours d'eau ou d'un boisement ne suffit pas à en faire des corridors.

C'est la fonction de continuité qui les définit. A l'échelle régionale, le corridor rivulaire apparaît comme un ensemble relativement uniforme (cordon boisé). A l'échelle locale, les contraintes sédimentaires et hydrologiques offrent des conditions qui se traduisent par une mosaïque d'habitats.

Le corridor est une zone de transition entre le système aquatique et le système terrestre

L'extraction des matériaux alluvionnaires dans le lit mineur des cours d'eau est interdite depuis 1994, eu égard l'article 11 de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux et carrières.

En conformité avec le Plan Régional des Carrières, les extractions d'alluvions doivent être limitées aux sites déjà exploités et être délimitées dans le PLU et les PLUi.

ORIENTATION 2

PRESERVER NOS RESSOURCES NATURELLES ET ALIMENTAIRES AU PROFIT DU « BIEN VIVRE EN BEAUJOLAIS »

OBJECTIF 2.1. PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU EN DEFINISSANT DES USAGES PRIORITAIRES

Protéger les espaces stratégiques pour la ressource en eau superficielle et souterraine

Permettre un usage de l'eau à tous dans un contexte de modification du cycle de l'eau

Cet objectif promeut une politique de stockage de l'eau pour un usage partagé de l'eau permettant de garantir l'irrigation, élément essentiel de la sécurité de la production agricole et du maintien de l'étiage des cours d'eau, et de subvenir aux besoins des populations locales.

Les besoins de nouvelles ressources de substitution doivent être évalués à l'échelle du sous bassin ou d'une masse d'eau souterraine, au regard des économies d'eau réalisables, des mesures prises en termes de partage de l'eau et des marges d'optimisation des ouvrages existants (y compris les anciens ouvrages agricoles sans usages actuels), en recherchant la meilleure combinaison d'actions permettant de répondre aux objectifs économiques, aux exigences environnementales et à la sécurité publique, dans une logique de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (cf. article L. 211-1 du code de l'environnement).

Dans ce cadre, le stockage d'eau peut constituer une ressource de substitution opportune et durable s'il est correctement dimensionné pour un usage partagé de l'eau.

Au plan réglementaire, la création d'un plan d'eau peut être soumise à déclaration ou à autorisation en vertu de plusieurs rubriques de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (nomenclature « eau »). L'arrêté de prescriptions techniques générales du 9 juin 2021 fixe notamment les conditions d'implantation de plans d'eau soumis à autorisation ou à déclaration et relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature eau (création de plans d'eau, permanents ou non).

Protéger les espaces stratégiques pour la ressource en eau potable

Afin de subvenir aux besoins d'approvisionnement en eau potable des habitants et activités du territoire, mais aussi dans un contexte de déficit quantitatif, accentué par le changement climatique, une protection renforcée des espaces stratégiques pour la ressource en eau potable actuelle et future, est à mettre en place sur le territoire.

Ces espaces stratégiques recouvrent les espaces suivants :

- Les zones de sauvegarde exploitées actuellement
- Les zones de sauvegarde non encore exploitées
- Les captages et leurs aires d'alimentation en eau potable.

> PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX ABORDS DES ZONES DE SAUVEGARDE DE LA RESSOURCE EN EAU

Protéger les zones de sauvegarde

- **Sur la base des données existantes, les PLU et les PLUi doivent localiser les secteurs stratégiques à préserver pour l'approvisionnement en eau potable du territoire et réglementer les possibilités de construction au regard des enjeux relatifs à la maitrise des pollutions dans ces secteurs**
- La satisfaction des besoins pour l'eau potable devra être reconnue comme prioritaire par rapport à d'autres usages (activités agricoles, industrielles ou récréatives) au sein de ces zones de sauvegarde. L'objectif est d'assurer la non-dégradation des ressources concernées pour permettre une utilisation des eaux sur le long terme.
- Dans les zones de sauvegarde, des actions doivent être menées pour éviter ou limiter les pressions sur la qualité et la quantité des ressources et permettre pour l'avenir l'implantation de nouveaux captages d'eau potable ou champs captants.

DÉFINITION

Notion de zone de sauvegarde

Il s'agit de zones délimitées sur le bassin d'alimentation des ressources stratégiques destinées à les protéger.

La délimitation des zones de sauvegarde, vise à circonscrire les secteurs sur lesquels définir et mettre en oeuvre de manière efficace des actions spécifiques et encadrer les occupations des sols et certaines activités et usages pour maintenir une qualité de l'eau compatible avec la production d'eau potable et pour garantir l'équilibre entre les prélèvements et la recharge naturelle ou le volume disponible.

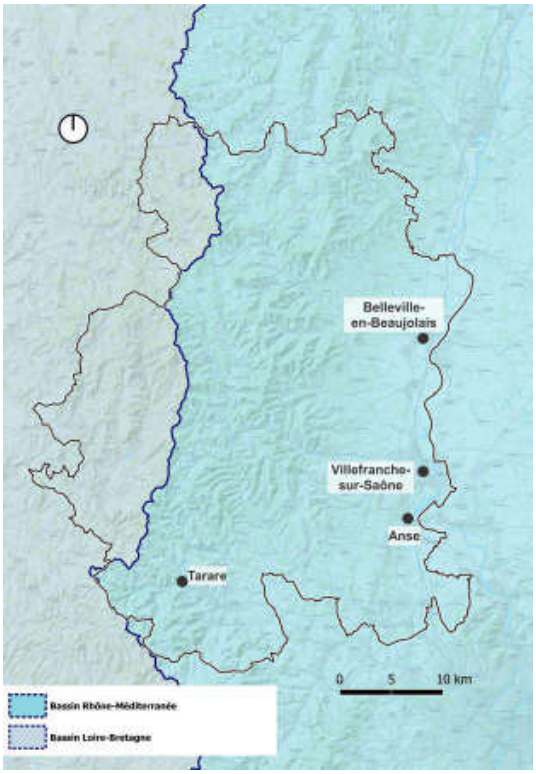
Dans les zones de sauvegarde identifiées par chacune des structures de gestion de la ressource en eau, les documents d'urbanisme (PLU, PLUi) mettent en oeuvre les dispositions suivantes :

- Retranscrire à l'échelle parcellaire les zones de sauvegarde identifiées, en prenant l'attache des structures de gestion de l'eau concernée (syndicats de gestion des bassins versants concernés)
- Limiter les extensions de l'urbanisation dans ces zones afin de veiller à une occupation des sols compatible avec la préservation de la ressource
- Réglementer certaines implantations ou activités :
  - Les projets et activités présentant un fort risque d'atteinte, sur le plan qualitatif ou quantitatif, à la ressource en eau ;
  - Les carrières.
- Assurer une gestion optimale des eaux usées et eaux pluviales, permettant des rejets de qualité dans les nappes.

Rappel des dispositions du SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée et du SDAGE du Bassin Loire Bretagne

Le réseau hydrographique du Beaujolais est partagé dans deux bassins :

- Le bassin Loire Bretagne
- Le bassin Rhône Méditerranée



Les « SDAGE », Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, définissent la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.

Révisé tous les 6 ans, le SDAGE fixe les conditions pour concilier le développement et l'aménagement des territoires avec les objectifs de préservation et de restauration des milieux aquatiques

Le SDAGE est opposable à certaines décisions de l'administration. Les projets concernés par une procédure loi sur l'eau, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les schémas régionaux des carrières et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec lui.

> PRESCRIPTIONS

Les documents d'urbanisme devront mettre en œuvre les dispositions des deux SDAGE opposables sur le Beaujolais, notamment celles visant la protection de la ressource en eau et la restauration physique des cours d'eau en lien avec la réduction de l'aléa d'inondation.

> PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX ZONES DE CAPTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU

Protéger les captages d'alimentation en eau potable et leurs aires d'alimentation

Les documents d'urbanisme protègent les zones d'alimentation de captages d'eau potable et la ressource existante ou potentielle des nappes. La vocation agricole ou naturelle des aires d'alimentation de captages sera préservée. Des zones de protection strictes sont à prévoir sur les zones de forte vulnérabilité lorsqu'elles sont connues.

Les périmètres de protection immédiats doivent être protégés de toute urbanisation.

Les périmètres de protection rapprochés non concernés par une urbanisation existante doivent être intégralement protégés de toute urbanisation future. Ceux impactés par une urbanisation existante peuvent faire l'objet d'une urbanisation nouvelle sous réserve de ne pas engendrer d'atteinte à la ressource en eau.

Dans les périmètres de protection éloignés, une urbanisation peut être autorisée notamment dans les secteurs en partie déjà urbanisés, sous réserve que soient prises l'ensemble des précautions pour protéger la ressource en eau.

Pour les captages dont la protection réglementaire n'est pas encore instituée, les documents d'urbanisme mettent en place des zones de protection fortes (classement en zone naturelle ou en secteur inconstructible de zone agricole) à proximité des captages, sur la base des périmètres définis par l'hydrogéologue.

D'une manière générale, lorsque les déclarations d'utilité publique ne sont pas encore effectives, il est nécessaire de prendre en compte les mesures de protection proposées dans le rapport de l'hydrogéologue agréé

> RECOMMANDATIONS

Dans tous les périmètres de protection, proches et éloignés, les collectivités sont invitées à mettre en place des outils qui permettent de surveiller, en concertation avec les gestionnaires de bassins versants, la qualité des eaux infiltrées, afin de maintenir la qualité de l'eau des nappes phréatiques

Protéger les espaces stratégiques permettant un bon fonctionnement des milieux aquatiques et des cours d'eau délimités par les gestionnaires des bassins versants du Beaujolais

La qualité et la fonctionnalité écologique du territoire reposent en partie sur la présence de milieux aquatiques et humides, en lien avec la Saône, l'Azergues et leurs nombreux affluents. Du bon fonctionnement de ces espaces dépend la qualité de la ressource en eau superficielle et souterraine. Les milieux humides et la fonctionnalité hydraulique et écologique des cours d'eau sont par conséquent à préserver.

Les zones humides du Beaujolais sont présentes sur l'ensemble du territoire, mais celles qui se localisent à proximité des zones de captage nécessitent une vigilance particulière.

> PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA PRÉSERVATION DE LA BONNE ALIMENTATION DES NAPPES

Zones humides alimentant la nappe

Les constructions doivent être évitées en appliquant une démarche "**Eviter Réduire Compenser**"

Les documents d'urbanisme doivent :

- Mettre en place un zonage de protection des zones humides, intégrant leurs espaces de bon fonctionnement. Ce zonage devra interdire les installations, ouvrages, travaux et activités pouvant entraîner un assèchement, une mise en eau, une imperméabilisation ou un remblai d'une zone humide, susceptible de provoquer sa destruction totale ou partielle.

- Les projets d'aménagement dont la nécessité est justifiée dans les documents d'urbanisme, et en l'absence de solution alternative, doivent faire l'objet d'une évaluation des impacts sur le milieu naturel en appliquant la doctrine **« éviter, réduire et compenser »** et en justifiant le maintien de la fonctionnalité écologique du secteur.

Bon fonctionnement des cours d'eau

Les PLU PLUi prévoient les mesures graphiques permettant de protéger les cours d'eau identifiés par les gestionnaires de bassins versants sur le long terme.

Garantir l'approvisionnement en eau sur l'ensemble du territoire

Satisfaire les besoins d'approvisionnement en eau en combinant différents leviers d'action tels que :

- **Diminuer de 10% les volumes d'eau prélevée d'ici à 2030 pour garantir la satisfaction des besoins**
- **Obtenir un rendement d'au moins 80%**
- **Réduire les fuites et sécuriser l'approvisionnement en eau potable.**

Il convient de respecter les objectifs de réduction des prélèvements autorisés durant la période estivale, tous usages confondus, dans les bassins versants de la Turdine, de l'Azergues et de la Saône.

Ainsi, le développement résidentiel et économique envisagé dans le cadre du SCoT ne doit pas entraîner une augmentation des prélèvements actuels dans les masses d'eau mobilisées, mais à l'inverse, contribuer à leur réduction.

> PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA PRÉSERVATION DE LA BONNE ALIMENTATION DES NAPPES

S'assurer de la disponibilité de la ressource

Toute ouverture à l'urbanisation, y compris le renouvellement urbain et la densification, est conditionnée à la disponibilité d'une ressource suffisante en quantité et en qualité pour l'alimentation en eau potable des populations et des activités.

La disponibilité de la ressource en eau constitue le critère majeur qui conditionnera et calibrera le développement résidentiel, économique (dont touristique) et agricole. Ainsi, l'accueil de nouvelles entreprises ou projets touristiques sera conditionné à des besoins en eau justifiés et les objectifs de production de logements s'adapteront aux capacités en eau potable disponibles.

Dans la nécessité de maîtriser les prélèvements en eau, les PLU PLUi doivent conditionner toute urbanisation nouvelle ou tout projet de renouvellement urbain générant de nouveaux besoins en eau à la vérification préalable de la disponibilité suffisante de la ressource en eau et à sa sécurisation.

> RECOMMANDATIONS

- Prioriser le principe d'économie de la ressource en eau.
- Permettre de substituer les ressources actuelles par des ressources moins vulnérables en période d'étiage et développer les interconnexions
- Améliorer les connaissances et conduire des études de faisabilité pour sécuriser les approvisionnements à moyen terme
- Poursuivre les actions de réduction des prélèvements estivaux, tous usages confondus, dans les zones sous tension (bassins versants de la Turdine, de l'Azergues et de la Saône notamment).

Améliorer la qualité des eaux du territoire

Satisfaire les besoins de traitement des eaux usées dans la limite des capacités de traitement

En lien avec les orientations du SDAGE, il est impératif d'éviter les pollutions et de s'assurer de la maîtrise des impacts sur le bon état des eaux superficielles et souterraines.

Le développement résidentiel et économique doit être adapté aux capacités de traitement des eaux usées pour limiter les risques de pollution et s'assurer de la conformité de l'ensemble du dispositif d'assainissement (de la collecte au milieu récepteur).

L'urbanisation est donc conditionnée aux capacités de traitement et une vigilance est apportée quant aux capacités de dilution des milieux récepteurs (flux admissibles).

> PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX BESOINS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme et/ou préalablement à toute ouverture à l'urbanisation de zone à urbaniser, les collectivités locales doivent justifier de leur capacité à assainir les eaux usées dans le respect des obligations réglementaires de performances et en lien avec les services publics compétents en matière d'assainissement et les structures porteuses de SAGE et de contrats de rivière.

- Les documents d'urbanisme conditionnent les capacités de développement urbain (à vocation d'habitat ou économique) à la capacité des milieux récepteurs à en supporter les rejets, ainsi qu'à la capacité des systèmes d'épuration à traiter les futurs volumes et charges de pollution. Un phasage de l'urbanisation, cohérent avec la programmation des travaux nécessaires, sera alors proposé dans les documents d'urbanisme concernés.
- L'urbanisation nouvelle doit être prioritairement réalisée dans les espaces desservis par des systèmes d'assainissement collectif répondant aux normes en vigueur. À défaut, un assainissement individuel doit être prévu, selon les préconisations du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) concerné.
- Conditionner l'extension des constructions existantes à la mise en conformité des équipements d'assainissement autonomes non conforme

> PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX BESOINS DE TRAITEMENT ET À LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les aménagements ne doivent pas entraîner d'impact négatif sur l'eau et les milieux aquatiques (cours d'eau, aquifères et milieux associés), concernant les aspects quantitatifs et qualitatifs.

En outre, au regard des enjeux d'inondations dans les cours d'eau des bassins versants du Beaujolais, l'imperméabilisation des surfaces est à réduire significativement et la gestion des eaux pluviales est à optimiser.

Réduire les surfaces imperméabilisées

Afin de limiter les volumes de ruissellement des eaux pluviales, l'imperméabilisation des bassins versants sera réduite au minimum.

Pour cela, les documents d'urbanisme règlementent les coefficients d'emprise au sol et de pleine terre en privilégiant la mise en place de revêtements poreux. L'infiltration à la parcelle est privilégiée partout où elle est possible et les cheminements naturels de l'eau sont restaurés.

Renforcer la maitrise des eaux pluviales

Afin de maîtriser les pollutions accidentelles et/ou diffuses et réguler les volumes d'écoulement, les documents d'urbanisme imposeront selon la nature des sols :

- de privilégier au maximum l'infiltration ou la rétention des eaux pluviales tout en veillant à la qualité des eaux infiltrées selon des techniques alternatives adaptées au terrain
- des débits de fuite maximaux pour la rétention des secteurs concernés par des enjeux de ruissellement.

Une approche intégrée de la gestion des eaux pluviales est également exigée à l'échelle des opérations et doit être traduite dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles.

> RECOMMANDATIONS

En cohérence avec les SDAGE, les collectivités sont incitées à prévoir dans leurs documents d'urbanisme des objectifs de compensation de l'imperméabilisation nouvelle (objectif cible de 150% de la nouvelle surface imperméabilisée).

Ces objectifs pourront plus particulièrement être fixés à l'échelle des opérations de renouvellement urbain, pour lesquelles d'importantes opportunités existent.

Cette démarche de « désimperméabilisation » ne se limite pas à une simple compensation de surface, mais elle est bien une opportunité de penser autrement l'aménagement du territoire afin d'en améliorer le cadre de vie.

OBJECTIF 2.2 GARANTIR UNE EXPLOITATION RAISONNEE DES RESSOURCES AGRICOLES, VITICOLES, MARAICHERES, FORESTIERES ET D'ELEVAGE AU PROFIT DU TERRITOIRE

L'exploitation des ressources agricoles, viticoles, maraîchères, d'élevage et forestières du Beaujolais a un impact évident dans la préservation de la biodiversité et l'équilibre écologique du territoire.

L'objectif principal du SCoT est de protéger les espaces agricoles, viticoles et forestiers afin de répondre aux besoins locaux tout en protégeant le rôle d'équilibre écologique des sols et la biodiversité.

Pour ce faire, il est souhaitable de :

- Valoriser les activités agricoles, viticoles et sylvicoles avec une préservation générale de ces espaces et de leur fonctionnement en lien avec les objectifs de sobriété foncière et de protection des sols :
    - En limitant les projets d'urbanisation sur les terres agricoles, viticoles et forestières
    - En minimisant les impacts sur le fonctionnement de l'exploitation (mitage, fragmentation de l'espace, pérennité économique et circulation).
    - En préservant les parcelles en Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)
- Préserver les espaces agricoles participant au maintien de la biodiversité, au stockage du carbone dans les sols et à la gestion des risques d'inondation
- Protéger les lisières forestières par la protection et le renforcement de leur rôle écologique spécifique (épaisseur et diversité des différentes strates végétales de la lisière)
- Préserver les espaces agricoles et sylvicoles liés à des activités de diversification

> PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA PRÉSERVATION DES ZONES CULTIVÉES, VITICOLE, DE PÂTURAGE ET FORESTIÈRES POUR LEUR CONTRIBUTION À LA BIODIVERSITÉ

Les documents d'urbanisme doivent :

- **Identifier les zones agricoles, viticoles, maraîchères et forestières.**
- **Protéger ces espaces et les secteurs les plus sensibles d'un point de vue de la biodiversité, des paysages et de la qualité des sols, doivent être strictement préservés de l'urbanisation pour maintenir les activités de production locale destinée aux marchés locaux.**
- **Limiter les projets d'urbanisation dans les espaces agricoles et forestiers, en :**
    - Veillant à ce qu'ils répondent à un besoin et s'inscrivent dans un projet d'ensemble respectant le principe « Eviter, réduire, compenser » ;
    - Limitant le nombre de logements aux stricts besoins des exploitations.

> RECOMMANDATIONS

Mettre en œuvre une concertation avec les organismes consulaires et professionnels agricoles, viticoles et forestiers dans le cadre de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme pour intégrer les moyens de préserver la vocation de biodiversité des espaces agricoles et viticoles

OBJECTIF 2.3 GARANTIR UNE EXPLOITATION RAISONNEE DES RESSOURCES EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION TOUT EN GARANTISSANT UN APPROVISIONNEMENT LOCAL ET DURABLE DU TERRITOIRE

Le territoire du Beaujolais est concerné par des espaces identifiés comme stratégiques vis-à-vis de la ressource de matériaux de toute nature (granulats, sables, minéraux industriels, roches ornementales ou bois, etc.).

Le territoire du SCoT compte des carrières productrices de granulats, de roches ornementales et également des minéraux industriels.

Les objectifs et les prescriptions relatives à l'exploitation de la ressource en bois sont traités dans le volet développement économique, artisanal et commercial du D.O.O.

L'extraction et l'exploitation de granulats, de sables et de graviers, issus des alluvions et des carrières du Beaujolais, soutient le développement économique et participe à l'aménagement du territoire en pourvoyant aux besoins locaux en matériaux.

Le Beaujolais accueille très majoritairement des carrières destinées à un usage granulats. Les besoins en matériaux du territoire sont étroitement liés à la production de granulats.

En effet, le territoire du SCoT du Beaujolais est confronté à une demande constante en matériaux issus des carrières (dites « ressources primaires ») pour les besoins en BTP et en TP et ce dans un contexte où la sobriété est le maître mot.

Au-delà de la recherche de nouveaux matériaux, **le SCOT fixe comme objectif à son échelle de territoire de poursuivre les progrès réalisés par les filières du recyclage et du réemploi des déchets du BTP** (dites ressources secondaires), permettant ainsi l'allongement des durées d'exploitation des carrières existantes. Cet objectif ne saurait se substituer ni influer sur la procédure et les autorisations nécessaires au regard de chaque projet dans le cadre des installations classées et de l'ensemble de la législation applicable aux carrières.

Afin de subvenir aux besoins en matériaux du territoire, le SCoT fixe comme recommandation principale de privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées et ce dans le respect des orientations du **Schéma Régional des Carrières.**

PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX GISEMENTS EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION EXISTANTS ET POTENTIELS

Lors de leur élaboration ou de leur révision, dans le respect du Schéma Régional des Carrières, les documents d'urbanisme identifient les sites de gisements de matériaux ((granulats, gravières, sables, minéraux industriels, roches ornementales ou bois, etc) :

- **dont l'exploitation est autorisée**
- **dont l'exploitation représente un potentiel pour répondre aux besoins du territoire**

Les documents d'urbanisme intègrent une cartographie de la ressource minérale à préserver sous la forme, par exemple, d'une « *sur-trame carrière* », indispensable à la préservation de l'accès aux ressources minérales et ce dans le respect de l'article R151-34 du code de l'urbanisme.

> PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX CARRIÈRES

Les documents d'urbanisme prévoient l'espace nécessaire à l'exploitation et à l'extension des carrières autorisées sous réserve du moindre impact environnemental notamment vis-à-vis de la ressource en eau, des risques, de la biodiversité, des nuisances et pollution et de la ressource agricole et ce dans le respect de la règlementation en vigueur.

Dans le respect du Schéma Régional des Carrières (SRC), les PLU PLUi doivent respecter les dispositions suivantes :

- **Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées dans le respect des orientations du Schéma Régional des Carrières**
- **Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de prendre en compte les zones potentielles connues d'extension des carrières et des gravières actuellement autorisées pour permettre la préservation, d'une part, d'un accès à des ressources géologiques pour anticiper l'avenir de l'approvisionnement en matériaux du territoire, et d'autre part éviter une urbanisation qui obèrerait les futurs projets**
- **Les projets d'extension de carrières ne doivent pas compromettre les activités ou exploitations agricoles ou forestières, les terrains bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée ou d'une indication géographique protégée, ainsi que de périmètres d'aménagements fonciers et/ou hydrauliques.**
- **La création de nouvelles carrières et gravières ne peut se faire que dans le respect des orientations du Schéma Régional des Carrières (SRC), des SDAGE et du SAGE opposables, et dans le respect des orientations spécifiées dans le présent document.**
- **Les projets doivent intégralement préserver les intérêts liés à la ressource en eau tant d'un point de vue quantitatif, qualitatif et fonctionnel notamment en compatibilité avec les deux SDAGE.** D'une façon générale, les orientations et les règles (en matière de préservation de la ressource en eau) édictées dans les SDAGE, les SAGE et les arrêtés sécheresses s'imposeront aux documents de planification et d'urbanisme et s'appliqueront à tout projet d'exploitation de carrières, dans un rapport de compatibilité. Les projets devront ainsi préserver les intérêts liés à la ressource en eau, tant d'un point de vue quantitatif, qualitatif et fonctionnel.

- Tout projet de carrières (renouvellement, extension, création) situé dans un aléa de risque naturel (notamment inondation) ne devra pas accroitre ce risque et ne devra pas porter atteinte à la Trame Verte et Bleue ni à la biodiversité associée. Il devra éviter en priorité les espaces naturels classés, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.
- Tout projet de carrière (extension, renouvellement, création) devra démontrer que l'impact par les flux de transport générés n'entraine pas une congestion supplémentaire du site du point de vue des accès et des déplacements internes aux communes, ainsi qu'une dégradation accélérée des voiries. La possibilité de s'appuyer sur des modes de transport par voie d'eau ou fer est prise en compte à chaque fois que cette opportunité existe sur le territoire.

Après recensement des gisements potentiellement exploitables, conformément au Schéma Régional des Carrières, préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits "de report " et de les exploiter

La préservation des gisements de report qui sont susceptibles d'être recensés sur le territoire du Beaujolais est d'autant plus nécessaire que l'approvisionnement local peut être en situation de déficit de matériaux. Ils contribuent à l'équilibre des possibilités d'approvisionnement du territoire à court et moyen terme.

DÉFINITION

Notion de gisement de report

Il s'agit des gisements potentiellement exploitables identifiés pour permettre le report des capacités de production actuellement situées en enjeu rédhibitoire, majeur et en eau. **Ils correspondent à la carte des gisements de granulats potentiellement exploitables**, hors alluvions récentes en eau et hors pouzzolanes (gisements d'intérêt national).

> PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX « GISEMENTS DE REPORT » SUSCEPTIBLES D'ÊTRE RECENSÉS POUR REPONDRE AUX BESOINS DU TERRITOIRE

Au regard du Schéma Régional des Carrières, les PLU/PLUi doivent respecter les dispositions suivantes :

- Permettre et préserver l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux.
- Garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux avec un développement en cohérence avec les besoins et les usages afin de limiter les distances des transports de matériaux et le trafic routier.
- La possibilité de s'appuyer sur des modes de transport par voie d'eau ou fer est prise en compte à chaque fois que cette opportunité existe sur le territoire.

Les documents d'urbanisme doivent respecter les orientations détaillées du Schéma Régional des Carrières et prendre en compte, notamment, les gisements de report qui auront été recensés sur le territoire et préserver la possibilité d'accès à ces gisements.

Maintenir et favoriser les filières de réemploi, permettre les implantations de regroupement, tri, transit et recyclage des matériaux et déchets valorisables s'insérant dans une logistique de proximité des bassins de consommation

Le SCoT encourage le développement des filières du réemploi et du recyclage dans les années futures en demandant aux collectivités de quantifier les données pour permettre de connaitre de manière plus précise le potentiel réel de recyclage du Beaujolais et de prévoir l'espace nécessaire à l'accueil de ce type d'activités.

> PRESCRIPTIONS

Conformément aux dispositions du SRADDET applicables en matière de recyclage des matériaux, et dans le respect du Schéma Régional des Carrières, les documents d'urbanisme recensent les besoins en recyclage et prévoient l'espace nécessaire au fonctionnement et à l'accueil des installations permettant ce type d'activité. Il s'agit soit de plates-formes logistiques de matériaux, d'installations dûment autorisées de recyclage, de valorisation des déchets ou de carrières. Elles accueillent des matériaux ou des déchets inertes.

Ces sites doivent s'insérer dans une logistique de proximité et contribuer à mailler le territoire

Dans une logique d'optimisation du foncier, le maintien d'activités existantes puis la réutilisation d'espaces dégradés sont privilégiés, sous réserve du projet de remise en état de chaque site établi.

OBJECTIF 2-4 DEVELOPPER LA NATURE EN VILLE ET LES ESPACES DE LOISIRS ACTIFS POUR LA SANTE DES HABITANTS

Engager une démarche relative à la renaturation et intégrer les enjeux de nature en ville dans les projets, notamment en secteur de densification (intra-urbain, frange, etc.)

- Intégrer pleinement les enjeux de végétalisation et de perméabilité dans les projets d'aménagement
- Poursuivre des objectifs tant sanitaires qu'environnementaux en permettant la plus grande accessibilité à la nature et sa proximité avec les lieux d'habitat
- Développer ou rétablir la présence d'îlots de fraicheurs dans les centres-villes ou dans les centre-bourgs
- Assurer une connexion ville/nature, y compris en secteur économique

> PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA NATURE EN VILLE ET AU CŒUR DES BOURGS

Les PLU(i) doivent élaborer une stratégie de mise en valeur de la biodiversité, afin de développer les différentes fonctions de la nature en ville et au cœur des bourgs (Espaces arborés, îlots de fraîcheur, régulation du cycle de l'eau) en :

- Identifiant dans les tissus urbains des espaces spécialement réservés à la nature qui doivent être préservés (parcs, espaces verts, cours d'eau et berges, chemin boisés, maillage piétons verdis, haies…etc.)
- Assurant la protection réglementaire appropriée de ces espaces.
- En demandant une qualité environnementale des projets qui s'appuie sur :
    - l'équilibre entre espaces minéraux et végétaux par le développement de surfaces non imperméabilisées ou favorables à la biodiversité en ville
    - le choix d'essences végétales et arborescentes locales adaptées à l'évolution du climat
    - l'accueil de la biodiversité sur le bâti (terrasses végétalisées notamment).

Les PLU(i) assurent un développement de la nature en ville par une végétalisation des espaces urbains et des aménagements favorables à la faune :

- en intégrant dans le règlement des PLU les espèces végétales à utiliser dans les haies et les espaces publics, les types de clôtures (perméables à la petite faune)
- en spécifiant les types d'éclairage public qui n'éclairent que le sol
- en intégrant dans chaque OAP sectorielle et thématique l'obligation de créer des espaces verts favorables à la biodiversité dans tous les projets d'aménagement (noues, haies, toitures ou façades végétalisées, etc.)
- en exigeant pour chaque projet une gestion alternative des eaux pluviales, avec possibilité de créer des espaces multifonctionnels : gestion de l'eau, espaces récréatifs, apports pour le paysage et la biodiversité.

Rendre les espaces urbains denses plus agréables en réservant des espaces de nature en ville pour la détente en plein air, l'oxygénation et les activités de loisirs actifs

> RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX ESPACES RÉCRÉATIFS FAVORABLES À LA NATURE EN VILLE

Dans les secteurs de projets et dans les secteurs à requalifier ou à renouveler, les PLU (i) doivent réserver soit par des OAP sectorielles, soit par des OAP thématiques :

- des emprises foncières pour espaces verts communs privés ou publics destinés à la détente, aux jeux de plein air, aux loisirs actifs et aux parcours de santé
- des emprises foncières pour placettes arborées destinées à offrir des îlots de fraîcheur en ville
- des emprises foncières linéaires pour contre-allées dans les projets de voies nouvelles ou dans les projets de réfection des voies existantes permettant des alignements de plantations d'essences ligneuses et arborescentes apportant de la verdure et de l'ombre en milieu urbain dense, lorsque les plantations sont techniquement possibles.

ORIENTATION 3
REDUIRE LA VULNERABILITE AUX RISQUES DE TOUS TYPES ET AUX INCIDENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le SCoT demande de prendre en compte les risques naturels dans la planification du développement et de l'aménagement de manière transversale, dès les études de faisabilité ou de prédéfinition des projets.

OBJECTIF 3.1. IDENTIFIER ET PREVENIR LES RISQUES D'INONDATION

Le risque d'inondation est une réalité dans les vallées de la Saône, de l'Azergues, de la Brévenne et de leurs cours d'eau affluents. **Les plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNi) approuvés, prescrits et en cours d'élaboration qui concernent les territoires couverts par le SCoT sont les suivants à la date d'approbation du SCoT révisé :**

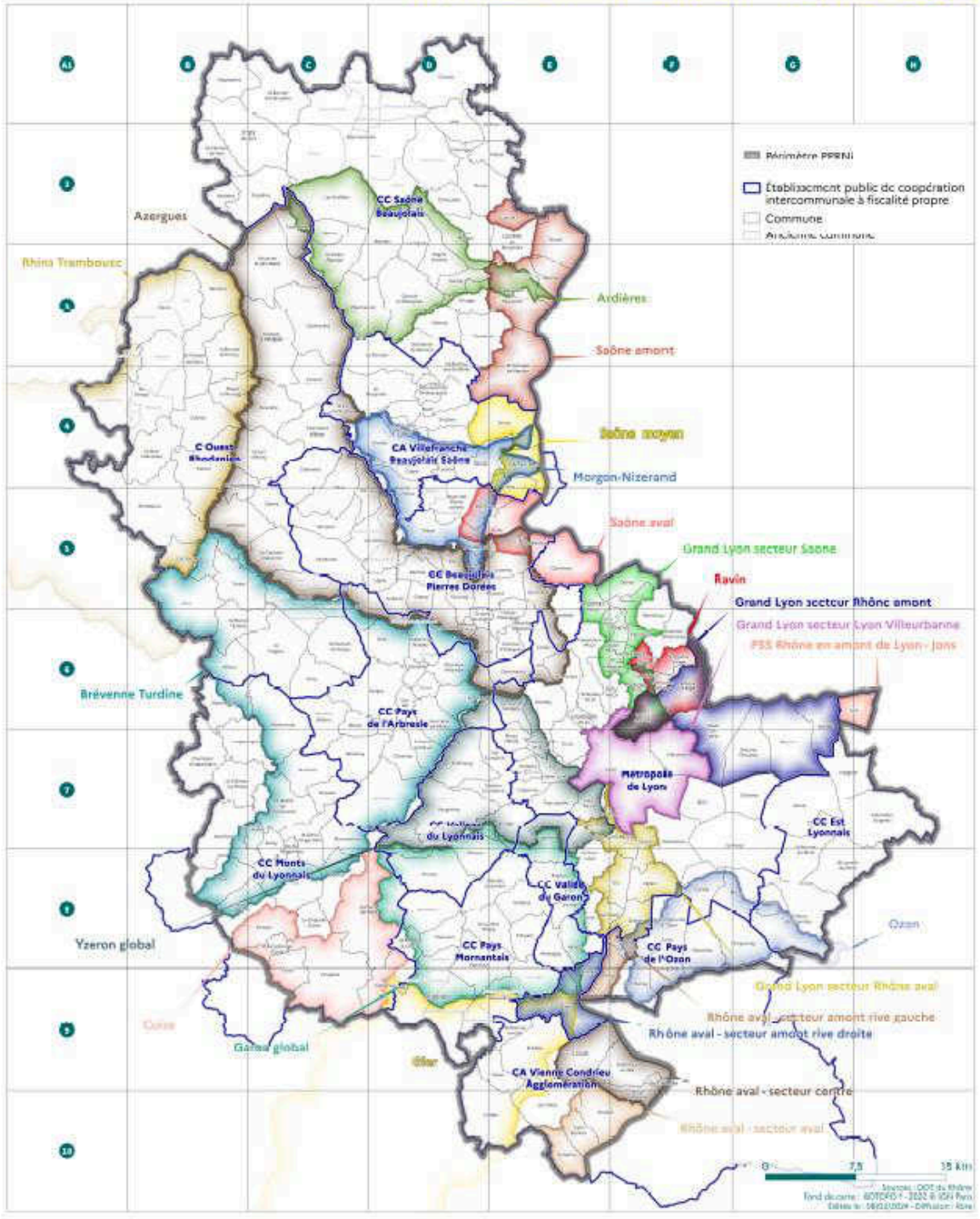
Nom du PPRNI	Statut	Communes du territoire du SCoT concernées
RHINS ET TRAMBOUZE	Approuvé le 29/12/2009	AMPLEPUIS, SAINT JEAN LA BUSSIERE, RONNO, CUBLIZE, MEAUX LA MONTAGNE, SAINT VINCENT DE REINS, SAINT BONNET LE TRONCY, THEL, RANCHAL, BOURG DE THIZY, PONT-TRAMBOUZE, COURS LA VILLE, THIZY, MARNAND, LA CHAPELLE DE MARDORE, MARDORE.
BREVENNE ET TURDINE	Approuvé le 22/05/2012	CHATILLON D'AZERGUES, LOZANNE, JOUX, ST MARCEL L'ECLAIRE, TARARE, ST LOUP, PONTCHARRA SUR TURDINE, ST FORGEUX, ST ROMAIN DE POPEY, BULLY, ANCY, LES OLMES, VILLECHENEVE, AFFOUX, LES SAUVAGES, VALSONNE, ST CLEMENT SUR VALSONNE ET LOZANNE.
SAONE AMONT	Approuvé le 26/12/2012	LANCIE, DRACE, TAPONAS, ST JEAN D'ARDIERES, BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS, ST GEORGES DE RENEINS
SAONE MOYEN	Approuvé le 26/12/2012	ARNAS, VILLEFRANCHE SUR SAONE, LIMAS
SAONE AVAL	Approuvé le 26/12/2012 et modifié le 11/08/2022	POMMIERS, ANSE, AMBERIEUX D'AZERGUES, QUINCIEUX
VALLEE DE L'AZERGUES	Approuvé le 18/03/2024	ALIX, AMBERIEUX D'AZERGUES, ANSE, BAGNOLS, BELMONT-D'AZERGUES, BULLY, CHAMBOST-ALLIERES, CHAMELET, CHARNAY, CHASSELAY, CHATILLON-D'AZERGUES, CHAZAY-D'AZERGUES, CHENELETTE, CHESSY-LES-MINES, CIVRIEUX-D'AZERGUES, CLAVEISOLLES, DIEME, FRONTENAS, GRANDRIS, LACHASSAGNE, LAMURE-SUR-AZERGUES, LE-BREUIL, LEGNY, LETRA, LES CHERES, LOZANNE, LUCENAY, MARCILLY-D'AZERGUES, MARCY, MOIRE, MORANCE, POULE-LES-ECHARMEAUX, QUINCIEUX, SAINT-APPOLINAIRE, SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE, SAINT-CYR-LE-CHATOUX, SAINT-JEAN-DES-VIGNES, SAINT-JUST-D'AVRAY, SAINT-NIZIER-D'AZERGUES, SAINT-VERAND, SAINTE-PAULE, TERNAND, VAL-D'OINGT, VALSONNE, VINDRY-SUR-TURDINE.
MORGON ET NIZERAND	Approuvé le 16/05/2025	ANSE, ARNAS, COGNY, DENICE, FRONTENAS, GLEIZE, LACENAS, LACHASSAGNE, LIMAS, MARCY, MONTMELAS-SAINT-SORLIN, POMMIERS, PORTE-DES-PIERRES-DOREES, RIVOLET, THEIZE, VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, VILLE-SUR-JARNIOUX
ARDIERES	Prescrit par arrêté préfectoral du 03/01/2019	LES ARDILLATS, DEUX-GROSNES, BEAUJEU, BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS, CERCIE, CHENELETTE, CHIROUBLES, LANTIGNIE, MARCHAMPT, ODENAS, QUINCIE-EN-BEAUJOAIS, REGNIE-DURETTE, SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU, SAINT-LAGER, TAPONAS, VERNAY, VILLIE-MORGON

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNi)

Département du Rhône et Métropole de Lyon



Le SCoT vise à limiter le risque inondation par la non-aggravation des risques existants grâce à :

- La préservation des champs d'expansion des crues des espaces de bon fonctionnement
- La réduction de l'imperméabilisation

Préserver les champs d'expansion des crues

> PRESCRIPTIONS

Dans tous les bassins versants du Beaujolais couverts par des PPRi approuvés et opposables, les documents d'urbanisme prennent en compte le règlement de ces documents de prévention des risques pour définir les zones constructibles et les modalités de leur urbanisation.

En l'absence de PPRi approuvés : les zones d'aléas fort (carte des aléas) sont prises en compte dans les documents d'urbanisme selon un principe d'inconstructibilité.

Les documents d'urbanisme prévoient les besoins fonciers nécessaires à la réalisation d'aménagements envisagés dans le cadre des Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI).

Afin de réduire les risques d'inondation par ruissellement, les PLU PLUI s'assureront que les chemins naturels de l'eau ne soient pas entravés et que le risque en aval ne soit pas aggravé par l'urbanisation.

> RECOMMANDATIONS

En compatibilité avec dispositions du SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée et du SDAGE du Bassin Loire Bretagne, et en concertation avec les Syndicats gestionnaires des bassins versants des rivières du territoire, **la réalisation de schémas directeurs locaux de gestion des eaux pluviales est conseillée** pour développer une stratégie de gestion des eaux pluviales en prévention des risques d'inondation et programmer les travaux nécessaires en la matière.

Réduire l'imperméabilisation

> PRESCRIPTIONS

Afin de ne pas aggraver le risque d'inondation dans le cadre des nouveaux aménagements, les PLU PLUi adopteront les principes suivants :

- La réduction de l'imperméabilisation en règlementant le coefficient d'imperméabilisation (ou le coefficient de pleine terre) et en incitant à l'utilisation de revêtements poreux.
- La mise en place systématique, lorsque les conditions topographiques et géologiques le permettent, d'une gestion alternative des eaux pluviales privilégiant la rétention en amont (noues de collecte, infiltration à la parcelle, traitement écologique des bassins de rétention).

OBJECTIF 3-2 ANTICIPER LES AUTRES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Limiter l'exposition des habitants aux risques

> PRESCRIPTIONS

Les PLU PLUi doivent intégrer les différents risques naturels et technologiques dans les principes d'aménagement permettant d'assurer la prévention des risques.

La localisation des « espaces préférentiels d'extension urbaine » et les projets d'extension de ZAE doivent tenir compte des risques et sont localisés prioritairement en dehors des zones vulnérables.

Limiter l'impact des mouvements de terrains

> PRESCRIPTIONS

Les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi et cartes communales) doivent se référer à la carte de susceptibilité aux mouvements de terrain dans le département du Rhône, portée à connaissance des communes et collectivités territoriales concernées le 7 janvier 2013

Dans un objectif de réduction de la vulnérabilité des habitants et des biens, au sein des secteurs concernés par des aléas forts et moyens des phénomènes de retrait-gonflement des argiles et/ou d'affaissement liés aux anciennes cavités d'extraction de minerai, les documents d'urbanisme doivent :

- Prendre en compte les études réalisées sur ces aléas en se référant à la carte des susceptibilités du phénomène de retrait-gonflement des argiles, réalisée sur le département du Rhône et portée à connaissance des élus du département du Rhône le 22 juin 2021, ainsi qu'au guide « Construire en Terrain Argileux » associé.
- Se baser sur les études détaillées des aléas miniers résiduels, réalisées par Géoderis, disponibles sur le site internet des services de l'État.
- Respecter les périmètres d'aléas définis dans les Plan de Préventions des Risques de Mouvement de Terrains opposables
- Cartographier les secteurs à risques identifiés dans les diagnostics et dans les évaluations environnementales
- Intégrer les principes d'aménagement proposés par le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières).

Prendre en compte la présence de radon sur le territoire qui est classé en zone 3.

> PRESCRIPTIONS

- **Identifier les zones où le risque radon est avéré dans le cadre de la mise à jour et de l'évolution des documents d'urbanisme, et les prendre en compte dans les choix d'urbanisation**
- **Si la commune est concernée, préciser la présence de radon à l'échelle communale dans les plans d'informations utiles des PLU et des PLUi tant sur le plan d'informations générales que sur le plan des risques sanitaires et des risques naturels**

Délimiter les secteurs sensibles afin de maîtriser le risque d'incendie

> PRESCRIPTIONS

- **Identifier les zones de risque d'incendie dans le cadre des documents d'urbanisme, et les prendre en compte dans les choix d'urbanisation**
- **Soumettre les secteurs boisés exploités à une mise à jour des schémas des voies de desserte par les gestionnaires de voiries en concertation avec les communes**
- **Identifier sur les plans de zonage, en accord avec les services préventionnistes, des espaces de retournement ou de stockage d'eau nécessaire à la lutte contre les feux.**

> RECOMMANDATIONS

- Prendre en compte les chemins d'accès et de traverse des espaces forestiers permettant l'accès aux véhicules de secours pour le risque incendie et l'implantation de réserves d'eau en cas de nécessité. De nouveaux accès pourront être anticipés en concertation avec les professionnels représentant les exploitants du Beaujolais, afin d'améliorer la desserte des massifs boisés pour les secours, dans un contexte d'accroissement du risque incendie (augmentation des friches, fréquentation touristique, changement climatique...).
- Prendre en compte la ressource en eau disponible pour la défense incendie.

Se tenir éloigné des zones de risques technologiques

> PRESCRIPTIONS

- **Les PLU PLUi interdisent l'implantation des établissements à risque à proximité de zones résidentielles existantes ou futures**
- **Les documents d'urbanisme prennent en compte les distances de recul imposées vis-à-vis des différentes canalisations transportant des matières dangereuses et ceux générés par les transports routiers de matières dangereuses aux abords des axes bâtis, et encadrent l'urbanisation le long de ces axes.**

OBJECTIF 3-3 VISER UN FAIBLE NIVEAU D'EXPOSITION AUX POLLUTIONS ET AUX NUISANCES

Minimiser l'exposition aux nuisances acoustiques et aux pollutions atmosphériques en organisant des implantations en cohérence avec les sources de nuisances

> PRESCRIPTIONS

Les documents d'urbanisme prennent en compte les infrastructures bruyantes et les sources d'émissions de polluants du territoire pour définir le positionnement des secteurs de développement résidentiel. Ils identifient en particulier les axes de circulation susceptibles d'engendrer des zones d'inconstructibilité en vertu de l'article L111-6 du code de l'urbanisme

Les projets de développement résidentiels prennent en compte l'exposition des futurs habitants aux sources de bruit et de pollution, en particulier celles engendrées par les infrastructures de transport. L'ouverture de nouvelles zones d'habitat à proximité des voies bruyantes est à éviter. Dans le cas contraire, des aménagements de réduction des nuisances devront être prévus.

Dans la mesure du possible, la construction d'établissements accueillant des populations sensibles (crèche, école, maison de retraite, …) dans les secteurs soumis à des nuisances acoustiques élevées (supérieures à 65 dB(A)) et des émissions de polluants doivent être évitées. Les PLU et PLUi identifient et préservent des « zones de calme » à privilégier pour le développement de ce type de projets.

Accompagner l'amélioration de la gestion des déchets conformément au SRADDET

Le SCoT vise à inscrire le territoire dans une trajectoire minimisant à la source la production de déchets et maximisant la revalorisation des déchets.

> PRESCRIPTIONS

Les PLU PLUi réservent les espaces nécessaires à l'implantation de sites de collecte, de traitement et de valorisation des déchets par l'extension et l'aménagement de nouveaux sites pour assurer une desserte optimale du territoire et prévoient les aménagements nécessaires à leur bonne intégration paysagère.

- Des emplacements collectifs pour le tri et la collecte des déchets ménagers doivent être systématiquement prévus dans les nouvelles opérations d'aménagement de même que des structures spécifiques adaptées aux besoins des artisans dans les zones d'activités (déchetteries, centres de tri, etc).
- La mutualisation et l'optimisation des équipements de collecte, de stockage, de tri ou de traitement des effluents sera recherchée.

Pour tout projet d'aménagement, les PLU / PLUi prévoient l'adaptation des nouvelles voiries aux besoins de collecte des déchets et du tri sélectif.

OBJECTIF 3-4 S'ADAPTER CONCRETEMENT AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Objectif principal : Combiner une diversité de leviers pour préparer et adapter le territoire au changement climatique.

L'anticipation des effets du changement climatique (épisodes caniculaires, baisse de la disponibilité de la ressource en eau, variabilité des précipitations, baisse de fertilité des sols, etc…) est un élément déterminant pour l'attractivité du territoire et la soutenabilité de son développement.

Les orientations du D.O.O. concourent à la protection des zones agricoles, viticoles et forestiers (producteurs de biomasse renouvelable et permettant le développement des circuits courts), à la protection des zones humides et des réservoirs de biodiversité (pour anticiper l'adaptation des milieux et des espèces au changement progressif du climat), à une précaution plus forte vis-à-vis des risques d'inondations (dans la perspective d'une occurrence plus forte des épisodes climatiques extrêmes), à la valorisation du végétal en ville (favorisant le rafraîchissement), et promeut une conception bioclimatique des bâtiments (qui limite le recours à la climatisation notamment).

Le D.O.O. fait référence à la stratégie Forêt-Bois conduite par le Syndicat Mixte du Beaujolais et favorise une gestion forestière qui assure un couvert continu des sols, renforce leur rôle de puit de carbone et améliore la résilience des espaces forestiers en promouvant une diversification des essences.

Améliorer le confort thermique des habitations et des espaces de travail clos et réduire les phénomènes d'îlots de chaleur urbains.

Cet objectif vaut pour la conception des espaces publics (végétalisés) et des parcours piétons (ombragés).

Limiter les besoins de climatisation par la limitation des apports solaires en plein été grâce à l'orientation du bâti, les modes constructifs, la qualité des matériaux utilisés (choix de matériaux ne gardant pas la chaleur).

> PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA RÉDUCTION DES ILOTS DE CHALEUR

D'une manière générale, l'obligation de densification et de recherche de compacité de l'habitat et des zones d'activités s'accompagne d'une obligation de végétalisation (parcs, arbres d'alignement, trame verte urbaine, etc) pour limiter le développement des îlots de chaleur dans les villes.

La végétalisation doit être adaptée aux contextes des différents espaces urbanisés, notamment pour les espaces bâtis historiquement minéraux.

> RECOMMANDATIONS

Pour prévenir et atténuer la formation des îlots de chaleur urbains, les collectivités territoriales et les documents d'urbanisme locaux doivent pour tout projet nouveau :

- Réserver une part des espaces libres dans les tissus urbanisés pour préserver ou constituer la trame bioclimatique
- Préserver et développer les plantations d'arbres, les espaces verts et la végétalisation au sein des espaces urbains.
- Limiter l'imperméabilisation des sols par des aménagements incluant des bassins de retenue naturelle, des noues et des fossés drainants
- Préserver la présence de l'eau au sein des espaces urbains.
- Favoriser le recours aux matériaux et aménagements de couleurs claires, afin de favoriser le renvoi de la chaleur et de réduire les émissions de chaleur nocturne.
- Prendre en compte l'objectif de confort d'été des habitants en amont de tout aménagement.
- Limiter les besoins de climatisation, par la limitation des apports solaires en plein été, grâce à l'orientation du bâti, aux modes constructifs, à la qualité des matériaux utilisés (choix de matériaux ne gardant pas la chaleur).

DÉFINITION

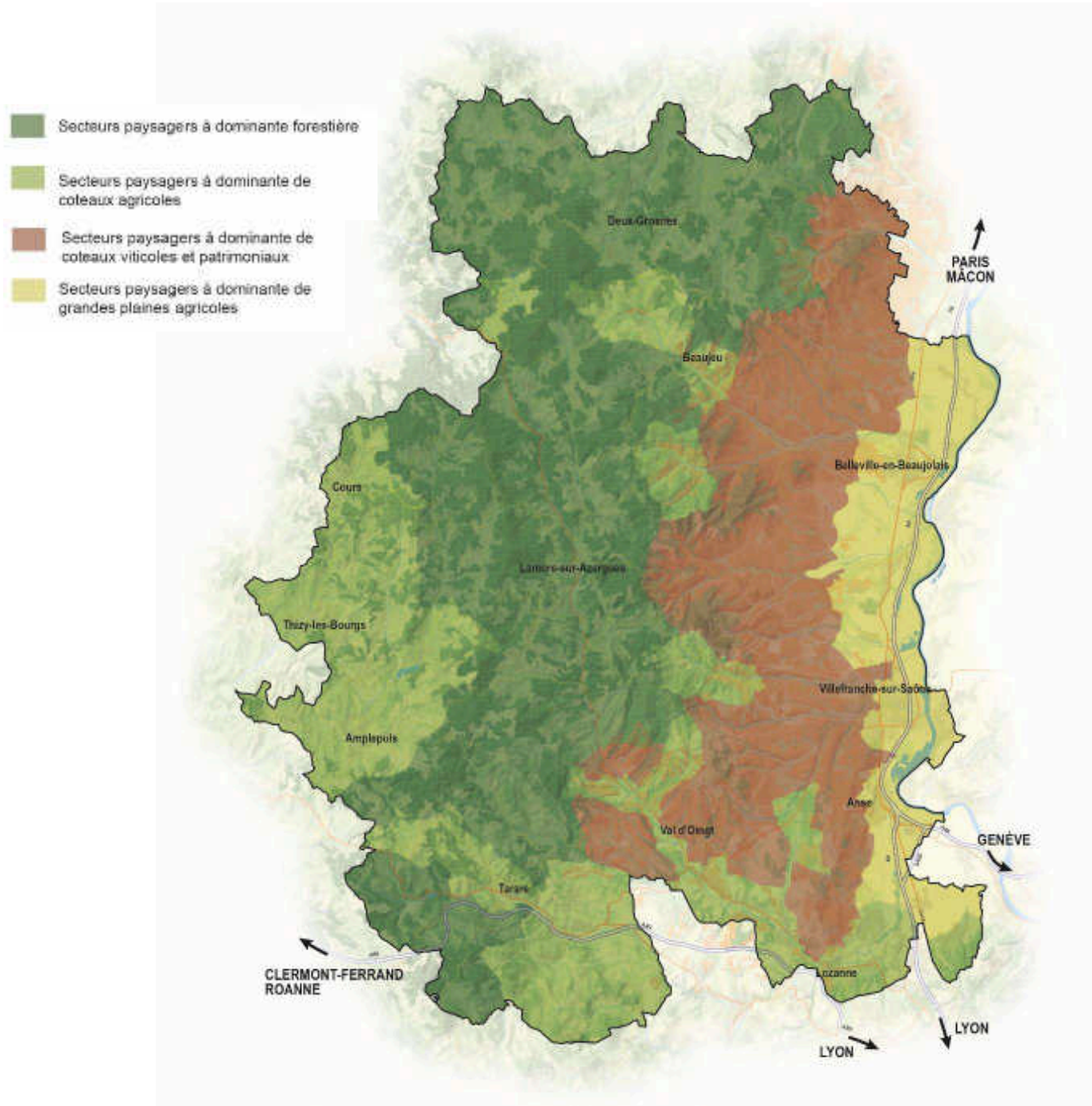
Notion de trame bioclimatique

Les objectifs de la trame bioclimatique sont de favoriser l'insertion paysagère des projets urbains en préservant la pluralité des ambiances, en s'appuyant sur les composantes paysagères du territoire et en valorisant les éléments constitutifs de la trame bocagère (haies, bosquets, mares, etc.).

Il s'agit également de conserver les éléments structurants du paysages (talus, haies, boisements, arbres remarquables) participant fortement à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Concrètement, cela signifie maintenir et créer : de la végétation pour se protéger des vents dominants et apporter de l'ombre en été, des ilots de fraicheur dans les projets, de la végétation à feuilles caduques au Sud, des essences adaptées au site de plantation et limitant les risques d'allergies.

ORIENTATION 4
PROTEGER ET VALORISER NOS PAYSAGES REMARQUABLES

Le SCoT définit les grandes entités qui structurent les paysages du Beaujolais dont l'intégrité doit être sauvegardée tout permettant leur évolution :



ELEMENTS DE CADRAGE POUR PRÉSERVER LES GRANDES ENTITÉS DES PAYSAGES DU BEAUJOLAIS

Les objectifs attribués à chacune des entités paysagères visent la qualité paysagère, l'équilibre entre les espaces naturels, agricoles et bâtis. Il s'agit de poursuivre ces objectifs dans le cadre de l'élaboration des règlements graphiques et écrits lors de l'élaboration des documents d'urbanismes locaux.

L'entité des grandes plaines agricoles

Les PLU PLUi doivent :

- Eviter l'encloisonnement des parcelles agricoles
- Limiter l'impact sur la qualité agronomique des sols.
- Définir des limites pérennes à l'urbanisation et valoriser la transition entre les espaces bâtis et les espaces agricoles.

L'entité des coteaux viticoles

Ce secteur paysager présente une richesse paysagère et de nombreux panoramas sur le proche et le lointain.

Le facteur de co-visibilité ainsi que la qualité d'insertion dans l'environnement des constructions sont des enjeux à prendre en compte pour garantir la préservation des paysages viticoles.

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, les secteurs constructibles devront être prévues en priorité dans l'enveloppe bâtie existante ou en extension immédiate de celle-ci après justification.

Dans le cas d'une extension « en greffe » de bourg, les PLU PLUI devront impérativement limiter l'impact sur les espaces viticoles.

L'entité à dominante de coteaux agricoles ouverts

Cette entité est caractérisée par des alternances entre des paysages ouverts offrant de larges panoramas et des paysages plus fermés situés en fond de vallée. Les activités agricoles et d'élevage garantissent l'entretien de ces ouvertures sur le lointain paysage.

Dans le cadre de projet d'extension de l'enveloppe bâtie, les PLU PLUi doivent :

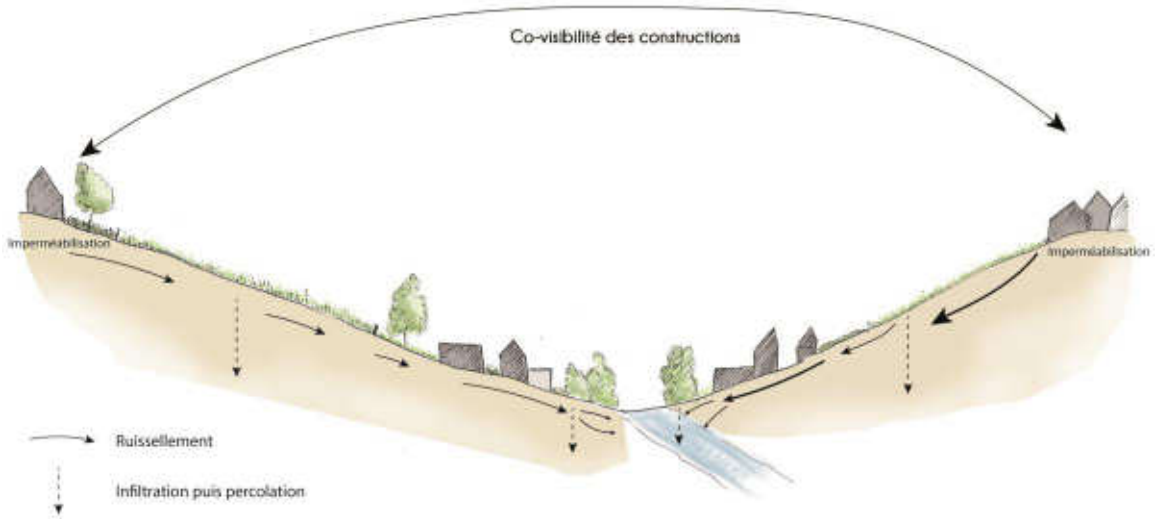
- Eviter l'urbanisation sur les secteurs de coteaux
- Permettre la compacité des zones bâties
- Exiger l'intégration des nouvelles constructions dans leur environnement existant (Harmonie des gabarits)

Secteurs paysagers localisés dans les pentes

Les PLU PLUi doivent répondre aux objectifs de valorisation de la pente dans le cadre de nouvelles constructions.

Les règles d'implantation définies par les plans locaux d'urbanisme doivent prendre en compte :

- L'impact du gabarit du bâti sur les lignes de crête et les ligne de faîte
- Les co-visibilités d'une pente à l'autre et depuis les « talweg »
- La circulation des eaux de ruissellement
- Le risque de glissement de terrain.

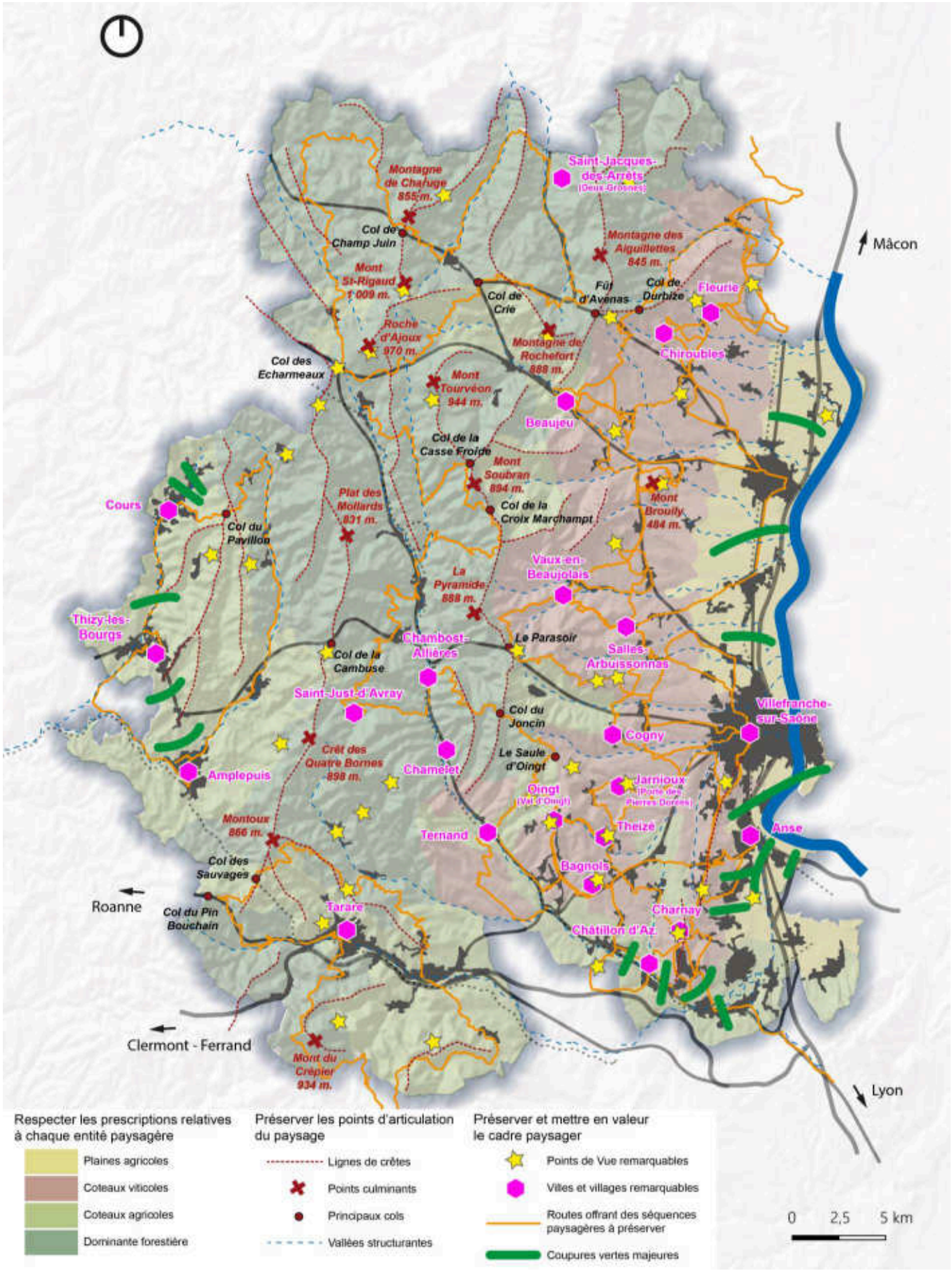


L'entité forestière

Cette entité de moyenne montagne est caractérisée par des fonds de vallées où se nichent des prairies et la présence d'importants couverts forestiers de résineux sur les hauteurs. L'agriculture et la sylviculture façonnent les paysages de cette entité.

Les PLU PLUi doivent identifier les lisières menacées par la fermeture des paysages tout en protégeant les espaces boisés

Carte des prescriptions paysagères



OBJECTIF 4.1. IDENTIFIER ET METTRE EN VALEUR LES VUES REMARQUABLES DU BEAUJOLAIS A PARTIR DES POINTS CULMINANTS, DES SITES REMARQUABLES ET DES COUPURES D'URBANISATION

L'objectif est de maintenir et de protéger les ouvertures qualitatives sur le grand paysage du Beaujolais constitué par les vues remarquables qui qualifient les grandes entités des paysages du Beaujolais en se basant sur :

- Les points de vue permettant de définir les cônes de vue où le paysage constitue un événement fort à valoriser et qui participent au caractère attractif et à une meilleure compréhension de l'identité du territoire ;
- Les coupures d'urbanisation qui matérialisent des accès au paysage, mais aussi une organisation entre l'urbain et le non urbain pour assurer l'évolution cohérente des formes du paysage, notamment aux entrées de ville et des bourgs.

> PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA MISE EN VALEUR DES VUES REMARQUABLES

Les PLU PLUi doivent décliner les objectifs ci-dessus, et notamment :

- **Prendre en compte les diagnostics paysagers existants** en identifiant les éléments identitaires de l'unité de paysage dans laquelle se trouve la collectivité et en considérant les différentes échelles (grand paysage et paysage proche).
- **Prendre en compte dans les documents d'urbanisme les points de vue remarquables du Beaujolais identifiés dans le SCoT dans le but :**
  - de définir les cônes de vue remarquables à l'échelle de chaque commune
  - de renforcer la perception attractive des paysages depuis les principales infrastructures
  - de justifier dans les PLU PLUi des règles strictes encadrant les aménagements et les constructions dans les cônes de vue qui auront été identifiés

Les PLU PLUi doivent traduire la prise en compte des enjeux de protection de la qualité paysagère des cônes de vue qui seront identifiés par les PLU et les PLUi dans leur règlement par les outils suivants :

- par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques qui pourront fixer des principes à l'échelle d'une commune ou d'un secteur
- par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles qui permettront de préserver une silhouette villageoise remarquable ou un cône de vue par le choix de la forme du bâti
- par le règlement écrit qui encadrera les constructions dans la pente permettant le recours à des formes architecturales valorisant la silhouette villageoise.
- par le choix des secteurs de développement qui devra limiter l'impact sur le grand paysage
- par des règles spécifiques concernant les hauteurs des constructions et le traitement des limites dans les cônes de vue définis

► OBJECTIF 4-2 ENCADRER L'EVOLUTION DES PAYSAGES RURAUX, VITICOLES, FORESTIERS, AQUATIQUES ET URBAINS EN S'APPUYANT SUR LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE DU PLAN PAYSAGE DU BEAUJOLAIS

Les objectifs de qualité paysagère ont été définis dans le cadre du « Plan Paysage des Côteaux viticoles » élaboré de 2018 à 2022. Bien que ces objectifs aient été élaborés à partir du diagnostic réalisé sur le périmètre restreint des coteaux viticoles, ils constituent des définitions de qualité paysagère applicable à l'ensemble du territoire du Beaujolais.

Ces objectifs sont les suivants :

1. **CONFORTER ET DÉVELOPPER DURABLEMENT LE MAILLAGE DES PAYSAGES AGRICOLES ET VITICOLES**
2. **METTRE EN VALEUR LES ESPACES DE NATURE ET DEVELOPPER LA BIODIVERSITE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**
3. **FAVORISER LA DECOUVERTE DES PAYSAGES VIA UN RESEAU DE SITES ET PARCOURS DIVERSIFIES**
4. **DÉVELOPPER LA COMPLÉMENTARITÉ ENTRE ESPACES URBAINS ET ESPACES AGRICOLES OU NATURELS**

DÉFINITION

Notion d'Objectif de Qualité Paysagère (OQP)

- Des caps à poursuivre en matière de protection, de gestion ou d'aménagement des paysages du Beaujolais.
- Un outil pour orienter, définir et mettre en oeuvre tout projet de territoire au regard des traits caractéristiques des paysages considérés et des valeurs qui leur sont attribuées.
- Le moyen d'ancrer la politique intégrée du paysage pour s'assurer que le paysage soit utilisé durablement.
- Le fil rouge formulant et spatialisant les orientations, recommandations et actions du plan de paysage.
- Un pacte commun à mettre en œuvre sur les prochaines années

Protéger et valoriser les silhouettes remarquables des villages en préservant les vues dégagées le long des routes d'accès aux villages

La lisibilité des ensembles bâtis traditionnels remarquables doit être assurée durablement, ce qui est déterminant pour permettre la découverte du Beaujolais par les axes de circulation ou les chemins de randonnée.
La bonne perception des silhouettes remarquables dépend selon les communes :

- de la nature groupée ou étagée du tissu bâti ;
- de la silhouette bâtie dont la ligne de crête se dégage bien sur son arrière-plan (ciel ou flancs boisés plus lointain) ;
- -d'une certaine homogénéité des façades bâties (couleurs, volumétries, pentes des toitures, orientations, ouvertures…) ;
- de la présence d'espaces agricoles ou naturels au pied du village le mettant en valeur.

> PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA MISE EN VALEUR DES SILHOUETTES VILLAGEOISES REMARQUABLES

Les PLU (i) doivent identifier dans leur diagnostic territorial les villages et les bourgs dont les silhouettes sont remarquables et les localiser sur le document graphique du PLU ou du PLUi.

Grâce au diagnostic des sensibilités paysagères établi sur leur territoire, les PLU PLUi devront protéger et mettre en valeur les panoramas des sites remarquables et / ou des villages perchés qui auront été identifiés.

Les PLU PLUi devront prendre les dispositions pour conserver la perception des villages perchés remarquables en tenant compte des éléments qui en protègent la vue et qui les mettent en valeur tels que :

- Couronne boisée sur laquelle s'adosse un village
- Glacis mettant en valeur le village perché
- Espace cultivé au contact du noyau villageois
- Ripisylve permettant de masquer les extensions récentes et au-dessus de laquelle se détache la silhouette du village.

Les documents d'urbanisme locaux traduisent de façon précise les objectifs de protection et de valorisation des silhouettes remarquables de villages par des règles d'implantation et de gabarits des nouvelles constructions et, notamment :

- Prescrivent l'implantations des constructions de façon groupée, au bas de la silhouette du village et en aucun cas au-dessus de la ligne d'arrête haute.
- Prescrivent l'implantation des nouvelles constructions en dehors des espaces agricoles formant le parvis (proche ou plus éloigné) afin de préserver la perception visuelle de la silhouette du village.

Mettre en valeur les berges de tous les cours d'eau du Beaujolais et de leurs affluents dans les tissus urbanisés qui participent à la qualité urbaine et au cadre de vie des villes et des villages, qu'ils bordent ou traversent.

- Elles offrent des services environnementaux et agrémentent le cadre de vie.
- Elles humidifient, rafraîchissent et végétalisent ces ensembles urbains.

> RECOMMANDATIONS

Il convient de préserver les différentes fonctions des cours d'eau dans les villes et les villages par des aménagements adaptés à la sensibilité de ces milieux, au respect des fonctionnalités naturelles des cours d'eau, des continuités écologiques et à l'atteinte du bon état des eaux. Il est également important de veiller aux besoins de mise en valeur et d'accès aux cours d'eau.

► OBJECTIF 4-3 ENCADRER LA REQUALIFICATION DES PAYSAGES URBAINS DEGRADES EN ENTREES DES VILLES ET DES BOURGS PAR DES OAP THEMATIQUES OU SECTORIELLES

Maintenir des limites nettes entre les espaces urbains et la campagne

L'étalement urbain ou les constructions diffuses sont contrôlés depuis plusieurs années selon des principes déjà en vigueur qu'il convient de poursuivre.

> PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX LIMITES ENTRE ESPACES AGGLOMÉRÉS ET ESPACES NATURELS

Les PLUi et les PLU intègrent une analyse de la qualité paysagère et urbaine des principales entrées de villes et de villages. Ils identifient les entrées à requalifier, dont la qualité doit être améliorée, et proposent des dispositions réglementaires pour permettre cette requalification (végétalisation, densification encadrée, reconstitution d'une frange bâtie cohérente…).

Les PLUI et les PLU devront intégrer dans des OAP thématiques ou sectorielles les règles suivantes :

- Proscrire l'étirement des constructions le long des routes départementales d'accès aux villages.
- Limiter le mitage en permettant le regroupement des constructions dans tout nouveau projet.
- Faire végétaliser les linéaires urbains au contact des espaces en « openfield » viticoles ou cultivés.

Délimiter finement les coupures d'urbanisation entre les tissus urbains et/ou villageois, les faire respecter et fixer des limites à l'extension des zones urbaines susceptibles d'impacter les paysages

Les coupures d'urbanisation constituent des espaces tampons à vocation agricole ou naturelle qui délimitent clairement l'organisation urbaine à l'approche des villes du territoire
L'objectif est de conserver leur caractère naturel, agricole ou forestier prédominant et leur rôle d'encadrement des « pleins » qui structurent les limites de l'urbanisation.

> PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX COUPURES D'URBANISATION

Les PLU (i) identifient les coupures d'urbanisation qui forment des respirations paysagères à l'approche et autour des villes et des villages et les transcrivent dans les documents graphiques avec un zonage ne permettant pas de nouvelles constructions.

Seuls sont autorisés l'adaptation ou le renforcement mesuré des constructions existantes, quand cela est justifié.

> RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA SAUVEGARDE DES PAYSAGES AGRICOLES EN LIMITE DES VILLES ET DES VILLAGES

Il est possible de fixer un repère visuel ou un élément de transition qui permette l'intégration du milieu urbain avec l'espace agricole ou naturel. Cela permet d'éviter les conflits d'usage, notamment avec l'agriculture.

Des instruments forts de protection des espaces agricoles et naturels comme les PAEN pourront opportunément être mobilisés afin de sécuriser durablement la vocation des espaces situés au-delà des franges déterminées.

Améliorer la qualité paysagère pour les espaces commerciaux et les espaces d'activités économiques

> PRESCRIPTIONS

Les PLU PLUi devront identifier les zones d'activités, assez anciennes, qui nécessitent d'être réaménagées pour améliorer leur qualité paysagère.

► OBJECTIF 4-4 ANTICIPER LA TRANSFORMATION DU PAYSAGE LIEE A LA TRANSITION ENERGETIQUE

Les objectifs ambitieux de développement d'énergies renouvelables encouragés par la loi vont engendrer des installations souvent visibles.

Il est donc nécessaire d'accompagner ces transformations attendues des paysages selon des principes de qualité et d'exigence et de prendre en compte les sensibilités paysagères.

Au vu des sensibilités paysagères que le SCoT demande aux PLU PLUi d'identifier et afin de maîtriser la transformation du paysage liée à la transition énergétique, plusieurs principes sont définis pour encadrer et guider les implantations de production d'énergie avec une exigence de qualité sans pour autant « figer le territoire ».

> PRESCRIPTIONS

Pour encadrer les implantations d'équipement de production d'énergie renouvelable soumis à autorisation hors panneaux photovoltaïques individuels, les PLU PLUi doivent prendre en compte les secteurs de fortes sensibilité paysagère suivants :

- Les « points de vue » identifiés dans le SCoT et dans les PLU PLUi et notamment les lignes de crètes
- Les villages perchés et les villages nichés sur les coteaux viticoles
- Les coupures d'urbanisation identifiées dans les documents d'urbanisme
- Les coteaux viticoles, y compris ceux en friches

Il convient également de prendre en compte les sensibilités paysagères des éléments constituant la trame verte et bleue du SCoT identifiée dans le D.O.O.

Tout projet d'implantation dans les Sites Patrimoniaux Remarquables est soumis aux dispositions réglementaires en vigueur.

ORIENTATION 5
GARANTIR UNE TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE ADAPTEE A NOS RESSOURCES ET A NOS PAYSAGES

Préambule sur les objectifs de sobriété et de transition énergétique du Beaujolais à l'horizon 2045

Au regard des éléments de prospective basés sur l'analyse des capacités du Beaujolais en réduction des consommations et en production d'énergie renouvelable et de mise en perspective des projets opérationnels identifiés dans les EPCI, les élus du SCoT ont décidé de retenir **une trajectoire « Volontariste - Réaliste »** comme objectif énergétique du SCoT Beaujolais à l'horizon 2045.

Cette trajectoire permet à notre territoire de prendre en compte les objectifs supra-territoriaux et les capacités du Beaujolais tout en tenant compte des contraintes environnementales et paysagères.

Elle est basée sur :

- Le potentiel de production d'énergie renouvelable (« EnR ») du Beaujolais estimé à 2 215 GWh en 2050 en théorie
- L'ordre de grandeur de la production en « EnR » de la trajectoire « Volontariste Réaliste » estimé à + 244 GWh/an, dont le potentiel productible additionnel des 4 EPCI est estimé à +76,6 GWh/an (+ 188 GWh/an, si 100% des études d'opportunités se concrétisent)

Cette trajectoire « Volontariste - Réaliste » se traduit par les objectifs suivants :

- **Réduire les consommations de -16% en 2030 et de -42% en 2050 par rapport à 2015**

  (Réduction des consommations de -17% 2030 et de -43% en 2050 par rapport à 2012)
- **Réduire les émissions énergétiques et non énergétiques** hors Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF) **de -75% par rapport à 2015 (identique objectif SRADDET)**
- **Améliorer la séquestration des Gaz à Effet de Serre dans l'hypothèse de légère baisse des flux d'absorption** (accroissement naturel biomasse – forêt) et d'une baisse d'artificialisation telle que prévue par le SCoT, **et viser un objectif de neutralité carbone à 2050**. Cet objectif restera à confirmer toutefois par la conduite d'études complémentaires (ex : modifications des capacités de séquestration carbone des forêts dans un climat modifié)
- **Respecter les ratios de production d'énergie renouvelable suivants :**
  - **33% d'EnR en 2030**
  - **62% d'EnR en 2050**

OBJECTIF 5-1 : INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS UNE TRAJECTOIRE AMBITIEUSE DE REDUCTION DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES POUR TOUS LES USAGES (INDUSTRIE, AGRICULTURE, TRAJETS, LOISIRS, COMMERCE) ET TOUTES LES FONCTIONS

Mobiliser une diversité de leviers en faveur de la réduction des consommations énergétiques

Le territoire contribue à l'atteinte des objectifs fixés par le SRADDET Auvergne Rhône Alpes visant à baisser la consommation énergétique de l'ensemble des secteurs de 15 % à l'horizon 2030 (soit 206 GWh) et de 34% à l'horizon 2050 (soit 467 GWh) par rapport à 2015.

Plusieurs leviers sont mobilisés pour atteindre cette ambition transversale du SCoT qui en constitue l'un des fils conducteurs :

- Mettre en place une organisation territoriale favorable à la sobriété énergétique
- Rénover et construire avec un haut niveau de performance énergétique
- Organiser les déplacements et la mobilité pour favoriser le report modal

Objectifs chiffrés de réduction des consommations par secteur à l'échelle du SCoT à l'horizon 2045 :

GWh/an	2015	2022	2025	2045
Agriculture	128	143	136	94
Transports	2 335	2 231	2 112	1 461
Industrie et déchets	817	826	782	541
Résidentiel	1 818	1 655	1 655	1 145
Tertiaire	840	808	808	559
Total	**5 939**	**5 802**	**5 492**	**3 799**

Ces objectifs de réduction sont équivalents à 12% de la population du Beaujolais en 2023 qui :

- Isoleraient totalement leur maison (construite entre 1946-1970) ou leur appartement (construit avant 1970)
- Emprunteraient soit un mode doux de déplacement/un transport collectif pour aller travailler (dans la mesure où son travail se situerait dans sa commune de résidence)
- Emprunteraient soit un transport en commun/covoiturer pour aller travailler (dans la mesure où son travail se situerait hors de sa commune de résidence)

Mettre en place une organisation territoriale favorisant la sobriété énergétique en combinant diverses actions dans le champ de l'urbanisme

> PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Les PLU PLUi et les projets d'aménagement, contribuent à la stratégie d'efficience énergétique du territoire en combinant les leviers suivants :

- Mettre en œuvre un modèle de développement résidentiel qui renforce les centralités et la ville des courtes distances
- Lutter contre la périurbanisation, intensifier l'aménagement des espaces et renforcer la mixité des fonctions pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace.
- Appliquer les prescriptions du SCoT (volet mobilités) qui contribuent à réduire les déplacements (en distance et en nombre), favorisant la réduction des consommations énergétiques
- Intégrer les objectifs de réduction mentionnés plus haut dans les PCAET.

Pour les nouveaux aménagements, les PLU(i) devront intégrer les obligations suivantes dans les OAP :

- **Adapter les règlements et les OAP pour améliorer la sobriété énergétique des constructions** (isolation, implantations, orientations…), **et intégrer systématiquement** (critères OAP) **l'obligation de rechercher la meilleure implantation du bâti** (notion de bioclimatisme)
- **Faciliter, à travers des règlements adaptés, le développement des principes de bio-conception, l'utilisation de systèmes et de matériaux peu polluants, économes en énergies et facilitant leur recyclage**
- **Privilégier une architecture favorisant les économies d'énergie** (bâtiments compacts, formes simples)
- **Permettre le recours systématique à des équipements de production d'EnR à l'échelle du bâti et des opérations**, sous réserve de leur bonne insertion paysagère, **dans l'optique de développer les projets passifs et à énergie positive**
- **Encourager l'installation de systèmes d'éclairage public performants et économes**, limitant la pollution lumineuse

Un effort particulier est attendu pour les projets d'habitat individuel, qui sont en moyenne les plus consommateurs en énergie et en foncier.

Pour l'habitat existant :

- Les PLH et les PLUi-H devront fixer des objectifs chiffrés de rénovation énergétique prenant en compte notamment la rénovation du parc vacant et la lutte contre la précarité énergétique
- Les PLU/PLUi devront fixer un objectif chiffré d'amélioration globale des performances énergétiques des bâtiments existants (toute vocation confondue)

> RECOMMANDATIONS

Dans le cadre des Plans de Mobilités, les PLU PLUI favoriseront les stratégies de mobilités offrant des solutions alternatives à la voiture individuelle (autopartage, covoiturage et mobilités actives).

En complément, les PLU PLUi pourront envisager différentes solutions et définir spatialement :

- des secteurs prioritaires où les points lumineux ou leur puissance peuvent être réduits
- des secteurs où l'extinction nocturne est possible et exigée
- des secteurs où les équipements d'éclairage public peuvent être remplacés par des ampoule Leds ou solaires en priorité

Le SCoT recommande, lors de l'élaboration des PLU et PLUi et lors des études d'aménagement, de mobiliser des équipes pluridisciplinaires afin d'intégrer pleinement les enjeux de sobriété énergétique des projets, tout en respectant les autres enjeux (qualité paysagère et écologique notamment).

OBJECTIF 5-2 PERMETTRE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES PROJETS D'AMENAGEMENTS ET DES CONSTRUCTIONS

L'aménagement du territoire doit créer des environnements urbains et architecturaux plus durables, résilients, tout en réduisant les consommations d'énergie et donc l'empreinte écologique globale.

Améliorer la performance énergétique du parc de logements existants et intégrer des principes bioclimatiques dans les nouvelles constructions

> PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Pour les nouvelles constructions, les documents d'urbanisme intègrent dans leur règlement et les OAP les principes de la conception bioclimatique et notamment les critères :

- D'implantation par rapport au bâti voisin ou d'orientation (nord-sud privilégiée), afin de bénéficier des apports solaires passifs l'hiver et éviter les surchauffes estivales ;
- De compacité des formes (pour éviter les déperditions énergétiques) et de hauteur (pour éviter les ombres portées) ;
- De choix des matériaux de préférence biosourcés permettant de capter la chaleur ou de préserver la fraîcheur,
- Intégrer pour tout programme immobilier des espaces végétalisés pour garantir de l'ombre et favoriser la circulation de l'air et contribuer à la régulation thermique.
- Exiger des solutions de gestion des eaux pluviales pour réduire les risques d'inondation et favoriser la recharge des nappes phréatiques.

> RECOMMANDATIONS

Les PLUI PLUI pourront :

- **Identifier les secteurs (nouveau quartier résidentiel, opération de renouvellement urbain, bâtiment public, parc d'activités, etc) pour lesquels des performances énergétiques renforcées pourront être exigées ;**
- Prôner des solutions innovantes en matière d'éco-construction conciliant des matériaux nouveaux, anciens, voire locaux (via l'économie circulaire) dans la conception des bâtiments ;
- Encourager la mise en place de solutions de rénovation thermique et engager des nouvelles normes constructives écologiques (ouvertures, matériaux...) en cohérence avec les enjeux d'intégration paysagère et de valorisation patrimoniale ;
- Définir des objectifs clairs en matière de performance énergétique pour les nouveaux projets d'aménagement. Cela peut inclure des normes minimales d'efficacité énergétique, des objectifs de réduction des émissions de carbone, des critères de conception bioclimatique, des délimitations de quartiers où la performance énergétique est prioritaire, etc.
- Se baser sur le label « Effinergie patrimoine » pour les édifices protégés Monuments Historiques et les bâtiments présentant un caractère patrimonial.
- Viser les niveaux les plus exigeants de la RE2020(E4/C2) notamment pour les bâtiments publics, compatibles avec une trajectoire BBC rénovation

Renforcer la mobilisation des énergies renouvelables dans les projets d'aménagement

> PRESCRIPTIONS RELATIVES AU RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LES PROJETS

Selon les possibilités technico-économiques, les PLU PLUi fixent un objectif de production minimale d'énergie renouvelable pour les projets de nouveaux quartiers résidentiels, les opérations de renouvellement urbain, les bâtiments publics et les parcs d'activités.

Les documents d'urbanisme locaux intègrent dans le règlement des zones d'activités des critères énergétiques renforcés, permettant de tendre vers un objectif d'autonomie énergétique à l'échelle de la zone (à adapter selon la typologie des entreprises présentes et/ou à venir). Le règlement des documents d'urbanisme et les OAP intègrent des principes d'aménagement permettant de favoriser l'utilisation ou la production d'énergies renouvelables.

Les documents d'urbanisme étudient les possibilités de création et de raccordement aux réseaux de chaleur ou de froid, et les possibilités de développement de la géothermie dans les secteurs favorables.

> RECOMMANDATIONS

Les documents d'urbanisme locaux pourront autoriser le dépassement des règles de densité et de gabarit, pour les constructions remplissant certains critères de performance énergétique (par exemple, haute isolation) ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.

OBJECTIF 5-3 PROMOUVOIR LES RESEAUX INTELLIGENTS POUR MAITRISER LES CONSOMMATIONS

Les réseaux intelligents sont les réseaux matériels de distributions physique (électricité, eau, gaz, pétrole, etc..) et/ou d'information (télécommunications) qui sont rendus « intelligents » par des systèmes informatiques, capteurs, interfaces informatiques et électromécaniques leur donnant des capacités d'échange bidirectionnel et parfois une certaine capacité d'autonomie en matière de calcul et gestion de flux et traitement d'information.

Dans le Beaujolais, ces réseaux doivent être développés dans le but d'optimiser les consommations et de limiter les gaspillages.

> RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX RÉSEAUX INTELLIGENTS

Les documents d'urbanisme faciliteront le développement des réseaux intelligents dans les aménagements afin de favoriser l'évolution des réseaux (électrique, eau, etc.), d'économiser les énergies, les fluides et d'optimiser l'utilisation des ressources.

OBJECTIF 5-4 PERMETTRE L'AUGMENTATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES DIVERSIFIEES SUR LE TERRITOIRE (MIX ENERGETIQUE)

Augmenter significativement la production d'ENR

Le SCoT est l'un des outils permettant de favoriser l'exploitation des gisements d'énergies renouvelables et d'encourager l'usage de ces énergies dans les projets sur le territoire (bâtiments collectifs, zones artisanales et industrielle etc) afin de tendre vers un bilan neutre entre consommation et production locale d'énergie.

En termes de production d'énergie, le développement des sources d'énergies locales renouvelables est préconisé en prenant en compte le souci de préservation des terres agricoles et des paysages.

Les catégories d'énergie suivants sont à mobiliser compte tenu du potentiel du Beaujolais :

- **ÉNERGIE BIOMASSE** = Bois Energie / Méthanisation
- **SOLAIRE** (sur bâtiment, parkings et friches industrielles) = Photovoltaïque / Thermique
- **RÉCUPÉRATION DE CHALEUR** = Géothermie / Récupération de chaleur sur les réseaux d'eaux usées / Incinération des déchets / Valorisation de la chaleur produite par les processus industriels
- **ÉOLIEN** (Potentiel faible sur le territoire Beaujolais)
- **ÉNERGIE HYDROÉLECTRIQUE** (avec en particulier le projet sur l'exutoire du Lac des Sapins et les micro-turbines domestiques sur les rivières du Beaujolais)

DÉFINITION

La chaleur fatale

La chaleur fatale est une chaleur produite de manière inévitable lors de certains processus de production, souvent comme un sous-produit non souhaité. Elle constitue des pertes de chaleur pour l'industrie.

Cette énergie peut se manifester sous différentes formes :

- Gazeuse : sous forme de vapeur d'eau, de fumées, ou encore d'air conditionné évacué.
- Liquide : via les eaux de refroidissement utilisées pour abaisser la température des machines ou des processus.
- Diffuse : lorsqu'elle est dispersée dans l'environnement par rayonnement thermique, comme la chaleur émanant des parois chaudes d'un four ou d'un serveur dans le cadre des data centers.

DÉFINITION

Notion de Mix énergétique

Il désigne la répartition des différentes sources d'énergies primaires utilisées pour les besoins énergétiques dans une zone géographique donnée. Il inclut les énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon), le nucléaire et les diverses énergies renouvelables (bois-énergie et autres bioénergies, hydraulique, éolien, solaire, géothermie). Ces énergies primaires sont utilisées pour produire de l'électricité, des carburants pour les transports, de la chaleur ou du froid pour l'habitat ou l'industrie.

La composition du mix énergétique est très variable d'un territoire à l'autre et peut évoluer fortement d'une période à l'autre. Elle dépend en effet :

- de la disponibilité des ressources exploitables sur le territoire ou de la possibilité d'en importer ;
- de l'ampleur et de la nature des besoins énergétiques à couvrir ;
- des choix politiques qui découlent du contexte historique, économique et social, démographique et environnemental.

Objectifs chiffrés de production d'EnR par secteur à l'échelle du SCoT à l'horizon 2045 :

GWh/an	2015	2022	2025	2045
Biogaz	0	5	9	75
Bois-énergie (particuliers et collectif)	315	299	490	493
Energies fossiles (valorisation électrique)	3	8	12	9
Eolien	0	17	27	77
Hydro-électricité	1	1	1	2
Valorisation déchets (électrique)	30	34	55	41
Valorisation déchets (chaleur)	31	26	43	50
Géothermie	63	125	205	161
PV (bâtiment et parking)	7	13	21	797
PV (friches industrielles)	0	0	0	7
Chaleur réseau	0	0	0	7
Solaire thermique	7	7	12	302
TOTAL	**457**	**534**	**876**	**2 021**

> PRESCRIPTIONS RELATIVES AU MIX ÉNERGÉTIQUE

Les PLU PLUi prennent en compte les diagnostics et données énergétiques existants réalisés par l'Etat, la Région et le Département à leur échelle, sur les différents types d'énergies, et fixent des objectifs énergétiques en conséquence.

Les PLU et PLUi prennent en compte et traduisent les orientations et trajectoires des PCAET réalisés au niveau des EPCI.

Les PLU et PLUi prennent en compte les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables proposées par les communes, lorsqu'elles existent et vérifient leur compatibilité par rapport aux secteurs d'éviction d'accueil des équipements d'énergie renouvelable

> RECOMMANDATIONS

Les PLU et PLUi peuvent intégrer des schémas de développement des ENR à leur échelle

OBJECTIF 5-5 MOBILISER EN PRIORITE LE POTENTIEL ACTUEL DES ESPACES ARTIFICIALISES DU TERRITOIRE POUR CREER DES « ZONES D'ACCELERATION DES ENR » RESPECTANT NOS PAYSAGES

Les projets doivent s'inscrire dans une réflexion territoriale relative aux zones d'accélération des EnR comme demandé par les services de l'Etat et faire l'objet d'une planification choisie, anticipée par les collectivités et compatible avec les caractéristiques des sites sur lesquels ils s'implantent.
L'objectif est de mobiliser à l'échelle du SCoT au moins 50 ha au sein des friches existantes, des sites d'enfouissement et anciennes carrières et autres fonciers (aérodrome, parkings etc.)

> PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX ZONES D'ACCÉLÉRATION DES IMPLANTATIONS DE TOUS TYPES D'EnR

Les PLU PLUi devront identifier les espaces anthropisés mobilisables pour accueillir les EnR et notamment :

- les emprises artificialisées dans les espaces urbains constitués (friches urbaines ou industrielles non valorisées ou valorisables),
- les anciennes décharges, sites pollués,
- les anciennes carrières ou gravières non remises en état,
- les délaissés d'équipements ou d'infrastructures (délaissés routiers et autoroutiers, ferroviaires, d'aérodromes, plate-forme de centrales à béton, équipement désaffecté).

Encadrer les projets de production d'ENR de masse pour en limiter l'impact sur les paysages et sur les zones agricoles et viticoles :

Afin de garantir une meilleure maîtrise de la faisabilité, de l'intérêt, du choix d'implantation et de l'insertion des projets d'équipement d'EnR, le SCoT demande que les projets de grande ampleur (> à une emprise au sol d'1 ha) soient soumis à l'avis de la commission en charge de l'examen de l'insertion des projets d'EnR d'envergure du Syndicat mixte du Beaujolais, au titre de sa compétence SCOT.

Composition et rôle de la commission en charge de l'examen des projets d'équipements d'énergie renouvelable d'envergure

Fonctionnement :

- Commission créée à l'initiative du SMB par arrêté du Président
- Outil règlementairement non opposable mais instance d'avis et de conseil
- Réunions trimestrielles en fonction du nombre de projets

Rôle :

- Vérifier le bien-fondé des projets d'EnR d'envergure (hors projets domestiques), de leur faisabilité et de leur intérêt pour le territoire
- Observer les projets envisagés et à l'étude
- Evaluer les implantations et leurs incidences

Intérêt :

- Conseil aux communes et aux EPCI dans la justification des réserves
- Garantie d'une meilleure maîtrise des projets d'implantations d'équipements de grande envergure
- Outil de dialogue et d'information des maires
- Outil de dialogue et d'information avec les porteurs de projet
- Outil d'évaluation des implantations autorisées

Composition validée par le Bureau du Syndicat Mixte du Beaujolais en date du 9 juin 2023 :

- Monsieur le Président du SMB
- Monsieur le Vice-Président du SMB, délégué au SCoT
- Le (la) maire de la commune concernée par le projet d'équipement d'EnR d'envergure
- VP de la CAVBS délégué au Développement Durable et à la Transition Énergétique
- VP de la COR déléguée au Développement durable
- VP de la CCSB délégué à l'Aménagement de l'espace et urbanisme
- VP de la CCBPD délégué aux espaces Naturels, à l'agriculture et aux corridors Écologiques
- 1 élu de chaque EPCI membre du COPIL SCoT
- VP de la CCBPD, Coordonnateur du Pôle Environnement et Habitat de la CCBPD,
- VP de la CCSB délégué à la mobilité et au développement durable
- VP de la CAVBS délégué à l'aménagement de l'espace, à l'habitat et à la mobilité
- VP de la COR délégué à la Politique de l'habitat, urbanisme et aménagement de l'espace
- M le Président de la Chambre d'agriculture ou son représentant
- M le Président d'Inter-beaujolais ou son représentant
- M le Président du CAUE 69 ou son représentant
- M le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant

> PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX INSTALLATIONS DE MASSE DE TOUS TYPES D'EnR

Pour toutes les installations de masse de tous types d'énergie renouvelable, les PLU PLU(i) doivent définir les secteurs où :

- Les projets peuvent avoir un impact sur les sites d'exploitations forestières
- Les projets d'envergure nécessitent la création de voies nouvelles d'une longueur disproportionnée par rapport aux lieux de raccordement ou de livraison de l'énergie produite

Les projets dont la réversibilité des aménagements n'est pas prise en compte dès la conception seront proscrits

Encadrer la production d'énergie solaire en la priorisant sur les zones artificialisées et en garantissant un « paysage de la transition » de qualité

Afin d'encadrer en amont les projets d'implantation des équipements d'énergie solaire et de permettre leur meilleure intégration aux paysages du Beaujolais, le SCoT défend une stratégie d'implantation des équipements solaires qui privilégie les secteurs artificialisés et qui évite les secteurs de biodiversité et de sensibilité paysagère identifiée dans le respect de critères de prise en compte des perspectives paysagères remarquables.

L'objectif est de permettre l'implantation d'équipements d'énergie solaire en optimisant le plus possible les supports existants en milieux artificialisés afin d'éviter et de limiter les implantations en zones naturelles ou dans des cônes de vue repérés à partir des points de vue du Beaujolais.

DÉFINITION

Notion de panneaux solaires

Le terme « panneau solaire » désigne plusieurs techniques de captage de l'énergie solaire. On distingue :

- Le capteur solaire photovoltaïque, ou « panneau solaire photovoltaïque », qui convertit le rayonnement solaire en électricité par effet photovoltaïque
- Le capteur solaire thermique, ou « panneau solaire thermique », qui convertit le rayonnement solaire en chaleur et la transfère à un fluide caloporteur
- Le panneau photovoltaïque thermique qui utilise les deux précédentes techniques
- Le panneau solaire aérothermique qui permet un mode de chauffage passif utilisant la convection.

Distinguer le captage d'énergie solaire individuelle de la production solaire de masse

Le SCoT distingue les équipements solaires dit de masse type « centrale solaire au sol » destinées à la vente d'énergie, des équipements individuels ou nécessaires à la consommation des entreprises locales.

Dans la logique du P.A.S., l'objectif est de réglementer strictement les installations de production solaire de masse de type « centrales solaires » dans le respect des secteurs de sensibilité paysagères et des zones agricoles et viticoles à préserver.

Le Code de l'urbanisme dispose que *« les centrales au sol ne peuvent être autorisées que dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».*

DÉFINITION

Notion de centrale solaire au sol

Une « centrale solaire au sol » est une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol destinée à la vente d'électricité verte, construite sur un terrain nu.
Sous l'action du rayonnement du soleil, les cellules photovoltaïques des panneaux produisent un courant continu. Ce courant passe par un onduleur afin d'être transformé en courant alternatif et d'être injecté sur le réseau ;
Elles se distinguent des « ombrières photovoltaïques qui sont destinées à protéger les aires de stationnement de véhicules du soleil ou des intempéries »
Les prescriptions du D.O.O. relatives aux centrales solaires au sol ne concernent pas les projets agrivoltaïques, qui font l'objet de prescriptions dédiées

> PRESCRIPTIONS RELATIVES À L'INSERTION DES PROJETS D'ÉQUIPEMENTS ET DE PRODUCTION D'ÉNERGIE SOLAIRE

Localiser préférentiellement la production d'énergie solaire dans les espaces déjà artificialisés

L'équipement des surfaces de toiture des bâtiments d'activités et commerciaux et des bâtiments publics en panneaux solaires ou photovoltaïques est privilégié, tout comme le développement d'ombrières pour les places de stationnement. La construction d'ombrières de parking ne devra néanmoins pas entrer en concurrence avec la plantation d'arbres nécessaire à la création d'ilots de fraicheur.

Secteurs d'implantation prioritaires des équipements solaires :

- Toitures de bâtiments*d'activités, commerciaux, ou d'équipements publics
- Parkings artificialisés en zones d'activités commerciales ou économiques périphériques
- Friches urbaines ou industrielles non valorisées, anciennes décharges, sites pollués, anciennes carrières ou gravières
- Délaissés d'équipements d'infrastructures (délaissés routiers et autoroutiers, plate-forme de centrales à béton…)

**Les installations de productions d'énergie renouvelable sont possibles sur des bâtiments agricoles*

Encadrer les équipements solaires liés aux exploitations agricoles

Les bâtiments agricoles existants, ainsi que les constructions liées et nécessaires aux exploitations agricoles peuvent également être le support de panneaux photovoltaïques sous réserve de ne pas porter atteinte à l'usage agricole du bâtiment ni à son identité architecturale et patrimoniale le cas échéant. La vocation agricole doit rester la vocation principale du bâtiment concerné.

Les projets expérimentaux au sol de serre photovoltaïque et agrivoltaïque seront étudiés au cas par cas, et prendront à minima en compte les recommandations de la Commission d'examen préalable des projets d'implantation d'équipements d'EnR créée par le Syndicat Mixte du Beaujolais.

DÉFINITION

Notion d'installation agrivoltaïque

En vertu de l'article L. 314-36 du Code de l'énergie, une installation agrivoltaïque : « *est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole* ».

L'« agrivoltaïsme » est autorisé dans le respect des critères de la loi La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi dite « APER ») :

Les projets agrivoltaïques doivent être réversibles et sont exclus dans les secteurs suivants :

- Les secteurs de sensibilité paysagère, en particulier les secteurs exposés visuellement : les crêtes, les cols et les coteaux.

L'implantation de « centrales solaires au sol » doit être encadrée par les PLU / PLUi :

Les PLU PLUi prennent en compte l'analyse du potentiel d'expérimentation de photovoltaïsme au sol conduite par la Chambre Départementale d'Agriculture du Rhône en étroite concertation avec le SCoT pour définir les secteurs prioritaires (Document cadre de la Chambre d'Agriculture du Rhône établi en 2025).

Les centrales solaires au sol ne peuvent être admises, après instruction de leur faisabilité, que :

- Si elles s'implantent en priorité sur surfaces stériles ou non valorisables (telles que friches industrielles ou artisanales, des sites pollués imperméabilisés, des anciennes décharges, des carrières en réhabilitation, des plans d'eau artificiels, des délaissés routiers et ferroviaires inutilisables) ayant un faible enjeu écologique ;
- Si elles épargnent les parcelles agricoles, forestières et viticoles.
- Si elles respectent les prescriptions des Plans de Prévention des Risques d'Inondations existants, opposables et en cours d'élaboration.

> RECOMMANDATIONS

Les PLU (i) sont invités à réaliser sur leur territoire :

- Un Schéma Territorial Photovoltaïque (orientations générales et sectorielles, avec précisions selon la sensibilité environnementale ou patrimoniale) ;
- La cartographie du potentiel photovoltaïque des bâtiments publics du territoire, voire de l'ensemble du territoire (« cadastre solaire ») ;
- Un cahier de recommandations de dispositions techniques (intégration au bâti, dimension paysagère, réfléchissant...) en concertation avec les opérateurs privés ;
- Un inventaire des potentiels à privilégier selon l'implantation : au sol / en toiture / en hauteur.

> RECOMMANDATIONS DE RÈGLES D'INSERTION DES INSTALLATIONS SOLAIRES SUR TOITURE EXISTANTES

À éviter dans les PLU (i)

NON

Installés au milieu de la toiture comme un tableau encadré ou sans tenir compte des façades et des décrochés de toiture, les panneaux s'intègrent avec difficulté dans le paysage.



Les toitures 4 pentes, en plus du fait qu'elles ne correspondent que très peu aux registres des toitures locales et rendent difficiles les extensions, sont particulièrement inadaptées à l'installation de panneaux.



Les formes non homogènes pour éviter les cheminées, fenêtres de toit et tout autre élément technique, semblent relever d'une conception aléatoire.



À favoriser dans les PLU (i)

OUI

Se développer d'un bord à l'autre de la toiture, permet une homogénéité de matériaux en faisant ressortir la partie tuiles comme une toiture intacte.

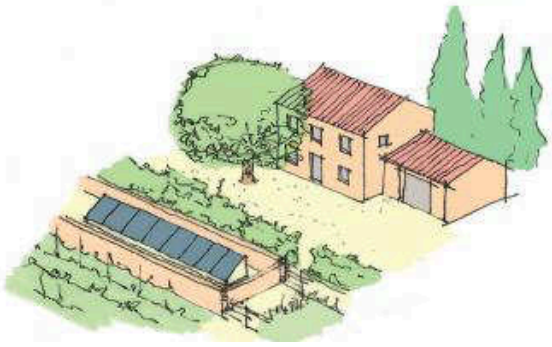


Les panneaux peuvent être considérés comme un matériau de couverture et couvrir un pan total de la toiture.



Pour les rendre moins visibles, ils peuvent être positionnés sur une partie de bâtiment plus basse, une annexe ou même au sol.





Source : CAUE 84

Encadrer strictement les équipements de production d'énergie éolienne

Le SCoT prescrit clairement l'encadrement strict de l'énergie éolienne en Beaujolais en raison de la qualité des paysages à préserver, des risques d'atteintes à l'avifaune, et d'une manière générale de la nécessité de concilier les futurs secteurs d'implantation avec les impératifs de protection des zones agricoles, naturelles et forestières.

Au vu du diagnostic, le Beaujolais présente un faible potentiel pour le « grand éolien ». De plus, compte tenu des contraintes techniques (aérodrome de Beaujolais Pierres Dorées à Frontenas) et environnementales importantes, la capacité d'accueil d'éoliennes ne concerne que des espaces restreints.

En outre, en limite Nord du territoire, dans le département voisin de Saône et Loire, un projet de site UNESCO du "bocage de l'élevage bovin" est en cours. L'objectif est donc de maîtriser le développement de projets d'énergie éolienne dans l'aire d'influence paysagère associée.

Dans ce contexte et au regard des objectifs et des prescriptions rappelées ci-dessus, le SCoT considère que la production d'énergie éolienne mobilisable est l'énergie éolienne individuelle pour les besoins domestiques.

> PRESCRIPTIONS RELATIVES À L'IMPLANTATION DE PROJETS D'ÉNERGIE ÉOLIENNE DE TOUS TYPE

Au vu des sensibilités agricoles, écologiques et paysagères du territoire, les PLU PLUi délimitent les secteurs où les équipements éoliens ne peuvent être autorisés, soit :

- Les coteaux, les lignes de crêtes, les points de vue et les cols identifiés dans le SCoT (secteurs sensibles du point de vue paysager)
- Les friches agricoles et viticoles

Dans les autres secteurs, les documents d'urbanisme locaux devront conditionner les projets d'équipements éoliens :

- A la justification de l'emplacement correspondant au plus fort potentiel de production d'énergie éolienne calée sur le diagnostic territorial
- A la justification des besoins pour les entreprises locales et les habitants du Beaujolais
- A la cohérence avec la stratégie de valorisation des paysages du Beaujolais qui s'appuie sur la sauvegarde des espaces agricoles, forestiers et des coteaux viticoles.

Le SCOT n'interdit pas l'implantation d'éoliennes individuelles intégrées aux constructions et aménagements. Leur insertion architecturale sera encadrée afin d'en limiter l'impact sur les perspectives paysagères.

Assurer la cohérence des aménagements urbains pour développer l'utilisation de la biomasse

Les équipements publics (collèges, gymnases, etc.) les logements collectifs et les zones d'activités constituent une cible prioritaire pour le développement du bois-énergie, la densité facilitant la mise en place d'une installation biomasse grâce à la ressource locale en Beaujolais qui permet de limiter les importations, et, de ce fait, de diminuer la production de GES.

> PRESCRIPTIONS RELATIVES À L'ÉNERGIE BIOMASSE

Les PLU PLUi délimitent les quartiers où l'installation de chaufferies bois et les moyens de chauffage utilisant les énergies renouvelables pour alimenter les équipements publics, les logements collectifs et les zones d'activités sont prioritaires.

Il s'agit notamment des réseaux de chaleur et des systèmes mutualisés.

Pour les chaufferies bois, il convient de s'orienter autant que faire se peut sur les ressources locales en plaquette forestière produite en Beaujolais.

Encadrer strictement les équipements de méthanisation

Le potentiel méthanisable est sur le territoire du SCoT du Beaujolais est lié à :

- La valorisation des déjections d'élevage (55 % du potentiel méthanisable identifié)
- La valorisation des résidus de cultures (17 % du potentiel méthanisable identifié). Cette valorisation concerne en premier lieu les résidus viticoles (sarments et ceps).
- La valorisation des biodéchets d'origine industrielle et commerciale

> PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA MÉTHANISATION

Les PLU PLUi devront prévoir le foncier nécessaire aux équipements de valorisation des matières organiques en :

- Tenant compte de la proximité des gisements et des possibilités de valorisation de l'énergie produite ;
- Confortant les projets de méthanisation des déchets organiques et autres liés à l'agriculture ;
- Préservant le paysage par une intégration paysagère limitant les co-visibilité proches et éloignées. Les secteurs de coteaux et les crêtes sont à exclure
- S'assurant de l'évitement des impacts sur les nuisances induites et les trafics locaux et sur les voiries capables d'absorber les flux de transport.
- Délimitant les secteurs où la valorisation des effluents d'élevage et des biodéchets est la plus pertinente pour éviter l'usage des Cultures Intermédiaires à Valorisation Energétique (CIVE) destinées à alimenter les méthaniseurs dans un contexte de sécheresse prolongée

> RECOMMANDATIONS

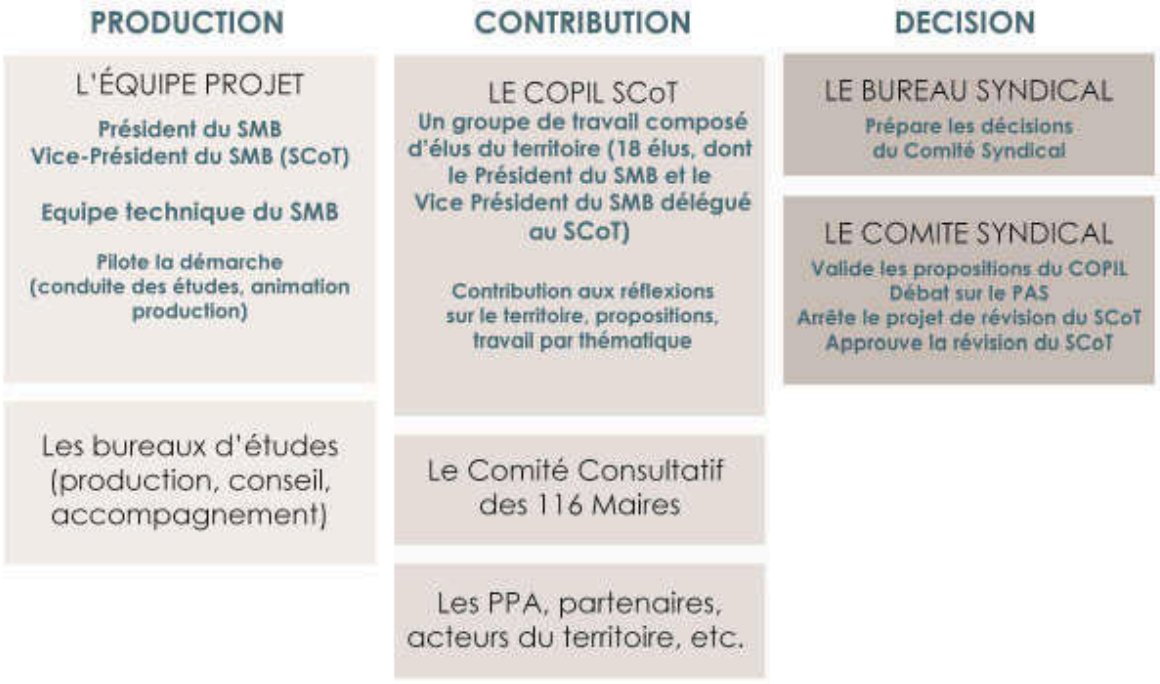
Pour tous les projets d'envergure de production d'énergie renouvelable sur une emprise foncière supérieure à 1 ha (Grand éolien, centrale solaire ou usine de méthanisation), les PLU (i) sont invités :

- à formaliser une concertation préalable systématique avec la population ;
- à soumettre pour avis préalable avant instruction des demandes d'autorisation en mairie les avant-projets à la commission en charge de l'examen de l'insertion des projets d'envergure du Syndicat Mixte du Beaujolais au titre de sa compétence SCoT.

Concernant spécifiquement le développement attendu de la méthanisation (Production de biogaz), les PLU PLUi sont encourager à le permettre aux conditions suivantes :

- En zone agricole, ne sont admis que les projets à caractère agricole exploités par des exploitants agricoles et non industriels ;
- Les déchets verts des collectivités doivent être recycler en priorité dans cette filière de méthanisation pour être valorisés dans le Beaujolais.

GOUVERNANCE DE LA RÉVISION DU SCoT



COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE (20 MEMBRES) :

Pascal Ronzière : Président du Syndicat Mixte du Beaujolais, Président de la CAVBS

Daniel Pomeret : Vice-Président du Syndicat Mixte du Beaujolais délégué au SCoT, Président de la CCBPD, Conseiller Départemental, Maire de Anse

Jacky Menichon : Vice-Président du Syndicat Mixte du Beaujolais délégué au Géoparc, Président de la CCSB, Maire de Lancié

Patrice Verchère : Vice-Président du Syndicat Mixte du Beaujolais délégué à la stratégie Forêt-Bois, Président de la COR, Conseiller Départemental, Maire de Cours

Représentant la CAVBS :

Stéphane Parizot,

Maire de Salles-Arbuissonnas, Conseiller communautaire de la CAVBS

Nathalie Petrozzi-Bedamian

Conseillère syndicale, Maire de Saint-Julien, Conseillère communautaire à la CAVBS

Alexandre Portier

Conseiller syndical, Conseiller communautaire de la CAVBS, Député de la 9ème circonscription du Rhône, ancien ministre

Ghislain de Longevialle

Conseiller syndical et membre du Bureau du SMB, Maire de Gleizé, Vice-Président de la CAVBS

Représentant la CCBPD :

Alix Adamo

Conseillère syndicale et membre du Bureau du SMB, Maire de Les Chères, Membre du bureau de la CCBPD

André Denoyelle

Premier adjoint au maire de Chessy-les-Mines

Jean-Luc Lafond

Conseiller syndical, Premier adjoint au maire de Anse

Alain Van Der Ham

Conseiller syndical, Conseiller municipal de Val d'Oingt, Vice-président à la CCBPD

Représentant la CCSB :

Patrick Baghdassarian

Conseiller syndical et membre du Bureau du SMB, Maire de Saint-Georges de Reneins, Vice-Président de la CCSB

Michel Mazille

Conseiller syndical, Adjoint au maire de Belleville-en-Beaujolais, Conseiller communautaire de la CCSB

Jérémy Thien

Conseiller syndical, Maire de Jullié, Vice-président de la CCSB, Conseiller régional

Représentant la COR :

Jean-Albert Corgié

Conseiller municipal de Cours

Jean-François Dauvergne

Conseiller du Président de la COR

Alain Servan

Conseiller syndical et membre du Bureau du SMB, Conseiller municipal de Tarare, Vice-président de la COR

Aymeric Champale

Maire de Poule-les-Écharmeaux, conseiller communautaire de la COR

Eric Lacroix

Conseiller syndical, Premier adjoint à Amplepuis, Conseiller communautaire de la COR

REALISATION DU DOCUMENT :

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte du Beaujolais

Directeur et chef de projet SCoT : Bruno Chaput

Bureaux d'études et appuis techniques de la révision du SCoT :

- A.M.O. et concertation institutionnelle et publique pour le projet de P.A.S. et du D.O.O. jusqu'à l'arrêt du projet de révision et concertation. : IDDEST (chef de projet : Jerôme Lavaux)
- Mise à jour du diagnostic et orientations / rédaction du P.A.S. : VERDI (chef de projet : Guillaume Tempelaere) ;
- Etude du potentiel foncier au sein des ZAE (inventaire, renaturation) : IMAFRICHES (chef de projet : Patrick Pommier)
- Diagnostic de l'armature commerciale et élaboration du D.A.A.C.L. : AID (Chef de projet : David Sarrazin) ;
- Élaboration de l'évaluation environnementale : E.A.U. (chef de projet : Sandra Jeannot) ;
- Finalisation du D.O.O. et du rapport de présentation avant arrêt du projet de SCoT / AMO post-enquête publique / AMO finalisation du SCoT révisé avant approbation : URBICAND (chef de projet : Xavier Bonin)

Fin du D O O

***

▲ Sommaire

Beaujolais Territoire

Syndicat Mixte du Beaujolais

SCoT BEAUJOLAIS 2045

Schéma de Cohérence Territoriale

➢ Version approuvée le 26 juin 2025



2-2-1

Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

Diagnostic de l'armature commerciale



Mis à jour avec les données « enquête comportements d'achats 2022 », CCI Beaujolais

Beaujolais Territoire | Syndicat Mixte du Beaujolais

a.i.d OBSERVATOIRE | STRATÉGIE | PROGRAMMATION

3 avenue Condorcet, 69100
Villeurbanne

DIAGNOSTIC DE L'ARMATURE COMMERCIALE ACTUALISE

SOMMAIRE

1.1 LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR 3

1.2 LE COMMERCE SUR LE TERRITOIRE DU SCOT BEAUJOLAIS 5

1.2.1 Commerce et aménagement du territoire 5

1.2.2 Commerce et développement durable 11

1.2.3 Commerce et satisfaction des consommateurs 12

1.2.4 Hiérarchie des fonctions commerciales du SCoT 16

1.1 La règlementation en vigueur

Le contenu du volet commercial des SCoT a été modifié à plusieurs reprises depuis 2008 suite à plusieurs évolutions règlementaires depuis la loi Solidarité Renouvellement Urbain (loi SRU).

Ces modifications ont tout d'abord fortement renforcé le rôle du SCoT en matière de régulation des commerces, avec la possibilité puis l'obligation de définir des Zones d'Aménagement Commercial à une échelle parcellaire.

Les dernières modifications intervenues sont celles apportées par la LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). Le Document d'Aménagement Artisanal et commercial est à présent obligatoire dans les SCoT.

Article L. 141-6 du code de l'urbanisme

Le document d'orientation et d'objectifs comprend un document d'aménagement artisanal et commercial déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.

Ces conditions privilégient la consommation économe de l'espace, notamment en entrée de ville, par la compacité des formes bâties, l'utilisation prioritaire des surfaces commerciales vacantes et l'optimisation des surfaces dédiées au stationnement. Elles portent également sur la desserte de ces équipements par les transports collectifs et leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes ainsi que sur leur qualité environnementale, architecturale et paysagère, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux.

Le document d'aménagement artisanal et commercial localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines, qui peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines, dans lesquels se posent des enjeux spécifiques du point de vue des objectifs mentionnés au 3° de l'article L. 141-5. Il prévoit les conditions d'implantation, le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés.

Il peut également :

1° Définir les conditions permettant le développement ou le maintien du commerce de proximité dans les centralités urbaines et au plus près de l'habitat et de l'emploi, en limitant son développement dans les zones périphériques ;

2° Prévoir les conditions permettant le développement ou le maintien de la logistique commerciale de proximité dans les centralités urbaines afin de limiter les flux de marchandises des zones périphériques vers les centralités urbaines ;

3° Déterminer les conditions d'implantation des constructions commerciales et de constructions logistiques commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur les équilibres territoriaux, de la fréquence d'achat ou des flux générés par les personnes ou les marchandises ;

4° Conditionner l'implantation d'une construction à vocation artisanale ou commerciale à l'existence d'une desserte par les transports collectifs et à son accessibilité aux piétons et aux cyclistes ;

5° Conditionner l'implantation d'une construction logistique commerciale à la capacité des voiries existantes ou en projet à gérer les flux de marchandises.

La révision ou l'annulation du document d'aménagement artisanal et commercial est sans incidence sur les autres documents du schéma de cohérence territoriale.

Conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020, ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er avril 2021.

L'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT a également modifié le contenu du volet commercial du DOO.

Article L. 141-5 du code de l'urbanisme :

Dans un principe de gestion économe du sol, le document d'orientation et d'objectifs fixe les orientations et les objectifs en matière de :

1° Développement économique et d'activités, en intégrant les enjeux d'économie circulaire et en visant une répartition équilibrée entre les territoires ;

2° Préservation et développement d'une activité agricole respectant les sols ainsi que l'environnement et tenant compte des besoins alimentaires ;

3° Localisations préférentielles des commerces dans les polarités existantes et à proximité des lieux de vie, des secteurs de revitalisation des centres-villes, des transports et préservation environnementale, paysagère et architecturale des entrées de villes.

Le volet commercial du SCoT est en conséquence composé :

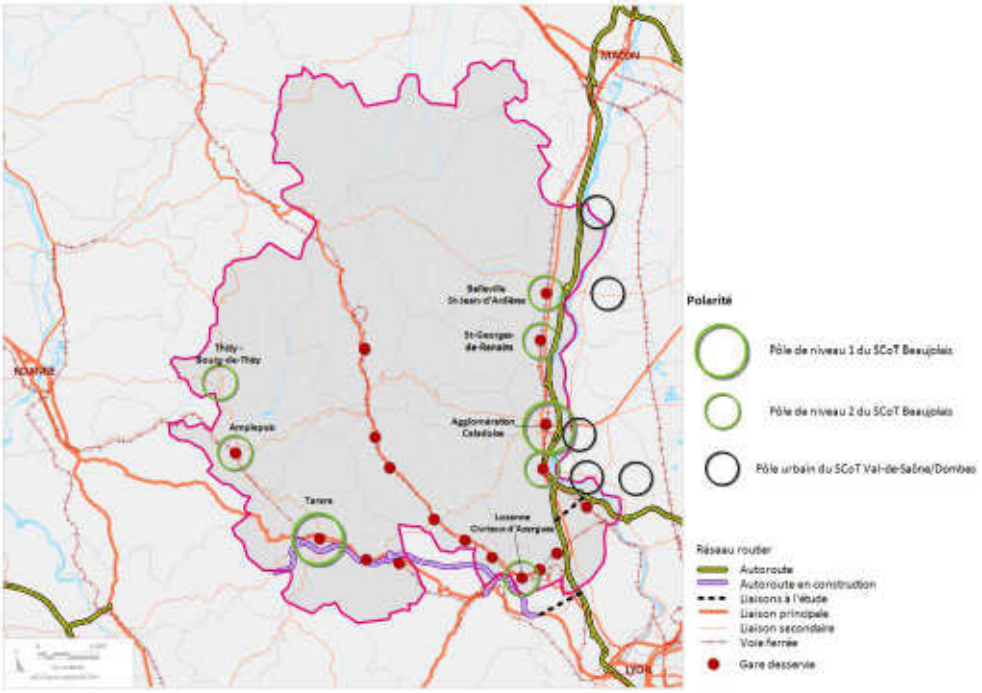
- Des orientations et objectifs en matière de localisations préférentielles des commerces conformément à l'article L. 141-5 du code de l'urbanisme ;
- Du DAAC conformément à l'article L. 141-6 du code de l'urbanisme.

1.2 Le commerce sur le territoire du SCoT Beaujolais

1.2.1 Commerce et aménagement du territoire

Une organisation commerciale qui découle directement de l'organisation et des caractéristiques territoriales :

- Une concentration de la population et des emplois sur le long de l'autoroute A6 sur le Val de Saône et la basse vallée d'Azergues, ainsi que sur les bassins industriels de l'ouest du territoire (bassin de Tarare, bassin d'Amplepuis – Thizy-les-Bourgs – Cours),
- … mais un territoire majoritairement rural, avec seulement 24 communes de plus de 2 000 habitants, et donc des tailles critiques insuffisantes pour nombre d'entre elles pour envisager des fonctions commerciales diversifiées,
- Un territoire structuré par plusieurs polarités de taille et de fonctions différentes, hiérarchisées dans le SCoT : pôles de niveau 1 (agglomération caladoise, Tarare), pôles de niveau 2 (Amplepuis, Anse, Belleville, Lozanne – Civrieux-d'Azergues, Saint-Georges-de-Reneins, Thizy – Cours), pôles de niveau 3 et 4,



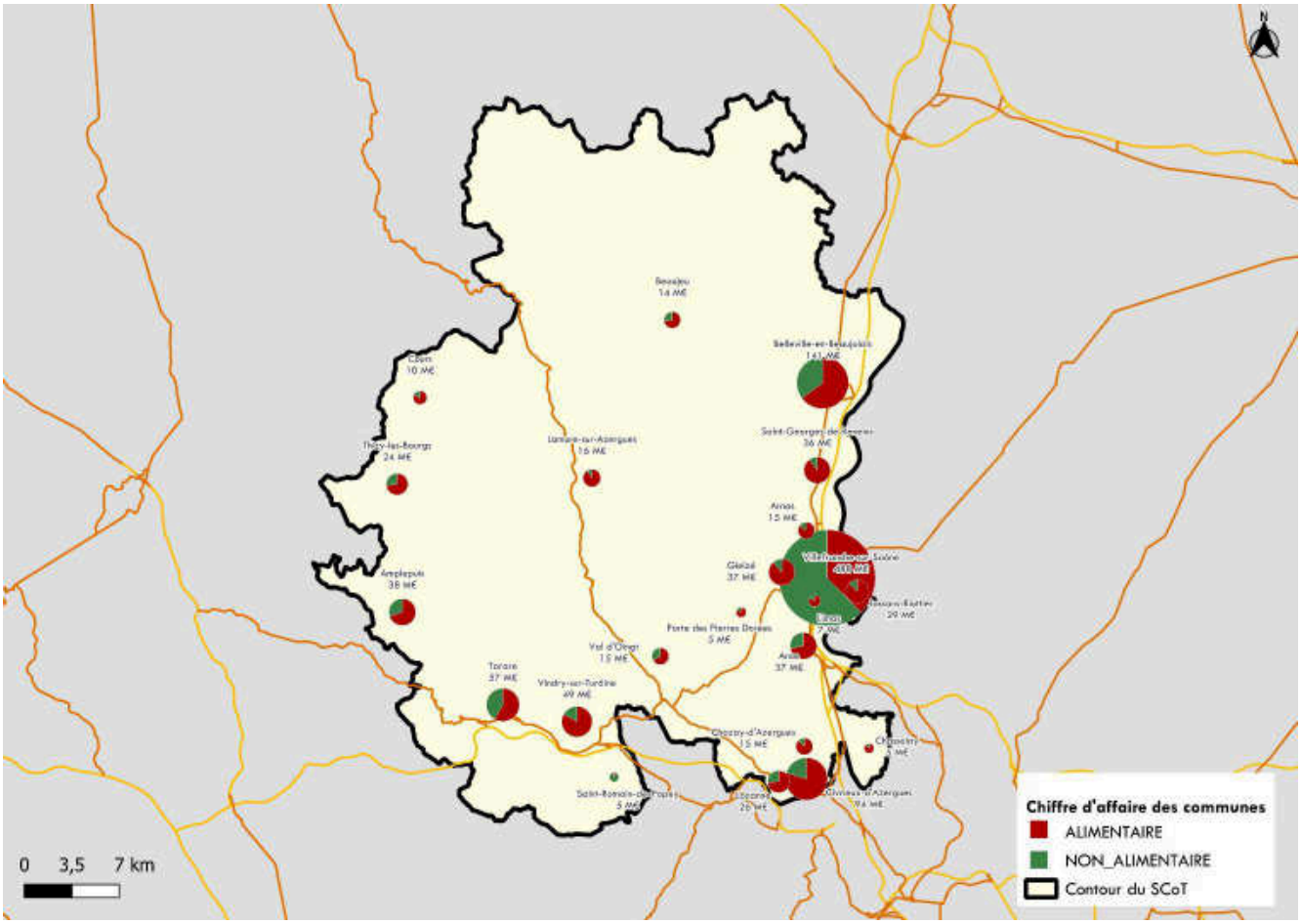
- Des coupures naturelles (Saône, Monts du Beaujolais, Monts du Lyonnais) qui limitent le rayonnement commercial extérieur du territoire ou de certains des pôles commerciaux,
- La Saône, à la fois contrainte et opportunité : axe de communication nord-sud, opportunité de valorisation touristique, mais aussi rupture physique et administrative avec le département de l'Ain, qui ne limite pour autant que peu les échanges en matière de consommation,
- Des bassins de vie irrigués par les infrastructures principales de déplacement (routes principales, autoroutes actuelles et en construction, voies ferrées), donc très accessibles : Val de Saône, basse vallée d'Azergues, et à un degré moindre bassin de Tarare,
- Des bassins de vie plus isolés, situés sur des axes routiers secondaires et dans un environnement topographique plus contraint : bassin d'Amplepuis – Thizy, haute vallée d'Azergues, bassin de Beaujeu,

- Des espaces ruraux et montagneux plus fragiles et à l'écart des dynamiques urbaines et des axes structurants,
- Un territoire proche de pôles urbains majeurs externes : agglomération mâconnaise au nord, métropole lyonnaise au sud, agglomération roannaise à l'ouest,
- Une fonction touristique partagée entre le Val de Saône (à travers des capacités d'accueil majoritairement marchandes : hôtels, chambres d'hôtes…) et des secteurs plus ruraux et montagneux (à travers essentiellement des résidences secondaires), qui repose sur la présence de sites attractifs (Villefranche-sur-Saône, Cublize - Lac des Sapins, Beaujeu, Oingt…) et par l'attrait paysager, patrimonial et viticole du territoire.

Une organisation commerciale marquée par :

- Une logique multipolaire d'organisation territoriale du commerce, structurée par les axes routiers et la répartition de la population, avec une concentration sur le Val de Saône et à un degré moindre sur les polarités de l'ouest du territoire du SCoT,
- Un pôle principal concentrant une majorité d'activités (1/3 des commerces du SCoT) diversifié sur les différentes familles de produits et à travers plusieurs sites commerciaux de centre-ville et de périphérie : Villefranche-sur-Saône,
- Des pôles de moindre importance en volume mais diversifiés dans leur composition commerciale, accueillant 7 à 9% des commerces du SCoT : Tarare et Belleville,
- Des pôles locaux moins diversifiés, offrant avant tout une réponse aux besoins courants pour des bassins de vie d'échelle intercommunale : Amplepuis et Anse (environ 50 commerces) mais aussi Thizy-les-Bourgs, Limas, Lozanne, Cours (30 à 40 commerces). Toutefois, parmi ces pôles dont le nombre d'activités est relativement similaire, la fonction commerciale et le poids économique du commerce pourront être différents au regard de la présence ou non de moyennes et grandes surfaces ayant un impact économique et un rayonnement plus important que des commerces traditionnels,
- Un maillage territorial fin à travers une offre plus simple en commerces et services de proximité (commerces de bouche, pharmacie, tabac - presse…) sur les petites communes, mais aussi sur les communes principales, jouant un rôle local (quartier, commune, voire communes limitrophes),
- De nombreuses communes sans commerce (19 communes situées notamment sur la Communauté de communes Saône Beaujolais et la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien), qui posent la question de la desserte des populations concernées et donc des enjeux de maintien voire de renforcement de pôles à vocation intercommunale sur les secteurs moins peuplés pouvant répondre aux besoins courants.

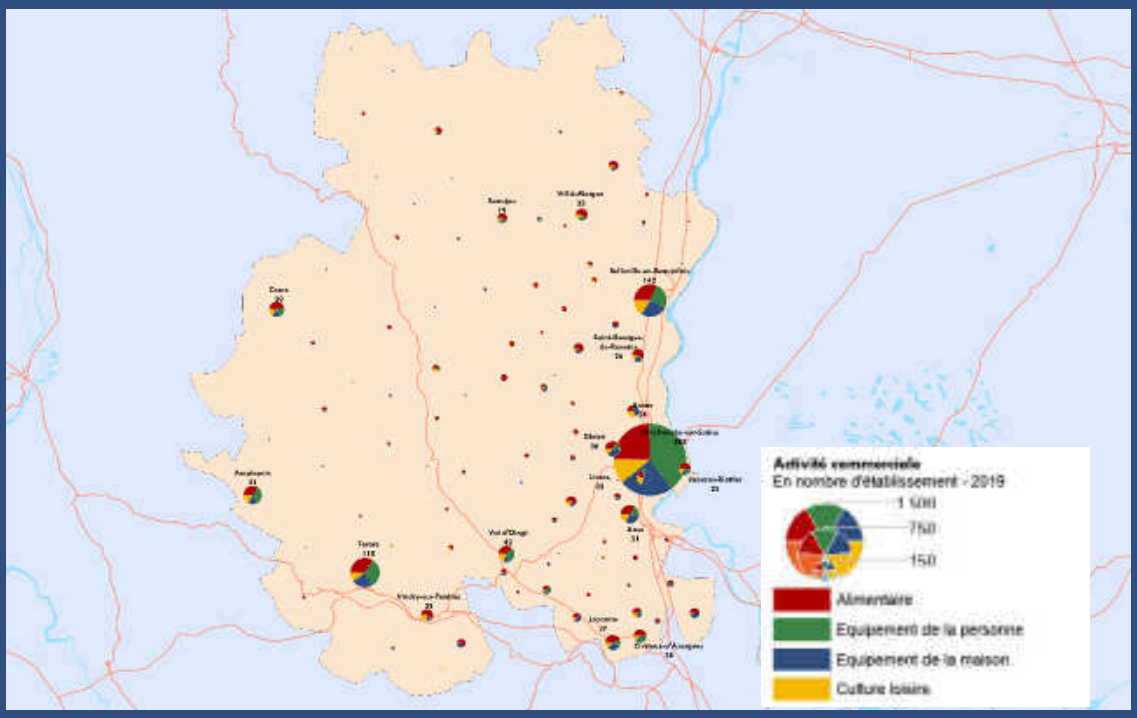
Chiffre d'affaires par commune et par catégorie de produits



Source : Enquête comportements d'achats, CCI du Beaujolais 2022

Focus : Analyse de la répartition des activités artisanales et commerciales

Nombre de commerces par commune et par famille de produits



Source : INSEE, SIRENE 2020

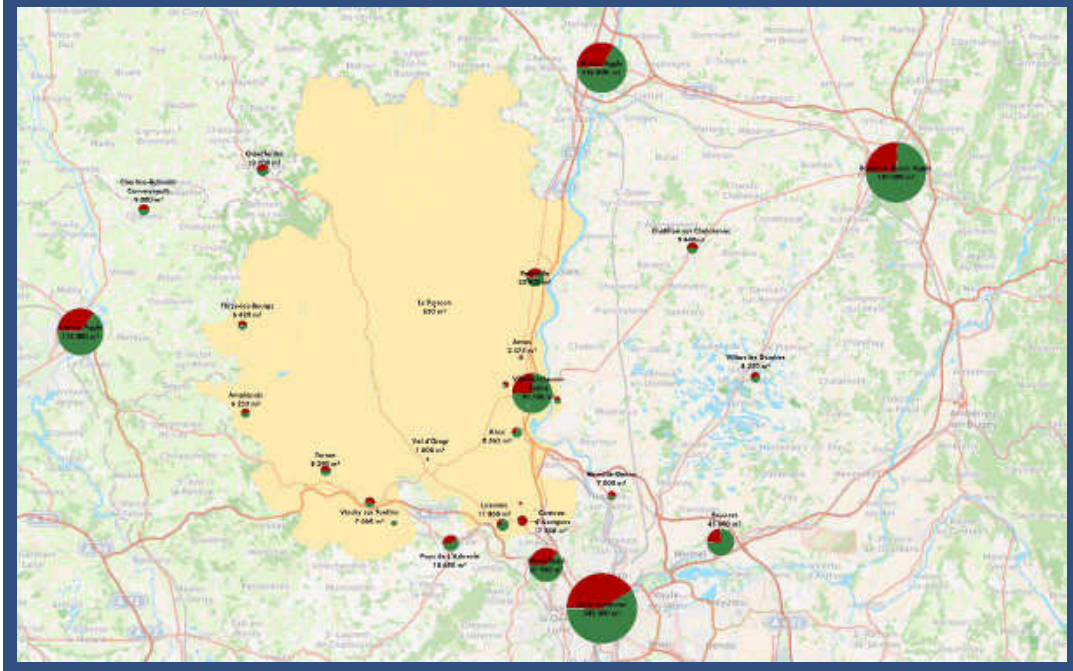
En 2020, on compte 1750 commerces sur le territoire contre 1600 en 2015. Le nombre de commerce a augmenté de 10% sur cette période. Ces chiffres ne sont pas représentatifs de l'impact de la crise sanitaire qui est intervenue à postériori.

La situation est variable selon les communes. Certaines connaissent une stabilité du nombre d commerces voire une légère baisse (Beaujeu, Tarare, Amplepuis, Thizy-les-Bourgs, Chazay-d'Azergues, Saint-Georges-de-Reneins,…) Certaines connaissent au contraire une augmentation significative du nombre d'activités (Villefranche-sur-Saône, Belleville-en-Beaujolais, Jassans-Riottier, Limas, Val d'Oingt…).

Focus : offre de grandes et moyennes surfaces

L'actualisation des données sur l'offre de plus de 300 m² (LSA Expert), met en évidence une légère augmentation du plancher commercial entre 2017 et 2021 à hauteur de 3 219 m² soit +1,7%. Cette évolution porte le plancher commercial du territoire à 190 761 m² de surface de vente. C'est le résultat de la création de surfaces notamment sur les communes de Belleville, Tarare et Villefranche-sur-Saône, mais on constate également la fermeture récente de nombreuses surfaces commerciales (Leader Price, La Halle aux chaussures / vêtements, Vet- affaires…).

Surface de vente des commerces de plus de 300 m²
par catégorie de produits



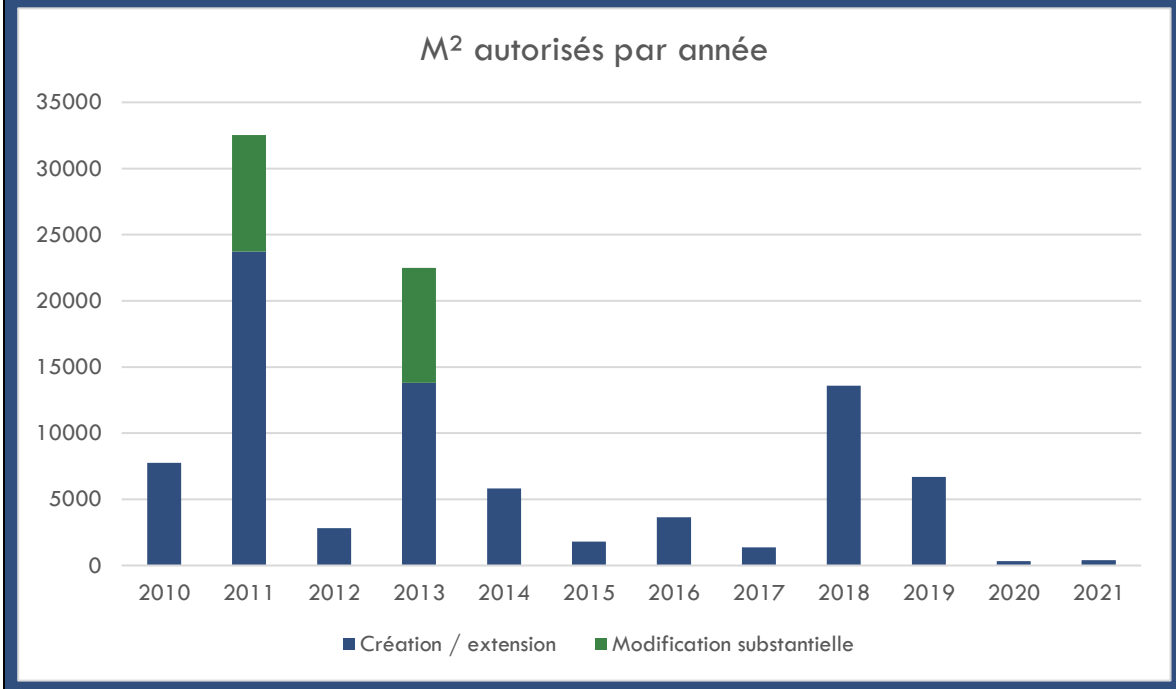
Source : LSA 2021

La densité commerciale s'élève à 867 m² pour 1 000 habitants ce qui correspond à la moyenne nationale.

Surfaces autorisées en CDAC sur la période 2010-mai 2021

Étiquettes de lignes	Répartition des surfaces sollicitées
AMPLEPUIS	300
ANSE	20190
BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS	3716
CHAZAY-D'AZERGUES	541
CIVRIEUX-D'AZERGUES	1706
GLEIZE	19702
TARARE	4341
THIZY-LES-BOURGS	1003
VILLEFRANCHE- SUR-SAONE	47733,6
Total général	**99232,6**

Sur la période 2010-2021, **près de 100 000 m²** ont été autorisés sur le territoire du SCoT Beaujolais soit 45m²/an pour 1 000 habitants.[1]



Source : préfecture du Rhône

- L'année 2020 fait apparaître un niveau d'autorisation très bas en lien avec la crise sanitaire. Les derniers projets autorisés qui représentent un volume de m² important sont :
    - Le Village Beaujolais à Gleizé : 6 425 m² (mixte alimentaire / non alimentaire) en 2019,
    - Anse Via Dorée : 7 813 m² non alimentaire en 2018.

[1] *Les dossiers de « modification substantielle » c'est-à-dire autorisés dans la période précédant 2010 et qui ont fait l'objet d'une modification substantielle sur la période étudiée représentent 17 512 m²inclus dans le total de 100 000 m² et localisés sur Villefranche-sur-Saône.*

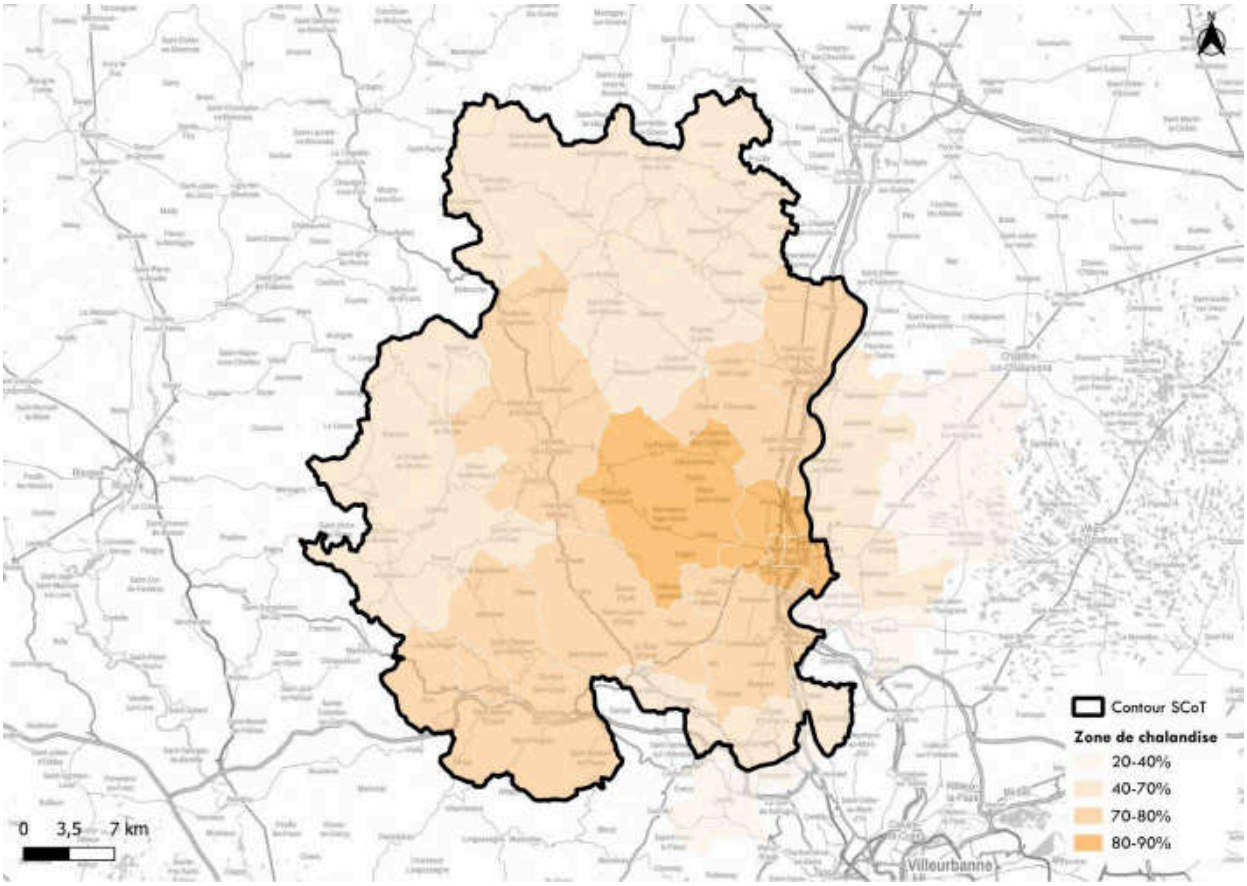
1.2.2 Commerce et développement durable

- Un environnement concurrentiel fort pouvant générer des déplacements lointains, avec des pôles externes d'impact variable selon leur taille et leur diversité commerciale : pôle d'envergure régionale impactant l'ensemble du territoire (Lyon Centre), pôles d'envergure départementale impactant chacun certains bassins du territoire (agglomération mâconnaise, agglomération roannaise, portes de Lyon), pôles locaux pouvant attirer les franges du territoire (L'Arbresle, Neuville - Genay, Chauffailles, Charlieu),

- Un rayonnement étendu au territoire du SCoT Beaujolais et aux territoires limitrophes à l'est (Ain) du fait de l'attractivité élargie de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône,

- Des bassins de clientèle de taille variable selon les pôles : attractivité élargie de l'agglomération caladoise sur une grande partie du SCoT et sur la rive gauche de la Saône, bassins de consommation élargis et complémentaires pour les pôles de Lozanne - Civrieux d'Azergues, Tarare et Belleville-en-Beaujolais, rayonnement intercommunal de Thizy-les-Bourg, rayonnement local des autres polarités,

Zone de chalandise des commerces du SCoT Beaujolais



Source : Enquête comportements d'achats, CCI Beaujolais, 2022

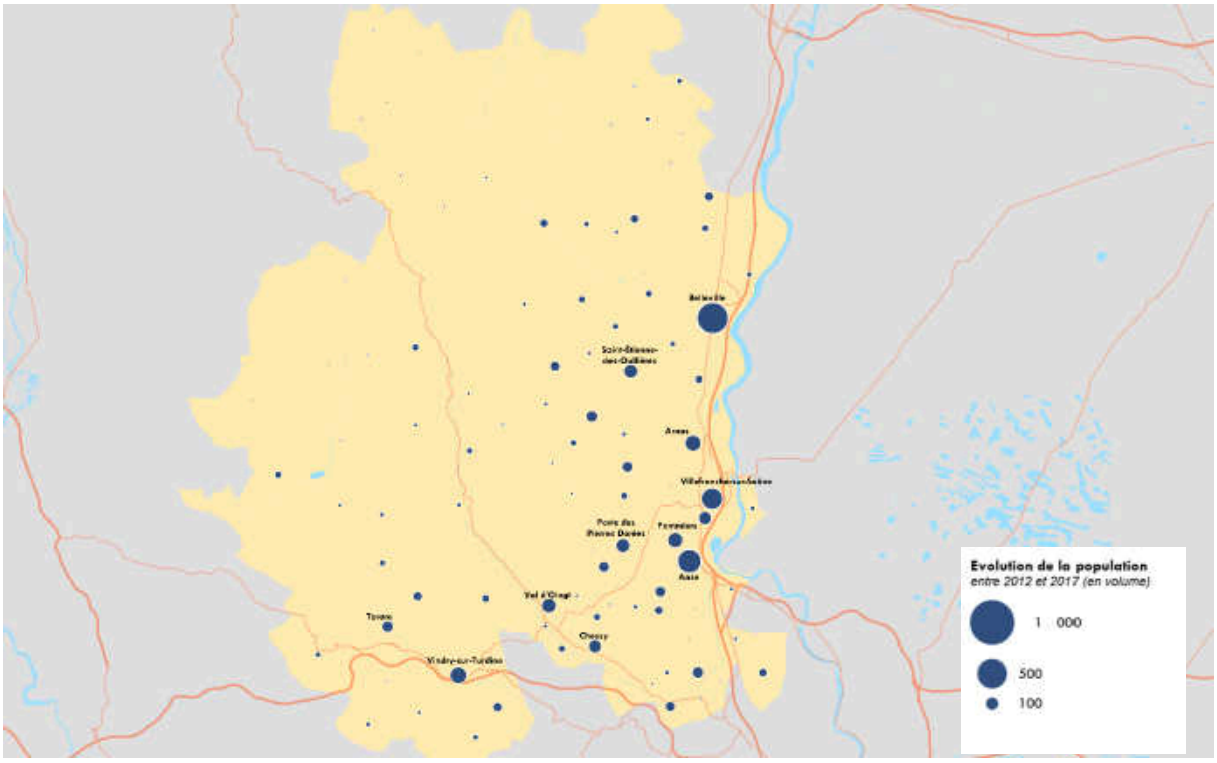
- Une intégration variable du commerce à son environnement local, en termes de qualité et d'intégration paysagère des équipements commerciaux, d'aménagement des sites commerciaux, de localisation des sites commerciaux au regard des enveloppes urbaines… : des bonnes pratiques mais aussi des points d'amélioration significative à envisager sur certaines polarités (cf. fiches pôles),

- Des accessibilités aux sites commerciaux qui restent massivement automobiles :
  - une desserte des sites commerciaux par les transports en commun réguliers uniquement présente sur l'agglomération caladoise, mais de manière inégale avec certains pôles principaux bien desservis et d'autres pas desservis du tout,
  - une desserte alternative des sites commerciaux assurée par les transports départementaux en dehors de l'agglomération caladoise, dont la faible fréquence ne permet pas d'envisager des capacités de report modal significatives pour un motif de déplacement lié aux achats.

1.2.3 Commerce et satisfaction des consommateurs

- Plus de 7 500 habitants supplémentaires sur le territoire du SCoT entre 2012 et 2017, soit un taux d'évolution de l'ordre de + 0,7% par an, quand le plancher commercial augmente de + 0,4% par an sur 2017-2021,
- Des évolutions démographiques soutenues mais variables selon les secteurs, impliquant de nouveaux besoins à couvrir. Les communes qui connaissent la plus forte croissance en volume sont Belleville-en-Beaujolais, Anse, Villefranche-sur-Saône,

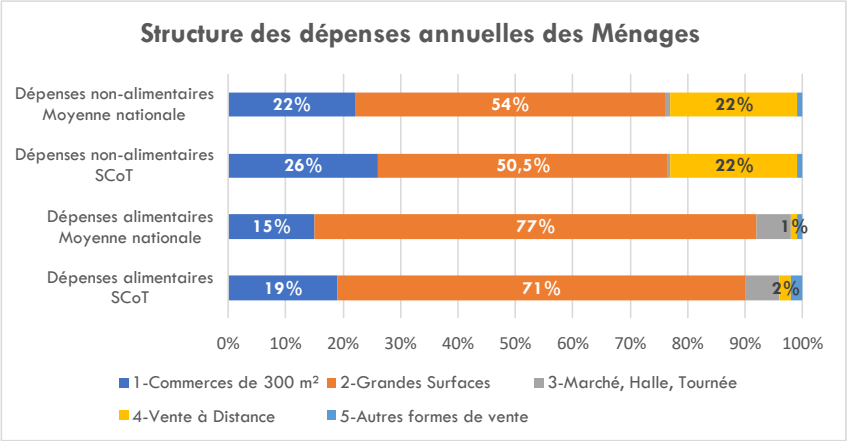
Evolution de la population par commune entre 2012 et 2017



Source : INSEE 2021

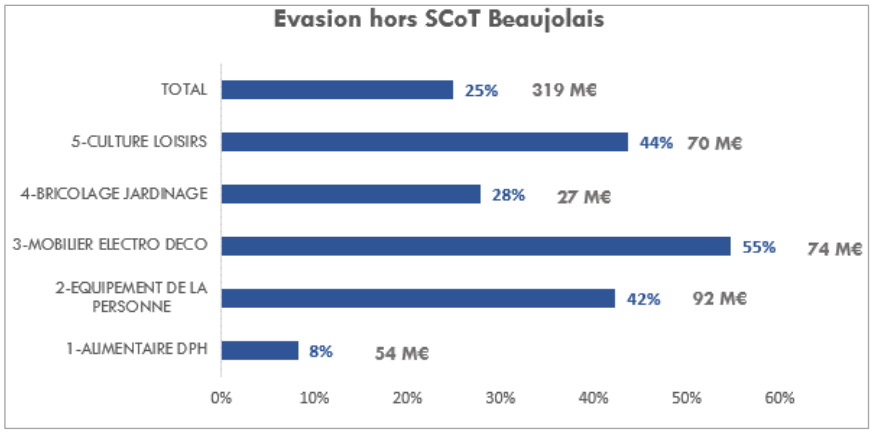
- Des logiques de déconcentration de la population vers les secteurs périurbains et ruraux, induisant une adaptation de l'armature commerciale locale à la localisation des nouvelles populations,
- Des profils de population très contrastés selon les secteurs, supposant de pouvoir adapter l'offre commerciale du territoire (dimensionnement, localisation, diversité),

- Des ménages dont les dépenses sont globalement semblables aux territoires similaires, mais sont marquées par un pouvoir d'achat plus élevé que la moyenne et l'effet des flux domicile-travail vers des pôles d'emploi éloignés du lieu de résidence,
- Une consommation qui se fait massivement en faveur de la grande distribution, de manière similaire aux territoires comparables, avec toutefois une meilleure représentation des commerces de moins de 300 m² que sur des territoires équivalents en matière alimentaire et non alimentaire. La dynamique observée est similaire à celle de 2017. On note toutefois une progression notable de la vente à distance pour les dépenses non-alimentaires, qui passe de 10% en 2017 à 22% en 2022 pour le SCoT (+ 12 points) ainsi qu'une diminution de la fréquentation des Grandes Surfaces pour les dépenses alimentaires (-4 points) et non-alimentaires (-7 points).



Source : Enquête comportements d'achats, CCI Beaujolais, 2022

- Des achats non alimentaires satisfaits pour partie hors du territoire du SCoT, sous l'effet des pôles externes (notamment les agglomérations lyonnaise, roannaise, mâconnaise),
- Des besoins courants (alimentaires) satisfaits majoritairement au sein des commerces du Beaujolais,



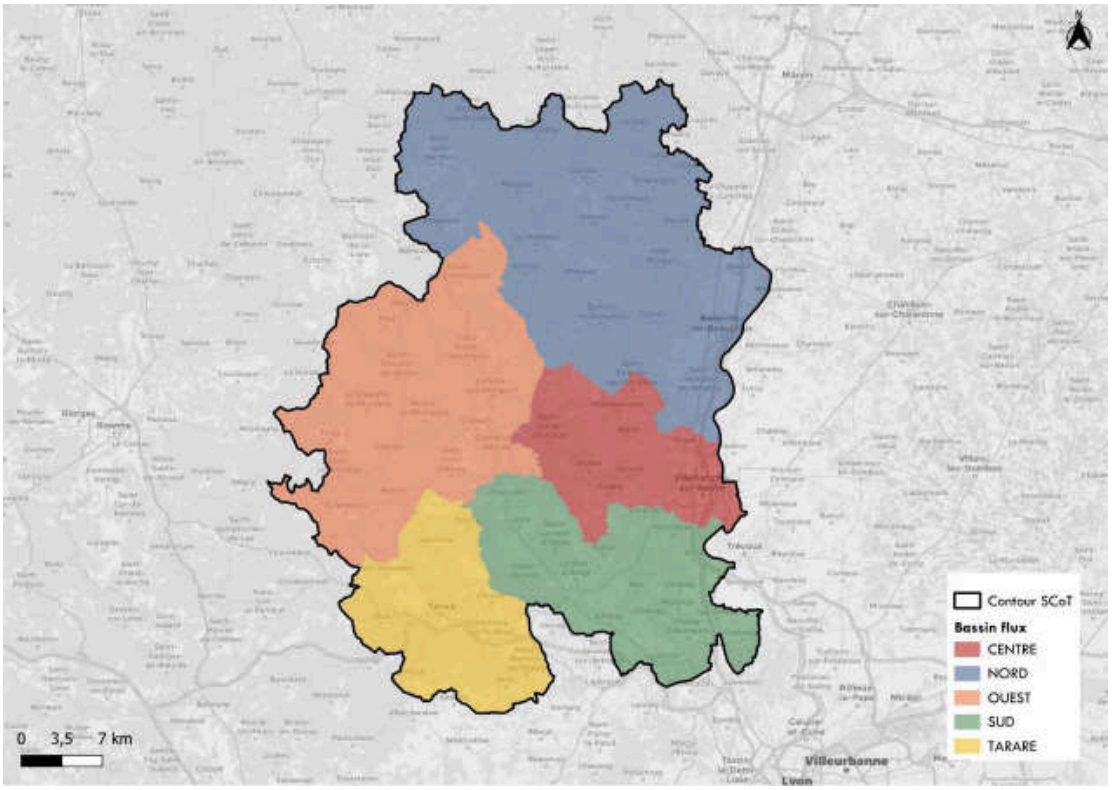
Source : Enquête comportements d'achats, CCI Beaujolais, 2022

- Des flux de consommation variables selon les secteurs géographiques du territoire du SCoT :
  - des besoins alimentaires satisfaits en majorité au plus près des lieux d'habitation, notamment sur les secteurs « Centre » et « Tarare » avec une rétention de 87 à 93 % des dépenses. Une rétention plus partielle sur le secteur « Sud » (74 %),
  - un bon degré de réponse aux besoins non alimentaires autour de l'agglomération caladoise, et dans une moindre mesure de Tarare, et une forte influence externe pour les autres bassins de consommation,

- des influences externes très diverses et en lien direct avec les temps d'accès aux pôles extérieurs très variables selon les secteurs du Beaujolais : Lyon pour le sud du SCoT, Roanne pour l'ouest, Macon pour le nord.

- Des flux de consommation qui se sont modifiés avec l'évolution de l'offre :
  - un renforcement de la rétention des achats alimentaires pour les bassins du « Centre », de l' « Ouest » et de « Tarare »,
  - en équipement de la personne, une évasion plus prononcée en vente à distance sur internet et une rétention sur le territoire qui se maintient,
  - en mobilier, décoration et électroménager, une rétention qui se maintient sur les bassins « Centre » et « Sud », qui augmente sur les secteurs « Nord » et « Ouest » mais qui baisse sur Tarare (augmentation de l'évasion vers le nord de l'agglomération lyonnaise),
  - en bricolage-jardinage, une rétention qui diminue sur les bassins « Ouest » et « Sud », qui se maintient pour le « Centre », mais qui augmente pour le « Nord » (nord de l'agglomération lyonnaise) et « Tarare » (vers Villefranche-sur-Saône),
  - une augmentation significative de la consommation sur internet sur les produits de culture-loisirs pour tous les bassins, mais qui s'est principalement développée en réduction de l'évasion hors du SCoT vers d'autres destinations.

Secteurs de référence pour l'analyse des flux de consommation



Matrice des flux de consommation

		DESTINATIONS									
		SCOT BEAUJOLAIS						EVASION			
BASSIN HABITATION	FP	SCOT	CENTRE Beaujolais	NORD Beaujolais	OUEST Beaujolais	SUD Beaujolais	TARARE Beaujolais	TOTALE	Z-EVASION PHYSIQUE	ZZ-VENTE EN LIGNE	DESTIONATIONS D'EVASION
CENTRE Beaujolais	1-ALIMENTAIRE DPH	93%	87%	7%	0%	1%	0%	5%	3%	2%	Métropole de Lyon (2%), CC Dombes Saône Vallée (1%), ...
CENTRE Beaujolais	2-EQUIPEMENT DE LA PERSONNE	70%	68%	1,5%	0,5%	0%	0%	30%	8%	22%	Métropole de Lyon (7%), ...
CENTRE Beaujolais	3-MOBILIER ELECTRO DECO	60%	59%	1%	0%	0%	0%	40%	13%	27%	Métropole de Lyon (10%), CA Mâconnais Beaujolais Agglomération (3%
CENTRE Beaujolais	4-BRICOLAGE JARDINAGE	85%	78%	4%	0%	3%	0%	15%	10%	5%	Métropole de Lyon (7%), ...
CENTRE Beaujolais	5-CULTURE LOISIRS	71%	69%	1%	0%	1%	0%	29%	6%	23%	Métropole de Lyon (6%), ...
CENTRE Beaujolais	**TOTAL**	**83%**	**78%**	**4%**	**0%**	**1%**	**0%**	**17%**	**6%**	**11%**	
NORD Beaujolais	1-ALIMENTAIRE DPH	88%	7%	80%	1%	0%	0%	12%	10%	2%	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais (5%), CC Val de Saône Centre
NORD Beaujolais	2-EQUIPEMENT DE LA PERSONNE	55%	17%	38%	0%	0%	0%	45%	21%	24%	CA Mâconnais Beaujolais Agglomération (13%), Métropole de Lyon (7%
NORD Beaujolais	3-MOBILIER ELECTRO DECO	33%	18%	15%	0%	0%	0%	67%	36%	31%	CA Mâconnais Beaujolais Agglomération (24%), Métropole de Lyon (8%
NORD Beaujolais	4-BRICOLAGE JARDINAGE	72%	17%	55%	0%	0%	0%	28%	21%	7%	CA Mâconnais Beaujolais Agglomération (15%), CC La Clayette Chauffa
NORD Beaujolais	5-CULTURE LOISIRS	56%	19%	37%	0%	0%	0%	44%	17%	27,0%	CA Mâconnais Beaujolais Agglomération (13%), ...
NORD Beaujolais	**TOTAL**	**71%**	**12%**	**59%**	**0%**	**0%**	**0%**	**29%**	**17%**	**12%**	
OUEST Beaujolais	1-ALIMENTAIRE DPH	91%	1,5%	1%	84%	1,5%	2,5%	10%	8%	1,5%	CA Roannais Agglomération (6%), Métropole de Lyon (1%), ...
OUEST Beaujolais	2-EQUIPEMENT DE LA PERSONNE	40%	10%	1%	28%	0%	1%	60%	37%	23%	CA Roannais Agglomération (28%), Métropole de Lyon (6%), ...
OUEST Beaujolais	3-MOBILIER ELECTRO DECO	30%	9%	0%	17%	1%	3%	70%	41%	29%	CA Roannais Agglomération (30%), Métropole de Lyon (7%), ...
OUEST Beaujolais	4-BRICOLAGE JARDINAGE	65%	6%	0%	49%	1%	9%	35%	29%	6%	CA Roannais Agglomération (23%), ...
OUEST Beaujolais	5-CULTURE LOISIRS	41%	10%	0%	28%	1%	2%	59%	32%	27%	CA Roannais Agglomération (26%), ...
OUEST Beaujolais	**TOTAL**	**68%**	**5%**	**1%**	**58%**	**1%**	**3%**	**32%**	**21%**	**11%**	
SUD Beaujolais	1-ALIMENTAIRE DPH	91%	14%	0%	1%	74%	2%	9%	6%	3%	Métropole de Lyon (5%), ...
SUD Beaujolais	2-EQUIPEMENT DE LA PERSONNE	52%	30%	0%	0%	21%	1%	48%	23%	25%	Métropole de Lyon (20%), ...
SUD Beaujolais	3-MOBILIER ELECTRO DECO	41%	25%	0%	0%	15%	1%	59%	29%	30%	Métropole de Lyon (28%), ...
SUD Beaujolais	4-BRICOLAGE JARDINAGE	59%	26%	0%	0%	30%	3%	41%	36%	5%	Métropole de Lyon (33%), ...
SUD Beaujolais	5-CULTURE LOISIRS	48%	31%	0%	0%	17%	0%	52%	25,5%	26,5%	Métropole de Lyon (24%), ...
SUD Beaujolais	**TOTAL**	**71%**	**21%**	**0%**	**0,5%**	**48%**	**1,5%**	**29%**	**16%**	**13%**	
TARARE Beaujolais	1-ALIMENTAIRE DPH	94%	0%	0%	1%	0%	93%	6%	4%	2%	CC du Pays de l'Arbresle (CCPA) (2%), ...
TARARE Beaujolais	2-EQUIPEMENT DE LA PERSONNE	53%	8%	0%	0%	1%	44%	47%	22%	25%	Métropole de Lyon (13%), CC du Pays de l'Arbresle (CCPA) (5%), ...
TARARE Beaujolais	3-MOBILIER ELECTRO DECO	49%	9%	0%	1%	0%	39%	51%	19%	32%	Métropole de Lyon (13%), ...
TARARE Beaujolais	4-BRICOLAGE JARDINAGE	77%	3%	0%	0%	0%	74%	23%	16%	7%	Métropole de Lyon (10%), ...
TARARE Beaujolais	5-CULTURE LOISIRS	48%	5%	0%	0%	0%	43%	52%	25%	27%	Métropole de Lyon (17%), CC du Pays de l'Arbresle (CCPA) (6%), ...
TARARE Beaujolais	**TOTAL**	**75%**	**3%**	**0%**	**1%**	**0%**	**71%**	**25%**	**12%**	**13%**	

Source : Enquête comportements d'achats, CCI Beaujolais, 2022

1.2.4 Hiérarchie des fonctions commerciales du SCoT

Une hiérarchie des **polarités du SCoT Beaujolais a été définie** à partir de plusieurs critères, afin de pouvoir synthétiser les constats effectués en matière de caractéristiques et de fonctionnement commercial. Cette hiérarchie est basée sur le poids économique des polarités commerciales, la typologie des activités présentes (notion de diversité et de fréquence des besoins satisfaits), la taille estimée des zones d'influence (et en conséquence de la zone dans laquelle les commerces vont avoir un impact sur l'aménagement du territoire) et l'organisation spatiale des pôles commerciaux.

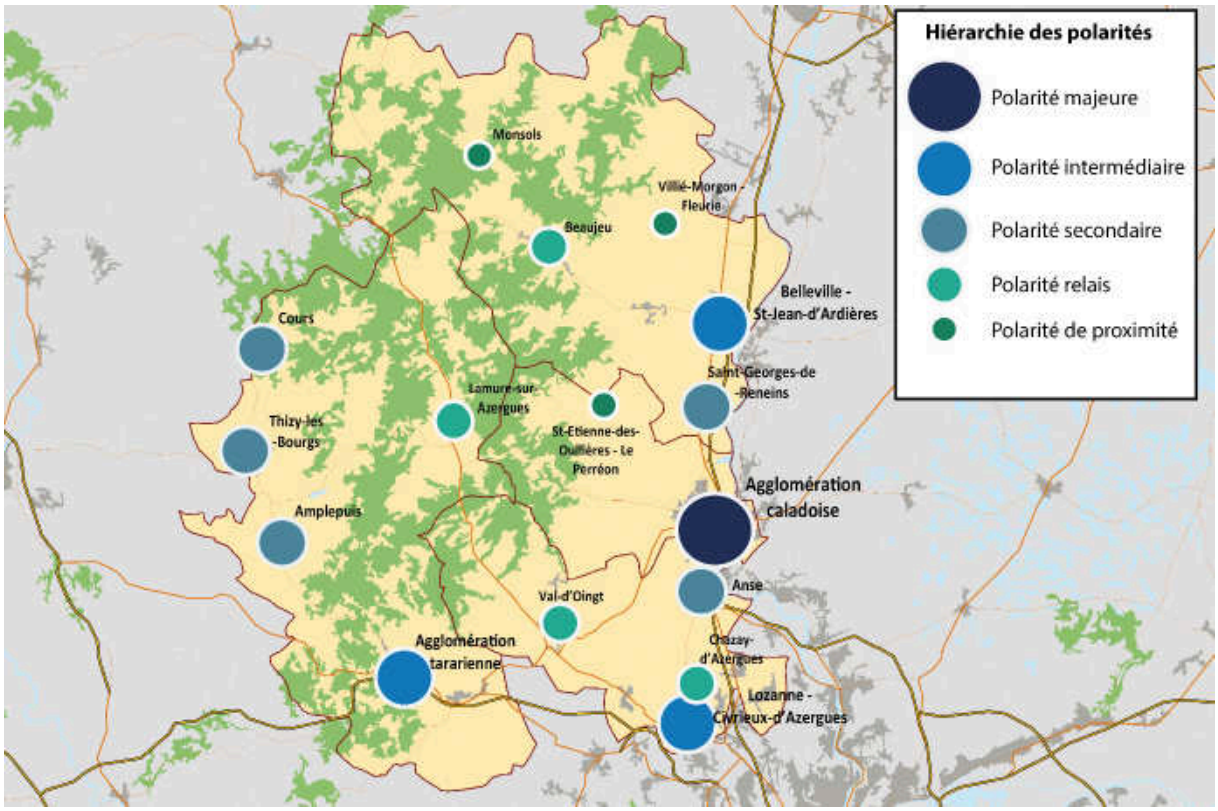
Cinq fonctions commerciales ont été identifiées, permettant de positionner le rôle des différents pôles les uns vis-à-vis des autres :

- **La proximité** : les pôles de proximité permettent de répondre aux besoins très fréquents des ménages, qui génèrent des déplacements généralement de courte distance mais très nombreux. Seules les polarités structurées par une offre complète en commerces et services de proximité, voire un petit supermarché, ont été identifiées dans la hiérarchisation. Toutes les communes disposant d'une offre commerciale sont concernées par cette fonction. Ces pôles rayonnent à l'échelle d'un quartier, d'une commune, voire des communes voisines, notamment dans les secteurs ruraux où de nombreuses communes ne disposent pas d'une taille critique suffisante pour développer une offre commerciale,
- **La fonction relais** : les pôles relais assurent à la fois une fonction de proximité, et jouent un rôle vis-à-vis des communes voisines, sur des besoins réguliers, du fait de la présence d'un équipement de type supermarché, et d'une concentration de commerces traditionnels. Ils peuvent également accueillir une offre de complément (jardinerie, bricolage). La zone d'influence de ces pôles est de l'ordre de 10 000 à 20 000 habitants,
- **La fonction secondaire** : les pôles secondaires sont davantage ciblés sur une desserte alimentaire à une échelle intercommunale mais disposent aussi pour certains d'une réponse (incomplète) à des besoins plus occasionnels (bricolage, jardinage, équipement de la personne, loisirs, produits culturels). Leur niveau d'activité est compris entre 17 et 36 M€ et leur zone d'influence est plus élargie, de l'ordre de 30 000 à 60 000 habitants,
- **La fonction intermédiaire** : les pôles intermédiaires sont caractérisés par un volume d'activité relativement élevé (80 à 110 millions d'euros de chiffre d'affaires), qui traduit une offre dense et diversifiée en alimentaire et non alimentaire (15 000 à 20 000 m² de grandes surfaces dont une part significative en non alimentaire). Cette offre leur permet d'apporter une réponse à des achats courants et occasionnels, mais également une réponse partielle à des besoins plus exceptionnels (aménagement de la maison, mobilier). Ils rayonnent sur une zone de chalandise correspondant à des bassins de vie étendus (60 000 à 120 000 habitants),
- **La fonction majeure** : le pôle de l'agglomération caladoise a été identifié comme pôle majeur à l'échelle du SCoT Beaujolais au regard des caractéristiques de son offre commerciale. A travers son offre commerciale de centre-ville et de périphérie mais aussi de quartiers ou centre-bourg, cette polarité dispose d'un équipement commercial important répondant aussi bien à des besoins quotidiens, qu'à des besoins hebdomadaires, occasionnels (équipement de la personne, biens culturels, bricolage, jardinage…) et exceptionnels (mobilier, automobile, électroménager...) avec la présence d'enseignes nationales inédites à l'échelle des deux SCoT. Il dispose d'une zone d'influence élargie de l'ordre de 200 000 à 300 000 habitants.

Hiérarchie commerciale actuelle : synthèse des caractéristiques des niveaux de fonctions commerciales

Fonction	Population de la zone de chalandise	Accessibilité	Fréquences d'achats concernées
Majeure	200 000 à 300 000 habitants	30 à 60 minutes	Quotidienne Régulière Occasionnelle Exceptionnelle
Intermédiaire	60 000 à 120 000 habitants	15 à 30 minutes	Quotidienne Régulière Occasionnelle Exceptionnelle
Secondaire	30 000 à 60 000 habitants	10 à 15 minutes	Quotidienne Régulière Occasionnelle
Relais	10 000 à 20 000 habitants	5 à 10 minutes	Quotidienne Régulière
Proximité	1 000 à 10 000 habitants	< 5 minutes	Quotidienne

Hiérarchie commerciale actuelle : cartographie des fonctions commerciales



***

▲ Sommaire

SCoT BEAUJOLAIS 2045

Schéma de Cohérence Territoriale

➢ Version approuvée le 26 juin 2025



2-2-2

Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)

-Règlement écrit-



Beaujolais Territoire | Syndicat Mixte du Beaujolais

a.i.d OBSERVATOIRE | STRATÉGIE | PROGRAMMATION

Syndicat Mixte du Beaujolais
www. pays-beaujolais.com

172, boulevard Victor Vermorel
69400 VILLEFRANCHE/SAÔNE

Tél : 04 74 65 74 40

SOMMAIRE

1 CHAMPS D'APPLICATION ET DÉFINITIONS 3

1 Documents et actes concernés par les dispositions suivantes 3

2 Activités concernées par le D.A.A.C.L. 4

3 Les types d'aménagement concernés par le volet commerce 5

4 Définitions 6

2 COMMERCE DE PROXIMITÉ (MOINS DE 300 M² DE SURFACE DE VENTE) 9

3 COMMERCE D'IMPORTANCE (PLUS DE 300 M² DE SURFACE DE VENTE) 11

1 Localisations préférentielles pour les commerces d'importance (> à 300 m²) 11

2 Vocation des localisations préférentielles pour le commerce d'importance 14

3 Encadrement des implantations des commerces d'importance en dehors des localisations préférentielles et des commerces d'importance isolés existants 18

4 AMÉLIORATION QUALITATIVE DES PÔLES COMMERCIAUX 19

5 ACTIVITÉS LOGISTIQUES COMMERCIALES 22

Annexe 24

1 CHAMPS D'APPLICATION ET DÉFINITIONS

Le document d'aménagement artisanal commercial et logistique (DAACL) est en annexe du DOO.

Le DAACL est un document intégré au schéma de cohérence territoriale (SCoT) qui permet de réguler certaines constructions et implantations commerciales, artisanales, et logistiques commerciales.

Il est destiné à orienter l'aménagement du territoire concernant le commerce (y compris la logistique associée) et l'artisanat.

Les orientations générales en matière d'aménagement commercial et les grands principes de localisation préférentielle du commerce relèvent du volet commercial du DOO, tandis que le DAACL a vocation à définir plus précisément les secteurs et les conditions d'implantation du commerce et de la logistique commerciale qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'artificialisation des sols, l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.

Le DAACL permet notamment de déterminer les conditions d'implantation :

- Des équipements commerciaux susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable
- Des constructions commerciales et des constructions logistiques commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur l'artificialisation des sols et de leur impact sur les équilibres territoriaux
- De certains secteurs d'implantation périphérique et des centralités urbaines à enjeux spécifiques (au regard des principes de localisations préférentielles des commerces prévus par l'article L. 141-5 du code de l'urbanisme). Dans ce cas, le DAACL détermine aussi le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux spécifiques de ces secteurs.
- Des secteurs d'implantation privilégiés au regard des besoins logistiques du territoire et de certains autres critères.

1 DOCUMENTS ET ACTES CONCERNES PAR LES DISPOSITIONS SUIVANTES

Les objectifs et orientations énoncés par le présent document s'imposent, dans un rapport de compatibilité, aux documents d'urbanisme locaux des collectivités intégrées au périmètre du SCoT du Beaujolais, notamment les PLU, PLUi et cartes communales, au Programme Local de l'Habitat (PLH), au Plan de Déplacements et de Mobilités (PDM), aux opérations foncières et aux opérations d'aménagement définies par un décret en Conseil d'Etat, notamment les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), aux autorisations d'urbanisme (lorsque des lotissements ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 mètres carrés), ainsi qu'aux autorisations d'exploitation commerciale délivrées au titre de l'article L. 752-1 du code de commerce.

Ils s'appliquent également aux avis de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) lorsqu'elles statuent sur les

équipements commerciaux dont la surface est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés dans le cadre de l'article L. 752-4 du même code.

Les objectifs relatifs aux surfaces sont exprimés tant en surface de vente qu'en surface de plancher dans la mesure où les présentes dispositions s'appliquent tant aux documents d'urbanisme locaux (surface de plancher) qu'aux autorisations d'exploitation commerciale (surface de vente).

2 ACTIVITES CONCERNEES PAR LE D.A.A.C.L.

Le présent D A A C L s'applique :

- **Aux commerces de détail[1] et aux activités artisanales** (inscrites au registre du commerce et des sociétés) directement impactées par les équipements commerciaux (notamment l'artisanat alimentaire et de production destiné à la vente aux particuliers).
  L'utilisation du terme « commerce » dans le présent DAACL renvoie systématiquement à cette définition.
- **Aux activités logistiques commerciales (plate-forme logistique dédiée à l'organisation des flux de marchandises générés par de la vente à distance).** Ne sont pas considérées comme activité de logistique commerciale : les entreprises de logistique dédiées à l'approvisionnement des établissement économiques du territoire (commerces physiques et activités de production industrielle) ou encore les activités de transport de marchandises.
- **Aux nouvelles implantations de points permanents de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique organisé pour l'accès en automobile (drives),** considérés comme étant des équipements répondant aux achats réguliers.

Ne sont pas concernés par les orientations de ce document : le commerce de gros, les activités non commerciales et notamment l'artisanat de production, l'industrie, les activités de bureau, les services aux entreprises, l'hôtellerie, la restauration, les activités agricoles et artisanales[2] avec point de vente (showroom), dans la mesure où la surface de vente n'excède pas 20% de la surface de plancher globale dédiée à l'activité. Sont également exclus de cette disposition les concessionnaires automobiles. **L'ensemble de ces activités sont soumises aux prescriptions et recommandations du volet économique du DOO.**

[1] Le commerce de détail est défini dans la circulaire du 16 janvier 1997 portant application des dispositions de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 : « La notion de commerce de détail soumis à autorisation préalable d'exploitation peut s'entendre des magasins où s'effectuent essentiellement la vente de marchandises à des consommateurs pour un usage domestique. Entrent également dans cette catégorie les commerces de gros qui pratiquent une activité significative de commerce de détail. Cette définition inclut notamment la vente d'objets d'occasion (brocantes, dépôts-vente, commerce de véhicules d'occasion, antiquaires…) ».

[2] Sauf celles prises en compte dans le présent chapitre.

3 LES TYPES D'AMENAGEMENT CONCERNES PAR LE VOLET COMMERCE

Les nouvelles implantations commerciales

Sont considérées comme des « nouvelles implantations » :

- La création de nouveaux magasins de commerce de détail et activités artisanales précitées (directement impactées par les équipements commerciaux) ou d'ensembles commerciaux[3] ;
- Le changement de destination[4] d'un bâtiment initialement non commercial vers des activités commerciales ;
- Les déplacements de magasins ;
- La transformation d'un bâtiment à usage commercial (situé au sein ou hors d'une localisation préférentielle définie par le SCoT), impliquant une évolution de la typologie d'activité (fréquence d'achat).

Par exception à ces principes, la transformation d'un bâtiment à usage commercial (situé au sein ou hors d'une localisation préférentielle définie par le SCoT) vers une activité commerciale répondant à la même fréquence d'achats (changement d'enseigne) n'est pas considérée comme une nouvelle implantation commerciale.

Les nouveaux développements commerciaux

Sont considérés comme de nouveaux développements, les nouvelles implantations commerciales, ainsi que l'extension de la surface de vente des activités commerciales existantes.

Les nouvelles implantations de logistique commerciale

Sont considérés comme nouvelles implantations de logistique commerciale :

- La création de nouveaux entrepôts dédiés à la logistique de biens de consommation achetés à distance permettant d'organiser l'acheminement des biens à destination des consommateurs (équipements logistiques commerciaux et logistique commerciale de proximité[5]).

  Dans le cadre du SCoT Beaujolais, la logistique commerciale intègre également les entrepôts nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises locales et nécessaires à l'e-commerce.

- Le changement de destination d'un bâtiment vers la destination *entrepôt* et accueillant une activité de logistique commerciale ;

- Les déplacements, extensions ou transformation des entrepôts de logistique commerciale.

[3] Au sens de l'article L752-3 du code du commerce.

[4] Changement de destination entre les catégories définies aux articles R.151-27 et R.151-28 du Code de l'Urbanisme.

[5] Ces termes sont définis au point n°4 : « Définitions » du préambule.

4 DEFINITIONS

Commerce de proximité

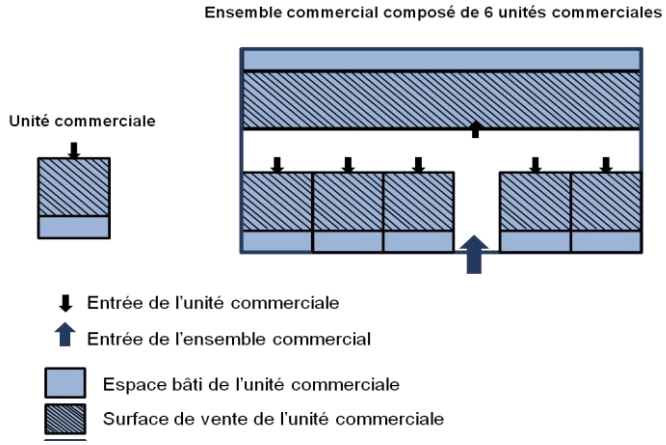
Les commerces de proximité au sens du présent SCoT correspondent aux équipements commerciaux de moins de 300 m² de surface de vente.

Commerces d'importance

Les commerces d'importance au sens du présent SCoT (communément dénommés « grandes et moyennes surfaces » ou GMS), correspondent aux équipements commerciaux qui dépassent un certain seuil et qui de ce fait, sont susceptibles d'impacter l'organisation territoriale. Il s'agit des commerces et des ensembles commerciaux[6] de plus de 300 m² de surface de vente (soit environ 400 m² de surface de plancher). Ces équipements ont une zone d'influence principale supérieure de 2 500 à 3 000 habitants.

Au regard des caractéristiques démographiques du territoire (19 communes de plus de 2500 habitants sur un total de 116 communes appartenant au périmètre du SCoT), les commerces dépassant ce seuil sont considérés comme des commerces « importants », impactant l'organisation territoriale. Ces équipements font l'objet de dispositions spécifiques développées ci-après. Ces commerces d'importance s'implantent dans les localisations préférentielles définies.

Unité commerciale et ensemble commercial



L'unité commerciale désigne l'espace bâti dédié à un commerce.

Un ensemble commercial se compose d'au moins deux unités commerciales. L'association de ces deux unités commerciales mesure au moins 300 m² de surface de vente (soit 400 m² de surface de plancher).

Equipement logistique commercial

Les équipements logistiques commerciaux correspondent aux entrepôts logistiques de + de 5 000 m² conçus pour stocker, préparer et organiser l'expédition de biens achetés à distance par le consommateur.

[6] Au sens de l'article L. 752-3 du code de commerce.

Equipement logistique commercial de proximité

Les équipements logistiques commerciaux de proximité désignent des entrepôts logistiques de moins de 5 000 m² destinés à optimiser les flux de livraison de biens achetés à distance dans les secteurs denses afin de limiter les nuisances générées par l'augmentation des flux de transport de marchandises.

Localisation préférentielle

Les localisations préférentielles constituent les secteurs au sein desquels les nouvelles implantations de commerces sont rendues possibles par le présent SCoT.

On compte deux types de localisations préférentielles :

- **Les localisations préférentielles de centralité :**

Les centralités, urbaines ou villageoises, correspondent aux secteurs centraux caractérisés par un tissu urbain dense et polarisant une diversité des fonctions urbaines : fonction d'habitat, plusieurs fonctions économiques (commerces, services) et plusieurs fonctions d'équipements publics et collectifs (administratives, culturelles, loisirs…) etc. Ce sont les centres-bourgs, centres-villes et centres de quartiers. Ainsi, une commune peut avoir plusieurs centralités.

Dans le cadre du présent SCoT, six binômes de centralités de communes ont été identifiés :

- **VILLIE-MORGON / FLEURIE**
- **SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES / LE PERREON**
- **TARARE / VINDRY-SUR-TURDINE**
- **LES CHERES / CHASSELAY**
- **LACENAS / DENICE**
- **SAINT-JULIEN / BLACE.**

Elles constituent des polarités complémentaires et interdépendantes dans leur offre commerciale, en cohérence avec l'armature territoriale définie.

À noter qu'en dehors de ces six binômes de centralités, les principales centralités du SCoT sont listées dans le tableau de synthèse des vocations des localisations préférentielles

- **Les secteurs d'implantations périphériques (SIP)**

Les secteurs d'implantations périphériques sont des pôles qui correspondent à un regroupement de commerces situés en périphérie d'une commune ou d'un pôle urbain ou en entrée de ville, souvent desservis par de grands axes routiers (rocades, route départementales ou nationales…).

Ces zones accueillent préférentiellement des commerces présentant une surface supérieure à 300 m², dont l'insertion au sein du tissu urbain de centre-ville / centre-bourg est parfois peu compatible.

Polarité commerciale

Les polarités auxquelles il est fait référence dans le présent chapitre concernent une commune ou un ensemble de communes. Elles sont définies dans le tableau ci-après :

Fonction commerciale	Polarité	Pôle
Principale	Villefranche-sur-Saône	Centre-ville
		Bd de l'Europe / Th. Braun
Majeure	Tarare – Vindry-sur-Turdine	Centre-ville
		Boulevard de la Turdine
	Tarare	Tarare Ouest
	Belleville	Centre-ville
		Zone commerciale Prés de la Cloche
	Anse	Centre-bourg
		Via dorée
	Lozanne – Civrieux-d'Azergues	Centre-bourg
		Les Prés Secs
Secondaire	Amplepuis	Centre-bourg
		La Gaieté
	Thizy-les-Bourgs	Centre-bourg
		Portes du Beaujolais
	Saint-Georges-de Reneins	Centre-bourg
		Zone commerciale
Relais	Beaujeu	Centre urbain
	Cours	Centre-bourg
	Lamure-sur-Azergues	Centre-bourg
		Sud Bourg
		La Folletière
Locale	Chazay-d'Azergues	Centre-bourg
	Val d'Oingt	Centre-bourg
	Villié-Morgon - Fleurie	Centre-bourg
	Deux-Grosnes	Centre-bourg
	St-Etienne-des-Oullières – Le Perréon	Centre-bourg
Proximité	Autres communes	Centre-bourg

2 COMMERCE DE PROXIMITÉ (MOINS DE 300 m² DE SURFACE DE VENTE)

Se référer au préambule pour la définition du « commerce de proximité » dans le cadre du présent SCoT.

> LOCALISATION PRÉFÉRENTIELLE POUR LE COMMERCE DE PROXIMITÉ (MOINS DE 300 m² DE SURFACE DE VENTE)

L'ensemble des centralités (centres-villes et centres-bourgs, centralités de quartier) des 116 communes du SCoT constituent des localisations préférentielles pour le commerce de proximité (moins de 300 m² de surface de vente).

Les PLU PLUi doivent permettre le maintien et le développement du commerce de proximité dans ces centralités de manière à :

- Favoriser l'accueil des commerces dans les secteurs présentant une densité du bâti et une mixité des fonctions
- Favoriser la concentration et la continuité de l'offre commerciale et de services

Les PLU PLUi délimitent les centralités existantes ou en devenir, au sein desquelles l'implantation d'activités commerciales de proximité est privilégiée.

Ces secteurs sont délimités au regard de la définition de la centralité exposée en préambule du présent chapitre.

> RÉSERVER LES NOUVELLES IMPLANTATIONS COMMERCIALES DE PROXIMITÉ AUX SECTEURS DE CENTRALITÉ

En dehors des secteurs de centralité délimités par les PLUI PLUi, l'implantation de commerces de proximité est proscrite.

Plus particulièrement, les PLU PLUi n'autorisent pas les nouvelles implantations commerciales de proximité :

- Dans les secteurs hors centralités situés en bord de route, à l'écart des enveloppes urbaines et villageoises, liés à des logiques de captage des flux routiers (giratoires, axes importants, etc) ;
- Dans les secteurs d'implantations périphériques identifiés par le présent DAACL
- Dans les zones d'activités économiques.

Par exception à ce dernier principe, les documents d'urbanisme locaux peuvent autoriser, dans des secteurs de dimensionnement limité, le développement mesuré d'activités commerciales de proximité au sein des ZAE, au profit d'activités répondant aux besoins des actifs d'un espace d'activité (telles que les activités de restauration et services aux entreprises). Les documents d'urbanisme locaux peuvent également autoriser, à titre dérogatoire, l'accueil de commerces au niveau des sites touristiques isolés (hors enveloppes urbaines). Les commerces implantés ne doivent pas dépasser 150 m² de surface de vente et être en lien direct avec la vocation touristique des sites (commercialisation de produits locaux, location d'équipements sportifs par exemple).

En dehors des centralités urbaines et villageoises, les changements de destination d'activité vers une activité commerciale sont proscrits afin d'empêcher la transformation des activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle (showroom) en surface de vente classique.

En dehors des centralités urbaines et villageoises les destinations suivantes sont à interdire dans les PLU PLUi =

- □ **L'accueil des espaces d'exposition ou de démonstration ("Showroom") dont la surface dépasse 20% de la surface de plancher globale liée à l'activité**
- □ **L'aménagement de surfaces de showroom en commerce de détail ou en surface de vente**
- □ **Le commerce de détail**
- □ **La restauration, excepté les Restaurants Inter-Entreprises ou les selfs d'entreprises**
- □ **Le commerce de gros**

3 COMMERCE D'IMPORTANCE (PLUS DE 300 m² DE SURFACE DE VENTE)

Se référer au préambule pour la définition du « commerce d'importance » dans le cadre du présent SCoT.

> LOCALISATION PRÉFÉRENTIELLE POUR LES COMMERCES D'IMPORTANCE (> à 300 m²)

L'ensemble des centralités (centres-villes et centres-bourgs, centralités de quartier) des 116 communes du SCoT constituent des localisations préférentielles pour le commerce de proximité (moins de 300 m² de surface de vente).

Les PLU PLUi doivent permettre le maintien et le développement du commerce de proximité dans ces centralités de manière à :

- Favoriser l'accueil des commerces dans les secteurs présentant une densité du bâti et une mixité des fonctions
- Favoriser la concentration et la continuité de l'offre commerciale et de services

Les PLU PLUi délimitent les centralités existantes ou en devenir, au sein desquelles l'implantation d'activités commerciales de proximité est privilégiée.

Ces secteurs sont délimités au regard de la définition de la centralité exposée en préambule du présent chapitre.

1 LOCALISATIONS PREFERENTIELLES POUR LES COMMERCES D'IMPORTANCE (> A 300 M²)

> PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX NOUVELLES IMPLANTATIONS COMMERCIALES DE COMMERCE D'IMPORTANCE (plus de 300 m² de surface de vente) AU SEIN DES SITES IDENTIFIÉS

Le DOO du SCoT du Beaujolais définit les localisations préférentielles pour les nouvelles implantations et extensions de commerces « d'importance » (plus de 300 m² de surface de vente).

Ces localisations sont de deux types :

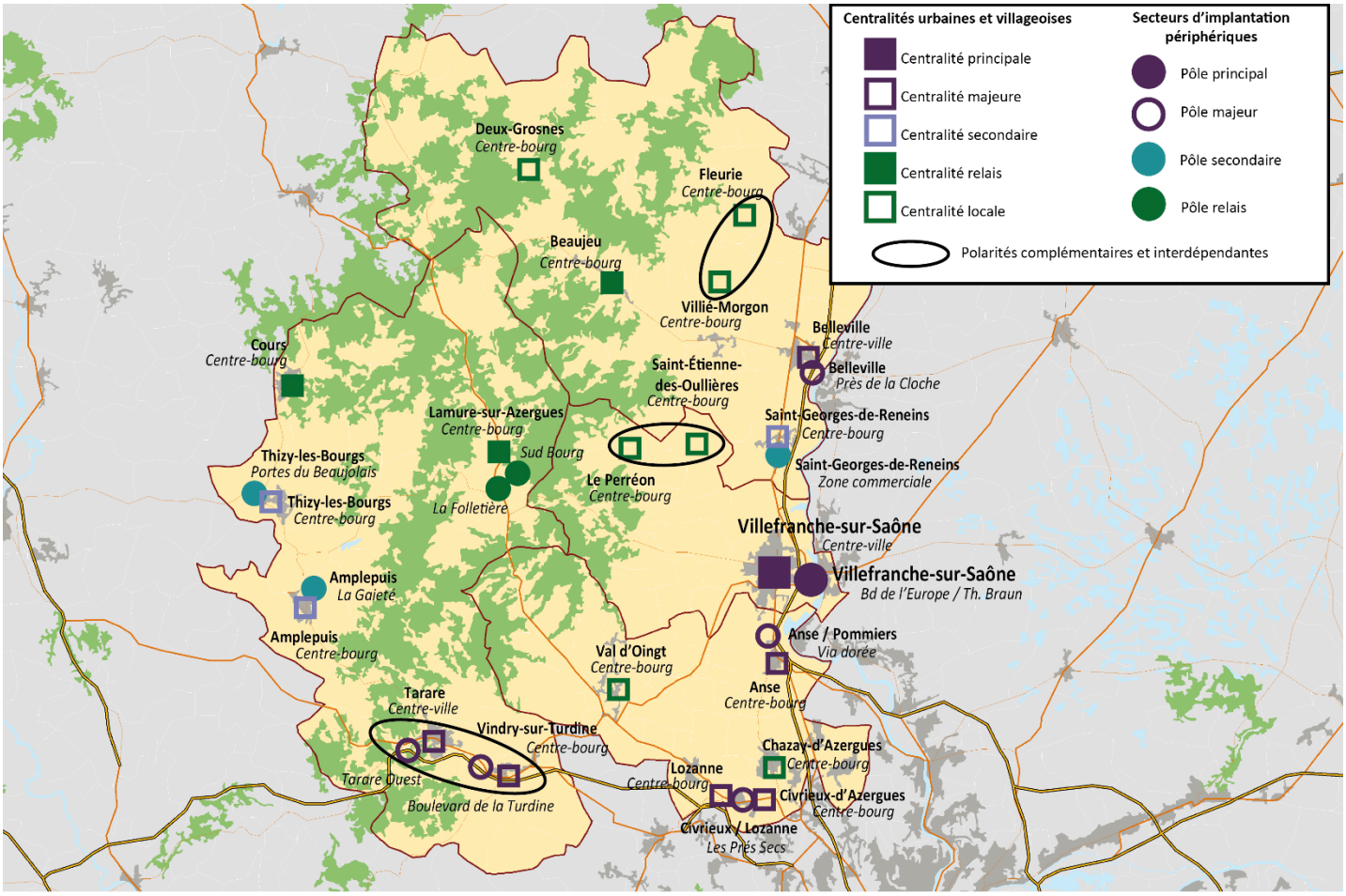
- Les localisations au sein des centralités : centres-villes et centres-bourgs des polarités principales, majeures, secondaires, relais et locales et toutes les centralités de quartier.
- Les localisations au sein des secteurs d'implantation périphériques : zones commerciales existantes situées hors centralité sur les polarités principales, majeures, secondaires, relais et locales.

La cartographie ci-après définit les localisations préférentielles pour les nouvelles implantations et extensions de commerces « d'importance ».

Les nouvelles implantations et extensions de commerces d'importance au sein des localisations préférentielles figurant sur la carte ci-après sont conditionnées au respect des objectifs sur la vocation de celles-ci (fréquence d'achats – formats de vente des bâtiments commerciaux – *cf.* chapitre 3.2.).

Les PLU PLUi délimitent les localisations préférentielles identifiées par le DAACL dans un souci de sobriété foncière pour les activités commerciales. En conséquence, les nouvelles implantations de commerce d'importance ont vocation à se développer sur des terrains déjà artificialisés (en densification, requalification, réemploi de friches, etc).

Cartographie des localisations préférentielles pour le commerce d'importance



2 VOCATION DES LOCALISATIONS PREFERENTIELLES POUR LE COMMERCE D'IMPORTANCE

Définition : les fréquences d'achats

	Fréquences d'achats	Types d'activités concernées	Aire d'influence minimale	Formats de vente concernés	Modes principaux d'accès et de transports pour les achats
Achats réguliers	Quotidienne	Boulangerie, boucherie – charcuterie, tabac - presse, fleurs, alimentation, services ...	> 1 200 à 2 500 habitants	Commerces traditionnels sédentaires et non sédentaires	- Modes doux - Transports en commun - Voiture
	Hebdomadaire	Supermarchés / hypermarchés, alimentaires spécialisés...	> 8 000 hab (+1 000 m²)	Moyennes surfaces alimentaires	- Modes doux - Transports en commun - Voiture
	Occasionnelle « lourde »	Bricolage, jardinage	>10 000 habitants	Grandes et moyennes surfaces spécialisées (GSS) non alimentaires	- Voiture
	Occasionnelle « légère »	Habillement, chaussures, optique, parfumerie, bijouterie, librairie papeterie CD/DVD, jeux - jouets, petite décoration, ...	> 15 000 à 20 000 habitants		- Modes doux - Transports en commun - Voiture
	Exceptionnelle	Mobilier, électroménager, aménagement de la maison (cuisines, salles de bains), concessionnaires automobiles...	> 40 000 à 50 000 habitants		- Voiture

Les orientations sur la vocation des localisations préférentielles pour les commerces d'importance visent à permettre à chaque polarité d'exercer pleinement sa fonction commerciale dans le respect des équilibres territoriaux. Ces orientations s'inscrivent également dans un objectif de revitalisation des centres-villes en réservant les localisations de périphérie à une offre peu compatible avec une insertion en tissu urbain dense.

> DÉCLINAISON DES LOCALISATIONS PRÉFÉRENTIELLES POUR LE COMMERCE D'IMPORTANCE, SELON LA RÉPONSE AUX FRÉQUENCES D'ACHAT

Les orientations sur la vocation des localisations préférentielles pour les commerces « d'importance » s'appuient notamment sur la typologie des activités commerciales ou fréquence d'achat à laquelle elles répondent. Les autorisations et avis délivrés au titre des articles L. 752-1 et L. 752-4 du code de commerce doivent être compatibles avec les objectifs suivants :

Centralités :

- Le centre-ville de la polarité principale accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à toutes les fréquences d'achats ;
- Les centres-villes et centres-bourgs des polarités majeures accueillent également préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à toutes les fréquences d'achat, à des achats réguliers, occasionnels légers, occasionnels lourds.
- Les centres-bourgs des polarités secondaires accueillent préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers, occasionnels lourds et occasionnels légers
- Les centres-bourgs des polarités relais accueillent préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers et occasionnels lourds
- Les centres-bourgs des polarités locales accueillent préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers.

<u>Secteurs d'implantations périphériques</u> :

La localisation de périphérie située sur la polarité principale accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats occasionnels lourds et exceptionnels. Elle constitue une localisation préférentielle pour des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats occasionnels légers et réguliers sous conditions.

Les localisations de périphérie situées sur les polarités majeures accueillent préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats occasionnels lourds et exceptionnels. Elles constituent des localisations préférentielles pour des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers sous conditions.

Les localisations de périphérie situées sur les polarités secondaires et locales accueillent préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats occasionnels lourds. Elles constituent des localisations préférentielles pour des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers sous conditions.

> DÉCLINAISON DES LOCALISATIONS PRÉFÉRENTIELLES DES COMMERCES D'IMPORTANCE SELON LES FORMATS DES ÉQUIPEMENTS COMMERCIAUX

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces dispositions dans les documents d'urbanisme locaux, mais aussi dans le cadre des autorisations délivrées au titre de l'article L752-1 du code de commerce, les valeurs sont indiquées en surface de vente et en surface de plancher. Les autorisations d'exploitation commerciale et documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles avec les objectifs suivants, exprimés en objectifs « plancher » et « plafond » :

A. <u>SEUILS DE SURFACES DE VENTE PLANCHER PAR UNITE COMMERCIALE[7] OU PAR ENSEMBLE COMMERCIAL</u> :

- <u>Dans les secteurs d'implantation périphérique :</u>

  Les unités commerciales ou ensembles commerciaux inférieurs à 300 m² de surface de vente (soit environ 400 m² de surface de plancher) sont proscrits, y compris au sein des galeries marchandes. Les autorisations et avis délivrés au titre des articles L. 752-1 et L. 752-4 du code de commerce et les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles avec cette disposition.

[7] ***Définition** = L'unité commerciale désigne l'espace bâti dédié à une activité commerciale. Un ensemble commercial est composé d'unités commerciales. Un ensemble commercial se compose d'au moins deux unités commerciales. L'association de ces deux unités commerciales mesure au moins 300 m².*

B. <u>SEUILS DE SURFACES DE VENTE PLAFOND PAR UNITE COMMERCIALE OU PAR ENSEMBLE COMMERCIAL :</u>

- <u>POUR LES ACHATS REGULIERS : Les extensions et les nouvelles implantations de commerces sont plafonnées :</u>
  - **à 2 000 m² de surface de vente couverte** (soit environ 2 500 m² de surface de plancher) par unité commerciale **dans le secteur d'implantation périphérique de la polarité principale**
  - **à 1 200 m² de surface de vente couverte** (soit environ 1 500 m² de surface de plancher) par unité commerciale **dans les secteurs d'implantations périphériques des polarités majeures et secondaires**
  - **à 800 m² de surface de vente couverte** (soit environ 900 m² de surface de plancher) par unité commerciale **dans les secteurs d'implantations périphériques des polarités locales**

- <u>POUR LES ACHATS OCCASIONNELS LOURDS : Les extensions et les nouvelles implantations de commerces sont plafonnées :</u>
  - **à 2 000 m² de surface de vente couverte** (soit environ 2 500 m² de surface de plancher) par unité commerciale **dans les secteurs d'implantation périphérique de la polarité principale, et des polarités majeures et secondaires**
  - **à 1 200 m² de surface de vente couverte** (soit environ 1 500 m² de surface de plancher) par unité commerciale **dans les secteurs d'implantation périphérique des polarités locales.**

- <u>POUR LES ACHATS EXCEPTIONNELS : Les extensions et les nouvelles implantations de commerces sont plafonnées :</u>
  - **à 3 000 m² de surface de vente couverte** (soit environ 3 800 m² de surface de plancher) par unité commerciale **dans les secteurs d'implantation périphérique de la polarité principale et des polarités majeures.**

> PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX PROJETS D'EXTENSION DES COMMERCES D'IMPORTANCE AU SEIN DES SECTEURS D'IMPLANTATION PÉRIPHÉRIQUE

<u>Les unités commerciales existantes implantées dans les secteurs d'implantation périphérique peuvent s'étendre de manière limitée dans le respect des conditions suivantes</u> :

- Ces extensions limitées ne sont prévues que pour les commerces qui n'ont pas de développement possible dans les plafonds de surface prévus dans le tableau ci-après
- Le cumul des extensions ne doit pas générer une augmentation de l'emprise au sol du bâtiment de plus de 10% de l'emprise au sol existante sur l'assiette foncière
- La surface de vente additionnelle ne doit pas dépasser 500 m² quelle que soit la surface de vente existante.

Tableau de synthèse des vocations des localisations préférentielles pour le développement du commerce d'importance

Se référer au tableau d'équivalence entre fréquences d'achats et types d'activités.

Fonction commerciale future	Polarité	Pôle	Commerce de proximité < 300 m²	Commerce > 300 m² de surface de vente			
				Achats réguliers	Achats occasionnels lourds	Achats occasionnels légers	Achats exceptionnels
Principale	Villefranche-sur-Saône	Centre-ville					
		Bd de l'Europe / Th. Braun		**2 000 m²**	**2 000 m²**		**3 000 m²**
Majeure	Tarare – Vindry-sur-Turdine	Centre-ville					
		Boulevard de la Turdine		**1 200 m²**	**2 000 m²**		**3 000 m²**
		Tarare Ouest		**1 200 m²**	**2 000 m²**		**3 000 m²**
	Belleville	Centre-ville					
		Zone commerciale Prés de la Cloche		**1 200 m²**	**2 000 m²**		**3 000 m²**
	Anse	Centre-bourg					
		Via dorée		**1 200 m²**	**2 000 m²**		**3 000 m²**
	Lozanne – Civrieux-d'Azergues	Centre-bourg					
		Les Prés Secs		**1 200 m²**	**2 000 m²**		**3 000 m²**
Secondaire	Amplepuis	Centre-bourg					
		La Gaieté		**1 200 m²**	**2 000 m²**		
	Thizy-les-Bourgs	Centre-bourg					
		Portes du Beaujolais		**1 200 m²**	**2 000 m²**		
	Saint-Georges-de Reneins	Centre-bourg					
		Zone commerciale		**1 200 m²**	**2 000 m²**		
Relais	**Beaujeu**	**Centre-bourg**					
	Cours	Centre-bourg					

Fonction commerciale future	Polarité	Pôle	Commerce de proximité < 300 m²	Commerce > 300 m² de surface de vente			
				Achats réguliers	Achats occasionnels lourds	Achats occasionnels légers	Achats exceptionnels
Locale	Lamure-sur-Azergues	Centre-bourg					
		Sud Bourg		**800 m²**	**1 200 m²**		
		La Folletière		**800 m²**	**1 200 m²**		
	Chazay-d'Azergues	Centre-bourg					
	Chazay-d'Azergues	Les Bageardes		**800 m²**	**1 200 m²**		
	Val d'Oingt	Centre-bourg					
	Villié-Morgon - Fleurie	Centre-bourg					
	St-Etienne-des-Oullières – Le Perréon	Centre-bourg					
	Deux-Grosnes	Centre-bourg					
Proximité	Autres communes	Centre-bourg					

2 000 m² Plafonds par unité commerciale ou ensemble commercial (exprimés en surface de vente)

Pôle secteur d'implantation périphérique (SIP)

Localisations préférentielles pour les nouvelles implantations

Localisations préférentielles pour les nouvelles implantations sous conditions (cumulatives) :
- Impossibilité de réalisation du projet dans la ou les centralités proches, notamment en lien avec des contraintes de disponibilité foncière et/ou d'accessibilité
- Projet s'inscrivant dans la diversification de l'existant (nouveau concept / format, niveau de gamme…)

Localisations à proscrire pour les nouvelles implantations

3 ENCADREMENT DES IMPLANTATIONS DES COMMERCES D'IMPORTANCE EN DEHORS DES LOCALISATIONS PREFERENTIELLES ET DES COMMERCES D'IMPORTANCE ISOLES EXISTANTS

> PRESCRIPTIONS RELATIVES À L'IMPLANTATION DU COMMERCE D'IMPORTANCE EN DEHORS DES LOCALISATIONS PRÉFÉRENTIELLES

En dehors des localisations préférentielles pour le commerce d'importance déterminées sur la carte des localisations préférentielles du DAACL, toute nouvelle implantation d'unités commerciales ou d'ensemble commercial de plus de 300 m² de surface de vente (soit environ 400 m² de surface de plancher) **est proscrite.**

Par exception à ce dernier point, les nouvelles implantations d'unités commerciales ou d'ensembles commerciaux d'importance (> 300 m²) sont rendues possibles :

Dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain ou d'extensions urbaines denses, dans des secteurs identifiés par le PLU / PLUi. Dans ces secteurs, l'implantation d'une petite ou d'une moyenne surface répondant à des besoins réguliers (fréquence d'achat) est admise en réponse aux besoins des quartiers environnants et dans le cadre d'un projet global d'aménagement mixte. Le dimensionnement des stationnements et des accès sera adapté à cette vocation.

Dans le cadre de mutations de friches[8] au sein de l'enveloppe urbaine, hors zones d'activités structurées, hameaux et sites isolés ;

Dans des quartiers en cours de structuration. L'implantation de commerces doit dans ce cas s'inscrire dans le cadre d'un projet global d'aménagement mixte.
Les documents d'urbanisme locaux et les autorisations et avis délivrés au titre des articles L. 752-1 et L. 752-4 du code de commerce doivent être compatibles avec ces dispositions.

> PRESCRIPTIONS RELATIVES À L'EXTENSION DES COMMERCES D'IMPORTANCE ISOLÉS EXISTANTS

En dehors des localisations préférentielles, les commerces d'importance (> 300 m²) existants, implantés de manière isolée, peuvent bénéficier d'une autorisation d'extension limitée à condition qu'elle soit justifiée par une capacité d'emplois supplémentaires et d'un besoin de desserte commerciale à satisfaire.
L'extension limitée s'entend par une ou plusieurs extensions, dont la suface de vente cumulée nouvelle est inférieure à 10 % de la surface de vente existante, en développement vertical ou horizontal, et sans dépasser 100 m² d'extension au total.

[8] Sont considérées comme des friches, les espaces bâtis laissés à l'abandon, à la suite de l'arrêt d'une activité (commerciale ou non commerciale) ou de sa délocalisation. Le bâtiment sera considéré comme une friche au sens du SCoT s'il est inoccupé depuis plus de trois ans.

4 AMÉLIORATION QUALITATIVE DES PÔLES COMMERCIAUX

Se référer aux objectifs 3-2 et 3-3 du D O O relatif à l'aménagement qualitatif des centralités rurales et à la requalification des zones commerciales périphériques

> PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA DESSERTE EN MODES DOUX ET COLLECTIFS DES PÔLES COMMERCIAUX

Les nouvelles implantations et extensions de surfaces de vente dans les secteurs d'implantations périphériques s'inscrivent dans un objectif d'amélioration qualitative des pôles existants. À ce titre, les autorisations d'exploitation commerciale (AEC) sont délivrées en compatibilité avec cet objectif, notamment au regard des critères suivants :

Pour la polarité principale de Villefranche-sur-Saône, la mise en place d'une desserte (ou de son renforcement) par les transports collectifs réguliers, d'accès routiers et de stationnements adaptés, mutualisés entre plusieurs activités composant un même ensemble commercial ;

Pour l'ensemble des polarités, la mise en place de liaisons en modes doux (cheminements piétonniers sécurisés, itinéraires cyclables) depuis les arrêts de transports en commun s'ils existent, les secteurs d'habitat limitrophes et/ou les centralités, et dans la mesure du possible, la mise en place de transports collectifs urbains ou non urbains. Les collectivités compétentes et porteurs de projet, s'assureront de la continuité de ces liaisons « modes doux », afin d'assurer la sécurité de tous les usagers.

Les autorisations et avis délivrés au titre des articles L. 752-1 et L. 752-4 du code de commerce et les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles avec cette disposition.

> PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'INSERTION URBAINE, NATURELLE ET PAYSAGÈRE HARMONIEUSE DES ÉQUIPEMENTS IMPLANTÉS AU SEIN DES PÔLES COMMERCIAUX

Le SCoT et les documents d'urbanisme locaux poursuivent l'objectif d'une insertion harmonieuse des équipements implantés dans les secteurs d'implantation périphérique dans leur environnement urbain, naturel et paysager. Pour répondre à ces objectifs qualitatifs, les projets de développement commercial dans les secteurs d'implantation périphérique devront s'inscrire dans le cadre d'un projet global d'aménagement ou de requalification défini au préalable ou d'une opération d'aménagement commercial d'ensemble à l'échelle de la localisation, intégrant notamment des principes de végétalisation des parkings, de maintien de coupures vertes, de cheminements piétonniers internes entre secteurs marchands.

> PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE MAINTIEN OU D'ACCUEIL DES ACTIVITÉS COMMERCIALES EN CENTRALITÉ

En centralité, lieu privilégié du développement commercial, les documents d'urbanisme locaux assurent les conditions de maintien ou d'accueil des activités commerciales :

Au travers des règles d'urbanisme telles que :

- La mise en place de linéaires « commerce, artisanat et service » (au titre de l'article L. 151-16 du code de l'urbanisme) ;
- Des orientations d'aménagement prévoyant des rez-de-chaussée commerciaux dans les futures opérations d'aménagement, ou un pourcentage de la surface de plancher dédié aux activités commerciales ;
- L'absence de recul par rapport aux voies sur les axes marchands, absence de règles trop contraignantes en matière de stationnement pour les locaux commerciaux... ;

Au travers de mesures favorisant :

- Le stationnement à proximité des activités : création de parkings de proximité, mise en place de dispositifs de stationnement pour cycles,...
- La diversité des modes d'accès aux pôles commerciaux : accès a minima en modes doux et automobiles pour les polarités relais et secondaires et accès modes doux, automobiles et transports collectifs réguliers pour les polarités majeures.

> RECOMMANDATIONS – VALORISER « L'IDENTITÉ » COMMERCIALE DES CENTRALITÉS

De manière générale, Il est recommandé aux communes de valoriser :

- Leur « **identité commerciale** », notamment les zones ayant une fonction structurante : micro-polarité économique et commerciale à l'échelle d'un village, un ensemble commercial à fort rayonnement, etc.
- La « **lisibilité de leur offre commerciale** » : généralisation, densification et homogénéisation de la signalétique commerciale et du jalonnement des linéaires et des pôles marchands,

Il est recommandé aux communes, et/ou aux EPCI qui en ont la compétence, d'élaborer leur règlement local de publicité de façon à définir au préalable des modalités d'affichage qui ne dénaturent pas le patrimoine bâti ou naturel.

Ce règlement intègrera les règles s'appliquant notamment aux enseignes lumineuses. Il est recommandé aux communes de se coordonner pour proposer des règlements de publicité cohérents à l'échelle des intercommunalités.

> RECOMMANDATIONS APPLICABLES À LA QUALITÉ DE LA MORPHOLOGIE DES COMMERCES DE CENTRALITÉ

Afin de renforcer l'attractivité des centralités urbaines et villageoises identifiées par le DAACL ou par les PLU PLUi, les collectivités peuvent réglementer la qualité de la morphologie des façades commerciales en :

Garantissant une consommation d'espace sobre, en particulier en mutualisant le nombre de places de stationnement, leur implantation en sous-sol ou en toiture
Encadrant par des OAP sectorielles les projets de requalification des quartiers commerçants

> RECOMMANDATIONS APPLICABLES À LA QUALITÉ ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE DES ABORDS DE COMMERCES DE CENTRALITÉ

Les PLU PLUi sont invités à une vigilance particulière au traitement qualitatif de l'espace urbain aux abords des commerces de centralité, notamment :

- en matière d'enseignes, de revêtements, de devantures par la mise en œuvre de dispositifs incitatifs ou réglementaires (chartes d'aménagement, aides financières à la modernisation, règlements de PLU ou de ZAC…).
- en matière de partage modal de l'espace public (piétons, automobiles, deux roues, transports collectifs urbains), revêtements de sol, mobilier urbain (bancs, luminaires…), végétalisation de l'espace public, signalétique etc.

5 ACTIVITÉS LOGISTIQUES COMMERCIALES

Se référer au préambule pour les définitions des activités relatives à la logistique commerciale : « nouvelles implantations logistiques commerciales », « équipement logistique commercial », « logistique commerciale de proximité » dans le cadre du présent SCoT ; ainsi que pour les précisions portant sur le volet logistique.

Sur le territoire du SCoT du Beaujolais, les dispositions portant sur la logistique commerciale s'appliqueront, en plus des dispositions obligatoires[9] à la logistique commerciale de proximité.

> INTERDICTION D'IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS LOGISTIQUES COMMERCIAUX DE GRANDE ENVERGURE SUR LE TERRITOIRE DU SCoT *(SURFACE DE PLANCHER SUPÉRIEURE À 5 000 m²)*

Le territoire du SCoT n'a pas vocation à accueillir d'équipements logistiques commerciaux :

Ceux-ci désignent les entrepôts logistiques de plus de 5 000 m² dédiée à la logistique commerciale

> PRESCRIPTIONS RELATIVES À L'IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS DÉDIÉS À LA LOGISTIQUE COMMERCIALE DE PROXIMITÉ *(SURFACE DE PLANCHER INFÉRIEURE À 5 000 m²)*

Tous les secteurs d'implantations périphériques existants, déjà aménagés et desservis par des axes routiers permettant la livraison des centralités situées dans un rayon proche sont des localisations préférentielles pour les implantations :

- **D'entrepôts de logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) ;**
- **D'entrepôts nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.**

Leurs implantations sont conditionnées au respect des contraintes suivantes :

- **La nouvelle implantation de logistique de proximité s'effectue :**
  - Dans les locaux existants vacants ou présentant des capacités d'optimisation
  - Dans le cadre d'une reconquête d'une friche existante au sein d'un secteur d'implantation périphérique
  - Dans le respect de l'organisation de la zone
- **La nouvelle implantation ne génère pas de nuisance quant au fonctionnement général du site, en particulier en termes de circulation routière et d'accessibilité**
- **Les flux de marchandises générés par l'activité logistique ne doivent pas conduire à la traversée d'un secteur résidentiel existant ;**

[9] Se référer au point n°5 du préambule du présent chapitre : 5) Précisions sur le volet « logistique ».

- **Les bâtiments doivent veiller au respect des conditions de qualité environnementale, architecturale et paysagère prévus pour les commerces qui s'implantent en secteur périphérique, ainsi que les objectifs visés par le DOO concernant la qualité paysagère des espaces économiques.**

> PRESCRIPTIONS RELATIVES À L'IMPLANTATION DES PETITES ACTIVITÉS LOGISTIQUES COMMERCIALES DE PROXIMITÉ *(SURFACE DE PLANCHER INFÉRIEURE À 400 m²)*

Les petites activités logistiques commerciales de proximité (< 400 m²) peuvent être encouragées au sein des centralités, au motif qu'elles permettent une desserte dite « du dernier kilomètre ».

Pour autant, elles ne doivent pas :

- **Prendre place au sein d'un parcours marchand / d'un linéaire commerçant**
- **Être implantées au sein d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité défini par une collectivité en application de l'article L214-1 et suivants du code de l'urbanisme.**

La desserte « du dernier kilomètre » s'effectue de façon préférentielle par le biais de moyens de transports permettant de limiter son impact environnemental (véhicules électriques ou à hydrogène, vélos-cargos…).

Les bâtiments doivent veiller au respect des conditions de qualité environnementale, architecturale et paysagère prévus pour les commerces qui s'implantent dans les centralités.

> PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX IMPLANTATION DE LOGISTIQUE COMMERCIALE ET DE DRIVES

Les PLU / PLUi doivent :

- Privilégier les implantations favorisant des solutions décarbonées pour l'acheminement des derniers kilomètres
- privilégier la mobilisation des locaux d'activités inoccupés
- réglementer les implantations de « drives » en zone urbaine susceptibles de pénaliser le linéaire commerçant de centralité et de générer des flux
- imposer des critères d'insertion environnementale et paysagère des locaux de logistique locale et des drives

ANNEXE

Liste d'activités encadrées par le DAACL

CodeAPE	APE - Libellé	Typologie d'activités
1013B	Charcuterie	alimentaire
1071C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	alimentaire
1071D	Pâtisserie	alimentaire
4711B	Commerce d'alimentation générale	alimentaire
4711C	Supérettes	alimentaire
4722Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé	alimentaire
4723Z	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé	alimentaire
4724Z	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé	alimentaire
4729Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé	alimentaire
5621Z	Services des traiteurs	alimentaire
1011Z	Transformation et conservation de la viande de boucherie	artisanat de production alimentaire
1013A	Préparation industrielle de produits à base de viande	artisanat de production alimentaire
1072Z	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	artisanat de production alimentaire
1082Z	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	artisanat de production alimentaire
1085Z	Fabrication de plats préparés	artisanat de production alimentaire
1089Z	Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	artisanat de production alimentaire
1101Z	Production de boissons alcooliques distillées	artisanat de production alimentaire
4778C	Autres commerces de détail spécialisés divers	artisanat de production non alimentaire
4511Z	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	Automobile
4532Z	Commerce de détail d'équipements automobiles	Automobile
4540Z	Commerce et réparation de motocycles	Automobile
4730Z	Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	Automobile
4751Z	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé	non alimentaire
4726Z	Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé	non alimentaire
4759A	Commerce de détail de meubles	non alimentaire
4759A	Commerce de détail de meubles	non alimentaire
4759B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer	non alimentaire
4764Z	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	non alimentaire
4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	non alimentaire
4772A	Commerce de détail de la chaussure	non alimentaire
4775Z	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	non alimentaire
4776Z	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé	non alimentaire
4777Z	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	non alimentaire
4778A	Commerces de détail d'optique	non alimentaire
7420Z	Activités photographiques	non alimentaire
9525Z	Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie	non alimentaire
4719B	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	Services
4741Z	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	Services
4743Z	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé	Services
4752A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²)	Services
4754Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	Services
4774Z	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé	Services
9601B	Blanchisserie-teinturerie de détail	Services
9602A	Coiffure	Services
9602B	Soins de beauté	Services
9603Z	Services funéraires	Services
9604Z	Entretien corporel	Services
9609Z	Autres services personnels n.c.a.	Services

▲ Sommaire

SCoT BEAUJOLAIS 2045

➢ **Version approuvée le 26 juin 2025**



2-2-3

Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)

Atlas des périmètres des centralités et des « secteurs d'implantation périphérique »



Syndicat Mixte du Beaujolais

172, boulevard Victor Vermorel

69400 VILLEFRANCHE/SAÔNE

Tél : 04 74 65 74 40

a.i.d OBSERVATOIRE | STRATÉGIE | PROGRAMMATION

3, avenue Condorcet 69100 Villeurbanne
24, rue Louis Blanc 75010 Paris
59, allée Jean Jaurès 31000 Toulouse
2, rue Crucy 44000 Nantes

Rappel réglementaire sur le rôle et la portée de l'atlas du DAACL :

▲ Sommaire

Le rôle du DAACL et de son atlas cartographique :

Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) est un outil destiné à orienter l'aménagement du territoire concernant le commerce (y compris la logistique associée) et l'artisanat.

Ses prescriptions s'imposent notamment :

- aux documents de planification locale, dont les plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi), les documents tenant lieu de PLU, les cartes communales (CC), les plans de mobilité (PM ou PDM)
- à certains programmes et projets opérationnels : zones d'aménagement différé (ZAD) et périmètres provisoires de ZAD, zones d'aménagement concerté (ZAC), projets soumis à autorisations d'exploitation commerciale (AEC) ou à autorisation au titre des établissements de spectacles cinématographiques, etc.

La localisation précise des centralités urbaines et des secteurs d'implantation périphérique repose sur la stratégie d'aménagement commercial exposée dans le volet commercial du DOO et dans le règlement écrit du DAACL qui prend en considération des exigences d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement et de qualité de l'urbanisme conformément à l'article L. 141-16 et 141-17 du code de l'urbanisme.

L'atlas du DAACL du SCoT détermine =

Les contours des principales localisations géographiques des « Centralités principales » correspondant aux centres-villes, aux centres-bourgs ou aux principaux centres de quartiers caractérisés par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines

Les contours des « Secteurs d'Implantation Périphérique » existants qui doivent être contenus et qui ne peuvent être étendus (SIP)

Les PLU/PLUi peuvent préciser à l'échelle parcellaire les zones dans lesquelles le commerce est autorisé.

Rappel réglementaire sur le rôle et la portée de l'atlas du DAACL :

▲ Sommaire

La portée du DAACL et de son atlas cartographique :

L'articulation du PLU(i) et des cartes communales à l'égard du DAAC est double :

• En premier lieu, en application de l'article L. 131-4 du code de l'urbanisme, les PLU / PLU(i) **sont soumis à un rapport de compatibilité avec le DAACL qui détermine les implantations préférentielles et les conditions d'implantation des nouveaux commerces en centralité comme dans les Secteurs d'Implantations Périphériques.**
Dès lors, si les auteurs des PLU / PLU(i) disposent d'une marge d'appréciation par rapport aux prescriptions du SCoT, celle-ci ne saurait remettre en cause ses orientations et principes fondamentaux du DAACL

• En second lieu, les PLU/PLU(i) et les cartes communales complètent le DAACL, ces documents peuvent dessiner des centralités secondaires dans le respect des critères du SCoT (centre-ville, centre-village ou centre de quartier caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines)
Le tracé à la parcelle étant interdit dans le DAACL, celui-ci est possible dans les PLU/PLU(i) et dans les cartes communales.

A noter que le SCoT sera pris en compte lors de l'avis demandé au SMB sur les demandes d'autorisations d'exploitation commerciale (soumise à l'avis de la CDAC) qui concernent les ensembles commerciaux de plus de 1 000 m² de surface de vente ou dont le projet prévoit d'atteindre au moins 1 000 m² de surface de vente.

Le DAACL : Identification des localisations préférentielles, objectifs, recommandations et conditions d'implantation

Orientations relatives aux implantations commerciales

Les secteurs d'implantation périphérique (SIP) et les centralités urbaines identifiées dans cette partie **correspondent aux principales localisations préférentielles identifiées dans le DOO du SCoT**. Plus précisément, il s'agit des **localisations préférentielles permettant l'accueil du commerce d'importance (> 300 m²).**

En dehors de ces localisations préférentielles, l'implantation de commerces d'importance est proscrite.

Les secteurs identifiés en tant que localisations préférentielles présentent un ou plusieurs des cinq enjeux suivants, au regard de l'article L141-17 du code de l'urbanisme :

- Revitalisation des centres-villes ;
- Maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre ;
- Cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises ;
- Consommation économe de l'espace ;
- Préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture.

La localisation précise des centralités urbaines et des secteurs d'implantation périphérique repose sur la stratégie d'aménagement commercial exposée dans le volet commercial du présent document, et sur la prise en considération des exigences d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement et de qualité de l'urbanisme conformément à l'article L. 141-16 et 141-17 du code de l'urbanisme.

- Maîtriser le développement des pôles périphériques pour permettre le renforcement des centralités urbaines des centres-villes et des principaux centres-bourgs marchands ;
- Optimiser l'occupation de l'espace dans les pôles de périphérie et privilégier la densification à la mise à disposition de foncier non bâti ;
- Limiter l'étalement urbain en favorisant la densification des pôles plutôt que l'extension des espaces dédiés au commerce et la création de nouveaux pôles ;
- Limiter le développement du commerce sur les lieux de flux.

26 localisations préférentielles (dont trois localisations « binômes » : Saint-Etienne-des-Oullières et Le Perréon ; Villié-Morgan et Fleurie ; Tarare et Vindry-sur-Turdine) **pour les commerces d'importances telles que définies dans le DOO font l'objet d'une fiche,** comprenant un document graphique portant sur l'identification des localisations préférentielles.

Le document graphique, qui identifie les localisations préférentielles, sera précisé (délimitation fine des périmètres) par les documents d'urbanismes locaux.

Chaque fiche « localisation préférentielle » renseigne également :

- Un rappel des principales dispositions du DOO,
- Des orientations générales et objectifs,
- Des recommandations,
- Des conditions d'implantation des équipements commerciaux spécifiques à chaque secteur.

Rappel des objectifs sur la vocation des localisations préférentielles pour le développement commercial

Fonction commerciale future	Polarité	Pôle	Commerce de proximité < 300 m²	Commerce > 300 m² de surface de vente			
				Achats réguliers	Achats occasionnels lourds	Achats occasionnels légers	Achats exceptionnels
Principale	Villefranche-sur-Saône	Centre-ville					
		Bd de l'Europe / Th. Braun		**2 000 m²**	**2 000 m²**		**3 000 m²**
Majeure	Tarare – Vindry-sur-Turdine	Centre-ville					
		Boulevard de la Turdine		**1 200 m²**	**2 000 m²**		**3 000 m²**
		Tarare Ouest		**1 200 m²**	**2 000 m²**		**3 000 m²**
	Belleville	Centre-ville					
		Zone commerciale Prés de la Cloche		**1 200 m²**	**2 000 m²**		**3 000 m²**
	Anse	Centre-bourg					
		Via dorée		**1 200 m²**	**2 000 m²**		**3 000 m²**
	Lozanne – Civrieux-d'Azergues	Centre-bourg					
		Les Prés Secs		**1 200 m²**	**2 000 m²**		**3 000 m²**
Secondaire	Amplepuis	Centre-bourg					
		La Gaieté		**1 200 m²**	**2 000 m²**		
	Thizy-les-Bourgs	Centre-bourg					
		Portes du Beaujolais		**1 200 m²**	**2 000 m²**		
	Saint-Georges-de Reneins	Centre-bourg					
		Zone commerciale		**1 200 m²**	**2 000 m²**		
Relais	Beaujeu	Centre-Bourg					
	Cours	Centre-bourg					

Pôle secteur d'implantation périphérique (SIP)

2 000 m² Plafonds par unité commerciale ou ensemble commercial (exprimés en surface de vente)

Localisations préférentielles pour les nouvelles implantations

Localisations préférentielles pour les nouvelles implantations sous conditions (cumulatives) :
- Impossibilité de réalisation du projet dans la ou les centralités proches, notamment en lien avec des contraintes de disponibilité foncière et/ou d'accessibilité
- Projet s'inscrivant dans la diversification de l'existant (nouveau concept / format, niveau de gamme…)

Localisations à proscrire pour les nouvelles implantations

Rappel des objectifs sur la vocation des localisations préférentielles pour le développement commercial

Fonction commerciale future	Polarité	Pôle	Commerce de proximité < 300 m²	Commerce > 300 m² de surface de vente			
				Achats réguliers	Achats occasionnels lourds	Achats occasionnels légers	Achats exceptionnels
Locale	Lamure-sur-Azergues	Centre-bourg					
		Sud-Bourg		**800 m²**	**1 200 m²**		
		La Folletière		**800 m²**	**1 200 m²**		
	Chazay-d'Azergues	Centre-bourg					
	Chazay-d'Azergues	Les Bageardes		**800 m²**	**1 200 m²**		
	Val d'Oingt	Centre-bourg					
	Villié-Morgon - Fleurie	Centre-bourg					
	St-Etienne-des-Oullières – Le Perréon	Centre-bourg					
	Deux-Grosnes	Centre-bourg					
Proximité	Autres communes	Centre-bourg					

Pôle secteur d'implantation périphérique (SIP)

2 000 m²

Plafonds par unité commerciale ou ensemble commercial (exprimés en surface de vente)

Le DAACL : Identification des localisations préférentielles, objectifs, recommandations et conditions d'implantation

Orientations relatives aux implantations de logistique commerciale

Le territoire du SCoT dans son entièreté n'est **pas à considérer comme une localisation préférentielle pour l'implantation d'équipements logistiques commerciaux, c'est-à-dire l'implantation d'entrepôts logistiques de plus de 5 000 m²** dédiée à la logistique commerciale.

Le territoire n'a **pas vocation à accueillir d'équipements logistiques commerciaux** (locaux logistiques de plus de 5 000 m², répondant notamment aux besoins des grandes plateformes de e-commerce) **rayonnant sur un territoire régional ou national.**

Plus particulièrement les documents d'urbanisme locaux veillent à **ne pas autoriser les nouvelles implantations d'entrepôt logistique de plus 5 000 m²** dès lors qu'il soit dédié à l'accueil d'une activité de logistique commerciale quelque soit la localisation du projet sur le périmètre du SCoT.

Tous les secteurs d'implantations périphériques sont des localisations préférentielles pour les nouvelles implantations d'entrepôts :

- De logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) ;
- Nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.

En dehors de ces localisations préférentielles, l'implantation d'équipements logistiques commerciaux est proscrite.

Les nouvelles implantations d'entrepôts :

- De logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) ;
- Nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce ;

Sont conditionnées au respect des points suivants :

- La surface totale de l'entrepôt ne peut excéder 5 000 m², et doit optimiser son occupation au sein du parcellaire mobilisé ;
- La nouvelle implantation s'effectue prioritairement dans le cadre d'une occupation d'un local vacant ou d'une friche existante au sein d'une localisation préférentielle et dans le respect de l'organisation de la zone ;
- La nouvelle implantation ne génère pas de nuisance quant au fonctionnement général du site, en particulier en termes de circulation routière et d'accessibilité ;
- Les flux de marchandises générés par l'activité logistique ne doivent pas conduire à la traversée d'un secteur résidentiel existant ;
- Les bâtiments doivent veiller au respect des conditions de qualité environnementale, architecturale et paysagère prévus pour les commerces qui s'implantent en secteur périphérique, ainsi que les objectifs visés par le DOO concernant la qualité paysagère des espaces économiques.

Le DAACL : Identification des localisations préférentielles, objectifs, recommandations et conditions d'implantation

Orientations relatives aux implantations de logistique commerciale

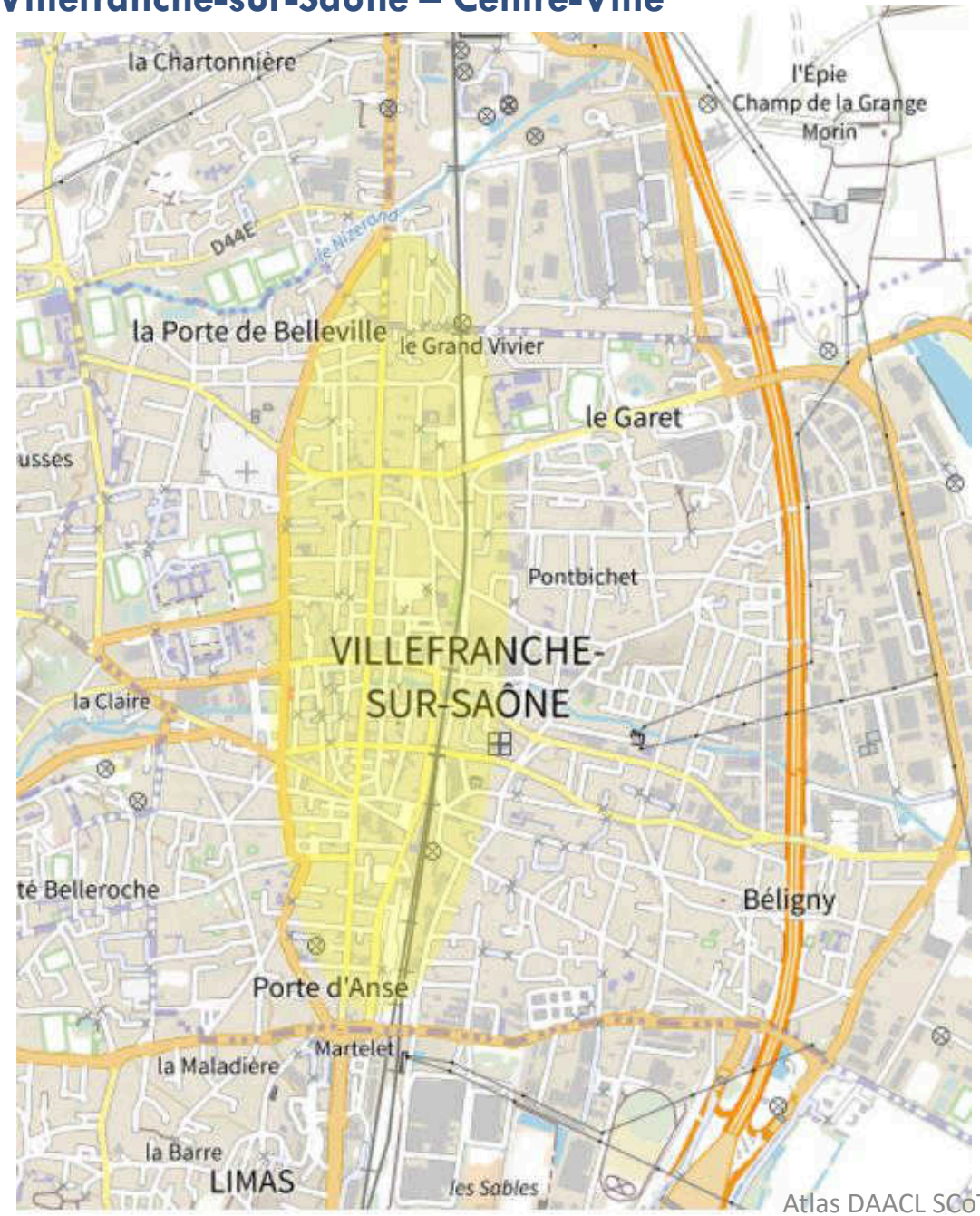
Les activités logistiques commerciales **peuvent être encouragées au motif qu'elles permettent une desserte dite « du dernier kilomètre ».** Pour autant, elles ne visent pas à :

- Prendre place dans un local reconnu comme étant, à titre principal, un établissement recevant du public (ERP) ;
- Constituer un élément de rupture au sein d'un linéaire commerçant ;
- Être implantés au sein d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité défini par une collectivité en application de l'article L214-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Les bâtiments doivent veiller au **respect des conditions de qualité environnementale, architecturale et paysagère** prévus pour les commerces qui s'implantent dans les centralités commerciales.

Villefranche-sur-Saône – Centre-Ville

▲ Sommaire



Emprise de la centralité commerciale principale

Villefranche-sur-Saône – Centre-Ville

▲ Sommaire

Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : centralité principale.
- **Localisation préférentielle :** accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à toutes les fréquences d'achats et tous types de formats.

Orientations générales et objectifs

- **Maintenir** l'offre commerciale et de services répondant aux besoins des habitants du centre-ville.
- **Conforter le dynamisme** commercial de la centralité (diversité des activités commerciales, qualité des linéaires commerciaux et du cadre urbain…).

Recommandations

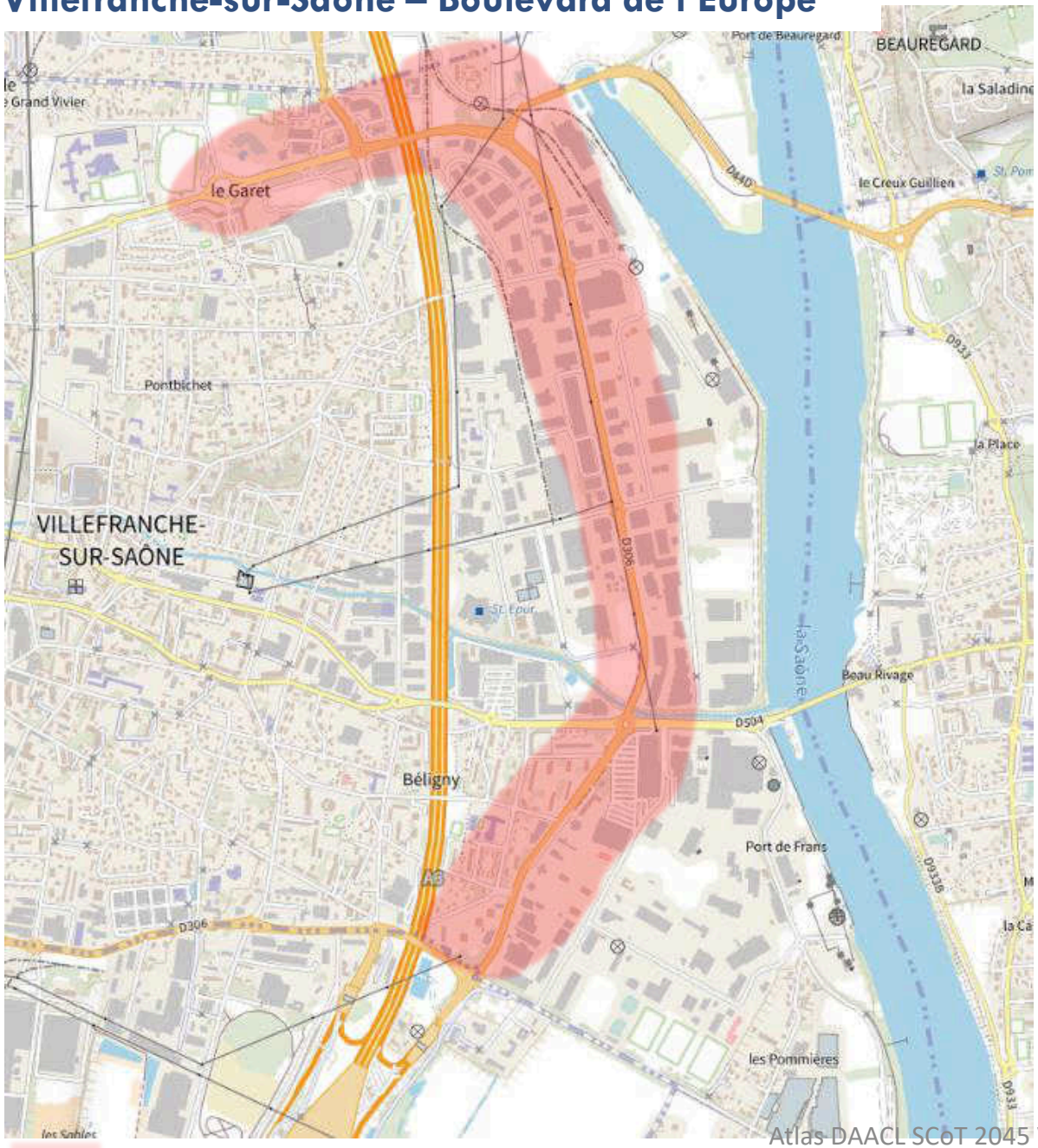
- Poursuivre les opérations concourant au **renfort de l'attractivité du centre-ville** (soutien aux commerçants, usage du droit de préemption commercial sur le périmètre de sauvegarde du commerce de l'hypercentre, aménagements urbains et végétalisation, renfort de la place des mobilités douces…)

Conditions d'implantation des équipements commerciaux

- Les documents d'urbanisme locaux **délimitent précisément le périmètre de la centralité commerciale,** en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. Cette délimitation vise à renforcer les continuités commerciales au sein du centre-ville et à enrayer la vacance.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces respectent les **objectifs d'amélioration qualitative en centralité**.

Villefranche-sur-Saône – Boulevard de l'Europe

▲ Sommaire



Limites du Secteur d'Implantation Périphérique

Villefranche-sur-Saône – Boulevard de l'Europe

Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : secteur d'implantation périphérique (SIP) principal.
- **Localisation préférentielle :** accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats **occasionnels lourds** (plafond de 2 000 m² de surface de vente couverte - soit environ 2 500 m² de surface de plancher - par unité commerciale) et **exceptionnels** (plafond de de 3 000 m² de surface de vente couverte - soit environ 3 800 m² de surface de plancher - par unité commerciale).
- Elle constitue une localisation préférentielle pour des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats **réguliers sous conditions***, avec un plafond de 2 000 m² de surface de vente – soit environ 2 500 m² de surface de plancher – par unité commerciale.
- **Tous les secteurs d'implantations périphériques sont des localisations préférentielles pour les nouvelles implantations d'entrepôts :**
  - De logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) ;
  - Nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.

Orientations générales et objectifs

- **Affirmer la vocation commerciale et logistique** du SIP en délimitant strictement, au sein des documents d'urbanismes locaux,** les espaces à vocation commerciale et logistique. Cette délimitation, qui s'effectue en compatibilité avec le document graphique ci-dessus, vise à favoriser le développement d'autres fonctions économiques (économie productive, industrie…) en dehors du périmètre qui sera défini au sein des documents d'urbanismes locaux.
- Encourager la réalisation **d'opérations de renouvellement urbain dans une logique de mixité urbaine et fonctionnelle,** notamment sur des fonciers occupés par des friches commerciales.

**Conditions cumulatives : impossibilité de réalisation du projet dans la ou les centralités proches, notamment en lien avec des contraintes de disponibilité foncière et/ou d'accessibilité ; projet s'inscrivant dans la diversification de l'existant (nouveau concept / format, niveau de gamme…).*

***Le terme « logistique » revoie ici aux implantations de logistique commerciale autorisées au sein des SIP par les dispositions du SCoT, c'est-à-dire : les entrepôts de logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) et les entrepôts nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.*

Villefranche-sur-Saône – Boulevard de l'Europe

▲ Sommaire

Orientations générales et objectifs

- **Impulser la mise en œuvre d'une démarche de requalification du SIP dans une logique d'aménagement d'ensemble** afin de répondre aux objectifs qualitatifs suivants (liste non-exhaustive):
  - De cohérence architecturale et d'insertion visuelle du SIP afin d'améliorer la qualité de l'entrée de ville ;
  - De renfort et de sécurisation des liaisons en modes doux (cheminements piétons sécurisés, itinéraires cyclables continus) au sein du SIP et depuis les secteurs d'habitat limitrophes (le Garet, Béligny notamment) ;
  - De compacité des formes bâties et d'optimisation des surfaces dédiées au stationnement (mutualisation, parkings silos) ;
  - De végétalisation et de renaturation du SIP ;
  - De renfort de la desserte en transports en communs.
- Apporter davantage de **cohérence dans l'organisation de la zone** (organisation en fonction des typologies d'activités).
- **Anticiper l'apparition de friches commerciales** (concessions automobiles, notamment), et **prioriser leur réemploi avant toute nouvelle création** de surface commerciale.

Recommandations

- Délimiter, au sein des documents d'urbanisme locaux, le SIP - espace à vocation commerciale et logistique - en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. **En dehors du périmètre délimité**, les activités à vocation commerciale et logistique **sont proscrites.**
- Intégrer tout nouveau développement dans une **logique d'aménagement d'ensemble à l'échelle du SIP**, afin de répondre aux objectifs d'amélioration qualitative de ce dernier (cohérence architecturale, liaisons douces, sécurisation des accès, végétalisation…).
- **Travailler les liaisons douces** entre le SIP et le centre-ville de Villefranche-sur-Saône.

Conditions d'implantation des équipements commerciaux et logistiques

- Les commerces sont implantés en front de route. Les implantations logistiques sont réalisées en deuxième rideau de la route.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces existants s'inscrivent dans le cadre d'une **logique d'aménagement d'ensemble** sur le périmètre du secteur d'implantation périphérique, et respectent les objectifs d'amélioration qualitative du SIP définis dans le DOO.

Tarare – Centre-Ville



Emprise de la centralité commerciale principale

Limites de la centralité commerciale

Tarare – Centre-Ville

▲ Sommaire

Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : centralité majeure.
- **Localisation préférentielle :** accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers, occasionnels lourds, occasionnels légers et exceptionnels.

Orientations générales et objectifs

- Poursuivre l'action **en faveur de l'attractivité commerciale de centralité** initiée par la commune (notamment dans le cadre du programme Action Cœur de Ville) en créant les conditions du maintien et du renforcement de l'offre commerciale (soutien aux commerçants, usage du droit de préemption commercial sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, aménagements urbains et végétalisation, renfort de la place des mobilités douces…).
- **Limiter la vacance commerciale** et accueillir de nouvelles surfaces commerciales *via* la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial : remembrements, modernisation des locaux…).
- Veiller à la **complémentarité et à l'équilibre** entre le cœur marchand historique de Tarare (rue de la République, rue Anna Bibert) et le secteur est (avenue Edouard Herriot), dont la vocation commerciale s'affirme.

Recommandations

- Renforcer, au sein des documents d'urbanisme locaux, les **outils favorables au dynamisme commercial** (protection des linéaires, affirmation du périmètre de centre-ville…).
- Mener des opérations de **requalification de l'urbain** (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité des espaces publics, végétalisation…) et de l'immobilier commercial (remembrements, modernisation des locaux…).
- Travailler les **continuités marchandes** (structuration du parcours marchand) ainsi que les **liaisons modes doux** (piétons, cycles…), notamment **entre le cœur marchand de Tarare et le secteur est** (avenue Edouard Herriot).

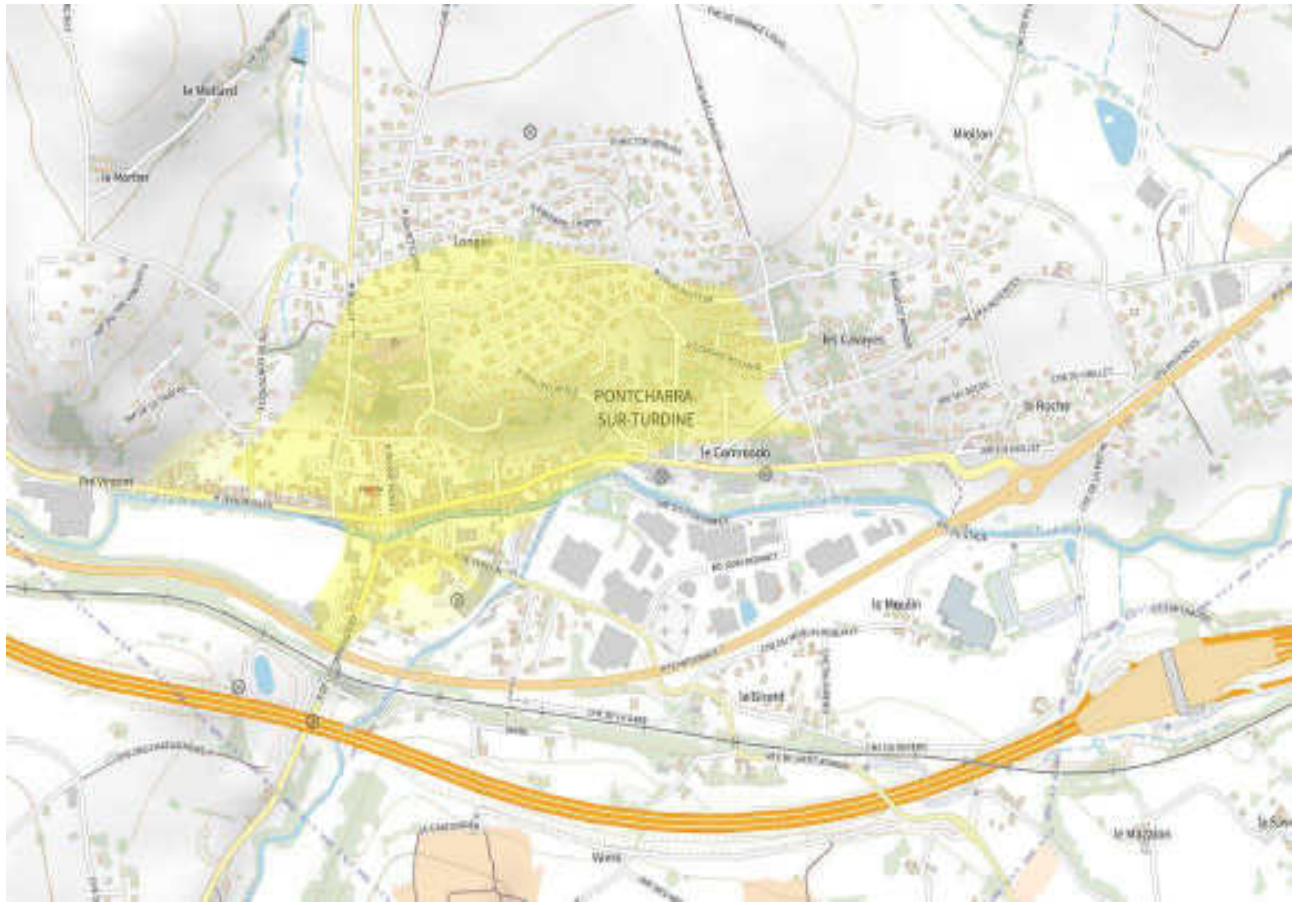
Tarare – Centre-Ville

Conditions d'implantation des équipements commerciaux

- Les documents d'urbanisme locaux **délimitent précisément le périmètre de la centralité commerciale,** en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. Cette délimitation vise à renforcer les continuités commerciales au sein du centre-ville et à enrayer la vacance.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces respectent les **objectifs d'amélioration qualitative en centralité définis dans le DOO**.

Vindry-sur-Turdine – Centre-Ville

▲ Sommaire



Emprise de la centralité commerciale principale

Vindry-sur-Turdine – Centre-Ville

▲ Sommaire

Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : centralité majeure.
- **Localisation préférentielle :** accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers, occasionnels lourds, occasionnels légers et exceptionnels.

Orientations générales et objectifs

- Poursuivre l'action **en faveur de l'attractivité commerciale de centralité** initiée par la commune, en créant les conditions du maintien et du renforcement de l'offre commerciale (soutien aux commerçants, usage du droit de préemption commercial sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, aménagements urbains et végétalisation, renfort de la place des mobilités douces…)
- **Limiter la vacance commerciale** et accueillir de nouvelles surfaces commerciales *via* la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial : remembrements, modernisation des locaux…).

Recommandations

- Renforcer, au sein des documents d'urbanisme locaux, les **outils favorables au dynamisme commercial** (protection des linéaires, affirmation du périmètre de centre-ville…).
- Mener des opérations **de requalification de l'urbain** (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité des espaces publics, végétalisation…) et de l'immobilier commercial (remembrements, modernisation des locaux…).
- Travailler les **continuités marchandes** (structuration du parcours marchand) ainsi que les accès modes doux (piétons, cycles…).

Conditions d'implantation des équipements commerciaux

- Les documents d'urbanisme locaux **délimitent précisément le périmètre de la centralité commerciale**, en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. Cette délimitation vise à renforcer les continuités commerciales au sein du centre-ville et à enrayer la vacance.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces respectent les **objectifs d'amélioration qualitative en centralité définis dans la partie écrite du DAACL.**

Tarare – Vindry-sur-Turdine – Boulevard de la Turdine



Limites du Secteur d'Implantation Périphérique

Tarare – Vindry-sur-Turdine – Boulevard de la Turdine

Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : secteur d'implantation périphérique majeur.
- **Localisation préférentielle** : accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats **occasionnels lourds,** (plafond de 2 000 m² de surface de vente couverte - soit environ 2 500 m² de surface de plancher - par unité commerciale) et **exceptionnels** (plafond de de 3 000 m² de surface de vente couverte - soit environ 3 800 m² de surface de plancher - par unité commerciale).
- Elle constitue une localisation préférentielle pour des nouvelles implantations et extensions répondant à des **achats réguliers sous conditions***, avec un plafond de 1 200 m² de surface de vente – soit environ 1 500 m² de surface de plancher – par unité commerciale.
- **Tous les secteurs d'implantations périphériques sont des localisations préférentielles pour les nouvelles implantations d'entrepôts :**
  - De logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) ;
  - Nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.

Orientations générales et objectifs

- **Affirmer la vocation commerciale et logistique** du SIP en délimitant strictement, au sein des documents d'urbanismes locaux,** les espaces à vocation commerciale et logistique. Cette délimitation, qui s'effectue en compatibilité avec le document graphique ci-dessus, vise à favoriser le développement d'autres fonctions économiques (économie productive, industrie…) en dehors du périmètre qui sera défini au sein des documents d'urbanismes locaux.
- Conforter le rôle du SIP en tant que secteur accueillant des **achats occasionnels lourds et achats exceptionnels sur des formats modérés,** en priorisant la relocalisation d'activités existantes isolées (implantées hors des centralités et du SIP), et le réemploi de locaux vacants / de friches commerciales.

Conditions cumulatives : impossibilité de réalisation du projet dans la ou les centralités proches, notamment en lien avec des contraintes de disponibilité foncière et/ou d'accessibilité ; projet s'inscrivant dans la diversification de l'existant (nouveau concept / format, niveau de gamme…).

***Le terme « logistique » revoie ici aux implantations de logistique commerciale autorisées au sein des SIP par les dispositions du SCoT, c'est-à-dire : les entrepôts de logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) et les entrepôts nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.*

Tarare – Vindry-sur-Turdine – Boulevard de la Turdine

Recommandations

- Délimiter, au sein des documents d'urbanisme locaux, le SIP - espace à vocation commerciale et logistique - en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. **En dehors du périmètre délimité,** les activités à vocation commerciale et logistique **sont proscrites**.
- Intégrer tout nouveau développement dans une **logique d'aménagement d'ensemble à l'échelle du SIP**, afin de répondre aux objectifs d'amélioration qualitative de ce dernier (cohérence architecturale, liaisons douces, sécurisation des accès, végétalisation…).
- **Travailler les liaisons douces** entre le SIP et les centres-villes de Tarare et Vindry-sur-Turdine.

Conditions d'implantation des équipements commerciaux et logistiques

- Les commerces sont implantés en front de route. Les implantations logistiques sont réalisées en deuxième rideau de la route.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces existants s'inscrivent dans le cadre d'une **logique d'aménagement d'ensemble** sur le périmètre du secteur d'implantation périphérique, et respectent les objectifs d'amélioration qualitative du SIP définis dans le DOO.

Tarare ouest



Limites du Secteur d'Implantation Périphérique

Tarare – Ouest

Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : secteur d'implantation périphérique majeur.
- **Localisation préférentielle** : accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats **occasionnels lourds,** (plafond de 2 000 m² de surface de vente couverte - soit environ 2 500 m² de surface de plancher - par unité commerciale) et **exceptionnels** (plafond de de 3 000 m² de surface de vente couverte - soit environ 3 800 m² de surface de plancher - par unité commerciale).
- Elle constitue une localisation préférentielle pour des nouvelles implantations et extensions répondant à des **achats réguliers sous conditions***, avec un plafond de 1 200 m² de surface de vente – soit environ 1 500 m² de surface de plancher – par unité commerciale.
- **Tous les secteurs d'implantations périphériques sont des localisations préférentielles pour les nouvelles implantations d'entrepôts :**
  - De logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) ;
  - Nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.

Orientations générales et objectifs

- **Affirmer la vocation commerciale et logistique** du SIP en délimitant strictement, au sein des documents d'urbanismes locaux,** les espaces à vocation commerciale et logistique. Cette délimitation, qui s'effectue en compatibilité avec le document graphique ci-dessus, vise à favoriser le développement d'autres fonctions économiques (économie productive, industrie…) en dehors du périmètre qui sera défini au sein des documents d'urbanismes locaux.
- Conforter le rôle du SIP en tant que secteur accueillant des **achats occasionnels lourds et achats exceptionnels sur des formats modérés,** en priorisant la relocalisation d'activités existantes isolées (implantées hors des centralités et du SIP), et le réemploi de locaux vacants / de friches commerciales.

Conditions cumulatives : impossibilité de réalisation du projet dans la ou les centralités proches, notamment en lien avec des contraintes de disponibilité foncière et/ou d'accessibilité ; projet s'inscrivant dans la diversification de l'existant (nouveau concept / format, niveau de gamme…).

***Le terme « logistique » revoie ici aux implantations de logistique commerciale autorisées au sein des SIP par les dispositions du SCoT, c'est-à-dire : les entrepôts de logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) et les entrepôts nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.*

Tarare – Ouest

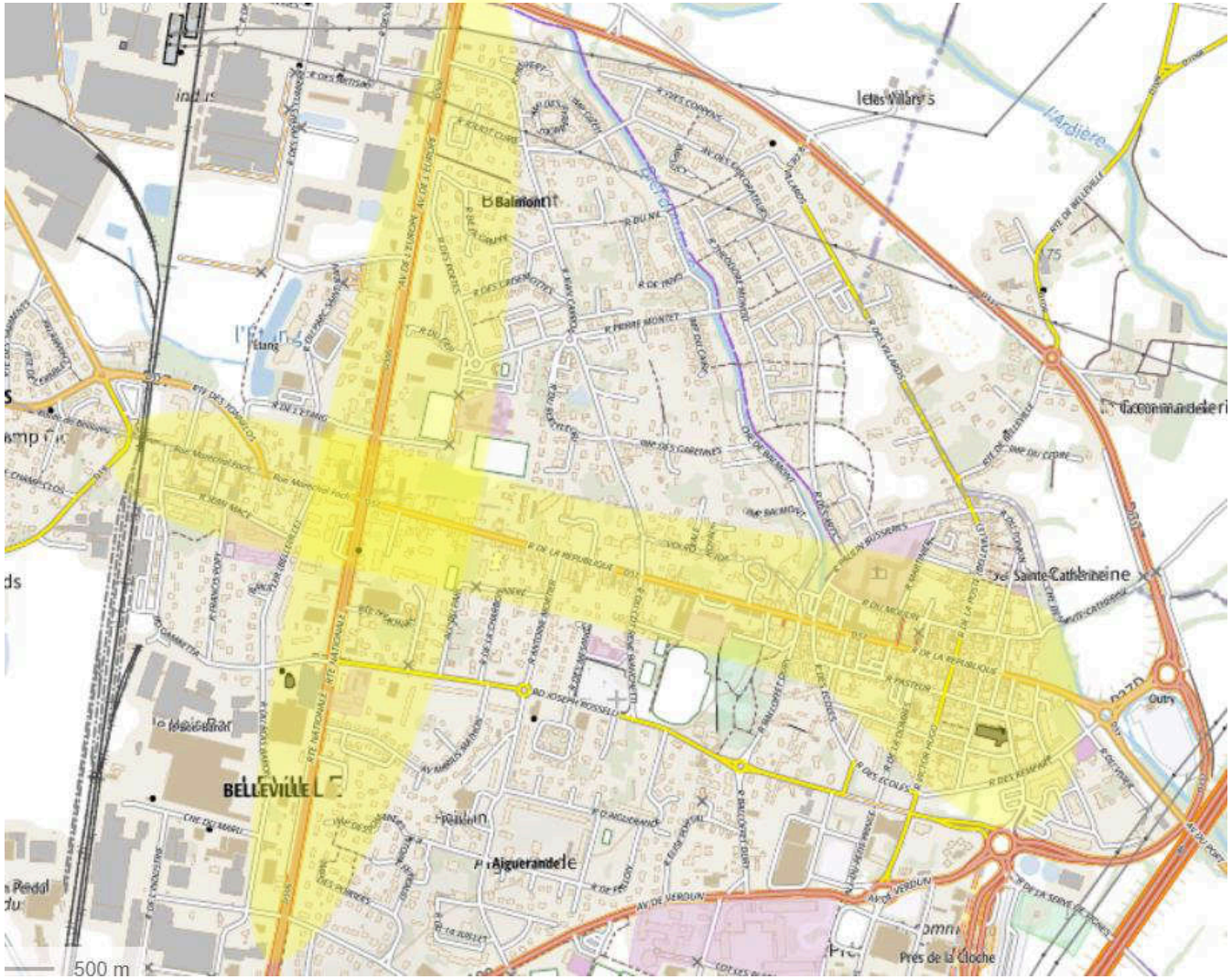
Recommandations

- Délimiter, au sein des documents d'urbanisme locaux, le SIP - espace à vocation commerciale et logistique - en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. **En dehors du périmètre délimité,** les activités à vocation commerciale et logistique **sont proscrites**.
- Intégrer tout nouveau développement dans une **logique d'aménagement d'ensemble à l'échelle du SIP**, afin de répondre aux objectifs d'amélioration qualitative de ce dernier (cohérence architecturale, liaisons douces, sécurisation des accès, végétalisation…).
- **Travailler les liaisons douces entre le SIP et le centre-ville de Tarare**

Conditions d'implantation des équipements commerciaux et logistiques

- Les commerces sont implantés en front de route. Les implantations logistiques sont réalisées en deuxième rideau de la route.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces existants s'inscrivent dans le cadre d'une **logique d'aménagement d'ensemble** sur le périmètre du secteur d'implantation périphérique, et respectent les objectifs d'amélioration qualitative du SIP définis dans le DOO.

Belleville-en-Beaujolais – Centre-Ville



Emprise de la centralité commerciale principale

Limites de la centralité commerciale

Belleville-en-Beaujolais – Centre-Ville

Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : centralité majeure.
- **Localisation préférentielle :** accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers, occasionnels lourds, occasionnels légers et exceptionnels.

Orientations générales et objectifs

- Poursuivre l'action **en faveur de l'attractivité commerciale de centralité** initiée par la commune (notamment dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain), en créant les conditions du maintien et du renforcement de l'offre commerciale (soutien aux commerçants, usage du droit de préemption commercial sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, aménagements urbains et végétalisation – projet « Belleville-en-Beaujolais, bioclimatique et positive d'ici 2035 » -, renfort de la place des mobilités douces…)
- **Limiter la vacance commerciale** et accueillir de nouvelles surfaces commerciales *via* la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial : remembrements, modernisation des locaux…).

Recommandations

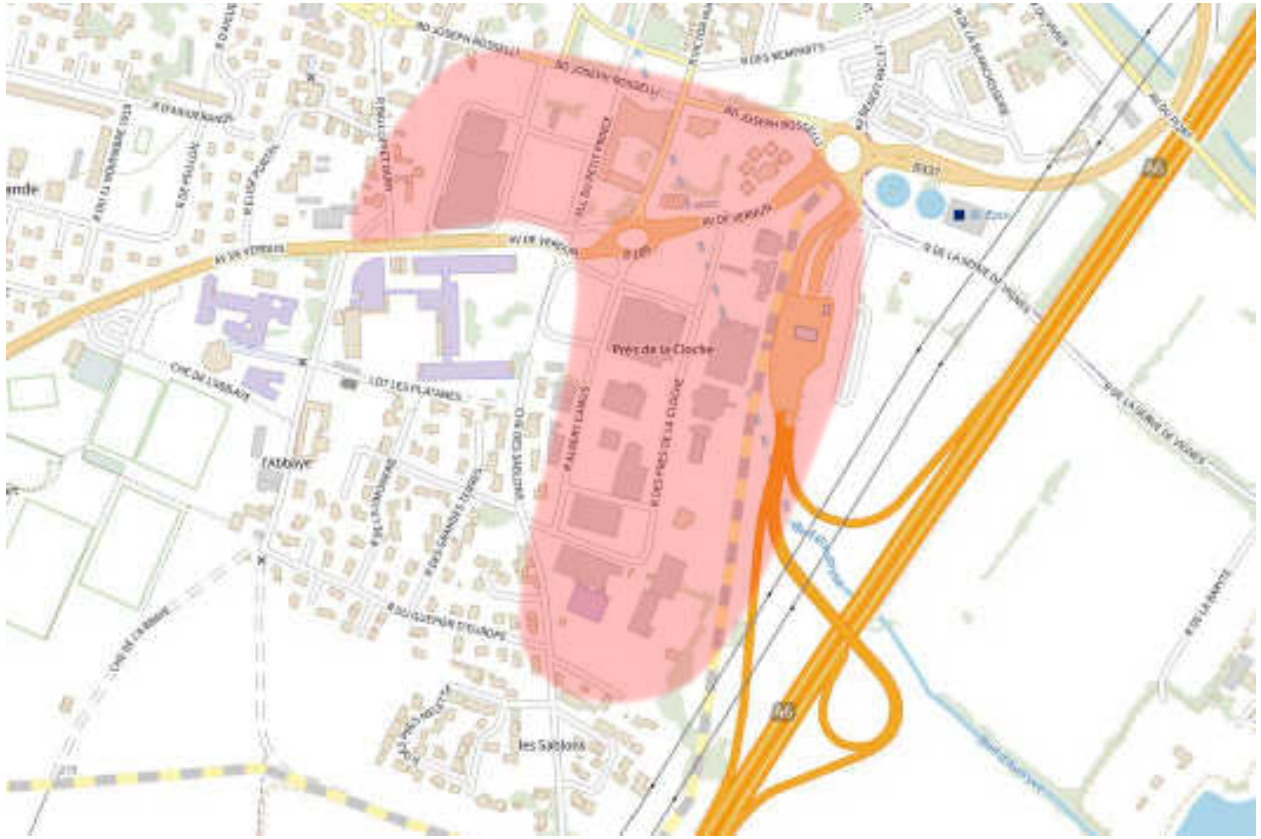
- Renforcer, au sein des documents d'urbanisme locaux, les **outils favorables au dynamisme commercial** (protection des linéaires, affirmation du périmètre de centre-ville…).
- Mener des opérations **de requalification de l'urbain** (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité des espaces publics, végétalisation…) et de l'immobilier commercial (remembrements, modernisation des locaux…).
- Travailler les **continuités marchandes** (structuration du parcours marchand) ainsi que les **liaisons modes doux** (piétons, cycles…), notamment entre le cœur marchand de Belleville-en-Beaujolais (à l'est du périmètre localisé sur le document graphique ci-dessus) et la gare (à l'ouest du périmètre localisé sur le document graphique ci-dessus).

Conditions d'implantation des équipements commerciaux

- Les documents d'urbanisme locaux **délimitent précisément le périmètre de la centralité commerciale,** en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. Cette délimitation vise à renforcer les continuités commerciales au sein du centre-ville et à enrayer la vacance.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces respectent les **objectifs d'amélioration qualitative en centralité définies dans le DOO.**

Belleville-en-Beaujolais – Prés de la Cloche

▲ Sommaire



Limites du Secteur d'Implantation Périphérique

Belleville-en-Beaujolais – Prés de la Cloche

▲ Sommaire

Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : secteur d'implantation périphérique majeur.
- **Localisation préférentielle** : accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats **occasionnels lourds,** (plafond de 2 000 m² de surface de vente couverte - soit environ 2 500 m² de surface de plancher - par unité commerciale) et **exceptionnels** (plafond de de 3 000 m² de surface de vente couverte - soit environ 3 800 m² de surface de plancher - par unité commerciale).
- Elle constitue une localisation préférentielle pour des nouvelles implantations et extensions répondant à des **achats réguliers sous conditions***, avec un plafond de 1 200 m² de surface de vente – soit environ 1 500 m² de surface de plancher – par unité commerciale.
- **Tous les secteurs d'implantations périphériques sont des localisations préférentielles pour les nouvelles implantations d'entrepôts :**
  - De logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) ;
  - Nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.

Orientations générales et objectifs

- **Affirmer la vocation commerciale et logistique** du SIP en délimitant strictement, au sein des documents d'urbanismes locaux**, les espaces à vocation commerciale et logistique. Cette délimitation, qui s'effectue en compatibilité avec le document graphique ci-dessus, vise à favoriser le développement d'autres fonctions économiques (économie productive, industrie…) en dehors du périmètre qui sera défini au sein des documents d'urbanismes locaux.
- Conforter le rôle du SIP en tant que secteur accueillant des achats occasionnels lourds et achats exceptionnels sur des formats modérés, en priorisant la relocalisation d'activités existantes isolées (implantées hors des centralités et du SIP), et le réemploi de locaux vacants / de friches commerciales.

**Conditions cumulatives : impossibilité de réalisation du projet dans la ou les centralités proches, notamment en lien avec des contraintes de disponibilité foncière et/ou d'accessibilité ; projet s'inscrivant dans la diversification de l'existant (nouveau concept / format, niveau de gamme…).*

***Le terme « logistique » revoie ici aux implantations de logistique commerciale autorisées au sein des SIP par les dispositions du SCoT, c'est-à-dire : les entrepôts de logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) et les entrepôts nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.*

Recommandations

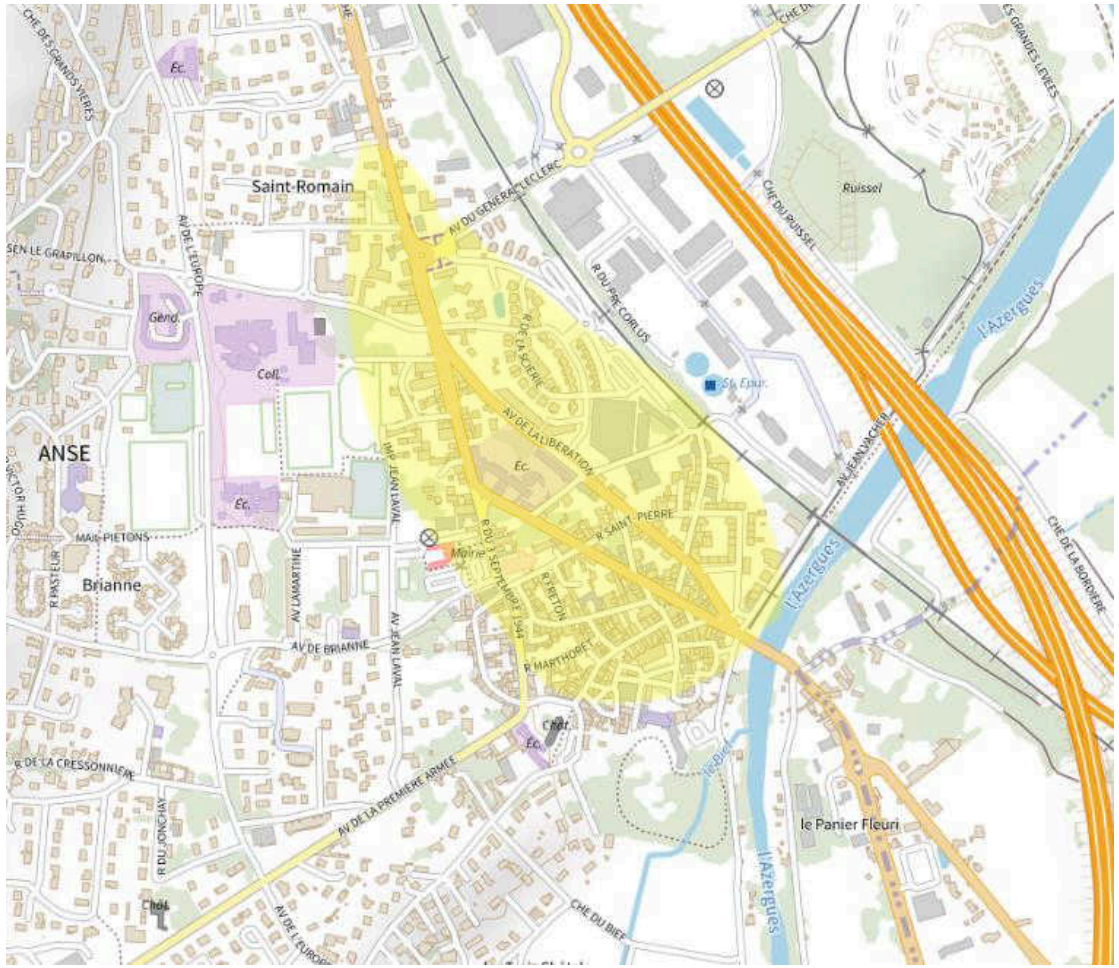
- Délimiter, au sein des documents d'urbanisme locaux, le SIP - espace à vocation commerciale et logistique - en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. **En dehors du périmètre délimité,** les activités à vocation commerciale et logistique **sont proscrites.**
- Intégrer tout nouveau développement dans une **logique d'aménagement d'ensemble à l'échelle du SIP**, afin de répondre aux objectifs d'amélioration qualitative de ce dernier (cohérence architecturale, liaisons douces, sécurisation des accès, végétalisation…), notamment dans le cadre de la mutation commerciale du secteur (sélectionné dans le cadre du « Plan de Transformation des Zones Commerciales » de l'Etat) .
- **Travailler les liaisons douces** entre le SIP et le centre-bourg de Belleville-en-Beaujolais.

Conditions d'implantation des équipements commerciaux et logistiques

- Les commerces sont implantés en front de route. Les implantations logistiques sont réalisées en deuxième rideau de la route.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces existants s'inscrivent dans le cadre d'une **logique d'aménagement d'ensemble** sur le périmètre du secteur d'implantation périphérique, et respectent les objectifs d'amélioration qualitative du pôle.

Anse – Centre-Bourg

▲ Sommaire



Emprise de la centralité commerciale principale

Anse – Centre-Bourg

Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : centralité majeure.
- **Localisation préférentielle :** accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers, occasionnels lourds, occasionnels légers et exceptionnels.

Orientations générales et objectifs

- Poursuivre l'action **en faveur de l'attractivité commerciale de centralité** initiée par la commune, en créant les conditions du maintien et du renforcement de l'offre commerciale (soutien aux commerçants, usage du droit de préemption commercial sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, aménagements urbains et végétalisation, renfort de la place des mobilités douces…).
- Limiter la vacance commerciale et accueillir de nouvelles surfaces commerciales *via* la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial : remembrements, modernisation des locaux…).

Recommandations

- Renforcer, au sein des documents d'urbanisme locaux, les **outils favorables au dynamisme commercial** (protection des linéaires, affirmation du périmètre de centre-ville…).
- Mener des opérations de **requalification de l'urbain** (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité des espaces publics, végétalisation…) et de l'immobilier commercial (remembrements, modernisation des locaux…).
- Travailler les **continuités marchandes** (structuration du parcours marchand) ainsi que les accès modes doux (piétons, cycles…).

Conditions d'implantation des équipements commerciaux

- Les documents d'urbanisme locaux **délimitent précisément le périmètre de la centralité commerciale,** en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. Cette délimitation vise à renforcer les continuités commerciales au sein du centre-ville et à enrayer la vacance.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces respectent les **objectifs d'amélioration qualitative en centralité définis dans le DOO.**

Anse – Via Dorée

▲ Sommaire



Limites du Secteur d'Implantation Périphérique

Anse – Via Dorée

Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : secteur d'implantation périphérique majeur.
- **Localisation préférentielle** : accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats **occasionnels lourds,** (plafond de 2 000 m² de surface de vente couverte - soit environ 2 500 m² de surface de plancher - par unité commerciale) et **exceptionnels** (plafond de de 3 000 m² de surface de vente couverte - soit environ 3 800 m² de surface de plancher - par unité commerciale).
- Elles constitue une localisation préférentielle pour des nouvelles implantations et extensions répondant à des **achats réguliers sous conditions***, avec un plafond de 1 200 m² de surface de vente – soit environ 1500 m² de surface de plancher – par unité commerciale.
- **Tous les secteurs d'implantations périphériques sont des localisations préférentielles pour les nouvelles implantations d'entrepôts :**
  - De logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) ;
  - Nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.

Orientations générales et objectifs

- **Affirmer la vocation commerciale et logistique** du SIP en délimitant strictement, au sein des documents d'urbanismes locaux,** les espaces à vocation commerciale et logistique. Cette délimitation, qui s'effectue en compatibilité avec le document graphique ci-dessus, vise à favoriser le développement d'autres fonctions économiques (économie productive, industrie…) en dehors du périmètre qui sera défini au sein des documents d'urbanismes locaux.
- Conforter le rôle du SIP en tant que secteur accueillant des **achats occasionnels lourds et achats exceptionnels sur des formats modérés,** en priorisant la relocalisation d'activités existantes isolées (implantées hors des centralités et du SIP), et le réemploi de locaux vacants / de friches commerciales.

**Les conditions concernent la nécessité de justifier au préalable de l'impossibilité de réalisation du projet dans la ou les centralités proches, notamment en lien avec des contraintes de disponibilité foncière et/ou d'accessibilité.*

***Le terme « logistique » revoie ici aux implantations de logistique commerciale autorisées au sein des SIP par les dispositions du SCoT, c'est-à-dire : les entrepôts de logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) et les entrepôts nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.*

Anse – Via Dorée

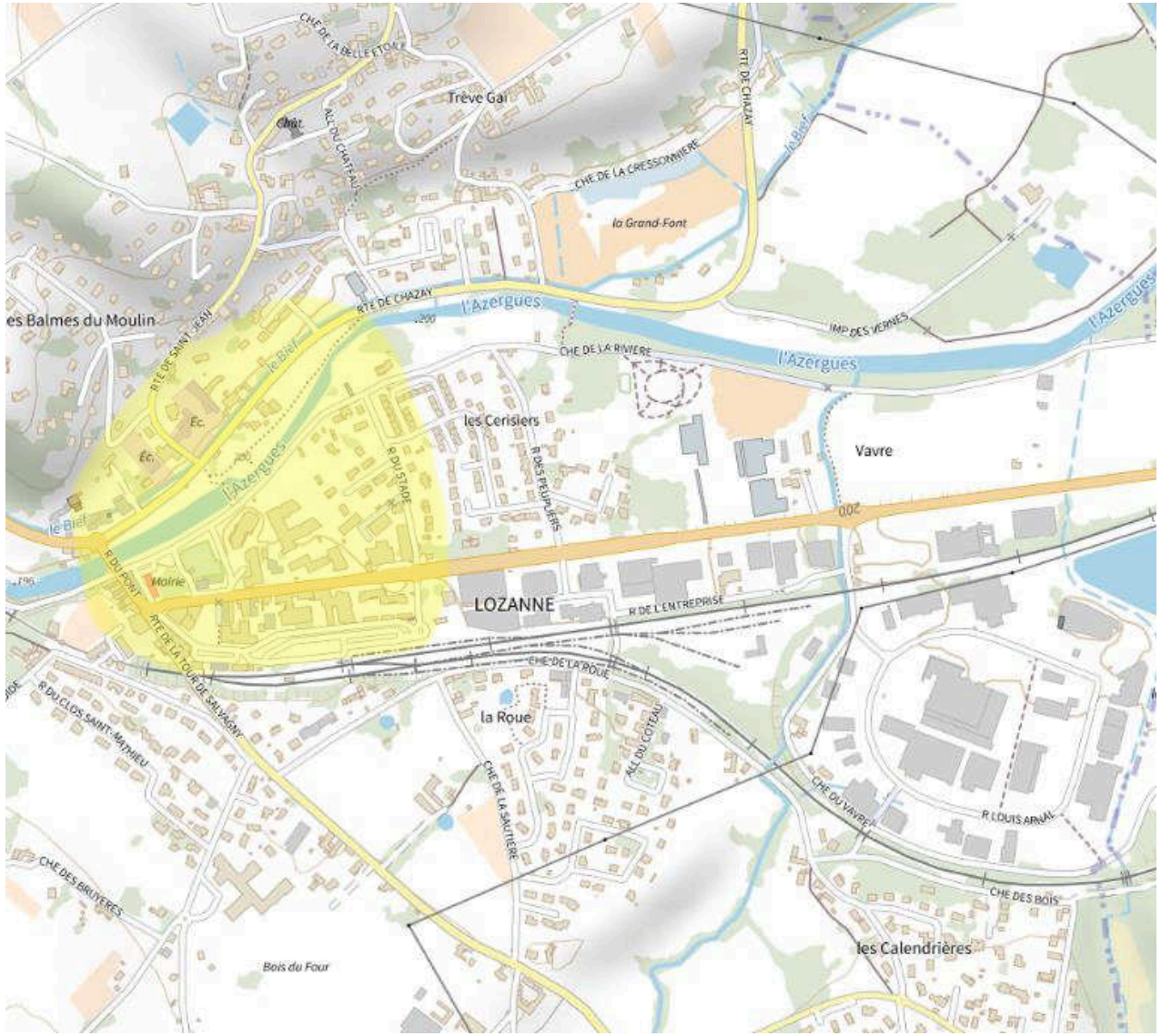
Recommandations

- Délimiter, au sein des documents d'urbanisme locaux, le SIP - espace à vocation commerciale et logistique - en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. **En dehors du périmètre délimité,** les activités à vocation commerciale et logistique **sont proscrites.**
- Intégrer tout nouveau développement dans une **logique d'aménagement d'ensemble à l'échelle du SIP,** afin de répondre aux objectifs d'amélioration qualitative de ce dernier (cohérence architecturale, liaisons douces, sécurisation des accès, végétalisation…).
- **Travailler les liaisons douces** entre le SIP et le centre-bourg de Anse.

Conditions d'implantation des équipements commerciaux et logistiques

- Les commerces sont implantés en front de route. Les implantations logistiques sont réalisées en deuxième rideau de la route.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces existants s'inscrivent dans le cadre d'une **logique d'aménagement d'ensemble** sur le périmètre du secteur d'implantation périphérique, et respectent les objectifs d'amélioration qualitative du pôle.

Lozanne – Centre-Bourg



Emprise de la centralité commerciale principale

Limites de la centralité commerciale

Lozanne – Centre-Bourg

Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : centralité majeure.
- **Localisation préférentielle :** accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers, occasionnels lourds, occasionnels légers et exceptionnels.

Orientations générales et objectifs

- **Concentrer la fonction commerciale du centre-bourg et les nouvelles implantations au sein du périmètre** qui sera déterminé par les documents d'urbanisme locaux, en compatibilité avec le document graphique ci-dessus. Il s'agira de poursuivre l'action **en faveur de l'attractivité commerciale de centralité** initiée par la commune, en créant les conditions du maintien et du renforcement de l'offre commerciale au sein de ce périmètre (soutien aux commerçants, aménagements urbains et végétalisation, renfort de la place des mobilités douces…) et de **limiter les développements hors de celui-ci**, notamment autour des grandes surfaces isolées à proximité et dans la continuité de la Route de Lyon (Les Près Secs).

- **Limiter la vacance commerciale** et accueillir de nouvelles surfaces commerciales via la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial : remembrements, modernisation des locaux…).

Recommandations

- Renforcer, au sein des documents d'urbanisme locaux, les **outils favorables au dynamisme commercial** (protection des linéaires, affirmation du périmètre de centre-ville…).

- Mener des opérations de **requalification de l'urbain** (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité des espaces publics, végétalisation…) et de l'immobilier commercial (remembrements, modernisation des locaux…).

- Travailler les **continuités marchandes** (structuration du parcours marchand) ainsi que les **continuités modes doux** (piétons, cycles…).

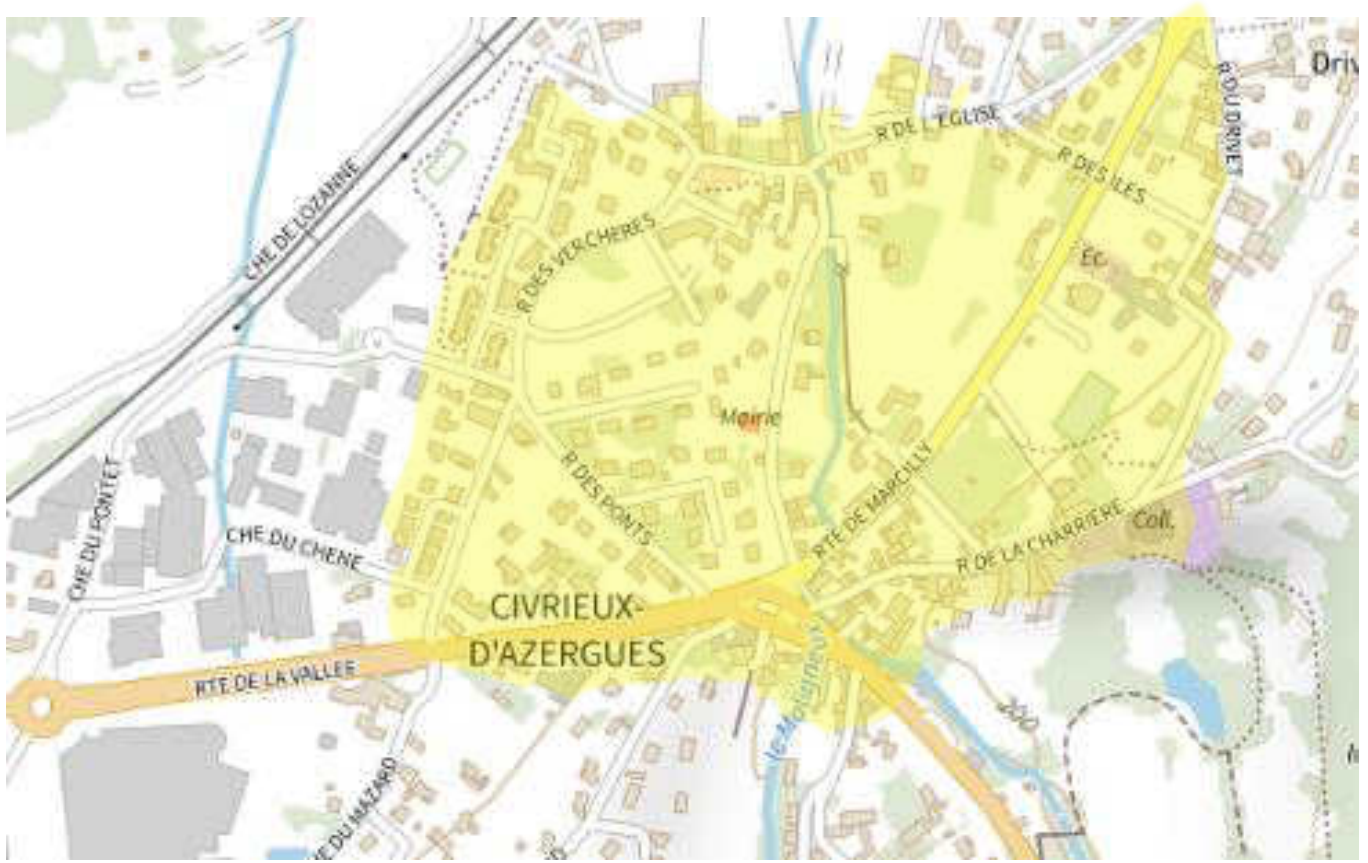
Lozanne – Centre-Bourg

Conditions d'implantation des équipements commerciaux

- Les documents d'urbanisme locaux **délimitent précisément le périmètre de la centralité commerciale,** en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. Cette délimitation vise à renforcer les continuités commerciales au sein du centre-ville et à enrayer la vacance.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces respectent **les objectifs d'amélioration qualitative en centralité définis dans le DOO**.

Civrieux d'Azergues – Centre-Bourg

Emprise de la centralité commerciale principale



Limites de la centralité commerciale

Civrieux d'Azergues – Centre-Bourg

Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : centralité majeure.
- **Localisation préférentielle :** accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers, occasionnels lourds, occasionnels légers et exceptionnels.

Orientations générales et objectifs

- **Concentrer la fonction commerciale du centre-bourg et les nouvelles implantations au sein du périmètre** qui sera déterminé par les documents d'urbanisme locaux, en compatibilité avec le document graphique ci-dessus. Il s'agira de poursuivre l'action **en faveur de l'attractivité commerciale de centralité** initiée par la commune, en créant les conditions du maintien et du renforcement de l'offre commerciale au sein de ce périmètre (soutien aux commerçants, aménagements urbains et végétalisation, renfort de la place des mobilités douces…) et de **limiter les développements hors de celui-ci,** notamment autour des grandes surfaces isolées à proximité et dans la continuité de la Route de la Vallée (Les Près Secs).

- Limiter la vacance commerciale et accueillir de nouvelles surfaces commerciales via la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial : remembrements, modernisation des locaux…).

Recommandations

- Renforcer, au sein des documents d'urbanisme locaux, les **outils favorables au dynamisme commercial** (protection des linéaires, affirmation du périmètre de centre-ville…).

- Mener des opérations de **requalification de l'urbain** (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité des espaces publics, végétalisation…) et de l'immobilier commercial (remembrements, modernisation des locaux…).

- Travailler les **continuités marchandes** (structuration du parcours marchand) ainsi que les **continuités modes doux** (piétons, cycles…), notamment l'accès modes doux aux Près Secs (SIP situé dans le prolongement du tissu urbain) depuis le centre-bourg.

Conditions d'implantation des équipements commerciaux

- Les documents d'urbanisme locaux **délimitent précisément le périmètre de la centralité commerciale,** en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. Cette délimitation vise à renforcer les continuités commerciales au sein du centre-ville et à enrayer la vacance.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces respectent **les objectifs d'amélioration qualitative en centralité définis dans le DOO**.

Lozanne – Civrieux d'Azergues – Les Prés-Secs

▲ Sommaire



Limites du Secteur d'Implantation Périphérique

Lozanne – Civrieux d'Azergues – Les Prés-Secs

Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : secteur d'implantation périphérique majeur.
- **Localisation préférentielle** : accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats **occasionnels lourds,** (plafond de 2 000 m² de surface de vente couverte - soit environ 2 500 m² de surface de plancher - par unité commerciale) et **exceptionnels** (plafond de de 3 000 m² de surface de vente couverte - soit environ 3 800 m² de surface de plancher - par unité commerciale).
- Elles constitue une localisation préférentielle pour des nouvelles implantations et extensions répondant à des **achats réguliers sous conditions***, avec un plafond de 1 200 m² de surface de vente – soit environ 1 500 m² de surface de plancher – par unité commerciale.
- **Tous les secteurs d'implantations périphériques sont des localisations préférentielles pour les nouvelles implantations d'entrepôts :**
  - De logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) ;
  - Nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.

Orientations générales et objectifs

- **Affirmer la vocation commerciale et logistique** du SIP en délimitant strictement, au sein des documents d'urbanismes locaux,** les espaces à vocation commerciale et logistique. Cette délimitation, qui s'effectue en compatibilité avec le document graphique ci-dessus, vise à favoriser le développement d'autres fonctions économiques (économie productive, industrie…) en dehors du périmètre qui sera défini au sein des documents d'urbanismes locaux.
- Conforter le rôle du SIP en tant que secteur accueillant des achats occasionnels lourds et achats exceptionnels sur des formats modérés, en priorisant la relocalisation d'activités existantes isolées (implantées hors des centralités et du SIP), et le réemploi de locaux vacants / de friches commerciales.

**Les conditions concernent la nécessité de justifier au préalable de l'impossibilité de réalisation du projet dans la ou les centralités proches, notamment en lien avec des contraintes de disponibilité foncière et/ou d'accessibilité.*

***Le terme « logistique » revoie ici aux implantations de logistique commerciale autorisées au sein des SIP par les dispositions du SCoT, c'est-à-dire : les entrepôts de logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) et les entrepôts nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.*

Lozanne – Civrieux d'Azergues – Les Prés-Secs

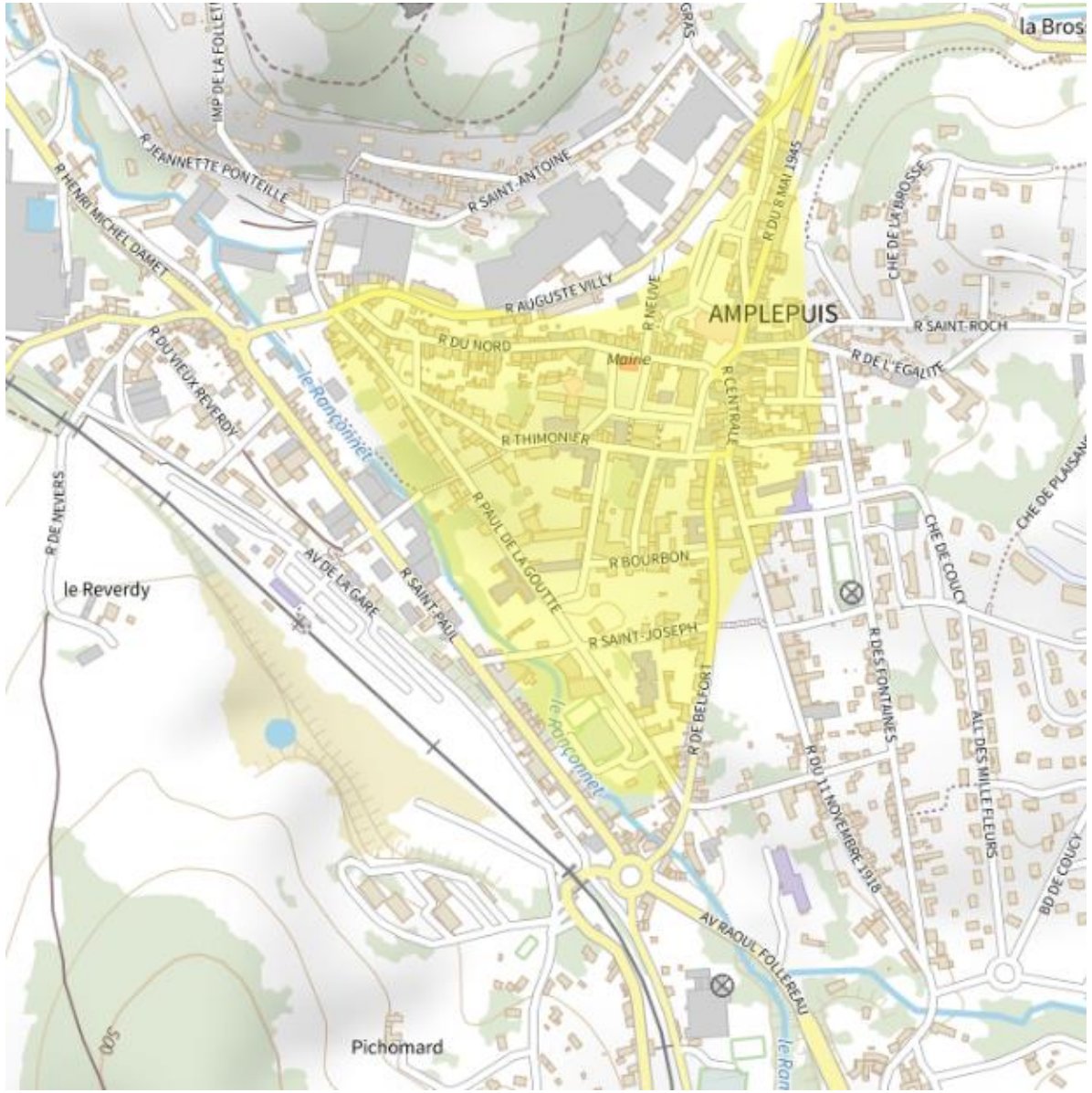
Recommandations

- Délimiter, au sein des documents d'urbanisme locaux, le SIP - espace à vocation commerciale et logistique - en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. **En dehors du périmètre délimité,** les activités à vocation commerciale et logistique sont **proscrites.**
- Intégrer tout nouveau développement dans une **logique d'aménagement d'ensemble à l'échelle du SIP,** afin de répondre aux objectifs d'amélioration qualitative de ce dernier (cohérence architecturale, liaisons douces, sécurisation des accès, végétalisation…).
- **Travailler les liaisons douces** entre le SIP et les centres-bourgs de Lozanne et Civrieux d'Azergues.

Conditions d'implantation des équipements commerciaux et logistiques

- Les commerces sont implantés en front de route. Les implantations logistiques sont réalisées en deuxième rideau de la route.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces existants s'inscrivent dans le cadre d'une **logique d'aménagement d'ensemble** sur le périmètre du secteur d'implantation périphérique, et respectent les objectifs d'amélioration qualitative du SIP définis dans le DOO.

Amplepuis – Centre-Bourg



Emprise de la centralité commerciale principale

Limites de la centralité commerciale

Amplepuis – Centre-Bourg

Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : centralité secondaire.
- **Localisation préférentielle :** accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers, occasionnels lourds et occasionnels légers.

Orientations générales et objectifs

- Poursuivre l'action **en faveur de l'attractivité commerciale de centralité** initiée par la commune (notamment dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain), en créant les conditions du maintien et du renforcement de l'offre commerciale (soutien aux commerçants, usage du droit de préemption commercial, aménagements urbains et renfort de la place des mobilités douces…)
- **Limiter la vacance commerciale** et accueillir de nouvelles surfaces commerciales *via* la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial : remembrements, modernisation des locaux…).

Recommandations

- Renforcer, au sein des documents d'urbanisme locaux, les **outils favorables au dynamisme commercial** (protection des linéaires, affirmation du périmètre de centre-ville…).
- Mener des opérations de **requalification de l'urbain** (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité des espaces publics, végétalisation…) et de l'immobilier commercial (remembrements, modernisation des locaux…).
- Travailler les **continuités marchandes** (structuration du parcours marchand) ainsi que les **continuités modes doux** (piétons, cycles…), notamment **entre le cœur marchand d'Amplepuis** (place Général de Gaulle, rue de l'Hôtel de Ville) et **la gare**. Ce travail a notamment été initié par la création d'une liaison « gare – centre-bourg » récemment réalisée.

Amplepuis – Centre-Bourg

Conditions d'implantation des équipements commerciaux

- Les documents d'urbanisme locaux **délimitent précisément le périmètre de la centralité commerciale,** en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. Cette délimitation vise à renforcer les continuités commerciales au sein du centre-ville et à enrayer la vacance.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces respectent les **objectifs d'amélioration qualitative en centralité définis dans le DOO**.

Amplepuis – La Gaieté

▲ Sommaire



Limites du Secteur d'Implantation Périphérique

Amplepuis – La Gaieté

Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : secteur d'implantation périphérique majeur.
- **Localisation préférentielle** : accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats **occasionnels lourds,** (plafond de 2 000 m² de surface de vente couverte - soit environ 2 500 m² de surface de plancher - par unité commerciale).
- Elle constitue une localisation préférentielle pour des nouvelles implantations et extensions répondant à des **achats réguliers sous conditions***, avec un plafond de 1 200 m² de surface de vente – soit environ 1 500 m² de surface de plancher – par unité commerciale.
- **Tous les secteurs d'implantations périphériques sont des localisations préférentielles pour les nouvelles implantations d'entrepôts :**
  - De logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) ;
  - Nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.

Orientations générales et objectifs

- **Affirmer la vocation commerciale et logistique** du SIP en délimitant strictement, au sein des documents d'urbanismes locaux,** les espaces à vocation commerciale et logistique. Cette délimitation, qui s'effectue en compatibilité avec le document graphique ci-dessus, vise à favoriser le développement d'autres fonctions économiques (économie productive, industrie…) en dehors du périmètre qui sera défini au sein des documents d'urbanismes locaux.
- Conforter le rôle du SIP en tant que secteur accueillant des **achats occasionnels lourds sur des formats modérés,** en priorisant la relocalisation d'activités existantes isolées (implantées hors des centralités et du SIP), et le réemploi de locaux vacants / de friches commerciales.

**Les conditions concernent la nécessité de justifier au préalable de l'impossibilité de réalisation du projet dans la ou les centralités proches, notamment en lien avec des contraintes de disponibilité foncière et/ou d'accessibilité.*

***Le terme « logistique » revoie ici aux implantations de logistique commerciale autorisées au sein des SIP par les dispositions du SCoT, c'est-à-dire : les entrepôts de logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) et les entrepôts nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.*

Amplepuis – La Gaieté

Recommandations

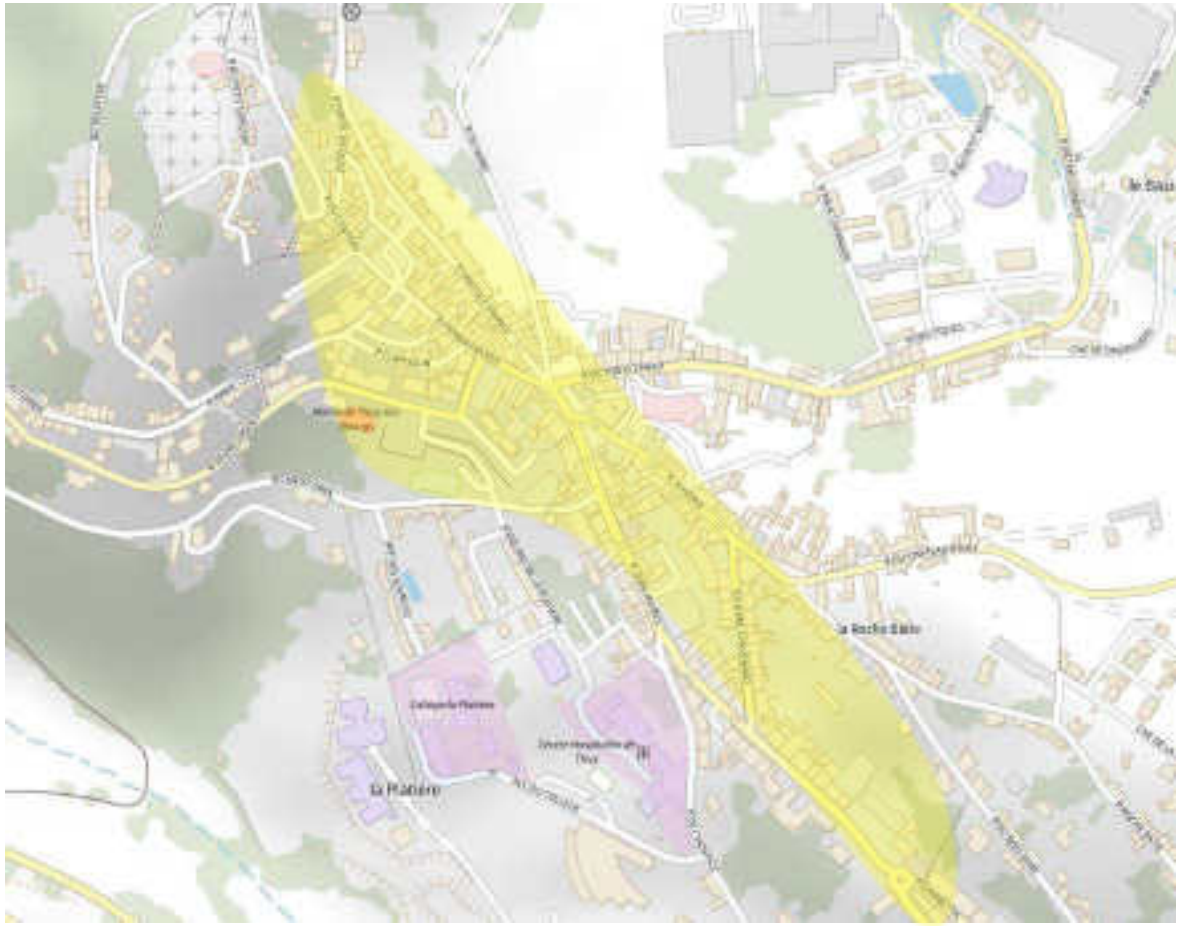
- Délimiter, au sein des documents d'urbanisme locaux, le SIP - espace à vocation commerciale et logistique - en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. **En dehors du périmètre délimité,** les activités à vocation commerciale et logistique sont proscrites.
- Intégrer tout nouveau développement dans une **logique d'aménagement d'ensemble à l'échelle du SIP**, afin de répondre aux objectifs d'amélioration qualitative de ce dernier (cohérence architecturale, liaisons douces, sécurisation des accès, végétalisation…).
- **Travailler les liaisons douces** entre le SIP et le centre-bourg d'Amplepuis.

Conditions d'implantation des équipements commerciaux et logistiques

- Les commerces sont implantés en front de route. Les implantations logistiques sont réalisées en deuxième rideau de la route.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces existants s'inscrivent dans le cadre d'une **logique d'aménagement d'ensemble** sur le périmètre du secteur d'implantation périphérique, et respectent les objectifs d'amélioration qualitative du SIP définis dans le DOO.

Thizy-les-Bourgs – Centre-Bourg

▲ Sommaire



Emprise de la centralité commerciale principale

Limites de la centralité commerciale

Thizy-les-Bourgs – Centre-Bourg

Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : centralité secondaire.
- **Localisation préférentielle :** accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers, occasionnels lourds et occasionnels légers.

Orientations générales et objectifs

- Poursuivre l'action **en faveur de l'attractivité commerciale de centralité** initiée par la commune (notamment dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain et de l'AMI « revitalisation centre-bourg »), en créant les conditions du maintien et du renforcement de l'offre commerciale (soutien aux commerçants, usage du droit de préemption commercial, aménagements urbains et renfort de la place des mobilités douces…)
- **Résorber la vacance commerciale,** très prononcée sur la commune, et accueillir de nouvelles surfaces commerciales *via* la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial : remembrements, modernisation des locaux…).

Recommandations

- Renforcer, au sein des documents d'urbanisme locaux, les **outils favorables au dynamisme commercial** (protection des linéaires, affirmation du périmètre de centre-ville…).
- Mener des opérations **de requalification de l'urbain** (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité des espaces publics, végétalisation…) et de l'immobilier commercial (remembrements, modernisation des locaux…).
- Définir des **périmètres commerciaux à revitaliser en priorité** (enrayer la vacance). Sur les linéaires les plus touchés par la vacance commerciale et situés en second rideau / dans les rues adjacentes des principaux linéaires commerciaux, il est recommandé de mettre en place **des dispositions permettant la reconversion des pieds d'immeuble** (encourager la mutation des locaux vers d'autres fonctions, résidentielle notamment).
- Travailler les **continuités marchandes** (structuration du parcours marchand) ainsi que les **continuités douces** (piétons, cycles…).

Thizy-les-Bourgs – Portes du Beaujolais

▲ Sommaire



Limites du Secteur d'Implantation Périphérique

Thizy-les-Bourgs – Portes du Beaujolais

Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : secteur d'implantation périphérique secondaire.
- **Localisation préférentielle** : accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats **occasionnels lourds,** (plafond de 2 000 m² de surface de vente couverte - soit environ 2 500 m² de surface de plancher - par unité commerciale).
- Elle constitue une localisation préférentielle pour des nouvelles implantations et extensions répondant à des **achats réguliers sous conditions***, avec un plafond de 1 200 m² de surface de vente – soit environ 1 500 m² de surface de plancher – par unité commerciale.
- **Tous les secteurs d'implantations périphériques sont des localisations préférentielles pour les nouvelles implantations d'entrepôts :**
  - De logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) ;
  - Nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.

Orientations générales et objectifs

- **Affirmer la vocation commerciale et logistique** du SIP en délimitant strictement, au sein des documents d'urbanismes locaux,** les espaces à vocation commerciale et logistique. Cette délimitation, qui s'effectue en compatibilité avec le document graphique ci-dessus, vise à favoriser le développement d'autres fonctions économiques (économie productive, industrie…) en dehors du périmètre qui sera défini au sein des documents d'urbanismes locaux.
- Conforter le rôle du SIP en tant que secteur accueillant des **achats occasionnels lourds sur des formats modérés,** en priorisant la relocalisation d'activités existantes isolées (implantées hors des centralités et du SIP), et le réemploi de locaux vacants / de friches commerciales.

**Les conditions concernent la nécessité de justifier au préalable de l'impossibilité de réalisation du projet dans la ou les centralités proches, notamment en lien avec des contraintes de disponibilité foncière et/ou d'accessibilité.*

***Le terme « logistique » revoie ici aux implantations de logistique commerciale autorisées au sein des SIP par les dispositions du SCoT, c'est-à-dire : les entrepôts de logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) et les entrepôts nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.*

Thizy-les-Bourgs – Portes du Beaujolais

Recommandations

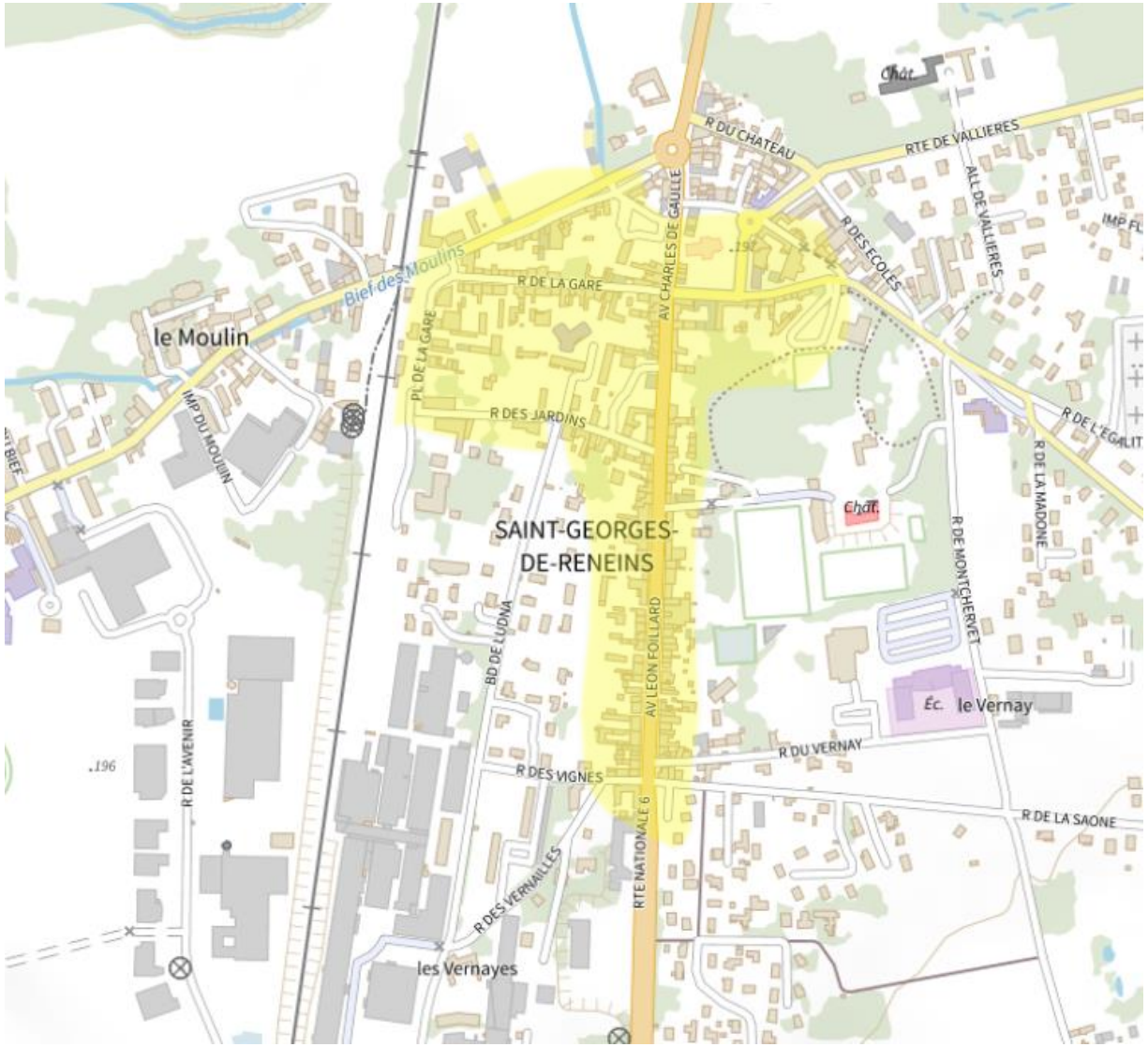
- Délimiter, au sein des documents d'urbanisme locaux, le SIP - espace à vocation commerciale et logistique - en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. **En dehors du périmètre délimité**, les activités à vocation commerciale et logistique **sont proscrites.**
- Intégrer tout nouveau développement dans une **logique d'aménagement d'ensemble à l'échelle du SIP**, afin de répondre aux objectifs d'amélioration qualitative de ce dernier (cohérence architecturale, liaisons douces, sécurisation des accès, végétalisation…).
- **Travailler les liaisons douces** entre le SIP et le centre-bourg de Thizy-les-Bourgs.

Conditions d'implantation des équipements commerciaux et logistiques

- Les commerces sont implantés en front de route. Les implantations logistiques sont réalisées en deuxième rideau de la route.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces existants s'inscrivent dans le cadre **d'une logique d'aménagement d'ensemble** sur le périmètre du secteur d'implantation périphérique, et respectent les objectifs d'amélioration qualitative du SIP définis dans le DOO.

Saint-Georges-de-Reneins – Centre-Bourg

▲ Sommaire



Emprise de la centralité commerciale principale

Saint-Georges-de-Reneins – Centre-Bourg

Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : centralité secondaire.
- **Localisation préférentielle :** accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers, occasionnels lourds et occasionnels légers.

Orientations générales et objectifs

- **Concentrer la fonction commerciale du centre-bourg et les nouvelles implantations au sein du périmètre** qui sera déterminé par les documents d'urbanisme locaux, en compatibilité avec le document graphique ci-dessus. Il s'agira de poursuivre l'action **en faveur de l'attractivité commerciale de centralité** initiée par la commune, en créant les conditions du maintien et du renforcement de l'offre commerciale au sein de ce périmètre (soutien aux commerçants, aménagements urbains et végétalisation, renfort de la place des mobilités douces…) et de **limiter les développements hors de celui-ci,** notamment autour des grandes surfaces isolées à proximité et dans la continuité de l'avenue Léon Foillard (sur la RD306).
- **Limiter la vacance commerciale** et accueillir de nouvelles surfaces commerciales via la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial : remembrements, modernisation des locaux…).

Recommandations

- Renforcer, au sein des documents d'urbanisme locaux, **les outils favorables au dynamisme commercial** (protection des linéaires, affirmation du périmètre de centre-ville…).
- Mener des opérations de **requalification de l'urbain** (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité des espaces publics, végétalisation…) et de l'immobilier commercial (remembrements, modernisation des locaux…).
- Travailler les **continuités marchandes** (structuration du parcours marchand) ainsi que les **liaisons modes doux** (piétons, cycles…), notamment l'accès modes doux à la zone commerciale située dans la continuité de l'avenue Léon Foillard (sur la RD306) depuis le centre-bourg.

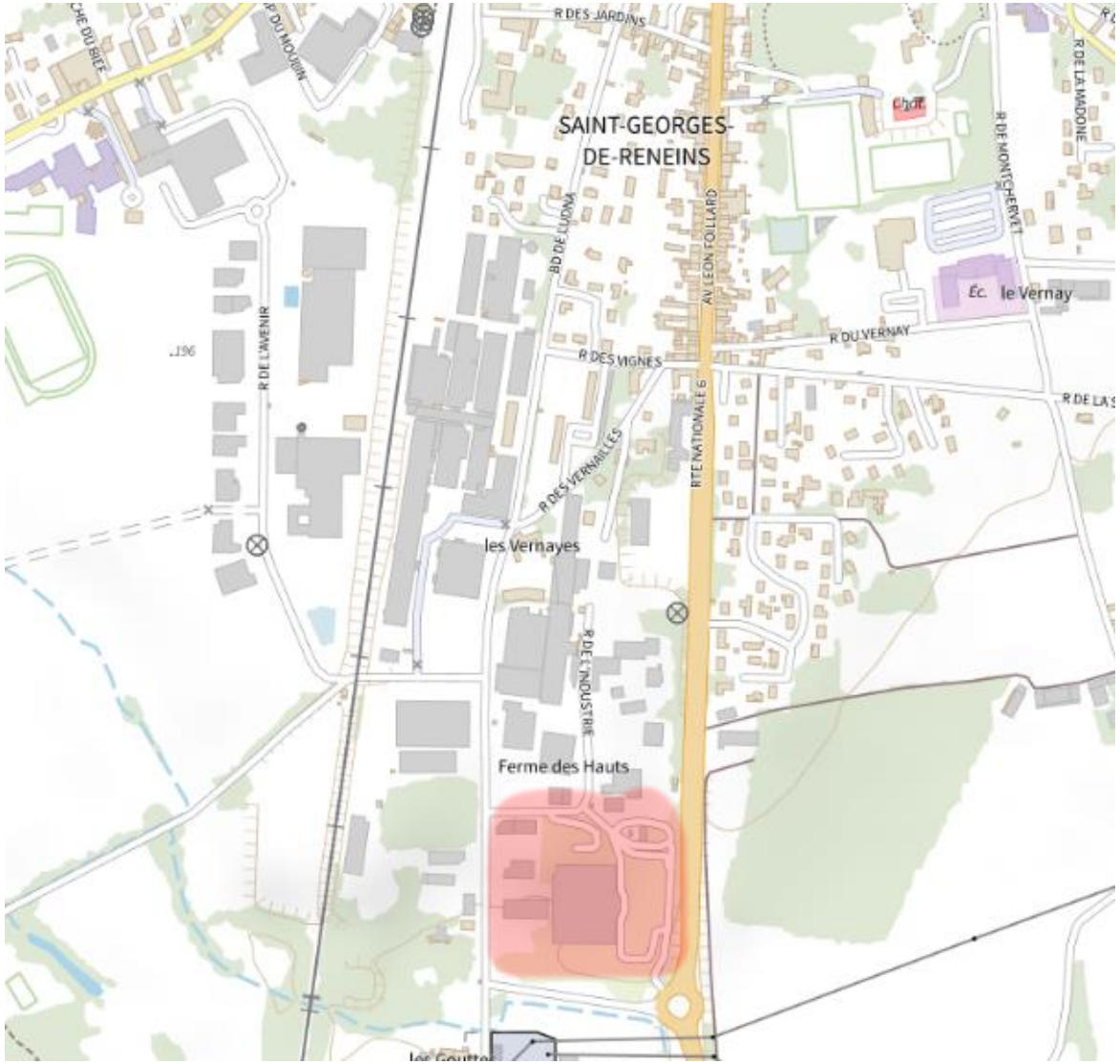
Saint-Georges-de-Reneins – Centre-Bourg

Conditions d'implantation des équipements commerciaux

- Les documents d'urbanisme locaux **délimitent précisément le périmètre de la centralité commerciale,** en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. Cette délimitation vise à renforcer les continuités commerciales au sein du centre-ville et à enrayer la vacance.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces respectent les **objectifs d'amélioration qualitative en centralité définis dans le DOO**.

Saint-Georges-de-Reneins – Zone Commerciale

▲ Sommaire



Limites du Secteur d'Implantation Périphérique

Saint-Georges-de-Reneins – Zone Commerciale

Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : secteur d'implantation périphérique secondaire.
- **Localisation préférentielle** : accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats **occasionnels lourds,** (plafond de 2 000 m² de surface de vente couverte - soit environ 2 500 m² de surface de plancher - par unité commerciale).
- Elles constitue une localisation préférentielle pour des nouvelles implantations et extensions répondant à des **achats réguliers sous conditions***, avec un plafond de 1 200 m² de surface de vente – soit environ 1 500 m² de surface de plancher – par unité commerciale.
- **Tous les secteurs d'implantations périphériques sont des localisations préférentielles pour les nouvelles implantations d'entrepôts :**
  - De logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) ;
  - Nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.

Orientations générales et objectifs

- **Affirmer la vocation commerciale et logistique** du SIP en délimitant strictement, au sein des documents d'urbanismes locaux,** les espaces à vocation commerciale et logistique. Cette délimitation, qui s'effectue en compatibilité avec le document graphique ci-dessus, vise à favoriser le développement d'autres fonctions économiques (économie productive, industrie…) en dehors du périmètre qui sera défini au sein des documents d'urbanismes locaux.
- Conforter le rôle du SIP en tant que secteur accueillant des **achats occasionnels lourds sur des formats modérés,** en priorisant la relocalisation d'activités existantes isolées (implantées hors des centralités et du SIP), et le réemploi de locaux vacants / de friches commerciales.

**Les conditions concernent la nécessité de justifier au préalable de l'impossibilité de réalisation du projet dans la ou les centralités proches, notamment en lien avec des contraintes de disponibilité foncière et/ou d'accessibilité.*

***Le terme « logistique » revoie ici aux implantations de logistique commerciale autorisées au sein des SIP par les dispositions du SCoT, c'est-à-dire : les entrepôts de logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) et les entrepôts nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.*

Saint-Georges-de-Reneins – Zone Commerciale

Recommandations

- Délimiter, au sein des documents d'urbanisme locaux, le SIP - espace à vocation commerciale et logistique - en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. **En dehors du périmètre délimité,** les activités à vocation commerciale et logistique **sont proscrites.**
- Intégrer tout nouveau développement dans une **logique d'aménagement d'ensemble à l'échelle du SIP**, afin de répondre aux objectifs d'amélioration qualitative de ce dernier (cohérence architecturale, liaisons douces, sécurisation des accès, végétalisation…).
- **Travailler les liaisons douces** entre le SIP et le centre-bourg de Saint-Georges-de-Reneins.

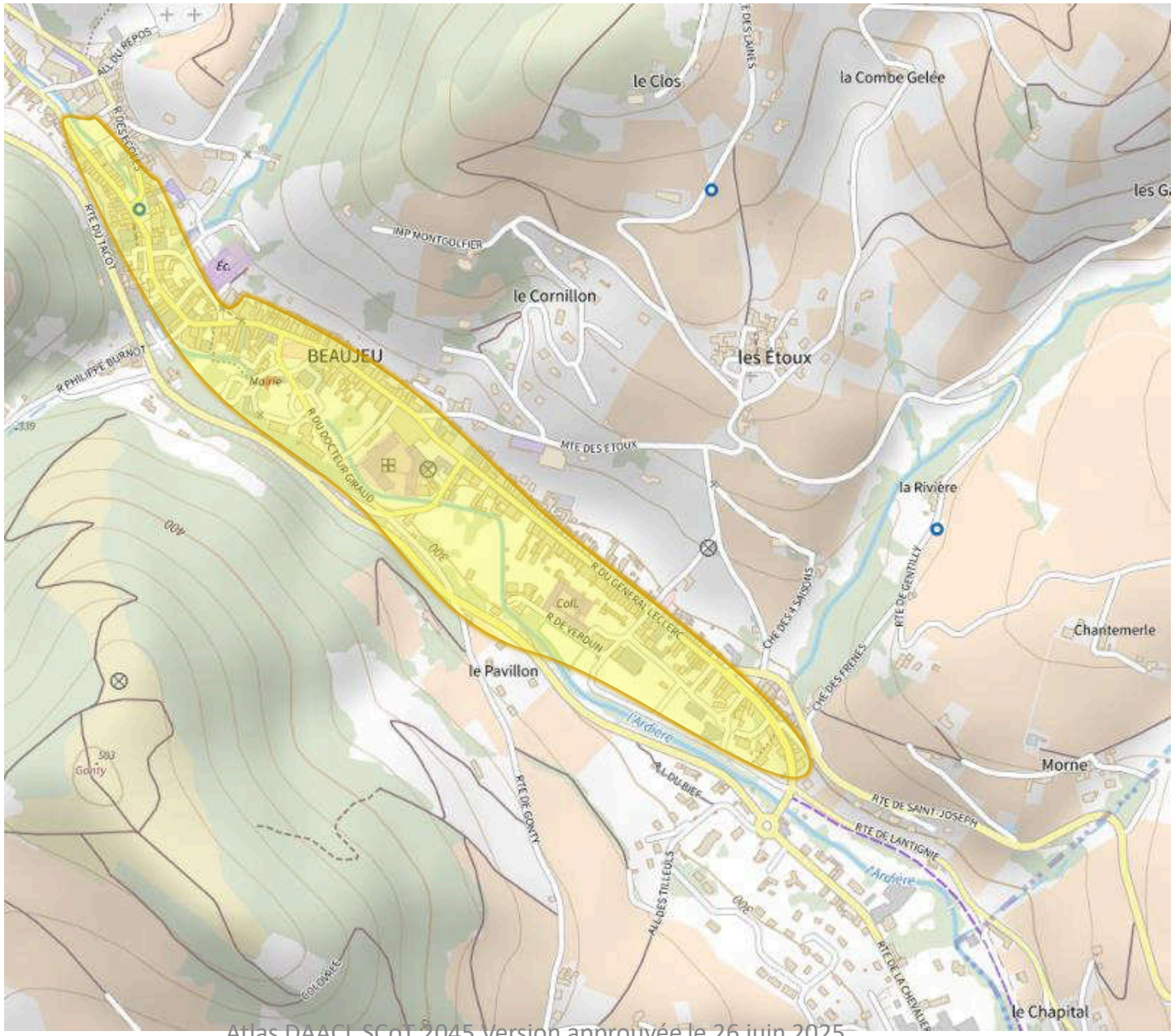
Conditions d'implantation des équipements commerciaux et logistiques

- Les commerces sont implantés en front de route. Les implantations logistiques sont réalisées en deuxième rideau de la route.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces existants s'inscrivent dans le cadre **d'une logique d'aménagement d'ensemble** sur le périmètre du secteur d'implantation périphérique, et respectent les objectifs d'amélioration qualitative du SIP définis dans le DOO.

Beaujeu – Centre-Bourg

▲ Sommaire

Emprise de la centralité commerciale principale



Limites de la centralité commerciale

Beaujeu – Centre-Bourg

Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : centralité secondaire.
- **Localisation préférentielle :** accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers, occasionnels lourds et occasionnels légers.

Orientations générales et objectifs

- Poursuivre l'action **en faveur de l'attractivité commerciale de centralité** initiée par la commune (notamment dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain), en créant les conditions du maintien et du renforcement de l'offre commerciale (soutien aux commerçants, usage du droit de préemption commercial, aménagements urbains et renfort de la place des mobilités douces…)
- Limiter la vacance commerciale et accueillir de nouvelles surfaces commerciales *via* la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial : remembrements, modernisation des locaux…).

Recommandations

- Renforcer, au sein des documents d'urbanisme locaux, les **outils favorables au dynamisme commercial** (protection des linéaires, affirmation du périmètre de centre-ville…).
- Mener des opérations de **requalification de l'urbain** (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité des espaces publics, végétalisation…) et de l'immobilier commercial (remembrements, modernisation des locaux…).
- Travailler les **continuités marchandes** (structuration du parcours marchand) ainsi que les **continuités modes doux** (piétons, cycles…), notamment entre le cœur marchand de Beaujeu (place de l'Hôtel de Ville, rue de la République) et les franges du centre-bourg (sud de la rue du Général Leclerc).

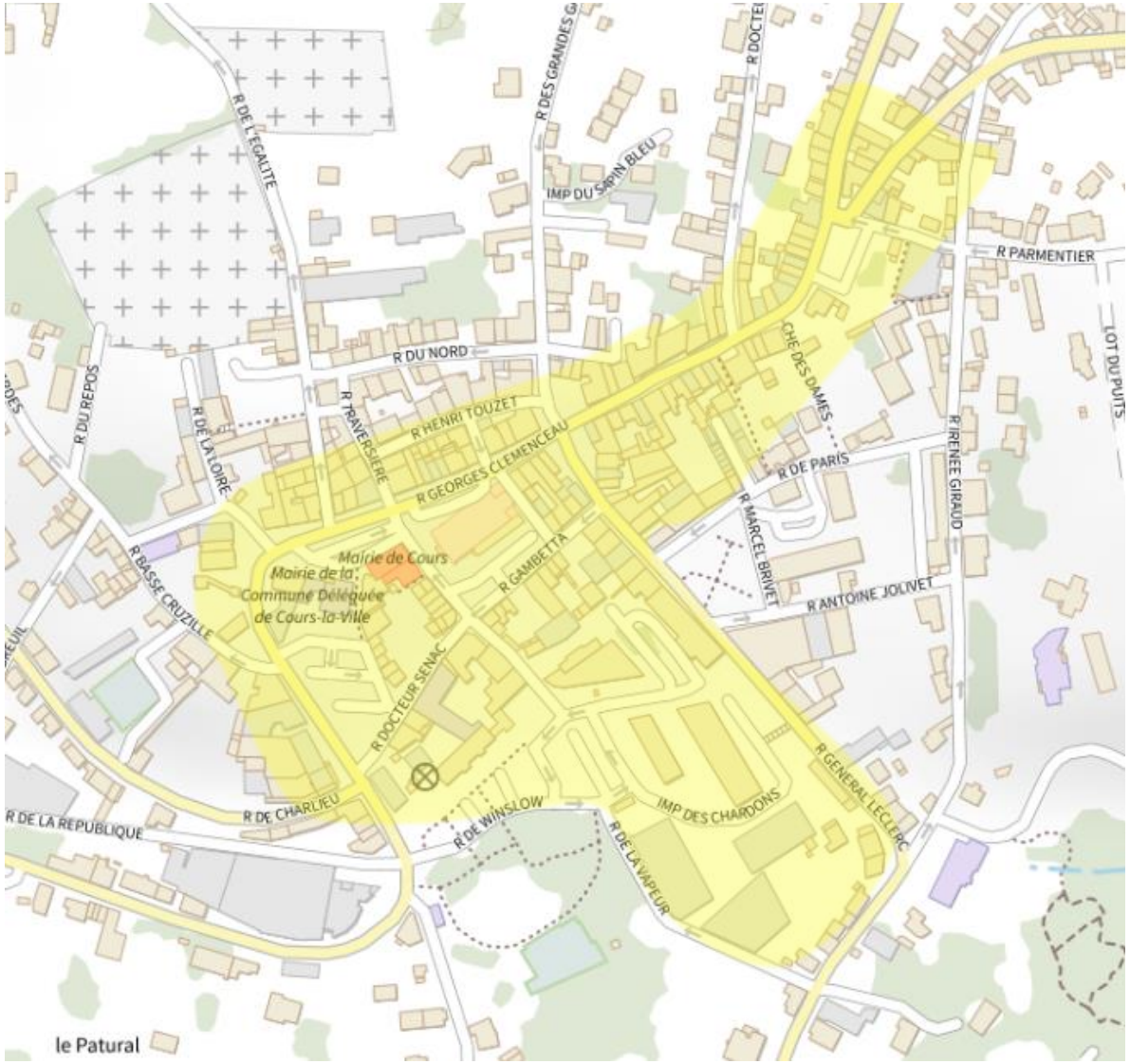
Beaujeu – Centre-Bourg

Conditions d'implantation des équipements commerciaux

- Les documents d'urbanisme locaux **délimitent précisément le périmètre de la centralité commerciale,** en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. Cette délimitation vise à renforcer les continuités commerciales au sein du centre-ville et à enrayer la vacance.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces respectent **les objectifs d'amélioration qualitative en centralité définis dans le DOO.**

Cours – Centre-Bourg

▲ Sommaire



Emprise de la centralité commerciale principale

Limites de la centralité commerciale

Cours – Centre-Bourg

Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : centralité relais.
- **Localisation préférentielle :** accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers et occasionnels lourds.

Orientations générales et objectifs

- Poursuivre l'action **en faveur de l'attractivité commerciale de centralité** initiée par la commune (notamment dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain), en créant les conditions du maintien et du renforcement de l'offre commerciale (soutien aux commerçants, usage du droit de préemption commercial, aménagements urbains et renfort de la place des mobilités douces…)
- **Limiter la vacance commerciale** et accueillir de nouvelles surfaces commerciales *via* la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial : remembrements, modernisation des locaux…).

Recommandations

- Renforcer, au sein des documents d'urbanisme locaux, les **outils favorables au dynamisme commercial** (protection des linéaires, affirmation du périmètre de centre-ville…).
- Mener des opérations **de requalification de l'urbain** (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité des espaces publics, végétalisation…) et de l'immobilier commercial (remembrements, modernisation des locaux…).
- Travailler les **continuités marchandes** (structuration du parcours marchand) ainsi que les liaisons modes doux (piétons, cycles…), notamment entre le cœur marchand de Cours (rue Georges Clémenceau) et les franges du centre-bourg (sud de la rue du Général Leclerc). Assurer également une liaison douce avec la zone résidentielle située au nord de la centralité marchande.

Cours – Centre-Bourg

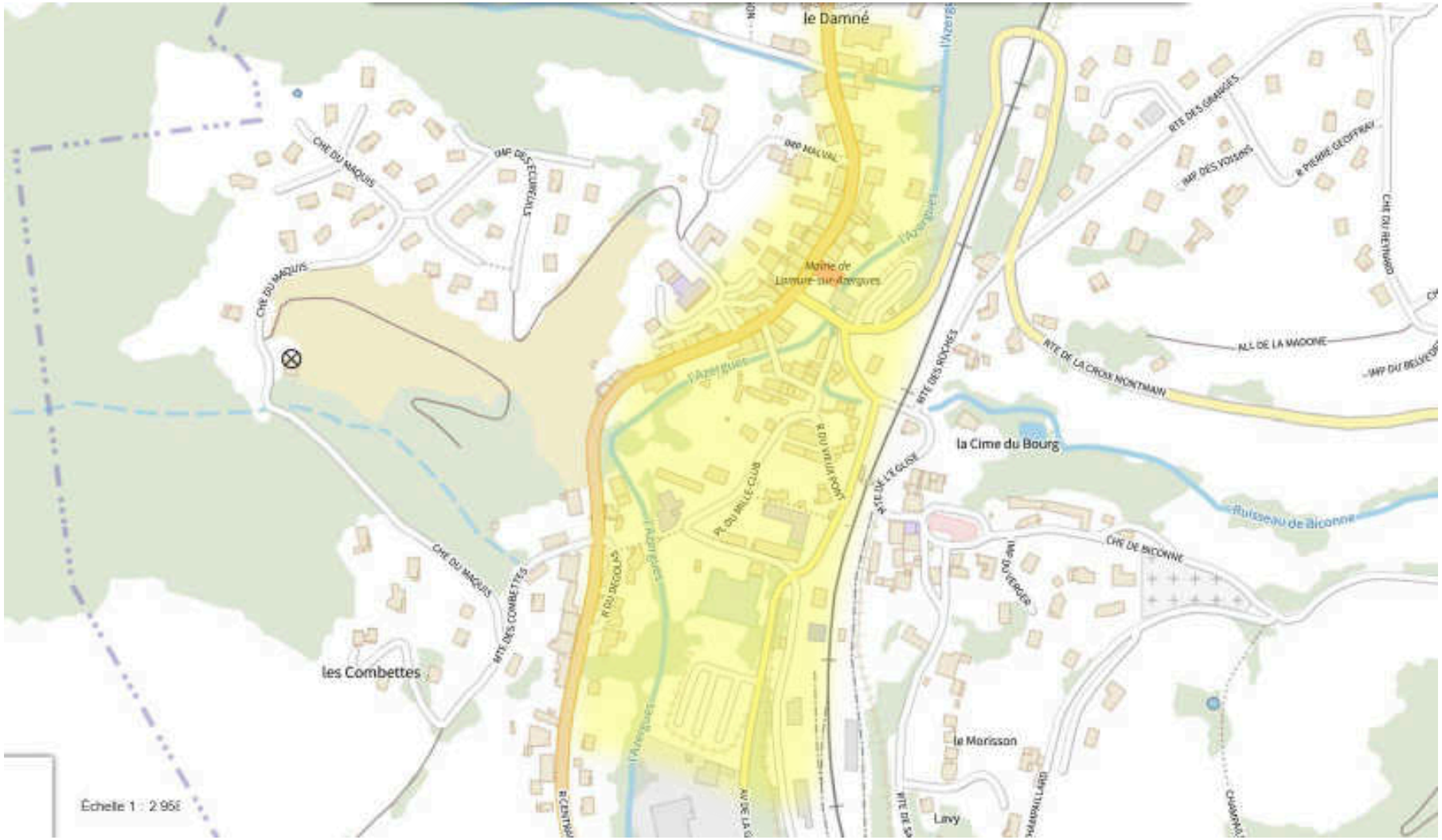
Conditions d'implantation des équipements commerciaux

- Les documents d'urbanisme locaux **délimitent précisément le périmètre de la centralité commerciale,** en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. Cette délimitation vise à renforcer les continuités commerciales au sein du centre-ville et à enrayer la vacance.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces respectent **les objectifs d'amélioration qualitative en centralité définis dans le DOO.**

Lamure-sur-Azergues – Centre-Bourg

▲ Sommaire

Emprise de la centralité commerciale principale



Lamure-sur-Azergues – Centre-Bourg

Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : centralité locale.
- **Localisation préférentielle :** accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers.

Orientations générales et objectifs

- **Concentrer la fonction commerciale du centre-bourg et les nouvelles implantations au sein du périmètre** qui sera déterminé par les documents d'urbanisme locaux, en compatibilité avec le document graphique ci-dessus. Il s'agira de poursuivre l'action **en faveur de l'attractivité commerciale de centralité** initiée par la commune, en créant les conditions du maintien et du renforcement de l'offre commerciale au sein de ce périmètre (soutien aux commerçants, aménagements urbains et végétalisation, renfort de la place des mobilités douces…) et de **limiter les développements hors de celui-ci**, notamment au sein du SIP La Folletière (où l'on observe la présence de commerces de moins de 300 m² au sein du SIP).

- **Limiter la vacance commerciale** et accueillir de nouvelles surfaces commerciales via la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial : remembrements, modernisation des locaux…).

Recommandations

- Renforcer, au sein des documents d'urbanisme locaux, les **outils favorables au dynamisme commercial** (protection des linéaires, affirmation du périmètre de centre-ville…).

- Mener des opérations de **requalification de l'urbain** (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité des espaces publics, végétalisation…) et de l'immobilier commercial (remembrements, modernisation des locaux…).

- Travailler les continuités marchandes (structuration du parcours marchand) ainsi que les **continuités modes doux** (piétons, cycles…).

Lamure-sur-Azergues – Centre-Bourg

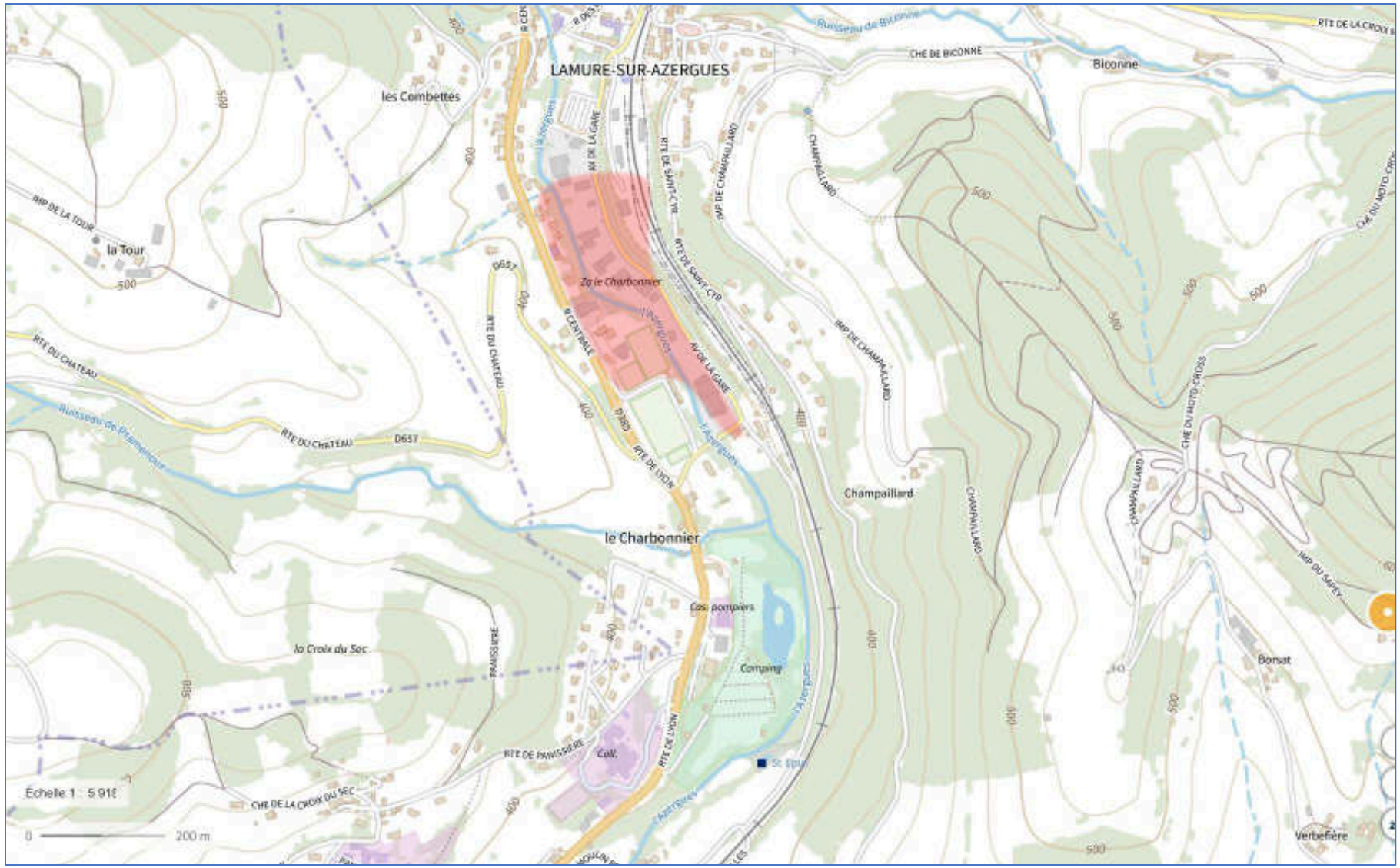
Conditions d'implantation des équipements commerciaux

- Les documents d'urbanisme locaux **délimitent précisément le périmètre de la centralité commerciale,** en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. Cette délimitation vise à renforcer les continuités commerciales au sein du centre-ville et à enrayer la vacance.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces respectent les **objectifs d'amélioration qualitative en centralité définis dans le DOO.**

▲ Sommaire

SIP « SUD-BOURG »

Nouvelle SIP
« SUD –BOURG »



Lamure-sur-Azergues – Sud-Bourg

Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : secteur d'implantation périphérique local.
- **Localisation préférentielle** : accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats **occasionnels lourds,** (plafond de 1 200 m² de surface de vente couverte - soit environ 1 500 m² de surface de plancher - par unité commerciale).
- Elle constitue une localisation préférentielle pour des nouvelles implantations et extensions répondant à des **achats réguliers sous conditions***, avec un plafond de 800 m² de surface de vente – soit environ 900 m² de surface de plancher – par unité commerciale.
- **Tous les secteurs d'implantations périphériques sont des localisations préférentielles pour les nouvelles implantations d'entrepôts :**
  - De logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) ;
  - Nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.

Orientations générales et objectifs

- **Affirmer la vocation commerciale et logistique** du SIP en délimitant strictement, au sein des documents d'urbanismes locaux,** les espaces à vocation commerciale et logistique. Cette délimitation, qui s'effectue en compatibilité avec le document graphique ci-dessus, vise à favoriser le développement d'autres fonctions économiques (économie productive, industrie…) en dehors du périmètre qui sera défini au sein des documents d'urbanismes locaux.
- Conforter le rôle du SIP en tant que secteur accueillant des **achats occasionnels lourds sur des formats modérés,** en priorisant la relocalisation d'activités existantes isolées (implantées hors des centralités et du SIP), et le réemploi de locaux vacants / de friches commerciales.

**Les conditions concernent la nécessité de justifier au préalable de l'impossibilité de réalisation du projet dans la ou les centralités proches, notamment en lien avec des contraintes de disponibilité foncière et/ou d'accessibilité.*

***Le terme « logistique » revoie ici aux implantations de logistique commerciale autorisées au sein des SIP par les dispositions du SCoT, c'est-à-dire : les entrepôts de logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) et les entrepôts nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.*

Lamure-sur-Azergues – Sud-Bourg

Recommandations

- Délimiter, au sein des documents d'urbanisme locaux, le SIP - espace à vocation commerciale et logistique - en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. **En dehors du périmètre délimité,** les activités à vocation commerciale et logistique **sont proscrites.**
- Intégrer tout nouveau développement dans **une logique d'aménagement d'ensemble à l'échelle du SIP**, afin de répondre aux objectifs d'amélioration qualitative de ce dernier (cohérence architecturale, liaisons douces, sécurisation des accès, végétalisation…).
- **Travailler les liaisons douces** (cycles principalement) entre le SIP et le centre-bourg de Lamure-sur-Azergues

Conditions d'implantation des équipements commerciaux et logistiques

- Les commerces sont implantés en front de route. Les implantations logistiques sont réalisées en deuxième rideau de la route.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces existants s'inscrivent dans le cadre d'une **logique d'aménagement d'ensemble** sur le périmètre du secteur d'implantation périphérique, et respectent les objectifs d'amélioration qualitative du SIP définis dans le DOO.

Lamure-sur-Azergues – La Folletière

▲ Sommaire



Limites du Secteur d'Implantation Périphérique

Lamure-sur-Azergues – La Folletière

Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : secteur d'implantation périphérique local.
- **Localisation préférentielle** : accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats **occasionnels lourds,** (plafond de 1 200 m² de surface de vente couverte - soit environ 1 500 m² de surface de plancher - par unité commerciale).
- Elle constitue une localisation préférentielle pour des nouvelles implantations et extensions répondant à des **achats réguliers sous conditions***, avec un plafond de 800 m² de surface de vente – soit environ 900 m² de surface de plancher – par unité commerciale.
- **Tous les secteurs d'implantations périphériques sont des localisations préférentielles pour les nouvelles implantations d'entrepôts :**
  - De logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) ;
  - Nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.

Orientations générales et objectifs

- **Affirmer la vocation commerciale et logistique** du SIP en délimitant strictement, au sein des documents d'urbanismes locaux,** les espaces à vocation commerciale et logistique. Cette délimitation, qui s'effectue en compatibilité avec le document graphique ci-dessus, vise à favoriser le développement d'autres fonctions économiques (économie productive, industrie…) en dehors du périmètre qui sera défini au sein des documents d'urbanismes locaux.
- Conforter le rôle du SIP en tant que secteur accueillant des **achats occasionnels lourds sur des formats modérés,** en priorisant la relocalisation d'activités existantes isolées (implantées hors des centralités et du SIP), et le réemploi de locaux vacants / de friches commerciales.

**Les conditions concernent la nécessité de justifier au préalable de l'impossibilité de réalisation du projet dans la ou les centralités proches, notamment en lien avec des contraintes de disponibilité foncière et/ou d'accessibilité.*

***Le terme « logistique » revoie ici aux implantations de logistique commerciale autorisées au sein des SIP par les dispositions du SCoT, c'est-à-dire : les entrepôts de logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) et les entrepôts nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.*

Lamure-sur-Azergues – La Folletière

Recommandations

- Délimiter, au sein des documents d'urbanisme locaux, le SIP - espace à vocation commerciale et logistique - en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. **En dehors du périmètre délimité,** les activités à vocation commerciale et logistique **sont proscrites.**
- Intégrer tout nouveau développement dans **une logique d'aménagement d'ensemble à l'échelle du SIP**, afin de répondre aux objectifs d'amélioration qualitative de ce dernier (cohérence architecturale, liaisons douces, sécurisation des accès, végétalisation…).
- **Travailler les liaisons douces** (cycles principalement) entre le SIP et le centre-bourg de Lamure-sur-Azergues

Conditions d'implantation des équipements commerciaux et logistiques

- Les commerces sont implantés en front de route. Les implantations logistiques sont réalisées en deuxième rideau de la route.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces existants s'inscrivent dans le cadre d'une **logique d'aménagement d'ensemble** sur le périmètre du secteur d'implantation périphérique, et respectent les objectifs d'amélioration qualitative du SIP définis dans le DOO.

Chazay-d'Azergues – Les Bageardes

▲ Sommaire



Limites du Secteur d'Implantation Périphérique

Chazay-d'Azergues – Les Bageardes

Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : secteur d'implantation périphérique local.
- **Localisation préférentielle** : accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats **occasionnels lourds,** (plafond de 1 200 m² de surface de vente couverte - soit environ 1 500 m² de surface de plancher - par unité commerciale).
- Elle constitue une localisation préférentielle pour des nouvelles implantations et extensions répondant à des **achats réguliers sous conditions***, avec un plafond de 800 m² de surface de vente – soit environ 900 m² de surface de plancher – par unité commerciale.
- **Tous les secteurs d'implantations périphériques sont des localisations préférentielles pour les nouvelles implantations d'entrepôts :**
  - De logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) ;
  - Nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.

Orientations générales et objectifs

- **Affirmer la vocation commerciale et logistique** du SIP en délimitant strictement, au sein des documents d'urbanismes locaux,** les espaces à vocation commerciale et logistique. Cette délimitation, qui s'effectue en compatibilité avec le document graphique ci-dessus, vise à favoriser le développement d'autres fonctions économiques (économie productive, industrie…) en dehors du périmètre qui sera défini au sein des documents d'urbanismes locaux.
- Conforter le rôle du SIP en tant que secteur accueillant des **achats occasionnels lourds sur des formats modérés,** en priorisant la relocalisation d'activités existantes isolées (implantées hors des centralités et du SIP), et le réemploi de locaux vacants / de friches commerciales.

**Les conditions concernent la nécessité de justifier au préalable de l'impossibilité de réalisation du projet dans la ou les centralités proches, notamment en lien avec des contraintes de disponibilité foncière et/ou d'accessibilité.*

***Le terme « logistique » revoie ici aux implantations de logistique commerciale autorisées au sein des SIP par les dispositions du SCoT, c'est-à-dire : les entrepôts de logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) et les entrepôts nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.*

Chazay-d'Azergues – Les Bageardes

Recommandations

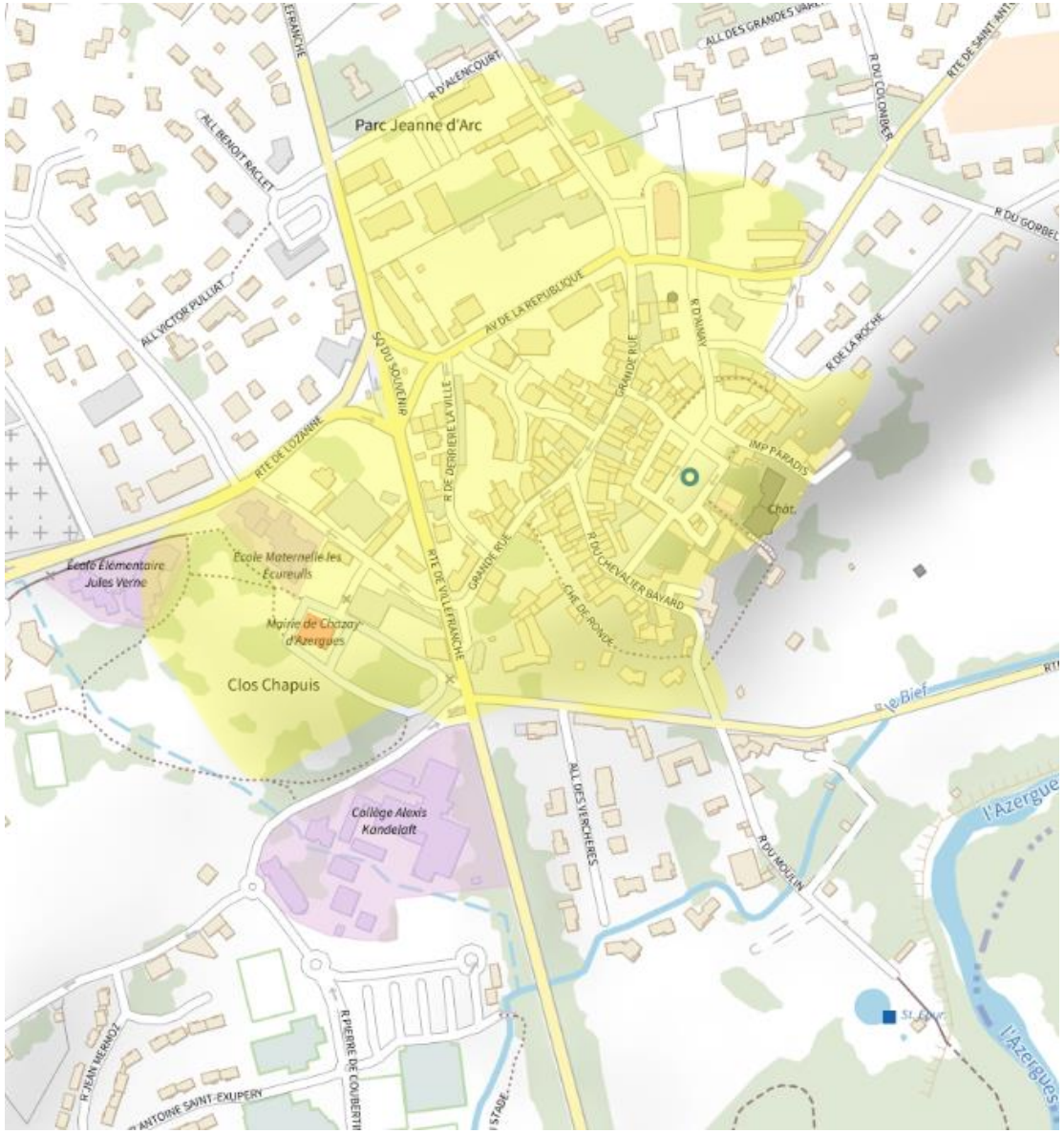
- Délimiter, au sein des documents d'urbanisme locaux, le SIP - espace à vocation commerciale et logistique - en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. **En dehors du périmètre délimité,** les activités à vocation commerciale et logistique **sont proscrites.**
- Intégrer tout nouveau développement **dans une logique d'aménagement d'ensemble à l'échelle du SIP**, afin de répondre aux objectifs d'amélioration qualitative de ce dernier (cohérence architecturale, liaisons douces, sécurisation des accès, végétalisation…).
- **Travailler les liaisons douces** entre le SIP et le centre-bourg de Chazay-d'Azergues.

Conditions d'implantation des équipements commerciaux et logistiques

- Les commerces sont implantés en front de route. Les implantations logistiques sont réalisées en deuxième rideau de la route.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces existants s'inscrivent dans le cadre **d'une logique d'aménagement d'ensemble** sur le périmètre du secteur d'implantation périphérique, et respectent les objectifs d'amélioration qualitative du SIP définis dans le DOO.

Chazay-d'Azergues – Centre-Bourg

▲ Sommaire



Emprise de la centralité commerciale principale

Limites de la centralité commerciale

Chazay-d'Azergues – Centre-Bourg

Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : centralité locale.
- **Localisation préférentielle :** accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers.

Orientations générales et objectifs

- **Concentrer la fonction commerciale du centre-bourg et les nouvelles implantations au sein du périmètre** qui sera déterminé par les documents d'urbanisme locaux, en compatibilité avec le document graphique ci-dessus. Il s'agira de poursuivre l'action **en faveur de l'attractivité commerciale de centralité** initiée par la commune, en créant les conditions du maintien et du renforcement de l'offre commerciale au sein de ce périmètre (soutien aux commerçants, aménagements urbains et végétalisation, renfort de la place des mobilités douces…) et de **limiter les développements hors de celui-ci**, notamment au sein du SIP Les Bageardes (où l'on observe la présence de commerces de moins de 300 m² au sein du SIP).

- **Limiter la vacance commerciale** et accueillir de nouvelles surfaces commerciales via la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial : remembrements, modernisation des locaux…).

Recommandations

- Renforcer, au sein des documents d'urbanisme locaux, les **outils favorables au dynamisme commercial** (protection des linéaires, affirmation du périmètre de centre-ville…).

- Mener des opérations de **requalification de l'urbain** (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité des espaces publics, végétalisation…) et de l'immobilier commercial (remembrements, modernisation des locaux…).

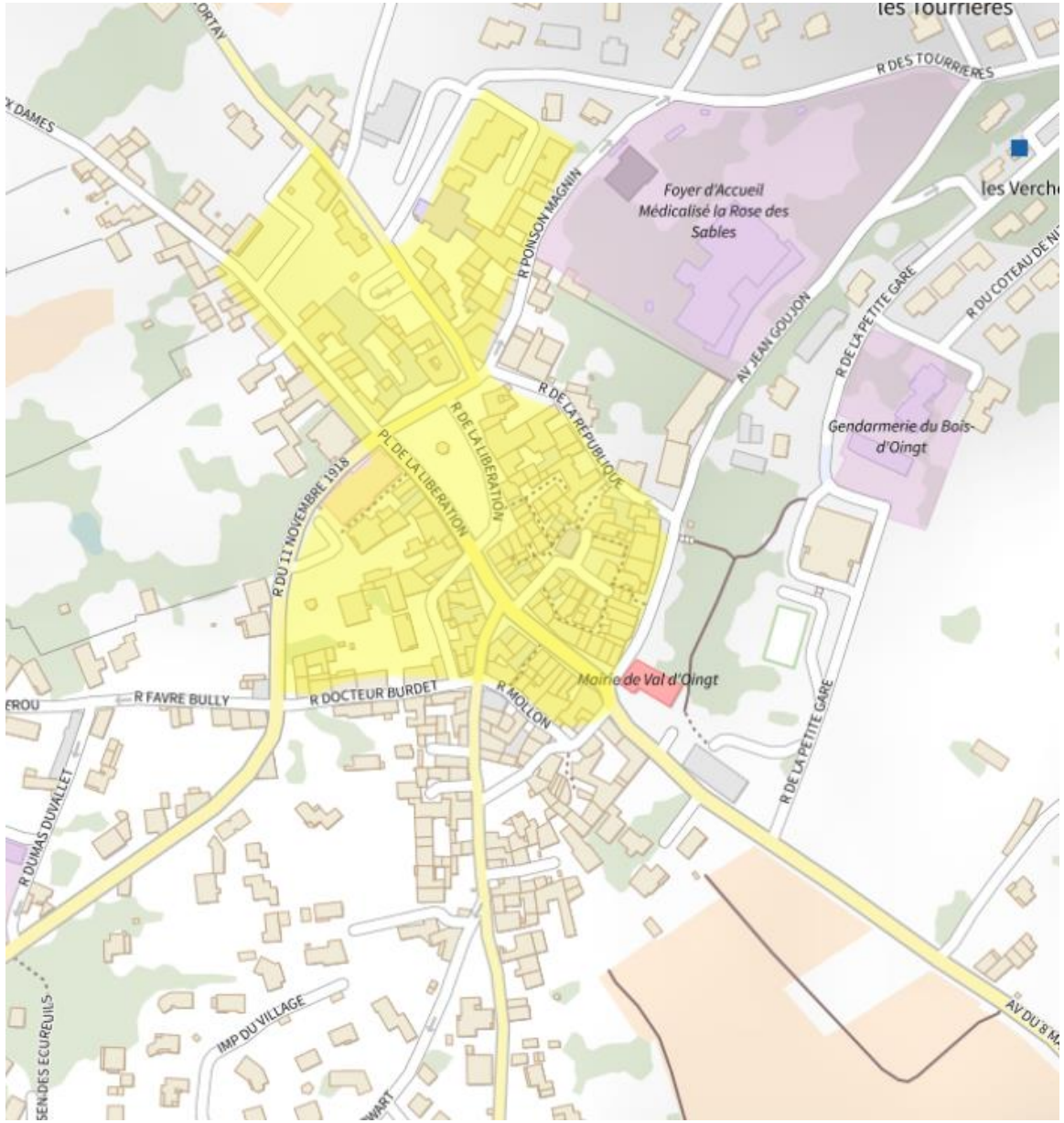
- Travailler les **continuités marchandes** (structuration du parcours marchand) ainsi que les **continuités modes doux** (piétons, cycles…).

Chazay-d'Azergues – Centre-Bourg

Conditions d'implantation des équipements commerciaux

- Les documents d'urbanisme locaux **délimitent précisément le périmètre de la centralité commerciale,** en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. Cette délimitation vise à renforcer les continuités commerciales au sein du centre-ville et à enrayer la vacance.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces respectent **les objectifs d'amélioration qualitative en centralité définis dans le DOO**.

Val d'Oingt (Bois d'Oingt, Oingt, St Laurent d'Oingt) – Centre-Bourg de Bois d'Oingt



Emprise de la centralité commerciale principale

Limites de la centralité commerciale

Val d'Oingt – Centre-Bourg

Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : centralité locale.
- **Localisation préférentielle :** accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers.

Orientations générales et objectifs

- Poursuivre l'action en **faveur de l'attractivité commerciale de centralité** initiée par la commune en créant les conditions du maintien et du renforcement de l'offre commerciale (soutien aux commerçants, usage du droit de préemption commercial, aménagements urbains et renfort de la place des mobilités douces…).
- **Limiter la vacance commerciale** et accueillir de nouvelles surfaces commerciales *via* la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial : remembrements, modernisation des locaux…).

Recommandations

- Renforcer, au sein des documents d'urbanisme locaux, les **outils favorables au dynamisme commercial** (protection des linéaires, affirmation du périmètre de centre-ville…).
- Mener des opérations **de requalification de l'urbain** (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité des espaces publics, végétalisation…) et de l'immobilier commercial (remembrements, modernisation des locaux…).
- Travailler les **continuités marchandes** (structuration du parcours marchand) ainsi que les **continuités douces** (piétons, cycles…).

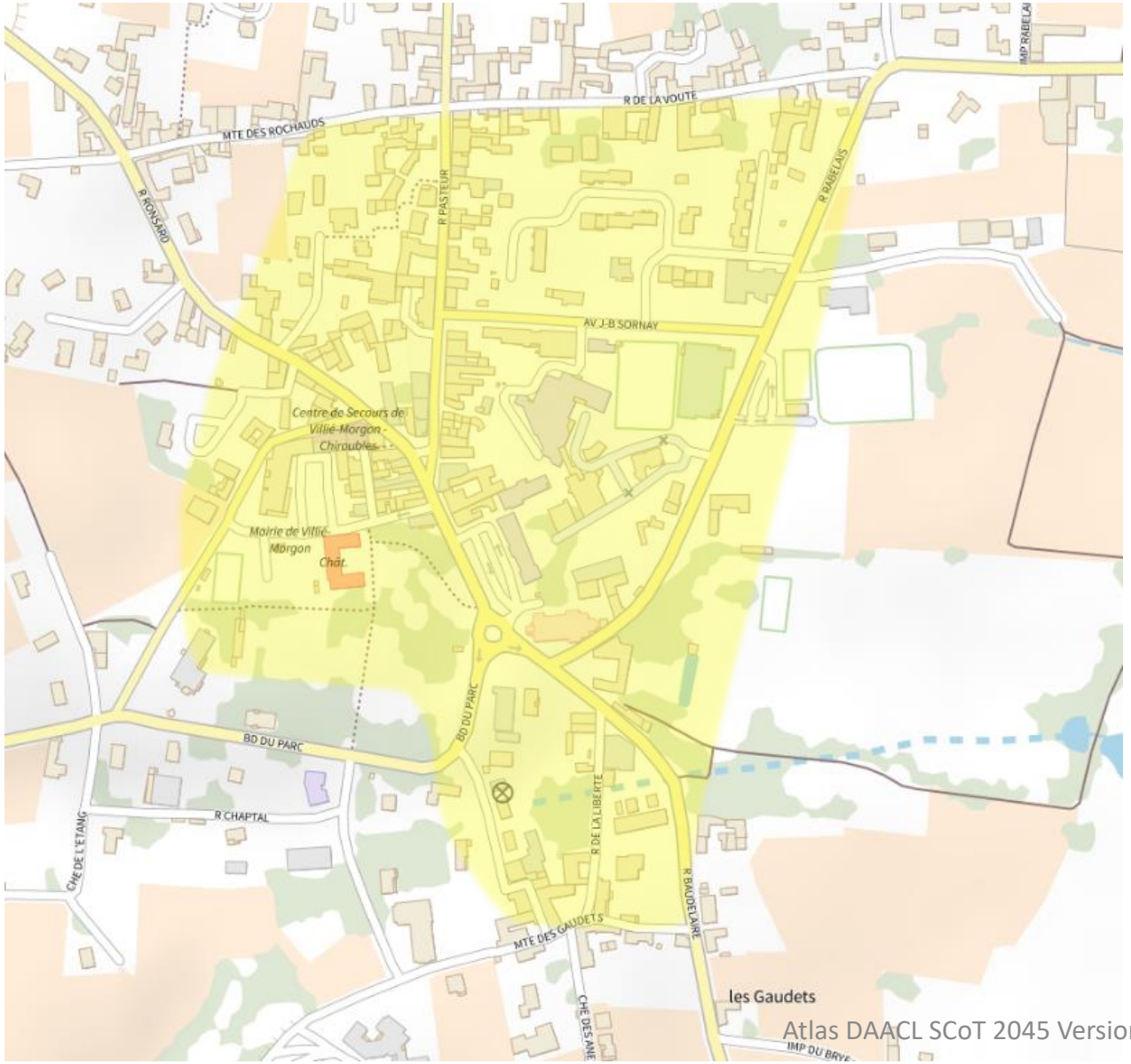
Val d'Oingt – Centre-Bourg

Conditions d'implantation des équipements commerciaux

- Les documents d'urbanisme locaux **délimitent précisément le périmètre de la centralité commerciale,** en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. Cette délimitation vise à renforcer les continuités commerciales au sein du centre-ville et à enrayer la vacance.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces respectent **les objectifs d'amélioration qualitative en centralité définis dans le DOO**.

Villié-Morgon - Fleurie – Centre-Bourg

Villié-Morgon > Centre-Bourg



Emprise de la centralité commerciale principale

Villié-Morgon - Fleurie – Centre-Bourg

Villié-Morgon > Centre-Bourg

Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : centralité locale. Elle forme une polarité complémentaire et interdépendante (« binôme ») avec la centralité de Fleurie.
- **Localisation préférentielle :** accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers.

Orientations générales et objectifs

- Poursuivre l'action **en faveur de l'attractivité commerciale de centralité** initiée par la commune en créant les conditions du maintien et du renforcement de l'offre commerciale (soutien aux commerçants, usage du droit de préemption commercial, aménagements urbains et renfort de la place des mobilités douces…).
- **Limiter la vacance commerciale** et accueillir de nouvelles surfaces commerciales *via* la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial : remembrements, modernisation des locaux…)
- **Cultiver la complémentarité de l'offre commerciale de centre-bourg de Villié-Morgon avec celle du centre-bourg de Fleurie** (« binôme »), dans une logique de limitation de l'évasion commerciale vers les secteurs d'implantations périphériques, en particulier pour les achats alimentaires.

Recommandations

- Renforcer, au sein des documents d'urbanisme locaux, les **outils favorables au dynamisme commercial** (protection des linéaires, affirmation du périmètre de centre-ville…).
- Mener des **opérations de requalification de l'urbain** (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité des espaces publics, végétalisation…) et de l'immobilier commercial (remembrements, modernisation des locaux…).
- Travailler les **continuités marchandes** (structuration du parcours marchand) ainsi que les **continuités douces** (piétons, cycles…).

Villié Morgon-Fleurie – Centre-Bourg

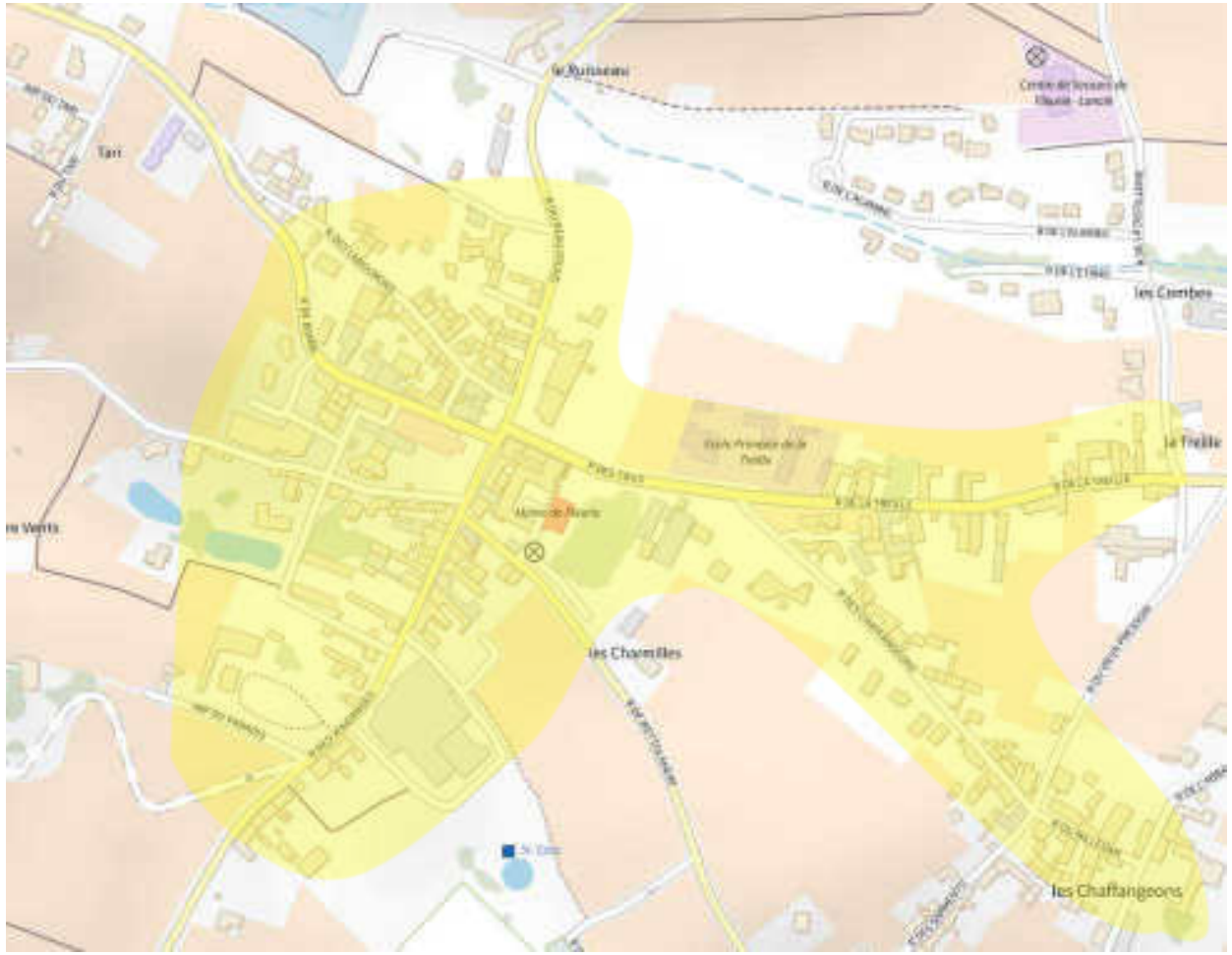
Villié-Morgon > Centre-Bourg

Conditions d'implantation des équipements commerciaux

- Les documents d'urbanisme locaux **délimitent précisément le périmètre de la centralité commerciale,** en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. Cette délimitation vise à renforcer les continuités commerciales au sein du centre-ville et à enrayer la vacance.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces respectent les **objectifs d'amélioration qualitative en centralité définis dans le DOO.**

Villié-Morgon - Fleurie – Centre-Bourg

Fleurie > Centre-Bourg



Emprise de la centralité commerciale principale

Villié-Morgon - Fleurie – Centre-Bourg

Fleurie > Centre-Bourg

Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : centralité locale. Elle forme une polarité complémentaire et interdépendante (« binôme ») avec la centralité de Villié-Morgon.
- **Localisation préférentielle :** accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers.

Orientations générales et objectifs

- Poursuivre l'action en **faveur de l'attractivité commerciale de centralité** initiée par la commune en créant les conditions du maintien et du renforcement de l'offre commerciale (soutien aux commerçants, usage du droit de préemption commercial, aménagements urbains et renfort de la place des mobilités douces…).
- **Limiter la vacance commerciale** et accueillir de nouvelles surfaces commerciales *via* la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial : remembrements, modernisation des locaux…)
- **Cultiver la complémentarité de l'offre commerciale de centre-bourg de Fleurie avec celle du centre-bourg de Villié-Morgon** (« binôme »), dans une logique de limitation de l'évasion commerciale vers les secteurs d'implantations périphériques, en particulier pour les achats alimentaires.

Recommandations

- Renforcer, au sein des documents d'urbanisme locaux, les **outils favorables au dynamisme commercial** (protection des linéaires, affirmation du périmètre de centre-ville…).
- Mener des opérations de **requalification de l'urbain** (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité des espaces publics, végétalisation…) et de l'immobilier commercial (remembrements, modernisation des locaux…).
- Travailler les **continuités marchandes** (structuration du parcours marchand) ainsi que les **continuités douces** (piétons, cycles…).

Villié-Morgon - Fleurie – Centre-Bourg

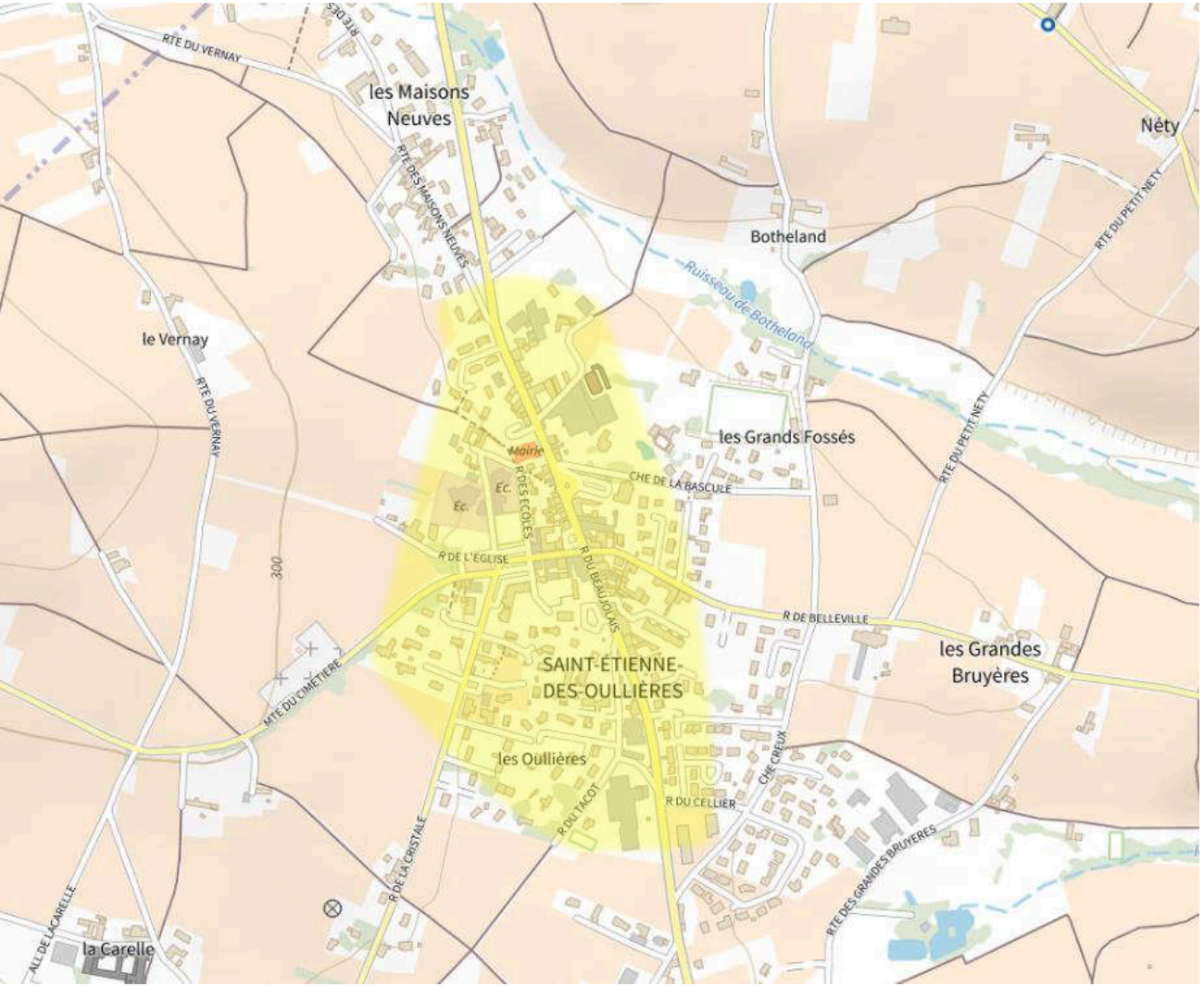
Fleurie > Centre-Bourg

Conditions d'implantation des équipements commerciaux

- Les documents d'urbanisme locaux **délimitent précisément le périmètre de la centralité commerciale,** en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. Cette délimitation vise à renforcer les continuités commerciales au sein du centre-bourg et à enrayer la vacance.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces respectent les **objectifs d'amélioration qualitative en centralité définis dans le DOO.**

Saint-Etienne-des-Oullières – Le Perréon

Saint-Etienne-des-Oullières > Centre-Bourg



Emprise de la centralité commerciale principale

Saint-Etienne-des-Oullières - Le Perréon – Centre-bourg

Saint-Etienne-des-Oullières > Centre-Bourg

Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : centralité locale. Elle forme une polarité complémentaire et interdépendante (« binôme ») avec la centralité de Le Perréon.
- **Localisation préférentielle :** accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers.

Orientations générales et objectifs

- Poursuivre l'action **en faveur de l'attractivité commerciale de centralité** initiée par la commune en créant les conditions du maintien et du renforcement de l'offre commerciale (soutien aux commerçants, usage du droit de préemption commercial, aménagements urbains et renfort de la place des mobilités douces…).
- **Limiter la vacance commerciale** et accueillir de nouvelles surfaces commerciales *via* la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial : remembrements, modernisation des locaux…)
- **Cultiver la complémentarité de l'offre commerciale de centre-bourg de Saint-Etienne-des-Oullières avec celle du centre-bourg de Le Perréon** (« binôme »), dans une logique de limitation de l'évasion commerciale vers les secteurs d'implantations périphériques, en particulier pour les achats alimentaires.

Recommandations

- Renforcer, au sein des documents d'urbanisme locaux, les **outils favorables au dynamisme commercial** (protection des linéaires, affirmation du périmètre de centre-ville…).
- Mener des opérations de **requalification de l'urbain** (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité des espaces publics, végétalisation…) et de l'immobilier commercial (remembrements, modernisation des locaux…).
- Travailler les **continuités marchandes** (structuration du parcours marchand) ainsi que les **continuités modes doux** (piétons, cycles…).

Saint-Etienne-des-Oullières - Le Perréon – Centre-bourg

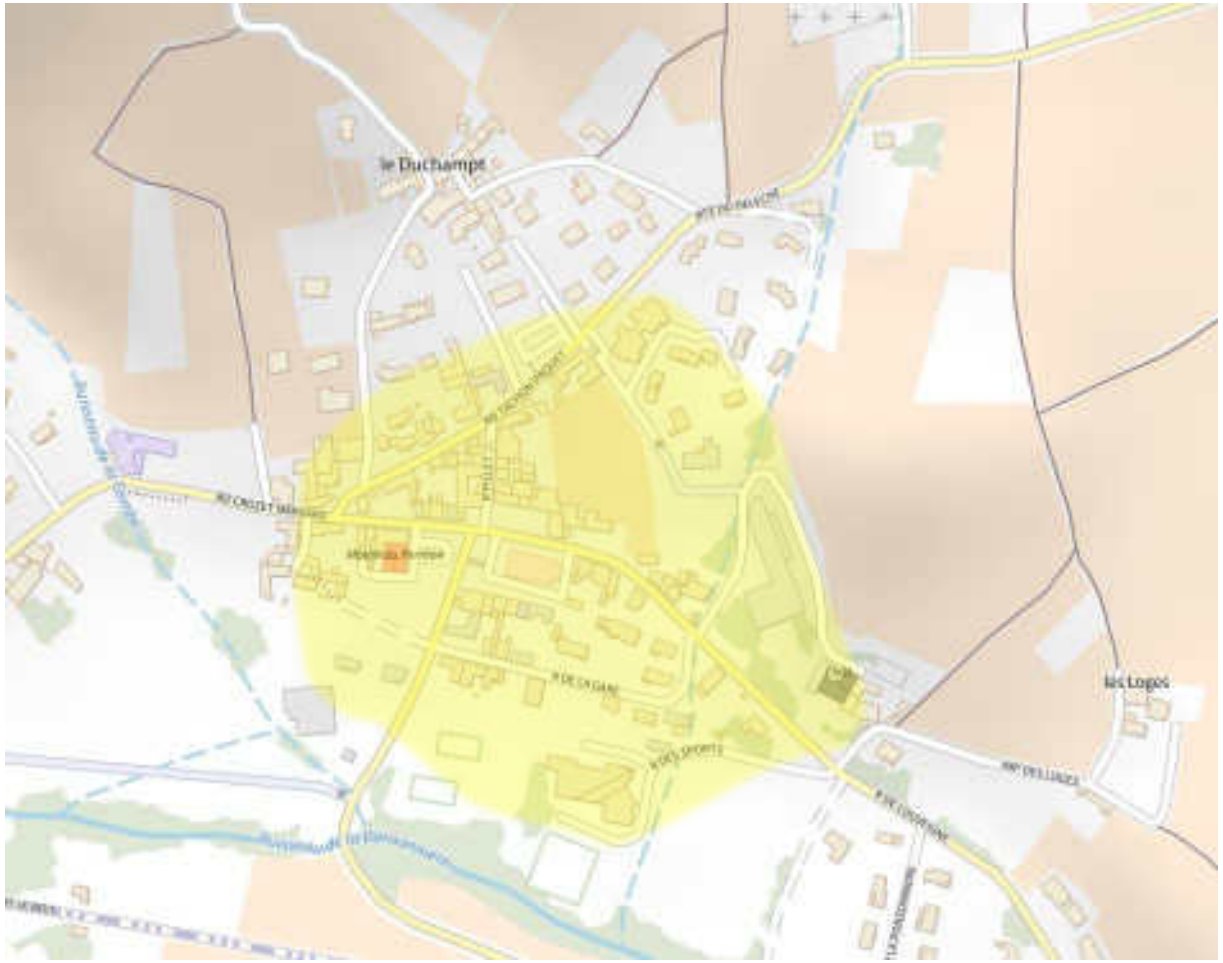
Saint-Etienne-des-Oullières > Centre-Bourg

Conditions d'implantation des équipements commerciaux

- Les documents d'urbanisme locaux **délimitent précisément le périmètre de la centralité commerciale,** en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. Cette délimitation vise à renforcer les continuités commerciales au sein du centre-bourg et à enrayer la vacance.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces respectent les **objectifs d'amélioration qualitative en centralité définis dans le DOO.**

Saint-Etienne-des-Oullières – Le Perréon

Le Perréon > Centre-Bourg



Emprise de la centralité commerciale principale

Saint-Etienne-des-Oullières – Le Perréon

Le Perréon > Centre-Bourg

Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : centralité locale. Elle forme une polarité complémentaire et interdépendante (« binôme ») avec la centralité de Le Perréon.
- **Localisation préférentielle :** accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers.

Orientations générales et objectifs

- Poursuivre l'action **en faveur de l'attractivité commerciale de centralité** initiée par la commune en créant les conditions du maintien et du renforcement de l'offre commerciale (soutien aux commerçants, usage du droit de préemption commercial, aménagements urbains et renfort de la place des mobilités douces…).
- **Limiter la vacance commerciale** et accueillir de nouvelles surfaces commerciales *via* la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial : remembrements, modernisation des locaux…)
- **Cultiver la complémentarité de l'offre commerciale de centre-bourg de Le Perréon avec celle du centre-bourg de Saint-Etienne-des-Oullières** (« binôme »), dans une logique de limitation de l'évasion commerciale vers les secteurs d'implantations périphériques, en particulier pour les achats alimentaires.

Recommandations

- Renforcer, au sein des documents d'urbanisme locaux, les **outils favorables au dynamisme commercial** (protection des linéaires, affirmation du périmètre de centre-ville…).
- Mener des opérations **de requalification de l'urbain** (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité des espaces publics, végétalisation…) et de l'immobilier commercial (remembrements, modernisation des locaux…).
- Travailler les **continuités marchandes** (structuration du parcours marchand) ainsi que les **continuités douces** (piétons, cycles…).

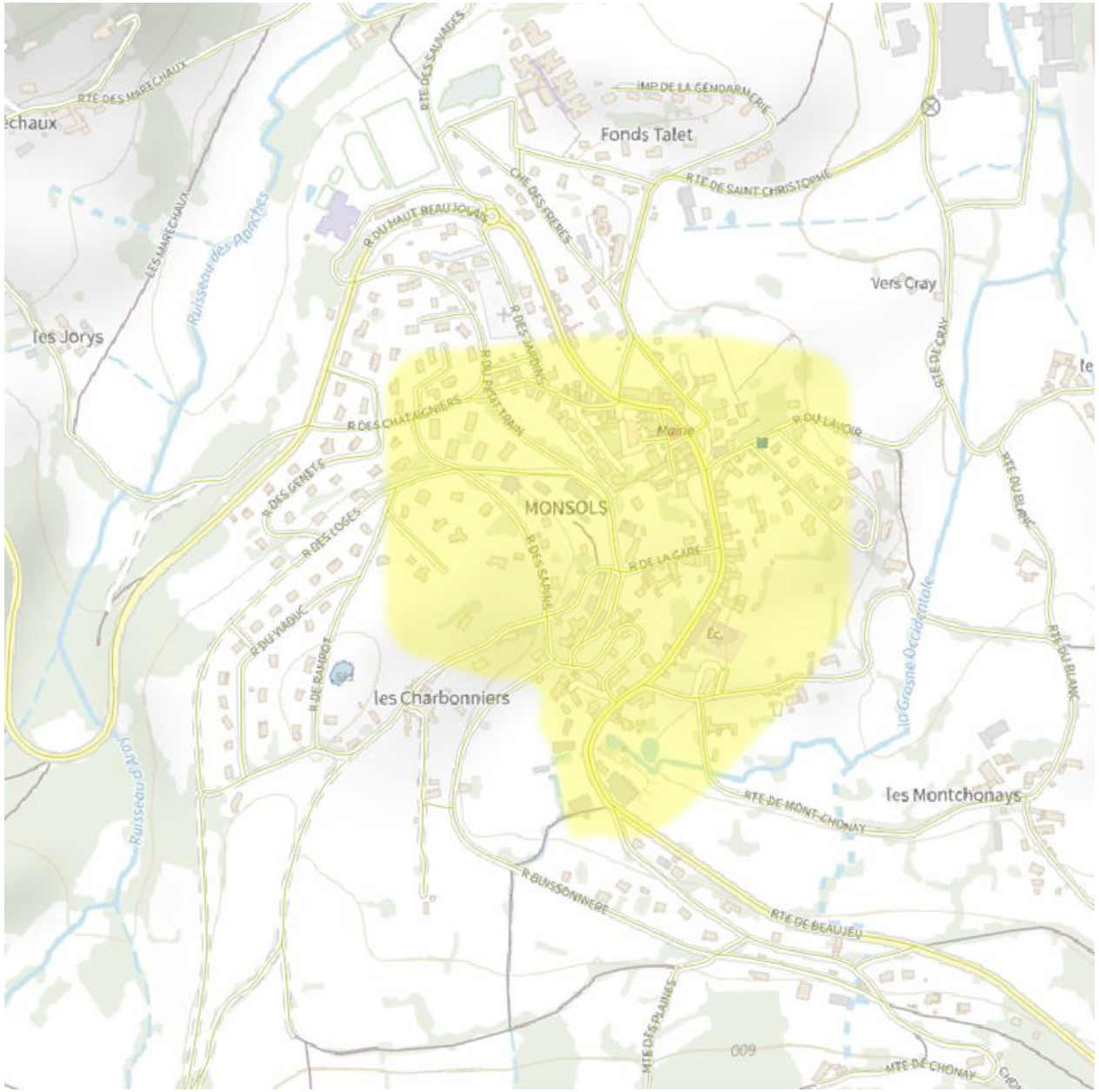
Saint-Etienne-des-Oullières – Le Perréon

Le Perréon > Centre-Bourg

Conditions d'implantation des équipements commerciaux

- Les documents d'urbanisme locaux **délimitent précisément le périmètre de la centralité commerciale,** en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. Cette délimitation vise à renforcer les continuités commerciales au sein du centre-bourg et à enrayer la vacance.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces respectent **les objectifs d'amélioration qualitative en centralité définis dans le DOO.**

Deux-Grosnes – Centre-bourg de Monsols



Emprise de la centralité commerciale principale

Deux-Grosnes – Centre-bourg de Monsols

Rappel du DOO

- **Niveau dans l'armature commerciale** : centralité locale.
- **Localisation préférentielle :** accueille préférentiellement des nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers.

Orientations générales et objectifs

- Poursuivre l'action **en faveur de l'attractivité commerciale de centralité** initiée par la commune en créant les conditions du maintien et du renforcement de l'offre commerciale (soutien aux commerçants, usage du droit de préemption commercial, aménagements urbains et renfort de la place des mobilités douces…).
- **Limiter la vacance commerciale** et accueillir de nouvelles surfaces commerciales *via* la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial : remembrements, modernisation des locaux…)

Recommandations

- Renforcer, au sein des documents d'urbanisme locaux, les **outils favorables au dynamisme commercial** (protection des linéaires, affirmation du périmètre de centre-ville…).
- Mener des opérations de **requalification de l'urbain** (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité des espaces publics, végétalisation…) et de l'immobilier commercial (remembrements, modernisation des locaux…).
- Travailler les **continuités marchandes** (structuration du parcours marchand) ainsi que les **continuités modes doux** (piétons, cycles…).

Deux-Grosnes – Centre-bourg de Monsols

Conditions d'implantation des équipements commerciaux

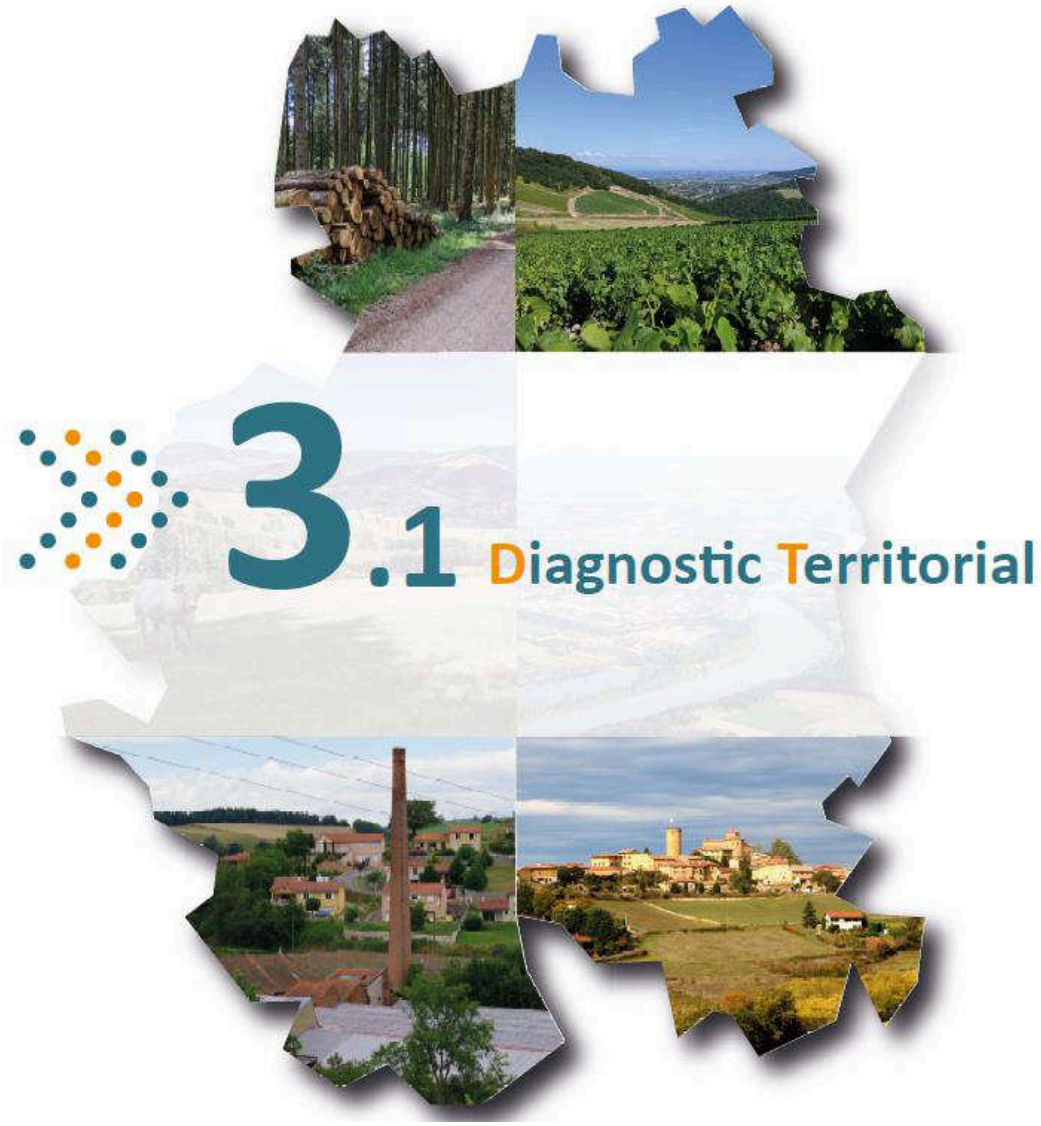
- Les documents d'urbanisme locaux **délimitent précisément le périmètre de la centralité commerciale,** en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL. Cette délimitation vise à renforcer les continuités commerciales au sein du centre-bourg et à enrayer la vacance.
- Les nouvelles implantations et extensions de commerces respectent les **objectifs d'amélioration qualitative en centralité définis dans le DOO.**

Syndicat Mixte du Beaujolais 172 Boulevard Victor Vermorel 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

SCoT BEAUJOLAIS 2045

Schéma de Cohérence Territoriale

➢ Annexé au SCoT approuvé le 26 juin 2025



Beaujolais Territoire

Syndicat Mixte du Beaujolais 172 Boulevard Victor Vermorel 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

Introduction 6

Qu'est-ce qu'un Schéma de Cohérence Territoriale ? 6

La révision n°1 du SCoT du Beaujolais 8

Le contexte règlementaire et institutionnel de la révision du SCoT du Beaujolais 12

L'articulation avec les documents de rang supérieur 12
La démarche inter-scot (AMELYSE) 18
Les programmes de politique de la ville et de rénovation urbaine 19

1. Socio démographie et habitat 21

Démographie et habitat : les principaux enjeux 21

1.1 Démographie 22

1.1.1 État des lieux sur l'évolution démographique beaujolaise 22
1.1.1.1 Une croissance démographique constante depuis plus de 50 ans 22
1.1.1.2 Des trajectoires démographiques contrastées sur le territoire 27
1.1.2 Analyse de la structure des ménages beaujolais 30
1.1.2.1 Une population globalement vieillissante 30
1.1.2.2 Analyse du phénomène de desserrement des ménages 32
1.1.2.3 Analyse des niveaux de vies et catégories socio-professionnelles de la population 35

1.2 Logement et habitat 37

1.2.1 Evolution et typologies du parc de logement 37
1.2.1.1 Une production de logements en constante augmentation depuis les années 70 37
1.2.1.2 Une production de logements plus diversifiée et moins consommatrice d'espaces ces dernières années 44
1.2.2 Etat du parc de logement 49
1.2.2.1 Un parc de logements à questionner au regard des nouvelles normes énergétiques 49
1.2.2.2 Focus sur la vacance immobilière 50
1.2.2.3 Une majorité de grands logements 57
1.2.3 Des besoins spécifiques à prendre en compte 59
1.2.3.1 Un parc locatif social bien développé, mais inégalement réparti sur le territoire et qui ne répond pas entièrement aux besoins de la population 59
1.2.3.2 Des hébergements spécifiques à développer 68
1.2.4 Etat du marché du logement 73
1.2.4.1 Un prix au m² qui augmente progressivement sur ces dix dernières années 73
1.2.4.2 La maison individuelle plus accessible 75
1.2.4.3 Les capacités financières des ménages définissent les formes urbaines ? 76
1.2.4.4 « Etre propriétaire de son logement » : le schéma standard pour le Beaujolais 78
1.2.4.5 Le premier choix des propriétaires entrants : l'habitat individuel 78

2. Services, équipements et mobilités 82

Syndicat Mixte du Beaujolais 172 Boulevard Victor Vermorel 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

Services, équipements et mobilités : les principaux enjeux 82

2.1 Petite enfance et Enseignement 84

2.1.1 Structures d'accueil des jeunes enfants 84

2.1.2 Une offre importante en enseignement primaire et secondaire, mais inégalement répartie 84

2.1.3 Un enseignement supérieur lié aux besoins locaux 87

2.2 Santé 89

2.2.1 Une offre en soins hospitaliers concentrée dans les polarités 89

2.2.2 Une répartition inégale des médecins et services de santé 89

2.3 Sport et Culture 92

2.3.1 Un territoire bien doté en équipements sportifs communaux et intercommunaux 92

2.3.2 Le Beaujolais : territoire d'excellence pour les loisirs de plein air 95

2.3.3 Une offre culturelle diversifiée 98

2.4 Couverture numérique 99

2.4.1 Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique 99

2.4.2 Une couverture numérique forte mais inégale 99

2.5 Mobilité 103

2.5.1 Un réseau de transport organisé dans une logique de vallée et polarisé par la métropole lyonnaise 103

2.5.1.1 Un réseau viaire bien hiérarchisé 103
2.5.1.2 Un réseau ferroviaire à conforter 107
2.5.1.3 Un réseau dense de transport en commun routier 110
2.5.1.4 La Saône un atout majeur pour développer la multimodalité 114
2.5.1.5 Des infrastructures aéronautiques à vocation principale de loisirs 116

2.5.2 Des déplacements majoritairement internes au territoire 117

2.5.2.1 Pourquoi les habitants du Beaujolais se déplacent-ils ? 117
2.5.2.2 Comment se déplacent les habitants du Beaujolais ? 118
2.5.2.3 Où se déplacent les habitants du Beaujolais ? 119
2.5.2.4 Focus sur les déplacements domicile-travail 121

2.5.3 Des déplacements majoritairement motorisés mais en évolution 124

2.5.3.1 Un usage dominant de l'automobile en lien avec un territoire principalement rural. 124
2.5.3.2 Des pratiques de déplacement alternatives à soutenir 125

3. Profil économique du territoire 129

Développement économique : les principaux enjeux 129

3.1 Un équilibre emplois/habitants à conforter 131

3.1.1 Un territoire au carrefour de plusieurs bassins d'emplois 131

Syndicat Mixte du Beaujolais 172 Boulevard Victor Vermorel 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

3.1.2 Une dynamique d'emploi positive 135
3.1.2.1 Une hausse importante du nombre d'emploi sur le territoire 135
3.1.2.2 Un taux de chômage inférieur à celui du département ou de la région 138
3.1.3 Un territoire en cours de tertiarisation 139
3.2 Les grandes filières économiques du territoire 141
3.2.1 Un territoire à l'agriculture variée et diversifiée 141
3.2.1.1 La viticulture 146
3.2.1.2 L'élevage 147
3.2.2 Le bois, un acteur paysager et économique du Beaujolais 149
3.2.3 Un héritage industriel à fort potentiel 152
3.2.4 Le commerce (synthèse du diagnostic du DAACL) 153
3.2.5 Le tourisme 157
3.2.5.1 Une offre d'hébergement variée 157
3.2.5.2 Une clientèle de proximité majoritairement 158
3.2.5.3 Des séjours courts et à faible valeur ajoutée 158
3.3 Le foncier économique 160
3.3.1 Les Zones d'Activités Economiques (ZAE) 160
3.3.1.1 Les ZAE de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône 161
3.3.1.2 Les ZAE de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées 164
3.3.1.3 Les ZAE de la Communauté de Communes Saône Beaujolais 166
3.3.1.4 Les ZAE de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien 168
3.3.1.5 Synthèse du potentiel foncier économique à l'échelle du territoire Beaujolais 171
3.3.2 Les projets économiques structurants 172

4. Les paysages du Beaujolais 174
Les paysages du Beaujolais : les principaux enjeux 174
4.1 Dynamique de paysage 175
4.1.1 Les activités agricoles et sylvicoles du Beaujolais 175
4.1.1.1 L'agriculture 175
4.1.1.2 Forêt et sylviculture 178
4.1.1.3 Le vignoble 178
4.1.2 L'armature paysagère du Beaujolais 180
4.1.2.1 Les secteurs paysagers à dominante forestière 183
4.1.2.2 Les secteurs paysagers à dominante de coteaux agricoles ouverts 185
4.1.2.3 Les secteurs paysagers à dominante de coteaux viticoles ouverts et patrimoniaux 187
4.1.2.4 Les secteurs paysagers à dominante de grandes plaines agricoles 189
4.1.3 Typologie d'urbanisation dans le Beaujolais 191
4.1.3.1 Structuration urbaine 191
4.1.3.2 Diversité des typologies urbaines du Beaujolais 192
4.2 Le patrimoine bâti 198
4.2.1 Une occupation ancienne 198

Syndicat Mixte du Beaujolais 172 Boulevard Victor Vermorel 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

(source : Carnet de territoire Beaujolais, CAUE 2016) 198
4.2.2 Un patrimoine varié et protégé 200

INTRODUCTION

Qu'est-ce qu'un Schéma de Cohérence Territoriale ?

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) est un outil de planification permettant de porter un projet de développement territorial cohérent, à l'échelle d'un bassin de vie.



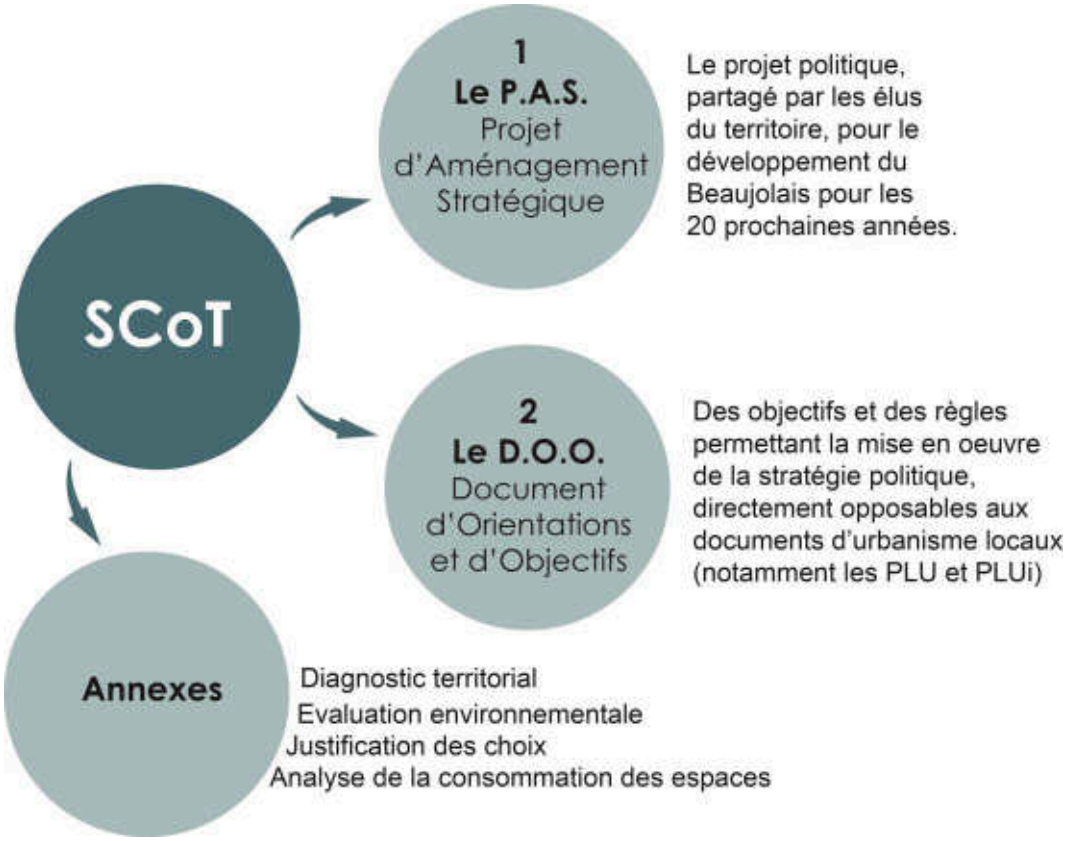
Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Le SCoT est composé de trois pièces (article L141-2 du Code de l'Urbanisme) :

- 1- Le Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S.) qui définit les grands objectifs de développement et d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années,

- 2- Le Document d'Orientation et d'Objectif (D.O.O.) qui formalise un ensemble de prescriptions et recommandations permettant d'atteindre les objectifs du P.A.S.

- 3- Des annexes qui viennent compléter le SCoT, comprenant notamment :
  - Le diagnostic territorial,
  - L'évaluation environnementale du SCoT,
  - La justification des choix,
  - L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
  - Tout autre document ou étude jugé nécessaire pour la compréhension du document.



Contenu du SCoT

Le présent diagnostic territorial représente donc la première pièce des annexes. Ce document, élaboré de façon collaborative avec les élus du Beaujolais, permet de partager la connaissance du territoire et ses enjeux. Il sert de base d'analyse prospective pour définir les objectifs déclinés dans le P.A.S.

La révision n°1 du SCoT du Beaujolais

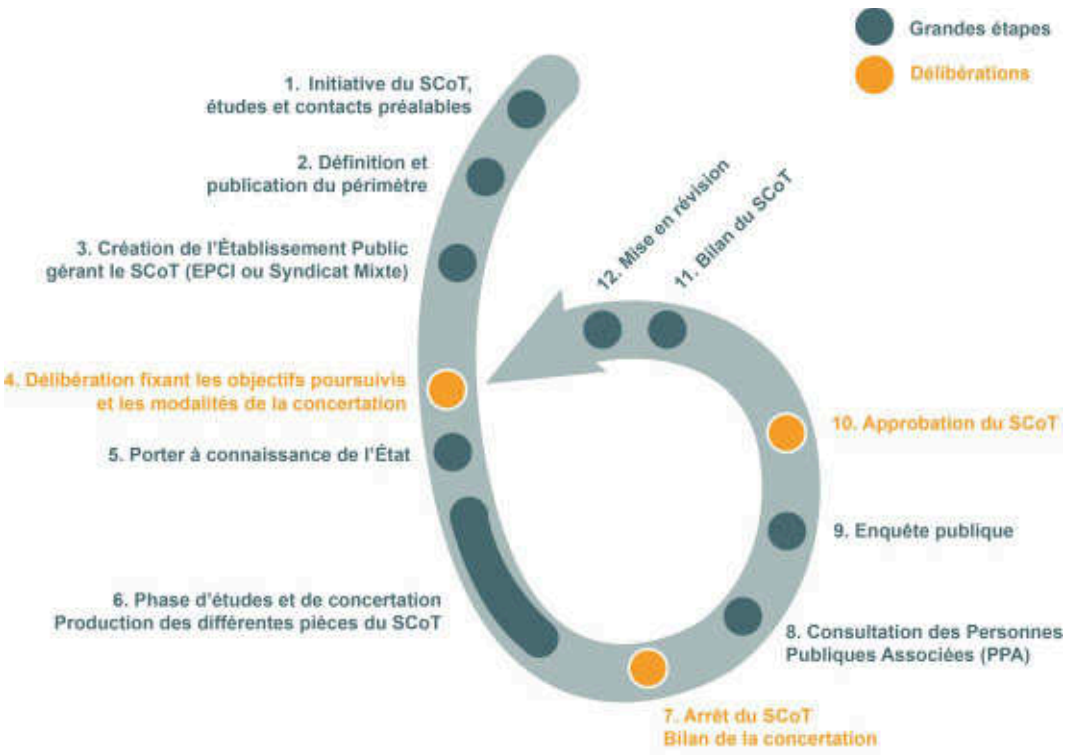
Le SCoT du Beaujolais est porté par le Syndicat Mixte du Beaujolais, maître d'ouvrage des différentes étapes d'élaboration et d'évolution du document.

Le Syndicat Mixte du Beaujolais est le garant, une fois le document approuvé et opposable, de l'atteinte des objectifs du SCoT, ainsi que de ses évolutions (révision, modification, mise en compatibilité).

Dans un délai maximum de 6 ans après l'approbation du SCoT, ce dernier fait l'objet d'une évaluation analysant les résultats de l'application du document (art. L143-28 du Code de l'Urbanisme).

Sur la base de cette analyse, une délibération est prise sur le maintien ou la mise en révision du SCoT.

On observe donc une logique cyclique dans le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du SCoT, illustrée dans le schéma ci-dessous.



Processus d'élaboration et de suivi du SCoT

Le SCoT du Beaujolais a été approuvé le 29 juin 2009.

En 2013, la modification n°1 du SCoT permet d'intégrer le Document d'Aménagement Commercial (DAC), lui-même approuvé en 2012.

En 2016, le bilan des 6 premières années d'application du SCoT fait apparaître une nécessité de faire évoluer le document, notamment par une révision.

En effet, d'une part le contexte règlementaire a fortement évolué depuis 2009, renforçant le contenu et le rôle des SCoT dans la planification territoriale, et d'autre part, le retour d'expérience de l'application de certaines prescriptions nécessite de les préciser ou de les faire évoluer pour mieux s'adapter aux enjeux du territoire.

Toutefois, en 2016, le territoire Beaujolais est en cours de recomposition, passant au 1er janvier 2017 de 13 EPCI à 4 EPCI. Certaines communes font le choix en parallèle de fusionner pour former des communes nouvelles.

Dans ce contexte, les élus préfèrent passer par une étape intermédiaire. La modification n°2 du SCoT est alors lancée en 2016. Elle porte en particulier sur le renforcement des volets « environnement » et « formes urbaines et paysages ». Par ailleurs, le DAC est supprimé et transformé en volet « commerce » dans le D.O.O.

Cette modification, approuvée par délibération du 7 mars 2019, permet notamment d'intégrer les Loi Grenelle I et II (de 2009 et 2010). Toutefois elle ne répond pas à tous les enjeux soulevés lors du bilan du SCoT de 2016.

Ainsi, la révision n°1 du SCoT est prescrite par délibération du 7 mars 2019 et a pour objet de :

- 1- Re-questionner les polarités au regard de plusieurs critères et évolutions des périmètres de bassins de vie mais également de comportements des habitants :
    - a/ Repenser l'armature du territoire au regard des nouvelles thématiques (Territoire Energie Positive, développement rural, nouvelles mobilités, tourisme, valorisation du patrimoine en lien avec les démarches de labélisation),
    - b/ Faire évoluer les périmètres administratifs et passer d'une logique de projets communaux à des projets intercommunaux. Le SCoT doit s'adapter à ces récentes évolutions.

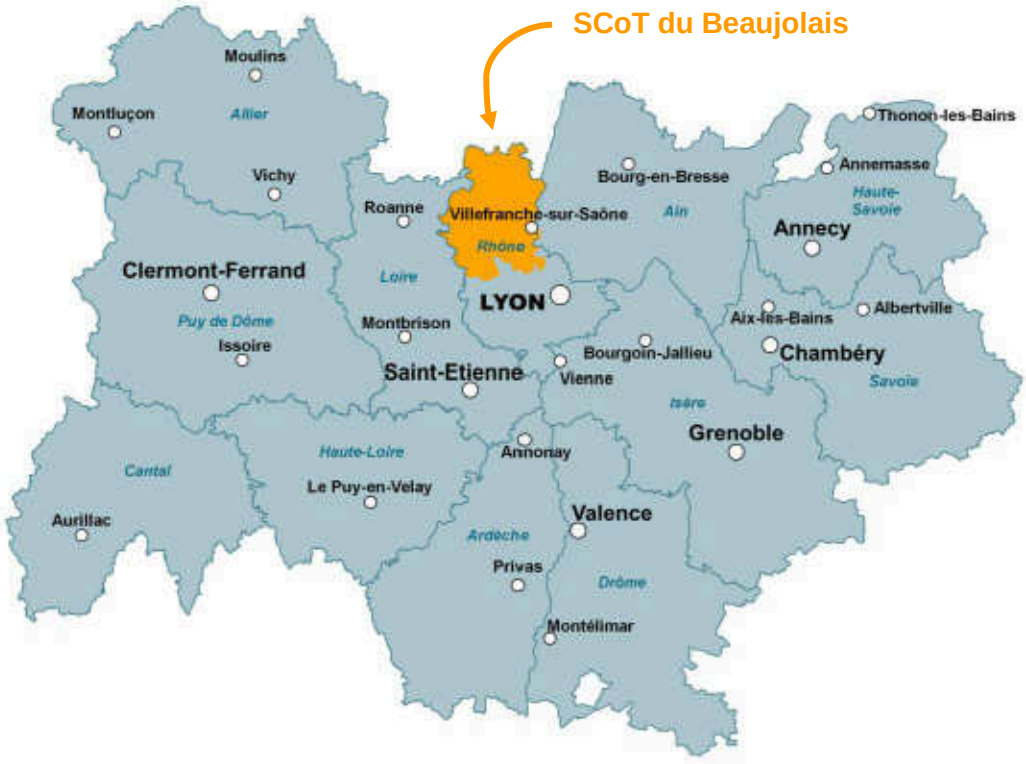
- 2- Rendre compatible le SCoT avec le code de l'urbanisme modifié par les dernières lois entrées en vigueur.

- 3- mettre à jour le diagnostic du SCoT (données de 1999), et prolonger l'objectif de planification au-delà de 2030.

En 2024, **le territoire du SCoT du Beaujolais regroupe deux communautés d'agglomération et deux communautés de communes** :

- La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS)
- La communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR)
- La communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD)
- La communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB)

Il couvre un large territoire d'environ 1 500 km², soit environ la moitié nord du département du Rhône et 116 communes au total. Seule une commune du département de l'Ain est intégrée au périmètre : Jassans-Riottier, commune de la CAVBS.



Le SCoT du Beaujolais dans la région Auvergne-Rhône-Alpes



Périmètre du SCoT du Beaujolais

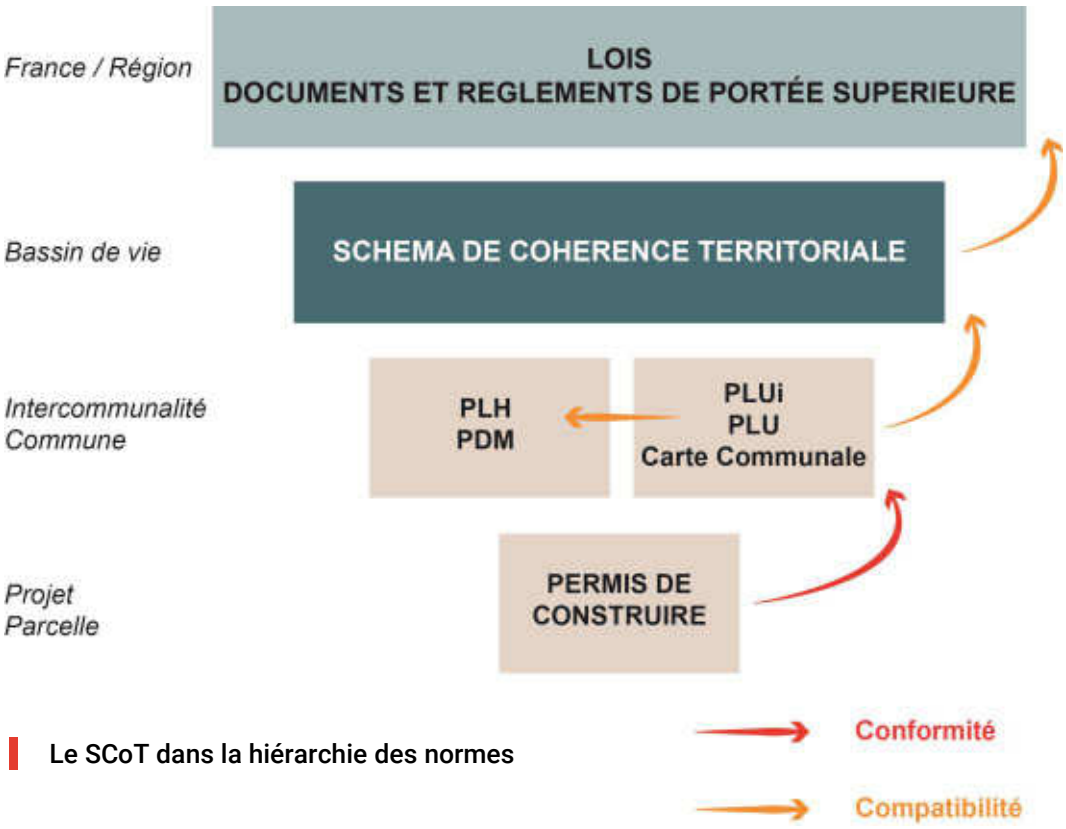
Le contexte règlementaire et institutionnel de la révision du SCoT du Beaujolais

L'articulation avec les documents de rang supérieur

Le SCoT fait le lien entre les politiques nationales et régionales de planification et les stratégies locales de développement et d'aménagement de l'espace (à l'échelle de l'EPCI ou de la commune).

Le rôle intégrateur du SCoT, introduit par la loi ELAN du 23 novembre 2018, est confirmé par l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT.

Le SCoT est chargé d'intégrer les normes et documents de planification qui lui sont supérieurs. A l'échelle de son périmètre, il assure la cohérence des documents de planification communaux ou intercommunaux.



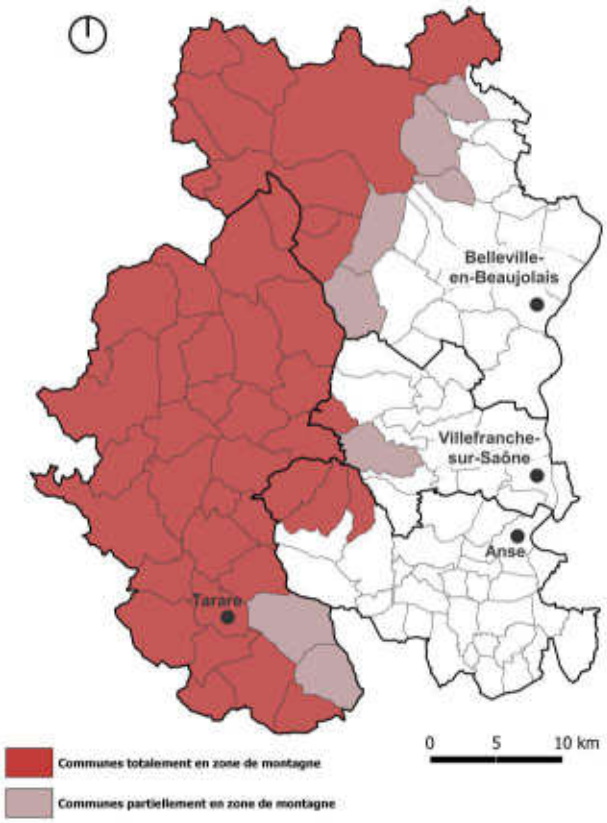
Le SCoT dans la hiérarchie des normes

Le SCoT du Beaujolais doit ainsi être compatible avec (art. L.131-1 du Code de l'Urbanisme) :

- Les dispositions particulières de la loi Montagne

52 communes du SCoT sont concernées par la loi Montagne du 9 janvier 1985 (44 entièrement et 8 partiellement).

En surface, environ 60 % du territoire est ainsi situé en zone de montagne.



Les grands principes de la loi Montagne sont les suivants :

- Réaliser l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux ou groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants (art.L122-5 à L122-7 du code de l'urbanisme),
- Préserver les espaces naturels, paysages et milieux caractéristiques (art. L122-9 à L122-12 du code de l'urbanisme)
- Réglementer le développement touristique, en particulier la création d'unités touristiques nouvelles (art. L122-15 à L122-25 du code de l'urbanisme)

Communes du SCoT du Beaujolais concernées par la Loi Montagne

- Les règles générales du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé par arrêté du Préfet de Région le 10 avril 2020.

La modification n°1 du SRADDET a été engagée en juin 2022.

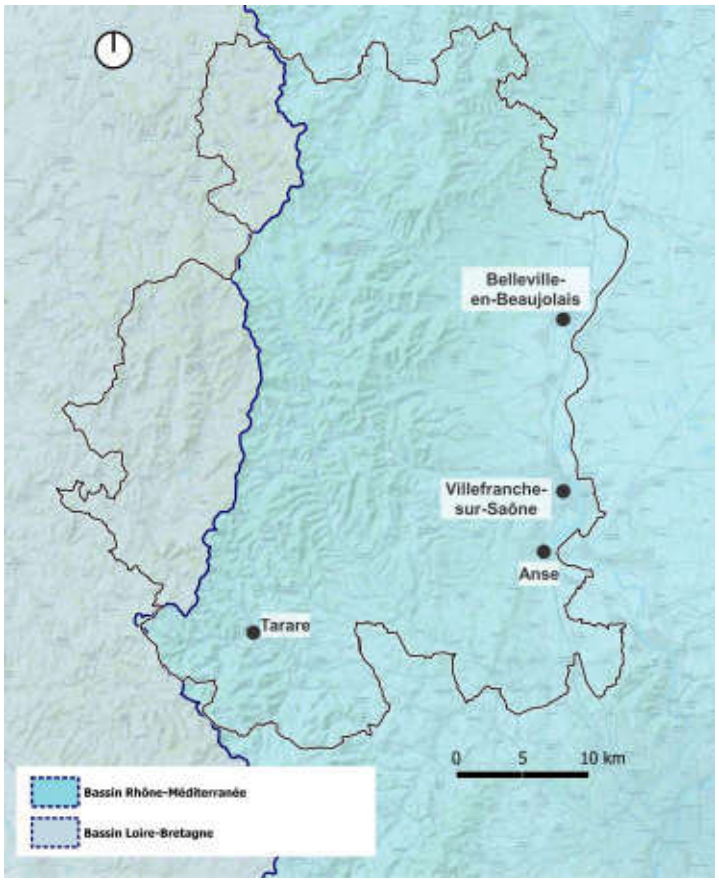
Ce document porte une vision transversale de la stratégie régionale pour l'avenir des territoires (2030 pour le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes) et vient se substituer à certains schémas régionaux préexistants : les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE), les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le SCoT du Beaujolais doit :

- **Prendre en compte** les 61 objectifs du SRADDET, issus de 3 objectifs généraux :
  - Construire une région qui n'oublie personne,
  - Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires,
  - Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes.

- **Etre compatible** avec les règles générales du SRADDET, déclinées selon les thématiques suivantes :
  - Aménagement du territoire et de la montagne,
  - Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports,
  - Climat, air, énergie,
  - Protection et restauration de la biodiversité,
  - Prévention et gestion des déchets (un tome de règles spécifiques traite de cette thématique),
  - Risques naturels.

- <u>Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne</u>



Le SCoT du Beaujolais est situé sur la ligne de partage des eaux entre le bassin Loire-Bretagne et le bassin Rhône-méditerranée.

Ainsi, deux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) s'appliquent sur le territoire.

Ligne de partage des eaux entre le bassin Loire-Bretagne et le bassin Rhône-Méditerranée

Le SDAGE est un outil de planification permettant d'assurer la gestion cohérente et équilibrée de la ressource en eau à l'échelle d'un large bassin hydrographique.

Les 12 orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 sont les suivantes :

- 1- Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant,
- 2- Réduire la pollution par les nitrates,
- 3- Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique,
- 4- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides,
- 5- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants,
- 6- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
- 7- Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable,
- 8- Préserver et restaurer les zones humides,
- 9- Préserver la biodiversité aquatique,
- 10- Préserver le littoral,
- 11- Préserver les têtes de bassin versant,
- 12- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
- 13- Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
- 14- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Les 9 orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 sont les suivantes :

- 0- S'adapter aux effets du changement climatique,
- 1- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- 2- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- 3- Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau,
- 4- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux,
- 5- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- 6- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,
- 7- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- 8- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

- Les objectifs et orientations fondamentales relatifs à la gestion des risques d'inondation définis dans les PGRI

En parallèle des SDAGE, les bassins versants Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée font également l'objet de PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) couvrant la même période de planification que les SDAGE (2022-2027), pour une meilleure articulation entre les politiques globales de gestion de la ressource en eau.

Le PGRI Loire Bretagne décline 48 dispositions au sein de 6 objectifs généraux :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines,
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque,
- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable,
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale,
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation,
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Le PGRI Rhône Méditerranée est organisé autour de 5 objectifs généraux :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- Améliorer la résilience des territoires exposés,
- Organiser les acteurs et les compétences,
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

- Les objectifs de protection définis par les SAGE

La partie ouest du territoire du SCoT située dans le périmètre du bassin Loire-Bretagne est également concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes.

Le SAGE permet de décliner à une échelle plus locale les orientations du SDAGE (voir ci-avant) afin de concilier les différents usages de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques, tout en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE Loire en Rhône-Alpes a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 30 août 2014. Il est actuellement en cours de révision.

Les objectifs généraux du SAGE Loire en Rhône-Alpes s'organisent autour des enjeux majeurs suivants :

- La préservation et l'amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux naturels,
- La réduction des flux et des polluants,
- Le partage et l'économie de la ressource en eau,
- La maîtrise des écoulements et la lutte contre les risques d'inondation,
- La prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans le développement du territoire.

- Les dispositions particulières aux zones de bruits des aérodromes

Le territoire du SCoT accueille deux aérodromes civils :

- Villefranche – Tarare, renommé « *Aérodrome des Portes du Beaujolais* » situé sur la commune de Frontenas, destiné à l'aviation d'affaire et à une pratique touristique et de loisirs
- Belleville – Villié-Morgon, situé sur la commune de Belleville (secteur de Pizay), destiné à une pratique touristique et de loisirs.

L'aérodrome Villefranche – Tarare, « *Aérodrome des Portes du Beaujolais* », fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB), approuvé le 25 septembre 1995 et révisé en 2010. Ce document limite notamment les droits à construire au sein des secteurs les plus exposés au bruit généré par les activités de l'aérodrome.

Ce PEB doit être annexé dans les documents d'urbanisme des communes concernées : Frontenas, Theizé, Alix, Bagnols, Chessy et Châtillon d'Azergues.

- Le Schéma Régional des Carrières de la région Auvergne-Rhône-Alpes

La région Auvergne-Rhône-Alpes a approuvé son Schéma Régional des Carrières (SRC) le 8 décembre 2021, fixant les orientations nécessaires à une gestion durable de la ressource en matériaux du sol et du sous-sol.

Le SCoT du Beaujolais doit être compatible avec le SRC Auvergne-Rhône-Alpes, organisé autour de trois grands objectifs :

- Approvisionner durablement la région en matériaux et substances de carrières, en soutien aux politiques publiques d'accès au logement et à la relance des filières industrielles françaises,
- Viser l'excellence en matière de performance environnementale, en exigeant des projets de carrières exemplaires sur la réduction des nuisances et des impacts,
- Ancrer dans les stratégies territoriales de planification la gestion des ressources en matériaux.

La démarche inter-scot (AMELYSE)

L'inter-scot est une démarche volontaire des 12 territoires de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne (AMELYSE) couverts par un SCOT.

Il s'agit d'un espace informel d'échange et de coopération sur un vaste territoire comprenant deux métropoles : Lyon et Saint-Etienne, ainsi que quatre pôles urbains de plus de 50 000 habitants organisés autour de Vienne, Villefranche-sur-Saône, Roanne et Bourgoin-Jallieu.



Le périmètre de l'inter-Scot de l'Aire Métropolitaine Lyon – Saint-Etienne (au 1er janvier 2024)

La démarche inter-scot poursuit quatre objectifs :

- Etre une plateforme d'échanges politiques (les présidents des SCoT se réunissant entre une et trois fois par an),
- Produire de la connaissance (une cinquantaine d'études ont été réalisées depuis la création de l'interscot en 2004, sur des thématiques variées),
- Porter la parole des territoires l'inter-scot permettant de disposer d'une scène de prise de parole commune des élus du territoire de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne.
- Articuler les politiques publiques, les élus du territoire portant un ensemble d'orientations communes formalisées notamment par la signature d'un Chapitre Commun aux 12 SCoT de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne (Ce chapitre commun, mis à jour en 2024, est annexé au SCoT du Beaujolais)

Les programmes de politique de la ville et de rénovation urbaine

Plusieurs communes sur le territoire bénéficient de programme d'actions ou d'investissement visant à soutenir le développement des bourgs ou centre-ville en agissant notamment sur la rénovation de l'habitat, la redynamisation du commerce de proximité, le développement des mobilités, …

Le programme « Petites villes de demain »

Le programme « Petites villes de demain » vise à améliorer la qualité de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagés dans la transition écologique.

Le programme a pour objectif de **renforcer les moyens des élus des villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités et de leurs intercommunalités** pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

Sur le territoire Beaujolais, 5 communes bénéficient de ce dispositif :

- Amplepuis,
- Thizy-les-Bourgs,
- Cours,
- Belleville-en-Beaujolais,
- Beaujeu.

Le plan national « Action cœur de ville »

Le plan national Action cœur de ville répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle de moteur de ces villes dans le développement du territoire.

Ce plan d'investissement public se concentre ainsi sur quatre actions prioritaires :

- Accompagner les villes pour relever le défi de la transition écologique ;
- Conforter le socle de services, le vivier d'emploi et le rôle de centralité des villes moyennes pour l'ensemble de leur territoire ;
- Revitaliser prioritairement leur centre-ville afin d'y (re)mettre habitants et activités dans un cadre de vie accueillant, agréable et inclusif ;
- Accélérer le passage à l'opérationnel des actions, en apportant aux villes l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets transversaux plus complexes et des financements adaptés.

Sur le territoire, la ville de Tarare bénéficie de ce dispositif

Les Quartiers Politique de la Ville (QPV)

Il s'agit d'une politique publique visant à assurer l'égalité entre les territoires, à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Conduite conjointement par l'État et les collectivités territoriales, elle apporte un soutien aux projets qui améliorent les chances des administrés dans les domaines de la réussite éducative, l'insertion socio-professionnelle, la tranquillité publique, l'accès aux droits, le cadre de vie, la culture et l'expression artistique (...).

Créés Il y a une dizaine d'années par la Loi Lamy, ces quartiers politique de la ville ont été mis à jour fin 2023.

Quatre QPV sont ainsi identifiés sur le territoire Beaujolais :

- Belleroche (Villefranche-sur-Saône, Gleizé, Limas) – programme en cours
- Béligny (Villefranche-sur-Saône)
- Le Garet (Villefranche-sur-Saône)
- Aiguerande (Belleville-en-Beaujolais)

Le quartier Troussier, également sur Villefranche-sur-Saône est identifié comme quartier de veille active (QVA).

Enfin, le quartier de la Plata à Tarare ne fait plus partie de la liste des QPV de 2024. Un protocole « habitat » a toutefois été conclu entre l'Etat et la COR permettant de poursuivre les efforts en termes de réhabilitation.

1. SOCIO DEMOGRAPHIE ET HABITAT

Démographie et habitat : les principaux enjeux

Synthèse du diagnostic : les points essentiels

Le territoire du SCoT Beaujolais est attractif, sa population augmente constamment depuis les années 1970. Cette attractivité est toutefois plus forte sur la vallée de la Saône, la basse vallée de l'Azergues et sur les communes périurbaines, tandis que le Nord du territoire, les petites villes industrielles de l'Ouest ou l'agglomération caladoise sont en perte de dynamisme.

La structure de la population évolue : elle vieillit, et si les familles restent majoritaires dans la composition des ménages, la part des personnes seules augmente plus rapidement. En 2020, les ménages d'une personne représentent 1/3 des ménages.

Une production de logements qui s'adapte progressivement (la moitié de la production de logements entre 2009 et 2020 étant en logements collectifs), **mais encore trop marquée par la production de grands logements** (les logements de 4 pièces et plus représentant plus de 70 % de la production de logements entre 2009 et 2020).

Une part importante de logements anciens dans le parc global : une vacance immobilière qui augmente et des logements à questionner au regard des normes énergétiques en vigueur.

Un parc important de logements locatifs sociaux mais des typologies de logements sociaux pas toujours adaptées aux profils des ménages pouvant en bénéficier.

La démarcation entre l'Est et l'Ouest du territoire se retrouve globalement dans tous les indicateurs d'analyse.

Les enjeux pour le territoire Beaujolais

- **Soutenir** le développement équilibré du territoire en organisant l'accueil de plusieurs dizaines de milliers d'habitants d'ici 2045 en cohérence avec l'armature territoriale.
- **Agir** sur la production d'une offre de nouveaux logements permettant de répondre aux évolutions structurelles de la population (vieillissement, desserrement des ménages, composition des familles, …) et aux différents profils de ménages.
- **Améliorer** le parc existant par la reconquête des logements vacants et la rénovation thermique de l'habitat dans un souci de transition écologique et d'économie du foncier.
- **Veiller** à une diversification des formes d'habitat cohérente avec une densification acceptable, alors que la maison individuelle est au cœur des parcours résidentiels sur le territoire.

1.1 Démographie

Les données ici analysées sont issues des recensements de l'INSEE. Elles font référence à la population des résidences principales.

Chaque commune connait une actualisation de sa population au 1er janvier de chaque année. Le recensement est effectué en deux groupes :

- Les communes de moins de 10 000 habitants, recensées une fois tous les cinq ans par roulement ;
- Les communes de plus de 10 000 habitants, recensées chaque année sur la base d'un échantillon représentant environ 8% de la population.

Ainsi, en 5 ans, l'ensemble d'un territoire est recensé et 40% environ de ses habitants auront été pris en compte.

1.1.1 État des lieux sur l'évolution démographique beaujolaise

1.1.1.1 Une croissance démographique constante depuis plus de 50 ans

En 2020, le Beaujolais compte 222 355 habitants au total. La CAVBS accueille à elle seule près d'un tiers de la population, tandis que le reste des habitants du Beaujolais se répartissent assez équitablement entre les trois autres EPCI.

La densité moyenne par EPCI est en revanche plus hétérogène. La CAVBS, présentant la plus petite superficie globale mais accueillant la principale polarité urbaine du territoire (Villefranche-sur-Saône) présente une densité très largement supérieure en comparaison des autres EPCI du territoire.

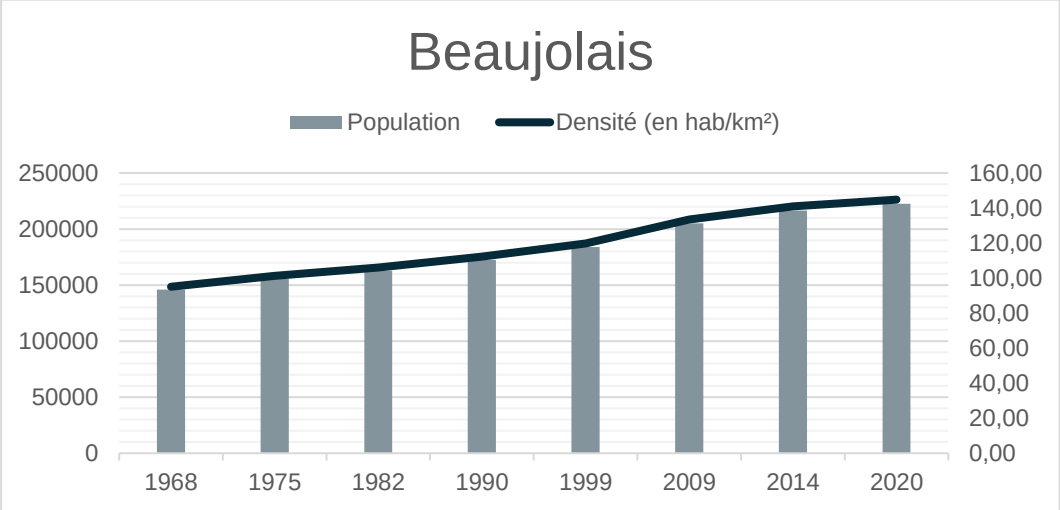
La CCBPD présente une densité intermédiaire, la polarité de Anse et les communes de la basse vallée de l'Azergues accueillant la majorité des habitants.

la COR et la CCSB, plus rurales et étant majoritairement située en territoire de moyenne montagne, presentent une densité bien plus faible.

	Population (hab.)	Densité (hab./km²)
Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS)	72 707	433,7
Communauté de communes Beaujolais Pierres dorées (CCBPD)	54 358	217,9
Communauté de communes Saône-Beaujolais (CCSB)	44 639	82,7
Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR)	50 651	87,5
SCoT du Beaujolais	**222355**	**144,9**

Nombre d'habitants en 2020 et densité au kilomètre carré
Insee, RP 2020.

À l'échelle du Beaujolais, la population n'a cessé d'augmenter depuis les années 1970. Si l'attractivité économique du territoire, notamment industrielle, et son impact direct sur le solde naturel fut son premier moteur, la constance de cette croissance démographique repose désormais principalement sur sa proximité avec la métropole lyonnaise.



Nombre d'habitants et densité au kilomètre carré à l'échelle du SCoT Beaujolais, entre 1968 et 2020. Insee, RP 1968 à 2020.

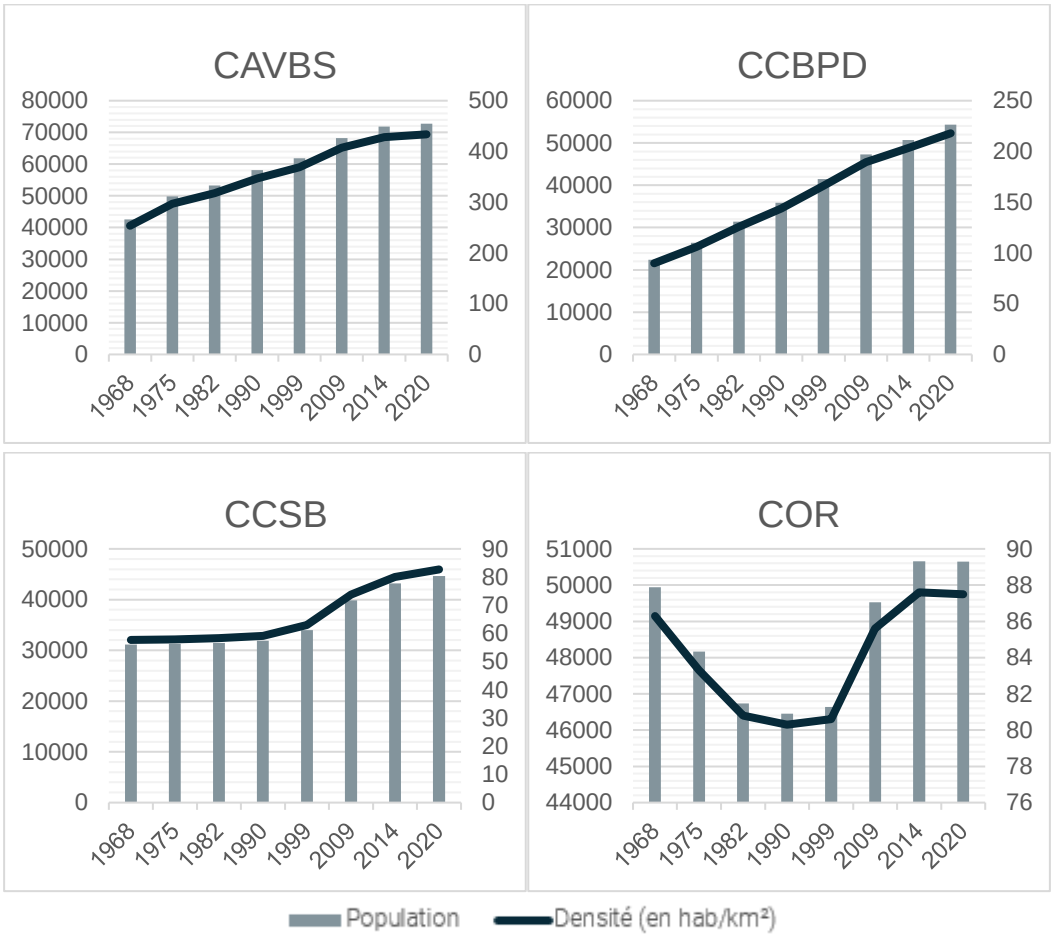
Cette croissance démographique n'est cependant pas uniforme si l'on observe les données de chaque EPCI.

C'est sur la CCBPD que la croissance démographique est la plus dynamique, passant de 22 402 habitants en 1968 à 54 358 en 2020, soit une population qui a plus que doublé en 50 ans.

De la même manière dans la CAVBS la population est passée de 42 520 habitants en 1968, à 72 707 en 2020.

La CCSB connaît quant à elle une croissance lente mais stable jusqu'en 1999, puis plus soutenue à partir des années 2000.

Enfin, c'est la COR qui se démarque du reste du territoire par son évolution démographique. L'ouest rhodanien, territoire le plus peuplé en 1968, fut aussi le plus durement touché par la désindustrialisation entrainant la perte d'une partie de sa population (nettement visible entre 1968 et 1990, où la COR perd près de 3 500 habitants en 20 ans). Cependant, depuis le début des années 2000, la COR parvient à attirer de nouveaux ménages et à ne plus perdre de population. C'est entre 2009 et 2014 que la COR retrouve pour la première fois plus d'habitants qu'en 1968.



Évolution du nombre d'habitants et de la densité d'habitants au kilomètre carré. Insee, RP1968 à 2020.

Sur les dix dernières années, le territoire Beaujolais connaît une croissance démographique de +0,8 % par an en moyenne (2009-2020).

	Croissance annuelle 2009-2020
Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS)	0,6 %
Communauté de communes Beaujolais Pierres dorées (CCBPD)	1,3 %
Communauté de communes Saône-Beaujolais (CCSB)	1,1 %
Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR)	0,2 %
SCoT du Beaujolais	**0,8**

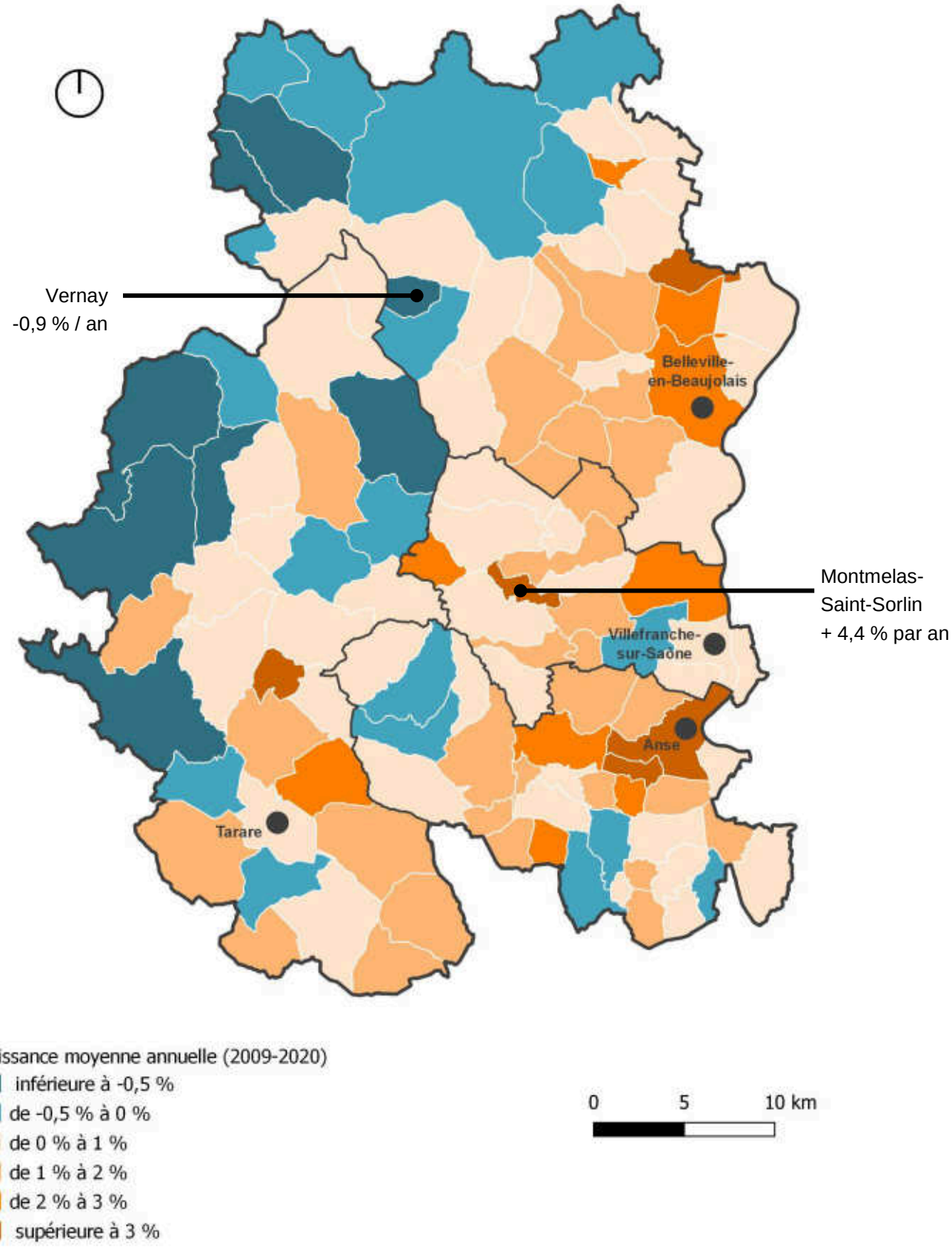
Croissance démographique moyenne annuelle entre 2009 et 2020

Insee, RP 2020.

La carte suivante détaille les taux de croissance par commune sur la même période (2009-2020).

On constate ainsi une évolution démographique globalement bien plus soutenue à l'Est du territoire, avec des taux de croissance parfois supérieurs à 3 % par an (Montmelas-Saint-Sorlin étant la commune connaissant le plus fort taux de croissance de population avec 4,4 % / an).

Sur les parties Ouest et Nord du territoire en revanche, certaines communes perdent des habitants (le minimum concernant la commune de Vernay avec - 0,9 % / an).



Croissance moyenne annuelle par commune entre 2009 et 2020
Insee, RP 2020.

1.1.1.2 Des trajectoires démographiques contrastées sur le territoire

Une analyse plus fine des trajectoires démographiques qui se dégagent des soldes naturels et migratoires depuis 1968 permet de mieux comprendre les dynamiques du territoire.

Les quatre graphiques ci-après permettent une première approche pour chaque EPCI.

La CAVBS connaît un solde naturel constant ces 50 dernières années, compensant un solde migratoire plus faible, voire légèrement négatif ces dernières années.

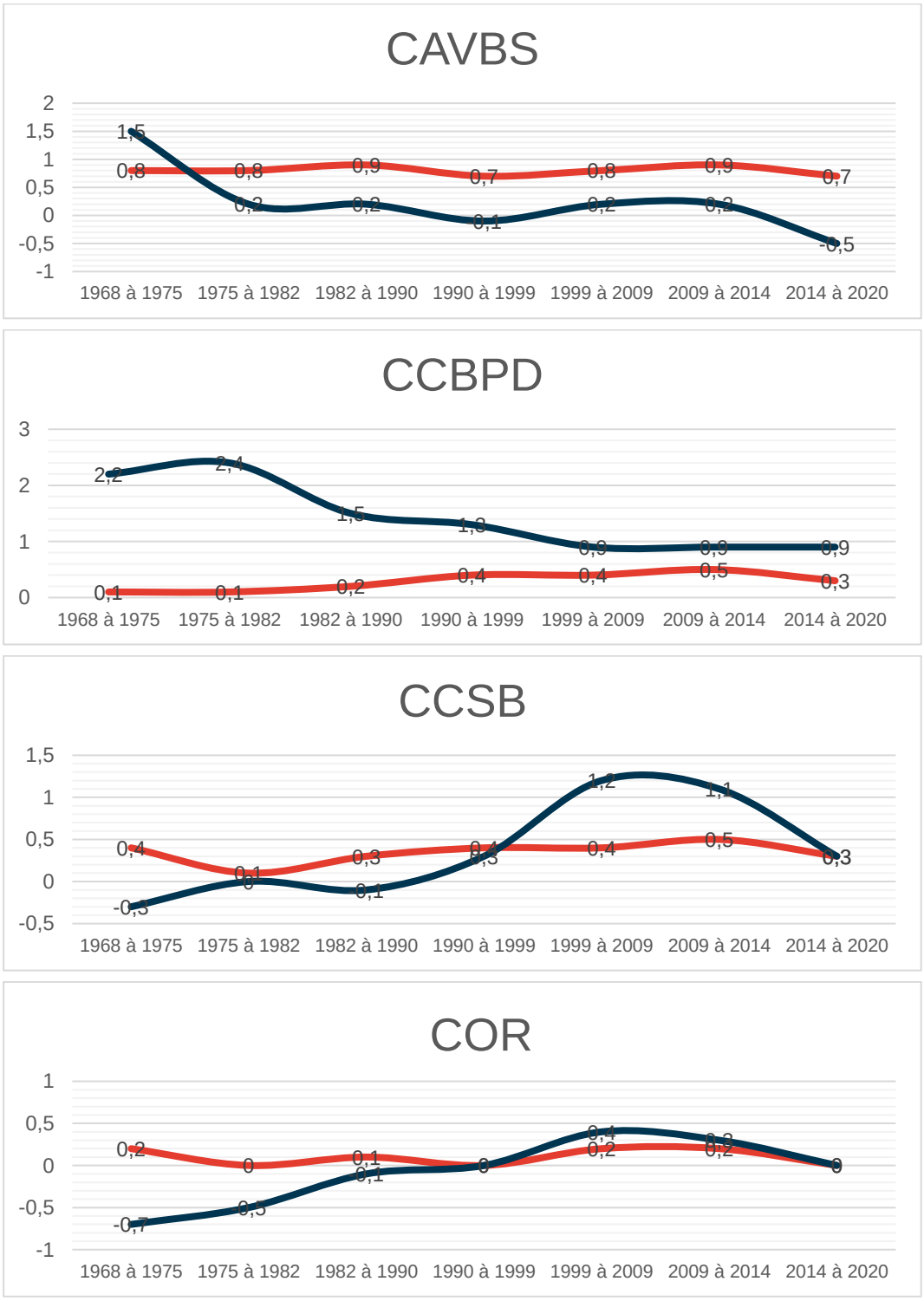
Le solde migratoire est déterminant dans la croissance démographique de la CCBPD depuis 1968, signe d'une forte attractivité, notamment lié à la proximité de la métropole lyonnaise.

La trajectoire démographique de la CCSB témoigne d'une certaine attractivité retrouvée : si son solde migratoire était négatif jusque dans les années 2000, il devient ensuite positif mais fluctuant.

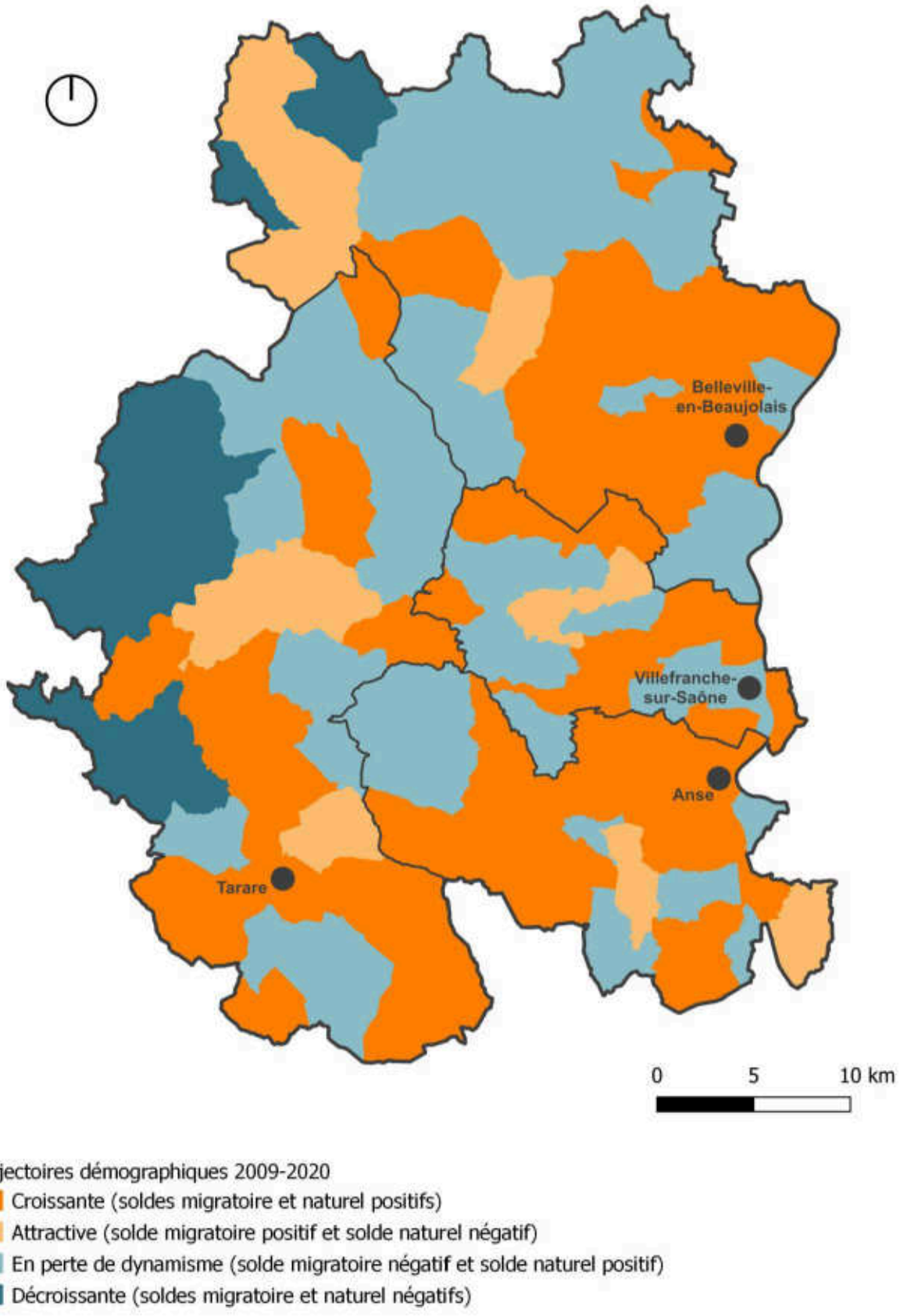
Enfin, il est ainsi possible de mieux visualiser l'évolution particulière de la COR : toujours portée par un solde naturel faiblement positif mais régulier, mais affectée par un solde migratoire fluctuant, intimement lié à son histoire industrielle.

L'analyse des soldes naturels et migratoires à l'échelle des communes du Beaujolais est représentée sur la carte suivante. Cette dernière permet de définir des indicateurs de dynamisme sur les dix dernières années.

On retrouve la démarcation entre l'Est du territoire, comprenant un plus grand nombre de commune ayant une trajectoire démographique croissante ou attractive et l'Ouest du territoire, avec une majorité de commune en perte d'attractivité voire dans une trajectoire démographique décroissante.



Évolution des soldes naturels et migratoires par EPCI entre 1968 et 2020.
Insee, RP1968 à 2020.



Trajectoire démographique des communes du Beaujolais.
Insee, RP1968 à 2020.

1.1.2 Analyse de la structure des ménages beaujolais

1.1.2.1 Une population globalement vieillissante

Dans un premier temps, l'analyse des indices de vieillissement (part des 65 ans et plus par rapport à la part des moins de 20 ans) permet une comparaison à différentes échelles de territoire.

Ainsi, en 2020, si la population du SCoT Beaujolais est globalement plus jeune en comparaison des données globales de la région (82,6 peronnes de 65 ans et plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans) ou de la France (84,3), elle est en revanche plus âgée que la population globale du département du Rhône (67,5).

Entre 2009 et 2020, l'indice de vieillissement augmente, à toute les échelles du territoire.

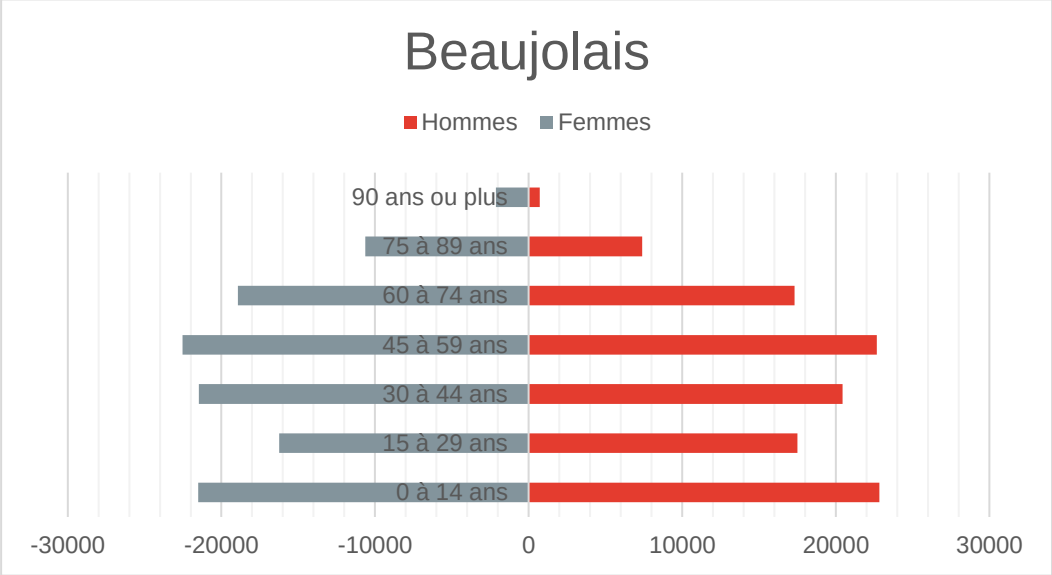
Au sein du territoire du SCoT, seule la COR a un indice de vieillissement plus élévé que la moyenne à l'échelle du Beaujolais.

	Indice de vieillissement		
	2009	2014	2020
Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS)	57,3	63,9	74,7
Communauté de communes Beaujolais Pierres dorées (CCBPD)	53,2	62,5	69,0
Communauté de communes Saône-Beaujolais (CCSB)	57,5	61,9	71,9
Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR)	77,4	82,0	91,3
SCoT du Beaujolais	**61,35**	**67,6**	**76,7**
Département du Rhône	**58,7**	**62,4**	**67,5**
Région Auvergne Rhône Alpes	**67,6**	**74,1**	**82,6**
France	**67,1**	**74,1**	**84,3**

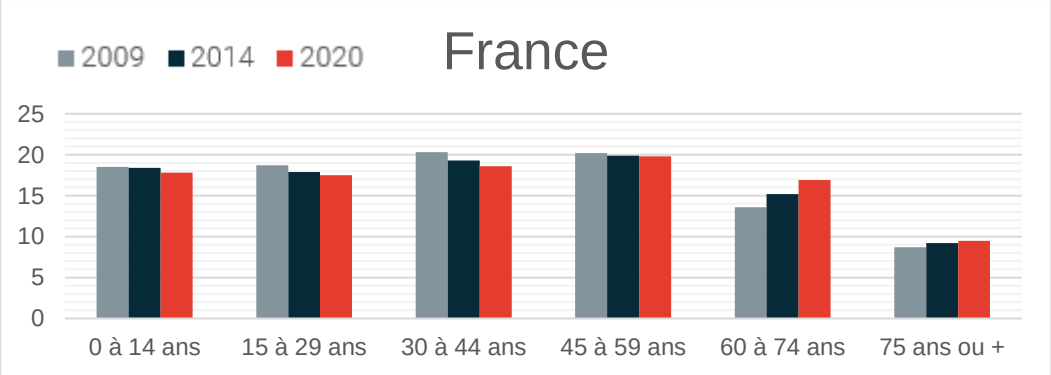
Indice de vieillissement, par EPCI et à l'échelle du Beaujolais. Insee, RP 2020.

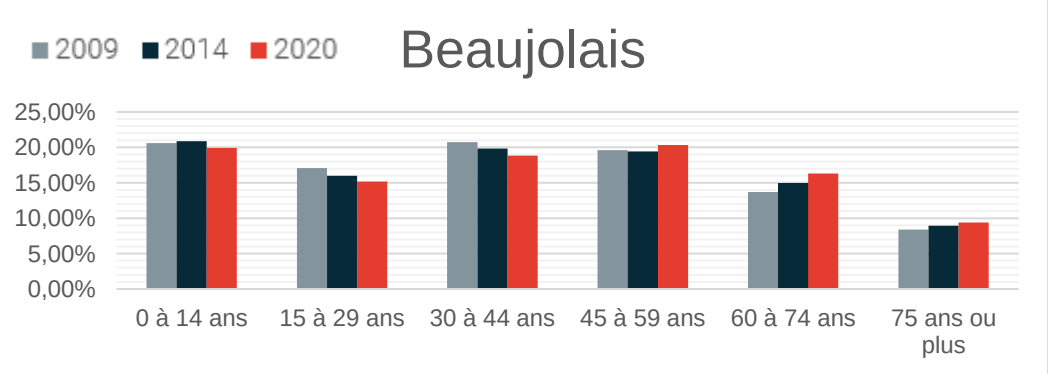
L'étude de la pyramide des âges apporte un nouvel axe d'analyse de la structure démographique beaujolaise. La base large de cette pyramide indique une natalité dynamique (tranche des 0-14 ans). D'autant que la classe majoritairement représentée est celle des 45 à 59 ans. On peut ainsi supposer que le territoire Beaujolais accueille en majorité des familles avec enfants.

En parallèle, la forme arrondie du sommet confirme le vieillissement progressif de la population (notamment par l'augmentation de l'espérance de vie).



Pyramide des âges par sexe en 2020.
Insee, RP2020.





Evolution de la part des tranches d'âges dans la population nationale et du Beaujolais entre 2009 et 2020.
Insee, RP1968 à 2020.

La tendance générale est donc au vieillissement progressif de la population, l'évolution des différentes classes d'âge suivant globalement le modèle national : la part des jeunes (moins de 30 ans) diminue, tandis que la part des séniors augmente (60 ans et plus).

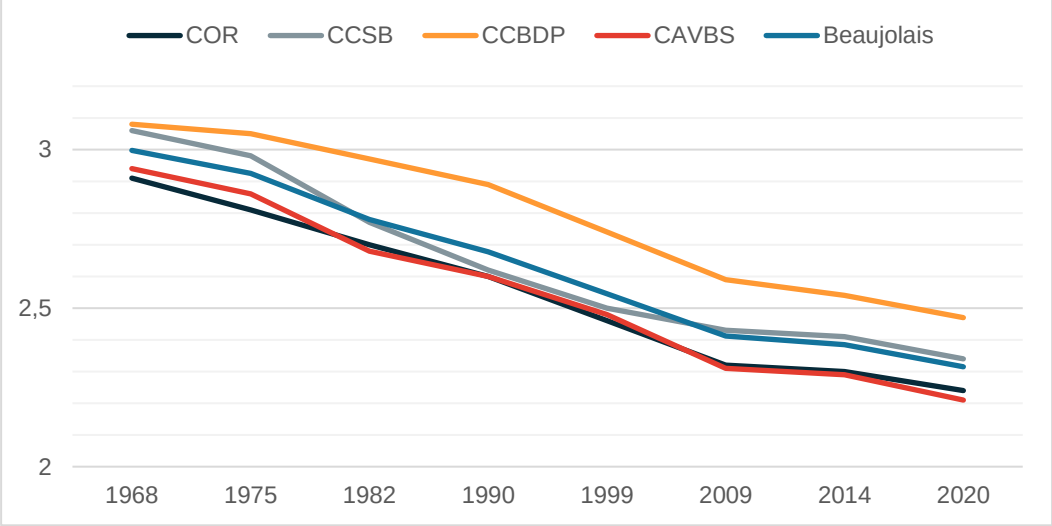
1.1.2.2 Analyse du phénomène de desserrement des ménages

En 2020, le territoire Beaujolais compte 94 300 ménages.

En France, entre 1968 et 2020, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est passé de 3,08 à 2,17.

La taille moyenne des ménages du Beaujolais suit cette tendance au desserement, mais de façon moins marquée, :la taille moyenne des ménages passant de 3 personnes en 1968 à 2,32 personnes en 2020.

A l'échelle des EPCI du territoire, la diminution du nombre de personnes par ménage suit globalement le même schéma, sauf sur la CCPBD où ce phénomène semble plus lent.



Taille moyenne des ménages par EPCI et dans le Beaujolais entre 1968 et 2020. Insee, RP1968 à 2020.

Les ménages du territoire Beaujolais sont majoritairement composés de familles (66 %), toutefois, les personnes seules représentent environ un tiers des ménages.

On peut également noter que plus de la moitié des personnes seules (52 %) est située dans la tranche des 60 ans et plus (et 17 % dans la tranche des 80 ans et plus).

L'analyse de l'évolution de la composition des ménages permet néanmoins de préciser les mécanismes de desserrement des ménages sur le territoire.

Le tableau suivant illustre ces évolutions par EPCI et par type de ménages.

EPCI	Ménages d'une personne	Familles			
		Couples sans enfants	Couples avec enfants	Familles monoparentales	**Total Familles**
CAVBS	**+ 28,9%**	+ 4,5%	- 5,2%	+ 23,3%	**+ 12,0%**
CCBPD	**+ 41%**	+ 17,6%	+ 11,0%	+ 40,6%	**+ 21,9%**
CCSB	**+ 33,6%**	+ 14,8%	+ 9,6%	+ 43,2%	**+ 20,3%**
COR	**+ 16,3%**	+ 6,5%	- 9,1%	+ 23,0%	**+ 6,2%**
Beaujolais	**+ 28,3%**	**+ 10,3%**	**+ 1,0%**	**+ 29,7%**	**+ 14,3%**

Evolution de la composition des ménages au Beaujolais entre 2010 et 2021 par EPCI

Insee, RP2010 et RP2021.

Communes	Ménages d'une personne	Familles			
		Couples sans enfants	Couples avec enfants	Familles monoparentales	Total familles
Villefranche-sur-Saône	27,1%	-5,6%	-11,4%	9,9%	-5,1%
Arnas	35,8%	23,3%	13,0%	100,0%	24,0%
Gleizé	16,0%	1,8%	-9,0%	32,4%	0,3%
Jassans-Riottier	38,7%	24,8%	-9,7%	23,8%	8,0%
Limas	44,4%	-1,6%	4,3%	8,8%	2,3%
Anse	66,2%	17,7%	32,4%	60,1%	29,6%
Lucenay	42,2%	31,5%	10,7%	162,5%	26,2%
Pommiers	33,3%	11,8%	15,2%	295,0%	22,1%
Belleville-en-Beaujolais	50,4%	24,8%	31,8%	68,4%	33,1%
Tarare	10,4%	1,0%	-8,7%	18,9%	-0,2%
Vindry-sur-Turdine	35,3%	29,7%	3,2%	-1,7%	14,0%
Val d'Oingt	64,6%	33,8%	-3,6%	17,7%	14,6%
Chazay-d'Azergues	29,9%	13,8%	-1,2%	11,9%	6,3%
Lozanne	86,3%	15,1%	24,5%	21,1%	20,2%
Saint-Georges-de-Reneins	18,4%	0,5%	-0,7%	50,8%	4,9%
Amplepuis	14,8%	13,0%	-27,2%	-1,0%	-6,6%
Beaujeu	27,7%	10,8%	-12,0%	27,3%	2,7%
Cours	7,4%	-7,3%	-19,7%	8,9%	-10,7%
Thizy-les-Bourgs	7,1%	-8,7%	-20,1%	22,7%	-10,2%

Evolution de la composition des ménages au Beaujolais entre 2010 et 2021 par commune selon l'armature territoriale : en violet les polarités ; en rouge les polarités relais ; en orange les polarités intermédiaires.

Insee, RP2010 et RP2021.

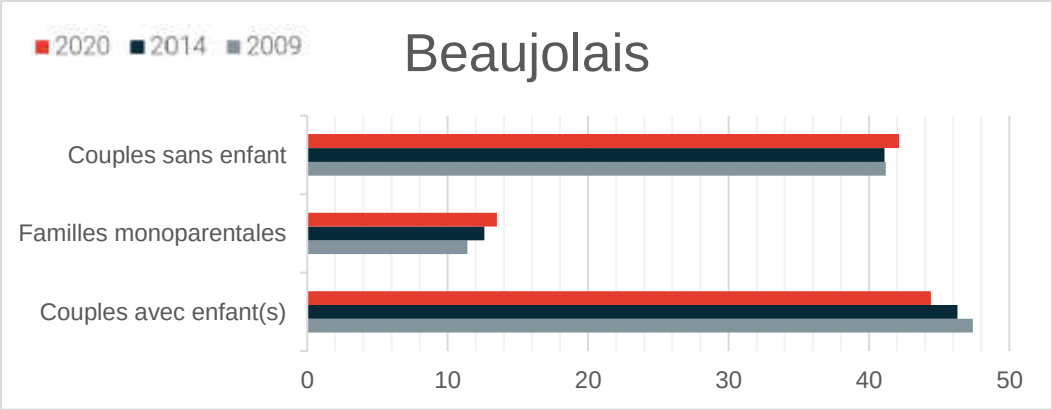
Le phénomène de desserrement des ménages s'opère globalement de la même manière sur chacun des EPCI : le nombre de ménages d'une personne augmente beaucoup plus rapidement que le nombre de familles.

Ainsi, entre 2010 et 2021, sur le territoire Beaujolais, les ménages d'une personne ont augmenté de 28,3%, environ tandis que le nombre de familles a augmenté d'un peu plus de 14%.

En affinant l'analyse à l'échelle des communes appartenant aux différentes polarités (au titre de l'armature territoriale du SCoT), on observe que le nombre de familles diminue pour les communes de Villefranche-sur-Saône, de Tarare, d'Amplepuis, de Cours et de Thizy-les-Bourgs.

On remarque également plus finement à l'échelle des EPCI les évolutions dans la composition des familles, le nombre de couples avec enfant diminuant sur la CAVBS et la COR.

Le schéma suivant montre bien ces changements en cours: la part des couples avec enfants diminue, tandis que celles des couples sans enfants et des familles monoparentales augmentent. Ce constat est le même à l'échelle de tous les EPCI du territoire Beaujolais.



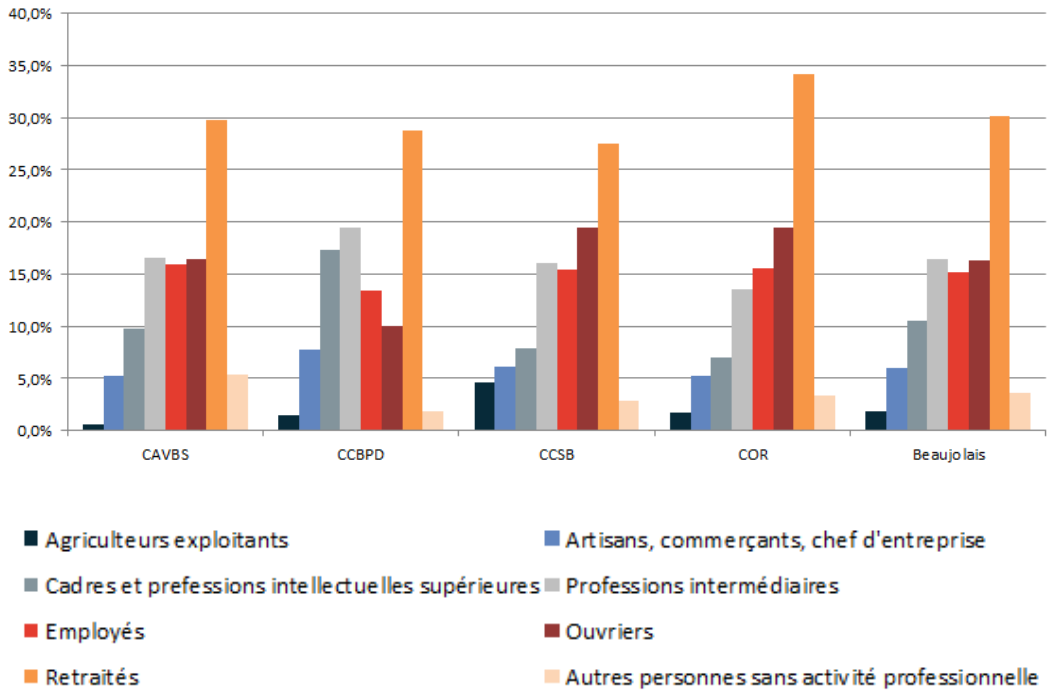
Evolution de la composition des familles à l'échelle du SCoT Beaujolais entre 2009 et 2020.

Insee, RP1968 à 2020.

Les familles avec enfants (monoparentales ou non) représentent au total près de 60 % des familles et environ 40 % de la totalité des ménages.

1.1.2.3 Analyse des niveaux de vies et catégories socio-professionnelles de la population

En premier lieu, la classification des catégories socio-professionnelles (CSP) donne des indications sur la composition professionnelle de la population et permet une première approche à la fois des niveaux de vie mais aussi des tendances du marché du travail sur un territoire (ce dernier point étant abordé de façon plus précise dans les chapitres suivants).



Répartition des ménages selon la CSP de la personne de référence en 2020 dans les EPCI et à l'échelle du Beaujolais

Insee, RP2020.

Le schéma ci-dessus indique une répartition des CSP relativement similaire entre les EPCI du territoire. Ainsi, la CSP la plus importante est celle des retraités qui représentent 30% des ménages globalement sur le territoire Beaujolais.

La deuxième classe la plus représentée est celle des ouvriers pour tous les EPCI, représentant notamment près de 20 % des ménages pour la CCSB et la COR, sauf sur la CCBPD, où les cadres et professions intermédiaires sont plus nombreux. Au final la part des ouvriers et celle des professions intermédiaires sont équilibrées à l'échelle du Beaujolais (autour de 16 % des ménages). La CCBPD accueille également légèrement plus d'artisans, commerçants et chefs d'entreprises que les autres EPCI.

La part des employés est cohérente sur tout le territoire (représentant autour de 15 % des ménages).

Enfin, c'est la CCSB qui accueille le plus d'agriculteurs et exploitants (4,6 % des ménages).

L'INSEE donne également des données sur le niveau de revenu des ménages, notamment le taux de pauvreté qui compte les ménages vivant avec moins de 60% du salaire médian. En France, le taux de pauvreté s'élève à 14,3%, en 2020, représentant 9,1 millions de personnes.

Le niveau de pauvreté du territoire est relativement disparate. En effet, la CCBPD se démarque par un taux de pauvreté plus faible que sur le reste du territoire de 5,6%. Ce chiffre est trois fois inférieur à celui de la CAVBS qui compte 16,3% de pauvreté. Dans la COR et la CCSB, les taux de pauvreté s'élèvent respectivement à 12,8% et 9,7%. A l'échelle du territoire beaujolais, ce sont les personnes de moins de 30 ans qui sont le plus touchées par la pauvreté.

CAVBS	Taux en %		CCBPD	Taux en %
Ensemble	**16,3**		**Ensemble**	**5,6**
Moins de 30 ans	20,7		Moins de 30 ans	10,7
De 30 à 39 ans	20		De 30 à 39 ans	6,6
De 40 à 49 ans	20,5		De 40 à 49 ans	5,8
De 50 à 59 ans	15		De 50 à 59 ans	5,2
De 60 à 74 ans	10,7		De 60 à 74 ans	5
75 ans ou plus	9,5		75 ans ou plus	5
CCSB	Taux en %		COR	Taux en %
Ensemble	**9,7**		**Ensemble**	**12,8**
Moins de 30 ans	12,9		Moins de 30 ans	19,2
De 30 à 39 ans	11		De 30 à 39 ans	14,7
De 40 à 49 ans	10,7		De 40 à 49 ans	16
De 50 à 59 ans	8,7		De 50 à 59 ans	12,2
De 60 à 74 ans	7,5		De 60 à 74 ans	8,8
75 ans ou plus	9,1		75 ans ou plus	8,5

Taux de pauvreté par tranche d'âge en 2020 dans les EPCI du Beaujolais.
Insee, RP2020.

Le chiffre du taux de pauvreté est aussi corrélé avec le pourcentage de ménages imposés par EPCI. Ainsi dans la CCBPD, 63,8% des ménages fiscaux sont imposés. Ce même chiffre s'élève à 51,32% dans la CAVBS ; à 49% dans la CCSB et à 43,4% dans la COR.

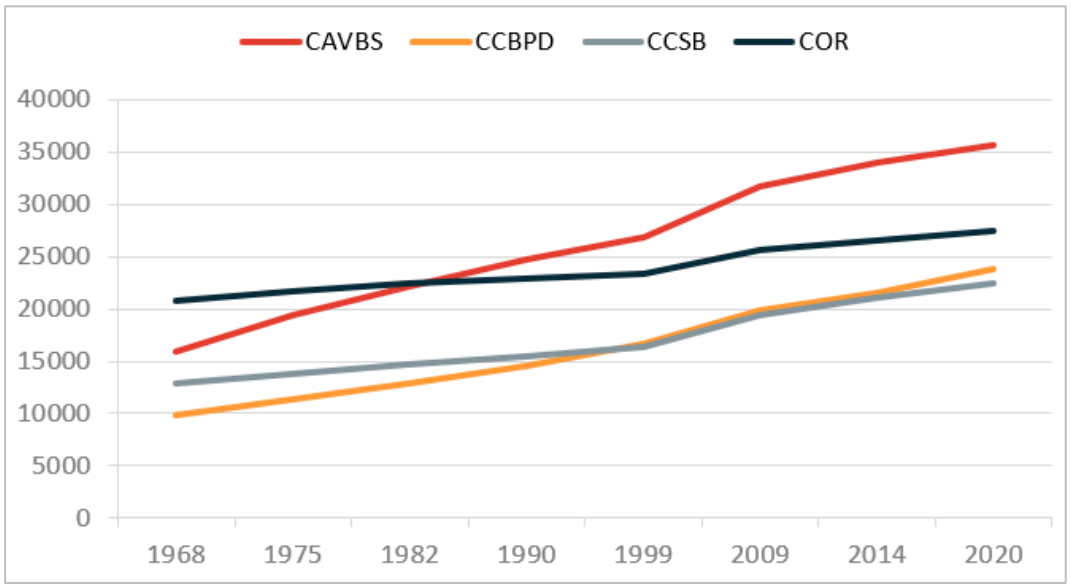
1.2 Logement et habitat

1.2.1 Evolution et typologies du parc de logement

1.2.1.1 Une production de logements en constante augmentation depuis les années 70

Historiquement, la majorité de l'offre de logements du territoire est portée par la COR et la CAVBS. Cela s'explique notamment par le passé industriel de ces territoires, qui a induit une forte augmentation démographique.

Ainsi, bien qu'entre 1968 et 2020 le nombre de logements (tous types de logements confondus) augmente sur tous les EPCI du territoire, la répartition géographique de ces logements évolue.



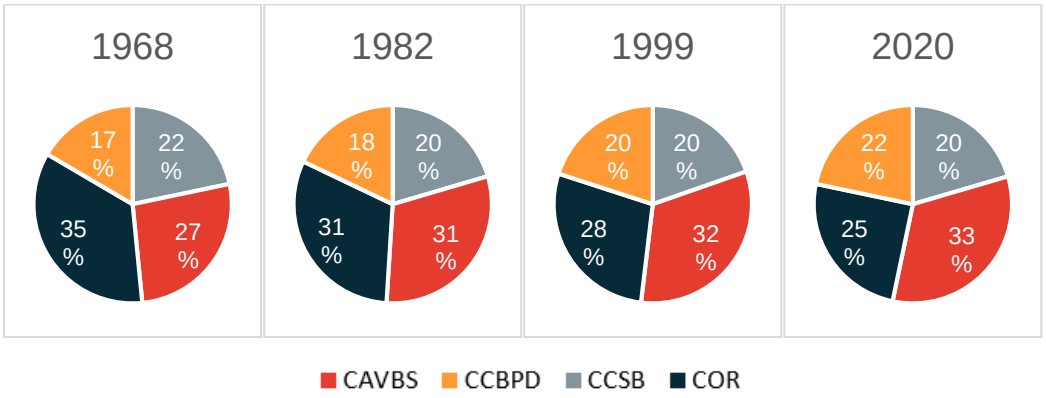
Evolution du nombre de logements par EPCI entre 1968 et 2020
Insee, RP1968 à 2020.

En 1968, 35 % des logements du Beaujolais sont situés sur le territoire de la COR, 27 % sur la CAVBS, 22 % sur la CCSB et 17 % sur la CCBPD.

La tendance s'inverse dans les années 1970-1980, période à laquelle l'augmentation du nombre de logements est beaucoup plus rapide dans la CAVBS et dans la CCBPD que dans la COR.

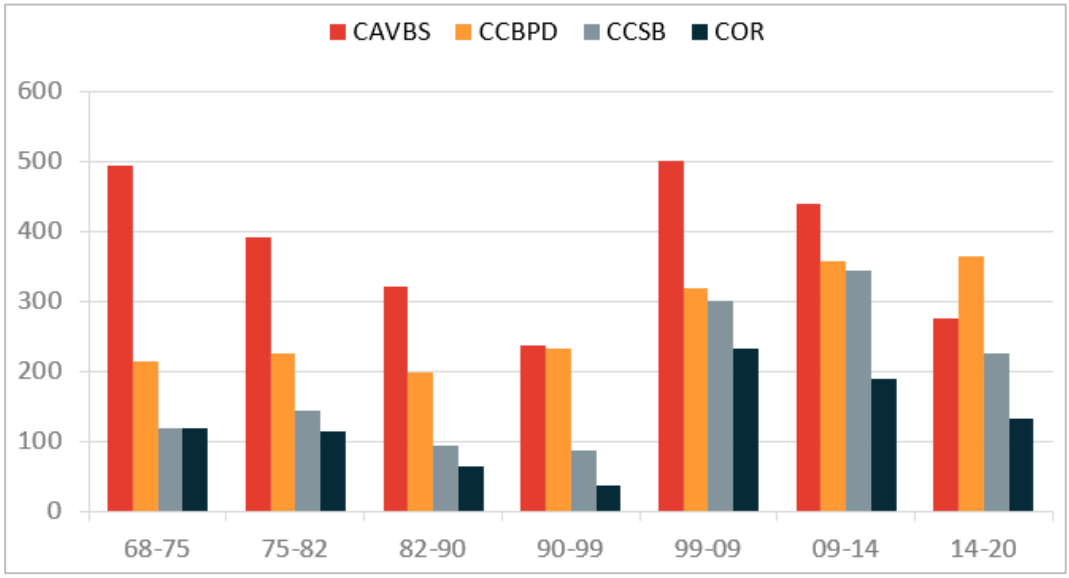
Cette diminution de la représentation de la COR sur le territoire peut s'expliquer par la désindustrialisation de l'économie du territoire mais aussi par le gain d'attractivité que connait depuis les années 1970 la vallée de la Saône.

Une augmentation plus récente du nombres de logements s'observe dans la CCSB à partir des années 2000.



Evolution de la part des logements par EPCI entre 1968 et 2020
Insee, RP1968 à 2020.

L'analyse de la production annuelle de logements permet de mieux observer et comparer les dynamiques de construction de logement sur le territoire.



Production de logements par an et par EPCI entre 1968 et 2020
Insee, RP1968 à 2020.

Si en 1968 c'est la COR qui présente la plus importante part d'habitants et de logements à l'échelle du territoire Beaujolais, on voit bien que la production de logements est relativement faible jusqu'au début des années 2000 (à mettre en relation avec la décroissance démographique sur la même période).

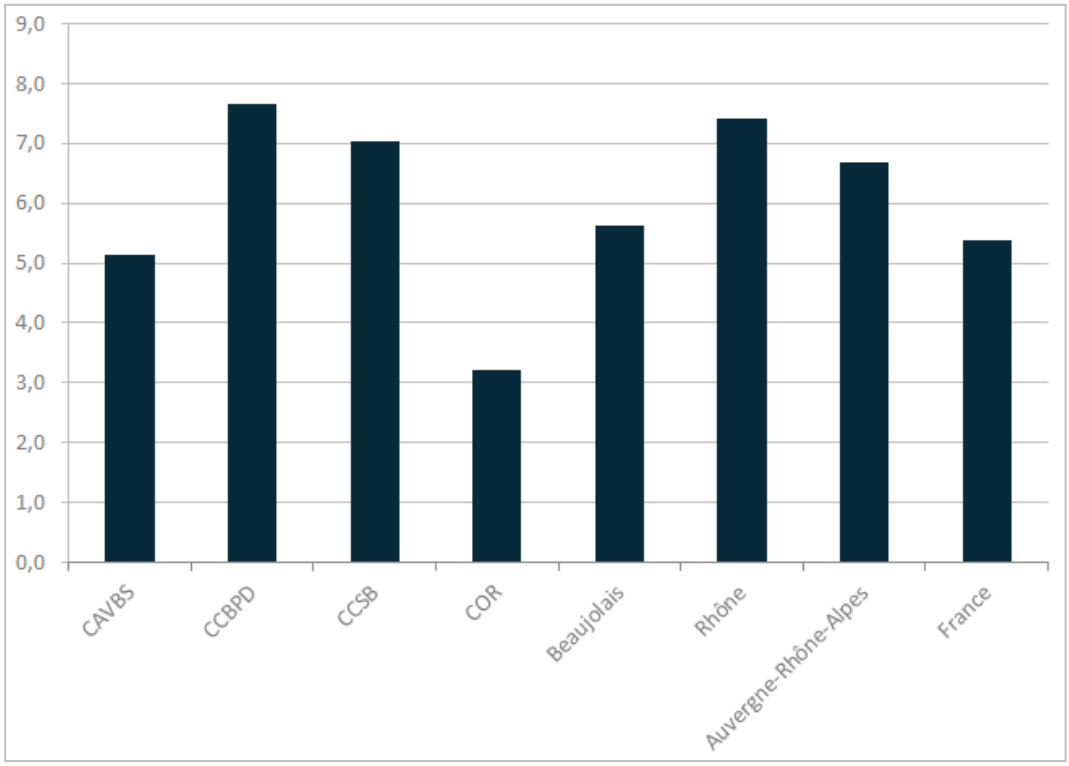
La CCBPD et la CCSB connaîssent une production de logements modérée, et régulière jusqu'au début des années 2000, suivi d'une période de construction plus soutenue. La CCBPD devient même l'EPCI qui produit le plus de logements sur les six dernières années (2014-2020), alors que globalement la construction de logements ralentit sur le reste du territoire.

A l'inverse, la CAVBS connaît une production de logements en deux temps avec deux pics de production dans les années 70, puis dans les années 2000. Son rythme de production de logements reste toutefois supérieur à celui du reste du territoire sur toutes les périodes observées, sauf sur les six dernières années.

Toutefois, afin de pouvoir comparer les rythme de construction de nouveaux logements à différentes échelles de territoire, il est intéressant de ramener la production de logements à un poids de population.

Le territoire Beaujolais enregistre un rythme de production moyen de 1 150 logements par an entre 2009 et 2020, soit une moyenn de 5,6 logements par an pour 1000 habitants, en comparaison du Département (7,4 logements / an / 1000 habitants) ou de la Région (6,7 logements / an / 1000 habitants).

La situation est contrastée à l'échelle des EPCI, la CCBPD ayant un rythme de production soutenu (7,6 logements / an / 1000 habitants) tandis que la COR ne produit que 3,2 logements / an / 1000 habitants).



Production de logements par an pour 1000 habitants entre 2009 et 2020 à différentes échelles de territoire

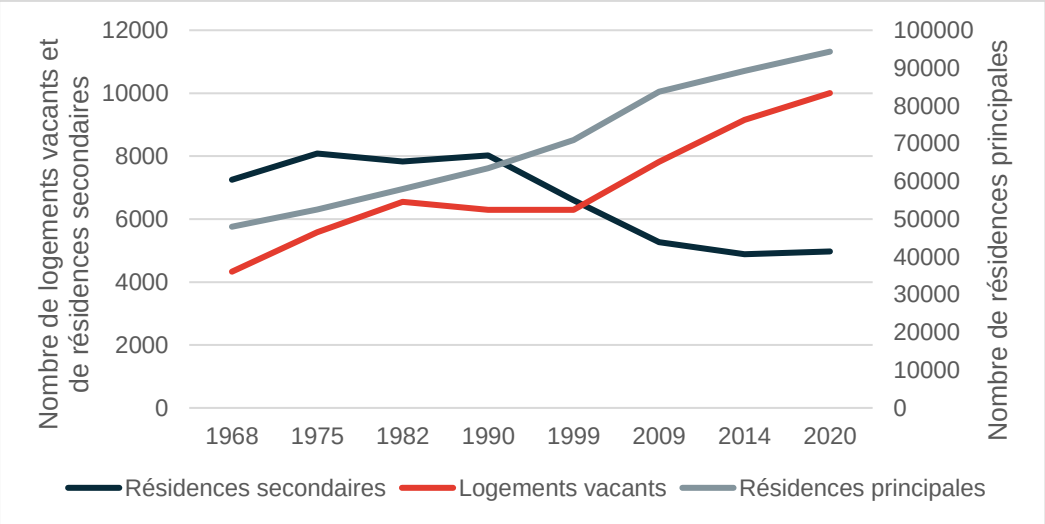
Insee, RP1968 à 2020.

Le territoire Beaujolais compte environ 110 000 logements au total en 2020 (tout type de logements confondu).

Il s'agit majoritairement de résidences principales, qui représentent 86,4 % du parc.

Les résidences secondaires représentent 4,5 % du parc de logements et les logements vacants[1] 9,1 %.

Si l'on replace ce constat dans l'évolution du parc de logements du Beaujolais depuis 1968, on peut observer un taux de logements vacants en augmentation, et ce, sur un rythme similaire à celui des résidences principales, tandis que le nombre de résidences secondaires diminue depuis les années 90.



Evolution du nombre de logements par catégorie depuis 1968 à l'échelle du SCoT Beaujolais. Insee, RP1968 à 2020.

A l'échelle des ECI, entre 2009 et 2020, les dynamiques sont légèrement différentes. Ainsi, sur la CAVBS et la COR, on observe un léger recul de la part des résidences principales alors que la part des logements vacants augmente.

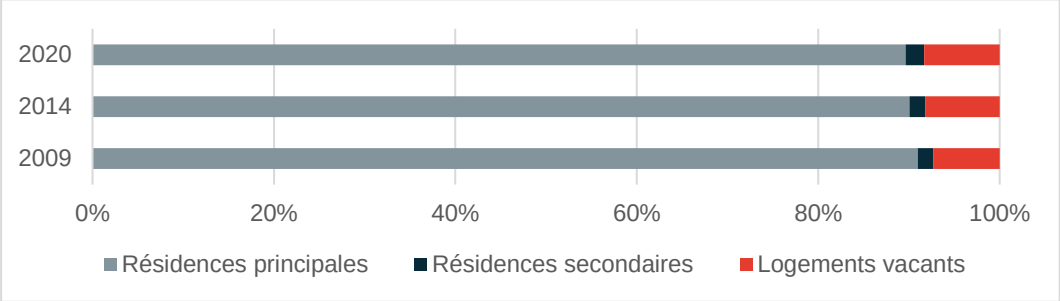
La vacance est toutefois plus marquée sur la COR (représentant 13,2 % du parc de logements en 2020) que sur la CAVBS (8,3 % en 2020).

Sur la CCSB, le taux de logements vacants semble se stabiliser autour de 9 % du parc, alors que la part des résidences principales augmente légèrement.

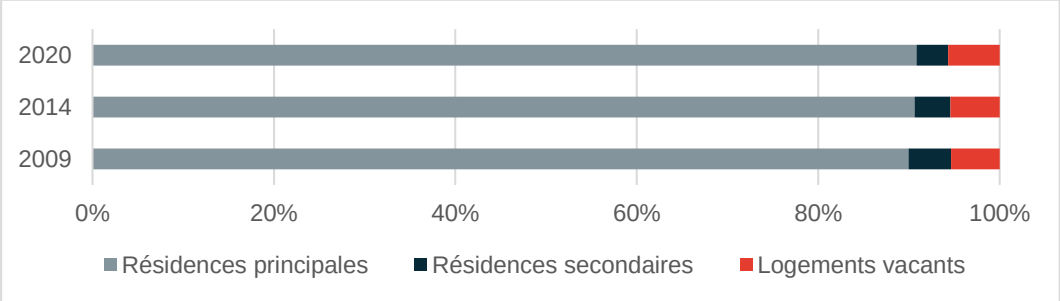
Enfin, sur la CCBPD, si le taux de logements vacants augmente légèrement, il reste relativement faible (5,7 % en 2020), alors que le taux de résidences principales augmente.

Enfin, la part des résidences secondaires diminue partout sur le territoire, sauf sur la CAVBS sur les six dernières années (2014-2020).

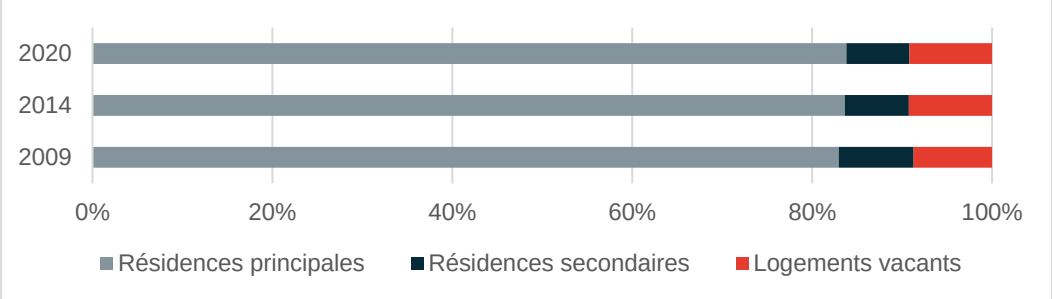
[1] Au sens de l'INSEE, un logement vacant est un logement inoccupé au 1er janvier de l'année de référence. Cette définition englobe ainsi des logements vacants de façon temporaire (logement mis en vente ou à la location par exemple).



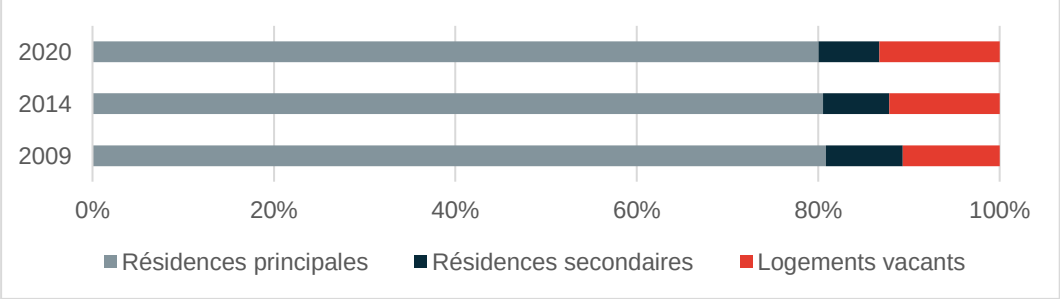
Evolution de la typologie de logements entre 2009 et 2020 au sein de la CAVBS. Insee, RP1968 à 2020.



Evolution de la typologie de logements entre 2009 et 2020 au sein de la CCBPD. Insee, RP1968 à 2020.



Evolution de la typologie de logements entre 2009 et 2020 au sein de la CCSB. Insee, RP1968 à 2020.



Evolution de la typologie de logements entre 2009 et 2020 au sein de la COR. Insee, RP1968 à 2020.

La carte page suivante permet de mettre en lumière l'attractivité de la vallée de la Saône ainsi que des coteaux viticoles de l'Est du territoire, où la production de logements progresse le plus vite ces 10 dernières années.

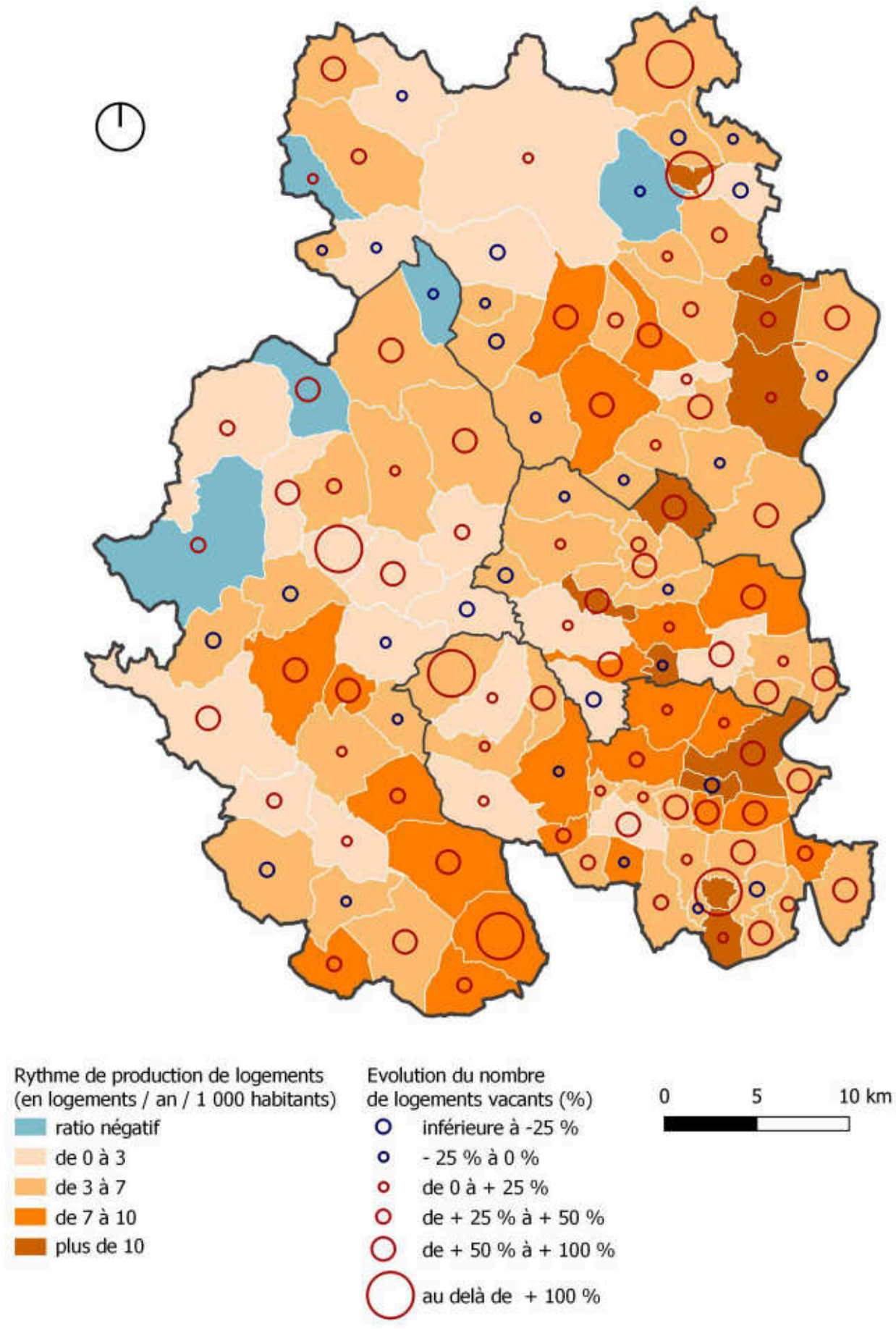
Ainsi, les communes de Emeringes, Lancié, Corcelles-en-Beaujolais, Belleville-en-Beaujolais, Saint-Etienne-des-Oullières, Montmelas-Saint-Sorlin, Lacenas, Anse, Lachassagne, Saint-Jean-des-Vignes et Lozanne ont un rythme de production de logements supérieur à 10 logements par an pour 1 000 habitants.

A l'inverse, les communes de Vauxrenard, Saint-Clément-de-Vers, Chénelette, Ranchal ou Thizy-les-Bourg voient leur parc de logements diminuer. Ces communes continuent de produire des logements mais ces derniers ne compensent pas les logements démolis ou les logements changeant d'usage.

Cette carte met également en relief l'évolution du nombre de logements vacants en parallèle de la construction neuve. On constate que la vacance augmente de façon globale partout sur le territoire, certaines communes voyant même le nombre de logements vacants doubler entre 2009 et 2020.

On peut néanmoins noter que près de 30 % des communes du territoire voient leur nombre de logements vacants diminuer ou rester stable.

A l'échelle du Beaujolais, le nombre de logements vacants a augmenté de 28 % entre 2009 et 2020, faisant légèrement augmenter la part des logements vacants dans le parc global de logements (passant de 8,1 % en 2009 à 9,2 % en 2020).



Rythme de production de logements et évolution du nombre de logements vacants entre 2009 et2020

Insee, RP1968 à 2020.

1.2.1.2 Une production de logements plus diversifiée et moins consommatrice d'espaces ces dernières années

A l'échelle du Beaujolais, si l'habitat individuel reste dominant (63 % du parc de logements), l'habitat collectif représente tout de même 37 % des logements en 2020, selon les données de l'INSEE.

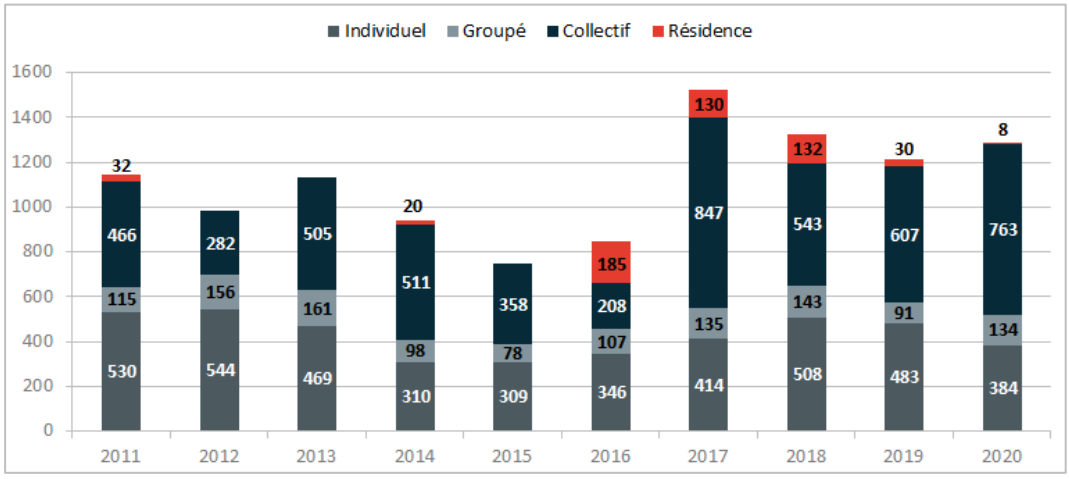
Ainsi, l'on retrouve près de 60 % d'appartement dans la CAVBS, l'intercommunalité la moins rurale du territoire. C'est aussi dans l'agglomération caladoise que l'on retrouve les communes au plus fort taux de logements collectifs : 84,9% à Villefranche-sur-Saône, 45,5% à Gleizé, 43,6% à Jassans-Riottier ou encore 36,7% à Limas.

La COR compte 32,9% de logement collectif, un chiffre porté par quatre communes : Tarare (72,4%), Amplepuis (40,2%), Thizy-les-Bourgs (35,4%) et Cours (34,6 %).

La CCSB et la CCBPD comptent en revanche dans leurs parcs de logements une large majorité d'habitat individuel (près de 80 % pour la CCBPD et 75 % pour la CCSB). Sur ces deux communautés de communes, ce sont également les polarités comptent le plus de logements collectifs (49,5 % sur Belleville-en-Beaujolais, 41,4 % sur Anse et 40,2 % sur Beaujeu).

Les données Sit@del2, basées sur les autorisations d'urbanisme permettent une vision plus précise de la production de logements sur les 10 dernières années.

11 142 nouveaux logements ont été construits (logements commencés) entre début 2011 et fin 2020, soit une production moyenne de 1 114 logements par an (ce qui est globalement cohérent avec les données de l'INSEE qui indiquent pour rappel une production moyenne de 1 150 logements par an entre 2009 et 2020).



Evolution de la construction neuve (logements commencés) à l'échelle du Beaujolais, par formes urbaines, entre 2011 et 2020. Sources : Sit@del2

Sur les 10 dernières années, la production annuelle de logements est fluctuante, avec un pic en 2017 (1 526 logements commencés).

On remarque toutefois une production relativement régulière de logements individuels (entre 300 et 500 logements par an), tandis que la construction de logements collectifs est plus irrégulière, mais souvent dominante.

La production de logements groupés est peu représentée sur le territoire.

	Collectif	Individuel groupé	Individuel pur	Résidence
CAVB	65 %	8 %	23 %	4 %
CCBPD	37 %	19 %	42 %	2 %
CCSB	31 %	7 %	53 %	9 %
COR	32 %	9 %	53 %	6 %
Beaujolais	**46 %**	**11 %**	**38 %**	**5 %**

Détail de la production sur la période 2011-2020 par forme urbaine, par EPCI. Sources : Sit@del2

Malgré le profil globalement périurbain / rural du territoire, les logements construits en collectif dominent la production neuve : ils représentent 46 % des volumes depuis 2011, contre 38 % pour l'individuel pur.

La CAVBS compte en moyenne 65 % de sa construction neuve en produits collectifs sur les 10 dernières années.

La CCBPD présente une construction récente relativement équilibrée entre collectif et individuel (respectivement 37 % et 42 %), laissant ainsi la place à des formes groupées (19 % de la construction des 10 dernières années). On peut noter que sur les trois autres EPCI, la part de logements groupés dans la construction neuve reste sous les 10 %.

La CCSB et la COR présente une production de logements similaire, avec un peu plus de la moitié de la production de logements en individuel, et un peu plus de 30 % de collectifs.

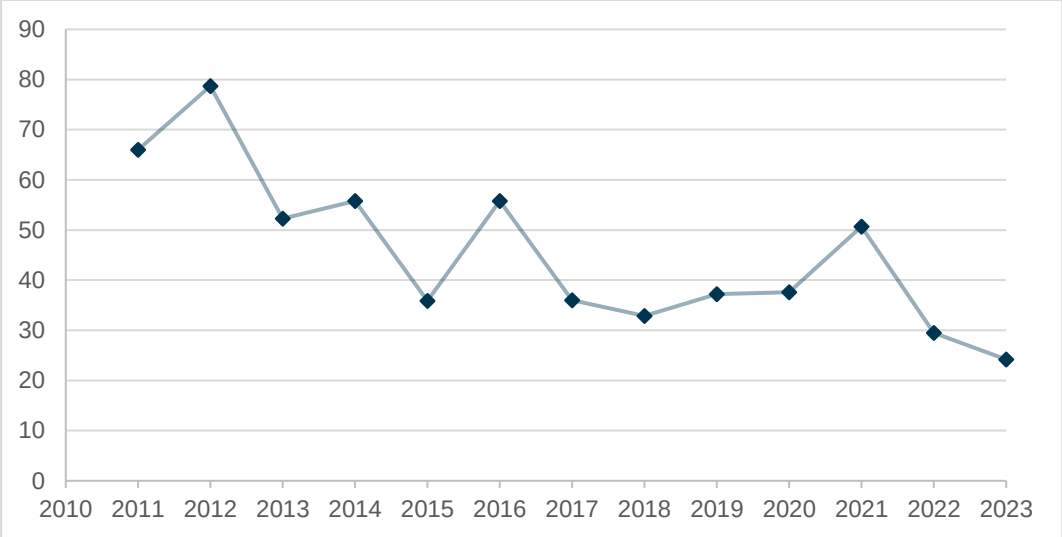
Le poids des polarités du SCoT est marquant en termes de production de logements collectifs, comme le montre la carte suivante.

En effet, les communes de Villefranche-sur-Saône, Tarare, Belleville-en-Beaujolais et Anse accueillent à elles-seules environ 63 % de la production totale de logements collectifs entre 2011 et 2020.

En parallèle, les données du Portail de l'Artificialisation (CEREMA) permettent de mettre en relief une consommation d'espace destinée à l'habitat d'environ 592,6 hectares au total entre 2011 et 2023.

Cette consommation tend à diminuer de façon globale, bien que l'évolution observée année par année soit fluctuante. Cependant, en 2022 et 2023, la consommation d'ENAF à destination de l'habitat est restée inférieure à 30 hectares, contre environ

50 hectares en 2021. Ainsi, les surfaces d'ENAF consommées depuis 2021 (entre 2021 et 2023) ont été de 104,4 hectares sur le territoire du Beaujolais.



Évolution de la consommation d'espace dédiée à l'habitat entre 2011 et 2023 à l'échelle du territoire Beaujolais

Sources : Portail de l'Artificialisation

Année	Consommation d'ENAF (en hectare)
2011	66
2012	78,7
2013	52,3
2014	55,8
2015	35,9
2016	55,8
2017	36
2018	32,9
2019	37,2
2020	37,6
2021	50,7
2022	29,5
2023	24,2

Évolution de la consommation d'espace dédiée à l'habitat entre 2011 et 2023 à l'échelle du territoire Beaujolais

Sources : Portail de l'Artificialisation

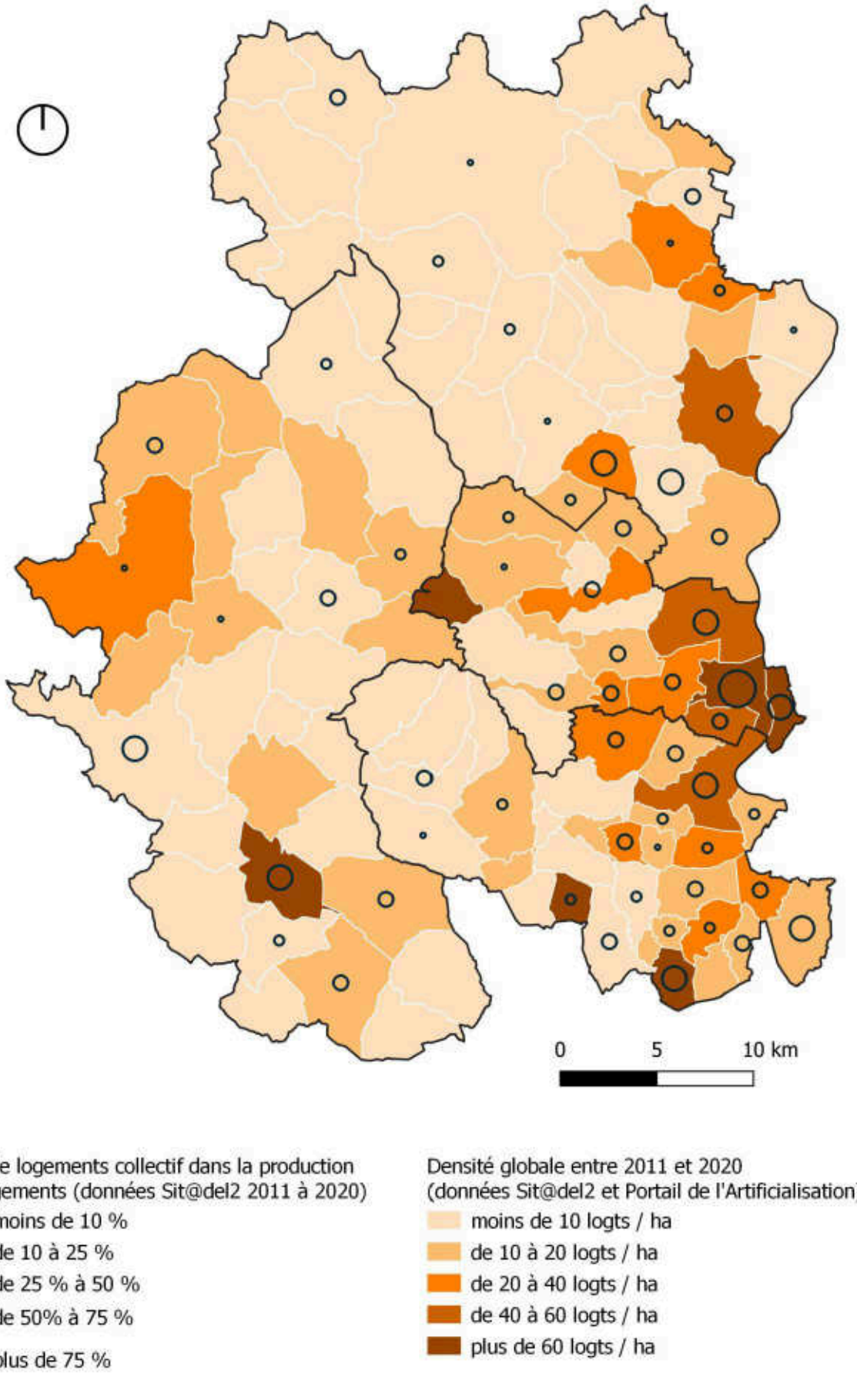
Ces chiffres, mis en perspective avec les données Sit@del2 de production de logements permettent de dégager des estimations de densité de logements, représentées sur la carte suivante.

Toutefois, il s'agit de chiffres indicatifs, ne reflétant pas toujours les réelles densités des opérations de logements réalisées. Les logements aménagés en renouvellement urbain notamment étant inclus dans le total des données Sit@del.

Les résultats sur de petites communes peuvent également ne pas être représentatifs de la réalité, par exemple, la commune de Saint-Cyr-le-Chatoux qui présente une densité de plus de 60 logements par hectares entre 2011 et 2020 alors qu'en réalité la commune a enregistré une consommation d'espace inférieure à 100 m² sur 10 ans pour l'habitat et n'a produit que 4 logements sur la même période.

Ainsi entre 2011 et 2020, la densité globale de production de logements sur le Beaujolais se situe autour de 22 logements par hectare.

Environ la moitié des communes du territoire présente une densité de construction de logements inférieure à 10 logements par hectare et seulement 5 % une densité supérieure à 60 logements par hectares.



Densités moyennes de production de logements et part des logements collectifs dans la construction neuve, par commune entre 2011 et 2020

Sources : Sit@del2 et Portail de l'Artificialisation

1.2.2 Etat du parc de logement

1.2.2.1 Un parc de logements à questionner au regard des nouvelles normes énergétiques

CCSB	Résidences principales	
	Nombre	Pourcentage
Avant 1945	6347	33,9%
De 1946 à 1970	2441	13,0%
De 1971 à 2005	6453	34,5%
De 2006 à 2018	3471	18,6%
Total	**18712**	**100%**

CAVBS	Résidences principales	
	Nombre	Pourcentage
Avant 1945	5937	18,6%
De 1946 à 1970	5803	18,2%
De 1971 à 2005	14904	46,8%
De 2006 à 2018	5224	16,4%
Total	**31868**	**100%**

COR	Résidences principales	
	Nombre	Pourcentage
Avant 1945	8645	39,7%
De 1946 à 1970	3143	14,5%
De 1971 à 2005	7322	33,7%
De 2006 à 2018	2627	12,1%
Total	**21737**	**100%**

CCBPD	Résidences principales	
	Nombre	Pourcentage
Avant 1945	5923	28,1%
De 1946 à 1970	2061	9,8%
De 1971 à 2005	9172	43,5%
De 2006 à 2018	3931	18,6%
Total	**20529**	**100%**

SCoT Beaujolais	Résidences principales	
	Nombre	Pourcentage
Avant 1945	26852	28,7%
De 1946 à 1970	13448	14,4%
De 1971 à 2005	37851	40,5%
De 2006 à 2018	15253	16,3%
Total	**93404**	**100%**

Rhône	Résidences principales	
	Nombre	Pourcentage
Avant 1945	145191	17,2%
De 1946 à 1970	182829	21,7%
De 1971 à 2005	376768	44,7%
De 2006 à 2018	138660	16,4%
Total	**843448**	**100%**

Répartition des résidences principales par territoire et par date d'achèvement. Insee, RP 1968-2021.

Les premières règlementations thermiques ont vu le jour en 1974 avec un objectif de réduire de 25% les consommations énergétiques du bâti. De nouvelles RT lui ont succédé à la fin des années 1980 en intégrant les besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire. A ce jour, la RT 2020 met l'accent sur les énergies, en demandant notamment une production d'énergie supérieure à celle consommée (« maison passive »). Ces jalons sur la réglementation thermique permettent d'estimer (réhabilitation mise à part) les performances énergétiques du parc du Beaujolais.

Avec environ 40% des logements construits avant 1970 (40,5%), on peut supposer qu'une part non négligeable du parc du territoire ne répond pas aux objectifs en termes de consommation énergétique et de confort thermique.

De la même façon, parmi les 40,5% de logements construits entre 1971 et 2005 (dont seulement une partie a été construite après la RT 2000), il est probable que peu d'entre eux répondent aux normes actuelles.

Ces données sont à mettre en perspective avec l'état initial de l'environnement (dans le cadre de l'évaluation environnementale du SCoT).

En effet, l'analyse énergétique du territoire propose une répartition par secteurs des consommations d'énergie (l'année de référence étant 2018). Le résidentiel (habitat) arrive en deuxième position des consommations d'énergie, avec environ 1 750 GWh / an, sur près de 6 000 GWh / an au total (soit environ 30 % des consommations d'énergie, le premier poste de consommation étant les transports, représentant près de 40 % des consommations totales).

Pour le secteur résidentiel, la majorité des consommations énergétiques est dédiée au mode de chauffage (principalement par gaz), puis à la production d'eau chaude sanitaire (principalement par électricité).

On peut toutefois noter une substitution progressive des énergies fossiles dans le résidentiel puisqu'en 2018, le deuxième type d'énergie utilisée ppour le chauffage est l'énergie renouvelable thermique (derrière le gaz, mais devant les produits pétroliers et l'électricité).

Des dispositifs d'aide à la rénovation énergétique existent déjà au sein des EPCI du territoire.

1.2.2.2 Focus sur la vacance immobilière

Un logement est vacant « lorsqu'il n'est utilisé tout ou partie de l'année, ni comme résidence principale, ni comme résidence secondaire ou pour des séjours temporaires » (INSEE ; SEGAUD, et al, 2002). Il est généralement admis qu'un taux de vacance « normal » ou optimal se situe entre 6% et 8%. C'est un « seuil permettant à la fois la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements » (AUCAME, 2014). Les taux inférieurs correspondent à de fortes tensions sur le marché immobilier (et donc une augmentation des prix) et les taux supérieurs à une surabondance de l'offre ou une offre inadaptée.

La vacance structurelle renvoie à une vacance de long terme. Elle est liée à un blocage administratif (succession difficile, indivision) ou encore à l'état du logement qui nécessiterait un investissement conséquent (ex : logement vétuste, insalubre…)

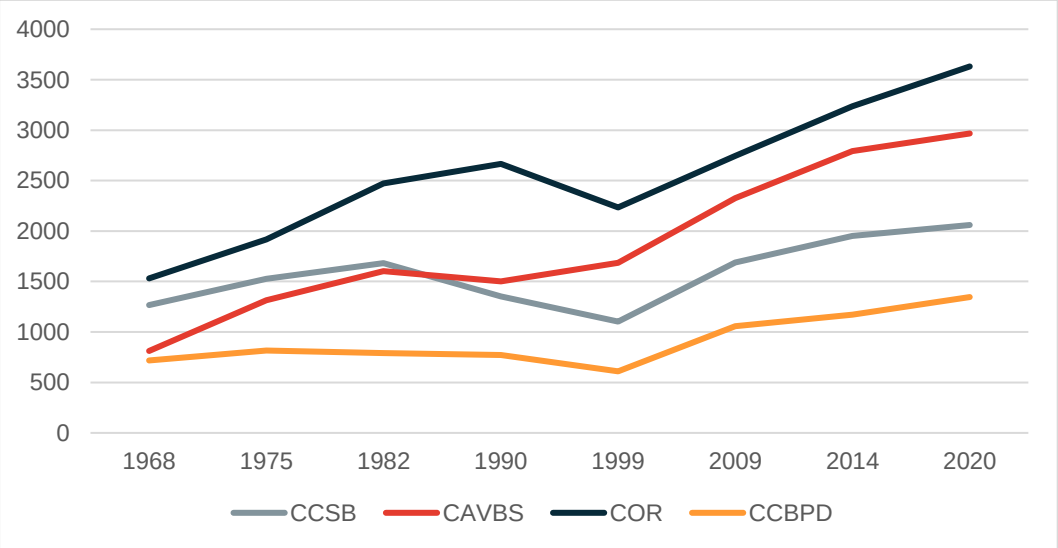
La donnée LOVAC est un fichier de données sur les logements vacants. Il permet de rassembler et de caractériser le logement vacant en croisant les données de 4 sources (et notamment du CEREMA) tous les ans. LOVAC apporte en particulier des informations sur l'adresse du logement vacant, sur l'ancienneté de la vacance, la taille du logement, l'année de construction, ainsi que sur le propriétaire du logement.

Les données INSEE se basent, elles, sur un recensement simple de l'état du logement dans un territoire donné : il est soit résidence principale, secondaire, occasionnelles ou vacant. Pour l'INSEE, un logement vacant est un logement vide à la date du recensement.

Selon l'INSEE, le nombre de logements vacants a presque doublé en 20 ans à l'échelle du territoire Beaujolais : entre 1999 et 2020 il passe de 5 633 à 10 004 logements vacants. Si en 1999 le taux de vacance était de 6,9%, il passe alors à 9,2 % en 2020.

A titre de comparaison le taux de logements vacants en 2020 est de

- 7,4 % pour le département du Rhône
- 8,6 % en région Auvergne Rhône Alpes
- 8,1 % en France métropolitaine.



Évolution du nombre de logements vacants par EPCI entre 1968 et 2020.
Source : Insee, RP1968 à 2020

En 2020, le taux de vacance s'élève ainsi à 13,2% dans la COR, à 9,2% dans la CCSB, à 8,3% dans la CAVBS et à seulement 5,7% dans la CCBPS.

Cette différenciation peut s'expliquer par l'attractivité plus importante de la vallée de la Saône, ainsi que par la proximité des communes du Beaujolais Pierres-Dorées à la métropole lyonnaise.

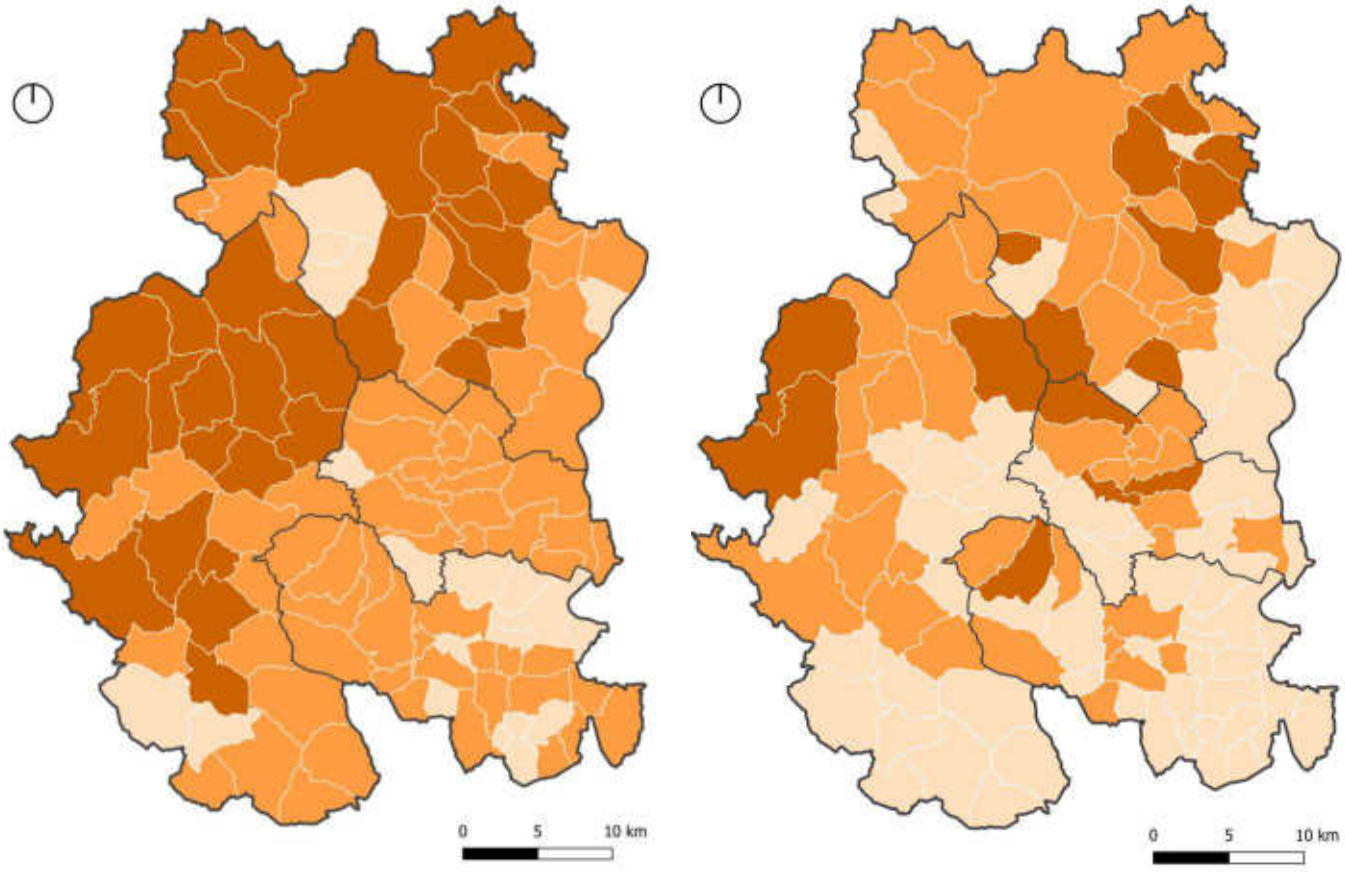
Le passé industriel des communes de l'Ouest (notamment l'arc Cours-Thizy-Amplepuis) influence également une vacance plus importante, l'âge du parc de logements y étant plus élevé (comme vu précédemment, sur la COR plus de 50 % des logements datent d'avant 1970) et ne répondant plus aux normes de confort actuel.

Ainsi, les plus forts taux de vacances, selon les données de l'INSEE de 2020 sont enregistrés sur les communes suivantes :

- 23,00 % à Thizy-les-Bourgs,
- 21,06 % à Cours,
- 16,26 % à Saint-Appolinaire
- 15,33 % à Beaujeu

Au total 33 communes du territoire ont un taux de vacance supérieur à 10 % (soit 28 % des communes du Beaujolais).

A l'inverse, sur 19 communes (soit 16 % du territoire) le taux de vacance n'atteint pas les 5 %, les taux les plus faibles étant identifiés sur les communes de Vernay (0,00 %), Saint-Marcel l'Eclairé (2,02 %) ou Belmont d'Azergues (2,86 %).



Taux de vacance
Insee, RP2020 à gauche / LOVAC 2019 à droite

Les données LOVAC, permettent de nuancer le constat réalisé à partir des données INSEE. En effet, le taux de vacance des communes de Villefranche-sur-Saône, Amplepuis, Tarare ou encore Deux-Grosnes sont revus à la baisse. Mais à l'inverse, les communes Vernay, Marchampt, Ranchal ou Dième, présente une vacance immobilière plus importante comparée aux données INSEE.

De manière générale, les données LOVAC atténuent la vacance immobilière des communes les plus urbaines et au contraire, la rend plus importante dans les communes rurales. Cette nuance s'explique notamment par la précision de ces données : elles permettent de caractériser la vacance du logement en fonction de sa durée. Pour le présent diagnostic, seuls les logements vacants depuis 2019 et moins ont été pris en compte.

Ainsi le taux de vacance estimé selon les données LOVAC est situé autour de 5 % en moyenne sur le territoire Beaujolais en 2019 (contre 9,2 % en 2020 d'après les données de l'INSEE).

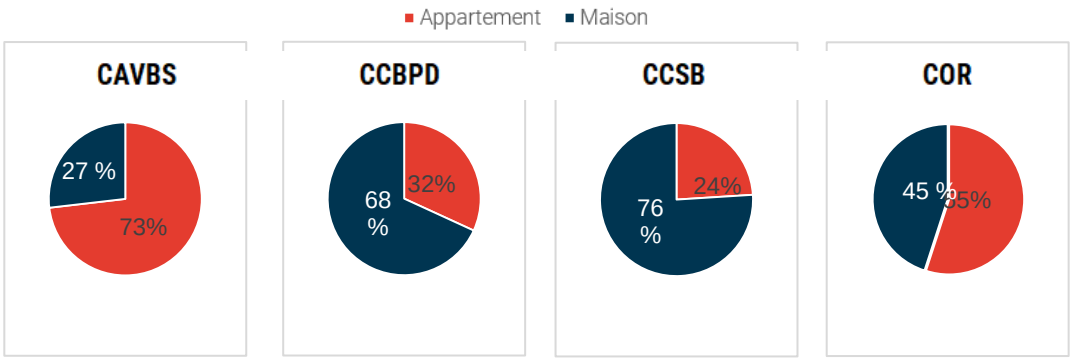
Les communes ayant un taux de vacance supérieur à 10 % sont majoritairement situées à l'ouest ou au nord du territoire, ainsi que sur la Haute Vallée d'Azergues tandis que l'est et le sud présente des taux de vacances souvent inférieurs à 5 %.

Au total, 5 477 logements vacants sont comptabilisés sur le territoire du SCoT Beaujolais en 2019. En termes de typologie et à l'échelle du territoire du Beaujolais, il y a autant de maisons que d'appartements vacants.

Cette représentation égale reste cependant à relativiser : la part des maisons ou des appartements vacants varie grandement selon l'EPCI étudié.

Ainsi les maisons vacantes représentent les ¾ de la vacance immobilière au sein de la CCBPD et de la CCSB. A l'inverse, pour la CAVBS ce sont les appartements qui composent la majeure partie de la vacance.

Sur la COR, la répartition entre maisons et appartements vacants est plus équilibrée.



Part des appartements et des maisons dans le parc de logements vacants
LOVAC 2019

A l'échelle du Beaujolais, 73 % du parc de logements vacants sont des logements de 3 pièces ou moins. Ce phénomène se retrouve globalement de façon identique à l'échelle des EPCI.

Ce constat pourrait indiquer que les petits logements ne séduisent pas les ménages, étant donné qu'ils composent la majeure partie du parc immobilier vacant. En réalité, ces petits logements vacants correspondent souvent aux logements présents en centre-bourgs. Ces derniers ne sont plus adaptés aux besoins actuels des ménages, puisque souvent vétustes, exigües ou thermiquement non conformes. Des travaux de réhabilitation sont indispensables pour permettre leur remise sur le marché, mais nécessitent toutefois des coûts importants.

CAVBS Nombre de pièce			**CCBPD** Nombre de pièce		
1 pièce	389	21,71%	1 pièce	114	16,96%
2 pièces	473	26,40%	2 pièces	185	27,53%
3 pièces	484	27,01%	3 pièces	159	23,66%
4 pièces	297	16,57%	4 pièces	112	16,67%
5 pièces ou plus	149	8,31%	5 pièces ou plus	102	15,18%
Total	**1792**		*Total*	**672**	
Moyenne du nombre de pièce	**2,87**		**Moyenne du nombre de pièce**	**2,95**	
CCSB Nombre de pièce			**COR** Nombre de pièce		
1 pièce	257	19,28%	1 pièce	325	19,34%
2 pièces	331	24,83%	2 pièces	447	26,61%
3 pièces	330	24,76%	3 pièces	489	29,11%
4 pièces	225	16,88%	4 pièces	261	15,54%
5 pièces ou plus	190	14,25%	5 pièces ou plus	158	9,40%
Total	**1333**		*Total*	**1680**	
Moyenne du nombre de pièce	**2,87**		**Moyenne du nombre de pièce**	**2,71**	
Beaujolais Nombre de pièce					
1 pièce	1085	19,81%			
2 pièces	1436	26,22%			
3 pièces	1462	26,70%			
4 pièces	895	16,34%			
5 pièces ou plus	599	10,94%			
Total	**5477**				
Moyenne du nombre de pièce	**2,78**				

Répartition des logements vacants par taille du logement (nombre de pièces)
LOVAC 2019

On observe que le niveau de la vacance est contrasté à l'échelle du territoire Beaujolais entre les différents EPCI. Le taux de logements vacants du parc privé dans la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien atteint 13% du parc total de logements. Ainsi, l'Ouest du territoire Beaujolais (COR) présente un taux de logements vacants bien supérieur à l'Est du territoire (CAVBS, CCBPD, CCSB).

EPCI	Niveau de la vacance en 2021
CAVBS	8,3%
CCBPD	5,5%
CCSB	9,0%
COR	13,1%

Taux de logements vacants du parc privé au 01/01/2021 (depuis moins de deux ans et depuis deux ans ou plus)

INSEE, RP 2021

EPCI	Nombre de logements vacants sur le territoire (Est ou Ouest)	Parc total de logements	Taux de logements vacants
CAVBS, CCBP, CCSB	6360	83207	7,6%
COR	3613	27523	13,1%

Taux de logements vacants du parc privé au 01/01/2021 (depuis moins de deux ans et depuis deux ans ou plus) entre l'Est et l'Ouest du territoire Beaujolais

INSEE, RP 2021

Les données LOVAC permettent également de qualifier l'ancienneté de la vacance d'un logement. Ainsi à l'échelle du Beaujolais, la majorité de la vacance a moins de 5 ans (50% de la vacance des logements considérés a débuté entre 2015 et 2019).

Ancienneté de la vacance	Moins de 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	Entre 15 et 20 ans	Plus de 20 ans
CAVBS	69,2 %	13,2 %	6,1 %	3,7 %	7,8%
CCBPD	45,7 %	27,0 %	11,6 %	4,9 %	10,8 %
CCSB	40,2 %	17,0 %	12,6 %	8,0 %	22,2 %
COR	41,2 %	23,2 %	14,1 %	7,0 %	14,5 %
Beaujolais	**50,7 %**	**18,9 %**	**10,8 %**	**5,9 %**	**13,7 %**

Répartition des logements vacants par ancienneté de la vacance

LOVAC 2019

Dans la CAVBS les logements comptabilisés comme vacants par la donnée LOVAC l'ont été en moyenne plus récemment que dans les autres EPCI (près de 70 % sont vacants depuis moins de 5 ans). En parallèle la vacance très ancienne est plus rare sur la CAVBS (seulement 7,8 % des logements vacants le sont depuis plus de 20 ans).

Sur la CCBPD également, la vacance ancienne est faible (10,8 % des logements vacants le sont depuis plus de 20 ans).

Cela peut s'expliquer par une attractivité permettant de résorber la vacance plus facilement là où le marché immobilier est plus tendu.

A l'inverse, sur la CCSB et la COR, la vacance semble plus ancrée. Si la majorité de la vacance est plutôt récente pour ces deux EPCI (autour de 40 % des logements vacants le sont depuis moins de 5 ans), la vacance de plus de 20 ans est bien plus importante, notamment sur la CCSB où elle atteint 22,2 % du parc global de logements vacants.

1.2.2.3 Une majorité de grands logements

En 2020, les logements de 4 pièces ou plus représentent près de 70 % du parc de résidences principales à l'échelle du Beaujolais. Les logements de 3 pièces représentent environ 20 % du parc et les petits logements (1 ou 2 pièces un peu plus de 10 %).

CAVBS	2009	2020		CCBPD	2009	2020
1 pièce	854 2,95 %	791 2,47 %		1 pièce	184 1,03 %	211 0,98 %
2 pièces	3 819 13,20 %	4 422 13,83 %%		2 pièces	948 5,32%	1 312 6,07 %
3 pièces	7 279 25,15 %	8 078 25,26 %		3 pièces	2 415 13,55 %	3 063 14,17 %
4 pièces	8 087 27,74 %	8 520 26,65 %		4 pièces	4 482 25,15 %	5 233 24,21 %
5 pièces et +	8 901 30,76 %	10 164 31,79 %		5 pièces et +	9 790 54,94 %	11 797 54,58 %
CCSB	**2009**	**2020**		**COR**	**2009**	**2020**
1 pièce	274 1,71 %	293 1,56 %		1 pièce	450 2,17 %	350 1,60 %
2 pièces	1 193 7,43 %	1 417 7,54 %		2 pièces	1 636 7,88 %	1 715 7,82 %
3 pièces	2 798 17,43 %	3 204 17,05 %		3 pièces	4 309 20,76 %	4 188 19,09 %
4 pièces	4 346 27,07 %	5 086 27,07 %		4 pièces	5 812 28,00 %	6 138 27,97 %
5 pièces et +	7 442 46,36 %	8 789 46,78 %		5 pièces et +	8 548 41,19 %	9 551 43,53 %
Beaujolais	**2009**	**2020**				
1 pièce	1 762 2,11 %	1 645 1,74 %				
2 pièces	7 596 9,09 %	8 866 9,40 %				
3 pièces	16 801 20,10 %	18 533 19,65 %				
4 pièces	22 727 27,20 %	24 977 26,48 %				
5 pièces et +	34 681 41,50 %	40 301 42,73 %				

Taille des logements (résidences principales) par EPCI en 2009 et 2020.
Insee, RP2009 et RP2020.

Cette répartition est sensiblement identique sur la CCSB ou la COR, tandis que la CCBPD semble présenter un parc de logements plus pavillonnaire avec près de 80 % de grands logements (4 pièces et plus).

Pour ces trois EPCI, les petits logements (1 ou 2 pièces) représentent moins de 10 % du parc de résidences principales.

Le parc de la CAVBS, plus urbaine, est plus diversifié en termes de taille de logements, avec moins de 60 % de grands logements (4 pièces et plus), environ 25 % de logements de 3 pièces et un peu plus de 16 % de logements de 1 ou 2 pièces.

L'analyse de l'évolution du parc de résidences principales entre 2009 et 2020 montre que la part des très grands logements (5 pièces et plus) augmente partout sur le territoire et que cette typologie de logement reste la plus représentée.

A l'inverse les très petits logements (1 pièce) diminuent, à la fois en nombre et en pourcentage du parc. Ce phénomène s'observe essentiellement sur la CAVBS et la COR, où des opérations de requalification / renouvellement urbain sont en cours (Villefranche-sur-Saône, Tarare, Amplepuis).

On peut également noter un effort de production sur les logements de 2 pièces, dont la part augmente dans le parc de résidences principales ces 10 dernières années.

Ainsi, l'évolution du parc de logements ne semble pas suivre les évolutions structurelles de la population (desserrement des ménages, composition des familles, vieillissement de la population).

En effet, bien que le nombre moyen de personnes par ménages soit d'environ 2,3, 33,6% des ménages sont néanmoins composés d'une personne seule. En parallèle, seulement 1,7% des logements sont composé d'une pièce, et seulement 9,4% sont des logements comportant deux pièces.

A l'inverse, les ménages composés d'au moins deux personnes représentent 66 % des ménages du territoire, tandis que les logements d'au moins 3 pièces représentent 90 % du parc de logements beaujolais.

Il est cependant nécessaire de rappeler que le seul critère numéraire ne permet pas de conclure à une inadaptation du parc de résidences principales aux besoins des ménages. De nombreux phénomènes sociaux complexifient la composition des ménages (séparations, veuvage, personnes vivant seules, couples sans enfant, familles monoparentales…) et leurs besoins (vieillissement à domicile, garde alternée, colocation…). L'analyse des phénomènes sociaux et des trajectoires résidentielles tendent à montrer que le besoin en plus petits logements est réel, mais qu'à un ménage donné (par exemple, une personne seule), ne correspond pas une typologie unique (par exemple, un T1).

1.2.3 Des besoins spécifiques à prendre en compte

1.2.3.1 Un parc locatif social bien développé, mais inégalement réparti sur le territoire et qui ne répond pas entièrement aux besoins de la population

Le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires est en charge du Répertoire des Logements Locatifs des bailleurs Sociaux (RPLS). Cette base de données est mise à jour chaque année, avec les données transmises par les bailleurs sociaux.
Pour le présent diagnostic, il est pertinent d'utiliser la donnée du 1er janvier 2020, afin de pouvoir la comparer aux données globales de logements de l'INSEE.

Le Beaujolais dispose d'un parc locatif social de 14 866 logements en 2020, soit 15,7 % des résidences principales.
Ce parc locatif social se concentre sur les polarités du territoire, Villefranche-sur-Saône portant à elle-seule près de 40 % du parc locatif social du territoire Beaujolais (5 621 logements locatifs sociaux).
Environ 25 % des communes du territoire n'ont aucun parc locatif social.
Cela implique une incapacité pour une partie des ménages à s'installer sur certains secteurs du territoire.
Ces chiffres sur le parc locatif social impliquent de prendre en compte des indicateurs sur la structure et la composition des ménages. En effet, entre 2010 et 2021, la taille moyenne des ménages a diminué de plus de 4 % dans l'ensemble des EPCI du territoire Beaujolais. Dans le même temps, le nombre de ménages monoparentaux a fortement augmenté : de plus de 20 % dans les intercommunalités CAVBS et COR, et de plus de 40 % dans les intercommunalités CCBPD et CCSB.

	Nbre de logements locatifs sociaux	Part des logements locatifs sociaux (total Beaujolais)	Part dans les résidences principales
CAVBS	**8 039**	**54,1 %**	**25,1 %**
- Villefranche-sur-Saône	5 612	37,7 %	32,8 %
- Gleizé	820	5,5 %	25,9 %
- Jassans-Riottier	727	4,9 %	27,3 %
- Limas	370	2,5 %	19,0 %
- Arnas	211	1,4 %	13,5 %
CCBPD	**1 517**	**10,2 %**	**7,0 %**
- Anse	610	4,1 %	20,3 %
- Lozanne	193	1,3 %	15,2 %
CCSB	**2 102**	**14,1 %**	**11,2 %**
- Belleville-en-Beaujolais	1 438	9,7 %	25,65 %
- Saint-Georges de Reneins	124	0,8 %	6,73 %
COR	**3 208**	**21,6 %**	**14,6 %**
- Tarare	1 570	10,6 %	32,5 %
- Thizy-les-Bourgs	383	2,6 %	15,1 %
- Amplepuis	377	2,5 %	16,8 %
- Cours	256	1,7 %	12,6 %
- Vindry-sur-Turdine	153	1,0 %	7,1 %
Beaujolais	**14 866**	**100 %**	**15,7 %**

Parc locatif social par EPCI (et communes ayant un parc social de plus de 100 logements) en 2020.

Sources : RLPS 2020, INSEE, RP2020

EPCI	Taille des ménages en 2010	Taille des ménages en 2021	Evolution en % entre 2010 et 2021
CAVBS	2,3	2,18	-5,2%
CCBPD	2,57	2,45	-4,7%
CCSB	2,43	2,33	-4,1%
COR	2,32	2,22	-4,3%

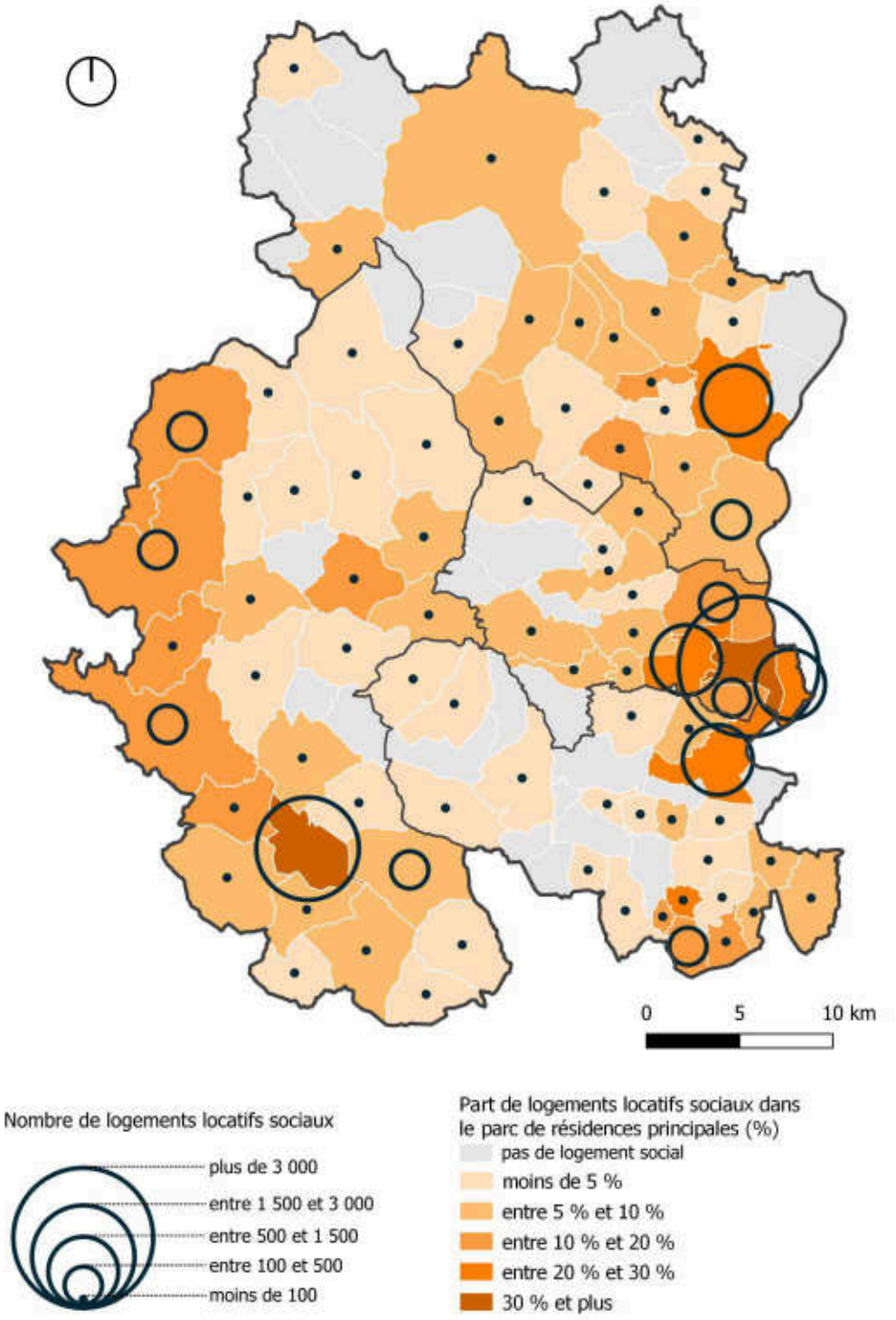
Évolution de la taille des ménages par EPCI entre 2010 et 2021

Sources : INSEE, RP2010, RP2021

EPCI	Nombre de ménages monoparentaux en 2010	Nombre de ménages monoparentaux en 2021	Evolution en % entre 2010 et 2021
CAVBS	2 655	3 274	+ 23,3%
CCBPD	1 208	1 699	+ 40,6%
CCSB	1 040	1 489	+ 43,2%
COR	1 503	1 849	+ 23,0%

Évolution du nombre de ménages monoparentaux par EPCI entre 2010 et 2021

Sources : INSEE, RP2010, RP2021



Nombre de logements locatifs sociaux et part dans le parc de résidences principales en 2020

Le parc locatif social du Beaujolais présente une bonne répartition en termes de typologies. Ainsi on compte environ 22 % de petits logements (une à deux pièces), 39 % de logements de trois pièces et environ 39% de grands logements (quatre pièces et plus).

	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces ou plus
CAVBS	180	1657	3004	2510	688
CCBPD	29	309	652	425	102
CCSB	32	476	885	572	137
COR	88	544	1248	1049	279
Beaujolais	**329**	**2986**	**5789**	**4556**	**1206**

Typologie du parc de logements locatifs sociaux en 2020.
Sources : RLPS 2020,

Cette répartition est globalement similaire à l'échelle des EPCI, seules la CCSB et la CCBPD comptent une part un peu plus importante de 3 pièces (autour de 42 %) dans leur parc de logements locatifs sociaux.

	Logements proposés à la location						Autres[2]	Total
	loués	vacants	total	Tx vacance	Tx vacance + 3 mois	Tx mobilité		
CAVBS	7 216	219	7 435	2,95 %	1,39 %	9,03 %	604	8 039
CCBPD	1 428	48	1 476	3,25 %	2,24 %	10,07 %	41	1 517
CCSB	1 962	50	2 012	2,49 %	0,94 %	9,76 %	90	2 102
COR	2 850	121	2 971	4,07 %	2,69 %	8,52 %	237	3 208
Beaujolais	**13 456**	**438**	**13 894**	**3,15 %**	**1,69 %**	**9,13 %**	**972**	**14 866**

Vacance et mobilité au sein du parc social en 2020.
Sources : RLPS 2020,

La vacance est faible sur le parc social (3,15 % en moyenne sur le Beaujolais en 2020). Ce taux de vacance est proche de celui de la Région Auvergne Rhône Alpes (3,05 % en 2020), toutefois, il est plus important que sur le département du Rhône (1,72 % en 2020).

La vacance sur le parc social à l'échelle du Beaujolais n'est pas structurelle, la vacance supérieure à 3 mois ne représentant globalement que la moitié de la vacance totale. Cela peut notamment s'expliquer par un taux de mobilité élevé (chaque année 9,13 locataires du parc social sur 100 quittent leur logement, soit pour un autre logement locatif social, soit pour sortir du parc social).

[2] Autres logements du parc social, comprenant les logements vides pour raisons techniques (ne rentrant pas dans le calcul de la vacance), les logements dédiés à de l'hébergement temporaire, les logements pris en charge par une association, …

Concernant les obligations légales en matière de logement locatif social (loi SRU), seules 4 communes sur le territoire sont identifiées comme déficitaires suite au bilan 2020-2022.

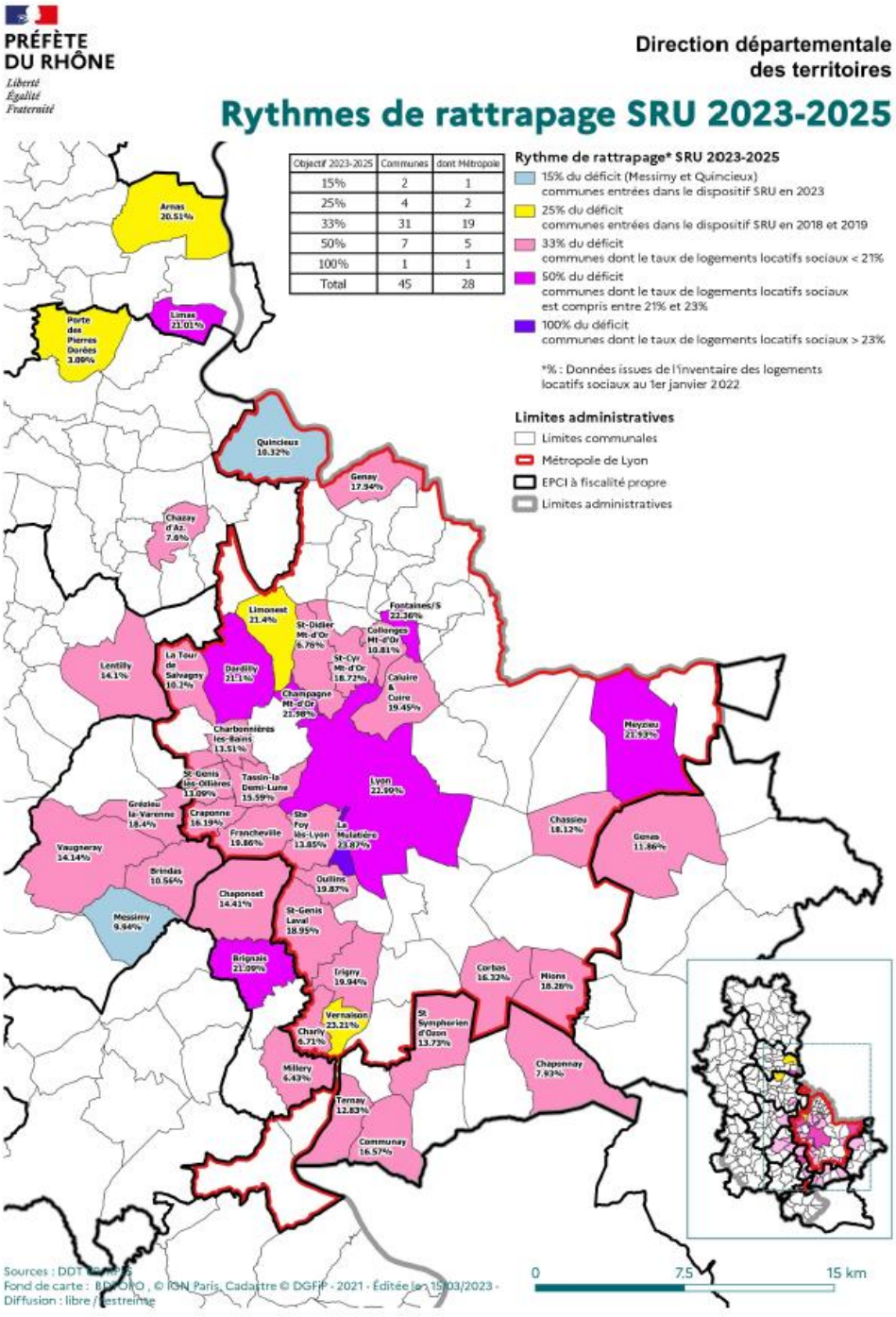
- Arnas
- Limas
- Chazay-d'Azergues
- Porte des Pierres Dorées

Pour ces communes, des objectifs de rattrapages sont fixés par l'Etat en période triennale (objectifs 2023-2025 en cours), permettant d'atteindre progressivement au minimum un taux de 25 % de logements locatifs sociaux dans le parc de résidences principales.

Communes SRU	EPCI	Taux de rattrapage	Objectifs quantitatifs 2023-2025
Arnas	CAVBS	25%	20
Chazay-d'Azergues	CCBPD	33%	101
Limas	CAVBS	50%	39
Porte des Pierres Dorées	CCBPD	25%	87

Objectifs triennaux de rattrapage SRU 2023-2025

Sources : DREAL AURA.



Cartographie des rythmes de rattrapage SRU 2023-2025
Sources : DREAL AURA

Les données du RPLS permettent également d'analyser le parc de logements locatifs sociaux selon leur type de financement.

En parallèle, dans son Porter à Connaissance (PAC), dans le cadre de la révision du SCoT, l'Etat donne des informations issues du Système National d'Enregistrement de la demande de logement social (SNE), en particulier sur le niveau de ressource des demandeurs.

La comparaison entre les deux tableaux suivants montre qu'à l'échelle du Beaujolais, le profil de ressource des demandeurs n'est pas en adéquation avec l'offre, puisque 42,65 % des demandeurs d'un logement locatif social sont sous le plafond de ressource de l'offre en PLAI[3] (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), tandis que les logements correspondant effectivement à ce mode de financement ne représentent que 4,84 % du parc social.

De la même façon, le parc social est composé de 87,52 % de logements financés par PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), alors que seules 14,10 % des demandes correspondent à ce profil selon leur plafond de ressource.

	PLAI	PLUS	PLS	PLI	Autres financements
CAVBS	4,14 %	87,00 %	7,20 %	0,24 %	1,42 %
CCBPD	9,36 %	78,71 %	11,93 %	0,00 %	0,00 %
CCSB	3,95 %	91,39 %	4,42 %	0,00 %	0,24 %
COR	5,02 %	90,43 %	0,84 %	0,00 %	3,71 %
Beaujolais	**4,84 %**	**87,52 %**	**5,92 %**	**0,13 %**	**1,60 %**

Types de financement du parc de logements sociaux en 2020.
Sources : RLPS 2020,

	< PLAI	>PLAI et =<PLUS	>PLU et =<PLS	>PLS	Non saisie	Sans objet
CAVBS	45,07 %	10,92 %	2,29 %	1,44 %	13,05 %	27,22 %
CCBPD	35,86 %	23,03 %	4,66 %	1,90 %	7,73 %	26,82 %
CCSB	37,90 %	16,38 %	2,48 %	1,14 %	16,76 %	25,33 %
COR	47,37 %	11,62 %	2,36 %	0,73 %	13,61 %	24,32 %
Beaujolais	**42,65 %**	**14,10 %**	**2,78 %**	**1,37 %**	**12,67 %**	**26,44 %**

- [3] **PLAI**, Prêt Locatif Aidé d'Intégration, locataires en situation de grande précarité.
- **PLUS**, Prêt Locatif à Usage Social, locations HLM (habitation à loyer modéré).
- **PLS,** Prêt Locatif Social et **PLI** Prêt Locatif Intermédiaire, locataires dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir être éligible à un logement HLM, mais trop faibles pour se loger dans le parc privé.

Répartition des demandes de logement social selon le plafond de ressource au 1er janvier 2021
Sources : Infocentre SNE

Ces données ne permettent néanmoins pas à elles-seules d'analyser l'adéquation entre l'offre et la demande en logements locatifs sociaux.

Aussi, les données SNE permettent également d'analyser le nombre annuel de demande et d'attributions de logements locatif sociaux.

Ainsi, pour l'année 2020, le territoire Beaujolais enregistre 3 883 demandes (dont 1 682 en mutation[4]) et 1243 attributions (dont 346 en mutation).

Environ 40 % des demandes (hors mutation) ont été satisfaites pour l'année 2020.

Entre 2017 et 2020, le nombre de demande est stable (moins de 4 000 demandes chaque années). En revanche, le nombre d'attributions est plus fluctuant, faisant varier la pression de la demande.

Si la pression de la demande (hors mutation) augmente sur le territoire Beaujolais passant de 2,05 en 2017 à 2,45 en 2020, elle reste toutefois largement inférieure en comparaison d'autres échelles de territoire :

- Département du Rhône : 5,3 (19 % des demandes sont satisfaites)
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 3,7 (27 % des demandes sont satisfaites)
- France métropolitaine : 4;4 (23 % des demandes sont satisfaites)

Concernant plus spécifiquement les mutations, la demande est également stable (autour de 1 700 demandes par an). Toutefois, le nombre d'attribution de logements dans le cadre d'une mutation diminue plus significativement entre 2017 et 2020.

Ainsi, la pression sur la demande en mutation est plus élevée et augmente plus significativement (passant de 3,19 en 2017 à 4,86 en 2020.

[4] Mutation : demande provenant d'un locataire déjà bénéficiaire d'un logement locatif social mais souhaitant un autre logement.

Le tableau suivant précise l'évolution des demandes et attributions par EPCI.

	Nbre de demandes	*Dont mutations*	Nbre d'attributions	*Dont mutations*	Pression de la demande hors mutation	*Pression de la demande en mutation*
2017						
CAVBS	2177	1073	773	287	2,81	3,74
CCBPD	427	153	177	50	2,16	3,06
CCSB	577	223	246	72	2,03	3,10
COR	691	285	392	135	1,76	2,11
Beaujolais	**3872**	**1734**	**1588**	**544**	**2,05**	**3,19**
2018						
CAVBS	2115	965	649	237	3,25	4,07
CCBPD	576	215	87	30	6,33	7,16
CCSB	601	248	208	65	2,47	3,81
COR	663	233	353	105	1,87	2,22
Beaujolais	**3955**	**1661**	**1294**	**437**	**2,68**	**3,80**
2019						
CAVBS	2207	1027	764	290	2,88	3,54
CCBPD	636	214	293	76	1,94	2,81
CCSB	554	207	155	40	3,02	5,17
COR	597	209	247	72	2,41	2,90
Beaujolais	**3994**	**1657**	**1459**	**478**	**2,38**	**3,47**
2020						
CAVBS	2103	1033	462	128	4,55	8,07
CCBPD	704	234	293	88	2,29	2,66
CCSB	525	193	253	64	1,76	3,02
COR	551	222	235	66	1,95	3,36
Beaujolais	**3883**	**1682**	**1243**	**346**	**2,45**	**4,86**

Répartition des demandes de logement social et attributions par EPCI entre 2017et 2020
Sources : Infocentre SNE

La majorité des demandes se font sur le territoire de la CAVBS (54 % des demandes en 2020). La pression de la demande (y compris en mutation) est fluctuante en fonction de la production de logements locatifs sociaux, mais globalement plus importante sur la CAVBS et moins importante sur la COR.

En 2020, environ 22 % des demandes (hors mutation) sont satisfaites sur la CAVBS, 44 % sur la CCBPD, 51 % sur la COR et 57 % sur la CCBPD.

Le chiffre de la CAVBS peut en partie s'expliquer par le programme en cours de rénovation urbaine sur le quartier de Belleroche, une partie des logements ayant été démolis pendant l'année 2020.

1.2.3.2 Des hébergements spécifiques à développer

L'offre en hébergements spécifiques pour personnes âgées

Comme vu précédemment, le phénomène de vieillissement de la population est global sur l'ensemble du territoire. Ainsi, à l'échelle du Beaujolais, environ 20 % de la population a 65 ans et plus en 2020.

Cela représente près de 50 000 personnes en 2020 pouvant avoir des besoins spécifiques : enjeux de proximité des commerces et équipements, besoin en logements plus petits, et également des enjeux en lien avec la perte de mobilité.

A ce titre, le territoire compte environ 40 structures d'hébergement pour personnes âgées (notamment des EHPAD, publics ou privés), bien réparties sur le territoire.

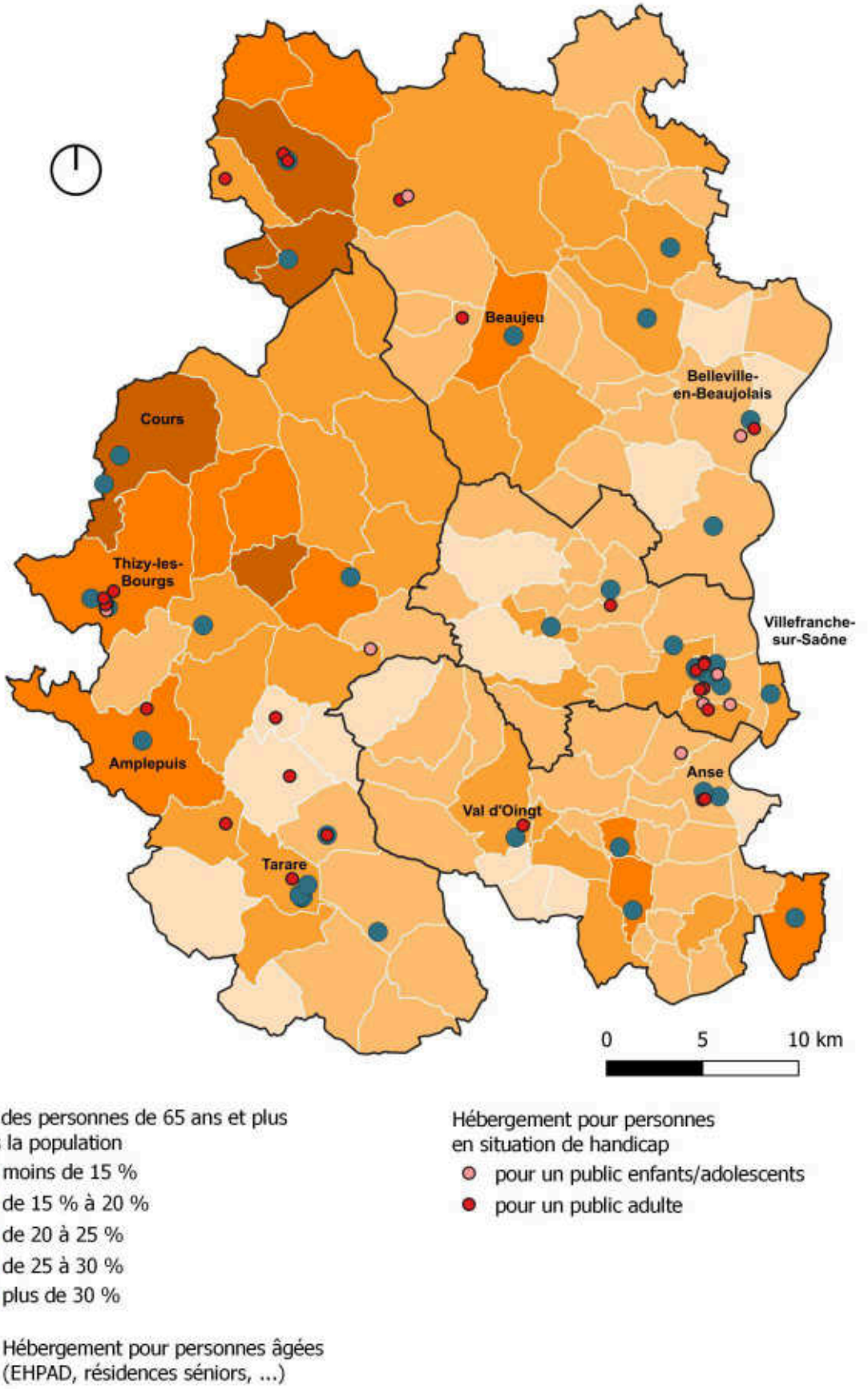
Néanmoins vu les tendances démographiques attendues, la question du logement des personnes âgées, dépendantes ou non est à prendre en compte dans les politiques de planification.

Attention : sur la carte suivante, basé sur le recensement des équipements de 2021, figure l'hôpital gériatrique de la commune d'Alix. Cet établissement est aujourd'hui fermé, laissant par ailleurs une friche hospitalière offrant un potentiel de réhabilitation non négligeable.

L'offre en hébergements spécifiques pour personnes en situation de handicap

Le territoire est plutôt bien doté en hébergements spécifiques à destination des personnes en situation de handicap puisqu'une quarantaine de structure sont identifiées (foyers d'hébergement, hébergements collectifs, maisons d'accueil spécialisées).

Une dizaine de ces structures sont identifiées comme étant spécifiquement destinées à l'accueil des enfants en situation de handicap.



Nombre d'hébergements spécifiques et part des 65 ans et plus dans la population
Sources : INSEE, RP 2020 et BPE 2021

L'offre en hébergements spécifiques pour les gens du voyage

Un schéma départemental d'accueil des gens du voyage est élaboré à l'échelle du département du Rhône.

Depuis 2015, la démarche est copilotée par le Conseil Départemental du Rhône, la Métropole de Lyon et l'Etat. La révision du schéma a été réalisée dans une démarche partenariale en concertation avec les collectivités territoriales concernées, les différents acteurs institutionnels et les associations en lien avec les gens du voyage. L'objectif de ce schéma est à la fois de mieux comprendre les besoins de la population des gens du voyage afin d'adapter plus efficacement les réponses apportées, mais également de les associer à l'élaboration des propositions qui les concernent ainsi qu'à l'évaluation des actions mises en œuvre.

Suite à un premier schéma couvrant la période 2011-2017, un nouveau schéma a été adopté en février 2020, couvrant la période 2019-2025.

Les orientations de ce schéma sont organisées autour de deux axes principaux :

- L'accueil et l'habitat des ménages
- L'inclusion des ménages

Sur le territoire Beaujolais, sont identifiés :

- Deux aires d'accueil : 25 places à Belleville-en-Beaujolais et 18 places à Saint-Marcel l'Eclairé,
- Une aire de grand passage : 120 places à Anse
- Deux terrains familiaux : et un terrain familial locatif de 6 emplacements existe à Val d'Oingt.

Ainsi, le schéma identifie les besoins suivants sur le territoire :

- La création de 4 emplacements de terrain familial locatif pour le relogement des ménages à Saint-Marcel l'Eclairé.
- La création de 36 places en aires d'accueil, réparties entre Villefranche-sur-Saône, Arnas et Gleizé, non réalisées.
  Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Ain identifie par ailleurs un besoin de 30 places sur le territoire de la CAVBS, suite à la fermeture d'une aire à Jassans-Riottier de 30 places, portant ainsi à 66 places le besoin global sur la CAVBS.
- Des terrains familiaux sur la CAVBS (5 emplacements), la CCSB (7 emplacements) et la COR (4 emplacements).



Objectifs du schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône 2019-2025 (extrait)



Objectifs du schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône 2019-2025 (extrait)

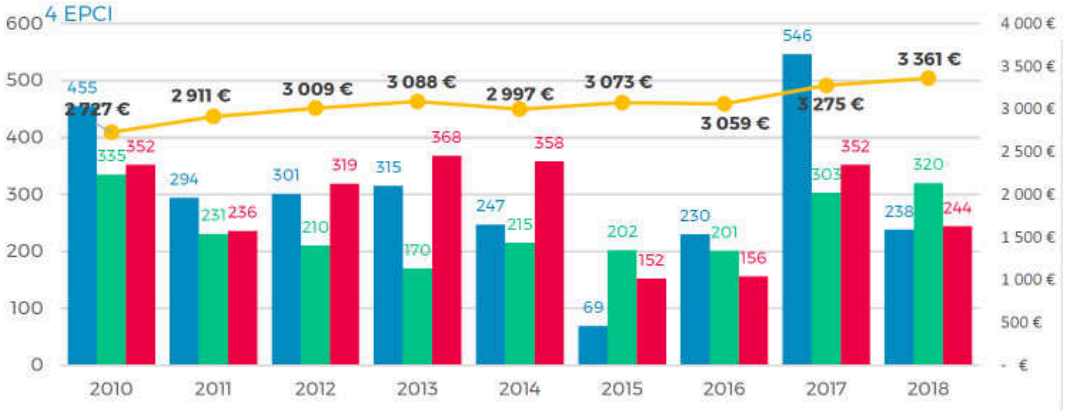
1.2.4 Etat du marché du logement

En 2019, suite à la délibération de prescription de la révision du SCoT, une étude sur l'analyse des parcours résidentiels et des marchés immobiliers (sur la période 2010-2018) est menée, permettant d'alimenter le diagnostic et les réflexions sur les modalités de densification acceptable et les pistes pour fluidifier les parcours résidentiels.

Cette étude est synthétisée dans les paragraphes suivants, la version complète étant annexée au SCoT.

1.2.4.1 Un prix au m² qui augmente progressivement sur ces dix dernières années

Entre 2010 et 2018, à l'échelle du SCoT, si le nombre de mise en vente est relativement fluctuant, le nombre de venté réalisé oscille entre 200 et 300 par an et est relativement stable.



Evolution des volumes de ventes au détail en promotion immobilière.

Adéquation. FIL 69 et ECLN pour la COR.

CC de l'Ouest Rhodanien	
17 ventes / an*	2.620 €/m²**
CC Saône-Beaujolais	
34 ventes / an*	2.850 €/m²**
CA Villefranche Beaujolais Saône	
168 ventes / an*	3.470 €/m²**

Villefranche : 3 480€/m² hors stat. (1er T. 2020)

CC du Beaujolais Pierres Dorées	
93 ventes / an*	3.350 €.m²**

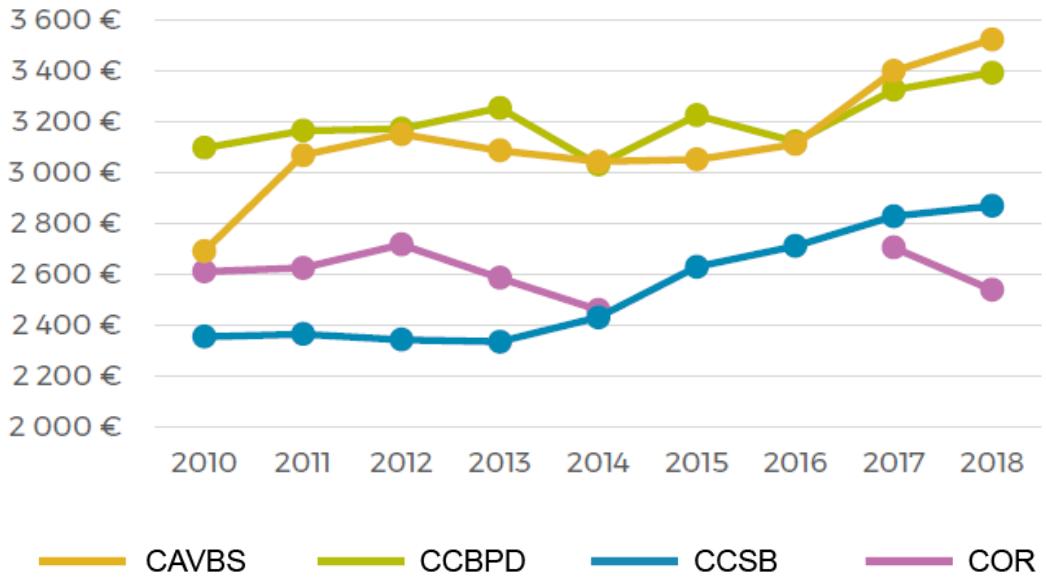
Ces ventes sont concentrées au sein de la CAVBS, qui porte la principale polarité du territoire et dans une moindre mesure dans la CCBPD, favorisée par sa proximité avec l'agglomération lyonnaise. Dans la CCSB et la COR, les volumes correspondes à peine à une opération en promotion par an.

Source : Adéquation. FIL 69 et ECLN pour la COR.
* Moyenne annuelle des ventes 2017-2018
** Prix moyen / m² TTC hors stat. 2017-2018

Le prix moyen du m² est plutôt stable depuis plusieurs années : entre 2012 et 2016, il a oscillé autour de 3 000€/m² HS. Il a toutefois fortement augmenté, avec près de 10% de hausse entre 2016 et 2018.

Les valeurs hautes sont en realité représentatives des deux territoires où se concentre l'activité immobilière (CAVBS et CCBPD), se positionnant entre 3 350 et 3 450€/m². Dans la COR et la CCSB, les prix se situent entre 2 650 et 2 850€/m².

A l'échelle du Beaujolais, les prix et les hausses de prix sont portées par les communes-centres qui concentrent le marché de la promotion.



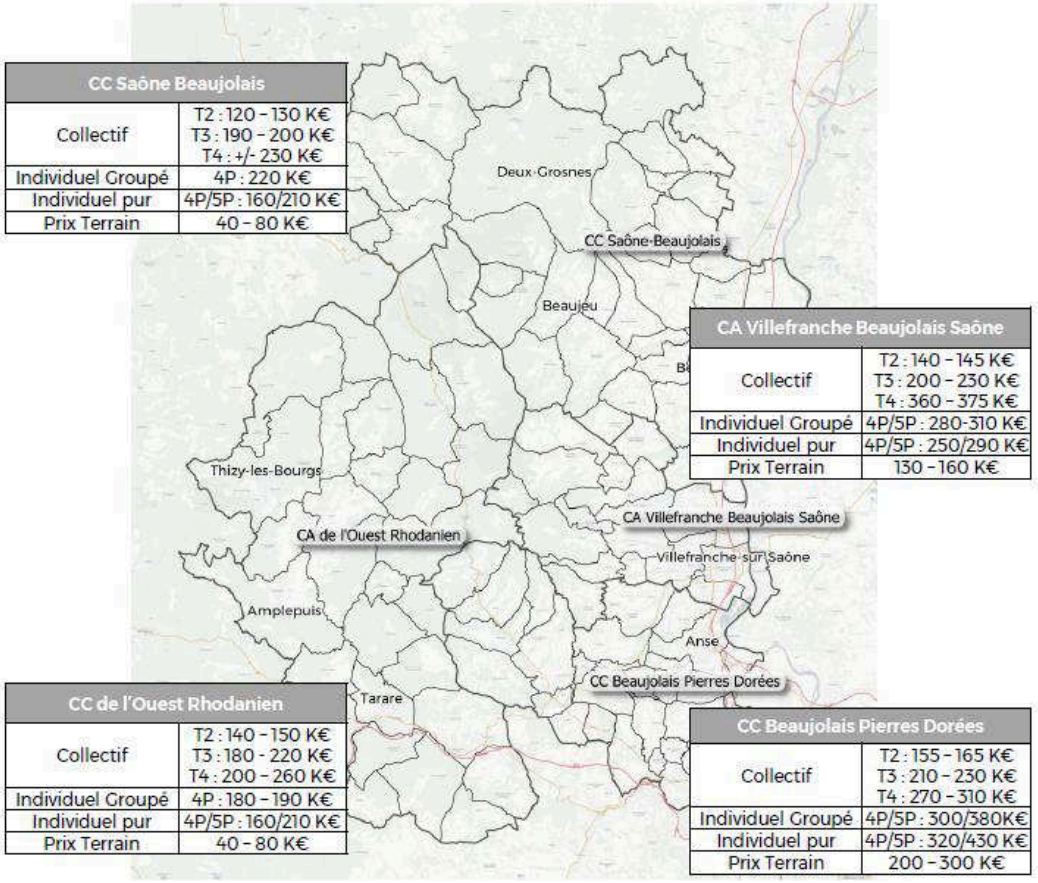
Evolution des prix : une croissance soutenue récente.
Adéquation. FIL 69 et ECLN pour la COR

1.2.4.2 La maison individuelle plus accessible

Le marché du logement individuel est souvent, dans le territoire du SCoT, plus accessible que celui du collectif, voire de la maison individuelle groupée, pour un ménage familial. Il n'y a que dans le cas de la CCBPD, particulièrement attractive sur le plan résidentiel et accueillant des CSP + aisées dans des maisons, que le marché de la promotion est véritablement concurrentiel sur le segment du logement « familial ».

Dans la CAVBS, la promotion en logements collectifs est véritablement concurrentielle jusqu'au T3 (donc un petit ménage familial), mais à partir du T4, les prix sont plus intéressants en individuel pur. Dans la CCSB et dans la COR, même les T3 ne sont pas concurrentiels.

Dans ce cadre, les promoteurs immobiliers rencontrent des difficultés pour développer leurs produits collectifs. La maison individuelle groupée, dont le prix se rapproche voire est moins élevé que celui de l'individuel pur présente peut-être une alternative dans certains cas. A noter que les produits de type T2 sont en très grande partie destinés à l'investissement locatif.



CC Saône Beaujolais	
Collectif	T2 : 120 – 130 K€ T3 : 190 – 200 K€ T4 : +/- 230 K€
Individuel Groupé	4P : 220 K€
Individuel pur	4P/5P : 160/210 K€
Prix Terrain	40 – 80 K€

CA Villefranche Beaujolais Saône	
Collectif	T2 : 140 – 145 K€ T3 : 200 – 230 K€ T4 : 360 – 375 K€
Individuel Groupé	4P/5P : 280-310 K€
Individuel pur	4P/5P : 250/290 K€
Prix Terrain	130 – 160 K€

CC de l'Ouest Rhodanien	
Collectif	T2 : 140 – 150 K€ T3 : 180 - 220 K€ T4 : 200 – 260 K€
Individuel Groupé	4P : 180 – 190 K€
Individuel pur	4P/5P : 160/210 K€
Prix Terrain	40 – 80 K€

CC Beaujolais Pierres Dorées	
Collectif	T2 : 155 – 165 K€ T3 : 210 – 230 K€ T4 : 270 – 310 K€
Individuel Groupé	4P/5P : 300/380K€
Individuel pur	4P/5P : 320/430 K€
Prix Terrain	200 – 300 K€

Prix d'achat d'un bien par ECPI.

Estimations prix terrains + maison (entre 90 et 100m²) avec un coût de construction de 1 200€/m² + 10k€ pour les frais d'aménagement.

Adéquation : Collectes internes Mars 2020 pour la COR et FIL 69 pour les 3 autres EPCI

1.2.4.3 Les capacités financières des ménages définissent les formes urbaines ?

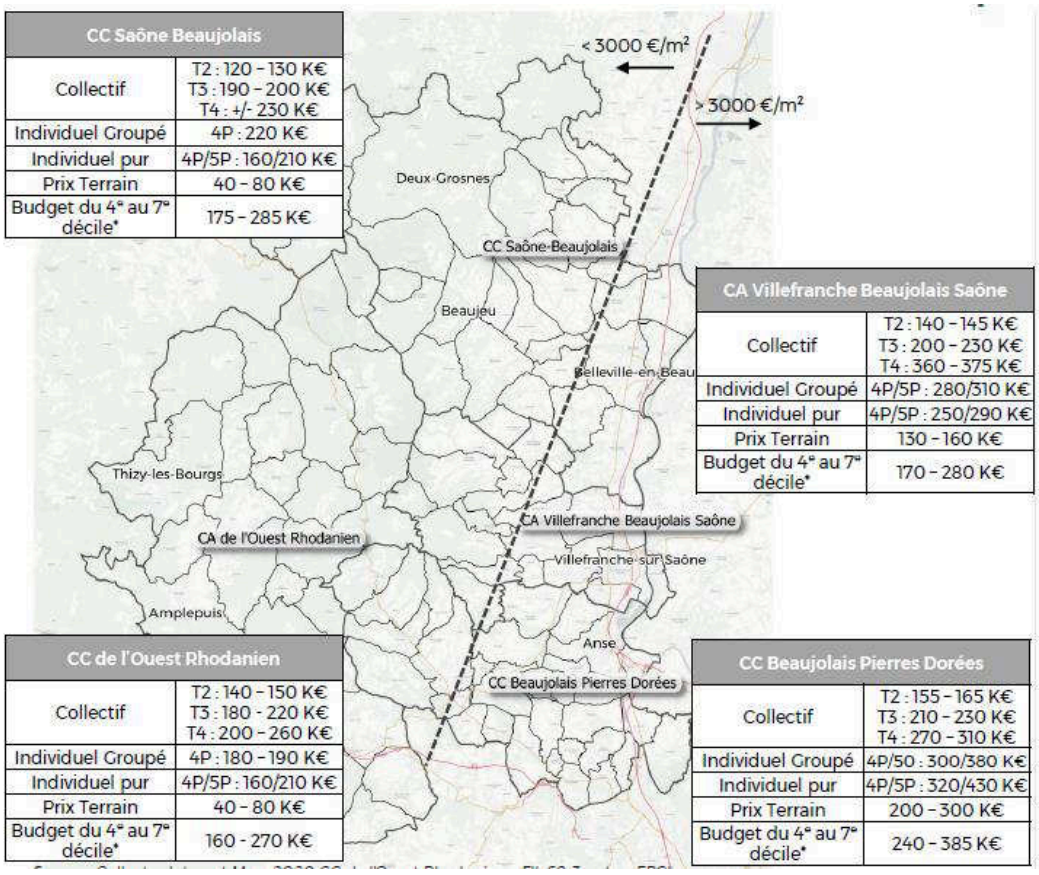
En mettant en lien les prix moyens des différentes typologies de biens et les capacités budgétaires des ménages, il est possible de constater qu'une tendance persiste et conduit à restreindre les formes urbaines que peuvent proposer les promoteurs immobiliers.

En effet, en voulant répondre à leur cœur de cible (les ménages gagnant entre 2 et 3,5 fois le SMIC), il s'avère que la maison individuelle est plus rentable pour ces derniers, comparé à un logements collectif finalement plus cher. Par ce système, le marché de la promotion immobilière limite le développement des formes urbaines plus collectives, moins rentables pour la plupart des ménages présent sur le territoire du Beaujolais.

Des marges de renforcement existent pour développer des formes urbaines plus compactes, dans ces secteurs :

- à Villefranche-sur-Saône, en promotion, collective et en individuel groupé ;
- dans les communes les plus attractives du sud-est et quelques polarités : essentiellement en individuel groupé.

La croissante récente et importante des prix sur les deux EPCI de l'Est accentue les différences de marché entre l'est et l'ouest du territoire. Dans la CCBPD et la CAVBS, un T3 neuf coûte entre 20 000 et 30 00€ plus cher que dans la COR ou la CCSB en 2018.



CC Saône Beaujolais	
Collectif	T2 : 120 – 130 K€ T3 : 190 – 200 K€ T4 : +/- 230 K€
Individuel Groupé	4P : 220 K€
Individuel pur	4P/5P : 160/210 K€
Prix Terrain	40 – 80 K€
Budget du 4e au 7e décile*	175 – 285 K€

CA Villefranche Beaujolais Saône	
Collectif	T2 : 140 – 145 K€ T3 : 200 – 230 K€ T4 : 360 – 375 K€
Individuel Groupé	4P/5P : 280/310 K€
Individuel pur	4P/5P : 250/290 K€
Prix Terrain	130 – 160 K€
Budget du 4e au 7e décile*	170 – 280 K€

CC de l'Ouest Rhodanien	
Collectif	T2 : 140 – 150 K€ T3 : 180 - 220 K€ T4 : 200 – 260 K€
Individuel Groupé	4P : 180 – 190 K€
Individuel pur	4P/5P : 160/210 K€
Prix Terrain	40 – 80 K€
Budget du 4e au 7e décile*	160 - 270 K€

CC Beaujolais Pierres Dorées	
Collectif	T2 : 155 – 165 K€ T3 : 210 – 230 K€ T4 : 270 – 310 K€
Individuel Groupé	4P/50 : 300/380 K€
Individuel pur	4P/5P : 320/430 K€
Prix Terrain	200 – 300 K€
Budget du 4e au 7e décile*	240 – 385 K€

Rapport entre revenus et prix d'achats.

Estimations prix terrains + maison (entre 90 et 100m²) avec un cout de construction de 1 200€/m² + 10k€ pour les frais d'aménagement.

***Calculé avec 10% d'apport sur 25 ans.**

Adéquation : Collectes internes Mars 2020 pour la COR et FIL 69 pour les 3 autres EPCI

1.2.4.4 « Etre propriétaire de son logement » : le schéma standard pour le Beaujolais

La grande majorité des habitants du Beaujolais sont propriétaires de leur résidence principale en 2020. A noter que c'est dans la CCBPD que le taux de propriétaire est le plus élevé, il atteint les 74,8 % en 2020. Ce chiffre est cependant en légère diminution depuis 2009 (75,2 %). Cette diminution s'explique notamment par l'augmentation de l'offre de logement locatif (+ 1,4 point sur la même période).

	2009				2020			
	RP Prop.	RP Loc Priv	RP Loc Soc.	RP Loc Gratuit	RP Prop.	RP Loc Priv	RP Loc Soc.	RP Loc Gratuit
CCSB	62,0%	23,8%	10,5%	3,7%	65,7%	22,7%	9,2%	2,4%
CAVBS	46,6%	28,1%	23,4%	1,9%	50,7%	27,0%	21,0%	1,3%
COR	59,0%	23,8%	14,9%	2,2%	62,6%	23,1%	12,2%	2,2%
CCBPD	75,2%	17,5%	5,0%	2,3%	74,8%	17,1%	6,5%	1,6%

Statut d'occupation des résidences principales par EPCI en 2009 et 2020.
Insee, RP2020.

C'est dans la CAVBS que le taux de propriété est le plus faible. Toutefois, il augmente entre sur les dix dernières années, passant de 46,6% en 2009 à 50,7% en 2020, alors que la part des logements locatifs diminue (- 3,5 points sur la même période).

La COR et la CCSB suivent des schémas relativement similaires : le taux de propriété étant respectivement de 65,7 et de 62,6% en 2020 et en augmentation depuis 2009. Aussi la part de logement locatif s'y établit à 31,7 et 35,3% en 2020.

Malgré les aides de l'Etat pour avantager la location plutôt que l'achat, le territoire du Beaujolais reste marqué par ce schéma standard, et semble justement attirer les ménages qui ne peuvent être propriétaire sur la Métropole de Lyon.

1.2.4.5 Le premier choix des propriétaires entrants : l'habitat individuel

De façon globale, deux tiers des ménages entrants sur le territoire du SCoT s'orientent préférentiellement vers des appartements et un tier choisi une maison.

Ce phénomène est beaucoup plus marqué sur la CAVBS (et plus particulièrement sur la polarité de Villefranche-sur-Saône) où les nouveaux arrivants sont plus de 1 000 à s'installer en appartement pour 262 qui emménagent dans des maisons.

Ailleurs sur le territoire, les ratios sont plus équilibrés et l'appartement représente, une porte d'entrée pour les nouveaux ménages ne souhaitant pas devenir propriétaire directement.

Si l'on ne prend en compte que les propriétaires entrants, ces derniers s'orientent majoritairement vers la maison (environ 3 fois plus que l'appartement).

Ces résultats témoignent à la fois de la concentration des logements collectifs dans les pôles urbains et en particulier à Villefranche-sur-Saône, et de l'appariement classique entre maisons et propriété, tandis que les appartements sont fortement corrélés à la location.

	Appartement	Maison
COR	**415**	**347**
Tarare	*188*	*16*
CCBPD	**408**	**455**
Anse	90	45
CCSB	**312**	**280**
Belleville-en-Beaujolais	121	55
CAVBS	**1053**	**262**
Villefranche-sur-Saône	*824*	*45*
Gleizé	*50*	*15*
Limas	*30*	*30*
Arnas	*34*	*10*
Jassans-Riottier	*94*	*52*
Total entrants* sur territoire du Scot sur 1 an	**2186**	**1344**

L'ensemble des emménagements **sur an** sur le territoire du Beaujolais représente 8730 emménagements. Les entrants* représente +/- 40% de ce volume

Propriétaires

	Appartement	Maison
COR	**26**	**170**
Tarare	*16*	*10*
CCBPD	**40**	**330**
Anse	*15*	*25*
CCSB	**35**	**180**
Belleville-en-Beaujolais	*20*	*45*
CAVBS	**183**	**159**
Villefranche-sur-Saône	*152*	*18*
Gleizé	*5*	*10*
Limas	*5*	*25*
Arnas	*10*	*0*
Jassans-Riottier	*5*	*31*
Total propriétaires entrants* sur le territoire du SCOT sur 1 an	**284**	**839**

Destination des personnes habitants hors du SCoT et emménageant sur le territoire sur une année (2016)

Source : Adéquation.

Les ménages entrants sont avant tout des jeunes de moins de 30 ans et des ménages situés dans la tranche d'âge des 30 à 44 ans, composés de 1 à 2 personnes. On repère également un profil familial, dont le ou les adultes ont entre 30 et 44 ans et composés de 3 à 4 personnes. Ce second profil est toutefois plus développé dans la CCBPD. C'est également dans ce territoire que les CSP + sont les plus représentées.

Les premiers auront tendance à s'orienter vers des appartements, pour, dans un second temps, chercher à accéder à la propriété, de préférence en maison.

Le profil familial «actif» cherchera quant à lui plus directement une maison, d'autant qu'une part importante de ces ménages arrivent de la métropole lyonnaise, et sortent d'appartements.

Le Beaujolais est caractérisé par des communes de taille modeste, marquées par la maison individuelle, et donc de basse densité. La maison reste au cœur du parcours résidentiel des ménages du SCoT, qu'il s'agisse de ménages déjà installés qui cherchent à accéder à la propriété, ou de ménages familiaux, notamment ceux qui viennent de Lyon et s'installent dans le sud-est du territoire.

Les entrants sont ainsi avant tout de jeunes actifs ou des familles, qui s'installent dans un appartement dans certains cas (d'où l'importance de continuer à produire une offre locative), ou recherchent directement une maison dans d'autres cas.

Les communes de forte notoriété résidentielle sont localisées au sud-est du territoire. Elles accueillent davantage de propriétaires, aux revenus plus élevés que la médiane, avec des profils plus familiaux.

Les pôles, à commencer par le principal, Villefranche-sur-Saône, sont en difficulté, tandis que les plus petites communes sont attractives (en lien avec le desserrement du cœur de Métropole ou des dynamiques inters périurbaines). Villefranche-sur-Saône accueille des ménages moins riches, mais davantage de jeunes en début de parcours résidentiel.

Ces constats posent la question de l'acceptabilité de la densification et des formes collectives qui la sous-tendent en général. Ils permettent par ailleurs de cibler la demande potentielle dans le SCoT : à des niveaux de revenus intermédiaires, pour des ménages de taille modeste avant tout, recherchant des produits aux prestations comparables à celle de la maison individuelle périurbaine.

2. SERVICES, EQUIPEMENTS ET MOBILITES

Services, équipements et mobilités : les principaux enjeux

Synthèse du diagnostic : les points essentiels

Une offre en équipements publics et services importante mais inégalement accessible, l'offre étant majoritairement développée et complète au sein des principales polarités du territoire (notamment en ce qui concerne les équipements de santé).

Des formations supérieures (après le bac) en adéquation avec les filières économiques locales

Un cadre de vie de qualité, matérialisé par une offre importante et répartie partout sur le territoire en loisirs de plein air, ainsi qu'une offre culturelle diversifiée.

Une bonne couverture numérique globale, notamment en ce qui concerne le réseau internet mobile ou le déploiement de la fibre, mais des secteurs encore en difficulté en ce qui concerne le réseau mobile voix/sms (secteurs ruraux de moyenne montagne)

Un réseau de transports (ferré et route) organisé dans une logique de vallées (Saône, Azergues, Turdine), polarisé par la métropole lyonnaise.

Des trafics routiers en hausse sur toutes les voies, **mais des comportements individuels qui tendent vers une mobilité plus durable** (l'usage de la voiture diminue tandis que la marche et l'usage des transports en commun augmente).

Les enjeux pour le territoire Beaujolais

- **Accompagner** le développement résidentiel en développant l'offre en équipements publics et services cohérente avec l'armature territoriale.
- **Améliorer** les liaisons entre l'Est et l'Ouest du territoire pour garantir un développement équilibré.
- **Prendre en compte** la qualité de la desserte dans les choix d'aménagement (résidentiel et économique) y compris en mobilités actives et transports en commun.
- **Poursuivre** le développement de systèmes de mobilité diversifiés et garantir des solutions de déplacement partout sur le territoire.
- **Veiller** à la cohérence des politiques publiques locales en matière de déplacements.
- **Encourager** le déploiement des réseaux mobiles et internet haut débit, en particulier dans les secteurs plus ruraux ne bénéficiant pas de tous les services et équipements « physique ».

2.1 Petite enfance et Enseignement

2.1.1 Structures d'accueil des jeunes enfants

D'après les données recueillies auprès des EPCI, le territoire Beaujolais compte au total 70 structures dédiées à la petite enfance (crèches publiques, privées ou associatives et relais d'assistantes maternelles) dont la répartition géographique est plutôt équitable entre les EPCI.

La CAVBS compte au total 12 structures d'accueil, 4 relais d'assistantes maternelles (Villefranche, Gleizé, Arnas, Limas) ainsi qu'un relais itinérant pour le reste du territoire.

La CCBPD compte 13 structures d'accueil et 4 relais d'assistantes maternelles (dont 3 itinérants).

Sur la CCSB, 14 structures d'accueils sont recensées, ainsi que 5 maisons d'assistantes maternelles et 4 Relais Petite Enfance.

Enfin, sur la COR, on compte 10 structures d'accueil, et 3 relais d'assistantes maternelles (Tarare, Amplepuis, Lamure-sur-Azergues).

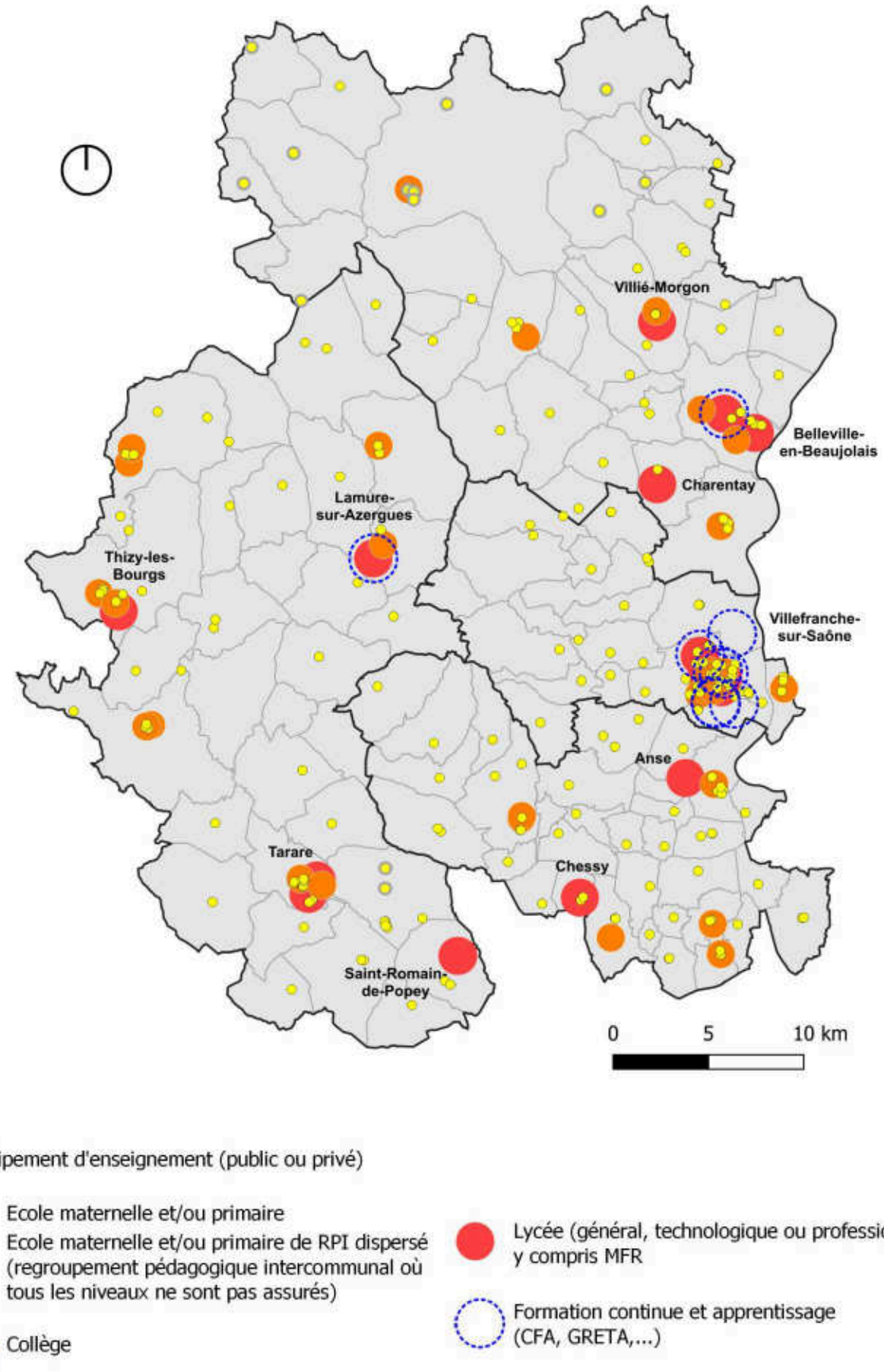
2.1.2 Une offre importante en enseignement primaire et secondaire, mais inégalement répartie

En 2020, le territoire Beaujolais compte 258 structures d'enseignement primaire et secondaire sur son territoire :

- 36 écoles maternelles ;
- 177 écoles élémentaires ; dont 13 sont en Regroupement Pédagogique Intercommunal dispersé (RPI dispersé), où tous les niveaux de l'école élémentaire ne sont pas assurés sur un même lieu.
- 28 collèges ;
- 17 lycées, dont 8 lycées d'enseignement général et/ou technologique, 2 Lycées d'enseignement professionnel et 7 Maisons Familiales Rurale (MFR).

Sur la carte de la page suivante, on observe une bonne répartition des écoles du premier degré (maternelle et primaire) sur l'ensemble du territoire.

Seule 7 communes rurales (soit environ 6 % des communes) ne disposent d'aucun établissement scolaire (les élèves étant alors scolarisés sur des communes voisines) : Moiré, Dième, Saint-Apollinaire, Meaux-la-Montagne, Saint-Cyr-le-Chatoux, Azolette, Vernay.



CARTE DE LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU BEAUJOLAIS
Source : INSEE BPE 2021

Si l'on rapporte le nombre d'établissement scolaires à la répartition de la population de moins de 20 ans par tranche d'âge, le territoire Beaujolais compte en moyenne :

- 4 écoles maternelles pour 1 000 enfants de 3 à 5 ans
- 11,5 écoles élémentaires pour 1 000 enfants de 6 à 10 ans
- 2,2 collèges pour 1000 enfants de 11 à 14 ans
- 1,3 lycée (y compris MFR) pour 1000 enfants de 15 à 19 ans

La répartition par EPCI montre une répartition parfois déséquilibrée. La COR en particulier présente un nombre important d'établissements d'enseignement (tous types confondus), pour une population cible moins importante. Cela s'explique notamment par l'héritage d'un niveau d'équipement cohérent avec l'essor industriel (et démographique) des communes de l'Ouest du Beaujolais jusqu'à la fin des années 50.

A l'inverse, la situation est plus tendue sur la CCBPD ou la CAVBS qui comptent moins d'établissements rapportés aux populations cibles.

	CAVBS	CCBPD	CCSB	COR
Ecole maternelle	14	7	6	9
Population de 3 à 5 ans	2 863	2 158	1 757	1 779
Nbre d'écoles / 1 000 enfants de 3 à 5 ans	**4,9**	**3,2**	**3,4**	**5,0**
Ecole élémentaire	38	43	44	52
Population de 6 à 10 ans	4 983	4 016	3 152	3 255
Nbre d'écoles / 1 000 enfants de 6 à 10 ans	**7,6**	**10,7**	**13,9**	**15,9**
Collège	6	6	6	10
Population de 11 à 14 ans	4 017	3 250	2 476	2 752
Nbre de collèges / 1 000 enfants de 11 à 14 ans	**1,5**	**1,8**	**2,4**	**3,6**
Lycée (y compris MFR)	6	2	4	5
Population de 15 à 19 ans	4 312	3 367	2 575	3 123
Nbre de lycées / 1 000 enfants de 15 à 19 ans	**1,4**	**0,6**	**1,5**	**1,6**

Répartition par EPCI des établissements d'enseignement primaire et secondaire et de la population par tranche d'âge de 3 ans à 19 ans

Source : INSEE, BPE2021

Concernant l'enseignement secondaire, la répartition géographique de ces établissements est fortement corrélée au niveau de polarité des communes ou à des formations spécifiques adaptées aux besoins du territoire (notamment au sein des Lycées professionnels et MFR). Ainsi trois grands secteurs disposant d'établissements d'enseignement secondaire se distinguent :

- Les communes de la Vallée de la Saône, notamment les communes de : Villefranche-sur-Saône, Belleville-en-Beaujolais (avec des formations dédiées aux métiers du vins et de l'œnologie au Lycée professionnel Bel Air), Villié-Morgon, Charantay (la MFR étant spécialisée dans le service à la personne et la gérontologie) et Anse (MFR spécialisée dans les métiers de l'environnement)
- La Vallée de l'Azergues, notamment les communes de : Claveisolles, Lamure-sur-Azergues (la MFR de Lamure-sur-Azergues étant dédiée aux métiers de la filière bois), Val d'Oingt, Chessy (la MFR proposant des formations liées à l'agronomie), Chazay-d'Azergues, Civrieux-d'Azergues, Châtillon ;
- Les polarités de l'ouest du territoire, et notamment les communes de Thizy-les-Bourgs, Cours, Amplepuis, Tarare et Saint-Romain-de-Popey (avec des formations dédiées aux agro-équipements au sein de la MFR).

2.1.3 Un enseignement supérieur lié aux besoins locaux

La proximité de la métropole lyonnaise limite les besoins en enseignement supérieur général, notamment universitaire et grandes écoles.

Toutefois, les communes de Belleville-en-Beaujolais et de Tarare accueillent sur leurs territoires un campus connecté en partenariat avec l'université Lyon II Lumières permettant d'assister à toutes les formations de l'université à distance.

Ainsi, l'offre en formations supérieures sur le territoire est presqu'exclusivement dédiée aux spécificités et besoins locaux :

Activités tertiaires :

- Le Campus du Beaujolais (zone du Martelet sur la commune de Limas) accueille notamment :
    - la MFR du Beaujolais proposant des formations niveaux bac +2 à bac + 3 dans les métiers tertiaires (comptabilité, gestion, ressources humaines, informatique),
    - une « business school » proposant des formations du bac+2 au bac +5 , pour la plupart en alternance (commerce, gestion, secteur industriel, gestion du transport et logistique, tourisme, univers du sport, …).

- Le Lycée Claude Bernard (Villefranche sur Saône) propose des formations Bac +2 dans le secteur du commerce, ainsi qu'une classe préparatoire aux grandes écoles de commerce).

- Le Lycée René Cassin (Tarare) propose une formation bac + 2 dans le domaine de la gestion de PME PMI

- Le Lycée Notre Dame de Mongré (Villefranche-sur-Saône) propose des préparations aux concours des instituts d'études politiques, des écoles de commerce et à la 1ère année de médecine.

- L'Hôpital Nord-Ouest, institut de santé, propose des offres de formations sanitaires sur différentes communes, notamment à travers l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et l'Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS) présents sur les communes de Gleizé et Tarare : **diplôme d'Etat infirmier et formation d'aide-soignant**.
  Le territoire de la commune de Villefranche-sur-Saône accueille aussi l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture.

Activités industrielles :

- Le Lycée Louis Armand (Villefranche-sur-Saône) propose une formation bac +2 dans le **secteur industriel (automatismes)**,

- Le Lycée Notre Dame de Bel Air (Tarare) propose une formation Bac +2 dans le domaine de la **maintenance industrielle**

Activités agricoles, viticoles et environnement

- La MFR de Chessy, qui propose une formation Bac+2 « **aménagements paysagers** »,

- La MFR de Anse, qui propose une formation bac +2 en « **Gestion et Protection de la Nature** »

- Le Lycée agro-viticole de Bel Air (Belleville-en-Beaujolais) propose des formations bac +2 à bac +3 dans les domaines de **l'œnologie, et des techniques de commerce dans le domaine du vin.**

2.2 Santé

2.2.1 Une offre en soins hospitaliers concentrée dans les polarités

L'institut de santé public de l'Hôpital Nord-Ouest (HNO) fourni la principale offre de soins hospitaliers du territoire.

On compte ainsi deux hôpitaux (Gleizé et Tarare) proposant des services de soins et de consultation diversifiés ainsi que des services d'urgences. L'hôpital de Gleizé dispose également d'une maternité.

Cette offre est complétée par la clinique du Beaujolais sur Arnas, disposant également d'un service d'urgence et d'une maternité.

Sur le reste du territoire, l'offre de soins hospitaliers est essentiellement dédiée à la prise en charge des personnes âgées, les hôpitaux de proximité de Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais, Grandris, Thizy-les-Bourgs ou Charnay proposant des soins et consultations ouverts à tous, mais en lien avec les EHPAD[5] (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

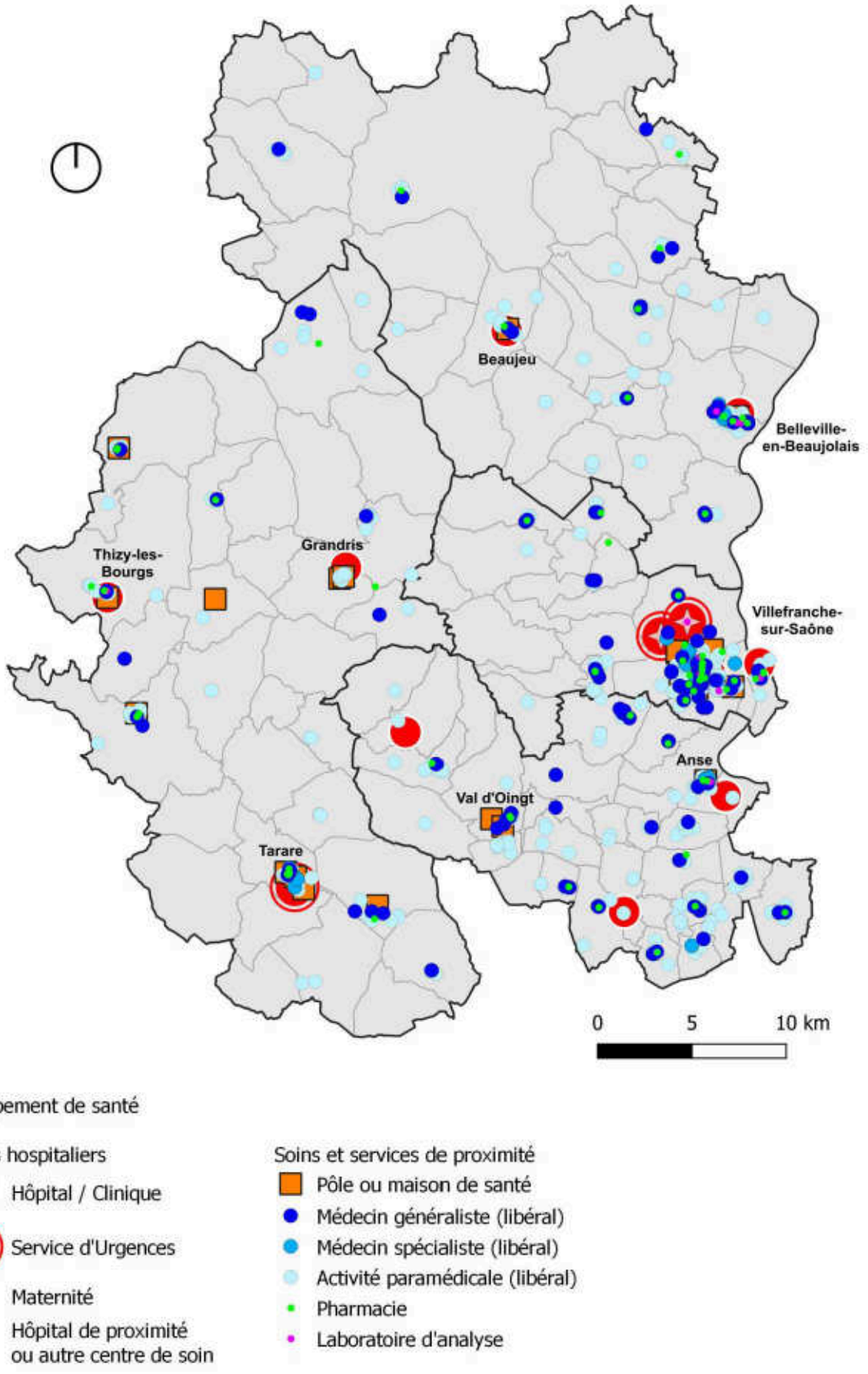
On note également trois autres centres de soins spécifiques : à Létra (dédié au traitement des addictions) et à Jassans-Riottier (centre de réadaptation et soins suite à une hospitalisation), et à Ambérieux (clinique esthétique).

2.2.2 Une répartition inégale des médecins et services de santé

La base de données des équipements de l'INSEE (2021) permet un point de vue complet sur l'ensemble de l'offre de soin du territoire :

- 182 médecins généralistes libéraux,
- 144 spécialistes libéraux (cardiologues, ophtalmologistes, psychiatres, pédiatres …),
- 1 125 activités paramédicales libérales (sages-femmes, infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes, diététiciens, …),
- 35 centres de santé ou maison de santé (cabinets dentaires, cabinets d'infirmières, maison de santé pluridisciplinaire, centre de vaccination, …)
- 13 laboratoires d'analyse et de biologie médicale ;
- 64 pharmacies ;

[5] La carte suivante ne représente pas les EHPAD, ces derniers, à vocation d'hébergement sont traités dans le chapitre dédié à l'habitat



CARTE DE LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS DE SANTÉ DU BEAUJOLAIS
Source : INSEE BPE 2021

A l'échelle du territoire Beaujolais, la répartition de l'offre en médecins et services de santé (hors soins hospitaliers) s'articule, pour la partie Est du territoire, le long de la vallée de la Saône, majoritairement au sein de la polarité de Villefranche-sur-Saône (regroupant Villefranche, Arnas, Gleizé, Limas et Jassans-Riottier) et Belleville en Beaujolais dans une moindre mesure.

L'offre est répartie de manière plus inégale sur le reste du territoire et se concentre autour de Tarare et dans les polarités secondaires (Thizy-les-bourgs, Beaujeu ou Val d'Oingt).

Cette différence est mise en évidence avec le calcul de la densité de médecins généralistes (estimation du nombre de médecins généralistes pour 10 000 habitants, soit environ la population de Tarare).

En France, en 2020, la densité de médecins généralistes s'élève à environ 9 médecins pour 10 000 habitants (source : observatoire des territoires).

Ce chiffre monte à environ 10 médecins généralistes pour 10 000 habitants à l'échelle du département du Rhône.

Sur le territoire Beaujolais, on compte environ 8 médecins généralistes pour 10 000 habitants, soit une densité de médecins légèrement inférieure à la moyenne nationale.

Toutefois, le tableau suivant permet de mettre en évidence les disparités à l'échelle des EPCI :

	Médecins Généralistes		Médecins Spécialistes		Autres Thérapeutes	
	Nbre	Densité /10 000 hab.	Nbre	Densité /10 000 hab.	Nbre	Densité /10 000 hab.
CAVBS	71	10	99	14	421	58
CCBPD	53	10	13	2	299	55
CCSB	33	7	17	4	203	45
COR	25	5	15	3	202	40
Beaujolais	**182**	**8**	**144**	**6**	**1 125**	**51**

Répartition par EPCI du nombre et de la densité des professionnels de santé (généralistes, spécialistes, autres thérapeutes)

Source : INSEE, BPE2021

La densité de médecins généralistes est deux fois plus élevée sur la CAVBS et la CCBPD par rapport à la COR. La polarité de Villefranche accueille à elle-seule un tiers des généralistes.

Ce constat est encore plus marqué pour les médecins spécialistes. En effet, aucun médecin spécialiste n'est installé en milieu rural, ces derniers se répartissent sur le territoire exclusivement sur les polarités de Villefranche (et les communes en continuité urbaine), Anse, Belleville et Tarare, ainsi que Lozanne et Civrieux. Sur les 144 spécialistes recensés, une centaine sont installés sur la polarité de Villefranche, soit environ 70 %.

A l'inverse, les autres thérapeutes (activités paramédicales), sont plus nombreux sur le territoire et mieux répartis au prorata de population, même si la polarisation reste plus marquée autour de Villefranche et sur le Sud du territoire Beaujolais.

2.3 Sport et Culture

2.3.1 Un territoire bien doté en équipements sportifs communaux et intercommunaux

La carte page suivante montre bien la diversité et le nombre important d'équipements sportifs à l'échelle du territoire :

- 7 piscines ou bassins de nage (2 à Villefranche-sur-Saône, Belleville-en-Beaujolais, Anse, Tarare, Cours et Amplepuis)
- 3 sites équipés pour la pratique des sports nautiques (ski nautique, aviron, voile, …) : Le Lac des Sapins à Cublize, le plan d'eau du Bordelan à Villefranche-sur-Saône et le plan d'eau du Colombier à Anse.
- 23 centres équestres,
- 170 terrains de sport en extérieur (football, rugby, tennis, athlétisme, …)
- 114 structures de sport en intérieur (salle spécifique, gymnase, dojo, …)
- 125 terrains multisports, city-stades ou skate-parks,
- 105 terrains de pétanque

Si là aussi les polarités présentent une plus grande variété d'installations sportives et accueillent les équipements plus structurants, la répartition des équipements dédiés au sport est plutôt équilibrée sur le territoire, favorisant les coopérations entre communes et une vie associative importante autour du sport, partout sur le territoire.

Les équipements les plus importants ont le plus souvent une gestion intercommunale :

La CAVBS gère plusieurs établissements sportifs tels que l'Escale, situé sur le territoire de la commune d'Arnas, et disposant d'une surface de 16 ha. Cet équipement dispose d'un complexe rugbystique et d'un palais omnisports, répondant aux besoins de nombreuses associations du territoire.

Elle gère aussi le centre aquatique du Nautile (piscine intérieures et extérieures, salle de sport) et le complexe tennistique voisin (ainsi qu'un autre sur la commune de

Lacenas), le gymnase communautaire sur la commune de Limas, le terrain de football de Denicé et le boulodrome de Saint-Etienne des Oullières.

La CCBPD gère elle aussi la piscine intercommunale « Aquazergues » (à Anse).

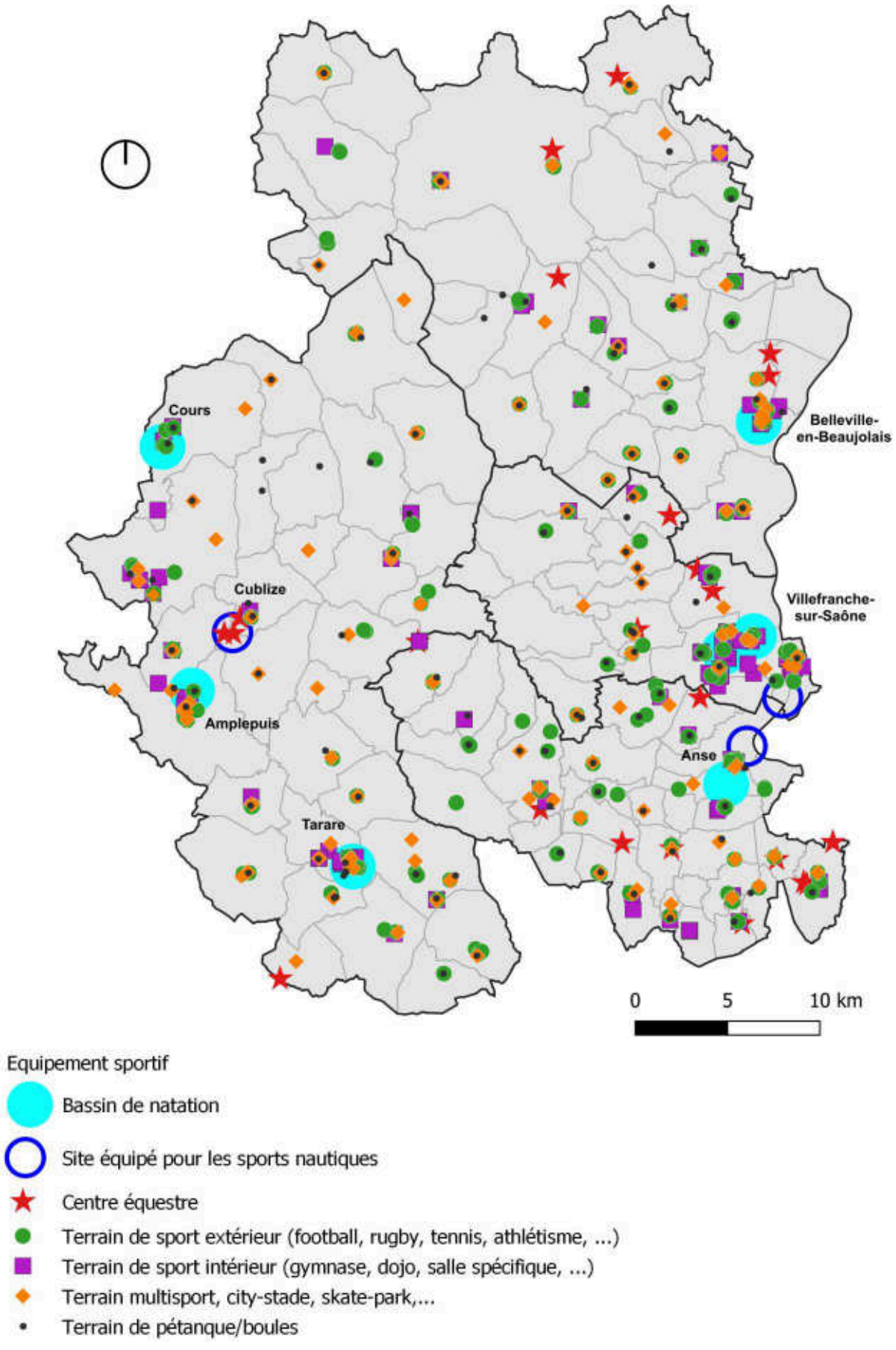
Elle s'occupe aussi de la gestion des gymnases situés au sein des communes de Chazay-d'Azergues, de Châtillon-d'Azergues et du Val-d'Oingt ; tous trois mis à disposition des associations et collèges / lycées du territoire. Enfin, elle gère aussi la piste d'athlétisme d'Anse.

La CCSB gère la piscine intercommunale située sur le territoire de la commune de Belleville-en-Beaujolais. Dans la même commune, elle s'occupe de la gestion des gymnases Gardent et Joseph Rosselli.

Sur le territoire de la commune de Villié-Morgon, la CCSB gère aussi la salle Jean-Claude Ruet, partagé entre les différentes unités d'enseignement du territoire. Enfin, elle gère aussi la salle d'Evolution à Beaujeu, mise à disposition du collège de la commune.

La COR gère notamment les piscines de Tarare et de Cours (piscine « tournesol » récemment rénovée) et la piscine d'Amplepuis (bassin extérieur ouvert uniquement sur la période estivale).

Elle s'occupe aussi de la gestion du lac des Sapins à Cublize.



CARTE DE LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS DE SPORT DU BEAUJOLAIS
Source : INSEE BPE 2021

2.3.2 Le Beaujolais : territoire d'excellence pour les loisirs de plein air

Le territoire du Beaujolais offre à ses résidents ainsi qu'aux habitants des territoires voisins un cadre naturel attractif leur permettant de bénéficier d'un large choix de loisirs liés à la petite montagne et à la Vallée de la Saône et de ses sports de plein air : randonnées, VTT, etc.

Le territoire est par conséquent doté d'un grand nombre d'aménagements de randonnées et promenades :

- environ 4 000 kilomètres cumulés identifiés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- deux itinéraires de Grande Randonnées (le GR7 des Vosges aux Pyrénées et le GR76 de découverte des Monts du Beaujolais),
- trois itinéraires de Grandes Randonnées de Pays (GRP), notamment : le GR de Pays Vignobles et Monts du Beaujolais, le GR de Pays de Beaujolais Bugey et le GR de Pays Tour du Beaujolais des Pierres Dorées.
- le tracé de la Voie Bleue, le long de la Saône (du Luxembourg à Lyon),
- une voie verte aménagée entre Belleville-en-Beaujolais et Beaujeu,
- plusieurs itinéraires aménagés ou aménageables sur le tracé des anciennes voies du Tacot : Villefranche-Tarare, La Clayette-Villefranche (via Beaujeu), Cluny-Monsols,
- un itinéraire VTT majeur : la Grande Traversée du Rhône représentant 230 kilomètres entre Lancié et Condrieu,
- une vingtaine de boucles cyclo-touristiques gérées par le département du Rhône (850 kilomètres au total sur le territoire Beaujolais).



Les voies du Tacot (anciens itinéraires ferroviaires)
Source : inventaires-ferroviaires.fr

Les nombreux cours d'eau du territoire permettent aussi le développement des activités de loisirs liés à l'eau. Au total 12 plans d'eau sont aménagés sur le territoire, à vocation principale de promenade et/ou de pêche.

Trois d'entre eux sont aménagés pour la baignade : le plan d'eau du Bordelan à Villefranche, le plan d'eau du Colombier à Anse et le lac des Sapins à Cublize.

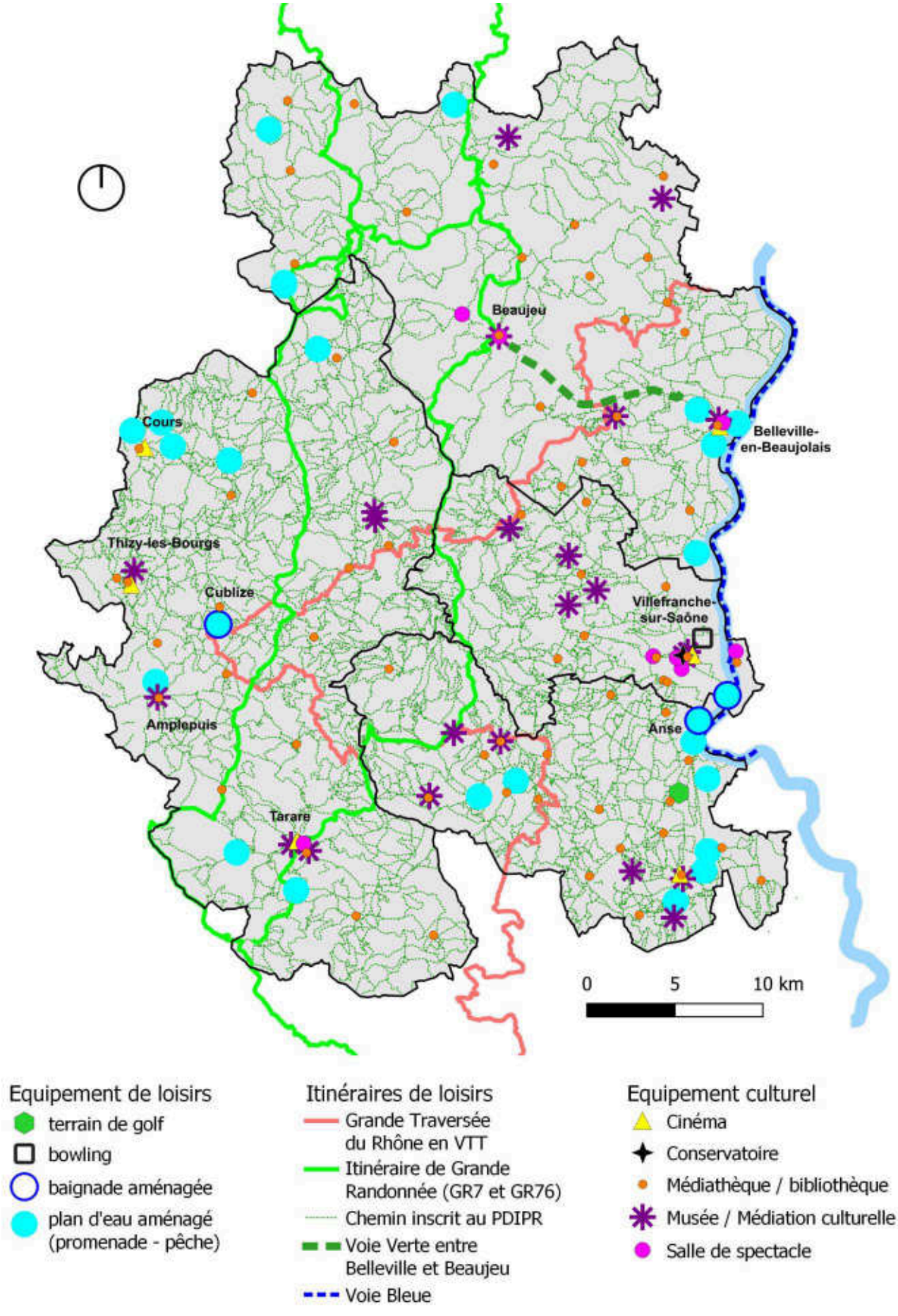
A noter également, le golf du Beaujolais, situé au sud-est du territoire, sur la commune de Lucenay, qui occupe une surface d'environ 50 ha.


Chemin de Randonnée (Gleizé)


Plan d'eau du Colombier (Anse)


Voie Verte du Beaujolais (Belleville-Beaujeu)


Lac des Sapins (Cublize)



CARTE DE LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET DE LOISIRS

Source : INSEE BPE 2021

2.3.3 Une offre culturelle diversifiée

Le Beaujolais offre une diversité culturelle importante :

- 25 musées ou expositions permanentes,
- 9 salles de spectacles : à Villefranche-sur-Saône (le théâtre de Villefranche, le théâtre Pêle-Mêle, la salle de concert du Quai 472).
  Les théâtres municipaux de Gleizé, Tarare, Belleville-en-Beaujolais (théâtre de la Grenette) et de Beaujeu, le centre culturel Gléteins à Jassans-Riottier, ainsi que le café-théâtre Applauzo à Saint-Didier-sur-Beaujeu.
- 7 cinémas : à Cours, Thizy-les-Bourgs, Belleville-en-Beaujolais, Tarare, Chazay-d'Azergues et deux à Villefranche-sur-Saône.

La commune de Villefranche-sur-Saône compte également un conservatoire intercommunal (avec deux antennes sur les communes de Jassans-Riottier et Limas), et un bowling.

Enfin le territoire Beaujolais compte environ 70 bibliothèques/médiathèques réparties sur le territoire.

2.4 Couverture numérique

2.4.1 Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

Le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) du département du Rhône a été révisé 16 décembre 2016. Le SDTAN affiche sa volonté de supprimer les zones bas débit pour un « accès généralisé au haut débit dans les entreprises et sites publics », et la poursuite du déploiement de la fibre optique à l'ensemble du département. Le département du Rhône est précurseur dans l'aménagement numérique, grâce au déploiement d'un réseau d'initiative publique très haut débit dès 1995, sous la conduite du syndicat mixte EPARI (Etablissement Public pour les Autoroute Rhodanienne de l'Information).

L'objectif du STDAN est de fournir en réseau haut débit 100% des foyers et locaux des communes concernées à l'horizon 2022-2025.

Fin 2023, 90 % des foyers et locaux professionnels du Rhône peuvent se raccorder à un réseau de fibre optique.

2.4.2 Une couverture numérique forte mais inégale

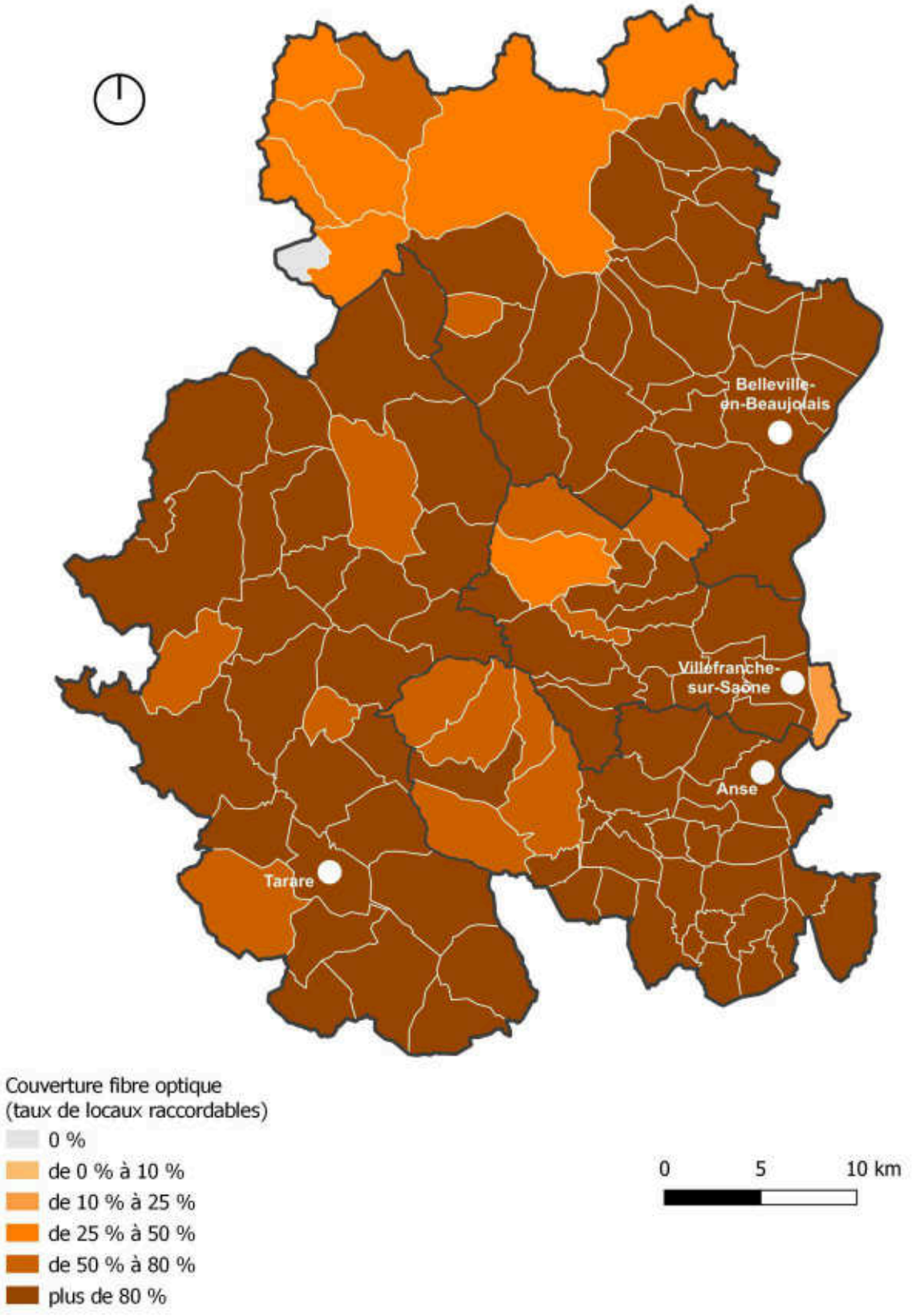
Les données suivantes sont publiées par l'ARCEP : Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Ces données sont disponibles par trimestre. Ainsi, les données utilisées dans le présent diagnostic sont celle du quatrième trimestre de l'année 2023.

La majorité des communes du territoire sont presqu'intégralement couverte par un réseau de fibre optique : 93 communes sur 116 ont un taux de locaux raccordable supérieur à 80 %.

Toutefois, certains secteurs présentent des taux de raccordement plus faibles, notamment les communes rurales du Nord du territoire ainsi que sur la partie centrale, où le relief est souvent plus significatif.

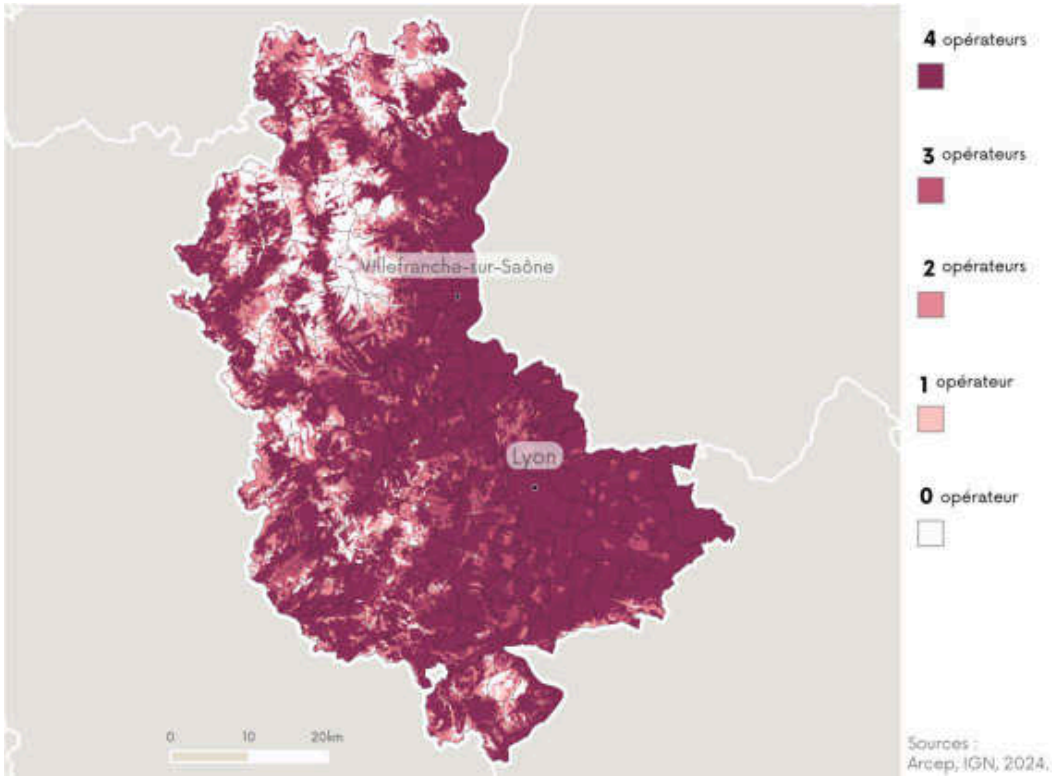
La commune de Jassans-Riottier est également moins bien couverte (entre 10 et 25 % de locaux raccordables). La commune d'Azolette est l'unique territoire où le taux de locaux raccordables est de 0%.



Couverture fibre optique des communes du territoire Beaujolais fin 2023
Sources : ARCEP

Concernant le réseau mobile, les données de l'ARCEP, indique une couverture voix/SMS de 98,5 % de la population à l'échelle du département du Rhône (et 76,2 % de la superficie du département).

Un extrait cartographique permet de préciser la couverture géographique voix/sms par nombre d'opérateurs :



Couverture en voix/SMS en intérieur par nombre d'opérateurs à l'échelle du département du Rhône

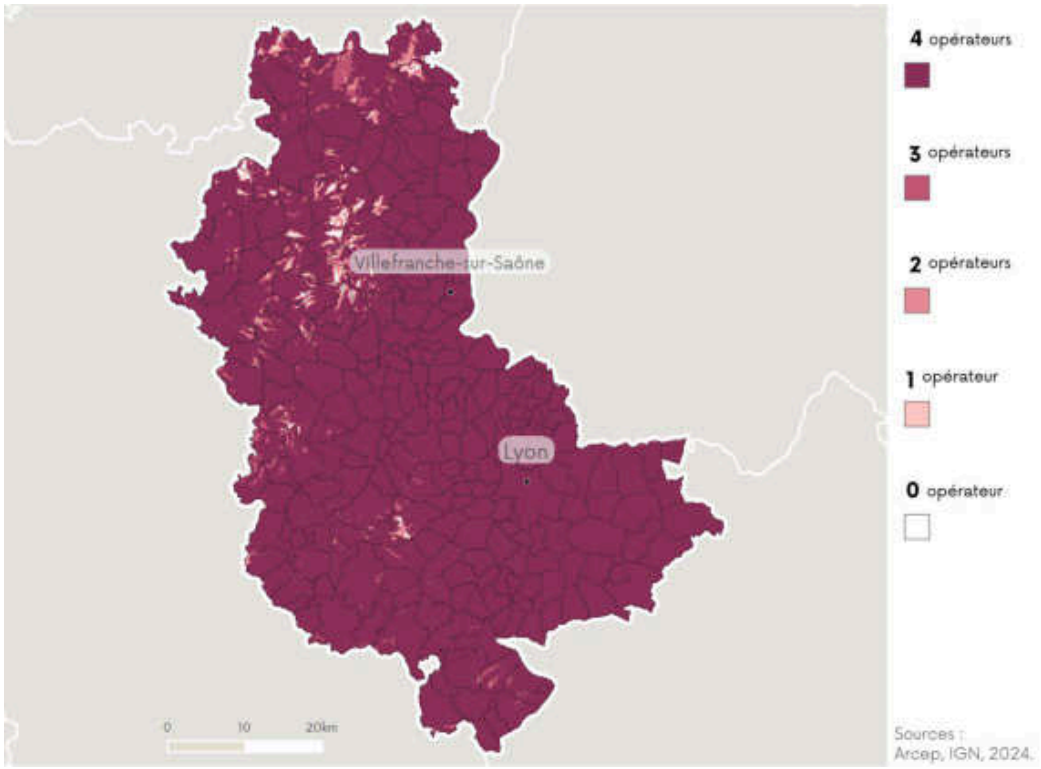
Source : ARCEP

La commune de Jassans-Riottier, sur le département de l'Ain, est située en zone de bonne couverture, avec 4 opérateurs.

On remarque ainsi sur le territoire Beaujolais que les secteurs peu ou pas couverts correspondent aux zones de montagne. Ainsi, certains secteurs ruraux au centre du territoire, à l'Ouest et au Nord, peuvent ne pas bénéficier d'une couverture mobile suffisante pour les appels voix et sms.

En revanche, le territoire bénéficie d'une très bonne couverture 4G. A l'échelle du département du Rhône, 99,9 % de la population est couverte par au moins 3 opérateurs en réseau mobile 4G (et 97,9 % du territoire en superficie).

Comme le montre la carte suivante, la majorité des secteurs les moins bien couverts sont majoritairement situés sur le territoire Beaujolais, mais toutefois peu nombreux.



Couverture en 4G en extérieur par nombre d'opérateurs à l'échelle du département du Rhône

Source : ARCEP

La commune de Jassans-Riottier, sur le département de l'Ain, est située en zone de bonne couverture, avec 4 opérateurs.

2.5 Mobilité

A l'échelle du département de Rhône et de l'agglomération lyonnaise, SYTRAL Mobilités est l'AOM (Autorité Organisatrice des Mobilités).

A ce titre, SYTRAL Mobilités a pour mission de développer les transports en commun, définir la politique de gestion des réseaux (itinéraires, implantation des arrêts, fréquences, normes de qualité, de sécurité, tarification, etc.) et de financer les réseaux et inciter aux déplacements doux. Il gère ainsi les réseaux suivants : Cars du Rhône à l'échelle du département, TCL sur l'agglomération lyonnaise, et Libellule sur l'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône. Toutes ces missions sont menées en association avec les territoires locaux concernés, qui sont par ailleurs membres du conseil d'administration de SYTRAL Mobilités.

SYTRAL Mobilités est également en charge d'élaborer un Plan de Mobilité visant à améliorer les déplacements du quotidien grâce au déploiement de solutions de mobilité durables, performantes et lisibles pour tous les citoyens et dans tous les territoires à horizon 2040.

Les 4 EPCI du territoire sont également Autorité Organisatrice des Mobilité pour certaines compétences, telles que le covoiturage, l'autopartage ou le développement des modes de déplacements actifs.

Aussi, lors de la rédaction du présent diagnostic, la CAVBS et la CCBPD sont en cours d'élaboration d'un Plan Local de Mobilité. Ces derniers sont prévus d'être approuvés avant fin 2025.

2.5.1 Un réseau de transport organisé dans une logique de vallée et polarisé par la métropole lyonnaise

2.5.1.1 Un réseau viaire bien hiérarchisé

Le territoire du Beaujolais est traversé et desservi par trois axes principaux de transports (routier ou ferroviaire) : la vallée de la Saône, la vallée de la Turdine et la vallée de l'Azergues.

Les trafics chiffrés sont issus des données du Département du Rhône pour l'année 2022.

La vallée de la Saône est notamment le support de deux axes routiers majeurs :

- L'A6, « autoroute du soleil » est l'une des plus fréquentée de France. Au droit du territoire Beaujolais, elle supporte des trafics entre 72 000 véhicules par jour (Saint-Georges-de-Reneins) et 94 000 véhicules par jour (Anse, avant l'échangeur avec l'A46. Après l'échangeur, le trafic se réparti équitablement entre l'A6 avec 47 000 véhicules par jour et l'A46 avec 43 000 véhicules par jour, au niveau d'Ambérieux d'Azergues.

Si elle est l'autoroute des vacances pour la partie nord de la France, elle est aussi un axe de communication majeur européen : reliant les pays du nord à ceux du sud. La fréquentation belge, hollandaise, anglaise et allemande entre autres, y est très importante durant la période estivale.
Elle est aussi un axe commercial majeur, et l'itinéraire des trajets quotidiens d'un nombre important d'actif du territoire.

- La RD306 (ancienne route Nationale 6 reliant Paris à l'Italie), supportant des trafics autour de 13 000 véhicules par jour au Nord de Belleville-en-Beaujolais, 18 000 véhicules par jour à Saint-Georges-de-Reneins et environ 20 000 véhicules par jour à Villefranche ou Anse.

La vallée de la Turdine accueille :

- L'A89 (« la transeuropéenne), reliant Lyon et Bordeaux via Clermont-Ferrand, dont le tronçon traversant le territoire Beaujolais est inauguré en janvier 2013. En 2021, le trafic enregistré au droit de Tarare est de 24 500 véhicules par jour, alors qu'à la Tour de Salvagny (en dehors du territoire du SCoT, à l'approche de la métropole lyonnaise), le trafic est de près de 60 000 véhicules par jour.

- La RD307 (ancienne route Nationale 7 reliant Paris au Sud de la France). Sur le territoire Beaujolais, le tronçon l'Arbresle-Tarare supporte un trafic d'environ15 700 véhicules par jour, alors que le tronçon Tarare-Roanne environ 5 400 véhicules par jour.

Enfin, la vallée de l'Azergues est desservie par la RD385 (ancienne route Nationale 485 représentant une portion de la « Route Buissonnière » entre Fontainebleau et Lyon). Elle représente aujourd'hui à une échelle plus locale un lien entre la Bourgogne et la région lyonnaise. Sur le territoire Beaujolais les trafics enregistrés sont beaucoup plus importants sur la partie Sud (environ 13 500 véhicules par jour entre Lozanne et les Pont Tarrets (Légny), alors que la portion entre les Pont-Tarrets et Lamure-sur-Azergues compte un peu plus de 5 500 véhicules par jour.

Un autre axe structurant est identifié entre Villefranche et Tarare, la RD338, permettant entre autres la liaison entre Villefranche-sur-Saône et l'A89 (via les Ponts Tarrets). Cet axe supporte un trafic de 10 700 véhicules par jour jusqu'aux Ponts Tarrets, puis environ 6 000 véhicules par jour jusqu'à l'A89.

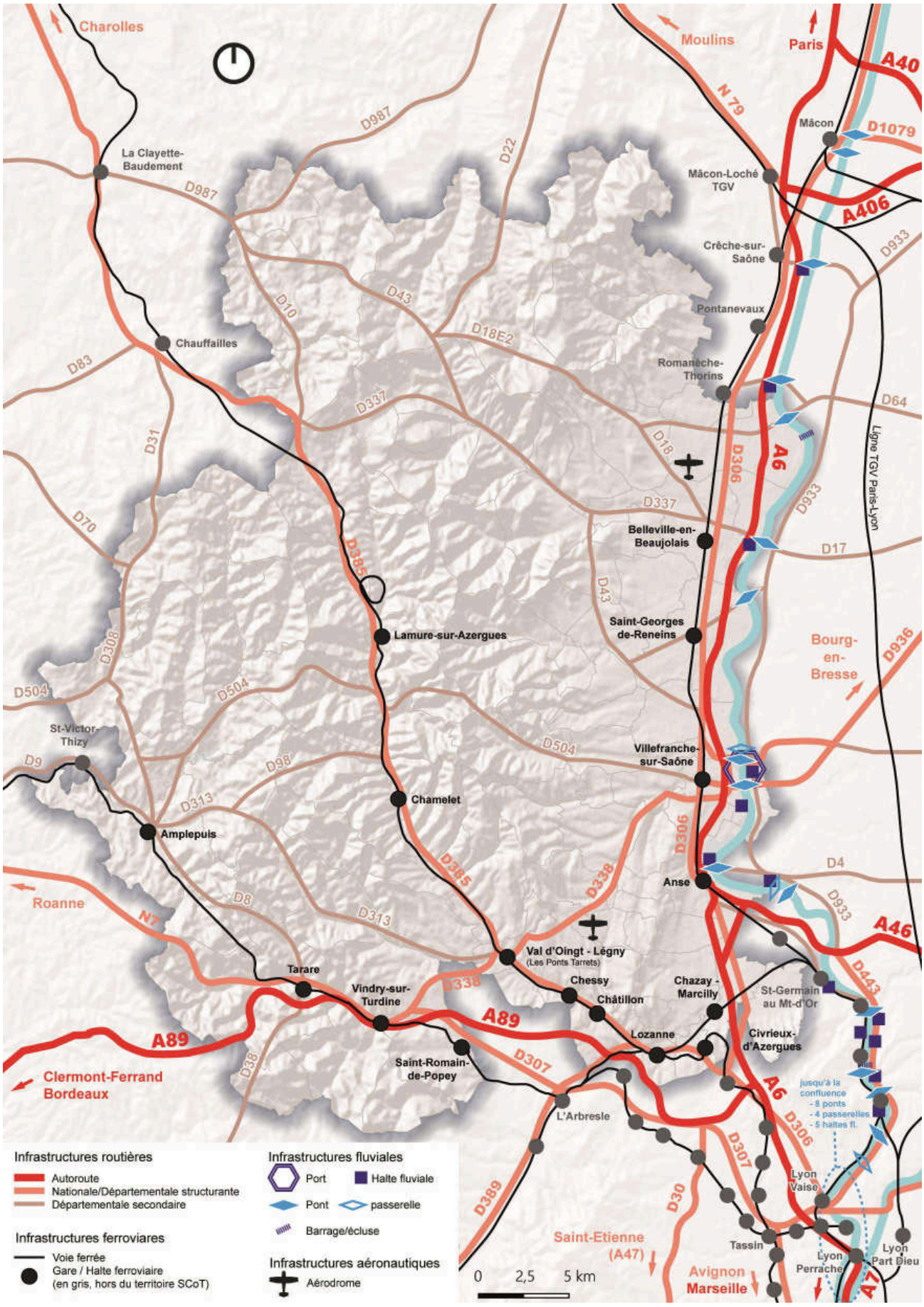
D'autres axes structurants à une échelle plus locale desservent le territoire, notamment, la RD504 entre Villefranche-sur-Saône et Roanne (desservant notamment la vallée de l'Azergues à proximité de Grandris, ainsi que le Lac des Sapin à Cublize), la RD337 de Belleville-en-Beaujolais aux Écharmeaux, ou la RD313 des Ponts Tarrets à Amplepuis, représentant les principaux axes de desserte entre l'Est et l'Ouest du territoire.

L'analyse de l'évolution du trafic sur les axes structurants du territoire montre que **le nombre journalier de véhicule augmente partout**, sauf sur la portion de la RD306 au Sud du territoire (à Anse, avant l'échangeur A6/A46, puis au droit d'Ambérieux, après l'échangeur.

L'A89 enregistre une évolution de trafic de 130 %. Cela s'explique notamment par le fait que l'année 2013 est l'année de mise en service de l'infrastructure sur le territoire Beaujolais. Le trafic augmente néanmoins significativement sur ce tronçon sur les cinq dernières années (+ 36 % entre 2017 et 2022).

Point de mesure	2013	2022	Evol 2013-2022
A6 (Belleville)	56 061	62 200	+ 11,0 %
A6 (Villefranche Nord)	65 028	76 000	+ 16,9 %
A6 (Villefranche Sud)	82 703	93 900	+ 13,5 %
A6 (Ambérieux après échangeur A6/A46)	43 807	47 300	+ 8,0 %
RD306 (Belleville)	11 962	13 000	+ 9,0 %
RD306 (Saint-Georges)	17 856	18 100	+ 1,4 %
RD306 (Villefranche)	20 145	20 300	+ 0,8 %
RD306 (Anse)	21 172	20 000	- 5,5 %
RD306 (Ambérieux)	12 316	11 500	- 6,6 %
RD337 (Belleville-Beaujeu)	9 416	10 000	+ 6,2 %
Point de mesure	**2013**	**2022**	**Evol 2013-2022**
A89 (Tarare)	10 676	24 500	+ 130 %
RD307 (L'Arbresle – Tarare)	14 433	15 700	+ 8,8 %
RD 307 (Tarare – Roanne)	-	5 400	-
RD313 (Ponts Tarrets – Amplepuis)	3 774	3 800	+ 0,7 %
Point de mesure	**2013**	**2022**	**Evol 2013-2022**
RD385 (Lozanne – Pont-Tarrets)	12 884	13 500	+ 4,8 %
RD385 (Ponts Tarrets - Lamure)	4 946	5 700	+ 15,2 %
RD338 (Villefranche – Ponts Tarrets)	7 470	8 100	+ 8,4 %
RD338 (Ponts Tarrets – A89)	4 935	5 100	+ 3,3 %

Evolution des trafics moyens journaliers sur les voies structurantes du territoire
Source : Département du Rhône



Infrastructures de transport

Sources : IGN, SMB

2.5.1.2 Un réseau ferroviaire à conforter

Trois lignes ferroviaires permettent de desservir le territoire, dans la même logique d'aménagement que le réseau routier, au cœur des trois principales vallées du territoire.

- La ligne Paris-Lyon-Marseille (Ex « PLM »), dans la vallée de la Saône, dessert les gares de Belleville-en-Beaujolais, Saint-Georges-de-Reneins, Villefranche-sur-Saône et Anse,
- La ligne Lyon-Roanne, dans la vallée de la Turdine, desservant sur le territoire les gares de Saint-Romain-de-Popey, Vindry-sur-Turdine, Tarare et Amplepuis,
- La ligne Lyon-Paray-le-Monial, dans la vallée de l'Azergues, desservant les gares de Lamure-sur-Azergues, Chamelet, Val d'Oingt-Légny (Les Ponts Tarrets), Chessy, Châtilllon et Lozanne.
  A Lozanne, la ligne se sépare en deux embranchements, l'un allant vers Tassin, desservant la gare de Civrieux d'Azergues sur le territoire du SCoT, et l'autre rejoignant la ligne Paris/Lyon au niveau de Saint-Germain-au-Mont d'Or, desservant la gare de Chazay-Marcilly sur le territoire du SCoT.

On compte ainsi au total 16 gares (ou haltes ferroviaires) sur le territoire Beaujolais.

La gare de Villefranche-sur-Saône, principale gare du territoire permet de rejoindre rapidement Lyon (toutes gares) en 25 minutes, Vienne en 50 minutes, Valence et Dijon en 1h50. Elle est la troisième gare la plus fréquentées du Département du Rhône (après Lyon Part-Dieu et Lyon Perrache) avec près de 2,5 millions de voyageurs sur l'année 2022 (estimation SNCF). Elle donne aussi un accès aux autres polarités du val de Saône (Saint-George-de-Reneins et Anse en 5 min, Belleville-en-Beaujolais en 10 min).

La gare de Belleville-en-Beaujolais est la seconde gare la plus importante du territoire. Elle compte plus d'1 million de voyageurs en 2022.

La gare de Tarare, gare de l'Ouest du territoire permet de rejoindre Lyon (Perrache) et Roanne en 40 minutes, Clermont-Ferrand en 1h50. Elle compte 555 000 voyageurs en 2022.

La ligne qui traverse la Vallée de l'Azergues permet notamment des liaisons vers Lyon (depuis Lamure-sur-Azergues en 50 minutes ou depuis Lozanne en 25 minutes). On compte environ 350 000 voyageurs en gare de Lozanne pour l'année 2022.

Bien que le territoire du Beaujolais soit relativement bien équipé en termes d'infrastructures ferroviaires, la desserte est essentiellement orientée par les liens avec la métropole Lyonnaise. Ainsi, la ligne du val de Saône (Mâcon-Lyon) offre une bonne fréquence de trains : environ toutes les 10 minutes en heure de pointe du matin ou du soir depuis Villefranche-sur-Saône vers les gares lyonnaises. En sens

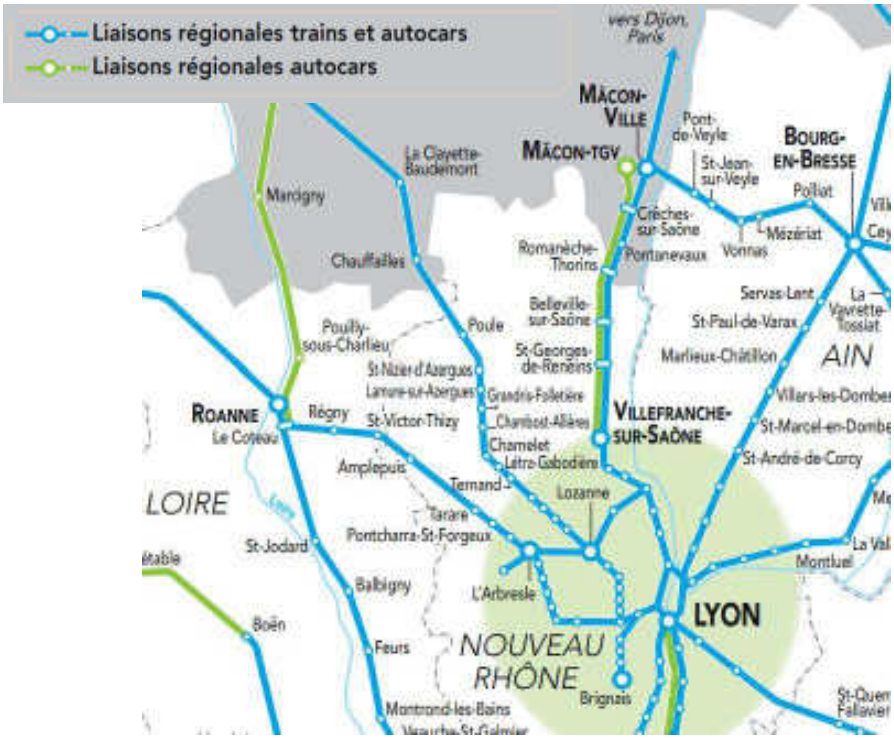
inverse, on compte un train toutes les ½ heures environ en heure de pointe (au départ de Lyon Part-Dieu, Lyon Perrache ou Vaise).

Un bus SNCF permet également des liaisons entre Villefranche-sur-Saône et la Gare TGV de Mâcon.

La ligne Roanne-Lyon permet des trajets toutes les ½ heures en heure de pointe en gare de Tarare. La fréquence est plus importante en gare de Lozanne.

La ligne Paray-le-Monial – Lyon permet environ quatre allers-retours directs par jour entre Lamure-sur-Azergues et Lyon (des trajets complémentaires sont proposés en cumulant un bus jusqu'à Lozanne, puis un train jusqu'à Lyon).

Sur cette ligne, en complément, afin de proposer un maillage plus fin du territoire, la SNCF propose des trajets en bus (en partenariat avec la région Auvergne-Rhône-Alpes), afin de desservir des communes non équipées d'une gare. C'est le cas notamment pour Poule-les-Écharmeaux, Saint-Nizier-d'Azergues, Grandris, Chambost-Allières, Létra et Ternand.



Réseau TER et Cars Auvergne-Rhône-Alpes

Source : SNCF, Région AURA

Aucune ligne TGV ne dessert le territoire. Les gares TGV les plus proches sont celles de Lyon-Part-Dieu, Lyon-Perrache et Mâcon-TGV (liaisons vers Paris, Marseille et Lille essentiellement).

Le projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) dans l'aire métropolitaine lyonnaise a pour objectif d'améliorer les conditions de déplacement du quotidien en proposant une offre de transport multimodale cohérente à l'échelle du bassin de vie lyonnais.

Il prévoit une densification de la desserte ferroviaire selon une logique de type « RER », que l'on retrouve dans l'aire métropolitaine lyonnaise : augmentation du nombre de trains, fréquence accrue, élargissement des plages horaires, et renforcement des conditions de sécurité. Le territoire du Beaujolais sera desservi par le projet SERM par les gares de Villefranche-sur-Saône et de Tarare.

Le projet contribue également à la transition écologique en proposant des alternatives concrètes à l'usage de la voiture individuelle, telles que le train, le bus, le covoiturage ou encore les mobilités actives. Une attention particulière est portée à la meilleure articulation entre les différents modes de transport, en particulier autour des gares, afin de faciliter les correspondances et les déplacements multimodaux. Enfin, le SERM vise à simplifier le parcours des usagers grâce à une billettique unifiée, en dépassant les logiques par opérateur, pour une expérience de mobilité plus fluide à l'échelle du bassin de vie lyonnais.

2.5.1.3 Un réseau dense de transport en commun routier

Comme vu précédemment, c'est SYTRAL Mobilités, l'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) qui est gestionnaire des réseaux de transport en commun sur l'ensemble du territoire :

- Le réseau Cars du Rhône, sur l'ensemble du territoire, qui sera inclus dans les zones 2, 3, 4 et 5 du réseau « TCL » à compter de septembre 2025
- Le réseau Libellule, au sein de la CAVBS.
- Le réseau TCL, sur l'agglomération lyonnaise (dont la ligne 21 dessert la commune de Chasselay sur le territoire Beaujolais)

Fin 2022, SYTRAL Mobilités a lancé une étude de restructuration du réseau Cars du Rhône, visant à unifier le réseau de transports en commun au sein du périmètre global géré par SYTRAL Mobilités.

Cette restructuration est proposée en plusieurs phases, à adapter notamment en fonction des évolutions du réseau ferroviaire (stratégie d'organisation du réseau en rabattement sur les gares). Une première phase (court terme) a été mise en œuvre dès septembre 2023, avec la création de nouvelles lignes ou le renforcement de lignes existantes.

- Ainsi, au 1er janvier 2024, le réseau Cars du Rhône compte 14 lignes régulières pour l'ensemble du territoire :
  - La ligne 115 : Villefranche-sur-Saône – Lyon (via Lissieu)
  - La ligne 116 : Cours – Lyon (via Tarare)
  - La ligne 117 : Villefranche-sur-Saône – Belleville-en-Beaujolais
  - La ligne 118 : Villefranche-sur-Saône – Lyon
  - La ligne 217 : Villefranche-sur-Saône – Tarare
  - La ligne 234 : Belleville-en-Beaujolais
  - La ligne 235 : Belleville-en-Beaujolais – Beaujeu
  - La ligne 236 : Villefranche-sur-Saône – Deux-Grosnes
  - La ligne 237 : Cours – Amplepuis
  - La ligne 238 : Belleville-en-Beaujolais – Fleurie
  - La ligne 239 : Meaux-la-Montagne – Amplepuis (via Cublize)
  - La ligne 240 : Cours – Roanne
  - La ligne 264 : Tarare
  - La ligne 265 : Villefranche-sur-Saône – Claveisolles

L'Est du territoire est également desservi par le réseau de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (incluant les Cars de l'Ain et hors périmètre SYTRAL) avec les lignes régulières suivantes :

- La ligne A13 : Belleville-en-Beaujolais – Saint-Germain-au-Mont d'Or (via Jassans-Riottier)
- La ligne A14 : Mâcon – Belleville-en-Beaujolais
- La ligne A19 : Villefranche-sur-Saône – Bourg-en-Bresse (via Jassans-Riottier)

- La ligne A20 : Belleville-en-Beaujolais – Bourg-en-Bresse
- La ligne A85: Villefranche – Trévoux (via Jassans-Riottier)
- La ligne A91 : Belleville-en-Beaujolais – Villars-les-Dombes
- La ligne X25 : Villefranche – Mâcon (via Arnas et Saint-Georges-de-Reneins)

Ainsi sur le territoire Beaujolais, 52 communes sont desservies par au moins une ligne régulière.

SYTRAL Mobilité gère également **le réseau de transport scolaire** sur son périmètre (par délégation de la Région) assurant une desserte plus fine du territoire avec plus de 300 lignes au total.

Ces lignes « fréquences » (réseau Cars du Rhône) sont ciblées pour le transport des élèves mais sont accessibles à tous les usagers. Le nombre de passage est toutefois limité et calé sur les horaires des établissements scolaires (parfois un seul aller-retour par jour).

Ainsi, 155 lignes scolaires desservent l'ensemble des communes du territoire, excepté Lacenas et Jassans-Riottier, par ailleurs desservies par le réseau urbain Libellule sur l'agglomération de Villefranche-sur-Saône.

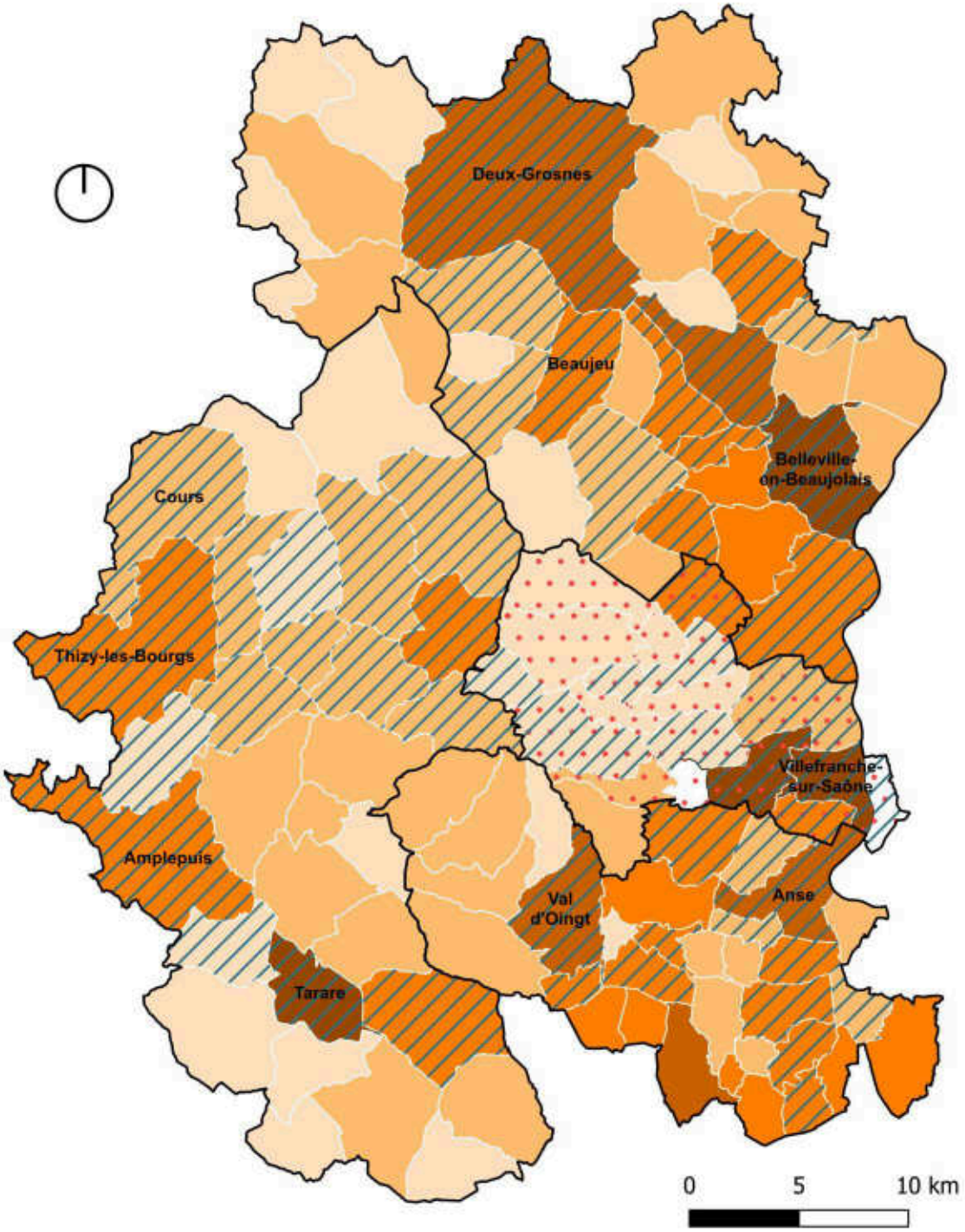
Les lignes scolaires de l'Ain ne sont pas comptabilisées sur la carte suivante, étant exclusivement réservées à un public scolaire.

Le réseau Libellule, également géré par SYTRAL Mobilité, est le réseau urbain de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône. Il comprend

- le réseau CityLib, sur les 5 communes de la polarité urbaine (Villefranche-sur-Saône, Gleizé, Arnas, Limas et Jassans-Riottier)
    - 5 lignes régulières avec des fréquences d'environ 15 minutes dans les deux sens,
    - 4 lignes scolaires, desservant plus spécifiquement les collèges et Lycées de la CAVBS, sur des horaires adaptés aux établissements.

- le réseau CarLib : comprenant 8 lignes régulières desservant les autres communes du territoire, essentiellement vers les établissements scolaires (y compris le collège de Saint-Georges-de-Reneins).
  Seules les communes de Ville-sur-Jarnioux, Saint-Cyr-le-Chatoux et le bourg de Saint-Etienne-des-Oullières ne sont pas desservis sur le territoire de la CAVBS. Ces communes bénéficient toutefois des lignes « fréquence » du réseau Cars du Rhône à la même tarification que le réseau Libellule.

- Un service de transport à la demande.



Desserte du territoire en transports en commun

Sources : SYTRAL Mobilités, Cars du Rhône, Région Auvergne-Rhône-Alpes

Hors compétence de SYTRAL Mobilités, l'Est du Territoire est également desservi par le **réseau Saônibus de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée** avec deux lignes régulières :

- La ligne 1 : Anse Gare – Les Échets Gare
- La ligne 2 : Villefranche-sur-Saône Gare – Saint-André-de-Corcy Gare

En complément des lignes de bus régulières et scolaires, **plusieurs services de transport à la demande existent** sur les quatre EPCI du territoire :

- **RésaLIB** (réseau Libellule de la CAVSB) : service ouvert à tous, sur trois secteurs définis (RésaLIB A, B et C), ainsi qu'un service Soirée et Dimanche sur les 5 communes de la polarité urbaine (Villefranche-sur-Saône, Gleizé, Arnas, Limas et Jassans-Riottier).
- Le service de **Transport pour Personnes Isolées (TPI) de la CCBPD**, réservé aux habitants de la CCBPD ne bénéficiant pas d'autre moyen de transport public à moins d'1 km de leur domicile et en réelle difficultés de déplacement,
- Le service de **Transport A la Demande solidaire de la CCSB**, réservé aux habitants de la CCSB en difficulté, permettant d'effectuer des trajets non réalisables par une desserte existante en transports en commun, sur deux secteurs définis,
- **Le réseau CORUS, sur le territoire de la COR**, réservé aux résidents de la COR ne pouvant se déplacer par leurs propres moyens, sur 6 secteurs définis,

2.5.1.4 La Saône un atout majeur pour développer la multimodalité



Réseau navigable Rhône-Saône
Source : VNF

Le territoire est bordé à l'Est par la Saône, axe fluvial majeur pour le transport de marchandise à l'échelle européenne, le réseau navigable Rhône-Saône représentant environ 1 200 kilomètres au total dont 625 kilomètres de voies grand gabarit.

Pour information, un bateau « grand gabarit » permet de transporter l'équivalent de 60 à 160 poids lourds selon le type de bateau.

Il faut compter environ 3 jours pour relier Lyon à Sète.

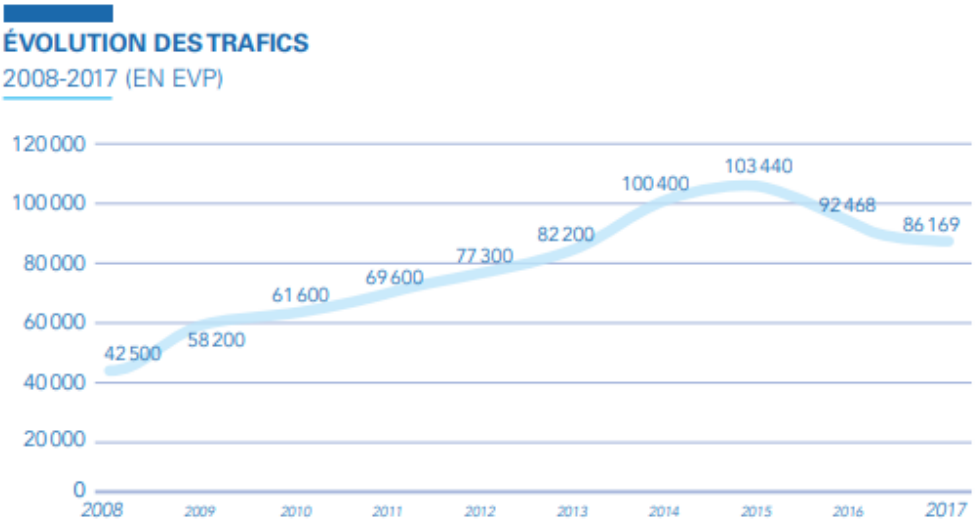
Sur le territoire Beaujolais, le Port de Villefranche-sur-Saône permet le transport d'environ 700 000 tonnes de matériaux annuel (année 2015), notamment de produits du BTP (y compris de la filière bois), de céréales, ou d'engrais.

Le développement du Port de Villefranche représente un enjeu majeur pour le territoire en ce qui concerne le transport de marchandises (et notamment pour les filières locales telles que le BTP, la filière bois et la filière agricole.

En effet, l'analyse de l'évolution des trafics sur le réseau Rhône-Saône montre un doublement entre 2008 et 2017, malgré un ralentissement entre 2015 et 2017.

Plus spécifiquement pour le Port de Villefranche, le Schéma Portuaire lyonnais, approuvé en 2015 prévoit de :

- Moderniser les infrastructures fluviales et multimodales (Mettre en conformité les installations du Port de Villefranche) et conforter son rôle de grand port « vracquier » du nord de Lyon (BTP et agro-alimentaire),
- A long terme : reconquérir du foncier à proximité du port de Villefranche pour son développement futur.



Evolution des trafics (en Equivalent Vingt Pieds) sur le réseau Rhône-Saône
Source : VNF

Le port de Villefranche possède de plus un embranchement ferré, dont la réhabilitation est prévue, permettant alors une intermodalité rail-fleuve-route à valoriser.

A court terme, les espaces de stockage peuvent être optimisés (un bâtiment couvert étant en cours de rénovation) et la mise en place d'une deuxième bascule devrait permettre d'améliorer les temps de chargement/déchargement. Aujourd'hui le chargement d'un bateau de 1 700 tonnes prend une journée (voire deux lorsqu'il s'agit d'un transport de grumes.



Port de Villefranche-sur-Saône : quai de chargement/déchargement et embranchement rail à réhabiliter (photos SMB)

2.5.1.5 Des infrastructures aéronautiques à vocation principale de loisirs

Le territoire Beaujolais compte deux aérodromes civils à vocation principale de loisirs :

- L'aérodrome Villefranche-Tarare, nouvellement dénommé « aérodrome des Portes du Beaujolais » situé sur la commune de Frontenas (CCBPD).
  Il est exploité par la CCI, qui est également propriétaire du foncier.
  Plusieurs clubs liés aux loisirs aéronautiques y sont installés, proposant des cours de pilotage et baptêmes de l'aire dans des disciplines variées (avion, hélicoptère, planeur, ULM, montgolfières,).
  Un service d'avitaillement en carburant est disponible sur place, ainsi que plusieurs hangars pour le stationnement d'aéronefs (en location).
  Le site comprend également une zone d'activités en partie dédiées aux métiers de l'aéronautique (fabricant d'hélices, ateliers de mécanique, photos aériennes, …).

- L'aérodrome de Pizay, sur la commune de Belleville-en-Beaujolais (CCSB).
  Il s'agit d'une structure privée dédié à la formation (école de pilotage allant de l'initiation à la préparation des brevets de pilotage de montgolfières et ULM notamment), à la pratique de loisirs (ULM, montgolfière, planeur), mais aussi la vente et l'entretien de divers types d'aéronefs.

2.5.2 Des déplacements majoritairement internes au territoire

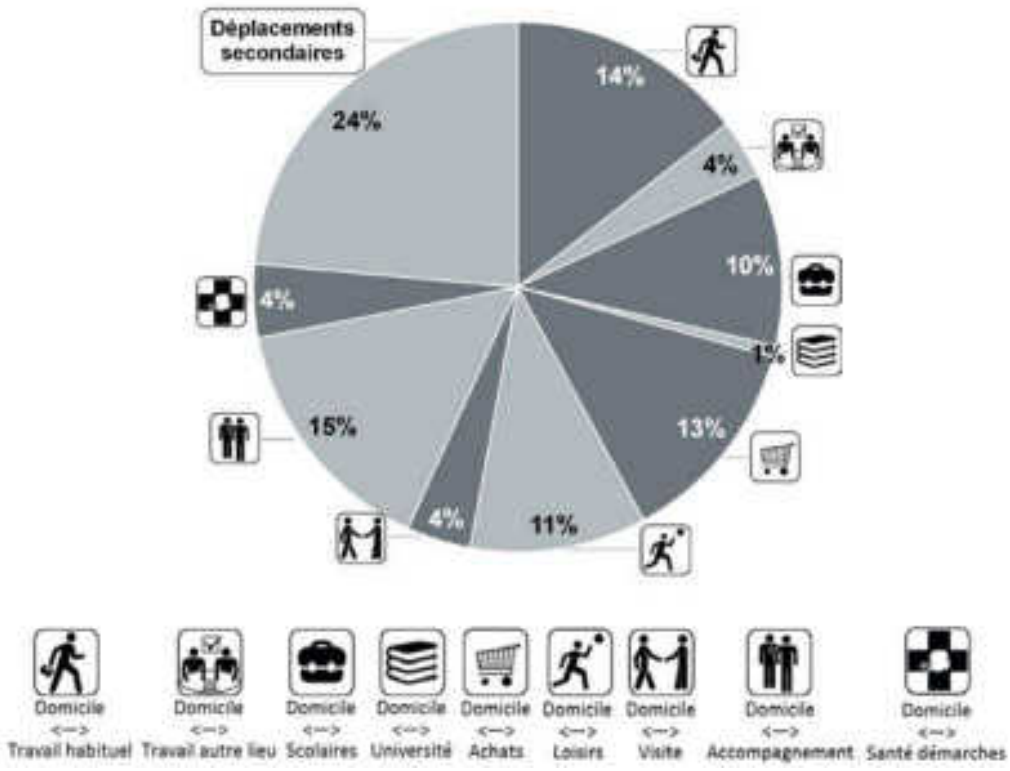
Tous les 10 ans, SYTRAL Mobilités pilote une enquête de déplacements à l'échelle de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les Départements du Rhône, de l'Ain et de l'Isère, les différents EPCI concernés, et les syndicats mixtes porteurs de SCoT.

La dernière enquête menée en 2014-2015, permet de connaître les pratiques de déplacements sur le territoire ainsi que leurs évolutions en comparaison de l'enquête précédente (2006).

2.5.2.1 Pourquoi les habitants du Beaujolais se déplacent-ils ?

En 2015, le territoire Beaujolais compte environ 2,4 personnes par ménage et 1,5 voiture par ménage. Ainsi le taux de motorisation des ménages est relativement faible en comparaison de l'ensemble du périmètre étudié (hors métropole lyonnaise) où on compte 1,63 voiture par ménages. Ce chiffre est toutefois en augmentation depuis 2006 (+ 3 %).

L'étude de déplacement de 2015 estime un total de 717 000 déplacements quotidiens sur le territoire Beaujolais.



Répartition des déplacements des habitants du Beaujolais par motifs
Source : Enquête Déplacements 2015 de l'aire métropolitaine lyonnais, SYTRAL

La majorité des déplacements est lié à des motifs « obligés » : travail, école, université, soit environ 30 % des déplacements.

Environ un quart des déplacements est considéré comme secondaire, c'est-à-dire sans lien avec le domicile (ni en origine, ni en destination).

L'accompagnement représente 15 % des déplacements.

Cette répartition est proche de celle des habitants de l'aire métropolitaine lyonnaise et a peu évolué depuis 2006.

2.5.2.2 Comment se déplacent les habitants du Beaujolais ?

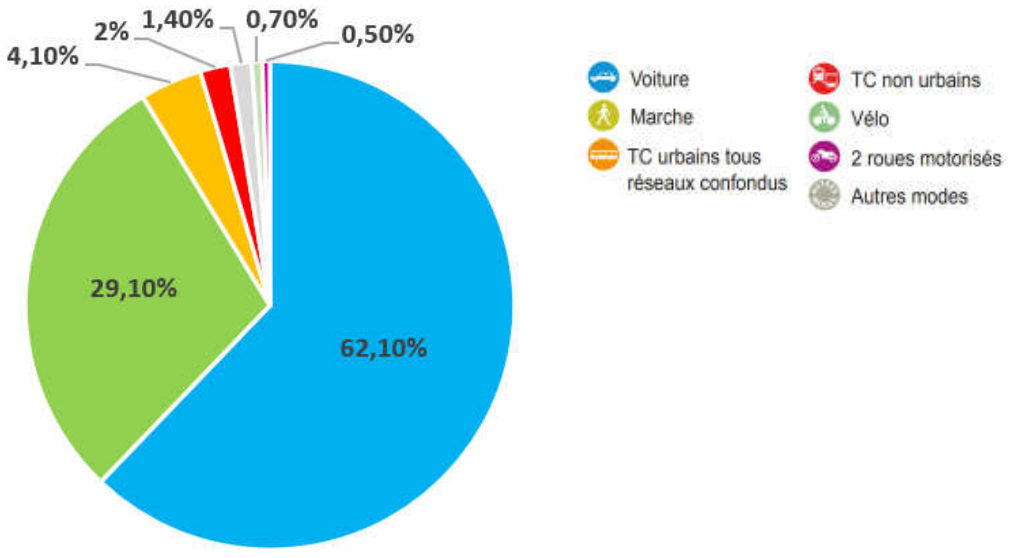
On compte sur le territoire Beaujolais environ 3,8 déplacements quotidiens par habitants, dont 2,4 s'effectuent en voiture.

Ainsi, la part modale de la voiture représente 62,1 % des déplacements (conducteur et passager confondu).

Près de 30 % des déplacements se font à pied.

Les transports en commun (urbains et non urbains) sont utilisés pour 6,1 % des déplacements.

Le vélo en revanche n'est utilisé que pour 0,7 % des déplacements.



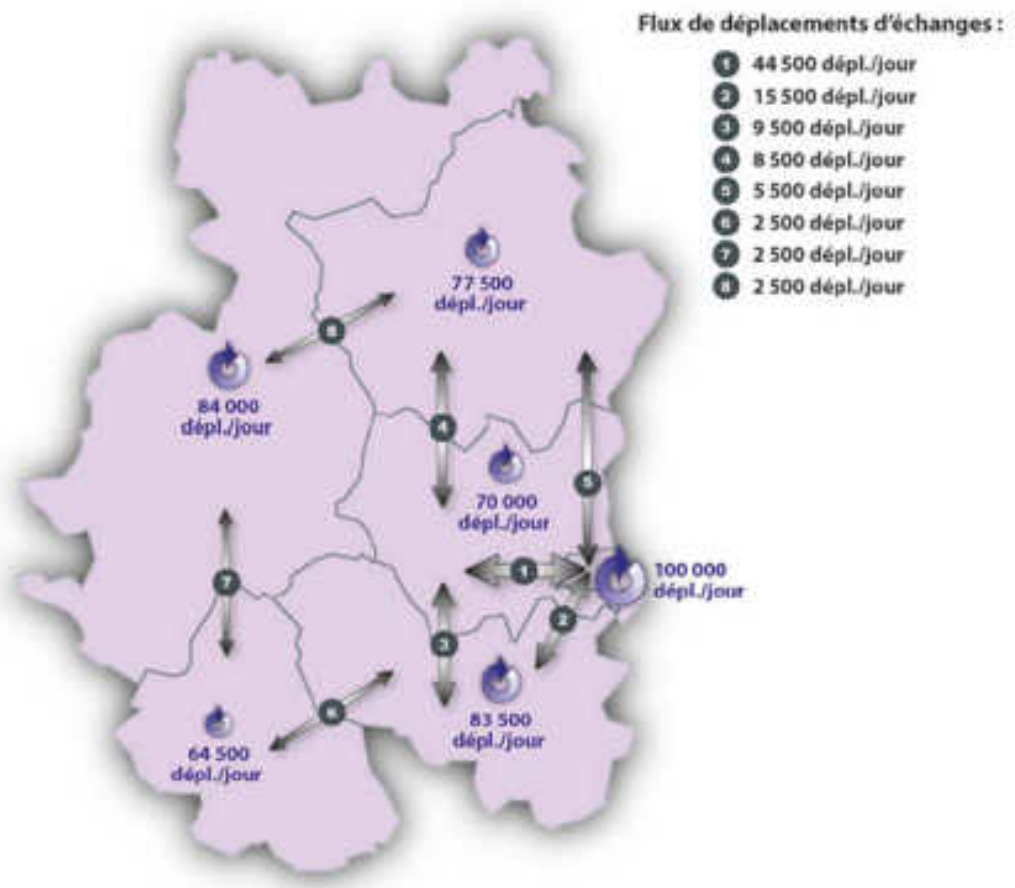
Répartition des déplacements par mode quotidiens du Beaujolais en 2015
Source : Enquête Déplacements 2015 de l'aire métropolitaine lyonnais, SYTRAL

2.5.2.3 Où se déplacent les habitants du Beaujolais ?

80 % des déplacements quotidiens sont internes au territoire (environ 3 points de moins par rapport à 2006), soit 577 000 déplacements sur 717 000.

Pour l'analyse, le territoire Beaujolais est divisé en six sous-secteurs :

- L'agglomération caladoise (hors Villefranche-sur-Saône)
- Villefranche-sur-Saône
- Beaujolais Pierres Dorées
- Beaujolais Saône
- Haut Beaujolais / Ouest Rhodanien (hors Tarare et communes voisines)
- Tarare et communes voisines



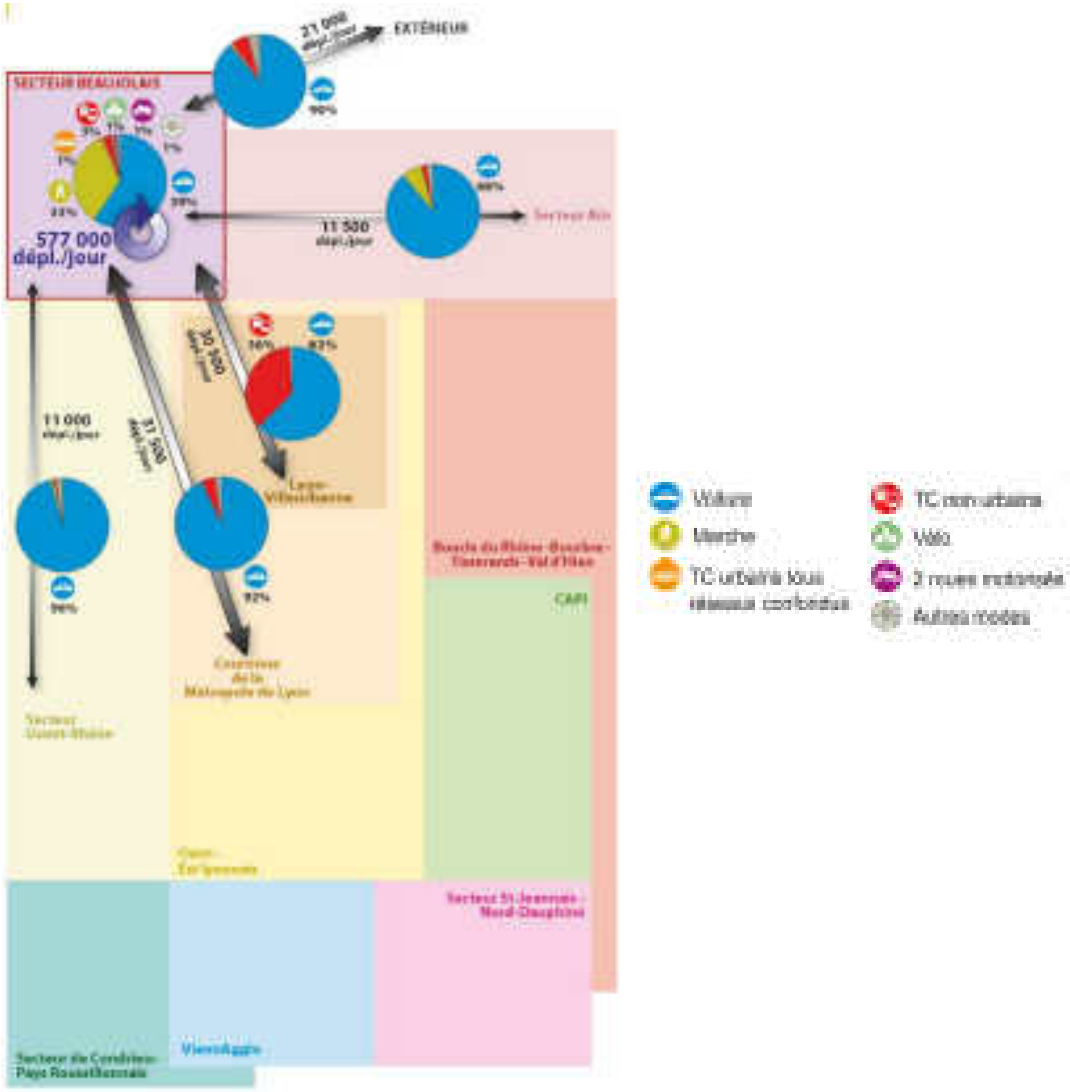
Déplacements quotidiens internes du Beaujolais (les flux inférieurs à 2 300 déplacements par jours ne sont pas représentés)

Source : Enquête Déplacements 2015 de l'aire métropolitaine lyonnais, SYTRAL

On remarque également que les déplacements quotidiens se font majoritairement en interne de chaque sous-secteur (flèches bleues sur la carte précédente).

- 214 000 pour l'agglomération caladoise (dont 100 000 uniquement interne à Villefranche-sur-Saône)
- 83 500 pour le secteur Beaujolais Pierres Dorées
- 77 500 pour le secteur Saône-Beaujolais
- 148 000 pour le secteur Haut-Beaujolais/Ouest Rhodanien (dont 64 500 sur Tarare et ses communes voisines)

Environ 20 % des déplacements quotidien du Beaujolais se font avec les territoires voisins (déplacements d'échange).



Déplacements quotidiens externes du Beaujolais (les flux inférieurs à 2 300 déplacements par jours ne sont pas représentés)

Source : Enquête Déplacements 2015 de l'aire métropolitaine lyonnais, SYTRAL

Parmi les 106 500 déplacements des habitants du Beaujolais externes au territoire, la majorité se fait vers la métropole lyonnaise : près de 60 % au total, dont la moitié environ vers Lyon-Villeurbanne (avec une part modale de transports en commun non urbains de 36 %).

On compte également des échanges importants avec le une partie du département de l'Ain : 10 % des déplacements externes.

Le secteur Ouest-Rhône capte également 10 % des échanges externes au territoire. Ces déplacements se font majoritairement en voiture.

Aussi, le territoire Beaujolais capte une partie des déplacements en provenance des territoires voisins :

- 30 500 des déplacements quotidiens des habitants du secteur Ain (incluant les communautés de communes Centre Dombes, du Canton de Chalamont et de la Plaine de l'Ain) se font avec le territoire Beaujolais (soit environ 20 % des déplacements externe du secteur Ain).
- 25 500 déplacements quotidiens en provenance des habitants du périmètre du SCoT de l'agglomération lyonnaise (soit environ 11 % des déplacements externe du périmètre SEPAL),
- 13 000 déplacements quotidiens des habitants du secteur Ouest Rhône (soit 8,7 % des déplacements externes de ce secteur.

Enfin, près de 20 % des échanges se font avec l'extérieur du périmètre d'étude, notamment avec la Saône-et-Loire.

2.5.2.4 Focus sur les déplacements domicile-travail

Les données suivantes sont issues de l'analyse des parcours résidentiels et des marchés immobiliers sur le territoire du SCoT Beaujolais, étude pilotée par le Syndicat Mixte du Beaujolais en 2020 dans le cadre de la révision du SCoT.

L'étude se base sur les données de l'INSEE de 2016.

Les actifs résidents sur le territoire du SCoT travaillent majoritairement sur le territoire et au sein de leur EPCI respectifs, sauf pour la CCBPD, où la majorité des actifs résidents travaillent sur la métropole Lyonnaise.

Les polarités du territoire notamment captent une part importante des actifs.

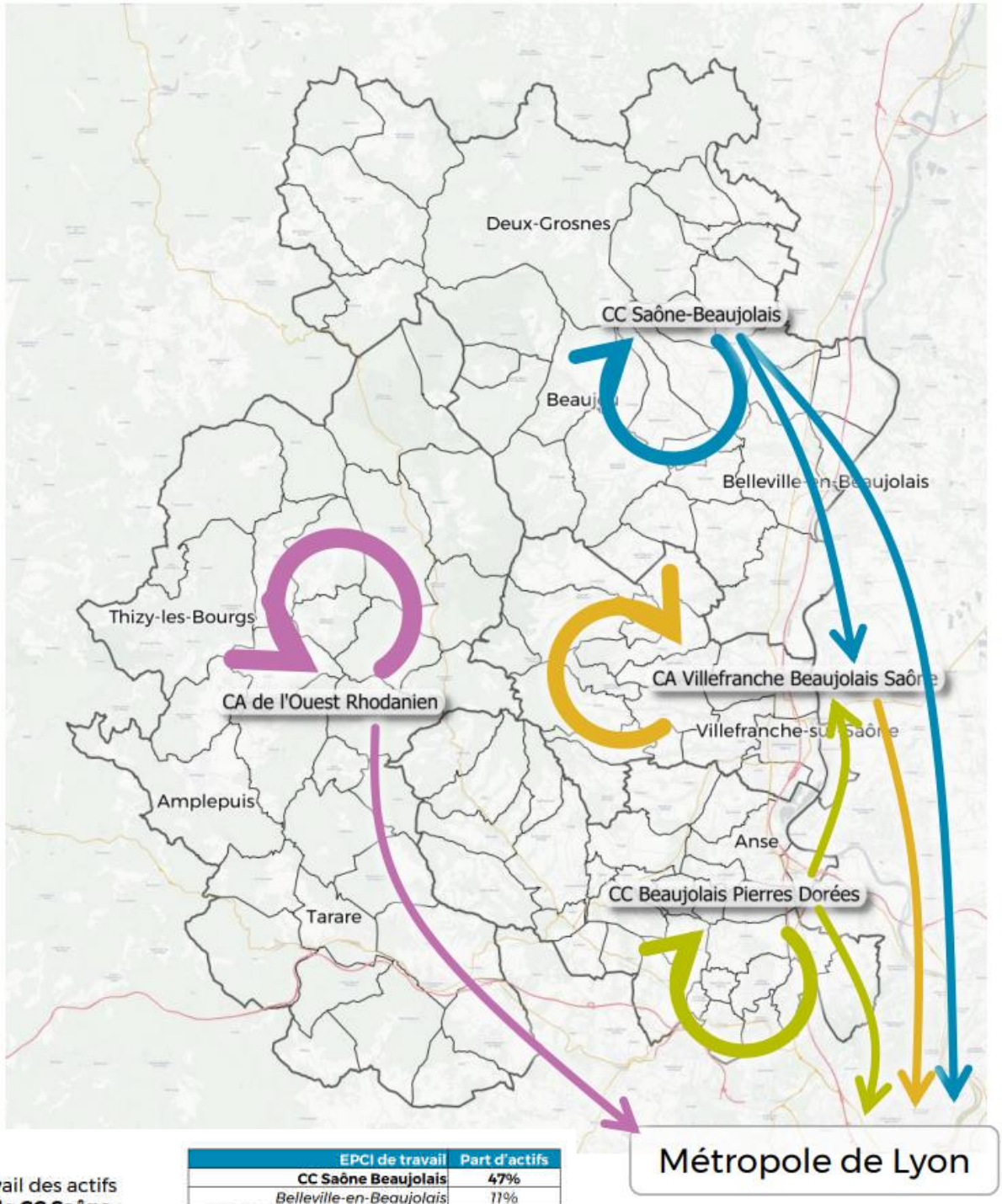
Ainsi, Villefranche-sur-Saône est le lieu de travail de 32 % des actifs de la CAVBS, 10 % des actifs de la CCSB et 7 % des actifs de la CCBPD.

Belleville-en-Beaujolais accueille 11 % des actifs de la CCSB et Tarare 17 % des actifs de la COR.

La métropole lyonnaise capte au total environ ¼ des actifs du territoire Beaujolais (43 % des actifs de la CCBPD, 25 % des actifs de la CAVBS, 13 % des actifs de la CCSB et 16 % des actifs de la COR).

On compte également des flux secondaires vers les pôles d'emplois des territoires voisins, représentant toutefois moins de 10 % des migrations domiciles-travail ayant pour origine le territoire

- Vers le département de l'Ain (CC Val de Saône Centre et CC Dombes Saône Vallée) : 3,3 %
- Vers la CC Pays de l'Arbresle : 2,4 %
- Vers la CA Mâconnais Beaujolais : 1,7 %
- Vers la CA Roannais : 0,7 %



Lieux de travail des actifs résidant sur la **CC Saône-Beaujolais**
17 153 actifs

EPCI de travail	Part d'actifs
CC Saône Beaujolais	**47%**
Belleville-en-Beaujolais	*11%*
CA Villefranche Beaujolais Saône	**17%**
Villefranche sur Saône	*10%*
Métropole de Lyon	**13%**

Lieux de travail des actifs résidant sur la **CA de l'Ouest Rhodanien**
18 945 actifs

EPCI de travail	Part d'actifs
CA de l'Ouest Rhodanien	**60%**
Tarare	*17%*
Thizy-les-Bourgs	*9%*
Amplepuis	*7,5%*
Cours	*6%*
Métropole de Lyon	**16%**

Lieux de travail des actifs résidant sur la **CA Villefranche Beaujolais Saône**
28 911 actifs

EPCI de travail	Part d'actifs
CA Villefranche Beaujolais Saône	**53%**
Villefranche-sur-Saône	*32%*
Gleizé	*4,5%*
Métropole de Lyon	**25%**
Lyon Villeurbanne Caluire	*12%*

Lieux de travail des actifs résidant sur la **CC Beaujolais Pierres Dorées**
22 983 actifs

EPCI de travail	Part d'actifs
Métropole de Lyon	**43%**
Lyon Villeurbanne Caluire	*20%*
CC Beaujolais Pierres Dorée	**31%**
Anse	*4%*
Val d'Oingt	*3%*
CA Villefranche Beaujolais Saône	**11%**
Villefranche-sur-Saône	*7%*

Répartition des déplacements des actifs résidents du territoire Beaujolais
Source : Adequation, INSEE 2016

2.5.3 Des déplacements majoritairement motorisés mais en évolution

2.5.3.1 Un usage dominant de l'automobile en lien avec un territoire principalement rural.

Les données de l'INSEE donnent des informations sur l'équipement automobile des ménages. Ainsi, à l'échelle du territoire Beaujolais, près de 90 % des ménages (88,8 %) possèdent au moins une voiture en 2020.

Les chiffres détaillés par EPCI présentent des situations relativement proches. Seule la CAVBS se distingue avec plus de ménages ne possédant qu'une seule voiture et moins de ménages possédant deux voitures ou plus. La CCBPD se distingue également par un plus grand nombre de ménage possédant au moins deux voitures.

	Ménages ayant 1 voiture	Ménages ayant 2 voitures ou plus	TOTAL (Ménages ayant au moins 1 voiture)	Ménages ayant au moins un emplacement réservé au stationnement
CAVBS	50,5 %	34,3 %	**84,8 %**	64,7 %
CCBPD	39,0 %	55,8 %	**94,8 %**	81,7 %
CCSB	44,3 %	47,6 %	**91,9 %**	73,7 %
COR	44,6 %	42 0 %	**86,6 %**	64,8 %
Beaujolais	**45,2 %**	**43,6 %**	**88,8 %**	**70,4 %**

Equipement automobile des ménages en 2020

Sources : INSEE, RP2020

Ainsi, les communes les plus rurales ont un taux d'utilisation de la voiture dans les trajets domicile-travail beaucoup plus élevé : il est de 90,5% à Létra, de 91,3% à Ternand, de 92% à Saint-Apollinaire.

A l'inverse, sur les communes urbaines la part modale de la voiture dans les déplacements domicile-travail est moins élevée, bien que toujours dominante.

Dans les quatre polarités du territoire, Villefranche-sur-Saône, Anse, Belleville-en-Beaujolais et Tarare ce taux est respectivement de 67,1 %, de 76,4 %, de 75,7 % et de 68,7 %.

La diminution de la part modale de la voiture individuelle peut s'expliquer par la concentration des populations et des emplois mais aussi par la présence d'infrastructures de transport alternatives à la voiture.

La CAVBS est le seul EPCI à disposer d'un service de transport urbain (réseau Libellule), expliquant ainsi les 10,8 % d'actifs à utiliser les transports en commun pour se rendre à son lieu de travail. Ce taux est de de 8,1 % dans la CCBPD, de 6,5 % dans la CCSB et de 6,1 % dans la COR.

Aussi, la CAVBS, de par son caractère plus urbain, est l'EPCI où les mobilités douces (marche à pied, trottinette, vélos ou encore rollers) sont les plus représentées (8,8 %). Dans la COR, ce taux est de 7,8%, c'est le second plus élevé du territoire. Les actifs de la CCSB et de la CCBPD ont deux fois moins recours aux mobilités douces : il est de 3,2 % dans la CCBPD et de 4,8 % dans la CCSB.

2.5.3.2 Des pratiques de déplacement alternatives à soutenir

Le covoiturage est l'utilisation commune d'un véhicule par un conducteur, non professionnel, et un ou plusieurs passagers dans le but d'effectuer un trajet commun (régulier ou ponctuel).

L'autopartage est la mise à disposition de véhicules en libre-service pour un trajet au choix, sur une durée limitée.

Les politiques publiques en matière de mobilités tendent à favoriser le développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.

On peut d'ailleurs observer sur le territoire Beaujolais des évolutions sensibles ces dernières années, contribuant à un système global de mobilités plus durable.

Ainsi, l'enquête de déplacement de 2015 de SYTRAL Mobilités montre à l'échelle du Beaujolais une diminution globale de la part modale de la voiture dans l'ensemble des déplacements par rapport à l'enquête de 2006 (- 6 points en conducteurs et - 3 points en passager) tandis que les transports en commun et les modes actifs voient leur part augmenter (+ 1 point respectivement pour les TC urbains et les TC non urbains, + 7 points pour la marche, l'usage du vélo restant stable)

	Modes	Nombre de déplacements par jour	Mobilité	Part modale	Evolution part modale 2006/2015
Secteur Beaujolais	conducteur	348 500	1,84	48,6%	-6 pts
		208 500	1,11	29,1%	+7 pts
	passager	97 000	0,51	13,5%	-3 pts
		29 500	0,16	4,1%	+1 pt
		14 000	0,07	2,0%	+1 pt
		10 500	0,05	1,4%	stable
		5 500	0,03	0,7%	stable
		4 000	0,02	0,5%	stable
	Total	717 000	3,80	100,0%	

Déplacements quotidiens et part modale des habitants du Beaujolais

Source : Enquête Déplacements 2015 de l'aire métropolitaine lyonnais, SYTRAL



Concernant les transports en commun, on peut remarquer que leur présence n'est pas garante de la diminution de la part modale de la voiture individuelle, la presque totalité des communes du territoire étant desservies par une ligne de transport en commun.

Les facteurs de développement de l'offre en transports en commun sont :

- l'attractivité de l'offre, qui est souvent insuffisante pour pouvoir concurrencer réellement l'usage de la voiture, notamment en termes de fréquence, encore trop souvent orientée vers un public scolaire.
- la fiabilité de l'offre est également un facteur important (retards ou horaires non respectés, manque de chauffeurs).

SYTRAL Mobilités travaille actuellement en coopération avec les EPCI du territoire à une restructuration de l'offre en transports commun qui devrait permettre de développer des lignes plus rapides entre les polarités, mais aussi des solutions de desserte plus fines du territoire (notamment les zones d'activités).

En ce qui concerne la part modale de la voiture dans l'ensemble des déplacements, bien que celle-ci soit en baisse entre 2006 et 2015, des actions peuvent être menées sur son usage individuel.

En effet, sur l'ensemble des déplacements réalisés en voiture en 2015, 73% des conducteurs sont seuls dans leur véhicule, notamment pour les trajets domicile-travail où ce taux grimpe à 94 %.

La pratique du covoiturage est encore peu répandue : environ 24 % des habitants du Beaujolais déclarent covoiturer, toutefois seulement 7 % le font régulièrement (3 % tous les jours, 4 % au moins deux fois par semaine).

Ainsi, plusieurs solutions de mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture existent sur le territoire :

- Le service de covoiturage Mov'ici, mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, est fonctionnel sur l'ensemble du territoire Beaujolais. Il s'agit d'un service gratuit, permettant la mise en relation des usagers.

- La CAVBS dispose de quatre parkings de covoiturage situés au droit des péages de Limas (185 places réparties en deux parking Est et Ouest), Arnas (30 places), ainsi que sur la commune de Jassans-Riottier (30 places). Une soixantaine de place dédiées au covoiturage sont également réparties sur différents espaces de stationnement de l'ensemble des communes de la CAVBS.
  La CAVBS dispose également d'un service d'autopartage (Citiz LPA), avec 3 véhicules disponibles à Villefanche-sur-Saône.

- La CCBPD a expérimenté en 2019 un service à mi-chemin entre le covoiturage et l'auto-stop (Stop Connecté). Ce service n'a pas été reconduit, par manque d'usagers. Un potentiel important est néanmoins existant, notamment pour les salariés des différentes zones d'activité de la CCBPD.

- La CCSB dispose d'une aire de covoiturage au niveau du péage de l'autoroute A6 (Belleville-en-Beaujolais), d'une capacité de 142 places.
  A Beaujeu, un parking de covoiturage est également aménagé derrière la mairie, au départ de la ligne du bus 235 (une vingtaine de places).

- La COR a mis en place un service de covoiturage instantané (Covoit'Go) sur 2 lignes définies, desservant au total 12 arrêt, sur les communes de Vindry-sur-Turdine, Tarare, Amplepuis, Cublize, Chambos-Allières, Grandris, Lamure-sur-Azergues, Saint-Nizier-d'Azergues et Claveisolles. De nouveaux points d'arrêt devraient être développés.
  La COR a également édité un guide de l'autopartage entre particulier et propose divers outils permettant sa mise en œuvre (carnet de bord, modèle de contrat, …).
  Un véhicule électrique de la flotte des services de l'intercommunalité est également mis à disposition des particuliers en gare de Tarare (inscription sur une plateforme nécessaire).

Enfin, le développement des modes actifs de déplacement est également une priorité sur le territoire, au-delà des nombreux itinéraires de découverte existant (chemins de randonnées, itinéraires VTT, …).

Ainsi, la CAVBS et la CCBPD sont en cours d'élaboration d'un Plan Local des Mobilités, devant permettre le développement des modes actifs (continuité et sécurité des itinéraires, rabattement vers les pôles d'échanges multimodaux du territoire, stationnements vélo, …).

Certains EPCI du territoire proposent également des services pour développer l'usage des modes actifs.

Ainsi, la CAVBS et la CCSB proposent à leurs habitants une aide financière pour l'achat d'un vélo.

La COR, propose deux services de location de vélo :

- une flotte de 35 vélos à assistance électrique proposée à la location longue durée,
- des vélos électriques en libres service en gare de Tarare (20 vélos) et d'Amplepuis (10 vélos).

Des services de location de vélo à vocation plutôt touristique ou de loisirs sont également recensés sur le territoire.

Enfin, dans un objectif de multimodalité, il est également possible d'embarquer son vélo à bord de certains trains ou de certains bus.

3. PROFIL ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

Développement économique : les principaux enjeux

Synthèse du diagnostic : les points essentiels

Une dynamique d'emploi positive à l'échelle du Beaujolais, majoritairement portée par les polarités de l'Est du territoire.

Un taux de chômage en baisse partout sur le territoire, après une hausse constatée suite à la crise financière de 2008.

Une tertiarisation des activités économique constatée ces dix dernières années (à la fois dans les créations d'entreprises et dans les emplois).

Un secteur industriel à conforter, représentant environ 16 % des emplois à l'échelle du Beaujolais, mais en déclin.

Des filières locales importantes dans l'identité économique du territoire (viticulture, filière bois, industrie, commerce, tourisme).

Un développement économique nécessaire pour maintenir l'équilibre emplois / habitants, **mais des capacités foncières limitées** au sein des secteurs à vocation économique existant (notamment au sein des zones d'activités économiques**), et dispersées** (peu de tènements formant une unité foncière réellement exploitable).

Les enjeux pour le territoire Beaujolais

- **Permettre** le maintien des entreprises existantes et l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire tout en s'inscrivant dans une démarche de sobriété foncière et de qualité environnementale.
- **Répondre** aux besoins de renforcement et d'extension des entreprises liées aux filières locales (agriculture, viticulture, filière bois, …).
- **Définir** une hiérarchie des sites économiques dans un objectif de complémentarité de l'offre en lien avec l'armature territoriale.
- **Adapter** l'offre commerciale pour répondre aux nouveaux modes de consommation (soutenir la consommation locale, développer l'offre de proximité).
- **Renforcer** la promotion touristique du territoire notamment en diversifiant l'offre d'hébergement.

3.1 Un équilibre emplois/habitants à conforter

3.1.1 Un territoire au carrefour de plusieurs bassins d'emplois

Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main-d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. C'est l'espace le plus pertinent pour étudier le fonctionnement du marché du travail, notamment les caractéristiques du tissu économique (activités présentes, taille des établissements…) et de la population active.

En Auvergne-Rhône-Alpes, le nouveau découpage réalisé par l'INSEE en 2020 partage le territoire en 39 zones d'emploi.

Trois zones d'emplois sont identifiées sur le territoire Beaujolais :

La zone d'emploi de Villefranche-sur-Saône

En 2020, la zone d'emploi de Villefranche-sur-Saône concerne 52 communes rhodaniennes (englobant la totalité de la CAVBS ainsi que la totalité de la CCSB) et 39 communes de l'Ain (hors Jassans-Riottier comptabilisée avec la CAVBS) et près de 182 000 habitants.

Cette zone d'emploi se caractérise par une forte concentration d'emploi (80,4 emplois pour 100 actifs ayant un emploi parmi les résidents de la zone)

En parallèle, la zone d'emploi de Villefranche-sur-Saône présente un taux d'emploi de 70,5 % (70,5 % de la population en âge de travaille, soit la tranche des 15-64 ans, a effectivement un emploi).

Le taux de chômage (au sens de l'INSEE) est de 9,3 %.

La zone d'emploi de Tarare

En 2020, la zone d'emploi de Tarare concerne 42 communes : les 31 communes de la COR, ainsi que 11 communes de la Loire, et environ 58 000 habitants.

L'indicateur de concentration de l'emploi est de 84,5, alors que le taux d'emploi est de 68,9 %. Le taux de chômage est de 10,2 %

La zone d'emploi de Lyon

En 2020, la zone d'emploi de Lyon concerne 236 communes réparties sur les départements du Rhône, de l'Ain et de l'Isère, représentant au total plus de 1,8 millions d'habitants. La totalité de la CCBPD est rattachée à cette zone d'emploi (32 communes).

L'indicateur de concentration de l'emploi est de 109,6 (c'est-à-dire qu'il y a plus d'emplois dans la zone que d'actifs ayant un emploi résidant dans la zone). Le taux d'emploi est pourtant de 66,4 % (seulement 66,4 % de la population active résidant dans la zone a effectivement un emploi) et le taux de chômage de 11,4 %.

Le tableau suivant fait la synthèse de ces données, à l'échelle des zones d'emploi, et des EPCI du territoire Beaujolais :

	Nombre d'emplois dans la zone	Actifs ayant un emplois (résidant dans la zone)	Indicateur de concentration d'emploi	Taux d'emploi (dans la population active résidente)	Taux de chômage
Zone d'emploi de Villefranche	**64 196**	**79 814**	**80,4**	**70,5 %**	**9,3 %**
Dont CAVBS	*32 398*	*29 027*	*111,6*	*65,1 %*	*12,6 %*
Dont CCSB	*15 596*	*20 360*	*76,6*	*73,6 %*	*8,3 %*
Zone d'emploi de Tarare	**20 059**	**23 737**	**84,5**	**68,9 %**	**10,2 %**
Dont COR	*18 549*	*20 737*	*89,4*	*68,8 %*	*10,4 %*
Zone d'emploi de Lyon	**892 823**	**814 609**	**109,6**	**66,4 %**	**11,4 %**
Dont CCBPD	*13 390*	*24 934*	*53,7*	*74,7 %*	*6,6 %*
Beaujolais	**79 933**	**95 058**	**84,0**	**70,5 %**	**9,5 %**

Données des zones d'emploi en 2020 (et détail sur les EPCI du territoire)
Source : INSEE, zones d'emploi 2020

Ainsi, le ratio emplois / actifs résidents est de 84 sur le territoire Beaujolais, indiquant un territoire globalement dynamique et créateur d'emplois, bien que les situations soient contrastées d'un EPCI à l'autre.

Ainsi la CCBPD montre une plus forte tendance à la résidentialisation ayant plus d'actifs résident sur son territoire que d'emplois. En revanche les actifs résidents de la CCBPD sont moins touchés par le chômage.

Ce schéma se retrouve d'une façon moins marquée sur la CCSB.

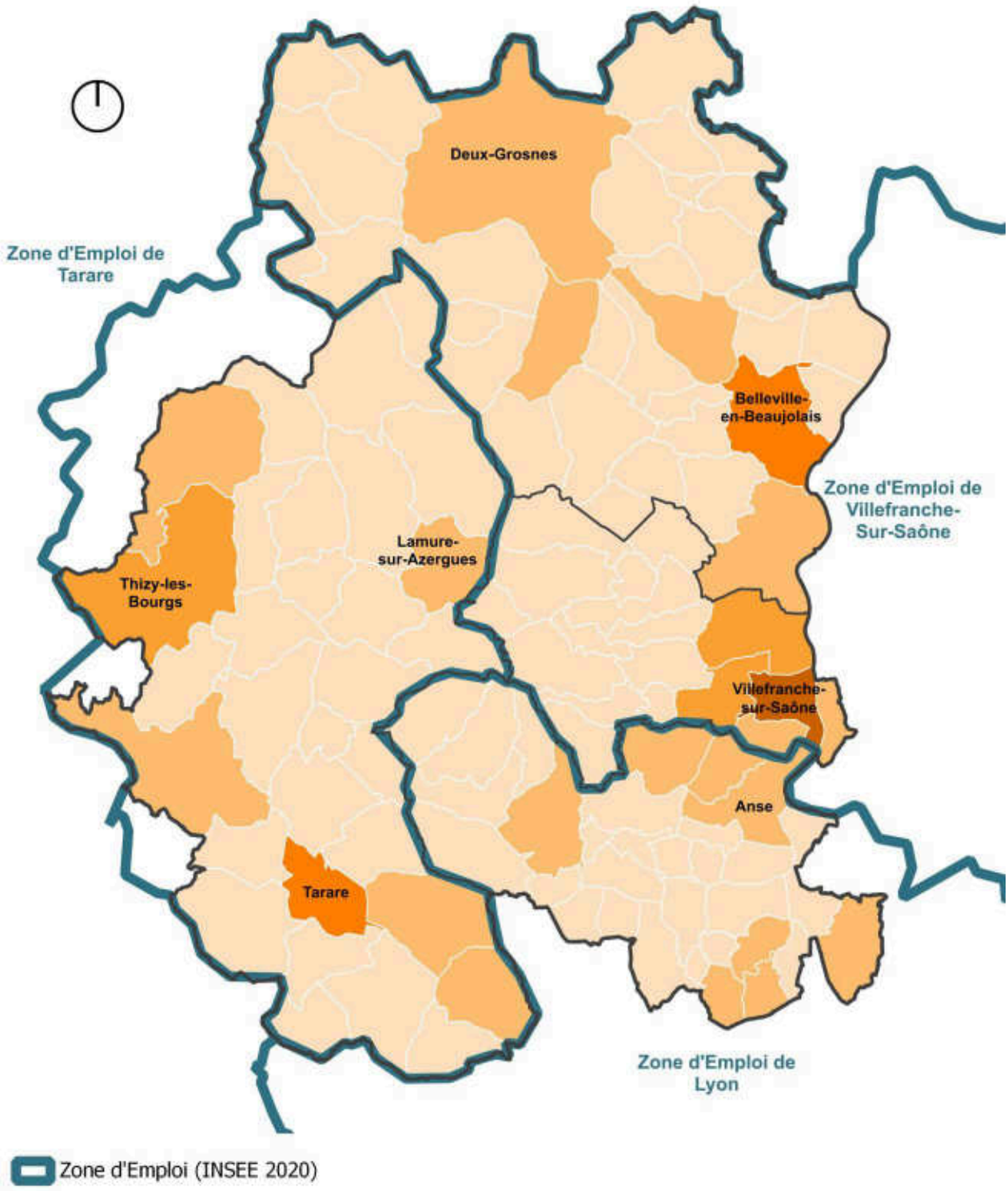
A l'inverse, la CAVBS et la COR enregistre une plus grande concentration d'emplois (voire sur la CAVBS plus d'emplois que d'actifs résidents) alors que le taux d'emploi de la population résidente est moins élevé (et le taux de chômage plus important).

De plus, le tableau ci-dessous met en évidence les ratios "Nombre d'emplois / Nombre d'habitants" par polarités principales et intermédiaires du PAS, permettant ainsi d'identifier à l'échelle communale les secteurs qui se résidentialisent ou qui tendent à évoluer en territoires dits "dortoirs". Les communes d'Arnas et de Civrieux-d'Azergues affichent les ratios "emplois / habitants" les plus élevés, avoisinant les 80%.

Communes	Nombre d'habitants en 2021	Nombre d'emplois en 2021	Ratio du nombre d'emplois par rapport au nombre d'habitants
Villefranche-sur-Saône	35913	20178	56,2%
Arnas	4215	3439	81,6%
Gleizé	7614	3635	47,7%
Jassans-Riottier	6355	1362	21,4%
Limas	4790	2456	51,3%
Anse	7947	2233	28,1%
Ambérieux	607	422	69,5%
Lucenay	2051	297	14,5%
Pommiers	2657	622	23,4%
Lachassagne	1264	183	14,5%
Belleville-en-Beaujolais	13542	7163	52,9%
Charentay	1265	198	15,7%
Corcelles-en-Beaujolais	984	174	17,7%
Dracé	1106	130	11,8%
Lancié	1062	159	15,0%
Taponas	894	303	33,9%
Tarare	10428	5395	51,7%
Vindry-sur-Turdine	5282	1566	29,6%
Val d'Oingt	4155	1008	24,3%
Chazay-d'Azergues	4164	973	23,4%
Civrieux-d'Azergues	1591	1257	79,0%
Lozanne	3031	1091	36,0%
Marcilly-d'Azergues	942	349	37,0%
Saint-Georges-de-Reneins	4461	1597	35,8%
Amplepuis	4840	1924	39,8%
Beaujeu	2123	950	44,7%
Cours	4352	2352	54,0%
Thizy-les-Bourgs	5869	2758	47,0%

Ratio du nombre d'emplois en fonction du nombre d'habitants par commune selon l'armature territoriale : en violet les polarités ; en rouge les polarités relais ; en orange les polarités intermédiaires.

Insee, RP2021.



Zones d'emploi et nombre d'emplois par commune en 2020
Sources : INSEE, RP20

3.1.2 Une dynamique d'emploi positive

3.1.2.1 Une hausse importante du nombre d'emploi sur le territoire

Comme vu précédemment, le territoire Beaujolais compte environ 80 000 emplois en 2020, concentrés majoritairement sur les polarités du territoire.

Ainsi, la polarité de Villefranche-sur-Saône (avec Arnas, Gleizé, Limas et Jassans-Riottier) compte plus de 30 000 emplois, soit près de 40 % des emplois du territoire (la ville de Villefranche-sur-Saône comptant à elle-seule 20 000 emplois soit un quart des emplois du territoire).

L'arc des petites villes industrielles de l'Ouest, la polarité de Belleville-en-Beaujolais et la polarité de Tarare (avec Vindry-sur-Turdine) comptent respectivement environ 7 000 emplois, soit 9 % chacune des emplois du territoire.

	2009	2014	2020	Evol. 09-20
CAVBS	**30 926**	**31 293**	**32 398**	**+ 4,7 %**
Dont Polarité de Villefranche-sur-Saône (avec Arnas, Gleizé, Limas et Jassans-Riottier)	*28 945*	*29 202*	*30 308*	*+ 4,7 %*
CCBPD	**12 975**	**13 186**	**13 390**	**+3,2 %**
Dont polarité de Anse	*2 182*	*2 109*	*2 182*	*=*
CCSB	**14 465**	**14 937**	**15 596**	**+ 7,8 %**
Dont polarité de Belleville-en-Beaujolais	*5 716*	*6 157*	*6 934*	*+ 21,3 %*
COR	**19 289**	**18 647**	**18 549**	**- 3,8 %**
Dont polarité de Tarare (avec Vindry-sur-Turdine)	*7 118*	*6 545*	*6 811*	*- 4,3 %*
Dont arc Cours – Thizy-les-Bourgs – Amplepuis	*7 603*	*7 259*	*7 058*	*- 7,2 %*
BEAUJOLAIS	**77 655**	**78 063**	**79 933**	**+ 2,9 %**

Evolution du nombre d'emploi par EPCI et par principales polarités du territoire
Source : INSEE, RP2020

L'analyse de l'évolution du nombre d'emplois est positive sur tous les EPCI, sauf sur la COR.

C'est sur la CCSB que le nombre d'emploi augmente le plus vite (+7,8 % en moyenne entre 2009 et 2020), et majoritairement sur la polarité de Belleville-en-Beaujolais (+ 21,3 %) notamment en raison de l'installation progressive de nouvelles entreprises sur la zone Lybertec.

Sur la COR, les principales polarités perdent des emplois entre 2009 et 2020, sauf Tarare qui gagne une centaine d'emplois ne suffisant pas à compenser la perte de Vindry-sur-Turdine, qui perd près de 500 emplois sur la même période.

Ainsi, l'EPCI enregistre une baisse du nombre d'emplois de 3,8 % entre 2009 et 2020.

Sur la CCBPD, le bilan est également positif. On peut néanmoins noter que la polarité de Anse n'accueille que 16 % du total des emplois de l'EPCI en 2020.

D'autres secteurs sont également dynamiques sur la CCBPD, notamment au contact de l'agglomération lyonnaise. Ainsi, le secteur de la basse vallée de l'Azergues (Lozanne, Civrieux d'Azergues, Chazay d'Azergues et Marcilly d'Azergues) regroupe en 2020 près de 3 700 emplois (+ 7 % entre 2009 et 2020).

La commune de Val d'Oingt également compte un peu plus de 1 000 emplois en 2020 (+ 1,4 % entre 2009 et 2020).

Enfin, sur la CAVBS, le dynamisme d'emploi est majoritairement porté par la polarité de Villefranche-sur-Saône (qui représente en 2020 plus de 93 % des emplois de la CAVBS), les communes de Gleizé et d'Arnas et Limas étant celles qui gagnent le plus d'emplois (respectivement + 34 %, + 18 % et + 11 %), tandis que la commune de Jassans-Riottier enregistre une diminution de – 16 % entre 2009 et 2020. La commune de Villefranche-sur-Saône reste stable.

L'évolution de l'indice de concentration d'emploi permet également de caractériser la fonction du territoire : au-dessus de 100 le territoire occupe une fonction de pôle d'emplois (le nombre d'emplois proposé étant supérieur au nombre d'actifs ayant un emploi résidant sur ce même territoire), en dessous de 100 le territoire analysé aura plutôt une vocation résidentielle.

Pour rappel en 2020 l'indice de concentration d'emploi est de 84 en moyenne sur le territoire Beaujolais. Cet indice était de 89 en 2009, on note ainsi une légère tendance à la résidentialisation du territoire ces dix dernières années.

Cette tendance se retrouve sur tous les EPCI du territoire, sauf sur la CAVBS, principal pôle d'emplois du territoire.

Indice de concentration d'emplois :

- CAVBS : 108,7 en 2009 / 111,6 en 2020 (+2,9 points)
- CCBPD : 61,1 en 2009 / 53,7 en 2020 (- 7,4 points)
- CCSB : 80,8 en 2009 / 76,6 en 2020 (- 4,2 points)
- COR : 95,9 en 2009 / 89,4 en 2020 (- 6,5 points)
- Beaujolais : 88,6 en 2009 / 84,1 en 2020 (-4,5 points)

Pour caractériser le dynamisme économique d'un territoire, l'analyse de l'évolution du nombre d'entreprises est également un bon indicateur.

Le tableau suivant dresse ainsi l'évolution des créations d'entreprises sur les 10 dernières années, par EPCI.

On remarque que le nombre d'entreprises créées par an a doublé en 10 ans, sur toutes les intercommunalités. Ainsi le Beaujolais est un territoire favorable à l'entreprenariat. Ces entreprises créées chaque année sont toutefois majoritairement des entreprises individuelles, peu créatrices d'emplois.



Nombre d'entreprises (établissements) créées par an entre 2013 et 2022, par EPCI
Source : INSEE

Ainsi, il est intéressant d'analyser l'évolution du nombre d'entreprises sur le territoire et la part des entreprises proposant effectivement des postes salariés.

Le territoire Beaujolais compte ainsi 4 427 entreprises de plus en 2022 par rapport à 207 (soit une augmentation de 26,2 % en 5 ans)

Il s'agit majoritairement d'entreprises individuelles puisqu'en 2017 environ 46 % des entreprises du Beaujolais proposent des postes salariés (établissements actifs employeurs). Le phénomène est encore plus marqué en 2022 où 40 % des établissements actifs proposent des postes salariés.

Toutefois, même si la part des établissements actifs employeurs diminue sur les 5 dernières années, la création de ces établissements employeurs augmente partout sur le territoire.

Le tableau suivant donne le détail par EPCI.

	Etablissements actifs		Evol 17-22	Etablissements actifs employeurs		Evol 17-22
	2017	2022		2017	2022	
CAVBS	6 283	7 876	+ 25,3 %	2 968	3 177	+ 7,0 %
CCBPD	4 073	5 484	+ 34,6 %	1 562	1 832	+17,3 %
CCSB	3 214	4 016	+ 24,9 %	1 659	1 877	+ 13,1 %
COR	3 347	3 968	+ 18,5 %	1 590	1 648	+ 3,6 %
BEAUJOLAIS	**16 917**	**21 344**	**+ 26,2 %**	**7 779**	**8 534**	**+ 9,7 %**

Nombre d'entreprises proposant des emplois salariés (établissements actifs employeurs) en 2017 et 2022

Source : INSEE

3.1.2.2 Un taux de chômage inférieur à celui du département ou de la région

Au sein du territoire, à l'échelle des EPCI, le taux de chômage est en diminution ces cinq dernières années après une forte augmentation au début des années 2010, conséquence de la crise économique de 2008.

En 2020, le taux de chômage à l'échelle du territoire Beaujolais est de 9,6 % ce qui est largement inférieur au taux enregistré à l'échelle nationale (12,6 %), régionale (10,8 %) ou départementale (11,5 %).

	CAVBS	CCBPD	CCSB	COR
1999	11,2 %	6,7 %	7,0 %	8,5 %
2009	11,9 %	6,2 %	7,2 %	9,5 %
2014	13,5 %	7,5 %	9,4 %	11,8 %
2020	12,6 %	6,6 %	8,3 %	10,4 %

EVOLUTION DU TAUX DE CHÔMAGE PAR ECPI DU TERRITOIRE ENTRE 1999 ET 2020.

Cette tendance à la baisse du taux de chômage est toutefois également constatée à toutes les échelles du territoire entre 2014 et 2020 :

- France : - 1,3 point
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : - 1,1 point,
- Département du Rhône : - 2,4 points
- Zones d'emploi de Villefranche, Tarare et Lyon : - 1,2 point chacune

3.1.3 Un territoire en cours de tertiarisation

A l'échelle des zones d'emploi, en 2020, le secteur tertiaire (commerce, transports, services et administration) est largement majoritaire dans la répartition des emplois :

- 70,5 % des emplois sur la ZE de Villefranche
- 63,9 % des emplois sur la ZE de Tarare,
- 81.3 %des emplois sur la ZE de Lyon

	ZE de Villefranche	ZE de Tarare	ZE de Lyon
Agriculture	4,2 %	4,1 %	0,5 %
Industrie	17,4 %	23,6 %	12,1 %
Construction	7,8 %	8,4 %	6,1 %
Commerce, transports, services divers	41,5 %	32,1 %	53,4 %
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	29,0 %	31,8 %	27,9 %

PART DES SECTEURS D'ACTIVITÉS DANS L'EMPLOI PAR ZONE D'EMPLOI EN 2020.
Source : INSEE

Les zones d'emplois de Villefranche et de Tarare se distinguent toutefois par un nombre d'emplois industriels importants (respectivement 17,4 % et 23,6 %) tandis que la zone d'emploi de Lyon est plus proche de la moyenne nationale (12,1 % pour la ZE de Lyon et 13,3 % à l'échelle de la France).

L'agriculture également représente plus de 4 % des emplois des ZE de Villefranche et de Tarare, et seulement 0,5 % sur la ZE de Lyon.

A l'échelle du territoire Beaujolais, on retrouve une répartition des emplois par EPCI contrastée.

L'agriculture représente notamment plus de 11 % des emplois de la CCSB, alors que la CAVBS, plus urbaine compte seulement 1,4 % des emplois dans ce secteur.

Le nombre d'emplois lié à l'agriculture est toutefois en baisse, partout sur le territoire, sauf sur la COR où il reste stable (par rapport à 2009).

L'industrie représente près d'un quart des emplois de la COR et près de 20 % des emplois de la CCSB. Ce secteur perd des emplois de façon importante depuis 2009 (entre 15 % et 20 % de baisse pour la CAVBS, la CCBPD et la COR), mais de façon moins marquée sur la CCSB (- 5,6 % par rapport à 2009).

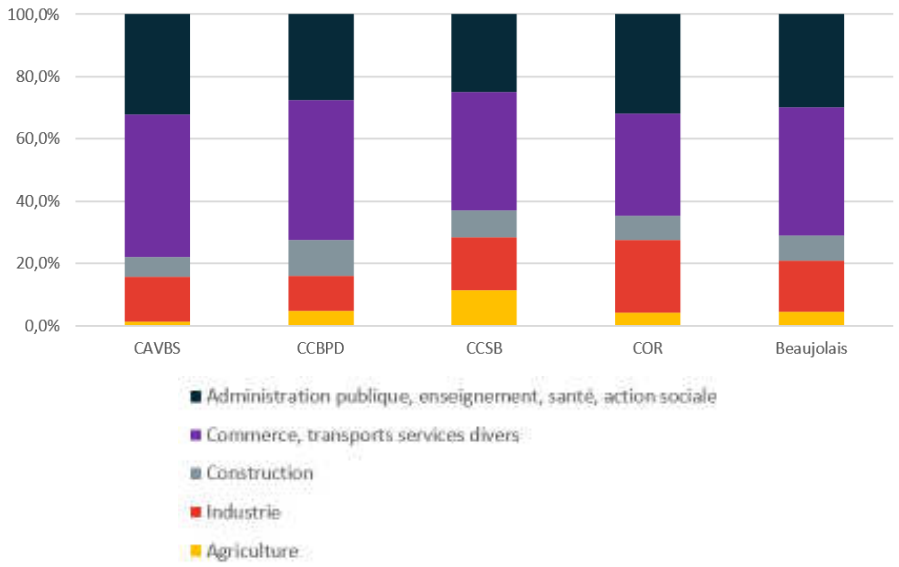
Le secteur de la construction représente moins de 10 % des emplois à l'échelle des EPCI, sauf sur la CCBPD avec 11,2 %, où il est d'ailleurs en forte progression (+ 16 %

entre 2009 et 2020). Ce secteur est également en progression sur la CAVBS (+ 5,6 %) alors qu'il perd des emplois sur la CCSB (-3,8) et la COR (-10,7 %).

Pour tous les EPCI, le secteur dominant est celui du commerce, des transports et services divers (entre 35 % des emplois pour la COR et 45 % pour la CAVBS).

Ce secteur est en forte progression sur la CCSB depuis 2009 (+ 16,2 %) et sur la CCBPD (+ 12,0 %), de façon moins marquée sur la CAVBS (+ 5,1 %). Il reste stable sur la COR (- 0,6 %).

Enfin, le secteur public et administratif représente également une forte proportion d'emplois, souvent autour de 30 %, sauf sur la CCSB ou ce taux est légèrement inférieur. Ce secteur est en progression partout depuis 2009, de façon très marquée sur la CAVBS (+ 25 %) et la CCSB (+21 %) plus faible sur la CCBPD et la COR (autour de + 6 %).



PART DES SECTEURS D'ACTIVITÉS DANS L'EMPLOI PAR EPCI EN 2020.
Source : INSEE, RP20

Au final, à l'échelle du territoire Beaujolais la plus forte progression est identifiée sur le secteur public et administratif (+ 16 %), alors que les secteurs agricole et industriel perdent chacun environ 15 % de leurs emplois entre 2009 et 2020.

Cette tendance se retrouve également dans la répartition par secteur d'activité des créations d'entreprises.

Ainsi à l'échelle du territoire Beaujolais, 72,9 % des entreprises créées en (hors secteur agricole) sont dans le secteur du commerce, des transports et services divers. On retrouve ensuite un peu plus de 10 % dans le secteur public et administratif et moins de 10 % pour les secteurs de l'industrie et de la construction.

3.2 Les grandes filières économiques du territoire

3.2.1 Un territoire à l'agriculture variée et diversifiée

En 2021, le Syndicat Mixte du Beaujolais a accueilli un stagiaire avec pour mission l'élaboration d'un diagnostic des systèmes alimentaires du territoire Beaujolais.

La plupart des données suivantes sont issues de ce diagnostic. Néanmoins, depuis 2021, les résultats du recensement agricole de 2020 ont été publiés. Ainsi, à chaque fois que cela est possible, les données ont été mises à jour.

L'agriculture marque le territoire du Beaujolais par son importance paysagère et économique. Elle représente plus de la moitié du territoire (près de 80 000ha).

La SAU (Surface Agricole Utilisée) représente environ 65 000 ha en 2020 (Recensement agricole 2020), soit 42 % du territoire.

La SAU du Beaujolais représente également près de la moitié de la SAU à l'échelle du département du Rhône.

Evolution de la SAU et des exploitations

A l'image de la tendance globale au niveau nationale, on constate sur le territoire Beaujolais que l'activité agricole perd du poids, que ce soit en surface exploitée (SAU) ou en nombre d'exploitants.

En parallèle, les surfaces moyennes des exploitations augmentent (la répartition des terres s'opérant entre moins d'agriculteurs) et ces dernières sont plus productives (modernisation des exploitations).

On compte ainsi en 2020 un peu plus de 2 500 exploitants au total sur le territoire, soit deux fois moins qu'en 1988 et une SAU moyenne par exploitation de 25,5 ha, (deux fois plus qu'en 1988).

	1988	2000	2010	2020
SAU	78 694 ha	73 083 ha	67 392 ha	65 239 ha
Nombre d'exploitants	5 871	4 760	3 436	2 563
SAU par exploitation	13,4 ha	15,4 ha	19,6 ha	25,5 ha

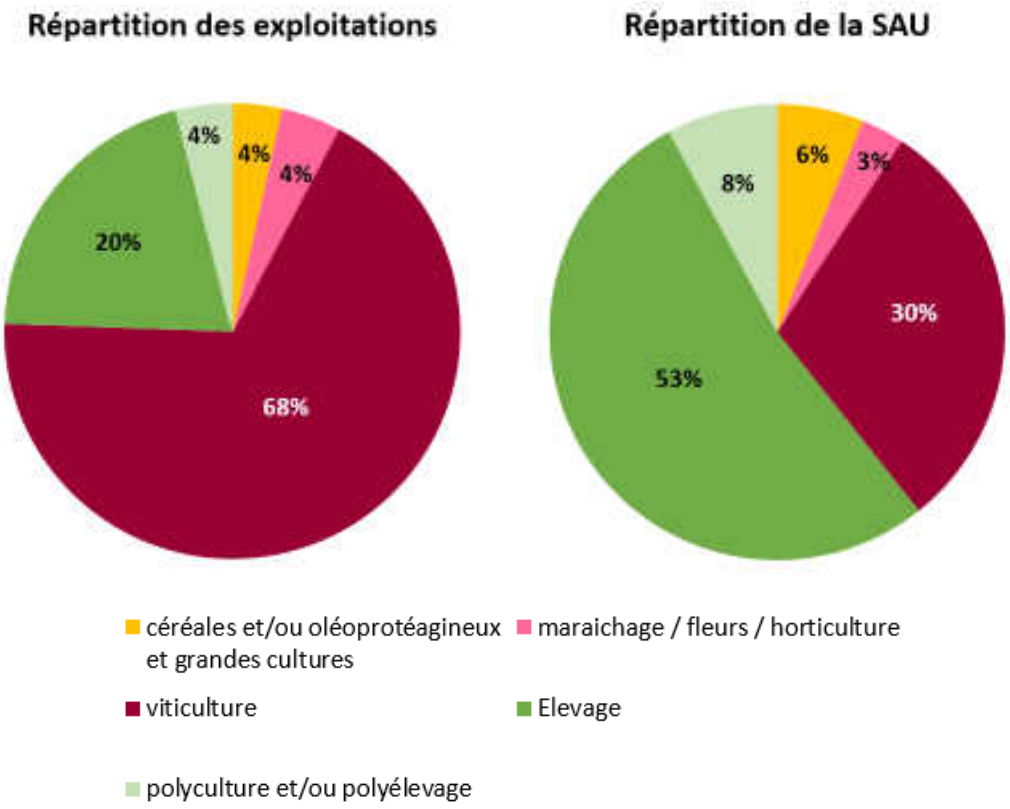
SAU et exploitants agricoles sur le territoire Beaujolais
Source : Recensement Agricole 1988, 2000, 2010, 2020

L'analyse des orientations des exploitations (OTEX – Orientations Technico-Economiques des Exploitations) montre une large majorité d'exploitations viticoles (68 %). L'élevage (tout type d'élevage confondu) représente 20 % des exploitations. Enfin, la polyculture / polyélevage, les exploitations maraîchères et horticoles, et les grandes cultures et cultures de céréales représentent chacune 4 % des exploitations.

Cette répartition ne se retrouve pas dans la répartition par OTEX de la SAU.

Ainsi, si les exploitations viticoles sont les plus nombreuses, elles ne représentent que 30 % des surfaces exploitées à l'échelle du Beaujolais.

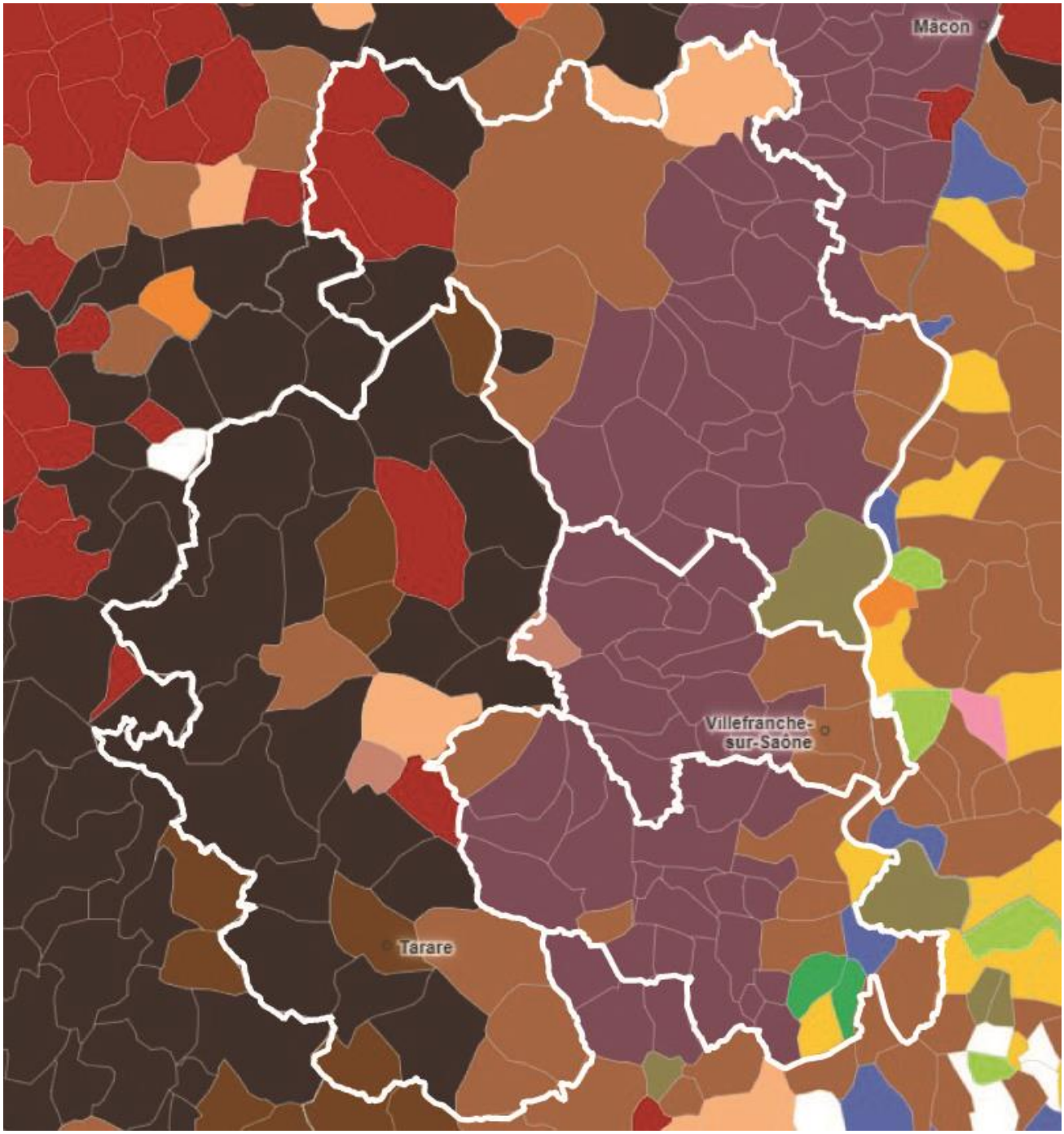
C'est en effet les surfaces dédiées à l'élevage qui dominent l'usage des terrains agricoles (53 % de la SAU). Les activités de polyculture/polyélevage représentent 8 % de la SAU, les cultures céréalières et grandes cultures environ 6 % de la SAU et les cultures maraîchères et horticoles environ 3 %.



Répartition des exploitations et de la SAU par orientation à l'échelle du Beaujolais
Source : Recensement Agricole 2020

La répartition géographique des exploitations est également bien marquée. La carte suivante représente l'orientation dominante des exploitations par commune et montre bien l'emprise de la viticulture, à l'ouest du territoire et une dominante d'élevage à l'Ouest.

Cette répartition se retrouve d'ailleurs sur la carte d'occupation du sol (présentée dans le chapitre 4 « Les paysages du Beaujolais »).



Orientation technico-économique des exploitations (OTEX dominante par commune)

Sources : Recensement Agricole 2020

- Céréales et/ou oléoprotéagineux
- Fruits ou autres cultures permanentes
- Légumes ou champignons
- Fleurs et/ou horticulture diverse
- Viticulture
- Bovins lait
- Bovins viande
- Bovins mixte
- Equidés et/ou autre herbivores
- Ovins ou caprins
- Polyculture et/ou polyélevage

Des productions de qualité et labellisées

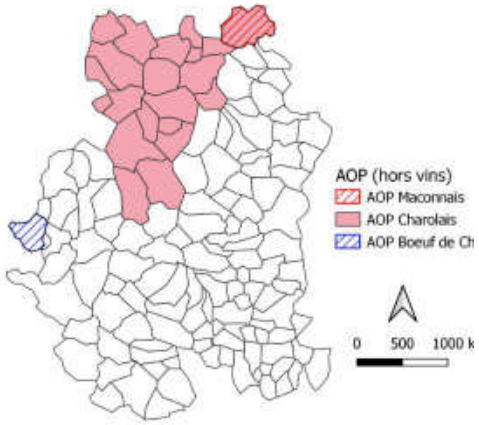
Le territoire compte plusieurs Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine (SIQO), notamment :

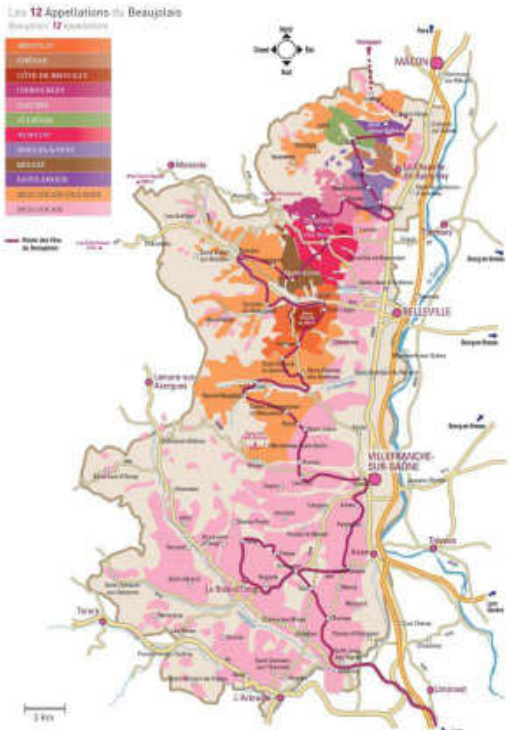
12 AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) viticoles :

- Beaujolais
- Beaujolais Villages
- Une appellation pour chacun des 10 crus du Beaujolais (Brouilly, Côte de Brouilly, Chénas, Chiroubles, Fleurie, Juliénas, Morgon, Moulin-à-Vent, Régnié, Saint-Amour)

3 AOP (Appellation d'Origine Protégée), concernant essentiellement la partie Nord du territoire :

- Mâconnais (fromage)
- Charolais (fromage)
- Bœuf de Charolles (viande)





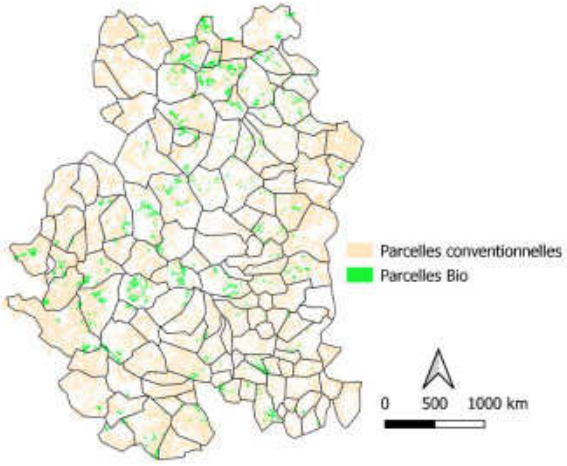
On observe à l'échelle du territoire une diminution de 25 % du nombre d'exploitation sous appellation (AOC/AOP/IGP/Label Rouge) entre 2010 et 2020.

Toutefois leur part dans l'ensemble des exploitations reste stable et concerne une large majorité des exploitations du territoire (71 %).

En parallèle, d'autres démarches de valorisation des productions agricoles se développent de façon significative sur le territoire.

Ainsi, le nombre d'exploitations en agriculture biologique a quasiment triplé entre 2010 et 2020.

En 2020,



On observe également une hausse des exploitations pratiquant la vente directe (hors vin).

Enfin, les pratiques de transformation des productions sur place, hors vinification (fabrication de fromages, produits laitiers, confitures, …) ainsi que de diversification des activités sur l'exploitation augmentent également (notamment le travail à façon et la production d'énergie).

Nombre d'exploitations	2010	2020	Evol. 10-20	Part en 2010	Part en 2020
Total	**3 389**	**2 563**	**-24 %**	**100 %**	**100 %**
Agriculture Biologique (AB)	81	316	+ 290 %	2 %	12 %
Autre Signe Officiel de Qualité (y compris vin et hors AB), dont :	2417	1808	-25 %	71 %	71 %
AOP	*2342*	*1747*	*-25 %*	*69 %*	*68 %*
IGP	*38*	*223*	*+487 %*	*1 %*	*9 %*
Label Rouge	*80*	*60*	*-25 %*	*2 %*	*2 %*
Transformation (hors vinification)	176	222	+26 %	5 %	9 %
Diversification, dont :	363	429	+18 %	11 %	17 %
Travail à façon	*169*	*176*	*+4 %*	*5 %*	*7 %*
Tourisme-hébergement-loisirs	*167*	*161*	*-4 %*	*5 %*	*6 %*
Energie renouvelable (revente)	*s*	*46*	*s*	*0 %*	*2 %*
Vente directe (hors vin)	338	1129	+234 %	10 %	44 %

Evolution des démarches de valorisation des productions à l'échelle du Beaujolais entre 2010 et 2020

Source : Recensement Agricole 2020

Des difficultés de succession des exploitations

Enfin, concernant le devenir des exploitations agricoles, environ 600 exploitations (soit 23 % des exploitations du Beaujolais) ont un chef d'exploitation de plus de 60 ans.

Pour un peu moins de la moitié d'entre elles, le devenir de l'exploitation est incertain (pas de repreneur connu ou identifié), ce qui représente 280 sièges d'exploitation au total et environ 3 300 hectares de SAU (soit 5 % de la SAU totale du Beaujolais).

On peut également noter que pour environ 30 % de ces exploitations, le chef d'exploitation n'a pas encore prévu son départ à la retraite et continue de travailler.

Enfin, pour les 20 % restantes, la succession est connue (coexploitant, famille ou tiers).

3.2.1.1 La viticulture

Le vignoble du Beaujolais est ancien et reconnu, majoritairement situé sur la partie Est du territoire. Il représente en 2020 près de 20 000 ha pour 1 730 exploitations. Tradition historique du territoire, la viticulture représente plus de 65 % des exploitations du territoire (mais toutefois seulement 30 % de la SAU).

La SAU viticole a fortement diminué (-19 % entre 2000 et 2010) sur le territoire Beaujolais, notamment sur la partie Sud, non classée en crus. Entre 2010 et 2020 la baisse de la SAU est toutefois moins importante (-10 % environ).



La diversité des vins du Beaujolais reflète la diversité géologique du territoire, puisque les différentes appellations et crus se basent notamment sur la culture d'un unique cépage : le Gamay pour le vin rouge.

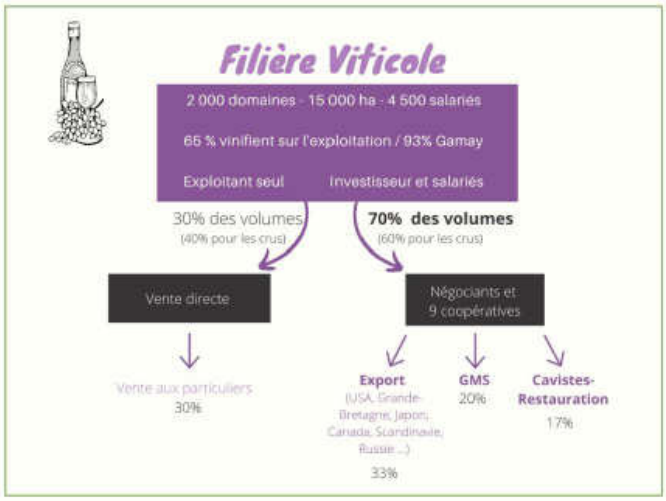
La production de vin blanc (cépage Chardonnay) et rosé est plus confidentielle.

La majorité des exploitations sont labellisées (AOC, Agriculture Biologique, …), tout en conservant un bon rapport qualité/prix apportant de l'attractivité à la fois pour les consommateurs et les investisseurs. Le nom « Beaujolais » est connu dans le monde entier et on constate une augmentation des ventes ces dernières années.

De ces appellations ressort la qualité des vins Beaujolais même si sa renommée attaquée par le Beaujolais Nouveau fait débat et a engendré la crise du Beaujolais viticole des années 2000.

Aujourd'hui, toutes les productions sont vendues mais les prix sont toujours à la baisse, impactés par le Brexit, les Taxes Trump et le COVID-19. En effet, la pandémie a fortement touché le tourisme et la restauration qui constituent des activités importantes pour les viticulteurs.

Pour finir, porté par un marketing innovant des exploitants, la géologie est devenue un argument de qualité. Des liens touristiques se tissent ainsi progressivement sur le territoire entre œnotourisme et Géoparc Beaujolais.



La vente directe aux particuliers représente 30 % des volumes, tandis que 70 % de la production est destinée à des plateformes de négociants (33 % pour l'export, 20 % pour la grande distribution et 17 % pour les restaurants et cavistes).

Les enjeux majeurs de la viticulture sont le renouvellement du vignoble et de la main d'œuvre (une majorité de petites exploitations dont le chef d'exploitation a plus de 60 ans).

Un autre enjeu est lié à l'adaptation au changement climatique en plantant des variétés plus résistantes, en installant des couverts végétaux, etc. Certes le réchauffement de la planète va permettre une meilleure qualité des vins à court terme mais à long terme, la viticulture sur le territoire Beaujolais pourrait être remise en question. C'est pourquoi, le maintien de la viticulture sur les coteaux viticoles et à une altitude plus élevée est important.

3.2.1.2 L'élevage

L'élevage représente la seconde grande activité agricole du territoire en termes de nombre d'exploitants (20 % des exploitants du territoire), mais occupe toutefois la majorité de la SAU (plus de 50 %).

Cette filière est plus présente dans le Beaujolais Vert (plus on va vers l'Ouest du territoire, plus le nombre d'Unité de Gros Bétail -UGB est important).



Nombre d'UGB par commune

Sources : Recensement Agricole 2020

Plusieurs filières d'élevage sont identifiées sur le territoire Beaujolais, notamment :

- Filière bovins viande (bovin allaitants) : 7 % des exploitations
- Filière bovins lait : 5 % des exploitations
- Filière caprins lait : 2 % des exploitations
- Autres filières ou filières mixtes (bovins mixte, volailles, ovins, porcs) : 6 % des exploitations

Concernant la filière bovins (viande ou lait), 70 % des exploitations travaillent avec l'abattoir de Saint-Romain-de-Popey. Les 30 % restant travaillent majoritairement avec l'abattoir de Charlieu et parfois l'abattoir de Corbas.

Concernant la filière élevage, l'un des enjeux majeurs, toute spécialisation confondue est la production de fourrage et la production de céréales destinés à l'alimentation des animaux, à anticiper dans un contexte de changement climatique avec des sècheresses de plus en plus récurrentes.

3.2.2 Le bois, un acteur paysager et économique du Beaujolais

Frange la plus à l'Est du Massif Central, le Beaujolais dispose d'une géologie et d'un climat propice à la production de bois.

Les forêts du Beaujolais connaissent un déclin important au XVIIIème siècle. En effet, les activités industrielles de l'époque (textile notamment) ayant pour conséquence une démographie dynamique, les boisements laissent place à la culture du seigle ou de la petite avoine.

Le reboisement démarre au XIXème siècle, par la plantation de résineux (sapin, épicéa et mélèze), et plus tard, le pin douglas.

L'on retrouve aujourd'hui la plupart des massifs forestiers (40 000 ha de forêt) du Beaujolais dans l'Ouest du territoire, d'où il tire son nom de « Beaujolais vert ». L'essence la plus cultivée du territoire est le résineux Douglas, après son introduction dans les années 1870. Ce bois représente aujourd'hui 70% de la production territoriale. La filière bois du beaujolais produit chaque année 600 000 mètres cubes de bois. L'Est du territoire est davantage marqué par des forêts de feuillus.

A l'échelle départementale, la filière bois est animée par Fibois 69, la fédération interprofessionnelle du Bois du Rhône créée en 1998. L'association participe notamment à la promotion, la communication et à l'organisation de la filière sur le territoire du département. En termes de superficie, le département du Rhône est le premier propriétaire foncier forestier du département du Rhône avec 1 800 ha gérés par l'ONF. Cependant, 96% de la surface forestière est détenu par des propriétaires fonciers privés et sur de petites superficies.

Afin de préserver la ressource en bois et de mieux l'adapter aux effets des changements climatiques, plusieurs actions sont mises en œuvre. Outre la régénération naturelle, encouragée lorsque les conditions le permettent, le Département et ses partenaires privilégient la diversification des essences, en tenant compte des caractéristiques des sols, de l'exposition des terrains et des projections climatiques. Dans cette dynamique, une convention a été signée en juillet 2022 entre le Département du Rhône, Vinci Aéroports Lyon et l'Office National des Forêts, en vue de mener une opération de reboisement dans la forêt départementale de la Pyramide où une partie est située sur la commune de Lamure-sur-Azergues (COR).

Dans le Rhône, la filière bois, du domaine de la plantation à celui de la construction, représente environ 5 000 emplois et 1 740 établissements dans les zones rurales et de montagne.

Les principaux enjeux pour la filière bois du Beaujolais sont :

- Mettre au gabarit et créer le réseau de routes et pistes nécessaires pour intervenir dans de bonnes conditions en forêt

- Encourager une mise en gestion efficace des forêts, renouveler la ressource en quantité et en qualité
- Promouvoir l'utilisation des essences locales et accompagner le développement des entreprises
- Sensibiliser les élus et le public sur le rôle économique des forêts et de la filière bois
- Prendre en compte la multifonctionnalité des forêts (environnement, loisirs).

Pour répondre à ces enjeux, un partenariat entre le Syndicat Mixte du Beaujolais (représentant les quatre EPCI du Beaujolais) et la Communauté de Commune Charlieu-Belmont (Loire) a permis la formalisation d'une charte forestière commune.

Elle établit un plan d'action sur 5 ans (2021-2026) pour la gestion et la mobilisation de la ressource forestière en assurant un soutien à la filière et une communication sur le sujet. Ainsi ce plan d'action se défini par 5 objectifs déclinés en 14 actions :

Objectif 1 : Gérer la forêt pour répondre aux enjeux du XXIème siècle

- Action 1.1 : Sensibiliser les propriétaires forestiers à leur foret et inviter à la gestion forestière durable
- Action 1.2 : Mettre en œuvre et suivre des parcelles forestières diversifiant le risque face au dérèglement climatique
- Action 1.3 : Favoriser le regroupement de la gestion et du foncier forestiers
- Action 1.4 : Mieux connaitre et prendre en compte la biodiversité dans la gestion forestière

Objectif 2 : Mobiliser durablement la ressource

- Action 2.1 : Mener une étude de terrain concernant la ressource forestière
- Action 2.2 : Améliorer la desserte forestière du territoire

Objectif 3 : Soutenir la filière bois locales

- Action 3.1 : Structurer une filière bois assurant des débouchés à tous les produits bois sur le territoire
- Action 3.2 : Accompagner les entreprises du bois

Objectif 4 : Mieux faire connaitre la forêt et le bois

- Action 4.1 : Sensibiliser les collectivités territoriales à leurs rôles au sein de la filière foret-bois
- Action 4.2 : Sensibiliser les nouvelles générations à la forêt et aux métiers de la filière foret-bois
- Action 4.3 : Sensibiliser le grand public à la filière foret-bois

Objectif 5 : Animer, suivre et évaluer la Stratégie Foret Bois du Beaujolais (SFBB)

- Action 5.1 : Animer, suivre et évaluer la SFBB
- Action 5.2 : Communiquer sur les actions de la SFBB
- Action 5.3 : Promouvoir les objectifs de la SFBB au sein d'autres politiques publiques territoriales

3.2.3 Un héritage industriel à fort potentiel

En parallèle des politiques de reboisement à l'Ouest du territoire à partir du milieu du XIXème siècle, la mécanisation de la production de textile permet le développement d'une économie dynamique, notamment autour de Villefranche-sur-Saône.

En 1900, les villages et bourgs de l'Ouest connaissent une importante croissance démographique et les petites villes de Tarare, Thizy-les-Bourgs, Cours et Amplepuis concentrent la plupart des usines, installées à proximité des cours d'eau (la Turdine, la Trambouze ou le Reins).

L'activité industrielle est alors hiérarchisée entre patrons et ouvriers, l'usine étant souvent accompagnée de logements et jardins ouvriers, tandis que les patrons s'installent dans des maisons de maîtres, parfois accompagnées d'un domaine agricole. Cette organisation urbaine et le patrimoine bâti associé sont encore aujourd'hui un marqueur important du paysage.

Aujourd'hui, l'industrie textile est encore bien présente, mais la majorité de l'activité industrielle se situe dans le Val de Saône, orientée notamment vers la métallurgie et la plasturgie (caoutchouc notamment).

A l'échelle du territoire, l'industrie représente environ 3000 entreprises et 13 000 emplois, soit près de 17% des emplois du territoire.

Ainsi, le secteur des équipements mécaniques est le premier employeur industriel sur le territoire (avec environ 20 % des emplois industriels), suivi de la filière caoutchouc-plastique (13 % des emplois industriels)

L'industrie textile, bien qu'en déclin est le 3ème secteur industriel du territoire (11 % des emplois).

On retrouve ensuite l'agro-alimentaire, la fabrication de machines, la chimie, puis le travail du bois et l'industrie du papier.

Le secteur industriel est ainsi conséquent dans l'économie du territoire Beaujolais mais souffre néanmoins de fragilités :

- Une baisse tendancielle et constante des emplois industriels
- Un fort impact de la crise : les filières les plus spécifiques au territoire et gros pourvoyeurs d'emplois ont connu les plus fortes baisses en 5 ans : le textile, la plasturgie et la fabrication de meubles.
- Des filières fortement soumises à la concurrence internationale (textile, plasturgie, métallurgie…) : nécessité de se diversifier et/ou de monter en gamme.

Pour répondre à ses enjeux, le Beaujolais s'inscrit depuis 2023 dans la stratégie nationale de reconquête industrielle « Territoire d'Industrie », visant à mobiliser et coordonner les acteurs publics au service des entreprises industrielles du territoire.

Un plan d'actions est ainsi défini pour la période 2023-2027, autour de quatre axes majeurs : l'innovation, la transition, les compétences et le foncier

3.2.4 Le commerce (synthèse du diagnostic du DAACL)

Le SCoT Beaujolais intègre le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL), destiné à orienter les politiques d'aménagement en ce qui concerne le commerce (y compris la logistique associée) et l'artisanat.

La synthèse du diagnostic est présentée ici et l'intégralité du document est annexée au DOO du SCoT.

De façon synthétique, l'organisation commerciale du territoire Beaujolais est marquée par :

- Une logique multipolaire d'organisation territoriale du commerce, structurée par les axes routiers et la répartition de la population, avec une concentration sur le Val de Saône et à un degré moindre sur les polarités de l'ouest du territoire du SCoT,

- Un pôle principal (Villefranche-sur-Saône) concentrant une majorité d'activités (1/3 des commerces du SCoT) diversifié sur les différentes familles de produits et à travers plusieurs sites commerciaux de centre-ville et de périphérie.

- Des pôles de moindre importance en volume mais diversifiés dans leur composition commerciale, accueillant 7 à 9% des commerces du SCoT : Tarare et Belleville,

- Des pôles locaux moins diversifiés, offrant avant tout une réponse aux besoins courants pour des bassins de vie d'échelle intercommunale : Amplepuis et Anse (environ 50 commerces) mais aussi Thizy-les-Bourgs, Limas, Lozanne, Cours (30 à 40 commerces). Toutefois, parmi ces pôles dont le nombre d'activités est relativement similaire, la fonction commerciale et le poids économique du commerce pourront être différents au regard de la présence ou non de moyennes et grandes surfaces ayant un impact économique et un rayonnement plus important que des commerces traditionnels,

- Une organisation territoriale concernant les localisations d'implantation des secteurs d'implantation périphérique (SIP) :

Fonction commerciale future	Polarité	Pôle
Principale	Villefranche-sur-Saône	Centre-ville
		Bd de l'Europe / Th. Braun
Majeure	Tarare – Vindry-sur-Turdine	Centre-ville
		Boulevard de la Turdine
		Tarare Ouest
	Belleville	Centre-ville
		Zone commerciale Prés de la Cloche
	Anse	Centre-bourg
		Via dorée
	Lozanne – Civrieux-d'Azergues	Centre-bourg
		Les Prés Secs
Secondaire	Amplepuis	Centre-bourg
		La Gaieté
	Thizy-les-Bourgs	Centre-bourg
		Portes du Beaujolais
	Saint-Georges-de Reneins	Centre-bourg
		Zone commerciale
Relais	Beaujeu	Centre-bourg
	Cours	Centre-bourg

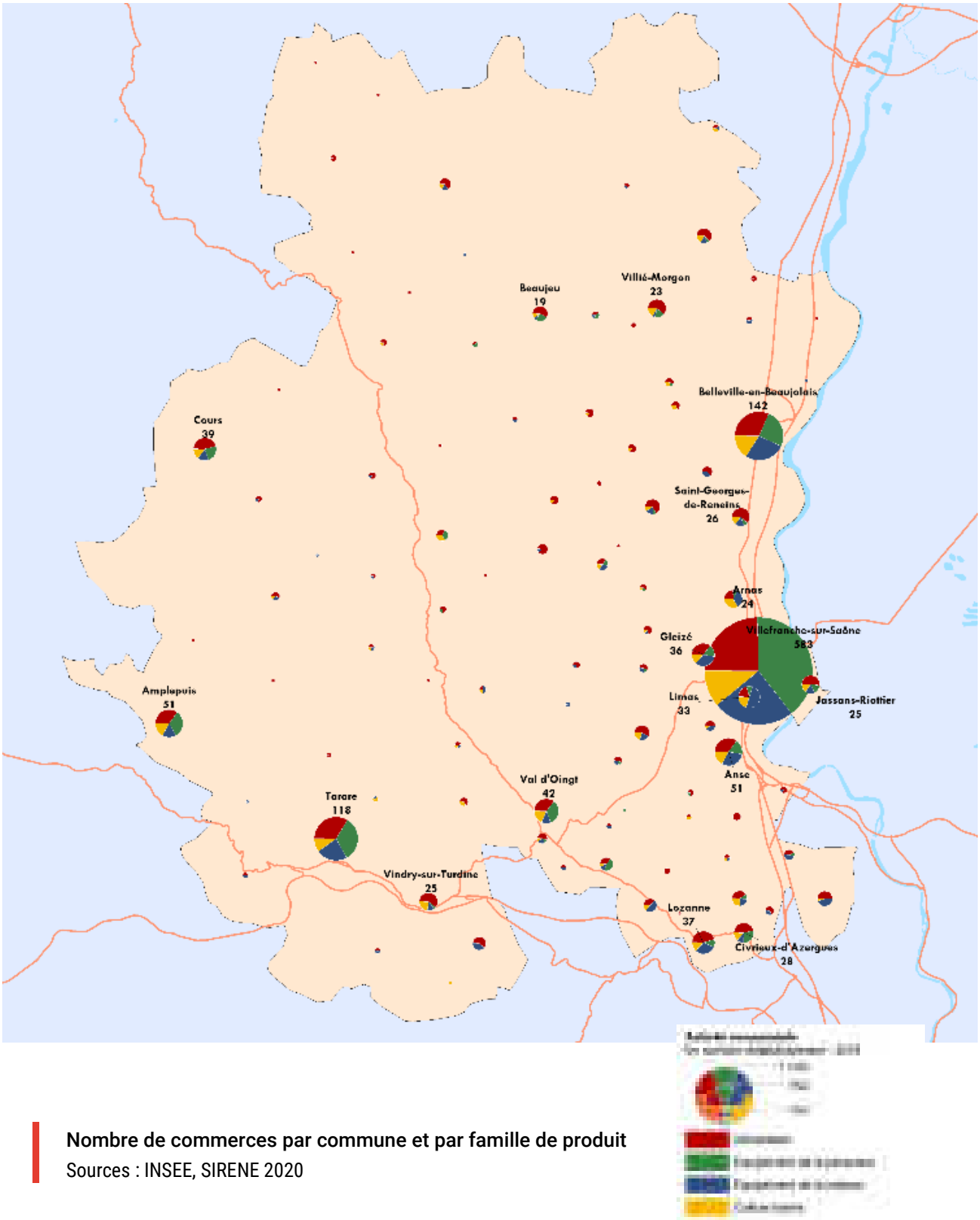
Locale	Lamure-sur-Azergues	Centre-bourg
		Sud Bourg
		La Folletière
	Chazay-d'Azergues	Centre-bourg
	Chazay-d'Azergues	Les Bageardes
	Val d'Oingt	Centre-bourg
	Villié-Morgon - Fleurie	Centre-bourg
	St-Etienne-des-Oullières – Le Perréon	Centre-bourg
	Deux-Grosnes	Centre-bourg
Proximité	Autres communes	Centre-bourg

Localisations préférentielles pour le développement commercial des pôles SIP (en rouge)

Sources : DAACL

- Un maillage territorial fin à travers une offre plus simple en commerces et services de proximité (commerces de bouche, pharmacie, tabac - presse…) sur les petites communes, mais aussi sur les communes principales, jouant un rôle local (quartier, commune, voire communes limitrophes),

- De nombreuses communes sans commerce (19 communes situées notamment sur la Communauté de communes Saône Beaujolais et la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien), qui posent la question de la desserte des populations concernées et donc des enjeux de maintien voire de renforcement de pôles à vocation intercommunale sur les secteurs moins peuplés pouvant répondre aux besoins courants.



Nombre de commerces par commune et par famille de produit
Sources : INSEE, SIRENE 2020

3.2.5 Le tourisme

Le présent diagnostic, dans sa globalité, permet de mettre en évidence de nombreux éléments porteurs de tourisme sur le territoire : en premier lieu la renommée internationale de son vignoble, mais également l'ensemble du patrimoine bâti et historique, les nombreux équipements culturels et de loisirs, la labellisation du territoire par l'UNESCO (Géoparc), …

Toutefois, le territoire reste peu identifié comme destination touristique.

Les données suivantes sont basées sur un diagnostic d'attractivité du Beaujolais réalisée en 2014, dont les données sont encore d'actualité en ce qui concerne l'attractivité touristique.

3.2.5.1 Une offre d'hébergement variée

Le territoire compte une offre de 9 000 lits en hébergements marchands dont les typologies sont relativement équilibrées :

- 30 % d'hôtels
- 27 % de campings, aires naturelles, camping à la ferme, …
- 19 % d'hébergements collectifs,
- 14 % de meublés (gites),
- 11 % de chambres d'hôtes

On compte en parallèle environ 530 000 nuitées touristiques en 2012, dont les ¾ sont consommées sur l'Est du territoire (et majoritairement sur le Val de Saône, correspondant plutôt à un tourisme d'affaires, événementiel ou de passage).

Le taux d'occupation global des hébergements sont inférieurs à ceux du département du Rhône pour l'hôtellerie (54% contre 62%), les gîtes (40% contre 48%) et les chambres d'hôtes (16% contre 20%) mais au-dessus pour les campings (35% contre 31%).

L'offre globale en hébergements sur le Beaujolais représente 28 % des capacités d'accueil du département du Rhône, mais seulement 18 % de l'offre marchande.

En effet, on compte sur le territoire environ 30 000 lits supplémentaires en hébergements non marchands, dont plus de 90 % correspondent à des résidences secondaires. Ces dernières représentent 73 % de l'offre globale en hébergement sur le Beaujolais (contre 54 % en moyenne à l'échelle du département).

On note également une offre insuffisante en hébergements collectifs (19 % de l'offre marchande) alors qu'elle se situe plutôt autour de 25 % à l'échelle du département.

3.2.5.2 Une clientèle de proximité majoritairement

Le tourisme beaujolais est d'abord tiré par la clientèle de proximité, avec des conditions de fréquentations stables. Cette clientèle est majoritairement issue de l'agglomération lyonnaise (en lien avec la capacité importante de lits non marchands).

Elle est également due à une fréquence de visite liée à la proximité, ainsi parmi les résidents des territoires limitrophes du Beaujolais, 68 % sont des visiteurs fréquents (plus de 3 fois), et seulement 15 % ne sont jamais venu.

Parmi la clientèle nationale (hors Beaujolais et territoires limitrophes), 25 % déclarent venir fréquemment et 75 % de manière occasionnelle. Ces touristes viennent majoritairement d'Ile de France et du Sud de la France, ce qui est cohérent avec les axes de desserte présents, notamment l'axe Paris-Lyon-Marseille (A6).

Enfin la clientèle internationale est plutôt une clientèle « de passage », attirée en premier lieu par le vignoble. En effet, on compte environ ¼ des nuitées consommées par une clientèle étrangère sur le Beaujolais, toutefois celle-ci est localisée surtout sur le vignoble et les Pierres Dorées et à environ 50 % dans les campings.

Parmi les nationalités les plus représentées :

- les Pays-Bas (23%),
- la Belgique (14%),
- l'Allemagne (12%),
- le Royaume-Uni (11%).

3.2.5.3 Des séjours courts et à faible valeur ajoutée

Avec l'agglomération lyonnaise, le Pays Beaujolais dispose d'un bassin de clientèle important, axé principalement sur l'excursionnisme, le tourisme de passage et les séjours de courte durée : 60% des visiteurs interrogés restent moins de 3 nuits : 22% des visiteurs interrogés font juste une excursion. Parmi eux, 2/3 sont des habitants du Rhône et 10% de l'Ain.

Les sites les plus cités, et les plus fréquentés (Lac des sapins, Touroparc, Hameau du vin) sont des équipements de loisirs plus que des équipements touristiques. En résulte un problème de valeur ajoutée pour les acteurs du territoire : la dépense moyenne / pers. /jour est estimée à 35 euros contre 43 euros en moyenne en Rhône Alpes.

Aussi, les différents circuits de randonnées pédestres sont particulièrement fréquentés. Le territoire du Beaujolais compte plusieurs itinéraires notables, dont :

- Itinéraires de Grande Randonnée :
  - GR7 des Vosges aux Pyrénées
  - GR76 de découverte des Monts du Beaujolais

- Itinéraires de Grande Randonnée de Pays :
  - GR de Pays Vignobles et Monts du Beaujolais
  - GR de Pays de Beaujolais Bugey
  - GR de Pays Tour du Beaujolais des Pierres Dorées

Par ailleurs, le Col de Crie, site concerné par un projet d'aménagement susceptible de faire l'objet d'une UTN « locale » portée par la CCSB, est un site d'excursionnisme majeur sur le territoire du Beaujolais. Ce site offre des départs de randonnées, ainsi que des circuits de trail, de VTT, de vélo de route, une aire de jeux pour les enfants, des tables de pique-nique, entre autres.

Ces divers itinéraires et sites favorisent des séjours de courte durée, typiques de l'excursionnisme, ce qui génère une faible valeur ajoutée pour les acteurs locaux du territoire.

3.3 Le foncier économique

3.3.1 Les Zones d'Activités Economiques (ZAE)

L'OZAR (Observatoire des Zones d'Activités du Rhône) est une démarche animée par la DDT du Rhône, permettant de recenser et d'analyser les espaces à vocation économique du territoire. Ces données se basent notamment sur les zonages des documents d'urbanisme locaux en vigueur (PLU, PLUi, Cartes Communales). Ainsi tout type de surface à vocation d'activités économiques sont prisent en compte (y compris des activités isolées, n'étant pas à proprement dit des « zones d'activités économiques »).

Des fiches par EPCI sont publiées et mises à jour régulièrement.

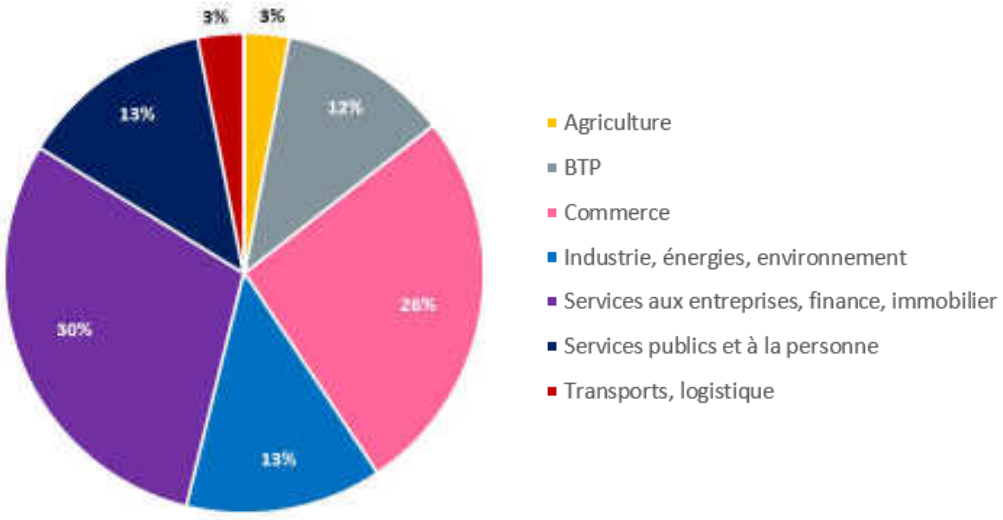
Le nombre de zones d'activités économiques identifiée sur le territoire Beaujolais (zones actives et en projet confondues) représentent 33 % des zones identifiée à l'échelle du département du Rhône (y compris la Métropole Lyonnaise).

En revanche, elles ne représentent que 15 % des surfaces totales à vocation économiques du département du Rhône.

Les données de l'OZAR recensent sur le territoire Beaujolais 234 Zones d'Activités Economiques, représentant au total 1 630 hectares.

L'OZAR recense également 53 zones d'activités en projet (représentant près de 300 ha).

L'ensemble des zones à vocations économiques identifiées par l'OZAR regroupent sur le territoire Beaujolais 3 465 entreprises, majoritairement orientées vers les services aux entreprises (30 %) et le commerce (26 %).



Secteurs d'activité des entreprises identifiées au sein des secteurs à vocation économiquesdu territoire Beaujolais

Source : OZAR 2020

Le tableau ci-dessous recense les friches du territoire du Beaujolais, soulevant ainsi la question des usages à privilégier dans le cadre des projets de renouvellement urbain.

	Principales ZAE à densifier	Principales friches ou espaces à renouveler
CAVBS	ZI Nord, ZI Sud, ZI Port (Villefranche), Pont Mathivet (Limas)	ZI Nord, ZI Port, Quartier Gare (Villefranche), La Grande Borne (Jassans), Grands Moulins (Gleizé), Friche Burny (Le Perréon)
CCBPD	Buissonnière (Anse)	
COR	Zone de la gare (Lamure), ZA Chavanis (St Jean la B), ZI La Gaieté (Amplepuis), Reclaine-Vessin (Thizy-les-B)	Centre-Ville 1 et 2, quartier gare (Amplepuis), Tarare Ouest (Tarare), ZA Aldi (Thizy-les-B), Vivy (Cours)
CCSB	Pôle économique St Georges de Reneins, Les Gouchoux (Belleville en Beaujolais)	

Liste des principales ZAE à densifier et les principales friches ou espaces à renouveler
Source : Inventaire réalisé en 2022, Syndicat Mixte du Beaujolais

Dans le cadre de la révision du SCoT, le Syndicat Mixte du Beaujolais a réalisé un inventaire des Zones d'Activités Economiques, permettant notamment de qualifier le foncier et d'identifier pour chacune le potentiel de densification et les secteurs pouvant être requalifiés.

Ce travail a été réalisé en concertation avec chaque EPCI du territoire, prenant ainsi en compte les schémas de développement économiques à l'échelle intercommunale et complétés par des visites sur site. Cette étude ne tient pas compte des zonages définis dans les documents d'urbanisme locaux et s'attache à identifier l'existant.

Le potentiel foncier des ZAE est ensuite classé selon les contraintes (propriété, occupation et usage actuel, …) en trois niveaux de temporalité : aménageable à court terme (d'ici 2031), à moyen terme (d'ici 2041) ou à long terme (au-delà de 2041).

3.3.1.1 Les ZAE de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

Le territoire de la CAVBS compte 25 zones d'activités économiques, toutes vocations confondues (y compris commerciale), représentant au total 582 ha.

Elles sont majoritairement situées au sein de la polarité de Villefranche-sur-Saône (avec Arnas, Gleizé, Limas et Jassans-Riottier) qui rassemble à elle-seule 18 ZAE représentant 568 ha (soit 75 % des ZAE de la CAVBS et 97 % des surfaces à vocation économique).

Au sein des ZAE, l'analyse du potentiel foncier identifie environ 0,5 ha de foncier disponible (aménageable à court terme). Il s'agit de parcelles ou lots libres au sein des ZAE avec une maîtrise foncière publique.

Trois secteurs à requalifier sont également identifiés à court terme : L'ilot Créacité à Villefranche-sur-Saône (2,1 ha), le secteur des Grands Moulins à Gleizé (3 ha) et la friche Burny sur la commune du Perréon (1,2 ha).

On compte également environ 2,7 hectares identifiés comme aménageables à moyen terme (il s'agit le plus souvent de terrains libres ayant mais en propriété privée).

En termes de requalification, le quartier Gare à Villefranche-sur-Saône est également identifié à moyen terme (secteur mixte habitat/activité sur 5,5 ha au total)

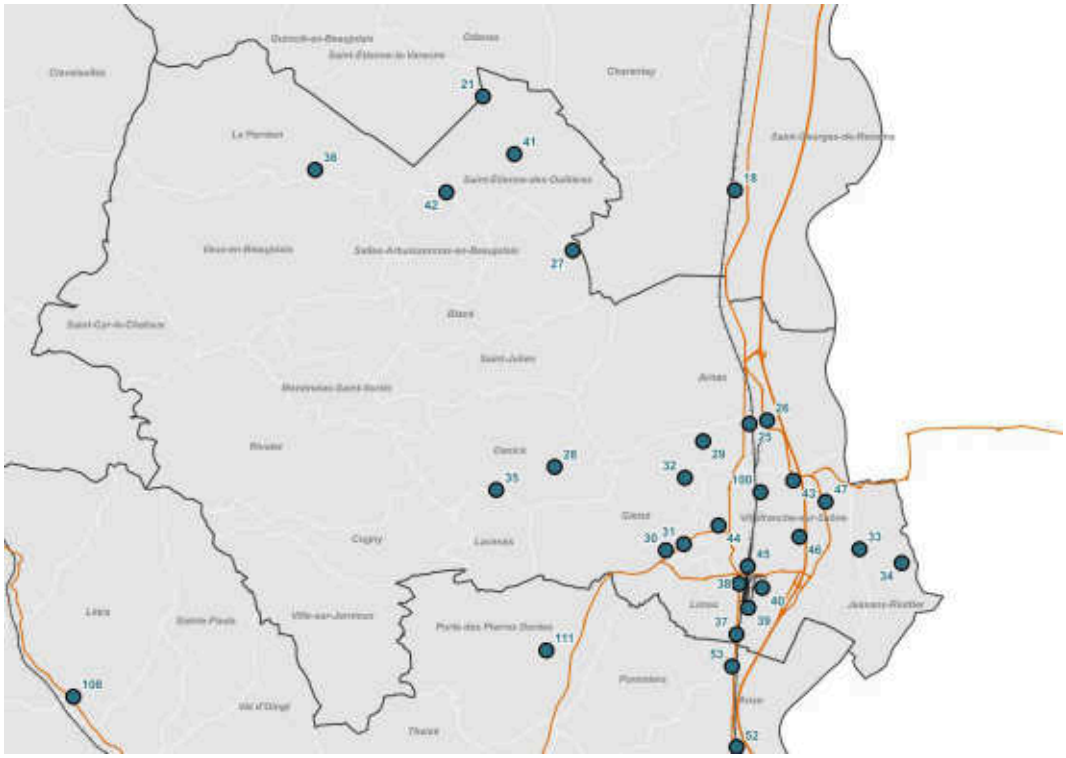
A plus long terme, environ 27,9 hectares sont potentiellement densifiable / requalifiable (terrains privés divisibles, certaines surfaces de stationnement pouvant être optimisées, …), principalement sur les zones industrielles de Villefranche-sur-Saône (ZI Nord, ZI Sud, et le port de Villefranche).

En complément, environ 3 000 m² de locaux bâtis vides sont identifiés comme disponibles au moment de l'étude (fin 2022).

N°	Commune	Nom de la ZAE	ZAE visitée	Surface (ha)
25	Arnas	La Chartonnière	OUI	16,4
26	Arnas	ZI Nord	OUI	138,1
27	Blacé	Blaceret	NON	4,0
28	Dénicé	Narbonne	NON	2,3
29	Gleizé	Épinay	NON	26,7
30	Gleizé	La Collonge	NON	5,5
31	Gleizé	Les Grands Moulins	NON	4,3
32	Gleizé	Les Grillons	NON	9,7
33	Jassans Riottier	Beaurivage	NON	5,0
34	Jassans Riottier	La Grande Borne	OUI	22,5
35	Lacenas	Clos Gerbon	NON	1,4
36	Le Perréon	Vers le Bois	NON	1,2
37	Limas	Le Besson	NON	10,8
38	Limas	Le Martelet	NON	15,0
39	Limas	Le Peloux	NON	5,6
40	Limas	ZI Sud	OUI	60,0
21	Saint-Etienne-les-Oullières	Les Briades	NON	0,6
41	Saint-Etienne-les-Oullières	Les Grandes Bruyères	NON	1,7
42	Saint-Etienne-les-Oullières	Pont Mathivet	NON	3,3

43	Villefranche-sur-Saône	Le Garet 1	NON	15,7
100	Villefranche-sur-Saône	Le Garet 2	NON	2,0
44	Villefranche-sur-Saône	Philippe Héron	NON	3,2
45	Villefranche-sur-Saône	Quartier Gare	NON	14,0
46	Villefranche-sur-Saône	Richetta	OUI	16,1
47	Villefranche-sur-Saône	ZI Port - La Darse - Europe - Sauvagère - Echangeur - Péage	OUI	197,0
		Total 25 ZAE		**Total 582 ha**

Zones d’activités existantes de la CAVBS (tableau)



Zones d'activités existantes de la CAVBS (carte)

3.3.1.2 Les ZAE de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées

Sur la CCBPD, 31 zones d'activités économiques sont identifiées, toutes vocations confondues, pour une surface totale de 236 ha.

Il s'agit principalement de petites ou moyennes zones d'activités, bien réparties sur le territoire intercommunal.

La zone occupant la plus grande surface est celle de l'aérodrome Villefranche-Tarare, située sur la commune de Frontenas, représentant environ 60 ha en comptant les pistes de décollage/atterrissage.

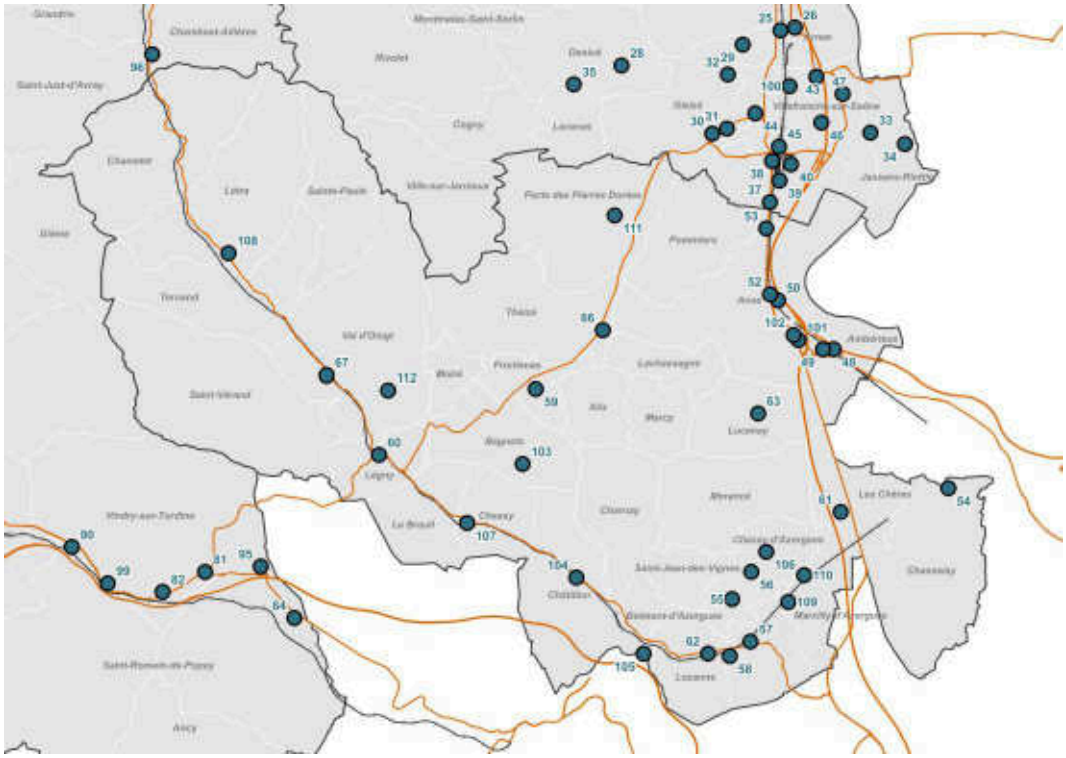
D'après l'analyse du potentiel foncier, la CCBPD ne dispose d'aucune capacité à court terme ou à moyen terme.

A long terme, environ 1,5 hectares sont identifiés, essentiellement en division de terrains privés.

En termes de surfaces bâties disponibles, environ 1 800 m² de bâti inoccupé sont identifiés fin 2022, dispersées sur plusieurs sites.

N°	Commune	Nom de la ZAE	ZAE visitée	Surface (ha)
48	Ambérieux d'Azergues	Les Grands Chenévriers	OUI	5,5
49	Ambérieux d'Azergues	Les Rablières	OUI	6,8
101	Ambérieux d'Azergues	ZA privée Ambérieux	OUI	1,5
102	Anse	ZA Charentay privée Entrée Anse	OUI	1,0
50	Anse	Saint Romain	OUI	20,0
52	Anse	Buissonnière	OUI	0,6
53	Anse / Pommiers	Viadorée	OUI	21,0
103	Bagnols	Les Bruyères	OUI	2,0
54	Chasselay	Le Crouloup	OUI	5,5
104	Chatillon d'Azergues	La Gare	OUI	1,2
105	Châtillon d'azergues	ZA Pont Dorieu (privée)	NON	1,4
55	Chazay d'Azergues	Les Bageardes	OUI	6,3
106	Chazay d'Azergues	Les Varennes	OUI	2,0
56	Chazay d'Azergues	Rue Pasteur (privée)	NON	2,0
107	Chessy les Mines	ZA Mathelin (privée)	NON	4,4
57	Civrieux d'Azergues	Le Pontet et Espace 330 (zone privée dans la continuité)	OUI	11,5
58	Civrieux d'Azergues	Les Près Secs et Les Arcades (zone privée dans la continuité)	OUI	12,1
59	Frontenas	Aérodrome	OUI	60,0 (y compris pistes)
60	Légny	Les Ponts Tarrets et la Gare	OUI	4,3
61	Les Chères	La Babette	OUI	6,0
108	Létra	Les Frênes	NON	0,7
62	Lozanne	Les Cerisiers	OUI	4,0
58	Lozanne	Les Près Secs	OUI	17,0
63	Lucenay	Les Saignes et Golf (zone privée dans la continuité)	OUI	4,7
109	Marcilly	Les Iles	OUI	7,0
110	Marcilly	ZA Le Comptoir des Monts d'Or (privée)	NON	1,2
64	Morancé	Les Haies	OUI	9,0
111	Portes des Pierres Dorées	ZA les Sapins	NON	6,5
66	Theizé	Le Maupas	OUI	5,5
67	Val d'Oingt	Les Plaines	OUI	4,6
112	Val d'Oingt	ZA (privée)	NON	0,6
		Total 31 ZAE		**Total 236 ha**

Zones d'activités existantes de la CCBPD (tableau)



Zones d'activités existantes de la CCBPD (carte)

3.3.1.3 Les ZAE de la Communauté de Communes Saône Beaujolais

A l'échelle de la CCSB, 21 zones d'activités économiques sont recensées, occupant environ 325 ha.

Il s'agit majoritairement de petites ou moyennes zones d'activités, sauf sur Belleville-en-Beaujolais qui compte trois zones plus importantes, notamment Lybertec, en cours de développement.

Belleville-en-Beaujolais compte ainsi à elle-seule près de 60 % des surfaces économiques de l'intercommunalité.

Ces zones d'activités sont majoritairement situées dans la partie Est du territoire, proche du Val de Saône. Seules trois communes de l'Ouest disposent d'une zone d'activités (Deux-Grosnes, Propières et Saint-Igny-de-Vers).

D'après l'analyse du potentiel foncier, la CCSB présente un potentiel aménageable à court terme de 2,1 ha environ (notamment un tènement de 1,7 ha sur la zone de Corcelles-en-Beaujolais).

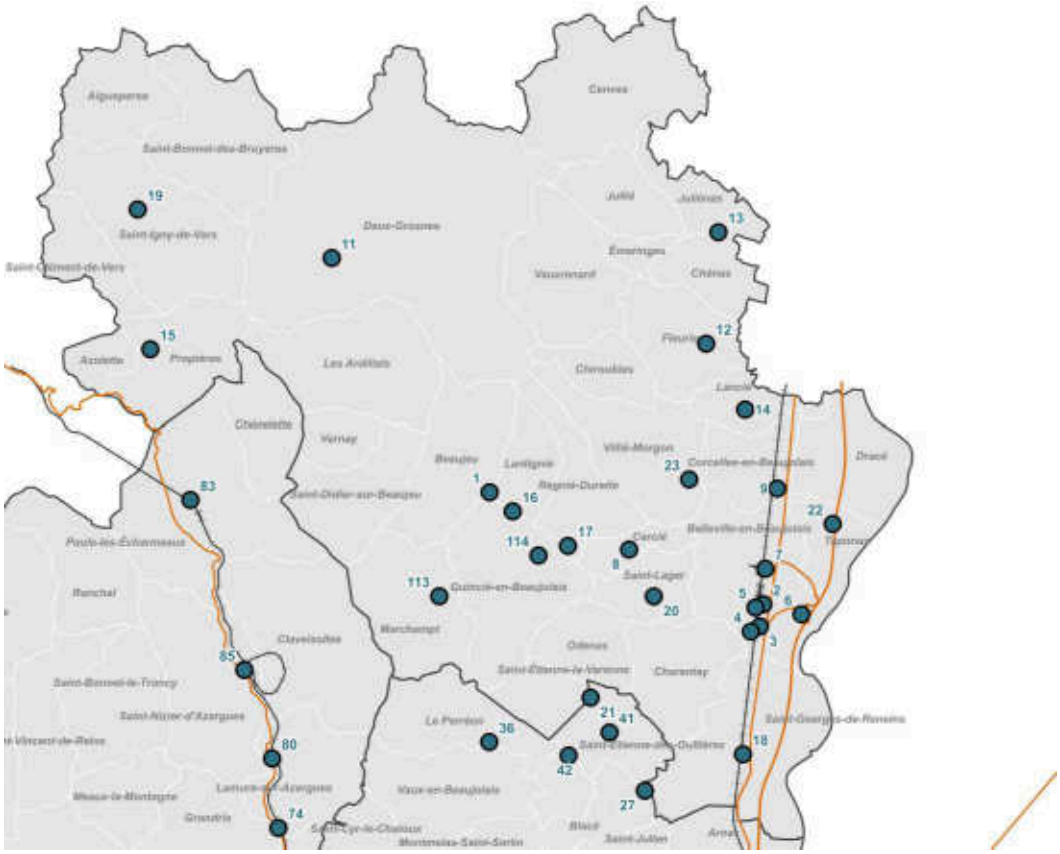
Aucun potentiel n'est identifié à moyen terme.

A plus long terme, l'étude recense 7,2 ha mobilisable, essentiellement par division de terrains privés).

Par ailleurs, 1,2 ha de bâti inoccupé est identifié (notamment sur la ZA Bois Baron à Belleville, où un ensemble bâti de plus de 9 000 m² est à louer fin 2022).

N°	Commune	Nom de la ZAE	ZAE visitée	Surface (ha)
1	Belleville-en-Beaujolais	Les Mûriers	NON	5,1
2	Belleville-en-Beaujolais	Fontenaille / Bois Baron	OUI	63,0
3	Belleville-en-Beaujolais	Les Terre aux Dames	OUI	2,8
4	Belleville-en-Beaujolais	Lybertec (Phase I)	OUI	60,0
7	Belleville-en-Beaujolais	Les Gouchoux	OUI	71,0
8	Cercié	Voujon	NON	3,1
9	Corcelles-en-Beaujolais	Orcel	OUI	4,0
11	Deux-Grosnes	Deux-Grosnes	NON	6,2
12	Fleurie	Les Bachelards	NON	3,5
13	Juliénas	Les Gonnards	NON	4,3
14	Lancié	Le Petit Péron / ZA du Plat	NON	4,8
113	Marchampt	Marchampt	NON	1,7
15	Propières	Les Hauts de Bornes	NON	4,1
16	Quincié	Les Treilles	NON	4,2
114	Quincié	Montmay	NON	1,7
17	Régnié-Durette	Le Colombier	NON	3,7
18	Saint-Georges-de-Reneins	Les Vernailles / Les Gouttes	OUI	62,0
19	Saint-Igny-de-Vers	St Igny de Vers	NON	3,7
20	Saint-Lager	Le Grand Pré	NON	6,9
22	Taponas	Villeneuve	NON	3,6
23	Villié-Morgon	Les Marcellins	NON	5,6
		Total 21 ZAE		**Total 325 ha**

Zones d'activités existantes de la CCSB (tableau)



Zones d'activités existantes de la CCSB (carte)

3.3.1.4 Les ZAE de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien

Le territoire de la COR compte 31 zones d'activités économiques, représentant au total 375 ha.

Il s'agit majoritairement de petites ou moyennes zones d'activités, bien réparties sur le territoire mais majoritairement installées au sein des polarités : Tarare et Vindry-sur-Turdine, et l'arc des petites villes industrielles de l'Ouest, Cours, Thizy-les-Bourgs et Amplepuis).

Aucun potentiel foncier n'est identifié à court ou moyen terme au sein des ZAE.

Toutefois, la COR présente un potentiel important de requalification de friches, représentant au total 22,8 ha :

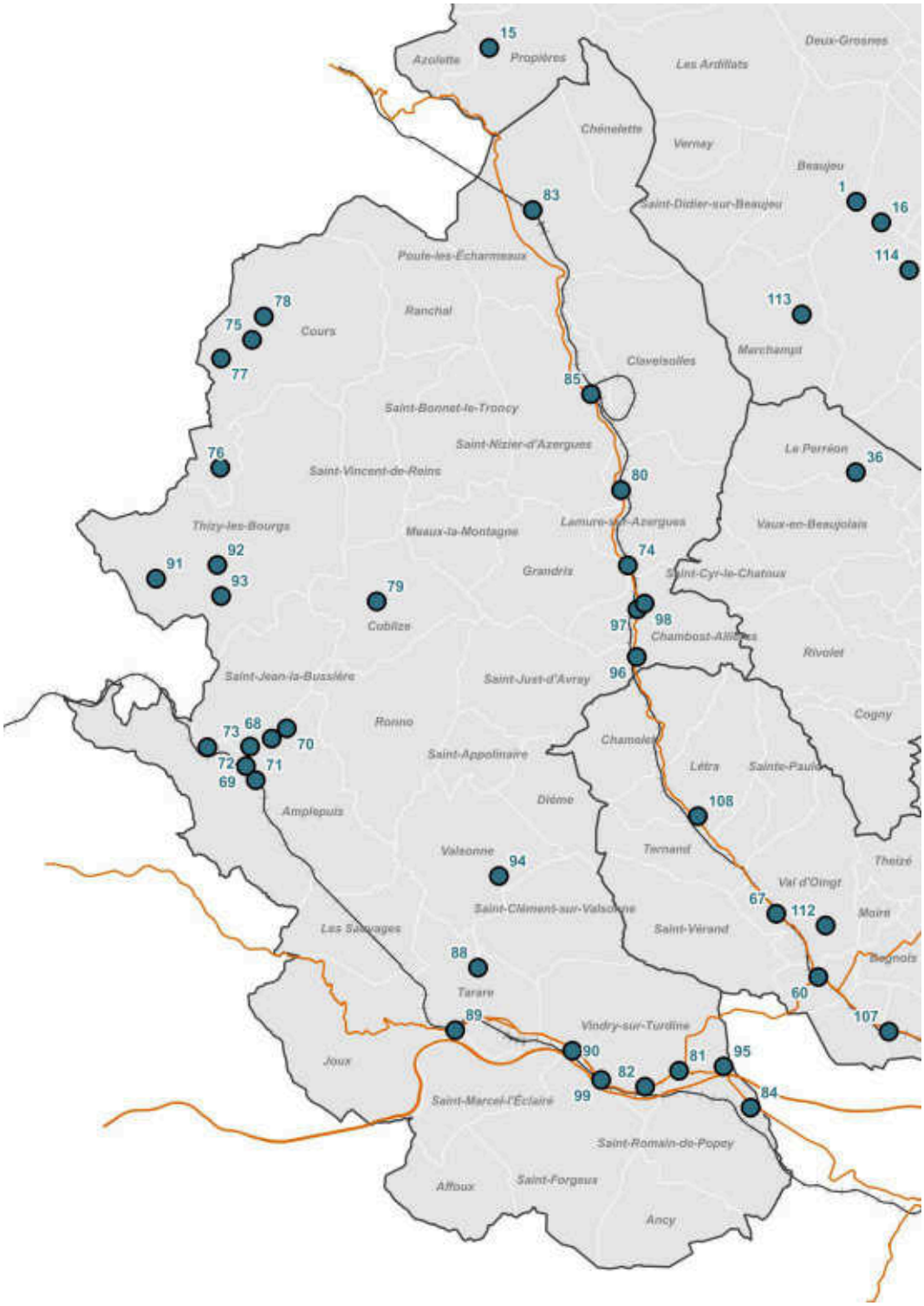
- Lamure-sur-Azergues, friche Rummler (0,9 ha),
- Amplepuis, friche Pichomard (3;3 ha),
- Cours, secteur des Biots (3,8 ha) et friche Vivy (3,9 ha),
- Tarare, secteur viaduc (5,1 ha) et ZAE Tarare Ouest (5,4 ha)
- Saint-Forgeux, ancienne UIOM (0,4 ha)

A plus long terme, l'étude recense 7,2 ha mobilisable, essentiellement par division de terrains privés).

Aucun potentiel bâti n'est identifié.

N°	Commune	Nom de la ZAE	ZAE visitée	Surface (ha)
68	Amplepuis	La Gaieté	OUI	14,2
69	Amplepuis	Centre-Ville 1 et 2	OUI	13,8
70	Amplepuis	Rébé	OUI	14,8
71	Amplepuis	Quartier de la Gare	OUI	1,0
96	Chambost-Allières	Longeval	NON	2,5
97	Chambost-Allières	Le Bourg	NON	1,3
98	Chambost-Allières	Le Crachet	NON	2,5
75	Cours	L'Isle	OUI	7,0
76	Cours	Ramberton	OUI	16,2
77	Cours	Vivy	OUI	35,0
78	Cours	Le Moulin	OUI	25,0
79	Cublize	Chez Fillon	NON	16,0
74	Lamure-sur-Azergues	La Folletière	NON	3,0
80	Lamure-sur-Azergues	Quartier Gare	NON	8,0
83	Poule-les-Écharmeaux	La Fabrique	NON	8,0
72	Saint-Jean-la-Bussière	Chassagne	NON	4,7
73	Saint-Jean-la-Bussière	Chavanis	OUI	9,5
85	Saint-Nizier d'Azergues	La Gare / Les Terres	NON	4,0
84	Saint-Romain-de-Popey	La Poste	OUI	11,2
88	Tarare	Le Cantubas	OUI	20,0
89	Tarare	Tarare Ouest	OUI	27,5
90	Tarare / Vindry-sur-Turdine	Tarare Est	OUI	35,0
91	Thizy-les-Bourgs	Les Portes du Beaujolais	OUI	21,0
92	Thizy-les-Bourgs	Reclaine-Vessin	OUI	20,0
93	Thizy-les-Bourgs	ZA Aldi	NON	2,1
94	Valsonne	Chabout	NON	5,2
81	Vindry-sur-Turdine	La Croisette	OUI	5,0
82	Vindry-sur-Turdine	Le Moulin	OUI	15,0
95	Vindry-sur-Turdine	Actival I	OUI	17,5
99	Vindry-sur-Turdine / Saint-Forgeux	Le Mortier	OUI	9,0
		Au total 30 ZAE		**Au total 375 ha**

Zones d'activités existantes de la COR (tableau)



Zones d'activités existantes de la COR (carte)

3.3.1.5 Synthèse du potentiel foncier économique à l'échelle du territoire Beaujolais

Le territoire Beaujolais compte donc 107 ZAE, dont le nombre est relativement bien réparti entre les quatre EPCI.

En termes de surfaces en revanche, la CAVBS compte 40 % des hectares de ZAE, alors que la CCBPD, la CCSB et la COR comptent respectivement 15 %, 21 % et 24 % des surfaces de ZAE.

Le tableau suivant propose une synthèse du potentiel foncier au sein des ZAE (espaces libres et espaces densifiables), ainsi que du potentiel foncier en requalification de friches.

	CAVBS	CCBPD	CCSB	COR	Beaujolais
Nombre de ZAE	25	31	21	30	**107**
Surface des ZAE	582 ha	236 ha	325 ha	375 ha	**1 518 ha**
Potentiel au sein des ZAE	31,1 ha	1,5 ha	9,3 ha	7,2 ha	**49,1 ha**
Court terme (2031)	*0,5 ha*	*0*	*2,1 ha*	*0*	***2,6 ha***
Moyen terme (2041)	*2,7 ha*	*0*	*0*	*0*	***2,7 ha***
Long terme (au-delà de 2041)	*27,9 ha*	*1,5 ha*	*7,2 ha*	*7,2 ha*	***43,8 ha***
Potentiel bâti au sein des ZAE (bâti vacant)	3 000 m²	1 800 m²	11 900 m²	0	**16 700 m²**
Potentiel en requalification de friches	11,8 ha	0	0	22,8 ha	**34,6 ha**
Court terme (2031)	*6,3 ha (3 sites)*			*22,8 ha (7 sites)*	***29,1 ha***
Moyen terme (2041)	*5,5 ha (1 site)*			*0*	***5,5 ha***

Au total, le potentiel foncier au sein des ZAE est estimé à 49,1 ha.

Toutefois, il s'agit majoritairement de capacités limitées et dispersées dont seule une faible proportion est identifiée pour une mobilisation à court ou moyen terme.

A ce potentiel s'ajoute 34,6 ha identifiés en potentiel de reconversion ou requalification de friches.

3.3.2 Les projets économiques structurants

En 2024, quatre projets économiques structurants sont identifiés sur le territoire :

- ZAC « Ile Porte », renommée « Beau Parc », commune d'Arnas (CAVBS)
  Il s'agit d'un projet d'aménagement mixte, sur une surface globale de 60 ha comprenant un éco-parc majoritairement dédié aux activités industrielles et artisanales, une part d'activités tertiaires et de services, ainsi que de l'habitat. Les surfaces artificialisées sont estimées à 45 hectares. Ce projet a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau. L'avis de l'autorité environnementale (MRAe) a été délibéré en date du 3 décembre 2024.

- Lybertec, communes de Belleville-en-Beaujolais et Charentay (CCSB)
  La phase I de cette vaste zone économique est déjà existante et le raccordement à l'A6 (déviation de Belleville) est en cours d'aménagement.
  Le projet total s'étend sur environ 150 hectares, dont les phases II et III sont encore à aménager, les surfaces restant à artificialiser représentant environ 65 ha (le projet prévoyant la préservation d'un vaste corridor écologique).
  Ce projet est a vocation industrielle et tertiaire.

- Le Port du Bordelan, communes de Anse (CCBPD)
  Ce projet de développement économique et touristique prévoit l'aménagement d'un port de plaisance sur l'axe fluvial de la Saône, un pôle d'activités (artisanales, industrielles ou tertiaires), et un pôle de vie et de loisirs nature (comprenant un parc naturel et quelques logements.
  Le projet s'étend sur 64 ha au total, dont seulement 20 ha seront artificialisés.

- SMADEOR, communes de Saint-Romain-de-Popey (COR) et Sarcey (sur la CCPA, en dehors du territoire du SCoT).
  L'artificialisation sur la partie concernant le territoire Beaujolais est estimée à 25 ha. Le projet est donc localisé à proximité des grands pôles économiques et axes de développement du territoire.
  Le projet est porté par le SMADEOR, syndicat de réalisation dont les deux seuls membres sont la COR et la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (dépendant du SCoT de l'Ouest Lyonnais), car l'emprise du projet est réduite sur les deux communes de St-Romain-de-Popey et de Sarcey.
  Cette future zone d'activités doit se développer autour de grands axes de communication (RD 307 et A89) à cheval sur la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) et la COR.

  S'il n'est pas encore délimité dans les zonages des documents d'urbanisme, il est bien inscrit dans le schéma d'accueil des entreprises de la COR et mentionné dans le SCoT de l'Ouest Lyonnais.

Le 9 avril 2019 le SMADEOR a décidé de choisir un autre mode de réalisation que la procédure de ZAC qui avait été lancée en 2018, le projet ayant évolué entre temps, mais cela ne remet pas en cause le projet qui est toujours d'actualité.

Le SMADEOR poursuit en effet la réflexion sur la zone d'activités, en lançant en 2025 une étude stratégique pour mieux définir le projet et établir des éléments d'étude d'impact, comme convenu avec la sous-préfecture.

L'emprise totale du projet est de 49 ha, dont 351 413 m² sur la commune de St Romain de Popey et donc seule cette partie est intégrée aux calculs de superficie dans le SCoT Beaujolais.
L'ensemble des parcelles constituant l'emprise du projet sur la commune de St Romain-de-Popey sont actuellement classées en zone « A », dans l'attente d'une révision du PLU de la commune.

4. Les paysages du Beaujolais

Les paysages du Beaujolais : les principaux enjeux

Synthèse du diagnostic : les points essentiels

Quatre entité paysagère définies : la plaine agricole, les coteaux viticoles, les coteaux agricoles ouverts, les secteurs à dominante forestière.

Des secteurs naturels et agricoles représentant 90 % du territoire.

Des typologies urbaines diversifié, contribuant à l'identité paysagère et architecturale du territoire.

Un patrimoine bâti varié, composé de villes et villages remarquables (pierres dorées, patrimoine industriel) ou d'éléments de patrimoine plus ponctuels, témoins de la vie passée et de la culture locales (les cadoles, les lavoirs, le patrimoine religieux, …)

Les enjeux pour le territoire Beaujolais

- **Préserver** les éléments d'articulation du paysage (les sommets, les lignes de crêtes, les vallées remarquables, les points de vue remarquables).
- **Maitriser** l'urbanisme pour éviter l'étalement, favoriser la densification raisonnée et la rénovation urbaine.
- **S'assurer** d'une utilisation des sols contenus afin de protéger les espaces agricoles et naturels, limiter l'urbanisation inévitable dans les espaces aux enjeux environnementaux plus faibles.
- **Préserver** le paysage et sa mosaïque et éviter sa banalisation, entretenir le patrimoine et son environnement dans un objectif de valorisation et de développement touristique.
- **Anticiper** les évolutions du paysage causées par le changement climatique, encourager une diversification des massifs boisés, accompagner les mutations agricoles.
- **Protéger** et mettre en valeur le patrimoine bâti.

4.1 Dynamique de paysage

4.1.1 Les activités agricoles et sylvicoles du Beaujolais

Les espaces naturels et agricoles représentent plus de 90% de l'occupation du sol. Associée à une image de campagne, en opposition au milieu urbain, l'agriculture est une des figures du cadre de vie recherché par les habitants.

4.1.1.1 L'agriculture

Elle recouvre 44% de la surface totale du territoire. Le système de prairies est omniprésent sur le territoire (47 % des espaces agricoles) et se répartit sur l'ensemble du Beaujolais. Les grands tènements agricoles de céréaliculture et de labour se concentrent dans la plaine de la Saône (6 % des espaces agricoles).

L'identité agricole du territoire : un territoire viticole et d'élevage.
L'agriculture du territoire est le résultat de nombreux facteurs et conditions pédologiques, climatiques, géographiques et socio-économiques :

- Le territoire est caractérisé par des sols alluvionnaires dans le Val de Saône, des sols calcaires sur la côte, métamorphiques et granitiques sur les monts.
- Le couloir formé par la vallée de la Saône est relativement sec, le Massif central retenant partiellement les masses d'air humide venant de l'ouest. A l'ouest du Beaujolais, le territoire gagne en humidité (précipitations plus importantes)
- Les vignes du territoire et leur essor concordent avec l'histoire viticole de France avec son lot de crises et d'expansion. Entre les années 1980 et 90, l'expansion des prix du vin a par exemple permis de maintenir la production et les surfaces en vignes. Les potentialités des sols dans le territoire sont variables et dépendent de la fertilité biologique (matière organique, macro-faune dans le sol), la fertilité chimique (richesse et équilibre en éléments minéraux) et la fertilité physique (structures du sol).

Le territoire du Beaujolais est en l'occurrence caractérisé généralement par des sols peu profonds stockant peu d'éléments, par des aléas d'érosion très forts sur les secteurs à pentes seulement (coteaux viticoles), des tassements de sols importants dans le Beaujolais vert à l'Ouest et au Sud et à l'aval du Val de Saône.

Les sols du Val de Saône présentent enfin des propriétés minérales les plus significatives (présence de chlorite dans le sol).

La carte d'aptitude de la culture des terres réalisée par la Chambre d'agriculture du Rhône en 2001 permet de rendre compte de la valeur agronomique des terres en fonction des agro-paysages :

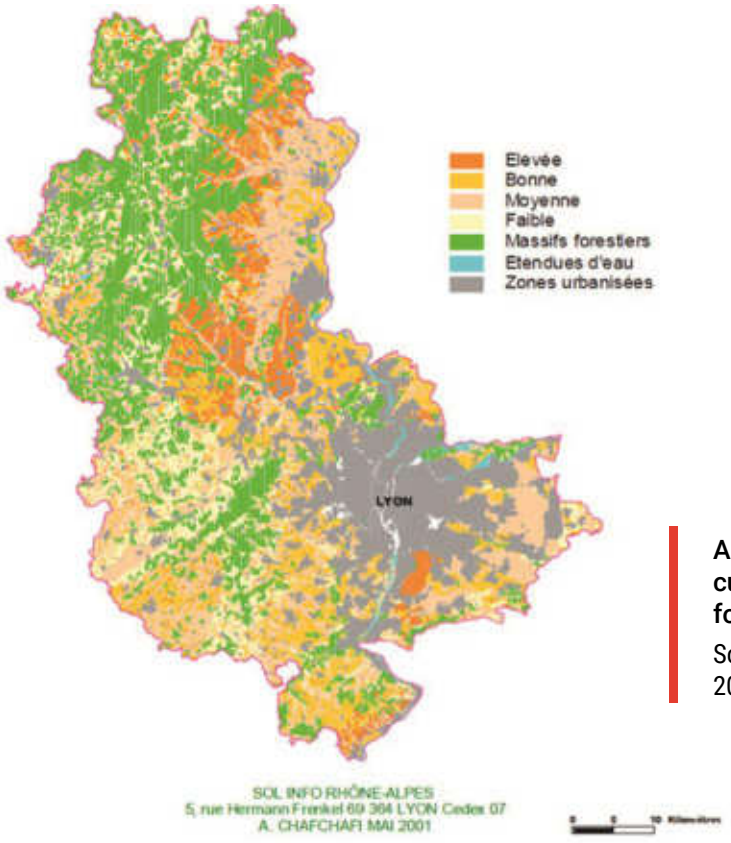
- élevée sur les coteaux viticoles bien exposés ;
- bonne dans le Val de Saône ;

- moyenne sur les piémonts viticoles et dans le bassin de Tarare (Sud-Ouest) ;
- faible dans le Beaujolais vert où les terrains compressibles sont alors voués aux superficies en herbe et non aux cultures.

De ces facteurs, 4 entités agro-naturelles se sont formées dans le Beaujolais :

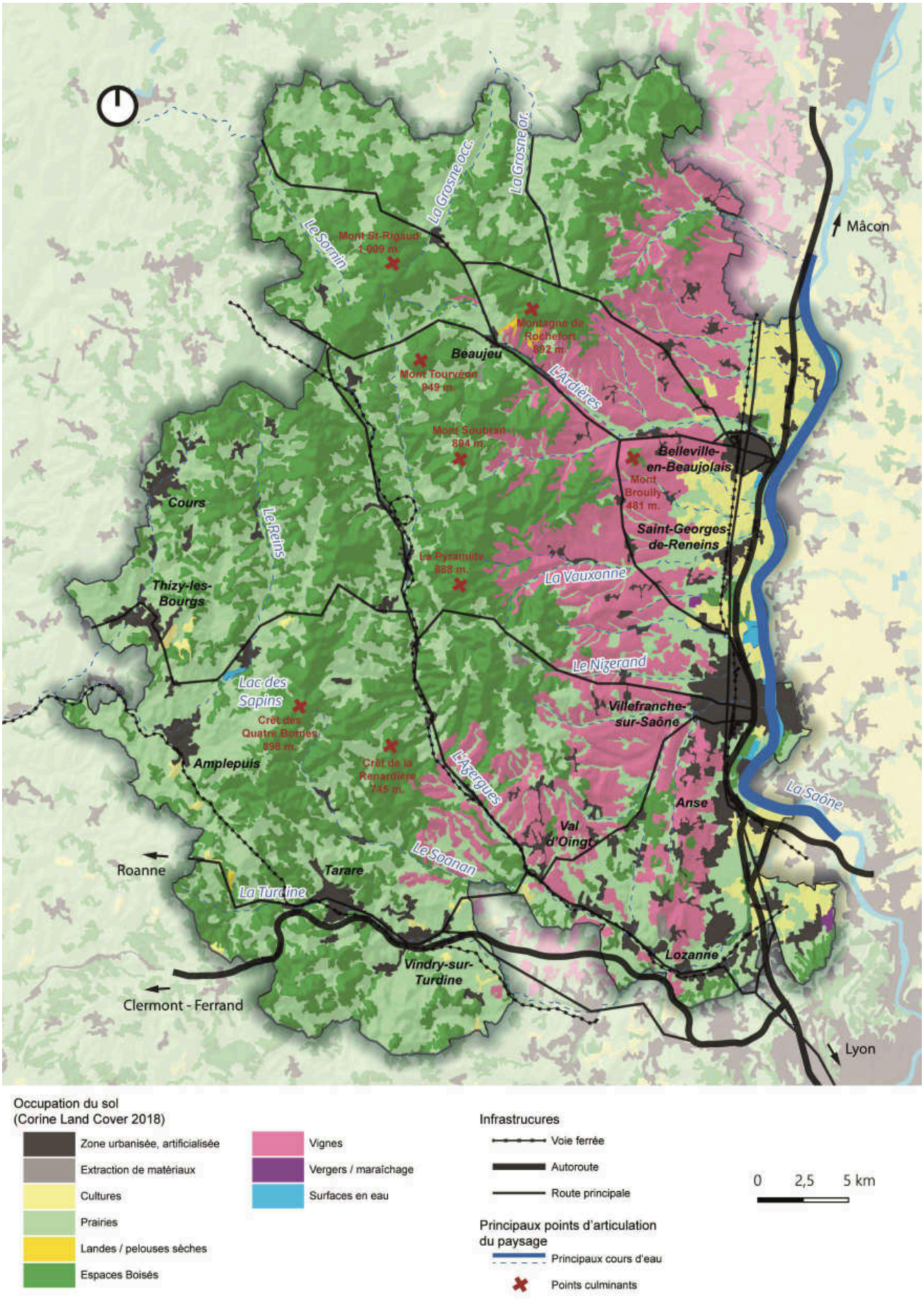
- Les vignes sur la côte douce du Beaujolais, traditionnellement implantées sur le territoire de grands crus, compris entre 220 et 480 mètres d'altitude.
- Des prairies pâturées pour de l'élevage bovin dans les Monts du Beaujolais avec une trame bocagère bien présente.
- Une mosaïque agricole dans le Val de Saône entre grandes cultures intensives majoritairement présentes, prairies pâturées et fauchées et dans une moindre mesure du maraichage au regard des propriétés physiques des sols (alluvions, sols chargés en eau). Il s'agit d'une agriculture de plaine. Sur ce secteur, on constate une tendance au "pépiniérage".
- Une mosaïque agricole autre dans le secteur des Pierres Dorées constituée de vignes essentiellement représentées dans le paysage, de prairies en fonds de vallons et de grandes cultures.

On peut néanmoins observer à l'Ouest des monts du Beaujolais, des parcelles de vignes sur coteaux exposés et des grandes cultures limitées en surface



Approche de l'aptitude culturale des terres en fonction des agropaysages

Source : Département du Rhône, 2001



Occupation du sol

Sources : Corine Land Cover 2018, IGN, SMB

4.1.1.2 Forêt et sylviculture

Les espaces boisés recouvrent 33,5 % de la surface totale du territoire. La fonction sylvicole est particulièrement affirmée dans la vallée de l'Azergues et dans le secteur des Echarmeaux, où les peuplements de conifères (63 % des espaces boisés du Beaujolais) prédominent.

On observe une répartition des essences est/ouest franche qui traduit la topographie. La prédominance des essences de résineux pose la question de la fermeture et de la banalisation du paysage.

Il convient néanmoins de distinguer l'enfrichement et la progression de la sylviculture. En effet dans le premier cas, c'est la conséquence de l'abandon à la suite de déprise agricole. Ce phénomène touche les secteurs les plus difficiles d'accès: souvent des secteurs où l'intérêt (l'usage) agricole a disparu sans laisser place à l'urbanisation.

Dans le deuxième cas, il s'agit de l'activité économique de culture de résineux, principalement le Douglas, qui progresse et utilise une surface de production plus importante. Son extension est favorisée par un ensemencement spontané vigoureux. Particulièrement cultivé et colonisateur sur les parcelles en friche, le douglas offre un paysage invariant toute l'année, gommant ainsi la perception et la diversité saisonnière. Par ailleurs, une culture exclusive de Douglas met en péril la biodiversité nécessaire au bon équilibre et aux fonctionnements écologiques et environnementaux du territoire. Une telle culture représente notamment une menace pour la biodiversité des cours d'eau qui souffrent dans ce cas de l'acidification, de l'ombrage excessif et à terme d'une moindre efficacité dans l'assimilation des pollutions résiduelles.

Bien que la majeure partie des espaces boisés constitue des forêts d'exploitation (95%), on note la présence de forêts aménagées, telles que les forêts de la Cantinière (entre le Saule d'Oingt et Saint-Cyr-le-Chatoux) ou la forêt de Flachère (entre Saint Vérand et Légny).

4.1.1.3 Le vignoble

Figure emblématique du Beaujolais, le vignoble recouvre 17 % de la surface totale du territoire. Regroupé sur les coteaux du Crêt de l'Heule, du col du Fût d'Avenas et de la Montagne des Aiguillettes, entre 220 et 480 mètres d'altitude, le vignoble fédère les communes, constituant une entité de paysage de grande échelle, largement visible (car prenant place sur les coteaux) et donc identifiable. Le vignoble du Beaujolais connaît depuis quelques années une crise qui semble se pérenniser.

Aujourd'hui cadre de vie et limite à l'urbanisation des villages répartis sur les coteaux, l'arrachage des vignes pose la question de l'occupation future de ces terrains. La qualité agronomique des sols étant relativement médiocre, une nouvelle occupation agricole semble compromise. L'espace disponible sera donc particulièrement vulnérable face à l'étalement urbain. Or, l'occupation des coteaux est aussi l'affichage du Beaujolais sur les infrastructures de transport sillonnant le

val de Saône (A6 notamment). Le vignoble se distingue selon 12 appellations, 10 crus et l'appellation "Beaujolais-Village" répartie sur 38 communes et qui représente 25 % de la production totale du vignoble Beaujolais.



Le vignoble du Beaujolais
Source : Corine Land Cover 2018

4.1.2 L'armature paysagère du Beaujolais

Ce présent diagnostic est issu des éléments du carnet de territoire Beaujolais (CAUE 2016) qui traite de manière transversale les enjeux d'urbanisme, d'agriculture et des espaces naturels. Il s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des communes du territoire du SCoT du Beaujolais en vue de l'élaboration de leurs plans locaux d'urbanisme ou de cartes communales. En outre, il permet de faire émerger des dominantes paysagères du territoire du Beaujolais dans le but de concilier la protection des richesses paysagères et architecturales et le développement du territoire.

Situé au nord du département du Rhône, le Beaujolais constitue une partie des contreforts est du Massif central. Il s'étend sur une cinquantaine de kilomètres de long au Nord jusqu'au Charolais et au Mâconnais et au sud jusqu'aux portes de l'agglomération lyonnaise. Le territoire du Beaujolais s'étend sur une vingtaine de kilomètres de large, depuis la vallée de la Saône à l'Est, jusqu'au Roannais à l'Ouest. On peut identifier dès lors deux grands ensembles paysagers :

- le Beaujolais viticole, localisé sur les pentes Est la vallée de la Saône;
- le Beaujolais vert à l'Ouest, un secteur de moyenne montagne dominé par le Mont Saint Rigaud, le plus culminant du département du Rhône. Les activités d'élevage bovin ou laitier et de sylviculture de Douglas sont les principales activités économiques.

Le territoire du Beaujolais est concerné par le Plan de Paysage des Coteaux du Beaujolais, formulant des objectifs de qualité paysagère. Un objectif de qualité paysagère sert à guider la définition et la réalisation future d'un projet de territoire en tenant compte des caractéristiques distinctives des paysages et des valeurs qui leur sont associées. Il vise également à renforcer une politique intégrée du paysage pour garantir une utilisation durable de celui-ci. Ces objectifs forment le fil conducteur qui articule et spatialise les orientations, recommandations et actions du plan de paysage. Plan de Paysage des Coteaux du Beaujolais est composé de quatre objectifs à savoir :

- Conforter et développer durablement le maillage des paysages agricoles et viticoles
- Mettre en valeur les espaces de nature et développer la biodiversité sur l'ensemble du territoire
- Favoriser la découverte des paysages via un réseau de sites et parcours diversifiés
- Développer la complémentarité entre espaces urbains et espaces agricoles ou naturels

Les territoires du Beaujolais connaissent des évolutions territoriales très différentes selon leurs proximités avec la métropole lyonnaise et les grands axes de circulation :

- les franges Sud et Est sont situées à moins d'une demi-heure du centre de Lyon, connaissent une forte attractivité résidentielle et économique ;

- Le Sud-Ouest du territoire est devenu un secteur en mutation suite à l'ouverture de l'autoroute A89. D'importants projets urbains contribuent à redynamiser ce secteur entrainant de un renouvellement urbain ainsi que des extensions des bourgs principaux et des villages ;
- Les bourgs situés au Nord et à l'Ouest, moins accessibles et soumis à de moins de pressions foncières connaissent un ralentissement de la croissance démographique de leurs territoires.

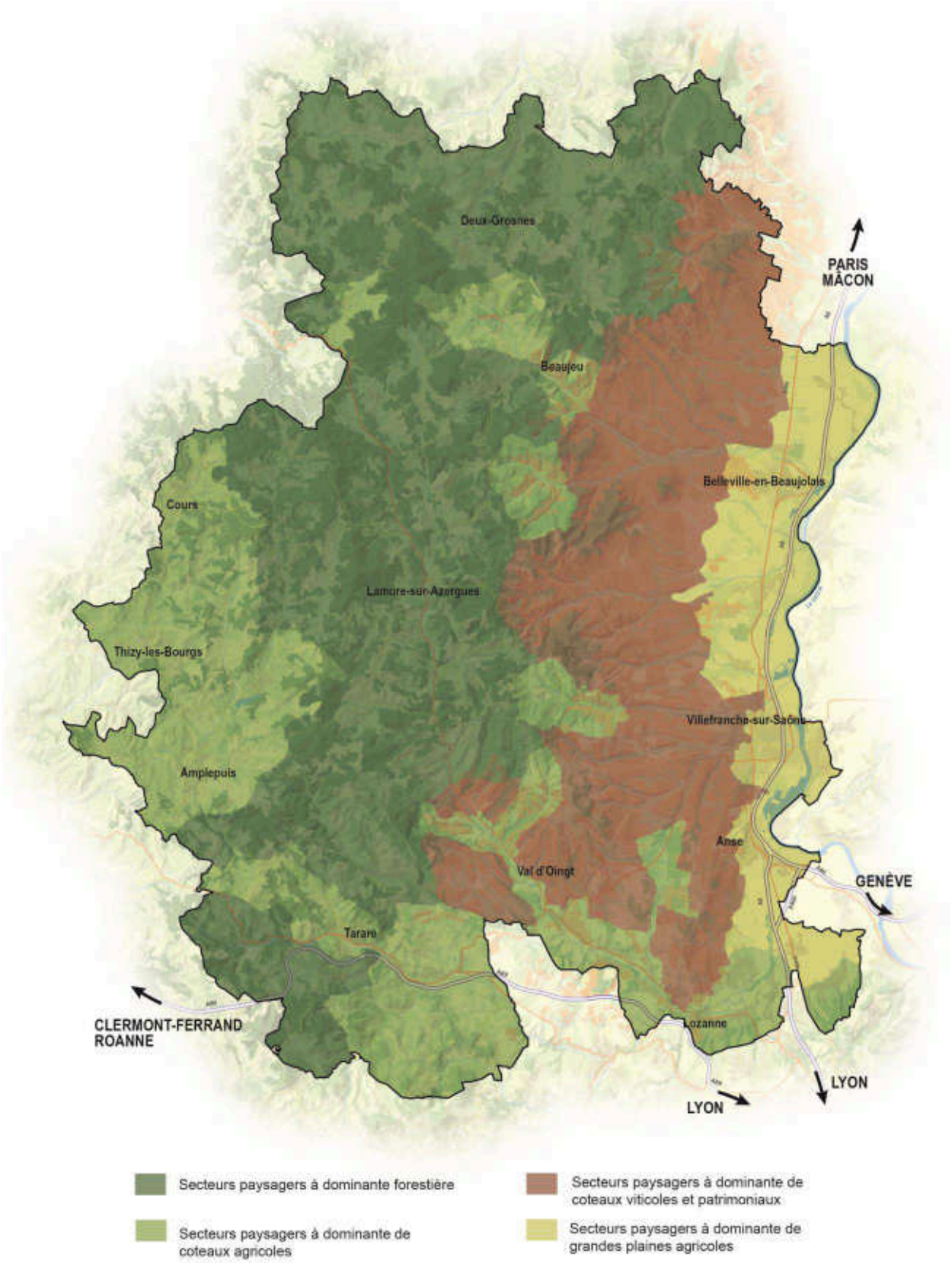
Les territoires viticoles connaissent une crise depuis les années 2000 qui conduit à de mutations paysagères. Un part de la filière viticole se diversifie et une partie des exploitants connaissent des difficultés de transmissions de leurs exploitations. On observe ainsi une tendance à l'enfrichement sur certains secteurs localisés au Sud du Beaujolais.

La labellisation Géoparc de l'UNESCO sur le territoire offre de nouvelles perspectives de développement de partenariat au sein du territoire. Elle permet également une synergie d'acteurs mettant en perspective un croisement des enjeux du territoire, le développement local, la préservation du patrimoine géologique et des paysages ainsi que la gestion durable du territoire du Beaujolais.

La détermination des secteurs paysagers a été établie en se basant sur les principales caractéristiques morphologiques des territoires du Beaujolais à savoir l'altitude moyenne, l'occupation du sol dominante mais également en tenant compte des enjeux socio-économiques, de préservation de paysage, des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Quatre secteurs paysagers ont été définis et sont associés à ces enjeux :

- 1. Les secteurs à dominante forestière et la lutte contre la fermeture des paysages.
- 2. Les secteurs à dominante de coteaux viticoles ouverts et patrimoniaux et le maintien de la structure paysagère viticole ainsi que l'encadrement des co-visibilités des constructions.
- 3. Les secteurs à dominante de coteaux agricoles ouverts et l'entretien des ouvertures paysagères ainsi que l'encadrement de l'urbanisation dans les fonds de vallée.
- 4. Les secteurs à dominante de grandes plaines agricoles et le maintien d'une agriculture dynamique ainsi que la préservation d'espaces naturels sensibles.



Les secteurs paysagers du Beaujolais

4.1.2.1 Les secteurs paysagers à dominante forestière

Des secteurs de moyenne montagne

Situés à l'Ouest et au Nord du Beaujolais, ces secteurs sont principalement localisés dans les vallées encaissées de la Haute-Ardières et de la Haute-Azergues mais également dans la vallée plus semi-ouverte du HautSornin et de la Grosne occidentale et orientale. On retrouve ces secteurs ponctuellement au niveau de la vallée de la Turdine et du Soanan. Ces paysages se caractérisent par des reliefs de moyenne altitude et présentent de larges couverts forestiers de résineux couplés à des prairies et de riches milieux humides en fond de vallée.



Paysage forestier du Haut Beaujolais
Source : Mairie de Monsols (Deux-Grosnes)

Les conditions bioclimatiques de ces secteurs sont caractérisées par un faible ensoleillement au regard de la topographie et l'occupation du sol en présence. En effet, les forêts de résineux peuvent descendre jusqu'en fond de vallée. Ainsi, les secteurs situés en fond de vallée sont les moins ensoleillés que ceux situés sur le sommet qui bénéficient d'avantage d'ensoleillement.

Une faible accessibilité

Par ailleurs, ces secteurs sont caractérisés par un urbanisme de faible densité composé de hameaux de petites tailles et de bourgs souvent éloignés des grands pôles urbains et des grands axes de communication. Cette dispersion du bâti combinée à des facteurs de faible accessibilité implique un certain isolement.

Une fermeture progressive des paysages

Durant ces dernières décennies, ces secteurs ont connu une diminution de la croissance démographique, expliqué en partie par une réduction du nombre exploitants agricoles et d'autre part par une offre en logement non adaptée aux aspirations actuelles.

Sur ces secteurs, on constate une avancé des superficies boisées qui colonisent les prairies et pâtures et se rapprochant des zones bâties. Ce phénomène d'enfrichement est expliqué par la dévitalisation de ces territoires et également la réduction des exploitations agricoles d'élevage laitier et de viande. Ainsi, la fermeture de paysage a un impact sur l'attractivité global du territoire.

Des territoires aux multiples ressources

Pour autant, ces secteurs à fortes aménités paysagères présentent un potentiel de développement économique orienté vers le tourisme la sylviculture, l'élevage mais également le développement du tourisme vert. En effet, ces territoires possèdent de nombreuses richesses floristiques et faunistiques.



Hameau isolé du Haut Beaujolais

Source : Carnet de territoire du Beaujolais, CAUE 2016

Ainsi, ces secteurs à dominante forestière présentent différents enjeux pour lutter contre la fermeture des paysages :

- limiter la déprise agricole ;
- faciliter l'arrivée de nouveaux acteurs sur le territoire (agriculteurs et artisans) ;
- maintenir une dynamique agricole en vue de conserver les ouvertures paysagères et de limiter l'enfrichement des prairies et des pâtures.

4.1.2.2 Les secteurs paysagers à dominante de coteaux agricoles ouverts

Une forte diversité paysagère

Ces secteurs se trouvent principalement à l'Ouest de la ligne de crête du Val de Saône et également dans le long de la vallée de la Turdine et de la basse Azergues. Ils sont caractérisés par un système de collines ondulées et verdoyantes de moyenne altitude, occupé par des prairies pâturées sur les coteaux, des zones humides et urbanisées en les fonds de vallées et des boisements sur les sommets. Ainsi, ces espaces naturels et agricoles participent au maillage écologique du territoire. Les paysages traversés sont caractérisés par une alternance entre des espaces ouverts de pâturages et des espaces plus fermés en fond de vallées. Les activités agricoles participent à l'entretien des larges panoramas paysagers présent sur ces secteurs.



Fond de vallée urbanisé
Source : Carnet de territoire du Beaujolais, CAUE 2016

Un réseau hydrographique structurant

Le réseau hydrographique structure le paysage et a conditionné l'installation des Hommes. En effet, à l'Ouest, l'eau pure de la vallée du Reins, de la Trambouze et de la Turdine a été le moteur de développement d'importantes activités industrielles au XIXe siècle. Les petites villes et les bourgs ont connu un fort essor urbain et démographique au cours de ces périodes. Les formes urbaines héritées de ces secteurs se caractérisent par des bourgs et des villes étendues le long des fonds de vallées, ainsi que des hameaux groupés sur les coteaux.



Urbanisation le long des cours d'eau
Source : Carnet de territoire du Beaujolais, CAUE 2016

Des territoires en mutations

Dès l'entre-deux guerres et depuis les années 60, l'activité textile connaît un déclin. Les bourgs et les villes industriels situés à l'Ouest du territoire connaissent un ralentissement de leurs croissances.

Ces territoires présentent alors une problématique de dévitalisation des bourgs, où les enjeux de réhabilitation des friches industrielles et les stratégies de renouvellement urbain sont nécessaires pour penser le renouveau de ces territoires.

Plus récemment, la vallée de l'Azergues connaît de fortes pressions foncières compte tenu de sa proximité avec le territoire métropolitain lyonnais. Ainsi, de fortes mutations urbaines sont observables telles que l'augmentation de la superficie des hameaux situées sur les coteaux, des zones d'activités économiques dans les fonds vallées.

Ces territoires doivent donc prendre en compte de multiples enjeux en particulier le risque d'inondations et la présence de nombreux corridors écologiques localisés sur les sommets et le long des cours d'eau. Ainsi, l'urbanisation des coteaux et des fonds de vallées ont des répercussions sur la qualité écologique des milieux et sur le régime hydrique à l'échelle du bassin versant.

Par ailleurs, ces secteurs possèdent de nombreux atouts pour le développement d'énergie renouvelable tel que les unités de méthanisation compte-tenu du nombre important d'exploitations agricoles d'élevage sur ces secteurs.



Zone industrielle de fonds de vallée

Source : Carnet de territoire du Beaujolais, CAUE 2016

Les enjeux sur ces secteurs sont donc :

- la pérennisation des activités agricoles afin de maintenir les ouvertures paysagères ;
- la prise en compte du développement des énergies renouvelables ;
- l'encadrement de l'urbanisation en fond de vallée ;
- la préservation des coteaux de l'urbanisation
- la préservation des continuités écologiques transversales et situées en fond de vallée ;
- la réhabilitation des centres bourgs.

4.1.2.3 Les secteurs paysagers à dominante de coteaux viticoles ouverts et patrimoniaux

Une richesse paysagère et patrimoniale



Situés sur l'ensemble des coteaux Est de la vallée de la Saône, ces secteurs sont occupés majoritairement par les vignobles du Beaujolais et caractérisés par un relief vallonné composé de plateaux et de coteaux orientées Nord-Sud et entaillés par de nombreuses rivières et ruisseaux. Cette multitude de reliefs crée un paysage complexe et diversifié avec des cônes de vues variables sur le paysage local et lointain.

Paysage viticole du Beaujolais et mitage de l'habitat
Source : Carnet de territoire du Beaujolais, CAUE 2016
© Benjamin Larderet

Sur ces secteurs, on retrouve un patrimoine bâti lié à la viticulture où de nombreux villages et des hameaux possèdent une architecture remarquable. Cet ensemble d'entités bâties et paysagères confèrent à ces secteurs une identité singulière.

La diversité géologique de ce secteur transparait dans le paysage. En effet, le Sud de ce secteur présente un patrimoine bâti construits des pierres dorées et le Nord du Beaujolais représente une autre richesse géologique à savoir le territoire des grands crus.

En effet, la nature des sols sablonneuse et granitique est propice à une monoculture viticole. Ces secteurs possèdent une structure paysagère complexe où les enjeux culturels et patrimoniaux ont une importance.

Une mutation des paysages viticoles

Les territoires du Sud du Beaujolais connaissent une crise viticole. Les paysages se transforment et de nombreux espaces de friches agricoles progressent, particulièrement sur les terrains situés sur des fortes pentes. La qualité des sols calcaires et marneuse est plus favorable à une agriculture tournée vers la polyculture élevage et la viticulture. La filière viticole du Sud est donc plus diversifiée que celle du Nord du Beaujolais. Elle connaît également un manque de reconnaissance de son terroir. Les exploitations se trouvent fragilisées et leurs restructurations se trouvent être plus difficiles lors de l'arrêt de l'activité.

Ainsi, progressivement, on voit apparaître des formations buissonnantes en lisières de forêts traduisant un abandon des parcelles viticoles impliquant une possible fermeture des paysages.



Boisements colonisant les anciennes parcelles viticoles

Source : Carnet de territoire du Beaujolais, CAUE 2016

Un mitage historique du paysage en évolution

Sur ces secteurs, les formes urbaines sont dispersées en hameaux répondant à des logiques historiques et d'exploitation du territoire. Ces secteurs se trouvent à proximité de l'A6 et sont drainés par un réseau dense de maillage routier secondaire. Ainsi, au Sud, on observe de plus fortes pressions foncières qu'au Nord. Les zones bâties ont tendance à se configurer en chapelets le long des axes de communications.

Ces deux phénomènes nuisent à la qualité paysagère et l'attractivité de ces secteurs par la multiplication de nuisances. En effet, l'implantation de nouvelles constructions dans le paysage induit un impact visuel plus ou moins important suivant sa localisation. De ce fait, une attention particulière doit être portée sur la covisibilité, l'insertion dans l'environnement du bâti ainsi que sa qualité architecturale.

Les enjeux identifiés sur ces secteurs sont donc :

- des enjeux de densification dans des secteurs ruraux à forte pression foncière ;
- la préservation des atouts paysagers et de la richesse patrimoniale ;
- la préservation des activités agricoles de la déprise et la restructuration (en cours) de la filière viticole dans les territoires du Beaujolais

4.1.2.4 Les secteurs paysagers à dominante de grandes plaines agricoles

Un territoire accessible et dynamique

Ces secteurs se situent le long de la plaine alluviale du Val de Saône où l'on retrouve des écosystèmes sensibles ainsi que des paysages naturels liés à l'eau et une agriculture dynamique.

La présence d'un réseau dense de transports et de l'A6, un axe majeur à niveau national, contribue à l'attractivité globale de ce secteur ainsi que pour le développement urbain et économique du territoire.

Les paysages de ce secteur sont caractérisés par un ensemble de zones de pâturages entourés de haies bocagères, des zones humides et de grandes plaines agricoles à fort potentiel agronomique.

Au Sud du val de Saône, on observe l'installation de nombreuses exploitations horticoles sur les sols sablo-limoneux très fertiles. Les ensembles bâtis se structurent en formes urbaines compactes parfois avec l'apparition d'un continuum urbain le long des voiries.



Zone humide du Val de Saône

Source : Carnet de territoire du Beaujolais, CAUE 2016

© Benjamin Larderet

Des milieux naturels et agricoles à préserver

L'accélération du développement du Val de Saône ainsi que l'intensification des échanges et des déplacements dans la plaine de Saône menace l'équilibre entre les milieux urbains, naturels et agricoles. En effet, sur ces secteurs, le développement urbain entraîne une consommation d'espaces portant atteinte à la qualité ainsi qu'à la diversité des milieux naturels et au fonctionnement des exploitations agricoles.

Ces grands parcellaires agricoles créent d'importantes ouvertures paysagères et des panoramas sur la plaine de Saône. Ces espaces périurbains possèdent des potentiels quant au développement d'infrastructures vertes en complémentarité avec les espaces agricoles afin de répondre aux besoins d'aménités paysagères des populations. Par ailleurs, ce secteur présente un potentiel de développement de circuits courts alimentaires.




Limite floue entre les pâtures, les espaces cultivés et les espaces urbains
Source : Carnet de territoire du Beaujolais, CAUE 2016
© Benjamin Larderet

Les enjeux identifiés sur ces secteurs sont donc :

- la fixation de limites pérennes à l'urbanisation ;
- le maintien du fonctionnement des systèmes agronomiques ;
- le développement d'une agriculture complémentaire avec les milieux urbains ;
- la préservation des milieux naturels et des zones humides ;
- la priorisation de l'urbanisation dans les dents creuses et les pôles d'habitats existants.

4.1.3 Typologie d'urbanisation dans le Beaujolais

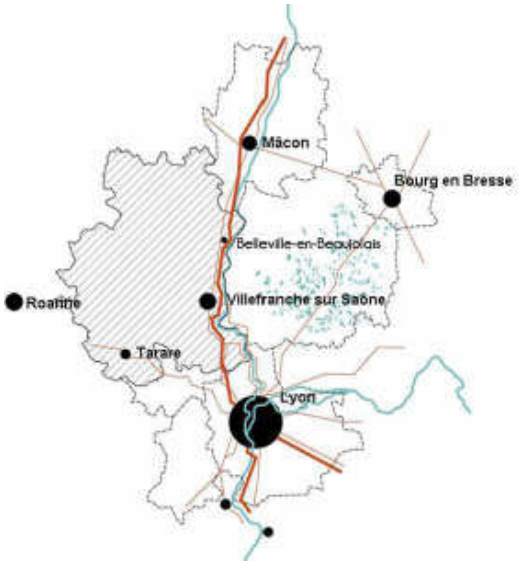
En complément des données disponible dans le carnet de territoire, le CAUE a également été sollicité dans le cadre de la première modification du SCoT Beaujolais en 2019, afin de caractériser les structures urbaines du territoire et typologies d'urbanisation ainsi que les enjeux correspondants.

4.1.3.1 Structuration urbaine

Compris dans le quadrilatère Lyon – Bourg-en-Bresse – Mâcon – Roanne, le Beaujolais connaît aujourd'hui des pressions urbaines qui s'exercent sur ses franges principalement.
L'urbanisation ne recouvre que 10 % de la surface totale du territoire. Elle est répartie sur les franges est, sud et ouest du territoire, le long des axes de communication. Le tissu urbain discontinu prédomine (78 % de l'espace urbanisé) et est historiquement représenté par une urbanisation en hameau, qui évolue depuis vers un mitage des espaces naturels ou cultivés.

Une organisation différente selon la géographie :
- une répartition polynucléaire dans le sud, l'est et les pierres dorées, autour des deux pôles de centralités : Belleville et Villefranche-sur-Saône,
- une ponctuation équidistante de noyaux denses dans les vallées industrielles (avec Tarare comme polarité),
- une dispersion de l'habitat et un maillage urbain suivant une logique de hameaux au Nord.

Le Beaujolais présente une diversité de cadres d'accueil : campagne et hameaux au nord, villes moyennes des vallées et quartiers pavillonnaires, villages de caractère des pierres dorées, centres urbains denses (agglomération de Villefranche-sur-Saône...).
Le paysage est l'élément qui qualifie ces cadres d'accueil. La préservation de la diversité de paysages garantira donc leur attractivité



Structuration urbaine
Source : CAUE, 2019

Le pays du Beaujolais connaît le phénomène caractéristique de rurbanisation, qui se traduit par la recherche d'un cadre de vie qui ne correspond pas au modèle de densité urbaine des grandes agglomérations voisines et ainsi par la prédominance du pavillon individuel comme modèle de référence.

Cette consommation du territoire a des incidences sur les paysages qui diffèrent selon le degré de pression foncière et le contexte géographique dans lequel il s'exerce.

Le développement en tache d'huile (le plus fréquemment sous forme de lotissements pavillonnaires) a une incidence d'autant plus forte qu'il concerne des espaces de coteau.

La multiplication du modèle de la maison individuelle, qui répond à la demande et à l'image du « à la campagne » tend à banaliser le paysage urbain, en oubliant les matériaux de construction et les formes traditionnelles de l'habitat.

Cette architecture standardisée nie le contexte d'implantation et va à l'encontre d'une diversification des cadres d'accueil et des types de logement et donc d'une mixité résidentielle et des populations. La densification et/ou le renouvellement ont des impacts moindres dans la mesure où ils proposent un modèle de développement dans le prolongement des centralités existantes voire la densification sur des espaces existants.

De manière générale, il convient d'intégrer les nouvelles implantations bâties suivant les typologies de paysage : relief (construire dans la pente en limitant les impacts du fait de la covisibilité), boisements (utilisation de la matière première comme matériau de construction), espace urbain ou péri urbain (question de la densité), habiter en milieu rural…

4.1.3.2 Diversité des typologies urbaines du Beaujolais

Cette analyse, réalisée en 2019 par le CAUE, a pour objectif de caractériser les différentes typologies d'urbanisation présentes sur le territoire du Beaujolais afin de garantir la pérennisation des richesses et des identités bâties.

L'approche développée ne se limite pas à une cartographie exhaustive des différentes formes urbaines du Beaujolais et vise différents objectifs : -

- la définition de critères qualificatifs pour permettre aux collectivités de qualifier leurs environnements urbains lors de la création de documents d'urbanisme,
- un accompagnement des communes lors de leurs choix de stratégie de développement au regard d'une typologie urbaine existante.

Les villes

La ville de plaine



Cette urbanisation s'est développée sur des secteurs relativement plats. Son développement se lit selon 3 strates d'urbanisation : le centre historique, la périphérie du centre (mixant les époques et les formes d'habitat collectives) et les franges pavillonnaires. Le centre-ville n'est plus en rapport direct avec le paysage environnant

La ville industrielle de vallon



Le bourg historique s'est installé en hauteur (crête ou éperon rocheux) et les 1ères usines se développent à mi-pente. Le développement industriel plus récent se dirige ensuite dans la vallée, et l'essor pavillonnaire a lieu en franges parfois déconnecté du bourg.

Les tissus anciens se caractérisent par un rapport à la voie fort et par une place importante du jardin, en arrière des parcelles, liée à l'organisation ouvrière

Les bourgs



Le bourg patrimonial

Le bourg est principalement constitué de tissus anciens agglomérés et structurés autour des v oies et de cours d'eau. Il n'a pas subi d'extensions résidentielles importantes.

Sa silhouette est préservée dans le paysage et ses franges sont nettes.

Le bourg étendu compact

Le bourg s'est développé au-delà des limites des tissus anciens mais dans une certaine continuité avec ceux-ci. L'enveloppe urbaine du bourg est lisible et son périmètre est tenu





Le bourg étendu morcelé

Le bourg s'est développé au-delà des limites des tissus anciens de manière diffuse. L'enveloppe urbaine du bourg est difficilement lisible. Son périmètre est morcelé et ses franges clairsemées

Les hameaux

Il s'agit de groupe de constructions à l'écart, en milieu rural, trop petit pour être considéré comme un village ou un bourg et ne présentant pas de fonctions de vie collective (équipements ou service public, commerces de proximité).

Sa taille peut varier selon les cas, mais ne peut pas être plus importante que le village ou le bourg dont il dépend.

Le hameau patrimonial



Un hameau historique, composé de bâtis anciens et qui n'a pas été étendu par l'essor pavillonnaire résidentiel de la fin de la deuxième partie du 20è siècle. Les constructions sont regroupées et structurées, par rapport aux voies et/ou autour de cours. Il peut accueillir des vocations résidentielle et agricole, viticole voire artisanales.

Le hameau étendu hétérogène



Un hameau historique, ou bâtiment ancien dont les abords ont été étendus, principalement par une extension résidentielle sous forme pavillonnaire, entre la fin du 20è siècle et aujourd'hui. Il ne présente donc pas une uniformité, ni dans la forme des constructions ni dans leurs implantations. Il propose une silhouette moins claire dans le paysage. Ses franges sont de qualités variables.



Le hameau pavillonnaire

Groupe de constructions individuelles à vocation résidentielle, construites entre la fin du 20è siècle et aujourd'hui. Un bâtiment plus ancien (ferme, hangar) peut en être à l'origine et ne plus être visible aujourd'hui

Le hameau archipel

Plusieurs groupes de constructions, mêlant du bâti ancien et de l'habitat plus récent répartis le long d'une voie et espacés par des coupures de tailles similaires aux groupes de constructions. Ces hameaux archipels sont séparés du bourg ou du village par des coupures naturelles ou agricoles plus importantes que les vides internes qui composent ce type de hameaux. Le caractère souvent distendu de ces hameaux rend leur intégration paysagère complexe.



Les formes urbaines isolées



Les fermes isolées

Les fermes isolées constituent chacune un ensemble bâti structuré et ramassé en une unité foncière

La complémentarité des communes et des typologies urbaines pour organiser le developpement du Beaujolais

	Ville de plaine	Petite ville industrielle de vallon	Bourg patrimonial	Bourg étendu compact	Bourg étendu morcelé	Hameau patrimonial historique	Hameau étendu hétérogène	Hameau pavillonnaire	Hameau archipel
Prioriser le développement dans les nombreuses dents creuses du territoire	+++	+++	+	++	+++	+	++	++	+
Inciter au renouvellement urbain en réduisant l'extension de l'enveloppe urbaine : la ville sur la ville, prévoir et engager des mutations	+++	+++	+	+	+				
Etoffer, renforcer les centres	++	+++	+	++	++				
Travailler des transitions entre les centres et les franges pavillonnaires : changements morphologiques, espaces de respiration, densité	+++	+							
Hérarchiser les voies au-delà de la rue principale, apporter une « urbanité »		++		++	++				
Organiser l'extension des tissus urbains historiques ou structurants sous forme de greffe		+++	+ Secteur sous pression	++	++				
Orienter le développement de manière à préverver les coupures entre les bourgs et les hameaux			+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++
Recoudre les secteurs de franges	++	++		+	+++		+	++	+
Les hameaux peuvent jouer un rôle dans le développement							++ Secteur sous pression	++ Secteur sous pression	+ Secteur sous pression
Inciter à la réhabilitation en stoppant toute extension de l'enveloppe bâtie existante		++	++ Secteur en dépression			++	++ Secteur en dépression		
Privilégier des formes architecturales au volume et aux toitures simples			+++	++	++	+++	+++	++	++

▲ Sommaire

4.2 Le patrimoine bâti

4.2.1 Une occupation ancienne

(source : Carnet de territoire Beaujolais, CAUE 2016)



A l'époque gallo-romaine, la vallée de la Saône est déjà le secteur qui accueille l'essentiel des habitants et activités humaines du Beaujolais, notamment le long de la Via Agrippa reliant Colonia (Cologne) à Massilia (Marseille) via Lugdunum (Lyon).

Le réseau viaire structurant actuel est déjà présent, desservant le territoire dans une logique de vallée (Saône, Azergues, Turdine).

Le territoire est majoritairement boisé et l'agriculture se concentre dans les fonds de vallée. Les Romains introduisent la culture de la vigne autour des lieux d'habitation : Yconium (Oingt), Asa Paulini (Anse), autour du Mont Brouilly.



A l'époque médiévale, Beaujeu devient la capitale d'un territoire qui s'étend du Lyonnais (à partir de Anse) à la Loire et la Saône et Loire, ainsi qu'une partie de l'Ain. Les sires de Beaujeu contrôlent alors le principal axe de transport entre Paris et le Sud de la France.

Dans un objectif défensif, une ville est créée autour de Limans (Limas), et des « franchises » (statut d'homme libre et terrains offerts) accordées pour la peupler. Installée le long de l'ancien tracé de la Via Agrippa, Villefranche-sur-Saône devient un incontournable lieu de passage et de négoce.

Thizy-les-Bourgs devient en parallèle une importante place commerciale.

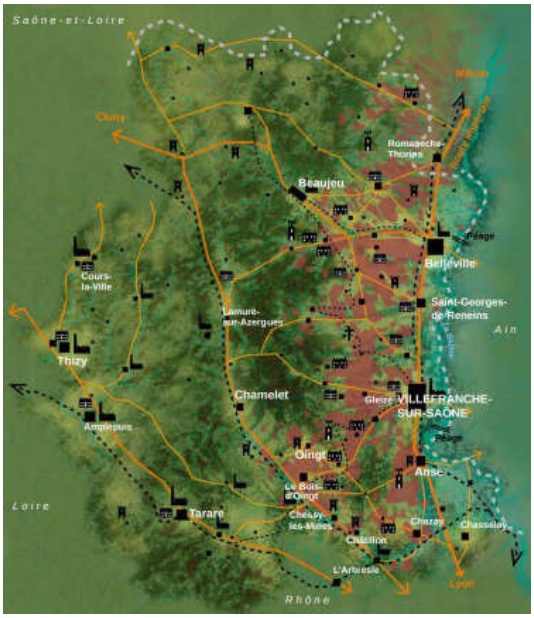
A la fin du moyen-âge, la plupart des forêts ont laissé place à l'agriculture alors en plein essor afin de nourrir la population.



De la renaissance au XIIIème siècle, Villefranche-sur-Saône devient la nouvelle capitale du Beaujolais où se développent les activités commerciales et industrielles (notamment textiles).

Le vignoble se constitue, notamment grâce au transport de marchandises par voie fluviale permettant d'exporter le vin vers Paris.

Les premières industries textiles apparaissent également à l'Ouest du territoire, notamment de petits ateliers familiaux disséminés dans l'espace rural, associés à la culture du chanvre et du lin.



A partir du XIXème siècle, on constate une augmentation des surfaces de vigne, malgré les différentes crises traversées par l'activité viticole (fléaux phytosanitaires comme la Pyrale, l'Oïdium ou le Phylloxéra, ou crise de surproduction dans les années 50).

A l'Ouest du territoire, les politiques de reboisement démarrent sous l'impulsion des grands propriétaires locaux. En parallèle, la mécanisation de l'industrie textile concentre l'activité dans les petites villes qui connaissent alors une forte croissance démographique.



L'époque moderne est marquée par l'essor des villes du Val de Saône,

Avec le développement du réseau ferré, de la route nationale 6 puis de l'autoroute A6. Après la deuxième guerre mondiale l'industrie caladoise se diversifie. D'importantes zones d'activités sont aménagées ainsi que de grands ensembles d'habitat aux franges de la ville.

En parallèle, à l'Ouest, l'activité textile est en déclin et cette partie du territoire connaît alors un exode rural important.

Le vignoble est massivement replanté au début du XXème siècle suite aux ravages du Phylloxera et on voit apparaître les premières appellations et crus.

Le début des années 2000 est marqué par la crise viticole liée au développement du marché mondial, mais aussi la prise de conscience de la nécessité de repenser les modes de plantation et de gestion de la forêt, suite à la tempête de 1999.

Le Beaujolais viticole et le Beaujolais vert constitue aujourd'hui deux grands ensembles paysagers ayant des dynamiques contrastées, mais formant néanmoins une entité territoriale fondée sur des origines géomorphologiques communes et une histoire riche dont les témoins bâtis sont aujourd'hui marquants dans le paysage.

4.2.2 Un patrimoine varié et protégé

Les zones de présomption de prescriptions archéologiques

Dans le cadre de l'établissement de la Carte Archéologique à l'échelle nationale, l'Etat peut définir des secteurs où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Sur le territoire Beaujolais, les communes suivantes sont concernées :

- Anse,
- Belleville-en-Beaujolais,
- Saint-Georges-de-Reneins,
- Saint-Romain-de-Popey,
- Villefranche-sur-Saône,
- Vindry-sur-Turdine.

Les monuments historiques

On compte sur le territoire 108 monuments historiques protégés.

Ces derniers peuvent être « classés » (édifices, immeubles dont la conservation présente un intérêt public avéré) ou « inscrits » (édifices, immeubles dont la préservation est souhaitable, sans justifier une demande de classement immédiat).

Que ce soit pour les monuments classés ou inscrits, la protection peut être totale ou partielle (façade, toiture, portail, …).

La loi du 25 février 1943 instaure un périmètre de de 500 mètres autour du monument protégé, afin de préserver les abords du site (régime de contrôle par l'Architecte des Bâtiments de France).

Ainsi, on dénombre 4 édifices situés sur les territoires voisins dont le périmètre de protection des abords concerne le Beaujolais.

Sur le territoire, environ la moitié des monuments historiques identifiés sont des châteaux, manoirs ou maisons fortes, localisés pour l'essentiel sur le Beaujolais viticole.

L'autre moitié est essentiellement liée au patrimoine religieux (églises, chapelles, prieurés, croix, …).

On compte également des édifices protégés spécifiques, tels que les cabanes en pierres sèches de Theizé, le marché couvert de Villefranche-sur-Saône ou les anciennes manufactures J.B. Martin à Tarare.

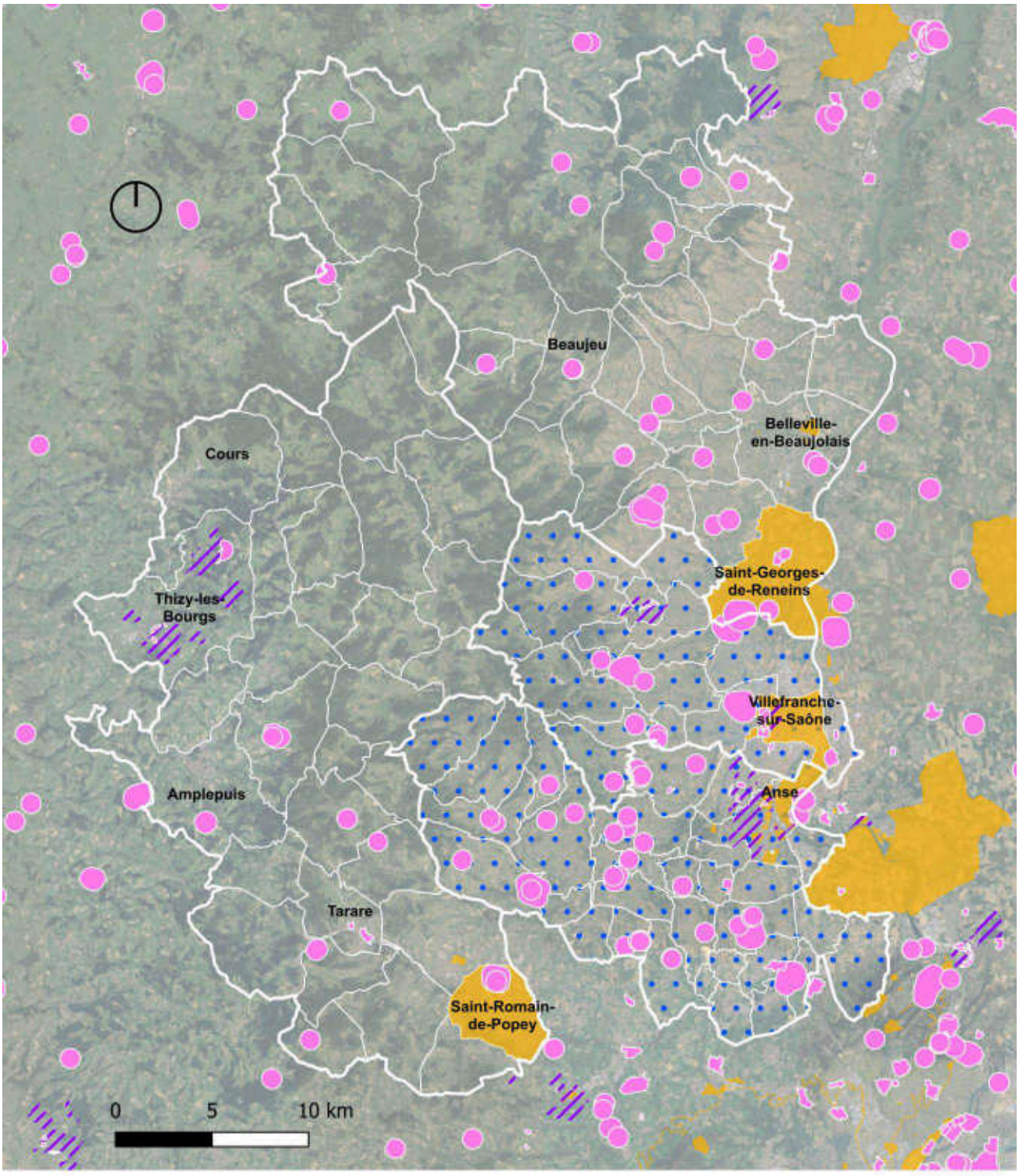
Les sites patrimoniaux remarquables (SPR)

Il s'agit d'une servitude d'urbanisme visant à faciliter la prise en compte des enjeux patrimoniaux et /ou paysagers sur un centre-ville, bourg ou quartier, ainsi que certains espaces ruraux ou paysagers participant à leur mise en valeur.

Le territoire Beaujolais compte 5 SPR, concernant les communes de Anse, Pommiers, Salles-Arbuissonnas, Thizy-les-Bourgs et Villefranche-sur-Saône.

Sans forcément faire l'objet d'une protection particulière, d'autres éléments de patrimoine vernaculaires sont répartis sur le territoire, témoins des pratiques quotidiennes ancestrales, et notamment rurales. On retrouve ainsi le petit patrimoine lié à l'usage de l'eau (lavoirs, fontaines, ateliers textiles, …), celui lié à l'agriculture (notamment en Beaujolais les cadoles, ou cabane de vignes, en pierres sèches), ou le patrimoine religieux (les croix, les madones, …).

Enfin, on peut également noter que les communes de la CAVBS et de la CCBPD sont labellisées « Pays d'art et d'histoire » par le ministère de la Culture.



Servitudes de protection du patrimoine

- Zone de Présomption de Prescriptions Archéologiques
- Monuments historiques
- Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)
- Label "Pays d'art et d'histoire"

Protections du patrimoine

Source : Atlas des Patrimoines

▲ Sommaire

FIN DU DIAGNOSTIC DU SCoT DU BEAUJOLAIS REVISE

Version pour approbation du 26 juin 2025

SCoT BEAUJOLAIS 2045

➢ **Version approuvée le 26 juin 2025**



3.2 Évaluation Environnementale

1 Résumé non Technique

Beaujolais Territoire | Syndicat Mixte du Beaujolais

SOMMAIRE de l'évaluation environnementale

1 PRÉAMBULE 4

2 DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 7

2.1 Socio-Démographie et Habitat 7

2.2 Services, Équipements et Mobilités 8

2.3 Profil Économique 8

2.4 Analyse Urbaine et Paysagère 9

2.5 Environnement et Ressources Naturelles 10

3 ENJEUX ET PERSPECTIVES 11

4 JUSTIFICATION DES CHOIX 12

5 PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE 13

6 DOCUMENTS D'OBJECTIFS ET D'ORIENTATIONS 14

6.1 UNE ARMATURE TERRITORIALE REDEFINIE 14

6.2 UNE CONSOMMATION DE L'ESPACE MAITRISEE 15

6.3 UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, COMMERCIAL ET TOURISTIQUE 17

6.4 UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAITRISÉ 20

6.5 DES MOBILITÉS SOBRES 23

6.6 LA PRISE EN COMPTE D'UN ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES REMARQUABLES GARANTISSANT LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET CONFORTES PAR UNE TRANSITION ECOLOGIQUE EXIGEANTE RÉSILIENCE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 26

6.7 UN ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES REMARQUABLES 26

6.8 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE 31

7 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 32

7.1 Analyse des Scenarii 32

7.2 Incidences et mesures sur les composantes Environnementales 32

7.2.1 Sol 32

7.2.2 Ressource en Eau 32

7.2.3 Biodiversité et Trame Verte et Bleue (TVB) 32

7.2.4 Risques Naturels et Technologiques 32

7.2.5 Nuisances, Pollutions et Santé 32

7.2.6 Énergie et Climat 32

7.2.7 Paysage 32

7.2.8 Méthodologie de l'Évaluation 33

7.2.9 Suivi et Évaluations Futures 33

7.2.10 Conclusion 33

1 PRÉAMBULE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Beaujolais est un document de planification stratégique destiné à coordonner les politiques d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable à l'échelle de son territoire. Le diagnostic stratégique constitue une première étape essentielle, permettant de dresser un état des lieux et d'identifier les enjeux majeurs.

Le SCoT se compose de trois pièces principales :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S.) : Définit les grands objectifs de développement et d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années.
- Le Document d'Orientation et d'Objectif (D.O.O.) : Formule des prescriptions et recommandations pour atteindre les objectifs du P.A.S.
- Les Annexes : Complètent le SCoT avec des diagnostics territoriaux, des évaluations environnementales et d'autres documents nécessaires à la compréhension du SCoT .

Le SCoT du Beaujolais a été initialement approuvé en 2009. Depuis, il a fait l'objet d'une modification pour s'adapter aux évolutions règlementaires et territoriales. La révision actuelle, prescrite le 7 mars 2019, vise à mettre à jour le diagnostic et prolonger la planification au-delà de 2030, tout en re-questionnant les polarités territoriales et rendant le SCoT compatible avec les nouvelles dispositions législatives.

La gouvernance du SCoT

PRODUCTION	CONTRIBUTION	DECISION
L'EQUIPE PROJET Président du SMB Vice-Président du SMB SCoT Equipe technique du SMB Pilote la démarche (conduite des études, animation production)	LE COPIL SCoT Un groupe de travail composé d'élus du territoire (18 élus, dont le Président du SMB et le Vice Président du SMB délégué au SCoT Contribution aux réflexions sur le territoire, propositions, travail par thématique	LE BUREAU SYNDICAL Prépare les décision du Comité Syndical LE COMITE SYNDICAL Valide les proposition du COPIL Débat sur le PAS Arrête le projet de révision du SCoT Approuve la révision du SCoT
Les bureaux d'études (production, conseil, accompagnement)	Le Comité Consultatif des Maires	
	Les PPA, partenaires, acteurs du territoire, etc.	

Les étapes de travail pour élaborer le P A S



*** Détails du COPIL «Ateliers itinérants» du 19 mai 2022 :**

Etape 1 - Les Chères (CCBPO) : la maîtrise de la densité des secteurs urbanisés du sud-est du Beaujolais confrontés au desserrement de la métropole lyonnaise

Etape 2 - Chessy-les-Mines (CCBPO) : le développement de la moyenne et haute vallée de l'Azergues

Etape 3 - Cours (COR) : un meilleur équilibre entre l'Est et l'Ouest du territoire

Etape 4 - Quincié-en-Beaujolais (CCSB) : le redéveloppement du vignoble beaujolais

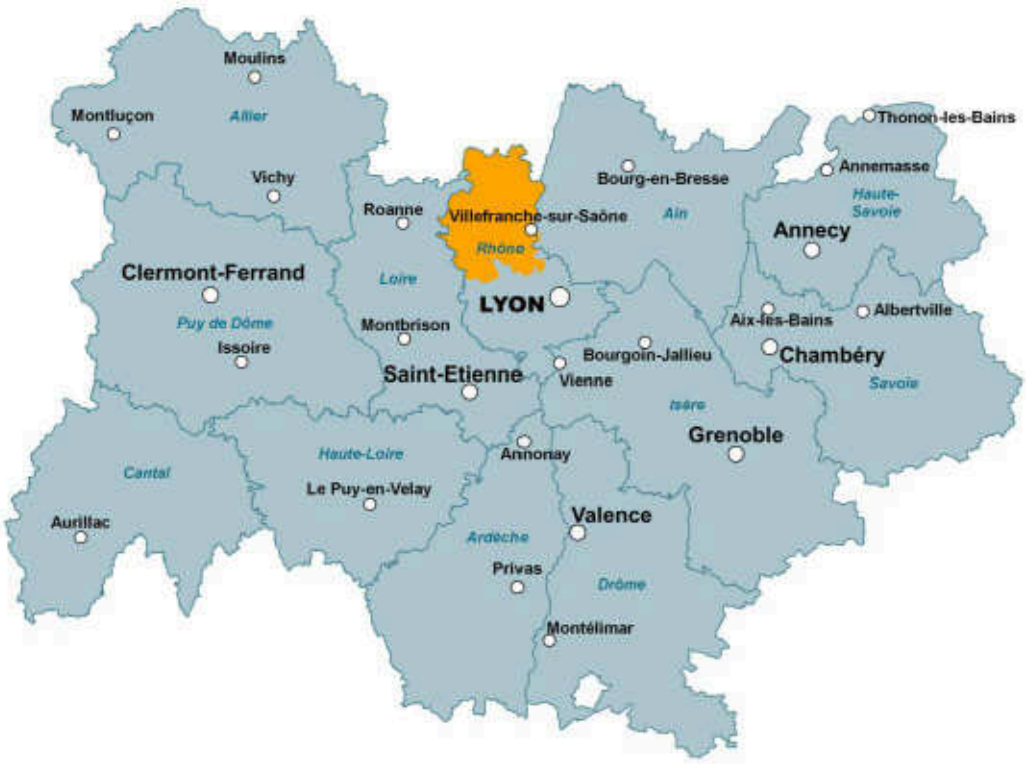
Etape 5 - Lacenas (CAVBS) : maintien de l'ancrage territorial, de l'équilibre et de l'identité des villages des coteaux viticoles à l'ouest de Villefranche et de Belleville



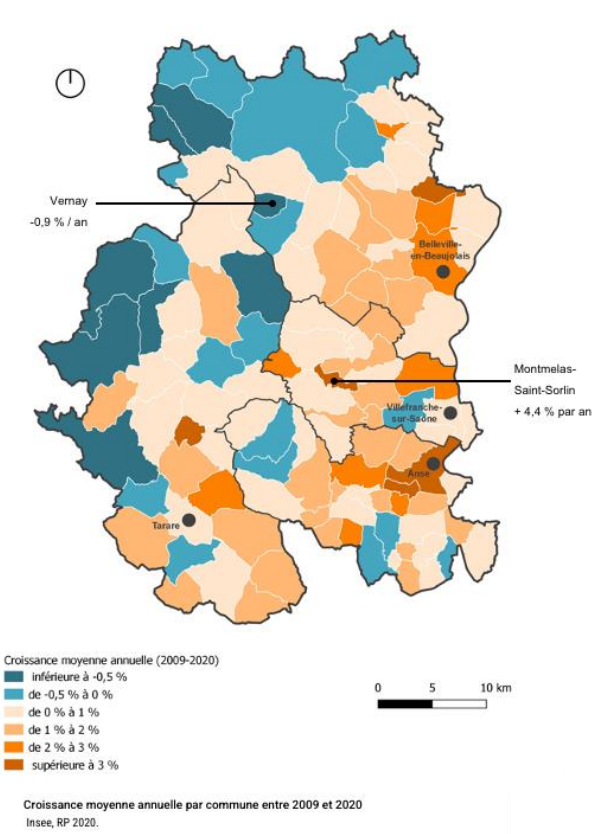
Périmètre du SCoT du Beaujolais

2 DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

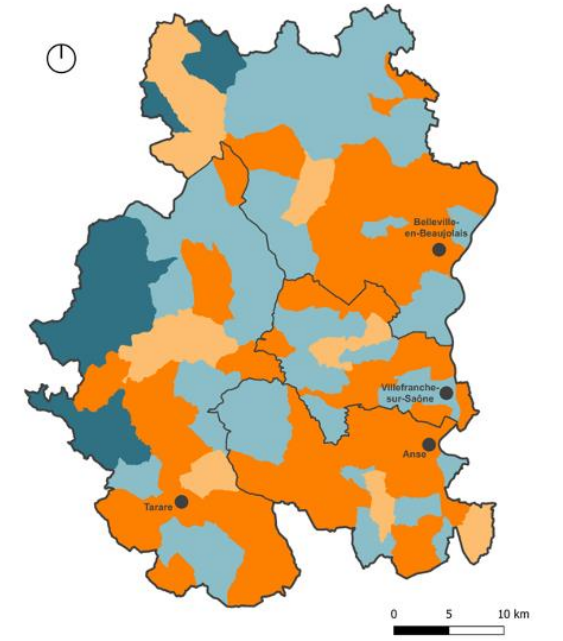
2.1 Socio-Démographie et Habitat



Le Beaujolais compte 222 355 habitants en 2020, avec une croissance démographique constante depuis les années 70. Cependant, cette croissance est inégale selon les zones, avec une dynamique plus forte à l'Est du territoire.
La population est vieillissante, et les ménages sont de plus en plus petits, avec une augmentation significative des personnes vivant seules.
Le parc de logements a évolué avec une production diversifiée et moins consommatrice d'espace. Cependant, le taux de logements vacants a augmenté, particulièrement dans les zones rurales et anciennement industrielles.



Croissance moyenne annuelle par commune entre 2009 et 2020
Insee, RP 2020.



Trajectoire démographique des communes du Beaujolais.
Insee, RP1968 à 2020.

2.2 Services, Équipements et Mobilités

Une offre importante est tournée vers l'enfance et une concentration des services de santé dans les principales polarités.
Le territoire dispose de nombreux équipements sportifs et d'une offre culturelle diversifiée.
La domination de la voiture reste forte, mais des efforts sont faits pour développer les transports en commun et les voies cyclables. Le territoire est caractérisé par des flux croisés importants, notamment pour les déplacements domicile-travail.



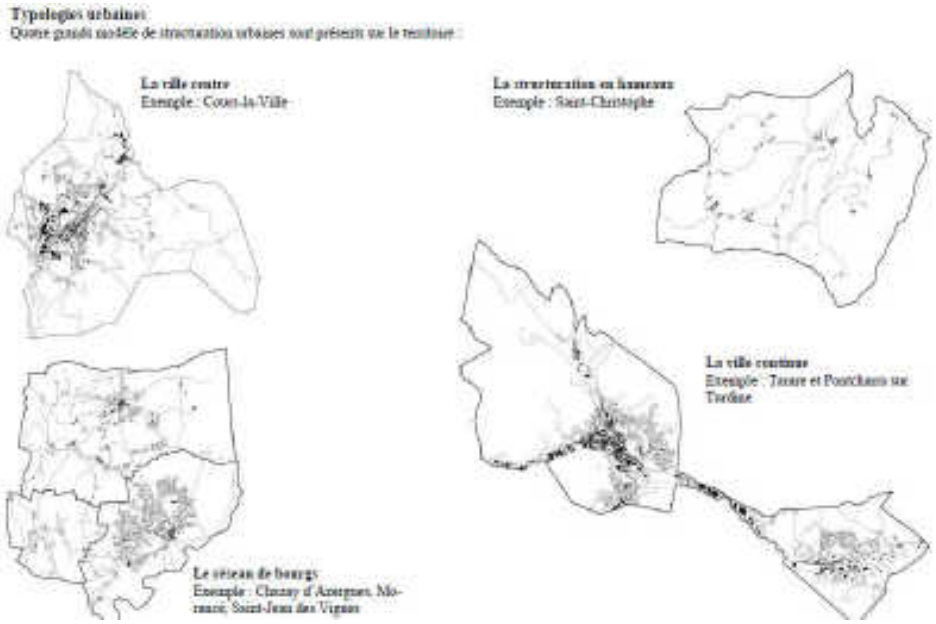
2.3 Profil Économique

Le Beaujolais est divisé en zones d'emploi distinctes, avec une tendance à la tertiarisation. La zone d’emploi de Villefranche-sur-Saône est la plus dynamique.
La viticulture, l’élevage, et la filière bois sont des secteurs clés, bien que chacun fasse face à des défis spécifiques.
Le commerce est marqué par une organisation qui suit les caractéristiques territoriales. Le tourisme repose sur le patrimoine naturel et culturel, avec des efforts pour développer une stratégie intégrée à l’échelle du SCoT

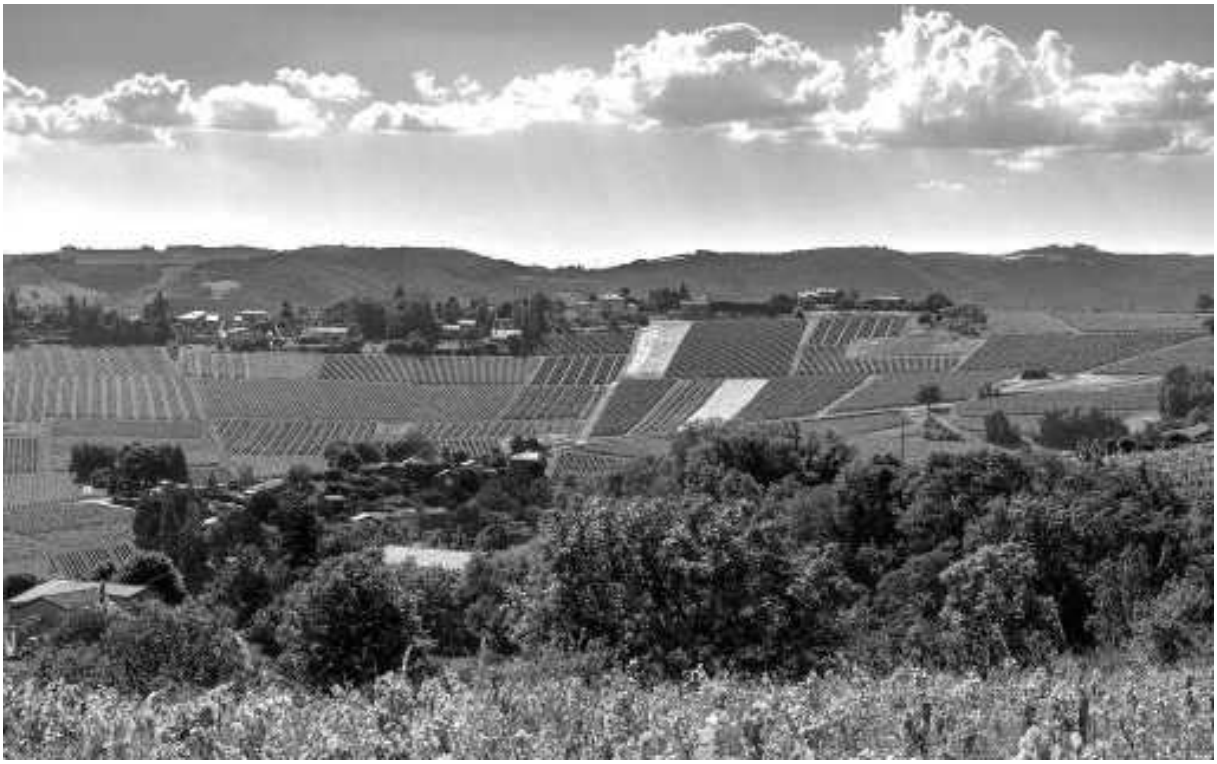
	CAVBS	CCBPD	CCSB	COR	Beaujolais
Nombre de ZAE	24	31	24	21	**100**
Surface des ZAE	581,5 ha	236,0 ha	333,0 ha	292,2 ha	**1 442,7 ha**
Potentiel au sein des ZAE	31,1 ha	1,5 ha	9,3 ha	7,2 ha	**49,1 ha**
Court terme (2031)	*0,5 ha*	*0*	*2,1 ha*	*0*	***2,6 ha***
Moyen terme (2041)	*2,7 ha*	*0*	*0*	*0*	***2,7 ha***
Long terme (au-delà de 2041)	*27,9 ha*	*1,5 ha*	*7,2 ha*	*7,2 ha*	***43,8 ha***
Potentiel bâti au sein des ZAE (bâti vacant)	3 000 m²	1 800 m²	11 900 m²	0	**16 700 m²**
Potentiel en requalification de friches	11,8 ha	0	0	22,8 ha	**34,6 ha**
Court terme (2031)	*6,3 ha (3 sites)*			*22,8 ha (7 sites)*	***29,1 ha***
Moyen terme (2041)	*5,5 ha (1 site)*			*0*	***5,5 ha***

2.4 Analyse Urbaine et Paysagère

Le territoire présente une diversité de formes urbaines, avec des villes, des hameaux et des formes urbaines isolées.
Les paysages du Beaujolais sont variés et riches, composés de vignobles, de forêts et de plaines agricoles. Les mutations paysagères sont influencées par des crises sectorielles, notamment dans la viticulture, et par les pressions urbaines.
Le patrimoine architectural et paysager est un atout majeur pour le développement touristique et culturel du territoire



2.5 Environnement et Ressources Naturelles



La préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques est une priorité.
La gestion durable des ressources en eau est cruciale, notamment avec l'application de schémas directeurs (2 SDAGE et SAGE) pour une utilisation équilibrée et une protection des milieux aquatiques.
Le territoire s'engage dans la transition énergétique, avec des objectifs de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables .

3 ENJEUX ET PERSPECTIVES

Le diagnostic stratégique met en lumière plusieurs enjeux clés pour le territoire :

Équilibre territorial : Rééquilibrer le développement entre l'Est et l'Ouest et les différents bassins de vie, tout en préservant les paysages et en limitant l'urbanisation des zones sensibles.

Développement économique : Soutenir les filières économiques traditionnelles tout en favorisant la diversification et l'innovation.

Transition écologique : Intégrer les objectifs de développement durable dans tous les aspects de l'aménagement du territoire.

Mobilités durables : Renforcer les alternatives à l'usage individuel de la voiture
et améliorer l'accessibilité aux services de proximité.

Qualité de vie : Maintenir et améliorer la qualité de vie des habitants par une gestion équilibrée des ressources et une valorisation du patrimoine et des paysages du Beaujolais

4 JUSTIFICATION DES CHOIX

La justification des choix dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Beaujolais repose sur une analyse détaillée des enjeux territoriaux, économiques, environnementaux et sociaux. Le SCoT vise à garantir un développement harmonieux et durable du territoire, en répondant aux besoins actuels tout en anticipant ceux du futur.

Les objectifs principaux de la planification dans le SCoT sont la structuration et l'optimisation de l'espace territorial afin de favoriser un développement équilibré entre l'Est et l'Ouest et entre les différents bassins de vie du Beaujolais. Ceci inclut la consolidation des pôles urbains, un renforcement des polarités intermédiaires, le soutien aux zones rurales et la promotion de la mobilité durable entre les espaces de vie du Beaujolais tout en garantissant son ouverture vers et depuis l'extérieur.

LES CHOIX RETENUS

Développement urbain multimodal
Encourager un développement urbain favorisant la multimodalité des transports, en cohérence avec l'armature territoriale définie.
Prioriser l'accueil démographique dans les centralités afin de réduire les déplacements pendulaires et favoriser une meilleure accessibilité aux services et équipements.

Préservation et valorisation des espaces naturels et du cadre de vie
Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers en limitant l'artificialisation des sols.
Promouvoir la renaturation des espaces urbains pour améliorer la qualité de vie et la biodiversité.
Protéger et valoriser les paysages par des plans d'actions prenant en compte les points de vue, les cols et les sites remarquables

Développement économique local
Renforcer les pôles d'activités économiques artisanales commerciales et touristiques pour stimuler l'emploi local et réduire les déplacements.
Soutenir les filières agricoles, viticoles et sylvicoles, essentielles à l'identité et à l'économie du Beaujolais.

Les orientations retenues sont justifiées par une série d'analyses et de considérations stratégiques :

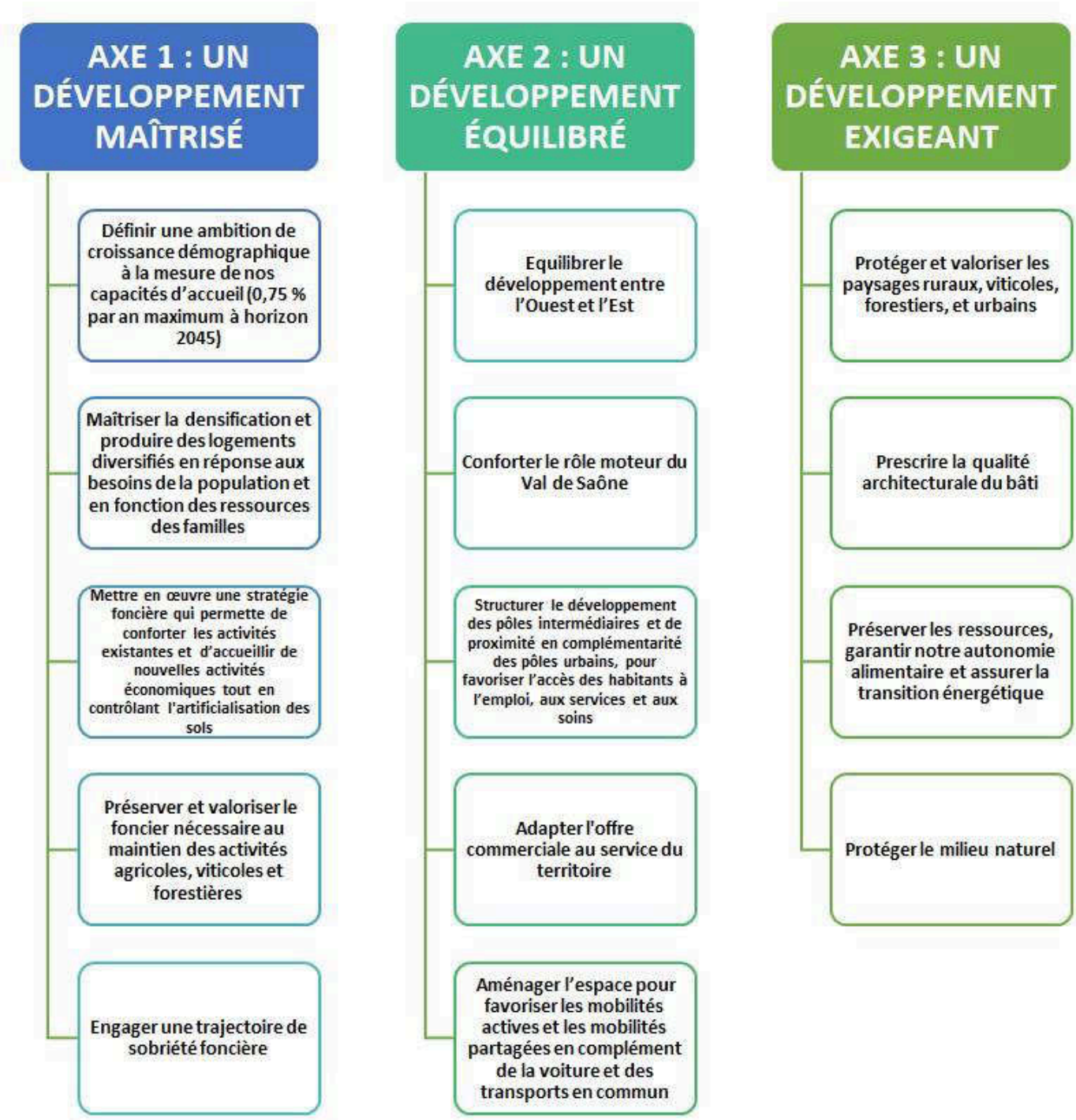
- Analyse de la Démographie et de l'Habitat: Une croissance démographique modérée mais continue, nécessitant une offre de logements adaptée et diversifiée.
- Étude des Dynamiques Économiques: La nécessité de soutenir les secteurs économiques clés, tout en diversifiant l'économie pour plus de résilience.
- Évaluation Environnementale: L'importance de préserver les paysages et les écosystèmes, en intégrant des pratiques de développement durable dans l'urbanisme.

Le SCoT s'articule avec les documents de planification régionaux et nationaux pour assurer une cohérence dans les politiques d'aménagement et de développement territorial. Cela comprend des alignements avec les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

5 PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

La révision du SCoT s'inscrit dans un contexte de forte attractivité du Beaujolais, avec une pression accrue sur le foncier due à la proximité de Lyon et un dynamisme économique notable. Le projet prend en compte les changements d'habitudes et de comportements accélérés par la crise sanitaire, avec une demande croissante pour des logements offrant plus d'espace et de verdure

Ainsi le Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S.) du SCoT Beaujolais 2045 propose une vision ambitieuse et équilibrée pour le développement du territoire. En mettant l'accent sur la maîtrise de la croissance urbaine, la préservation des espaces naturels, le soutien aux activités économiques locales et la promotion des mobilités durables, le P.A.S. vise à créer un cadre de vie harmonieux et résilient pour les habitants du Beaujolais.



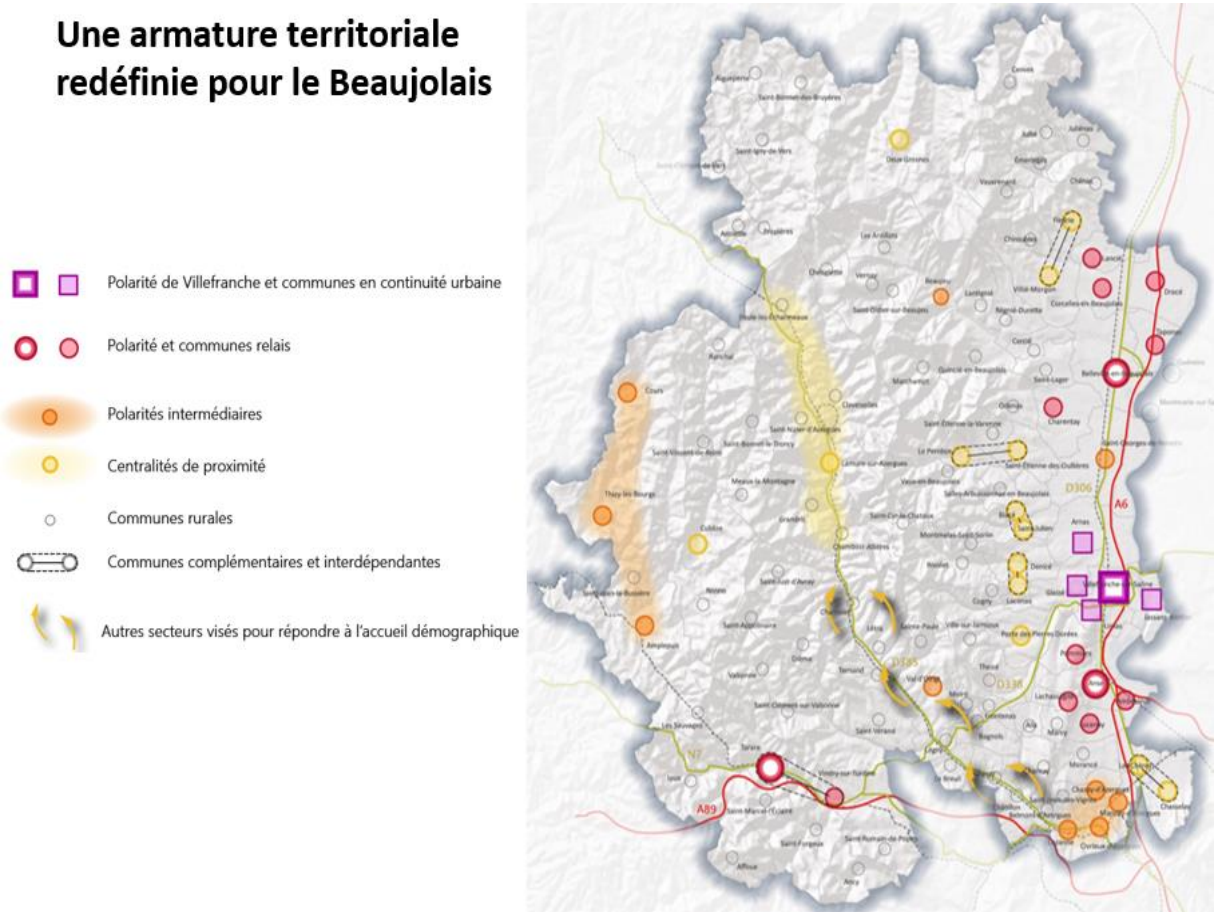
6 DOCUMENT D'OBJECTIFS ET D'ORIENTATIONS

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) est un outil réglementaire crucial du SCoT, servant d'interface entre le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et les actions des acteurs territoriaux. Il transforme les choix politiques du PAS en objectifs et orientations à mettre en œuvre par les intercommunalités et communes du Beaujolais.

Le DOO du SCoT Beaujolais 2045 présente une vision intégrée et durable pour le développement territorial, équilibrant croissance économique, préservation de l'environnement et qualité de vie des habitants.

6.1 UNE ARMATURE TERRITORIALE REDEFINIE

L'armature territoriale du Beaujolais est restructurée pour équilibrer le développement entre l'Est et l'Ouest. Les polarités structurantes accueillent la majorité du développement, tandis que les polarités intermédiaires permettent un rééquilibrage du développement local. Les villages, quant à eux, accueillent de nouveaux habitants tout en s'assurant de la capacité de leurs équipements public.



6.2 UNE CONSOMMATION DE L'ESPACE MAITRISEE

Le DOO impose des plafonds d'artificialisation nette pour l'habitat, les activités économiques et les équipements. Les documents d'urbanisme doivent respecter ces plafonds, avec la possibilité d'adapter la répartition entre les postes en fonction des besoins locaux. De plus, des espaces pour des projets de renaturation peuvent être identifiés pour intégrer ces surfaces dans les plafonds d'artificialisation

La lutte contre l'artificialisation des sols représente une orientation fondamentale pour l'aménagement futur du territoire. En cohérence avec le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), le SCOT vise à répondre aux grands objectifs suivants :

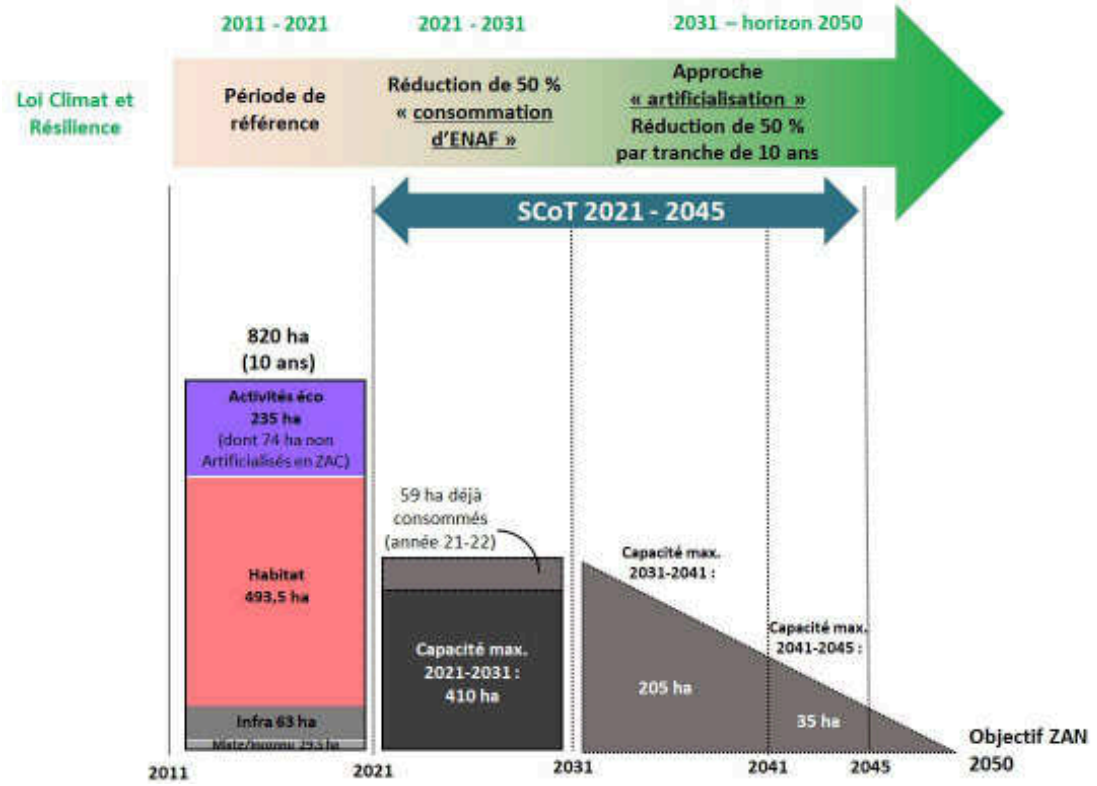
- Préserver et valoriser le foncier nécessaire au maintien des activités agricoles, viticoles et forestières ;
- Engager une trajectoire de sobriété foncière, en réduisant l'artificialisation des sols selon l'objectif de la Loi Climat et Résilience.

En cohérence avec les dispositions de la loi Climat et Résilience, le SCOT vise à :

- Réduire de 50% les rythmes de consommation d'espace entre 2021 et 2041, par rapport à la période de référence 2011-2021 ;
- Diviser de nouveau par deux les rythmes d'artificialisation sur la décennie suivante (2031-2041), et de nouveau par deux pour la période 2041-2045.

La consommation d'espace « passée » sur la période 2011-2021 est évaluée dans le rapport de présentation à 820 hectares. En application des objectifs ci-dessus, l'artificialisation maximale envisagée dans le projet de SCOT est de 650 hectares sur la période 2021-2045 :

- 410 hectares sur la période 2021-2031, volume intégrant les surfaces consommées entre 2021 et 2025
- 205 hectares sur la période 2031-2041 ;
- 35 hectares sur la période 2041-2045 (4 ans).



Dans ce contexte de réduction de l'artificialisation, l'objectif est que la répartition du foncier mobilisé soit équilibrée, en veillant à réserver des possibilités équivalentes pour l'habitat d'une part, et pour l'activité économique et les équipements d'autre part.

Le DOO prévoit des dispositions nombreuses pour accompagner ces objectifs de réduction de l'artificialisation, en particulier à travers le renforcement de l'armature urbaine en matière d'offre de logements, la densification des projets résidentiels comme économiques, et la mobilisation des capacités d'accueil au sein des enveloppes déjà bâties (rénovation, renouvellement urbain, comblement des dents creuses…). Aucun site majeur n'a été identifié à l'échelle du SCOT pour accueillir des projets de renaturation ou de désartificialisation des sols.

Plafonds d'artificialisation

Pour l'habitat :

	Plafond net de consommation d'espace 2021-2031	Plafond net d'artificialisation 2031-2045	Plafond total 2021-2045
CAVBS	47 ha	25 ha	72 ha
COR	55 ha	35 ha	90 ha
CCBPD	61 ha	30 ha	91 ha
CCSB	54 ha	30 ha	84 ha

Pour les activités économiques :

	Plafond net de consommation d'espace 2021-2031	Plafond net d'artificialisation 2031-2045	Plafond total 2021-2045
CAVBS	42 ha	30 ha	72 ha
COR	35 ha	20 ha	55 ha
CCBPD	26 ha	15 ha	41 ha
CCSB	40 ha	25 ha	65 ha

Pour les équipements :

	Plafond net de consommation d'espace 2021-2031	Plafond net d'artificialisation 2031-2045	Plafond total 2021-2045
CAVBS	12,5 ha	7,5 ha	20 ha
COR	12,5 ha	7,5 ha	20 ha
CCBPD	12,5 ha	7,5 ha	20 ha
CCSB	12,5 ha	7,5 ha	20 ha

6.3 UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, COMMERCIAL ET TOURISTIQUE

UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ARTISANAL ET TOURISTIQUE VALORISANT LES ATOUTS DU BEAUJOLAIS TOUT EN RAPPROCHANT L'EMPLOI DE LA RESIDENCE

Orientation 1- RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU BEAUJOLAIS PAR SES POLES D'ACTIVITES STRUCTURANTS ET SON TISSU ARTISANAL COMPLEMENTAIRE

Orientation 2- AFFIRMER LA VOCATION DE RESSOURCE ECONOMIQUE LOCALE DES ACTIVITES AGRICOLES, VITICOLES ET SYLVICOLES

Orientation 3- ADAPTER L'OFFRE COMMERCIALE AUX BESOINS DES HABITANTS DU BEAUJOLAIS EN COHERENCE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE REPENSEE

Orientation 4— DEPLOYER DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT QUI FACILITENT LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, DANS LE RESPECT DU CADRE ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER

Les orientations du DOO visent à renforcer l'attractivité économique du Beaujolais en développant des pôles d'activités structurants et en soutenant les activités artisanales.

Les activités agricoles, viticoles et sylvicoles sont préservées et valorisées pour leur rôle économique local.

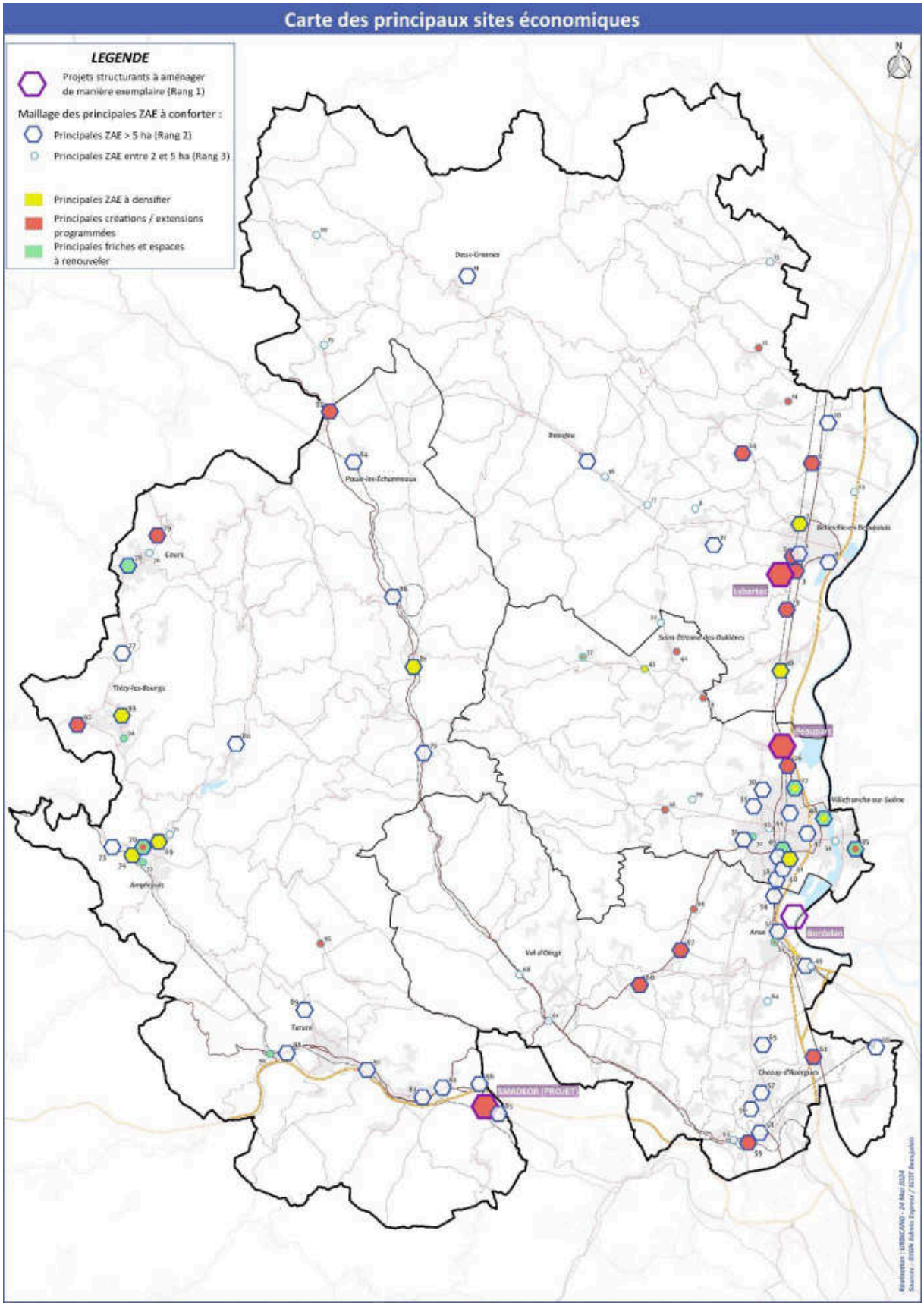
L'offre commerciale est adaptée aux besoins des habitants en favorisant le commerce de proximité et la requalification des zones commerciales périphériques

Pour offrir des capacités d'accueil suffisantes pour le développement des activités industrielles, artisanales et tertiaires en s'appuyant sur une organisation hiérarchisée des espaces économiques, le SCoT fixe les plafonds fonciers dédiés aux activités économiques suivants par EPCI selon les rangs des zones d'activité :

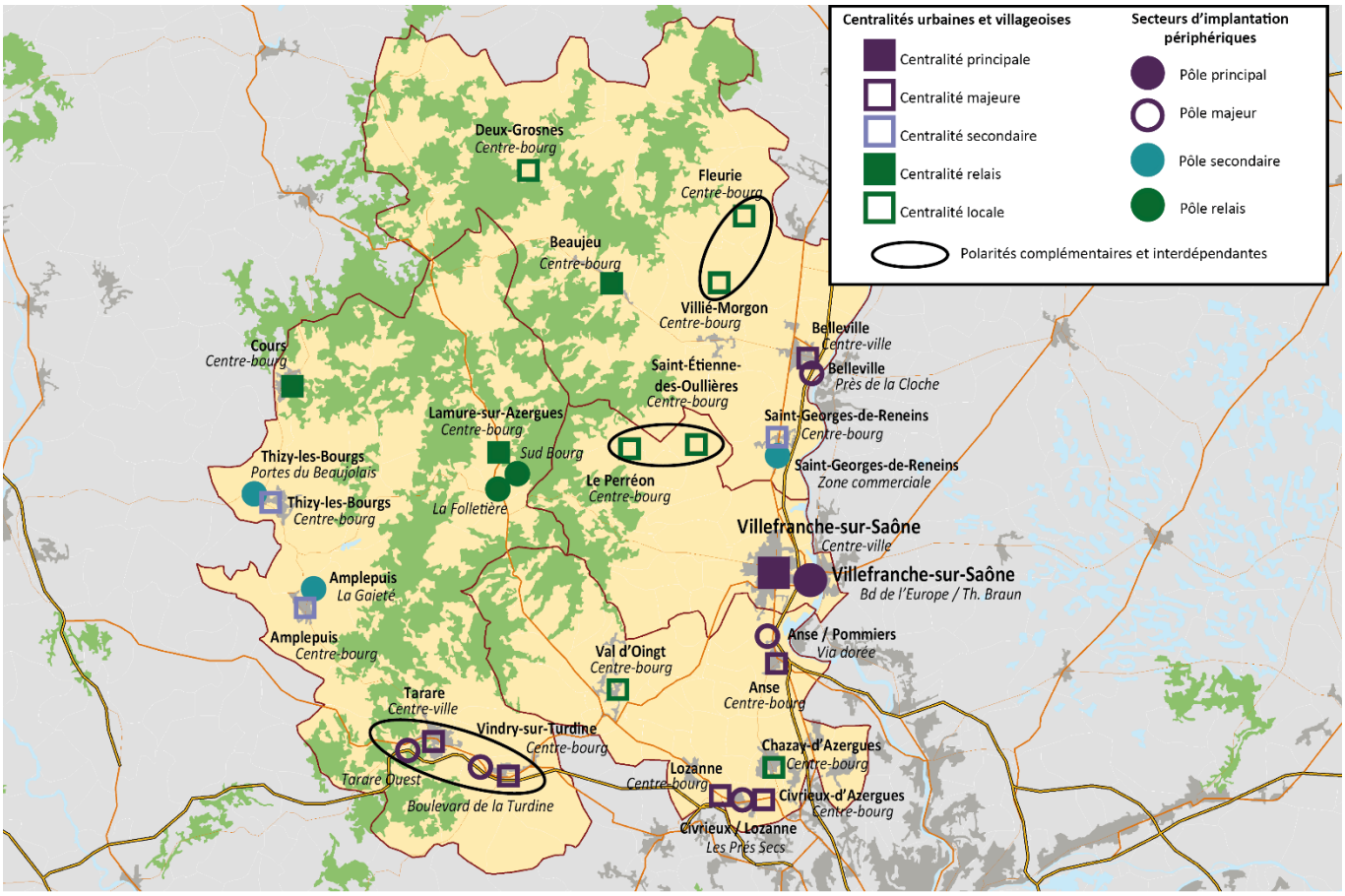
Plafond d'artificialisation	Rang 1	Rangs 2 et 3	Rang 4	TOTAL
CAVBS	44 ha	23 ha	5 ha	72 ha
COR	25 ha	20 ha	10 ha	55 ha
CCBPD	0 ha	31 ha	10 ha	41 ha
CCSB	25 ha	30 ha	10 ha	65 ha
TOTAL SCoT	**94 ha**	**104 ha**	**35 ha**	**233 ha**

Hiérarchie des principaux sites économiques à l'échelle du SCoT et leur vocation

Carte des principaux sites économiques



Localiser les implantations préférentielles du commerce d'importance de plus de 300 m² (carte à l'échelle du SCoT) et proscrire les commerces dits « de flux »



Le DAACL (Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique) pose 3 principes forts :

- Pas de création ou d'extension des zones commerciales périphériques (SIP)
- Pas d'accueil de commerces en dehors des centralités et des SIP, notamment les commerces dit « de flux » (hors exceptions spécifiquement encadrées dans le DAACL)
- Surfaces dédiées à la logistique commerciale et à l'e-commerce réservées aux besoins locaux (Maxi 5000 m² en SIP et 400 m² en centralités)

6.4 UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAITRISÉ

UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ECONOME EN FONCIER REPONDANT AUX BESOINS ACTUELS ET FUTURS

Orientation 1 : MAITRISER ET EQUILIBRER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DANS UN OBJECTIF DE CONFORTER UN MAILLAGE DE COMPLEMENTARITES ENTRE L'EST ET L'OUEST

Orientation 2 : REPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS ACTUELS TOUT EN PERMETTANT L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS, EN GARANTISSANT UNE QUALITE DE VIE EN BEAUJOLAIS

Orientation 3 : ENCADRER LA DENSIFICATION PAR DES REGLES D'OPTIMISATION DU FONCIER BATI ET EXIGER LA QUALITE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT URBAIN

La croissance démographique est limitée à un taux modéré de 0,75 % entre 2021 et 2045. Le DOO encourage la densification douce et la diversification des formes urbaines tout en exigeant une haute qualité architecturale et paysagère. Il vise à prioriser le développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine sans consommer de nouveau foncier.

	Potentiels de croissance par EPCI de 2021 à 2045	Nombre d'habitants supplémentaires 2021-2045 (24 ans)
CAVBS	+ 0,8 % / an	14 900
CCBPD	+ 0,8 % / an	11 250
CCSB	+ 0,8 % / an	9 250
COR	+ 0,6 % / an	7 600
SCoT Beaujolais	+ 0,75 % / an	43 000

Pour conforter les logiques de bassins de vie identifiés sur l'armature territoriale, les documents d'urbanisme locaux doivent :

- Répartir la production de logements entre les différentes communes en consolidant les polarités intermédiaires et les centralités de l'armature territoriale
- S'appuyer sur les communes fonctionnant en « binôme » pour conforter la logique de bassin de vie local
- Maintenir des possibilités de renouvellement et d'accueil d'habitants dans les communes rurales afin de garantir le maintien de leurs équipements

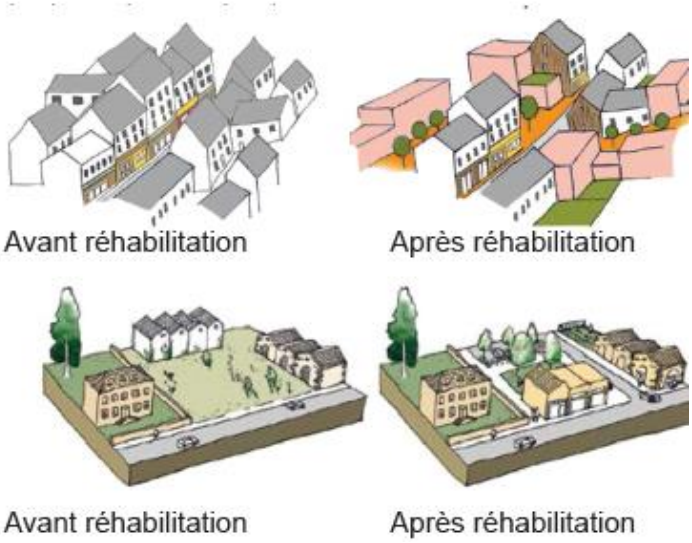
Satisfaire le besoin de 32 200 logements à l'échelle du Beaujolais entre 2021 et 2045 en limitant autant que possible la consommation du foncier

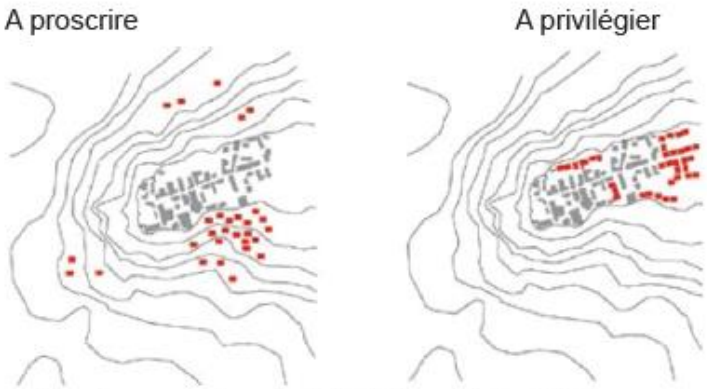
EPCI	Nombre de logements à produire par EPCI sur la période 2021-2045
CAVBS	**12 000**
COR	**6 200**
CCBPD	**7 400**
CCSB	**6 600**
Total SCOT	**32 200**

Pour la CAVBS, il est demandé de respecter une proportion de 80 % de logements dans la polarité de Villefranche et 20% dans les centralités de proximité et communes rurales

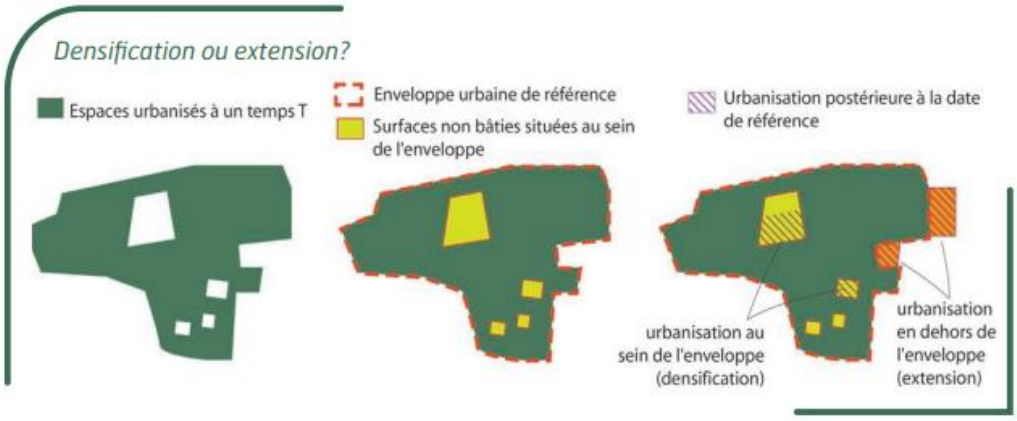
Pour les trois autres EPCI (CCBPD, CCSB, COR) il est demandé de respecter une proportion de 70 % de logements dans les polarités et 30% dans les centralités de proximité et communes rurales

Le SCoT demande de prioriser le développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine et en renouvellement adapté au contexte existant sans consommer de foncier, de réglementer et de diversifier les formes urbaines pour une densification acceptable





Charte paysagère du SCoT Beaujolais, 2008



POLARITÉ / CENTRALITÉ	Individuel	Groupé	Collectif
Polarité de Villefranche *+ communes en continuité urbaine*	10 % max. *20 % max !;*	+/- 15 % *+/- 30 %*	75 % min. *50 % min.*
Polarités relais *+ communes relais*	25 % max. *50 % max.*	+/- 25 % *+/- 25 %*	50 % min. *25 % min.*
Polarités intermédiaires	50 % max.	+/- 20 %	30 % min.
Centralités de proximité	60 %	40 %	
Communes rurales	70 %	30 %	

Les objectifs de diversité des formes urbaines (individuel, groupé, collectif) doivent être respectés en moyenne à l'échelle des documents d'urbanisme locaux.
Le contexte du tissu bâti existant doit être pris en compte pour déterminer les types d'habitats les plus adaptés dans la conception de tout projet ou OAP à l'échelle des communes réglementées par un document d'urbanisme

Polarité	Densité moyenne minimale
Polarité de Villefranche *communes en continuité urbaine*	80 logements / ha *40 logements / ha*
Polarité relais *+ communes relais*	60 logements / ha *30 logements / ha*
Polarités intermédiaires	*40 logements / ha (1)*
Centralité de proximité	*25 logements / ha (1)*
Communes rurales	*20 logements / ha (2)*

Les objectifs de densité à l'hectare par polarités, par centralités et par communes prévus au SCoT devront être atteints en moyenne à l'échelle communale ou intercommunale par niveau de polarité en cas de PLUiH.

Ces objectifs sont adaptables :

(1) Pour les polarités relais, les polarités intermédiaires ou les centralités de proximité dont la densité existante en centralité est inférieure à la densité prescrite par le SCOT, une adaptation de cette densité sera admise. Dans cette hypothèse, la densité moyenne des opérations devra atteindre, a minima, la densité existante dans les centralités des communes concernées.
Ces dispositions s'appliquent également aux communes nouvelles.

(2) Pour les communes rurales, une adaptation de la densité prescrite par le SCoT sera admise dans les mêmes conditions. La dérogation à l'objectif de densité devra être justifiée et devra se faire dans le respect des plafonds fonciers du SCOT.

6.5 DES MOBILITÉS ADAPTEES AUX CONTRAINTES DU BEAUJOLAIS ET AU SERVICE D'UNE DESSERTE INTERNE « INTER-BOURGS »

DES MOBILITÉS SOBRES ET ADAPTEES
POUR UNE MEILLEURE DESSERTE INTERNE DU BEAUJOLAIS GARANTISSANT SON ATTRACTIVITE

Orientation 1 : ORGANISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN FAVORABLE A LA MULTIMODALITE, EN COHERENCE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE

Orientation 2 : POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES MODES DE DEPLACEMENT ALTERNATIFS A L'USAGE INDIVIDUEL DE LA VOITURE

Orientation 3 : OPTIMISER LE MAILLAGE ROUTIER DU TERRITOIRE

Le DOO promeut des mobilités sobres et adaptées pour améliorer la desserte interne du Beaujolais, garantissant ainsi son attractivité. Il prévoit des mesures pour limiter les besoins de déplacement et encourager des modes de transport plus durables.


Synthèse cartographiée des orientations relatives à la mobilité
A40
N 79
Mâcon
D1079
La Clayette-Baudement
D987
D22
Mâcon-Loché TGV
A406
Crèche-sur-Saône
D933
Pontanevaux
D43
D10
D18E2
Chauffailles
D63
Romanèche-Thorins
D64
D31
D18
D306
A6
D70
D337
Ligne TGV Paris-Lyon
D385
Belleville-en-Beaujolais
D17
D43
Lamure-sur-Azergues
Saint-Georges de-Reneins
D936
D504
D504
St-Victor-Thizy
Chambost-Allières
Villefranche-sur-Saône
D9
D98
D504
Chamelet
D313
Amplepuis
D306
D4
Ternand
D385
D338
Anse
D8
D313
N7
A46
D10
Les Chères
Tarare
Val d'Oingt - Légny
D443
Vindry-sur-Turdine
D338
Chessy
Châtillon
Chazay - Marcilly
St-Germain au Mt-d'Or
Le Breuil
A89
Lozanne
Civrieux-d'Azergues
A89
D39
Saint-Romain-de-Popey
D307
A6
D306
D307
D30
Tassin
Lyon Vaise
Lyon Perrache
Lyon Part Dieu
A7
0 2,5 5 km
Infrastructures routières
Lignes de transport en commun à renforcer ou créer
Liaisons routières à renforcer entre l'Est et l'Ouest du territoire
Traversées urbaines à apaiser sur les axes structurants
Infrastructures ferroviaires
Pôle gare (SCoT)
Autre gare / halte ferroviaire
Ligne ferroviaire à renforcer (Paray-le-Monial / Lyon)
Projet de «réseau express»
Infrastructures fluviales
Préserver le foncier nécessaire à :
L'évolution du Port de Villefranche
L'aménagement du Port du Bordelan (Anse)
Requalifier les ponts sur la Saône

6.6 LA PRISE EN COMPTE D'UN ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES REMARQUABLES GARANTISSANT LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET CONFORTES PAR UNE TRANSITION ECOLOGIQUE EXIGEANTE

➢ ORIENTATION 1 : PROTÉGER LE PATRIMOINE NATUREL POUR RENFORCER LA BIODIVERSITÉ ET GARANTIR LE FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

- Mieux identifier les réservoirs et les corridors de biodiversité terrestres et aquatiques pour mieux les protéger
- Renforcer la Trame Verte et Bleue et la conforter par un maillage en arêtes de poisson complémentaire
- Protéger, renforcer et restaurer des connexions fonctionnelles entre les réservoirs de biodiversité et la « nature ordinaire »
- Protéger les milieux hydrographiques du Val de Saône par une exploitation raisonnée des matériaux alluvionnaires

➢ ORIENTATION 2-PRESERVER NOS RESSOURCES NATURELLES ET ALIMENTAIRES AU PROFIT DU « BIEN VIVRE EN BEAUJOLAIS »

- Préserver la ressource en eau en définissant des usages prioritaires
- Garantir une exploitation raisonnée des ressources agricoles, viticoles, maraîchères, forestières et d'élevage local au profit du territoire
- Garantir une exploitation raisonnée des ressources en matériaux de construction
- Développer la nature en ville et les espaces de loisirs actifs pour une meilleure santé des habitants

➢ ORIENTATIONS 3 REDUIRE LA VULNERABILITE AUX RISQUES DE TOUS TYPES ET AUX INCIDENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Identifier et prévenir les risques d'inondation
- Anticiper les autres risques naturels et technologiques
- Viser un faible niveau d'exposition aux pollutions et aux nuisances
- S'adapter concrètement aux effets du changement climatique

➢ ORIENTATION 4 PROTEGER ET VALORISER NOS PAYSAGES REMARQUABLES

- Identifier et mettre en valeur les vues remarquables du Beaujolais à partir des points de vue remarquables
- Encadrer l'évolution des paysages ruraux, viticoles, forestiers, aquatiques et urbains en s'appuyant sur les objectifs de qualité paysagère du Plan Paysage des Coteaux Viticoles
- Encadrer la requalification des paysages urbains dégradés en entrées des villes et des bourgs par des OAP thématiques ou sectorielles
- Anticiper l'évolution des paysages liée à la transition énergétique

➢ ORIENTATION 5 GARANTIR UNE TRANSITION ENERGETIQUE ADAPTEE A NOS RESSOURCES ET A NOS PAYSAGES

- Inscrire le territoire dans une trajectoire ambitieuse de réduction des consommations énergétiques pour tous les usages et toutes les fonctions
- Exiger la performance énergétique des projets d'aménagements et de constructions
- Promouvoir les réseaux intelligents pour maîtriser les consommations
- Permettre l'augmentation de la production d'énergies renouvelables diversifiées sur le territoire (Mix énergétique) respectant nos sensibilités paysagères
- Mobiliser en priorité le potentiel actuel des espaces artificialisés du territoire pour la production d'EnR, et pour définir Les « zones d'accélération des implantations d'EnR »

6.7 RÉSILIENCE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le DOO propose diverses mesures pour anticiper les effets du changement climatique, améliorer le confort thermique des habitations et réduire les îlots de chaleur urbains. Il encourage une gestion forestière durable et la diversification des essences pour renforcer la résilience des espaces forestiers

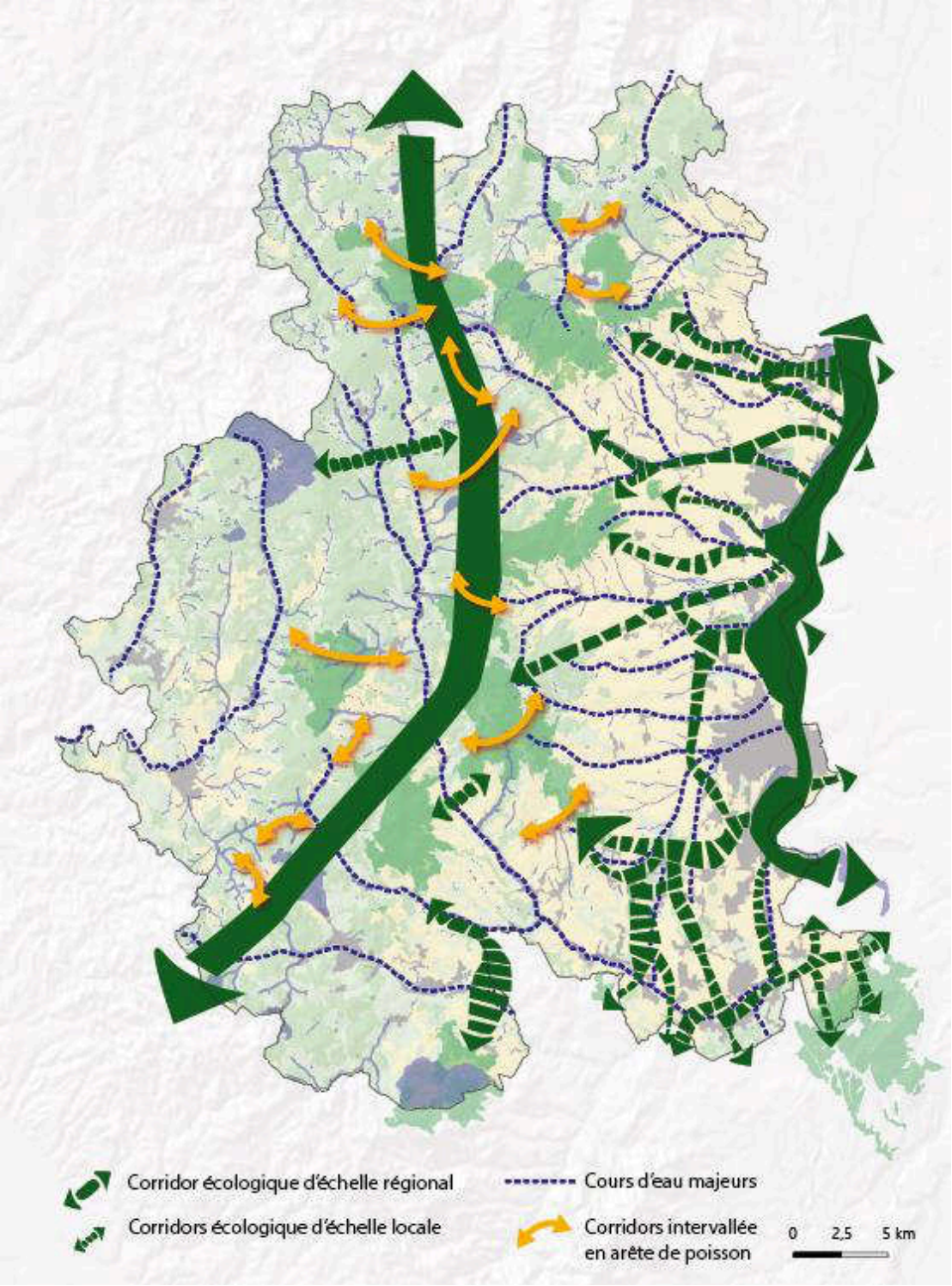
Le SCoT préconise de préserver la ressource en eau en définissant des usages prioritaires, de garantir une exploitation raisonnée des ressources agricoles, viticoles, maraîchères, forestières et d'élevage local au profit du territoire.

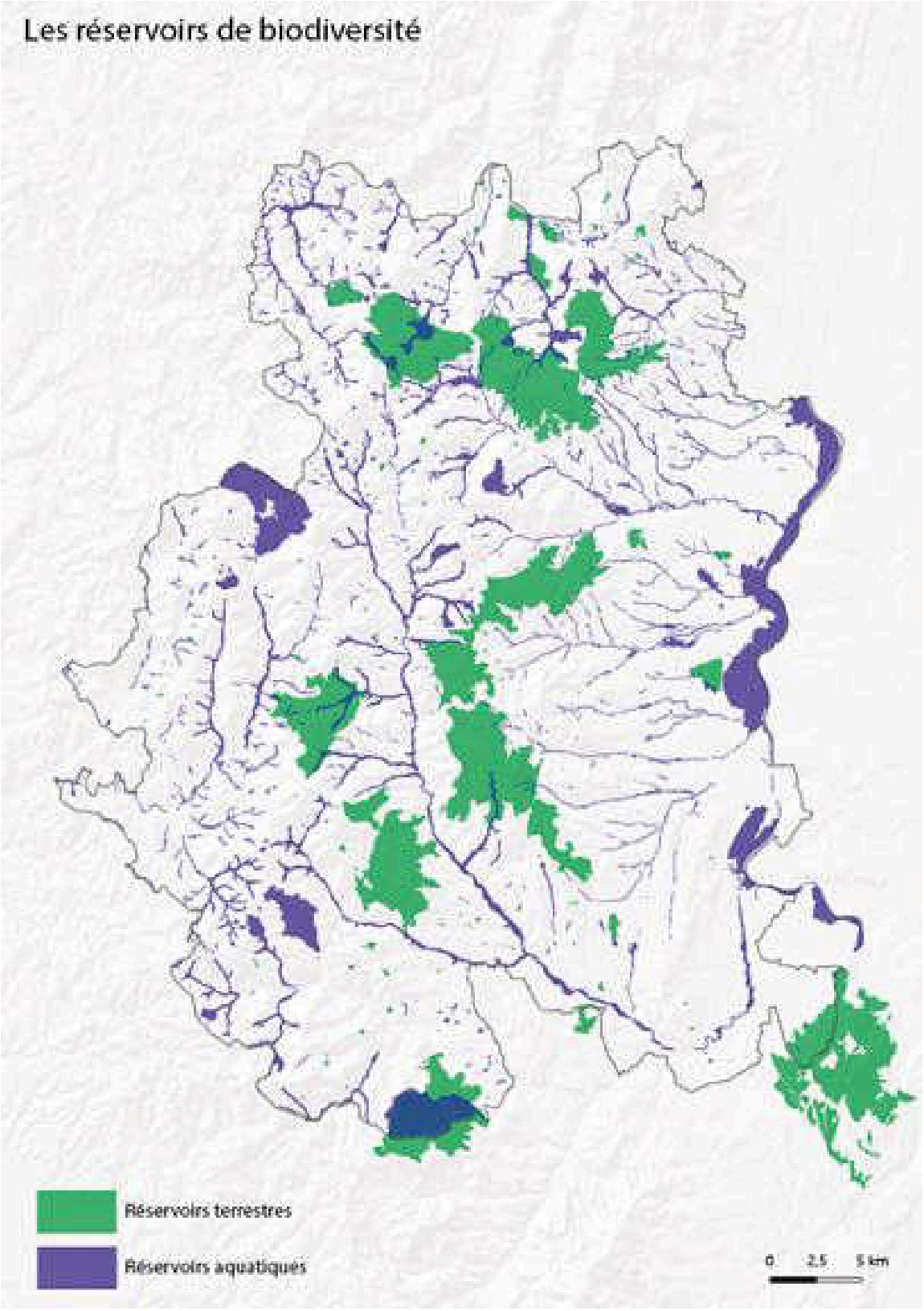
Notamment, il demande de garantir une exploitation raisonnée des ressources en matériaux de construction

Enfin, il met l'accent sur le développement de la nature en ville et des espaces de loisirs actifs pour une meilleure santé des habitants

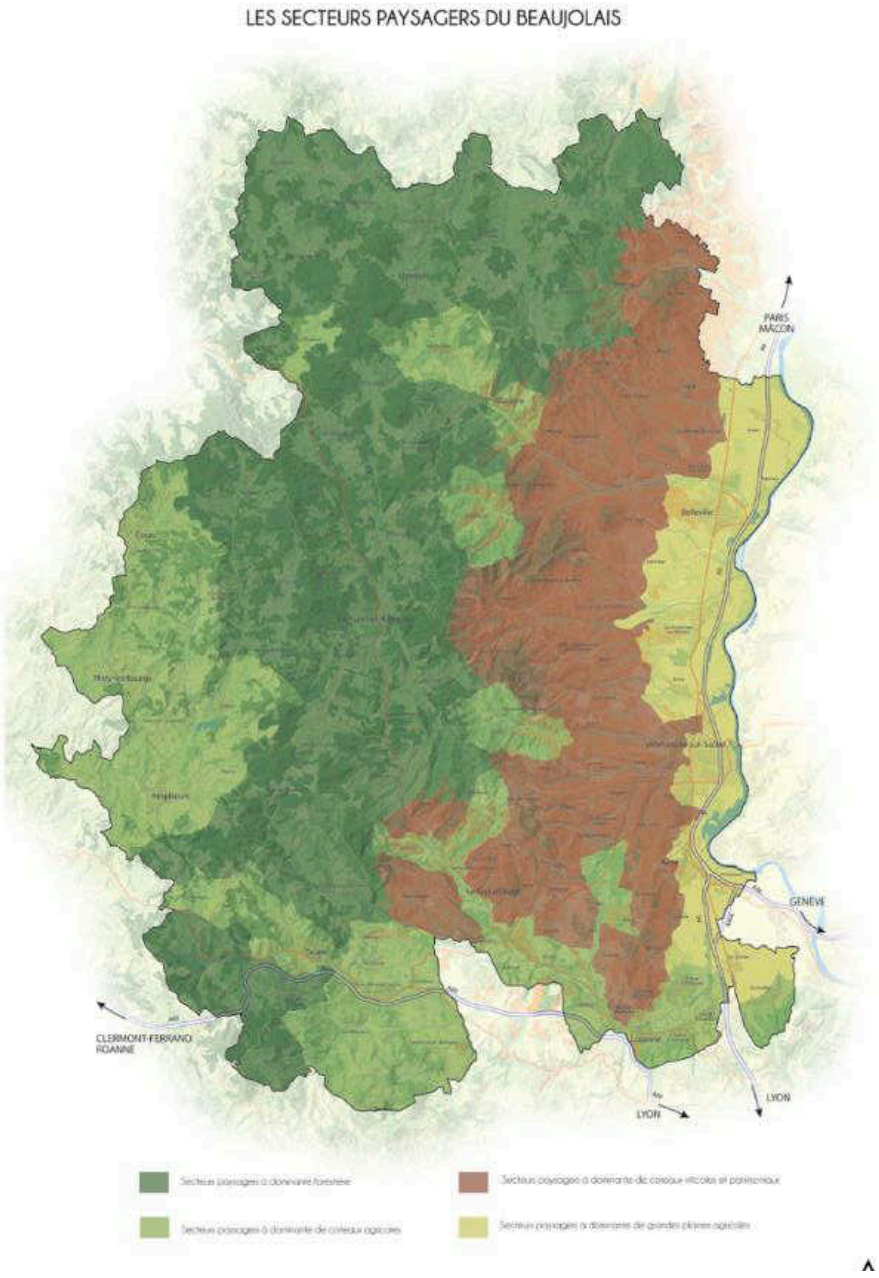
6.8 UN ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES REMARQUABLES

Le DOO protège et valorise le patrimoine naturel et les paysages du Beaujolais. Il s'agit de préserver les réservoirs de biodiversité, de renforcer la trame verte et bleue, et de garantir une exploitation raisonnée des ressources naturelles. La transition énergétique est également encadrée pour respecter les sensibilités paysagères.


Corridor écologique d'échelle régional
Corridors écologique d'échelle locale
Cours d'eau majeurs
Corridors intervallée en arête de poisson
0
2,5
5 km


Les réservoirs de biodiversité
Réservoirs terrestres
Réservoirs aquatiques
0 2,5 5 km

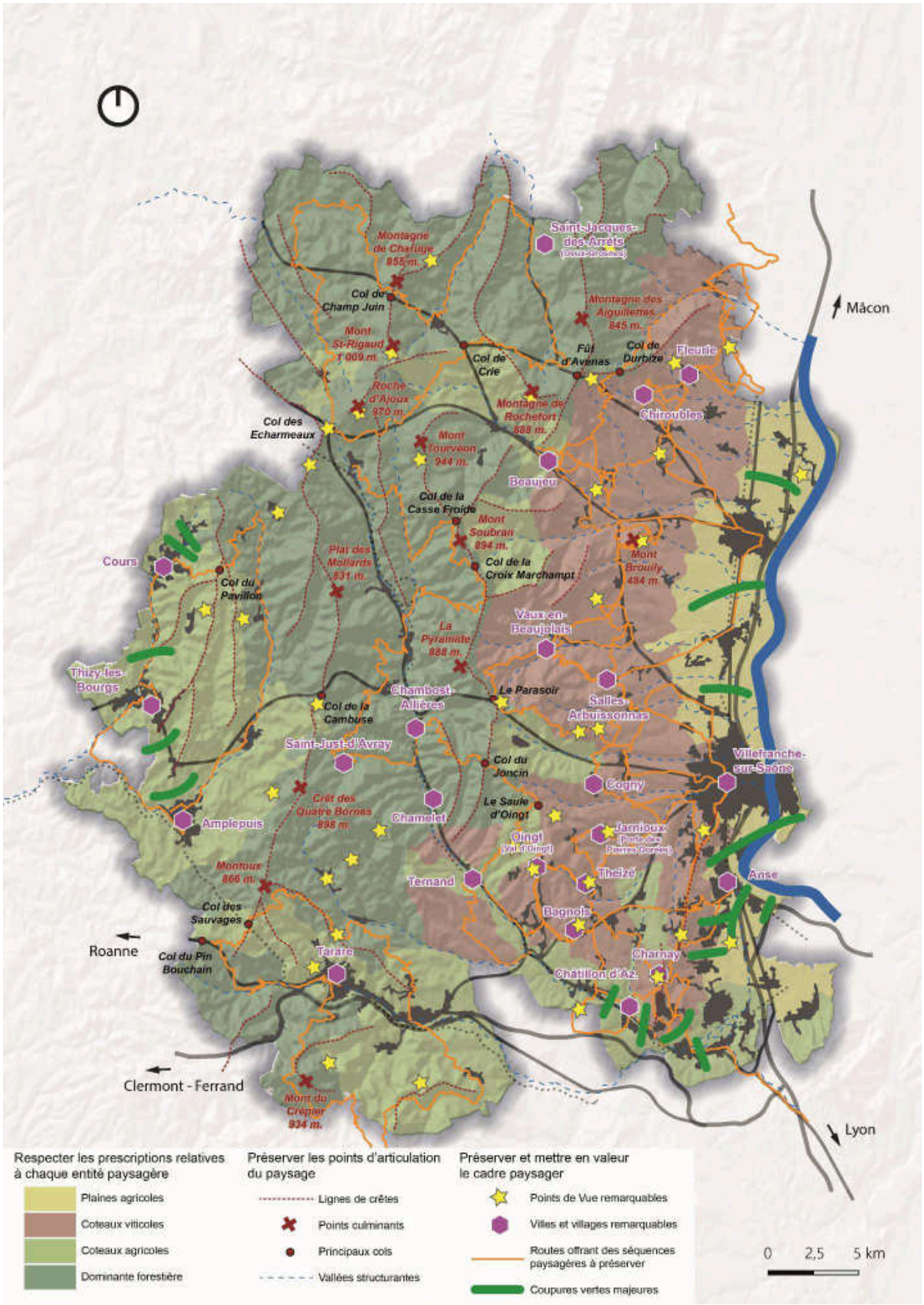
Le SCoT met l'accent sur la préservation et la valorisation des paysages du Beaujolais, considérés comme un patrimoine essentiel garantissant la qualité de vie des habitants. Les orientations visent à protéger les paysages remarquables et à intégrer les préoccupations paysagères dans tous les projets de développement.



Le SCoT prescrit notamment des moyens de protéger, d'encadrer l'évolution et de garantir la qualité des paysages du Beaujolais par les objectifs suivants :

- Identifier et mettre en valeur les vues remarquables du Beaujolais à partir des points de vue remarquables
- Encadrer l'évolution des paysages ruraux, viticoles, forestiers, aquatiques et urbains en s'appuyant sur les objectifs de qualité paysagère du Plan Paysage des Coteaux Viticoles
- Encadrer la requalification des paysages urbains dégradés en entrées des villes et des bourgs par des OAP thématiques
- Anticiper l'évolution des paysages liée à la transition énergétique

Carte prescriptive des points de vue, ligne de crêtes, sites remarquables et coupures vertes à préserver et à mettre en valeur



6.9 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

Le DOO inscrit le territoire dans une trajectoire ambitieuse de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables, tout en respectant les contraintes environnementales et paysagères. Il fixe des objectifs de réduction des consommations énergétiques de -16 % en 2030 et de -42 % en 2050 par rapport à 2015, et de réduction des émissions énergétiques et non énergétiques de -75 % par rapport à 2015..

Objectifs chiffrés de réduction des consommations par secteur à l'échelle du SCoT à l'horizon 2045

GWh/an	2015	2022	2025	2045
Agriculture	128	143	136	94
Transports	2335	2231	2112	1461
Industrie et déchets	817	826	782	541
Résidentiel	1818	1748	1655	1145
Tertiaire	840	853	808	559
TOTAL	**5939**	**5802**	**5492**	**3799**

7 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le chapitre d'évaluation environnementale du SCoT Beaujolais 2045 présente les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur les différentes composantes de l'environnement. L'approche d'évaluation choisie est transversale, analysant les incidences globales du projet sur chaque enjeu environnemental. Cette méthode permet une compréhension holistique des impacts environnementaux.
L'évaluation environnementale du SCoT Beaujolais 2045 est structurée autour de plusieurs thématiques principales, chacune analysée pour ses incidences spécifiques et les mesures associées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs. Cette évaluation est essentielle pour assurer la durabilité et la résilience du territoire face aux défis environnementaux actuels et futurs.

7.1 Analyse des Scenarii

Trois scenarii d'accroissement de la population ont été analysés en tenant compte des prévisions de l'INSEE. Chaque scénario a été évalué pour ses impacts environnementaux potentiels, permettant ainsi de choisir le scénario le plus équilibré et durable.

7.2 Incidences et mesures sur les composantes Environnementales

7.2.1 Sol

Les incidences sur le sol incluent l'artificialisation des terres agricoles et naturelles. Des mesures telles que la limitation de l'étalement urbain et la promotion de la densification urbaine sont proposées pour minimiser ces impacts.

7.2.2 Ressource en Eau

La gestion de l'eau est cruciale, avec des incidences potentiellement négatives sur la qualité et la disponibilité de l'eau. Des mesures d'économie d'eau et de protection des zones humides sont suggérées.

7.2.3 Biodiversité et Trame Verte et Bleue (TVB)

Le projet de SCoT pourrait affecter les habitats naturels et la biodiversité. La protection des corridors écologiques et des zones à haute valeur écologique est priorisée.

7.2.4 Risques Naturels et Technologiques

L'évaluation aborde les risques d'inondation, de mouvements de terrain et autres risques technologiques. Les plans d'urbanisme doivent intégrer des zones tampons et des infrastructures de résilience.

7.2.5 Nuisances, Pollutions et Santé

Les nuisances sonores et la pollution atmosphérique sont des préoccupations majeures. Des zones d'habitat doivent être situées loin des sources de pollution, et des mesures de réduction des nuisances doivent être mises en œuvre.

7.2.6 Énergie et Climat

Le SCoT vise une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre et une augmentation de la part des énergies renouvelables. La transition énergétique doit respecter les sensibilités paysagères et environnementales.

7.2.7 Paysage

Le SCoT reconnaît la valeur des paysages du Beaujolais et impose des prescriptions pour préserver les points de vue, les villages perchés, et les coteaux viticoles. La qualité paysagère doit être intégrée dans tous les projets de développement.

7.2.8 Méthodologie de l'Évaluation

L'évaluation a été réalisée en suivant un processus itératif de croisement des enjeux environnementaux avec les orientations du SCoT. Ce processus a impliqué plusieurs étapes, depuis le diagnostic initial jusqu'à la définition des scénarios et la traduction réglementaire des orientations dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

7.2.9 Suivi et Évaluations Futures

Un système de suivi de la mise en œuvre du SCoT est prévu, avec des indicateurs spécifiques pour chaque thématique environnementale. Une analyse des résultats de l'application du SCoT sera réalisée au plus tard six ans après son approbation, permettant d'ajuster les mesures si nécessaire.

7.2.10 Conclusion

L'évaluation environnementale du SCoT Beaujolais 2045 est un processus complet visant à assurer que le développement du territoire soit en harmonie avec les exigences de protection et de préservation de l'environnement. Elle propose des mesures concrètes pour éviter, réduire et compenser les impacts environnementaux, garantissant ainsi un cadre de vie durable pour les générations futures.

***

SCoT BEAUJOLAIS 2045

Version approuvée le 26 juin 2025

Schéma de Cohérence Territoriale



Beaujolais Territoire | Syndicat Mixte du Beaujolais

SOMMAIRE

1 Préambule 5

2 Les sols 7

2.1 Une richesse géologique 8

2.1.1 Le socle des monts du Beaujolais 9

2.1.2 Formations sédimentaires de la côte beaujolaise 9

2.1.3 Les sables et alluvions de la Saône 9

2.1.4 Une valorisation du patrimoine géologique 9

2.2 Occupation des sols 10

2.3 L'exploitation du sous-sol 12

2.3.1 Les anciennes concessions minières 12

2.3.2 L'exploitation de carrières 12

2.3.3 Le Schéma Régional des Carrières 13

2.3.4 Objectifs, orientations et mesures du SRC Rhône Alpes en lien avec la planification et les documents d'urbanisme 14

2.4 Des sols soumis au changement climatique 18

2.4.1 Des sécheresses des sols plus fréquentes et plus sévères 18

2.4.2 Des sécheresses des sols plus régulières 18

2.5 La réserve utile des sols 19

4 Biodiversité et dynamique écologique 21

4.1 Les espaces naturels protégés et/ou remarquables 21

4.2 Les espaces forestiers 24

4.2.1 Les habitats 24

4.2.2 Les pressions exercées sur les espaces boisés 24

4.2.3 Les fonctionnalités écologiques 25

4.3 Les milieux alluviaux du Val de Saône 26

4.3.1 Les habitats 26

4.3.2 Les pressions exercées 27

4.3.3 Les fonctionnalités écologiques 27

4.4 Les milieux humides et aquatiques 28

4.4.1 Les habitats 28

4.4.2 Pressions sur les milieux aquatiques 29

4.4.3 Pressions sur les milieux humides 29

4.4.4 Les fonctionnalités écologiques 30

4.5 Landes et pelouses sèches 30

4.5.1 Les habitats 30

4.5.2 Les pressions exercées 30

4.5.3 Les fonctionnalités écologiques 30

4.6 Corridors écologiques 31

4.6.1 Les fonctionnalités écologiques 31

4.6.2 Le réseau écologique du Beaujolais 32

4.6.3 Les enjeux par milieux 36

4.6.4 Les enjeux spatialisés 36

5 La ressource en eau et ses usages 38

5.1 Les politiques publiques en cours 38

5.1.1 Le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 38

5.1.2 Le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 40

5.1.3 Le SAGE Loire en Rhône Alpes 40

5.1.4 Les contrats de rivière 41

5.1.5 La directive Nitrates 42

5.1.6 Les actions visant à réduire les pollutions générées par la viticulture 42

5.2 Les eaux superficielles 43

5.2.1 Réseau hydrographique 43

5.2.2 Les eaux souterraines 44
5.2.3 Assainissement des eaux usées 45
5.2.4 L'alimentation en eau potable 46

5.3 Synthèse : sensibilités liées à la ressource en eau 48

6 Vulnérabilité climatique 49

6.1 CONTEXTE - Préambule 49

6.2 Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique 50

6.2.2 Le changement climatique : explications et constat global 50
6.2.3 Le risque inondation 50
6.2.4 Le risque mouvement de terrain 53
6.2.5 Le risque retrait-gonflement des argiles 56
6.2.6 Le risque chute et poids de la neige 56

6.3 Un changement climatique à venir, rapide et d'ampleur 57

6.3.1 A l'échelle nationale 57
6.3.2 A l'échelle du territoire du Beaujolais 58
6.3.3 Une hausse des températures 58
6.3.4 Phénomènes exceptionnels 59

6.4 Conséquences primaires du changement climatique 60

6.4.1 Augmentation des températures 60
6.4.2 Une nouvelle répartition du régime de précipitation 62
6.4.3 Une augmentation des phénomènes de sécheresse 63
6.4.4 Conséquences aux phénomènes climatiques extrêmes : Tempêtes, vents et orages violents 64

6.5 Conséquences directes du changement climatique 64

6.5.1 Conséquences sur la ressource en eau 64
6.5.2 Conséquences sur les activités économiques 66
6.5.3 Conséquences sur la santé humaine 71
6.5.4 Carte des ilots de chaleur urbains du territoire du Beaujolais 74
6.5.5 Conséquences sur la biodiversité et les écosystèmes 77

6.6 Synthèse de vulnérabilité sur le territoire du Beaujolais 78

7 Transition énergétique 82

7.1 Analyse énergétique 82

7.1.1 Consommation d'énergie finale 82
7.1.2 Production d'énergie finale 86

7.2 Emissions territoriales de gaz à effet de serre 89

7.2.1 Méthodologie de l'inventaire des GES 89
7.2.2 Inventaire des GES sur le territoire du SCoT en 2018 90
7.2.3 Historique des émissions de GES 91

7.3 Estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone 92

7.3.1 Préambule 92
7.3.2 Stock de carbone 92
7.3.3 Flux de carbone 93

7.4 Enjeux liés à la mise en oeuvre du SCoT Beaujolais 95

7.5 Identification des potentiels 96

7.6 Potentiel de réduction des consommations énergétiques 96

7.6.1 Rappel des principaux enjeux du bilan 96
7.6.2 IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE REDUCTION DANS LE BATIMENT 97
7.6.3 Potentiels de réduction dans le secteur des transports 103
7.6.4 Potentiels de réduction dans les autres domaines 107

7.7 Synthèse des potentiels de réduction 108

7.8 Potentiel de développement des énergies renouvelables 110

7.8.1 L'énergie biomasse 110
7.8.2 L'hydroélectricité 114
7.8.3 L'éolien 115
7.8.4 L'énergie solaire 117
7.8.5 La récupération de chaleur 121
7.8.6 Synthèse des potentiels de production énergies renouvelables 127

7.9 Evolution comparée des potentiels liés à la réduction des consommations d'énergie finale et à la production d'énergie renouvelable locale 128

8 Nuisances et pollutions 129

8.1 Nuisances sonores 129
8.1.1 Le bruit lié au réseau routier 129
8.1.2 Le bruit lié aux infrastructures du transport aérien 130
8.1.3 Le PPBE de l'Etat dans le Rhône et ses actions de réduction des nuisances sonores 130

8.2 Déchets 131
8.2.1 Compétences 131
8.2.2 Collecte et trajectoires des déchets 131
8.2.3 Le traitement des déchets 131
8.2.4 Les documents de cadrage en matière de gestion des déchets 132

8.3 EMISSIONS POLLUANTES DES ETABLISSEMENTS 133

8.4 Pollutions lumineuses 134

9 Risques naturels et technologiques 135

9.1 Le risque d'inondation 135
9.1.1 Les plans de prévention des risques naturels 135
9.1.2 Le Territoire à Risques d'Inondation de Lyon : un levier complémentaire 137
9.1.3 Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 138
9.1.4 Le risque de remontée de nappes 138

9.2 Mouvements de terrains 139
9.2.1 Aléa Retrait-gonflement 139
9.2.2 Mouvements de terrain (incluant cavité) 139
9.2.3 Instabilité des terrains 140
9.2.4 Sismicité 140

9.3 Feux de forêt 141

9.4 Risque Radon 142

9.5 Les risques de rupture de barrage 142

9.6 Les risques liés au transport de matières dangereuses 143

9.7 Le risque industriel 143
9.7.1 Des vagues de froid moins nombreuses et moins intenses 144
9.7.2 De plus en plus de journées chaudes 144

10 Synthèse des enjeux, priorisation et perspective d'evolution 145

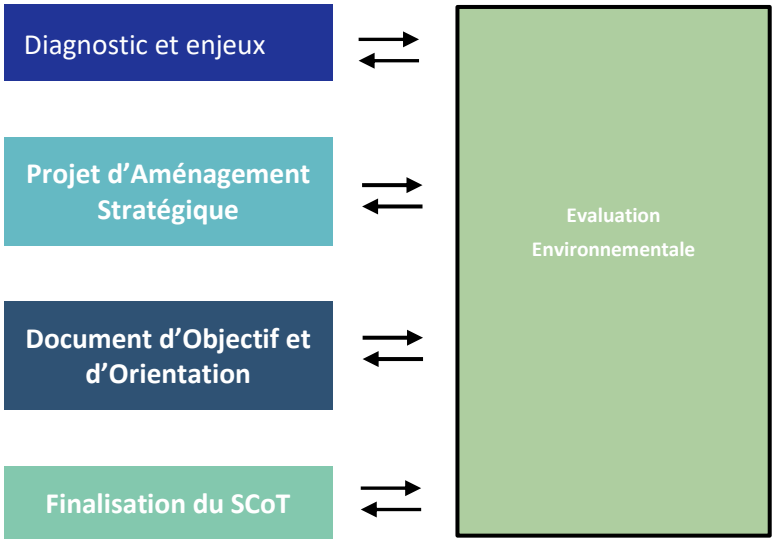
1 PREAMBULE

Introduite en droit français en 1976, l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme n'est pas une évaluation a posteriori des impacts une fois le document établi mais une évaluation intégrée à l'élaboration du document, dite « ex-ante ». C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document d'urbanisme et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration. C'est une base solide pour un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire.

L'évaluation environnementale a notamment pour objectif de nourrir le SCOT et tout son processus d'élaboration des enjeux environnementaux du territoire afin qu'ils en soient une composante au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales, de déplacements etc.

L'« environnement » doit ici être compris au sens large du terme, à savoir les ressources et milieux naturels ainsi que les pollutions et nuisances de toutes origines, le paysage et le patrimoine mais aussi les conséquences en termes de cadre et de qualité de vie, de santé publique, de changement climatique et d'adaptation à ce changement.

La description de l'état initial de l'environnement est ainsi une étape fondamentale qui conditionnera la qualité du document d'urbanisme et du processus d'évaluation des incidences. Avec le diagnostic du territoire, en identifiant les enjeux environnementaux, il constitue le socle pour l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S.). C'est aussi le référentiel au regard duquel l'évaluation des incidences sera conduite. Il convient de souligner que l'évaluation doit se fonder sur un recueil de données environnementales en qualité et en quantité suffisantes par rapport aux enjeux.



L'état initial de l'environnement est une étape cruciale qui conditionne la qualité de l'ensemble de la démarche d'évaluation. Il a un double objectif. En donnant une vision objective des enjeux environnementaux du territoire, il contribue, avec le diagnostic socio-économique, à la construction du projet de ce territoire. Il constitue aussi le référentiel sur lequel doivent s'appuyer les autres temps de l'évaluation.

Les principaux objectifs menés dans la présente démarche sont les suivants :

- Dégager une vision stratégique et transversale de la situation environnementale du territoire ;
- Construire le scénario environnemental de référence ;
- Formuler des enjeux hiérarchisés et territorialisés ;
- Assurer articulation et cohérence entre diagnostic et état initial de l'environnement.

L'état initial de l'environnement doit déboucher sur la formulation d'enjeux. L'identification des enjeux est une étape clef de la démarche d'évaluation. Leur appropriation par les élus est en effet essentielle pour garantir leur traduction dans le projet du territoire et le document d'urbanisme. De plus, c'est au regard de ces enjeux que doivent être évaluées les incidences du document d'urbanisme : cette évaluation devant être proportionnée à leur importance, cela nécessite qu'ils soient hiérarchisés.

On entend par enjeux les questions d'environnement qui engagent l'avenir du territoire, les atouts qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, que l'on cherche à gagner ou reconquérir, tant du point de vue des ressources naturelles que de la santé publique ou de la qualité de vie. Ils peuvent s'exprimer à partir de l'état des composantes de l'environnement et de leur tendance d'évolution, de l'importance des pressions exercées et/ou de l'insuffisance des réponses apportées.

Au-delà de l'expression des enjeux, l'état initial de l'environnement doit en donner une lecture hiérarchisée et territorialisée pour prendre en compte les spécificités locales du territoire visé. En effet, l'ensemble du territoire ne sera pas nécessairement concerné par tous les enjeux et ces derniers n'auront pas la même intensité partout. La cartographie a ici toute son importance car elle permet à la fois de spatialiser les parties du territoire concernées par chaque enjeu (les « zones revêtant une importance particulière pour l'environnement » telles que dénommées par le code de l'urbanisme) et de mettre en évidence celles qui sont confrontées au cumul de plusieurs enjeux.

risques, préservation des paysages, lutte contre le changement climatique...

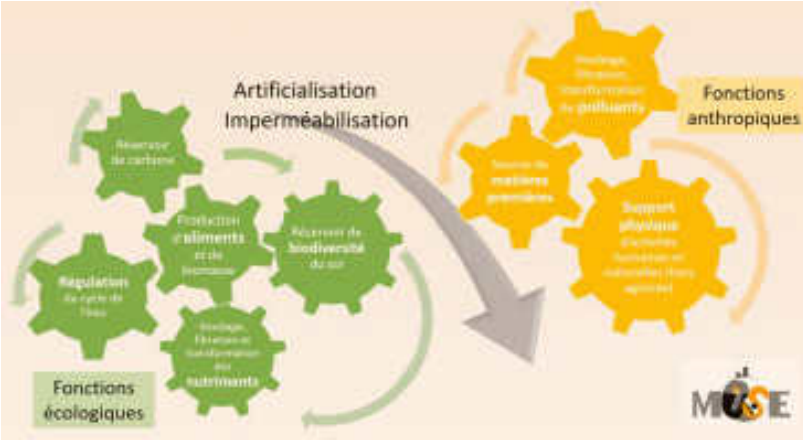
2 LES SOLS

Les sols sont soumis à de nombreuses pressions : urbanisation, imperméabilisation, dégradations, tassements, érosion, pollutions, etc. Et le changement climatique accentue les effets de ces pressions. Les impacts combinés du changement climatique et de l'usage des sols leur font subir des dégradations innombrables par suite de conséquences en cascade produisant des effets irréversibles (exemple en illustration ci-après).

Le Centre de Ressources pour l'Adaptation au Changement Climatique (Cracc) du ministère de la transition écologique analyse l'impact du changement climatique sur les différents compartiments du sol et décrit ainsi les mécanismes impliqués et l'imbrication des effets : « La préservation et la bonne gestion des sols est un enjeu majeur pour favoriser l'adaptation des sociétés humaines aux effets du changement climatique. Les sols sont le support de notre sécurité alimentaire. Ils constituent un réservoir de biodiversité. Ils jouent un rôle majeur dans le cycle du carbone : c'est le deuxième stock de carbone après les océans. Réserve d'eau, disponible pour la végétation, ils régulent les îlots de chaleur urbains. D'eux dépend le cycle de l'eau à travers l'équilibre infiltration/stockage/ruissellement ainsi que sa qualité. ».

Le code de l'urbanisme consacre des objectifs généraux en lien avec les sols (article L. 101-2) : modération de la consommation foncière, préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, protection de la qualité de l'eau, prévention des

Fonction des sols (source MUSE)



2.1 UNE RICHESSE GEOLOGIQUE

Globalement 4 unités géomorphologiques ont permis de former la région : le Jura, les Alpes, la retombée orientale du Massif central et la dépression médiane.

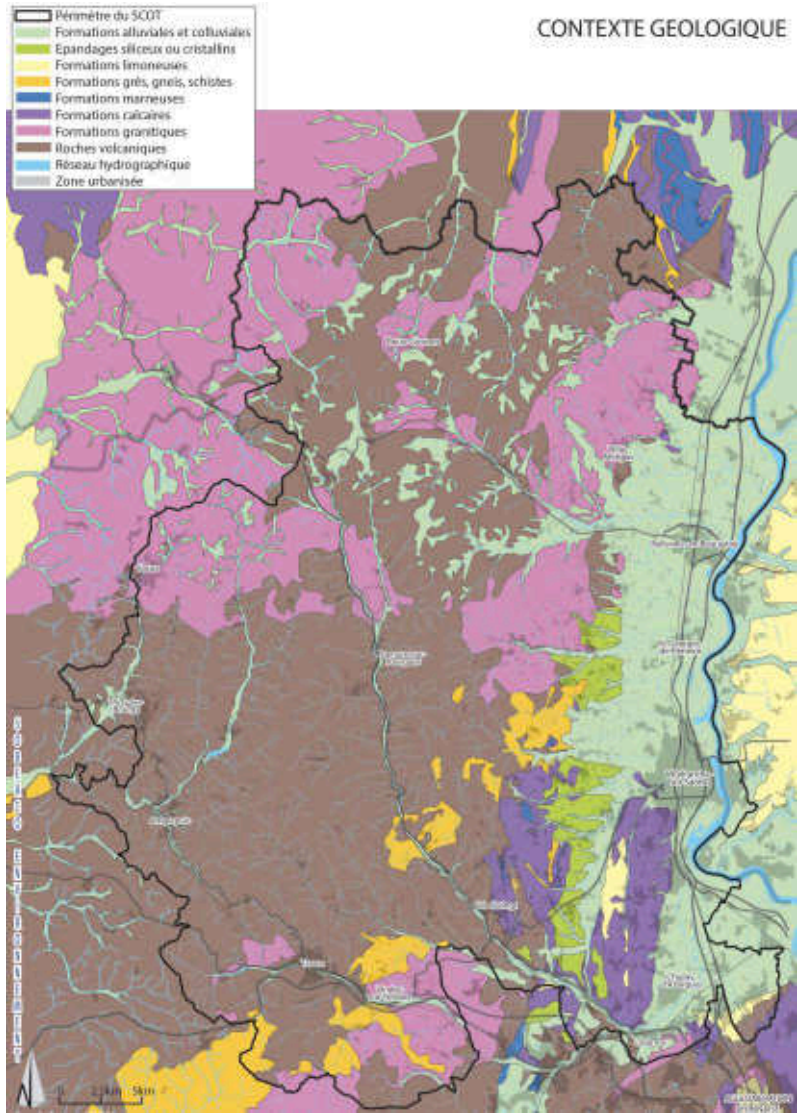
Le territoire du Beaujolais constitue un poste avancé du massif central, d'une grande diversité de roches, résultat des différents processus géologiques.

On retrouve notamment des terrains cristallins et cristallophylliens dans le Massif Central à l'ouest et des roches tendres et hétérogènes en allant à l'Est, en se rapprochant du Val de Saône façonnant les fonds de vallées plats lors d'épisodes glaciaires (succédant au soulèvement des Alpes).

Le sous-sol du Beaujolais est alors constitué d'un socle granitique, volcanique et métamorphique datant de l'ère primaire.

Des dépôts argilo-calcaires datant du secondaire, et, sédimentaires du tertiaire se sont accumulés en surface.

Le territoire est composé de nombreuses failles et points de chevauchement, particulièrement à la frange entre la côte viticole et les Monts du Beaujolais. Les failles suivent une direction généralement du Sud-Est au Nord-Ouest.



2.1.1 *Le socle des monts du Beaujolais*

Les terrains primaires occupent la plus grande partie du territoire. Le socle est de nature cristallophyllienne, correspondant à des séries de gneiss anciens et des coulées volcaniques de rhyolites. Les failles sont ici nombreuses. Les écoulements sont poreux et à la fois fissurés

2.1.2 *Formations sédimentaires de la côte beaujolaise*

Ces formations sont constituées de calcaires jurassiques et triasiques principalement et concernent une partie du Val de Saône, les monts granitiques du Charollais et du Beaujolais à l'Ouest, ainsi que la vallée de la Turdine au Sud.

Les formations sédimentaires reposent sur un socle granito-gneissique, disposées en compartiments selon les failles.

La présence de dépôts quaternaires (éboulis, remplissage alluvial des vallées) est aussi observée dans les vallées transversales à la Saône (Marverand, Nizerand, Morgon …).

2.1.3 *Les sables et alluvions de la Saône*

Entre Quincieux et Mâcon, les formations sableuses présentent une profondeur comprise entre 60 et 100 m et sont recouvertes par plusieurs dizaines de mètres d'argiles.

Les alluvions de la Saône comptent une épaisseur de 10 à 15 m, recouvertes par des limons d'inondation de faible épaisseur (1 à 3 m). L'écoulement de l'eau est donc poreux dans le secteur du Val de Saône

2.1.4 *Une valorisation du patrimoine géologique*

Portée depuis 2012 par le Syndicat Mixte du Beaujolais, la démarche Geoparc Beaujolais s'est concrétisée le 17 avril 2018 par la labellisation officielle du territoire en « Géoparc mondial de l'UNESCO ». Ce label, réévalué tous les 4 ans par les équipes d'experts de l'UNESCO, a été revalidé en avril 2022

Le Beaujolais rejoint ainsi le réseau des 140 Géoparcs mondiaux et devient le 7ème Géoparc français. Cette désignation vient reconnaitre le patrimoine géologique remarquable du territoire qui présente une histoire de près de 500 millions d'années et une forte diversité au carrefour du Massif Central et du domaine alpin.

Des géosites (ou sites d'intérêt géologique) ont ainsi été identifiés et font l'objet de projets d'aménagement pour mettre en valeur les richesses géologiques in-situ.

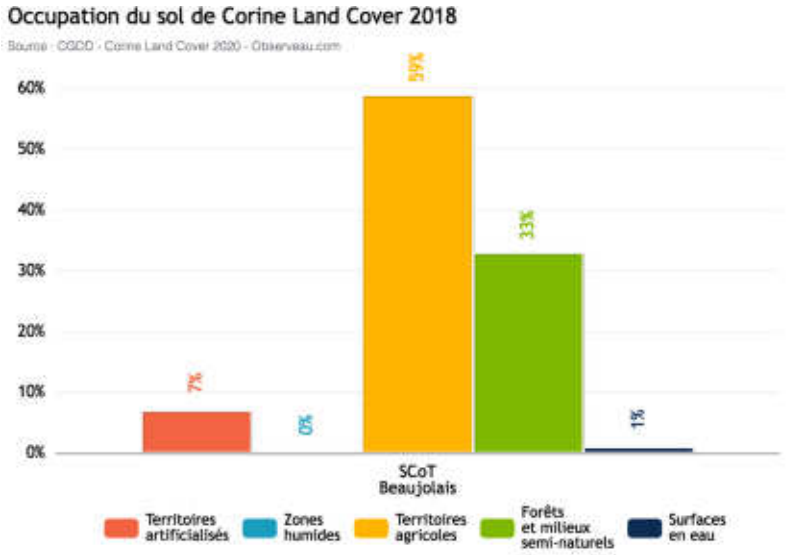
Mais la géologie s'exprime également au travers de sites naturels qui témoignent d'une diversité d'environnements liés au substrat, de sites culturels et historiques où l'utilisation des ressources du sol ont permis de bâtir des édifices exceptionnels ou de développer l'économie du territoire.

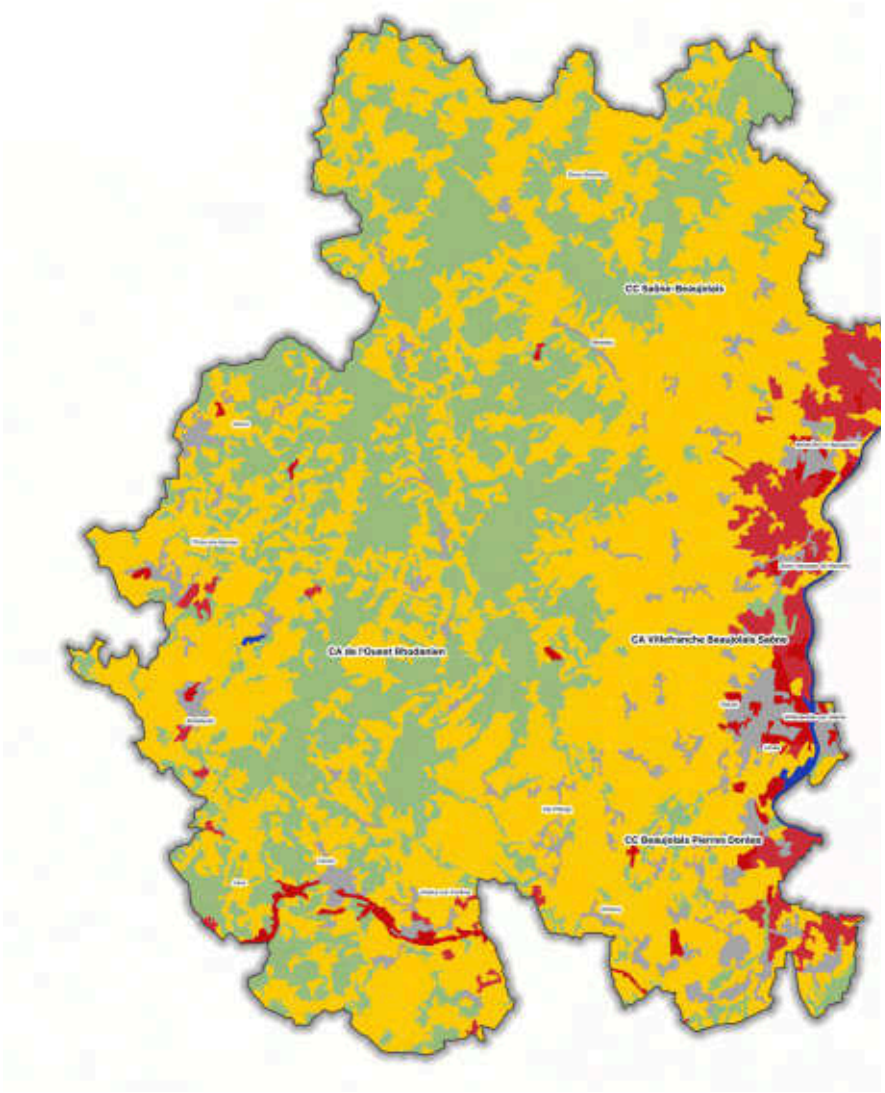
Le Geoparc Beaujolais UNESCO souhaite désormais développer 4 axes de travail pour participer au développement du territoire : la recherche scientifique pour avoir une meilleure connaissance des richesses géologiques, la pédagogie et la sensibilisation des populations à leurs environnements, l'aménagement de sites d'accueil du public dans un esprit de tourisme durable et la coopération avec d'autres territoires labellisés Géoparc mondial UNESCO.

2.2 OCCUPATION DES SOLS

Le territoire est majoritairement couvert par des espaces agri-naturels (93 %). Le tissu urbain recoupe 7 % de sa superficie totale.

Occupation du sol Corine Land Cover 2018 (Traitement E.A.U Observ'eau)




CC Saône-Beaujolais
CA de l'Ouest Rhodanien
CA Villefranche Beaujolais Saône
CC Beaujolais Pierres Dorées

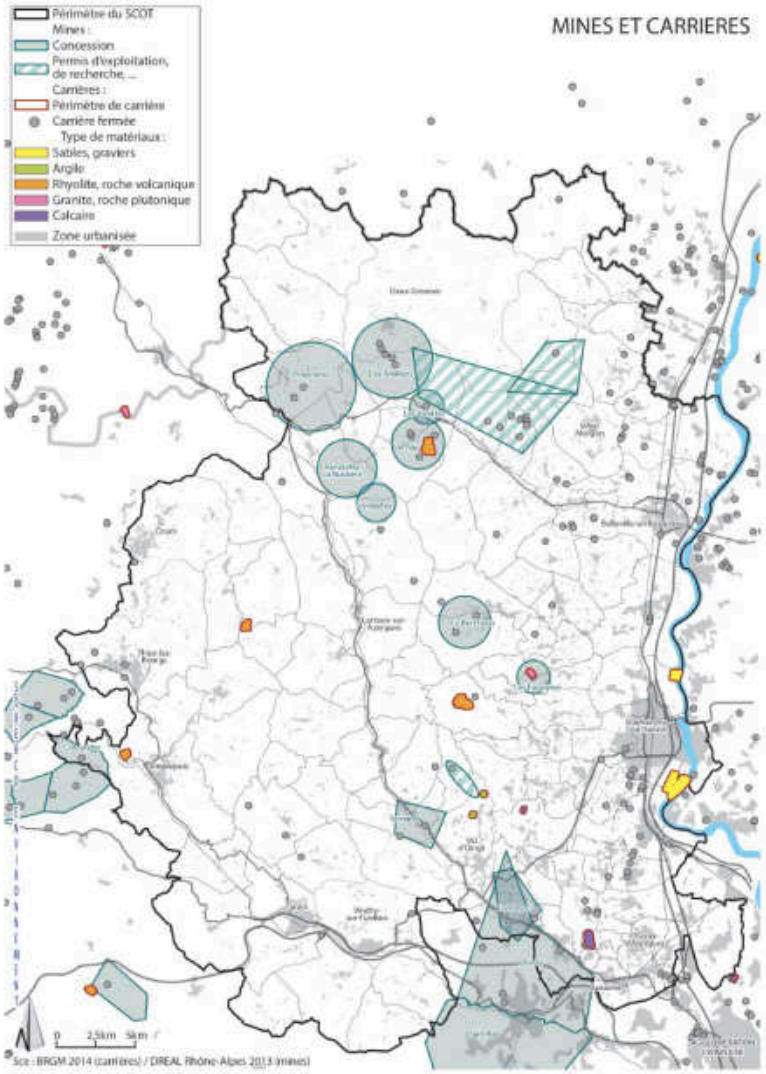
2.3 L'EXPLOITATION DU SOUS-SOL

2.3.1 Les anciennes concessions minières

12 concessions minières, dont l'exploitation est achevée aujourd'hui, sont recensées sur le territoire, concernant en tout 25 communes. Les principaux matériaux exploités étaient le quartz, le cuivre, la pyrite, la fluorine.

2.3.2 L'exploitation de carrières

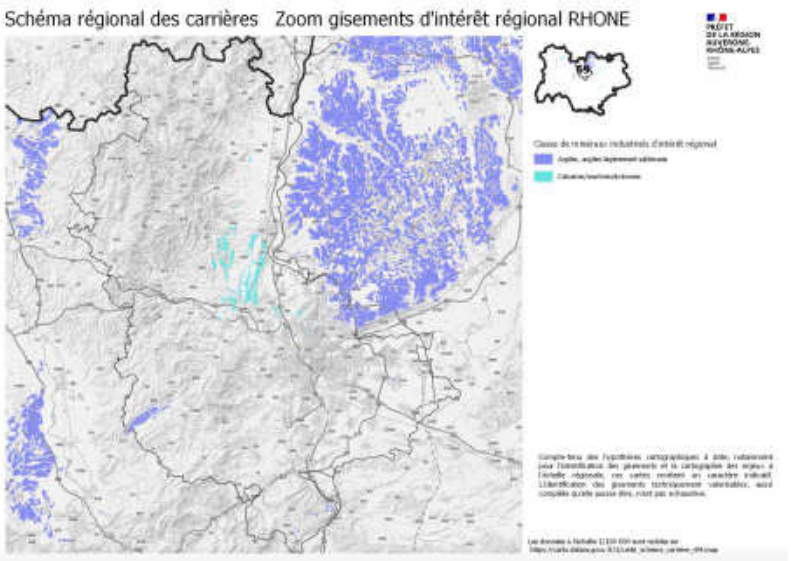
Le contexte géologique du territoire favorise l'extraction de divers matériaux dans la roche granitique, les coteaux calcaires et les alluvions. Le territoire compte actuellement 11 carrières en activité, qui représentent une surface de 325 ha.

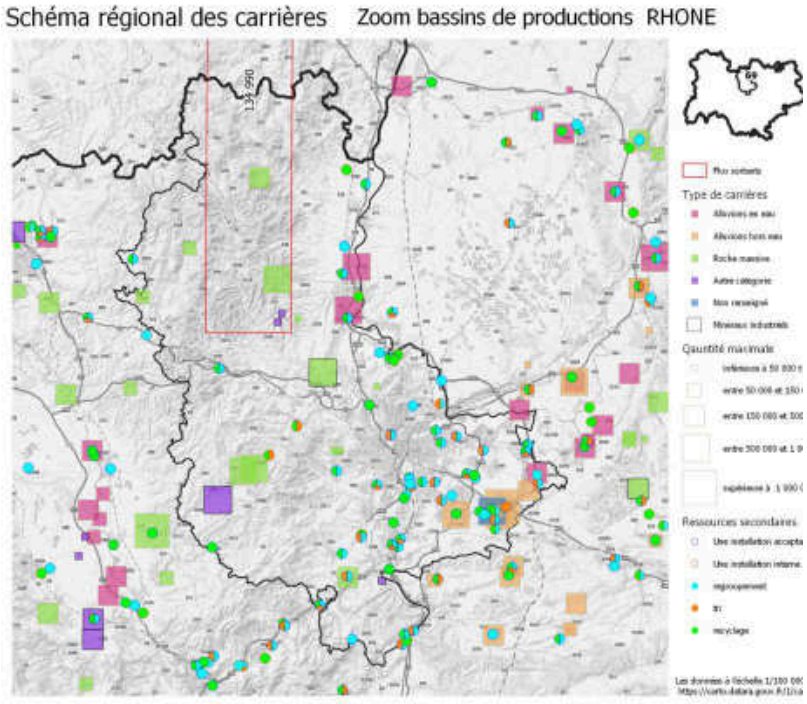


2.3.3 *Le Schéma Régional des Carrières*

D'après le schéma Régional des carrières Auvergne Rhône Alpes, approuvé le 8 décembre 2021:

- La production va tendre à diminuer dans les prochaines années mais les besoins ne diminueront pas pour autant
- Un gisement d'intérêt régional est important au Sud du ScoT : calcaires, marnes, dolomies
- Un gisement potentiellement exploitable est important à l'Est du ScoT : volcanites
- Des ressources secondaires existent à l'horizon 2032 : il s'agit du tri et du recyclage





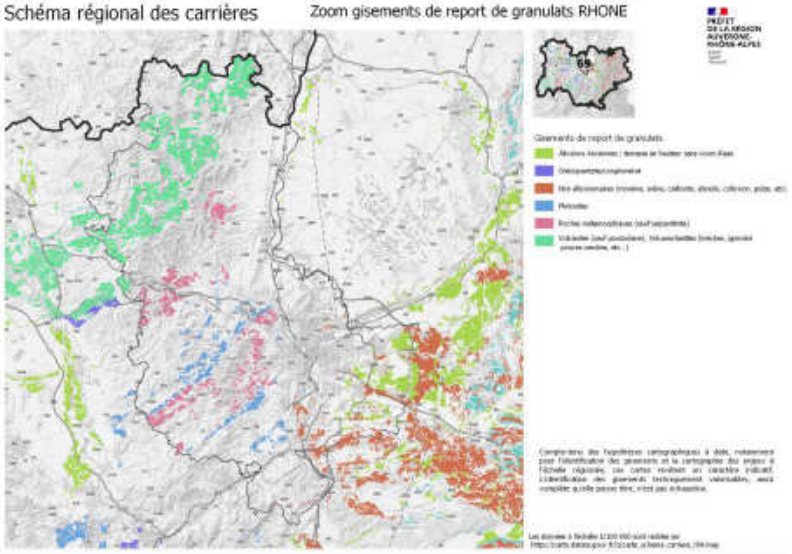
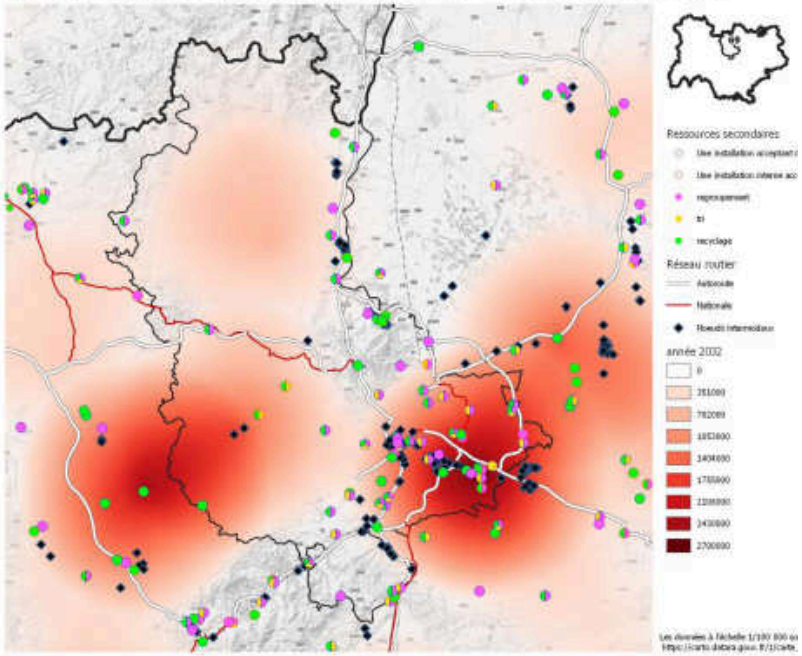


Schéma régional des carrières Zoom prospective et réseaux RHONE 2032



2.3.4 *Objectifs, orientations et mesures du SRC Rhône Alpes en lien avec la planification et les documents d'urbanisme*

Les objectifs, orientations et mesures du SRC Rhône Alpes en lien avec la planification et les documents d'urbanisme sont reportés ci-après.

I Limiter le recours aux ressources minérales primaires

Cible (s)	Documents d'urbanisme
	Maîtrise d'ouvrage publique et privée
	Pétitionnaires

I.1 Promouvoir des projets peu consommateurs en matériaux

Toutes les actions qui favorisent la réduction à la source de la consommation de matériaux et à fortiori de matériaux neufs par des politiques d'aménagement économes.

A titre d'exemples et en cohérence avec d'autre politiques publiques, échantillons d'actions favorables à l'économie des ressources naturelle en matériaux.

- favoriser la rénovation urbaine et le renouvellement urbain (des sites à vocation d'habitat comme des sites à vocation économique et commerciale), en mettant en avant la priorité à la réhabilitation de l'existant sur la démolition/ reconstruction ;
- chercher à réemployer, réutiliser et recycler les déblais, les produits d'aménagement (ex : bordures de trottoir) et mobiliers urbains en place ou à proximité dans une logique d'économie circulaire ;
- Adapter la qualité du matériau à son usage, sans faire de surqualité (bonne adéquation produit/besoins), permettre à chaque fois que c'est possible de valoriser les ressources secondaires issues du recyclage (filière voiries réseaux divers notamment).
- favoriser l'emploi de matériaux biosourcés renouvelables, tout en privilégiant les filières présentant l'impact global le plus faible, en lien avec les règles relatives à la construction ;
- préférer les aménagements moins artificiels comme les noues végétales pour gérer les eaux pluviales ou les techniques de sols non revêtus pour les parkings afin d'économiser des matériaux ;

I.2 Renforcer l'offre de recyclage en carrières

Dans le cadre de la logique de la séquence "éviter-réduire-compenser" (ERC), au motif de la réduction, les porteurs de projets sont incités à étudier lors de l'élaboration de l'étude d'impact la possibilité d'accueillir des matériaux inertes en vue de leur recyclage ou de leur valorisation. Lorsqu'une ou plusieurs plate-formes contribuent à la logistique de cette activité elle sera précisée dans l'étude. Considérant la hiérarchie des modes de traitement des déchets (L541-1 du code de l'environnement), la valorisation par remblaiement se limitera aux matériaux non susceptibles d'être recyclés dans des conditions techniquement et économiquement acceptables, tout en veillant au respect des règles relatives à l'acception de déchets inertes en carrières.

I.3 Maintenir et favoriser les implantations de regroupement, tri, transit et recyclage des matériaux et déchets valorisables s'insérant dans une logistique de proximité des bassins de consommation

Pour cela, les documents d'urbanisme prévoient l'espace nécessaire au fonctionnement et à l'accueil des installations permettant ce type d'activité. Il s'agit soit de plate-formes logistiques de matériaux, d'installations dûment autorisées de recyclage, de valorisation des déchets ou de carrières. Elles accueillent des matériaux ou des déchets. En plus des carrières, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) identifie ces sites notamment pour les déchets du BTP.

Ces sites doivent s'insérer dans une logistique de proximité et contribuer à mailler le territoire tel que visé dans l'orientation IV, et, pour les déchets, en cohérence avec le PRPGD.

Dans une logique d'optimisation du foncier, le maintien d'activités existantes puis la réutilisation d'espaces dégradés sont privilégiés, sous réserve du projet de remise en état de chaque site établi en cohérence avec les orientations VIII et IX.

III Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits "de report " et de les exploiter :

- **hors zones de sensibilité majeure (voir orientation VII) ;**
- **hors alluvions récentes (voir orientation X) ;**
- **hors gisements d'intérêts national ou régional (traités à l'orientation XII)**

Cible (s)	Documents d'urbanisme

Les gisements de report sont identifiés au §VI.4.5 du SRC pour l'exploitation de granulats.

La stratégie de report est requise pour permettre l'approvisionnement des territoires en lien avec les orientations I, II et IV.

La préservation et l'exploitation des gisements de report est d'autant plus nécessaire que l'approvisionnement local peut être en situation de déficit de matériaux. Ils contribuent à l'équilibre des possibilités d'approvisionnement du territoire à court et moyen terme.

IV Approvisionner les territoires dans une logique de proximité

Cible (s)	Documents d'urbanisme
	Pétitionnaires

Pour assurer un approvisionnement de proximité en granulats courants, la zone de chalandise des carrières est principalement de l'ordre de :

- 30 km dans les aires urbaines ;
- 60 km pour les autres territoires.

Des distances de chalandise plus importantes pourront être examinées au cas par cas dans les dossiers pour les carrières de roches massives quand elles constituent une alternative de report aux matériaux alluvionnaires. Dans ce cas, elles ne devront pas générer un impact global supplémentaire ou des distances de chalandise disproportionnées .

Les modes de transports alternatifs à la route sont exonérés de ces ordres de grandeur.

V Respecter un socle commun d'exigences régionales dans la conception des projets, leur exploitation et leur remise en état

Cible (s)	pétitionnaires

Cette orientation comprend un tableau de détail en annexe I et plusieurs notes thématiques annexées.

Elle s'inscrit strictement dans le cadre des procédures réglementaires obligatoires pour l'autorisation de carrières. Sous réserve de l'appréciation des enjeux lors de la phase d'examen du projet considéré, elle explicite un socle commun de vérification et d'attentes proportionnées. Quel que soit le classement de l'enjeu, elle apporte des précisions sur sa prise en compte dans la procédure d'autorisation. C'est notamment le cas de l'étude d'impact et de sa séquence ERC. L'orientation et sa déclinaison dans l'annexe I peut servir de référentiel lors de la phase dite « amont » d'élaboration du projet permettant d'associer les parties prenantes (voir art. L122-1-2 et L181-5 CE à la demande du pétitionnaire). Cette orientation éclaire le pétitionnaire sur les démarches (contacts préalables, études proportionnées...) qu'il sera opportun de conduire afin d'ajuster son projet voire d'éviter et/ou réduire certains impacts en amont d'un éventuel dépôt de dossier.

VI Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire

Cible (s)	Documents d'urbanisme
	Pétitionnaires
Référence (s)	Zones de sensibilité identifiées en synthèse au §V.1 du rapport ET précisées dans le tableau de détail en annexe I existantes à la date d'approbation du schéma.

Est visée ici l'exploitation au titre de la rubrique ICPE 2510-1 de carrières à ciel ouvert, ce qui n'interdit pas les travaux rendus nécessaires pour la préservation ou la mise en valeur de l'enjeu. Pour les carrières souterraines, les enjeux rédhibitoires sont appréciés au cas par cas selon les caractéristiques de l'exploitation souterraine et l'enjeu rédhibitoire considéré.

L'orientation VI ne s'applique pas dans le cas où un document local opposable instituant les conditions de gestion de l'enjeu rédhibitoire pour lequel il a compétence définit des conditions particulières ou plus précises rendant possible ou impossible l'exploitation pour l'enjeu rédhibitoire considéré. Exemple : dans son domaine de compétence, et pour une zone identifiée, le SAGE définit des conditions particulières d'exploitation rendant possible le projet.

Pour les zonages adoptés postérieurement à l'approbation du SRC, hors interdictions réglementaires de droit :

- si la profession des carriers a été sollicitée lors de la concertation, l'orientation s'applique telle que décrite ci-dessus.

- lorsque la profession des carriers n'a pas été sollicitée dans la concertation locale l'interdiction d'exploitation des gisements est remplacée par une analyse au cas par cas à l'échelle de chaque projet selon le plan de gestion de la zone.

VII Éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure, sauf dans les cas ci-dessous

Cible (s)	Documents d'urbanisme
	Pétitionnaires
Référence (s)	Zones de sensibilité identifiées en synthèse au §V.1 du rapport ET précisées dans le tableau de détail en annexe I.

Cette disposition est limitée aux seuls granulats car on constate : une quasi indépendance de la région pour assurer son approvisionnement, une utilisation relativement standardisée de ces matériaux, une bonne disponibilité à l'échelle régionale des gisements.

VII.1 Selon la situation d'approvisionnement du territoire, le renouvellement, l'extension et la création de carrières sont interdits ou limités en zones d'enjeux majeurs, selon des modalités décrites ci-dessous

Les autorisations de carrières concernant l'exploitation des gisements de granulats en zone de sensibilité majeure s'apprécient selon les principes ci-après, dans le cadre du rapport de compatibilité prévu par l'article L.515-3, et au regard des circonstances locales.

La possibilité de renouvellement, d'extension ou de nouveau projet visée ci -dessous s'entend sous réserve de l'examen de la demande d'autorisation environnementale unique propre à chaque projet. Conformément à l'article L.181-3 du code de l'environnement, l'autorisation environnementale ne peut être accordée que si les mesures qu'elle comporte assurent la prévention des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1.

VII.2 Gestion potentielle des effets cumulés

Pour mémoire, lors de l'instruction, le pétitionnaire fournit dans l'étude d'impact une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement, résultant, entre autres, du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés (R122-5 CE). Une évaluation commune à plusieurs projets faisant l'objet d'une procédure d'autorisation concomitante peut aussi être mise en œuvre, à l'initiative des maîtres d'ouvrage concernés (R122-6 CE).. L'autorité administrative peut exceptionnellement prendre en compte les résultats de ce type d'études à l'échelle d'un bassin de production ou d'un gisement (impact cumulé sur la ressource en eau, bruit, poussières, trafic routier…). Dans ce cas, les contraintes supplémentaires d'exploitation issues de cette analyse seront affichées de manière transparente dans un document établi après concertation avec les acteurs locaux. En plus d'appliquer l'orientation VII.1, elle peut donc décliner dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de chaque site concerné des conditions particulières d'implantation des carrières, pour assurer la prévention des dangers et inconvénients vu leur impact cumulé à l'échelle du bassin de production, voire du gisement. Cette orientation peut être étendue hors enjeux majeurs.

VIII Remettre en état les carrières dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols

Cible (s)	Documents d'urbanisme
	Pétitionnaires

Les projets de carrières prévus sur le long terme sont conçus de sorte à être le moins consommateur d'espace possible pendant et à l'issue de l'exploitation. Le plan de phasage de l'exploitation est établi pour permettre une remise en état en fonction de l'avancement de l'extraction. Leur remise en état contribue à atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette dans la région. Ils s'insèrent dans des projets de territoires en tenant compte de l'usage antérieur à l'activité d'extraction des terrains, sans préjudice des dispositions des articles D.181-15-2 et R.512-39-3 du code de l'environnement.

La notion d'artificialisation s'entend au sens de la réglementation nationale en vigueur et notamment la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et ses décrets d'application.

IX Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets

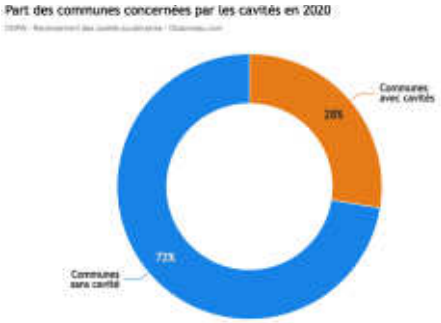
Cible (s)	Documents d'urbanisme
	Pétitionnaires

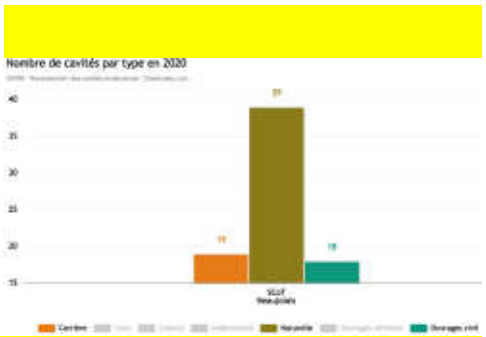
2.4 LE RISQUE MINIER

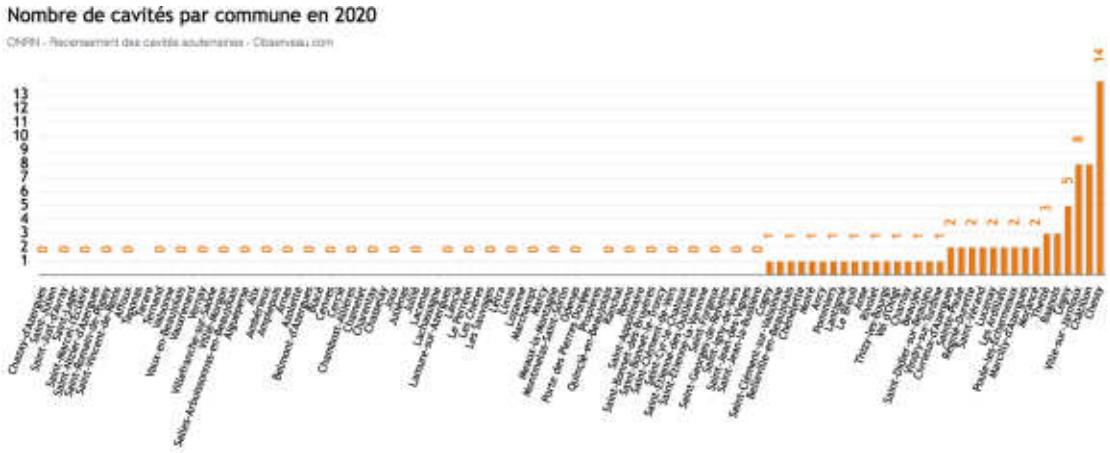
Les manifestations en surface du risque minier sont de plusieurs ordres en fonction des matériaux exploités, des gisements et des modes d'exploitation. A l'arrêt de l'exploitation et en dépit des travaux de mise en sécurité, il peut se produire quatre catégories de mouvements résiduels de terrains à l'aplomb de certaines mines :

- Les effondrements localisés (ou fontis) qui résultent de l'éboulement de cavités proches de la surface (50 m maximum)
- Les effondrements généralisés se produisent quand les terrains cèdent brutalement sans signes précurseurs. Les ruptures de terrain remontent jusqu'en surface et créent de brusques dénivelés.
- Les affaissements se produisent généralement lorsque les travaux sont à plus grande profondeur : les terrains fléchissent et forment une cuvette à grand rayon, sans rupture des terrains en surface.
- Les tassements se produisent généralement lorsque les terrains déstructurés et stabilisés depuis l'arrêt des travaux miniers, sont remobilisés lors de l'application de nouvelles surcharges en surface (bâtiment par exemple).

Les données révèlent qu'un peu plus d'un quart des communes (28 %) sont concernées par au moins une cavité souterraine, tandis que la majorité (72 %) n'en compte aucune. Parmi les cavités recensées, on remarque une forte prédominance de cavités d'origine naturelle (39) et une part non négligeable de cavités classées comme indéterminées (19) ou relevant d'ouvrages civils (18). La répartition par commune montre que certaines affichent un nombre élevé de cavités, pouvant aller jusqu'à une dizaine ou plus, tandis que la plupart n'en recensent aucune ou seulement une à deux. Cela met en évidence un phénomène localisé et hétérogène : un petit nombre de communes concentre la plupart des cavités, qu'il s'agisse de formations naturelles, de vestiges d'activités humaines ou d'ouvrages civils, tandis que la majorité du territoire n'est pas touchée par ces structures souterraines.







2.5 DES SOLS SOUMIS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.5.1 Des sécheresses des sols plus fréquentes et plus sévères

L'analyse du pourcentage annuel de la surface touchée par la sécheresse des sols depuis 1959 permet d'identifier les années ayant connu les événements les plus sévères comme 2003, 1989 ou 2017.

L'évolution de la moyenne décennale montre l'augmentation de la surface des sécheresses passant de valeurs de l'ordre de 5 % dans les années 1960 à près de 15 % de nos jours.

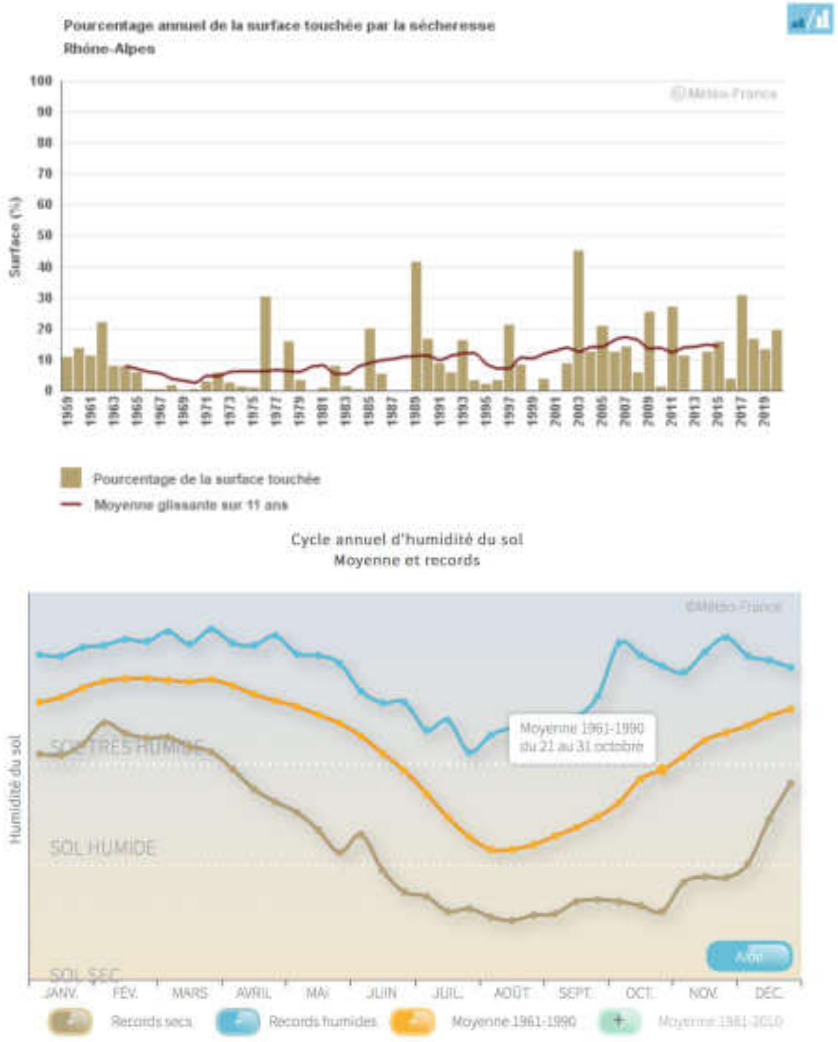
2.5.2 Des sécheresses des sols plus régulières

La comparaison du cycle annuel d'humidité du sol entre les périodes de référence climatique 1961-1990 et 1981-2010 en région Rhône-Alpes montre un assèchement de l'ordre de 3 % sur l'année, sensible en toutes les saisons à l'exception de l'automne.

En termes d'impact potentiel pour la végétation et les cultures non irriguées, cette évolution se traduit par un léger allongement moyen de la période de sol sec (SWI[1] inférieur à 0,5) en été et d'une diminution faible de la période de sol très humide (SWI supérieur à 0,9) au printemps. Pour les cultures irriguées, cette évolution se traduit potentiellement par un accroissement du besoin en irrigation.

On note que les événements récents de sécheresse du XXIe siècle (2003, 2011, 2022, 2023) correspondent aux records mensuels de sol sec du printemps et de l'été depuis 1959. Inversement, les records de sol humide ont plus souvent été observés avant 1980.

Humidité et sècheresse des sols en Rhône Alpes (source : Climat HD – Météo France)



[1] L'indice « Soil Wetness Index » (ou SWI) en anglais, sert à mesurer l'humidité des sols superficiels (moins de deux mètres de profondeur).

2.6 LA RESERVE UTILE DES SOLS

En fonctionnant comme une « éponge », les sols stockent et restituent l'eau de façon différée, selon les besoins de la végétation, notamment. Cette caractéristique, également appelée « Réserve utile », dépend principalement de la profondeur, de la structure, de la porosité et de la teneur en matière organique des sols. L'augmentation attendue des températures et l'évolution du régime des pluies vont accroître l'évapotranspiration et conduire à une diminution de l'eau disponible pour les plantes, en particulier en été.

Dans un contexte d'adaptation au changement climatique, la préservation des sols à forte réserve utile est essentielle ainsi que la mise en place de pratiques de gestion adaptées pour maximiser la réserve utile et limiter les pertes d'eau.

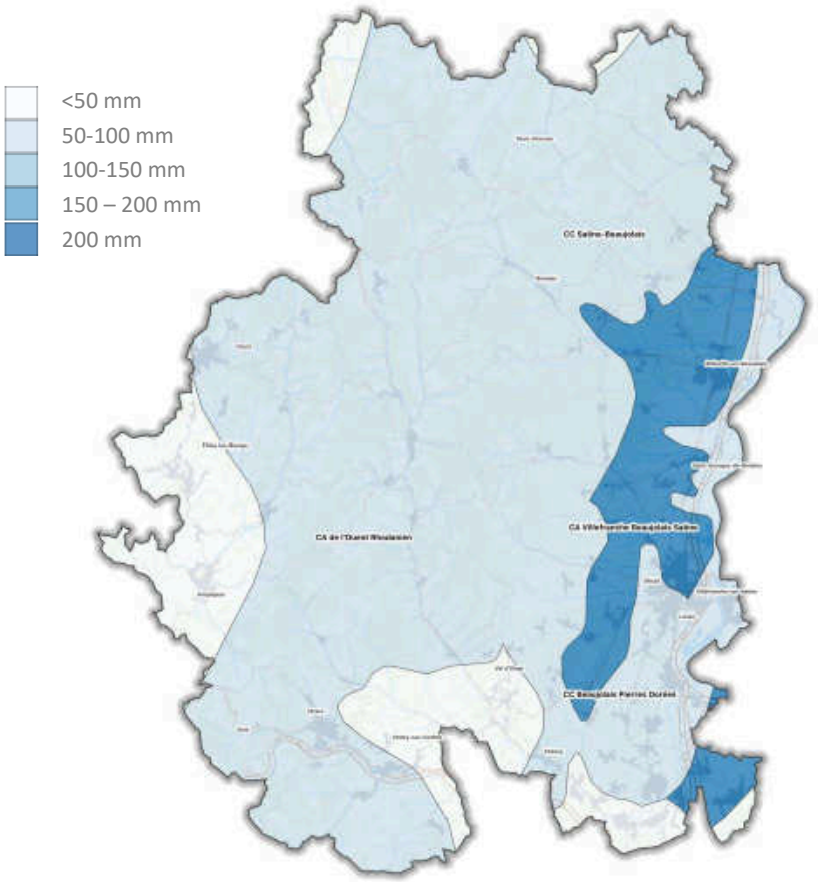
La carte des réserves en eau utile recoupant le territoire du ScoT montre :

- Un potentiel fort à l'Est
- Un potentiel bon sur le reste du territoire notamment au sein de la partie centrale boisée

L'aménagement du territoire et l'urbanisation qui en découle doivent prendre en compte ces caractéristiques des sols dans leurs choix d'urbanisation. Cette notion de qualité des sols à travers la réserve utile peut d'avérer intéressante dans les cas d'étude de renaturation de certains espaces.

La réserve utile en eau représente un des aspects de la qualité des sols et correspond à la quantité maximale d'eau stockée dans le sol et utilisable par les plantes. Un sol pourvu d'une réserve utile importante dispose de bonnes propriétés agronomiques.

Réserve utile du territoire du Beaujolais (source : https://agroenvgeo.data.inra.fr/ Traitement E.A.U)



14% du territoire du SCoT est concerné par une classe <50mm (208 km²) ; les enjeux associés à cette classe sont les suivants :

- Développement urbain : Les zones avec une faible réserve utile en eau nécessitent une gestion attentive des ressources hydriques. L'urbanisation doit être planifiée avec des infrastructures adaptées pour garantir l'approvisionnement en eau potable.
- Agriculture : Les terres agricoles dans cette catégorie peuvent être plus vulnérables aux périodes de sécheresse, nécessitant des techniques d'irrigation efficaces et des cultures résistantes à la sécheresse.
- Gestion des espaces verts : Les espaces verts et les parcs doivent intégrer des plantes et des aménagements nécessitant peu d'eau.

76 % du territoire du SCoT est concerné par une classe 50-100mm (1164 km²); les enjeux associés à cette classe sont les suivants :

- Développement urbain :Les nouvelles constructions doivent intégrer des systèmes de gestion de l'eau comme la récupération des eaux de pluie pour réduire la pression sur les réserves naturelles.
- Agriculture : Les pratiques agricoles doivent optimiser l'utilisation de l'eau. Les cultures et les systèmes d'irrigation doivent être adaptés pour maximiser l'efficacité de l'utilisation de l'eau.
- Gestion des risques : La planification urbaine doit tenir compte des risques potentiels de pénuries d'eau, surtout en été, et intégrer des solutions durables pour l'approvisionnement en eau.

76 % du territoire du SCoT est concerné par une classe >=200mm (163 km²) ; les enjeux associés à cette classe sont les suivants :

- Développement durable : Ces zones avec une réserve utile en eau élevée offrent des opportunités pour des développements urbains et agricoles durables. Elles peuvent supporter des infrastructures et des cultures nécessitant plus d'eau.
- Conservation des ressources : Il est crucial de protéger ces zones pour maintenir leur capacité de rétention d'eau. Cela peut inclure la création de zones protégées et la limitation de l'urbanisation excessive.

- Biodiversité : Les zones avec une forte réserve en eau peuvent également abriter une biodiversité plus riche. Il est important de concilier développement et protection de l'environnement.

3 BIODIVERSITE ET DYNAMIQUE ECOLOGIQUE

Le territoire Beaujolais est fortement marqué par les milieux naturels qui le composent. Ils lui confèrent, comme nous l'avons vu, une réelle richesse paysagère, et un rôle de "cœur vert" dans la dynamique métropolitaine. Les caractéristiques environnementales du territoire du Beaujolais, les différents modes de gestion des espaces, des milieux et des ressources en œuvre sur le territoire, ainsi que les pressions qu'ils subissent sont détaillées dans l'EIE. Seules certaines caractéristiques et enjeux qui en découlent sont repris ici pour faciliter la lecture du document.

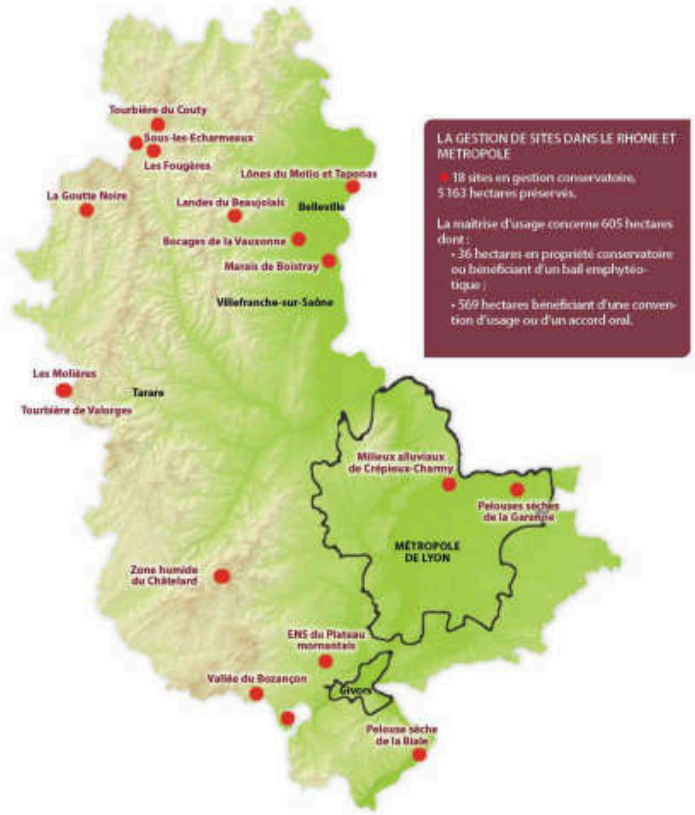
En termes de prise en compte et de protection des milieux deux chiffres sont à retenir globalement, les ensembles fonctionnels à prendre en compte occupent 37 % du territoire tandis que les espaces naturels à préserver occupent 16 % du territoire.

3.1 LES ESPACES NATURELS PROTEGES ET/OU REMARQUABLES

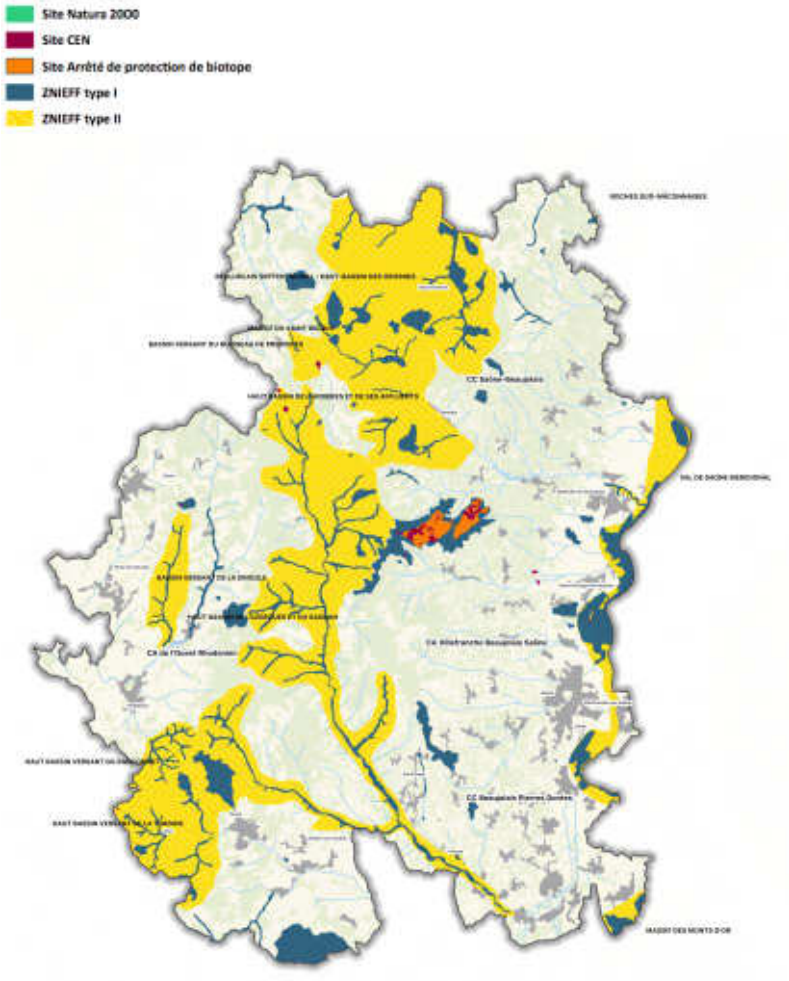
Le territoire du SCoT est riche en espaces naturels remarquables et protégés dont leur dynamique écologique dépasse les limites du SCoT. Ce dernier compte près de :

- **84 ZNIEFF de type I ou II**
- **3 sites Natura 2000**
- **9 sites Conservatoire d'Espaces Naturels**
- **1 Géoparc mondial UNESCO du Beaujolais**
- **1 Arrêté de protection de biotope**
- **15 sites CEN**.
- L'espace naturel sensible des landes du Beaujolais est un Espace Naturel Sensible (ENS) du Département, géré en partenariat avec les collectivités locales et le conservatoire d'espaces naturels (CEN)
-

Carte des sites CEN selon le CEN Rhône ALPES



Espaces naturels remarquables et protégés (source INPN, traitement E.A.U)



Zone	Nom
ZNIEFF 1	FRICHES, BOCAGE ET MARAIS DE ROMANECHE-THORINS
ZNIEFF 1	LA MERE BOITIER A TRAMAYES
ZNIEFF 1	LE TORVON ET LES BRUYERES A SERRIERES ET VERGISSON
ZNIEFF 1	MONT DE BESSET A SAINT-VERAND
ZNIEFF 1	PELOUSES DU TELEGRAPHE A PRUZILLY
ZNIEFF 1	PRAIRIES INONDABLES DU VAL DE SAONE DE VARENNES A SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES
ZNIEFF 1	RUISSEAUX DU MASSIF DU BEAUJOLAIS
ZNIEFF 1	Mine de Propières
ZNIEFF 1	Col du fût d'Avenas
ZNIEFF 1	Tourbière du Suchet
ZNIEFF 1	Zone humide de Bagnols
ZNIEFF 1	Carrières de Légny
ZNIEFF 1	Mines de Longefay
ZNIEFF 1	Grotte et aqueduc de Saint Trys
ZNIEFF 1	Abords du col de Crie
ZNIEFF 1	Ruisseau du Pelot
ZNIEFF 1	Flanc est du col de Gerbet
ZNIEFF 1	Carrière de Vindry
ZNIEFF 1	Forêt à la croix des Trèves
ZNIEFF 1	Partie sommitale du mont Tourvéon
ZNIEFF 1	Mines du bout du monde
ZNIEFF 1	Tourbière du Couty
ZNIEFF 1	Forêt de la Nuizière
ZNIEFF 1	Ruisseau du Vernay
ZNIEFF 1	Bois Baron
ZNIEFF 1	Ruisseau de Nizy
ZNIEFF 1	Ruisseau de Propières
ZNIEFF 1	Ruisseau de la Drioule
ZNIEFF 1	RUISSEAU DE L'ARLOIS
ZNIEFF 1	Boisements et prairies humides de la Goutte noire
ZNIEFF 1	Bocage et forêts du nord d'Ouroux
ZNIEFF 1	Ancienne sablière de Lancié
ZNIEFF 1	Bocage de la Salle et bois des Serpeux
ZNIEFF 1	Bocage de Saint Jacques-des-Arrêts
ZNIEFF 1	Rivière de la Grosne orientale et ses affluents
ZNIEFF 1	Croix des Essards
ZNIEFF 1	Prairies des Rousses
ZNIEFF 1	Ruisseau de la Petite Grosne
ZNIEFF 1	Rivière de l'Ardières
ZNIEFF 1	Mares des Rousses
ZNIEFF 1	Mont Saint Rigaud
ZNIEFF 1	Combe du Sornin
ZNIEFF 1	Ruisseau de Marchampt
ZNIEFF 1	Mines des Brosses
ZNIEFF 1	Ruisseau des planches et ses affluents, mines de Monsols
ZNIEFF 1	Grottes et caborne des carrières de Chessy
ZNIEFF 1	Ruisseau de la Grosne
ZNIEFF 1	Moyenne vallée de l'Azergues et vallée du Saonan
ZNIEFF 1	Ruisseau du Rançonnet et ses affluents
ZNIEFF 1	Vallée de la Reins
ZNIEFF 1	Ruisseau du Sornin et ses affluents
ZNIEFF 1	Vallon du Torrachin
ZNIEFF 1	Montet - Grand Mont
ZNIEFF 1	Pelouses et boisements de Chasselay
ZNIEFF 1	Rivière de l'Ardières et ses affluents
ZNIEFF 1	Bocage du bois Baron
ZNIEFF 1	Ruisseau de St Didier sur Beaujeu
ZNIEFF 1	Crêts de Remont et Bansillon
ZNIEFF 1	Ruisseau de Changy
ZNIEFF 1	Iles et prairies de Quincieux
ZNIEFF 1	Haute-Azergues et ses affluents
ZNIEFF 1	Ruisseau des Ardilleys
ZNIEFF 1	Monts des Michels
ZNIEFF 1	Affluents de la Turdine
ZNIEFF 1	Prairies inondables de Dracé
ZNIEFF 1	Prairies alluviales de Bourdelan
ZNIEFF 1	Bois Châtelard, bois des Roches, mont Narcel et leurs environs
ZNIEFF 1	Lit majeur de la Saône
ZNIEFF 1	Landes du haut-Beaujolais
ZNIEFF 1	Pelouses de l'aérodrome de Villefranche-Tarare
ZNIEFF 1	Bassin versant et vallée du Trésoncle, crêt d'Arjoux
ZNIEFF 2	HAUT CLUNYSOIS
ZNIEFF 2	SAONE AVAL ET CONFLUENCE AVEC LA SEILLE
ZNIEFF 2	ROCHES SUD-MÂCONNAISES
ZNIEFF 2	MASSIF DU SAINT RIGAUD
ZNIEFF 2	HAUT BASSIN DE L'ARDIERES ET DE SES AFFLUENTS
ZNIEFF 2	BASSIN VERSANT DE LA DRIOULE
ZNIEFF 2	HAUT BASSIN VERSANT DU RANCONNET
ZNIEFF 2	BEAUJOLAIS SEPTENTRIONAL : HAUT-BASSIN DES GROSNES
ZNIEFF 2	BASSIN VERSANT DU RUISSEAU DE PROPIERES
ZNIEFF 2	VAL DE SAONE MERIDIONAL
ZNIEFF 2	HAUT BASSIN DE L'AZERGUES ET DU SAONAN
ZNIEFF 2	MASSIF DES MONTS D'OR
ZNIEFF 2	HAUT BASSIN VERSANT DE LA TURDINE

Zone	Nom
Sites Acquis du Conservatoire des espaces naturels	CARRIERE DE BANRU - Parcelle acquise en maitrise foncière
Sites Acquis du Conservatoire des espaces naturels	LES USAGES ET LES BRULIS - Parcelle acquise en maitrise foncière
Sites Acquis du Conservatoire des espaces naturels	LES GREVES DE CONCEVREUX - Parcelle acquise en maitrise foncière
Sites Acquis du Conservatoire des espaces naturels	LE BOIS BRULE - Parcelle acquise en maitrise foncière
Sites Acquis du Conservatoire des espaces naturels	PELOUSES SECHES DE LA GARENNE - Parcelle acquise en maitrise foncière
Sites Acquis du Conservatoire des espaces naturels	LES RIEZ DE YONVAL - Parcelle acquise en maitrise foncière
Sites Acquis du Conservatoire des espaces naturels	LE BOIS DE LA MONTAGNE - Parcelle acquise en maitrise foncière
Sites Acquis du Conservatoire des espaces naturels	LA CARRIERE WARNAC - Parcelle acquise en maitrise foncière
Sites Acquis du Conservatoire des espaces naturels	LE LIMON DE VEAU - Parcelle acquise en maitrise foncière
Géoparc Unesco	Geoparx Beaujolais
NATURA 2000 ZSC	Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois
NATURA 2000 ZSC	Gîte à chauves-souris des mines de Vallossières
NATURA 2000 ZSC	Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval
APB	La croix Rosier et la croix de Saburin

3.2 LES ESPACES FORESTIERS

3.2.1 Les habitats

Les milieux boisés couvrent près de 33% de la superficie du territoire (environ 51 400 ha en 2012) et constituent ainsi un des principaux types d'habitats naturels. L'ensemble de la végétation représente un cumul d'environ 60 000 ha, en comprenant les peupleraies, les haies, les vergers à des fins non agricoles et les landes ligneuses. Les boisements sont intimement liés aux monts et vallons.

La forêt est de manière générale sur le territoire une forêt privée représentant près de 96% des surfaces forestières ; 4% étant attribués au domaine public (domanial et sectionnal).

Premier propriétaire forestier du territoire avec 1800 hectares, le Département est un acteur majeur de la filière foret-bois. Il participe ainsi au développement d'une foret multifonctionnelle et soutient directement les entreprises de la filière puisque l'objectif sur ses propriétés boisées reste la production de bois d'oeuvre de qualité.

La diversité des substrats et les variations topographiques participent à la diversité des milieux boisés. La composition des boisements varie en fonction de la localisation des massifs sur le territoire. Plusieurs faciès de boisements se dessinent:

- Le sommet des coteaux viticoles est marqué par la présence d'un mélange de feuillus. Ces feuillus sont par ailleurs retrouvés le long des cours d'eau qui prennent source depuis ces sommets et qui se jettent dans la Saône. Les boisements se présentent sous la forme de taillis en limite des vignes, accrus naturels, ripisylves, peupleraies, ou petits massifs boisés. Les essences prépondérantes sont les chênes, charmes, châtaigniers, frênes, érables, merisiers... ;
- Sur les Monts du Beaujolais, les conditions de milieu (climat, géologie, altitude) sont adaptées à la production de résineux. Le Douglas et le Sapin pectiné constituent les deux espèces les plus courantes ; le sapin se trouvant davantage au nord du territoire. A l'Ouest et au Nord- Ouest, c'est un mélange de conifères qui est observé, et, moins de feuillus ;
- Au Sud-Ouest du territoire, les mêmes observations peuvent être faites : une majorité de résineux et une alternance avec des feuillus. Ici néanmoins, une forte proportion de jeunes boisements est observée sur le territoire, liée à la tempête de 1999. Les principaux dégâts se sont localisés sur une bande d'une dizaine de kilomètres sur un axe Sud-Ouest vers Nord-Est situé à l'Est de l'axe Amplepuis-Monsols ;
- Dans les vallées, quelques peupleraies en plantations sont observées (Val de Saône, l'Azergues) renvoyant au contexte pédologique et humide des fonds de vallée. D'autres boisements en fonds de vallée prennent un caractère humide (saules, frênes) liés à la présence de mares, tourbes et marais : c'est le cas du Val de Saône. Ces boisements occupent de petites surfaces : 52 ha environ seulement dans l'ensemble du territoire. Les ripisylves arborées des cours d'eau sont essentiellement des essences feuillues telles que les chênes, robiniers, érables.

3.2.2 Les pressions exercées sur les espaces boisés

Le Beaujolais vert est relativement exploité pour son bois résineux (douglas et sapin) pour le bois d'œuvre et le bois-énergie (production totale annuelle d'environ 450 000 m3 de bois mobilisés sur un potentiel de 9 millions de m3 de bois sur le Beaujolais vert). Les massifs sont relativement accessibles. Ces pressions sur la biodiversité sont ainsi relatives :

- Au dérangement de la faune par les activités de loisirs (sports motorisés, randonneurs), coupe de bois ;
- À l'écrasement de la faune et à l'interruption de continuité entre massifs boisés par la route D385, construite dans la vallée de l'Azergues, et de son trafic automobile, ou encore l'autoroute A89 au sud du territoire.

Le département du Rhône a approuvé une nouvelle politique à l'horizon 2022-2027 :

- Connaître la forêt du Rhône
  Exemple d'action : développer un outil de suivi départemental pour anticiper l'évolution de la filière et mieux la soutenir.
- Gérer la forêt du Rhône
  Exemples d'actions : regrouper les propriétaires privés pour une gestion mutualisée et durable des forêts, conseiller les propriétaires forestiers pour améliorer la qualité des peuplements forestiers en s'adaptant aux changements climatiques, etc.
- Valoriser le bois du Rhône
  Exemples d'actions : promouvoir l'utilisation du bois local (Douglas, sapin, chêne, châtaignier) dans la construction, sensibiliser les plus jeunes aux métiers de la forêt et du bois, etc.
- Dialoguer autour de la filière forêt-bois du Rhône
  Exemples d'actions : faire connaître les actions du Département en faveur de la forêt et de la filière bois, créer et animer un Observatoire de la filière bois, etc.Ce programme est fondé sur des partenariats avec des acteurs de la filière (Fibois 69, l'ONF, la Maison Familiale Rurale des 4 Vallées à Lamure-sur-Azergues, le Centre Régional de la Propriété Forestière) pour lesquels le Département s'engage à hauteur de 229 000 euros en 2022, permettant la réalisation de ces actions spécifiques

Le territoire est également concerné par deux chartes forestières

- La charte du Beaujolais verte
- La charte de la CC Charlieu Blemont

La Stratégie Forêt Bois du Beaujolais est un plan d'action partagé entre les collectivités du Beaujolais et les représentants locaux de la filière foret-bois pour concilier le développement local, durable du territoire et celui de la filière forêt-bois :

- Un périmètre étendu sur 5 intercommunalités :
- Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR)
- Communauté de Commune Saône-Beaujolais (CCSB)
- Charlieu-Belmont Communauté (CBC)
- Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD)
- Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais-Saône (CAVBS)

La Stratégie Forêt Bois a pour objectifs de développer une gestion forestière qui prenne en compte la multiplicité des enjeux locaux :

- Adaptation au changement climatique
- Améliorer les conditions de récolte du bois
- Soutenir les entreprises de la filière
- Développer et valoriser le bois en construction et en énergie
- Faire mieux connaitre la forêt et le bois localement.

3.2.3 Les fonctionnalités écologiques

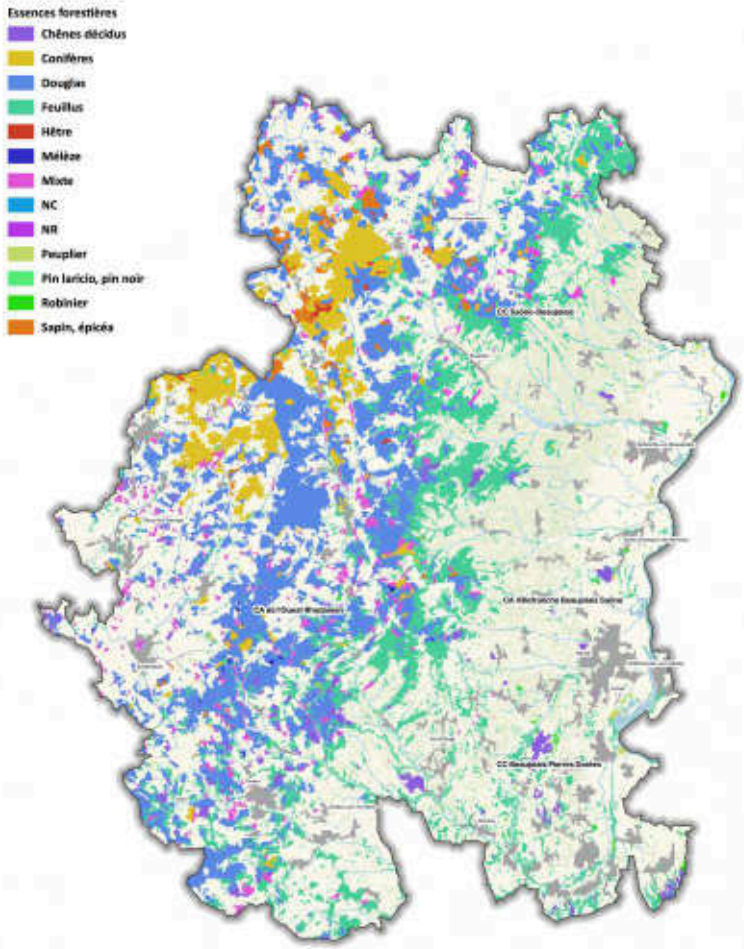
Les boisements du Beaujolais sont bien connectés entre eux car omniprésents dans les Monts du Beaujolais. La monoculture du Douglas entraine une perte de diversité biologique et d'habitats pour certaines espèces plus propices aux essences de feuillus.

Les feuillages denses des résineux forment un couvert important, acidifiant les sols et réduisant la vie végétale et animale en sous-bois. Les connexions depuis les prairies jusqu'aux boisements sont permises par le réseau de haies encore préservé dans le Beaujolais vert.

Espaces forestiers au sein du SCOT du Beaujolais (source BD Forêt 2024)

3.3 LES MILIEUX ALLUVIAUX DU VAL DE SAÔNE

3.3.1 Les habitats



Large de plusieurs kilomètres puis se réduisant au Sud, le Val de Saône est constitué d'une mosaïque de milieux d'intérêt écologique majeur (cours de la rivière, prairies humides, forêts alluviales, îles et bras morts,...).

C'est l'une des plaines alluviales les mieux conservées de France. Les milieux de vase pour l'expansion des crues sont préservés, tout comme les prairies dont la conservation présente un enjeu européen.

Le patrimoine naturel actuel est intimement lié à la dynamique de la Saône et à l'agriculture.

Les zones les plus humides correspondent au marais de Boistray à Arnas et Saint-Georges-de-Reneins. Il s'agit d'un ancien bras de la Saône fermé et impénétrable.

Les prairies inondables de la Saône sont des milieux mésophiles et méso-hygrophiles (prairies à Oenanthe stuleuse et Gratiole Officinale). Celles-ci sont pâturées ou fauchées. Elles sont accompagnées de haies, véritables habitats et sources d'alimentation pour les oiseaux, et l conducteur de la petite et la grande faune pour se déplacer d'un massif à l'autre.

Les espaces ouverts sont aussi caractérisés par des grandes cultures qui grappillent de plus en plus sur les surfaces en prairies. Ces espaces sont aussi propices à l'accueil d'une biodiversité spécifique, généralement plus communes qu'en prairies humides. Ce sont des milieux perméables pour les déplacements de la grande faune et de l'avifaune.

Les lisières boisées du Val de Saône plantées ou naturelles constituent en n des sites de nidi cation potentiels pour plusieurs espèces d'oiseaux et de chiroptères. Le frêne, l'orme et le chêne pédonculé sont retrouvés : ces formations sont caractéristiques des plaines d'inondation des grands fleuves.

Enfin, les îles formées (île de Montmerle par exemple) à la frontière du Rhône et de l'Ain, constituent des zones de nidi cation, de halte migratoire et d'hivernage importantes à l'échelle régionale et nationale.

La Saône et sa forêt alluviale



3.3.2 Les pressions exercées

Le Val de Saône constitue l'un des secteurs les plus fragiles du territoire en raison des différents usages : ressource en eau, agriculture, zones d'activités, carrières, transport fluvial, sport nautique,...

Dans la plaine alluviale, les prairies sont en régression constante, au pro t des cultures maraîchères et céréalières, boisements, infrastructures industrielles et urbaines. Les surfaces en prairies ont sensiblement diminué depuis les années 1950, comme en atteste le DOCOB du site Natura 2000 des prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône. Elles occupaient sur ce site environ 550 ha en 1954 quand elles n'occupent plus que 330 ha de nos jours (retournement des prairies au pro t d'une mise en culture).

La baisse du niveau de la Saône depuis sa mise à grand gabarit a eu pour conséquence une baisse du niveau de la nappe et de l'humidité des prairies. De plus, la banalisation du cortège oristique y est observée compte tenu de la fertilisation de certaines de ces prairies. L'extraction de sables et de graviers est notable dans le Val de Saône. Au Nord de Belleville, la présence d'un grand nombre de carrières fermées met l'accent sur l'exploitation des milieux alluviaux, causant d'une certaine manière une gêne pour l'alimentation ou la reproduction de la faune locale. Ces carrières ont été en grande partie remblayées, mais aussi mises en eau comme à Belleville en bord de Saône. Ces espaces ont pu dès lors être recolonisés par di érentes espèces oristiques et faunistiques friandes des milieux aquatiques et humides dans le cas des plans d'eau.

3.3.3 Les fonctionnalités écologiques

La vallée correspond à un axe migratoire majeur pour l'avifaune, ainsi qu'une étape migratoire, une zone de stationnement, d'alimentation et de reproduction pour plusieurs espèces d'oiseaux remarquables (Barge à queue noire, Courlis cendré, Râle des genêts dans les prairies inondables, fauvettes aquatiques dont le Phragmite des joncs et le Cisticole des joncs, ou encore Pic cendré en forêt alluviale...).

Les milieux humides sont essentiels au maintien de la qualité des cours d'eau et des habitats, et jouent un rôle central dans les fonctionnalités écologiques. De nombreuses interactions biologiques existent encore entre la rivière, la prairie inondable et les divers espaces naturels périphériques, malgré le patchwork de pratiques agricoles (maraichage, grandes cultures, arboriculture, élevage).

3.4 LES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES

3.4.1 Les habitats

Les milieux humides et aquatiques se retrouvent sur l'ensemble du territoire, et notamment sur les têtes de bassin versant, sous la forme de cours d'eau et points d'eau permanents, prairies humides, tourbières, gravières, roselières, ripisylves.

Le territoire dispose d'un réseau hydrographique particulièrement dense, qui se divise en deux ensembles hydrographiques puis en sous-ensembles :

- Le bassin versant Rhône-Méditerranée-Corse, qui couvre plus de 3⁄4 du périmètre du SCoT du Beaujolais dont la limite est globalement fixée par le Taret au Sud- Ouest et par l'Azergues à l'Ouest. Ce bassin comprend la majorité des grands cours d'eau du territoire, à savoir la Saône et ses petits a uents transversaux (Denante, Arlois, Mauvaise, Douby, Sancillon, Marverand, Nizerand, Morgon, etc.), également l'Azergues, le Taret, le Soanan, la Brévenne.
- Le bassin versant de Loire Bretagne, qui occupe un peu moins de 1⁄4 du territoire où s'écoulent des cours d'eau tels que le Rhins, la Trambouze, le Sornin, le Trambouzan et leurs affluents.

Quant aux milieux humides, ils représentent 3 990 ha sur le territoire du Beaujolais, soit 2,2% du territoire. Un inventaire à l'échelle du département du Rhône a été réalisé en 2013 par le Conservatoire d'espaces naturels de la région Rhône-Alpes. Ces zones humides de petite surface sont majoritairement représentées par l'ensemble des surfaces en eau (cours d'eau, bief, plan d'eau, retenue) (2325 ha environ), puis par les mares, marais et tourbières (290 ha environ) et par les prairies humides (1020 ha).

Le Val de Saône est cité parmi les zones humides remarquables du bassin versant Rhône-Méditerranée (SDAGE). Ces milieux sont en partie liés au contexte alluvionnaire pour le Val de Saône. Ailleurs, les milieux humides sont beaucoup moins présents, sauf le long des cours d'eau. Trois grands habitats sont recensés : les prairies maigres de fauche de basse altitude, forêts alluviales à aulne glutineux et frêne, en n les forêts mixtes à chêne pédonculé, orme champêtre et frêne des grands fleuves.

Le cortège d'espèces végétales et animales présent sur le site est remarquable du fait de la dynamique fluviale. Les milieux sont exposés régulièrement aux crues (hiver, printemps), le site est caractérisé par de la rétention d'eau liée à des facteurs climatiques, pédologiques et topographiques. On peut enfin associer la diversité des milieux humides aux pratiques agricoles extensives privilégiant les fauches tardives, le pâturage estival et automnal.



Les surfaces en eau ne constituent pas des zones humides au sens scientifique et réglementaire.

Un inventaire départemental des zones humides a été réalisé par le Département du Rhône et le CEN Rhône-Alpes en 2017.

3.4.2 Pressions sur les milieux aquatiques

Les dégradations de la qualité globale des milieux aquatiques, tant d'ordre physique qu'en termes de qualité et quantité d'eau, fragilisent et menacent certaines populations piscicoles.

En n, la colonisation des milieux humides et des berges de cours d'eau par les plantes invasives est une cause de régression, du moins de banalisation de la biodiversité : expansion d'espèces végétales invasives en bord de Saône, renouée du Japon dans le bassin du Sornin, de l'Azergues, présence de l'écrevisse américaine porteuse de l'aphanomycose pouvant entrainer la mortalité de l'écrevisse à pattes blanches.

Notons en n des perturbations des populations piscicoles et inféodées aux zones humides du fait du réchauffement des eaux, de l'enrésinement de certains secteurs en substitution de la ripisylve, ou encore d'étiages sévères.

3.4.3 Pressions sur les milieux humides

Les zones humides de type prairie subissent des pressions liées au changement d'occupation des sols avec le retournement de prairies pour des grandes cultures intensives.

Dans le Haut Beaujolais, les zones humides sont confrontées à différents contextes. En contexte agricole (élevage sur prairies), elles sont maintenues.

En contexte forestier, elles sont soumises à des pressions : la production sylvicole intensive de douglas et de sapin pectiné.

En n, dans un contexte de déprise agricole, les parcelles non exploitées, isolées, en pente et peu humides évoluent peu à peu vers des fourrés et des boisements.

On notera également des pressions quant aux plantations de résineux en remplacement de la ripisylve naturelle sur les bords des cours d'eau en tête de bassin versant. Ces plantations résineuses ont un e et néfaste sur le maintien des berges et sur la richesse faunistique et floristique de ces milieux. Cette observation est particulièrement valable dans le secteur des rivières du Beaujolais (à l'ouest du territoire, de Ranchal à Amplepuis). Cette ripisylve constitue autant d'habitats favorables aux petits mammifères que de frayères pour des espèces piscicoles.

Certains milieux humides font l'objet de programmes de restauration dans le cadre des contrats de rivière, mais les projets d'urbanisation peuvent mettre en péril leur équilibre sans impacter directement sur le milieu. La fonctionnalité de ces espaces doit donc être prise en compte lors des différents aménagements.

3.4.4 Les fonctionnalités écologiques

Les zones humides assurent de nombreuses fonctions : régulation hydraulique (atténuation de l'e et des crues, soutien d'étiage), épuration. Les petites zones humides sont favorables aux amphibiens et odonates. On les retrouve dans le Beaujolais, dans le Val de Saône et dans le Haut Beaujolais.

Les problématiques de fragmentation des milieux humides par les infrastructures routières, l'assèchement ou le drainage (culture de maïs, plantations de résineux) constituent également des menaces pour les espèces associées qui fonctionnent en réseau.

3.5 LANDES ET PELOUSES SECHES

3.5.1 Les habitats

Les pelouses sèches sont des milieux semi-naturels qui se développent sur des sols calcaires, souvent en forte pente (coteaux) et émaillés d'afleurements rocheux.

Les pelouses sèches sont composées de végétaux spécifiques où les orchidées sont exceptionnellement bien représentées.

Ces milieux constituent également des refuges pour bon nombre d'espèces animales : oiseaux, insectes, lézards, chiroptères...

Ces milieux sont concentrés dans la partie centrale du Beaujolais. Le relief associé à une certaine aridité confère à ces milieux un caractère plutôt méditerranéen permettant le développement d'une faune et d'une ore spécifiques.

3.5.2 Les pressions exercées

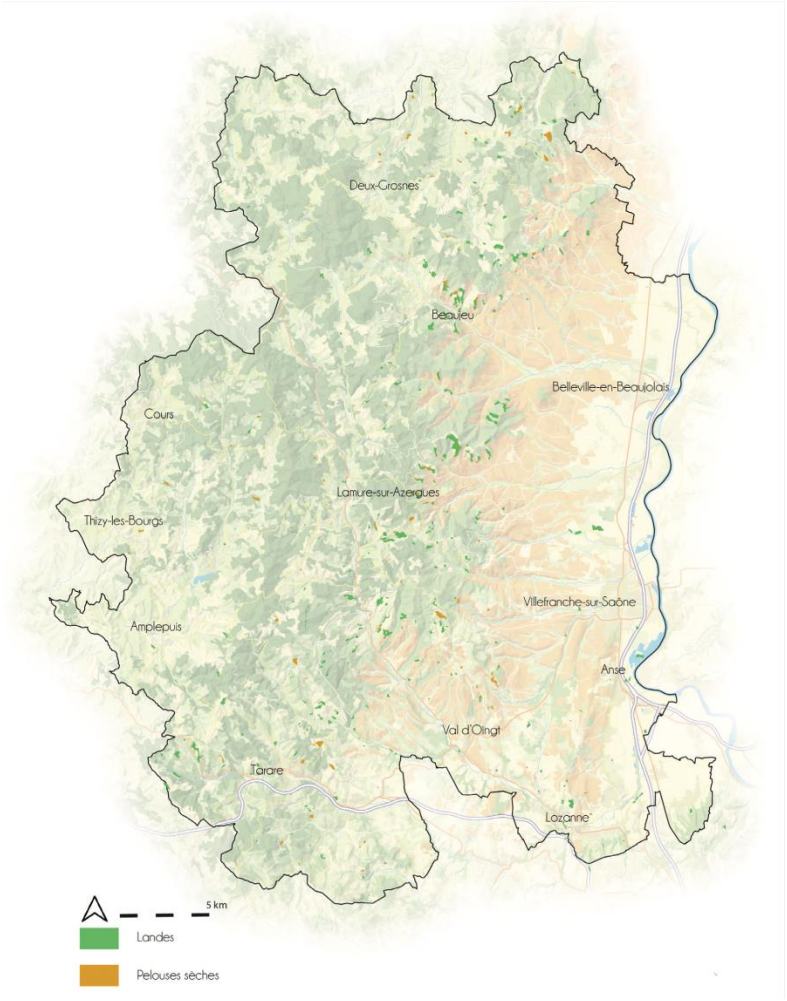
La principale menace sur ces milieux concerne la fermeture par enfrichement et la réduction de ces espaces, qui contribuent à une diminution de la richesse et de la diversité biologique. Ces milieux peuvent être colonisés par la progression naturelle des ligneux ou plantés de vignes, mode d'occupation des sols présent au contact des landes et des pelouses sèches.

3.5.3 Les fonctionnalités écologiques

Ces milieux thermophiles sont par nature propices aux reptiles et à certains oiseaux nichant au sol.

Les pelouses sèches présentent une fonctionnalité écologique importante en termes d'accueil, mais l'aspect relictuel de ces espaces ne permet pas de dégager des axes de déplacement continus à l'échelle du territoire.

Principalement présents au niveau des monts du Beaujolais, ils disposent cependant d'une fonction de milieux relais certaine.



3.6 CORRIDORS ECOLOGIQUES

3.6.1 Les fonctionnalités écologiques

3.6.1.1 Les notions de trame verte et bleue

Un réseau écologique est constitué par l'ensemble des éléments structurant le paysage et permettant d'assurer le déplacement des espèces entre les différents habitats qui le composent.

Les deux constituants principaux d'un réseau écologique sont les réservoirs de biodiversité et les corridors. Il est également composé de zones d'extension et de zones relais.

On dé nit un réservoir de biodiversité, ou zone nodale, par les territoires ou habitats vitaux aux populations, ou métapopulations, dans lesquels ils réalisent tout, ou la plupart de leur cycle de vie. Ces zones riches en biodiversité peuvent être proches ou éloignées et peuvent être reliées par des corridors écologiques, ou couloirs de vie.

Ces corridors permettent la circulation et les échanges entre zones nodales. Ce sont les voies de déplacement de la faune et de la ore, pouvant être ponctuelles, linéaires (haies, chemins, ripisylve, cours d'eau), en pas japonais (espaces relais), ou une matrice paysagère, ou agricole.

Les zones d'extension (ou zone de développement, tampon...) sont les espaces de déplacement des espèces en dehors de zones nodales. Ces zones peuvent être plus ou moins fragmentées et plus ou moins franchissables, mais peuvent accueillir différentes espèces.

Le terme de continuum écologique est employé pour parler de l'ensemble des milieux contigus et favorables qui représentent l'aire potentielle de déplacement d'un groupe d'espèces.

Ces continuums incluent plusieurs zones nodales, zones d'extension et corridors, qu'ils soient aquatiques ou terrestres.

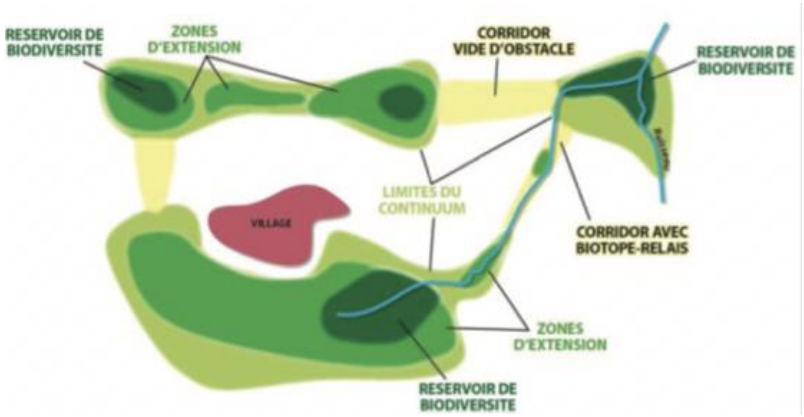
La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui permet de créer des continuités territoriales.

Elle regroupe l'ensemble des continuités écologiques avec :

- La trame "verte" correspondant aux corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi naturels, ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces
- La trame "bleue", correspondant aux milieux aquatiques (cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, zones humides).

Même si le SDRADDET (approuvé en 2019) a depuis intégré le le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), il est important de reprendre ses éléments.

Rôle fonctionnel des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité



3.6.2 Le réseau écologique du Beaujolais

Le SRADDET à travers le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Rhône-Alpes approuvé en 2014 met en évidence des réservoirs de biodiversité, des corridors à préserver ou à remettre en bon état, ainsi que les obstacles aux continuités.

3.6.2.1 La trame verte

Les principaux réservoirs du territoire correspondent bien souvent à des zonages particuliers, recensant des inventaires (ZNIEFF de type I voire de type 2, zones humides, pelouses sèches, frayères), les protections réglementaires, ou encore les sites faisant l'objet d'une gestion appropriée (Natura 2000, sites du Conservatoire d'Espaces Naturels).

Les réservoirs de biodiversité de la trame verte désignent en l'occurrence, dans le cas du territoire du SCoT, l'intégralité des ZNIEFF de type 1 ; une exception est faite au lit majeur de la Saône qui en réservoir de biodiversité s'étend sur une zone plus large et moins précise que la ZNIEFF, situation aussi valable pour les landes du Haut Beaujolais qui en terme de réservoirs occupent une surface légèrement plus importante.

De manière générale les réservoirs occupent rarement de grandes surfaces, à l'exception : -des landes du Haut Beaujolais au centre du territoire (Perréon, Marchampt, Vaux-en-Beaujolais ...) ;

- Du Val de Saône à hauteur de Saint Georges-de- Reneins et Arnas ;
- Dans une moindre mesure de la vallée du Trésoncle et son crêt d'Arjoux tout au sud (Ancy).

Ces réservoirs apparaissent connectés entre eux principalement par le biais des cours d'eau, véritables ls conducteurs de biodiversité, notamment la vallée de l'Azergues, du Soanan, de la Grosne ou encore les affluents de la Turdine. Un axe majeur de déplacement pour la grande faune se dessine sur la ligne de crêtes des Monts du Beaujolais. Il permet les échanges de populations avec le Sud du Département du Rhône et la Saône-et-Loire au Nord. Les réservoirs du Beaujolais vert apparaissent néanmoins déconnectés des réservoirs du Val de Saône.

Le territoire est par ailleurs bien connecté aux grands réservoirs régionaux (les monts, roches et boisements du sud de la Saône-et-Loire) au nord. La plaine du Forez et la Dombes restent en soi peu connectées au Beaujolais, bien que proches de ce dernier.

Les corridors de la trame verte sont principalement des corridors à remettre à bon état, si ce n'est le corridor qui relie le val de Saône amont (Dracé) à la Dombes humide.

Les autres corridors rendent compte de fragilités entre d'une part entre le Val de Saône urbanisé (l'axe Taponas Villefranche) et la Dombes dans l'Ain, et d'autre part, entre la vallée de l'Azergues et le début des monts du lyonnais au Sud, séparés par le double axe routier N7- A89.

Les échanges sont beaucoup plus restreints dans la partie Est où l'urbanisation est plus dense.

3.6.2.2 La trame bleue

La trame bleue est structurée par de nombreux cours d'eau et des zones humides du Val de Saône. Tous les cours d'eau sont a priori des corridors permettant la migration de la faune piscicole et de la faune inféodée aux milieux humides. Toutefois, différents obstacles à la circulation des poissons sont observés sur certains cours d'eau. Le SRCE met en avant que :

- Toutes les zones humides du territoire sont à préserver ou à remettre en bon état.
- Les cours d'eau de la Brévenne, de l'Ardières, de l'Azergues sont des cours d'eau à remettre en bon état ;
- A l'inverse les petits cours d'eau en tête de bassin versant et petits affluents sont des cours d'eau à préserver. Les cours d'eau transversaux à la Saône qui prennent source dans la côte viticole constituent seulement à leur source des éléments de biodiversité notables. L'aval jusqu'au Val de Saône ne présente pas d'intérêt particulier pour les continuités écologiques. Le nombre d'obstacles piscicoles important sur ces cours d'eau témoigne de problématiques de continuité ;
- La vallée de la Saône correspond à un axe migratoire majeur pour l'avifaune, ainsi qu'à une zone de stationnement, d'alimentation et de reproduction pour plusieurs espèces d'oiseaux remarquables. Le territoire est également traversé par un corridor aérien d'intérêt régional d'orientation Sud-Ouest/Nord-Est.

3.6.2.3 Les espaces de perméabilité

Les espaces perméables permettent d'assurer la cohérence de la trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Deux catégories sont dé nies par le SRCE :

- Des espaces de perméabilité forte qui correspondent aux milieux structurants. Ils sont massivement présents dans le Beaujolais, notamment dans le Beaujolais vert caractérisé par ses vallons, prairies, son bocage et ses forêts, à défaut d'avoir de grands réservoirs. Ces espaces de perméabilité y sont compacts permettant une bonne connectivité entre milieu ;
- Des espaces de perméabilité moyenne au contact d'espaces agricoles de grandes cultures ou d'espaces fortement modifés, urbanisés. C'est particulièrement le cas des vallons de cours d'eau en descente depuis la côte viticole en direction du Val de Saône.

Dans le SRADDET (SRCE), les espaces agricoles sont également cartographiés. Ils participent dans une certaine mesure à la fonctionnalité écologique du territoire notamment en pouvant être support de corridors (prairies du Val de Saône).

3.6.2.4 Les obstacles à la trame verte et bleue

Pour la trame bleue, la qualité piscicole des cours d'eau est assez hétérogène sur le territoire en raison de nombreux ouvrages transversaux, qui jouent un rôle d'obstacle aux continuités piscicoles.

D'après le référentiel ONEMA de 2013 apparaissant dans le SRADDET, on relève ainsi le long des cours d'eau :

- Une trentaine de seuils en rivière ;
- Une quinzaine de barrages de différentes proportions.

Un total de 750 ouvrages transversaux est observé : essentiellement sur la Grosne orientale, le Rhône, le Boussuivre, le Soanan, le Nizerand, le Marverand, ruisseaux des Samsons et de Marchampt.

La qualité des eaux parfois mauvaise (rejets urbains, industriels, agricoles) peut par ailleurs favoriser les espèces ubiquistes aux dépens d'espèces exigeantes.

Les éléments de fragmentation au sein du territoire et notamment de la trame verte, sont constitués par les grandes infrastructures routières empêchant une continuité Est-Ouest entre les départements du Rhône et de l'Ain. Le couloir de la Saône est en effet doublé par l'autoroute A6, la D306 et la ligne ferroviaire qui relie Lyon et Paris.

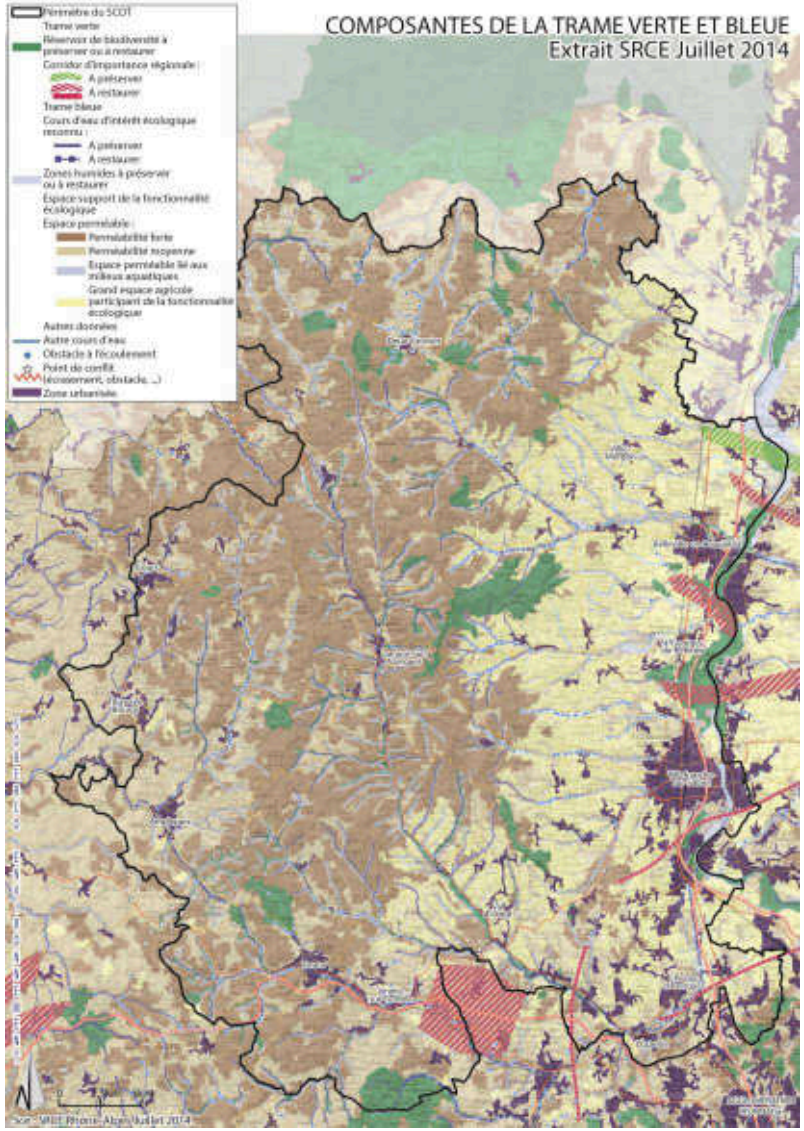
Au sud du territoire, l'élément fragmentant est l'A89 doublé par la RN7 empêchant une connexion avec les monts du Lyonnais.

Notons enfin l'urbanisation comme élément fragmentant les continuités écologiques :

- Dans le Val de Saône, essentiellement entre Taponas et Anse. Les prairies alluviales de Bordelan, réservoir de biodiversité à Anse et Limas apparaissent déconnectées du lit majeur de la Saône entre Arnas et Taponas plus au Nord, également identifié comme réservoir de biodiversité ;
- Les crêts de Remont et Bansillon sont relativement peu connectés à la vallée de l'Azergues et à la vallée du Soanan, du fait de l'urbanisation au Bois-d'Oingt.

L'urbanisation plus largement autour de certains pôles urbains (Thizy-les-Bourgs, Cours-la-Ville, Tarare, Amplepuis) peut constituer un élément fragmentant. Toutefois peu de réservoirs sont présents, si ce n'est le bassin de la Turdine proche de Tarare.

L'étalement urbain et le mitage urbain peuvent autour de ces pôles en revanche impacter les espaces à forte perméabilité où se déplace la faune, entre forêts, prairies, linéaire de haies, cours d'eau.



L'urbanisation semble ailleurs dans le Beaujolais vert limitée. Certaines zones urbanisées apparaissent toutefois au contact de réservoirs de biodiversité : les centres-bourgs au contact de cours d'eau (le Reins à Cublize, l'Azergues et ses affluents pour Poule-les- Echarmeaux, Claivesolles et Lamure-sur-Azergues ...).

Une pression urbaine existe néanmoins dans le secteur des Pierres Dorées au Sud-Est du périmètre du SCoT, à l'approche de l'agglomération lyonnaise.

L'urbanisation agit sur les espaces de perméabilité résiduels, les continuités de prairies et boisements qui pour certains sont identifiés en réservoirs (bois châtelard, bois des Roches, pelouses et boisements de Chasselay) jusqu'au Beaujolais vert.

Enfin, on peut mentionner l'effet de la pollution lumineuse sur le cycle biologique des espèces ; la lumière artificielle peut être à l'origine de déséquilibres. L'obscurité est en e et nécessaire pour assurer des fonctions d'alimentation, de reproduction, de migration.

Sur le territoire, la pollution lumineuse met en exergue une large surface préservée de l'urbanisation et donc des nuisances (Beaujolais vert).

En revanche l'approche de l'axe urbanisé de la Saône et de l'agglomération lyonnaise (secteur des Pierres Dorées), cette pollution lumineuse s'intensife, telle une infrastructure infranchissable pour certaines espèces.

3.6.2.5 La déclinaison des corridors écologiques

L'étude préalable à l'élaboration du contrat de territoire « corridors écologiques sur le Val de Saône » en mars 2014 portée par l'EPTB Saône-Doubs insiste sur la restauration et la préservation des continuités écologiques pour soutenir le contrat de rivière « Saône, corridor alluvial et territoires associés ».

L'élaboration d'une cartographie des réseaux écologiques de part et d'autre de la Saône avec les acteurs locaux s'est faite à partir des corridors du SRCE Rhône-Alpes, définis la même année.

De manière complémentaire au contrat corridor du Val de Saône, le tracé des corridors écologiques peut être analysé plus finement. Il en ressort des pressions majoritairement urbaines au regard de l'extension de la tâche urbaine existante ou au regard du mitage pavillonnaire.

L'intérêt du SCoT réside donc dans la limitation de ces franges urbaines et de l'adaptation du réseau routier aux continuités écologiques. On sait en e et que l'autoroute A6 a été réalisée dans les années 1960 et 1970 et ne répond pas aux mêmes exigences que les nouvelles autoroutes (A89 notamment).

Les continuités écologiques sont rendues possibles principalement par le biais des cours d'eau. La présence de passages à faune est observée à chaque pont (traversée aérienne de l'autoroute ou de la route départementale) ; ils sont accessibles selon leur gabarit à la petite ou à la grande faune.

3.6.3 Les enjeux par milieux

Le territoire est composé d'espaces naturels diversifés mais fragiles, dont l'intérêt est souligné par la présence de nombreux inventaires et protections. L'enjeu du territoire en matière d'espaces naturels concerne la préservation des milieux les plus sensibles (val de Saône, milieux humides, coteaux calcaires) et la prise en compte des fonctionnalités écologiques à l'échelle du territoire.

L'intégrité du val de Saône représente un enjeu majeur de préservation au niveau européen, notamment pour l'intérêt des prairies humides et des boisements alluviaux. Le maintien de la continuité écologique du val de Saône et du champ d'expansion des crues de la Saône constitue un enjeu majeur souligné par le SDAGE. La réflexion portera sur la conciliation des multiples usages face aux différentes pressions : développement des zones d'activités, des activités de gravières et de l'urbanisation.

Une autre réflexion portera sur le devenir des espaces viticoles suite à l'arrachage de certaines vignes (des mil- liers d'hectares sont concernés).

En raison des conditions climatiques, de sol et d'altitude, la majorité des boisements présents sur le territoire sont des résineux à vocation principale de production pour le bois d'œuvre. Pour cette raison et le fait que la forêt est principalement privée et répartie en de nombreux pro- priétaires, la gestion et la diversi cation écologique de ces boisements seront donc di ciles.

3.6.4 Les enjeux spatialisés

En effet, les infrastructures de transport (A6, RD306) et les secteurs d'urbanisation dense le long du Val de Saône constituent des obstacles diffcilement franchissables, limitant les échanges Est/Ouest entre les départements du Rhône et de l'Ain.

Il s'agirait alors dans un premier temps de limiter les franges d'urbanisation et de maintenir les coupures d'urbanisation a n de préserver la fonctionnalité des corridors écologiques (reconquête des espaces de type prairies humides notamment).

Dans la même idée, le développement de zones d'activités sur le tracé d'un corridor est à proscrire et un travail sur la franchissabilité des axes de transport au niveau des points de conflit/collision est à mener.

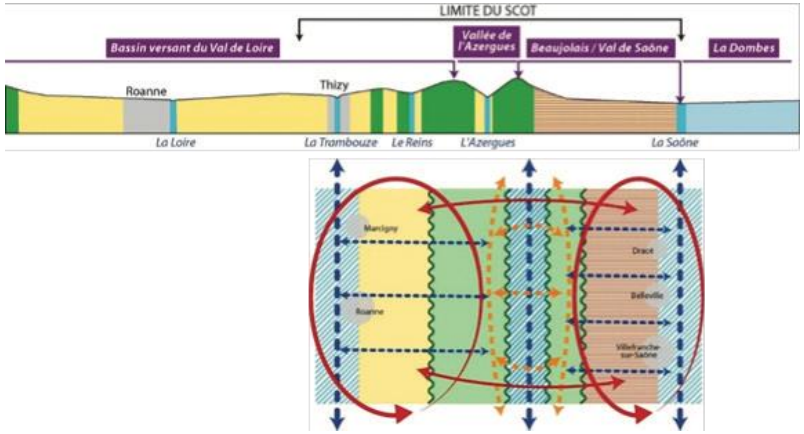
L'amélioration des échanges Est/Ouest sur le territoire passe notamment par une reconnexion des secteurs du Beaujolais vert avec le Val de Saône, par une remise en état des corridors écologiques.

Les cours d'eau constituent des corridors importants sur le territoire, mais fortement soumis à des obstacles à l'écoulement notamment au niveau de la vallée de l'Azergues et du Rhins.

La restauration de la continuité aquatique (aussi bien sous un aspect quantitatif que qualitatif) constitue un en- jeu essentiel sur le territoire du SCoT.

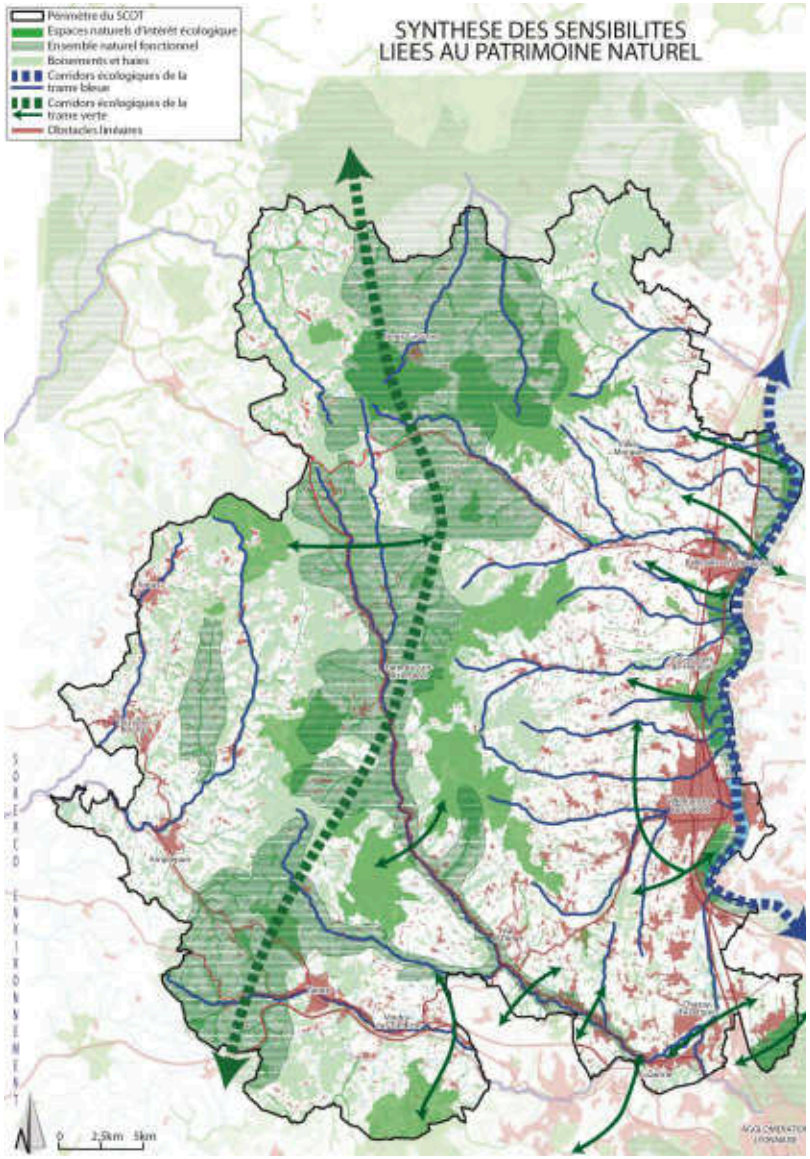
Le schéma ci-après illustre les fonctionnalités des dif- férents écosystèmes rencontrés sur le territoire et notamment la nécessité de maintenir les continuités écologiques et les échanges pour préserver le fonc- tionnement de chacun des espaces (corridors aqua- tiques en lien avec la Saône ou la Loire, traversée de la vallée de l'Azergues, corridor longeant les crêtes boi- sées,...).

Schéma de fonctionnalité des différents écosystèmes du territoire Beaujolais



Pour préserver et valoriser durablement la biodiversité dans le cadre du SCoT du Beaujolais, il est essentiel d'adopter une approche intégrée et multi-écosystèmes. Voici les principaux axes du scénario de référence conseillé :

- Maintien et restauration des corridors écologiques :
  - Renforcer la trame verte et bleue en assurant la continuité des corridors écologiques. Cela passe par la restauration des milieux dégradés et la création de passages à faune pour améliorer la connectivité entre les différents habitats.
  - Prioriser la reconquête des espaces naturels en limitant l'expansion urbaine et en favorisant des zones tampons et des espaces de perméabilité entre les réservoirs de biodiversité.
- Gestion forestière écologique et adaptative :
  - Promouvoir une gestion forestière durable en diversifiant les espèces plantées et en adaptant les pratiques sylvicoles aux conditions locales et aux changements climatiques.
  - Encourager les propriétaires forestiers à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement et à participer à des initiatives de gestion mutualisée des forêts.
- Conservation et valorisation des milieux humides :
  - Protéger et restaurer les milieux humides, en particulier ceux du Val de Saône, pour maintenir leur rôle dans la régulation hydraulique, l'épuration de l'eau et le soutien des écosystèmes aquatiques.
  - Limiter les pressions anthropiques telles que le drainage, l'assèchement et l'urbanisation sur ces milieux, en favorisant des pratiques agricoles extensives et durables.



4 LA RESSOURCE EN EAU ET SES USAGES

4.1 LES POLITIQUES PUBLIQUES EN COURS

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne.

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement. En absence de SCoT, il en est de même pour le plan local d'urbanisme (PLU).

4.1.1 Le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027

Le SDAGE 2022-2027 comprend 9 orientations fondamentales.

Au-delà de ces ajustements techniques nécessaires, l'actualisation des orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 s'est focalisée sur trois sujets majeurs identifiés par le comité de bassin Rhône-Méditerranée :

- La gestion équilibrée de la ressource en eau dans le contexte de changement climatique ;
- -La lutte contre les pollutions par les substances dangereuses ;
- La restauration physique des cours d'eau et la réduction de l'aléa d'inondation

Les principaux objectifs et orientations directement en lien avec le SCoT sont les suivants :

ORIENTATION FONDAMENTALE N°0 S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Disposition 0-03 Eclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique

ORIENTATION FONDAMENTALE N°1 PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE

Disposition 1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification

ORIENTATION FONDAMENTALE N°2 CONCRETISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Disposition 2-01 Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »

ORIENTATION FONDAMENTALE N°5 LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT LA PRIORITE SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTE

Disposition 5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux

Disposition 5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »

Disposition 5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine

ORIENTATION FONDAMENTALE N°5B LUTTER CONTRE L'EUTROPHISATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Disposition 5B-01 Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation.

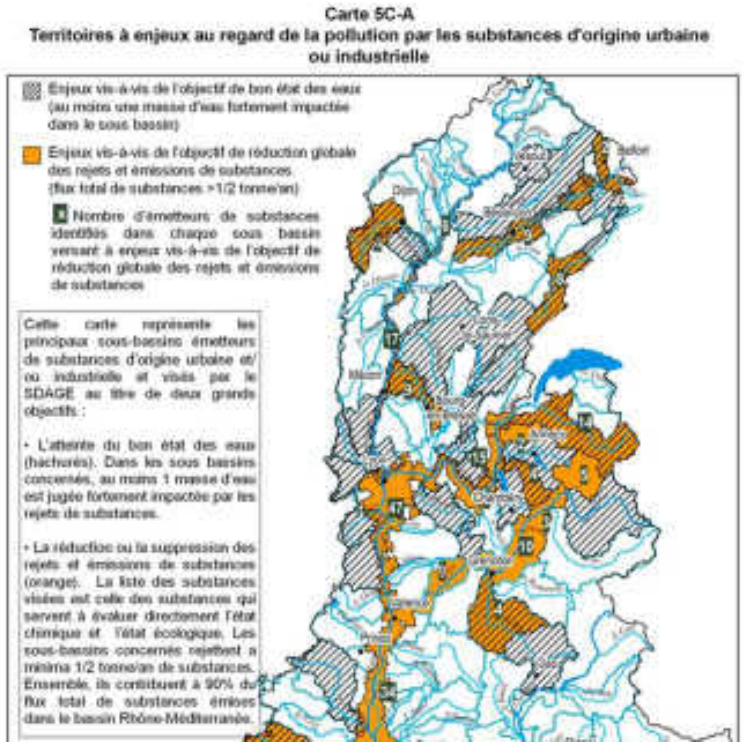
Le territoire est concerné par le phénomène.

Carte 5B-A
Milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation



ORIENTATION FONDAMENTALE N°5C LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES

Le territoire est concerné par le phénomène.



4.1.2 *Le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027*

Dans l'exercice des compétences urbanisme-aménagement du territoire, les collectivités sont concernées par les orientations et dispositions suivantes :

1I	**Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines**	
	1I-1	encadrement de la création de nouvelles digues
	1I-2	informer les CLE lors de l'identification de zones d'écoulements préférentiels des crues en lit majeur
	1I-3	définition avec la CLE des ouvrages créant un obstacle à l'écoulement des eaux
	1I-4	mettre un Sage à l'étude pour la mise en place d'un ouvrage de protection contre les crues d'importance significative
	1I-5	prise en compte de l'enjeu inondation en zone urbanisée pour l'entretien des cours d'eau
3D	**Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme**	
	3D-1	prévenir et réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales
	3D-2	limiter les apports d'eau de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements
8A	**Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités**	
	8A-1	les documents d'urbanisme
	8A-3	interdiction de destruction de certains types de zones humides
	8A-4	limitation des prélèvements d'eau en zones humides
8B	**Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités**	
	8B-1	mise en œuvre de la séquence "éviter-réduire-compenser" pour les projets impactant des zones humides
8E	**Améliorer la connaissance**	
	8E-1	inventaires
10F	**Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement**	
	10F-1	recommandations concernant les travaux d'aménagement relatifs à la gestion du trait de côte
12C	**Renforcer la cohérence des politiques publiques**	
	12C-1	meilleure association de la CLE à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme
	12C-2	adéquation des prélèvements et des capacités d'assainissement à la ressource en eau
12E	**Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau**	
	12E-1	organisation des maîtrises d'ouvrage pour assurer la compétence GEMAPI

4.1.3 *Le SAGE Loire en Rhône Alpes*

L'Ouest du territoire du SCoT est recoupé par le SAGE Loire en Rhône Alpes.

Le périmètre du SAGE s'étend donc sur le bassin versant de la Loire à l'aval de Bas-en-Basset, jusqu'à la limite nord du département de la Loire. Il inclut :

- Une grande partie du département de la Loire, hormis le sud-est, couvert par les bassins du Gier et de la Cance, qui se déversent vers le Rhône ;
- Une portion du département de la Haute-Loire : bassin de la Semène et alentours de Bas-en-Basset ;
- Des portions du département du Rhône : versants ouest des Monts du Lyonnais et du Beaujolais orientés vers la Loire ;
- Ainsi que quelques communes limitrophes des départements du Puy-de-Dôme et de l'Allier, au sommet des Monts du Forez.

La Commission Locale de l'Eau, lors de sa séance plénière du 9 mars 2022, a officiellement acté la révision du SAGE Loire en Rhône-Alpes, ainsi que dans ce cadre, le lancement de l'élaboration d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

Ces deux procédures :

- Le SAGE, document ayant une portée règlementaire et dont l'objectif premier est d'atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau,
- Le PTGE, plan d'actions contractuel visant à atteindre dans la durée un équilibre entre la satisfaction des usages de l'eau, les besoins des milieux, tenant compte du changement climatique,

Ces deux procédures seront conduites de concert sur une durée de trois ans, à partir d'un diagnostic commun

Les enjeux du SAGE sont les suivants :

- Qualité des eaux
- Ressource quantitative en eau
- Patrimoine naturel
- Inondation
- Fleuve Loire

Ils tournent autour des thèmes de la gestion qualitative, gestion quantitative, crues et inondations, patrimoine et tourisme et cours d'eau.

Les règles du SAGE approuvé sont les suivants :

- 1. Limiter l'impact des plans d'eau
- 2. Réglementer les prélèvements en eau
- 3. Améliorer les performances des STEP des collectivités et des industries sur l'épuration du phosphore
- 4. Équilibrer la fertilisation phosphorée
- 5. Réduire les rejets d'eaux pluviales

4.1.4 Les contrats de rivière

Le territoire du SCoT Beaujolais a fait et fait l'objet de nombreux contrats de milieux:

- Le contrat Saône, corridor alluvial et territoires associés on compte dans le Beaujolais 12 communes inclus dans le périmètre du contrat. La plupart était déjà comprise dans le périmètre de 2004, à l'exception des communes Les Chères (64% de sa surface couverte par le contrat), Lucenay (6%) et Chasselay (68%).
- Le contrat de rivière de la Grosne où plusieurs chantiers sont d'ores et déjà initiés entre les communes de Civrieux et de Chazay d'Azergues. Parmi les projets phares de ce contrat, le rétablissement des continuités écologiques (circulation piscicole et transit sédimentaire) au droit du barrage de Morancé.
- Le contrat de rivière Brévenne-Turdine qui met en avant les problèmes anciens de pollutions industrielles dues à l'explosion industrielle du textile et des teintureries dans les années 30. Ces dégradations sont associées aujourd'hui à des traces de pollutions domestiques et agricoles.
- Le contrat de Reins-Trambouze qui s'est appuyé sur la coordination et le suivi des politiques locales, la restauration de la fonction écologique des milieux, la gestion du risque inondation, la garantie de l'ensemble des usages actuels et futurs et l'amélioration de la qualité des eaux.
- Le contrat de rivière des Rivières du Beaujolais s'étend sur quelques 63 communes réparties en 6 communautés de communes. Mis en œuvre par le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais en 2012 et valable jusqu'en 2018. Ce contrat met en avant des problèmes de préservation des quantités d'eau et de pollution d'origine agricole.

- Le contrat de rivière du Sornin concerne 51 communes réparties en 6 communautés de communes. Il met globalement en avant peu de problèmes graves sur le territoire du SCoT Beaujolais.

4.1.5 *La directive Nitrates*

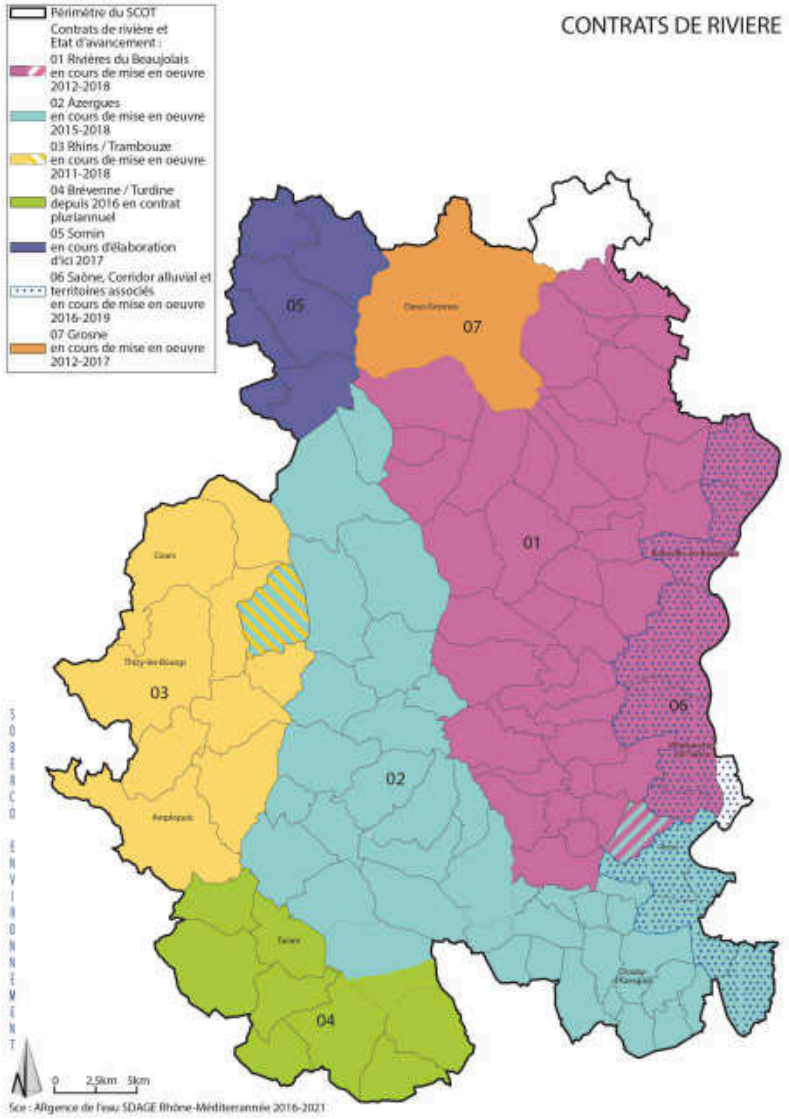
La Directive Nitrates fixe la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole selon deux catégories:

- Les eaux atteintes par les pollutions : eaux souterraines et superficielles dont la teneur en nitrates est supérieure 50 mg/l ;
- Les eaux menacées par la pollution : eaux souterraines et superficielles dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 mg/l.
- Le zonage a été défini par un arrêté préfectoral datant de mai 2003 pour le bassin Rhône-Méditerranée.

Dans ces zones vulnérables, certaines prescriptions réglementaires sont inscrites dans les programmes d'action avec l'objectif de limiter la fertilisation (l'épandage des fertilisants doit être fondé sur l'équilibre entre les besoins prévisibles des cultures et les apports et sources d'azote de toute nature).

4.1.6 *Les actions visant à réduire les pollutions générées par la viticulture*

- Les actions de la Chambre d'Agriculture du Rhône : "Mon pays terre d'avenir »
- Le programme Terra Vitis
- Le projet « bio et eau »
- Le programme d'enherbement des vignes
- Le plan écophyto2



4.2 LES EAUX SUPERFICIELLES

4.2.1 Réseau hydrographique

4.2.1.1 Les bassins versants

Le réseau hydrographique est très dense et chevelu en raison d'une forte pluviométrie et d'un contexte géologique imperméable. La ligne de crête des monts du Beaujolais délimite les deux grands bassins versants : le bassin Loire-Bretagne à l'Ouest et le bassin Rhône- Méditerranée-Corse-Corse à l'Est de cette ligne de crête. A l'intérieur de ces grands bassins versants, le territoire se décompose en plusieurs sous bassins versants : La Saône, l'Azergues, la Turdine, la Grosne, la Loire.

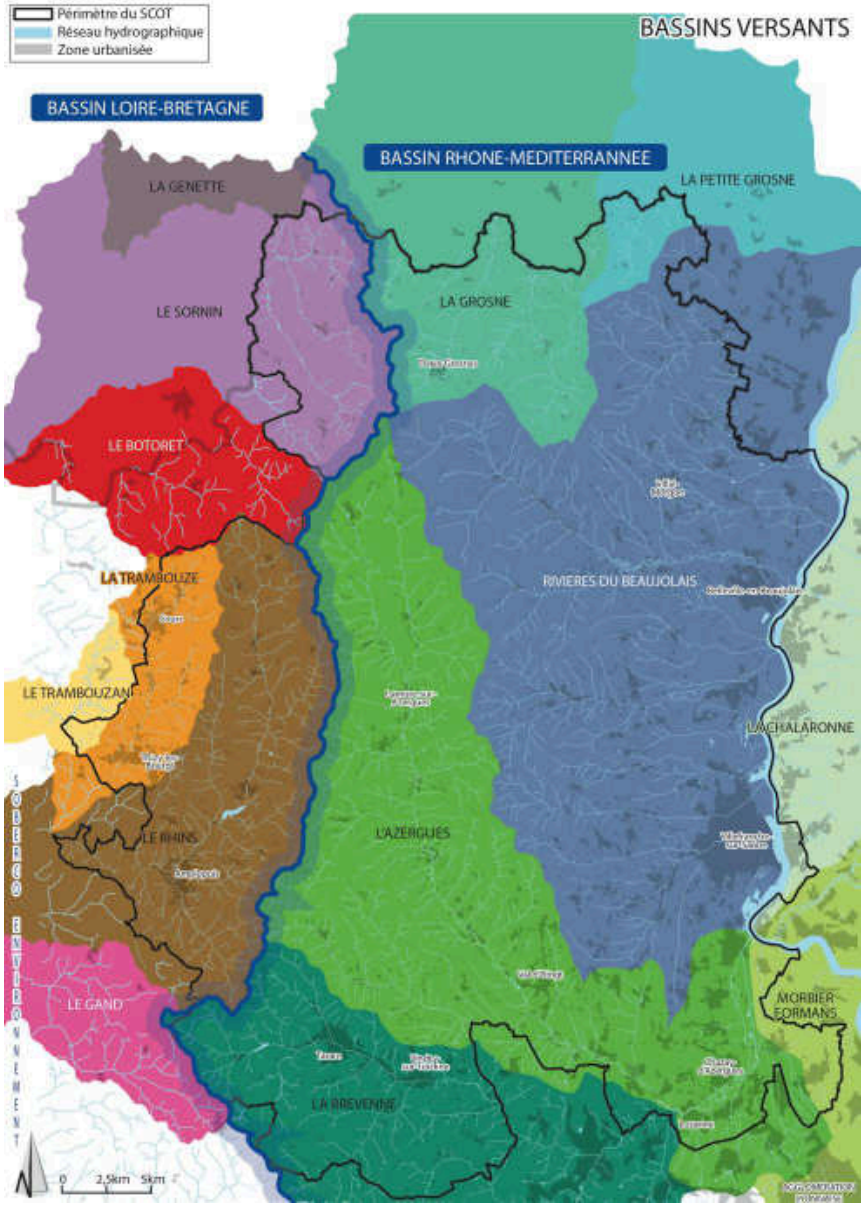
Le bassin Rhône-Méditerranée-Corse-Corse

La Saône s'écoule du Nord au Sud en limite Est du territoire et constitue le milieu récepteur de plusieurs affluents : l'Azergues, qui prend sa source dans les monts du Beaujolais, le Merloux, le Morgon, le Nizerand, le Marverand, la Vauxonne, le Sancillon, l'Ardières, la Mauvaise, la Grosne orientale et la Grosne occidentale. La Turdine, après sa confluence avec la Brévenne, est le principal affluent de l'Azergues, qui présente un bassin versant de 550 km2.

Le bassin Loire-Bretagne

Le Sornin, le Reins et la Trambouze prennent leur source dans les Monts du Beaujolais et se jettent ensuite dans la Loire.

Les cours d'eau situés en tête de bassin versant présen tent une très bonne qualité physico-chimique. Quelques rivières présentent toutefois une importante dégradation de leur qualité : l'Ardières, la Brévenne, le Morgon, la Vauxonne, le Marverand, la Grosne occidentale et le Samsons.



4.2.1.2 Débits et prélèvements des eaux superficielles

La faiblesse des débits d'étiage, liés aux divers prélèvements, se rencontre sur l'ensemble du territoire, excepté sur les secteurs les plus élevés où la pluviométrie est importante, et engendre une forte vulnérabilité des cours d'eau.

Ces problèmes d'étiage sont accentués par les nombreux prélèvements aussi bien en nappe qu'en eau superficielle pour l'irrigation, l'abreuvage des animaux ou pour les industries.

De même, les nombreuses retenues collinaires sur les bassins versants de la Brévenne, de la Turdine, de l'Azergues et du Sornin utilisées pour les besoins en irrigation, pour l'abreuvage ou pour les loisirs engendrent des problèmes d'ordre qualitatif et quantitatif : rétention, réchauffement, eutrophisation,...

4.2.1.3 La qualité écologique

La majorité des cours d'eau du Beaujolais (30 masses d'eau) présente une qualité écologique médiocre ; voire mauvais pour la Saône de sa confluence avec le Doubs à Villefranche.

Des traces de pesticides ont été retrouvées dans l'eau, en lien avec l'activité agricole développée sur le territoire, notamment depuis les coteaux viticoles jusqu'au Val de Saône où de nombreux cours d'eau s'écoulent et se jettent dans la Saône.

Les activités viticoles et de grandes cultures céréalières sont en effet fortement consommatrices en intrants, surtout lorsque les exploitations sont gérées intensivement.

Pour de nombreux cours d'eau, on retrouve également des pollutions liées à la présence de matières organiques

Ces matières organiques peuvent être directement la conséquence des activités d'élevage très présentes dans le Beaujolais vert, mais aussi des rejets de certaines des stations d'épuration des eaux usées, non conformes.

De manière générale, des problématiques de morphologie des cours d'eau (notamment ceux fortement modifiés) et de continuité (présence d'obstacles à la faune) peuvent causer défaut à l'état écologique des masses d'eau.

Aussi, les activités industrielles et urbaines du Val de Saône ont un impact avéré sur la qualité de ces cours d'eau qui pour certains relèvent des traces de substances dangereuses (Saône, Vauxonne, Nizerand, Morgon).

Le bon état doit être atteint dans l'ensemble des cours d'eau du bassin versant Rhône-Méditerranée d'ici 2027. Pour les cours d'eau du bassin versant Loire-Bretagne, l'objectif est fixé à une échéance plus rapprochée : 2021.

4.2.1.4 La qualité chimique

La qualité chimique des cours d'eau est généralement bonne avec l'atteinte du bon état en 2015. Pour la Saône, la Charalonne, la Grosne, l'Ardière, l'Azergue, la Vauxonne et le Morgon la qualité physico-chimique est mauvaise avec ubiquistes. L'objectif de bon état est reporté en 2027. Ces polluants issus de la combustion des matières fossiles pour la production d'énergie, chauffage, transport, ... altèrent la qualité de l'eau.

Les flux de pollutions apportés à ces cours d'eau sont liés à des pollutions domestiques et industrielles.

4.2.2 Les eaux souterraines

La nappe alluviale de la Saône constitue la ressource la plus productive et la plus sollicitée, mais présente une forte vulnérabilité en raison de la faible perméabilité des alluvions, mais aussi des fortes pressions urbaines (urbanisation, infrastructures).

Le socle cristallin, qui concerne une très grande partie Ouest du territoire, présente un aquifère très peu productif avec toutefois quelques sources localisées au niveau des failles. Par ailleurs, aucune ressource n'est exploitée dans les secteurs de coteaux calcaires, bien que la ressource en eau soit présente.

4.2.2.1 La qualité des masses d'eau souterraines

Toutes les masses d'eau présentent une bonne qualité chimique et quantitative, avec un objectif de bon état atteint en 2015. Une exception est faite pour la masse d'eau affleurante des alluvions de la Grosne, de la Guye, de l'Ardière, Azergues et Brévenne : l'état chimique est médiocre essentiellement liés aux rejets agricoles, domestiques et industriels dans la nappe. Pour cette nappe est largement exploitée pour ses ressources en eau potable. L'objectif de bon état est reporté en 2027.

4.2.2.2 La vulnérabilité de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions

Dans le Beaujolais, 55 communes sont concernées par cette désignation en zones vulnérables dont 12 partiellement concernées par cette problématique. Les terres viticoles de la côte beaujolaise correspondent aux zones amont de diffusion des nitrates qui peuvent se diffuser par la voie des cours d'eau ou par infiltration dans le sol et atteindre les masses d'eau souterraines. la vulnérabilité des masses d'eau souterraines et superficielles peut être liée aux pollutions par les pesticides. Les sous bassins-versants de l'Azergues, la Turdine, l'Ardières, la Brévenne et la Saône dans ce secteur sont concernés par des zones très prioritaires au regard des pollutions encourues.

4.2.3 Assainissement des eaux usées

4.2.3.1 L'assainissement collectif

Dans le territoire du Beaujolais, ce sont 10 syndicats intercommunaux, 2 communautés d'agglomération et 35 communes qui sont en l'occurrence compétents.

Gestionnaire	Mode de gestion
Syndicats et communautés d'agglomération	
CA de l'Ouest Rhodanien, CA Villefranche Beaujolais-Saône, SIA du Val d'Azergues, SIA du Pont Sollières, SIA du Béal, SIA de la moyenne vallée d'Ardières	Affermage
Syndicat de traitement des eaux usées Saône Beaujolais	Régie
SIA de la Pray, SI du confluent Saône-Azergues, SI de la vallée de la Galoche	Régie avec prestation de services
Communes	
Les Ardillats, Avenas, Beaujeu, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Chiroubles, Jullié, Juliénas, Chénas, Fleurie, Lancié, Corcelles-en-Beaujolais, Dracé, Villié-Morgon, Quincié-en-Beaujolais, Odenas, Lucenay, Morancé, Les Chères, Civrieux, Chasselay	Affermage
Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Christophe, Trades, Monsols, Propières, Saint-Jacques-des-Arrêts, Ouroux, Vauxrenard, Cercié, Saint-Etienne-la-Varenne, Charentay, Belleville, Cenves, Aigueperse, Sain-Igny-de-Vers	Régie

35 stations d'épurations couvrent l'ensemble du territoire. On notera à l'heure actuelle une capacité globale résiduelle de 124 036 équivalents habitants ce qui absorbera aisément l'accueil de 36 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2045.

Au niveau plus local on notera cependant que certaines stations d'épuration appellent à des enjeux de saturation.

Années 2022, source Eau France, Traitement E.A.U

Commune	Système de collecte	Capacité nominale	Somme des charges maximales	Taux de saturation (%)
Châtillon	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE CHATILLON D' AZERGUES	9000	8673	96
Juliénas	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE JULIENAS	850	849	99
Saint-Clément-sur-Valsonne	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE SAINT CLEMENT SOUSVALSONNE	600	598	99
Saint-Just-d'Avray	Systeme de collecte - SAINT-JUST-D'AVRAY La Terrasse	25	25	100
Saint-Romain-de-Popey	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE ST ROMAIN POPEY - PONTCHARRA	9200	9211	100
Amplepuis	SC du STEU : AMPLEPUIS LA BLANCHERIE	43000	44807	104
Lacenas	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LACENAS THOIRY	1400	1557	111
Valsonne	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE VALSONNE	1000	1181	118
Jassans-Riottier	SC du STEU : JASSANS RIOTTIER	11250	13745	122

Ainsi pour les communes de Châtillon, Saint-Romain-de-Popey, Amplepuis, Lacenas, Jassans-Riottier, la capacité d'assainissement constitue une limite au développement local.

Les collectivités doivent prendre les mesures nécessaires (agrandissement, nouvelle station d'épuration) pour garantir l'accueil et le développement de leur territoire afin de garantir la viabilité de la ressource en eau.

4.2.3.2 L'assainissement non collectif

Seules 5 communes du Beaujolais ne sont pas compétentes en assainissement collectif, à défaut de posséder des dispositifs collectifs de desserte et de collecte des eaux usées. Pour autant, toutes les communes du Beaujolais disposent d'installations d'assainissement autonome, au regard du caractère rural et de la dispersion de certains villages, ajoutant des contraintes et difficultés au raccordement au réseau collectif.

4.2.4 L'alimentation en eau potable

4.2.4.1 Origine de la source

L'alimentation en eau potable du territoire est principalement assurée par :

- La nappe alluviale de la Saône et la nappe du Pliocène ; - le barrage de Joux mais pour la seule commune de Tarare (sauf cas de secours envers tout le syndicat Saône-Turdine) ;
- La nappe alluviale de l'Azergues ;
- Les sources du Haut Beaujolais et de la vallée de l'Azergues ;
- La nappe alluviale de la Loire.

Plusieurs sites de prélèvement sont identifiés par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 pour l'intérêt stratégique qu'ils présentent pour les besoins en eau potable actuels et futurs, précisément dans les alluvions de la Saône.

Le SDAGE distingue au sein du territoire du Beaujolais :

- 5865 ha de zone d'intérêt actuel : puits de Beauregard (Arnas, Villefranche-sur-Saône), puits de Port rivière (St-Georges-de-Reneins), secteur des puits de la grande Bordière et du pré aux îles (Ambérieux), puits de pré Néron (Saint-Jean-d'Ardières, Taponas, Dracé, Corcelles-en-Beaujolais) ;
- 1108 ha de zone d'intérêt futur à Taponas et Ambérieux. Il s'agit de zones offrant des potentialités intéressantes, à étudier ou à exploiter.

4.2.4.2 Organisation et compétences

La gestion de l'eau destinée à la consommation humaine est actuellement organisée en 22 collectivités organisatrices, dont :

- 17 syndicats d'eau ;
- 6 communes (Saint-Bonnet-des-Bruyères, Belleville, Poule-les-Echarmeaux, Tarare, Le Bois-d'Oingt, Chessy).

Presque toutes les collectivités produisent, transfèrent et distribuent l'eau potable. Ce n'est néanmoins pas le cas de toutes :

- Le syndicat mixte d'eau potable Saône-Turdine réalise uniquement la production et le transfert de l'eau potable ; ce sont en revanche les syndicats et communes internes à son périmètre qui sont chargées d'effectuer la distribution de l'eau lorsque celles-ci manquent.
- Le syndicat mixte d'adduction Saône-Grosne assure seulement des fonctions de production d'eau potable ; le syndicat intercommunal des eaux (SIE) du Mâconnais Beaujolais et le SIE de la Petite Grosne assurent le transfert et la distribution quand celles-ci manquent.

4.2.4.3 Interconnexions

Des interconnexions existent entre certains syndicats soit pour un renforcement d'approvisionnement (habituel) sécurisation de secours (pénurie). Certaines collectivités ne sont alimentées que par une unique ressource et ne possèdent pas d'interconnexion avec des syndicats voisins, ce qui peut accroître le risque de pénurie.

La plupart des collectivités sont alimentées par une autre collectivité en appoint, pour compléter le manque de ressource en eau ; néanmoins certaines sont alimentées de façon permanente, à défaut de posséder des captages en eau potable. Il s'agit :

- Du SIE Jassans-Riottier alimenté par la CAVBS;
- Du SIE du Haut Beaujolais alimenté par le SIE du Mâconnais ;
- Du SIE de la Petite Grosne alimenté par le SMA Saône – Grosne ;
- Du SIE du Val d'Azergues alimenté par le SMEP Saône- Turdine.

4.2.4.4 Bilan besoins/ressources en eau

Le bilan besoins/ressources est globalement satisfaisant. Aucun problème de pénurie n'a encore été observé. La nappe de la Saône recèle une ressource presque inépuisable, comme en témoignent les zones d'intérêt futur pour l'alimentation en eau potable exclusivement situées dans le Val de Saône.

D'après l'étude de sécurisation de l'eau potable dans le Beaujolais (BRL, 2013), presque toutes les collectivités sont excédentaires.

La situation pourrait devenir problématique avec une projection d'augmentation démographique pour l'approvisionnement en eau potable de ces collectivités, mais aussi pour Belleville dans l'hypothèse où cette commune continuerait d'alimenter sa population seule.

Avec le dérèglement climatique, la ressource en eau deviendra un fort enjeu pour les collectivités. En effet, celles-ci devront être en mesure de répondre aux problématiques agricoles (recrudescence des périodes de sécheresse) et environnementales (augmentation des périodes d'étiage et leur impact sur les milieux aquatiques)

4.3 SYNTHÈSE : SENSIBILITÉS LIÉES À LA RESSOURCE EN EAU

Les enjeux liés à la ressource en eau concernent deux aspects principaux :

La qualité des eaux superficielles et souterraines pour l'alimentation en eau potable et la qualité biologique des milieux :

- Protection des captages d'alimentation en eau potable ; - conciliation des usages de l'eau dans la vallée de la Saône ;
- Amélioration des dispositifs d'assainissement des eaux usées (collecte et traitement)
- Diminution des pollutions d'origine agricole (pollution organique et toxique)
- Limitation des retenues collinaires et amélioration des débits d'étiage

Même si le territoire est concerné par une capacité

Concernant plus précisément l'alimentation en eau potable, des enjeux de connexion entre syndicats pour une meilleure sécurisation de la ressource ou encore la recherche de nouveaux points d'eau pour l'accueil de nouveaux habitants sont à prendre en compte, en comptant notamment sur les zones d'intérêt futur dans le Val de Saône.

Ce dernier présente une ressource quantitativement importante mais reste fragile du fait de sa nature alluvionnaire et de l'apport en intrants des grandes cultures et de la viticulture depuis les cours d'eau des piémonts.

Les enjeux relatifs à la ressource en eau concernent plus particulièrement le Val de Saône, qui renferme la ressource en eau potable la plus productive et la plus sollicitée du territoire. Ce secteur présente également l'ensemble des ressources stratégiques actuelle et future du territoire, d'où l'enjeu majeur de préservation de la qualité des eaux, sachant que le secteur est, en outre, vulnérable aux nitrates et aux pesticides en lien avec le sous-sol alluvionnaire.

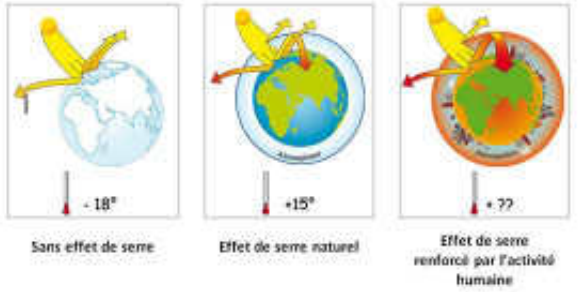


5 VULNERABILITE CLIMATIQUE

5.1 CONTEXTE - PREAMBULE

L'atmosphère est composée de nombreux gaz différents, dont moins de 1% ont la capacité de retenir la chaleur solaire à la surface de la Terre. Ce sont les gaz à effet de serre (GES) qui sont essentiels à la vie sur Terre. En l'absence de ces gaz, la température du globe serait de -18°C. Cependant, les activités humaines de ces deux derniers siècles ont eu pour effet de modifier ce phénomène, principalement par l'utilisation des hydrocarbures qui résulte en l'émission de toujours plus de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et particulièrement de dioxyde de carbone (CO_2) (principal responsable du changement climatique d'origine anthropique).

Les enjeux liés au changement climatique
Le changement climatique est défini par le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) comme « *tout changement de climat dans le temps, qu'il soit dû à la variabilité naturelle ou aux activités humaines* ». Cependant, il ne fait plus de doutes que ce sont les activités humaines, plus précisément par leurs émissions de gaz à effet de serre, qui sont entrain de modifier le climat de la planète.



Le mécanisme de l'effet de serre - Source : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, 2013

La conséquence principale de l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère serait une élévation moyenne des températures du globe de 2°C à 6°C en 2100, selon le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat. C'est ce qu'on appelle plus communément phénomène du « changement climatique ».

Compte tenu de la quantité de gaz à effet de serre déjà émise dans l'atmosphère, des modifications considérables du climat et de l'environnement sont inéluctables et certaines conséquences sont déjà visibles : hausse du niveau des mers, augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques violents, fonte des glaces, etc. Il s'agit à présent d'agir sans délai pour lutter et s'adapter au changement climatique.

5.2 VULNERABILITE DU TERRITOIRE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

5.2.1.1 Etat des lieux des risques naturels sur le syndicat mixte du Beaujolais

5.2.2 Le changement climatique : explications et constat global

L'objectif de cette partie est d'identifier les sensibilités et les vulnérabilités des éléments structurant le territoire au climat. Les épisodes de conditions climatiques extrêmes de type inondation, mouvement de terrain, canicule ou sécheresse ont affecté la région Rhône-Alpes. L'étude de ces événements de grande ampleur et facilement perceptible permet de mettre en exergue les éléments exposés et leurs vulnérabilités passées et actuelles.

5.2.3 Le risque inondation

Chaque cours d'eau, du plus petit torrent aux grandes rivières, collecte l'eau d'un territoire plus ou moins grand, appelé son bassin versant. Lorsque des pluies abondantes et/ou durables surviennent, le débit du cours d'eau augmente et peut entraîner le débordement des eaux. Plusieurs facteurs interviennent dans ce phénomène :

- L'intensité et la répartition des pluies dans le bassin versant.
- La pente du bassin et sa couverture végétale qui accélèrent ou ralentissent les écoulements.
- L'absorption par le sol et l'infiltration dans le sous-sol qui alimente les nappes souterraines.
- Un sol saturé par des pluies récentes n'absorbe plus.
- L'action de l'homme : déboisement, feux de forêts qui rendent le sol plus propice au ruissellement.
- L'imperméabilisation, due au développement des villes : l'eau ne s'infiltre plus et surcharge les systèmes d'évacuation.
- D'une manière générale, les obstacles aux écoulements de crue.

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est le résultat de deux composantes :

- L'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement
- L'homme qui s'installe dans l'espace alluviale pour y implanter des constructions, équipements et activités.

Au sens large, les inondations comprennent :

- Les débordements d'un cours d'eau
- Les remontées de nappes
- Les ruissellements résultant de fortes pluies d'orages
- Les inondations par ruptures d'ouvrages.

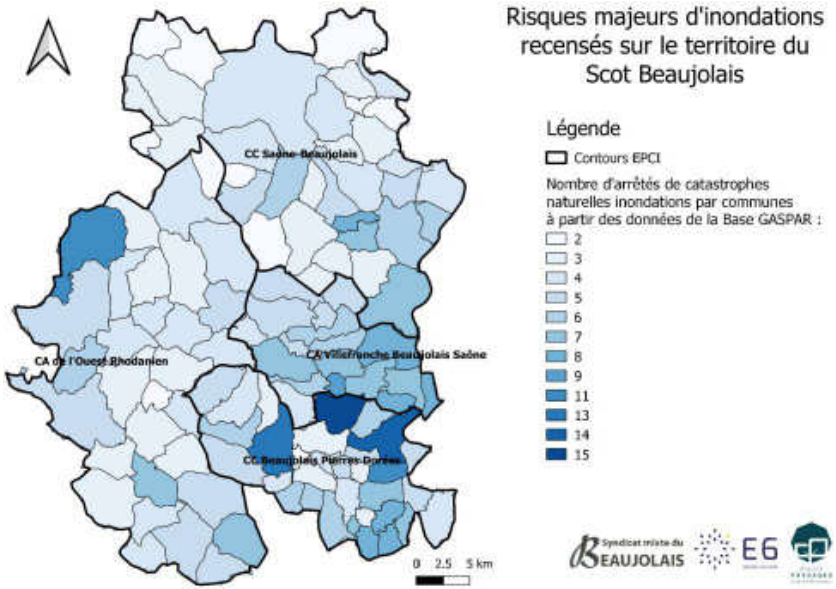
Le Beaujolais est situé sur le département du Rhône. Marqué par un réseau hydrographique important il est au confluent de la Saône et de l'Azergues. La Saône est le principal affluent du Rhône. Son régime hydrologique est de type pluvial océanique : l'été est une période d'étiage, avec ses basses eaux et de très rares crues. Mais les pluies hivernales entrainent des inondations par débordement. Avec la faible profondeur de son lit, ses débits lents, la Grande Saône traversant le territoire du Beaujolais, notamment avant les aménagements, se caractérisait par des étiages marqués et des inondations conséquentes. L'Azergues est caractérisé par un régime hydrologique pluvial, c'est-à-dire avec des crues hivernales et des basses eaux en été ainsi qu'une variabilité interannuelle importante.

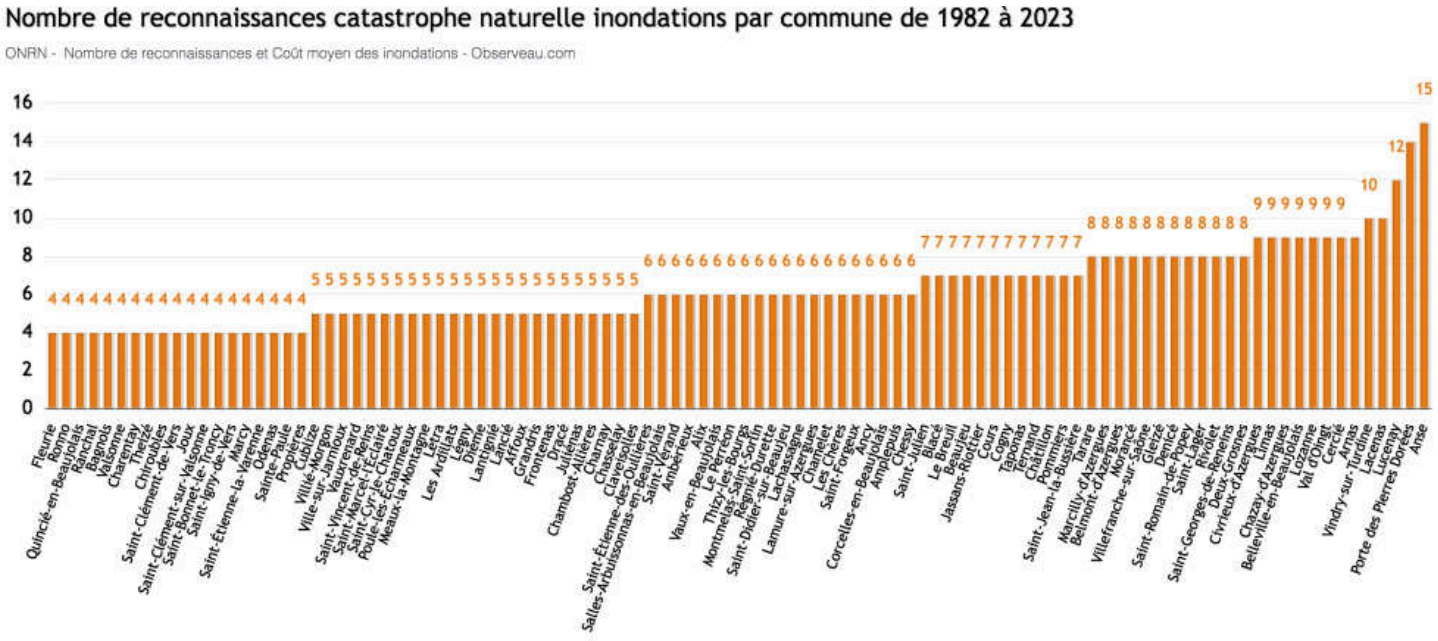
Sur le territoire du Beaujolais, les inondations ont ainsi pour origine principale le débordement des cours d'eau. Le risque inondation touche principalement l'est du territoire, autour de la Saône et de l'Azergues.

Cependant, la vulnérabilité future pourrait être renforcée et dépendra des choix urbanistiques et paysagers qui devront réduire la sensibilité des secteurs exposés à ces aléas.

L'évolution climatique entraîne une hausse des épisodes violents (sécheresses ou fortes pluies). Le développement de l'urbanisation entraîne quant à lui une imperméabilisation des sols. Ces deux facteurs combinés font qu'en cas de pluie, la vitesse de l'eau qui arrive dans la vallée ainsi que son volume augmente, de telle sorte que les excès sont de plus en plus délicats à gérer. La carte ci-dessous recense le nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles pour l'aléa inondation par commune du territoire entre 1982 et 2018, à partir de la base GASPAR (inventaire national des arrêtés de catastrophes naturelles).

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles par communes à partir des données GASPAR de l'aléa inondations sur le territoire du Beaujolais

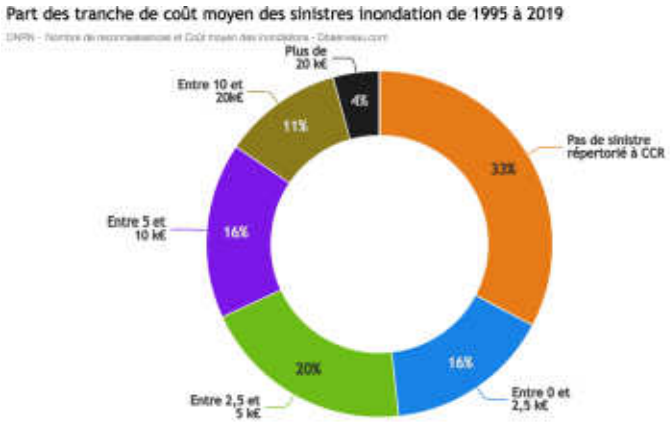




Les communes d'Anse, de Porte des Pierres Dorées et de Val d'Oingt sont les plus touchées par ces inondations. Les inondations générées par la Saône se caractérisent par des crues lentes et des périodes longues. Il est nécessaire de prendre en compte l'augmentation de la fréquence de ce genre d'évènement afin de concevoir des aménagements adaptés.

Mai 2024, En 24 heures, il a plu 64 mm à Porte des pierres dorées (Liergues). Photo Yoann Terrasse (source LE PROGRES)





Le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB) est la structure porteuse du PAPI.

Le SMRB est un acteur reconnu du territoire aussi bien dans la restauration des milieux aquatiques que dans la lutte contre les inondations. La récente prise de compétence GEMAPI et le portage du contrat de rivières, avec son volet inondation, ont donné au syndicat la légitimité nécessaire pour le portage du PAPI. Le territoire du Beaujolais présente la particularité d'être composé de multiples bassins versants sur lesquels la connaissance en matière de risque inondation reste hétérogène. Le PAPI va permettre au syndicat d'harmoniser cette connaissance et ainsi construire de manière cohérente sa stratégie d'actions.

La stratégie locale, dénommée SLGRI de l'aire métropolitaine lyonnaise par l'arrêté n°16-118, s'étend sur 5 départements (Rhône, Loire, Isère, Ain, Savoie). Son périmètre est élargi par rapport au périmètre des TRI afin d'intégrer une échelle de gestion solidaire du risque entre l'amont et l'aval, à savoir :

- l'ensemble des bassins versants du Beaujolais et de l'Ouest l'ouest lyonnais qui confluent dans le TRI de Lyon. Le bassin versant du Gier est compris dans la stratégie.
- les champs d'inondations de la Saône participant à la non aggravation des crues dans le TRI.
- les champs d'inondations du Rhône participant à la préservation des crues du TRI.

5.2.4 *Le risque mouvement de terrain*

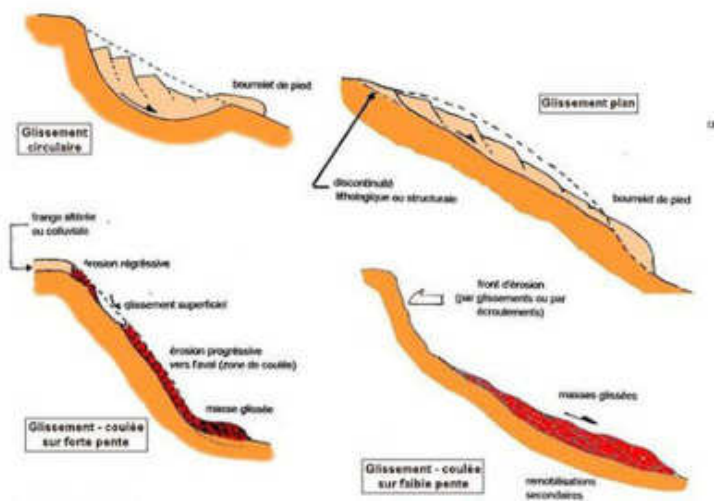
Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Selon la vitesse de déplacement, deux ensembles peuvent être distingués :

- Les **mouvements lents** pour lesquels la déformation est progressive et peut être accompagnée de rupture mais en principe d'aucune accélération brutale :
  - Les affaissements consécutifs à l'évolution de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières ou mines), évolution amortie par le comportement souple des terrains superficiels ;
  - Les tassements par retrait de sols argileux et par consolidation de certains terrains compressibles (vases, tourbes) ;
  - Le fluage (déformation sous l'effet de très fortes pressions) de matériaux plastiques sur faible pente ;
  - Les glissements, qui correspondent au déplacement en masse, le long d'une surface de rupture plane, courbe ou complexe, de sols cohérents (marnes et argiles) ;
  - Le retrait ou le gonflement de certains matériaux argileux en fonction de leur teneur en eau.

- Les **mouvements rapides** comprennent :
  - Les effondrements, qui résultent de la rupture brutale de voûtes de cavités souterraines naturelles ou artificielles, sans atténuation par les terrains de surface ;
  - Les chutes de pierres ou de blocs provenant de l'évolution mécanique de falaises ou d'escarpements rocheux très fracturés ;
  - Les éboulements ou écroulements de berges ou d'escarpements rocheux selon les plans de discontinuité préexistants ;
  - Certains glissements rocheux ;
  - Les coulées boueuses, qui proviennent généralement de l'évolution du front des glissements. Leur mode de propagation est intermédiaire entre le déplacement en masse et le transport fluide ou visqueux.

Différents types de glissements de terrain (Source BRGM)

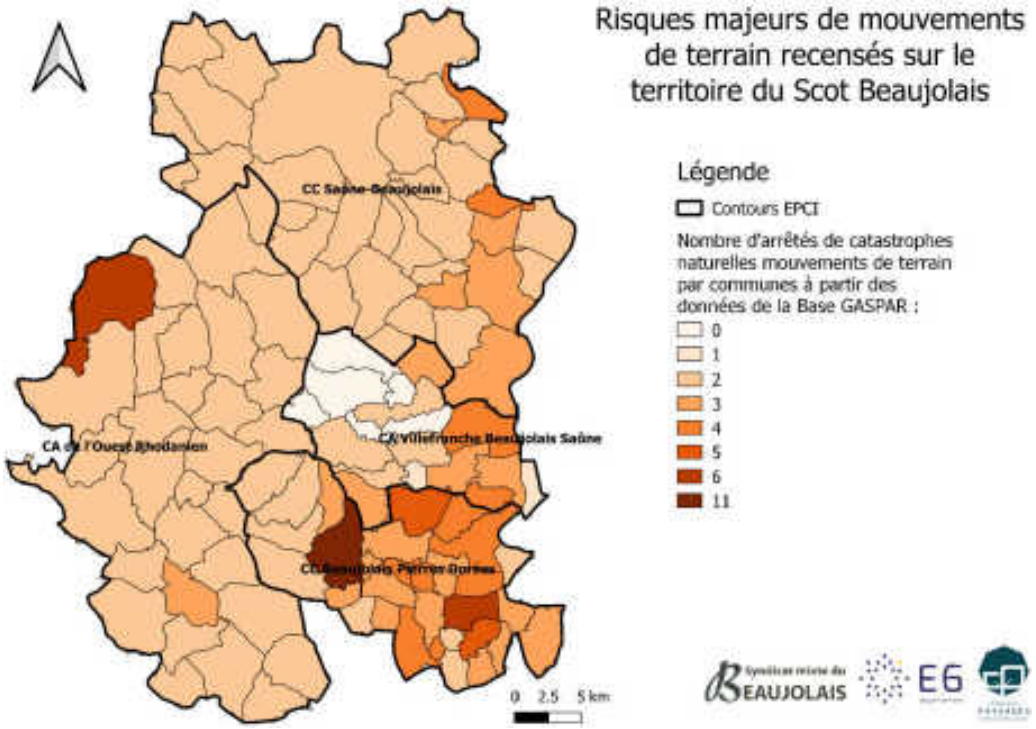


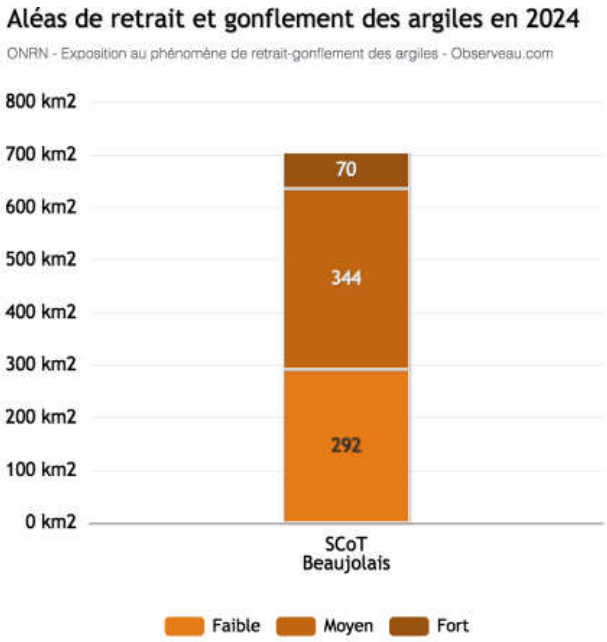
La carte ci-dessous recense le nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles, pour l'aléa mouvement de terrain, par commune entre 1982 et 2018, à partir de la base GASPAR (inventaire national des arrêtés de catastrophes naturelles).

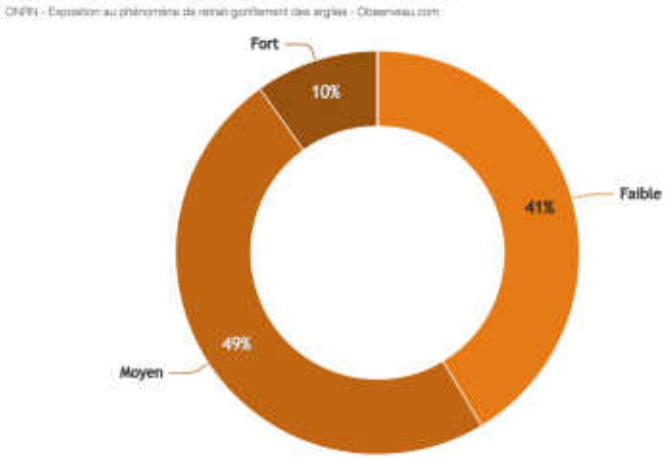
Comme pour le risque d'inondation, la commune de Val d'Oingt est parmi les plus touchées. A laquelle s'ajoute les communes de Morancé et Cours qui sont les plus touchées par ces mouvements de terrain. Il est donc nécessaire de prendre en compte cet aléa dans la planification de l'urbanisation. Le principal facteur de mouvement de terrain est le phénomène de coulée de boue. Ce phénomène apparaît lorsque la teneur en eau de matériaux meubles augmente de manière importante.

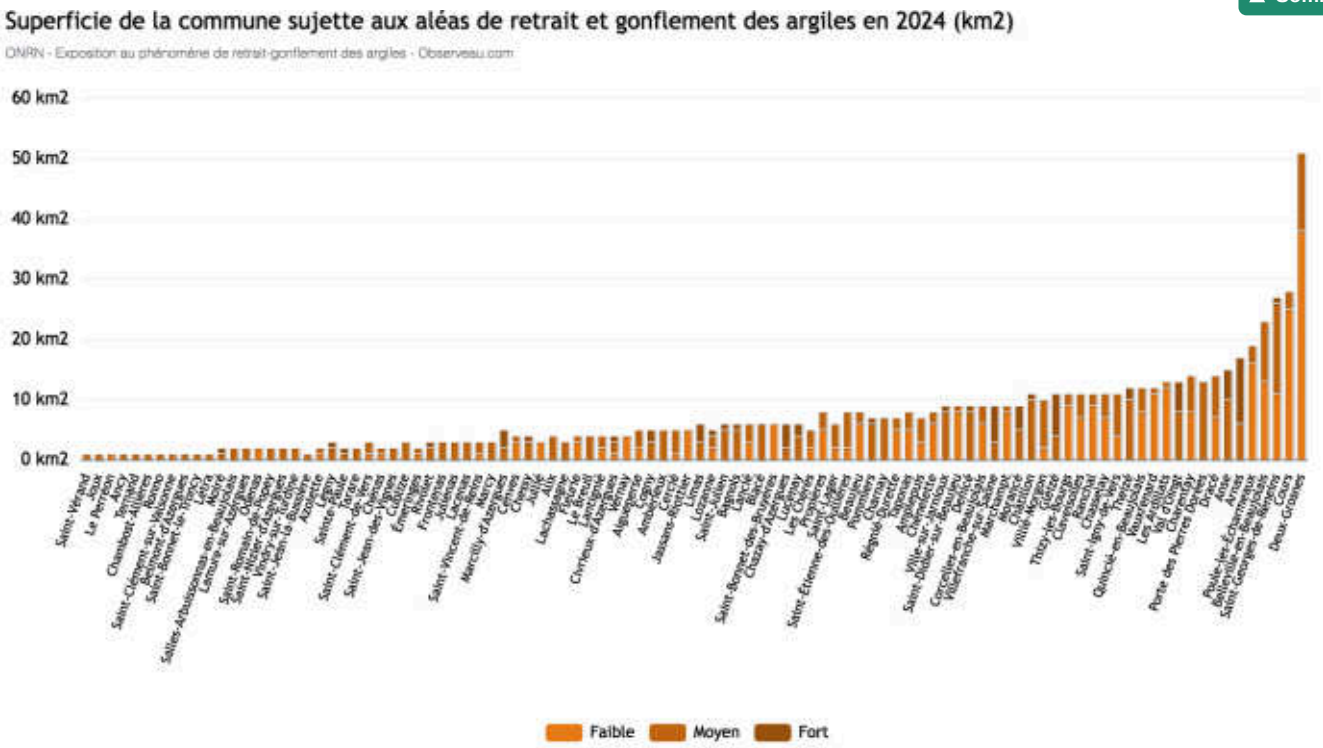
Elles peuvent se produire à l'aval d'un glissement de terrain ou sur des terrains mis à nu par les activités humaines. Avec le changement climatique, la répartition des précipitations sera modifiée, avec un risque de pluie torrentielle plus important, le phénomène de coulée de boue deviendra alors d'autant plus important.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles par communes à partir des données GASPAR de l'aléa mouvement de terrain sur le territoire du Beaujolais




Aléas de retrait et gonflement des argiles en 2024
ONRN - Exposition au phénomène de retrait-gonflement des argiles - Observeau.com
800 km2
700 km2
600 km2
500 km2
400 km2
300 km2
200 km2
100 km2
0 km2
70
344
292
SCoT Beaujolais
Faible
Moyen
Fort


Aléas de retrait et gonflement des argiles en 2024
Fort
10%
Faible
41%
49%
Moyen


Superficie de la commune sujette aux aléas de retrait et gonflement des argiles en 2024 (km2)
ONRN - Exposition au phénomène de retrait-gonflement des argiles - Observeau.com
60 km2
50 km2
40 km2
30 km2
20 km2
10 km2
0 km2
Faible
Moyen
Fort

5.2.5 *Le risque retrait-gonflement des argiles*

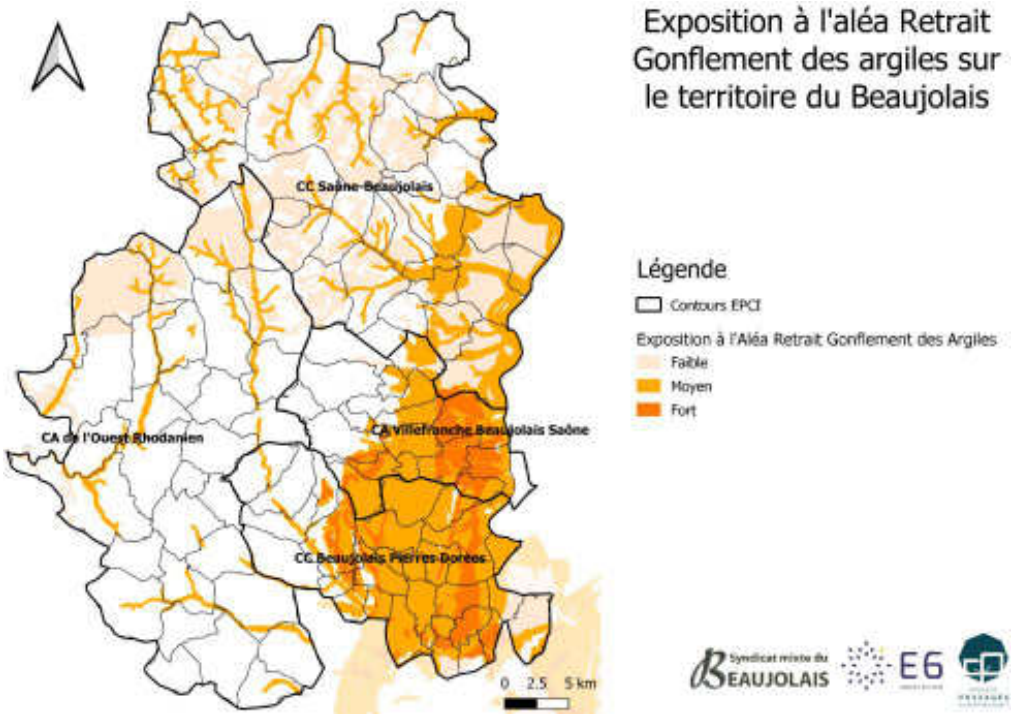
Les phénomènes de retrait-gonflement de certains sols argileux et des formations argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant le bâti individuel ainsi que les infrastructures routières.

Sur le territoire métropolitain, ces phénomènes, mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ont pris une réelle ampleur lors des périodes 1989-1991, 1996-1997 et 2003. On parle communément de mouvement différentiel dû à la sécheresse ou simplement du phénomène " sécheresse ".

Le retrait-gonflement des argiles est lié à l'alternance de précipitations (fortes ou classiques) avec des périodes de sécheresse. Les sols argileux se rétractent, ce qui provoque des dommages (fissures) sur les habitations, principalement les logements individuels. Ce risque ne présente pas de danger vital, mais il a des conséquences économiques importantes.

Ce phénomène est important sur le l'est du territoire du Beaujolais. L'aléa moyen y est globalement présent sur toute la partie est du territoire est autour de quelques cours d'eau. Le niveau d'aléa fort se concentre sur quelques zones à l'est du territoire.

Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles sur le territoire du Beaujolais

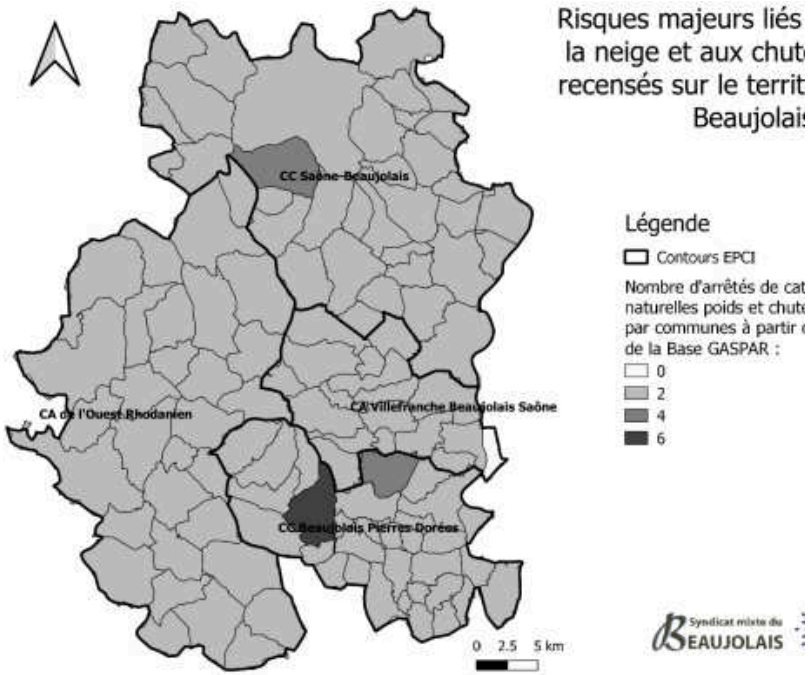


5.2.6 *Le risque chute et poids de la neige*

Comme le reste du département, le territoire du Beaujolais est régulièrement soumis à des chutes de neige en hiver. Ces épisodes neigeux peuvent faire l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles au même titre que les inondations ou les mouvements de terrain lorsqu'un important volume de neige tombe et s'accumule. Le poids de la neige accumulée peut être source de dégâts tels que les effondrements de toits.

La carte ci-dessous recense le nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles pour l'aléa chute de neige et poids de la neige par commune du territoire entre 1982 et 2018, à partir de la base GASPAR (inventaire national des arrêtés de catastrophes naturelles).

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles par communes à partir des données GASPAR de l'aléa chute de neige/poids de la neige sur le territoire du Beaujolais



Les communes Les Ardillats, Porte des Pierres Dorées et Val d'Oingt sont les plus touchées par ces chutes de neige.

5.3 UN CHANGEMENT CLIMATIQUE A VENIR, RAPIDE ET D'AMPLEUR

5.3.1 A l'échelle nationale

Les simulations récentes prévoient également de fortes modifications des climats nationaux pour la fin du XXI[e] siècle (scénarios RCP2.6, RCP4.5 et RCP8.5 du GIEC).

Les résultats mettent en évidence une augmentation progressive de la température moyenne annuelle au cours des prochaines décennies, pour les trois horizons considérés.

Cette augmentation est croissante pour les scénarios RCP4.5 et RCP8.5, mais à tendance à se stabiliser, voire à diminuer en fin de siècle, pour le scénario RCP2.6.

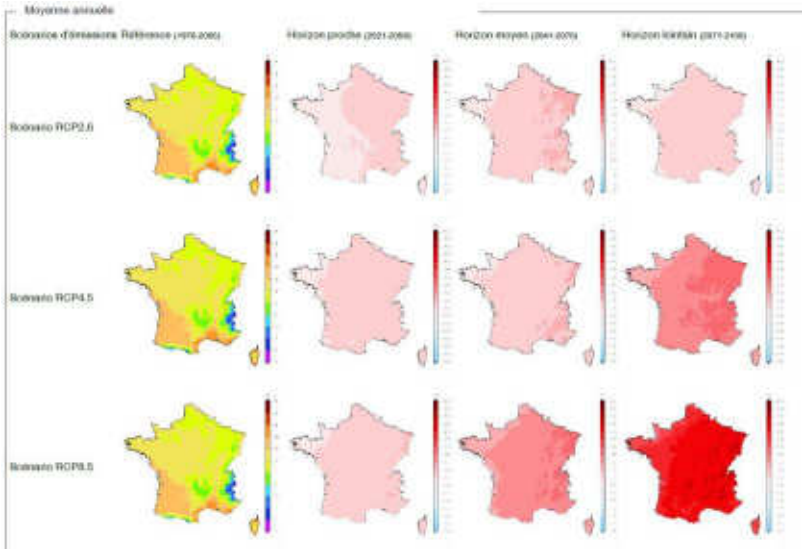
Augmentation des températures moyennes annuelles :

- D'ici 2050 : + 1 à 2°C pour les régions d'influence Atlantique et Méditerranéenne, et + 2 à 3°C pour les territoires plus continentaux.
- Fin du XXIe siècle : + 3 à 4°C pour la façade N-O, et + 4 à 5 °C pour le reste du territoire.

Ces modifications se traduisent en 5 points marquant d'ici la fin du siècle (Horizon lointain 2071/2100) :

- Forte hausse des températures moyennes : de 0,9°C à 1,3°C (RCP 2.6), mais pouvant atteindre de 2,6°C à 5,3°C en été pour le scénario de croissance continue des émissions (RCP 8.5)
- Augmentation du nombre de jours de vagues de chaleur qui pourrait dépasser les 20 jours au Sud-Est du territoire métropolitain (scénario RCP 8.5)
- Diminution des extrêmes froids
- Augmentation des épisodes de sècheresse, notamment dans la large partie sud du pays
- Renforcement des précipitations extrêmes sur une large partie du territoire

Anomalie de température moyenne quotidienne : écart entre la période considérée et la période de référence [°C]. (Météo-France/CNRM2014 : modèle Aladin de Météo-France)



5.3.2 *A l'échelle du territoire du Beaujolais*

Les paramètres climatiques proposés dans cette analyse se basent sur les données issues des stations de mesure météorologique du réseau de Météo France, située à Lyon-Bron ou Ambérieu-en-Bugey selon les données disponibles.

L'analyse du climat de ces 50 dernières années (1959-2009), à partir de séries climatiques quotidiennes de référence de Météo-France (projet IMFREX), nous permet de dégager les tendances claires d'évolution du climat sur le territoire du Beaujolais

- Hausse des températures annuelles (entre +0,3 et +0.4°C par décennie) ;
- Augmentation des températures estivales, le nombre de journées chaudes (températures maximales supérieures ou égales à 25°C) augmente et le nombre de jours de gel diminue ;
- L'évolution des précipitations est moins sensible car la variabilité d'une année sur l'autre est importante.

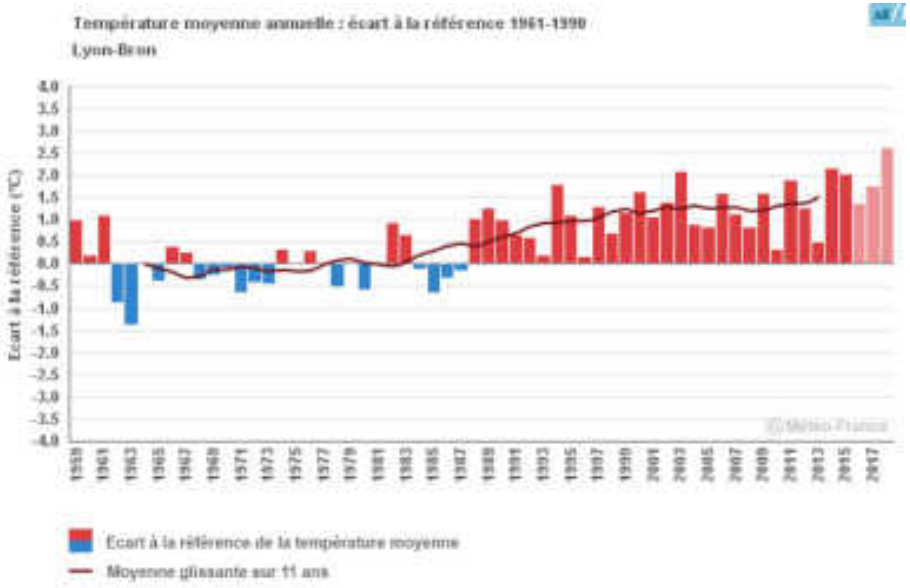
5.3.3 *Une hausse des températures*

En Rhône-Alpes, comme sur l'ensemble du territoire métropolitain, le changement climatique se traduit principalement par une hausse des températures annuelles, marquée particulièrement depuis le début des années 1980.

Selon les données de Météo-France (Station Lyon-Bron), l'évolution des températures moyennes annuelles pour territoire du Beaujolais montre un net réchauffement depuis 1959. Sur la période 1959-2009, on observe une augmentation des températures annuelles entre +0,3°C et +0,4°C par décennie.

Les trois années les plus chaudes enregistrées depuis 1959 dans la région sont 2014 et 2018. L'été 2003 marqué par la canicule est également un des plus chauds.

Ecart des températures moyennes annuelles par rapport à la référence 1961-1990 (Météo-France/ClimatHD, www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd)



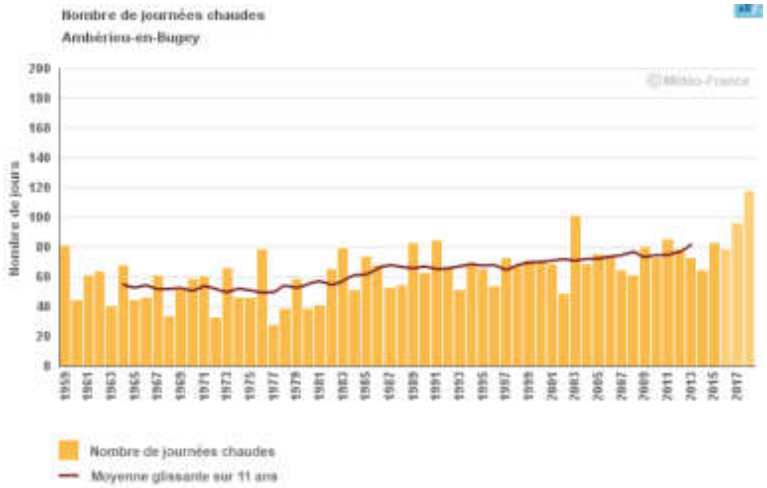
5.3.4 Phénomènes exceptionnels

5.3.4.1 Journées chaudes

Pour le territoire du Beaujolais, le nombre annuel de journées chaudes (températures maximales supérieures à 25°C) sur la période 1959-2017, observe une augmentation significative. Ainsi, la tendance observée est de l'ordre de 2 jours par décennie en altitude et 4 à 6 jours par décennie sur le reste du territoire.

L'année de la forte canicule de 2003 et l'année 2018 sont des années records pour le nombre de journées chaudes. Avec plus de 100 jours observés dans le territoire.

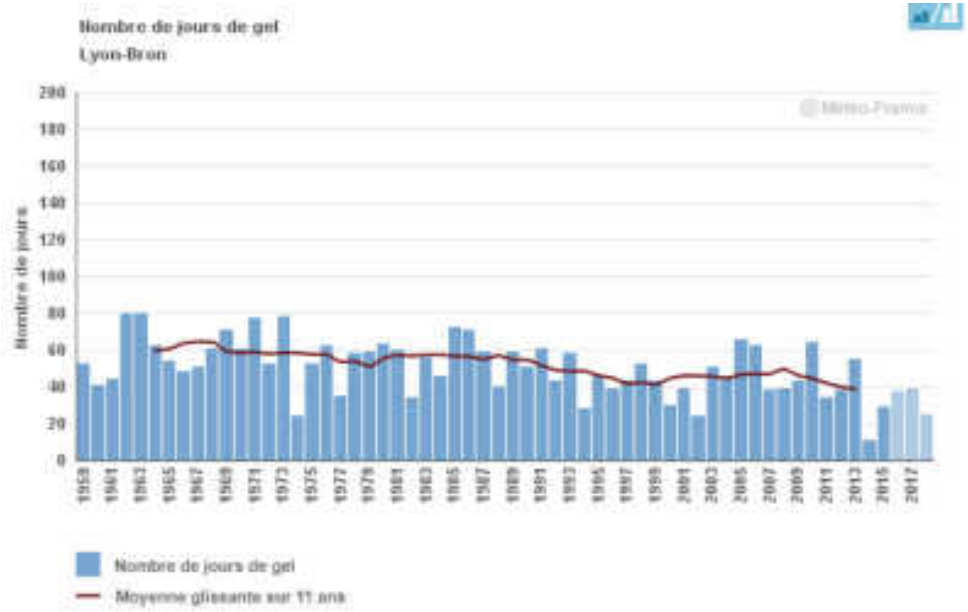
Nombre annuel de journées chaudes sur la période 1961-2010 (Station Ambérieu-en-Bugey ; Météo-France/CNRM2014 : modèle Aladin de Météo-France)



5.3.4.2 Jours de gel

En cohérence avec l'augmentation des températures moyennes, le nombre annuel de jours de gel diminue. Sur la période 1960-2010, la tendance observée varie de -3 à -7 jours par décennie selon les endroits.

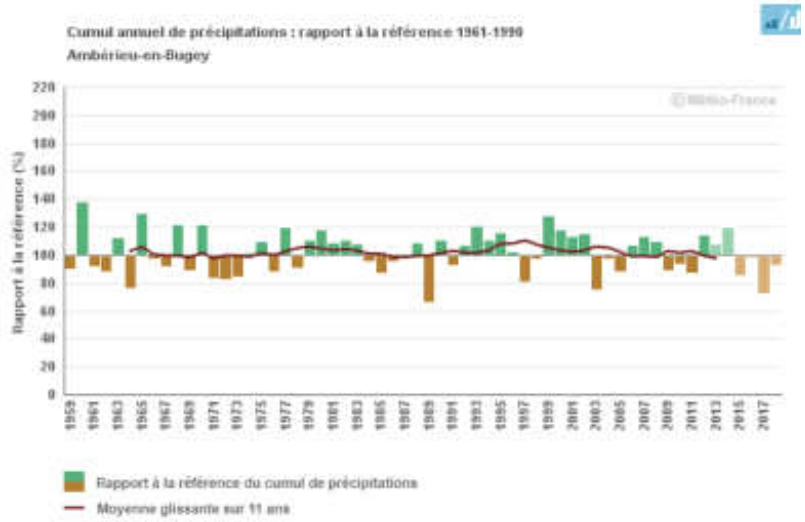
Nombre annuel de jours de gel sur la période 1961-2010 (Station Lyon-Bron ; Météo-France/CNRM2014 : modèle Aladin



5.3.4.3 Tendance peu marquée sur la moyenne des précipitations annuelles

Pour le territoire du Beaujolais, comme dans l'ensemble du territoire métropolitain, les précipitations annuelles sont caractérisées par une grande variabilité d'une année sur l'autre. Le graphique ci-dessous ne montre aucune tendance réellement significative.

Cumul annuel de précipitation : rapport à la référence 1961-1990 [%]. (Station Ambérieu-en-Bugey; Météo-France)



5.4 CONSEQUENCES PRIMAIRES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les conséquences primaires du changement climatique sont celles qui relèvent de grandeurs physiques (température, taux de précipitation, vitesses de vent etc.). Il s'agit des phénomènes météo que l'on craint de voir s'exacerber dans les décennies qui viennent.

Dans ce contexte, la communauté d'agglomération, de par sa situation géographique, est soumise, avec une probabilité croissante, à une lente évolution de son régime de précipitations pluvieuses et à l'élévation des températures notamment l'été, avec un risque de phénomènes caniculaires et de sécheresses.

Plusieurs de ces impacts sont possibles à l'échelle du territoire.

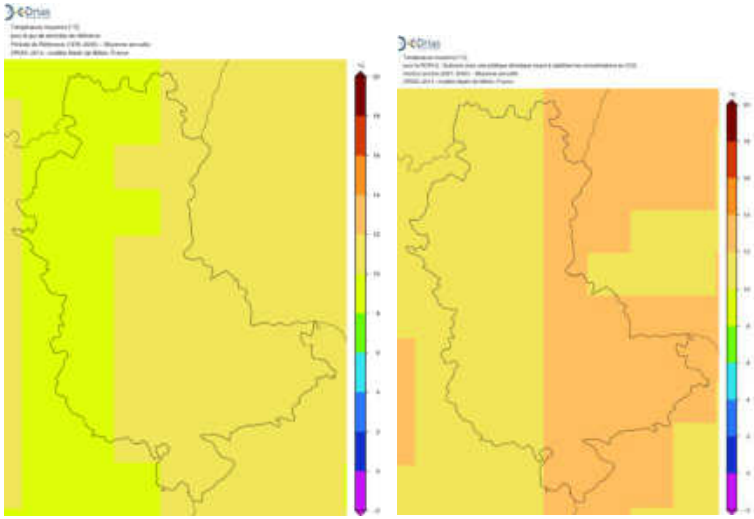
5.4.1 Augmentation des températures

L'augmentation des températures de l'air, moyennes et extrêmes, compte parmi les forçages climatiques les plus importants à prendre en compte. L'expertise du GIEC est formelle et de moins en moins discutable : la température moyenne du globe continuera de croître durant les prochaines décennies, indépendamment de toutes les mesures qui seront prises en matière d'atténuation. **Ces mesures pourront certes limiter la hausse, mais elles n'infléchiront pas la courbe ou n'inverseront pas la tendance.** Tous les scénarios d'émissions de GES proposés par le GIEC, y compris le plus optimiste (2.6), prévoient une évolution de la température moyenne de +0,3 à +0,7°C à l'échelle du globe entre 2016 et 2035. A l'horizon 2100, seul le scénario le plus optimiste d'émissions (2.6) pourrait nous faire atteindre l'objectif annoncé durant la COP21 de limiter le réchauffement global à +2°C par rapport au niveau seuil de 1850. Autrement, les scénarios 4.5 et 8.5 qui ont été retenus pour les prévisions climatiques futures de cette étude, conduiront à un réchauffement d'en moyenne +1,1 à +4,8°C par rapport à la moyenne 1986-2005 (et donc jusqu'à +5,5°C par rapport à 1850). Les évolutions de la température seront toutefois variables selon les régions du globe et pourront également se manifester par l'accroissement des extrêmes chauds (jours estivaux, vagues de chaleur, canicules) et froids (GIEC, 2014).



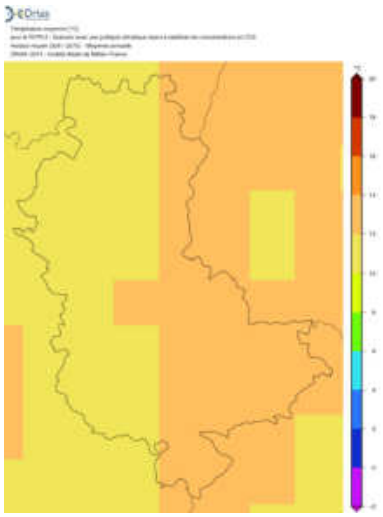
A l'échelle du département du Rhône, les prévisions climatiques futures sont rendues possibles grâce aux données du modèle de prévision « Aladin » développé par Météo-France. Ce modèle permet d'étudier les évolutions futures d'un grand nombre d'indicateurs climatiques relatifs à la température et aux précipitations (moyennes, écarts à la moyenne, anomalies, etc.), selon les différents scénarios d'émissions du dernier rapport du GIEC. Un outil de visualisation gratuit est disponible sur le site internet Drias-Climat.fr.

Anomalies des Températures moyennes annuelles sur le département du Rhône sur le scénario médian (RCP 4,5) : écart à la référence en degrés aux horizons proche, moyen et lointain (Source Météo-France/CNRM2020 : modèle Aladin de Météo-France)

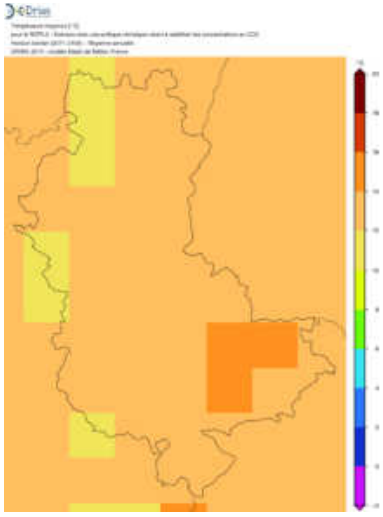


Référence (1976 – 2005)

RCP 4.5 - Horizon proche (2021-2050)



RCP 4.5 - Horizon moyen (2041-2070)



RCP 4.5 - Horizon lointain (2071-2100)

Voici, selon ce modèle, l'augmentation de la température moyenne journalière jusqu'à l'horizon 2100, par rapport à la période 1976-2005. Voici les résultats du modèle en se référant à la maille correspondant à Belleville-en-Beaujolais :

Référence : 12,07°C	2050	2070	2100
RCP 2.6	12,96°C (+0,89)	13,09°C (+1,02)	13,33°C (+1,26)
RCP 4.5	13,04°C (+0,97)	13,73°C (+1,66)	14,17°C (+2,10)
RCP 8.5	13,21°C (+1,14)	14,19°C (+2,12)	15,89°C (+3,82)

Les données présentées dans ce tableau et la carte précédente révèlent que les températures moyennes journalières augmenteront de façon significative, selon les scénarios retenus, à partir de la dernière moitié du 21ème siècle sur le département du Rhône.

Toujours suivant les données du modèle « Aladin », voici plusieurs évolutions remarquables :

- Une augmentation significative du nombre de jours anormalement chauds (où la température maximale atteinte en journée est supérieure à +5°C que la normale). Selon le scénario 4.5, le nombre augmente de 21 jours par rapport à la référence à l'horizon 2071-2100, et de 50 jours selon le scénario 8.5.
- A l'inverse, les journées anormalement froides (température minimale de la journée inférieure de 5°C par rapport à la normale) seront amenées à diminuer à l'horizon 2100, pour le scénario 4,5 (22 jours/an en moins) et pour le scénario 8.5 (37 jours/an) (Drias-Climat.fr).

5.4.2 Une nouvelle répartition du régime de précipitation

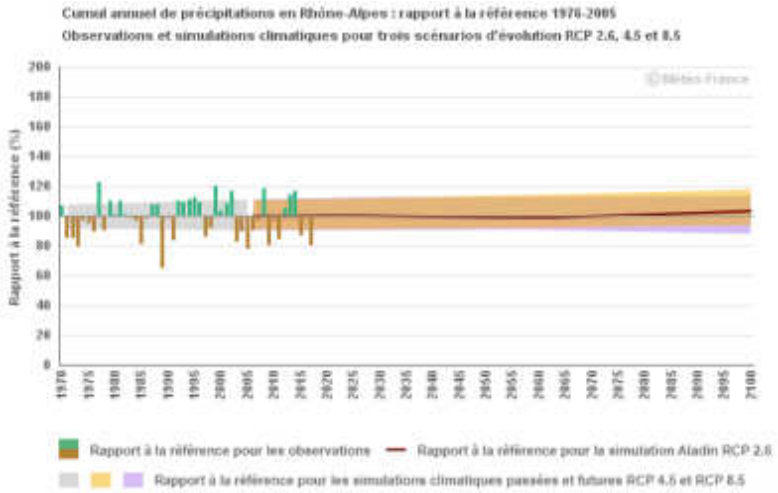
Même si de nombreux progrès ont été effectués en matière de modélisation climatique, le paramètre des précipitations semble être l'un des plus complexes à prévoir. En effet, l'évolution des précipitations à des échelles plus ou moins fines, laisse place à beaucoup d'incertitude et de variabilité. Dépendant des modèles climatiques et des scénarios d'émissions de GES utilisés, les signaux concernant l'évolution de ce paramètre ne sont jamais vraiment forts et significatifs.

A l'échelle nationale, le quatrième volume du Rapport Jouzel (2014) révèle que les volumes de précipitations pourraient, jusqu'à l'horizon 2100, **connaître une progressive augmentation durant les mois d'hiver** (+9 à +76 mm, selon les modèles et scénarios) et **une diminution lors des mois d'été** (- 15 à -35 mm). Il est donc difficile d'estimer si le cumul annuel des précipitations va augmenter ou diminuer, cependant, il est possible d'avancer une nouvelle répartition des précipitations avec des hivers plus humides et des étés plus secs.

Le graphe ci-dessous représente l'évolution du cumul de précipitations par rapport au cumul de référence (calculé sur la période 1976-2005), simulée par un ensemble de modèles climatiques régionaux. Les résultats sont présentés pour la période passée (panache gris) et sur le XXIème siècle pour plusieurs scénarios d'évolution socio-économique (les scénarios RCP - panaches colorés et courbe). Pour chaque scénario d'évolution socio-économique, les simulations les plus probables se situent à l'intérieur du panache coloré correspondant.

En Rhône-Alpes, quel que soit le scénario considéré, les projections climatiques montrent **peu d'évolution des précipitations annuelles** d'ici la fin du XXIe siècle. Cependant elle masque des **contrastes saisonniers**.

Cumul annuel de précipitations Rhône-Alpes : rapport a référence 1976-2005. Simulations climatiques sur passé et futur pour trois scénarios d'évolution RCP 2,6, 4,5 et 8,5. (Source : Météo-France/CNRM2014 : modèle Aladin de Météo-France



La variabilité des résultats proposés par différentes études, utilisant différents modèles et différentes échelles, rend complexe l'appréhension des tendances. Néanmoins, la possible diminution, même faible, du volume des précipitations annuel à l'horizon 2100 et l'allongement du nombre de jours consécutifs sans précipitation, conjugué à la hausse importante des températures, peut suffire à augmenter le niveau d'exposition du territoire du Beaujolais.

5.4.3 Une augmentation des phénomènes de sécheresse

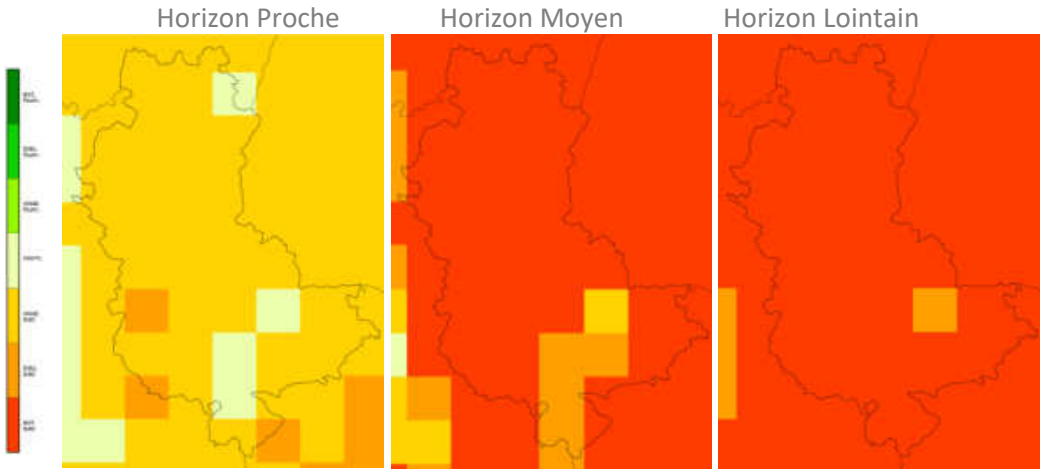
L'évolution des sécheresses (saisonnalité, durée, intensité) est l'un des effets les plus préoccupants du changement climatique. En effet, il s'agit d'un forçage climatique déterminant pour la préservation des ressources en eau, des milieux et des activités (agriculture, sylviculture, tourisme). Alors qu'une intensification des sécheresses des sols s'opère lentement depuis plusieurs décennies, il semble aujourd'hui difficile de prévoir avec certitude l'évolution de ce phénomène aux échelles plus fines (Jouzel, 2014 ; GIEC, 2014 ; Najac et Al. 2010 ; Soubeyroux et Al. 2013).

Pour la région Rhône-Alpes les scénarios prévoient une aggravation des sécheresses à l'horizon 2050 : le pourcentage de temps passé en état de sécheresse d'humidité des sols (SSWI) pourrait devenir très sec suivant les scénarios les plus pessimistes.

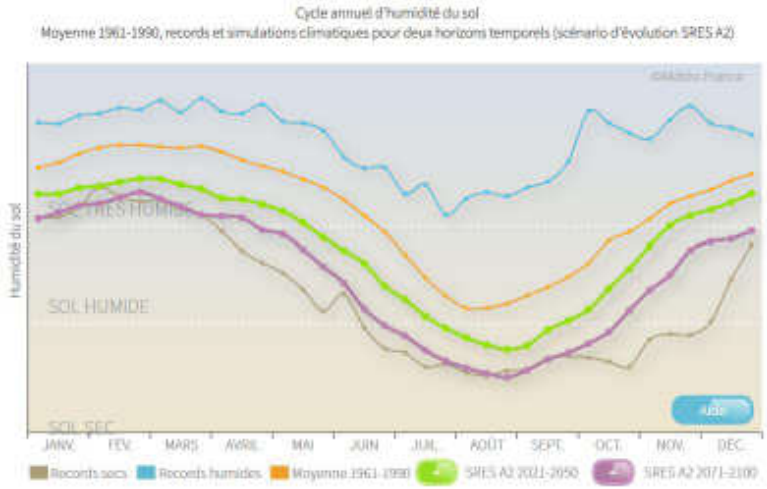
En 2100, on s'attend à une généralisation des périodes de sécheresse (SSWI) avec, même dans le scénario le plus optimiste, un état d'extrême sécheresse.

En étudiant de plus près l'évolution de l'indice sécheresse d'humidité des sols (SSWI), correspondant à la sécheresse agricole, par les modèles météo-France et CLIMSEC. L'aggravation apparaît très forte sur la région dès l'horizon moyen.

Cartes d'indicateur de sécheresse d'humidité des sols (SSWI) du modèle ISBA pour un scénario intermédiaire à différents horizons (Météo France / Climsec modèle Arpège V4.6)



Cycle annuel d'humidité du sol, moyenne 1961-1990, records et simulations climatiques pour deux horizons temporels (Météo France / scénario d'évolution SRES A2)



La comparaison du cycle annuel d'humidité du sol sur Rhône-Alpes entre la période de référence climatique 1961-1990 et les horizons temporels proches (2021-2050) ou lointains (2071-2100) sur le XXI[e] siècle (selon un scénario SRES A2) montre un assèchement important en toute saison. Cette évolution se traduit par un allongement moyen de la période de sol sec de l'ordre de 2 à 4 mois.

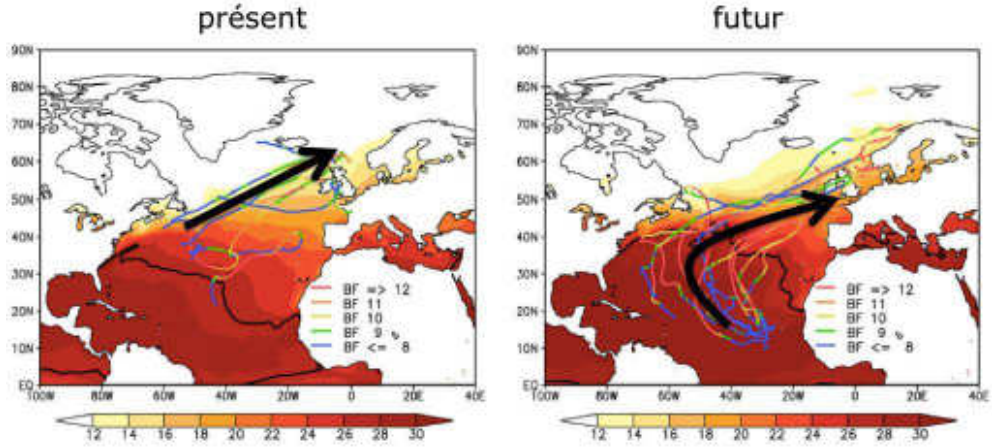
La sécheresse des sols sera donc un élément à prendre en compte dans l'adaptation du territoire au changement climatique.

5.4.4 Conséquences aux phénomènes climatiques extrêmes : Tempêtes, vents et orages violents

- Incertitude sur l'évolution des tempêtes et des vents violents. Les modèles de prévisions utilisés dans différentes études à l'échelle nationale n'ont, jusqu'alors, pas montré de tendance notable à ce sujet.
- Le rapport intermédiaire du GIEC sur les événements extrêmes (novembre 2011) ne fait que confirmer cette incertitude. Il insiste sur l'augmentation importante des dégâts liés aux événements extrêmes, mais cette augmentation est due à l'accroissement de la vulnérabilité des territoires (par l'accroissement des biens et des personnes dans les territoires sensibles).
- Une étude suggère une augmentation du risque de tempête extra-tropicale d'automne en Europe de l'Ouest, lié à la formation d'ouragans au centre de l'Atlantique (GIEC, 2013).

En revanche, il nous est impossible de connaitre les dégâts à l'échelle locale du département du Rhône.

Changements possibles de direction des événements tempétueux en Atlantique Nord et sur l'Europe de l'Ouest à l'horizon 2050-2100. Une fréquence plus élevée de ces événements pourrait concerner le Golfe de Gascogne (adapté de Haarsma RJ, 2013)



5.5 CONSEQUENCES DIRECTES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

5.5.1 Conséquences sur la ressource en eau

L'eau est un élément important en Région Rhône-Alpes. De nombreuses activités se sont développées en lien avec cette ressource dans la région. Les impacts du changement climatique sur cet élément seront donc à prendre en compte en priorité dans l'élaboration d'une politique d'adaptation aux effets du changement climatique.

En effet, La ressource en eau est aujourd'hui abondante mais déjà très sollicitée par divers usages (agriculture notamment viticulture, industrie, tourisme) et mal répartie sur l'ensemble du territoire.

D'autre part, si l'eau disponible est aujourd'hui plutôt de bonne qualité, elle est déjà impactée ponctuellement par quelques phénomènes de pollutions locales (rejets industriels et agricoles). La raréfaction de la ressource pourrait entrainer une concentration de ces pollutions et une dégradation importante de la qualité de l'eau.

La disponibilité en eau sera mise à mal avec le changement climatique, avec un effet de ciseau entre une demande qui augmente, notamment en agriculture, et une ressource moins abondante, notamment à l'étiage (période pendant laquelle le niveau des eaux est au plus bas) :

- Baisse de la disponibilité de la ressource
- Diminution de la qualité de l'eau
- Dégradation de la qualité des écosystèmes
- Évolution de la demande
- Réserves en eau dans le sol

L'eau est et deviendra de plus en plus une ressource rare à protéger. La préservation de la qualité de l'eau est donc un enjeu majeur tant pour l'environnement que pour l'Homme. Dans cette optique, il est important de comprendre les facteurs qui peuvent l'altérer. Les inondations et les sécheresses apparaissent comme des moteurs majeurs quant à la disponibilité de l'eau.

Les variations des précipitations auront tout de même un impact sur le débit des cours d'eau et les milieux humides. La qualité des nappes phréatiques peut également être affectée et des phénomènes de pollution de l'eau peuvent apparaître. La sécheresse et le manque de disponibilité en eaux potables pourraient rendre la situation difficile pour les populations locales et le tourisme.

Néanmoins, à côté de ces impacts majeurs et quantitatifs, la qualité des eaux (de surface et souterraines) peut être affectée par les changements climatiques. Une sécheresse par exemple peut, par le simple fait d'un phénomène d'étiage et de basses eaux, concentrer les polluants chimiques et amener à un arrêt de son utilisation en tant qu'eau potable. Il se peut que ce phénomène soit amplifié et multiplié dans les prochaines années avec les différents épisodes de sécheresse qui vont se normaliser.

De la même façon, suite à une inondation et à un phénomène de crue violent, l'alimentation en eau potable peut être suspendue du fait de l'arrivée massive de polluants dans l'eau suite à un lessivage intense des sols du bassin-versant ou suite à une saturation des usines de traitement des eaux usées.

D'autre part, plusieurs facteurs non associés au climat influencent les ressources en eau douce. Elles sont fortement touchées, tant en termes de quantité que de qualité, par l'activité humaine, à savoir l'agriculture et les changements d'affectation des terres, la construction et la gestion des réservoirs, les émissions de polluants et le traitement de l'eau et des eaux usées.

Le territoire du Beaujolais compte de nombreuses activités économiques en lien étroit avec la ressource en eau. Parmi les plus importantes, on peut noter l'agriculture ou encore le tourisme. En période estivale, alors que le territoire reçoit une plus grande population, les besoins en eau augmentent pour le secteur agricole. L'ensemble du territoire sera donc touché.

Plusieurs causes peuvent dégrader la qualité et la quantité de la ressource en eau sur le territoire :

- Les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale
- Les pratiques agricoles et usage des produits phytosanitaires

- Les autres pratiques ayant une forte pression sur la ressource, telles que les activités touristiques
- La multiplication des périodes d'étiage
- La dégradation des fonctionnalités des milieux aquatiques
- La multiplication de déchets flottants
- La dégradation de la continuité écologique
- Des projets d'aménagement urbains dégradant les nappes de surface
- La remontée du biseau salé au niveau des aquifères

Les étiages de la Saône peuvent être marqués. L'apparition d'une situation d'étiage est observée de la fin de l'été au début de l'automne et fait suite à une sécheresse estivale. L'étiage se définit comme la période pendant laquelle le niveau des eaux est au plus bas.

L'augmentation des périodes de sécheresse et de canicule risque donc d'impacter fortement le territoire du Beaujolais.

5.5.2 Conséquences sur les activités économiques

Le Beaujolais est un territoire majoritairement rural une grande partie de ses activités économiques relève des activités économiques agricoles.

5.5.2.1 L'élevage

L'élevage est, avec la viticulture, une activité structurante du territoire et en particulier l'élevage bovin.

Les exploitations bovines sont situées, principalement dans l'ouest du Beaujolais et se répartissent entre les exploitations de production de lait, de viande ou mixte. On trouve également à l'ouest du territoire des élevages ovins caprins et équins (*Les chiffres clefs de l'agriculture et des espaces agricoles Scot du Beaujolais, 2014*).

L'augmentation des températures annuelles moyennes pourrait induire une baisse de productivité des exploitations d'élevage. Le stress thermique pourrait induire une augmentation des maladies parasitaires affectant directement la santé animale et par conséquent la productivité. L'augmentation des températures aura également des conséquences néfastes sur les cultures fourragères en entrainant une baisse de rendement de celles-ci.

Hormis la problématique des conséquences du réchauffement climatique sur les cultures fourragères, nous pouvons noter :

- Vulnérabilité de l'élevage liée à la sensibilité de l'alimentation animale à la variabilité climatique.
- Surmortalité de l'élevage par coup de chaud avec des bâtiments agricoles non adaptés
- Tension sur la ressource en eau
- Cependant, nous pouvons observer une augmentation de la durée de la végétation des prairies pouvant être favorable à l'élevage mais contrebalancée par les effets de sécheresses

5.5.2.2 Les cultures végétales

Les cultures végétales sur le territoire du Beaujolais sont très majoritairement de la viticulture. On trouve cependant sur le reste du territoire et notamment au niveau de la vallée de la Saône des grandes cultures (maïs, le blé tendre, l'orge ou le colza) et dans une moindre mesure du maraichage et de l'arboriculture. De nombreuses conséquences du changement climatique pourront donc être observées sur ces cultures :

- Modification du cycle de croissance
- Évolution des rendements
- Problématique des besoins en eau
- Sensibilité des cultures
- Impact sur la qualité

Impact sur la phénologie :

L'ensemble des espèces cultivées subira une avancée de la phénologie. Les fruitiers par exemple, seront encore plus soumis au risque de gel des fleurs ou des jeunes fruits. Des anomalies physiologiques de la phénologie des bourgeons causées par des

satisfactions insuffisantes des besoins en froid pourraient être observées. On observe de plus en plus ces phénomènes sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Évolution des rendements :

Concernant les grandes cultures de céréales, le rendement est peu affecté par le changement climatique où il s'accroit très légèrement malgré l'augmentation des jours chauds et du stress hydrique qui est compensé par l'élévation de la teneur en CO_2 de l'atmosphère. Cette production, même sommairement améliorée, reste soumise à une grande variabilité interannuelle. Cependant, ce type de culture reste très vulnérable en période de forte canicule et pic de pollution à l'ozone. Les quelques vergers devraient connaître une perte significative de rendement en cas de gel tardif.

Problématique des besoins en eau :

Malgré l'anticipation des stades phénologiques, la nouvelle répartition de la pluviométrie pourrait provoquer une détérioration du confort hydrique, affectant davantage le rendement. Les fortes sécheresses, ainsi qu'une réduction de la disponibilité de la ressource en eau auront des impacts sur le rendement et la qualité de la production.

Impacts des bio-agresseurs :

Les bio agresseurs des plantes sont connus pour avoir des impacts variables sur les cultures en fonction des variations de conditions climatiques interannuelles. On imagine donc que le changement climatique aura un impact majeur sur le fonctionnement des pathogènes et sur leur agressivité vis-à-vis des différentes cultures.

Cependant, les pertes liées aux maladies semblent diminuer, jusqu'à -25%.

Impacts sur la qualité :

Au-delà des effets sur le calibre des fruits, des modifications des rythmes de croissance pourraient avoir des conséquences sur des aspects majeurs de la qualité des fruits. Pour les céréales présentes sur le territoire, on devrait observer une tendance à la diminution du nombre d'épis par pied.

Toutefois, l'augmentation des températures et la diminution du nombre de jours de gel devraient entraîner une amélioration des rendements pour certaines productions, mais également dans certains cas, une modification de la distribution des pollinisateurs, des insectes ravageurs et de leurs prédateurs naturels, ce qui pourra avoir des effets négatifs sur la production végétale.

5.5.2.3 Zoom sur la viticulture

Patrimoine culturel mondial important, les vins sont aujourd'hui en danger. En France, la viticulture est une filière particulièrement sensible au moindre dérèglement climatique. Le changement climatique représente donc un enjeu majeur pour la filière Vigne et Vin.

Sur le territoire du Beaujolais, la viticulture tient une part importante des activités économiques et du patrimoine du territoire elle se compose des vignobles du Beaujolais. Les vignobles du Beaujolais propose six produits différents, dont le beaujolais nouveau et le beaujolais supérieur. Il est fait quasi exclusivement à partir du cépage gamay pour les vins rouges et du chardonnay pour les vins blancs (ces derniers ne représentent que 3 % de la production totale). Les vendanges des vignobles du Beaujolais ont traditionnellement lieu assez tôt en comparaison d'autres vignobles français, entre fin aout et début septembre.

Impact sur la phénologie :

Les effets du changement climatique sont déjà perçus en Beaujolais à travers une précocité plus importante des dates des stades phénologiques (surtout floraison et véraison) mais ce phénomène risque de s'accentuer à l'avenir, en effet la vigne est

particulièrement sensible à la hausse des températures et notamment au cours de son développement végétatif, soit environ d'avril à août période de l'année où la moyenne des températures augmente le plus. Les conséquences attendues sont les suivantes :

- Apparition plus précoce des bourgeons (débourrement)
- Apparition plus précoce de la floraison ce qui accroît le risque lié aux gelées tardives. En effet, l'augmentation observée de la température n'entraîne pas la disparition de phénomènes de gels tardifs.
- Avancée de la date des vendanges augmentant la température du raisin au moment de la récolte, ce qui a un effet sur la vinification. Les simulations faites pour le XXIe siècle révèlent que d'ici 2050 quel que soit le scénario, on peut s'attendre à une avancée de 6 à 12 jours (par rapport aux trente dernières années du XXe siècle) et de 15 à 30 jours en fonction de la variété et du scénario en 2100.
- Réduction de la durée de développement végétatif

Influence sur la qualité du vin :

Les températures plus élevées ont pour effet d'accroître le degré potentiel d'alcool du vin, ce qui permet de moins chaptaliser (ajouter du sucre au moût avant la fermentation). Elles augmentent, par contre, le recours à l'acidification et augmente la température du raisin au moment de la récolte, ce qui nécessite de décaler les vendanges vers l'aube et de posséder une bonne capacité frigorifique pour refroidir les cuves de vinification et assurer celle-ci. De même, température et eau jouent un rôle important sur la teneur en composés phénoliques (couleur et structure des vins). Une contrainte hydrique modérée a des répercussions positives et à l'inverse de fortes températures ont un effet négatif.

Problématique des besoins en eau :

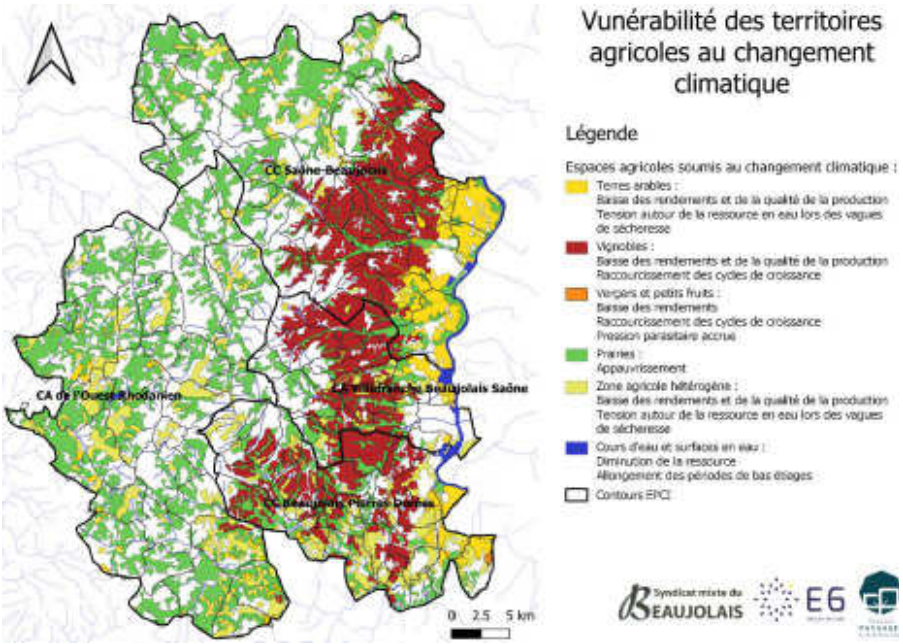
Avec l'augmentation des températures et des périodes de sécheresse, les besoins en irrigation se feront de plus en plus importants alors même que la pression sur la ressource en eau s'accentuera.

Adaptations possibles :

Plusieurs adaptations du vignoble du Beaujolais sont possibles pour faire face au changement climatique :

- Le choix d'un porte-greffe plus tardif et plus résistant au manque d'eau
- Le choix d'un cépage dont la quantité de chaleur nécessaire à la maturité est plus élevée. Cette solution peut s'opérer de 2 façons.
- La première consiste à redéployer des variétés accessoires, autorisées au cahier des charges de l'appellation, mais jusqu'ici peu utilisées car réputées trop tardives. Cette solution se basant sur la variabilité intra-variétale sera plus facilement réalisable pour les vins blancs, en effet le cépage Chardonnay présente une capacité d'adaptation importante puisqu'on le rencontre dans de nombreux pays sous différents climats. En revanche, pour les vins rouges le Gamay montre une capacité d'adaptation plus limitée et préfère les climats plus frais pour exprimer sa capacité aromatique.
- La deuxième solution, plus longue, consiste à ajouter des cépages au cahier des charges de l'appellation et notamment des cépages plus méridionaux adaptés aux nouvelles conditions de température et de sécheresse *(Changement climatique Quel futur pour le Beaujolais ? – Beaujolais SICAREX, Institut Français de la Vigne et du vin).*

Synthèse des vulnérabilités agricoles aux changements climatique du Beaujolais (Source : ACPP, E6).


Vunérabilité des territoires agricoles au changement climatique
Légende
Espaces agricoles soumis au changement climatique :
Terres arables :
Baisse des rendements et de la qualité de la production
Tension autour de la ressource en eau lors des vagues de sécheresse
Vignobles :
Baisse des rendements et de la qualité de la production
Raccourcissement des cycles de croissance
Vergers et petits fruits :
Baisse des rendements
Raccourcissement des cycles de croissance
Pression parasitaire accrue
Prairies :
Appauvrissement
Zone agricole hétérogène :
Baisse des rendements et de la qualité de la production
Tension autour de la ressource en eau lors des vagues de sécheresse
Cours d'eau et surfaces en eau :
Diminution de la ressource
Allongement des périodes de bas étiages
Contours EPCI
CC Saône-Beaujolais
CA de l'Ouest Rhodanien
CA Villefranche Beaujolais Saône
CC Beaujolais Pierres Dorées
0 2.5 5 km
Syndicat mixte du BEAUJOLAIS
E6

5.5.2.4 Forêt et sylviculture

La sylviculture est présente sur le territoire au niveau de la vallée de l'Azergues où les peuplements de conifères prédominent avec le Douglas comme essence principale du territoire. Certaines conséquences sont donc à prendre en compte pour les acteurs économiques de la sylviculture face au changement climatique :

- Baisse de la productivité
- Impact sur la croissance des arbres
- Dépérissement des forêts
- Baisse de l'entretien des forêts (privées)
- Impacts des ravageurs et maladies
- Augmentation des incendies et tempêtes

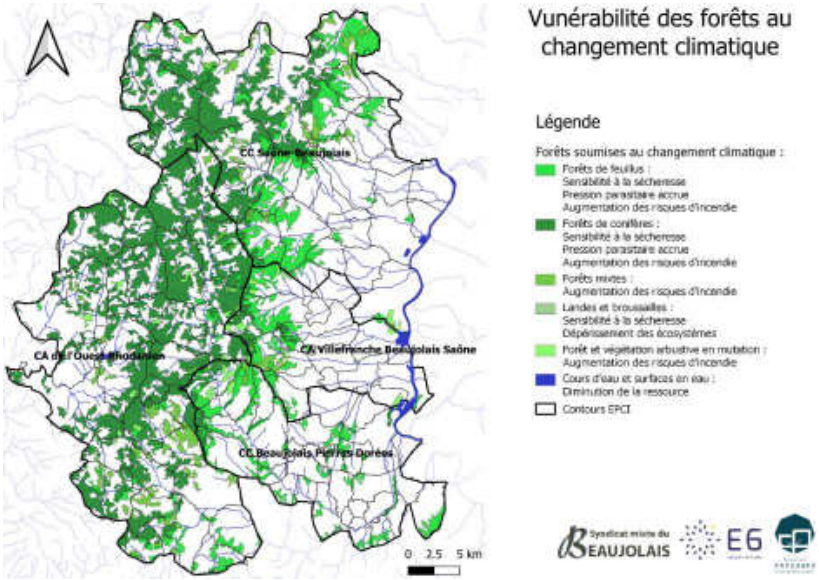
Globalement, dans un premier temps, la sylviculture se portera bien : la photosynthèse sera stimulée par l'augmentation du CO_2 atmosphérique et la saison de croissance se trouvera allongée grâce aux températures plus élevées. En revanche, si les valeurs de températures dépassent les 2-3°C supplémentaires alors la tendance s'inversera surtout si une sécheresse des sols s'installe. Cependant, il existe une forte variabilité en fonction de la localisation, des sols et des stress hydrique et thermique.

Les événements extrêmes changent quelque peu la donne :

- Les fortes pluies inondent et érodent les sols ;
- Les périodes de sécheresse et les canicules rendent les arbres plus sensibles au feu de forêt et à la dessiccation. L'effet diffère entre les feuillus et les conifères ;
- Les tempêtes peuvent casser ou déraciner les arbres
- Les ravageurs et maladies semblent remonter.

De fait, un dépérissement important des massifs forestiers non anticipé par les professionnels du secteur pourrait avoir des **conséquences économiques** pour le département d'ici l'horizon 2100. Les espaces forestiers sont particulièrement vulnérables au **risque incendie**. La prévention des incendies passe par la mise en place d'équipement de lutte contre les incendies, et par un entretien régulier des forêts et la maîtrise de l'embroussaillement. L'enjeu est particulièrement fort sur les espaces où les habitations sont fortement imbriquées dans le tissu forestier et où l'entretien des parcelles forestières privées n'est pas réalisé.

Synthèse des vulnérabilités des forêt aux changements climatique du Beaujolais (Source : ACPP, E6).



5.5.2.5 Tourisme

Le climat est un attribut fondamental d'une destination touristique. Le changement climatique aura donc un impact sur les activités touristiques, mais les effets diffèreront selon le type de destination, la saison et les activités pratiquées.

Selon la saison observée, le changement climatique peut être une opportunité ou une menace pour l'avenir du tourisme. En effet, il peut permettre de développer certaines activités touristiques ou, à l'inverse, il peut limiter ou condamner certaines pratiques.

En effet, l'évolution du confort climatique pour les touristes fait envisager des redistributions de flux touristiques en été, favorables aux zones de montagne et aux territoires plus ruraux comme celui du Beaujolais, au détriment des littoraux et des destinations urbaines, situées à l'intérieur des terres. La capacité qu'auront les stations touristiques à adapter leur offre aux nouvelles attentes et aux nouvelles conditions climatiques (adaptation des infrastructures aux fortes chaleurs, valorisation du potentiel estival en moyenne montagne notamment) semble déterminante.

Pour ce qui est du tourisme estival, l'élément principal à prendre en compte est la ressource en eau.

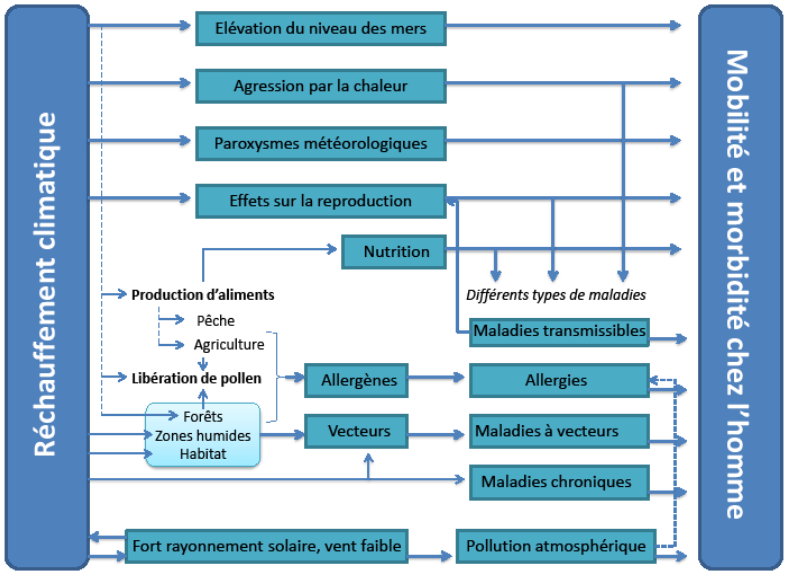
Les conséquences potentielles sur le tourisme sont les suivantes :

- Un risque accru de conflits d'usage pour l'eau (piscines, alimentation des zones d'hébergement, prélèvements en nappe ou en rivière pour l'irrigation en agriculture et l'arrosage des espaces verts ou des golfs, canons à neige), de saturation des stations d'épuration et/ou de surinvestissements coûteux
- La variation des niveaux des cours d'eau, qui pourrait menacer les activités et sports nautiques et les hébergements en zones inondables
- La modification de la qualité des eaux naturelles (eutrophisation, pollution), la raréfaction des espèces pour la pêche de loisir, des risques de qualité sanitaire des soins de bien être (thalassothérapie, spas, thermalisme), une dégradation des milieux et de la biodiversité.

5.5.3 *Conséquences sur la santé humaine*

Une équipe du GIEC, dirigé par Jean-Pierre Besancenot, a étudié le lien entre le réchauffement climatique et les effets sur la santé. La figure ci-dessous a été élaborée au cours de cette étude :

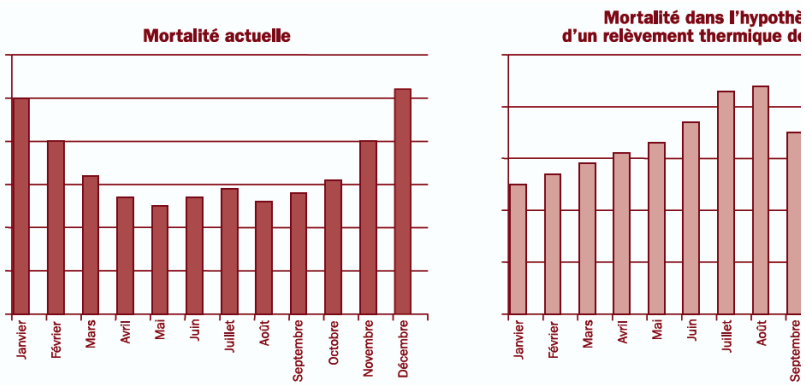
Schéma récapitulatif des principaux mécanismes d'impact du réchauffement climatique sur la santé humaine (Source : JP Besancenot)



La chaleur, la pollution atmosphérique, la présence accrue de pollens, l'arrivée de nouvelles maladies et la dégradation de la qualité nutritionnelle de nos repas sont des conséquences du réchauffement climatique qui affecteront notre santé.

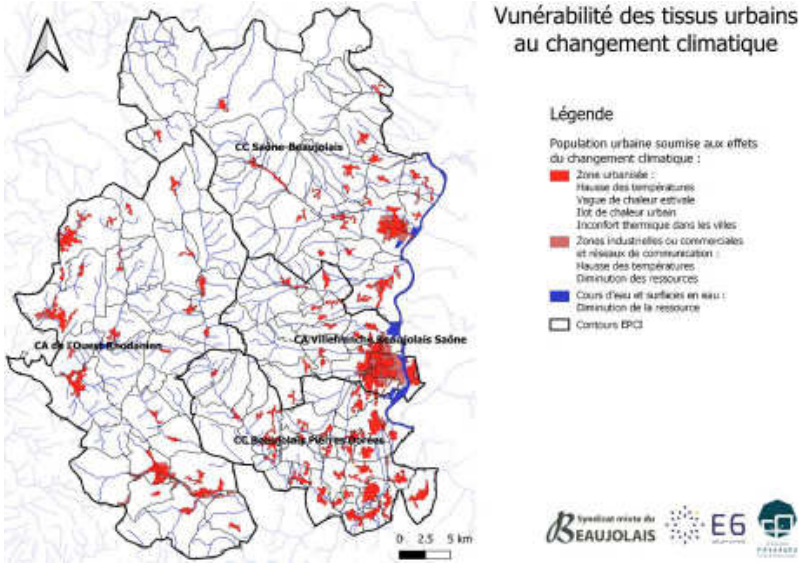
Nous le voyons ici, le réchauffement climatique agit par plusieurs mécanismes sur notre santé et ceci pas toujours de manière directe. L'agression par la chaleur est la plus connue, elle a pu être constatée lors de la canicule de l'été 2003. Une analyse plus poussée a étudié le lien entre la température et le taux de mortalité.J.P. Besancenot en rend compte dans les diagrammes ci-après.

Évolution attendue du rythme saisonnier de la mortalité en France en cas de réchauffement (Source : Besancenot, 2004)



Source : Besancenot, 2004.

Ces graphiques montrent la répartition au cours des mois de l'année de la mortalité autour de la moyenne annuelle. A gauche, l'histogramme se rapporte à la période actuelle : on remarque que la mortalité a surtout lieu l'hiver (à cause du froid) alors que dans un scénario de réchauffement, à partir de 3°C d'augmentation (histogrammes à droite), un renversement aurait lieu : la mortalité augmenterait en été à cause des épisodes caniculaires. Ce sont donc bien les jours de forte chaleur et les canicules qui sont les plus à craindre car ils fragilisent les organismes.



Le territoire du Beaujolais est peu urbanisé et industrialisé. Il est donc sujet au phénomène d'îlots de chaleur urbains (ICU) de manière très localisée notamment Villefranche-sur-Saône. Cet effet d'ICU amplifie les risques de mortalité, en empêchant les températures de redescendre la nuit et en accumulant la pollution atmosphérique dans les villes. La nuit est une période cruciale pour les organismes. En effet, c'est à ce moment que notre corps récupère de la chaleur qu'il a subi toute la journée. Le risque de surmortalité est deux fois plus important chez les personnes exposées à la chaleur, en particulier la nuit et lorsque la canicule persiste une semaine ou plus.

Synthèse des vulnérabilités du tissus urbains aux changements climatique du Grand Avignon (Source : ACPP, E6).

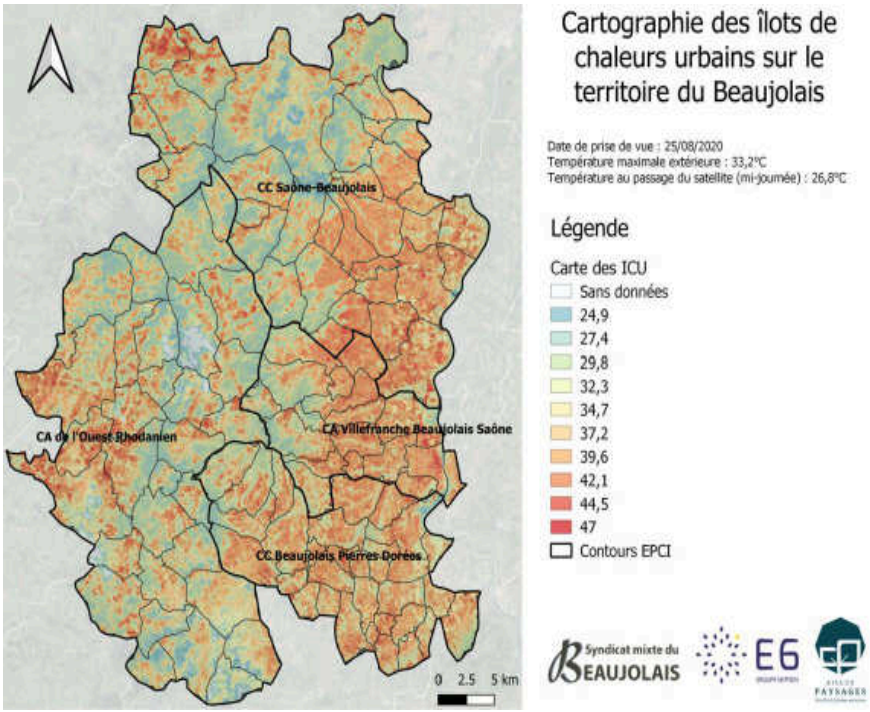
Il faut également être attentif à d'autres éléments, qui peuvent encore altérer le confort de vie et impacter la santé humaine. Ces différents éléments sont synthétisés dans le tableau suivant.

Tableau des risques pour la santé liée au changement climatique (Source : Institut de Veille Sanitaire)

Effets possibles des changements climatiques	Risques sanitaires
- Augmentation de la fréquence et de la gravité des vagues de chaleur - Réchauffement général mais conditions plus froides possibles dans certaines régions	- Maladies et décès liés à la chaleur - Troubles respiratoires et cardio-vasculaires - Changement dans la répartition des maladies et de la mortalité dues au froid
- Augmentation de la fréquence et de la violence des orages, augmentation de la gravité des ouragans, et autres formes de temps violent - Fortes pluies causant des glissements de terrains et des inondations - Élévation du niveau de la mer et instabilité du littoral - Accroissement des sécheresses dans certaines régions - Perturbations sociales et économiques	- Décès, blessures et maladies imputables aux orages violents, inondations… - Dommages sociaux et émotionnels, santé mentale - Pénuries d'eau et de nourriture - Contamination de l'eau potable - Hébergement des populations et surpopulations dans les centres d'hébergement d'urgence
- Augmentation de la pollution atmosphérique - Augmentation de la production de pollens et de spores par les plantes	- Exacerbation des symptômes de l'asthme, des allergies - Maladies respiratoires et cardio-vasculaires - Cancers - Décès prématurés
- Contamination de l'eau potable et de l'eau utilisée à des fins récréatives - Proliférations d'algues et augmentation des concentrations en toxines dans les poissons et fruits de mer - Changement des comportements liés aux températures les plus chaudes	- Éclosions de souches de micro-organismes, amibes et autres agents infectieux d'origine hydrique - Maladies liées à la nourriture - Autres maladies diarrhéiques et intestinales
- Changement de la biologie et de l'écologie de vecteurs de maladies (y compris la répartition géographique) - Maturation plus rapide des agents pathogènes dans les insectes et tiques vecteurs de maladies - Allongement de la saison de transmission des maladies	- Augmentation de l'incidence des maladies infectieuses à transmission vectorielle indigène - Émergence de maladies infectieuses
- Appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique - Changements dans la chimie de l'atmosphère de l'ozone stratosphérique - Accroissement de l'exposition aux UV	- Cancers de la peau, cataractes, dommages des yeux - Troubles divers du système immunitaire

5.5.4 *Carte des ilots de chaleur urbains du territoire du Beaujolais*

Carte des ilots de chaleur urbains – Scot Beaujolais



Le territoire du Beaujolais est marqué par un contexte paysager et un climat particulier :

- La présence de la Saône a façonné l'urbanisation des villes alentours qui présentent les densités les plus importantes du territoire : Belleville-en-Beaujolais et Villefranche-sur-Saône. Cette densité est à relativiser compte-tenu de la quantité et de la hauteur plutôt faible des immeubles.
- Très rapidement, ces centres-villes laissent la place à des espaces urbains plus aérés et boisés, avec une multitude de jardins
- La périphérie des villes présente des caractéristiques rurales : vignobles et surfaces agricoles, forêts, zones d'activité, etc.

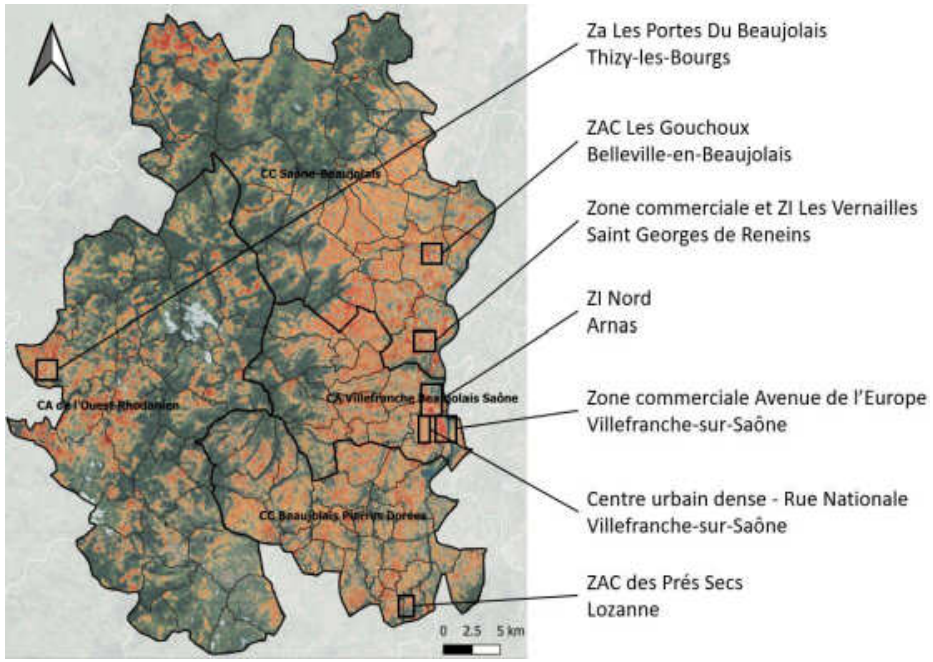
Carte réalisée à partir des données Landsat – températures de surface.
Prise de vue le **25 août 2020.**
Température extérieure lors de la prise de vue : **26,8°C**
Taille du pixel : **30 m**

Elle permet de qualifier le territoire et analyser :

- Ses points chauds
- Ses points frais.

Les points chauds du territoire du Beaujolais

Mise en avant des îlots de chaleur du territoire



La carte satellite infrarouge reflète parfaitement cette urbanisation particulière où les quelques villes contrastent avec les zones urbaines plus aérées, boisées et des cours d'eau. Les centres-villes urbanisés mais surtout les zones industrielles et commerciales ressortent comme les principaux points chauds du territoire.

A une échelle plus réduite, certaines typologies sont sources d'amplification des îlots de chaleur urbains :

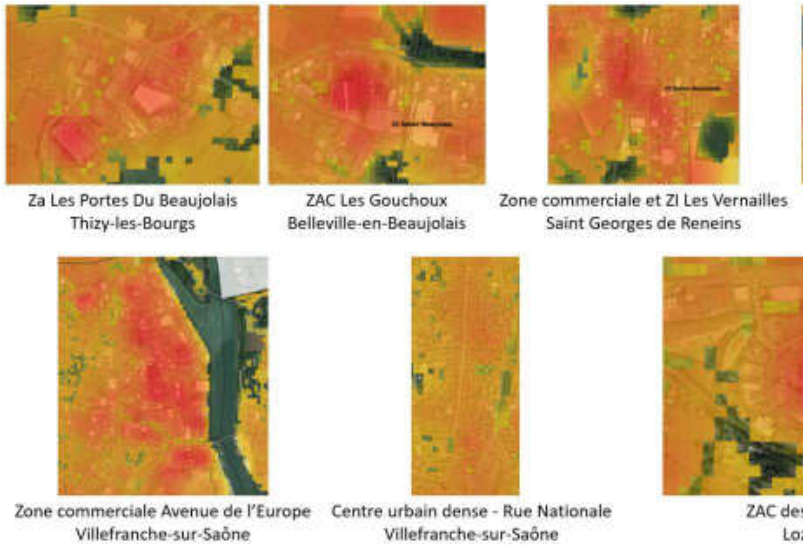
- La forte densité urbaine présente dans le centre urbain de Villefranche-sur-Saône, mais aussi dans les autres centres villes et centres-bourgs.
- Les voies de circulation composées d'enrobés foncés et les principaux boulevards et avenue du territoire, qui sont dans leur grande majorité non végétalisés.
- Les nombreuses zones d'activité en périphérie des villes

Nous pouvons remarquer que le territoire est assez peu touché par les îlots de chaleur grâce à sa dominante rurale. En effet la plupart des « zones rouges » apparaissant sur la carte ne sont pas des îlots de chaleur, ces points chauds sont liés à des champs en pleine terre au moment du passage du satellite. Or, la pleine terre monte rapidement en température au soleil mais a une faible inertie et donc ne réémet pas la chaleur la nuit et ne participe pas au phénomène d'îlot de chaleur. Les îlots de chaleur du territoire se concentrent surtout au niveau des zones d'activités, tel que la ZAC Les Gouchoux de Belleville-en-Beaujolais. Le centre urbain dense de Villefranche-sur-Saône est également un îlot de chaleur avec sa rue commerçante, la rue Nationale, très minérale. Les points les plus chauds du Beaujolais correspondent aux zones industrielles et commerciales.

Plusieurs raisons aux îlots de chaleur :

- L'imperméabilisation importante du sol
- Une densité bâti importante
- Le peu d'espaces-verts

Zoom sur les principaux îlots de chaleur du territoire

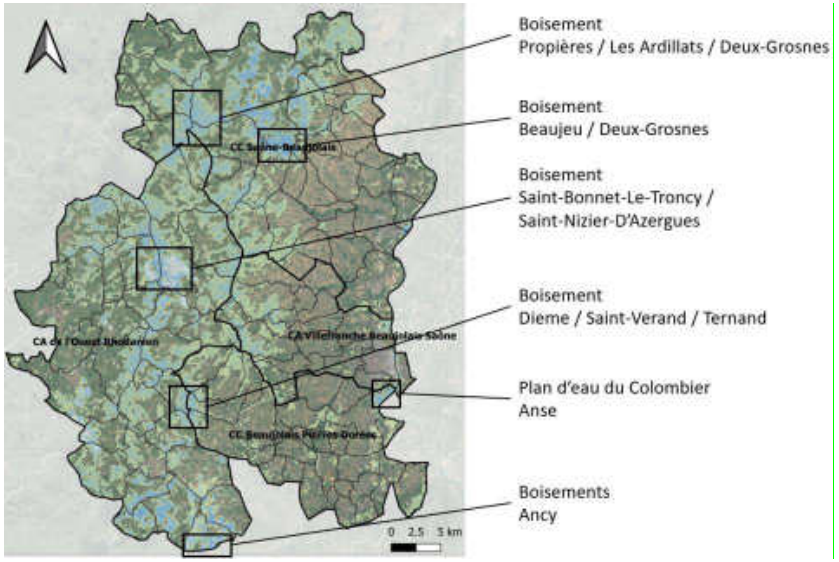


Ces îlots de chaleur ont un impact sur l'économie. En effet, la perturbation du confort thermique, dans les lieux de vie et d'activités, ont une répercussion sur le travailleur en multipliant les risques pour la santé mais entraine aussi une baisse de rendement au travail.

Les points frais du territoire du Beaujolais

L'ensemble des parcs, les bords de rivières ou fleuve et toutes les surfaces végétalisées (agricoles ou forestières) ressortent logiquement comme les principaux îlots frais à l'échelle du territoire

Identification des îlots de fraîcheur urbains du territoire



Certains équipements permettent de proposer de véritables îlots de fraîcheur à une échelle plus réduite :

- La présence d'eau permet le plus grand rafraîchissement (Saône, Azergues, l'ensemble des bassins plans d'eau, etc.)
- La végétation permet des gains conséquents en ville
- Les zones rurales, végétalisés et les nombreux boisements sont naturellement les points les plus frais du territoire

Nous pouvons voir que les îlots de fraîcheur se concentrent au niveau des espaces boisés, des espaces agricoles, et au bord du fleuve.

Le territoire du Beaujolais se situant au confluent de la Saône et de l'Azergues, une partie du territoire est traversée par des cours d'eau. Toutefois, seuls les abords directs bénéficient de leur fraicheur.

5.5.5 *Conséquences sur la biodiversité et les écosystèmes*

Avec le changement climatique, les écosystèmes souffrent et plusieurs conséquences peuvent apparaître :

- Fragilisation / risques de disparition de certains milieux
- Adaptation ou disparition de certaines espèces animales et végétales
- Prolifération d'espèces envahissantes
- Migration des espèces

Si la température moyenne augmente de 2 à 3°C :

- La biodiversité peut chuter de 20 à 30%
- La saturation de l'océan en CO_2 provoque une augmentation de son acidité, ce qui menace des pans entiers de la faune aquatique.
- Risque de migration de végétaux. Par exemple, le hêtre, le pin sylvestre et l'épicéa risquent de disparaître du territoire français.
- L'augmentation du risque incendie aura d'importantes conséquences sur la biodiversité et les écosystèmes.

A contrario, nous constatons l'extension des aires de répartition de certains ravageurs tels que le scolyte de l'Epicea. Par ailleurs, de nouveaux ravageurs apparaissent. On parle de maladies émergentes ou de maladies invasives.

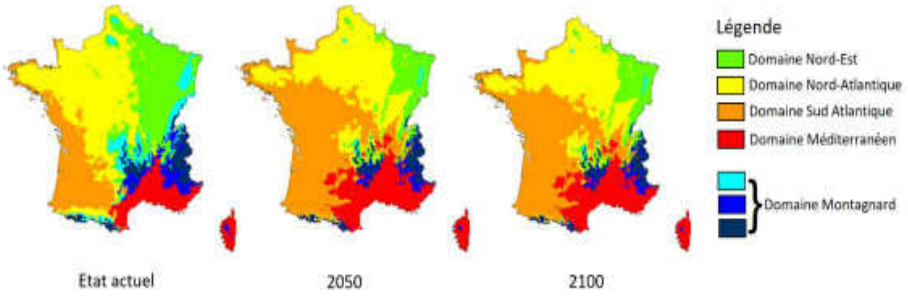




Migration de nombreuses espèces faunistiques, et extension des aires de répartition de certains ravageurs (comme la chenille processionnaire) font partie également des conséquences sur la biodiversité du territoire.

La figure ci-après, présente l'évolution potentielle des grands domaines biogéographiques, c'est-à-dire les grands équilibres flore/climat tels qu'ils sont « vus » par la composition en essences des forêts françaises. S'il n'est pas possible d'attribuer une espèce à un domaine de façon univoque, il est possible de séparer le territoire national en cinq grands ensembles : le domaine méditerranéen, le domaine sud-atlantique, le domaine nord-atlantique, le domaine nord-est et le domaine montagnard qui peut être décliné plus finement en trois niveaux. Les résultats sur les groupes d'espèce montrent une extension des paysages vers des caractéristiques plus méditerranéennes (extension des couleurs rouge et orange) et une régression des caractéristiques nord-est et montagneuses (couleurs vert et bleu). Comme pour les espèces, l'impact des méthodes de régionalisation est très fort.

Aires de répartitions des groupes végétaux migrations des essences végétales (Source : CLIMATOR 2012).



Les essences végétales vont migrer par le réchauffement climatique et le changement des milieux. Ainsi, le hêtre, le chêne et le pin vont doucement disparaître du Sud-ouest pour migrer vers le Nord de la France.

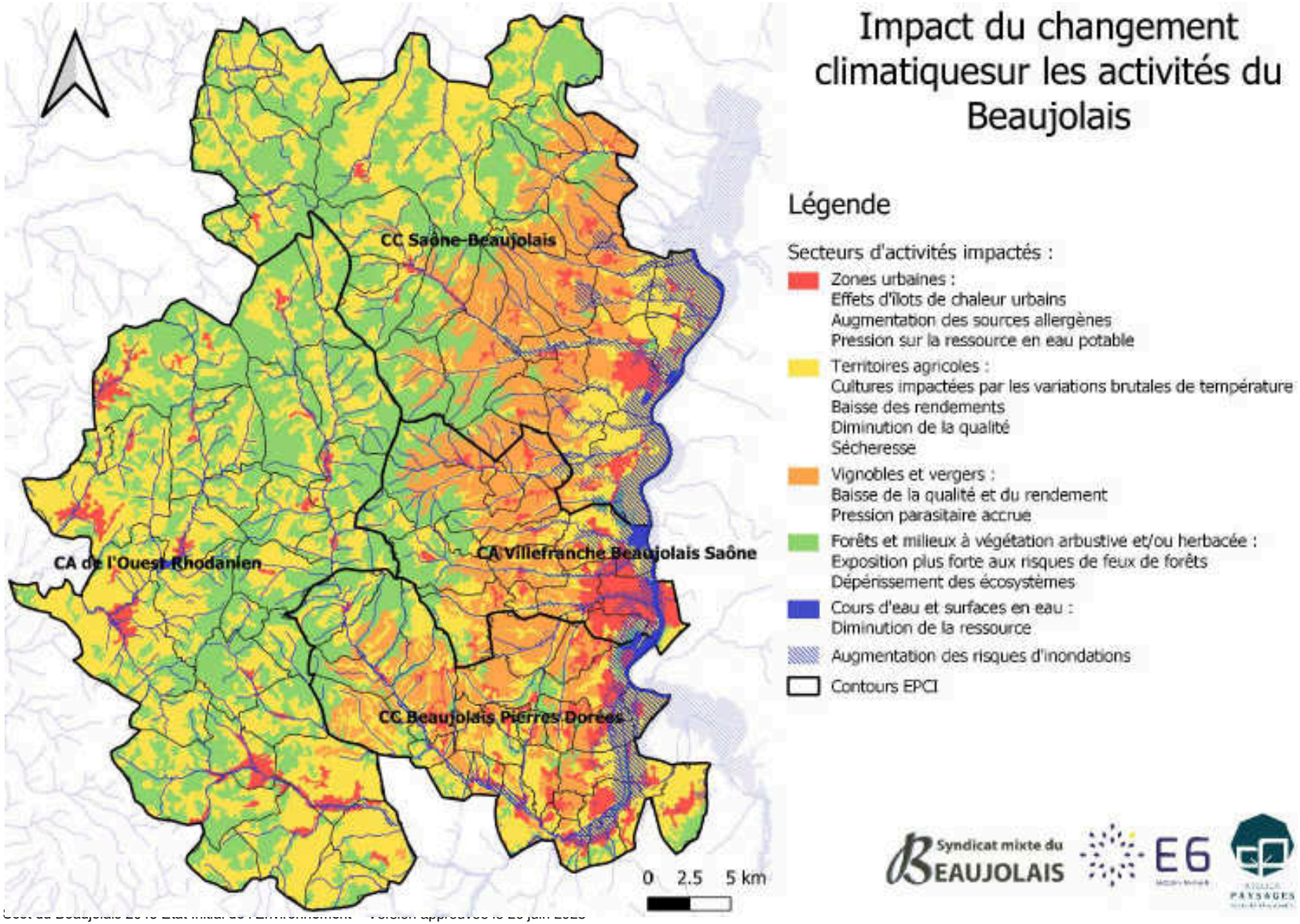
5.6 SYNTHESE DE VULNERABILITE SUR LE TERRITOIRE DU BEAUJOLAIS

Cette étude nous permet de définir les secteurs du territoire du Beaujolais les plus vulnérables au changement climatique en croisant leur exposition future et leur sensibilité. Comme le montre les cartes ci-dessous, les cinq principaux enjeux du territoire portent sur :

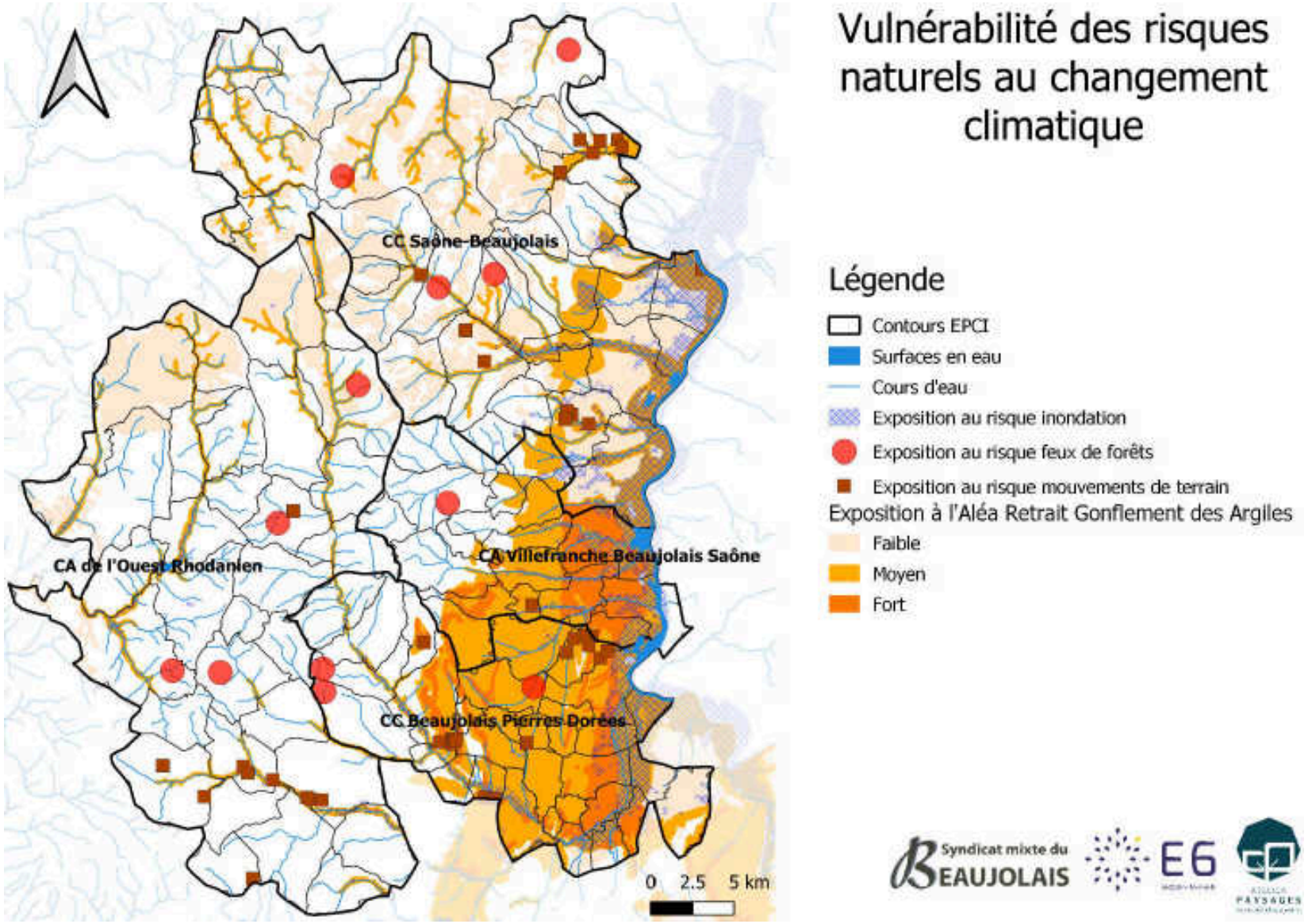
- La multiplication des inondations, dues aux évènements exceptionnels, avec le changement climatique. D'importants dégâts socio-économiques pourraient affaiblir le territoire et ses activités
- La ressource en eau, qui sera de plus en plus rare. Une tension s'exercera entre agriculteurs et particuliers autour de cette ressource dont la qualité baissera
- L'intensification des mouvements de terrain, qui pourraient avoir des impacts matériels et sur la biodiversité du territoire
- Le risque d'incendies de forêts qui augmentera avec les hausses de température et l'allongement des phénomènes de sécheresse. Les habitations à proximité des massifs forestiers seront de plus en plus vulnérables
- L'économie locale : l'agriculture est fortement sensible à la ressource en eau et aux sécheresses plus importantes. La viticulture, patrimoine culturel de la région sera vulnérable aux effets du changement climatique.

A ces cinq enjeux, nous pouvons ajouter, les milieux urbains, dont la population sera la plus sensible aux canicules fréquentes, notamment à cause du phénomène d'îlot de chaleur urbain qui sera renforcé. Mais également par la propagation de maladies infectieuses ou vectorielles qui se développeront plus facilement en milieu urbain.

Synthèse des vulnérabilités des activités du territoire aux changements climatique (Source : ACPP, E6).



Synthèse des vulnérabilités des risques naturels aux changements climatique du Beaujolais (Source : ACPP, E6).



Le territoire du Beaujolais, situé dans le département du Rhône, est particulièrement vulnérable aux effets du changement climatique. Les principaux risques naturels identifiés sont les inondations, les mouvements de terrain, le retrait-gonflement des argiles, et les chutes de neige. Les inondations, principalement causées par le débordement des cours d'eau tels que la Saône et l'Azergues, touchent principalement l'est du territoire. Les mouvements de terrain et les phénomènes de retrait-gonflement des argiles affectent également plusieurs communes, provoquant des dommages aux infrastructures et habitations.

Les projections climatiques pour le territoire du Beaujolais indiquent une augmentation progressive des températures moyennes annuelles, avec des conséquences directes sur la fréquence et l'intensité des vagues de chaleur, des sécheresses et des précipitations extrêmes. Ces changements climatiques auront des impacts significatifs sur les ressources en eau, les activités économiques, notamment l'agriculture et la viticulture, la santé humaine, et la biodiversité.

Pour atténuer les impacts du changement climatique et valoriser durablement le territoire du Beaujolais, une approche transversale est nécessaire. Le scénario de référence conseillé pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Beaujolais devrait inclure les axes suivants :

- Gestion intégrée des risques naturels :
  Mettre en place des aménagements adaptés pour réduire la vulnérabilité aux inondations et aux mouvements de terrain, notamment en renforçant les infrastructures existantes et en limitant l'urbanisation dans les zones à risque.
  Promouvoir des pratiques agricoles et forestières durables pour réduire l'érosion des sols et améliorer leur capacité de rétention d'eau.

- Conservation et valorisation des ressources en Eau :
  Assurer une gestion durable des ressources en eau en équilibrant les besoins agricoles, industriels et domestiques.
  Protéger et restaurer les milieux humides et les zones de captage d'eau pour maintenir la qualité et la disponibilité de l'eau.

- Adaptation des pratiques agricoles et viticoles :
  Encourager l'adoption de variétés de cultures et de cépages plus résistants aux conditions climatiques changeantes.
  Promouvoir des techniques d'irrigation efficaces et une gestion optimisée de l'eau pour faire face aux périodes de sécheresse.

- Renforcement des écosystèmes et de la biodiversité
  Maintenir et restaurer les corridors écologiques pour favoriser la migration et l'adaptation des espèces.
  Limiter l'expansion urbaine et préserver les espaces naturels pour réduire la fragmentation des habitats.

- Amélioration de la résilience de la population locale
  Sensibiliser les populations locales aux enjeux du changement climatique et aux mesures d'adaptation nécessaires.
  Renforcer les partenariats entre les acteurs locaux (agriculteurs, forestiers, associations) pour coordonner les actions de préservation et de valorisation du territoire.

6 TRANSITION ENERGETIQUE

Le présent rapport constitue l'analyse **des enjeux énergie-GES rédigé par Artelia et mis à jour en novembre 2023**

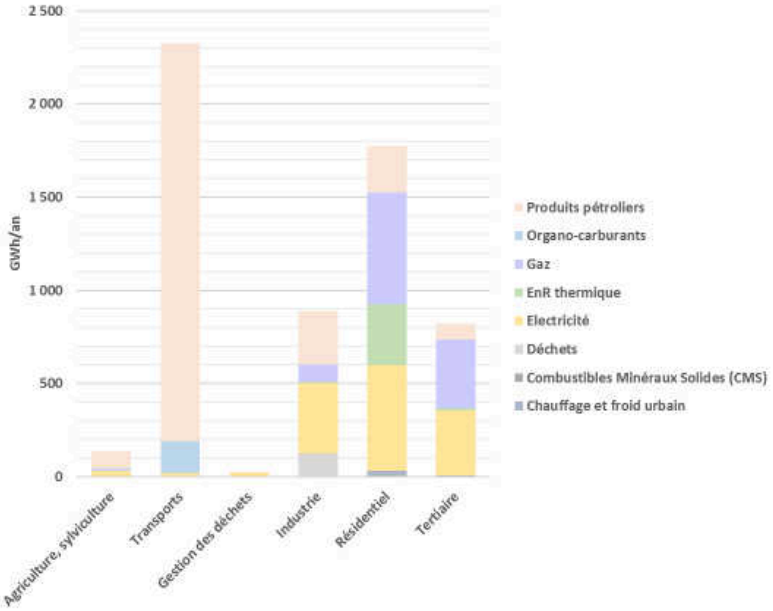
6.1 ANALYSE ENERGETIQUE

6.1.1 Consommation d'énergie finale

6.1.1.1 Etat des lieux en 2018

La consommation d'énergie finale représente toute l'énergie consommée par les utilisateurs finaux. Cela comprend les consommations d'électricité et de chaleur (qui sont des énergies secondaires) des différents secteurs mais pas les consommations énergétiques de la branche énergie (énergie primaire).

En 2018, les secteurs d'activités du territoire consommaient de l'ordre de **5 970 GWh**.



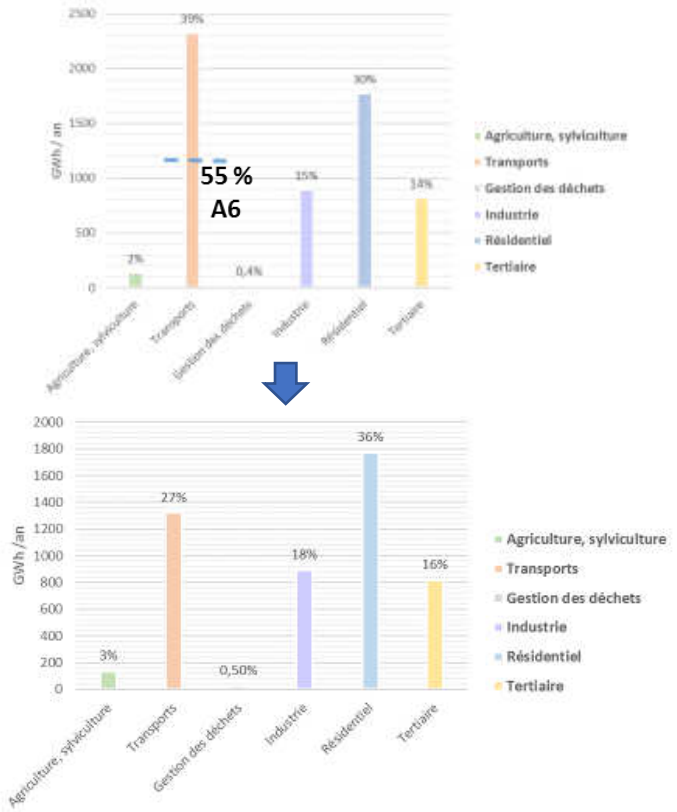
Répartition des consommations finales d'énergie par secteurs d'activité et par types d'énergie sur le territoire du SCoT Beaujolais en 2018 – ARTELIA d'après ORCAE

- Plus du **tiers** des consommations (36 %) est lié à l'utilisation des **produits pétroliers** dans le secteur des **transports**.
- Près du **quart** des consommations (22 %) est lié à l'utilisation de l'**électricité** dans les secteurs **résidentiel** (10 %), **tertiaire** (6 %) et **industriel** (6 %).
- Près d'un **cinquième** des consommations (18 %) est lié à l'utilisation du **gaz** dans les secteurs **résidentiel** (10 %), **tertiaire** (6 %) et **industriel** (2 %).

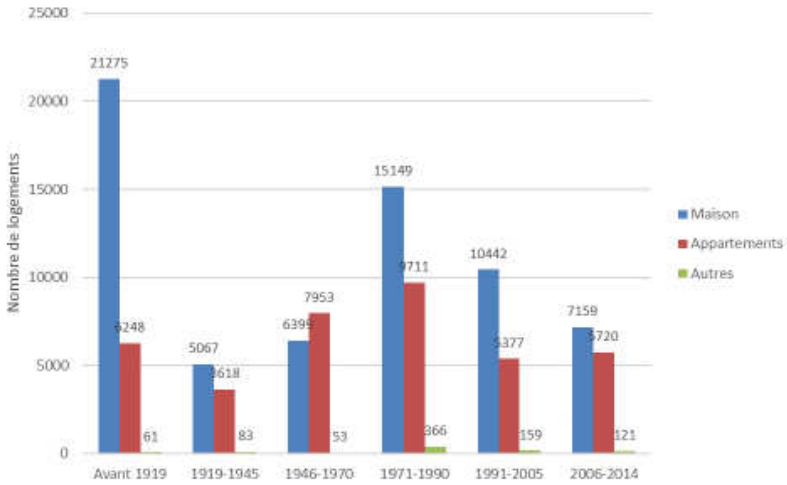
6.1.1.1.1 *Impact des consommations autoroutières*

- En ôtant les consommations autoroutières (sur lesquelles les collectivités disposent de peu de leviers en matière d'actions de réduction), **le secteur résidentiel** devient le **premier poste de consommations** (36 % du total).
- Les **transports** « rétrogradent » à la **seconde position** (27 %) devant le secteur industriel (secteur sur lequel le SCoT ne peut réglementer des niveaux de performances énergétiques) et le secteur tertiaire (16 %).

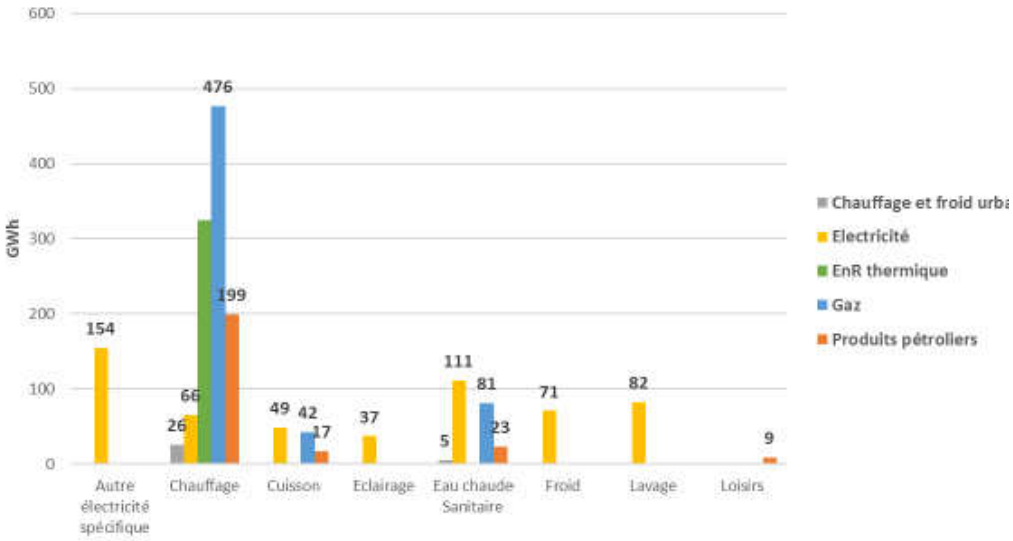
Répartition des consommations finale d'énergie par secteurs d'activité sur le territoire du SCoT Beaujolais en 2018 avec autoroute (en haut) et sans autoroute (en bas) – ARTELIA d'après ORCAE



6.1.1.1.2 *Zoom sur les consommations résidentielles*



Répartition des logements sur le territoire du SCoT Beaujolais en 2017 par classe d'âge et typologie de logement en 2017, ARTELIA d'après INSEE

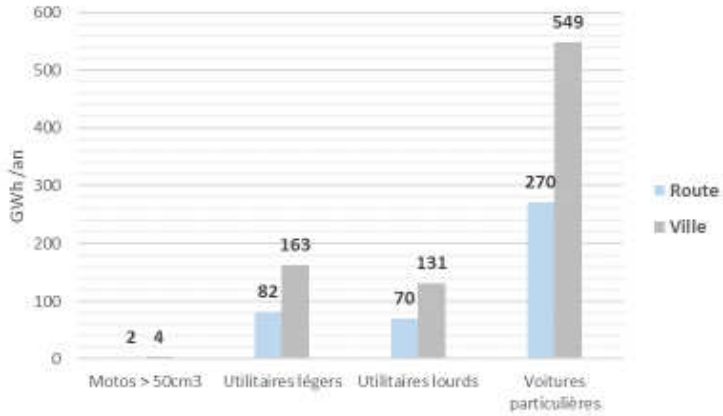


Répartition des consommations énergétiques résidentielles sur le territoire du SCoT du Beaujolais par usage et type d'énergie en 2018 – ARTELIA d'après ORCAE

➔ **Les enjeux** identifiés ici sont :

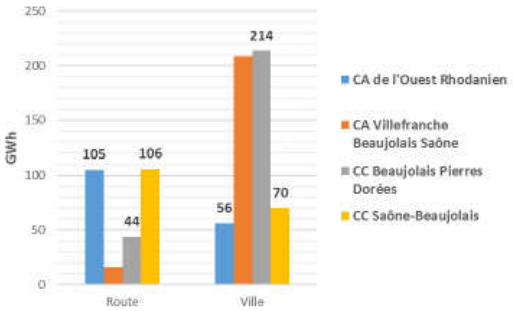
- La **sobriété énergétique** (éco-comportements des habitants etc.).
- La **rénovation énergétique performante** (en 2017, un stock de 40 308 résidences principales était construit avant 1970).
- **L'optimisation / la substitution des énergies fossiles** notamment pour les usages de **chauffage** (ex : les consommations de gaz et de fioul représentaient en 2018 encore 27 % et 11 % du total résidentiel).
- **Le raccordement des logements au(x) réseau(x) de chaleur existant(s) ou à créer** (SYTRAIVAL, en réflexion sur le territoire de la CAOR).
- **La réduction des consommations liées à l'électricité spécifique** (ont été multiplié par **4,9** sur le territoire du SCoT Beaujolais depuis 1990).

6.1.1.1.3 Zoom sur les consommations liées aux transports (hors autoroutier)



Répartition des consommations énergétiques hors autoroutières par type de transport et typologie d'espaces sur le territoire du SCoT Beaujolais en 2018 – ARTELIA d'après ORCAE

- L'utilisation de la voiture particulière représente **les deux tiers** des consommations réalisées **en ville (43 %) ou sur route (21 %)**.

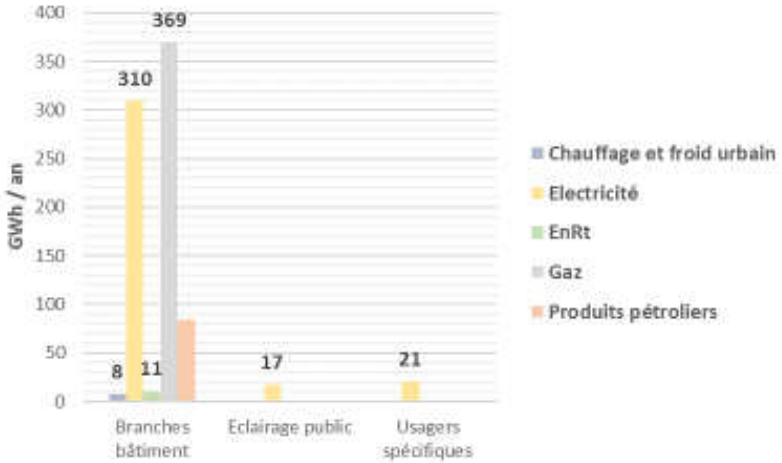


Répartition des consommations énergétiques réalisées par la voitures particulières -hors autoroutières- par typologie d'espaces et par EPCI sur le territoire du SCoT Beaujolais en 2018 – ARTELIA d'après ORCAE

➔ **Les enjeux** identifiés sont :

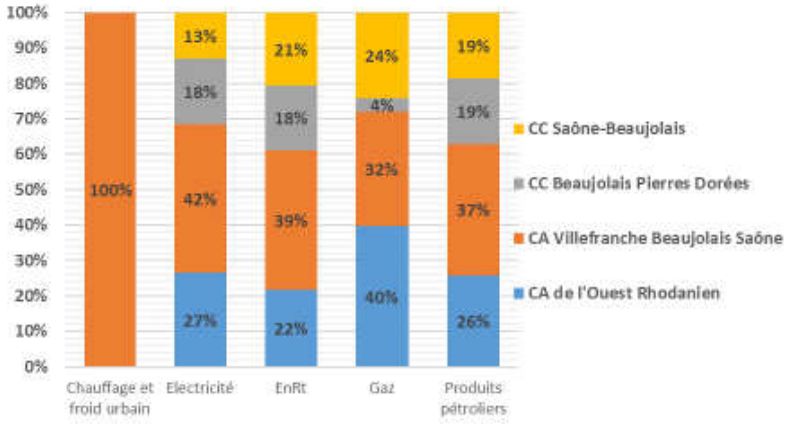
- **L'évitement des déplacements parcourus** (densification de l'habitat, polarisation des activités et services, développement du numérique et évolution des habitudes de travail).
- La réduction de **l'utilisation de la voiture particulière** au sein des territoires de **la CAVBS** et de la **CCBPD** (52% du total des consommations identifiées).
- La développement **d'alternatives à la voiture particulière et à sa pratique en « autosolisme »** (transports en commun, modes actifs de déplacements, covoiturage) sur **l'ensemble du territoire du SCoT** et plus particulièrement à **l'origine et à destination de la CAOR et la CCSB**.
- L'**expérimentation** et la **promotion** des **nouvelles technologies de motorisation** (électrique, hydrogène).
- La limitation des **impacts liés aux transports logistiques** et aux **stratégies d'approvisionnements de biens**.

6.1.1.1.4 Zoom sur les consommations tertiaires



Répartition des consommations énergétiques tertiaires par usage et type d'énergie sur le territoire du SCoT Beaujolais en 2018 – ARTELIA d'après ORCAE

- La **quasi exclusivité** des consommations est réalisée par les **branches bâtiment**, notamment à partir de gaz (45 % du total) et d'**électricité** (38 %).

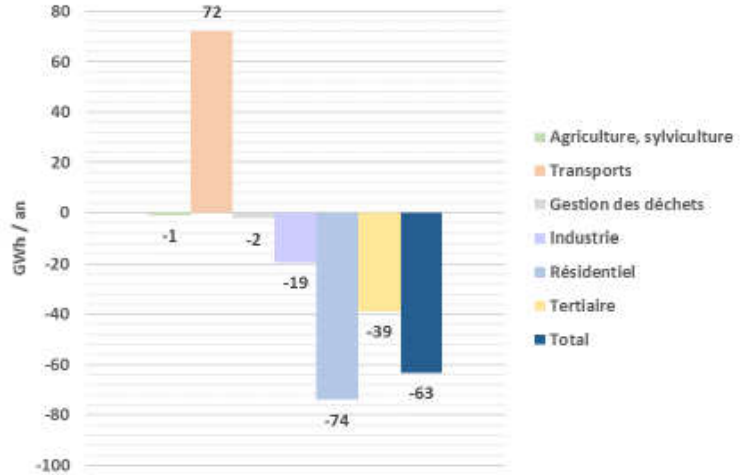


Répartition des consommations énergétiques tertiaires par EPCI et type d'énergie sur le territoire du SCoT Beaujolais en 2018 – ARTELIA d'après ORCAE

- Dans cette branche, près des **trois quarts** des consommations de **gaz et d'électricité** sont réalisées sur les deux agglomérations du territoire du SCoT.

6.1.1.2 Historique des consommations énergétiques

Ci-dessous, les évolutions des consommations finales d'énergie par secteurs d'activité entre 2012 et 2018 sur le territoire du SCoT Beaujolais.



Evolutions des consommations finales d'énergie par secteurs d'activité entre 2012 et 2018 sur le territoire du SCoT Beaujolais– ARTELIA d'après ORCAE

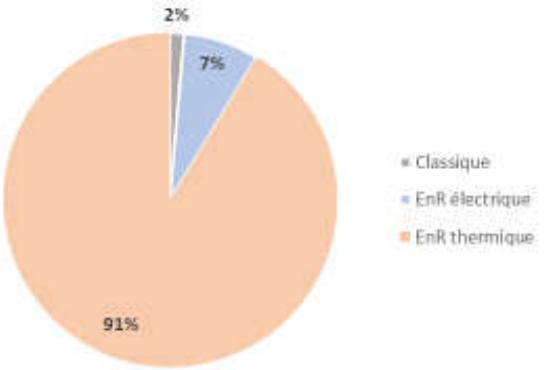
Concernant l'évolution des consommations énergétiques **entre 2012** (année de référence sur laquelle se base les objectifs de la loi Energie-Climat à l'échelle française) **et 2018** (dernière année disponible dans les bases de l'ORCAE)

- Les consommations **ont diminué de 1,0 %** (tous secteurs confondus)
- Hors **consommations autoroutières**, ces consommations ont diminué de **3,8 %**
- Cela montre la nécessité d'accentuer l'évolution tendancielle pour se conformer aux objectifs étatique (-20 % en 2030 par rapport à 2012) et régional (-15 % en 2030 par rapport à 2015).
- Cette (légère) diminution est liée aux **baisses cumulées des consommations dans presque tous les secteurs d'activité** à l'exception **des transports** pour lesquels une hausse des consommations a été observée (+ 72 GWh).
- Cette hausse reste toutefois **à relativiser** au regard **du poids des consommations autoroutières** (+132 GWh), là où les consommations liées à **l'utilisation de la voiture particulière en ville et sur route** ont que **très légèrement diminuées** (de l'ordre d'une vingtaine de GWh).
- Enfin, ces évolutions (de l'ordre d'une vingtaine de GWh) restent **à mettre en perspective avec les 5 900 GWh consommés en 2018**.

6.1.2 Production d'énergie finale

6.1.2.1 Etat des lieux en 2019

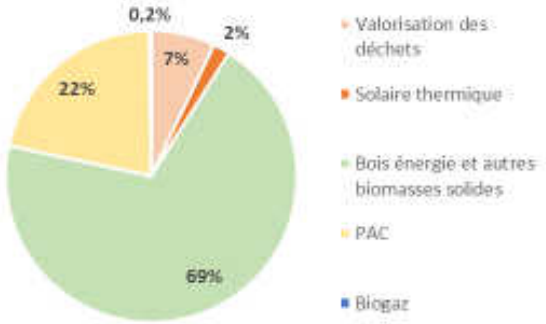
En 2019, la production d'énergie sur le territoire était de l'ordre de **501 GWh**.



Répartition de la production d'énergie par types sur le territoire du SCoT Beaujolais en 2019 – ARTELIA d'après ORCAE

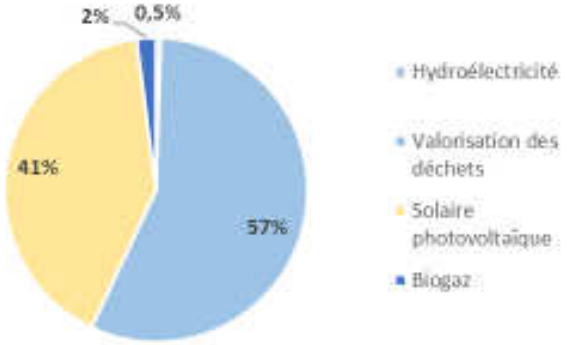
On note par ailleurs que :

- La production d'énergie sur le territoire du SCoT est assurée à **91% par les EnR thermique**.
- 7 GWh d'électricité sont produits **à partir de centrales gaz (2 %)**.



Répartition de la production d'énergies renouvelables thermiques par filières sur le territoire du SCoT Beaujolais en 2019 – ARTELIA d'après ORCAE

- Concernant la **production d'EnR thermique (ci-dessus)** : **plus des deux tiers (69** %) sont dédiés aux **besoins d'alimentation des équipements utilisant la ressource bois-énergie** (poêles, cheminées, chaudières et chaufferies et réseaux).

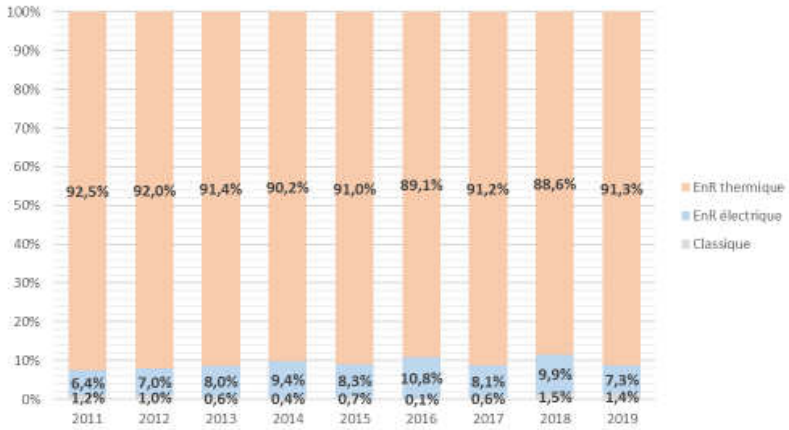


Répartition de la production d'énergies renouvelables électriques par filières sur le territoire du SCoT Beaujolais en 2019 – ARTELIA d'après ORCAE

- Concernant la **production d'énergies EnR électrique (ci-dessus)** : l'essentiel de la production est assuré par les **centrales solaires photovoltaïques** (57 %) et la **valorisation des déchets à l'UIOM de Villefranche-sur-Saône** (41 %).

6.1.2.2 Historique des productions énergétiques

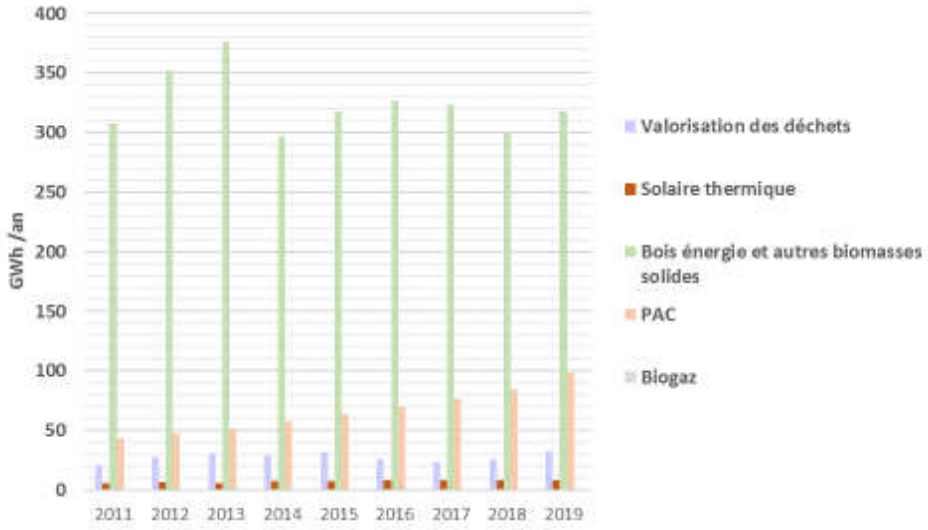
La répartition de la production d'énergie par type sur le territoire du SCoT Beaujolais entre 2011 et 2019 est donnée par le graphique ci-dessous :



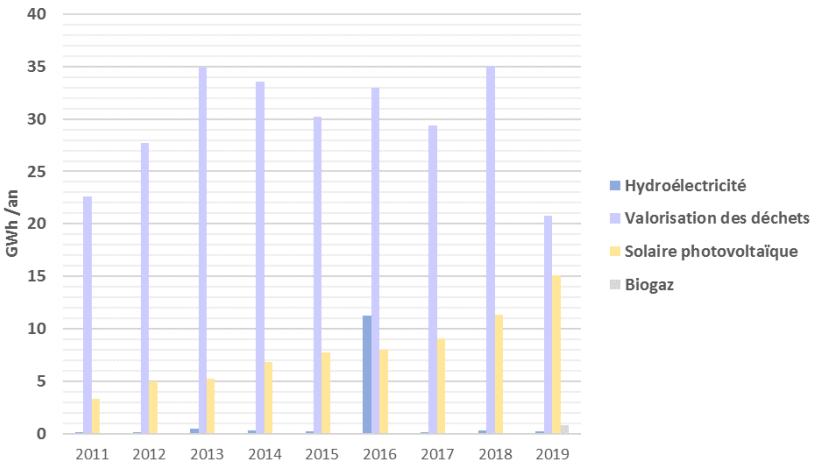
Répartition de la production d'énergie par type sur le territoire du SCoT Beaujolais entre 2011 et 2019 – ARTELIA d'après ORCAE

Les enseignements sont les suivants :

- La **part représentative des différents types d'énergie** sur le territoire du SCoT est restée **sur la période 2011 et 2019 relativement stable**.
- La **production des EnR thermiques** elle reste **ultra majoritaire** (toujours supérieure à 89 %).



Évolution de la production d'énergies renouvelables thermiques sur le territoire du SCoT Beaujolais en 2019 – ARTELIA d'après ORCAE



Évolution de la production d'énergies renouvelables électriques sur le territoire du SCoT Beaujolais en 2019 – ARTELIA d'après ORCAE

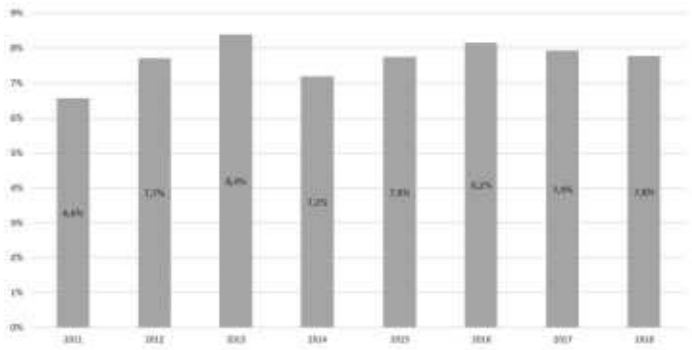
Les deux graphiques ci-dessous permettent de mettre en évidence que :

- Globalement, la production d'énergie renouvelable **a été multipliée par 1,2** entre **2011 et 2019**.
- Concernant cette progression, s**e détachent prioritairement la filière géothermique** (+55 GWh/an) loin devant les filières suivantes : solaire photovoltaïque (+12 GWh /an), valorisation électrique des déchets (+11 GWh/an) et bois énergie (+10 GWh/an).

Les enjeux sont :

- La réduction des **conflits d'usage entre la production d'EnR** et d'autres **domaines** (agriculture, qualité de l'air, insertion paysagère, biodiversité et continuités écologiques, ressource en eau, préservation du patrimoine, contraintes liées aux risques naturels).
- **L'anticipation des besoins futurs en matière de réseaux de transport d'énergie**.

6.1.2.3 Evolution comparée de la consommation d'énergie finale et de la production d'énergie renouvelable locale



Evolution comparée de la consommation d'énergie finale et de la production d'énergie renouvelable locale sur le territoire du SCoT Beaujolais entre 2011 et 2018 – ARTELIA d'après ORCAE

- Le taux d'autonomie énergétique du territoire du SCoT **a peu évolué sur cette période (+1,2 %)**.
- Ce taux reste encore **éloigné des objectifs à l'horizon 2030** qu'il soit étatique (33 %) ou régional (38 %).

6.2 EMISSIONS TERRITORIALES DE GAZ A EFFET DE SERRE

6.2.1 Méthodologie de l'inventaire des GES

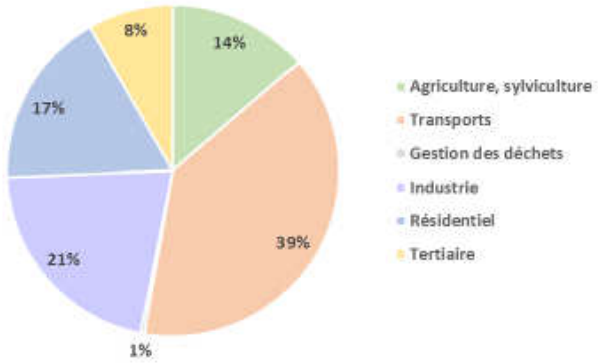
Le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) est un indicateur défini pour comparer l'impact de chaque gaz à effet de serre sur le réchauffement global, sur une période de 100 ans. Il est exprimé en équivalent CO_2. Par définition, le PRG du CO2 est toujours égal à 1. Les coefficients utilisés dans ce diagnostic sont ceux issus du cinquième rapport d'évaluation du GIEC, le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, paru en 2013 (CO_2=1, CH_4=28, N_2O=265). Les gaz fluorés ne sont pas comptabilisés (entre 1 et 2% des émissions de GES en teqCO2).

L'inventaire des émissions de GES comptabilise les émissions directes liées à tous les secteurs d'activité hormis celui de la production d'électricité, de chaleur et de froid, dont seule la part d'émissions indirectes liée à la consommation à l'intérieur du territoire est comptabilisée.

L'utilisation des terres, leur changement et la forêt (UTCF) n'est pas non plus pris en compte dans l'inventaire. Il s'agit à la fois d'un puits et d'une source d'émission de CO_2, CH_4 et N_2O. L'UTCF couvre

la récolte et l'accroissement forestier, la conversion des forêts (défrichement) et des prairies ainsi que les sols dont la composition en carbone est sensible à la nature des activités auxquelles ils sont dédiés (forêt, prairies, terres cultivées). Les émissions de GES issues des transports aériens et maritimes internationaux, ainsi que celles des sources naturelles (végétation, incendies) ne sont pas non plus pris en compte.

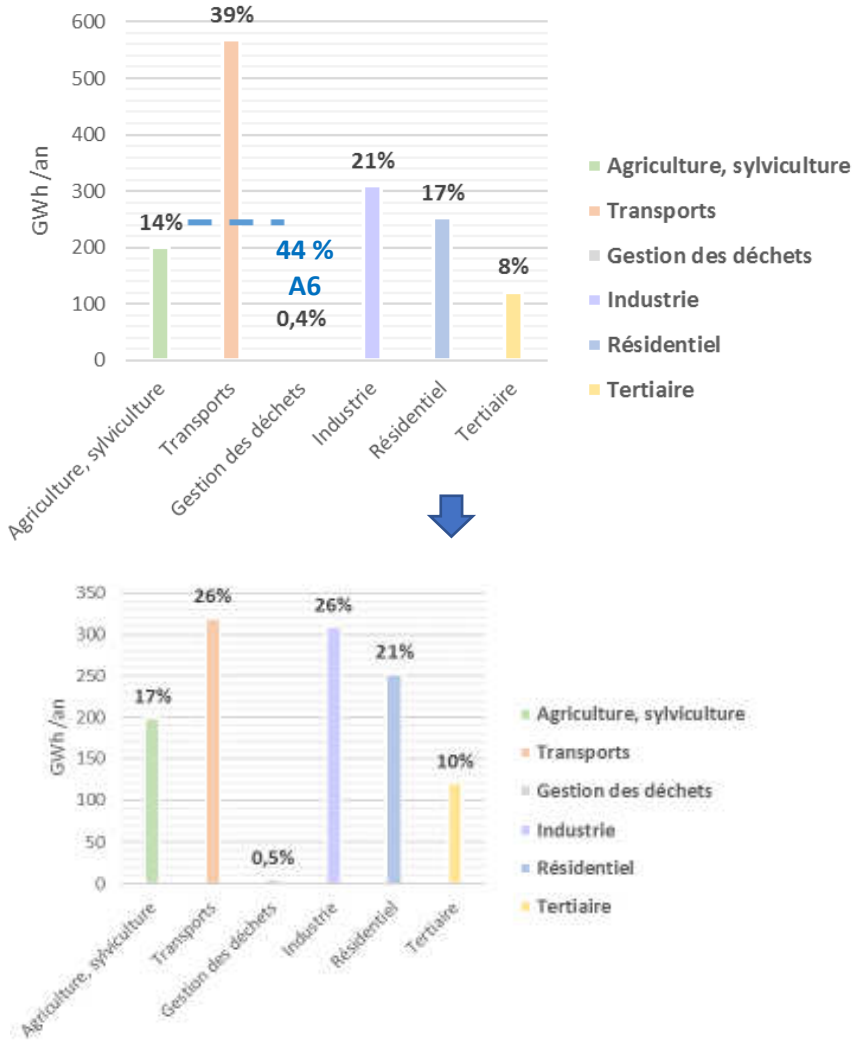
6.2.2 Inventaire des GES sur le territoire du SCoT en 2018



Répartition des émissions de GES sur le SCoT Beaujolais par secteurs d'activités en 2018 – ARTELIA d'après ORCAE

- Le **premier poste d'émissions de GES** sur le territoire du SCoT sont, comme pour le déterminant énergétique, **les transports** (39 % du total des émissions).
- Arrivent en seconde position le **secteur industriel** (avec 21 % du total) puis les secteurs **résidentiel** (17 %) et **agricole** (14 %).

6.2.2.1 Impact des émissions autoroutières

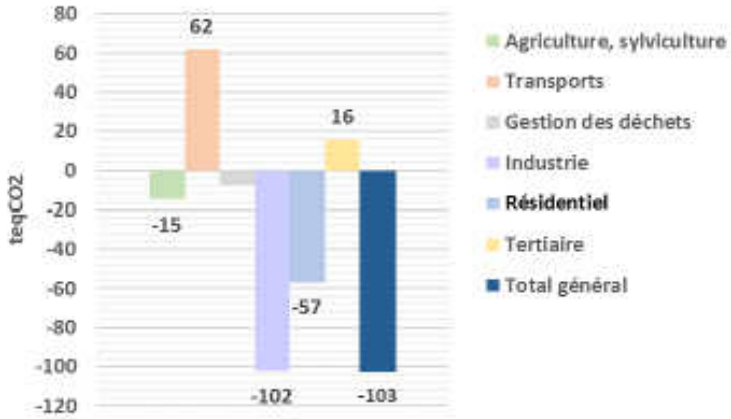


Répartition des émissions de GES par secteurs d'activité sur le territoire du SCoT Beaujolais en 2018 avec autoroute (en haut) et sans autoroute (en bas) – ARTELIA d'après ORCAE

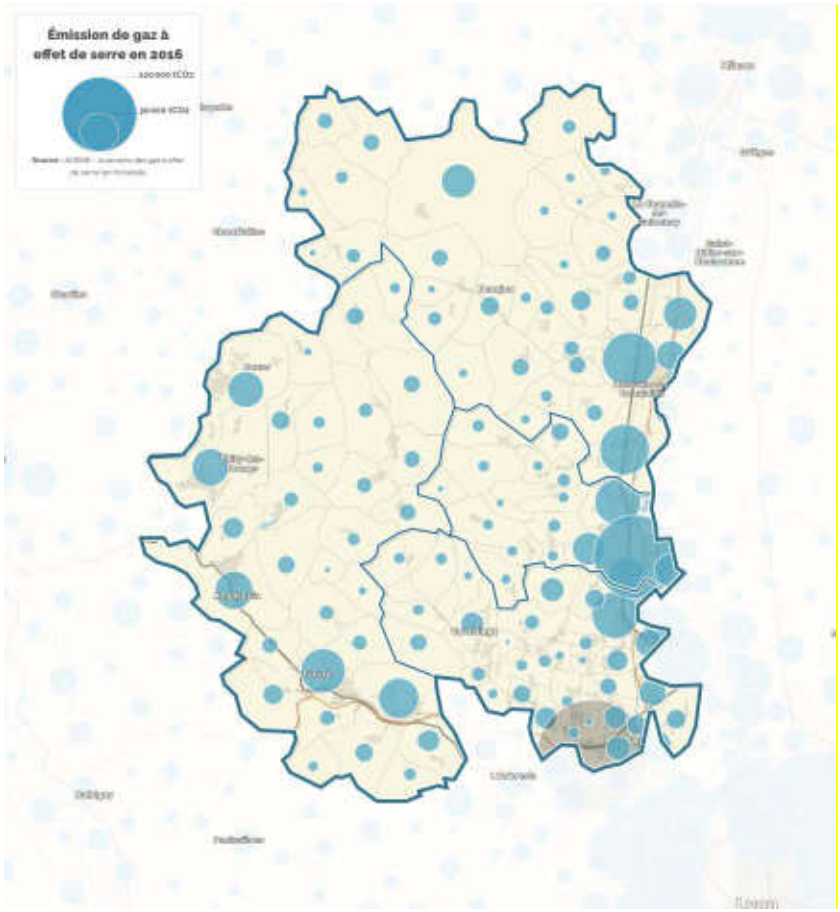
- En ôtant, les **émissions autoroutières** (sur lesquelles les collectivités disposent de peu de leviers en matière d'actions de réduction), **les transports** et le secteur **industriel** se partagent la **première place** en matière de contribution GES.
- Ces dernières émissions sont principalement liées à l'activité d'une industrie sise sur le territoire de la **CC Beaujolais Pierres Dorées** (toutefois le SCoT ne peut réglementer des niveaux de décarbonation)
- Les émissions **agricoles** (17 % du total) sont générées sur les territoires de la **CA de l'Ouest Rhodanien** et de la **CC Saône-Beaujolais.** Leur poids relatif s'explique par les facteurs d'émissions associés **aux émissions non énergétiques** mais doit être **nuancé par le rôle de la séquestration carbone**.

6.2.3 Historique des émissions de GES

Ci-dessous, les évolutions des émissions de GES par secteurs d'activité entre 2012 et 2018 sur le territoire du SCoT Beaujolais.



Evolutions des émissions de GES par secteurs d'activité entre 1990 et 2018 sur le territoire du SCoT Beaujolais– ARTELIA d'après ORCAE



Location des émissions de GES en 2016 (traitement OBSERVEAU)

Concernant l'évolution des émissions **entre 1990** (année de référence sur laquelle se base les objectifs de la loi Energie-Climat à l'échelle française) **et 2018** (dernière année disponible dans les bases de l'ORCAE)

- Les consommations **ont diminué de 7,0 %** (tous secteurs confondus)
- Hors **consommations autoroutières**, ces émissions ont diminué de **13 %**
- Cela montre la nécessité d'accentuer l'évolution tendancielle pour se conformer aux objectifs étatique (-87 % en 2050 par rapport à 1990) et régionaux (-30 % à l'échéance 2030 par rapport à 2015 et contribution à l'ex-objectif *Facteur 4* national à l'échéance 2050).
- Cette (légère) diminution est liée aux **baisses cumulées des consommations dans presque tous les secteurs d'activité** notamment dans l'industrie (-102 teqCO_2) à l'exception des secteurs des **transports** et du **tertiaire** pour lesquels des hausses d'émissions ont été observées (respectivement + 62 kteqCO_2 et + 16 kteqCO_2).
- La hausse dans le secteur des transports reste toutefois **à relativiser** au regard **du poids des émissions autoroutières** (+77 teqCO_2), là où les émissions liées à **l'utilisation de la voiture particulière en ville et sur route** ont que **très légèrement diminuées** (de l'ordre d'une vingtaine de teqCO_2).
- Enfin, ces évolutions (de l'ordre d'une dizaine de teqCO_2) restent **à mettre en perspective avec les 1460 teqCO_2 émis en 2018**.

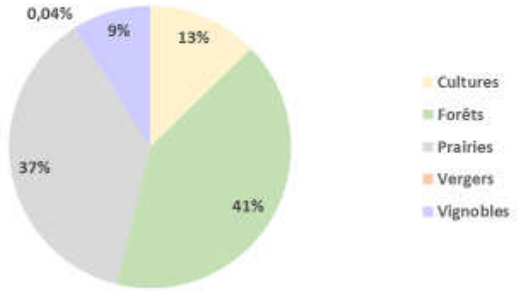
6.3 ESTIMATION DE LA SEQUESTRATION NETTE DE DIOXYDE DE CARBONE

6.3.1 Préambule

A l'échelle globale, les sols et les forêts (y compris les produits issus du bois) stockent, sous forme de biomasse vivante ou morte, 3 à 4 fois plus de carbone que l'atmosphère. Toute variation négative ou positive de ces stocks, même relativement faible, peut influer sur les émissions de GES. La séquestration nette de dioxyde de carbone (CO_2) est un flux net positif de l'atmosphère vers ces réservoirs qui se traduit au final par une augmentation des stocks. L'estimation territoriale de ce flux se base sur les informations disponibles sur les changements d'affectation des sols (ex : artificialisation des sols, déforestation), la dynamique forestière et les modes de gestion des milieux (ex : pratiques agricoles) qui modifient sur les stocks de carbone en place

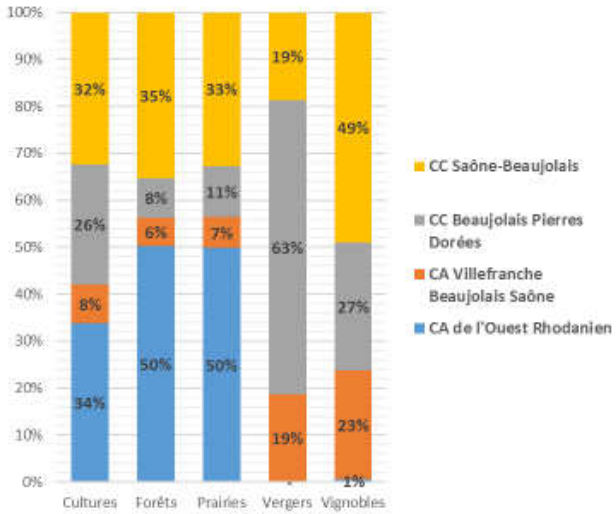
6.3.2 Stock de carbone

6.3.2.1 Stocks dans le sol et la biomasse



Stock de carbone par type de surface en 2018 sur le territoire du SCoT Beaujolais -ARTELIA d'après ORCAE

- Le stock de carbone en 2018 sur le territoire du SCoT était de l'ordre de **-34 495 kteqCO_2** (ici, une *valeur* négative correspond à une séquestration, et une valeur positive à une émission vers l'atmosphère).
- Les **trois quarts** (78 %) de ce stock se situent dans les **forêts** et les **prairies**



Répartition des stocks de carbone par type d'occupation des sols et par EPCI du SCoT Beaujolais en 2018 – ARTELIA d'après données ORCAE

Le graphique ci-dessus met en évidence **les enjeux** de **maintien / préservation des stocks de carbone** :

- ***Prairaux et forestiers*** sur les territoires de la **CAOR** (la moitié du stock du SCoT) et de la **CCSB** (le tiers).
- ***Issus des cultures*** auxquels participe **moins le territoire de la CAVBS** (8 % du total) au vu de son mode d'occupation des sols.
- ***Issus du vignoble*** auxquels participe **peu le territoire de la CAOR** (1 % du total) au vu de son mode d'occupation des sols également.

6.3.2.2 Stocks dans les matériaux

Le territoire du SCoT Beaujolais stocke aussi du carbone via le bois et ses dérivés utilisés en construction ou dans des produits de consommation. On distingue deux formes de stocks :

- Le bois d'œuvre (BO) : sciage, utilisé en construction ;
- Le bois d'industrie (BI) : de type panneaux agglomérés, cartons, papier, etc.

Pour estimer le stockage de carbone dans les matériaux, nous nous appuierons sur une répartition par habitant en fonction des stocks nationaux de carbone.

Stocks de carbone dans les matériaux sur le territoire du SCoT Beaujolais - ARTELIA d'après données ALDO, Ademe

Stocks matériaux ($kteqCO_2$)	Produits bois (Approche production : répartition selon récolte)
BO (sciages)	-1 725
BI (panneaux, papiers)	-426
Total	**-2 151**

- Le stock de carbone dans les **produits dérivés du bois est faible** (environ 6 %) relativement au stock constitué par la biomasse.

6.3.3 Flux de carbone

6.3.3.1 Préalable

Pour la communauté scientifique internationale, il conviendrait, bien avant la fin du siècle, de ne plus émettre de GES dans l'atmosphère, voire même d'en « prélever » (concept d'émissions négatives). La France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 87 % sur la période 1990-2050. C'est le facteur

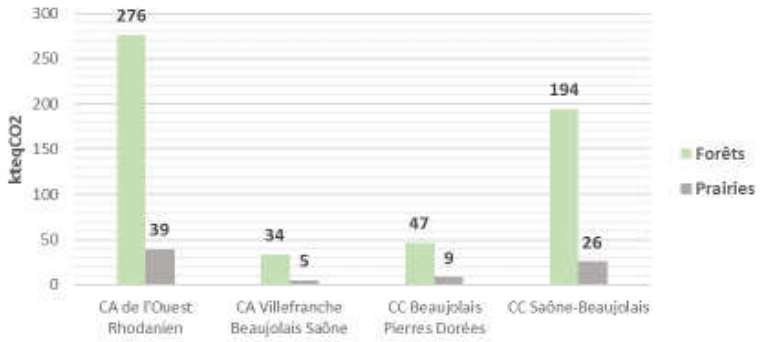
6. En 2050, chaque français devra donc émettre en moyenne 2 tonnes de CO_2 par an, contre 9 aujourd'hui. La PPÉ (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie) vise à instaurer le principe de « neutralité carbone » en 2050.

Cet objectif a été précisé concernant l'artificialisation des sols dans le cadre du Plan Biodiversité qui entend atteindre le « zéro artificialisation nette » sans toutefois préciser d'horizon temporel. Il est une déclinaison nationale de l'objectif européen d'atteindre l'équilibre entre artificialisation et compensation en 2050.

6.3.3.2 Flux annuels d'absorption de carbone par la biomasse

L'accroissement naturel de la biomasse représente un stockage de carbone important. L'ORCAE fournit une estimation de cet accroissement naturel en appliquant aux surfaces de forêt locale des taux d'accroissement naturel constatés dans la grande région écologique correspondante (données IGN). De la même façon, les données de récolte de bois ne sont pas disponibles à l'échelle de l'intercommunalité (et sont susceptibles de varier fortement d'une année sur l'autre), elles sont donc aussi reconstituées à partir des données de la grande région écologique.

Ainsi, par leur simple croissance et en intégrant les prélèvements liés à l'exploitation forestière et la mortalité, le puits de carbone est estimé à– **629 kteqCO_2** en 2018

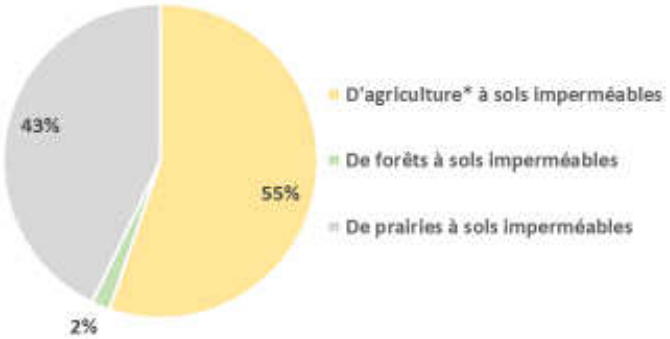


Répartition des flux annuels d'absorption de carbone par la biomasse selon le type d'occupation des sols et les EPCI membres du SCoT Beaujolais en 2018 – ARTELIA d'après ORCAE

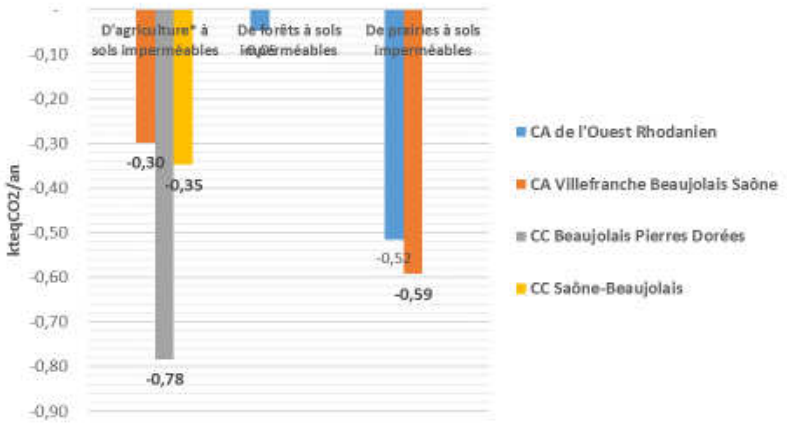
Au-delà de l'enjeu de maintien et de préservation des stocks, le graphique ci-dessus met en évidence un autre **enjeu** de **gestion et de choix d'itinéraires sylvicoles favorables à la séquestration carbone prioritairement** sur les territoires de la **CAOR** et de la **CCSB**.

6.3.3.3 Flux annuels de carbone dus aux changements d'affectation des sols (CAS)

Le **carbone émis annuellement** (moyenne annuelle entre 2012 et 2018) **suite à un CAS** était de l'ordre de **3 kteqCO_2/an** selon la répartition suivante :



Carbone émis annuellement (moyenne annuelle entre 2012 et 2018) suite à un CAS sur le territoire du SCoT du Beaujolais – ARTELIA d'après ORCAE



Carbone émis annuellement (moyenne annuelle entre 2012 et 2018) suite à un CAS sur les EPCI du territoire du SCoT du Beaujolais – ARTELIA d'après ORCAE

Le graphique ci-dessus met en évidence **les enjeux** de **réduction des émissions** liées à **l'artificialisation au détriment des sols agricoles** (plus de la moitié des émissions totales notamment sur le territoire de la CCBPD), **des espaces prairaux** (un peu moins de la moitié des émissions sur les deux agglomérations du territoire de votre SCoT) et des **espaces forestiers** (presque négligeables).

6.3.3.4 Poids relatifs des flux comparativement aux émissions territoriales de GES

- Ces différents flux (-626 kteqCO_2) sont importants au regard des émissions évaluées sur le territoire du SCoT Beaujolais en 2018 (1460 kteqCO_2).
- Ils permettraient d'atténuer de **43 % des émissions territoriales de 2018.**

6.4 ENJEUX LIES A LA MISE EN OEUVRE DU SCOT BEAUJOLAIS

➔ **Bâtiments** (résidentiel et tertiaire)

- La **sobriété énergétique** (éco-comportements des occupants etc.).
- La **rénovation énergétique performante** des bâtiments.
- **L'optimisation / la substitution des énergies fossiles**.
- **Le raccordement des logements au(x) réseau(x) de chaleur existant(s) ou à créer** (SYTRAIVAL, en réflexion sur le territoire de la COR).
- **La réduction des consommations liées à l'électricité spécifique.**

➔ **Déplacements mobilité**

- L'évitement des **déplacements parcourus** (densification de l'habitat, polarisation des activités et services, développement du numérique et évolution des habitudes de travail).
- La **réduction de l'utilisation de la voiture particulière** au sein des territoires de la CAVBS et de la CCBPD (52% du total des consommations identifiées).
- Le **développement d'alternatives à la voiture particulière** et à **sa pratique en « autosolisme »** (transports en commun, modes actifs de déplacements, covoiturage) sur l'ensemble du territoire du SCoT et plus particulièrement à l'origine et à destination de la CAOR et la CCSB.
- L'expérimentation et la promotion des nouvelles **technologies de motorisation** (électrique, hydrogène).
- La limitation des impacts liés aux **transports logistique et aux stratégies d'approvisionnements de biens**.

➔ **Production d'énergie**

- La réduction des **conflits d'usage entre la production d'EnR** et d'autres **domaines** (agriculture, qualité de l'air, insertion paysagère, biodiversité et continuités écologiques, ressource en eau, préservation du patrimoine, contraintes liées aux risques naturels).
- **L'anticipation des besoins futurs en matière de réseaux de transport d'énergie**.

➔ **Séquestration carbone**

- Le **maintien / préservation des stocks de carbone prairiaux et forestiers** notamment sur les territoires de la CAOR et de la CCSB.
- La **gestion et de choix d'itinéraires sylvicoles favorables à la séquestration carbone**.
- La **réduction des émissions** liées à **l'artificialisation au détriment des sols agricoles** (notamment sur le territoire de la CC BPD) et **des espaces prairiaux** (notamment sur les deux agglomérations).
- La séquestration carbone **dans les bâtiments** (usage du bois et plus globalement des matériaux biosourcés dans les constructions nouvelles / les rénovations).

6.5 IDENTIFICATION DES POTENTIELS

Ce chapitre présente le potentiel de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire du SCoT Beaujolais.

Ce potentiel doit être considéré comme un **potentiel brut propres aux caractéristiques du territoire** du SCoT évaluant le **champ des possibles à long termes** sur les plans législatif / réglementaire et technique (interdiction des véhicules diesel, généralisation d'une tuile solaire etc.)

Ces potentiels seront **discutés / objectivés** (on parle alors de **potentiels net ou potentiel mobilisable**) au regard des contraintes potentielles locales dans le cadre du travail de détermination des objectifs climat-air-énergie à venir.

6.6 POTENTIEL DE REDUCTION DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

6.6.1 Rappel des principaux enjeux du bilan

Le bâtiment est le **premier enjeu de réduction des consommations d'énergie** (et des émissions de GES) sur le territoire du SCoT Beaujolais. L'habitat et le secteur tertiaire représentent **plus de la moitié** des consommations énergétiques territoriales (hors autoroutes). Les besoins thermiques (chauffage, eau chaude sanitaire) représentent les principaux usages de ces consommations énergétiques. L'amélioration de la performance thermique du bâti est donc un enjeu majeur du territoire du SCoT Beaujolais.

Avec 27 % du bilan (hors autoroutes), les **transports** constituent également un enjeu important de réduction des consommations énergétiques (et des émissions de GES) sur le territoire du SCoT Beaujolais. Dépendant quasi exclusivement des produits pétroliers et reposant sur une pratique essentiellement individuelle de la voiture particulière, les transports sont cependant le secteur où les leviers d'actions sont les plus difficiles à mettre en œuvre.

6.6.2 IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE REDUCTION DANS LE BATIMENT

6.6.2.1 Potentiel lié aux comportements des usagers

La réussite des politiques de maîtrise de l'énergie repose en partie sur les comportements des usagers. Dans les secteurs de l'habitat ou dans le secteur tertiaire, l'aspect comportemental va prendre de plus en plus d'importance à mesure que les bâtiments vont devenir plus performants. Des ouvertures mal fermées par les utilisateurs ou une consommation d'eau chaude trop élevée peuvent être à l'origine d'un dépassement des seuils de référence (par exemple pour les bâtiments BBC qui sont censés ne pas consommer plus de 50 kWh/m²/an).

Les actions qui influent sur le comportement des ménages, des salariés ou des usagers peuvent permettre de réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES du bâtiment : diminution de la température ambiante des locaux en hiver, augmentation de la température de déclenchement de la climatisation en été, diminution de la consommation d'eau chaude, arrêt des appareils électriques, etc.

Ces économies d'énergies « comportementales » doivent être également recherchées dans le secteur des transports : co-voiturage, diminution de l'usage de son véhicule particulier pour les déplacements courts, conduite économe, etc.

6.6.2.2 Potentiel lié à l'isolation du bâti

6.6.2.2.1 Isolation de l'habitat

L'action d'isolation de l'habitat cible principalement les logements les plus anciens, c'est-à-dire ceux construits avant 1975, date de l'application de la première réglementation thermique.

Cependant, on considère que les maisons individuelles construites avant 1949 sont essentiellement des maisons de bourg, construites de façon traditionnelle et ayant une inertie thermique importante, caractéristique qui n'en fait pas une cible prioritaire pour certaines actions d'isolation (isolation des murs par exemple).

En 2017, on compte près de 50 756 logements construits avant 1970 sur le territoire du SCoT du Beaujolais, dont 79 % de résidences principales. Parmi ces logements, 14 405 ont été construits entre 1946 et 1970 et 36 351 avant 1946. Les logements construits avant 1970 sont en majorité des maisons individuelles (65 %).

Cinq actions principales ont été identifiées pour mesurer le potentiel d'économie d'énergie envisageable en isolant les logements. On retient l'hypothèse de 75 % de logements concernés, sachant qu'un certain nombre d'entre eux ont déjà pu bénéficier de travaux d'isolation.

- *Remplacement des menuiseries* : le gain en termes de consommation est estimé à 25 % des consommations thermiques du logement.
- *Isolation des combles* : les gains sont estimés à 41 % des consommations d'énergie d'un logement.;
- *Isolation intérieure* : les gains sont estimés à 37 % des consommations d'énergie d'un logement.
- *Isolation extérieure* : les gains en termes de consommations d'énergie s'élèvent à 45 % des consommations d'énergie.
- *Isolation totale* : il s'agit de l'isolation complète du logement dont les gains sont estimés à 60 %. Cette action comprend les actions de remplacements des menuiseries, d'isolation des combles et d'isolation intérieure.

Récapitulatif des actions d'isolation de l'habitat et des gains potentiels – ARTELIA

Actions	Type de logements	Nombre de logements concernées	Gains en % de la consommation totale	Part de logements touché en %	Gains énergétiques (MWh)
Menuiseries	Avant 1970	40 308	25%	75 %	85 060
Combles	Maisons avant 1970	25 727	41%	75 %	114 296
Isolation intérieure	Avant 1970	40 308	37%	75 %	125 889
Isolation extérieure	Maisons 1946-1970[2] + appartements avant 1970	19 978	45%	75 %	15 316
Isolation totale	Maisons 1946-1970 + appartements avant 1970	19 978	60%	75 %	**204 146**

➔ Ces actions représentent un potentiel d'économie d'énergie variant de **85 à 204 GWh** environ.

[2] En effet, les maisons construites avant 1946 sont pour la plupart des maisons de bourg sur lesquelles les isolations par l'extérieur sont difficiles à réaliser.

6.6.2.2.2 Isolation des locaux tertiaires

Le même type d'action a été simulé pour les locaux tertiaires avec les mêmes gains sur les consommations thermiques. Il a été considéré que 50 % du parc était concerné.

Tableau 1 : Récapitulatif des actions d'isolation des locaux tertiaires et des gains potentiels – ARTELIA

Actions	Type de bâtiments tertiaires	Consommations chauffage (MWh)	Gains en % de la consommations totale	Part de logements touché en %	Gains énergétiques (MWh)
Menuiseries	Tous	433 795	10 %	50 %	**21 690**
Combles	Tous	433 795	26 %	50 %	**56 393**
Isolation intérieure	Tous	433 795	22 %	50 %	**47 717**
Isolation extérieure	Tous	433 795	30 %	50 %	**65 069**
Isolation totale	Tous	433 795	45 %	50 %	**97 604**

➔ Ces actions représentent un potentiel d'économie d'énergie variant de **22 à 98** GWh environ.

6.6.2.3 Potentiel lié aux systèmes de chauffage des bâtiments

6.6.2.3.1 Système de chauffage de l'habitat

Les actions suivantes portent sur les chaudières fioul, les chaudières gaz ainsi que sur les chauffages électriques vétustes. Il a été considéré que 80 % des parcs concernés étaient touchés par les actions de substitution de chaudière car un certain nombre peuvent déjà être équipés d'une chaudière performante. Pour le chauffage électrique, le pourcentage retenu est de 30 % car les logements équipés en chauffage électrique sont en majorité récents.

Récapitulatif des actions d'amélioration des systèmes de chauffage de l'habitat et des gains potentiels - ARTELIA

Usage	Action	Type de logements	Énergie de chauffage	Nombre de logements	Consommation chauffage (MWh)	% gain sur conso chauffage	% parc touché	Gain énergétique (MWh)
1. Chauffage eau chaude	Substitution chaudière fioul par chaudière performante (type condensation)	Logements CCI + CCC[3] fioul	Fioul	33 969	361 071	40%	80%	**158 871**
2. Chauffage eau chaude	Substitution chaudière gaz ancienne par chaudière performante	Logements CCC + CCI gaz	Gaz	8 764	57 324	40%	80%	**25 222**
3. Régulation chauffage eau chaude	Thermostat programmable	Logements CCI	Fioul + Gaz	44 588	453 294	5%	80%	**72 527**
4. Chauffage électrique	Remplacement émetteur vétuste	Logements électriques	Électricité	81 535	131 363	8%	30%	**9 064**

➔ Les actions permettent un potentiel de gain maximum de **193 GWh** environ (actions 1+2+4)

➔ C'est l'action de substitution des chaudières fioul par des chaudières plus performantes qui offre le plus important gisement en volume (115 GWh environ). En effet, cette action concerne environ 34 000 logements. Ce type d'actions est cependant difficile à mettre en place, en particulier pour les chaudières individuelles, car les acteurs individuels privés sont difficiles à mobiliser.

[3] CCI = Chauffage Central Individuel / C.C.C = Chauffage Central Coll : ectif

6.6.2.3.2 Système de chauffage tertiaire

Récapitulatif des actions d'amélioration des systèmes de chauffage du secteur tertiaire et des gains potentiels - ARTELIA

Type d'actions	Action	Energie de chauffage	Consommation chauffage + ECS (MWh)	% gain sur conso chauffage	% parc touché	Gain énergétique (MWh)
Chauffage eau chaude	Substitution chaudière fioul par chaudière performante (type condensation)	Fioul	136 885	40 %	80 %	43 803
Chauffage eau chaude	Substitution chaudière gaz ancienne par chaudière performante	Gaz	167 352	40 %	80 %	53 553
Chauffage eau chaude	Régulation performante	Fioul + Gaz	304 237	10 %	30 %	9 127
Chauffage électrique	Remplacement des convecteurs vétustes	Electrique	140 345	8 %	20 %	2 246

➔ Les actions d'amélioration de systèmes de chauffage permettent des gains maximaux de **100 GWh** environ (actions 1+2+4) pour les actions cumulées de remplacement de chaudière fioul et gaz par des chaudières plus performantes, et de remplacements des convecteurs vétustes.

NB : le développement des pompes à chaleur peut être également envisagé même s'il n'est pas préconisé d'en systématiser le recours. En effet, cela engendrerait une augmentation des appels de puissance électrique liés au chauffage ou la climatisation en période de pointe notamment. Toutefois, les pompes à chaleur réversibles peuvent être conseillées dans le cadre de la rénovation du système de chauffage d'un bâtiment existant pour remplacer une installation électrique vétuste et donc énergivore.

6.6.2.4 Potentiel de sobriété énergétique

La sobriété énergétique « *consiste à interroger nos besoins puis agir à travers les comportements individuels et l'organisation collective sur nos différents usages de l'énergie, pour privilégier les plus utiles, restreindre les plus extravagants et supprimer les plus nuisibles* » (source NegaWatt).

NegaWatt estime que diminuer la température de consigne du chauffage de 1°C permet d'économiser 15 % de l'énergie de chauffage du bâtiment concerné. Cette pratique, bien que certainement déjà présente sur une partie du territoire, est à encourager.

Appliqués aux déterminants de consommations du territoire du SCoT Beaujolais, les potentiels de réduction des consommations

énergétiques liés aux comportements des usagers pourraient être les suivants :

- Résidentiel : **164 GWh**
- Tertiaire : **65 GWh**

6.6.2.5 Synthèse des gains potentiels dans le bâtiment

Au final, le gain maximal potentiel des actions définies précédemment s'élève à **823 GWh**, soit 32 % du bilan des consommations des secteurs de l'habitat et du tertiaire en 2018.

Synthèse des gains potentiels d'actions de MDE dans l'habitat et le tertiaire – ARTELIA

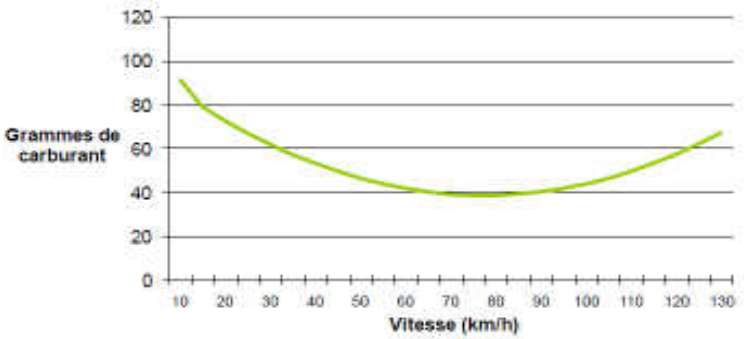
	Isolation	Système de chauffage	Sobriété chauffage	TOTAL
Habitat	204	193	164	**561 GWh**
Tertiaire	98	100	65	**262 GWh**
TOTAL	**302 GWh**	**293 GWh**	**229 GWh**	**823 GWh**

6.6.3 Potentiels de réduction dans le secteur des transports

6.6.3.1 Les déterminants des consommations d'énergie du transport

Les transports sont un secteur où les potentiels sont moins faciles à définir action par action car il convient de raisonner en termes de système. Les consommations d'énergie des transports sont en effet liées à de nombreuses variables. Elles dépendent directement de deux déterminants :

- La **distance parcourue**, est fonction de la mixité des espaces ainsi que de la localisation des activités économiques, des services, des lieux de loisirs par rapport aux espaces résidentiels. Par ailleurs, la sociologie du territoire influe sur les besoins sociaux, par conséquent sur les besoins en déplacements et donc sur les distances parcourues ;
- **La consommation unitaire** qui est elle-même fonction de plusieurs variables :
    - *Le mode de transport* : l'efficacité énergétique est différente selon les modes de transport. Le mode de transport est fonction de l'offre de transports sur le territoire, de la compacité des espaces urbaines, des aménagements pour les modes doux, etc. ;
    - *Le taux de remplissage*. Ainsi une voiture particulière avec 4 personnes est plus efficace qu'un bus très peu rempli. Le taux de remplissage est fonction de la pratique de chaque utilisateur et de l'étendue de la pratique du covoiturage ;
    - *La vitesse de circulation* : c'est une variable essentielle de l'efficacité énergétique des véhicules. Le régime des moteurs des véhicules particuliers est optimal entre 65 et 85 km/h.



Consommation d'énergie (en g de carburant par km) moyenne du parc de véhicules particuliers en fonction de la vitesse de circulation – Source : Explicit, Base Impact II-Ademe)

En dehors de la vitesse maximum réglementaire, la vitesse de circulation dépend du nombre de véhicules en circulation à un moment donné par rapport à la dimension de l'infrastructure routière. Cette dernière est également déterminante sur le nombre de véhicules empruntant cet axe (l'offre créant ici la demande, au moins en partie). *Source : Explicit*

6.6.3.2 Simulation du potentiel d'économie d'énergie pour le transport de personnes

Les résultats des simulations dans les transports doivent être considérés avec vigilance. En effet, les impacts des différents déterminants peuvent difficilement être isolés dans le cas des transports : ainsi le taux de remplissage impacte le nombre de véhicules sur la voirie qui a une influence lui-même sur la vitesse de circulation.

La simulation a été effectuée sur les déplacements domicile-travail. Ce motif reste le premier motif générateur de kilomètres parcourus bien qu'ils ne représenteraient que 21 % des déplacements (source : EMD moyenne France).

6.6.3.2.1 Potentiel de transfert modal sur les trajets domicile-travail des actifs travaillant dans leurs communes de résidence

En 2017, une minorité des actifs du territoire du SCoT Beaujolais travaille dans leurs communes de résidence (29 %). Parmi eux, 61 % utilisent encore leurs véhicules particuliers pour se rendre à leurs lieux de travail alors que, souvent, la courte distance de trajet permettrait l'utilisation des modes doux. Cette possibilité peut être rendue difficile par les conditions de sécurité de circulation pour les modes doux et les accès non aménagés des lieux de travail. En améliorant ce point, une partie des déplacements pourrait être transférée vers des modes doux.

Ici, on a considéré que **la moitié des trajets** des actifs travaillant dans leurs communes de résidences était transférée vers d'autres modes :

- 89 % vers les modes doux.
- 1 % vers les deux roues motorisées.
- 10 % vers des transports en commun.

Les autres hypothèses retenues, sont les suivantes :

- Distance domicile travail : 3 km.
- Vitesse circulation : 30 km/h.
- Nombre de jours travaillés : 220.
- Taux de remplissage : 1,4.

➔ Selon ces hypothèses, environ 8 020 déplacements quotidiens aller-retour pour le motif domicile/ travail et réalisés en voiture particulière seraient évités, ce qui permettrait d'éviter une consommation d'énergie de près de 6,3 GWh ;

➔ Le gain potentiel serait donc ici de **6,3 GWh** environ[4].

6.6.3.2.2 Potentiel de transfert modal sur les trajets domicile-travail des actifs travaillant hors de leurs communes de résidences

Une majorité des actifs du territoire du SCoT Beaujolais travaille hors de leurs communes de résidences (61 %). Ces actifs utilisent en grande majorité le véhicule particulier pour effectuer ce trajet (87 %). Etant donné la distance effectuée, les modes doux ne peuvent constituer une part importante des déplacements. En fait, ils peuvent être uniquement utilisés pour des trajets entre communes voisines. Il faut donc considérer d'autres alternatives, essentiellement les autocars (sauf en cas de réouverture de ligne de chemin de fer).

[4] A noter que les transferts modaux vers les bus occasionneraient une consommation de 0,7 MWh environ.

6.6.3.2.2.1 a) Pour les déplacements vers des communes situées dans l'unité urbaine de résidence

Il a été considéré **qu'un déplacement sur quatre** effectué en voiture était transféré vers d'autres modes :

- 35 % vers les modes doux.
- 1 % vers les deux roues motorisées.
- 64 % vers des transports en commun.

Les autres hypothèses retenues, sont les suivantes :

- Distance domicile travail : 25 km.
- Vitesse circulation : 70 km/h.
- Nombre de jours travaillés : 220.
- Taux de remplissage : 1,4.

6.6.3.2.2.2 b) Pour les déplacements vers des communes situées hors du département

Il a été considéré qu'un **déplacement sur dix** effectué en voiture était transféré vers d'autres modes :

- 23 % vers les modes doux.
- 1 % vers les deux roues motorisées.
- 76 % vers des transports en commun.

Les autres hypothèses sont les suivantes :

- Distance domicile travail : 50 km.
- Vitesse circulation : 70 km/h.
- Nombre de jours travaillés : 220.
- Taux de remplissage : 1,4.

➔ Sur la base de ces hypothèses (a+b), près de 11 200 déplacements quotidiens en voitures particulières pourraient être évités, permettant d'éviter près de 21,6 GWh;

➔ Le gain potentiel serait ainsi de **49,7 GWh** environ[5].

[5] A noter que les déplacements de substitution en autocars consommeraient 38 MWh environ.

6.6.3.2.3 Potentiel de covoiturage sur les trajets domicile-travail des actifs travaillant hors de leurs communes de résidences

Sur les trajets vers une commune de l'aire de résidence, il a été pris l'hypothèse qu'il y a des possibilités de covoiturage pour un déplacement en **voiture particulière sur dix**.

➔ Cela permettrait d'éviter 5 800 déplacements quotidiens, soit une **consommation de 14,3 GWh**

6.6.3.2.4 Potentiel lié aux réductions des distances

La réduction des distances moyennes de déplacement en voiture doit diminuer de 0,1%/an.

Cela peut passer par la relocalisation de certains ménages isolés plus proche des communes ayant un niveau d'équipement (éducation, commerce, santé) suffisant ou bien par le développement du niveau d'équipement dans les communes plus isolées. Un autre levier est de privilégier les trajets vers les commerces de proximité. La pratique de télétravail peut aussi s'avérer très efficace.

Appliqués aux déterminants de consommations du territoire Provence Verte-Verdon, le potentiel de réduction des consommations énergétiques liés aux comportements des usagers pourraient être de **157,3 GWh**.

6.6.3.2.5 Potentiels liés aux gains technologiques des véhicules

Véhicules particuliers :

En France, les évolutions des consommations moyennes du parc de véhicules particulières ont engendré sur la période 1995 -2018 des économies réelles qui restent relativement faibles à cause du vieillissement du parc et le décalage entre les performances affichées par rapport à la consommation réelle.

De plus, après de nombreuses années de baisse de la consommation moyenne des véhicules neufs (mesurée sur la base du cycle d'homologation européen et pondérée par le nombre d'immatriculations), on assiste, en 2018, à une stagnation de la consommation des véhicules essence (5,1 litres / 100 km) et une augmentation de celle de Diesel (4,3 litres / 100 km).

Source : carlabellingademe.fr/chiffres clés 2018

➔ Au regard des éléments précédents, il n'a pas été retenu de gains additionnels associés aux gains technologiques sur les voitures particulières.

6.6.3.2.6 Synthèse des gains potentiels pour les transports de personnes

Les transferts modaux et le covoiturage sur les déplacements domicile-travail permettraient d'éviter **223 GWh**.

Cela représente près de 17 % des consommations énergétiques liées au transport de personnes en 2018.

Tableau 2 : Tableau de synthèse du potentiel de réduction sur les motifs domicile travail - ARTELIA d'après méthodologie Explicit

Transfert modal pour les trajets domicile-travail	6,3 GWh
Transfert modal pour les trajets-domicile travail effectués hors la commune de résidence	49,7 GWh
Covoiturage	14,3 GWh
Sobriété énergétique	157,3 GWh
TOTAL	**227,7 GWh**

Comme rappelé en introduction du présent chapitre, l'évaluation du potentiel a été effectuée sur les déplacements domicile / travail uniquement.

➔ En projetant le résultat obtenu, pour tous les motifs de déplacements confondus, il pourrait être mis en évidence, un potentiel de **1 084 GWh** environ sur le transport de personnes.

6.6.3.3 Simulation du potentiel d'économie d'énergie pour le transport de marchandises

Les leviers pouvant être actionnés pour réduire ces consommations sont les suivants :

- Favoriser le report modal ferroviaire et fluvial afin de diminuer le transport routier de marchandises.
- Optimiser et améliorer l'efficacité énergétique des poids lourds.
- Améliorer la desserte des grandes agglomérations, la logistique urbaine.

La contribution de ces différents leviers à la diminution potentielle des consommations d'énergie finale du transport de marchandises est à l'échelle de l'ex- région Rhône-Alpes, de -30 % par rapport à 1990 et -40 % par rapport à 2005 (source : SRCAE)

La répartition suivante a été proposée : -10,7 % pour l'optimisation et l'amélioration de l'efficacité énergétique des poids-lourds, -2,8 % pour à travers le déploiement de véhicules utilitaires électriques, -6,1 % pour le report modal ferroviaire et -0,7% pour le report modal fluvial.

A défaut d'étude spécifique au territoire du SCoT Beaujolais., nous retiendrons la même approche que celle conduite à l'échelle régionale (en limitant l'effet du levier de report modal).

➔ Il pourrait être mis en évidence, un potentiel de **69 GWh** environ sur le transport de marchandises. Cela représente 7 % des consommations d'énergie finale liées au transport de marchandises.

6.6.4 Potentiels de réduction dans les autres domaines

6.6.4.1 Le secteur de l'industrie et des déchets

Le secteur de l'industrie et des déchets consommait en 2018, près de 919 GWh (soit 15 % du total des consommations identifiées).

De manière générale, les gains en efficacité énergétique dans l'industrie reposent sur :

- L'amélioration des procédés existants (procédés de fabrication et utilités) : optimisation des réglages, limitation des pertes, récupération de la chaleur etc.
- L'investissement dans des équipements plus performants.
- Une meilleure gestion de l'énergie : régulation et suivi énergétique.

➔ Il a été mis en évidence, un potentiel de réduction de **210 GWh** environ sur le secteur industriel.

6.6.4.2 Le secteur agricole

Ce secteur consommait en 2018, près de 135 GWh (soit 2 % du total des consommations identifiées).

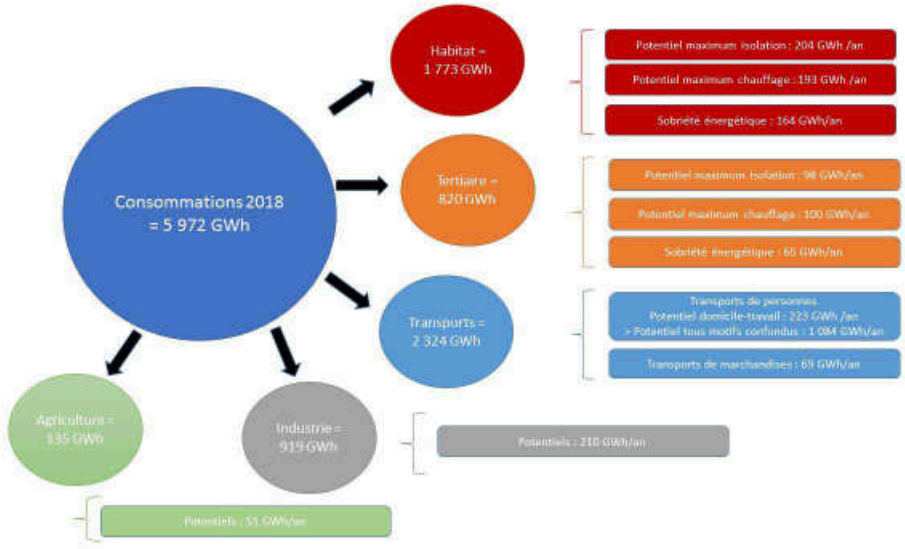
L'approche retenue a été la suivante : afin de permettre aux exploitants de réduire leurs charges liées au poste énergie, et ainsi d'accroître la compétitivité des exploitations, l'Etat a engagé un Plan de Performance Energétique (PPE) des exploitations agricoles dont une des finalités visait à « accroître la maîtrise énergétique des exploitations afin de permettre l'existence d'exploitations agricoles à faible dépendance énergétique » (Loi Grenelle 1, article 31). Cet objectif a été décliné à l'échelle du territoire du SCoT Beaujolais.

L'approche retenue est également à mettre en lien avec les plans stratégiques de développement lancés depuis par l'État, à savoir le plan national de l'agroforesterie (2015) et le projet d'agro-écologique (2016). En effet, ces deux programmes instituent des programmes d'actions pour favoriser la protection de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique

➔ Appliqué au territoire du SCoT du Beaujolais, près de 370 exploitations pourraient poursuivre cet objectif de faible dépendance énergétique, ce qui permettrait d'éviter **50,8 GWh** environ.

6.7 SYNTHESE DES POTENTIELS DE REDUCTION

La figure suivante illustre les potentiels de réduction pour l'ensemble des secteurs.



Récapitulatif des potentiels MDE par secteur – ARTELIA

Pour l'habitat et le tertiaire, les potentiels isolation et chauffage ne s'additionnent pas car ils sont complémentaires. Ce potentiel est néanmoins compris entre 304 GWh (soit la somme des potentiels maximaux de chacun des secteurs : 204 GWh [isolation Habitat] + 100 GWh [chauffage tertiaire]) et 595 GWh (somme de l'ensemble des potentiels [chauffage + isolation]). L'ordre de grandeur de ce potentiel est de 449 GWh.

➔ Le potentiel de réduction de consommations énergétiques serait de l'ordre de **2 240 GWh**, soit **37 %** du bilan des consommations d'énergie du territoire du SCoT Beaujolais.

6.8 POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

6.8.1 L'énergie biomasse

6.8.1.1 Généralités

La biomasse désigne l'ensemble des matières organiques, d'origine végétale ou animale, pouvant être utilisées pour produire de l'énergie. Ce paragraphe traite de la biomasse végétale sous la forme de bois ou de déchets agricole.

L'utilisation de la biomasse à des fins énergétiques représente une part importante de l'objectif de la France qui, dans le cadre de la loi de transition énergétique, s'est engagée à porter à hauteur de 33 % sa part EnR (énergie renouvelable) dans sa consommation énergétique finale d'ici 2030.

La combustion de la biomasse est considérée comme non émettrice de gaz à effet de serre car l'intégralité du CO_2 rejeté dans l'atmosphère lors de sa combustion a été prélevée dans cette même atmosphère lors de la phase de croissance de la biomasse. Sous réserve d'une gestion responsable et durable des forêts (ou autres gisements en biomasse), le bilan CO_2 de photosynthèse-combustion est donc neutre.

Cependant la combustion de 1 kWh PCI de biomasse est pondérée de l'émission de 0,004 à 0,015 kgeqCO_2 (source : ADEME) dû aux transformations de la récolte jusqu'à sa mise en forme combustible. Au regard des autres énergies (0,235 kgeqCO_2 pour 1 kWh PCI de gaz produit puis brûlé), la biomasse reste une énergie peu carbonée. Même si elle peut générer d'autres problématiques (émissions de polluants atmosphériques particulaires).

6.8.1.2 Le bois-énergie

6.8.1.2.1 La ressource

Situés à l'Ouest et au Nord du Beaujolais, les secteurs forestiers de moyenne montagne sont principalement localisés dans les vallées encaissées de la Haute-Ardières et de la Haute-Azergues mais également dans la vallée plus semi-ouverte du Haut- Sornin et de la Grosne occidentale et orientale. On retrouve ces secteurs ponctuellement au niveau de la vallée de la Turdine et du Soanan.

Ces paysages se caractérisent par des reliefs de moyenne altitude et présentent de larges couverts forestiers de résineux couplés à des prairies et de riches milieux humides en fond de vallée.



Paysage forestier du Haut Beaujolais- © Mairie de Monsols

6.8.1.2.2 Le potentiel bois-énergie

Sur le territoire du SCoT du Beaujolais, la production forestière annuelle s'élèverait à 506 000 m^3 environ. 412 000 m^3 seraient prélevés ce qui correspondrait à 81 % du total. (Source : outil ALDO - ADEME)

Une étude réalisée en 2003 au niveau national par SOLAGRO et l'IFN pour le compte de l'ADEME a permis d'estimer le potentiel bois énergie sur un arbre entier de la façon suivante :

- 41 % en bois énergie.
- 36 % en bois d'œuvre.
- 23 % en bois bûche (à destination des particuliers).

En appliquant ces taux, le volume disponible pour le bois-énergie serait d'environ 76 300 m^3 par an.

En prenant comme hypothèse une densité moyenne de 0,7 tonne par m^3, on estime un tonnage de l'ordre de 53 400 tonnes par an. Sachant qu'une tonne de bois produit environ 3 MWh**,** la ressource du territoire serait estimée à **160 GWh/an** environ.

Le gisement existe donc pour développer des projets de chaufferies bois et de réseaux de chaleur bois.

Si les projets continuent de se développer, il pourra être envisagé une structuration territoriale de la filière bois énergie. Cela permettra de garantir un approvisionnement local et sécurisé.

6.8.1.2.3 Les installations existantes alimentés par le bois-énergie

Le tableau ci-dessous présente la liste des **réseaux de chaleur** et **chaufferies collectives utilisant l'énergie bois** sur le territoire du SCoT Beaujolais.

Chaufferies et réseaux de chaleur utilisant l'énergie-bois sur le territoire Provence Verte-Verdon – Région AURA

Communes	Puissance (kW)
AMBERIEUX	45
ANCY	50
BOURG-DE-THIZY	410
COGNY	100
CUBLIZE	270
GRANDRIS	400
LAMURE-SUR-AZERGUES	300
MARDORE (Thizy-les-Bourgs	150
SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE	140
TARARE	1 400
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	2 000

➔ Le territoire du SCoT compte **11 chaufferies** pour une puissance installée de près **de 5,3 MW**.

6.8.1.2.4 Les enjeux de la filière forêt bois

Les contributions de la filière forêt-bois passent par :

- Une véritable gestion durable de la ressource.
- Des récoltes de bois régulières.
- La valorisation du matériau bois et l'utilisation énergétique des sous-produits et des produits en fin de vie.

Cette filière forêt-bois est au final, un **atout majeur dans la lutte contre le changement climatique et ses effets** :

- Par **la séquestration de carbone** générée par la **croissance des forêts**, mais également avec un fort potentiel par le **stockage dans les produits issus de la forêt** (bois construction, mobilier, ameublement etc.).
- Par **la substitution d'autres matériaux plus énergivores** et la **substitution d'énergies fossiles**.
- Par la **gestion / l'entretien forestiers** pour réduire la **vulnérabilité des forêts face aux risques potentiellement exacerbés par le facteur changement climatique** (incendies, notamment).

Le biométhane

Parmi les procédés existants permettant de produire du gaz dit « renouvelable », on retrouve :

- **La méthanisation** : production de méthane en utilisant des micro-organismes qui dégradent la matière organique en milieu anaérobie.
- **La pyrogazéification (+ méthanation)** : production d'un syngas par dégradation thermochimique de la matière organique lignocellulosique.
- **Le power-to-gas (+ méthanation)** : production de dihydrogène par électrolyse de l'eau, en utilisant les surplus de production du réseau électrique. L'analyse du potentiel lié à ce procédé n'est pas traitée ici, à défaut de données disponibles et suffisamment consolidées.

6.8.1.2.5 Méthanisation

Principe :

La méthanisation comme un processus de dégradation de la matière organique, dans un milieu sans oxygène, due à l'action de multiples bactéries. Elle peut avoir lieu naturellement dans certains milieux, tels que les marais, ou peut être mise en œuvre volontairement dans des unités dédiées grâce à un équipement industriel.

Cette dégradation conduit à la production d'un gaz, appelé biogaz, composé à 60 % de méthane (CH_4), qui peut être transformé directement en électricité, en chaleur, en biocarburant ou alors être injecté dans le réseau de gaz naturel.

Elle produit également un résidu, appelé digestat, qu'il est ensuite possible de valoriser comme fertilisant pour l'agriculture. Sa valeur agronomique est considérée comme supérieure à celle du compost ou du « déchet » seul.

La méthanisation est donc à la fois une filière alternative de traitement des déchets organiques et une filière de production d'énergie renouvelable.

Les installations existantes

En 2019, une unité de méthanisation est entrée en fonctionnement sur le territoire de la COR. Cette dernière produisait de l'ordre de 758 $MWh_{électrique}$ et 974 $MW_{thermique}$.

Le potentiel

Ce dernier est donné par l'évaluation réalisée par TerriSTORY© qui est un outil d'aide à la décision au service des territoires en transition, proposé par l'Agence régionale Auvergne Rhône-Alpes Energie Environnement.

➔ La production potentielle par technique de méthanisation serait d'environ **112 GWh/an.**

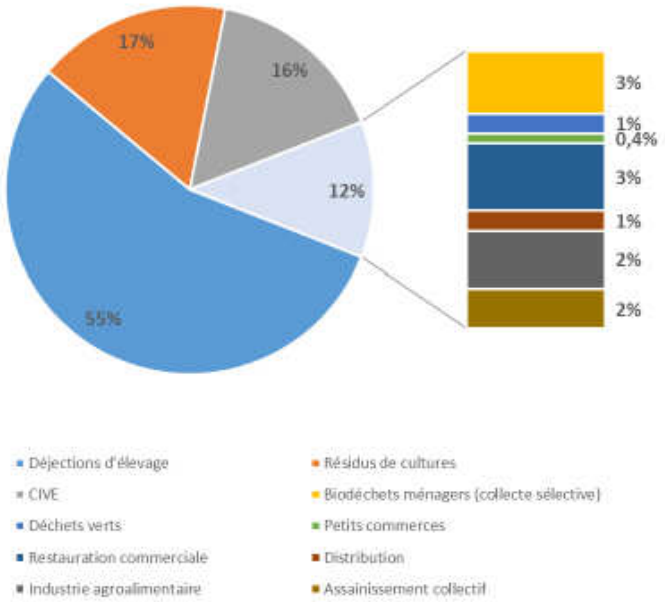


Figure 1 : Potentiel de méthanisation sur le territoire du SCoT Beaujolais par type d'intrants – ARTELIA d'après TerrySTORY©

Potentiel de méthanisation sur les EPCI membre du SCoT Beaujolais pour les trois intrants à plus forts potentiels (en MWh /an) ARTELIA d'après TerrySTORY©

MWh /an	Déjections d'élevage	Résidus de cultures	CIVE
CA Villefranche Beaujolais Saône	1 969	2 656	1 595
CA Ouest Rhodanien	35 224	461	4 866
CC Beaujolais Pierres Dorées	2 655	7 208	4 289
CC Saône-Beaujolais	22 128	8 839	7 189
SCoT Beaujolais	**61 977**	**19 164**	**17 939**

Le potentiel méthanisables est sur le territoire du SCoT du Beaujolais est lié à :

- **La valorisation des déjections d'élevage** (55 % du potentiel méthanisable identifié) : notamment sur les territoires de la CAOR et la CCSB (57 % et 36 % du potentiel identifié sur ce segment). Pour ce type de valorisation, nous formulerons deux points de vigilance :
  - La **saisonnalité des déjections animales** en élevage bovins, à gérer par d'autres ressources, particulièrement les CIMSE et la paille ;
  - Le taux **de matière sèche des déjections animales**, équilibre à maintenir déjections issues de systèmes fumiers (plus sec) et de systèmes lisiers (plus humides), afin de rester dans des proportions compatibles avec des systèmes de méthanisation en voie liquide.
- **La valorisation des résidus de cultures** (17 % du potentiel méthanisable identifié) : notamment sur les territoires de la CCSB et la CCBPD (46 % et 38 % du potentiel identifié sur ce segment). Cette valorisation concerne en premier lieu **les résidus viticoles (sarments et ceps)**.

6.8.1.2.6 Pyrogazéification

La gazéification est un procédé thermochimique qui converti un combustible solide (charbon, bois, paille, etc.) en un combustible gazeux et ce via l'injection en quantité réduite et contrôlée d'un agent oxydant (O_2, air, CO_2, vapeur d'eau, etc.). Elle se distingue donc de la pyrolyse seule, opération thermique s'effectuant en l'absence d'agent oxydant, et de la combustion, qui s'effectue en présence abondante d'agent oxydant.

➔ A l'heure où est rédigé cette étude, il ne semble pas que d'études de potentiel ait été conduite sur cette technologie.

6.8.2 L'hydroélectricité

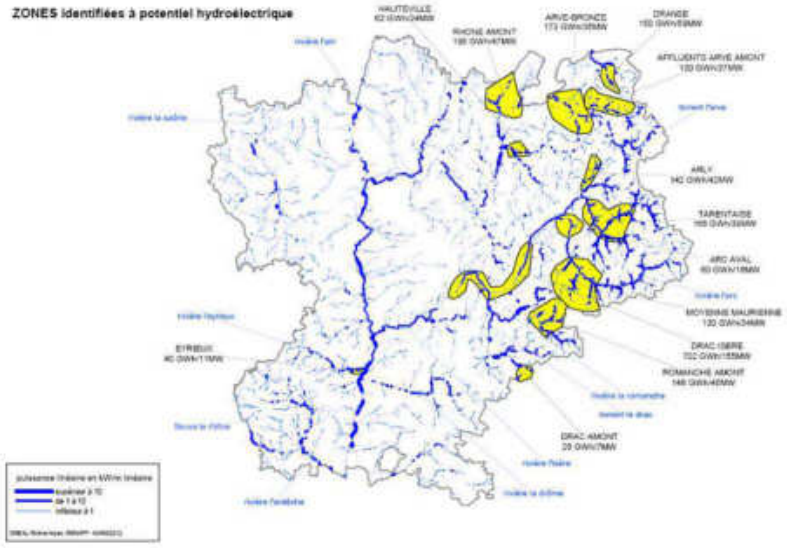
6.8.2.1 Les installations existantes

Le territoire compte une installation hydroélectrique d'une puissance de 0,18 MW et assurant un productible de 185 MWh/an. Installée la commune des Ardillats, cette centrale « le Val d'Ardières » est comme son nom l'indique basée sur la rivière L'Ardières.

6.8.2.2 Le potentiel

Bien que leader dans l'hydroélectricité au niveau national, la région Rhône-Alpes a atteint la limite de son potentiel exploitable et le développement de nouveaux ouvrages est limité.

Par ailleurs, au niveau régional, le département du Rhône présente peu de potentiel en comparaison des départements de l'Ardèche, de la Drôme et de la Savoie.



Zone à potentiel hydroélectrique en ex région Rhône-Alpes (source : ex-SRCAE Rhône)

- La ressource existante ne permet pas le développement d'ouvrage hydroélectrique de grande taille mais un potentiel existe pour de la microhydroélectricité (entre 20 et 500kW) ou de la picohydroélectricité <20kW).
- La Saône présente également un potentiel intéressant pour des projets d'hydrolienne ou de récupération thermique à approfondir.

➔ Il a été retenu par défaut un potentiel maximum de production hydroélectrique de **10 GWh/an.**

6.8.3 L'éolien

6.8.3.1 Généralités

L'énergie éolienne consiste à convertir l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique, par l'intermédiaire d'une éolienne. Les machines actuelles sont utilisées pour produire de l'électricité qui est consommée localement (sites isolés), ou injectée sur le réseau électrique (éoliennes connectées au réseau). L'application « connecté réseau » ou « grand éolien » représente, en terme de puissance installée, la quasi-totalité du marché éolien. De même que les systèmes solaires, les systèmes éoliens nécessitent la mise en place d'un appoint.

Différents types d'éolien peuvent être appréhendés :

- Grand éolien

Pour le grand éolien on utilise des machines à axe horizontal ; elles se composent, dans la plupart des applications, d'un rotor tripale. Les technologies de conversion et de contrôle peuvent différer d'une machine à l'autre. Les gammes de puissance nominale vont de 1 à 10 MW. Les éoliennes à axe horizontal sont plus performantes que celles à axe vertical essentiellement en termes de rendement aérodynamique et de coût de maintenance

- Moyen et petit éolien

Le moyen éolien (36 kW < P < 350 kW) est généralement composé de petites éoliennes à axe horizontal adaptées au milieu semi-urbain ou urbain.

Le petit éolien (< 36 kW) en milieu urbain est peu développé. Pour répondre aux problématiques d'utilisation de l'espace, plusieurs types d'éoliennes à axe vertical se sont développés. Les retours

d'expériences montrent une technologie peu fiable voire sans intérêt économique. Les dimensions de telles éoliennes peuvent être de l'ordre de 2 à 5 mètres de haut (sans mat) pour 3 à 10 mètres de diamètre.

Dans les deux cas, il existe beaucoup trop d'incertitudes (vent réellement disponible, direction changeante, efficacité des systèmes) et de contraintes (bruit, structure, maintenance) pour proposer ces solutions à grande échelle.

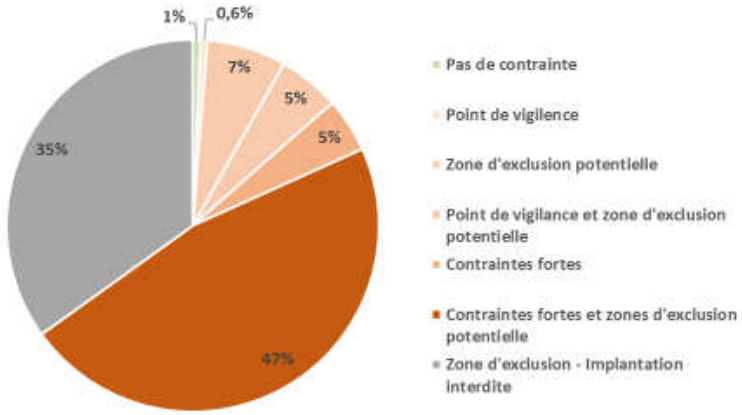
Une note de l'ADEME parue en octobre 2013 rend compte de ces difficultés :

« Dans les conditions techniques et économiques actuelles, le petit éolien ne se justifie généralement pas en milieu urbain. Outre le fait que les éoliennes accrochées au pignon d'une habitation peuvent mettre en danger la stabilité du bâtiment, le vent est, en milieu urbain et péri-urbain, en général trop faible ou trop turbulent pour une exploitation rentable ».

6.8.3.2 Le potentiel

Le territoire du SCoT Beaujolais ne dispose pas d'un potentiel suffisamment élevé (inférieur à 20 MW) pour des installations de grand éolien.

Des contraintes fortes sont par ailleurs susceptibles d'empêcher l'implantation d'éoliennes, tandis que leur implantation est interdite par la règlementation dans de nombreuses zones (zones noires ci-dessous).



Identification des zones favorables au développement du grand éolien sur le territoire du SCoT Beaujolais – ARTELIA d'après TerrySTORY©

- Les zones de « *Contraintes fortes et zones d'exclusion potentielle* » et « *Exclusion - Implantation interdite* » couvrent 83 % de la surface du SCoT Beaujolais
- Environ 1 055 ha ne présenteraient toutefois pas de contraintes particulières à des projets d'éoliens. Attention,

toutefois, la méthodologie proposée n'intègre pas les contraintes liées aux chiroptères (chauves-souris), à l'avifaune (oiseaux) et les enjeux paysagers ne sont pas pris en compte.

6.8.3.3 Les projets

Liste des projets éoliens sur le territoire du SCoT Beaujolais – ARTELIA d'après sources diverses

Nom	Communes d'implantation	Nombre d'éoliennes	Puissance (MW)	Productible (GWh)	Mis en service	Porteurs
Beaujolais Vert	**Vals one**	4	12	18	Début 2021	Société Parc éolien du Beaujolais Vert SAS, filiale de l'entreprise EDF EN France
Monts d'Éole	**Joux**, Machézal et Saint-Cyr-de-Valorges	7	18	46	ND	Société Les Eoliennes entre Loire et Rhône (EELR) détenue conjointement par la société RES et l'acteur local ENR du FOREZ

6.8.3.4 Potentiel retenu

➔ Il a été retenu par défaut d'études sur le territoire du SCoT du Beaujolais, un potentiel éolien de **64 GWh/an** (correspondant à la somme du productible prévisibles des deux projets ci-dessus).

6.8.4 L'énergie solaire

L'énergie solaire est présente partout (énergie de « flux »), intermittente (cycle journalier et saisonnier, nébulosité), disponible (pas de prix d'achat, pas d'intermédiaire, pas de réseau)

et renouvelable. Cependant, elle nécessite des installations pour sa conversion en chaleur ou en électricité. Le caractère intermittent impose de se munir d'un système d'appoint pour assurer une production énergétique suffisante tout au long de la journée et de l'année.

Le présent rapport se focalise sur les technologies jugées pertinentes à l'échelle d'une opération d'aménagement : la production d'électricité par panneau solaire photovoltaïque et la production d'eau chaude sanitaire par panneau solaire thermique.

Les autres technologies existantes sont principalement regroupées sous le terme solaire à concentration. Il s'agit alors d'installations :

- De production d'électricité à grande échelle.
- De grande taille non compatibles avec un environnement urbain / semi urbain.

Celles-ci ne sont pas étudiées dans le cadre de la présente étude.

6.8.4.1 Le solaire photovoltaïque (PV)

L'énergie solaire photovoltaïque provient de la conversion de la lumière du soleil en électricité au sein de matériaux semi-conducteurs, comme le silicium ou les couches minces métalliques, qui libèrent des électrons sous l'action des rayonnements solaires. Un courant électrique est généré par la rencontre des photons (composants de la lumière) et des électrons (libérés par les semi-conducteurs).

Ce courant continu, calculé en watt crête (Wc), peut être transformé en courant alternatif grâce à un onduleur. L'électricité produite est disponible sous forme d'électricité directe qui peut être consommée, stockée en batterie ou injectée dans le réseau électrique. À noter que les performances d'une installation photovoltaïque dépendent de l'orientation des panneaux solaires et l'ensoleillement de la zone dans laquelle elle se trouve.

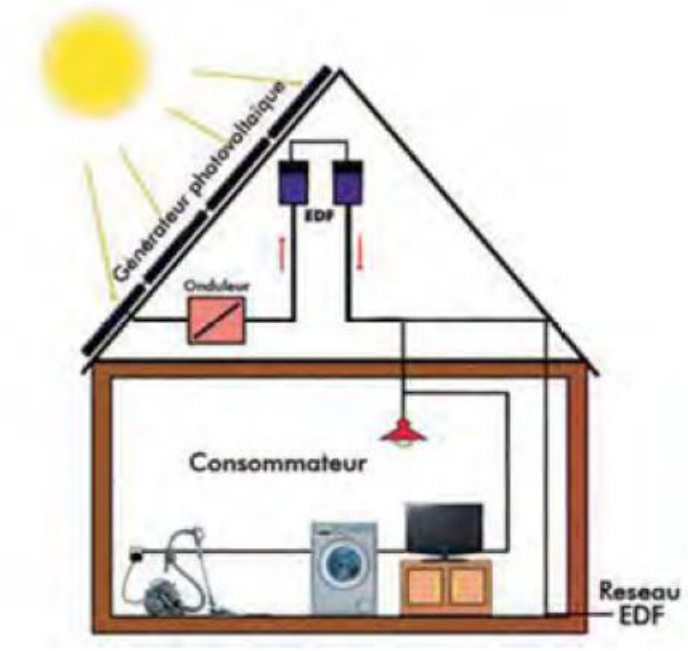


Figure 2 : Schéma de principe du fonctionnement de panneaux solaires photovoltaïques (source: ADEME)

Potentiel sur bâtiments et parkings :

Le potentiel productible annuel total est estimé à **1 278 GWh/an** sur le territoire du SCoT Beaujolais.

Tableau 3 : Répartition du potentiel solaire photovoltaïque selon les EPCI membres du SCoT Beaujolais selon les typologies de bâtiment – ARTELIA d'après TerriSTORY©

	SMB	CAVBS	CAOR	CCBPD	CCBS
Bâtiment administratif	1%	32%	27%	23%	18%
Bâtiment agricole	2%	3%	22%	16%	59%
Bâtiment commercial	2%	34%	12%	37%	16%
Bâtiment indifférencié collectif	20%	31%	28%	26%	16%
Bâtiment indifférencié individuel	50%	20%	23%	26%	31%
Bâtiment industriel	22%	33%	36%	11%	20%
Parkings	2%	61%	13%	11%	14%

De plus, le tableau ci-dessus met en évidence que :

- Près de **3/4** du potentiel sont identifiés sur des **bâtiments indifférenciés** (50 % sur bâtiment individuel et 20 % sur bâtiment collectif).
- **22 %** du potentiel sont identifiés sur **les bâtiments industrielles** (majoritairement sur la **CAVBS** et la **CAOR**).
- Seulement **2 %** du potentiel sont identifiés au niveau des **parkings** dont 61 % sur le territoire de la **CAVBS**.

A noter que la méthodologie proposée n'intègre pas dans son périmètre l'évaluation du potentiel consécutif aux installations de panneaux ailleurs que sur des bâtiments et parkings (par exemple des champs ou des friches industrielles).

Potentiel sur champs ou des friches industrielles

Il a été donc intégré des zones délaissées au périmètre de comptabilisation avec une sélection des sites les plus propices identifiés par l'étude ADEME « Évaluation du gisement relatif aux zones délaissées et artificialisées à l'implantation de centrales photovoltaïques » (avril 2019).

Les données de potentiel ont ensuite été croisées avec celles de la base BASOL identifiant des sites et sols pollués ou potentiellement pollués sur le territoire du SCoT Beaujolais.

	SMB	CAVBS	CAOR	CCBPD	CCBS
Industriel	7%	49%	16%	12%	23%
Résidentiel individuel	67%	21%	27%	27%	25%
Résidentiel collectif	26%	53%	23%	11%	13%

Sites et sols pollués ou potentiellement pollués sur le territoire du SCoT Beaujolais - BASOL

Sites et sols pollués ou potentiellement pollués	Communes
Shell	TAPONAS
Agence d'exploitation et Plate-forme comptable EDF GDF Services	VILLEFRANCHE SUR SAONE
Société MB	VILLEFRANCHE SUR SAONE
Société DIETAL Belleville (ex. THORN EUROPHANE)	BELLEVILLE
HOUGHTON	VILLEFRANCHE SUR SAONE
MARDUEL	VILLEFRANCHE SUR SAONE
Papeterie du Val d'Ardières	LES ARDILLATS
Association sportive de tir Ville-sur-Jarnioux	VILLE SUR JARNIOUX
DECAMAT	VILLEFRANCHE SUR SAONE
Activités minières	TERNAND
Ancienne usine à gaz de Thizy	THIZY LES BOURGS
Dépôt Les Fils Charvet	BOURG-DE-THIZY
Agence d'exploitation EDF GDF Services	TARARE
Teinturerie Thivel (route de Paris)	TARARE
THIVEL	TARARE

➔ Au final, un potentiel de **11 GWh** a été retenu pour l'équipement en solaire photovoltaïque des sites et sols pollués ou potentiellement pollués.

6.8.4.2 Le solaire thermique (ST)

Potentiel sur bâtiments :

Le potentiel productible annuel total est estimé à **479 GWh/an** sur le territoire du SCoT Beaujolais.

Tableau 4 : Répartition du potentiel solaire thermique selon les EPCI membres du SCoT Beaujolais selon les typologies de bâtiment – ARTELIA d'après TerriSTORY©

De plus, le tableau ci-dessus met en évidence que :

- Près de **2/3** du potentiel sont identifiés sur des **résidences individuelles** (relativement uniformément quel que soit l'EPCI considéré).
- **Plus du cinquième** (26 %) du potentiel sont identifiés sur **les résidences collectives** (plus de la moitié sur les résidences au sein de la **CAVBS**).
- Seulement **7 %** du potentiel sont identifiés au niveau des **toitures industrielles** dont 49 % toujours sur le territoire de la **CAVBS**.

A noter que la méthodologie proposée n'intègre pas dans son périmètre l'évaluation du potentiel consécutif à l'alimentation de réseaux de chaleur par le solaire thermique.

Alimentation de réseaux de chaleur par le solaire thermique

L'agence Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement (AURA-EE) a étudié le potentiel d'intégration du solaire thermique dans

les réseaux de chaleur, dans le cadre du projet européen Solar District Heating, et estime celui-ci à 233 GWh pour l'intégration du solaire dans les réseaux existants.

Ce potentiel exclut les réseaux utilisant la chaleur de récupération de l'incinération des déchets, car cette chaleur est émise de façon constante toute l'année, et limite l'intégration du solaire à 15 % de la part fossile

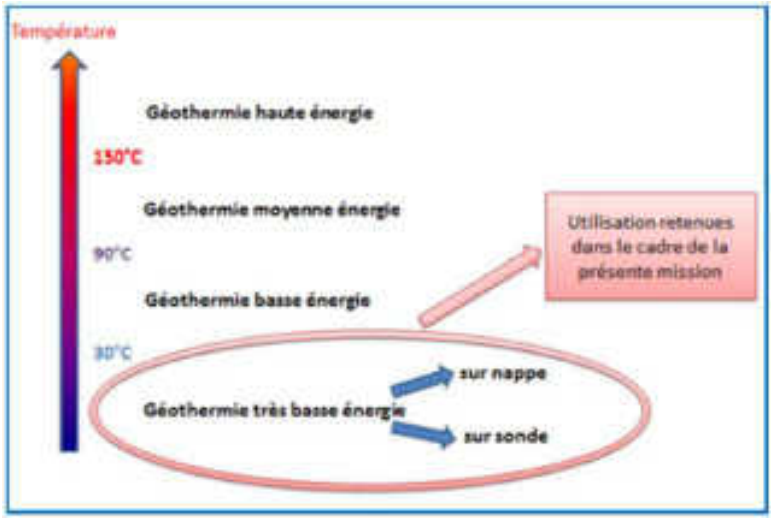
Le seul réseau existant sur le territoire du SCoT Beaujolais est celui de Villefranche-sur-Saône utilisant justement la chaleur de récupération de l'incinération des déchets (77 % du mix énergétique).

➔ Il n'a donc pas été retenu de potentiel à l'alimentation de réseaux de chaleur par le solaire thermique sur le territoire du SCoT Beaujolais.

6.8.5 La récupération de chaleur

6.8.5.1 La géothermie

6.8.5.1.1 Généralités



On distingue en géothermie :

- La *géothermie haute énergie (température supérieure à 150°C)* : il s'agit de réservoirs généralement localisés entre 1 500 m et 3 000 m de profondeur. Lorsqu'un tel réservoir existe, le fluide peut être capté directement sous forme de vapeur sèche ou humide pour la production d'électricité.
- La *géothermie moyenne énergie (température comprise entre 90°C et 150°C)* : le BRGM la définit comme une zone propice à la géothermie haute énergie, mais à une profondeur inférieure à 1 000 m. Elle est adaptée à la production d'électricité grâce à une technologie nécessitant l'utilisation d'un fluide intermédiaire.

Ces deux premiers types de géothermie nécessitent des contextes géologiques bien particuliers (présence d'une ressource à haute température). De plus, ces technologies nécessitent des investissements importants et sont réservés à des projets d'ampleur (réseau de chaleur ou production d'électricité). La mise en œuvre employée de ce genre de système n'est envisageable que pour des puissances de plusieurs MW. Ces solutions ne sont donc pas adaptées au projet étudié.

- La *géothermie basse énergie (température comprise entre 30°C et 90°C)* : elle concerne l'extraction d'eau inférieure à 90°C dont le niveau de chaleur est insuffisant pour la production d'électricité mais adapté à une utilisation directe (sans pompe à chaleur) pour le chauffage des habitations et certaines applications industrielles.

Cette filière demande également des contextes géologiques bien particuliers.

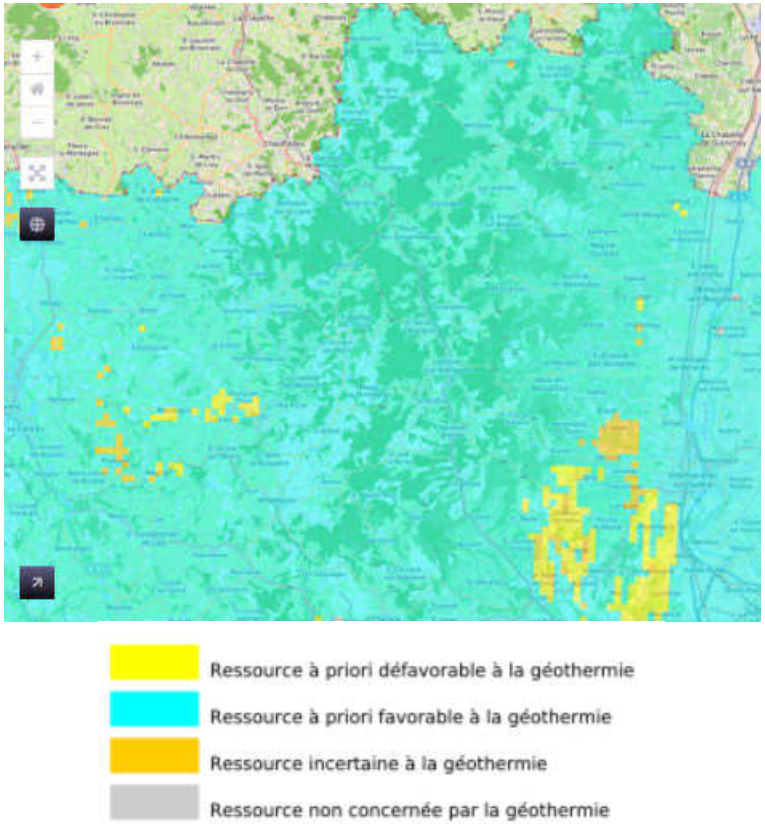
- *La géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C)* : elle concerne l'exploitation des aquifères peu profonds et l'exploitation de l'énergie naturellement présente dans le sous-sol à quelques dizaines, voire quelques centaines de mètres. Il s'agit de nappes d'eau souterraine et sols peu profonds dont la température est inférieure à 30°C et qui permet la production de chaleur via des équipements complémentaires (pompe à chaleur notamment). On recense deux techniques en géothermie très basse énergie :
  - La *géothermie sur nappe*, qui consiste à pomper l'eau de la nappe souterraine pour en extraire les calories dans la pompe à chaleur, puis à la réinjecter dans la nappe ;
  - La *géothermie sur sondes sèches*, qui consiste à faire circuler un fluide caloporteur dans des sondes (circuit fermé), puis à en extraire la chaleur.

La *géothermie très basse énergie* est la plus simple à mettre en œuvre en termes de potentiel et de faisabilité technique (réglementation, coûts, etc.). Il est à noter que le recours à ce type de géothermie peut fournir de la chaleur mais aussi un rafraîchissement direct (géocooling) ou une climatisation (via une pompe à chaleur) pendant la période estivale.

Figure 3 : Schématisation des différentes pratiques de la géothermie - ARTELIA

6.8.5.1.2 Le potentiel

Géothermie sur sondes



Ressource géothermiques de surface sur système fermé (sonde) (source: BRGM)

Sur le territoire du SCoT Beaujolais, la majorité du territoire **est en zone favorable au développement de sondes géothermiques pour l'exploitation de la ressource à faible et à grande profondeur** avec certaines zones correspondantes aux communes de la CAVBS (Denicé, Ville-sur-Jarnioux) et dela CAOR (Thizy-les-Bourgs) où le potentiel semble plus incertain (ou a priori défavorable) et où des sondages tests seraient à réaliser pour vérification.

Les zones du territoire où le potentiel est favorable à une géothermie verticale peuvent représenter une réelle alternative aux installations à combustion (gaz ou fioul notamment).

Géothermie sur nappe

Concernant la géothermie à moyenne profondeur avec exploitation des nappes, la ressource est peu connue à l'ouest de la Saône englobant donc la grande majorité du territoire du SCoT Beaujolais. Des analyses hydrogéologiques et des forages tests seraient nécessaires pour préciser la présence de nappe et son potentiel

➔ La territorialisation des données permet d'évaluer le potentiel net du territoire à **52 GWh/an**. Cette territorialisation est obtenue en évaluant la proportion d'habitants du territoire par rapport à l'ensemble des habitants du territoire régional.

6.8.5.2 La récupération de chaleur sur les eaux usées

6.8.5.2.1 Généralités

L'énergie thermique contenue dans les eaux usées peut être récupérée via un échangeur thermique à différents endroits :

- *Au niveau des collecteurs du réseau d'assainissement* (ouvrages assurant la collecte et le transport des eaux usées : canalisations, conduites, …),
- *Au niveau des eaux épurées des stations d'épuration*
- Ou *directement au niveau des* bâtiments, lorsque ceux-ci ont une forte consommation d'eau quotidienne

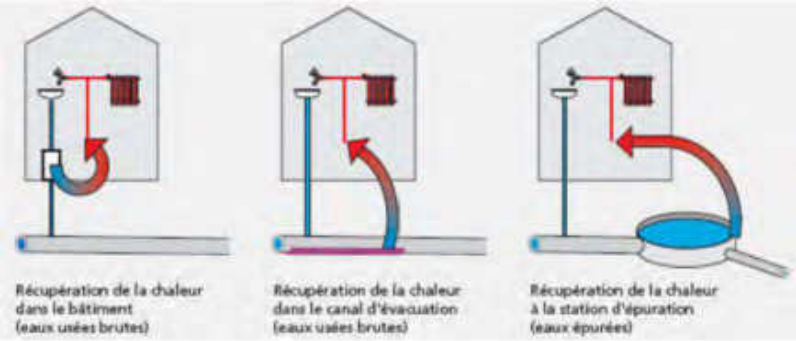


Figure 4 : Exemple de lieux possible d'implantation des échangeurs de chaleur dans le cadre d'un projet de valorisation énergétique des eaux usées (source : PCAET CAVBS)

Les atouts / faiblesses liés à l'utilisation de cette technologie sont :

- *Atouts* : Baisse de la consommation et de la puissance appelée en électricité pour le chauffage par rapport à un système de chauffage électrique conventionnel : solution particulièrement intéressante pour les communes du SCoT Beaujolais. La localisation des sites de récupération de chaleur est généralement proche des points de consommation. Les variations de la quantité de chaleur potentiellement récupérable sont synchronisées avec les variations de la demande ;
- *Faiblesses* : Un investissement conséquent devant être synchronisé avec les interventions sur les réseaux d'assainissement. Nécessite un réseau de chaleur pour la distribution. La récupération de chaleur en sortie d'immeuble ou sur les collecteurs nécessite de disposer de la place nécessaire pour un local technique en zone urbaine.

6.8.5.2.2 Potentiel

Récupération au niveau des rejets d'une station d'épuration

Pour une première approche de l'évaluation du potentiel, l'évaluation du potentiel s'est basée sur la méthode appliquée au calcul du potentiel de récupération d'énergie thermique dans les réseaux d'assainissement d'eau pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Selon cette étude, la rentabilité d'un projet de récupération est assurée pour un réseau d'une capacité minimale de 20 000 Équivalent Habitants (EH) et pour un réseau raccordé à hauteur de 1,5 MWh/m.an.

Sur le territoire du SCoT Beaujolais, les réseaux à étudier seraient :

Liste des stations de traitement des eaux usées du territoire SCoT Beaujolais d'une d'une capacité minimale de 20 000 Équivalent Habitants (EH) – ARTELIA d'après assainissement.developpement-durable.gouv.fr

STEU	Capacité nominale en EH	EPCI
VILLEFRANCHE SUR SAONE	130 000	CA Villefranche-Beaujolais-Saône
TARARE	74 417	CC de l'Ouest Rhodanien
AMPLEPUIS LA BLANCHERIE	43 000	CC de l'Ouest Rhodanien
ST ETIENNE DES OULLIERES	32 400	CA Villefranche-Beaujolais-Saône

➔ Le potentiel pourrait être de l'ordre à **13 GWh/an**

A noter que le niveau de valorisation énergétique à partir des eaux usées d'une station d'épuration dépend des paramètres de température et de débits de la ressource. Seule une étude approfondie et plus spécifique sur la ressource permettrait d'évaluer le potentiel réel de cette ressource.

Récupération sur collecteur

Une récupération sur collecteur pourrait être assurée par une multitudes d'installations de tailles plus petites localisées directement en sortie d'immeuble. Sa mise en œuvre nécessite de disposer d'un réseau de chauffage interne adapté et de la place pour un local technique, conditions difficiles à remplir dans le cadre de rénovations de bâtiments en zone urbaine.

➔ A défaut d'études à l'échelle du SCoT Beaujolais, il a été retenu uniquement le potentiel identifié par la CAVBS pour l'alimentation de son complexe sportif et aquatique « Le Nautile », soit **4,2 GWh/an.**

6.8.5.3 Incinération des déchets

6.8.5.3.1 Généralités

Une fois le tri, le recyclage et le compostage effectués sur les déchets compatibles, le traitement thermique des déchets restants (hors déchets dangereux et spéciaux) consiste à réduire de manière très importante les volumes de déchets en les brûlant. L'énergie dégagée par ce processus peut être valorisée en alimentant des réseaux de chaleurs (chauffage, production d'eau chaude sanitaire, piscines et serres agricoles…) ou en produisant de l'électricité à l'aide d'une turbine.

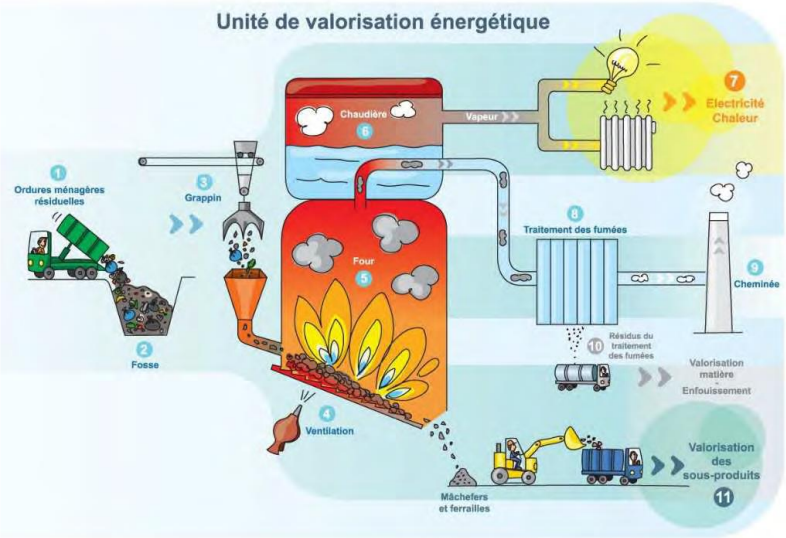


Figure 5 : Processus de fonctionnement d'une unité de valorisation énergétique (source: Sytraival)

6.8.5.3.2 Potentiel

A l'échelle de la CAVBS (consécutivement du SCoT Beaujolais), la valorisation de l'incinération des déchets a été évaluée en 2019 à 53 GWh/an d'énergie d'origine renouvelable (thermique et électrique).

Avec la réduction tendancielle du volume de déchets, la constance du gisement est un enjeu et le maintien de ce niveau de production peut se faire en améliorant l'efficacité des installations.

➔ Dans ce cadre, le potentiel additionnel retenu pour la valorisation thermique des déchets est de **30 GWh/an**.

6.8.6 Synthèse des potentiels de production énergies renouvelables

Le graphique ci-dessous présente une synthèse des potentiels de développement des filières EnR étudiées.

➔ Le total des potentiels identifiés est de l'ordre de **2 215 GWh**.

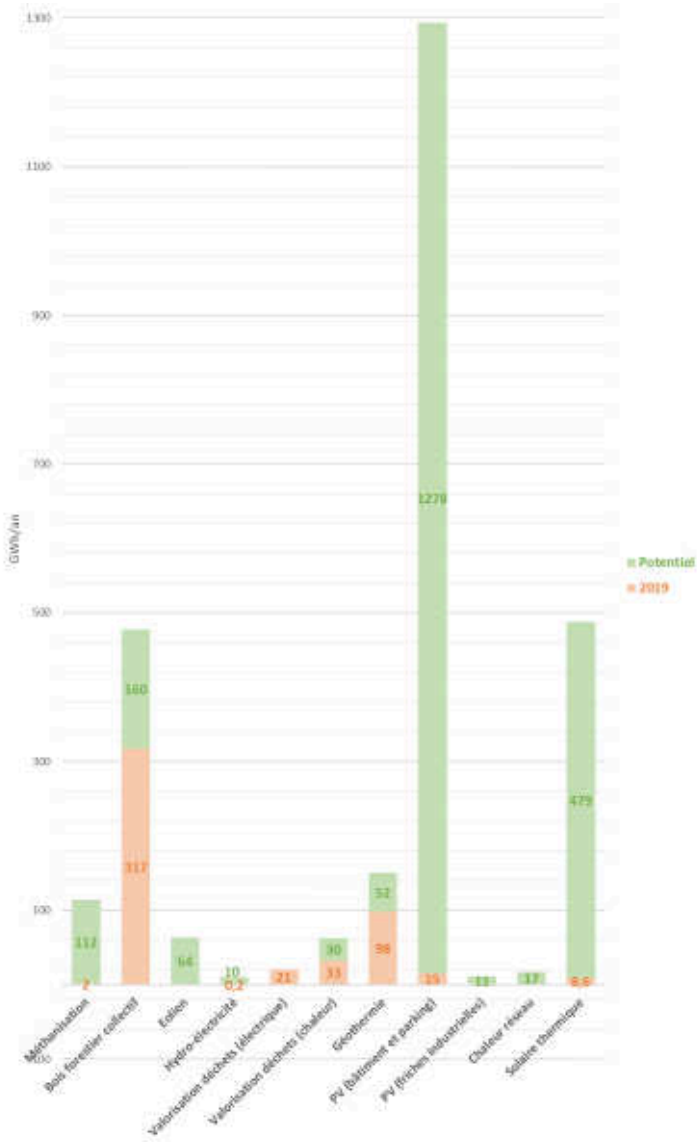


Figure 6 : Synthèse des potentiels de développement des filières EnR sur le territoire SCoT Beaujolais – ARTELIA d'après sources diverses

6.9 EVOLUTION COMPAREE DES POTENTIELS LIES A LA REDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE FINALE ET A LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE LOCALE

Le graphique ci-dessous présente l'évolution comparée des potentiels liés à la réduction des consommations d'énergie finales et la production d'énergie renouvelable sur le territoire du SCoT Beaujolais.

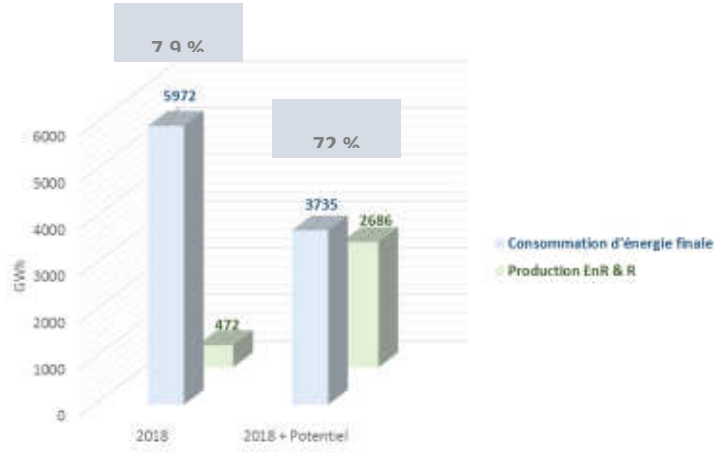


Figure 7 : Evolution comparée des potentiels liés à la réduction des consommations d'énergie finales et la production d'énergie – ARTELIA

- ➔ En mobilisant l'ensemble des potentiels identifiés, le territoire du SCoT Beaujolais pourrait prétendre atteindre un taux de couverture énergétique de **l'ordre de 72** %
- ➔ Ce taux correspond à l'objectif retenue par la CAVBS à l'échéance 2050, reste inférieur à celui retenu par la CCBS (108 %) pour cette même échéance.

7 NUISANCES ET POLLUTIONS

7.1 NUISANCES SONORES

7.1.1 Le bruit lié au réseau routier

Les infrastructures routières et ferroviaires sont à l'origine de nombreuses nuisances sonores et participent à la dégradation de l'ambiance acoustique principalement dans la vallée de la Saône, la vallée de l'Ardières et la

vallée de la Turdine. Plusieurs noeuds routiers se forment et constituent les carrefours de nuisances sonores : Belleville, Arnas/Villefranche-sur-Saône, Légny au Sud, Lozanne et dans une moindre mesure Thizy-les-Bourgs, Tarare et Ternand.

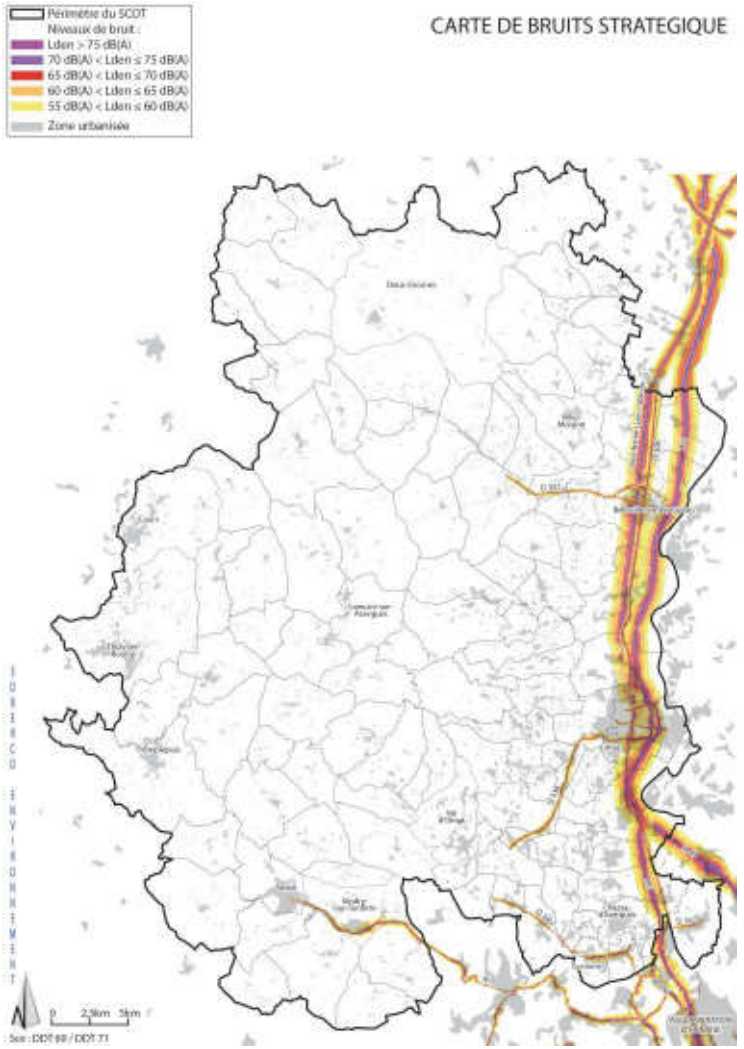
Le bruit lié au réseau ferroviaire

Pour les infrastructures du réseau ferroviaire, l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2009, mis à jour le 15 février 2016, référence les voies du département du

Rhône sources de nuisances sonores. L'arrêté distingue les Lignes à Grande Vitesse (LGV) des lignes ferroviaires conventionnelles. Les cartes stratégiques classent en 5 catégories les voies ferroviaires selon le niveau sonore émis

Parmi les lignes ferroviaires du territoire, on compte :

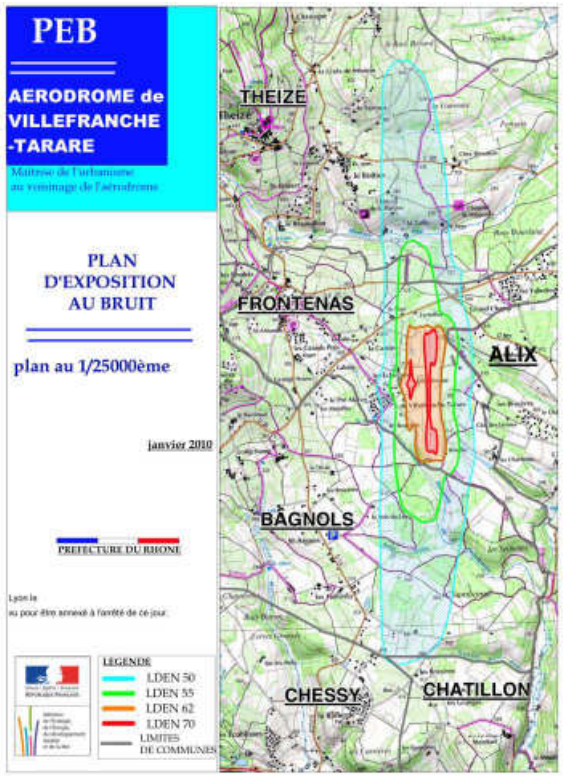
- La ligne Paris-Lyon-Marseille classée en catégorie 1 tout son long de Lancié à Ambérieux d'Azergues et se poursuivant au-delà du périmètre du SCoT ;
- La « ligne du coteau à St-Germain-au-Mont-d'Or ». Le segment de l'Arbresle à Lozanne est en catégorie 4 et celui de Lozanne à St-Germain-au-Mont-d'Or en catégorie 3 ;
- La ligne ferroviaire de St Germain des Fossés à Lyon via Roanne – Amplepuis – Tarare - Lozanne
- La ligne de la Vallée de l'Azergues entre Lozanne et Paray le Monial



7.1.2 *Le bruit lié aux infrastructures du transport aérien*

Le transport aérien est peu développé sur le territoire mais participe tout de même aux nuisances sonores sur les communes riveraines des aérodromes de Villefranche- Tarare situé sur la commune de Frontenas (communes de Bagnols, Châtillon-d'Azergues, Theizé impactées) et l'aérodrome de Belleville sur Saint-Jean d'Ardières.

Cartographie du PEB approuvé (source : Mairie de Theizé en Beaujolais)



Le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Villefranche-Tarare a été révisé et approuvé par arrêté préfectoral du 04 août 2010.

7.1.3 *Le PPBE de l'Etat dans le Rhône et ses actions de réduction des nuisances sonores*

Arrêté le 3 novembre 2015, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat dans le Rhône (PPBE) conformément à la Directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Le plan s'appliquera de 2015 à 2018.

Il met en avant l'impact du bruit sur les populations, la localisation des secteurs à enjeux et propose des actions pour prévenir le bruit, le résorber ou du moins le diminuer.

7.2 DECHETS

Au regard des constats de diagnostic on retire des enjeux en matière de gestion des déchets qui sont fortement liés à l'aménagement du territoire du SCoT Beaujolais :

- Equiper rapidement le territoire pour les besoins futurs : plate-forme de compostage, CET de classe 3 pour déchets inertes, CET de classe 2.
- Améliorer la collecte sélective pour un meilleur recyclage de la matière.
- Diminuer la quantité de déchets à la source.
- Améliorer le recyclage des déchets du BTP (prévoir des sites adaptés).
- Solliciter les réseaux ferroviaires pour le transport de déchets.

7.2.1 Compétences

Les communautés de communes de l'OuestRhodanien, des Pierres Dorées, Saône-Beaujolais, du Haut Beaujolais et la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône assument la compétence de gestion de déchets ménagers et des déchetteries.

7.2.2 Collecte et trajectoires des déchets

7.2.2.1 Les ordures ménagères

Pour l'année 2014, la collecte des déchets ménagers est de l'ordre de 47893 tonnes pour le territoire du Beaujolais, ramenant à une moyenne de 223 kg/an/habitant

Les ordures ménagères représentent en moyenne 40% des déchets produits par les habitants. Elles semblent particulièrement élevées pour la CC des Pierres dorées,

par rapport à la CC du Haut Beaujolais. Les ordures ménagères sont collectées en porte à porte et sont transférées à l'unité de valorisation énergétique de Villefranche-sur-Saône

7.2.2.2 La collecte sélective

Le tonnage de déchets issus de la collecte sélective représente un total de 14831 tonnes, soit 69 kg/hab/an.

7.2.2.3 Les déchets verts

Le tonnage en déchets verts en 2014 est de 12 798 tonnes soit 59,9 kg/hab. Les déchets verts proviennent

essentiellement des déchetteries (83%), mais aussi des artisans (11%) et des services d'espaces verts des collectivités (6%). Ils sont ensuite envoyés aux plateformes de compostage de Monsols, Thizy-les- Bourgs, St-Marcel-l'Eclairé et d'Arnas.

7.2.2.4 Les déchets divers en déchetteries

En 2014, ils représentent 35 940 tonnes dont un peu moins de 1/3 est constitué de déchets verts. Après les déchets verts, les 17 déchetteries du territoire récoltent essentiellement des gravats et des encombrants.

Ces déchets sont redistribués selon leur composition vers plusieurs plateformes.

7.2.3 Le traitement des déchets

7.2.3.1 L'usine de valorisation énergétique de Villefranche-sur-Saône

L'usine de valorisation énergétique a en 2014 traité 85 429 tonnes de déchets. Elle traite 87% des ordures ménagères qui viennent à 95% du périmètre du Sytraival. Centre de stockage des déchets (CSDU) de Saint- Etienne-sur-Chalaronne

Le centre de stockage de Saint-Etienne-sur-Chalaronne dans l'Ain, à une dizaine de km de Dracé, a pour vocation de traiter les résidus qui ne peuvent ni être recyclés ni être incinérés, et, d'accueillir et de broyer les encombrants de déchèterie avant d'être valorisés énergétiquement.

7.2.3.2 Les centres de tri pour les déchets issus de la collecte sélective

Le Sytraival transporte les déchets collectés depuis les quais de transfert de Villefranche-sur-Saône et de Thizyles- Bourgs, lesquels sont envoyés au centre de tri de Rilleux-la-Pape ou de St-Fons (dans le cas de la COR) pour être séparés par matériaux. Ces matériaux sont enfin envoyés dans des usines où ils sont recyclés.

7.2.3.3 Les plateformes de compostage

Le compostage est réalisé dans les plateformes d'Arnas, de Thizy-les-Bourgs, Saint-Marcel-l'Eclairé et de Monsols. Dans cette dernière, les boues de la station d'épuration Monsols fertilisants sont aussi associées.

7.2.3.4 Le traitement des déchets issus des STEP

Il est à noter que plusieurs STEP du territoire traitent sur place en plus des eaux usées, les matières de vidange (Villefranche-sur-Saône, Amplepluis, le Breuil, Belleville), les graisses (Amplepluis, Belleville), déchets sableux (Amplepuis, Villefranche-sur-Saône).

7.2.3.5 Le traitement des déchets spécifiques

Les plateformes de stockage, tri et recyclage des déchets inertes à Dracé, Villefranche-sur-Saône et Anse permet, à partir des déchets de démolition, de produire des matériaux (sable, tout venant, terre…) par du broyage, concassage et du tri.

Des recycleurs spécifiques aux déchets issus du BTP sont installés dans ces deux communes : à Arnas pour le bois, à Villefranche pour les matériaux composites, enfin dans la commune des Sauvages pour le polystrène et PVC.

On notera enfin la présence de deux centres de tri des déchets non dangereux d'activités économiques à Arnas (métaux seulement) et Villefranche-sur-Saône (DM et DIB).

7.2.4 Les documents de cadrage en matière de gestion des déchets

- Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Rhône
- Le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône
- Plan de gestion des déchets du BTP dans le Rhône

7.3 EMISSIONS POLLUANTES DES ETABLISSEMENTS

Le registre des rejets et des transferts de polluants (RRTP) est un inventaire national :

- Des substances chimiques et/ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol
- De la production et du traitement des déchets dangereux et non dangereux.

7 établissements du Beaujolais sont recensés dans ce registre. Ces établissements sont situés sur les communes de Lozanne, Deux-Grosnes, Thizy-les-Bourgs et Villefranche-sur-Saône mais, selon le type de pollution, les communes adjacentes peuvent également être soumises à ces pollutions (au regard du type de potentielle propagation).

Les types de polluants diffèrent selon l'activité de l'établissement en question. Le milieu récepteur de ces rejets est principalement l'air (87,5 %) mais aussi, dans une moindre mesure, l'eau (12,5 %).

Les principaux polluants sont :

- Ammoniac (NH3)
- Azote total
- Benzène
- CO2 Total (CO2 d'origine biomasse et non biomasse)
- CO2 Total d'origine biomasse uniquement
- CO2 Total d'origine non biomasse uniquement
- Cobalt et composés (exprimés en tant que Co)
- Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)
- Naphthalène
- Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol (NP/NPE)
- Oxydes d'azote (NOx/NO2)
- Vanadium et ses composés

Soulignons enfin que ces émissions polluantes sont encadrées par la règlementation en vigueur.

Installations polluantes (source Géorisque, Traitement E.A.U)

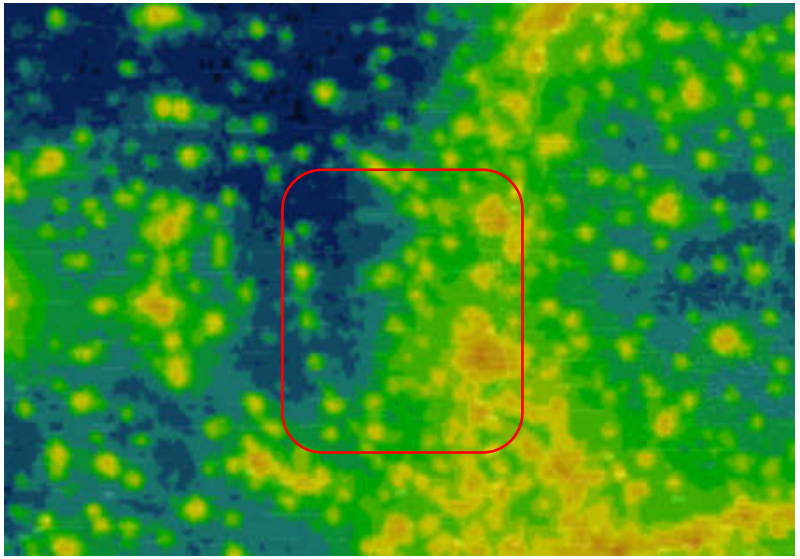
Commune	id établissement	Nom établissement	Milieu	Polluant	Quantité	Unité
Lozanne	061.03586	LAFARGE - USINE DU VAL D'AZERGUES	Air	Benzène	3430	kg/an
Lozanne	061.03586		Air	CO2 Total (CO2 d'origine biomasse et non biomasse)	274000000	kg/an
Lozanne	061.03586		Air	CO2 Total d'origine biomasse uniquement	17000000	kg/an
Lozanne	061.03586		Air	CO2 Total d'origine non biomasse uniquement	257000000	kg/an
Lozanne	061.03586		Air	Naphthalène	50.6	kg/an
Lozanne	061.03586		Air	Oxydes d'azote (NOx/NO2)	379000	kg/an
Lozanne	061.03586		Air	Vanadium et ses composés	37.2	kg/an
Deux-Grosnes	061.13970	PECHAUD PATRICK	Air	Ammoniac (NH3)	22500	kg/an
Deux-Grosnes	569.00242	durix jérôme	Air	Ammoniac (NH3)	18400	kg/an
Thizy-les-Bourgs	061.03556	AVERY DENNISON MATERIALS France	Air	Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)	70100	kg/an
Thizy-les-Bourgs	061.03792	FRANCE DECORS	Air	Cobalt et composés (exprimés en tant que Co)	99.9	kg/an
Villefranche-sur-Saône	061.03875	TEINTURES IMPRESSIONS DE LYON	Eau (indirect)	Azote total	70400	kg/an
Villefranche-sur-Saône	061.03875		Eau (indirect)	Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol (NP/NPE)	2.24	kg/an
Villefranche-sur-Saône	061.03879	Usine d'incinération	Air	CO2 Total (CO2 d'origine biomasse et non biomasse)	64700000	kg/an
Villefranche-sur-Saône	061.03879		Air	CO2 Total d'origine biomasse uniquement	36800000	kg/an
Villefranche-sur-Saône	061.03879		Air	CO2 Total d'origine non biomasse uniquement	27900000	kg/an

7.4 POLLUTIONS LUMINEUSES

La lumière artificielle a des conséquences biologiques sur les oiseaux, les insectes et les mammifères mais aussi sur les humains. La pollution lumineuse peut perturber le comportement naturel des animaux et soulève un certain nombre de problèmes de santé humaine.

Le territoire du Beaujolais est particulièrement concerné par ces phénomènes d'émissions lumineuses le long de la Vallée de la Saone et, de manière générale, sur la moitié Est du territoire.

Les enjeux sont d'autant plus importants que l'urbanisation s'est développée en frange de milieu naturel dans laquelle vit une faune sensible telle que l'avifaune ou les chiroptères.



Émissions lumineuses sur le territoire (source Radiance Light Trends)

8 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

8.1 LE RISQUE D'INONDATION

Le risque d'inondation est important sur le territoire avec une plaine inondable importante le long de la Saône et de nombreux affluents présentant des zones inondables dans leur lit mineur principalement. Les communes riveraines de l'Azergues, du Sornin, de la Vauxonne, de l'Ardières, de la Mauvaise, du Marverand et du Morgon connaissent également ce risque lié au débordement des cours d'eau, et pas seulement les communes riveraines de la Saône. Un porter à connaissance sur le Nizeron- Morgon a été établi.

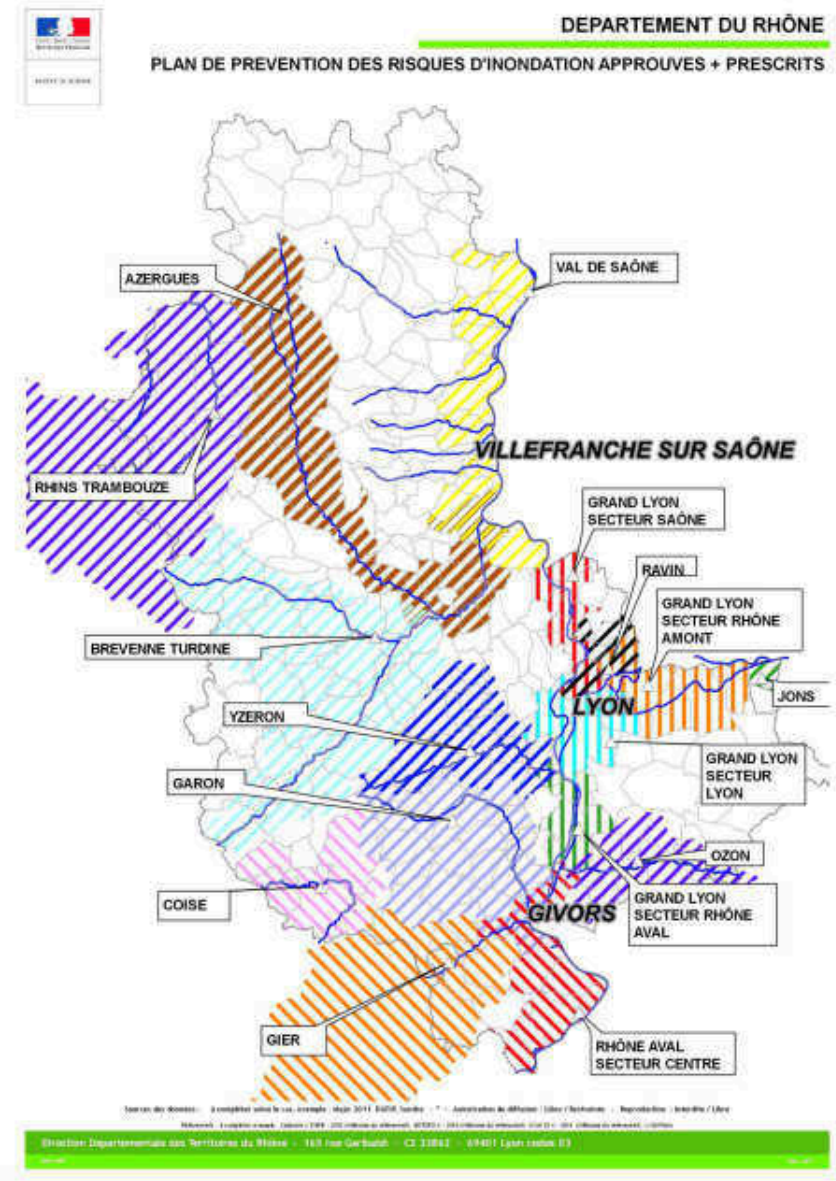
Les risques d'inondation peuvent être aggravés par certains problèmes de gestion hydraulique :

- Le ruissellement sur les parcelles viticoles, accentuant la brutalité des crues
- La gestion non optimale des eaux pluviales et du ruissellement des zones urbanisées ;
- L'absence d'approche globale par bassin versant des problèmes morpho-dynamiques ;
- Le faible entretien des cours d'eau.

8.1.1 Les plans de prévention des risques naturels

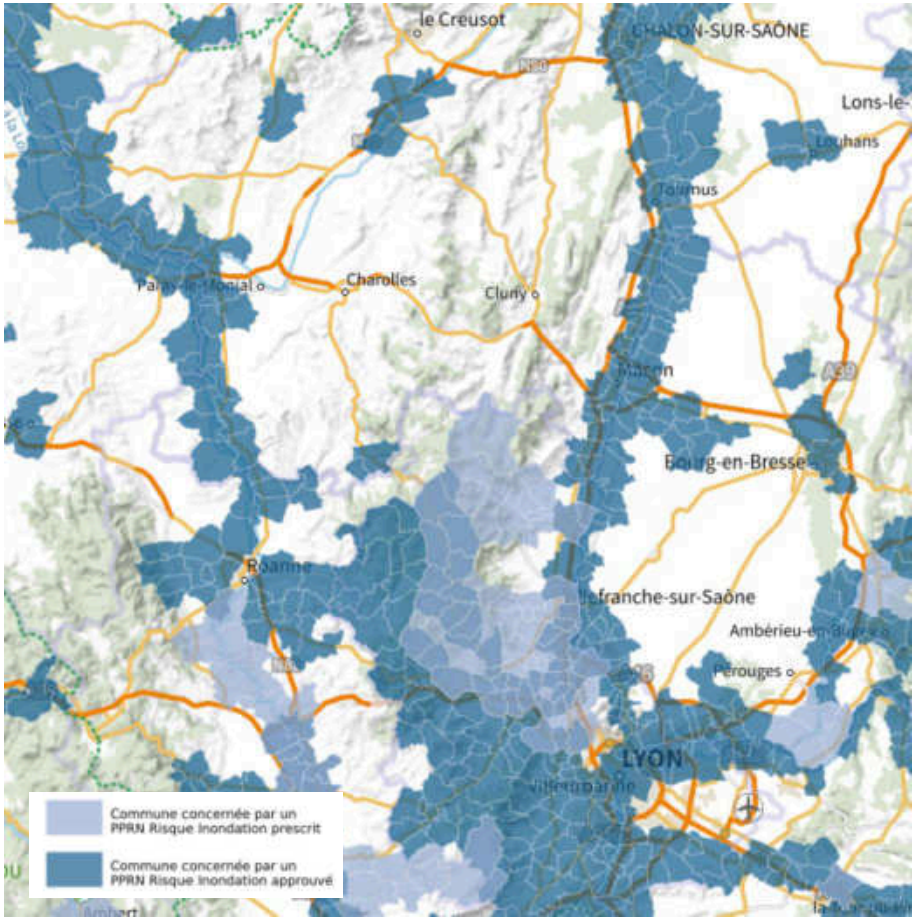
4 plans de prévention des risques naturels (PPRn) approuvés spécifiques aux inondations concernent le territoire et couvrent 62 communes du Beaujolais :

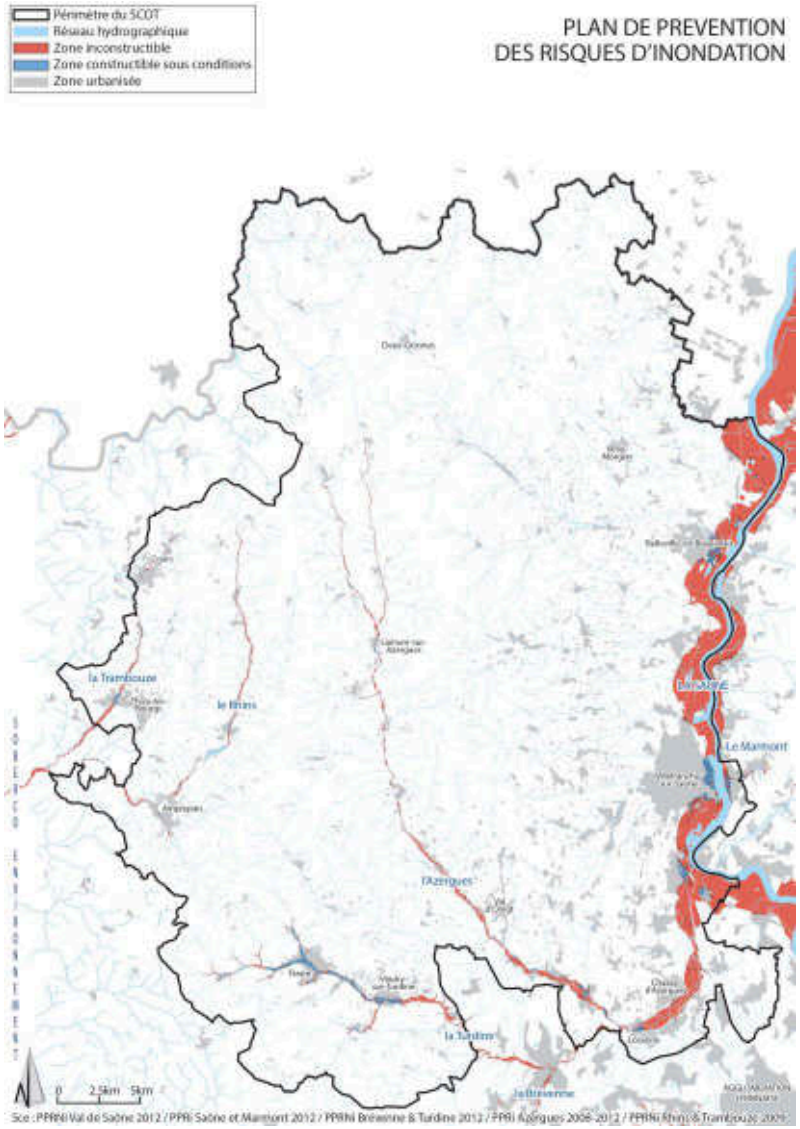
- Le PPRN de l'Azergues dont la révision a été approuvée le 18 mars 2024
- Le PPRN Rhins Trambouze approuvé le 29 décembre 2009 ;
- Le PPRN Brévenne – Turdine approuvé le 22 mai 2012 ;
- Le PPRI de la Saône et du Marmont approuvé en mars 2012 ;
- Le PPRN du Val de Saône approuvé le 26 décembre 2012 dont le secteur Val de Saône Aval a été modifié par arrêté du 11 août 2022 .



Par arrêté préfectoral n° 69-2024-03-18-00002 du 18 mars 2024 la préfète du Rhône a approuvé la révision et à l'élargissement du plan de prévention des risques naturels inondation (PPRNI) de la vallée de l'Azergues sur les communes de : Alix, Ambérieux, Anse, Bagnols, Belmont d'Azergues, Bully, Chambost Allières, Chamelet, Charnay, Chasselay, Châtillon d'Azergues, Chazay d'Azergues, Chénelette, Chessy les Mines, Civrieux d'Azergues, Claveisolles, Dardilly, Dième, Dommartin, Frontenas, Grandris, Lachassagne, Lamure sur Azergues, La Tour de Salvagny, Le Breuil, Légny, Lentilly, Létra, Les Chères, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lucenay, Marcilly d'Azergues, Marcy, Moiré, Morancé, Poule les Echarmeaux, Quincieux, Saint Appolinaire, Saint Clément sur Valsonne, Saint Cyr le Chatoux, Saint Germain Nuelles, Saint Jean des Vignes, Saint Just d'Avray, Saint Nizier d'Azergues, Saint Vérand, Sainte Paule, Sarcey, Ternand, Val d'Oingt, Valsonne et Vindry-sur-Turdine

PPRi sur le territoire (source Géorisque)





L'Ardière fait l'objet d'un PPRI prescrit en date du 03 janvier .2019 « Inondation par une crue torrentielle ou à « montée rapide » de cours d'eau »

Il concerne le territoire des 17 communes suivantes :

Les Ardillats, Deux-Grosnes, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais, Cercié, Chénelette, Chiroubles, Lantignié, Marchampt, Odenas, Quincié-en-Beaujoais, Régnié-Durette, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Lager, Taponas, Vernay, Villié-Morgon

Une note de principe a été établie sur la gestion du risque inondation par l'Ardières pendant la période transitoire allant du porter à connaissance des aléas jusqu'à l'approbation du Plan de prévention.

Cette note vient accompagner la note préfectorale du 17 février 2006 relative à la prise en compte du risque inondation hors Rhône Saône dans les documents d'urbanisme et autorisation.

8.1.2 Le Territoire à Risques d'Inondation de Lyon : un levier complémentaire

Un TRI est défini comme une zone où les enjeux potentiellement exposés sont les plus importants au regard de l'échelle nationale et du bassin Rhône-Méditerranée.

Arrêté le 12 décembre 2012, le TRI de Lyon concerne 29 communes du Beaujolais, situées au sud-est au plus proche de l'agglomération lyonnaise.

8.1.3 Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

La logique des PAPI est moins celle de la maîtrise des inondations mais plus orientée vers une gestion du risque qui replace le citoyen et sa sécurité au coeur du risque.

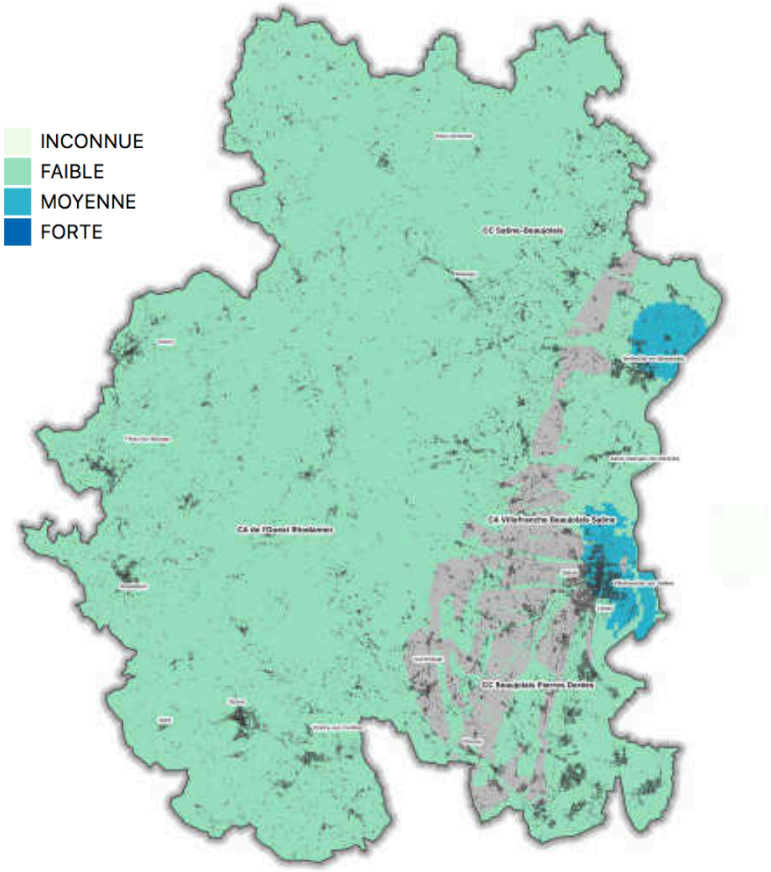
Trois PAPI sont actuellement mis en oeuvre dans le Beaujolais :

- Le PAPI de la Saône sur la période 2014-2016 porté par l'EPTB Saône et Doubs ;
- Le PAPI de la Brévenne et de la Turdine 201-2015 porté par le syndicat des rivières Brévenne Turdine ;
- Le PAPI de l'Azergues 2015-2017 porté par le syndicat mixte pour le réaménagement de la plaine des chères et de l'Azergues.

En outre, le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais est en charge de la rédaction d'un PAPI sur l'ensemble des rivières du Beaujolais.

8.1.4 Le risque de remontée de nappes

Le risque de remontée de nappes est principalement faible pour l'ensemble du territoire. Quelques poches de remontée à risque moyen sont localisése au sein des secteurs de Belleville en Beaujolais et Villefranche sur Saône.



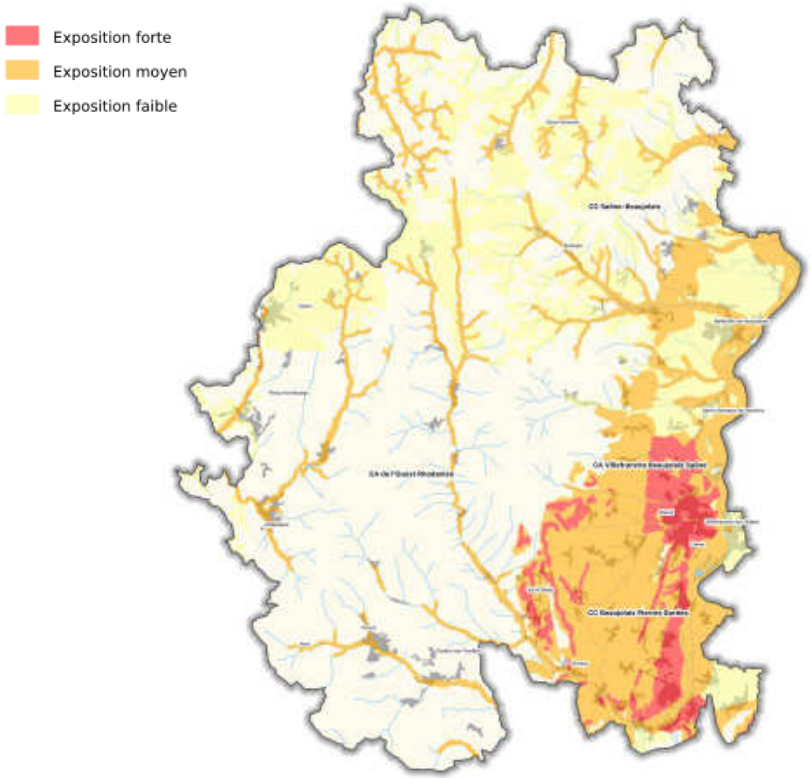
Remontée de nappe (osurce Géorisque, Traitement E.A.U)

8.2 MOUVEMENTS DE TERRAINS

8.2.1 Aléa Retrait-gonflement

Les formations argileuses sont très présentes dans le Beaujolais. Le territoire est néanmoins souvent concerné par un aléa faible de retrait-gonflement des argiles.

Risque de Retrait gonflement des argiles (osurce Géorisque, Traitement E.A.U)



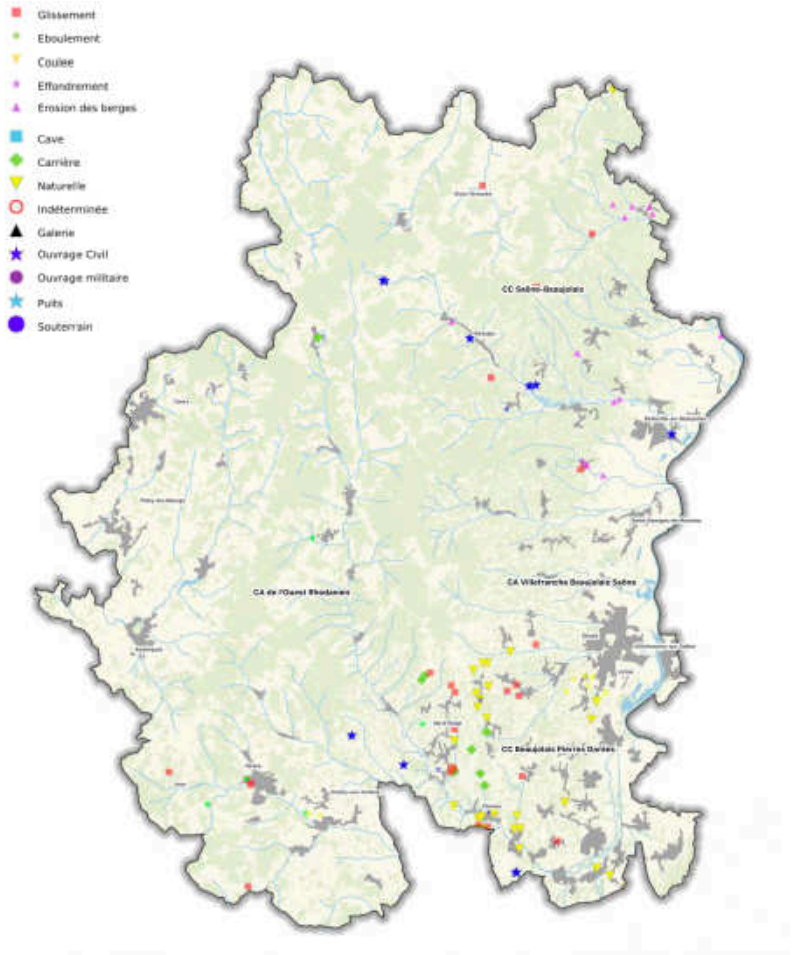
L'aléa moyen est concentré dans le Val de Saône et la côte viticole au Sud : la probabilité de survenance d'un sinistre est moyennement élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est importante. Le phénomène devrait s'amplifier dans les années à venir car le changement climatique va dans le sens d'une alternance plus marquée des épisodes de pluie et de sécheresse. Ce constat est repris par les scénarios du GIEC à l'horizon 2050. En outre, un porter à connaissance sur les aléas retrait et gonflement ainsi qu'un guide de constructibilité en zone de gonflement ont été réalisés par la Direction Départementale des territoires du Rhône.

8.2.2 Mouvements de terrain (incluant cavité)

Le Beaujolais a connu environ 40 mouvements de terrain localisés au sud et plus généralement dans la partie orientale du territoire. Les glissements sont

présents surtout au sein des formations géologiques du Bas Beaujolais sédimentaire et plus particulièrement au sein des formations argileuses du Jurassique et du Paléogène. A l'inverse, les roches plutoniques et volcaniques et généralement les roches métamorphiques sont rarement concernées par des glissements naturels, lié à l'ancienneté des roches et à leurs produits d'altération qui sont souvent peu argileux. Les chutes de bloc interviennent souvent dans les secteurs de carrières et les coulées de boues dans les secteurs viticoles du bas Beaujolais (érosion des sols).

Mouvements de terrains et cavité (source : BGRM, Traitement E.A.U)



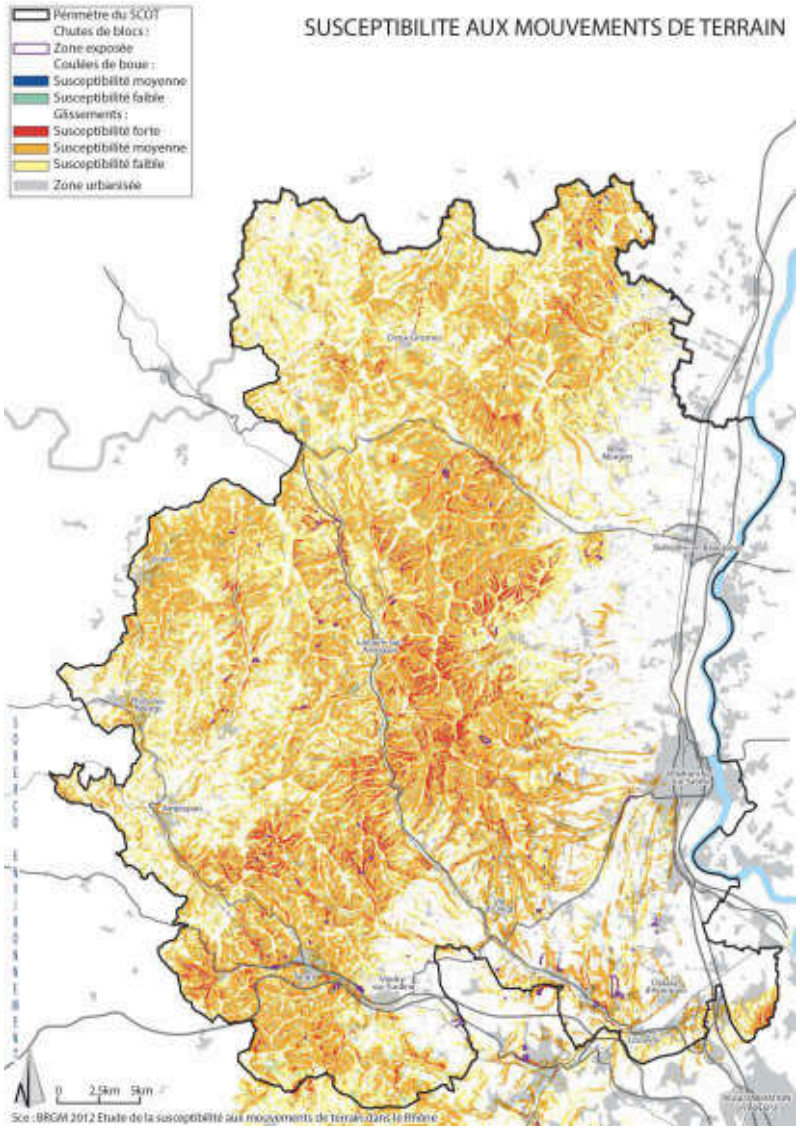
8.2.3 *Instabilité des terrains*

La cartographie des instabilités et aptitudes à l'aménagement réalisée par le CETE en 1989 a longtemps servi de référence pour connaître les risques de mouvement de terrain sur le département du Rhône.

La cartographie de 1989 étant jugée insuffisante, la Direction Départementale des Territoires du Rhône a confié au CETE de Lyon la révision de la carte (étude BRGM 2012). La nouvelle carte à une échelle fine insiste sur la susceptibilité du territoire aux mouvements de terrain, à savoir des chutes de blocs, des coulées de boues et des glissements. Lors de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes, cette cartographie peut être mise en avant pour mieux penser l'aménagement futur des territoires. Un porter à connaissance sur les aléas de mouvements de terrain a été établi par la Direction Départementale des territoires du Rhône.

8.2.4 *Sismicité*

Le territoire apparait peu concerné par les risques sismiques du fait d'une sismicité évaluée à un niveau 2 (aléa faible). Les secousses sont à peine ressenties et produisent des petites vibrations.



8.3 FEUX DE FORET

Rappelons que le territoire du SCoT est recouvert par 34 % d'espaces forestiers ou semi-naturels, ce qui lui confère une certaine vulnérabilité aux feux de forêt.

Les feux de forêt sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins un hectare.

Sur le territoire du ScoT, aucune commune n'a fait l'objet de feux de forêt en 2021 ou 2020 (source BDIFF)

Bien que les incendies de forêt soient beaucoup moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles, ils n'en restent pas moins très couteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental.

La destruction de zone d'habitations, de zones d'activités économiques et industrielles ainsi que des réseaux de communication, induit généralement un coût important et des pertes d'exploitation.

L'impact environnemental d'un feu est également considérable en termes de biodiversité (faune et flore habituelles des zones boisées). Aux conséquences immédiates, telles que les disparitions et les modifications de paysage, viennent s'ajouter des conséquences à plus ou moins long terme, notamment concernant la reconstitution des écosystèmes, la perte de qualité des sols et le risque important d'érosion, consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé.

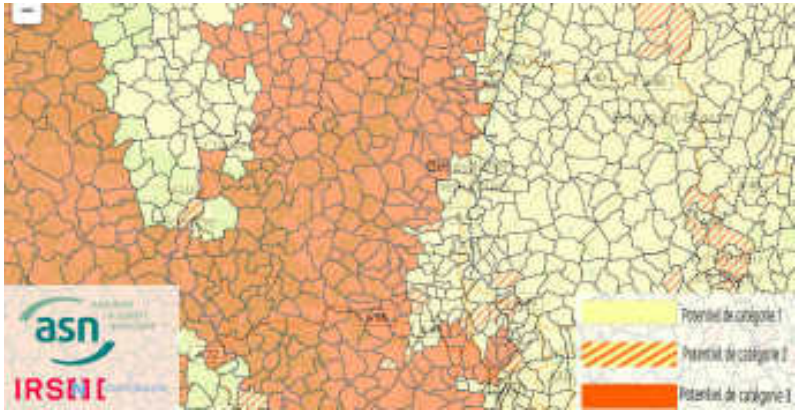
Les modélisations de Météo-France n'indiquent pas de grand changement spécifique de la vulnérabilité des espaces forestiers à ce risque au regard du changement climatique.

8.4 Risque Radon

La majorité du territoire est concernée par un risque de niveau 3 d'exposition au radon de par sa géologie locale.

« Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française…), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte…) mais également certains grés et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m-3 et plus de 10% dépassent 300 Bq.m-3 »



Exposition au risque radon (source IRSNT)

8.5 Les risques de rupture de barrage

Le risque lié à une rupture de barrage est présent sur le territoire mais il reste relativement modéré puisqu'il se limite au lit majeur des rivières et qu'il s'agit de petits barrages. Les barrages sont ceux de :

- Cours-la-Ville impactant cette même commune ;
- Cublize impactant les communes de St-Jean-la- Bussière, Ronno ;
- Joux impactant Joux, Tarare, St-Marcel-l'Eclairé, Saint-Forgeux, Saint-Loup, Pontcharra-sur-Turdine, St-Romain-de-Popey.

8.6 LES RISQUES LIES AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

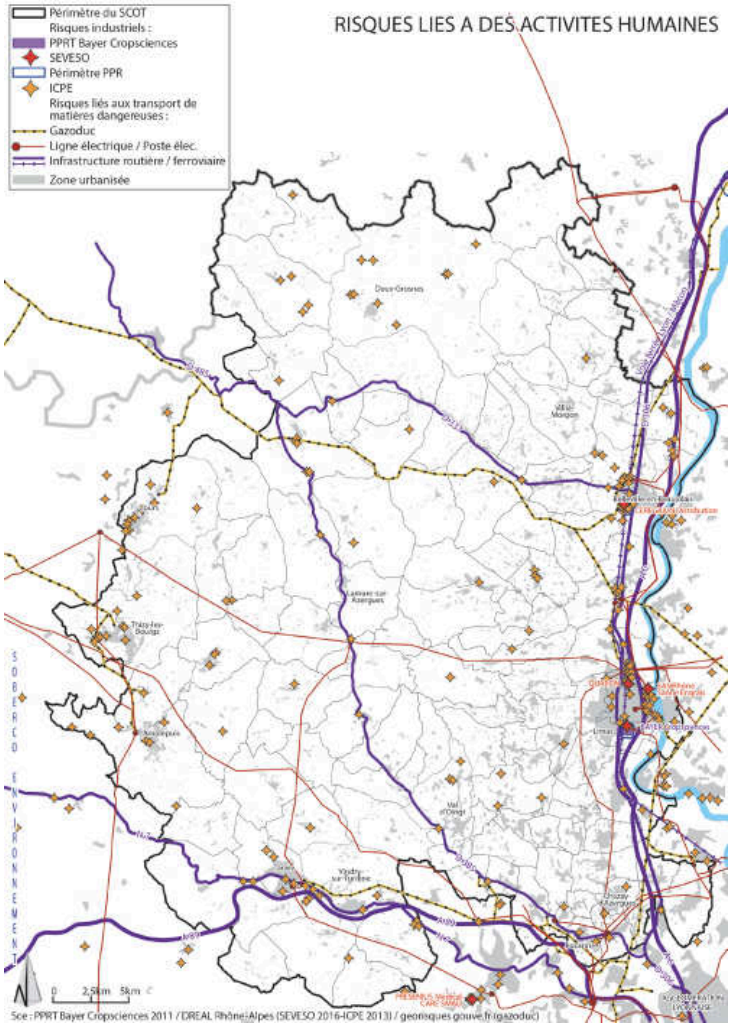
Ce risque concerne en tout 43 communes situées sur les principaux axes de communication (vallée de la Saône, vallée de l'Ardières, vallée de la Turdine).

Plusieurs gazoducs, propriétés de GRT Gaz, sont présents dans le Beaujolais et convergent à Charentay et à St-Georges-de-Reneins. Ce risque concerne 34 communes du territoire.

8.7 LE RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel existe principalement dans le Val de Saône avec la présence de quatre établissements SEVESO : Bayer Cropscience à Limas seuil haut),Ceregrain à Belleville (seuil haut), Quaron à Arnas (seuil haut), SAS Rhône Saône Engrais à Villefranchesur- Saône (seuil bas).

L'établissement Quarron qui fait figure de dépôt de produits chimique a fait récemment l'objet d'un classement SEVESO, qui n'était pas recensé en 2006.



De manière générale, les risques liés au changement climatique se traduisent par :

- Le risque grand froid
- Le risque de canicule.

8.7.1 Des vagues de froid moins nombreuses et moins intenses

Les vagues de froid recensées depuis 1947 en Rhône-Alpes ont été moins nombreuses au cours des dernières décennies.

Cette évolution est encore plus marquée depuis le début du XXIe siècle, les épisodes devenant progressivement moins intenses (indicateur de température) et moins sévères (taille des bulles). Ainsi, les quatre vagues de froid les plus longues, les cinq les plus intenses et les trois les plus sévères se sont produites avant 2000.

La vague de froid observée du 1er au 27 février 1956 est la plus sévère survenue sur la région. C'est aussi durant cet épisode qu'a été observée la journée la plus froide depuis 1947

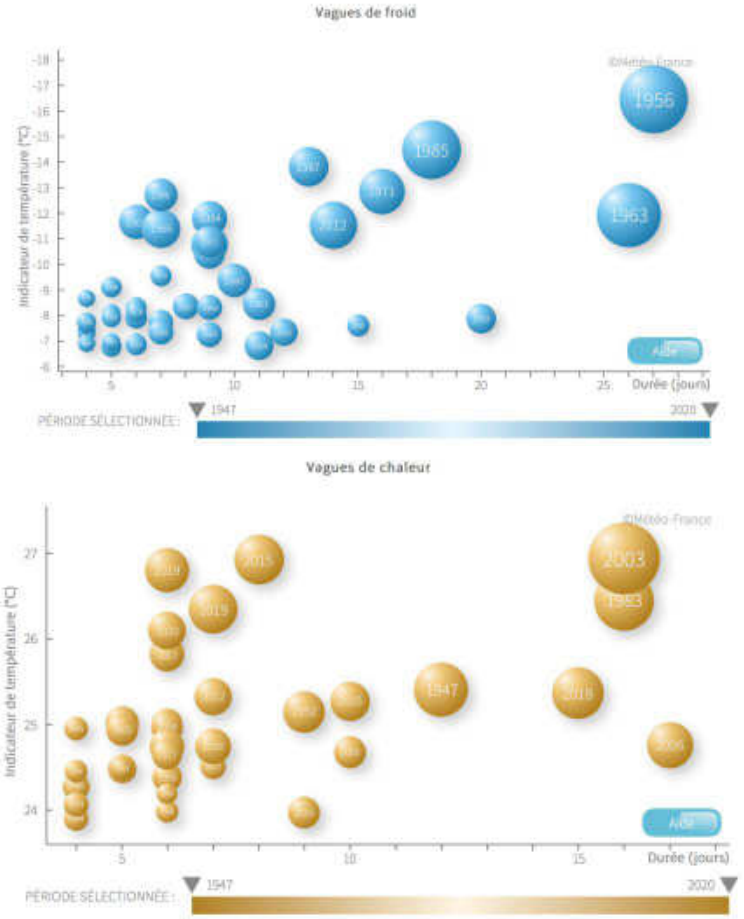
8.7.2 De plus en plus de journées chaudes

Les vagues de chaleur recensées depuis 1947 en Rhône-Alpes ont été sensiblement plus nombreuses au cours des dernières décennies.

Cette évolution se matérialise aussi par l'occurrence d'événements plus longs et plus sévères (taille des bulles) ces dernières années. Ainsi, trois des quatre vagues de chaleur les plus longues et trois des cinq épisodes les plus sévères se sont produits après 2000.

La canicule observée du 2 au 17 août 2003 est la plus sévère survenue sur la région. C'est aussi durant cet épisode et lors de la canicule du 30 juin au 7 juillet 2015 qu'ont été observées les journées les plus chaudes depuis 1947.

Vagues de froid et vagues de chaleur en Rhône Alpes entre 1947 et 2020 (source : Climat HD)



9 SYNTHESE DES ENJEUX, PRIORISATION ET PERSPECTIVE D'EVOLUTION

Le relief du territoire du SCoT s'articule autour de plusieurs vallées qui façonne le paysage du territoire.

La géologie complexe confère une richesse au territoire et permet à ce dernier une exploitation des sols :

- L'agriculture- viticulture est très développée et sa renommée rayonne nationalement et internationalement
- Le territoire fait l'objet d'une activité de carrières et la vallée de la Saône constitue une ressource stratégique pour les années à venir
- Les sols du territoire comptent à eux seuls plusieurs enjeux de préservation compte tenu des usages sur le territoire : agricole, forestier et naturel, réserve en eau. Au regard de ces occupations, les services rendus par les sols sont importants et doivent être préservés.

Les fonctionnalités des sols sur le territoire sont bien présentes et recouvrent la majorité du territoire du pays du Beaujolais. Ces fonctionnalités (écologique, forestier et agricole, hydrique, climatique, économiques, gestion des risques…) dans son ensemble doivent être préservées, dans un contexte de mutation climatique amenée à impacter directement la ressource.

Priorité 1	Pérenniser les activités agricoles, viticoles et forestières du territoire du SCoT à travers la protection et la mise en valeur des fonctionnalités des sols- afin d'assurer leur fonctionnement dans un contexte de fragilité climatique
	Préserver la topographie des vallées associées au cours d'eau et aux paysages
	Lutter contre la pollution des sols et les valoriser dans une logique de renouvellement ou de renaturation au regard des contraintes technico-économiques
Priorité 2	Permettre l'extension des carrières existantes et la création de nouvelles installations sur les gisements favorables, sous réserve de prendre en compte les enjeux agricoles, environnementaux et sociaux. Prendre en considération les permis d'exploitations miniers vis-à-vis de l'aménagement du territoire. Prendre en compte le SRC

La comparaison du cycle annuel d'humidité du sol sur Rhône-Alpes entre la période de référence climatique 1961-1990 et les horizons temporels proches (2021-2050) ou lointains (2071-2100) sur le XXIe siècle montre un assèchement important en toute saison.

En termes d'impact potentiel pour la végétation et les cultures non irriguées, cette évolution se traduit par un allongement moyen de la période de sol sec de l'ordre de 2 à 4 mois tandis que la période humide se réduit dans les mêmes proportions. Sur le territoire ces éléments impliquent :

- Une diminution de la fonctionnalité des sols
- Des conséquences importantes sur les activités agricoles, forestières et viticoles
- Un impact négatif sur la ressource en eau transportées dans les sols

La ressource en eau touche à l'ensemble du territoire du Beaujolais de par un chevelu hydrographique dense et de très nombreuses têtes de bassins versants. Les enjeux liés à la ressource dans toutes les composantes du SCoT, qu'il s'agisse des enjeux environnementaux comme des enjeux socioéconomiques. Au-delà de l'atténuation des incidences de l'aménagement du territoire et de l'urbanisation sur la ressource (de manière directe et indirecte),

il s'agit en effet de mettre en œuvre une stratégie qui s'intéresse à la fois à la capacité de développement du territoire au regard de la ressource mais également à l'adaptation de l'ensemble des communes, confrontées à l'augmentation de la température, à la dégradation qualitative, à la raréfaction des ressources en eau, aux perturbations des écosystèmes et à l'augmentation de la fréquence des pluies intenses ou des périodes de sécheresses.

La réflexion sur la ressource en eau peut s'appuyer sur plusieurs piliers faisant appel aux services écosystémiques directement en lien avec l'eau tel que les services rendus à l'agriculture, à la lutte contre les îlots de chaleur, à la gestion du risque d'inondation et de ruissellement ou encore aux maintiens des paysages de vallées et de micro-vallées.

Priorités 1	Garantir le bon état qualitatif de la ressource en eau superficielle et souterraine : préserver les têtes de bassins versants . La qualité de l'eau est directement en lien avec les stations d'épuration, l'industrie et le milieu agricole.
	Concilier besoin en eau potable ainsi que pour les usages agricoles et industriels et disponibilité de la ressource en eau au regard du changement climatique.
	Garantir le bon traitement des eaux usées et être en cohérence avec les capacités de développement au niveau local
	Garantir le cycle de l'eau par une gestion durable des eaux pluviales - Assurer une bonne gestion des eaux pluviales des nouveaux projets d'urbanisation. Assurer la protection de la ressource captée au regard des exigences des périmètres immédiats, rapprochés, éloignés définies par leurs arrêtés.
Priorités 2	Se servir de la Trame Bleue comme support d'adaptation et d'amélioration de la ressource en eau
	Préserver la réserve utile des sols.

La richesse écologique du territoire est importante. Elle s'articule autour d'une grande diversité d'habitats associés à une faune et une flore riches.

Les sites d'intérêts écologiques recensés ou protégés sont nombreux : ZNIEFF, sites Natura 2000, sites du Conservatoire d'Espaces Naturels etc.

La dynamique écologique est bien présente sur l'ensemble du territoire ; elle peut se décliner en deux grands systèmes :

- Un système nord sud avec les deux grandes vallées
- Un système Ouest-Est entre les vallées. Le système Est- Ouest étant destiné à renforcer et à améliorer le maillage entre les réservoirs de biodiversité et les trames vertes et bleues

Les principales zones urbaines du SCoT représentent un potentiel non négligeable en termes de développement de la nature en ville : l'enjeu est de conforter, de restaurer et de développer ces supports écologiques urbains dans une optique d'amélioration de la biodiversité ordinaire mais également d'adaptation au changement climatique : consommation d'énergie, îlots de chaleur, gestion des eaux pluviales, gestion du risque de retrait-gonflement des argiles.

La nature en ville des centre bourg peut également s'articuler avec les zones péri-urbaines en créant des continuités vers l'extérieur permettant ainsi une continuité des espaces naturels « extraordinaire » » et « ordinaires »

Le bon fonctionnement des écosystèmes est à l'origine d'une multitude de services écosystémiques, constituant ainsi une des clés pour une meilleure atténuation et adaptation. Il faut donc veiller à renforcer la résilience des écosystèmes face au changement climatique, dans une logique de maximisation des synergies entre préservation des écosystèmes et usages humains, en anticipant les transformations à venir

Priorité 1	Protéger les réservoirs de biodiversité
	Assurer la restauration et la préservation de l'ensemble des espaces perméables et corridors écologiques
	Développer les îlots de nature en ville et les corridors en milieu urbain à relier aux espaces ruraux Préserver les ruptures d'urbanisation
	S'appuyer sur le potentiel et la richesse agronomique et agricole pour valoriser les espaces naturels, les réservoirs de biodiversité et les perméabilités / corridors écologiques, y compris les espaces cultivés en milieu péri-urbain dans le respect d'un cohabitation « exploitations agricole ou viticole et résidence »
	Restaurer et améliorer l'état écologique des cours d'eau
	Protéger les zones humides dans le cadre de la gestion des risques d'inondation
	Développer la perméabilité de la Trame Verte et Bleue dans les futurs projets et s'appuyer sur les solutions fondées sur la nature pour répondre à des enjeux transversaux
	Se servir de la nature ordinaire mais également « exceptionnelle » comme support d'adaptation au changement climatique : lutte contre les îlots de chaleur, gestion des risques naturels (inondation, ruissellement, retrait-gonflement des argiles), amélioration de la qualité de l'air
	Lutter contre la fragmentation des milieux, préserver les coupures d'urbanisation
Priorité 2	Permettre les passages à faune pour réduire les impacts des voies de communication majeures sur la circulation des espèces

Le territoire du Beaujolais est concerné par de nombreux risques naturels et technologiques appelant à la fois des enjeux de non aggravation du risque et des enjeux de réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens, des activités et de l'environnement.

Au-delà de l'application des documents opposables (PPRi), il s'agit également d'étudier comment les ressources environnementales du territoire telles que les sols ou la Trame Verte et Bleue peuvent également intervenir, par exemple en les valorisant dans l'aménagement du territoire dans un objectif de réduction des risques.

Le risque de retrait-gonflement des argiles et les mouvements de terrain dans leur ensemble constituent également des risques majeurs sur le territoire, d'autant plus qu'ils sont particulièrement sensibles au changement climatique.

Les risques naturels font écho au changement climatique et sont vulnérables face à ce dernier.

Les risques technologiques se traduisent essentiellement par des iCPE le long de la vallée de la Soane et le transport de matières dangereuses.

Priorité 1	Réduire la vulnérabilité de la population au risque global d'inondation – Prendre en compte, a minima, les PPRi en cours.
	Etudier la cohérence de l'usage des sols avec les mouvements de terrain dans un contexte de changement climatique
	Valoriser les périmètres exposés par des activités et usages compatibles, par exemple par des espaces naturels contribuant à la trame verte du territoire et à la qualité du cadre de vie (espaces de respiration).
	Gérer les risques en interrelations fortes avec les autres composantes environnementales et socio-économique Prendre en compte les services écosystémiques des milieux naturels
	Intégrer l'existence du risque comme élément de la planification et des projets urbains, non comme contrainte a posteriori. Développer la culture du risque au sein de la population et des collectivités locales.
	Réduire le risque de ruissellement et de coulées de boues en milieu urbain à travers une réflexion sur la désimperméabilisation des espaces aménagés.(En se basant sur l'ionventaire du potentiel de désimperméabilisation des délaissés d'infrastructures de transport et des espaces imperméables de grands ensembles résidentiels, commerciaux et d'établissements scolaires En milieu rural, réduire le risque en préservant les espaces forestiers et les haies.
Priorité 2	Mettre en cohérence les zones d'urbanisation et les grands équipements avec la présence de risques technologiques
	Réduire la vulnérabilité de la population face à l'exposition au risque lié au transport de matières dangereuses
	Prendre en compte les évolutions liées au changement climatique
Priorité 3	Gérer l'urbanisation en retrait des massifs forestiers pour réduire l'exposition aux feux de forêt

Le territoire du SCoT présente des atouts majeurs :

- La qualité de l'air est relativement bonne à l'Ouest
- Des gaz à effet de serre en diminution depuis une dizaine d'années
- Les sites et sols pollués sont relativement peu nombreux au regard de la taille du territoire
- Des nuisances sonores sont pour beaucoup liées aux grandes infrastructures dans un axe global Nord Sud et au réseau routier départemental traversant les bourgs en fond de vallées ou sur les crêtes

On notera cependant des fragilités :

- Une pollution lumineuse sur la moitié Est du territoire
- Une dépendance à la voiture engendrant trafic, pollutions et nuisances sonore dans la vallée de la Saône.

Priorité 1	Améliorer la qualité de l'air : agir sur les mobilités, s'appuyer sur les solutions fondées sur la nature, les espaces naturels et agricoles comme support de préservation de la qualité de l'air
	Valoriser les espaces pollués lorsque cela est possible par des projets alternatifs et durables ou de la renaturation au regard des intérêts écologiques potentiels
	Participer à la réduction de la pollution lumineuse dans la moitié Est du territoire.

Priorité 2	Limiter l'exposition de la population aux établissements aux émissions polluantes
	Maîtriser l'urbanisation à la périphérie d'une source de nuisances air/bruit
	Préserver les territoires actuellement peu concernés par les nuisances et pollutions

La réduction de ces émissions est une nécessité pour limiter le plus possible le dérèglement climatique et ses conséquences.

Le SCoT à son échelle peut agir sur :

- Les formes urbaines et le bâti
- Les mobilités
- La localisation des activités économiques
- L'artificialisation des sols

Le diagnostic réalisé par Artelia permet de mettre en évidence les éléments suivants.

Pour le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire), les enjeux portent sur :

- La sobriété énergétique (éco-comportements des occupants etc.).
- La rénovation énergétique performante des bâtiments.
- L'optimisation / la substitution des énergies fossiles.
- Le raccordement des logements au(x) réseau(x) de chaleur existant(s) ou à créer (SYTRAIVAL, en réflexion sur le territoire de la COR).
- La réduction des consommations liées à l'électricité spécifique.

Pour le secteur des déplacements et mobilité, les enjeux portent sur :

- L'évitement des déplacements parcourus (densification de l'habitat, polarisation des activités et services, développement du numérique et évolution des habitudes de travail).
- La réduction de l'utilisation de la voiture particulière au sein des territoires de la CAVBS et de la CCBPD (52% du total des consommations identifiées).
- Le développement d'alternatives à la voiture particulière et à sa pratique en « autosolisme » (transports en commun, modes actifs de déplacements, covoiturage) sur l'ensemble du territoire du SCoT et plus particulièrement à l'origine et à destination de la COR et la CCSB.
- L'expérimentation et la promotion des nouvelles technologies de motorisation (électrique, hydrogène).
- La limitation des impacts liés aux transports logistique et aux stratégies d'approvisionnements de biens.

Pour le secteur de la production d'énergie, les enjeux portent sur :

- La réduction des conflits d'usage entre la production d'EnR et d'autres domaines (agriculture, qualité de l'air, insertion paysagère, biodiversité et continuités écologiques, ressource en eau, préservation du patrimoine, contraintes liées aux risques naturels).
- L'anticipation des besoins futurs en matière de réseaux de transport d'énergie.

Pour le secteur de la séquestration carbone, les enjeux portent sur :

- Le maintien / préservation des stocks de carbone prairaux et forestiers notamment sur les territoires de la CAOR et de la CCSB.
- La gestion et de choix d'itinéraires sylvicoles favorables à la séquestration carbone.
- La réduction des émissions liées à l'artificialisation au détriment des sols agricoles (notamment sur le territoire de la CC BPD) et des espaces prairaux (notamment sur les deux agglomérations)
- La séquestration carbone dans les bâtiments (usage du bois et plus globalement des matériaux biosourcés dans les constructions nouvelles / les rénovations).

D'un point de vue des ENR plusieurs potentiels peuvent être approfondis :

- Le gisement existe sur le territoire pour développer des projets de chaufferies bois et de réseaux de chaleur bois
- Le potentiel méthanisables est sur le territoire du SCoT du Beaujolais est lié à :
    - La valorisation des déjections d'élevage, notamment sur les territoires de la CAOR et la CCSB
    - La valorisation des résidus de cultures, notamment sur les territoires de la CCSB et la CCBPD Cette valorisation concerne en premier lieu les résidus viticoles (sarments et ceps).
- Potentiel solaire photvoltaïque et thermique avec notamment les toitures des zones d'activités et les espaces intersticiels artifialisés difficilement valorisables (Délaissés routiers…)
- La récupération de chaleur sur les eaux usées

FIN DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

SCoT BEAUJOLAIS 2045

➢ **Version approuvée le 26 juin 2025**



3.2 Évaluation Environnementale

3 Évaluation Environnementale



Beaujolais Territoire | Syndicat Mixte du Beaujolais

SOMMAIRE de l'évaluation environnementale

1 PRÉAMBULE 5

2 PRESENTATION GENERALE DU PROJET DE SCOT 7

3 ANALYSE DES DIFFERENTS SCENARII 11

3.1 Les faits 11

3.2 Postulat : 11

3.3 Propositions de 3 scénarios d'accroissement de la population en tenant compte des prévisions de l'INSE : 12

3.4 Analyse environnementale des trois scenarii 13

4 L'EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE SCOT A ETE RETENU 17

5 LES INCIDENCES DU PROJET DE SCOT SUR LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES ET MESURES ASSOCIEES .. 19

5.1 Incidence du projet de SCoT sur le sol et mesures associées 19

5.1.1 Incidences du projet de PAS 19

5.1.2 Incidences du projet de DOO 21

5.1.3 Dispositions qui permettent d'éviter, réduire, compenser les incidences du projet de SCOT 30

5.1.4 Incidences quantitatives 32

5.2 Incidence du projet de SCoT sur la ressource en eau et mesures associées 34

5.2.1 Incidences du projet de PAS 34

5.2.2 Incidences du projet de DOO 37

5.2.3 Dispositions qui permettent d'éviter, réduire, compenser les incidences du projet de SCOT 41

5.2.4 Incidences quantitatives 42

5.3 Incidence du projet de SCoT sur la TVB et la biodiversité et mesures associées 45

5.3.1 Incidences du projet de PAS 45

5.3.2 Incidences du projet de DOO 47

5.3.3 Dispositions /mesures qui permettent d'éviter, réduire, compenser les incidences du projet de SCOT 53

5.3.4 Incidences quantitatives 55

5.4 Incidence du projet de SCoT sur les risques et mesures associées 56

5.4.1 Incidences du projet de PAS 56

5.4.2 Incidences du projet de DOO 58

5.4.3 Dispositions qui permettent d'éviter, réduire, compenser les incidences du projet de SCOT 64

5.4.4 Incidences quantitatives 66

5.5 Incidence du projet de SCoT sur les nuisances, pollutions et la santé de la population et mesures associées 66

5.5.1 Incidences du projet de PAS 66

5.5.2 Incidences du projet de DOO 70

5.5.3 Dispositions qui permettent d'éviter, réduire, compenser les incidences du projet de SCOT 76

5.5.4 Incidences quantitatives 77

5.6 Incidence du projet de SCoT sur l'énergie et le climat et mesures associées 78

5.6.1 Incidences du projet de PAS 78

5.6.2 Incidences du projet de DOO 81

5.6.3 Dispositions qui permettent d'éviter, réduire, compenser les incidences du projet de SCOT 86

5.6.4 Incidences quantitatives 87

5.7 Incidence du projet de SCoT sur les paysages et mesures associées 88

5.7.1 Incidences du projet de PAS 88

5.7.2 Incidences du projet de DOO 90

5.7.3 Dispositions qui permettent d'éviter, réduire, compenser les incidences du projet de SCOT 96

5.7.4 Incidences quantitatives 97

6 INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 98

6.1 NATURA 2000 ZSC Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois 98

6.1.1 Présentation du site 98

6.2 Incidence du projet de SCoT et mesures associées pour éviter réduire compenser les effets 99

6.2.1 Préservation de l'intégrité du site 99

6.2.2 Incidences sur les espèces et leur habitat 100

6.2.3 Mesures 101

6.3 NATURA 2000 ZSC Gîte à chauves-souris des mines de Vallossières 101

6.3.1 Présentation du site 101

6.4 Incidence du projet de SCoT et mesures associées pour éviter réduire compenser les effets 102

6.4.1 Préservation de l'intégrité du site 102

6.4.2 Incidences sur les espèces et leur habitat 103

6.4.3 Mesures 106

6.5 NATURA 2000 ZSC Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval 106

6.5.1 Présentation du site 106

6.6 Incidence du projet de SCoT et mesures associées pour éviter réduire compenser les effets 107

6.6.1 Préservation de l'intégrité du site 107

6.6.2 Incidences sur les espèces et leur habitat 108

6.6.3 Mesures 110

7 CRITERES, INDICATEURS DE SUIVI 111

7.1 Indicateurs cadres 111

7.1.1 OBJECTIFS DU SCOT 111

7.1.2 INDICATEURS DE SUIVI ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE 111

7.1.3 DONNEES POUVANT ETRE EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI CONSEILLEE 112

7.2 Mobilité 112

7.2.1 OBJECTIFS DU SCOT 112

7.2.2 INDICATEURS DE SUIVI ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE 113

7.3 Economie - commerce 114

7.3.1 OBJECTIFS DU SCOT 114

7.3.2 INDICATEURS DE SUIVI ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE 114

7.4 Ressource en espace 114

7.4.1 OBJECTIFS DU SCOT 114

7.4.2 INDICATEURS DE SUIVI ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE 115

7.4.3 DONNEES POUVANT ETRE EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI CONSEILLEE 115

7.5 Environnement et paysage 115

7.5.1 OBJECTIFS DU SCOT 115

7.5.2 Ressources en eau 116

7.5.3 Biodiversité et dynamiques écologiques 116

7.5.4 Risques naturels et technologiques 117

7.5.5 Nuisances, pollutions et santé 118

7.5.6 Énergie et climat 118

7.5.7 Paysage 119

8 METHODES UTILISEES POUR ETABLIR LE RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES 120

8.1 UNE DEMARCHE ITERATIVE DE CROISEMENT DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DES ORIENTATIONS DU SCOT, UNE LECTURE A DOUBLE ENTREE 120

8.2 UNE EVALUATION A CONFRONTER AU SCENARIO TENDANCIEL 121

8.3 UNE PRECISION CALEE SUR CELLE DES ORIENTATIONS DU SCOT 121

8.4 UNE METHODOLOGIE APPROPRIEE AU TERRITOIRE 122

8.5 UNE EVALUATION BATIE SUR LES ENJEUX DE CAPACITE D'ACCUEIL, A LA CROISEE DES NOTIONS DE CONTENANCE ET D'EMERGENCE 122

8.6 UNE EVALUATION RESULTANT D'UN PROCESSUS MIS EN ŒUVRE TOUT AU LONG DE L'ELABORATION DU PROJET DE SCOT 123

8.7 LA PREPARATION DU SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT ET DES EVALUATIONS ULTERIEURES ... 124

8.8 STRUCTURATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 124

8.9 DIFFICULTES RENCONTREES LORS DE L'EVALUATION 124

1 PRÉAMBULE

Le présent chapitre présente les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur les différentes composantes de l'environnement. Il est donc organisé par « thématiques » sur lesquelles les choix opérés pour le SCoT vont avoir ou non des incidences environnementales.

Le choix d'évaluation retenu a été celui d'une évaluation transversale. Pour chaque enjeu environnemental, c'est l'ensemble des orientations du projet pouvant avoir une incidence prévisible et notable qui est observé.

Cette approche permet ainsi d'appréhender l'incidence globale du projet, sur chaque enjeu.

L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du SCoT, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1) Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du SCoT et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale

2) Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si SCoT n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

→ **L'état initial de l'environnement fait l'objet d'une pièce distincte**

3) Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2°

4) L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement

5) L'exposé :

- Des incidences notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

  Les incidences notables probables sur l'environnement sont regardées en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces incidences. Elles prennent en

compte les incidences cumulées du plan ou programme avec d'autres plans ou programmes connus ;

- De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

Chaque analyse d'étude d'incidence est décomposée comme suit :
Thématique
- Analyse de l'incidence du PAS sur la thématique étudiée
- Analyse de l'incidence du DOO sur la thématique étudiée
  - Volet Economie
  - Volet Habitat – logement
  - Volet Mobilité
  - Volet Ressources environnement paysage
- Dispositions permettant d'éviter réduire, compenser les incidences
- Analyse quantitative

6) La présentation successive des mesures prises pour :

- a)Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
- b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
- c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduites. S'il n'est pas possible de compenser ces incidences, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures sont directement présentées à la suite des incidences par grandes thématiques

7) La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

- a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des incidences défavorables identifiées au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
- b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8) Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré

2 PRESENTATION GENERALE DU PROJET DE SCOT

Le projet de territoire pour le Beaujolais à l'horizon 2045 se base sur une vision claire et précise, orientée vers un développement maîtrisé et respectueux de l'environnement, en opposition aux tendances de développement rapide et non contrôlé.

Philosophie Directrice
Indépendance : Le projet n'est pas une réaction à la métropole de Lyon mais une affirmation d'une vision propre. Développement sur Mesure : Le Beaujolais se développera selon ses propres conditions, en évitant la sanctuarisation excessive tout en s'adaptant à son rythme.

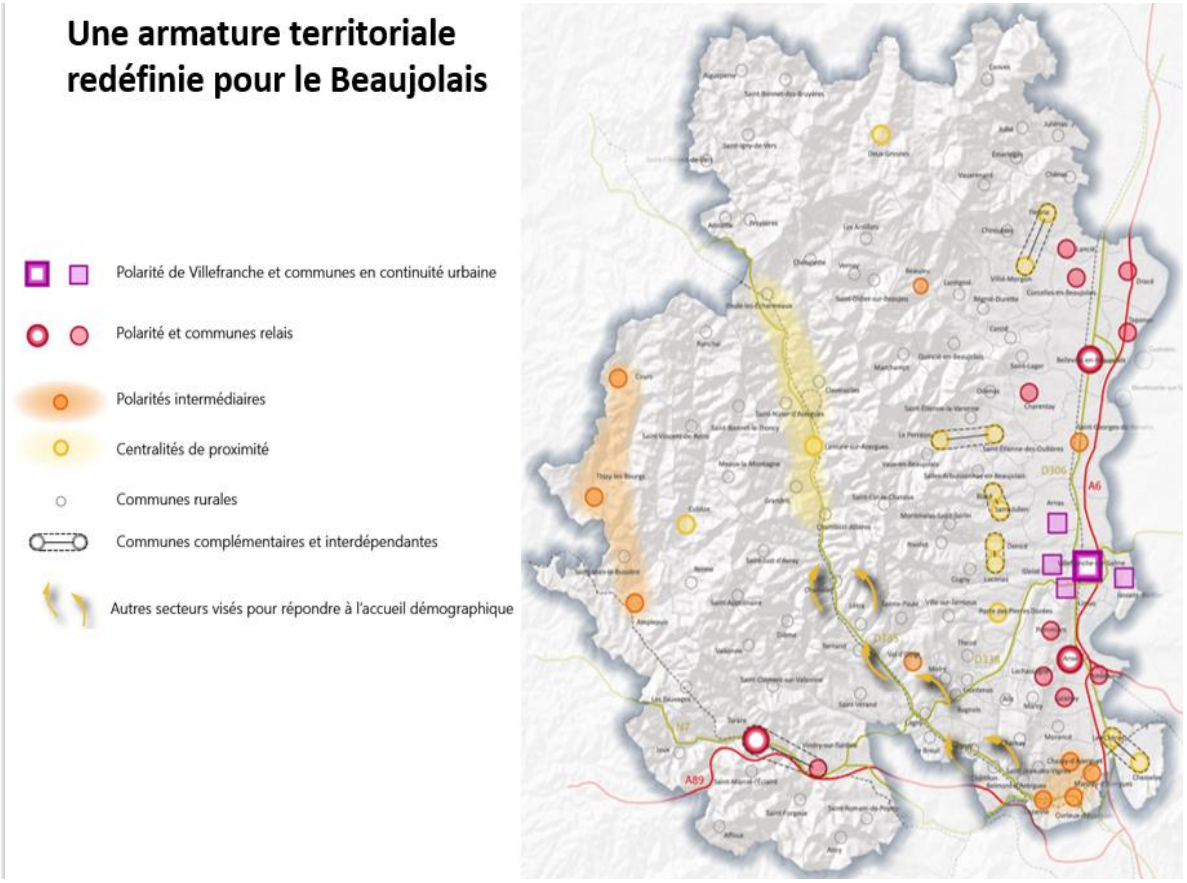
Objectifs et Valeurs

Ce qui est refusé :	Ce qui est recherché :
Développement à tout prix. Développement anarchique. Croissance rapide et non planifiée	Développement maîtrisé. Développement équilibré. Développement exigeant

UNE ARMATURE TERRITORIALE REDEFINIE POUR LE BEAUJOLAIS

Les polarités structurantes constituent le socle de l'armature territoriale, et accueillent la majorité du développement (toutes vocations confondues)
Les polarités intermédiaires représentent l'échelon privilégié de rééquilibrage du développement
Elles renforcent leurs fonctions urbaines au niveau local, permettant un développement modéré, dans une logique de complémentarité avec les polarités structurantes et en cohérence avec leurs capacités d'accueil :

- Valorisation des équipements et services existant à l'Ouest, permettant un nouveau dynamisme démographique
- Vigilance à l'Est, afin d'équilibrer les relations avec la métropole lyonnaise et d'éviter l'effet « zone dortoir »
- Les villages accueillent de nouveaux habitants en s'assurant de la capacité de leurs équipements publics (scolaires notamment) et peuvent aussi accueillir des services et activités économiques de proximité, dans une logique de maillage du territoire et en complémentarité avec les polarités
- Une gestion économe du foncier permise par une organisation territoriale structurée et organisée :
    - un renforcement des polarités (structurantes et intermédiaires)
    - des coopérations et complémentarités à favoriser entre tous les niveaux de l'armature territoriale

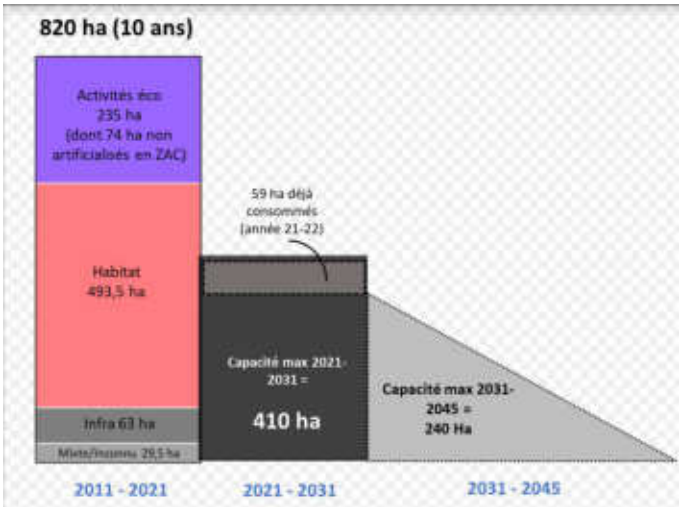


PERMETTRE LA REALISATION DE 4 PROJETS ECONOMIQUES STRUCTURANTS IDENTIFIES PAR LE SCOT (BEAU PARC, PORT DU BORDELAN, LYBERTEC, SMADEOR)

- Permettre le développement économique du territoire, à toutes les échelles, dans une logique de complémentarité entre les polarités
- Prioriser la densification et l'optimisation des zones d'activités existantes
- Permettre la création ou l'extension limitée de zones d'activités selon des critères stricts d'optimisation du foncier et de qualité des aménagements
- Accompagner le développement des filières spécifiques du territoire (industrie, agriculture, viticulture, filière bois, tourisme)

UNE MAITRISE DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE :

- + 0,75 % / an maximum
- Un développement respectueux des capacités du territoire (gestion durable des ressources, optimisation du foncier, capacité des équipements et services, capacité à créer des emplois).



TROUVER LE BON EQUILIBRE ENTRE LA POURSUITE DES EFFORTS DE DENSIFICATION ET LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS :

- Prioriser l'aménagement des capacités existantes au sein de l'enveloppe urbaine avant d'envisager toute extension
- Favoriser les formes intermédiaires, moins développées sur le territoire, mais permettant de répondre à des objectifs de densité « acceptables »
- Exiger la qualité des nouveaux aménagements (y compris en renouvellement urbain)
- Sécuriser les parcours résidentiels pour tous les ménages

AMELIORER L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE (NOTAMMENT LES LIAISONS EST/OUEST) PERMETTANT DE RENFORCER L'ATTRACTIVITE TOUT EN AMELIORANT LA DESSERTE INTERNE DU BEAUJOLAIS

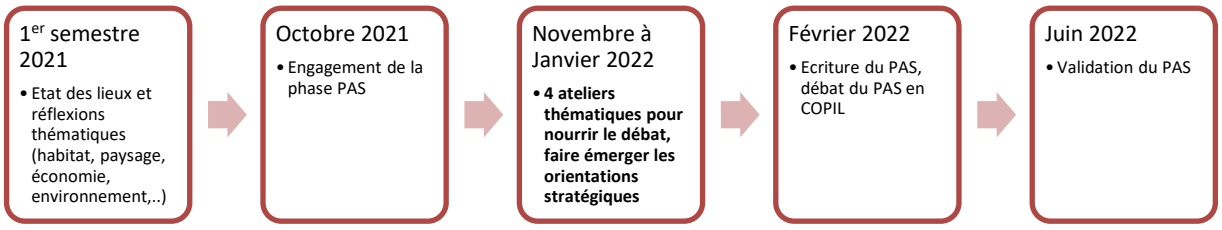
- Développer une offre en transports en commun attractive et au service de l'armature territoriale
- Favoriser les modes de déplacements actifs (à intégrer systématiquement dans les projets d'aménagement)
- Mettre un frein à l'urbanisation linéaire et prioriser le développement urbain dans les secteurs les mieux desservis (centralité)

UN ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES REMARQUABLES GARANTISSANT LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET CONFORTES PAR UNE TRANSITION ENERGETIQUE ET ALIMENTAIRE EXIGEANTE

- Conditionner le développement du territoire à une gestion durable des ressources (eau, matériaux, alimentation)
- Poursuivre et accélérer les efforts de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers
- Préserver les paysages et intégrer systématiquement des objectifs de qualité des aménagements pour tout projet
- Préserver les secteurs les plus sensibles en termes de biodiversité (réservoirs de biodiversité et corridors)

3 ANALYSE DES DIFFERENTS SCENARII

Les étapes d'élaboration du P A S ont été les suivantes :



Les élus se sont accordés sur une philosophie d'un développement maîtrisé, équilibré et exigeant :

« Se développer mais plus comme avant, maintenir et développer l'attractivité économique et artisanale du Beaujolais, continuer à accueillir des habitants mais dans la limite de nos capacités de services et d'activités en rapprochant l'activité de la résidence, en préservant nos atouts patrimoniaux et paysagers et en priorisant le parcours résidentiel des habitants. »

3.1 Les faits

Selon les chiffres de l'INSEE, la dynamique démographique a progressé au taux de 1,22%/an jusqu'en 2013.
Elle a progressé au taux de 0,55%/an entre 2013 et 2018.
Il est donc constaté un léger ralentissement. Cependant, les prévisions de hausse pour la période 2020-2045 restent très importantes.
Les données se fondent sur les recensements officiels de l'INSEE et présentent un décalage de 3 ans (données 2018 publiée en janvier 2021).
La Loi Climat Résilience impose une réduction de la consommation foncière de 50% entre 2021 et 2031 puis une réduction par tranche de 10 ans permettant d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050.
746 hectares ont été consommés pour l'habitat entre 2009 et 2019 sur le territoire du SCoT.

3.2 Postulat :

L'application de la Loi peut donner la trajectoire suivante :

- Une réduction de 50% inscrite dans la loi entre 2021 et 2031
- Une nouvelle réduction de 50% entre 2031 et 2045, dans l'optique du ZAN à horizon 2050

Au total, une enveloppe maximale d'environ 600 ha peuvent être artificialisée d'ici 2045.

3.3 Propositions de 3 scénarios d'accroissement de la population en tenant compte des prévisions de l'INSEE, examinées lors de la préparation du PAS en 2021 :

TRAJECTOIRE AU FIL DE L'EAU (+ 45 000 HABITANTS ENTRE 2025 et 2045)
Scénario hypothèse haute, soit un objectif de +50 000 habitants d'ici à 2045 (taux de croissance du SCoT en vigueur, 1,00%/an).

TRAJECTOIRE TRES CONTROLEE (BAISSER LE TAUX DE CROISSANCE EN DESSOUS DE 0,5 PAR AN)
Scénario hypothèse basse, soit un objectif de + 30 000 habitants d'ici à 2045 (taux de croissance existant, 0,56%/an)

TRAJECTOIRE MEDIANE (MAITRISER LE DEVELOPPEMENT PAR UN TAUX DE 0,75 % PAR AN ET RESERVER 50% DU FONCIER MOBILISABLE A L'ACTIVITE ECONOMIQUE
Scénario hypothèse moyenne, soit un objectif de +43 000 habitants d'ici à 2045 (taux de croissance basé sur la moyenne de l'Inter-SCoT)

Chaque scénario a fait l'objet d'une hypothèse d'artificialisation en tenant compte :

- D'une densité moyenne observée entre 2009 et 2019 de 18 lgt/ha
- D'une production de logement par sortie de vacance de l'ordre de 10% des besoins en logements

3.4 Analyse environnementale des trois scenarii

Scénario 1 : Trajectoire au fil de l'eau (+ 45 000 habitants entre 2025 et 2045) Hypothèse haute, objectif de +50 000 habitants d'ici à 2045 (taux de croissance de 1,00%/an)	Incidences environnementales Consommation des ressources naturelles : Augmentation significative de la consommation d'eau, d'énergie et de matériaux de construction. Pollution : Augmentation des émissions de CO2 et des déchets ménagers, industriels et agricoles. Biodiversité : Impact sur les écosystèmes locaux en raison de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols.	***Justification DOO sur la base des critères environnementaux*** • Nécessité de politiques fortes d'économie d'eau (tarification incitative, récupération d'eaux pluviales) et de sobriété énergétique (bâtiments basse consommation, énergies renouvelables). • Intégrer des objectifs de réduction des déchets (tri, recyclage), encourager les transports collectifs et la mobilité douce pour limiter la pollution atmosphérique. • Mettre l'accent sur la densification contrôlée (rénovation urbaine, friches) plutôt que l'étalement, et créer des trames vertes pour préserver les corridors écologiques. • Planifier l'extension ou la modernisation des réseaux avant l'accueil de nouveaux habitants, anticiper les besoins en transport collectif. • Renforcer les réglementations sur la qualité de l'air, mettre en place des plans de prévention du bruit, créer des espaces verts urbains. • Favoriser l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, et des stratégies d'adaptation (îlots de fraîcheur, gestion des eaux pluviales)
	Risques Pression sur les infrastructures : Risque de saturation des réseaux de transport, d'assainissement et de distribution d'eau. Dégradation de la qualité de vie : Augmentation du bruit, de la pollution de l'air et de l'eau. Changement climatique : Contribution accrue au changement climatique via les émissions de gaz à effet de serre.	
	Menaces Déforestation et destruction des habitats naturels : Perte de biodiversité et de services écosystémiques. Étalement urbain : Impact négatif sur les terres agricoles et les espaces naturels.	
	Opportunités Développement économique : Création d'emplois et dynamisation de l'économie locale. Innovation et technologies vertes : Incitation à l'innovation dans les technologies durables et les infrastructures vertes. Renforcement des infrastructures : Opportunité d'améliorer et moderniser les infrastructures existantes.	

Scénario 2 : Trajectoire très contrôlée (baisser le taux de croissance en dessous de 0,5% par an) Hypothèse basse, objectif de +30 000 habitants d'ici à 2045 (taux de croissance de 0,56%/an)	Incidences environnementales Réduction de la pression sur les ressources naturelles : Moins de consommation d'eau, d'énergie et de matériaux. Moins de pollution : Réduction des émissions de CO2 et de la production de déchets. Préservation de la biodiversité : Moins d'impact sur les écosystèmes et les habitats naturels.	***Justification DOO sur la base des critères environnementaux*** • Faciliter la transition vers des modes de consommation plus durables, tout en restant cohérent avec les capacités d'accueil existantes. • Opportunité de viser une quasi-neutralité carbone en renforçant les infrastructures de tri et de valorisation des déchets, et en favorisant les énergies renouvelables. • Valoriser la préservation des espaces naturels et agricoles, renforcer les zones de protection (Natura 2000, ENS, etc.). • Nécessité d'une politique d'innovation et de diversification économique pour maintenir l'emploi et la vitalité du territoire. • Encourager l'accueil de certaines populations cibles (jeunes actifs, familles) via des politiques de logement abordable, d'accès aux services.
	Risques Moins de dynamisme économique : Risque de stagnation économique et de baisse de l'attractivité du territoire. Vieillissement de la population : Moins d'arrivée de nouveaux habitants pourrait mener à un déséquilibre démographique.	
	Menaces Diminution des investissements : Moins d'incitation pour les investisseurs à développer des projets économiques. Pénurie de main-d'œuvre : Potentiel manque de travailleurs pour soutenir certains secteurs économiques.	
	Opportunités Qualité de vie améliorée : Moins de congestion, pollution et meilleures conditions de vie. Gestion durable : Possibilité de mettre en place des politiques de développement durable plus efficaces. Préservation des espaces naturels : Meilleure protection des terres agricoles et des habitats naturels.	

Scénario 3 : Trajectoire médiane (maîtriser le développement par un taux de 0,75% par an et réserver 50% du foncier mobilisable à l'activité économique) Hypothèse moyenne, objectif de +43 000 habitants d'ici à 2045 (taux de croissance de 0,75%/an)	Incidences environnementales Consommation modérée des ressources naturelles : Niveau intermédiaire de consommation d'eau, d'énergie et de matériaux. Pollution modérée : Niveau intermédiaire d'émissions de CO2 et de production de déchets. Impact sur la biodiversité : Urbanisation contrôlée permettant de réduire l'impact sur les écosystèmes.	***Justification DOO sur la base des critères environnementaux*** • Possibilité d'anticiper et de planifier des infrastructures plus durables, tout en gardant un niveau d'investissement soutenu. • Mettre en place des politiques de mobilité bas-carbone et d'économie circulaire pour limiter l'empreinte environnementale. • Limiter l'étalement urbain en concentrant les nouvelles constructions autour des pôles existants et en prévoyant des continuités écologiques. • Renforcer les transports en commun, anticiper l'évolution des réseaux d'eau, d'assainissement et d'énergie • Mettre en place des outils de gouvernance (chartes d'aménagement, SCOT, PLUi) pour équilibrer développement économique et préservation environnementale.
	Risques Pression sur les infrastructures : Risque modéré de saturation des infrastructures, nécessitant une planification et une gestion efficace. Gestion du foncier : Besoin d'un équilibre entre le développement économique et la préservation des espaces naturels.	
	Menaces Compromis difficiles : Risques de conflits entre les besoins de développement économique et la préservation de l'environnement. Pressions sur les politiques locales : Nécessité de politiques de gouvernance efficaces pour gérer la croissance de manière durable.	
	Opportunités Développement économique équilibré : Création d'emplois avec un impact environnemental limité. Innovation en urbanisme durable : Encouragement à l'utilisation de technologies vertes et de pratiques durables. Renforcement des infrastructures vertes : Opportunité de développer des infrastructures de transport et d'énergie durables.	

3.5 Scenario retenu

Le projet d'aménagement stratégique est basé sur :

- Un développement maîtrisé traduit par une trajectoire démographique respectant un taux mayen de 0,75 % par an entre 2021 et 2045
- Un développement équilibré, traduit par une refonte de l'armature territoriale basée sur un rééquilibrage entre l'Est et l'Ouest et une répartition 50/50 du potentiel foncier consommable entre activités et habitat
- Un développement exigeant, traduit par la diminution de 50% de la consommation d'ENAF avant 2031 et une recherche de qualité environnementale des aménagements et une densification vertueuse la plus acceptable possible.

Incidences environnementales Consommation foncière maîtrisée : La réduction de 50 % de la consommation d'ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) avant 2031 limite l'artificialisation des sols et contribue à préserver les écosystèmes. Biodiversité et trames écologiques : En privilégiant la densification « vertueuse » et l'équilibre entre l'Est et l'Ouest du territoire, on limite la fragmentation des habitats naturels et on favorise le maintien de corridors écologiques. Qualité de l'air et réduction des émissions : La densification raisonnée et la concentration des activités autour de pôles urbains peuvent encourager les mobilités douces et réduire l'usage de la voiture individuelle, contribuant ainsi à une baisse des émissions de CO_2. Gestion des ressources (eau, énergie) : Un développement maîtrisé permet de mieux anticiper et dimensionner les réseaux (assainissement, distribution d'eau, énergie) et d'intégrer des solutions plus durables (récupération d'eaux pluviales, énergies renouvelables, etc.).	• ***Justification DOO sur la base des critères environnementaux*** • Sobriété foncière et préservation des espaces : La réduction de 50 % de la consommation d'ENAF est cohérente avec les objectifs nationaux de lutte contre l'artificialisation des sols et la protection de la biodiversité. • Aménagement équilibré et résilient : La répartition 50/50 du potentiel foncier consommable entre activités et habitat permet de limiter l'étalement urbain tout en maintenant un dynamisme économique. • Qualité environnementale des aménagements : Les orientations du D.O.O. favorisent l'éco-construction, la performance énergétique des bâtiments, la gestion intégrée des eaux pluviales, et la mise en place de trames vertes et bleues pour préserver la biodiversité. • Réduction de l'empreinte carbone : En encourageant la densification « vertueuse », on limite les déplacements motorisés, on optimise les infrastructures (transports collectifs, réseaux de chaleur) et on contribue à la transition énergétique.
Risques Malgré une croissance démographique modérée, la densification peut concentrer la population et les activités dans certains secteurs, nécessitant un renforcement des réseaux (eau, assainissement, transports). La densification, même « vertueuse », peut être perçue comme une densification « subie » si elle n'est pas accompagnée de projets urbains de qualité (espaces verts, mobilités douces, équipements publics).	
Menaces Les contraintes liées à la préservation des espaces naturels (ENAF), la recherche de haute qualité environnementale et la limitation de l'étalement urbain peuvent rendre certains projets plus coûteux ou moins rentables à court terme, freinant potentiellement l'investissement privé.	
Opportunités Un aménagement équilibré (50 % activités, 50 % habitat) et une croissance démographique modérée favorisent l'émergence d'activités à forte valeur ajoutée (écoconstruction, services liés à la transition écologique). La « densification vertueuse » permet de développer des centralités plus vivantes, avec des services de proximité et des espaces publics de qualité, réduisant les déplacements et améliorant la cohésion sociale. Le territoire peut devenir un « laboratoire » d'expérimentations en matière d'urbanisme durable (gestion intégrée de l'eau, énergies renouvelables, mobilité douce, économie circulaire), renforçant son attractivité à moyen et long terme. Les filières agricoles locales peuvent être consolidées grâce à la réduction de l'artificialisation des sols et à la valorisation des circuits courts, contribuant à la souveraineté alimentaire et à la biodiversité.	

4 L'EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE SCOT A ETE RETENU

Le scenario retenu, UN DEVELOPPEMENT DU BEAUJOLAIS « MAITRISE, EQUILIBRE ET EXIGEANT »
« UNE TRAJECTOIRE DE DEVELOPPEMENT DU BEAUJOLAIS MEDIANE PERMETTANT LE MAINTIEN DU DYNAMISME ECONOMIQUE ET L'ATTRACTIVITE TOUT EN PRESERVANT LES ATOUTS ENVIRONNEMENTAUX, LE PATRIMOINE ET LA QUALITE DE VIE EN BEAUJOLAIS »

L'ambition du P A S est :

a. **De permettre une croissance démographique maîtrisée pour garantir le bien être des habitants et l'attractivité du Beaujolais tout en adaptant les politiques d'accueil à nos capacités par une armature repensée et « multipolaire »**
    - Une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux besoins des habitants du Beaujolais

b. **De mieux équilibrer l'Est et l'Ouest du Beaujolais en renforçant le dynamisme économique du Beaujolais basé que des activités économiques et industrielles en renouveau et sur les ressources des activités agricoles, viticoles et forestières**
    - Le confortement des 4 pôles d'activités structurant tout en permettant la consolidation du tissu artisanal de proximité mais pas dispersé
    - Une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux et à la pérennisation des filières viticoles et forestières

c. **De définir un projet de développement exigeant respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains naturels et des paysages par :**
    - La coordination des politiques des 4 EPCI en matière de qualité de l'aménagement du territoire à l'échelle du Beaujolais
    - Le renforcement et l'amélioration de l'équilibre urbain / rural en veillant à une gestion économe de l'espace
    - La préservation et la protection des milieux naturels et la valorisation des paysages

Ce projet d'aménagement stratégique est basé sur :

- Un développement maîtrisé traduit par une trajectoire démographique respectant un taux mayen de 0,75 % par an entre 2021 et 2045
- Un développement équilibré, traduit par refonte de l'armature territoriale basée sur un rééquilibrage entre Est et Ouest et une répartition 50/50 du foncier disponible entre activités et habitat
- Un développement exigeant, traduit par la diminution de 50% de la consommation d'ENAF avant 2031

De la même manière que précédemment la première approche est la suivante :

<table>
<tr><td rowspan="4">Ambition du PAS :
Croissance démographique maîtrisée : Assurer le bien-être des habitants et l'attractivité du Beaujolais avec une armature multipolaire.
Équilibrer l'Est et l'Ouest du Beaujolais : Dynamiser les activités économiques, agricoles, viticoles et forestières.
Développement exigeant : Valoriser les espaces urbains et naturels, et préserver les paysages.
Stratégie de développement
Croissance démographique maîtrisée : Taux moyen de 0,75% par an entre 2021 et 2045.
Développement équilibré : Rééquilibrage territorial entre l'Est et l'Ouest, répartition 50/50 du foncier entre activités et habitat.
Développement exigeant : Diminution de 50% de la consommation d'ENAF avant 2031.</td><td>Incidences environnementales
Consommation des ressources naturelles : Modérée, grâce à un développement maîtrisé et équilibré.
Pollution : Réduite par une gestion économe de l'espace et une diminution de 50% de la consommation d'ENAF avant 2031.
Biodiversité : Préservée par la protection des milieux naturels et la valorisation des paysages.</td></tr>
<tr><td>Risques
Pression sur les infrastructures : Risque de saturation modéré, nécessitant une planification et une gestion efficace.
Déséquilibre régional : Risque de déséquilibre entre l'Est et l'Ouest si la coordination n'est pas effective.</td></tr>
<tr><td>Menaces
Conflits d'usages du foncier : Risques de tensions entre les besoins de développement économique et la préservation de l'environnement.
Pressions sur les ressources agricoles et forestières : Risque de surexploitation si les politiques ne sont pas adaptées.</td></tr>
<tr><td>Opportunités
Développement économique équilibré : Création d'emplois avec un impact environnemental limité.
Innovation en urbanisme durable : Encouragement à l'utilisation de technologies vertes et de pratiques durables.
Renforcement des infrastructures vertes : Opportunité de développer des infrastructures de transport et d'énergie durables.</td></tr>
</table>

Le scénario retenu propose une trajectoire médiane permettant de maintenir le dynamisme économique et l'attractivité du Beaujolais tout en préservant les atouts environnementaux, le patrimoine et la qualité de vie. Les incidences environnementales seront modérées grâce à une gestion économe de l'espace et à une diminution significative de la consommation d'ENAF. Les risques et menaces potentiels devront être gérés par une coordination efficace des politiques territoriales, tandis que les opportunités de développement durable et d'innovation offriront de nouvelles perspectives pour le territoire.

5 LES INCIDENCES DU PROJET DE SCOT SUR LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES ET MESURES ASSOCIEES

5.1 Incidence du projet de SCoT sur le sol et mesures associées

5.1.1 Incidences du projet de PAS

Les incidences négatives directes sont les suivantes :

- **Pression sur les sols agricoles, naturels et forestiers** (Axe 1, Orientation 1 « *Fixer un objectif de croissance démographique de l'ordre de 0,75% / an pour les 20 prochaines années permettant d'accueillir environ 36 000 habitants supplémentaires à horizon 2045.* »L'augmentation de la population entraînera une demande accrue de logements, pouvant mettre la pression sur les sols agricoles pour les convertir en zones résidentielles.
- **Risque d'artificialisation des sols** (Axe 1, Orientation 3 « *Organiser un réseau complémentaire de petites zones artisanales et productives sur l'ensemble du territoire en tenant compte des enjeux de mobilité.* » La création de nouvelles zones artisanales et productives peut entraîner l'artificialisation des sols, réduisant leur capacité à fournir des services écosystémiques et affectant leur qualité.
- **Développement des infrastructures (**Axe 1, Orientation 3« *S'appuyer sur le développement de zones d'activités économiques structurantes pour ancrer le Beaujolais comme pôle d'emploi majeur de la région.* ») La construction de nouvelles infrastructures économiques peut augmenter l'imperméabilisation des sols, affectant négativement leur santé et leur capacité de régénération.

Les incidences négatives indirectes sont les suivantes :

- **Erosion des sols** (Axe 1, Orientation 3 « *Optimiser le foncier économique en articulant les enjeux de densité et de perméabilité (recherche de hauteur progressive). »)* L'urbanisation et l'industrialisation peuvent provoquer l'érosion des sols, particulièrement sur les terrains en pente ou mal protégés par la végétation.
- **Déforestation et perte de biodiversité** (Axe 1, Orientation 3 « Favoriser l'émergence d'un projet économique majeur de la filière bois sur le secteur de la haute vallée de l'Azergues dans le respect de la ressource. ») Le développement économique peut entraîner une déforestation si les pratiques ne sont pas strictement réglementées, menant à une perte de biodiversité et à la dégradation des sols.
- **Impact des nouvelles infrastructures de transport** (Axe 2, Orientation 5 « Définir les axes prioritaires devant être desservis par des transports en commun routiers 'inter-bourgs', si possible à énergie propre. ») La construction de nouvelles infrastructures de transport peut entraîner la destruction de sols naturels et agricoles, augmentant l'érosion et diminuant la fertilité des sols environnants.
- **Risque de contamination par des activités industrielles** (Axe 1, Orientation 3 « Proposer une stratégie foncière globale en matière de développement économique.) Les activités industrielles et artisanales peuvent conduire à la contamination des sols par des produits chimiques et des déchets industriels, affectant leur qualité et leur capacité à soutenir la végétation.
- **Fragmentation des paysages agricoles et naturels** (Axe 1, Orientation 4 « Réglementer l'aménagement et l'extension des zones d'habitation et des axes de déplacements pour préserver les terres agricoles, viticoles et forestières. ») La construction de nouvelles routes et infrastructures peut fragmenter les paysages agricoles et naturels, réduisant la connectivité des habitats et la résilience des sols.

Les incidences positives directes sont les suivantes :

- **Réduction de l'artificialisation des sols** (Axe 1, Orientation 5) Cette orientation vise à limiter la consommation de nouveaux espaces naturels et agricoles, préservant ainsi la qualité et la fonctionnalité des sols existants au travers de *« Réduire l'artificialisation des sols selon l'objectif de la loi Climat et Résilience (trajectoire du ZAN) à atteindre à horizon 2050. La réduction de 50 % des surfaces artificialisées sur la période 2021-2031.* »
- **Préservation et valorisation des terres agricoles** (Axe 1, Orientation 4) : Protection des sols agricoles de la conversion en usages urbains ou industriels, garantissant ainsi leur fertilité et leur capacité de production alimentaire à long terme au travers de *« Préserver la ressource agricole et la capacité du territoire à nourrir sainement ses habitants en prenant en compte les incidences du changement climatique sur la qualité des sols notamment. »*
- **Réglementation de l'urbanisation et des infrastructures** (Axe 1, Orientation 4) Minimisation de l'impact de l'urbanisation sur les sols en réglementant l'emplacement et l'extension des zones urbaines, favorisant ainsi la préservation des sols naturels et agricoles au travers de *« Réglementer l'aménagement et l'extension des zones d'habitation et des axes de déplacements pour préserver les terres agricoles, viticoles et forestières avec une vigilance particulière au sein des espaces de transition entre les milieux urbains et les milieux ruraux. »*
- **Encouragement de la renaturation** (Axe 1, Orientation 5) Restauration des sols dégradés en zones naturelles, augmentant ainsi leur capacité à fournir des services écosystémiques tels que la filtration de l'eau et le stockage de carbone au travers *« Identifier le foncier présentant un potentiel renaturable d'ici à 2045 suivant le recensement à réaliser en 2022 afin de préserver une marge de manœuvre dans un souci d'équilibre entre surfaces à artificialiser et surfaces à renaturer. »*
- **Gestion durable des zones d'activités économiques** (Axe 1, Orientation 3) Réutilisation des friches urbaines et industrielles réduit la pression sur les sols naturels et agricoles, tout en améliorant la qualité des sols dégradés au travers de *« Proposer une stratégie foncière globale en matière de développement économique en tenant compte des enjeux liés aux friches et à la vacance y compris dans des logiques de renaturation. »*

Les incidences positives indirectes sont les suivantes :

- **Promotion de pratiques agricoles durables** (Axe 1, Orientation 4) Adoption de pratiques agricoles durables améliorant la santé des sols, réduisant l'érosion et augmentant la productivité à long terme au travers de « Accompagner la diversification des activités agricoles en encourageant l'innovation et l'excellence. Encourager le développement d'une offre de formation fondée sur les savoir-faire locaux. »
- **Densification urbaine contrôlée** (Axe 1, Orientation 2) : La densification urbaine contrôlée réduit la nécessité d'étendre les zones urbaines sur des terres agricoles et naturelles, préservant ainsi les sols en périphérie des zones urbaines au travers de *« Définir les conditions d'une densification acceptable, raisonnée et respectueuse du cadre de vie par la mise en place d'outils adaptés (notamment une charte de la qualité de la densification et des extensions). »*
- **Gestion durable des forêts et filière bois** (Axe 1, Orientation 4) Amélioration de la santé des sols forestiers grâce à des pratiques de gestion durable, augmentant leur résilience face aux changements climatiques et aux perturbations. au travers de *« Préconiser la pérennité de la ressource en bois par la diversification des essences arborées et la préservation des lisières pour une gestion durable des parcelles boisées. »*
- **Intégration de la nature en ville** (Axe 1, Orientation 2) Amélioration de la qualité des sols urbains par l'augmentation de la couverture végétale et la création de zones de rétention naturelles, contribuant à la gestion durable des sols au travers de *« Mailler des espaces de nature dans les espaces urbanisés qu'il s'agisse de sites naturels aménagés ou non (parcs, jardins, friches, bosquets, arbres, petits bois, promenades, etc.). »*
- **Réhabilitation des bâtiments vacants** (Axe 1, Orientation 3) Réduction de la nécessité de nouvelles constructions sur des sols non développés en réhabilitant les structures existantes, ce qui permet de

préserver les sols vierges au travers de *« Prescrire les conditions de réinvestissement de bâtiments d'activités, vacants ou en vente, en priorisant leur reprise économique. »*

- **Développement d'infrastructures vertes** (Axe 1, Orientation 2) Promotion des infrastructures vertes et des espaces verts intégrés, améliorant la gestion des sols et réduisant l'impact environnemental de l'urbanisation au travers de *« Optimiser le foncier dans les centralités du territoire, en diversifiant les formes urbaines, les types d'habitat (individuel, groupé, petits collectifs) et les tailles/typologies de logements. »*
- **Protection des sols forestiers et viticoles** (Axe 1, Orientation 4) Préservation des sols dédiés à la viticulture et aux forêts, garantissant la continuation des pratiques agricoles et sylvicoles durables au travers de *« Garantir le maintien du foncier viticole et du bâti nécessaire aux exploitations (cuvages), en identifiant et en préservant les parcelles les plus stratégiques, notamment dans les secteurs péri-urbains, où la pression foncière est la plus forte. »*
- **Renforcement des politiques de préservation des sols** (Axe 3, Orientation 4) Amélioration de la gestion et de la préservation des sols par la coordination des politiques de renaturation et de gestion des milieux naturels au travers de *« Intégrer aux objectifs de renaturation les apports des milieux aquatiques. Préserver les espaces agricoles et naturels fonctionnels. »*

5.1.2 Incidences du projet de DOO

Les incidences sont présentées et détaillées en suivant par l'entrée des quatre grands chapitres du DOO.

5.1.2.1 *Economie*

Les incidences sur la ressource du sol de l'orientation de renforcement de l'attractivité économique du Beaujolais par ses pôles d'activités structurants et un tissu artisanal complémentaire sont multiples. Ces orientations visent à développer économiquement le territoire du Beaujolais tout en respectant et en préservant ses ressources naturelles, en optimisant l'utilisation des sols existants et en limitant l'artificialisation des nouveaux espaces :

- **Réduction de l'artificialisation des sols (1-1-1) :**
- Mobilisation des capacités existantes : En privilégiant la densification et le renouvellement des espaces économiques existants plutôt que la création de nouvelles zones, les élus réduisent la nécessité de transformer des terres naturelles ou agricoles en zones d'activités. Cela permet de conserver les sols dans leur état naturel et de limiter leur imperméabilisation.
- Limitation de l'extension urbaine : Les prescriptions visent à limiter l'impact environnemental et à respecter les plafonds fonciers fixés par le SCOT, ce qui réduit l'étalement urbain non contrôlé et protège les zones naturelles.
- L'identification de 65 à 70 hectares de surfaces mutables ou densifiables permet de limiter la consommation de nouveaux espaces naturels ou agricoles pour des usages industriels ou commerciaux.

- **Optimisation des espaces économiques existants (1-1-1)**
- Densification et renouvellement des ZAE : En concentrant le développement économique dans les zones déjà urbanisées et en optimisant l'utilisation de friches industrielles et d'espaces vacants, les orientations favorisent une utilisation plus efficiente des sols. Cela réduit la pression sur les terres agricoles et naturelles, et permet de revitaliser des zones précédemment dégradées.
- En concentrant le développement économique dans les zones déjà urbanisées, comme la ZI Nord et ZI Sud à Villefranche, les orientations favorisent une utilisation plus efficace des sols. Ces zones verront une augmentation de la densité de 30%, ce qui représente environ 20 hectares de friches industrielles réhabilitées, réduisant ainsi la pression sur les terres agricoles et naturelles.

- Réhabilitation des friches : La transformation des friches en zones d'activités fonctionnelles évite l'utilisation de nouveaux terrains vierges, contribuant ainsi à la conservation des sols naturels.

  Les principales ZAE à densifier comprennent, par exemple, la ZI Nord, ZI Sud, ZI Port (Villefranche) et Pont Mathivet (Limas). Cela représente une approche pour optimiser l'utilisation des sols déjà impactés.

  La réhabilitation de friches industrielles, comme le site des Grands Moulins à Gleizé, permet de transformer 6 hectares de terrains inutilisés en espaces économiques dynamiques, évitant ainsi l'utilisation de nouveaux terrains vierges et contribuant à la conservation des sols naturels.

  La transformation de friches comme celles de Pont Mathivet (Limas) permet de réutiliser 8 hectares de terrains industriels obsolètes, contribuant à la conservation des sols naturels.

- **Préservation des terres agricoles et naturelles (2-1-1)**
- Protection des espaces agricoles : Les orientations stipulent que les PLU PLUi doivent protéger les terres agricoles, viticoles et forestières, en tenant compte de leur potentiel agronomique et économique. Cette protection empêche la fragmentation des terres agricoles et favorise leur utilisation continue pour l'agriculture, assurant ainsi une production alimentaire locale durable.
- Valorisation des terres en friche : Les friches et les parcelles en cours de reconversion sont identifiées et protégées pour garantir leur utilisation future dans l'agriculture ou la sylviculture.

  Le SCOT fixe des plafonds d'artificialisation à l'échelle de chaque EPCI pour répondre aux besoins d'accueil à l'horizon 2045. Ces plafonds d'artificialisation sont répartis par EPCI et par projets de Rang 1, projets de Rangs 2 et 3, et pour les activités de proximité (Rang 4) comme indiqué ci-dessous :

Plafond d'artificialisation	Rang 1	Rangs 2 et 3	Rang 4	TOTAL
CAVBS	44 ha	23 ha	5 ha	**72 ha**
COR	25 ha	20 ha	10 ha	**55 ha**
CCBPD	0 ha	31 ha	10 ha	**41 ha**
CCSB	25 ha	30 ha	10 ha	**65 ha**
TOTAL SCoT	**94 ha**	**104 ha**	**35 ha**	**233 ha**

  Les orientations du SCOT stipulent que les PLU et PLUi doivent protéger les terres agricoles, viticoles et forestières en fonction de leur potentiel agronomique et économique. Par exemple, la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB) a réservé 50 hectares de terres agricoles pour l'agriculture, empêchant ainsi leur conversion en zones résidentielles.

  La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) soutient les activités agricoles en limitant l'urbanisation à proximité des terres cultivables, préservant ainsi 40 hectares de terres agricoles.

- **Amélioration de la qualité des espaces économiques (1-3, 132)**
- Aménagement qualitatif : Les zones d'activités économiques sont aménagées de manière à minimiser leur impact environnemental. Cela inclut l'intégration paysagère, la gestion des eaux pluviales, et l'optimisation de l'espace pour réduire l'empreinte écologique des nouvelles constructions.
- Par exemple, la zone industrielle de la RN7 à Villefranche a intégré des mesures de gestion des eaux pluviales et des aménagements paysagers, réduisant l'empreinte écologique des nouvelles constructions et préservant les nappes phréatiques

- Gestion durable des eaux pluviales : La mutualisation de la gestion des eaux pluviales et l'utilisation de techniques intégrées permettent de réduire l'impact sur les nappes phréatiques et les sols environnants, en respectant le principe du "zéro rejet" lorsque cela est possible.

- **Développement durable des filières locales (2-1, 2-3)**
- Soutien à la filière bois : La dynamisation et la pérennisation de la filière bois du Beaujolais favorisent une gestion durable des massifs forestiers, protégeant ainsi les sols contre l'érosion et améliorant leur qualité grâce à une couverture végétale constante. Par exemple, 500 hectares de forêts sont gérés durablement pour la production de bois, protégeant ainsi les sols contre l'érosion et améliorant leur qualité grâce à une couverture végétale constante.
- Soutien à l'agriculture et à la viticulture : La préservation des terres agricoles et viticoles et le soutien aux exploitations, comme le maintien de 200 hectares de vignobles dans la région, permettent de maintenir une agriculture locale durable, essentielle pour la conservation des sols et la prévention de leur dégradation.

- **Réhabilitation des friches et espaces dégradés (1-1-1) :**
- Renouvellement des friches : Les orientations encouragent la transformation des friches industrielles en espaces économiques dynamiques. Cela non seulement revitalise ces zones, mais réduit également la nécessité de consommer de nouveaux espaces naturels pour le développement économique.
- Réutilisation des sols : En transformant les espaces dégradés, les élus minimisent la consommation de nouveaux sols naturels, favorisant ainsi une utilisation plus durable des ressources existantes.

  Par exemple, la friche Burny (Le Perréon) et les Grands Moulins (Gleizé) sont des sites identifiés pour le renouvellement, permettant de réutiliser des sols déjà dégradés.

- **Encouragement à la mixité fonctionnelle (1-1-3) :**
- Mixité entre habitat et activités économiques : En permettant une mixité fonctionnelle dans les tissus urbains et villageois, les orientations réduisent l'étalement urbain et favorisent une utilisation plus dense et efficiente des sols existants. Cela limite la consommation de nouveaux sols et permet une meilleure intégration des activités économiques dans le cadre de vie existant.
- Proximité des services et des activités : La mixité fonctionnelle encourage une utilisation plus compacte et durable des sols, en intégrant les activités économiques avec les zones résidentielles et les services de proximité, réduisant ainsi le besoin de développer de nouvelles zones à usage unique.

- **Soutien au tourisme durable (4-1-1) :**
- Valorisation des sites touristiques : Les orientations visent à améliorer et à développer les sites touristiques existants tout en limitant la consommation foncière. Cela inclut la création de réserves foncières pour les infrastructures touristiques tout en respectant les contraintes paysagères et environnementales.
- Itinéraires de découverte : En renforçant le maillage d'itinéraires touristiques et en améliorant l'accessibilité des sites, les orientations promeuvent un tourisme qui respecte les sols et les paysages, contribuant à la préservation des ressources naturelles tout en dynamisant l'économie locale.
- Le développement des équipements d'hébergement au lac des Sapins et au port de Bordelan est planifié en utilisant les réserves foncières nécessaires sans empiéter sur les nouvelles terres, garantissant ainsi la protection des sols naturels.

5.1.2.2 *Démographie - habitat*

Le développement démographique montrent une approche intégrée de gestion des sols, combinant maîtrise de la croissance démographique et préservation des ressources naturelles :

- **Réduction de l'artificialisation des sols (1-1-1, 2,1, 2,4)**
- Limitation de la croissance démographique : En limitant la croissance démographique à un taux modéré de 0,75% par an, les orientations évitent une expansion urbaine excessive, réduisant ainsi la pression sur les terres naturelles et agricoles. Ce contrôle de la croissance démographique contribue à une utilisation plus durable des sols et à la préservation des espaces naturels.
- Densification contrôlée : Les documents d'urbanisme locaux sont tenus de prioriser le renouvellement urbain et l'utilisation des dents creuses avant toute extension urbaine, préservant ainsi les terres agricoles et naturelles.
- La polarité de Villefranche, par exemple, est destinée à accueillir au moins 80 % des nouveaux logements dans le périmètre de Villefranche-sur-Saône – Arnas – Gleizé – Limas – Jassans-Riottier, ce qui permet de concentrer l'urbanisation et de préserver les zones périphériques.
- Diversification des types de logements : En diversifiant les types de logements, le SCoT évite la spécialisation des territoires et utilise plus efficacement le foncier disponible.

  L'accroissement de l'offre locative aidée dans les centralités de proximité et communes-relais, garantit un équilibre résidentiel et évite de nouveaux aménagements sur des terres vierges.

- **Optimisation de l'usage des sols urbains (1-1-1, 2,4)**
- Rééquilibrage entre l'Est et l'Ouest : Le rééquilibrage démographique entre l'Est et l'Ouest permet une distribution plus uniforme de la population, réduisant les concentrations urbaines denses et limitant l'étalement urbain incontrôlé. Cela aide à préserver les terres agricoles et naturelles des zones sous forte pression urbaine.

  Par exemple, la croissance annuelle de +0,8% dans les zones CAVBS, CCBPD, et CCSB contribue à équilibrer le développement urbain et à éviter la « surconcentration » dans certaines zones.

  La répartition des 43 000 nouveaux habitants se fait comme suit : CAVBS (14 900), CCBPD (11 250), CCSB (9 250), et COR (7 600), ce qui permet une utilisation plus équilibrée des sols.

  En répartissant la production de logements selon les besoins spécifiques de chaque EPCI, on maximise l'utilisation des infrastructures existantes et on réduit le besoin de nouvelles constructions étalées sur de nouveaux terrains.
- Chiffre clé : 32 200 logements sur 24 ans, soit 1 341 logements par an, répartis ainsi :

  CAVBS : 12 000 logements (3 700 pour le desserrement, 7 500 pour la croissance, 800 pour le renouvellement)

  COR : 6 200 logements (1 800 pour le desserrement, 3 700 pour la croissance, 700 pour le renouvellement)

  CCBPD : 7 400 logements (1 900 pour le desserrement, 4 950 pour la croissance, 550 pour le renouvellement)

  CCSB : 6 600 logements (1 700 pour le desserrement, 4 350 pour la croissance, 550 pour le renouvellement)
- Adaptation et amélioration des logements existants : En adaptant les logements existants aux besoins des personnes âgées et handicapées, on maximise l'utilisation de l'espace déjà construit sans avoir recours à de nouvelles constructions.

  Le DOO prévoit des hébergements spécifiques pour les aînés dépendants et non dépendants, et accroître l'offre locative pour les saisonniers agricoles dans les espaces déjà urbanisés.

- Mobilisation du foncier bâti vacant : En privilégiant la réhabilitation de bâtiments vacants et en optimisant l'utilisation du foncier existant, on limite l'étalement urbain et la consommation de nouveaux espaces naturels ou agricoles.

  Un diagnostic permettant de quantifier et de localiser la vacance structurelle, suivi d'un objectif de remise sur le marché des logements vacants, contribue à une meilleure utilisation des ressources foncières disponibles.

- **Maintien et valorisation des centralités (1-2, 2,2)**
- Conforter les logiques de bassins de vie : En confortant les bassins de vie et en renforçant les polarités rurales et urbaines, les orientations encouragent le développement autour des centres urbains existants. Cette approche réduit la fragmentation des sols et favorise une densification contrôlée, optimisant ainsi l'utilisation des sols urbains déjà disponibles.

  La consolidation des polarités intermédiaires et des centralités dans l'armature territoriale permet de concentrer le développement dans les communes fonctionnant en binôme, optimisant ainsi l'utilisation des sols.
- Développement autour des centralités et pôles multimodaux : En concentrant le développement résidentiel autour des centralités et des gares, le SCoT réduit l'étalement urbain et limite la consommation de nouvelles terres.

- **Répartition équilibrée de la croissance et des logements (1-2 ; 2,1)**
- Consolidation des polarités intermédiaires : En répartissant la production de logements entre les différentes communes et en consolidant les polarités intermédiaires, les orientations permettent une utilisation plus efficiente des sols et évitent l'étalement urbain dispersé. Cela protège les terres agricoles et naturelles des nouvelles implantations résidentielles.

  Par exemple, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) se voit attribuer une croissance de +0,8% par an, représentant 14 900 habitants supplémentaires d'ici 2045. Cette répartition équilibrée réduit la pression sur les sols dans les zones moins densément peuplées.
- Répartition des logements par EPCI : En répartissant la production de logements selon les besoins spécifiques de chaque EPCI, on maximise l'utilisation des infrastructures existantes et on réduit le besoin de nouvelles constructions étalées sur de nouveaux terrains.

  32 200 logements sur 24 ans, soit 1 341 logements par an, sont répartis en respectant l'armature territoriale.

- **Renouvellement urbain et préservation des équipements (1-2, 2,2)**
- Maintien des équipements dans les communes rurales : En maintenant des possibilités de renouvellement et d'accueil d'habitants dans les communes rurales, les orientations garantissent la viabilité des infrastructures existantes sans nécessiter de nouvelles zones d'expansion, ce qui contribue à la conservation des sols et à la prévention de l'artificialisation.

  Les documents d'urbanisme locaux doivent répartir la production de logements entre les différentes communes, consolidant les polarités intermédiaires et les centralités, ce qui évite la dispersion des habitants et l'utilisation inefficace des sols.
- Mutualisation des équipements et services : En utilisant au mieux les infrastructures existantes pour les services et les équipements, le besoin de nouveaux espaces construits est minimisé.

  Par exemple, les centralités d'équipement sont définies avec une offre complète de services dans un périmètre de 25 minutes de trajet pour chaque habitant.

Croissance modérée de +0,75% par an : Ce taux correspond à une augmentation de 43 000 habitants supplémentaires entre 2021 et 2045, répartis comme suit :
CAVBS : +0,8% par an (14 900 habitants)
CCBPD : +0,8% par an (11 250 habitants)
CCSB : +0,8% par an (9 250 habitants)
COR : +0,6% par an (7 600 habitants)

5.1.2.3 *Mobilité*

Les orientations du SCoT Beaujolais visent globalement à minimiser l'impact sur les sols tout en favorisant un développement urbain et économique équilibré. La concentration des développements autour des pôles de transport multimodaux et l'amélioration des infrastructures existantes permettent de préserver les ressources naturelles tout en répondant aux besoins croissants de mobilité et de développement économique du territoire :

- **Préservation des sols agricoles et naturels (1-1, 2-2, 3-1)**

  En concentrant le développement résidentiel autour des pôles multimodaux, l'étalement urbain est réduit, préservant ainsi les terres agricoles et les espaces naturels. Par exemple, la priorisation des zones résidentielles près des gares

  Villefranche-sur-Saône : Aménagement des abords de la gare pour accueillir plus de logements tout en créant des espaces verts et en maintenant les perméabilités piétonnes et cyclables

  Les modes actifs (marche, vélo) nécessitent moins de surface dédiée aux infrastructures par rapport aux transports motorisés, réduisant ainsi l'impact sur les sols

  Les pistes cyclables et cheminements piétons sont souvent plus perméables que les routes, favorisant l'infiltration des eaux de pluie et la réduction des ruissellements

  En améliorant les routes existantes plutôt qu'en construisant de nouvelles, les sols agricoles et naturels sont mieux préservés Exemple : Requalification de la RD306 : Transformation en boulevard urbain pour apaiser la traversée urbaine, intégrant des modes de déplacement alternatifs et réduisant la consommation d'espace

- **Réduction de l'imperméabilisation des sols (1-1 2-1, 3-1, 3-2**

  Les densifications urbaines contrôlées limitent l'imperméabilisation des sols, favorisant l'infiltration naturelle des eaux de pluie et réduisant les risques d'inondation

  Le développement de réseaux de transport collectif réduit la nécessité de nouvelles routes et parkings, préservant ainsi les sols naturels

  La requalification des routes en boulevards urbains peut réduire la consommation de sol en optimisant l'espace urbain et en favorisant les modes actifs et les transports collectifs

  Mutualisation des espaces de stationnement : il s'agira d'encourager la mutualisation des parkings réduit le besoin de créer de nouveaux espaces de stationnement, préservant ainsi les sols

  Intégration paysagère : Les parkings en silo ou souterrains, bien intégrés paysagèrement, permettent de réduire l'emprise au sol tout en offrant des solutions de stationnement efficaces

- **Conservation de la biodiversité (1-1)**

  La limitation de l'étalement urbain permet de protéger les habitats naturels et la biodiversité locale. Les aménagements autour des pôles-gare incluent la création d'espaces verts et de respiration (SCoT Beaujolais).

- **Optimisation de l'utilisation des sols (1-2)**
- En priorisant les développements économiques dans les zones bien desservies, l'utilisation des sols est optimisée, ce qui réduit la consommation de terres naturelles et agricoles. Les zones autour des gares de fret comme Villefranche-sur-Saône sont particulièrement ciblées

- **Consommation d'espace nécessaire au développement d'infrastructures (1,2 2,1 2,2, 3-1, 3-2)**
- Le port de Villefranche-sur-Saône pour augmenter le transport de marchandises par voie d'eau nécessitera de la consommation d'espace
- La création de nouvelles lignes de transport collectif (bus, tramways) peut nécessiter la consommation de sols supplémentaires, bien que cela soit souvent moins impactant que les infrastructures routières
- LE Réseau Express Métropolitain consiste au développement de nouvelles lignes ferroviaires et augmentation de la fréquence des trains pour améliorer la desserte du territoire, réduisant ainsi la pression sur les infrastructures routières mais demandant en contrepartie une consommation d'espace
- Bien que limitée, la création de nouvelles pistes cyclables et chemins piétons consomme du sol, nécessitant une planification attentive pour minimiser l'impact sur les sols (exemple de la Voie Bleue et Voies du Tacot : Intégration de grands itinéraires actifs de découverte du territoire)
- Les travaux d'amélioration des routes peuvent nécessiter l'élargissement des emprises, entraînant une consommation supplémentaire de sols
- Stationnements autour des pôles d'échange : il s'agira de prévoir des espaces de stationnement pour les différents modes de déplacement à proximité des pôles d'échanges structurants de transports en commun

5.1.2.4 *Environnement*

Les orientations du SCoT Beaujolais offrent de nombreux avantages pour la préservation et la restauration des sols, renforçant ainsi la biodiversité et le fonctionnement écologique du territoire.

- **Préservation des sols naturels et agricoles (1-1)**
- Conservation des Espaces Agricoles et Naturels : En identifiant et en protégeant les réservoirs de biodiversité, les sols agricoles et naturels sont protégés contre l'urbanisation et l'artificialisation. Par exemple, les sites Natura 2000 et les ZNIEFF de type I représentent des zones où l'urbanisation est strictement régulée, préservant ainsi des sols d'une qualité écologique élevée. Les sites Natura 2000, comme le "Massif des Monts du Beaujolais", préservent les sols naturels contre l'urbanisation. Cela assure la conservation des habitats pour les espèces rares et favorise la qualité des sols en évitant leur dégradation par des projets de construction
- Protection des Zones Humides : Les zones humides, identifiées dans les inventaires départementaux, sont cruciales pour la recharge des nappes phréatiques et la régulation hydrologique, ce qui contribue à la préservation des sols environnants. Les prescriptions relatives aux zones humides empêchent la construction et les aménagements destructeurs, ce qui protège ces sols sensibles. Par exemple, les prairies humides et boisements alluviaux le long de la Saône sont protégés pour éviter leur destruction par des projets d'infrastructure, assurant ainsi la recharge des nappes phréatiques et la régulation des crues【O1-1. La protection des tourbières et des zones humides dans les bassins versants de l'Azergues et de la Turdine empêche leur drainage et assèchement, préservant ainsi les sols humides qui jouent un rôle crucial dans la filtration de l'eau et la séquestration du carbone

- **Réduction de l'Imperméabilisation (3-1)**
- Les documents d'urbanisme règlementent les coefficients d'emprise au sol et de pleine terre, favorisant la mise en place de revêtements poreux pour réduire les volumes de ruissellement des eaux pluviales. Cela maintient la perméabilité des sols et réduit les risques d'inondation

- **Maintien de la qualité écologique (1-1)**
- Préservation des Cours d'Eau et des Ripisylves : Les prescriptions visant à maintenir la qualité écologique des cours d'eau et des ripisylves favorisent la stabilité des sols en réduisant l'érosion et en maintenant les fonctions écologiques des berges.
- Conservation des Espaces Alluviaux : Les prairies humides et les boisements alluviaux, particulièrement dans le Val de Saône, jouent un rôle important dans la gestion des inondations et la préservation des sols alluviaux fertiles.
- Protection des pelouses sèches : Les pelouses sèches, particulièrement riches en biodiversité, sont protégées contre l'enfrichement. Par exemple, les pelouses calcicoles des coteaux du Beaujolais sont maintenues grâce à des mesures de gestion écologique, préservant ainsi des sols calcaires uniques

- **Renforcement de la biodiversité et des corridors écologiques (1-2)**
- Création de Bandes Tampons et Protection des Haies : Les prescriptions relatives à la protection des haies, des mares, et des bosquets, ainsi que la création de bandes tampons inconstructibles, contribuent à la conservation des sols en réduisant l'érosion et en maintenant des habitats pour la faune et la flore.
- Trame Verte et Bleue : En renforçant les corridors écologiques et en assurant la continuité des réservoirs de biodiversité, ces mesures favorisent la résilience des sols en permettant des échanges génétiques et en soutenant les écosystèmes locaux.

  La protection des corridors écologiques, comme ceux identifiés entre Taponas et Belleville, favorise la mobilité des espèces et la dispersion des graines, améliorant ainsi la résilience des sols et des écosystèmes locaux

- **Respect de la structure du sous-sol (5-4)**
- Les documents d'urbanisme doivent étudier les possibilités de création et de raccordement aux réseaux de chaleur ou de froid, et les possibilités de développement de la géothermie dans les secteurs favorables. Cela implique une gestion respectueuse du sous-sol pour exploiter cette ressource sans compromettre sa stabilité et sa qualité
- Les PLU PLUi doivent prévoir le foncier nécessaire aux équipements de valorisation des matières organiques en tenant compte de la proximité des gisements et des possibilités de valorisation de l'énergie produite. Ils doivent préserver le paysage et limiter les impacts sur les nuisances induites et les trafics locaux, assurant une gestion durable du sous-sol

Zooms sur la prise en compte de la ressource minérales

Le DOO garantit un équilibre entre préservation des terres, du sous-sol et l'exploitation minière qui représente un enjeu majeur.

Les dispositions du DOO ont été construites à partir du SRC opposable. Elles reprennent les fondements et les prescriptions du SRC et ont été adapté au regard des enjeux du SCoT.

Ainsi :

- Le DOO prévoit la protection des milieux alluviaux de la Saône et de ses affluents. Elle limite les extractions d'alluvions aux sites déjà exploités, délimitant précisément dans les PLU et PLUi les zones d'extensions dûment justifiées. Cela préserve les sols alluviaux et limite l'impact de l'exploitation sur les écosystèmes environnants (O1-4)
- Le DOO met l'accent sur la préservation des sols et du sous-sol en favorisant le renouvellement et l'extension des carrières existantes plutôt que la création de nouvelles. Les documents d'urbanisme doivent intégrer des prescriptions spécifiques pour les projets de carrières, veillant à ne pas compromettre les activités agricoles ou forestières et à préserver les zones à haute valeur écologique (O2-3).
- Les projets d'extension des carrières doivent préserver les intérêts liés à la ressource en eau, notamment en compatibilité avec les SDAGE Rhône-Méditerranée et Loire Bretagne, et éviter toute atteinte à la Trame Verte et Bleue et à la biodiversité associée (O2-3).
- Les documents d'urbanisme doivent préserver l'accès aux gisements dits "de report", en les localisant en dehors des zones de sensibilité majeure, des alluvions récentes, et des gisements d'intérêt national ou régional définis par le Schéma Régional des Carrières. Cela garantit une exploitation durable et respectueuse des ressources du sous-sol (O2-3).
- La réduction de l'imperméabilisation et la gestion alternative des eaux pluviales préservent les sols contre l'érosion et les mouvements de terrain. Les documents d'urbanisme adoptent des principes pour éviter l'aggravation des risques d'inondation et maintenir la stabilité des sols (O3-1)
- Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les études sur les aléas de retrait-gonflement des argiles et d'affaissement liés aux anciennes cavités d'extraction de minerai. Ils cartographient les secteurs à risques et intègrent les principes d'aménagement proposés par le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) (O3-2).

Les orientations du SCoT Beaujolais intègrent de manière cohérente la gestion des carrières et la protection du sous-sol. Elles visent à équilibrer l'exploitation des ressources naturelles avec la préservation des écosystèmes et la réduction des risques environnementaux.

5.1.3 Dispositions qui permettent d'éviter, réduire, compenser les incidences du projet de SCOT

5.1.3.1 *Les dispositions qui évitent les incidences sur les sols sont les suivantes*

La limitation de l'artificialisation des sols

"La mobilisation des capacités d'accueil sans générer d'artificialisation est prioritaire" (Objectif 1-1-1, p. 11). Cette disposition priorise l'utilisation des espaces déjà urbanisés ou des friches industrielles pour répondre aux besoins d'accueil des nouvelles activités économiques, réduisant ainsi la nécessité de consommer de nouveaux espaces naturels ou agricoles. Cela limite directement l'artificialisation des sols.

La protection des zones agricoles et naturelles.

En identifiant et en protégeant les terres agricoles, viticoles, et forestières ayant une haute valeur agronomique ou environnementale, cette mesure empêche leur conversion en terrains urbains ou industriels, préservant ainsi leur fonction écologique et économique : "Protéger les espaces agricoles,

viticoles ou forestiers à potentiel agronomique et économique ou à forte valeur environnementale et paysagère" (Objectif 2-1-1, p. 14).

5.1.3.2 *Les dispositions qui réduisent les incidences sur les sols sont les suivantes*

Densification et renouvellement des zones économiques
En se concentrant sur la densification des zones déjà dédiées à l'activité économique, cette mesure réduit la pression sur les zones naturelles et agricoles, minimisant ainsi l'extension urbaine et les impacts négatifs sur les sols non encore urbanisés : "Identifier les capacités d'accueil dans les espaces économiques à densifier" (Objectif 1-1-1, p. 11).

Gestion durable des espaces agricoles et forestiers
La disposition encourage une gestion durable des espaces agricoles et forestiers, visant à maintenir leur productivité et leur biodiversité tout en réduisant les impacts négatifs des pratiques agricoles intensives et de l'exploitation forestière non contrôlée : "Protéger les terres, les vignes et des forêts comme une ressource économique d'avenir" (Objectif 2-1-1, p. 14).

Renaturation des espaces dégradés
La renaturation consiste à restaurer des terrains dégradés en espaces naturels ou semi-naturels, compensant ainsi les pertes écologiques causées par l'urbanisation et améliorant la qualité des sols et la biodiversité : "Identifier les friches d'activités ou de stationnement présentant un potentiel de renaturation" (Objectif 4-1, p. 18).

Gestion intégrée des eaux pluviales
En mettant en place des infrastructures pour gérer efficacement les eaux pluviales, la disposition réduit l'érosion des sols, la pollution des cours d'eau et améliore la recharge des nappes phréatiques, compensant ainsi les impacts négatifs de l'imperméabilisation des sols : "Mutualisation de la gestion des eaux pluviales à l'échelle de chaque zone d'activité par la réservation de foncier nécessaire aux équipements communs" (Objectif 1-3, p. 13).
Egalement, en adoptant une gestion intégrée des eaux pluviales, cette mesure réduit les risques d'inondation et d'érosion, tout en favorisant la recharge des nappes phréatiques, contribuant ainsi à une meilleure gestion des sols et de l'eau : "La gestion intégrée des eaux pluviales (principe du 'zéro rejet') partout où cela est possible" (Objectif 1-3, p. 13).

Maîtrise foncière et densification
La disposition vise à utiliser les espaces inutilisés ou sous-utilisés au sein des zones urbaines existantes avant d'envisager de nouvelles constructions sur des terres vierges. Cela contribue à limiter l'extension urbaine et à préserver les sols naturels : "Les potentiels en dents creuses, espaces et locaux vacants, et les potentiels de densification par mutation ou mutualisation d'espaces non bâtis (stationnements, espaces verts, équipements) sont à prendre en compte dans l'analyse" (Objectif 1-1-1, p. 11).

Réutilisation des friches
En réaffectant des friches industrielles ou commerciales pour de nouveaux usages, cette mesure permet de réduire la consommation de nouveaux sols et de revitaliser des zones dégradées, améliorant ainsi l'environnement urbain tout en préservant les sols naturels : "Identifier les principales friches ou espaces dégradés à renouveler, en intégrant les sites prioritaires identifiés dans le SCOT" (Objectif 1-1-1, p. 11).

Protection des espaces naturels et agricoles
Le DOO garantit que les terres agricoles, viticoles et forestières de haute valeur ne sont pas converties en zones urbaines ou industrielles, préservant ainsi leur contribution à l'économie locale et à la biodiversité : "Protéger les espaces agricoles, viticoles ou forestiers à potentiel agronomique et économique ou à forte valeur environnementale et paysagère" (Objectif 2-1-1, p. 14).

5.1.3.3 *Les dispositions qui compensent les incidences sur les sols sont les suivantes*

Renaturation et compensation
Cette mesure favorise la transformation de terrains dégradés en espaces naturels, compensant ainsi les effets négatifs de l'urbanisation et améliorant la qualité des sols et la biodiversité dans les zones urbaines : "Identifier les friches d'activités ou de stationnement présentant un potentiel de renaturation" (Objectif 4-1, p. 18).

5.1.4 Incidences quantitatives

La lutte contre l'artificialisation des sols représente une orientation fondamentale pour l'aménagement futur du territoire. En cohérence avec le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), le SCOT vise à répondre aux grands objectifs suivants :

- Préserver et valoriser le foncier nécessaire au maintien des activités agricoles, viticoles et forestières ;
- Engager une trajectoire de sobriété foncière, en réduisant l'artificialisation des sols selon l'objectif de la Loi Climat et Résilience.

En cohérence avec les dispositions de la loi Climat et Résilience, le SCOT vise à :

- Réduire de 50% les rythmes de consommation d'espace entre 2021 et 2041, par rapport à la période de référence 2011-2021 ;
- Diviser de nouveau par deux les rythmes d'artificialisation sur la décennie suivante (2031-2041), et de nouveau par deux pour la période 2041-2045.

La consommation d'espace « passée » sur la période 2011-2021 est évaluée dans le rapport de présentation à 820 hectares. En application des objectifs ci-dessus, l'artificialisation maximale envisagée dans le projet de SCOT est de 650 hectares sur la période 2021-2045 :

- 410 hectares sur la période 2021-2031, volume intégrant les surfaces consommées entre 2021 et 2025 ;
- 205 hectares sur la période 2031-2041 ;
- 35 hectares sur la période 2041-2045 (4 ans).

Dans ce contexte de réduction de l'artificialisation, l'objectif est que la répartition du foncier mobilisé soit équilibrée, en veillant à réserver des possibilités équivalentes pour l'habitat d'une part, et pour l'activité économique et les équipements d'autre part.

Le DOO prévoit des dispositions nombreuses pour accompagner ces objectifs de réduction de l'artificialisation, en particulier à travers le renforcement de l'armature urbaine en matière d'offre de logements, la densification des projets résidentiels comme économiques, et la mobilisation des capacités d'accueil au sein des enveloppes déjà bâties (rénovation, renouvellement urbain, comblement des dents creuses…). Aucun site majeur n'a été identifié à l'échelle du SCOT pour accueillir des projets de renaturation ou de désartificialisation des sols.

De façon territorialisée la consommation d'espace est la suivante :

Pour l'habitat :

	Plafond net de consommation d'espace 2021-2031	Plafond net d'artificialisation 2031-2045	Plafond total 2021-2045
CAVBS	47 ha	25 ha	**72 ha**
COR	55 ha	35 ha	**90 ha**
CCBPD	61 ha	30 ha	**91 ha**
CCSB	54 ha	30 ha	**84 ha**
TOTAUX	**217 ha**	**120 ha**	**337 ha**

Les Programmes Locaux de l'Habitat intègrent une répartition par commune du foncier « habitat »

Pour les activités économiques :

	Plafond net de consommation d'espace 2021-2031	Plafond net d'artificialisation 2031-2045	Plafond total 2021-2045
CAVBS	42 ha	30 ha	**72 ha**
COR	35 ha	20 ha	**55 ha**
CCBPD	26 ha	15 ha	**41 ha**
CCSB	40 ha	25 ha	**65 ha**
TOTAUX	**143 ha**	**90 ha**	**233 ha**

Les schémas de développement économique des EPCI, ou documents assimilés, intègrent une répartition par commune du foncier « activités économiques »

Toute mobilisation du foncier « activités économiques » prévu par le SCoT est subordonné à l'existence d'un schéma communautaire de développement économique, ou document assimilé, prévoyant la répartition par commune de ce foncier

Pour les équipements :

	Plafond net de consommation d'espace 2021-2031	Plafond net d'artificialisation 2031-2045	Plafond total 2021-2045
CAVBS	12,5 ha	7,5 ha	20 ha
COR	12,5 ha	7,5 ha	20 ha
CCBPD	12,5 ha	7,5 ha	20 ha
CCSB	12,5 ha	7,5 ha	20 ha
TOTAUX	**50 ha**	**30 ha**	**80 ha**

Pour toutes destinations, les surfaces prévues pour la période 2031-2045 peuvent être débloquées dès lors que les capacités foncières maîtrisées par les collectivités n'engendrant pas de nouvelle artificialisation auront été mobilisées.

5.2 Incidence du projet de SCoT sur la ressource en eau et mesures associées

5.2.1 Incidences du projet de PAS

Le projet « Beaujolais 2045, un développement maîtrisé, équilibré et exigeant » met l'accent sur la gestion durable des ressources, y compris la ressource en eau.

Les incidences négatives directes sont les suivantes :

- **Pression accrue sur les ressources en eau** (Axe 1, Orientation 1*« Fixer un objectif de croissance démographique de l'ordre de 0,75% / an pour les 20 prochaines années permettant d'accueillir environ 36 000 habitants supplémentaires à horizon 2045. »*) : Augmentation de la demande en eau potable et des usages domestiques, agricoles et industriels, entraînant une pression accrue sur les ressources en eau locales au travers de
- **Risque d'artificialisation des sols** (Axe 1, Orientation 3*« Organiser un réseau complémentaire de petites zones artisanales et productives sur l'ensemble du territoire en tenant compte des enjeux de mobilité. »*) L'extension de zones artisanales et productives peut entraîner l'artificialisation des sols, réduisant ainsi la capacité d'infiltration des eaux pluviales et augmentant le risque de ruissellement et d'inondations.
- **Développement des infrastructures** (Axe 1, Orientation 3*« S'appuyer sur le développement de zones d'activités économiques structurantes pour ancrer le Beaujolais comme pôle d'emploi majeur de la région »*) La construction de nouvelles infrastructures économiques peut augmenter l'imperméabilisation des sols, nuire à la recharge des nappes phréatiques et augmenter les risques de pollution des eaux de surface.

Les incidences négatives indirectes sont les suivantes :

- **Augmentation de la pollution des eaux** (Axe 1, Orientation 4« Préserver et valoriser le foncier nécessaire au maintien des activités agricoles, viticoles et forestières. ») L'intensification des activités agricoles et viticoles, sans pratiques durables, peut augmenter le ruissellement des pesticides et des fertilisants, contaminant les eaux de surface et souterraines.
- **Impact des activités industrielles et artisanales** (Axe 1, Orientation 3*« Proposer une stratégie foncière globale en matière de développement économique. »*) Le développement des activités industrielles et artisanales peut entraîner une pollution chimique des eaux si les rejets ne sont pas correctement gérés.
- **Augmentation du risque d'inondations** (Axe 1, Orientation 3*« Optimiser le foncier économique en articulant les enjeux de densité et de perméabilité (recherche de hauteur progressive).*) Une densification excessive sans gestion adéquate des eaux pluviales peut augmenter le risque d'inondations locales, affectant la qualité des eaux et les habitats aquatiques.
- **Érosion et dégradation des sols** (Axe 1, Orientation 3« Maîtriser le foncier nécessaire au développement d'activités de petite logistique et multimodales indispensables aux entreprises locales. ») L'urbanisation et le développement logistique peuvent provoquer l'érosion des sols, entraînant la sédimentation des cours d'eau et dégradant leur qualité.

Les incidences positives directes sont les suivantes :

- **Préservation des milieux naturels et des paysages** (Axe 3, Orientation 4) : Amélioration de la qualité des eaux de surface et souterraines grâce à la restauration des zones humides et des cours d'eau, contribuant à la recharge des aquifères et à la filtration naturelle des polluants au travers de « *Poursuivre le déploiement d'une trame verte et bleue par la restauration, la gestion et la mise en valeur des vallées, cours d'eau et zones humides, dans les espaces urbains, agricoles et viticoles, et naturels.* »
- **Gestion durable de l'eau dans les opérations d'aménagement** (Axe 3, Orientation 3) Réduction du ruissellement et de l'érosion, amélioration de la gestion des eaux pluviales, augmentation de la disponibilité de l'eau pour l'irrigation et autres usages locaux au travers de « *Définir des objectifs de collecte des eaux pluviales à la parcelle par des débits de fuite maximum admissibles et de gestion de l'eau à l'échelle du SCoT concernant les opérations d'aménagement (récupération des eaux de pluies, recyclage des rejets liquides, etc.).* »

- **Développement de stratégies de résilience climatique** (Axe 3, Orientation 3) La planification et le développement de stratégies pour utiliser les ressources en eau de manière efficace augmentent la résilience du territoire face aux effets du changement climatique, tels que les sécheresses prolongées et les événements météorologiques extrêmes. au travers de *« Identifier les secteurs les mieux équipés en ressources en eau pour assurer les besoins dans un contexte de changement climatique. »*
- **Renaturation et gestion écologique des friches** (Axe 1, Orientation 5) : Restauration des écosystèmes naturels qui favorisent l'infiltration de l'eau et la reconstitution des nappes phréatiques au travers de « *Identifier le foncier présentant un potentiel renaturable d'ici à 2045 suivant le recensement à réaliser en 2022 afin de préserver une marge de manœuvre dans un souci d'équilibre entre surfaces à artificialiser et surfaces à renaturer*. »
- **Renaturation et gestion écologique des friches** (Axe 1, Orientation 5) Restauration des écosystèmes naturels qui favorisent l'infiltration de l'eau et la reconstitution des nappes phréatiques au travers de « Identifier le foncier présentant un potentiel renaturable d'ici à 2045 suivant le recensement à réaliser en 2022 afin de préserver une marge de manœuvre dans un souci d'équilibre entre surfaces à artificialiser et surfaces à renaturer. »
- **Protection et gestion des eaux de surface et souterraines** (Axe 3, Orientation 4) : Amélioration de la gestion des eaux de surface et souterraines, réduction des risques d'inondation et des périodes de sécheresse grâce à une meilleure rétention et infiltration de l'eau au travers de « Intégrer aux objectifs de renaturation les apports des milieux aquatiques. »

Les incidences positives indirectes sont les suivantes :

- **Encouragement de pratiques agricoles durables** (Axe 1, Orientation 4) : Pratiques agricoles améliorées, réduisant la pollution diffuse par les nutriments et les pesticides dans les cours d'eau et les nappes phréatiques au travers de « *Préserver la ressource agricole et la capacité du territoire à nourrir sainement ses habitants en prenant en compte les incidences du changement climatique sur la qualité des sols notamment.* »
- **Développement d'énergies renouvelables et gestion intégrée des ressources** (Axe 3, Orientation 3) : La promotion des énergies renouvelables réduit la dépendance aux sources d'énergie non durables, contribuant indirectement à une meilleure gestion des ressources en eau, notamment par la réduction de la pollution thermique et chimique des eaux au travers de « *Permettre l'implantation d'installations d'énergie hydraulique et de méthanisation sous réserve d'une bonne intégration environnementale et paysagère, et du respect d'une distance minimale par rapport aux zones habitées et habitables. »*
- **Renforcement des infrastructures vertes et des mobilités douces (**Axe 1, Orientation 2) Les infrastructures vertes contribuent à la gestion des eaux pluviales, réduisent les risques d'inondation et améliorent la qualité de l'eau grâce à la filtration naturelle au travers de « *Mailler des espaces de nature dans les espaces urbanisés qu'il s'agisse de sites naturels aménagés ou non (parcs, jardins, friches, bosquets, arbres, petits bois, promenades, etc.) permettant d'atténuer l'effet des îlots de chaleur urbains en réintroduisant la nature en ville (maintien et renforcement de la biodiversité urbaine). »*
- **Promotion de la biodiversité urbaine** (Axe 1, Orientation 2) Amélioration de la gestion des eaux pluviales et de la qualité de l'eau grâce à l'augmentation de la couverture végétale et à la création de zones de rétention naturelles au travers de *« Mailler des espaces de nature dans les espaces urbanisés qu'il s'agisse de sites naturels aménagés ou non (parcs, jardins, friches, bosquets, arbres, petits bois, promenades, etc.). »*
- **Stratégie de sobriété foncière** (Axe 1, Orientation 5) : Réduction de la pollution des eaux de surface et souterraines, amélioration de la recharge des nappes phréatiques et préservation des écosystèmes aquatiques au travers de *« Réduire l'artificialisation des sols selon l'objectif de la loi Climat et Résilience (trajectoire du ZAN) à atteindre à horizon 2050. »*

Les orientations et mesures proposées dans le document, bien qu'ayant un objectif de développement durable, peuvent engendrer certaines conséquences négatives sur la ressource en eau si elles ne sont pas accompagnées de mesures de réduction appropriées. La pression accrue sur les ressources en eau due à la croissance démographique et économique, les risques liés à l'artificialisation des sols, et la pollution potentielle des activités agricoles et industrielles sont des exemples d'incidences négatives directes et indirectes. Ces impacts nécessitent une attention particulière pour garantir que les bénéfices du développement ne soient pas annulés par des dégradations environnementales.

Toutefois les orientations et mesures détaillées dans le document viennent contrebalancer les incidences et montrent un engagement fort en faveur de la gestion durable des ressources en eau. Les stratégies de préservation et de valorisation des milieux naturels, la mise en place de pratiques agricoles durables, et la promotion des énergies renouvelables sont autant de mesures qui contribueront à protéger et à améliorer la ressource en eau sur le territoire du Beaujolais.

5.2.2 Incidences du projet de DOO

Les incidences sont présentées et détaillées en suivant par l'entrée des quatre grands chapitres du DOO.

5.2.2.1 *Economie*

Les orientations pour renforcer l'attractivité économique du Beaujolais intègrent des mesures précises pour gérer et protéger la ressource en eau. En priorisant une gestion intégrée des eaux pluviales, en protégeant les zones humides et alluviales, en optimisant l'aménagement des zones d'activités, et en rationalisant les infrastructures, ces mesures visent à préserver la qualité et la quantité des ressources en eau tout en soutenant le développement économique durable du territoire :

- **Gestion intégrée des eaux pluviales et amélioration du cycle de l'eau (1-1 1-4 1-3, 2-1), 3**
- La gestion intégrée permet de réduire le ruissellement et les risques d'inondation, tout en rechargeant les nappes phréatiques. Cela est particulièrement bénéfique pour les zones comme les ZAE de BEAU PARC, LYBERTEC, SMADEOR et le port de BORDELAN, où des équipements communs peuvent être installés.
- Les PLU PLUi doivent garantir la mutualisation de la gestion des eaux pluviales à l'échelle de chaque zone d'activité par la réservation de foncier nécessaire aux équipements communs (bassins de retenue).
- Le principe du "zéro rejet" doit être appliqué partout où cela est possible, sauf en cas de contraintes techniques justifiées et réglementaires avérées, d'altération de la qualité et quantité de la nappe phréatique ou de risque d'inondation et de mouvements de terrain.
- La mutualisation des équipements nécessaires au fonctionnement des zones d'activités : stationnement, aires de livraisons, approvisionnement énergétique, production d'énergie permet de réduire les surfaces imperméabilisées et de promouvoir les infrastructures vertes dans les zones comme le Pôle économique St Georges de Reneins et Les Gouchoux (Belleville en Beaujolais) ; ces éléments permettent de réduire le ruissellement et améliore l'infiltration des eaux de pluie.
- Aménagement durable des zones d'activités (1-3) Le DOO permet une gestion efficace des eaux de surface et souterraines. L'aménagement paysager, incluant la végétation et les bassins de rétention, améliore l'infiltration des eaux de pluie et réduit le ruissellement Par exemple, pour les ZI Nord, ZI Sud, et ZI Port (Villefranche), ces mesures permettront une gestion plus efficace des eaux de surface, diminuant les risques d'inondation et améliorant la qualité de l'eau en filtrant les polluants avant qu'ils n'atteignent les cours d'eau.
- Réduction de l'artificialisation des sols : En valorisant les friches industrielles et les dents creuses, le SCoT évite l'artificialisation de nouvelles zones, protégeant ainsi les zones naturelles qui jouent un rôle crucial dans la filtration et la régulation des eaux. Le recyclage des friches peut économiser jusqu'à 10 hectares de nouveaux terrains par projet.

  Renouvellement urbain et densification : Le renouvellement urbain et la densification des zones économiques existantes permettent une meilleure gestion des eaux usées et des eaux pluviales, évitant la surcharge des infrastructures de traitement des eaux. Par exemple, dans les zones d'activité comme SMADEOR, la densification pourrait inclure des systèmes de récupération des eaux de pluie pour les besoins industriels
- Préservation des zones naturelles : En protégeant les terres agricoles, les vignes et les forêts, cette orientation maintient des espaces qui jouent un rôle clé dans la régulation du cycle de l'eau. Les forêts du Beaujolais, par exemple, augmentent l'infiltration de l'eau et réduisent le ruissellement, préservant ainsi la qualité et la quantité des eaux souterraines.

Gestion forestière durable : La dynamisation de la filière bois inclut la gestion durable des massifs forestiers, qui contribue à la régulation des flux hydriques et à la protection contre l'érosion. Une gestion durable peut augmenter la capacité de rétention d'eau des sols forestiers de 30%.

Requalification des zones périphériques : La densification et la requalification des zones commerciales existantes, telles que les SIP (Secteurs d'Implantation Périphérique), permettent une meilleure gestion des eaux pluviales grâce à des infrastructures améliorées et plus efficaces.

- **Préservation de la ressource, des zones humides et alluviales (1-2)**
- Les projets d'aménagement doivent éviter les zones à haute sensibilité hydrologique, notamment les zones humides et les milieux alluviaux.
- Protéger ces zones est crucial pour maintenir les fonctions écologiques, notamment la filtration naturelle de l'eau et la protection contre les inondations. Par exemple, les zones alluviales près des rivières Saône et ses affluents sont protégées, réduisant ainsi les risques de contamination et d'érosion.
- Par exemple, dans les secteurs alluviaux près de la Saône, cette mesure protège les habitats naturels et assure une filtration naturelle de l'eau, réduisant ainsi les coûts de traitement de l'eau potable

- **Diminution quantitative de la demande en eau (1-3, 4)**
- En soutenant la filière bois, il est possible de promouvoir la gestion durable des forêts locales. Les forêts bien gérées améliorent la rétention des eaux de pluie, réduisent le ruissellement et augmentent la recharge des nappes phréatiques. Par exemple, des forêts bien gérées peuvent augmenter la rétention d'eau de 20%
- Gestion des eaux dans les sites touristiques : En intégrant des pratiques de gestion durable des eaux dans les sites touristiques, comme l'utilisation de toilettes sèches et de systèmes de récupération des eaux de pluie dans les campings, il est possible de réduire l'impact sur les ressources en eau. Les campings écologiques ont montré une réduction de 40% de la consommation d'eau comparée aux campings traditionnels.
- Renouvellement urbain et densification : Le renouvellement urbain et la densification des zones économiques existantes permettent une meilleure gestion des réseaux d'eau et donc une économie sur le long terme.

- **Amélioration qualitative de la ressource (1-3, 2, 4)**
- La mutualisation de la gestion des eaux pluviales à l'échelle des ZAE, avec des bassins de retenue et le principe du "zéro rejet", réduit le risque de contamination des eaux par des produits chimiques en cas d'accidents industriels. Des systèmes de rétention et de traitement des eaux pluviales peuvent capter et neutraliser les produits chimiques avant qu'ils n'atteignent les nappes phréatiques.
- En encourageant des pratiques viticoles durables, telles que l'agriculture biologique ou biodynamique, l'utilisation d'engrais et de pesticides chimiques est réduite, diminuant ainsi la pollution des eaux. Des vignobles comme ceux en agriculture biologique en France montrent une réduction de 25% des contaminants chimiques dans les eaux souterraines.
- Agriculture biologique : L'encouragement à l'agriculture biologique et à d'autres pratiques durables réduit l'usage de produits chimiques, diminuant ainsi la contamination des eaux de surface et des nappes phréatiques. Les exploitations agricoles biologiques ont montré une réduction de 50% des nitrates dans les eaux souterraines comparées aux exploitations conventionnelles.
- Conservation des zones humides : Les zones agricoles en bordure de rivières et de plans d'eau doivent être protégées pour conserver leur rôle de filtre naturel, améliorant ainsi la qualité de l'eau.

- Préservation des paysages et des écosystèmes : En facilitant les aménagements touristiques de manière durable, comme les parcours de randonnée et les sites de baignade, il y a un accent sur la conservation des écosystèmes naturels qui jouent un rôle crucial dans la régulation de l'eau. Par exemple, le développement du lac des Sapins avec des équipements écologiques pourrait intégrer des systèmes de traitement des eaux usées locales, protégeant ainsi la qualité de l'eau du lac.

5.2.2.2 *Démographie - habitat*

Les orientations du SCOT Beaujolais ont des impacts positifs significatifs sur la gestion et la préservation des ressources en eau. En limitant l'étalement urbain, en favorisant la réhabilitation des logements existants, en intégrant des infrastructures écologiques, et en protégeant les zones humides, le SCOT contribue à une gestion durable et efficace des ressources en eau :

- **Réduction de la pression sur la ressource en eau (1-1)**
- En limitant la croissance démographique à 0,75% par an, la demande en eau reste maîtrisée. Une croissance démographique modérée permet de gérer plus efficacement l'approvisionnement en eau potable et de limiter les risques de surexploitation des nappes phréatiques.
- La répartition de 43 000 habitants supplémentaires sur 24 ans entre les différentes EPCI permet de mieux planifier les infrastructures hydrauliques, réduisant ainsi la pression sur les sources locales.
- 14 900 habitants supplémentaires pour la CAVBS et 7 600 pour la COR, permettent une gestion plus localisée et équilibrée des ressources en eau (source : SCOT Beaujolais).

- **Optimisation des réseaux (2-1)**
- Prioriser la réhabilitation des logements vacants et des friches industrielles permet d'utiliser les infrastructures existantes sans avoir à créer de nouveaux réseaux d'eau, réduisant ainsi les coûts et les pertes d'eau.
- En concentrant le développement urbain dans les zones déjà urbanisées, le SCOT optimise les réseaux et les pertes d'eaux associés. Il facile à terme leur entretien et leur efficacité de transport d'eau.

- **Gestion des eaux pluviales (2-1, 3-1, 3-2)**
- Les nouvelles constructions doivent intégrer des dispositifs de gestion des eaux pluviales, réduisant le risque d'inondation et améliorant la recharge des nappes phréatiques.
- En concentrant le développement urbain dans les zones déjà urbanisées, le SCOT limite l'artificialisation des sols, permettant une meilleure infiltration des eaux de pluie et la recharge des nappes phréatiques.
- Les projets doivent intégrer des infrastructures vertes, telles que des jardins de pluie et des zones de rétention, qui améliorent la gestion des eaux pluviales et la qualité de l'eau.
- Les nouvelles constructions doivent intégrer des dispositifs de gestion naturelle des eaux, tels que des systèmes de filtration végétalisés, qui améliorent la qualité de l'eau et favorisent la biodiversité.

- **Amélioration quantitative et qualitative (3-2)**
- En évitant l'urbanisation des zones humides, le SCOT protège ces espaces essentiels pour la régulation des cycles de l'eau et la biodiversité aquatique.

5.2.2.3 *Mobilité*

Les orientations du SCoT du Beaujolais favorisent un développement urbain contrôlé et une amélioration des infrastructures de transport qui ont des effets bénéfiques sur la gestion et la qualité de la ressource en eau. En concentrant les développements autour des pôles de transport et en augmentant les espaces verts, le plan permet de réduire l'imperméabilisation des sols, d'améliorer l'infiltration des eaux pluviales et de limiter les risques de pollution des ressources hydriques.

- **Réduction de la pression qualitative sur la ressource en eau (**
- Développement urbain favorisant la multimodalité : En concentrant le développement résidentiel autour des pôles-gare et des axes de transport en commun, le plan réduit l'étalement urbain. Cela limite ainsi l'imperméabilisation des sols, ce qui est crucial pour la protection des nappes phréatiques et la réduction de la pollution des eaux souterraines. De plus, la densification urbaine permet de préserver les zones naturelles et agricoles, diminuant ainsi la pression sur les ressources en eau. (orientation 1)
- Développement du transport de marchandises par voie d'eau Le développement du transport de marchandises par voie d'eau (Port de Villefranche sur Saône) permet de réduire le transport routier, ce qui diminue les risques de pollution accidentelle des eaux, comme les fuites d'hydrocarbures et les déversements. En outre, une diminution du trafic routier réduit la nécessité de construire de nouvelles routes, limitant ainsi l'imperméabilisation des sols et favorisant le cycle de l'eau (orientation 1)
- Développement des modes actifs de déplacement : Le développement des modes actifs de déplacement, tels que le vélo et la marche, réduit la pollution automobile, qui peut affecter la qualité des eaux de surface et souterraines. De plus, en favorisant ces modes de déplacement, on réduit la création de surfaces imperméables, contribuant ainsi à une meilleure gestion des eaux pluviales. (orientation 2)

- **Amélioration de la gestion des eaux pluviales**
- Optimisation du foncier autour des pôles de transport : La création d'espaces verts et de zones de respiration au sein des pôles urbains améliore la gestion des eaux pluviales en permettant une infiltration naturelle dans le sol. Cela réduit le ruissellement et les risques d'inondation en milieu urbain, tout en contribuant à la biodiversité et à la qualité de vie des habitants. (orientation 1)

5.2.2.4 *Environnement*

L'orientation 2 détaille l'ensemble des dispositions du SCOT en faveur de la ressource en eau. L'objectif ici n'est pas de reprendre le DOO mais d'établir synthétiquement comment le SCoT s'accapare du sujet dans le DOO.

- **Amélioration de la gestion de la ressource en eau potable**
- Le DOO entend protéger les espaces stratégiques pour la ressource en eau superficielle et souterraine : La protection des zones de sauvegarde, des captages et des aires d'alimentation préserve les écosystèmes aquatiques, assurant la qualité et la disponibilité de l'eau pour les espèces et les habitats dépendants de cette ressource.

- **Gestion équilibrée de la ressource en eau**
- Il s'agira de permettre un usage de l'eau à tous dans un contexte de modification du cycle de l'eau. Une gestion durable de l'eau garantit la préservation des écosystèmes aquatiques, maintenant les habitats naturels en bon état écologique et soutenant la biodiversité aquatique

- Un accès à l'eau (2-1)
- L'objectif promeut une politique de stockage de l'eau pour un usage partagé de l'eau permettant de garantir l'irrigation, élément essentiel de la sécurité de la production agricole et du maintien de l'étiage des cours d'eau. En stockant l'eau et en garantissant une distribution équitable, cette mesure permet de répondre aux besoins en eau des populations locales, des agriculteurs et des écosystèmes, réduisant ainsi les risques de pénurie d'eau en période de sécheresse et contribuant à la résilience hydrique du territoire.

5.2.3 Dispositions qui permettent d'éviter, réduire, compenser les incidences du projet de SCOT

5.2.3.1 *Les dispositions qui évitent les incidences sur la ressource en eau sont les suivantes*

Limitation de l'artificialisation des sols
Cette mesure limite la création de nouvelles surfaces imperméabilisées qui augmentent le ruissellement et réduisent l'infiltration de l'eau dans les sols, contribuant ainsi à préserver les nappes phréatiques et la qualité des eaux de surface. "La mobilisation des capacités d'accueil sans générer d'artificialisation est prioritaire" (Objectif 1-1-1, p. 11). "La réservation des emprises foncières nécessaires au développement et à la desserte des pôles touristiques du Beaujolais tout en priorisant la sobriété foncière" (Objectif 4-1-1)

Réutilisation des friches et des espaces dégradés
Cette mesure encourage la réhabilitation de friches et d'espaces dégradés, favorisant ainsi la réduction de la pression sur les ressources en eau en préservant les zones naturelles et agricoles : "Identifier les principales friches ou espaces dégradés à renouveler, en intégrant les sites prioritaires identifiés dans le SCOT" (Objectif 1-1-1, p. 11).

Protection des zones naturelles et de transition
En maintenant les espaces naturels et agricoles, cette mesure évite les perturbations hydrologiques locales, telles que la modification des écoulements naturels et l'augmentation du ruissellement, qui peuvent dégrader la qualité de l'eau.
"Protéger les espaces agricoles, viticoles ou forestiers à potentiel agronomique et économique ou à forte valeur environnementale et paysagère" (Objectif 2-1-1, p. 14).

Gestion intégrée des eaux pluviales
En adoptant une gestion intégrée des eaux pluviales, cette mesure réduit les risques de pollution et d'inondation, améliorant ainsi la qualité et la quantité des ressources en eau disponibles. La gestion intégrée des eaux pluviales (principe du 'zéro rejet') « partout où cela est possible" (Objectif 1-3, p. 13).

Protection et gestion des zones humides
Les zones humides jouent un rôle crucial dans la régulation hydrologique, la filtration des polluants et la recharge des nappes phréatiques. En protégeant ces zones, cette mesure évite les impacts négatifs en assurant la continuité des fonctions écologiques essentielles pour la ressource en eau. "Préserver les espaces agricoles et naturels fonctionnels" (Objectif 2-1-1, p. 14).

5.2.3.2 *Les dispositions qui réduisent les incidences sur la ressource en eau sont les suivantes*

Gestion durable des espaces économiques
En installant des infrastructures pour gérer les eaux pluviales de manière intégrée et durable, cette mesure réduit les risques d'inondation et de pollution des cours d'eau et améliore la qualité de l'eau :

"Mutualisation de la gestion des eaux pluviales à l'échelle de chaque zone d'activité par la réservation de foncier nécessaire aux équipements communs" (Objectif 1-3, p. 13).

Promotion des pratiques agricoles durables
En encourageant des pratiques agricoles durables, cette mesure réduit les pollutions diffuses par les pesticides et les engrais, améliorant ainsi la qualité des eaux souterraines et de surface :"Protéger les terres, les vignes et des forêts comme une ressource économique d'avenir, en veillant aux potentiels de production futurs et à l'alimentation de proximité" (Objectif 2-1-1, p. 14).

Gestion intégrée des eaux pluviales
En centralisant et optimisant la gestion des eaux pluviales, cette mesure réduit les risques de pollution des eaux de surface et des nappes phréatiques, et améliore la gestion des eaux de ruissellement, réduisant ainsi l'impact sur les ressources en eau. "Mutualisation de la gestion des eaux pluviales à l'échelle de chaque zone d'activité par la réservation de foncier nécessaire aux équipements communs" (Objectif 1-3, p. 13).

Préservation des trames vertes et bleues
Cette mesure vise à maintenir et à améliorer les corridors écologiques aquatiques et terrestres, ce qui contribue à la régulation naturelle des cycles de l'eau, à la purification des eaux et à la réduction des impacts négatifs sur les ressources en eau. "Poursuivre le déploiement d'une trame verte et bleue par la restauration, la gestion et la mise en valeur des vallées, cours d'eau et zones humides" (Orientation 4-1, p. 18).

5.2.3.3 *Les dispositions qui compensent les incidences sur la ressource en eau sont les suivantes*

Renaturation des espaces dégradés
La renaturation permet de restaurer les fonctions hydrologiques naturelles des sols, augmentant ainsi la capacité d'infiltration et de filtration des eaux pluviales, ce qui compense les effets négatifs de l'urbanisation sur la ressource en eau : "Identifier les friches d'activités ou de stationnement présentant un potentiel de renaturation" (Objectif 4-1, p. 18).

Collecte et gestion des eaux pluviales
En adoptant des systèmes de collecte et de gestion des eaux pluviales, cette mesure réduit le ruissellement pollué et favorise la recharge des nappes phréatiques, compensant ainsi les impacts des surfaces imperméabilisées. "La gestion intégrée des eaux pluviales (principe du 'zéro rejet') partout où cela est possible" (Objectif 1-3, p. 13).

5.2.4 Incidences quantitatives

Les incidences quantitatives se focalisent sur l'eau potable et l'assainissement

L'objectif de « Fixer un objectif de croissance démographique de l'ordre de 0,75% / an pour les 20 prochaines années permettant d'accueillir environ 43 000 habitants supplémentaires à horizon 2045 » entrainera une demande complémentaire de la ressource en eau.

En se basant sur les hypothèses suivantes :

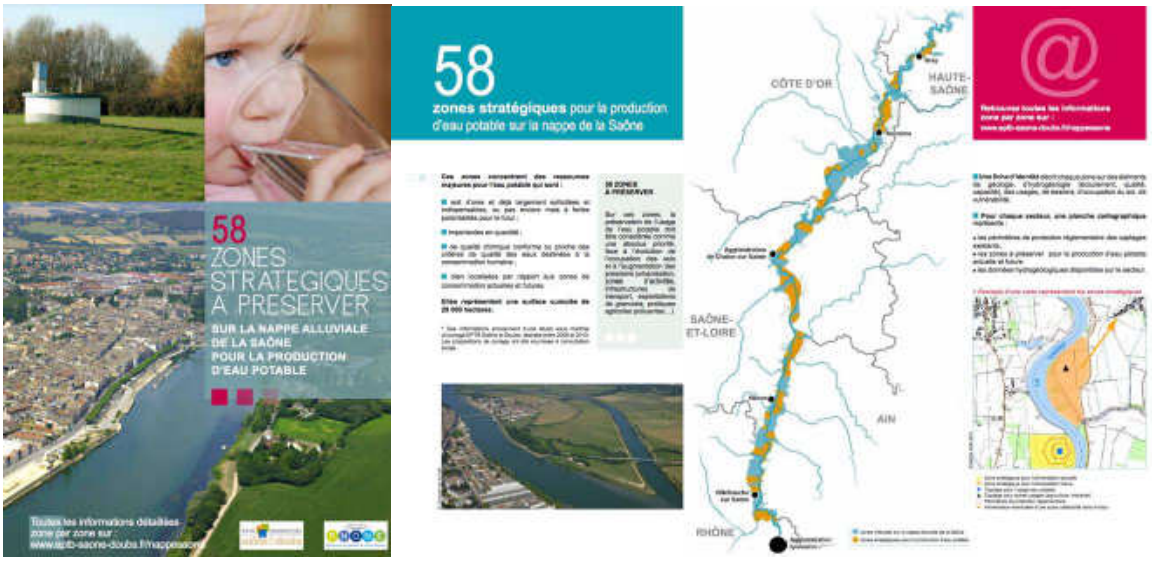
- Une consommation moyenne par habitant de 54 m3
- En supposant que le plan Eau du gouvernement présente les effets escomptés de -10 % de prélèvement

Le volume net nécessaire pour subvenir aux besoins de l'accueil de la population est de 1 749 600 m^3 supplémentaires à l'horizon 2045.

Plusieurs sites de prélèvement sont identifiés par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 pour l'intérêt stratégique qu'ils présentent pour les besoins en eau potable actuels et futurs, précisément dans les alluvions de la Saône.

Le SDAGE distingue au sein du territoire du Beaujolais :

- 5865 ha de zone d'intérêt actuel : puits de Beauregard (Arnas, Villefranche-sur-Saône), puits de Port rivière (St-Georges-de-Reneins), secteur des puits de la grande Bordière et du pré aux îles (Ambérieux), puits de pré Néron (Saint-Jean-d'Ardières, Taponas, Dracé, Corcelles-en-Beaujolais) ;
- 1108 ha de zone d'intérêt futur à Taponas et Ambérieux. Il s'agit de zones offrant des potentialités intéressantes, à étudier ou à exploiter.



Les études à mener sur les masses d'eau et aquifères désignées au SDAGE ont pour vocation d'identifier les ressources stratégiques à faire valoir comme indispensable pour l'alimentation en eau potable, en raison de leur potentialité, de leur qualité, et de leur situation par rapport aux besoins actuels (zone de sauvegarde de ressource d'ores et déjà exploitée - ZSE) et à venir (zone de sauvegarde d'une ressource non exploitées actuellement - ZSNEA). Dans un second temps, sur les zones identifiées, l'étude établit un bilan de la situation et détermine les outils et acteurs à mobiliser pour préserver ces ressources.

Les études sont à réaliser en priorité sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités concernées et en concertation avec les acteurs présents sur les territoires étudiées.

Les études comprennent les 3 phases principales qui suivent :

- Phase 1 : la pré-identification des ressources à préserver ;
- Phase 2 : la caractérisation et la sélection des ressources stratégiques et de leurs zones de sauvegarde
- Phase 3 : la réflexion sur les dispositions et mesures de préservation à prendre sur les zones retenues, les actions prioritaires et les acteurs à mobiliser et l'élaboration de plans d'action.

Ces études devront être prises en compte lors du suivi d'application du SCoT. Les résultats devront conditionner le développement du territoire.

Des interconnexions existent entre certains syndicats soit pour un renforcement d'approvisionnement (habituel) sécurisation de secours (pénurie). Certaines collectivités ne sont alimentées que par une unique ressource et ne possèdent pas d'interconnexion avec des syndicats voisins, ce qui peut accroître le risque de pénurie.
La plupart des collectivités sont alimentées par une autre collectivité en appoint, pour compléter le manque de ressource en eau ; néanmoins certaines sont alimentées de façon permanente, à défaut de posséder des captages en eau potable. Il s'agit :

- Du SIE Jassans-Riottier alimenté par la CABS ;
- Du SIE du Haut Beaujolais alimenté par le SIE du Mâconnais ;
- Du SIE de la Petite Grosne alimenté par le SMA Saône – Grosne ;
- Du SIE du Val d'Azergues alimenté par le SMEP Saône- Turdine.

Vis-à-vis de l'assainissement, on notera à l'heure actuelle une capacité globale résiduelle de 124 036 équivalents habitants ce qui absorbera aisément l'accueil de 43 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2045.

Au niveau plus local on notera cependant que certaines stations d'épuration appellent à des enjeux de saturation

Années 2022, source Eau France, Traitement E.A.U

Commune	Système de collecte	Capacité nominale	Somme des charges maximales	Taux de saturation (%)	Niveau de polarité définies par le SCoT
Châtillon	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE CHATILLON D' AZERGUES	9000	8673	96	Centralité commune rurale
Juliénas	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE JULIENAS	850	849	99	Commune rurale
Saint-Clément-sur-Valsonne	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE SAINT CLEMENT SOUSVALSONNE	600	598	99	Commune rurale
Saint-Just-d'Avray	Systeme de collecte - SAINT-JUST-D'AVRAY La Terrasse	25	25	100	Commune rurale
Saint-Romain-de-Popey	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE ST ROMAIN POPEY - PONTCHARRA	9200	9211	100	Centralité commune rurale
Amplepuis	SC du STEU : AMPLEPUIS LA BLANCHERIE	43000	44807	104	Polarité intermédiaire (bassins de vie)
Lacenas	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LACENAS THOIRY	1400	1557	111	Centralité de proximité
Valsonne	RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE VALSONNE	1000	1181	118	Commune rurale
Jassans-Riottier	SC du STEU : JASSANS RIOTTIER	11250	13745	122	Polarité de Villefranche

Ainsi pour les communes de Châtillon, Saint-Romain-de-Popey, Amplepuis, Lacenas, Jassans-Riottier, la capacité d'assainissement constitue une limite au développement local.
Les collectivités doivent prendre les mesures nécessaires (agrandissement, nouvelle station d'épuration) pour garantir l'accueil et le développement de leur territoire afin de garantir la viabilité de la ressource en eau.

Les trois stations d'épuration des eaux (Villefranche, Villié-Morgon, Beaujeu) devront effectuer des travaux pour répondre aux besoins des 43 000 habitants supplémentaires attendus à l'horizon 2045.

Les stations d'épuration d'eaux usées qui ne sont pas conformes à la réglementation européenne devront prévoir un retour à la conformité à l'horizon 2030 au regard des capacités techniques et financières possibles.

5.3 Incidence du projet de SCoT sur la TVB et la biodiversité et mesures associées

5.3.1 Incidences du projet de PAS

Incidences négatives directes :

- **Fragmentation des habitats naturels** (Axe 1, Orientation 3*« Organiser un réseau complémentaire de petites zones artisanales et productives sur l'ensemble du territoire en tenant compte des enjeux de mobilité. »*) La création de nouvelles zones artisanales et productives peut fragmenter les habitats naturels, perturbant les corridors écologiques et affectant la mobilité des espèces.
- **Impact des nouvelles infrastructures de transport** (Axe 2, Orientation 5*« Définir les axes prioritaires devant être desservis par des transports en commun routiers 'inter-bourgs', si possible à énergie propre. »)* La construction de nouvelles infrastructures de transport peut détruire des habitats naturels, réduire la connectivité des trames verte et bleue et perturber les espèces locales.
- **Urbanisation des zones naturelles** (Axe 1, Orientation 1 *« Fixer un objectif de croissance démographique de l'ordre de 0,75% / an pour les 20 prochaines années permettant d'accueillir environ 43 000 habitants supplémentaires entre 2021 et 2045. »*) L'expansion urbaine nécessaire pour accueillir la croissance démographique peut empiéter sur les zones naturelles, entraînant une perte de biodiversité et une dégradation des habitats.
- **Développement industriel et commercial** (Axe 1, Orientation 3*« S'appuyer sur le développement de zones d'activités économiques structurantes pour ancrer le Beaujolais comme pôle d'emploi majeur de la région. »)* L'extension des zones d'activités économiques peut entraîner la destruction de corridors écologiques et des habitats, impactant directement la biodiversité.

Incidences négatives indirectes :

- **Érosion des sols et sédimentation** (Axe 1, Orientation 3 *« Optimiser le foncier économique en articulant les enjeux de densité et de perméabilité (recherche de hauteur progressive. »)* L'érosion des sols due à l'urbanisation et à l'industrialisation peut augmenter la sédimentation dans les cours d'eau, affectant les habitats aquatiques et réduisant la qualité de l'eau.
- **Réduction des habitats en bordure des zones urbaines** (Axe 1, Orientation 2*« Définir les conditions d'une densification acceptable, raisonnée et respectueuse du cadre de vie par la mise en place d'outils adaptés (notamment une charte de la qualité de la densification et des extensions). »)* La densification urbaine, même raisonnée, peut réduire les habitats en bordure des zones urbaines, affectant les espèces qui dépendent de ces zones de transition pour leur survie.

Les incidences positives directes sont les suivantes :

- **Déploiement d'une trame verte et bleue** (Axe 3, Orientation 4) Amélioration de la connectivité écologique, permettant aux espèces de se déplacer plus librement entre les habitats, renforçant ainsi la résilience des écosystèmes au travers de *« Poursuivre le déploiement d'une trame verte et bleue par la restauration, la gestion et la mise en valeur des vallées, cours d'eau et zones humides, dans les espaces urbains, agricoles et viticoles, et naturels. »*
- **Renforcement des corridors écologiques** (Axe 3, Orientation 4) Les corridors écologiques permettent de maintenir les flux génétiques entre les populations d'espèces, réduisant les risques de consanguinité et améliorant la biodiversité au travers de *« Renforcer la trame verte et bleue par un maillage en 'arête de poisson' respectant les espaces et les corridors de biodiversité perpendiculaires à cette trame. »*
- **Protection et valorisation des paysages** (Axe 3, Orientation 1) La préservation des paysages naturels et agricoles contribue à la conservation des habitats naturels et à la protection des espèces locales au travers de *« Préserver la diversité des paysages du Beaujolais (plaine, coteaux viticoles, vallées, montagne boisée). »*
- **Encouragement de pratiques agricoles durables** (Axe 1, Orientation 4) L'adoption de pratiques agricoles durables améliore la santé des sols et des écosystèmes agricoles, favorisant la biodiversité dans les paysages ruraux au travers de *« Aménager l'espace pour maintenir et développer les activités agricoles, viticoles et forestières en préservant la ressource agricole et la capacité du territoire à nourrir sainement ses habitants. »*

Les incidences positives indirectes sont les suivantes :

- **Amélioration de la qualité des eaux** (Axe 3, Orientation 4) La renaturation des milieux aquatiques améliore la qualité de l'eau, créant des habitats aquatiques plus sains pour la faune et la flore au travers de *« Intégrer aux objectifs de renaturation les apports des milieux aquatiques. »*
- **Réduction des impacts des infrastructures** (Axe 3, Orientation 1) L'intégration de la composante paysagère dans les projets d'aménagement réduit l'impact des infrastructures sur les habitats naturels et la biodiversité au travers de *« Intégrer dans l'ensemble des démarches d'aménagement la composante paysagère. »*
- **Promotion de la biodiversité urbaine** (Axe 1, Orientation 2) La création d'espaces verts dans les zones urbaines améliore la biodiversité urbaine, fournissant des habitats pour les espèces locales et contribuant à la connectivité écologique au travers de *« Mailler des espaces de nature dans les espaces urbanisés (parcs, jardins, friches, bosquets, arbres, petits bois, promenades, etc.). »*
- **Soutien à la filière bois durable** (Axe 1, Orientation 4) : La gestion durable des forêts favorise la biodiversité forestière, préservant les habitats pour de nombreuses espèces et contribuant à la résilience des écosystèmes forestiers au travers de *« Promouvoir et mieux valoriser la filière bois en s'appuyant sur le massif forestier de la haute vallée de l'Azergues. »*
- **Renforcement des espaces de transition agri-urbains** (Axe 3, Orientation 1) : Les espaces de transition entre les zones urbaines et rurales fournissent des habitats supplémentaires pour la faune et la flore, augmentant la biodiversité dans les zones périurbaines au travers de *« Développer la complémentarité entre espaces urbains et espaces agricoles ou naturels par la qualité des entrées de ville et des espaces de transition. »*
- **Réhabilitation écologique des friches** (Axe 1, Orientation 5) : La réhabilitation écologique des friches industrielles et urbaines crée de nouveaux habitats pour les espèces, améliorant la biodiversité et les services écosystémiques au travers de *« Identifier le foncier présentant un potentiel renaturable d'ici à 2045 afin de préserver une marge de manœuvre entre surfaces à artificialiser et surfaces à renaturer. »*
- **Préservation des zones humides** (Axe 3, Orientation 4) La préservation et la restauration des zones humides améliorent la biodiversité aquatique et terrestre, fournissant des habitats essentiels pour de nombreuses espèces au travers de *« Restaurer, gérer et mettre en valeur les vallées, cours d'eau et zones humides. »*
- **Gestion durable des ressources en eau** (Axe 3, Orientation 3) Une gestion durable des ressources en eau contribue à la santé des écosystèmes aquatiques et des zones riveraines, favorisant ainsi la biodiversité au travers de *« Définir des objectifs de collecte des eaux pluviales à la parcelle et de gestion de l'eau à l'échelle du SCoT. »*

Les orientations et mesures proposées dans le document montrent un engagement fort en faveur de la gestion durable de la trame verte et bleue ainsi que de la biodiversité. Les stratégies de déploiement de corridors écologiques, de préservation des paysages naturels, de promotion des pratiques agricoles durables et de réhabilitation écologique des friches sont autant de mesures qui contribueront à protéger et à améliorer les habitats naturels et la biodiversité sur le territoire du Beaujolais.

5.3.2 Incidences du projet de DOO

Les incidences sont présentées et détaillées en suivant par l'entrée des quatre grands chapitres du DOO.

5.3.2.1 *Economie*

Les dispositions permettent les incidences suivantes :

- **Création, maintien et renforcement des corridors écologiques (1-1, 2-2, 3-1, 3-1, 4-1, 4-2, 4-3)**
- Gestion des espaces verts dans les ZAE : L'intégration de la gestion des eaux pluviales et la rationalisation des espaces verts dans les ZAE, comme prévu dans le projet de la ZAC de Bordelan, permettent de créer des corridors écologiques favorables à la biodiversité. Par exemple, l'aménagement de bassins de rétention végétalisés peut fournir des habitats pour les espèces aquatiques et semi-aquatiques, renforçant la biodiversité locale.
- Réduction de l'artificialisation des sols : En valorisant les friches industrielles et les dents creuses, le SCoT évite la fragmentation des habitats naturels, maintenant ainsi la continuité écologique. La réhabilitation de friches industrielles en espaces verts, comme vu dans d'autres régions, peut augmenter la couverture végétale urbaine de 10% à 20% (source : European Environment Agency).
- Conservation des zones humides : Les zones agricoles en bordure de rivières et de plans d'eau jouent un rôle crucial dans la trame bleue, servant de corridors écologiques pour les espèces aquatiques et semi-aquatiques.
- Réduction des déplacements : En adaptant l'offre commerciale pour répondre aux besoins locaux et en favorisant les centralités urbaines, on réduit la fragmentation des habitats naturels en limitant l'étalement urbain. Cela permet de conserver les corridors écologiques existants et de protéger les habitats naturels en périphérie des zones urbaines.
- Requalification des zones périphériques : La densification et la requalification des zones commerciales existantes, telles que les SIP, permettent de réintroduire des espaces verts et des corridors écologiques dans des zones autrefois imperméables, augmentant ainsi la connectivité écologique et la biodiversité urbaine
- Aménagements touristiques qualitatifs: En facilitant les aménagements touristiques de manière durable, comme les parcours de randonnée et les sites de baignade, on conserve les habitats naturels et les corridors écologiques. Par exemple, l'aménagement de sentiers de randonnée bien intégrés dans le paysage permet de conserver la trame verte et d'éviter la fragmentation des habitats.
- Promotion du tourisme de pleine nature: En développant des itinéraires de randonnée, de cyclotourisme et des voies vertes, on crée des corridors écologiques qui favorisent la dispersion des espèces et augmentent la connectivité entre les habitats naturels. La reconversion du chemin de fer des voies du "Tacot" en parcours pédestre et cyclable est un excellent exemple de création de corridor écologique, augmentant la connectivité de 25% pour les espèces de faune et de flore locales (source : European Greenways Association).

- **Conservation, renfort de la biodiversité (1-2, 2-1, 2-2, 4-3)**
- Filière bois : En soutenant la filière bois et les pratiques de gestion forestière durable, les forêts locales sont mieux protégées et gérées, ce qui contribue à la conservation des habitats forestiers. Des pratiques telles que la coupe sélective et la reforestation augmentent la diversité structurelle des forêts, favorisant une plus grande biodiversité. Par exemple, des forêts gérées durablement peuvent augmenter la richesse en espèces de 15% par rapport aux forêts exploitées intensivement (source : FAO).
- Viticulture durable : En encourageant des pratiques viticoles respectueuses de l'environnement, comme la viticulture biologique, la biodiversité des sols et des zones périphériques des vignobles est améliorée. Les pratiques biologiques dans les vignobles augmentent la diversité des insectes de 30% et des plantes de 20% par rapport aux vignobles conventionnels (source : INRA).
- Gestion forestière durable : La dynamisation de la filière bois inclut la gestion durable des massifs forestiers, qui améliore la diversité des habitats et des espèces forestières. Les pratiques de gestion durable augmentent la complexité structurelle des forêts, ce qui est bénéfique pour la biodiversité.
- Agriculture biologique : En promouvant l'agriculture biologique, les paysages agricoles deviennent plus hétérogènes, ce qui est bénéfique pour la biodiversité. Les exploitations agricoles biologiques favorisent la présence de haies, de bandes enherbées et de jachères, augmentant ainsi la connectivité écologique. Les haies peuvent augmenter la diversité des oiseaux de 20% et des insectes de 25% dans les zones agricoles (source : INRA).
- Hébergement éco-responsable : En développant une offre d'hébergement diversifiée et respectueuse de l'environnement, on minimise l'impact sur les habitats naturels. Les campings écologiques et les gîtes de qualité supérieure intégrant des pratiques durables, comme la construction en matériaux locaux et la gestion durable des eaux, favorisent la conservation de la biodiversité locale.

- **Protection des espaces naturels (1-3, 2-1, 4-3)**
- Renouvellement urbain et densification : En favorisant la densification des zones économiques existantes, on limite l'étalement urbain et la destruction des habitats naturels. Les zones économiques denses, intégrant des espaces verts et des toitures végétalisées, peuvent augmenter la connectivité écologique et offrir des refuges pour la faune urbaine.
- Préservation des zones naturelles : La protection des terres agricoles, des vignes et des forêts maintient des habitats naturels et semi-naturels essentiels pour la faune et la flore. Par exemple, la préservation des forêts du Beaujolais contribue à la conservation des espèces forestières et des corridors écologiques, favorisant ainsi la trame verte. Les forêts bien gérées peuvent servir de corridors écologiques pour les espèces migratrices, augmentant la connectivité de 40% (source : European Environment Agency).

5.3.2.2 *Démographie - habitat*

Les orientations du SCOT Beaujolais ont des impacts positifs significatifs sur la trame verte et bleue ainsi que sur la biodiversité. En maîtrisant la croissance démographique, en limitant l'étalement urbain, en favorisant la réhabilitation urbaine et en encadrant la densification, le SCOT protège les écosystèmes locaux et contribue à la préservation de la biodiversité :

- **Protection des espaces naturels (2-1, 1-1, 3-2**
- En limitant la croissance démographique à 0,75% par an, le SCOT prévient l'étalement urbain, préservant ainsi les espaces naturels et agricoles. Cela contribue à la préservation des corridors écologiques, essentiels pour la biodiversité. Par exemple, les zones humides et les forêts du Beaujolais bénéficient de cette stratégie en conservant leur intégrité écologique.
- En favorisant une répartition équilibrée de la population entre l'Est et l'Ouest, on réduit la pression sur les zones déjà urbanisées, permettant de maintenir des zones vertes et bleues intactes dans les deux régions. Cette approche favorise la connectivité des habitats naturels.
- En priorisant la réhabilitation des bâtiments vacants et des friches industrielles, le SCOT réduit la consommation de nouveaux espaces naturels et agricoles, contribuant à la préservation des écosystèmes existants.
- Les prescriptions pour l'aménagement paysager des nouvelles opérations urbaines incluent la protection des milieux naturels sensibles, comme les zones humides, les forêts et les prairies, qui sont des réservoirs de biodiversité.

- **Conservation, renfort de la biodiversité et des connectivités (3-1, 3-2**
- Les prescriptions incluent l'aménagement de connexions entre les espaces verts urbains, favorisant la biodiversité urbaine et offrant des habitats pour les espèces locales.
- En intégrant des éléments paysagers locaux et des dispositifs de gestion des eaux pluviales, le SCOT améliore la connectivité écologique et la qualité des habitats naturels, contribuant ainsi à la résilience écologique du territoire. Les projets doivent intégrer la végétation initiale et la topographie du site, ce qui préserve les habitats naturels et améliore la biodiversité locale.
- En concentrant le développement dans les zones déjà urbanisées, le SCOT protège les espaces naturels environnants. Cela permet de maintenir les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité en dehors des zones de forte pression urbaine. Les prescriptions incluent l'aménagement de connexions entre espaces verts urbains, créant des corridors verts qui facilitent les déplacements des espèces et améliorent la résilience des écosystèmes urbains. Egalement, en intégrant des espaces verts dans les nouveaux développements urbains, le SCOT favorise la biodiversité urbaine. Les parcs, jardins et autres espaces verts en ville servent de refuges pour la faune et de lieux de pollinisation pour les insectes.

5.3.2.3 *Mobilité*

Les orientations du SCoT du Beaujolais favorisent un développement urbain contrôlé et une amélioration des infrastructures de transport qui ont des effets bénéfiques sur la biodiversité et la dynamique écologique. En concentrant les développements autour des pôles de transport et en augmentant les espaces verts, le plan permet de limiter la fragmentation des habitats naturels, d'améliorer la connectivité écologique et de soutenir la biodiversité dans les zones urbaines et rurales.

- En concentrant le développement résidentiel autour des pôles-gare et des axes de transport en commun, le plan limite l'étalement urbain, ce qui réduit la fragmentation des habitats naturels. Cela permet de préserver de vastes zones de biodiversité et d'assurer une meilleure connectivité écologique entre ces habitats. (Orientation 1)
- La création d'espaces verts et de zones de respiration au sein des pôles urbains permet de maintenir et de développer des habitats naturels dans les zones urbaines. Ces espaces verts agissent comme des refuges pour la faune urbaine et contribuent à la diversité écologique en ville. De plus, ils servent de corridors écologiques facilitant le déplacement des espèces. (Orientation 1)
- Le développement du transport de marchandises par voie d'eau réduit la pression sur les infrastructures routières, ce qui diminue l'empreinte écologique des routes. Moins de routes signifient moins de fragmentation des habitats naturels et une meilleure préservation des écosystèmes le long des corridors fluviaux. (Orientation 1)
- Le développement des modes actifs de déplacement favorise une réduction de l'usage de la voiture, diminuant ainsi la pollution de l'air et de l'eau, bénéfique pour les écosystèmes locaux. De plus, l'intégration de pistes cyclables et de cheminements piétons favorise une meilleure connectivité écologique en réduisant les barrières physiques pour la faune et en servant de support pour de nouveaux corridors locaux (Orientation 2)

En revanche les orientations du SCoT du Beaujolais peuvent avoir des impacts négatifs sur la biodiversité et la dynamique écologique, notamment en termes de fragmentation des habitats, de perte de biodiversité urbaine et de perturbation des écosystèmes aquatiques. Cependant, en mettant en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des impacts, comme la protection des zones sensibles, la création de corridors écologiques et l'utilisation de matériaux perméables, il est possible de minimiser ces effets négatifs et de promouvoir une meilleure intégration écologique des projets de développement :

- L'augmentation du trafic fluvial peut perturber les écosystèmes aquatiques et riverains, affectant la faune et la flore locale.

  Il s'agira ainsi de mettre en place des zones tampons végétalisées le long des berges pour filtrer les polluants et offrir des habitats supplémentaires pour la faune.
- L'urbanisation intensive autour des pôles de transport peut mener à la perte d'espaces naturels et à la diminution de la biodiversité urbaine.

  Il s'agira de créer des parcs urbains et des espaces verts en intégrant des plantations locales et des aménagements favorables à la biodiversité, comme des jardins communautaires et des zones humides urbaines.
- La construction de nouvelles infrastructures pour les modes actifs peut entraîner la destruction de petits habitats naturels et perturber la faune locale.

  Il s'agira d'utiliser des matériaux perméables pour les infrastructures et intégrer des éléments naturels comme des haies, des arbres et des bassins de rétention pour compenser les pertes d'habitats.

5.3.2.4 *Environnement*

Le texte du document téléchargé décrit plusieurs orientations clés visant à protéger le patrimoine naturel, renforcer la biodiversité et assurer le fonctionnement écologique du territoire du Beaujolais :

- **Protection du patrimoine naturel**
- Le patrimoine naturel et paysager du Beaujolais est préservé, ce qui est crucial pour maintenir l'identité du territoire et en améliorer la valeur.
- Restreindre l'étalement urbain préserve les habitats naturels, réduit la fragmentation des paysages et protège les corridors écologiques essentiels pour le déplacement des espèces.
- La gestion contrôlée des carrières minimise la dégradation des habitats naturels et limite l'impact sur les écosystèmes environnants, favorisant ainsi la biodiversité locale. Une exploitation raisonnée et localisée préserve les habitats sensibles et réduit l'impact environnemental, tout en assurant une gestion durable des ressources minérales (Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits 'de report' et de les exploiter)
- Éviter les constructions dans les zones à risques de glissements de terrain protège les habitats naturels sensibles et maintient l'intégrité des écosystèmes locaux (3-2)
- Prioriser les installations d'énergies renouvelables sur les zones déjà anthropisées évite la destruction d'habitats naturels et de zones agricoles, contribuant ainsi à la protection de la biodiversité. (4-4)

- **Préservation de la biodiversité**
- Les réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques sont clairement identifiés, ce qui permet de comprendre en détail où la biodiversité est la plus riche et nécessite le plus de protection.
- Ces réservoirs jouent un rôle crucial dans la préservation des habitats naturels et la protection des espèces spécifiques, assurant qu'elles puissent accomplir leur cycle de vie et se disperser efficacement.
- L'exploitation des ressources agricoles, viticoles, maraîchères, d'élevage et forestières du Beaujolais a un impact évident dans la préservation de la biodiversité et l'équilibre écologique du territoire. La conservation des terres agricoles et forestières maintient les habitats pour de nombreuses espèces, préserve les sols, et contribue à la diversité biologique et au stockage du carbone
- La gestion des risques d'incendie en maintenant des zones tampons non bâties protège les habitats forestiers et les corridors écologiques, réduisant ainsi les risques de fragmentation et de destruction de la biodiversité. (3-2)
- Une gestion efficace des déchets réduit les risques de pollution des sols et des eaux, protège les habitats naturels et soutient la biodiversité en évitant la contamination des écosystèmes (3-3)

- **Préservation de la trame verte et bleue**
- Des sites comme Natura 2000, les ZNIEFF, et les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des composantes clés de la trame verte et bleue, servant de nœuds cruciaux dans le réseau écologique.
- Les documents d'urbanisme locaux doivent intégrer des mesures de préservation de la biodiversité, ce qui aide à protéger les corridors écologiques et à maintenir la qualité écologique des cours d'eau.
- En garantissant que les corridors écologiques soient préservés dans la planification urbaine, on évite la fragmentation des habitats et on soutient le déplacement et la dispersion des espèces.
- Les réservoirs de biodiversité, milieux naturels de bonne qualité et de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Ces réservoirs et corridors écologiques, tels que les milieux alluviaux et les haies, sont cruciaux pour la migration et la survie des espèces, formant un réseau écologique intégré.

- Les 'connexions fonctionnelles' sont clairement identifiée en trois niveaux : Corridors extraterritoriaux (SRADDET), Corridors inter-vallées (en arête de poisson), Trame limitant la pollution lumineuse. L'établissement de connexions fonctionnelles améliore la mobilité des espèces, favorisant ainsi la diversité génétique et la santé des populations animales.
- Les corridors écologiques sont localisés sur différents secteurs ou milieux et sont destinés, entre autres, à garantir les continuités écologiques contre l'étalement ou les liaisons d'urbanisation. La protection de ces corridors permet de maintenir des voies de passage essentielles pour les espèces, réduisant ainsi les risques d'isolement génétique et facilitant l'adaptation aux changements climatiques.

- Les espaces naturels perméables complémentaires doivent être identifiées pour garantir une meilleure continuité fonctionnelle entre les réservoirs et les corridors de biodiversité. Ces espaces, qu'ils soient boisés, ouverts ou agricoles, jouent un rôle crucial en offrant des habitats supplémentaires et en facilitant les mouvements des espèces à travers le territoire.

- **Protection spécifique des réservoirs de biodiversité des zones humides**
- Protection des zones humides: Les zones humides sont protégées contre la construction et la dégradation, ce qui est vital pour maintenir leurs fonctions écologiques et soutenir la biodiversité.
- La protection des zones humides préserve également leur rôle dans la gestion de l'eau, qui est une partie essentielle de la trame bleue.
- Préservation des berges: La protection des berges des cours d'eau garantit la fonctionnalité écologique des cours d'eau, soutenant ainsi la biodiversité et prévenant la dégradation des habitats.
- Maintien des zones tampons: En préservant les zones tampons le long des cours d'eau, on assure les déplacements linéaires de la faune le long des cours d'eau, contribuant à la continuité écologique.

- **Intégration de la nature en ville**
- L'intégration de la nature en milieu urbain améliore la biodiversité urbaine, offrant des refuges et des corridors pour la faune, tout en contribuant à la qualité de vie des habitants.
- Le DOO entend engager une démarche relative à la renaturation et intégrer les enjeux de nature en ville dans les projets, notamment en secteur de densification. La renaturation des zones urbaines améliore la biodiversité urbaine, crée des habitats pour la faune et la flore locales, et contribue à la résilience écologique des villes. L'aménagement d'espaces verts et de loisirs actifs en ville favorise la biodiversité, réduit les îlots de chaleur et améliore le bien-être des habitants, tout en offrant des refuges pour la faune urbaine
- La conception bioclimatique des bâtiments et des espaces publics urbains réduit les îlots de chaleur, favorise la végétation urbaine, et crée des habitats pour les espèces animales et végétales, contribuant ainsi à la biodiversité urbaine. (3-4)

- **Préservation des milieux alluviaux**
- La préservation des milieux alluviaux est essentielle pour le maintien des cycles hydrologiques et des habitats aquatiques, soutenant une biodiversité riche et variée. Assurer la continuité des milieux alluviaux permet aux espèces de se déplacer librement le long des cours d'eau, facilitant ainsi la dispersion des espèces aquatiques et riveraines

- **Préservation et renfort de la trame bleue**
- Amélioration de la gestion de la ressource en eau potable ; Le DOO entend protéger les espaces stratégiques pour la ressource en eau superficielle et souterraine : La protection des zones de sauvegarde, des captages et des aires d'alimentation préserve les écosystèmes aquatiques, assurant la qualité et la disponibilité de l'eau pour les espèces et les habitats dépendants de cette ressource.
- Gestion équilibrée de la ressource en eau ; Il s'agira de permettre un usage de l'eau à tous dans un contexte de modification du cycle de l'eau. Une gestion durable de l'eau garantit la préservation des écosystèmes aquatiques, maintenant les habitats naturels en bon état écologique et soutenant la biodiversité aquatique
- Le DOO entend de préserver les champs d'expansion des crues des espaces de bon fonctionnement. Maintenir les zones inondables non bâties permet de protéger les habitats naturels riverains, offrant des refuges pour la faune aquatique et terrestre pendant les crues, et préserve les corridors écologiques le long des cours d'eau.
- Réduire les surfaces imperméabilisées favorise l'infiltration naturelle de l'eau, protège les écosystèmes aquatiques et les zones humides, et contribue à la recharge des nappes phréatiques, soutenant ainsi la biodiversité aquatique. Ceci est particulièrement porté par la réduction de l'imperméabilisation en règlementant le coefficient d'imperméabilisation et en incitant à l'utilisation de revêtements poreux."
- La préservation des vues remarquables et des paysages identitaires contribue à la conservation des habitats naturels et des corridors écologiques en évitant la fragmentation des paysages et en favorisant la connectivité entre les zones naturelles (4-1)
- Protéger les cônes de vue et les perspectives paysagères au sein de l'encadrement des aménagements aide à maintenir les habitats naturels et les corridors écologiques, assurant la continuité des écosystèmes et favorisant la biodiversité.
- Éviter l'étalement urbain le long des routes aide à maintenir des zones tampons naturelles, favorisant la biodiversité et la connectivité écologique entre les zones naturelles et agricoles. (3-4). Les coupures d'urbanisation préservent les espaces naturels et agricoles autour des zones urbaines, soutenant les habitats et les corridors écologiques nécessaires à la biodiversité.
- Assurer la réversibilité des aménagements garantit que les zones naturelles peuvent être restaurées après l'exploitation des installations, favorisant ainsi la résilience écologique et la biodiversité à long terme. (4-4)

5.3.3 Dispositions /mesures qui permettent d'éviter, réduire, compenser les incidences du projet de SCOT

5.3.3.1 *Les dispositions qui évitent les incidences sur la TVB et la biodiversité sont les suivantes*

Protection des espaces naturels sensibles
En évitant le développement urbain sur les zones à haute valeur environnementale, cette mesure empêche la fragmentation des habitats naturels, favorisant ainsi la continuité des écosystèmes et la préservation des corridors écologiques essentiels pour la biodiversité : "Protéger les espaces agricoles, viticoles ou forestiers à potentiel agronomique et économique ou à forte valeur environnementale et paysagère" (Objectif 2-1-1, p. 14).

Préservation des trames vertes et bleues
Cette mesure évite la dégradation des corridors écologiques en maintenant la connectivité des habitats, ce qui est crucial pour la mobilité des espèces et la conservation de la biodiversité.
"Poursuivre le déploiement d'une trame verte et bleue par la restauration, la gestion et la mise en valeur des vallées, cours d'eau et zones humides" (Orientation 4-1, p. 18). "Préserver les espaces agricoles et naturels fonctionnels" (Orientation 4-1, p. 18)

Protection des corridors écologiques:
En protégeant et renforçant les corridors écologiques, cette mesure évite l'interruption des routes migratoires des espèces et assure la continuité des habitats naturels, favorisant ainsi la diversité biologique et la résilience des écosystèmes "Renforcer la trame verte et bleue par un maillage en ‘arête de poisson’ respectant les espaces et les corridors de biodiversité perpendiculaires à cette trame" (Orientation 4-1, p. 18).

Limitation des nouvelles zones artificialisées
En limitant l'artificialisation des sols, cette mesure évite la destruction d'habitats naturels, préservant ainsi les écosystèmes existants et réduisant les perturbations pour la faune et la flore locales. : "Réduire l’artificialisation des sols selon l’objectif de la loi Climat et Résilience" (Objectif 5-1, p. 19).

Gestion durable des ressources forestières:
En protégeant les forêts anciennes et matures des développements urbains, cette mesure évite les incidences en maintenant des habitats critiques pour de nombreuses espèces, et en soutenant la biodiversité et la séquestration de carbone. : "Protéger contre les extensions urbaines les forêts anciennes et matures connues" (Objectif 2-3, p. 15).

5.3.3.2 *Les dispositions qui réduisent les incidences sur la TVB et la biodiversité sont les suivantes*

Gestion intégrée des eaux pluviales et de la biodiversité urbaine
En intégrant la gestion des eaux pluviales, cette mesure réduit l'impact des aménagements urbains sur les écosystèmes aquatiques et terrestres, diminuant ainsi les risques de pollution et d'inondation, et favorisant la biodiversité urbaine : "La gestion intégrée des eaux pluviales (principe du 'zéro rejet') partout où cela est possible" (Objectif 1-3, p. 13).

Aménagement des espaces naturels en zones urbaines
En aménageant des espaces naturels au sein des zones urbaines, cette mesure réduit les incidences négatives de l'urbanisation sur la biodiversité en créant des îlots de verdure qui servent de refuges et de corridors pour les espèces "Préserver et valoriser les coupures vertes (et l’alternance ville/campagne), ainsi que les silhouettes typiques des villages, etc." (Orientation 1-1, p. 17).

Réhabilitation des zones industrielles désaffectées
En réhabilitant les friches industrielles et commerciales, cette mesure réduit la pression sur les zones naturelles et agricoles, permettant ainsi de préserver les habitats naturels et de réduire les impacts négatifs sur la biodiversité.
"Renouveler les friches et les espaces dégradés, en intégrant les sites prioritaires identifiés dans le SCOT" (Objectif 1-1-2, p. 12).

Plan Paysage
Cette mesure réduit les impacts visuels et physiques des développements urbains et ruraux sur les paysages naturels, en intégrant des principes de conception respectueux des écosystèmes et en protégeant les vues et les éléments naturels caractéristiques du territoire "Mettre en œuvre les orientations du Plan Paysage sur l’ensemble du territoire" (Orientation 1-1, p. 17).

5.3.3.3 *Les dispositions qui compensent les incidences sur la TVB et la biodiversité sont les suivantes*

Renaturation des friches et espaces dégradés
Cette mesure compense les pertes d'habitats naturels en réhabilitant des friches industrielles ou commerciales pour restaurer leurs fonctions écologiques, contribuant ainsi à la création de nouveaux habitats pour la faune et la flore. "Identifier les friches d'activités ou de stationnement présentant un potentiel de renaturation" (Objectif 4-1, p. 18).
Egalement, le DOO compense les incidences négatives en restaurant les fonctions écologiques des terrains dégradés, en augmentant leur capacité à soutenir la biodiversité et en améliorant les services écosystémiques. "Renaturer les espaces dégradés en priorité, et permettre leur valorisation écologique et paysagère" (Objectif 5-1, p. 19)

Développement de zones de compensation écologique
En identifiant et en développant des zones de compensation écologique, cette mesure permet de compenser les impacts négatifs du développement en créant de nouveaux habitats pour les espèces, assurant ainsi la pérennité de la biodiversité. : "Cartographier les secteurs pouvant accueillir des mesures de compensation qui auront été identifiés par l'étude diagnostic des friches d'activités ou de stationnement présentant un potentiel de renaturation" (Orientation 4-1, p. 18).

5.3.4 Incidences quantitatives

sans objet

5.4 Incidence du projet de SCoT sur les risques et mesures associées

5.4.1 Incidences du projet de PAS

Les incidences négatives directes sont les suivantes :

- **Augmentation du risque d'inondations** (Axe 1, Orientation 3*« Organiser un réseau complémentaire de petites zones artisanales et productives sur l'ensemble du territoire en tenant compte des enjeux de mobilité. »*) : La création de nouvelles zones artisanales et productives peut entraîner une augmentation de l'imperméabilisation des sols, réduisant l'infiltration des eaux pluviales et augmentant le risque d'inondations.
- **Exposition aux risques technologiques** (Axe 1, Orientation 3 *« S'appuyer sur le développement de zones d'activités économiques structurantes pour ancrer le Beaujolais comme pôle d'emploi majeur de la région. »*) L'augmentation de l'activité industrielle et artisanale peut accroître les risques technologiques tels que les accidents industriels, les déversements de produits chimiques et les incendies.
- **Densification urbaine dans les zones à risques** (Axe 1, Orientation 2« Définir les conditions d'une densification acceptable, raisonnée et respectueuse du cadre de vie par la mise en place d'outils adaptés. ») La densification urbaine dans des zones potentiellement exposées à des risques naturels (inondations, mouvements de terrain) peut accroître la vulnérabilité des populations et des infrastructures.

Les incidences négatives indirectes sont les suivantes :

- **Accroissement du ruissellement et des glissements de terrain** (Axe 1, Orientation 3: *« Proposer une stratégie foncière globale en matière de développement économique. »)* L'urbanisation et l'industrialisation sans une gestion adéquate des eaux pluviales peuvent augmenter le ruissellement, provoquant des inondations et des glissements de terrain.
- **Impact des infrastructures de transport sur les risques naturels** (Axe 2, Orientation 5*« Définir les axes prioritaires devant être desservis par des transports en commun routiers 'inter-bourgs', si possible à énergie propre. »)* La construction de nouvelles infrastructures de transport peut perturber les sols et les hydrosystèmes, augmentant les risques naturels tels que les inondations et les glissements de terrain.
- **Développement économique augmentant les risques technologiques** (Axe 1, Orientation 3*« Garantir la vocation et le développement économique du foncier des zones d'activités, en le dédiant à l'activité industrielle et économique. »*) L'augmentation des activités industrielles et économiques peut accroître la probabilité d'accidents technologiques et de catastrophes industrielles.
- **Modification des régimes hydrologiques** (Axe 1, Orientation 3*« Intégrer les enjeux de la mobilité dans les logiques d'optimisation foncière. »)* Les modifications apportées aux régimes hydrologiques par des projets d'infrastructure peuvent augmenter les risques d'inondations et affecter la stabilité des sols.
- **Risque de perte de végétation augmentant les risques naturels** (Axe 1, Orientation 2*« Optimiser le foncier dans les centralités du territoire, en diversifiant les formes urbaines, les types d'habitat et les tailles/typologies de logements. »)* La perte de végétation due à l'urbanisation peut réduire la capacité des sols à absorber l'eau, augmentant les risques d'inondations et d'érosion.
- **Vulnérabilité accrue aux incendies** (Axe 1, Orientation *« Maîtriser le foncier nécessaire au développement d'activités de petite logistique et multimodales indispensables aux entreprises locales. »*) L'augmentation de la densité urbaine et industrielle peut accroître la vulnérabilité aux incendies, notamment dans les zones où la végétation est réduite.

Les incidences positives directes sont les suivantes :

- **Prévention des risques d'inondation** (Axe 3, Orientation 4) La restauration et la gestion des cours d'eau et zones humides augmentent leur capacité de rétention des eaux, réduisant ainsi le risque d'inondation au travers *« Poursuivre le déploiement d'une trame verte et bleue par la restauration, la gestion et la mise en valeur des vallées, cours d'eau et zones humides, dans les espaces urbains, agricoles et viticoles, et naturels. »*
- **Amélioration de la gestion des eaux pluviales** (Axe 3, Orientation 3) L'amélioration de la gestion des eaux pluviales réduit le risque de ruissellement excessif et d'inondations, tout en améliorant la qualité des sols et des écosystèmes aquatiques au travers *« Définir des objectifs de collecte des eaux pluviales à la parcelle par des débits de fuite maximum admissibles et de gestion de l'eau à l'échelle du SCoT concernant les opérations d'aménagement. »*
- **Encouragement des pratiques agricoles durables** (Axe 1, Orientation 4) Les pratiques agricoles durables réduisent l'érosion des sols et la pollution des eaux, diminuant ainsi les risques naturels associés à l'agriculture intensive au travers *« Accompagner la diversification des activités agricoles en encourageant l'innovation et l'excellence. »*
- **Réduction des risques technologiques grâce à la gestion des zones industrielles** (Axe 1, Orientation 3) La réutilisation et la renaturation des friches industrielles réduisent les risques technologiques associés à des sites industriels abandonnés ou mal gérés au travers de *« Proposer une stratégie foncière globale en matière de développement économique en tenant compte des enjeux liés aux friches et à la vacance y compris dans des logiques de renaturation. »*
- **Renforcement de la résilience aux inondations** (Axe 3, Orientation 4) La création de zones tampons et de zones humides aide à absorber les excès d'eau lors des périodes de fortes pluies, réduisant ainsi le risque et l'impact des inondations au travers de *« Poursuivre le déploiement d'une trame verte et bleue par la restauration, la gestion et la mise en valeur des vallées, cours d'eau et zones humides, dans les espaces urbains, agricoles et viticoles, et naturels. »*
- **Promotion de la biodiversité pour la résilience écologique** (Axe 3, Orientation 4) Les écosystèmes diversifiés sont plus résilients aux perturbations naturelles, comme les inondations et les sécheresses, ce qui contribue à la stabilité environnementale au travers de *« Renforcer la trame verte et bleue par un maillage en 'arête de poisson' respectant les espaces et les corridors de biodiversité perpendiculaires à cette trame. »*

Les incidences positives indirectes sont les suivantes :

- **Réduction des risques d'érosion et de glissements de terrain** (Axe 1, Orientation 4) La préservation des sols agricoles et la promotion de pratiques de gestion durable réduisent les risques d'érosion et de glissements de terrain, renforçant ainsi la stabilité des sols au travers de *« Préserver la ressource agricole et la capacité du territoire à nourrir sainement ses habitants en prenant en compte les incidences du changement climatique sur la qualité des sols notamment. »*
- **Amélioration de la résilience des écosystèmes** (Axe 3, Orientation 4) La création de corridors écologiques et de trames vertes et bleues augmente la résilience des écosystèmes face aux risques naturels, tels que les inondations et les tempêtes au travers de *« Renforcer la trame verte et bleue par un maillage en 'arête de poisson' respectant les espaces et les corridors de biodiversité perpendiculaires à cette trame. »*
- **Amélioration de la qualité des sols et des eaux** (Axe 3, Orientation 4) La renaturation des milieux aquatiques améliore la qualité des sols et des eaux, réduisant ainsi les risques de contamination et les impacts des inondations au travers de *« Intégrer aux objectifs de renaturation les apports des milieux aquatiques. »*
- **Promotion de la biodiversité urbaine** (Axe 1, Orientation 2) L'intégration de la nature dans les zones urbaines contribue à la réduction des îlots de chaleur, à l'amélioration de la qualité de l'air et à la résilience face aux risques naturels au travers *« Mailler des espaces de nature dans les espaces urbanisés (parcs, jardins, friches, bosquets, arbres, petits bois, promenades, etc.). »*

- **Prévention des risques d'incendie** (Axe 1, Orientation 3) La gestion durable des forêts et des zones boisées réduit les risques d'incendie, en maintenant des forêts en bonne santé et en réduisant l'accumulation de biomasse inflammable au travers *« Favoriser l'émergence d'un projet économique majeur de la filière bois sur le secteur de la haute vallée de l'Azergues dans le respect de la ressource. »*
- **Réduction de la pollution industrielle** (Axe 1, Orientation 3) La régulation stricte des activités industrielles et la réhabilitation des sites vacants réduisent les risques de pollution et les impacts technologiques négatifs sur l'environnement au travers *« Prescrire les conditions de réinvestissement de bâtiments d'activités, vacants ou en vente, en priorisant leur reprise économique. »*
- **Gestion durable des zones inondables** (Axe 3, Orientation 4) La gestion durable des zones inondables améliore la capacité des écosystèmes à absorber et à retenir l'eau, réduisant ainsi la fréquence et l'intensité des inondations au travers de *« Restaurer, gérer et mettre en valeur les vallées, cours d'eau et zones humides. »*
- **Encouragement des énergies renouvelables** (Axe 3, Orientation 3) La promotion des énergies renouvelables réduit la dépendance aux énergies fossiles, diminuant ainsi les risques technologiques associés aux infrastructures énergétiques traditionnelles au travers *« Permettre l'implantation d'installations d'énergie hydraulique et de méthanisation sous réserve d'une bonne intégration environnementale et paysagère. »*
- **Réduction des risques liés à la chaleur urbaine** (Axe 1, Orientation 2) L'intégration d'espaces verts et de nature en ville réduit les îlots de chaleur urbains, protégeant les populations vulnérables des vagues de chaleur et améliorant le confort thermique au travers *« Mailler des espaces de nature dans les espaces urbanisés (parcs, jardins, friches, bosquets, arbres, petits bois, promenades, etc.). »*
- **Développement de stratégies de résilience climatique** (Axe 3, Orientation 3) La planification et le développement de stratégies pour utiliser les ressources en eau de manière efficace augmentent la résilience du territoire face aux effets du changement climatique, tels que les sécheresses prolongées et les événements météorologiques extrêmes. au travers de *« Identifier les secteurs les mieux équipés en ressources en eau pour assurer les besoins dans un contexte de changement climatique. »*

Les orientations et mesures proposées dans le document montrent un engagement fort en faveur de la gestion durable des risques naturels et technologiques. Les stratégies de prévention des inondations, d'amélioration de la gestion des eaux pluviales, de promotion des pratiques agricoles durables, et de gestion des zones industrielles sont autant de mesures qui contribueront à réduire les risques naturels et technologiques sur le territoire du Beaujolais.

5.4.2 Incidences du projet de DOO

Les incidences sont présentées et détaillées en suivant par l'entrée des quatre grands chapitres du DOO.

5.4.2.1 *Economie*

Le SCoT du Beaujolais peut non seulement améliorer la qualité de vie des habitants et attirer des investissements, mais aussi renforcer la gestion des risques naturels et technologiques au sein du territoire. Les principales incidences sont les suivantes :

- **Réduction du risque d'inondation (1-1, 1-2, 3-1, 4-1, 4-2)**
- Gestion intégrée des eaux pluviales : La mutualisation de la gestion des eaux pluviales à l'échelle des zones d'activités (ZAE) par la création de bassins de retenue et l'application du principe du "zéro rejet" permet de réduire les risques d'inondation. Par exemple, le projet de la ZAC de Bordelan prévoit des systèmes de gestion des eaux pluviales qui peuvent réduire le risque d'inondation de 20% à 30% en cas de fortes pluies (source : Ministère de la Transition écologique, France).

- Rationalisation de la voirie et des espaces de stationnement : En optimisant l'agencement des infrastructures, on diminue les surfaces imperméables et améliore la capacité d'infiltration des sols, ce qui contribue à la réduction du ruissellement et des risques d'inondation. La création d'espaces végétalisés et perméables dans les parkings peut augmenter la capacité d'infiltration de 15% à 25% (source : European Environment Agency).
- Renouvellement urbain et densification : En favorisant la densification des zones économiques existantes et la réhabilitation des friches industrielles, le SCoT limite l'étalement urbain et la construction en zones à risque (inondations, glissements de terrain). La densification des zones urbaines permet de réduire les risques d'inondation en évitant l'artificialisation de nouvelles zones sensibles
- Agriculture biologique : Les pratiques agricoles durables, telles que l'agriculture biologique, améliorent la structure des sols et augmentent leur capacité à absorber l'eau, réduisant ainsi les risques d'inondation et d'érosion. Les sols cultivés biologiquement ont une capacité de rétention d'eau supérieure de 20% à 40% par rapport aux sols conventionnels (source : INRA).
- Conservation des zones humides : Les zones agricoles en bordure de rivières et de plans d'eau jouent un rôle important dans la gestion des risques d'inondation en agissant comme des zones tampons qui absorbent les excès d'eau et réduisent les débits de pointe lors des crues.
- Réduction des déplacements : En adaptant l'offre commerciale pour répondre aux besoins locaux et en favorisant les centralités urbaines, le SCoT limite l'étalement urbain et réduit les risques associés à la construction en zones à risque (inondations, glissements de terrain). La concentration des commerces dans les centralités permet de réduire les surfaces imperméables et d'améliorer la gestion des eaux pluviales.
- Requalification des zones périphériques : La densification et la requalification des zones commerciales existantes, telles que les SIP, permettent de réintroduire des espaces verts et des systèmes de gestion des eaux pluviales, réduisant ainsi les risques d'inondation et d'érosion.
- Préservation des paysages et des écosystèmes : En facilitant les aménagements touristiques de manière durable, comme les parcours de randonnée et les sites de baignade, le SCoT contribue à la gestion des risques naturels en conservant les habitats naturels et les zones tampons. Les aménagements touristiques bien intégrés peuvent réduire les risques d'inondation et d'érosion en maintenant des surfaces végétalisées et en favorisant la rétention d'eau.
- Gestion des eaux dans les sites touristiques : En intégrant des pratiques de gestion durable des eaux dans les sites touristiques, comme l'utilisation de systèmes de récupération des eaux de pluie et de dispositifs de rétention, on réduit les risques d'inondation et d'érosion. Ces pratiques permettent de mieux gérer les eaux pluviales et de prévenir les débordements et les inondations locales
- Maintien des corridors écologiques : En développant des itinéraires de randonnée, de cyclotourisme et des voies vertes, le SCoT crée des corridors écologiques qui jouent également un rôle dans la gestion des eaux et la prévention des risques naturels. Par exemple, les voies vertes peuvent servir de zones tampons pour la gestion des eaux pluviales et réduire les risques d'inondation
- Hébergement éco-responsable : En développant une offre d'hébergement diversifiée et respectueuse de l'environnement, le SCoT minimise l'impact sur les habitats naturels et réduit les risques associés aux infrastructures touristiques. Les campings écologiques et les gîtes de qualité supérieure intégrant des pratiques durables, comme la gestion durable des eaux et l'utilisation de matériaux locaux, contribuent à la gestion des risques naturels en réduisant les impacts environnementaux.

- **Réduction du risque de mouvement de terrain (1-2, 2-1)**
- Filière bois : La gestion durable des forêts, soutenue par le développement de la filière bois, contribue à la stabilisation des sols et à la prévention des glissements de terrain. Les forêts gérées durablement peuvent réduire les risques d'érosion des sols de 20% à 50% (source : FAO).
- Viticulture durable : L'adoption de pratiques viticoles respectueuses de l'environnement, telles que la viticulture en terrasse, peut réduire les risques d'érosion des sols et de glissements de terrain dans les zones viticoles en pente. Ces pratiques permettent de diminuer l'érosion des sols jusqu'à 30% (source : INRA).
- Gestion forestière durable : En favorisant des pratiques de gestion durable des forêts, telles que la coupe sélective et la reforestation, on réduit les risques de glissements de terrain et d'érosion. Les forêts bien gérées agissent comme des barrières naturelles contre les risques d'érosion et de glissements de terrain (source : FAO).

- **Réduction du risque d'incendie (2-1)**
- Préservation des zones naturelles : La protection des terres agricoles, des vignes et des forêts contribue à la prévention des risques naturels en conservant des surfaces végétalisées qui jouent un rôle crucial dans la gestion des eaux pluviales et la stabilisation des sols. Par exemple, la protection des forêts du Beaujolais aide à prévenir les risques d'incendie en maintenant un couvert végétal dense qui réduit la propagation des feux de forêt
- Gestion des risques d'incendie dans les forêts : La gestion durable des forêts, incluant des pratiques comme le débroussaillage et la création de pare-feu, réduit les risques d'incendie technologique. Des forêts bien gérées peuvent diminuer l'incidence et l'ampleur des incendies de 30% à 50% (source : ONF).

- **Réduction du risque industriel (1-1, 1-2, 3-1, 4-1, 4-2)**
- Réduction des risques industriels par la réglementation et la planification : La planification stratégique des ZAE et leur organisation hiérarchisée permettent de mieux gérer les risques technologiques en évitant la concentration d'industries à haut risque dans des zones sensibles. Par exemple, le projet de ZAC de Bordelan doit prévoir des aménagements spécifiques pour réduire les risques liés à la proximité des installations industrielles
- Infrastructures sécurisées : En optimisant l'agencement des infrastructures, comme la rationalisation de la voirie et des espaces de stationnement, on améliore l'accès des services d'urgence en cas d'incident technologique. L'aménagement de voies d'accès sécurisées et la réduction des surfaces imperméables permettent également une meilleure gestion des accidents industriels, réduisant ainsi les risques de propagation des incendies ou des substances dangereuses.
- Protection et développement des bâtiments d'exploitation En garantissant que les bâtiments d'exploitation respectent les réglementations sanitaires, le SCoT minimise les risques de contamination technologique. Par exemple, les installations de transformation des produits agricoles doivent suivre des protocoles stricts pour éviter la contamination croisée et les accidents industriels.
- Limitation des risques de flux : En interdisant le développement des "commerces de flux" sur les axes routiers principaux et en favorisant les centralités urbaines, le SCoT réduit les risques technologiques associés aux accidents de transport de marchandises dangereuses. Les commerces situés en centralités sont moins susceptibles de manipuler des volumes importants de substances dangereuses, diminuant ainsi les risques d'accidents technologiques.
- Réhabilitation des friches industrielles : En réhabilitant les friches industrielles et en les transformant en espaces commerciaux ou résidentiels sécurisés, le SCoT réduit les risques technologiques liés à la présence de contaminants industriels. Des études montrent que la réhabilitation des friches peut éliminer ou contenir jusqu'à 95% des contaminants présents (source : European Environment Agency).

5.4.2.2 *Démographie - habitat*

- **Réduction de l'exposition aux risques naturels (1-1 3-2))**
- La limitation de la croissance démographique à 0,75% par an permet de concentrer le développement dans des zones moins exposées aux risques. Ainsi en évitant l'étalement urbain désordonné, les zones à risque (inondations, glissements de terrain) sont moins susceptibles d'être urbanisées.
- Les investissements dans les infrastructures existantes et leur renforcement dans les zones denses permettent une meilleure résilience face aux risques naturels.

- **Réduction de l'aléa (3-3, 3-2)**
- En limitant l'urbanisation des zones agricoles et naturelles, les zones tampon qui absorbent les eaux de ruissellement sont préservées, réduisant ainsi les risques d'inondation en aval.
- Prioriser le développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine : en concentrant le développement dans les zones urbaines existantes, les constructions dans les zones à forte pente et à risque de glissement de terrain sont évitées.
- En diversifiant et en réglementant les formes urbaines, la densification est mieux encadrée, réduisant ainsi les risques de surcharge des infrastructures de gestion des risques naturels.
- En favorisant le renouvellement urbain plutôt que l'expansion, le SCOT minimise l'exposition aux risques naturels en se concentrant sur des zones déjà équipées en infrastructures de gestion des risques.

5.4.2.3 *Mobilité*

Les orientations du SCoT du Beaujolais favorisent une gestion efficace des risques naturels et technologiques en concentrant le développement urbain autour des pôles de transport, en augmentant les espaces verts, et en développant les modes de transport alternatifs. Ces mesures permettent de réduire l'exposition aux risques naturels tels que les inondations et les glissements de terrain, et de diminuer les risques technologiques associés aux accidents de la route :

- En concentrant le développement résidentiel autour des pôles-gare et des axes de transport en commun, le plan réduit l'étalement urbain, ce qui diminue l'exposition aux risques naturels comme les inondations et les glissements de terrain en évitant de construire dans des zones sensibles.
- La création d'espaces verts et de zones de respiration dans les pôles urbains aide à gérer les eaux pluviales et à réduire les risques d'inondation. Les espaces verts peuvent également agir comme des zones tampon contre les incendies urbains et les pollutions accidentelles.
- Le transport de marchandises par voie d'eau réduit la circulation de camions sur les routes, diminuant ainsi les risques d'accidents technologiques et les émissions de polluants atmosphériques. De plus, la réduction du trafic routier diminue l'usure des infrastructures, réduisant les risques liés à l'effondrement de ponts ou à des défaillances routières.

  L'augmentation du trafic fluvial peut entraîner des risques de pollution des eaux, notamment en cas d'accidents de navigation ou de déversements accidentels de substances dangereuses. Il s'agira de mettre en place des systèmes de surveillance et des protocoles stricts de gestion des accidents pour les navires transportant des marchandises dangereuses, ainsi que des infrastructures de nettoyage et de confinement en cas de déversement
- Le développement des modes actifs de déplacement, tels que le vélo et la marche, réduit la dépendance à la voiture, diminuant ainsi les risques d'accidents de la route.

5.4.2.4 *Environnement*

Les orientations et sous-orientations de la stratégie visant à réduire la vulnérabilité aux risques et aux incidences du changement climatique dans le Beaujolais apportent des solutions concrètes pour la gestion des risques. En préservant les champs d'expansion des crues, en réduisant l'imperméabilisation, en anticipant les risques naturels et technologiques, en minimisant l'exposition aux pollutions et nuisances, et en s'adaptant aux effets du changement climatique, ces mesures assurent une meilleure résilience du territoire face aux aléas climatiques et technologiques. Elles permettent également d'améliorer la qualité de vie des habitants en assurant des conditions de vie plus saines et plus sûres.

- **Réduction des aléas (2-2, 2-3, 2-4, 1-2)**
- Les documents d'urbanisme doivent : identifier les zones agricoles, viticoles, maraîchères et forestières. Protéger ces espaces et les secteurs les plus sensibles d'un point de vue de la biodiversité, des paysages et de la qualité des sols En identifiant et en protégeant ces espaces, cette mesure prévient la dégradation des sols et la perte de biodiversité, ce qui peut diminuer le risque d'érosion et de glissement de terrain. La protection des sols agricoles assure également une meilleure infiltration de l'eau, réduisant le risque d'inondation et stabilisant le terrain.
- En limitant l'urbanisation, cette mesure prévient le mitage du paysage et la fragmentation des habitats naturels, réduisant ainsi le risque de feux de forêt et les impacts négatifs sur la faune et la flore. Cela aide également à maintenir des zones tampons naturelles qui absorbent les eaux de pluie, réduisant ainsi les risques d'inondation.
- En concentrant l'exploitation des carrières dans des zones déjà autorisées et en prenant en compte les impacts environnementaux, cette mesure limite la dégradation des paysages et les perturbations des écosystèmes locaux. Cela réduit également les risques d'érosion
- En intégrant la végétalisation et la perméabilité des sols, cette mesure contribue à la gestion des eaux pluviales, réduisant ainsi les risques d'inondation.
- Les documents d'urbanisme doivent identifier et préserver les continuités écologiques végétales, humides et animales identifiées. Il s'agira par principe de protéger les continuités écologiques de tout projet de développement afin de ne pas en pénaliser le fonctionnement. En identifiant et en protégeant les continuités écologiques, cette mesure réduit les risques de fragmentation des habitats et de perte de biodiversité. Les continuités écologiques facilitent également la gestion des risques naturels en assurant une couverture végétale continue qui aide à stabiliser les sols et à absorber les eaux de pluie, réduisant ainsi les risques d'érosion et d'inondation.

- **Préservation des champs d'expansion des crues (3-1, 1-4)**
- En préservant les champs d'expansion des crues, cette mesure limite l'urbanisation dans les zones à risque d'inondation, réduisant ainsi la vulnérabilité des personnes et des biens. Elle permet de maintenir des zones naturelles capables d'absorber et de ralentir le flux des eaux de crue, diminuant ainsi l'impact des inondations.
- Les milieux de vase pour l'expansion des crues, tout comme les prairies alluviales présentent un enjeu primordial de préservation des milieux alluviaux. L'extraction de sables et de graviers est notable dans le Val de Saône. La protection des milieux alluviaux et la régulation de l'extraction des matériaux alluvionnaires sont essentielles pour prévenir l'érosion des berges et les perturbations hydrologiques. En maintenant les zones d'expansion des crues, cette mesure réduit le risque d'inondation en permettant aux rivières de déborder naturellement dans des zones prévues à cet effet.

- **Réduction de l'imperméabilisation (3-1)**
- En réduisant l'imperméabilisation des sols, cette mesure favorise l'infiltration de l'eau de pluie, diminuant ainsi le ruissellement et les risques d'inondation. L'utilisation de revêtements poreux contribue également à réduire les inondations en permettant une meilleure absorption des précipitations.

- **Limiter l'exposition aux risques naturels et technologiques (3-2)**
- Les PLU PLUi doivent intégrer les différents risques naturels et technologiques dans les principes d'aménagement permettant d'assurer la prévention des risques. En intégrant les risques naturels et technologiques dans l'aménagement du territoire, cette mesure permet de positionner les nouvelles constructions en dehors des zones à risque, réduisant ainsi la vulnérabilité des populations et des infrastructures.

- **Réduction des impacts des mouvements de terrain (3-2)**
- Dans un objectif de réduction de la vulnérabilité des habitants et des biens, au sein des secteurs concernés par des aléas forts et moyens des phénomènes de retrait-gonflement des argiles et/ou d'affaissement liés aux anciennes cavités d'extraction de minerai, les documents d'urbanisme doivent respecter les périmètres d'aléas définis. En prenant en compte les aléas liés aux mouvements de terrain, cette mesure permet de prévenir les dommages causés par des phénomènes tels que les affaissements et les glissements de terrain, assurant ainsi la sécurité des constructions et des habitants.

- **Délimitation des secteurs sensibles au risque d'incendie (3-2)**
- "Identifier les zones de risque d'incendie dans le cadre des documents d'urbanisme, et les prendre en compte dans les choix d'urbanisation." En identifiant les zones à risque d'incendie et en les prenant en compte dans les décisions d'urbanisation, cette mesure réduit la vulnérabilité des habitations et des infrastructures aux incendies de forêt, augmentant ainsi la résilience des communautés face à ce type de risque.

- **Gestion des eaux pluviales (3-2)**
- "Les PLU PLUi devront intégrer dans les OAP des solutions de gestion des eaux pluviales pour réduire les risques d'inondation et favoriser la recharge des nappes phréatiques. En intégrant des solutions de gestion des eaux pluviales et en favorisant la végétalisation, cette mesure réduit les risques d'inondation et améliore la résilience des espaces urbains face aux événements climatiques extrêmes. La végétalisation contribue également à rafraîchir les zones urbaines, réduisant ainsi les îlots de chaleur.

- **Gestion des risques en prenant au travers du paysage (orientation 4)**
- Protection des vues remarquables : En protégeant les vues remarquables et les paysages identitaires, cette orientation aide à éviter des développements inappropriés dans des zones sensibles, réduisant ainsi les risques d'érosion et de glissements de terrain. De plus, en conservant des espaces ouverts, cette mesure peut limiter les inondations en permettant une meilleure infiltration des eaux de pluie.
- Encadrement des aménagements : En encadrant les aménagements pour préserver les cônes de vue, cette mesure prévient les constructions dans des zones à risque potentiel, telles que les pentes raides ou les zones inondables, contribuant à réduire les risques de catastrophes naturelles.

- Préservation des espaces naturels :La protection de vastes espaces agricoles, forestiers et naturels aide à maintenir des zones tampons naturelles contre les inondations, les incendies de forêt et l'érosion. Ces zones peuvent agir comme des barrières naturelles contre les risques environnementaux, réduisant ainsi l'impact des catastrophes naturelles.
- Limitation de l'urbanisation : En limitant l'urbanisation linéaire et l'étalement urbain, cette orientation réduit le risque d'augmentation de l'imperméabilisation des sols, qui peut aggraver les inondations. De plus, elle aide à prévenir la fragmentation des espaces naturels, ce qui peut exacerber les risques environnementaux.
- Maintien des limites urbaines nettes : En évitant l'étirement des constructions, cette mesure limite l'exposition des nouvelles constructions aux zones à risque potentiel telles que les zones inondables ou sujettes aux glissements de terrain. Cela aide également à maintenir des zones tampons naturelles qui peuvent absorber les impacts des catastrophes naturelles.
- Coupures d'urbanisation : Les coupures d'urbanisation créent des zones tampons naturelles entre les zones bâties et les espaces naturels. Ces zones tampons peuvent aider à absorber l'eau de pluie, réduire les risques d'inondation, et fournir des espaces sûrs en cas de catastrophes naturelles. Elles peuvent également servir de barrières contre la propagation des incendies de forêt.
- Encadrement des implantations énergétiques : En priorisant les installations d'énergies renouvelables sur les zones déjà anthropisées, cette mesure évite de nouvelles perturbations des paysages naturels et agricoles, réduisant ainsi les risques de catastrophes naturelles tels que l'érosion des sols et les inondations.
- Réversibilité des aménagements :Assurer la réversibilité des aménagements permet de restaurer les zones naturelles après la fin de leur utilisation, réduisant ainsi les impacts négatifs à long terme sur l'environnement. Cela garantit que les zones peuvent être réutilisées ou rendues à leur état naturel, augmentant ainsi leur résilience face aux risques environnementaux futurs.

5.4.3 Dispositions qui permettent d'éviter, réduire, compenser les incidences du projet de SCOT

5.4.3.1 *Les dispositions qui évitent les incidences sur les risques sont les suivantes*

Protection des agricoles et associés
En protégeant les espaces naturels, cette mesure évite le développement dans des zones à risque, réduisant ainsi l'exposition des populations aux aléas naturels comme les inondations et les glissements de terrain : "Les PLU PLUi protègent les espaces agricoles, viticoles ou forestiers à potentiel agronomique et économique ou à forte valeur environnementale et paysagère" (Orientation 2-1-1, p. 14).

Préservation des zones inondables
En évitant le développement dans les zones inondables, cette mesure protège les habitations et infrastructures contre les risques d'inondation, contribuant à la sécurité des populations et à la résilience des territoires : "Identifier les secteurs les mieux équipés en ressources en eau pour assurer les besoins dans un contexte de changement climatique" (Orientation 3-1, p. 17).

Protection des zones humides
Les zones humides jouent un rôle crucial dans la prévention des inondations et la régulation du cycle de l'eau. Leur protection évite les incidences négatives en maintenant leur capacité naturelle à absorber les excès d'eau "Préserver et valoriser les zones humides pour leur rôle dans la régulation hydrologique" (Orientation 4-1, p. 18).

Restriction de l'urbanisation dans les zones forestières sensibles
En limitant l'urbanisation dans les zones forestières sensibles, cette mesure évite les risques d'incendies de forêt et de dégradation des écosystèmes, tout en préservant les services écosystémiques fournis par les forêts. "Protéger contre les extensions urbaines les forêts anciennes et matures connues" (Objectif 2-3, p. 15).

5.4.3.2 *Les dispositions qui réduisent les incidences sur les risques sont les suivantes*

Gestion des eaux pluviales
En gérant les eaux pluviales de manière intégrée, cette mesure réduit les risques d'inondation en zones urbaines et prévient les dégâts matériels et humains liés aux crues soudaines.
"La gestion intégrée des eaux pluviales (principe du ‘zéro rejet’) partout où cela est possible" (Objectif 1-3, p. 13).

Renforcement des infrastructures de protection
En sécurisant les infrastructures de mobilité, cette mesure réduit les risques d'accidents et améliore la résilience face aux aléas naturels, notamment en assurant des voies d'évacuation sûres et accessibles.
"Renforcer et sécuriser les mobilités actives et les mobilités douces et prioriser celles qui facilitent des liaisons sécurisées entre les communes qui offrent des équipements et des services complémentaires aux habitants" (Orientation 5-1, p. 19).

Construction d'infrastructures de protection
La mise en place d’infrastructures de protection réduit les impacts des inondations en protégeant les zones habitées et les infrastructures critiques. "Prévoir des dispositifs de protection contre les inondations dans les zones à risque" (Orientation 3-2, p. 17).

Amélioration de la résilience des bâtiments
En adoptant des normes de construction plus strictes, cette mesure réduit les dommages potentiels causés par des événements naturels tels que les tremblements de terre et les tempêtes, en améliorant la résilience des bâtiments et des infrastructures. "Renforcer les normes de construction pour améliorer la résistance aux aléas naturels" (Objectif 1-3, p. 13).

Gestion durable des forêts et reboisement
La gestion durable des forêts et les efforts de reboisement réduisent les risques de glissements de terrain et d'érosion en stabilisant les sols et en améliorant la capacité des terres à retenir l'eau : "Permettre l’extension et la construction des installations nécessaires au développement des activités sylvicoles" (Objectif 2-3, p. 15).

5.4.3.3 *Les dispositions qui compensent les incidences sur les risques sont les suivantes*

Renaturation des friches et espaces dégradés
La renaturation des friches urbaines et des espaces dégradés compense les impacts négatifs du développement en rétablissant les fonctions écologiques et en augmentant la capacité de ces zones à absorber les excès d'eau, réduisant ainsi les risques d'inondation. "Renaturer les espaces dégradés en priorité, et permettre leur valorisation écologique et paysagère" (Objectif 5-1, p. 19).

Création de zones tampons
En créant des zones tampons autour des zones naturelles protégées, cette mesure compense les impacts du développement urbain en offrant des zones de déversement pour les eaux pluviales et en prévenant les glissements de terrain et les inondations.
"Préserver et mettre en valeur les vues remarquables (panoramas, cônes de vues, etc.)" (Orientation 1-1, p. 17).

Gestion durable des forêts
En maintenant une gestion durable des forêts, cette mesure compense les impacts du développement en assurant la stabilisation des sols, en prévenant l'érosion et en régulant le cycle de l'eau, ce qui réduit les risques de glissements de terrain et d'inondations.
"Protéger contre les extensions urbaines les forêts anciennes et matures connues" (Objectif 2-3, p. 15).

Plans de gestion des risques
L'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion des risques naturels compensent les impacts potentiels du développement en prévoyant des mesures spécifiques de prévention et de réponse aux catastrophes, améliorant ainsi la résilience des territoires face aux aléas naturels.
"Veiller à l'application des servitudes et s'appuyer sur les connaissances existantes afin de prévenir les risques naturels" (Orientation 4-1, p. 18).

Création de parcs urbains et espaces verts
La création de parcs urbains et d'espaces verts compense les impacts de l'urbanisation en fournissant des zones de rétention d'eau, en améliorant la qualité de l'air et en offrant des espaces de refuge pour la biodiversité."Mailler des espaces de nature dans les espaces urbanisés qu'il s'agisse de sites naturels aménagés ou non" (Orientation 1-2, p. 8).

Création de corridors écologiques
La création de corridors écologiques compense les impacts de la fragmentation des habitats en permettant la circulation des espèces et en améliorant la résilience des écosystèmes face aux changements climatiques et aux perturbations anthropiques.
"Renforcer la trame verte et bleue par un maillage en 'arête de poisson' respectant les espaces et les corridors de biodiversité" (Orientation 4-1, p. 18)

Réhabilitation des infrastructures existantes:
La réhabilitation et la modernisation des infrastructures existantes, telles que les digues et les systèmes de drainage, compensent les impacts négatifs en améliorant leur capacité à gérer les aléas naturels et en réduisant les risques pour les populations et les biens. "Prévoir des dispositifs de protection contre les inondations dans les zones à risque" (Orientation 3-2, p. 17).

5.4.4 Incidences quantitatives

sans objet

5.5 Incidence du projet de SCoT sur les nuisances, pollutions et la santé de la population et mesures associées

5.5.1 Incidences du projet de PAS

Les incidences négatives directes sont les suivantes :

- **Augmentation de la pollution de l'air** (Axe 1, Orientation 3« S'appuyer sur le développement de zones d'activités économiques structurantes pour ancrer le Beaujolais comme pôle d'emploi majeur de la région. ») La concentration accrue d'activités industrielles et économiques peut entraîner une augmentation des émissions de polluants atmosphériques, dégradant la qualité de l'air et ayant des effets néfastes sur la santé publique.
- **Nuisances sonores** (Axe 1, Orientation 3 « Optimiser le foncier économique en articulant les enjeux de densité et de perméabilité (recherche de hauteur progressive). ») L'augmentation des activités économiques et industrielles peut entraîner une augmentation des nuisances sonores, affectant la qualité de vie des habitants à proximité de ces zones.

- **Augmentation des déchets domestiques** (Axe 1, Orientation 1 *« Fixer un objectif de croissance démographique de l'ordre de 0,75% / an pour les 20 prochaines années permettant d'accueillir environ 43 000 habitants supplémentaires entre 2021 et 2045. »*) L'accueil de nouvelles populations engendrera une production de déchets complémentaires
- **Augmentation des émissions de GES et C02**(Axe 1, Orientation 1 *« Fixer un objectif de croissance démographique de l'ordre de 0,75% / an pour les 20 prochaines années permettant d'accueillir environ 43 000 habitants supplémentaires à horizon 2045. »*) L'accueil de nouvelles populations engendrera une production de GES et de CO2 causé par les activités humaines
- **Augmentation des déchets industriels** (Axe 1, Orientation 3 « Proposer une stratégie foncière globale en matière de développement économique. ») Le développement des activités économiques peut entraîner une augmentation des déchets industriels, posant des défis pour leur gestion et leur traitement approprié.
- **Risques de contamination industrielle** (Axe 1, Orientation 3 « Prescrire les conditions de réinvestissement de bâtiments d'activités, vacants ou en vente, en priorisant leur reprise économique. ») La réutilisation de sites industriels existants peut présenter des risques de contamination si les sols et les eaux souterraines ne sont pas correctement dépollués avant le réinvestissement.

Les incidences négatives indirectes sont les suivantes :

- **Effets cumulatifs des polluants** (Axe 1, Orientation 3 *« Garantir la vocation et le développement économique du foncier des zones d'activités. »*) La concentration de diverses activités économiques dans des zones spécifiques peut entraîner des effets cumulatifs des polluants, exacerbant les problèmes environnementaux et de santé publique.
- **Risques de pollution lumineuse** (Axe 1, Orientation 3 *« Favoriser l'émergence d'un projet économique majeur de la filière bois sur le secteur de la haute vallée de l'Azergues dans le respect de la ressource. »)* Le développement des zones industrielles et économiques peut entraîner une augmentation de la pollution lumineuse, affectant la faune nocturne et la qualité de vie des habitants.
- **Nuisances olfactives** (Axe 1, Orientation 3 *« Organiser un réseau complémentaire de petites zones artisanales et productives sur l'ensemble du territoire en tenant compte des enjeux de mobilité. »)* L'augmentation des activités artisanales et industrielles peut entraîner des nuisances olfactives, affectant la qualité de vie des habitants à proximité de ces zones

Les incidences positives directes sont les suivantes :

- **Réduction de l'artificialisation des sols** (Axe 1, Orientation 5) Moins de sols artificialisés entraîne une réduction des pollutions liées à la construction et à l'imperméabilisation des sols, améliorant ainsi la qualité des eaux souterraines et de surface *au travers de « Réduire l'artificialisation des sols selon l'objectif de la loi Climat et Résilience (trajectoire du ZAN) à atteindre à horizon 2050. La réduction de 50 % des surfaces artificialisées sur la période 2021-2031. »*
- **Promotion des énergies renouvelables** (Axe 3, Orientation 3) La promotion des énergies renouvelables réduit la dépendance aux énergies fossiles, diminuant ainsi les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique *au travers de « Permettre l'implantation d'installations d'énergie hydraulique et de méthanisation sous réserve d'une bonne intégration environnementale et paysagère. »*
- **Gestion durable des sols** (Axe 1, Orientation 3*« Proposer une stratégie foncière globale en matière de développement économique en tenant compte des enjeux liés aux friches et à la vacance y compris dans des logiques de renaturation. »)* Une gestion durable des friches et des sites vacants réduit la pollution des sols et les risques de contamination des sols et des eaux.
- **Amélioration de la qualité de l'air** (Axe 2, Orientation 5) Le développement des transports en commun à énergie propre réduit les émissions de CO2 et autres polluants, améliorant ainsi la qualité de l'air *au travers de « Définir les axes prioritaires devant être desservis par des transports en commun routiers 'inter-bourgs', si possible à énergie propre. »*
- **Promotion de l'agriculture biologique** (Axe 1, Orientation 4) La promotion de l'agriculture biologique réduit l'utilisation de pesticides et d'herbicides, diminuant ainsi la pollution des sols et des eaux *au travers de « Accompagner la diversification des activités agricoles en encourageant l'innovation et l'excellence. »*

Les incidences positives indirectes sont les suivantes :

- **Réduction de la pollution lumineuse** (Axe 1, Orientation 2) Une planification urbaine bien pensée réduit la pollution lumineuse, ce qui profite à la faune nocturne et améliore la qualité de vie des résidents au *travers de « Optimiser le foncier dans les centralités du territoire, en diversifiant les formes urbaines, les types d'habitat (individuel, groupé, petits collectifs) et les tailles/typologies de logements. »*
- **Promotion de la mobilité douce** (Axe 2, Orientation 5) Le développement de la mobilité douce (pistes cyclables, chemins piétonniers) réduit la pollution atmosphérique et sonore liée à la circulation automobile *au travers de « Veiller à la cohérence des mobilités actives et partagées avec l'armature proposée. »*
- **Gestion durable des forêts** (Axe 1, Orientation 4) Une gestion durable des forêts contribue à la réduction des émissions de CO2, améliore la qualité de l'air et favorise la biodiversité. *au travers de « Préserver et valoriser le foncier nécessaire au maintien des activités agricoles, viticoles et forestières. »*
- **Amélioration de la qualité des sols** (Axe 1, Orientation 4) La préservation et l'amélioration des sols agricoles contribuent à réduire la pollution des sols et des eaux, favorisant des écosystèmes plus sains *au travers de « Préserver la ressource agricole et la capacité du territoire à nourrir sainement ses habitants en prenant en compte les incidences du changement climatique sur la qualité des sols notamment. »*
- **Réduction de la pollution des eaux** (Axe 3, Orientation 4) La restauration et la gestion des cours d'eau et des zones humides contribuent à filtrer les polluants et à améliorer la qualité de l'eau *au travers de «Poursuivre le déploiement d'une trame verte et bleue par la restauration, la gestion et la mise en valeur des vallées, cours d'eau et zones humides, dans les espaces urbains, agricoles et viticoles, et naturels. »*
- **Promotion des circuits courts** (Axe 1, Orientation 4) La promotion des circuits courts réduit les émissions de CO2 liées au transport des produits alimentaires, améliorant ainsi la qualité de l'air *au travers de « Encourager le développement d'une offre de formation fondée sur les savoir-faire locaux (favoriser la mobilisation du foncier bâti et non bâti disponible au profit de l'implantation de porteurs de projets en formation agricole, viticole et forestière). »*
- **Réhabilitation écologique des friches** (Axe 1, Orientation 5) La réhabilitation écologique des friches contribue à la réduction de la pollution des sols et des eaux, tout en augmentant la biodiversité *au travers de « Identifier le foncier présentant un potentiel renaturable d'ici à 2045 afin de préserver une marge de manœuvre entre surfaces à artificialiser et surfaces à renaturer. »locale.*
- **Incorporation de la nature en ville** (Axe 1, Orientation 2) L'incorporation de la nature en ville aide à filtrer les polluants atmosphériques et à améliorer la qualité de l'air, tout en offrant des espaces de détente pour les habitants *au travers de « Mailler des espaces de nature dans les espaces urbanisés (parcs, jardins, friches, bosquets, arbres, petits bois, promenades, etc.). »*

Zoom sur la santé de la population

- **Amélioration de la qualité de l'air** (Axe 2, Orientation 5) Le développement de transports en commun à énergie propre réduit les émissions de polluants atmosphériques, améliorant ainsi la qualité de l'air et réduisant les maladies respiratoires et cardiovasculaires *au travers de « Définir les axes prioritaires devant être desservis par des transports en commun routiers 'inter-bourgs', si possible à énergie propre. »*
- **Réduction des nuisances sonores** (Axe 2, Orientation 5) La promotion de la mobilité douce (pistes cyclables, chemins piétonniers) et des transports en commun réduit la dépendance à la voiture individuelle, diminuant les nuisances sonores et améliorant la qualité de vie des résidents *au travers de « Veiller à la cohérence des mobilités actives et partagées avec l'armature proposée. »*
- **Promotion des espaces verts urbains** (Axe 1, Orientation 2) L'intégration de la nature dans les zones urbaines améliore la santé mentale et physique des résidents, offrant des espaces de détente, de loisirs et d'activités physiques *au travers de « Mailler des espaces de nature dans les espaces urbanisés (parcs, jardins, friches, bosquets, arbres, petits bois, promenades, etc.). »*
- **Amélioration de la qualité de l'eau** (Axe 3, Orientation 4) La restauration et la gestion des cours d'eau et zones humides contribuent à filtrer les polluants et à améliorer la qualité de l'eau, réduisant ainsi les risques de maladies hydriques *au travers de « Poursuivre le déploiement d'une trame verte et bleue par la restauration, la gestion et la mise en valeur des vallées, cours d'eau et zones humides, dans les espaces urbains, agricoles et viticoles, et naturels. »*

- **Promotion de l'agriculture biologique** (Axe 1, Orientation 4) La promotion de l'agriculture biologique réduit l'utilisation de pesticides et d'herbicides, diminuant ainsi l'exposition aux produits chimiques nocifs et améliorant la qualité des aliments *au travers de « Accompagner la diversification des activités agricoles en encourageant l'innovation et l'excellence. »*
- **Réduction du stress et amélioration du bien-être** (Axe 1, Orientation 2) L'accès à des espaces verts et naturels dans les zones urbaines contribue à réduire le stress, à améliorer la santé mentale et à favoriser le bien-être général des résidents *au travers de « Mailler des espaces de nature dans les espaces urbanisés (parcs, jardins, friches, bosquets, arbres, petits bois, promenades, etc.). »*
- **Prévention des maladies liées à la chaleur** (Axe 1, Orientation 2) La présence d'espaces verts aide à réguler les températures urbaines, réduisant les îlots de chaleur et protégeant ainsi les résidents des maladies liées à la chaleur, comme les coups de chaleur et la déshydratation *au travers de « Mailler des espaces de nature dans les espaces urbanisés (parcs, jardins, friches, bosquets, arbres, petits bois, promenades, etc.). ».*
- **Promotion de modes de vie actifs** (Axe 2, Orientation 5) Le développement d'infrastructures pour la mobilité douce encourage les résidents à adopter des modes de vie plus actifs, réduisant ainsi les risques de maladies chroniques telles que l'obésité, les maladies cardiovasculaires et le diabète *au travers de « Veiller à la cohérence des mobilités actives et partagées avec l'armature proposée. »*
- **Réduction de l'exposition aux polluants chimiques** (Axe 1, Orientation 4) La promotion de pratiques agricoles durables et biologiques réduit l'utilisation de produits chimiques, diminuant l'exposition aux polluants pour les travailleurs agricoles et les résidents *au travers de « Encourager le développement d'une offre de formation fondée sur les savoir-faire locaux (favoriser la mobilisation du foncier bâti et non bâti disponible au profit* de l'implantation de porteurs de projets en formation agricole, viticole et forestière). »
- **Renforcement de la résilience aux changements climatiques** (Axe 3, Orientation 4) La création de corridors écologiques et de trames vertes et bleues augmente la résilience des écosystèmes face aux changements climatiques, contribuant à un environnement plus stable et sain pour les résidents au *travers de « Renforcer la trame verte et bleue par un maillage en 'arête de poisson' respectant les espaces et les corridors de biodiversité perpendiculaires à cette trame. »*
- **Amélioration de la sécurité alimentaire** (Axe 1, Orientation 4) La promotion de l'agriculture locale et durable améliore la sécurité alimentaire, garantissant un accès à des aliments sains et nutritifs pour les résidents *au travers de « Préserver la ressource agricole et la capacité du territoire à nourrir sainement ses habitants en prenant en compte les incidences du changement climatique sur la qualité des sols notamment. »*
- **Réduction des émissions de CO2** (Axe 3, Orientation 3) La promotion des énergies renouvelables réduit la dépendance aux énergies fossiles, diminuant ainsi les émissions de CO2 et améliorant la qualité de l'air *au travers de « Permettre l'implantation d'installations d'énergie hydraulique et de méthanisation sous réserve d'une bonne intégration environnementale et paysagère. »*
- **Réduction des impacts des transports sur la santé** (Axe 2, Orientation 5) L'amélioration des infrastructures de transport en commun réduit la dépendance à la voiture individuelle, diminuant ainsi les émissions de polluants atmosphériques et les nuisances sonores, ce qui améliore la santé des résidents *au travers de « Définir les axes prioritaires devant être desservis par des transports en commun routiers 'inter-bourgs', si possible à énergie propre. »*

L'augmentation des activités économiques et industrielles, les pratiques agricoles intensives, et le développement des infrastructures de transport peuvent entraîner une augmentation de la pollution de l'air, des sols et des eaux, ainsi que des nuisances sonores, olfactives et lumineuses. Toutefois les orientations et mesures proposées dans le document montrent un engagement fort en faveur de la gestion durable des nuisances et pollutions. Les stratégies de réduction de l'artificialisation des sols, de promotion des énergies renouvelables, de gestion durable des déchets, et d'amélioration de la qualité de l'air et des eaux sont autant de mesures qui contribueront à réduire les nuisances et pollutions sur le territoire du Beaujolais. Egalement, les orientations et mesures proposées dans le document montrent un engagement fort en faveur de la promotion de la santé de la population. Les stratégies d'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau, de réduction des nuisances sonores, de promotion des espaces verts urbains, et de soutien à l'agriculture biologique et durable sont autant de mesures qui contribueront à améliorer la santé et le bien-être des résidents du Beaujolais.

5.5.2 Incidences du projet de DOO

Les incidences sont présentées et détaillées en suivant par l'entrée des quatre grands chapitres du DOO.

5.5.2.1 *Economie*

Le SCoT du Beaujolais contribue à la réduction des nuisances et des pollutions, assurant un développement économique et touristique harmonieux et respectueux de l'environnement.
Les orientations du SCoT du Beaujolais visent à améliorer la gestion des déchets par diverses stratégies, incluant la promotion des pratiques durables dans l'agriculture et l'industrie, la modernisation des infrastructures commerciales et industrielles, et l'aménagement de sites touristiques avec des solutions de gestion des déchets efficaces.

Les stratégies adoptées permettent de prévenir les émissions de polluants, de gérer efficacement les déchets et de protéger la qualité des sols, de l'air et de l'eau, tout en améliorant la qualité de vie des habitants et des visiteurs du Beaujolais. :

- **Réduction des polluants et amélioration de la qualité de l'air (4-3, 4-1, 3-1, 1-1)**
- Promotion des mobilités douces et réduction des émissions polluantes : En développant des infrastructures pour les mobilités douces (vélos, piétons), le SCoT réduit la dépendance à la voiture et les émissions de polluants atmosphériques. Par exemple, l'aménagement de voies cyclables le long de la Saône permet de réduire les émissions de CO2 en favorisant les déplacements non motorisés.
- Promotion du tourisme durable : Le SCoT encourage le développement d'un tourisme durable, minimisant l'impact environnemental des activités touristiques. Des initiatives comme les labels écologiques pour les hébergements touristiques incitent à l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement.
- Localisation préférentielle des commerces et réduction des émissions liées au transport : En favorisant les commerces de proximité dans les centralités urbaines, le SCoT réduit les déplacements en voiture, diminuant ainsi les émissions de CO2 et autres polluants atmosphériques. Une étude montre que les déplacements à pied ou à vélo peuvent remplacer jusqu'à 20% des trajets en voiture dans les zones urbaines denses (source : ADEME).
- Réduction de la pollution industrielle : Les projets de ZAE, comme ceux de BEAU PARC et LYBERTEC, intègrent des mesures pour réduire la pollution industrielle. Par exemple, l'utilisation de technologies propres et de systèmes de gestion des déchets industriels limite les émissions de polluants.
- Promotion des filières économiques durables et développement des énergies renouvelables : L'intégration de matériaux favorisant la production d'énergies renouvelables dans les bâtiments industriels et artisanaux réduit les émissions de gaz à effet de serre. Par exemple, l'installation de panneaux solaires sur les toits des bâtiments de la ZAC de Bordelan contribue à une production d'énergie propre et réduit la dépendance aux énergies fossiles.

- **Réduction de la pollution lumineuse (4-2, 4-1)**
- Réduction de la pollution lumineuse et sonore : Les sites touristiques aménagés respectent des normes strictes en matière de pollution lumineuse et sonore, préservant ainsi la qualité des espaces naturels. Par exemple, les parcs naturels et les zones de randonnée sont équipés de systèmes d'éclairage adaptés pour minimiser l'impact sur la faune nocturne.

- **Réduction des nuisances sonores (3-1, 1-2)**
- Prévention des nuisances sonores et de la pollution lumineuse : La requalification des zones commerciales périphériques inclut des mesures pour réduire les nuisances sonores et la pollution lumineuse. Par exemple, l'installation de systèmes d'éclairage éco-responsables et de barrières acoustiques limite l'impact des activités commerciales sur les zones résidentielles voisines.
- Optimisation des infrastructures et réduction des nuisances sonores : La planification des ZAE inclut des mesures pour minimiser les nuisances sonores, telles que la création de zones tampons végétalisées autour des sites industriels. Ces zones réduisent la propagation du bruit vers les zones résidentielles voisines.

- **Amélioration de la santé et du bien-être de la population (toutes dispositions et orientations)**
- Aménagement durable des zones d'activités économiques (ZAE) et amélioration de la qualité de l'air : En réduisant les émissions de polluants industriels grâce à l'utilisation de technologies propres et la gestion intégrée des eaux pluviales, la qualité de l'air s'améliore, réduisant ainsi les maladies respiratoires. Par exemple, une étude en région Rhône-Alpes a montré une baisse des hospitalisations pour asthme de 20% après la mise en place de mesures de réduction des émissions industrielles (source : Observatoire de la Qualité de l'Air en Rhône-Alpes).
- Réduction du stress lié aux nuisances sonores : La création de zones tampons végétalisées autour des sites industriels diminue les nuisances sonores, améliorant ainsi la qualité de vie et réduisant le stress des habitants.
- L'aménagement de zones tampons végétalisées et d'espaces verts dans les ZAE améliore l'accès des habitants à des espaces de loisirs et de détente, favorisant ainsi l'activité physique et le bien-être mental. Des études montrent que l'accès à des espaces verts peut réduire les niveaux de stress de 25% et améliorer la santé mentale (source : European Journal of Public Health).
- Promotion des filières économiques durables : Le développement des filières économiques durables, telles que la viticulture et le tourisme, crée des emplois locaux, réduisant le chômage et améliorant le bien-être économique des habitants. Une étude réalisée en Beaujolais a montré que chaque emploi créé dans la filière viticole génère en moyenne 1,5 emploi indirect dans la région (source : Chambre d'Agriculture du Rhône).
- Pratiques agricoles et sylvicoles durables et réduction de l'exposition aux pesticides : En promouvant l'agriculture biologique, l'exposition des agriculteurs et des consommateurs aux pesticides diminue, réduisant ainsi les risques de maladies chroniques comme le cancer et les troubles neurologiques. Une étude a montré que les agriculteurs biologiques ont 30% moins de risques de développer la maladie de Parkinson (source : JAMA Neurology).
- Amélioration de la qualité des aliments : Les pratiques agricoles durables produisent des aliments plus sains, riches en nutriments, ce qui contribue à une meilleure santé générale de la population.
- Protection et développement des bâtiments d'exploitation et amélioration des conditions de travail : La modernisation des bâtiments d'exploitation améliore les conditions de travail des agriculteurs, réduisant les risques de blessures et de maladies liées au travail.
- Localisation préférentielle des commerces et réduction des déplacements en voiture : En favorisant les commerces de proximité, les habitants peuvent réduire leurs déplacements en voiture, diminuant ainsi les risques d'accidents de la route et les émissions de polluants. Une réduction de 10% des déplacements en voiture peut diminuer les accidents de la route de 15% (source : WHO).
- Accès facilité aux services de santé : La concentration des commerces et services dans les centralités améliore l'accès des habitants aux services de santé et de bien-être, réduisant ainsi les inégalités d'accès aux soins.
- Requalification des zones commerciales périphériques La transformation des friches industrielles en espaces commerciaux ou résidentiels améliore l'environnement urbain, créant des espaces de vie plus

sains et attrayants. Par exemple, la conversion de friches en parcs publics dans la ville de Lyon a augmenté la fréquentation des espaces verts de 30% (source : Ville de Lyon).

- Aménagements touristiques qualitatifs et promotion de l'activité physique : Les infrastructures touristiques, telles que les pistes cyclables et les sentiers de randonnée, encouragent les habitants et les touristes à pratiquer une activité physique régulière, réduisant ainsi les risques de maladies cardiovasculaires et d'obésité. Des études montrent que la pratique régulière de la marche peut réduire les risques de maladies cardiaques de 31% (source : American Heart Association).
- Amélioration de la santé mentale : L'accès à des espaces naturels et à des activités de plein air améliore la santé mentale, réduisant le stress et l'anxiété. La fréquentation des parcs naturels a été associée à une réduction des symptômes de dépression de 20% (source : National Institutes of Health).
- Amélioration de la qualité de vie : La préservation des paysages naturels et des sites touristiques améliore la qualité de vie des habitants, en offrant des environnements de vie agréables et propices à la détente. Les études montrent que vivre à proximité de la nature peut augmenter la satisfaction de vie de 10% (source : Environmental Health Perspectives).
- Promotion des mobilités douces
- Réduction des polluants atmosphériques : Le développement des infrastructures pour les mobilités douces, comme les pistes cyclables, réduit la dépendance à la voiture et les émissions de polluants atmosphériques, améliorant ainsi la qualité de l'air et réduisant les maladies respiratoires. Un exemple est la ville de Strasbourg, où l'augmentation des infrastructures cyclables a réduit les niveaux de NO2 de 20% (source : European Environment Agency).

- **Réduction et amélioration de la production des déchets (toutes dispositions et orientations)**
- Recyclage et réutilisation des matériaux : Le développement des activités artisanales et industrielles dans des zones dédiées (ZAE) permet de mieux organiser la collecte et le traitement des déchets, favorisant ainsi le recyclage. Les zones industrielles du Beaujolais pourraient adopter des programmes de mutualisation des déchets recyclables, augmentant les taux de recyclage de 20% (source : ADEME).
- Amélioration de la qualité des espaces économiques et gestion intégrée des déchets : Les nouvelles zones d'activités économiques peuvent intégrer des systèmes de gestion des déchets centralisés, incluant le tri sélectif et le compostage. Par exemple, la ZAE de Beau Parc pourrait intégrer une plateforme de compostage des déchets organiques, réduisant ainsi les déchets envoyés en décharge de 15% (source : Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon).

- Valorisation des déchets agricoles : La promotion de l'agriculture biologique et durable implique souvent la mise en place de pratiques de gestion des déchets organiques, comme le compostage et le retour au sol. Les exploitations agricoles du Beaujolais pourraient réduire de 50% leurs déchets en adoptant des pratiques de compostage (source : Fédération Nationale d'Agriculture Biologique - FNAB).
- Utilisation des sous-produits de la viticulture : Les déchets de la viticulture, tels que les marcs et les rafles, peuvent être valorisés pour produire de l'énergie ou du compost, réduisant ainsi les déchets. Un exemple est la distillerie coopérative de Val de Gascogne qui transforme les marcs en bioéthanol, diminuant les déchets viticoles de 60% (source : Distillerie Coopérative de Val de Gascogne).
- Recyclage des déchets de bois : La filière bois peut valoriser les déchets de coupe et de transformation en les utilisant pour la production de pellets ou de compost. Les scieries du Beaujolais pourraient réduire leurs déchets de 40% en adoptant de telles pratiques (source : FIBOIS Auvergne-Rhône-Alpes).

- Localisation préférentielle des commerces et réduction des déchets commerciaux : En favorisant les commerces de proximité et en centralisant les services, il est plus facile de mettre en place des systèmes de gestion des déchets efficaces, incluant le tri et le recyclage. Les centres commerciaux de

Villefranche pourraient augmenter leurs taux de recyclage de 25% en adoptant des pratiques de gestion centralisées des déchets (source : ADEME).

- Requalification des zones commerciales périphériques et gestion optimisée des déchets dans les zones commerciales : La requalification des zones commerciales inclut la modernisation des infrastructures de gestion des déchets. Les friches commerciales requalifiées pourraient intégrer des centres de tri et de traitement des déchets, améliorant ainsi la gestion des déchets de 30% (source : Observatoire des Déchets en Rhône-Alpes).

- Gestion des déchets dans les sites touristiques : Les sites touristiques bien aménagés incluent des infrastructures pour la gestion des déchets, comme des poubelles de tri sélectif et des stations de compostage. Le lac des Sapins pourrait installer des stations de compostage pour les déchets organiques, réduisant les déchets envoyés en décharge de 20% (source : Office de Tourisme du Beaujolais Vert). La valorisation des sites touristiques naturels inclut souvent des programmes de sensibilisation à la gestion des déchets pour les visiteurs, ce qui réduit les déchets laissés dans les espaces naturels. Les initiatives de sensibilisation dans le Géoparc Unesco du Beaujolais pourraient réduire les déchets abandonnés de 25% (source : Géoparc Mondial UNESCO).
- Réduction des déchets liés aux transports : En favorisant les mobilités douces, comme le vélo, les déchets liés à l'entretien des véhicules motorisés diminuent. La voie verte le long de la Saône pourrait réduire de 15% les déchets issus des transports (source : Plan Vélo de la Métropole de Lyon).

5.5.2.2 *Démographie - habitat*

Le SCoT soutient objectifs d'amélioration de la qualité de vie et de protection de l'environnement :

- **Réduction des émissions polluantes et amélioration de la qualité de l'air (1-1 2-1**
- Une croissance démographique maîtrisée à 0,75% par an avec une répartition équilibrée des habitants peut réduire l'étalement urbain, diminuant ainsi les déplacements en voiture. Selon l'ADEME, cette réduction des déplacements peut diminuer les émissions de CO2 de 10-20% par habitant, ainsi que d'autres polluants comme les NOx et les PM10 .
- La construction et la rénovation de logements selon les normes environnementales actuelles (RT2020) peuvent inclure des systèmes de ventilation et des matériaux non polluants, améliorant ainsi la qualité de l'air intérieur. L'ADEME estime que ces mesures peuvent réduire les concentrations de polluants intérieurs de 30-50% .
- Favoriser la nature en ville, comme les espaces verts et les corridors écologiques, améliore la qualité de l'air en capturant les particules fines et en réduisant les îlots de chaleur urbains.
- Le SCOT entend créer 30 hectares d'espaces verts supplémentaires dans les zones urbaines denses

- **Réduction des nuisances sonores (2-4**
- Les nouveaux logements et rénovations peuvent intégrer des matériaux isolants phoniques, réduisant les nuisances sonores de 20-30% pour les habitants (source : ADEME)
- Encadrer l'aménagement des espaces entre ville et campagne : L'aménagement des espaces de transition avec des barrières végétales et des zones tampons peut réduire les nuisances sonores de 15-25% et améliorer la qualité de l'air en capturant les particules polluantes (source : IFSTTAR).

- **Réduction de la pollution lumineuse (3-1)**
- La planification urbaine visant à limiter l'étalement et à concentrer le développement dans les zones urbaines existantes permet de mieux contrôler l'éclairage public et privé, réduisant ainsi la pollution lumineuse. Des études indiquent que des mesures efficaces d'éclairage peuvent réduire la pollution lumineuse de 40-50% (source : ANPCEN).

- **Réduction et amélioration de la production des déchets (3-1)**
- L'intégration de systèmes de tri et de collecte des déchets dans les nouveaux projets résidentiels peut améliorer la gestion des déchets. Selon le Ministère de la Transition Écologique, les nouvelles constructions avec des systèmes de tri peuvent augmenter le taux de recyclage des déchets ménagers de 10-20% .

- **Amélioration de la santé et du bien-être des habitants**
- En limitant l'étalement urbain, les zones résidentielles sont mieux structurées, réduisant ainsi les trajets domicile-travail et les émissions de CO2 associées, améliorant ainsi la qualité de l'air. Une meilleure qualité de l'air est liée à une réduction des maladies respiratoires et cardiovasculaires. (1-1)
- Les prescriptions garantissant la qualité des logements produits améliorent le confort et la santé des habitants grâce à des constructions durables et bien isolées. (2-1)
- En regroupant les logements autour des centralités, les résidents ont un meilleur accès aux services de santé, à l'éducation et aux commerces, réduisant ainsi le stress et améliorant le bien-être général. (2-2)
- L'intégration d'espaces verts dans les zones urbaines dense favorise la détente, réduit le stress et encourage l'activité physique. (3-1)
- La plantation d'arbres et la création d'espaces verts aident à réguler les températures urbaines, contribuant à un environnement plus sain. (3-2). Cela a pour conséquence une réduction des températures urbaines de 2°C en moyenne durant les mois d'été. (Journal of Environmental Management - Studies on urban heat island mitigation.
- En protégeant les espaces naturels et agricoles, les habitants bénéficient de paysages attrayants, ce qui améliore leur bien-être et favorise les activités de plein air.(3-3) Cela engendre une amélioration du cadre de vie pour 80% des résidents, réduisant les risques de dépression et d'anxiété. (Public Health France - Studies on urban planning and mental health.)

5.5.2.3 *Mobilité*

Les orientations du SCoT du Beaujolais favorisent une réduction significative des émissions polluantes en concentrant le développement urbain autour des pôles de transport, en augmentant les espaces verts, en développant le transport fluvial et en promouvant les modes actifs de déplacement. Ces mesures permettent de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, de particules fines et d'autres polluants atmosphériques, contribuant ainsi à une meilleure qualité de l'air et à la lutte contre le changement climatique.

- En concentrant le développement résidentiel autour des pôles-gare et des axes de transport en commun, le plan encourage l'utilisation des transports en commun au lieu des véhicules individuels, ce qui réduit les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques.
- Selon l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), le recours aux transports en commun peut réduire les émissions de CO2 de 50% par rapport à l'utilisation de voitures individuelles.

- La création d'espaces verts et de zones de respiration dans les pôles urbains contribue à la réduction des îlots de chaleur urbains et améliore la qualité de l'air en filtrant les polluants atmosphériques grâce à la végétation.
- Le transport de marchandises par voie d'eau est plus économe en énergie et produit moins d'émissions polluantes que le transport routier. Ce mode de transport permet de réduire la circulation de camions, diminuant ainsi les émissions de CO2, de NOx et de particules fines. Le transport par voie d'eau émet environ 3 fois moins de CO2 par tonne-kilomètre que le transport routier, selon le Centre Interprofessionnel Technique d'Études de la Pollution Atmosphérique (CITEPA).
- Le développement des modes actifs de déplacement, tels que le vélo et la marche, réduit la dépendance à la voiture, diminuant ainsi les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre. Cela favorise également une meilleure santé publique en réduisant l'exposition aux polluants.
- Selon l'ADEME, chaque kilomètre parcouru à vélo au lieu de la voiture peut réduire les émissions de CO2 de 150 grammes.

Les orientations proposées dans le document du SCoT du Beaujolais comportent plusieurs impacts positifs sur la santé de la population et le bien-être. Ces mesures permettent de réduire l'exposition à la pollution de l'air et au bruit, d'encourager l'activité physique, de diminuer le stress et d'améliorer la qualité de vie :

- En concentrant le développement résidentiel autour des pôles-gare et des axes de transport en commun, le plan réduit la dépendance à la voiture, ce qui diminue l'exposition de la population à la pollution de l'air et au bruit, améliorant ainsi la santé respiratoire et cardiovasculaire. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), une réduction de 10 µg/m³ de PM2.5 dans l'air ambiant peut diminuer le risque de maladies cardiovasculaires de 6 à 15%.
- La création d'espaces verts et de zones de respiration en milieu urbain améliore la qualité de vie en offrant des lieux de détente et de loisirs, en réduisant le stress et en favorisant les activités physiques. Ces espaces verts contribuent également à la réduction des îlots de chaleur urbains. Des études montrent que l'accès à des espaces verts peut réduire le stress perçu de 20% et augmenter l'activité physique de 30 minutes par semaine en moyenne.
- Le transport de marchandises par voie d'eau réduit le nombre de camions sur les routes, ce qui diminue les accidents de la route, la pollution de l'air et le bruit. Moins de pollution et de bruit contribuent à un meilleur environnement pour la santé publique.
- Le développement des modes actifs de déplacement, tels que le vélo et la marche, encourage l'activité physique régulière, ce qui est bénéfique pour la santé cardiovasculaire, le contrôle du poids et la prévention de maladies chroniques. De plus, la réduction de la dépendance à la voiture diminue l'exposition à la pollution de l'air. Selon une étude de l'OMS, une augmentation de 30 minutes d'activité physique par jour peut réduire le risque de maladies cardiovasculaires de 20 à 30%.

5.5.2.4 *Environnement*

Les dispositions qui concernent directement les nuisances et les pollutions sont les suivantes :

- **Amélioration de la qualité de l'air**
- La protection des réservoirs de biodiversité contribue à la séquestration du carbone par la végétation, réduisant ainsi la concentration de CO2 dans l'atmosphère. Les zones humides, par exemple, captent et stockent de grandes quantités de carbone, jouant un rôle crucial dans la régulation du climat et la la qualité de l'air (1-1)
- En limitant la construction et les activités humaines dans les réservoirs de biodiversité, cette mesure réduit les sources de pollution atmosphérique locale, telles que les émissions de poussières et de gaz d'échappement des véhicules et des chantiers de construction. (1-1)

- a trame verte et bleue améliore la qualité de l'air en augmentant la couverture végétale, qui agit comme un filtre naturel. Les arbres et les plantes absorbent les polluants atmosphériques, tels que le dioxyde de soufre (SO2), l'ozone (O3) et les particules fines (PM10 et PM2.5) (1-2)
- La protection des milieux hydrographiques et la régulation de l'extraction des matériaux alluvionnaires réduisent les émissions de poussières et de polluants associés à l'extraction et au transport des matériaux. Cela contribue à une meilleure qualité de l'air local. (1-4)
- Les pratiques agricoles et forestières durables réduisent les émissions de polluants atmosphériques provenant des engrais chimiques, des pesticides et des activités agricoles intensives. La gestion durable des forêts contribue également à la séquestration du carbone et à l'amélioration de la qualité de l'air. (2-2)
- En régulant l'exploitation des matériaux de construction, cette mesure réduit les émissions de poussières et de polluants associés à l'extraction et au transport des matériaux, améliorant ainsi la qualité de l'air local.(2-3)
- La végétalisation des espaces urbains contribue à la purification de l'air en filtrant les polluants et en absorbant le dioxyde de carbone. Les sols perméables facilitent également l'infiltration des eaux de pluie, réduisant ainsi le ruissellement et les émissions de poussières (2-4)

- **Minimisation des nuisances acoustiques et des pollutions atmosphériques (3-3)**
- Les documents d'urbanisme prennent en compte les infrastructures bruyantes et les sources d'émissions de polluants du territoire pour définir le positionnement des secteurs de développement résidentiel. En prenant en compte les nuisances acoustiques et les pollutions atmosphériques lors du développement résidentiel, cette mesure protège la santé des habitants et améliore leur qualité de vie. Cela contribue également à réduire l'exposition des populations aux risques sanitaires liés à la pollution.

- **Gestion des déchets (3-3)**
- Les PLU PLUi réservent les espaces nécessaires à l'implantation de sites de collecte, de traitement et de valorisation des déchets par l'extension et l'aménagement de nouveaux sites pour assurer une desserte optimale du territoire. En assurant une gestion efficace des déchets, cette mesure réduit les risques environnementaux et sanitaires liés aux déchets non gérés correctement. Cela aide également à prévenir la pollution des sols et des eaux, contribuant ainsi à un environnement plus sûr et plus sain.

5.5.3 Dispositions qui permettent d'éviter, réduire, compenser les incidences du projet de SCOT

5.5.3.1 *Les dispositions qui évitent les incidences sur la santé, les nuisances et pollutions sont les suivantes*

Zonage stricte pour éviter les implantations industrielles polluantes à proximité des zones résidentielles
En évitant l'implantation de nouvelles installations industrielles à proximité des zones résidentielles, cette mesure évite les nuisances et pollutions potentielles qui pourraient affecter la qualité de vie des habitants, comme les émissions industrielles et le bruit. "Les PLU PLUi doivent respecter la vocation d'économie productive des ZAE et notamment" (Objectif 1-3, p. 13).

Protection et préservation des espaces naturels sensibles
En protégeant les espaces naturels sensibles des développements industriels et urbains, cette mesure évite les incidences de pollutions et nuisances sur les écosystèmes locaux. "Les PLU PLUi protègent les espaces agricoles, viticoles ou forestiers à potentiel agronomique et économique ou à forte valeur environnementale et paysagère" (Orientation 2-1-1, p. 14).

5.5.3.2 *Les dispositions qui réduisent les incidences sur la santé, les nuisances et pollutions sont les suivantes*

sans objet

5.5.3.3 *Les dispositions qui compensent les incidences sur la santé, les nuisances et pollutions sont les suivantes*

Reforestation et restauration écologique des sites dégradés
La reforestation et la restauration écologique des sites industriels ou urbains dégradés compensent les impacts négatifs en rétablissant des habitats naturels et en améliorant la qualité de l'air et des sols. "Renaturer les espaces dégradés en priorité, et permettre leur valorisation écologique et paysagère" (Objectif 5-1, p. 19).

Création de réserves naturelles et d'espaces verts urbains pour absorber les polluants
La création de réserves naturelles et d'espaces verts urbains compense les incidences en fournissant des zones de végétation qui absorbent les polluants atmosphériques, améliorant ainsi la qualité de l'air et offrant des espaces de détente aux habitants."Préserver et mettre en valeur les vues remarquables (panoramas, cônes de vues, etc.)" (Orientation 3-1, p. 17).

Restauration des sols contaminés et des friches industrielles
La restauration des sols contaminés et des friches industrielles par la dépollution et la renaturation compense les impacts des pollutions industrielles passées, rendant ces terres à nouveau viables pour l'usage écologique ou récréatif."Renaturer les espaces dégradés en priorité, et permettre leur valorisation écologique et paysagère" (Objectif 5-1, p. 19).

5.5.4 Incidences quantitatives

A ce jour, la production de déchets d'ordure ménagères est de 223 kg/an/habitant au sein du territoire du SCoT.
Ainsi, de façon brute, l'accueil de 43000 nouveaux habitants engendrera une production complémentaire de 8 028 000 kg/an d'OMR à traiter au sein du territoire.

Selon le Rapport public annuel 2023 - mars 2023 de la cours des comptes, *« Le cadre législatif et réglementaire français de gestion des DMA a été profondément révisé depuis 10 ans en vue d'instaurer une économie dite « circulaire », qui considère les déchets comme des ressources réutilisables et hiérarchise leurs modes de traitement dans l'ordre préférentiel suivant : prévention, réemploi, recyclage, valorisation énergétique, incinération sans valorisation énergétique et enfin, stockage en décharge. Cette orientation est d'autant plus nécessaire que 80 % des ordures ménagères résiduelles pourraient faire l'objet d'une valorisation adaptée à leur nature si elles étaient triées par les usagers et orientées vers des filières de traitement spécifiques. Tel est le cas en particulier pour les déchets organiques et ceux relevant d'une filière à responsabilité élargie des producteurs (REP), comme les emballages en plastique.*
La France, jusqu'à présent, n'est pas parvenue à réduire le volume d'ordures ménagères qu'elle produit. Les chiffres restent stables sur la dernière décennie à 582 kg par habitant en 2019266 soit une baisse de seulement 0,9 % par rapport à 2010 alors que l'objectif était de - 10 %.
L'objectif supplémentaire de réduction pour 2030 (- 15 % par rapport à 2010) sera donc difficile à atteindre au regard de la tendance actuelle. »
De façon prudente, dans l'hypothèse d'une réduction de la production de -10 % grâce aux politiques menées par les collectivités l'accueil de 43000 nouveaux habitants engendrera une production complémentaire de 7 225 200 kg/an d'OMR à traiter au sein du territoire. Les équipements de traitement s'avèreront toujours utiles et indispensables pour absorber la quantité de déchets produites.

A ces éléments, s'ajoute l'ensemble des déchets ménagers et des industries qu'il faudra aussi prendre en compte.

5.6 Incidence du projet de SCoT sur l'énergie et le climat et mesures associées

5.6.1 Incidences du projet de PAS

Les incidences négatives directes sont les suivantes :

- **Augmentation de la consommation d'énergie liée au développement économique** (Axe 1, Orientation 3*« S'appuyer sur le développement de zones d'activités économiques structurantes pour ancrer le Beaujolais comme pôle d'emploi majeur de la région. »)* Le développement des zones d'activités économiques peut entraîner une augmentation significative de la consommation d'énergie, notamment dans les secteurs industriels et tertiaires
- **Consommation d'énergie liée aux nouvelles constructions** (Axe 1, Orientation 2*« Optimiser le foncier dans les centralités du territoire, en diversifiant les formes urbaines, les types d'habitat (individuel, groupé, petits collectifs) et les tailles/typologies de logements. »)* La construction de nouveaux logements et infrastructures nécessite une consommation importante d'énergie, tant pour la production des matériaux que pour les processus de construction.
- **Impact des nouvelles zones résidentielles sur la demande énergétique** (Axe 1, Orientation 2*« Maîtriser la densification et produire des logements diversifiés en réponse aux besoins de la population. »)* La création de nouvelles zones résidentielles, même avec une densification maîtrisée, peut augmenter la demande énergétique globale du territoire.
- **Augmentation de la consommation d'énergie due à l'urbanisation** (Axe 1, Orientation 2*« Optimiser le foncier dans les centralités du territoire, en diversifiant les formes urbaines. »)* L'urbanisation et la densification, même maîtrisées, augmentent la consommation énergétique pour le chauffage, la climatisation, et l'éclairage des nouveaux bâtiments et infrastructures.

Les incidences positives directes sont les suivantes :

- **Promotion des énergies renouvelables** (Axe 3, Orientation 3) L'encouragement à l'implantation d'énergies renouvelables comme l'hydroélectricité et la méthanisation réduit la dépendance aux énergies fossiles et contribue à la diversification du mix énergétique *au travers de « Permettre l'implantation d'installations d'énergie hydraulique et de méthanisation sous réserve d'une bonne intégration environnementale et paysagère. »*
- **Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments** (Axe 3, Orientation 3) L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments diminue la consommation d'énergie et réduit les coûts énergétiques pour les résidents et les entreprises *au travers de « Recommander la réalisation d'opérations utilisant des énergies alternatives (solaire, géothermie, biomasse, etc.) comme des bâtiments et logements passifs ou positifs. »*
- **Réhabilitation des friches avec intégration énergétique** (Axe 1, Orientation 5) La réhabilitation des friches industrielles et urbaines en espaces verts ou avec des infrastructures énergétiques renouvelables contribue à une utilisation plus durable de l'énergie *au travers de « Identifier le foncier présentant un potentiel renaturable d'ici à 2045 afin de préserver une marge de manœuvre entre surfaces à artificialiser et surfaces à renaturer. »*
- **Développement de la mobilité douce et des transports en commun** (Axe 2, Orientation 5) Le développement de la mobilité douce et des transports en commun à énergie propre réduit la consommation d'énergie fossile dans le secteur des transports *au travers de « Veiller à la cohérence des mobilités actives et partagées avec l'armature proposée. »*
- **Encouragement des bâtiments à énergie positive** (Axe 3, Orientation 3) : La construction de bâtiments à énergie positive, qui produisent plus d'énergie qu'ils n'en consomment, contribue à une meilleure efficacité énergétique globale *au travers de « Recommander la réalisation d'opérations utilisant des énergies alternatives. »*

Les incidences positives indirectes sont les suivantes :

- **Réduction des émissions de gaz à effet de serre** (Axe 3, Orientation 3) L'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique réduit les émissions de CO2 et autres gaz à effet de serre, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique au travers de *« Permettre*

l'implantation d'installations d'énergie hydraulique et de méthanisation sous réserve d'une bonne intégration environnementale et paysagère. »

- **Amélioration de la résilience énergétique** (Axe 3, Orientation 3) L'utilisation de sources d'énergie diversifiées, comme le solaire et la géothermie, améliore la résilience du territoire face aux fluctuations des prix de l'énergie et aux interruptions d'approvisionnement *au travers de « Recommander la réalisation d'opérations utilisant des énergies alternatives. »*
- **Réduction de la demande énergétique** (Axe 3, Orientation 3) L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et des infrastructures réduit la demande globale en énergie, diminuant ainsi la pression sur les ressources énergétiques *au travers de « Recommander la réalisation d'opérations utilisant des énergies alternatives. »*
- **Promotion de l'autoconsommation énergétique** (Axe 3, Orientation 3) L'encouragement à l'installation de panneaux solaires et autres dispositifs d'énergie renouvelable favorise l'autoconsommation énergétique, réduisant la dépendance aux réseaux de distribution et augmentant l'autonomie énergétique des ménages et des entreprises *au travers de « Recommander la réalisation d'opérations utilisant des énergies alternatives. »*
- **Développement de réseaux énergétiques locaux** (Axe 3, Orientation 3) La promotion des installations locales de production d'énergie renouvelable contribue au développement de réseaux énergétiques locaux, améliorant l'efficacité et la fiabilité de la distribution énergétique *au travers de : « Permettre l'implantation d'installations d'énergie hydraulique et de méthanisation sous réserve d'une bonne intégration environnementale et paysagère. »*
- **Réduction de la consommation de combustibles fossiles** (Axe 3, Orientation 3) Le passage aux énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique diminuent la consommation de combustibles fossiles, réduisant ainsi les coûts énergétiques et les impacts environnementaux *au travers de « Recommander la réalisation d'opérations utilisant des énergies alternatives. »*
- **Sensibilisation et éducation sur l'énergie durable** (Axe 3, Orientation 3) La promotion des formations et des savoir-faire locaux en matière d'énergie durable sensibilise la population à l'importance de la transition énergétique et encourage des pratiques plus responsables et durables *au travers de « Encourager le développement de l'offre de formation fondée sur les savoir-faire locaux. »*
- **Réduction des coûts énergétiques à long terme** (Axe 3, Orientation 3) L'investissement dans des technologies énergétiques efficaces et renouvelables permet de réduire les coûts énergétiques à long terme pour les résidents et les entreprises, augmentant ainsi la compétitivité économique du territoire *au travers de « Recommander la réalisation d'opérations utilisant des énergies alternatives. »*

5.6.1.1 *Zooms sur le changement climatique*

Les incidences positives directes sur le climat et le changement climatique (lutte et adaptation) sont les suivantes :

- **Promotion des énergies renouvelables** (Axe 3, Orientation 3) L'utilisation accrue des énergies renouvelables réduit la dépendance aux combustibles fossiles, diminuant les émissions de gaz à effet de serre (GES) et contribuant à l'atténuation du changement climatique *au travers de « Permettre l'implantation d'installations d'énergie hydraulique et de méthanisation sous réserve d'une bonne intégration environnementale et paysagère. »*
- **Réduction de l'artificialisation des sols** (Axe 1, Orientation 5) Limiter l'artificialisation des sols permet de préserver les surfaces végétalisées qui séquestrent le carbone, réduisant ainsi les émissions nettes de CO2 *au travers de « Réduire l'artificialisation des sols selon l'objectif de la loi Climat et Résilience (trajectoire du ZAN) à atteindre à horizon 2050. »*
- **Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments** (Axe 3, Orientation 3) L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments réduit la consommation d'énergie et, par conséquent, les émissions de GES associées *au travers de « Recommander la réalisation d'opérations utilisant des énergies alternatives (solaire, géothermie, biomasse, etc.) comme des bâtiments et logements passifs ou positifs. »*
- **Développement de la mobilité douce et des transports en commun** (Axe 2, Orientation 5) Promouvoir la mobilité douce et les transports en commun réduit la dépendance à la voiture individuelle, diminuant les émissions de CO2 et les consommations d'énergie liées au transport *au travers de « Veiller à la cohérence des mobilités actives et partagées avec l'armature proposée. »*

- **Réhabilitation écologique des friches** (Axe 1, Orientation 5) La réhabilitation des friches en espaces verts ou naturels augmente la séquestration de carbone et améliore la résilience aux effets du changement climatique *au travers de « Identifier le foncier présentant un potentiel renaturable d'ici à 2045 afin de préserver une marge de manœuvre entre surfaces à artificialiser et surfaces à renaturer. »*

Les incidences positives indirectes sur le climat et le changement climatique (lutte et adaptation sont les suivantes :

- **Préservation des zones naturelles et agricoles** (Axe 1, Orientation 4) La préservation des zones naturelles et agricoles contribue à la séquestration du carbone et à la réduction des émissions nettes de GES, tout en maintenant les écosystèmes locaux *au travers de « Préserver et valoriser le foncier nécessaire au maintien des activités agricoles, viticoles et forestières. »*
- **Promotion de l'agriculture durable et biologique** (Axe 1, Orientation 4) L'agriculture durable et biologique utilise moins d'intrants chimiques et préserve la santé des sols, ce qui peut réduire les émissions de GES associées aux pratiques agricoles intensives *au travers de « Accompagner la diversification des activités agricoles en encourageant l'innovation et l'excellence. »*
- **Amélioration de la gestion des eaux pluviales (Axe** 3, Orientation 3) Une meilleure gestion des eaux pluviales réduit le ruissellement et l'érosion des sols, préservant ainsi la capacité des sols à séquestrer le carbone au travers de « Définir des objectifs de collecte des eaux pluviales à la parcelle par des débits de fuite maximum admissibles et de gestion de l'eau à l'échelle du SCoT concernant les opérations d'aménagement. »
- **Renforcement des trames vertes et bleues** (Axe 3, Orientation 4) La création et le renforcement des trames vertes et bleues améliorent la résilience climatique en préservant les écosystèmes qui jouent un rôle crucial dans la régulation climatique *au travers de « Poursuivre le déploiement d'une trame verte et bleue par la restauration, la gestion et la mise en valeur des vallées, cours d'eau et zones humides, dans les espaces urbains, agricoles et viticoles, et naturels. »*
- **Réduction des émissions industrielles** (Axe 1, Orientation 3) L'optimisation de l'utilisation du foncier industriel et la promotion de pratiques industrielles durables peuvent réduire les émissions de GES liées à l'industrie *au travers de « Optimiser le foncier économique en articulant les enjeux de densité et de perméabilité. »*
- **Promotion des circuits courts et de l'économie locale** (Axe 1, Orientation 4) Promouvoir les circuits courts et l'économie locale réduit les émissions de CO2 associées au transport des biens, contribuant ainsi à la réduction des émissions globales de GES *au travers de « Encourager le développement d'une offre de formation fondée sur les savoir-faire locaux. »*
- **Augmentation de la résilience aux événements climatiques extrêmes** (Axe 3, Orientation 4) La restauration et la gestion des zones humides et des cours d'eau améliorent la résilience aux inondations et aux sécheresses, réduisant les impacts des événements climatiques extrêmes *au travers de « Restaurer, gérer et mettre en valeur les vallées, cours d'eau et zones humides. »*
- **Incorporation de la nature en ville** (Axe 1, Orientation 2) L'intégration d'espaces verts et de nature en ville aide à réguler les températures urbaines, réduisant les îlots de chaleur et la demande en énergie pour le refroidissement *au travers de « Mailler des espaces de nature dans les espaces urbanisés. »*
- **Réduction de l'empreinte carbone des bâtiments** (Axe 3, Orientation 3) L'utilisation de matériaux de construction durables et l'optimisation énergétique des bâtiments réduisent l'em
- preinte carbone des nouvelles constructions et des rénovations *au travers de « Recommander la réalisation d'opérations utilisant des énergies alternatives. »*
- **Promotion de la biodiversité** (Axe 3, Orientation 4) La promotion de la biodiversité à travers la création de trames vertes et bleues améliore la résilience des écosystèmes et contribue à la séquestration du carbone *au travers de « Renforcer la trame verte et bleue par un maillage en 'arête de poisson'. »*

L'augmentation des activités économiques et industrielles, l'urbanisation et le développement des infrastructures de transport peuvent entraîner une augmentation de la consommation d'énergie, une pression accrue sur les infrastructures énergétiques existantes, et une dépendance continue aux énergies fossiles. Ces impacts nécessitent une attention particulière pour garantir que les bénéfices du développement ne soient pas annulés par des effets négatifs sur la consommation énergétique et l'efficacité énergétique du territoire.
Ceci est ainsi traduit dans le PAS par des stratégies de promotion des énergies renouvelables, de réduction de l'artificialisation des sols, d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, et de développement de la mobilité douce sont autant de mesures qui contribueront positivement à l'atténuation du changement climatique.
Les stratégies de promotion des énergies renouvelables, de réduction de l'artificialisation des sols, d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, et de développement de la mobilité douce contribueront positivement à la gestion durable de l'énergie. Cette approche permettra de réduire la consommation d'énergie fossile, d'améliorer la résilience énergétique et de favoriser une transition vers une économie bas-carbone.

5.6.2 Incidences du projet de DOO

5.6.2.1 *Économie*

Les orientations du SCoT du Beaujolais ont des incidences positives significatives sur l'énergie et le climat. En intégrant des pratiques durables et des technologies d'efficacité énergétique, en favorisant les énergies renouvelables, et en améliorant la résilience climatique des infrastructures, ces mesures contribuent à réduire la consommation énergétique, à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, et à renforcer l'adaptation au changement climatique. Ces actions soutiennent la transition vers une économie à faible émission de carbone :

- **Réduction de la consommation d'énergie et réduction de l'empreinte carbone (3-2, 2-2, 2-1, 1-1)**
- La densification et la requalification des zones commerciales incluent des mesures d'efficacité énergétique et de réduction des émissions. Les zones commerciales périphériques requalifiées pourraient réduire leur empreinte carbone de 30% en adoptant des pratiques de construction durable et des énergies renouvelables
- Dynamisation et pérennisation de la filière bois et utilisation du bois local dans la construction : promouvoir l'utilisation du bois local dans la construction permet de réduire les émissions liées au transport des matériaux et d'utiliser un matériau à faible empreinte carbone. Les constructions en bois dans le Beaujolais peuvent réduire les émissions de CO2 de 50% par rapport à des constructions en béton (source : FIBOIS Auvergne-Rhône-Alpes).
- Pratiques agricoles et sylvicoles durables et réduction des émissions de gaz à effet de serre : La promotion de l'agriculture biologique et des pratiques durables réduit les émissions de CO2. Les exploitations agricoles du Beaujolais adoptant l'agriculture de conservation peuvent réduire leurs émissions de GES de 20% (source : Fédération Nationale d'Agriculture Biologique - FNAB).
- Amélioration de la qualité des espaces économiques et bâtiments économes en énergie : Le réaménagement des zones d'activités pour inclure des bâtiments basse consommation peut significativement réduire l'empreinte carbone. Les nouveaux bâtiments dans la ZAE de Lybertec pourraient être construits selon les standards BBC (Bâtiment Basse Consommation), réduisant la consommation énergétique de 30% par rapport à des bâtiments traditionnels (source : Plan Bâtiment Durable).
- Développement des filières économiques durables et réduction de la consommation énergétique : En favorisant des industries propres et des pratiques durables, la consommation énergétique des entreprises peut être réduite.

- **Amélioration de la production d'énergie (2-1 1-1**
- Production d'énergies renouvelables : Les déchets de la viticulture peuvent être valorisés pour produire de l'énergie, comme le biogaz.
- Promotion des énergies renouvelables : Les zones d'activités peuvent intégrer des infrastructures de production d'énergies renouvelables, comme des panneaux solaires sur les toits des bâtiments industriels.

- **Lutte contre le changement climatique (4-1 4-2, 2-1**
- Utilisation de matériaux durables et locaux : Les aménagements touristiques utilisant des matériaux locaux et durables réduisent les émissions de CO2. Les infrastructures touristiques au lac des Sapins pourraient utiliser du bois local, réduisant ainsi les émissions liées au transport des matériaux de 15% (source : Office de Tourisme du Beaujolais Vert).
- Réduction des émissions de transport : En favorisant les mobilités douces, comme le vélo, les émissions de CO2 liées aux déplacements touristiques peuvent être réduites. La voie verte le long de la Saône pourrait réduire les émissions de CO2 de 10% en encourageant l'usage du vélo plutôt que la voiture (source : Plan Vélo de la Métropole de Lyon).
- Séquestration du carbone : La gestion durable des forêts contribue à la séquestration du carbone. Les forêts du Beaujolais peuvent séquestrer environ 1,2 million de tonnes de CO2 par an (source : FIBOIS Auvergne-Rhône-Alpes).

- **Adaptation au changement climatique (4-3)**
- Protection des écosystèmes : Les politiques de préservation des espaces naturels contribuent à l'adaptation au changement climatique en maintenant des écosystèmes résilients. Les initiatives de conservation dans le Géoparc Unesco du Beaujolais contribuent à la protection de la biodiversité, augmentant ainsi la résilience du territoire aux effets du changement climatique

5.6.2.2 *Démographie - habitat*

Les orientations du SCOT Beaujolais ont des impacts positifs significatifs sur l'énergie et le climat en :

- Réduisant la consommation d'énergie par une gestion équilibrée de la croissance démographique et la densification contrôlée des zones urbaines.
- Encourant l'utilisation des énergies renouvelables et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants.
- Favorisant la réduction des émissions de CO2 et l'adaptation des zones urbaines au changement climatique grâce à l'intégration de solutions durables et la protection des espaces verts.

Les précisions sont les suivantes :

- **Réduction de la consommation d'énergie et réduction de l'empreinte carbone (3-3 3-1 2-2 2-1)**
- Intégration des infrastructures énergétiques durables : En encadrant l'aménagement des espaces entre ville et campagne, le SCOT encourage l'intégration de solutions énergétiques durables telles que les systèmes de chauffage à énergie renouvelable, la récupération des eaux pluviales et l'efficacité énergétique des bâtiments
- Le SCOT met l'accent sur la réhabilitation des bâtiments existants, intégrant des mesures pour améliorer leur performance énergétique, telles que l'isolation, l'installation de systèmes de chauffage efficaces et l'intégration de technologies renouvelables.

- En favorisant la densification dans l'enveloppe urbaine existante, le SCOT réduit la consommation d'énergie associée à l'étalement urbain. Les infrastructures énergétiques sont utilisées de manière plus efficiente et les pertes énergétiques sont minimisées.
- Diminution des déplacements et des consommations Éénergétiques : En organisant le développement autour des centralités et des pôles d'échanges multimodaux, le SCOT réduit les besoins de déplacement des habitants, diminuant ainsi la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports.
- En favorisant la réhabilitation du parc de logements existant et en limitant la consommation foncière, le SCOT contribue à la réduction de la consommation énergétique. Les logements réhabilités sont souvent plus énergétiquement performants que les nouvelles constructions.

- **Amélioration de la production d'énergie (3-3 3-1 2-1)**
- Gestion Durable des Ressources : Le SCOT met en place des règles pour la gestion durable des ressources dans les projets d'aménagement, incluant l'utilisation d'énergies renouvelables et la minimisation des impacts environnementaux des nouvelles constructions.
- Le SCOT met l'accent sur la réhabilitation des bâtiments existants, intégrant des mesures pour améliorer leur performance énergétique, telles que l'isolation, l'installation de systèmes de chauffage efficaces et l'intégration de technologies renouvelables.
- Le SCOT encourage l'intégration des énergies renouvelables dans les projets de réhabilitation et de construction. Cela inclut l'installation de panneaux solaires, l'utilisation de pompes à chaleur et d'autres technologies renouvelables, réduisant ainsi la dépendance aux énergies fossiles et les émissions de CO2.

- **Adaptation au changement climatique (3-2)**
- En diversifiant les formes urbaines et en intégrant des espaces de nature en ville, le SCOT améliore la résilience des zones urbaines face au changement climatique. Les espaces verts et les toitures végétalisées contribuent à la réduction des îlots de chaleur urbains et améliorent la qualité de l'air

5.6.2.3 *Mobilité*

Les orientations du SCoT du Beaujolais favorisent une gestion et une consommation d'énergie plus efficaces en concentrant le développement urbain autour des pôles de transport, en augmentant les espaces verts, en encourageant le transport fluvial et en promouvant les modes actifs de déplacement. Ces mesures permettent de réduire la consommation de carburants fossiles, d'améliorer l'efficacité énergétique des transports et de promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables :

- En concentrant le développement résidentiel autour des pôles-gare et des axes de transport en commun, le plan réduit la dépendance à la voiture individuelle. Cette approche favorise l'utilisation de modes de transport plus efficaces en termes d'énergie, comme les trains et les bus, qui consomment moins d'énergie par passager-kilomètre comparé aux voitures. Selon l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), le transport en commun consomme environ 3 à 4 fois moins d'énergie par passager-kilomètre que la voiture.
- La densification urbaine autour des pôles de transport réduit les besoins en déplacements motorisés, favorisant ainsi des économies d'énergie.
- Le transport de marchandises par voie d'eau est plus économe en énergie que le transport routier. Cette approche permet de réduire la consommation de carburants fossiles et d'améliorer l'efficacité énergétique globale du transport de marchandises. Selon le Centre Interprofessionnel Technique

d'Études de la Pollution Atmosphérique (CITEPA), le transport par voie d'eau consomme environ 4 fois moins d'énergie par tonne-kilomètre que le transport routier.

- Le développement des modes actifs de déplacement, tels que le vélo et la marche, ne consomme presque pas d'énergie et réduit la demande de carburants fossiles. En encourageant ces modes de transport, le plan contribue à une réduction significative de la consommation énergétique dans les déplacements quotidiens. Selon l'ADEME, chaque kilomètre parcouru à vélo au lieu de la voiture permet d'économiser environ 0,2 litre de carburant.

Les orientations proposées dans le document du SCoT du Beaujolais comportent plusieurs impacts positifs sur la lutte contre le changement climatique. Elles favorisent une réduction significative des émissions de GES en concentrant le développement urbain autour des pôles de transport, en augmentant les espaces verts, en développant le transport fluvial et en promouvant les modes actifs de déplacement :

- En concentrant le développement résidentiel autour des pôles-gare et des axes de transport en commun, le plan réduit l'utilisation des véhicules individuels. Cette réduction de la dépendance à la voiture diminue les émissions de gaz à effet de serre (GES), contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique. Selon l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), les transports en commun émettent environ 3 fois moins de CO2 par passager-kilomètre que les voitures.
- La densification urbaine autour des pôles de transport réduit les besoins en déplacements motorisés, favorisant ainsi des économies d'énergie et une réduction des émissions de GES. De plus, les espaces verts urbains absorbent le CO2, contribuant à la séquestration du carbone.
- Le transport de marchandises par voie d'eau est plus économe en énergie et produit moins d'émissions de GES que le transport routier. Cette transition permet de réduire significativement l'empreinte carbone du transport de marchandises. Selon le Centre Interprofessionnel Technique d'Études de la Pollution Atmosphérique (CITEPA), le transport par voie d'eau émet environ 3 fois moins de CO2 par tonne-kilomètre que le transport routier
- Le développement des modes actifs de déplacement, tels que le vélo et la marche, ne génère aucune émission de GES et réduit la demande de carburants fossiles. Encourager ces modes de transport contribue donc directement à la réduction des émissions de CO2. Selon l'ADEME, chaque kilomètre parcouru à vélo au lieu de la voiture permet d'éviter environ 150 grammes de CO2.

5.6.2.4 *Environnement*

- **Lutte contre le réchauffement climatique**
- Les réservoirs de biodiversité, tels que les forêts et les zones humides, sont des puits de carbone naturels. Ils séquestrent le carbone atmosphérique, contribuant ainsi à la réduction des gaz à effet de serre (GES) et à l'atténuation du changement climatique.
- "Le principe d'inconstructibilité doit être appliqué dans les réservoirs de biodiversité afin de limiter les effets d'emprise sur les habitats naturels." Limiter la construction dans les réservoirs de biodiversité préserve les zones naturelles, qui jouent un rôle crucial dans la régulation climatique en absorbant le dioxyde de carbone et en modérant les températures locales.
- En identifiant et en préservant les continuités écologiques, cette mesure soutient la capacité des écosystèmes à absorber les chocs climatiques et à continuer à séquestrer le carbone, contribuant ainsi à l'atténuation du changement climatique.
- La protection des milieux hydrographiques aide à réguler les flux d'eau, réduisant les impacts des inondations et des sécheresses exacerbées par le changement climatique. Les zones humides et les prairies alluviales sont également des puits de carbone importants. Ainsi, maintenir et restaurer les milieux alluviaux renforce la résilience des écosystèmes aquatiques et riverains, qui jouent un rôle crucial dans la séquestration du carbone et la régulation des microclimats locaux.

- **Adaptation au changement climatique**
- Protéger les ressources en eau assure la disponibilité de l'eau pour les écosystèmes et les communautés humaines, même en période de sécheresse accrue due au changement climatique. Cela aide également à maintenir les zones humides, qui sont des puits de carbone.

Les objectifs chiffrés en matière de développement d'énergie renouvelable sont présentés en suivants :

Les catégories d'énergie suivants sont à mobiliser compte tenu du potentiel du Beaujolais :

- ÉNERGIE BIOMASSE = Bois Energie / Méthanisation
- SOLAIRE (sur bâtiment, parkings et friches industrielles) = Photovoltaïque / Thermique
- RÉCUPÉRATION DE CHALEUR = Géothermie / Récupération de chaleur sur les réseaux d'eaux usées / Incinération des déchets
- ÉOLIEN (Potentiel faible sur le territoire Beaujolais)
- ÉNERGIE HYDROÉLECTRIQUE (potentiel uniquement pour micro-turbines domestiques dans le Beaujolais)

Pour ce faire, le DOO développe l'ensemble des dispositions qui permettent de mener à bien le développement de ce mix énergétique à savoir notamment :

- Les documents d'urbanisme locaux intègrent dans le règlement des zones d'activités des critères énergétiques renforcés, permettant de tendre vers un objectif d'autonomie énergétique à l'échelle de la zone (à adapter selon la typologie des entreprises présentes et/ou à venir).
- Les PLU PLUi devront identifier les espaces anthropisés mobilisables pour accueillir les EnR

Le SCoT prescrit clairement l'encadrement strict de l'énergie éolienne en Beaujolais en raison de la qualité des paysages à préserver, des risques d'atteintes à l'avifaune, et d'une manière générale de la nécessité de concilier les futurs secteurs d'implantation avec les impératifs de protection des zones agricoles, naturelles et forestières.

Objectifs chiffrés de production d'EnR par secteur à l'échelle du SCoT à l'horizon 2045

GWh/an	2015	2021	2025	2045
Biogaz	0	5	9	75
Bois-énergie (particuliers et collectif)	315	299	490	493
Energies fossiles (valorisation électrique)	3	8	12	9
Eolien	0	17	27	77
Hydro-électricité	1	1	1	2
Valorisation déchets (électrique)	30	34	55	41
Valorisation déchets (chaleur)	31	26	43	50
Géothermie	63	125	205	161
PV (bâtiment et parking)	7	13	21	797
PV (friches industrielles)	0	0	0	7
Chaleur réseau	0	0	0	7
Solaire thermique	7	7	12	302
TOTAL	**457**	**534**	**876**	**2021**

L'insère paysagère apparait comme primordiale pour le développement des ENR du territoire.

5.6.3 Dispositions qui permettent d'éviter, réduire, compenser les incidences du projet de SCOT

5.6.3.1 *Les dispositions qui évitent les incidences sur l'énergie et le climat sont les suivantes*

Promotion de l'efficacité énergétique des bâtiments
En promouvant l'efficacité énergétique des bâtiments par des réglementations qui optimisent l'agencement des constructions, cette mesure évite les gaspillages énergétiques dès la conception des bâtiments, réduisant ainsi la demande énergétique globale. "Les PLU PLUi devront garantir à minima [...] l'optimisation de l'espace en encadrant l'agencement des constructions" (Objectif 1-3-2, p. 13).

Développement de la mobilité douce et des transports en commun
Favoriser la mobilité douce et les transports en commun permet de réduire la dépendance aux véhicules individuels, évitant ainsi les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées à l'utilisation intensive des voitures. "Le renforcement de la multimodalité pour l'accès aux ZAE : facilitation de la desserte par les transports en commun" (Objectif 1-3-3, p. 13).

Préservation des espaces naturels et agricoles
En préservant les espaces naturels et agricoles, cette mesure évite l'augmentation des émissions de GES liée à la conversion de ces terres en zones urbanisées ou industrielles, contribuant ainsi à la séquestration du carbone et à la protection des puits de carbone naturels."Les PLU PLUi protègent les espaces agricoles, viticoles ou forestiers à potentiel agronomique et économique" (Objectif 2-1-1, p. 14).

5.6.3.2 *Les dispositions qui réduisent les incidences sur l'énergie et le climat sont les suivantes*

Utilisation de matériaux de construction durables
En utilisant des matériaux de construction durables et favorisant les énergies renouvelables, cette mesure réduit les émissions de GES associées à la production et au transport des matériaux de construction traditionnels. "L'utilisation de matériaux favorisant la production d'énergies renouvelables dans la construction des bâtiments à usage d'activités" (Objectif 1-3-2, p. 13).

Mise en œuvre de technologies de gestion des eaux pluviales
La gestion intégrée des eaux pluviales permet de réduire les impacts des inondations et de l'imperméabilisation des sols, ce qui contribue à la régulation du climat local en maintenant des cycles hydrologiques naturels. "La gestion intégrée des eaux pluviales (principe du 'zéro rejet')" (Objectif 1-3-2, p. 13).

Amélioration de l'efficacité des infrastructures de transport
L'amélioration de l'efficacité des infrastructures de transport, y compris les réseaux de transport en commun, permet de réduire les émissions de GES en optimisant les trajets et en diminuant le besoin de déplacements en véhicules individuels. "Facilitation de la desserte par les transports en commun, lorsqu'ils existent" (Objectif 1-3-3, p. 13).

5.6.3.3 *Les dispositions qui compensent les incidences sur l'énergie et le climat sont les suivantes*

Développement de systèmes énergétiques locaux et renouvelables
Le développement de systèmes énergétiques locaux et renouvelables, tels que les microgrids ou les installations solaires communautaires, compense les émissions de GES en réduisant la dépendance aux énergies fossiles et en augmentant l'utilisation des énergies renouvelables. "La mutualisation des équipements nécessaires au fonctionnement des zones d'activités : stationnement, aires de livraisons, approvisionnement énergétique, production d'énergie…" (Objectif 1-3-2, p. 13).

Restauration écologique des friches industrielles
La restauration écologique des friches industrielles, en les transformant en espaces verts ou en habitats naturels, compense les impacts des pollutions passées et contribue à la séquestration du carbone et à la régulation du climat local.
"Renaturer les espaces dégradés en priorité, et permettre leur valorisation écologique et paysagère" (Objectif 5-1, p. 19).

Promotion de l'économie circulaire
Promouvoir l'économie circulaire en encourageant le recyclage et le réemploi des matériaux réduit les émissions de GES associées à la production de nouveaux matériaux et à la gestion des déchets, compensant ainsi les impacts environnementaux des activités économiques. "Encourager les synergies et complémentarités économiques et fonctionnelles (agroalimentaire, recyclage, et réemploi…)" (Objectif 1-3-1, p. 13).

5.6.4 Incidences quantitatives

Réduction des émissions de CO2 par habitant :

- Si la croissance démographique est limitée à 0,75% par an, cela représente une hausse de 43 000 habitants entre 2021 et 2045.
- En répartissant ces habitants de manière équilibrée entre l'Est et l'Ouest, on peut éviter une augmentation disproportionnée des déplacements et des émissions de CO2.
- Estimation : Réduction potentielle de 10-20% des émissions de CO2 par rapport à un scénario d'étalement urbain non contrôlé *(Une étude de l'ADEME indique que la réduction des déplacements permet de diminuer les émissions de CO2 de 10-20% par habitant dans les zones densifiées par rapport aux zones étalées)*

Efficacité énergétique des logements :

- 32 200 logements seront produits en mettant l'accent sur la réhabilitation et la construction durable.
- Réhabilitation des bâtiments existants améliore leur efficacité énergétique de 30-50%.
- Construction de nouveaux logements conformes aux normes RT2020 ou équivalentes pourrait réduire la consommation énergétique de 20-30% par rapport aux normes antérieures. *Selon l'ADEME, la rénovation énergétique des bâtiments peut améliorer l'efficacité énergétique de 30-50% . La construction de nouveaux logements selon les normes RT2020 ou équivalentes peut réduire la consommation énergétique de 20-30% par rapport aux normes RT2012 .*

Réduction de la consommation foncière :

- Limitation de l'étalement urbain et priorisation du développement dans l'enveloppe urbaine existante.
- Réutilisation des friches industrielles et des espaces vacants : réduction de 20-30% de la consommation foncière par rapport à un développement extensif. *Un rapport du CEREMA montre que la densification des zones urbaines existantes peut réduire de 20-30% l'utilisation de nouveaux espaces naturels ou agricoles .*

Densité et économies d'énergie :

- Augmentation de la densité des logements dans les zones urbaines peut réduire les besoins en infrastructures et en transport.
- Une densité de 60 logements/ha dans les polarités relais et de 80 logements/ha dans les centralités pourrait réduire la consommation énergétique par habitant de 10-20% (Etudes INSEE)

Intégration des énergies renouvelables :

- Encouragement de l'utilisation des énergies renouvelables dans les nouvelles constructions et les rénovations.
- Potentiel de 10-15% des nouveaux logements équipés de panneaux solaires, réduisant la consommation d'énergie fossile de 5-10%. *(Selon l'ADEME, équiper 10-15% des nouveaux logements de panneaux solaires peut réduire la consommation d'énergie fossile de 5-10%)*

5.7 Incidence du projet de SCoT sur les paysages et mesures associées

5.7.1 Incidences du projet de PAS

Les incidences négatives directes sont les suivantes :

- **Urbanisation et densification** (Axe 1, Orientation 2*« Optimiser le foncier dans les centralités du territoire, en diversifiant les formes urbaines, les types d'habitat (individuel, groupé, petits collectifs) et les tailles/typologies de logements. »)* La densification urbaine peut entraîner une transformation visuelle significative des paysages, réduisant les espaces verts et naturels au profit des constructions. Cependant la densification est au profit de l'étalement urbain dont les conséquences sur le paysage local sont plus négatives
- **Expansion des zones d'activités économiques** (Axe 1, Orientation 3*« S'appuyer sur le développement de zones d'activités économiques structurantes pour ancrer le Beaujolais comme pôle d'emploi majeur de la région.)* Le développement des zones d'activités économiques peut modifier les paysages ruraux et naturels, remplaçant des terrains agricoles ou boisés par des infrastructures industrielles ou commerciales.
- **Construction de bâtiments et équipements énergétiques** (Axe 3, Orientation 3) *« Permettre l'implantation d'installations d'énergie hydraulique et de méthanisation sous réserve d'une bonne intégration environnementale et paysagère. »* Les installations d'énergie renouvelable, bien que bénéfiques pour l'environnement, peuvent avoir un impact visuel négatif sur les paysages si elles ne sont pas bien intégrées.

Les incidences négatives indirectes sont les suivantes :

- **Effets cumulés des infrastructures** (Axe 2, Orientation 5« *Définir les axes prioritaires devant être desservis par des transports en commun routiers. »)* La construction de multiples infrastructures de transport peut avoir des effets cumulés sur les paysages, multipliant les impacts visuels et physiques sur les espaces naturels et ruraux.
- **Impact sur les vues panoramiques** (Axe 1, Orientation 2) *« Maîtriser la densification et produire des logements diversifiés. »)* La densification et l'urbanisation peuvent obstruer ou altérer les vues panoramiques, réduisant l'attrait visuel de certaines zones et affectant les paysages emblématiques.

Les incidences positives directes sont les suivantes :

- **Préservation et mise en valeur des paysages ruraux** (Axe 3, Orientation 1) La mise en œuvre d'actions pour préserver les paysages diversifiés de la région contribue directement à maintenir l'attrait visuel et la qualité esthétique des paysages ruraux, viticoles et forestiers *au travers de « Préserver la diversité des paysages du Beaujolais (plaine, coteaux viticoles, vallées, montagne boisée). »*
- **Amélioration de la qualité des espaces de transition urbaine** (Axe 3, Orientation 1)L'amélioration de la qualité des espaces de transition entre les zones urbaines et naturelles contribue à une intégration harmonieuse des nouvelles constructions dans le paysage au travers de *« Composer et gérer les limites des fronts bâtis par rapport aux espaces cultivés, viticoles ou forestiers. »*

- **Promotion de l'agriculture durable** (Axe 1, Orientation 4) La promotion de l'agriculture durable et la préservation des terres agricoles contribuent à maintenir les paysages agricoles traditionnels, soutenant ainsi leur rôle culturel et esthétique. *au travers de « Préserver et valoriser le foncier nécessaire au maintien des activités agricoles, viticoles et forestières. »*
- **Développement des trames vertes et bleues** (Axe 3, Orientation 4) La création et le renforcement des trames vertes et bleues améliorent la continuité écologique et l'attrait visuel des paysages en intégrant des éléments naturels dans les espaces urbains et ruraux *au travers de « Poursuivre le déploiement d'une trame verte et bleue par la restauration, la gestion et la mise en valeur des vallées, cours d'eau et zones humides. »*
- **Restauration des paysages dégradés** (Axe 3, Orientation 1) Les actions de restauration des paysages dégradés permettent de réhabiliter des zones qui avaient perdu leur qualité esthétique, contribuant ainsi à l'amélioration globale des paysages a*u travers de : « Mettre en œuvre les orientations du Plan Paysage »*

Les incidences positives indirectes sont les suivantes :

- **Réduction de l'artificialisation des sols** (Axe 1, Orientation 5) La réduction de l'artificialisation des sols contribue indirectement à la préservation des paysages naturels et agricoles en limitant l'expansion urbaine non contrôlée *au travers de « Réduire l'artificialisation des sols selon l'objectif de la loi Climat et Résilience (trajectoire du ZAN) à atteindre à horizon 2050. »*
- **Promotion de la biodiversité** (Axe 3, Orientation 4) La promotion de la biodiversité par la création de corridors écologiques contribue à la richesse des paysages en intégrant des éléments naturels et en améliorant la qualité des espaces verts *au travers de « Renforcer la trame verte et bleue par un maillage en 'arête de poisson' respectant les espaces et les corridors de biodiversité perpendiculaires à cette trame. »*
- **Amélioration de la qualité de l'air** (Axe 2, Orientation 5) La promotion des mobilités douces et des transports en commun à énergie propre réduit la pollution de l'air, améliorant ainsi la visibilité et la qualité esthétique des paysages *au travers de « Veiller à la cohérence des mobilités actives et partagées avec l'armature proposée. »*
- **Valorisation des patrimoines locaux** (Axe 3, Orientation 1) La valorisation des patrimoines locaux, tels que les paysages viticoles et les villages traditionnels, renforce l'identité culturelle et l'attrait touristique de la région, contribuant à la préservation et à l'embellissement des paysages *au travers de « S'appuyer sur les spécificités locales pour promouvoir un cadre attractif et un tourisme durable.*
- **Intégration de la nature en ville** (Axe 1, Orientation 2) L'intégration de la nature en ville, par la création de parcs, jardins, et promenades, améliore la qualité de vie des résidents et l'attrait visuel des zones urbaines *au travers de « Mailler des espaces de nature dans les espaces urbanisés.*
- **Gestion durable des ressources naturelles** (Axe 1, Orientation 4) La gestion durable des ressources naturelles, notamment par l'innovation agricole, contribue à la préservation des paysages ruraux et forestiers, en évitant la dégradation des sols et des écosystèmes *au travers de « Accompagner la diversification des activités agricoles en encourageant l'innovation et l'excellence. »*
- **Préservation des espaces de loisirs et de détente** (Axe 3, Orientation 1) La préservation et l'aménagement d'espaces de loisirs et de détente, comme les parcs et les zones de promenade, enrichissent les paysages et offrent des lieux de récréation pour les habitants au *travers de « Développer la complémentarité entre espaces urbains et espaces agricoles ou naturels par la qualité des entrées de ville et des espaces de transition. »*
- **Encadrement de l'aménagement urbain** (Axe 3, Orientation 2) L'encadrement de l'aménagement urbain par des normes de qualité architecturale et paysagère garantit que les nouvelles constructions s'intègrent harmonieusement dans les paysages existants *au travers de « Garantir la qualité de l'architecture et de l'insertion des constructions à l'échelle du SCoT»*

- **Promotion de l'agritourisme et de l'œnotourisme** (Axe 3, Orientation 1) La promotion de l'agritourisme et de l'œnotourisme encourage la préservation des paysages viticoles et agricoles, en attirant des visiteurs et en soutenant les pratiques agricoles durables *au travers « Promouvoir les atouts du territoire en valorisant tous les labels applicables sur le Beaujolais. »*

L'urbanisation, la densification, le développement des infrastructures de transport et des zones d'activités économiques peuvent entraîner un risque des transformations visuelles une fragmentation des paysages naturels, une perte de paysages agricoles traditionnels, et une augmentation de la pollution lumineuse. Cependant, les orientations et mesures proposées dans le PAS montrent un engagement fort en faveur de la préservation et de l'amélioration des paysages. Les stratégies de promotion de la biodiversité, de réduction de l'artificialisation des sols, de valorisation des patrimoines locaux, et de développement des trames vertes et bleues sont autant de mesures qui contribueront positivement à la qualité esthétique et écologique des paysages.

5.7.2 Incidences du projet de DOO

Les incidences sont présentées et détaillées en suivant par l'entrée des quatre grands chapitres du DOO.

5.7.2.1 *Economie*

Les orientations du SCoT du Beaujolais ont des incidences positives significatives sur le paysage. En intégrant des pratiques durables, en réhabilitant des friches industrielles, en améliorant les zones commerciales et en développant des infrastructures touristiques respectueuses de l'environnement, ces mesures contribuent à préserver et à valoriser les paysages caractéristiques du Beaujolais. Ces actions renforcent l'attractivité visuelle du territoire et assurent la préservation de son identité paysagère unique :

- **Amélioration de l'esthétique urbaine (3-1 et 3-2)**
- La densification et la requalification des zones commerciales périphériques comprennent des mesures d'aménagement paysager. Par exemple, la végétalisation des espaces de stationnement dans les SIP (Secteurs d'Implantation Périphérique) améliore l'aspect visuel des entrées de ville.
- La revitalisation des centres-villes et centres-bourgs inclut le réaménagement des espaces publics pour créer des lieux de convivialité et renforcer l'identité des centralités. Le réaménagement d'espaces publics sécurisant la place du piéton et la mise en valeur des patrimoines urbains et architecturaux contribuent à la qualité esthétique des centralités

- **Valorisation des sites naturels (4-1, 4-2)**
- Le développement et la réhabilitation des équipements touristiques incluent des aménagements paysagers qui valorisent les sites naturels. La réservation des emprises foncières nécessaires au développement et à la desserte des pôles touristiques du Beaujolais, comme le lac des Sapins et le port de Bordelan, assure une amélioration de l'esthétique locale tout en préservant le paysage

- **Maintien du paysage agricole, forestier et viticole (2-1 2-2)**
- La protection des terres agricoles et viticoles assure la préservation des paysages caractéristiques du Beaujolais. La protection des périmètres viticoles AOP, tels que les vignobles de Brouilly, permet de maintenir l'aspect traditionnel et pittoresque des collines viticoles.

- La gestion durable des forêts, notamment par des pratiques sylvicoles respectueuses de l'environnement, contribue à la beauté et à la biodiversité des paysages forestiers. Les massifs forestiers du Beaujolais, gérés durablement, renforcent l'identité visuelle du "Beaujolais vert"

- **Continuité des paysages (4-1, 4-3)**
- La préservation de foncier pour les aménagements touristiques, comme les voies cyclables le long de la Saône, garantit la continuité paysagère et offre des vues panoramiques attractives
- La reconversion du chemin de fer des voies du « Tacot » en parcours pédestre et cyclable renforce la continuité des paysages et offre des vues imprenables sur les panoramas du Beaujolais. Ce projet contribue à la valorisation des paysages traversés, tels que les coteaux viticoles et les crêtes boisées

- **Préservation des parcours et sites de pleine nature (4-1)**
- Les prescriptions relatives à la qualité écologique et paysagère des aménagements touristiques assurent que les nouveaux projets respectent et renforcent la beauté naturelle des paysages. Par exemple, la coordination du maillage des chemins piétons avec les cartes de sentiers de randonnée et la continuité des sentiers entre les communes maintiennent l'attrait visuel des parcours de randonnée

- **Amélioration des paysages dégradés (1-1 1-2 1-3)**
- Réhabilitation des friches industrielles : La reconversion de friches industrielles, telles que la Friche Burny à Le Perréon, améliore l'esthétique du paysage en remplaçant des espaces dégradés par des aménagements paysagers attractifs
- Intégration paysagère des zones d'activités : Les prescriptions pour améliorer la qualité des espaces économiques incluent des exigences pour l'intégration paysagère des zones d'activités. Cela est particulièrement important pour les projets structurants tels que les ZAE de BEAU PARC, de LYBERTEC, de SMADEOR et le port de BORDELAN. La mise en valeur des espaces délaissés et l'harmonisation des façades contribuent à un cadre de travail agréable et améliorent l'esthétique générale du territoire
- La mutualisation de la gestion des eaux pluviales dans chaque zone d'activité par la réservation de foncier pour les équipements communs (bassins de retenue) améliore l'esthétique et la fonctionnalité des zones d'activités. Cette approche est intégrée dans les prescriptions relatives à la qualité de l'aménagement des ZAE
- La rationalisation de la voirie et des espaces de stationnement, ainsi que l'intégration paysagère des zones d'activités (comme les cônes de visibilité, la volumétrie, et la végétation) améliorent considérablement l'aspect visuel des zones économiques

5.7.2.2 *Démographie - habitat*

Les orientations du SCOT Beaujolais ont un impact positif significatif sur les paysages en :

- Préservant les espaces naturels et agricoles grâce à une maîtrise de la croissance démographique et une répartition équilibrée du développement.
- Favorisant le développement urbain dans les enveloppes existantes et en minimisant la consommation foncière.
- Améliorant la qualité des paysages urbains et ruraux par des règles de densification douce, de diversification des formes urbaines, et de qualité architecturale et paysagère.
- Définissant des objectifs de qualité paysagère à travers un Plan Paysage des Coteaux Viticoles

Ces mesures garantissent un développement harmonieux et durable qui respecte et valorise les paysages uniques du Beaujolais :

- **Protection des Paysages Naturels et Ruraux (1-1)**
- En limitant la croissance démographique à +0,75% par an, le SCOT contribue à la préservation des paysages naturels et ruraux. Cette maîtrise de la croissance empêche l'étalement urbain et protège ainsi les espaces agricoles et naturels contre l'urbanisation excessive.
- En répartissant la production de logements et en consolidant les polarités intermédiaires et les centralités, le SCOT évite la dispersion des constructions et conserve ainsi les paysages urbains et ruraux existants. Cela contribue à une meilleure intégration des nouveaux développements dans le paysage.
- En limitant la consommation foncière et en favorisant l'utilisation de foncier bâti vacant, le SCOT protège les espaces verts et agricoles. Cela permet de maintenir des paysages ouverts et naturels, tout en répondant aux besoins en logements ("Les besoins en logements estimés... représentent donc 32 200 logements à produire sur 24 ans... en limitant autant que possible la consommation du foncier.")

- **Réduction des pressions sur le paysage (1-1, 3-1)**
- En rééquilibrant la croissance entre l'Est et l'Ouest, le SCOT veille à ce que les nouvelles constructions ne soient pas concentrées dans des zones spécifiques, préservant ainsi les paysages variés de la région. Cela permet de maintenir l'intégrité esthétique et fonctionnelle des différents paysages du Beaujolais.
- En priorisant le développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine et en évitant la consommation de nouveaux espaces fonciers, le SCOT protège les paysages naturels et ruraux. La densification contrôlée permet de maintenir des espaces verts et de réduire l'impact environnemental des nouvelles constructions.

- **Valorisation des Paysages Urbains et Ruraux (2-2, 3-2, 3-3)**
- En organisant le développement autour des centralités et des pôles d'échanges multimodaux, le SCOT préserve les paysages en concentrant les nouveaux développements dans des zones déjà urbanisées. Cela minimise l'impact sur les paysages naturels et ruraux et améliore la qualité des paysages urbains.
- En diversifiant les formes urbaines et en intégrant des espaces de nature dans les projets de densification, le SCOT améliore la qualité des paysages urbains. Cela permet de créer des environnements de vie plus agréables et de mieux intégrer les nouveaux développements dans le paysage existant.
- En encadrant l'aménagement des espaces entre ville et campagne et en favorisant des transitions harmonieuses, le SCOT protège et valorise les paysages. Les nouveaux développements sont conçus pour s'intégrer harmonieusement avec les paysages existants, respectant les typologies urbaines et villageoises locales.

5.7.2.3 *Mobilité*

Les orientations du SCoT du Beaujolais favorisent une amélioration significative des paysages en concentrant le développement urbain autour des pôles de transport, en augmentant les espaces verts, en développant le transport fluvial et en promouvant les modes actifs de déplacement. Ces mesures permettent de préserver les paysages naturels et agricoles, d'embellir les zones urbaines et de réduire la dégradation visuelle causée par le trafic routier.

- En concentrant le développement urbain autour des pôles-gare et des axes de transport en commun, le plan permet de préserver les espaces ruraux et naturels. Cela limite l'étalement urbain et protège les paysages naturels et agricoles.
- La création d'espaces verts et de zones de respiration en milieu urbain améliore la qualité esthétique des paysages urbains. Ces espaces verts contribuent à l'embellissement des zones résidentielles et à la création de paysages urbains harmonieux.
- Le développement du transport de marchandises par voie d'eau réduit le trafic routier, ce qui diminue la congestion et la dégradation visuelle des paysages causées par les camions. De plus, les berges des voies d'eau peuvent être aménagées de manière esthétique et écologique.
- Le développement des modes actifs de déplacement, tels que le vélo et la marche, encourage la création de chemins et de pistes cyclables intégrés dans le paysage urbain et naturel. Cela contribue à des paysages plus verts et plus accueillants.

5.7.2.4 *Environnement*

L'orientation 4 constitue l'orientation dédiée à la préservation du paysage. Cependant l'ensemble du chapitre favorise la conservation, la gestion durable et l'amélioration visuelle des territoires naturels, agricoles, et urbains du Beaujolais :

- **Identification et protection des réservoirs de biodiversité**
- Les réservoirs de biodiversité, comme les sites Natura 2000, les ZNIEFF, et les Espaces Naturels Sensibles (ENS), sont des zones où la biodiversité est particulièrement riche. Ces espaces sont protégés par des régulations spécifiques, des gestions contractuelles, et des inventaires écologiques.
- Ces mesures préservent les paysages naturels en évitant leur urbanisation et en maintenant des habitats naturels intacts. Les sites protégés, tels que les zones humides et les pelouses sèches, conservent leur valeur écologique et esthétique, offrant des vues naturelles et diverses aux résidents et aux visiteurs.

- **Renforcement de la Trame Verte et Bleue**
- La Trame Verte et Bleue est un réseau écologique qui connecte les réservoirs de biodiversité à travers des corridors écologiques. Ces corridors permettent le déplacement de la faune et de la flore entre les différents habitats naturels. En maintenant et en renforçant ces corridors, les paysages deviennent plus cohérents et continus, évitant la fragmentation due à l'urbanisation. Cela crée une mosaïque de zones naturelles et semi-naturelles qui enrichissent la diversité visuelle et écologique du territoire.
- Les connexions fonctionnelles sont des zones qui améliorent la circulation de la faune entre les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Ces zones sont protégées et restaurées pour maintenir leur rôle écologique. La restauration et la protection de ces connexions renforcent l'intégrité visuelle des paysages en maintenant des espaces verts continus et en empêchant l'isolement des habitats naturels. Cela contribue à des paysages plus harmonieux et écologiquement fonctionnels.
- Les milieux hydrographiques, comme les zones humides, les rivières, et les ripisylves (végétation le long des cours d'eau), sont essentiels pour la gestion de l'eau et la biodiversité. Ces milieux sont protégés de toute construction ou aménagement susceptible de les dégrader. La préservation de ces milieux maintient les paysages aquatiques et riverains, qui sont souvent des éléments visuellement attractifs et écologiquement importants. Les rivières, les zones humides, et les ripisylves offrent des vues pittoresques et jouent un rôle crucial dans la régulation naturelle des eaux et la prévention des inondations.

- **Préservation de la ressource en eau**
- Les espaces stratégiques pour la ressource en eau, comme les zones de sauvegarde des nappes phréatiques et les zones humides, sont protégés pour garantir un approvisionnement en eau de qualité et en quantité suffisante.
- La protection de ces espaces maintient des paysages naturels et agricoles, en évitant la dégradation des terres et en préservant les écosystèmes aquatiques. Les zones humides, en particulier, offrent des paysages uniques avec une grande diversité de flore et de faune.

- **Réduction de la consommation d'espace**
- Une gestion durable des terres agricoles, viticoles, et forestières est promue pour garantir leur productivité tout en protégeant les sols et la biodiversité. La protection de ces espaces conserve les paysages agricoles et forestiers typiques du Beaujolais. Les champs, les vignobles, et les forêts forment des mosaïques paysagères variées qui sont visuellement attrayantes et écologiquement importantes.

- **Gestion raisonnée des carrières**
- L'extraction de matériaux de construction, comme les granulats et le bois, est régulée pour minimiser les impacts environnementaux et paysagers. En limitant l'extraction de matériaux et en favorisant le recyclage, on préserve les paysages naturels et ruraux. Les sites d'extraction sont réhabilités pour retrouver une valeur écologique et esthétique, contribuant ainsi à des paysages plus durables et moins dégradés.

- **Développement de la nature en ville**
- La végétalisation des espaces urbains et la création d'espaces de loisirs sont encouragées pour améliorer la qualité de vie des habitants. L'intégration de la nature en ville améliore la qualité des paysages urbains, en offrant des espaces verts, des îlots de fraîcheur, et des éléments naturels au sein des zones bâties. Cela crée des environnements urbains plus agréables et esthétiquement plaisants.

- **Maitrise des risques naturels, des nuisances et pollutions**
- Les champs d'expansion des crues et les zones inondables sont protégés pour prévenir les inondations. La protection de ces zones maintient les paysages naturels des vallées et des plaines inondables, évitant l'urbanisation dans ces zones sensibles et préservant des vues ouvertes et naturelles.
- Les risques naturels (glissements de terrain, incendies) et technologiques (sites industriels) sont pris en compte dans les plans d'aménagement. En protégeant les zones à risque de l'urbanisation, on maintient des paysages naturels et ruraux intacts, réduisant ainsi l'impact visuel des infrastructures industrielles et minimisant les risques pour les communautés locales.
- Les nuisances acoustiques et les pollutions atmosphériques sont minimisées par une gestion appropriée des implantations et des infrastructures. Une meilleure gestion des nuisances améliore la qualité des paysages, en réduisant les impacts visuels et auditifs négatifs. Cela contribue à des environnements plus sains et plus agréables.

- **Mise en valeur des vues remarquables**
- Les vues remarquables et les points de vue stratégiques du Beaujolais sont identifiés et protégés pour leur valeur paysagère. La protection de ces points de vue garantit que les panoramas naturels et culturels du Beaujolais sont préservés et mis en valeur, offrant des expériences visuelles exceptionnelles aux résidents et aux visiteurs.

- **Encadrement de l'évolution des paysages urbaines et ruraux**
- Les paysages ruraux, viticoles, forestiers, et urbains sont gérés pour maintenir leur qualité et leur caractère distinctif. En encadrant l'évolution des paysages, on préserve les caractéristiques uniques de chaque type de paysage, favorisant une harmonie visuelle entre les zones naturelles, agricoles, et bâties. Cela maintient l'intégrité et l'attractivité des paysages du Beaujolais.

- **Requalification des paysages urbains dégradés**
- Les paysages urbains dégradés, notamment aux entrées des villes et des bourgs, sont réaménagés pour améliorer leur qualité esthétique et fonctionnelle.
- La requalification de ces zones améliore l'esthétique et la cohésion des paysages urbains, créant des transitions harmonieuses entre les espaces bâtis et naturels. Cela rend les entrées de villes plus attrayantes et accueillantes.

- **Anticipation de la transition énergétique**
- Les impacts paysagers des installations d'énergies renouvelables (solaires, éoliennes) sont gérés pour minimiser leur effet visuel.
- Une planification sensible des installations énergétiques permet de préserver les vues et l'intégrité des paysages naturels et ruraux, tout en intégrant des solutions énergétiques durables de manière esthétique et respectueuse de l'environnement.

- **Aménagement des territoires en fonction des ressources disponibles**
- L'utilisation des sols est optimisée pour limiter l'étalement urbain et favoriser un développement compact et intégré.
- La réduction de l'étalement urbain préserve les paysages agricoles et naturels, maintenant des zones de transition vertes et ouvertes. Cela contribue à des paysages plus structurés et écologiquement équilibrés.

- **Promotion des modes de déplacements durables**
- Les déplacements durables (transports publics, modes doux) sont encouragés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte écologique.
- La promotion des transports durables réduit la congestion urbaine et améliore l'esthétique des infrastructures de transport. Les pistes cyclables, les chemins piétons, et les transports publics bien intégrés enrichissent le paysage urbain en offrant des alternatives visuellement agréables et écologiques.

- **Développement des énergies renouvelables**
- Le développement des énergies renouvelables est encouragé en tenant compte des sensibilités paysagères pour minimiser l'impact visuel.
- Les installations énergétiques sont intégrées de manière à minimiser leur impact visuel, préservant ainsi la qualité des paysages environnants. Cela permet de concilier la transition énergétique avec la protection et la valorisation des paysages du Beaujolais.

5.7.3 Dispositions qui permettent d'éviter, réduire, compenser les incidences du projet de SCOT

5.7.3.1 *Les dispositions qui évitent les incidences sur les paysages sont les suivantes*

Protection des paysages naturels et agricoles
En protégeant les paysages naturels et agricoles, cette mesure évite la dégradation visuelle et écologique des paysages due à l'urbanisation et à l'industrialisation, préservant ainsi leur caractère et leur valeur esthétique.
"Les PLU PLUi protègent les espaces agricoles, viticoles ou forestiers à potentiel agronomique et économique ou à forte valeur environnementale et paysagère" (Objectif 2-1-1, p. 14).

Préservation des coupures vertes et des silhouettes typiques
Maintenir les coupures vertes et les silhouettes typiques des villages évite la continuité urbaine non maîtrisée et préserve les transitions visuelles et écologiques entre les zones urbaines et rurales, protégeant ainsi l'intégrité des paysages
"Préserver les coupures vertes (et l'alternance ville/campagne), ainsi que les silhouettes typiques des villages" (Objectif 1-1, p. 6).

Encadrement des infrastructures énergétiques
En régulant strictement les infrastructures énergétiques, cette mesure évite les impacts négatifs sur les paysages, tels que la pollution visuelle et les perturbations écologiques, en assurant une meilleure intégration paysagère
"Encadrer strictement le développement du grand éolien et du grand photovoltaïque au regard des forts enjeux paysagers et faunistiques" (Objectif 3-1-4, p. 8).

5.7.3.2 *Les dispositions qui réduisent les incidences sur les paysages sont les suivantes*

Aménagement qualitatif des zones d'activités
Promouvoir un aménagement qualitatif des zones d'activités réduit les incidences négatives sur les paysages en assurant une meilleure intégration visuelle et en minimisant les perturbations environnementales locales.
"Le développement ou le réaménagement des zones d'activités devra être guidé par des Orientations d'Aménagement et de Programmation dont la finalité sera de promouvoir un aménagement qualitatif et intégré à l'environnement proche et lointain" (Objectif 1-3-2, p. 13).

Rationalisation de la voirie et des espaces de stationnement
En rationalisant la voirie et les espaces de stationnement, cette mesure réduit l'empreinte spatiale des infrastructures et les impacts visuels, contribuant à une meilleure gestion paysagère des zones urbaines et économiques.
Extrait: "La rationalisation de la voirie et des espaces de stationnement selon la fonctionnalité des zones d'activités" (Objectif 1-3-2, p. 13).

Utilisation de matériaux respectueux de l'environnement
L'utilisation de matériaux locaux et respectueux de l'environnement dans les aménagements réduit les incidences sur les paysages en harmonisant les constructions avec le contexte paysager local et en minimisant les impacts écologiques.
"En privilégiant l'utilisation de matériaux locaux et respectueux de l'environnement dans l'aménagement des sites touristiques" (Objectif 4-1-3, p. 21).

5.7.3.3 *Les dispositions qui compensent les incidences sur les paysages sont les suivantes*

Restauration écologique et paysagère des friches industrielles
La restauration des friches industrielles en espaces verts ou naturels compense les incidences passées sur les paysages en réhabilitant des zones dégradées et en améliorant la qualité visuelle et écologique des sites "Renaturer les espaces dégradés en priorité, et permettre leur valorisation écologique et paysagère" (Objectif 5-1, p. 19).

Développement d'espaces de loisirs paysagers
Aménager des espaces de loisirs paysagers compense les incidences sur les paysages en offrant des zones de détente et de loisirs intégrées de manière harmonieuse dans le cadre naturel, améliorant ainsi la qualité des paysages et leur accessibilité au public.
"La création de réserves foncières nécessaires à l'aménagement des espaces de stationnement utiles à la fréquentation des itinéraires de randonnée [...] tout en priorisant la sobriété foncière et en limitant l'impact sur l'environnement et les paysages" (Objectif 4-1-1, p. 20).

Amélioration des continuités paysagères
La création et la restauration d'îlots de fraîcheur en milieu urbain compense les impacts des activités humaines sur les paysages en réintroduisant des éléments naturels dans les zones construites, contribuant ainsi à la résilience climatique et à l'amélioration de la qualité de vie.
"Développer ou rétablir la présence d'îlots de fraicheurs dans les centres-villes ou dans les centre-bourgs" (Objectif 3-1-4, p. 8).

5.7.4 Incidences quantitatives

sans objet

6 INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le territoire du SCoT du Beaujolais est concerné par les sites Natura 2000 suivants :

- NATURA 2000 ZSC Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois ; il couvre 0,07 % du territoire du SCoT
- NATURA 2000 ZSC Gîte à chauves-souris des mines de Vallossières ; il couvre 0,07 % du territoire du SCoT
- NATURA 2000 ZSC Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval; il couvre 10,97 % du territoire du SCoT

6.1 NATURA 2000 ZSC Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois

6.1.1 Présentation du site

6.1.1.1 *Qualité et importance*

Ce site intègre différents ensembles naturels :

- Le revers est de côte maconnaise constituées de différentes assises géologiques;
- Partie moyenne et amont du bassin de la Grosne sur terrains sédimentaires tertiaires;
- Les collines granitiques et volcanosédimentaires du Clunisois et du Haut Charolais.

Ce site constitue un mélange équilibré de prés bocagers de cultures et de massifs boisés. Le paysage est maillé d'un réseau dense de zones humides (ornières, mouilles, suintements, sources, mares) reliées entre elles par des corridors écologiques (lisières, haies, fossés, ruisseaux).

Le site offre des habitats pour un grand nombre d'espèces animales étroitement liées au milieu aquatique (amphibiens, écrevisses..) d'intérêt européen. Le périmètre intègre notamment 15% des données d'observation et 15% des stations de crapaud sonneur (Bombina variegata), actuellement connues en Bourgogne.
Le Bocage et ses forêts présentent en effet un maillage dense de sites favorables à la reproduction de ce crapaud ainsi que des habitats favorables à ses phases de vie hivernales et estivales. Ces habitats sont également favorables aux Chauves-souris. La présence de cavités (entités ajoutées en 2018) permettant l'hibernation de nombreuses espèces.
La présence avérée de la rare Ecrevisse à pattes blanches dans plusieurs cours d'eau renforce l'intérêt de la zone.
La zone comprend une grande variété de biotopes d'intérêt européen insérés au sein de la trame bocagère. Les ripisylves de Frênes et d'Aulnes et les ourlets humides à grandes herbes constituent des corridors écologiques favorables au crapaud Sonneur à ventre jaune et à l'Ecrevisse à pattes blanches. Les ruisseaux sont alimentés notamment sur le haut Charolais et le haut Beaujolais par des prés marécageux et des bas marais tourbeux en tête de réseau hydrographique qui contribuent à la régularisation du débit des cours d'eau et à la bonne qualité des eaux nécessaires à ces espèces. Le bocage généralement pacagé, héberge également quelques prés de fauche. Le réseau de mares bocagères abrite divers herbiers aquatiques d'intérêt européen, potentiellement favorables au Triton crêté (non décelé sur le site).

6.1.1.2 *Vulnérabilité*

Le crapaud Sonneur à ventre jaune est une espèce pionnière qui colonise les milieux neufs. Les sources et suintements de tête de bassin colonisés en milieu ouvert de type prairie gardent leur attractivité notamment grâce aux pratiques d'élevage extensif menées localement. En cas d'abandon du pâturage, la fermeture progressive des milieux aurait une influence néfaste, à terme, sur la reproduction de l'espèce.
L'élevage bovin extensif et les pratiques agricoles qui lui sont liées sont garantes du maintien et de la bonne qualité des cours d'eau (ruisseaux, ruisselets). Localement, des dispositifs simples permettraient d'éviter le piétinement des berges par les bovins.
Le drainage ainsi que le comblement des pièces d'eau font disparaître les milieux de reproduction des amphibiens.
Le maintien d'un réseau de petites zones humides au sein des massifs forestiers (forêts de versants riches en sources, forêts alluviales ou sur sols imperméables) participe à la préservation de l'espèce.
Localement, la fréquentation par les véhicules motorisés est susceptible de détruire adultes, larves et œufs de crapaud Sonneur à ventre jaune présents dans les ornières et flaques situées en marge des chemins.
Le passage à gué des ruisseaux et rivières voire la circulation dans le lit des cours d'eau notamment par les engins forestiers peut également nuire aux peuplements d'Ecrevisses à pattes blanches.

Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une surfréquentation humaine des lieux de vie (travaux, aménagement touristique, spéléologie, reprise d'exploitation de carrières) peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites plus paisibles.
La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris (travaux condamnant l'accès par les chauves-souris comme la pose de grillage dans les clochers d'églises, fermeture de mines ou carrières souterraines, rénovation de ponts et d'ouvrages d'art, coupe d'arbres creux, modification des accès ou de la couverture végétale des cavités). L'illumination des édifices publics perturbe la sortie des individus des colonies de mise bas, et l'éclairage public peut également affecter les insectes consommés par certaines espèces.
Les modes de gestion forestière favorisant les peuplements autochtones et diversifiés permettent de répondre favorablement aux exigences écologiques des différentes espèces. A contrario, les traitements trop uniformes, notamment à base d'essences non autochtones, n'offrent pas les mêmes capacités d'accueil.

6.2 Incidence du projet de SCoT et mesures associées pour éviter réduire compenser les effets

6.2.1 Préservation de l'intégrité du site

6.2.1.1 *Qualité et importance*

Le site Natura 2000 fait partie des réservoirs de biodiversité identifié par le territoire du Beaujolais.
Les prescriptions sur les réservoirs et donc le site Natura 2000 permet de mettre en avant l'évitement de ce site et donc l'absence d'incidence directe d'incidence négative :

- Le principe d'inconstructibilité doit être appliqué dans les réservoirs de biodiversité afin de limiter les effets d'emprise sur les habitats naturels. Pour cela, les PLU/PLUi devront :
    - Encadrer l'accueil de bâtiments agricoles dans les réservoirs de biodiversité, en particulier dans ceux où l'usage du sol n'est pas majoritairement agricole
    - Compléter l'identification des réservoirs de biodiversité à leur échelle

- Autoriser les activités humaines relevant de l'entretien et de la gestion écologique du site, par exemple :
  - L'exploitation des parcelles agricoles en veillant à la protection des haies et des lisières existantes
  - Les activités d'agrotourisme mettant en valeur la faune et la flore et ayant un faible impact sur l'environnement
  - La gestion sylvicole adaptée à une gestion durable des massifs et à la vocation économique existante (y compris les pistes forestières),
  - Les activités de loisirs ou touristiques (y compris les liaisons douces)

Les projets d'intérêt général dont la nécessité est justifiée peuvent être accueillis à titre exceptionnel, en l'absence de solution alternative. Une évaluation des impacts sur les milieux naturels devra être réalisée, en appliquant la doctrine "éviter, réduire et compenser" et en justifiant le maintien de la fonctionnalité écologique du secteur.

6.2.2 Incidences sur les espèces et leur habitat

Le crapaud Sonneur à ventre jaune est une espèce pionnière qui colonise les milieux neufs. Les sources et suintements de tête de bassin colonisés en milieu ouvert de type prairie gardent leur attractivité notamment grâce aux pratiques d'élevage extensif menées localement. En cas d'abandon du pâturage, la fermeture progressive des milieux aurait une influence néfaste, à terme, sur la reproduction de l'espèce.

- ➢ Le projet de SCoT préserve l'ensemble des espaces agricoles et inclut une politique durable de l'activité agricole . Ces éléments évitent ainsi la fermeture des milieux. Les incidences du projet de SCoT sont négligeables sur l'habitat de l'espèce

Le drainage ainsi que le comblement des pièces d'eau font disparaître les milieux de reproduction des amphibiens.

- ➢ L'ensemble des dispositions favorables aux milieux humides et aux milieux aquatiques permettent d'assurer la non-dégradation de l'habitat du crapaud Sonneur à ventre jaune

Le maintien d'un réseau de petites zones humides au sein des massifs forestiers (forêts de versants riches en sources, forêts alluviales ou sur sols imperméables) participe à la préservation de l'espèce.

- ➢ L'ensemble des dispositions favorables aux milieux humides et aux milieux aquatiques permettent d'assurer la non-dégradation de l'habitat du crapaud Sonneur à ventre jaune
- ➢ Les PLU PLU(i) doivent préserver un espace naturel fonctionnel vis-à-vis des champs d'expansion des crues de part et d'autre des cours d'eau, notamment les lisières boisées du Val de la Saône, pour assurer la perméabilité des milieux, la libre circulation de la faune et la divagation naturelle des lits des rivières. Les ensembles végétaux accompagnant les milieux humides (berges et ripisylves notamment) doivent être intégrés dans la délimitation des réservoirs de biodiversité par les PLU/PLUi Dans ces zones humides, les constructions doivent être évitées, en appliquant la démarche "Eviter, Réduire, Compenser" En complément des mesures de protection, la restauration des milieux humides est privilégiée afin de renforcer les objectifs de reconquête de la biodiversité.

Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une surfréquentation humaine des lieux de vie (travaux, aménagement touristique, spéléologie, reprise d'exploitation de carrières) peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites plus paisibles.

- ➢ Le SCOT prend toutes les dispositions nécessaires pour :
- Réduire autant que possible les pollutions lumineuses et gérer la Trame Noire au droit des parcelles au sein des PLU(i)
- Encadrer strictement les carrières dans le respect du SRC

- Promouvoir un tourisme durable, vert et respectueux de l'environnement
- Préserver les habitats forestiers et humides, favorables aux nourrissages des chiroptères

Les modes de gestion forestière favorisant les peuplements autochtones et diversifiés permettent de répondre favorablement aux exigences écologiques des différentes espèces. A contrario, les traitements trop uniformes, notamment à base d'essences non autochtones, n'offrent pas les mêmes capacités d'accueil.

- Le SCOT n'a pas de compétence sur le type d'essence à planter. Cependant il prescrit une gestion durable de la forêt ce qui permet de maintenir et de renforcer sa diversité. Le DOO fait référence à la stratégie Forêt-Bois conduite par le Syndicat Mixte du Beaujolais et favorise une gestion forestière qui assure un couvert continu des sols, renforce leur rôle de puit de carbone et améliore la résilience des espaces forestiers en promouvant une diversification des essences.

6.2.3 Mesures

Le SCoT ne présente pas d'incidence spécifiquement négative sur le site Natura 2000, ses habitats et ses espèces.
Aucune mesure complémentaire n'est donc détaillée.

6.3 NATURA 2000 ZSC Gîte à chauves-souris des mines de Vallossières

6.3.1 Présentation du site

6.3.1.1 *Qualité et importance*

Les mines de Vallossières à Claveisolles (Rhône) ont été exploitées autrefois pour leur gisement en barytine (sulfate de baryum).
En surface, on trouve des plantations de résineux (Sapin Douglas).
Les mines de Vallossières, ancienne exploitation de carrières souterraines, se situent dans la partie nord-ouest du département du Rhône, dans les monts du Beaujolais sur la commune de Claveisolles. Les entrées sont situées de part et d'autre de la route départementale D88.
Désormais abandonné (depuis environ 50 ans), ce complexe de galeries, comportant plusieurs entrées, abrite régulièrement en hiver 11 espèces de chauves-souris, dont six sont d'intérêt communautaire. Ces mammifères utilisent ce site pour hiberner
pendant la saison froide, mais aussi comme gîte nocturne en toute saison et plus particulièrement en période de transit.
Les mines de Vallossières se caractérisent par un nombre important d'espèces avec des effectifs remarquables pour certaines d'entre elles. C'est le plus important site d'hibernation du Rhône.
Les effectifs indiqués au paragraphe 3.2.c sont issus d'une synthèse des comptages de décembre et de février effectuées pendant 10 ans (entre 1996 et 2006). Ils ne concernent qu'un pourcentage de la population hibernant réellement sur le site, qui reste largement inaccessible dans les voûtes élevées de certains secteurs.
On constate une augmentation des effectifs depuis février 2001 pour le Petit Rhinolophe (1303), depuis décembre 2005 pour le Grand Rhinolophe (1304), depuis février 2003 pour le Murin de Bechstein (1323).
Le Vespertilion à oreilles échancrées (1321) est présent de manière exceptionnelle, et les effectifs "visibles" de Barbastelle (1308) ne dépassent pas en général 3 individus même si en période automnale, plusieurs dizaines fréquentent le site.
Les effectifs des Murins de grande taille concernent plus probablement le Grand Murin (1324). Si les deux espèces Petit Murin
(1307) et Grand Murin (1324) sont impossibles à différencier en hivernage, les données acoustiques et issues de capture aux filets dont permis d'identifier du Grand Murin et non du Petit Murin. Une seule

donnée valide de ce dernier étant disponible sur le département, nous pouvons considérer que le Petit Murin est absent du site.
De plus, il faut souligner la présence en nombre non négligeable pour le département du Rhône des Oreillards et des petits Myotis comme le Murin de Natterer.
Le Murin de Daubenton est noté sur le site depuis février 1999. Les effectifs moyens sont de 5,3 individus en décembre et 3,2 en février, avec des " pics " de 11 individus en décembre 1999 et 9 individus en décembre 2004.
Les effectifs du Murin de Natterer sont en moyenne de 8,66 individus en décembre sur la période 1996-2006, et de 9,36 en février, mais on constate une tendance très nette à la baisse (moitié moins d'individus) entre les périodes 1996-2000 et
2001-2006. Ainsi en février, la moyenne qui était de 13,4 est désormais de 6.
Le Murin à moustaches est présent en général en petit effectif : entre 1 et 5 individus, mais en février 2003, il y a eu un " pic " de 12 individus.
En ce qui concerne les Oreillards, deux espèces ont été notées : Plecotus auritus (O. gris) et austriacus (O. roux). Ce taxon se caractérise par de grands écarts d'effectifs d'une année à l'autre : de 0 à 18 individus. Enfin, des prospections acoustiques et des captures aux filets à l'entrée des galeries ont mis en évidence la fréquentation du réseaux souterrain de nouvelles espèces : Eptesicus serotinus, Nyctalus noctula, Nyctalus leisleri, Pipistrellus pipistrellus. Des individus de Myotis aclathoe et Pipistrellus kuhli ont par ailleurs été contacté en activité de chasse sur les parcelles.
Ceci porte à 17 le nombre d'espèce de chiroptère fréquentant le site. En plus des chiroptères, il faut signaler la richesse de la faune troglobie de ce site : oligochètes benthiques, Niphargus sp., Asellus sp., arachnides , etc .

6.3.1.2 *Vulnérabilité*

En période hivernale, les chauves-souris sont sensibles au dérangement.
Les activités de spéléologie pourraient être sources de dérangement, mais à l'heure actuelle sont en fait très favorables au maintien du site dans un bon état de conservation, car les spéléologues sont associés au suivi scientifique des chiroptères, ainsi qu'à l'entretien du site, à sa sécurisation

Par contre d'autres activités humaines, comme les prospections des minéralogistes à la recherche de roches et de cristaux de barytine, peuvent être cause de dérangement pendant la période de présence des chiroptères (en hiver).
En surface, les éboulements ou des glissements de terrain, les pluies fortes avec ruissellement et les activités forestières autour des entrées (coupe, extraction de bois, passage de tracteurs au-dessus de galeries proches de la surface) peuvent être à l'origine d'obstruction des entrées.

En sous-sol, les mouvements de la roche et le passage de l'eau dans les puits à la suite d'orage peuvent être sources d'écroulement de voûte ou de remplissage par des matériaux charriés. Depuis une trentaine d'années, l'obstruction de puits et de galeries a été constatée.

L'enjeu sur l'habitat est le maintien des habitant et la réduction de l'aléa de l'érosion des sols par une bonne gestion des eaux de ruissellement.

6.3.2 Incidence du projet de SCoT et mesures associées pour éviter réduire compenser les effets

6.3.2.1 *Préservation de l'intégrité du site*

Le site Natura 2000 fait partie des réservoirs de biodiversité identifié par le territoire du Beaujolais.
Les prescriptions sur les réservoirs et donc le site Natura 2000 permet de mettre en avant l'évitement de ce site et donc l'absence d'incidence directe d'incidence négative :

- Le principe d'inconstructibilité doit être appliqué dans les réservoirs de biodiversité afin de limiter les effets d'emprise sur les habitats naturels. Pour cela, les PLU/PLUi devront :

- Encadrer l'accueil de bâtiments agricoles dans les réservoirs de biodiversité, en particulier dans ceux où l'usage du sol n'est pas majoritairement agricole
- Compléter l'identification des réservoirs de biodiversité à leur échelle
- Autoriser les activités humaines relevant de l'entretien et de la gestion écologique du site, par exemple :
  - L'exploitation des parcelles agricoles en veillant à la protection des haies et des lisières existantes
  - Les activités d'agrotourisme mettant en valeur la faune et la flore et ayant un faible impact sur l'environnement
  - La gestion sylvicole adaptée à une gestion durable des massifs et à la vocation économique existante (y compris les pistes forestières),
  - Les activités de loisirs ou touristiques (y compris les liaisons douces)

Les projets d'intérêt général dont la nécessité est justifiée peuvent être accueillis à titre exceptionnel, en l'absence de solution alternative. Une évaluation des impacts sur les milieux naturels devra être réalisée, en appliquant la doctrine "éviter, réduire et compenser" et en justifiant le maintien de la fonctionnalité écologique du secteur.

6.3.2.2 *Incidences sur les espèces et leur habitat*

Le SCOT doit maitriser ses incidences via :

- La non-augmentation d'aléa de glissement de terrain / érosion via la maitrise des ruissellement

➢ L'objectif 3 détaille l'ensemble des dispositions du SCOT en faveur de la ressource en eau et donc en lien avec la gestion équilibrée de la ressource en eau permettant de réduire l'aléa d'érosion/glissement de terrain :

- **Réduction des aléas (2-2, 2-3, 2-4, 1-2)**
- Les documents d'urbanisme doivent : identifier les zones agricoles, viticoles, maraîchères et forestières. Protéger ces espaces et les secteurs les plus sensibles d'un point de vue de la biodiversité, des paysages et de la qualité des sols En identifiant et en protégeant ces espaces, cette mesure prévient la dégradation des sols et la perte de biodiversité, ce qui peut diminuer le risque d'érosion et de glissement de terrain. La protection des sols agricoles assure également une meilleure infiltration de l'eau, réduisant le risque d'inondation et stabilisant le terrain.
- En intégrant la végétalisation et la perméabilité des sols, cette mesure contribue à la gestion des eaux pluviales, réduisant ainsi les risques d'inondation.
- Les documents d'urbanisme doivent identifier et préserver les continuités écologiques végétales, humides et animales identifiées. Il s'agira par principe de protéger les continuités écologiques de tout projet de développement afin de ne pas en pénaliser le fonctionnement. En identifiant et en protégeant les continuités écologiques, cette mesure réduit les risques de fragmentation des habitats et de perte de biodiversité. Les continuités écologiques facilitent également la gestion des risques naturels en assurant une couverture végétale continue qui aide à stabiliser les sols et à absorber les eaux de pluie, réduisant ainsi les risques d'érosion et d'inondation.
- **Protection spécifique des réservoirs de biodiversité des zones humides (4)**
- Protection des zones humides: Les zones humides sont protégées contre la construction et la dégradation, ce qui est vital pour maintenir leurs fonctions écologiques et soutenir la biodiversité.
- La protection des zones humides préserve également leur rôle dans la gestion de l'eau, qui est une partie essentielle de la trame bleue.

- Préservation des berges: La protection des berges des cours d'eau garantit la fonctionnalité écologique des cours d'eau, soutenant ainsi la biodiversité et prévenant la dégradation des habitats.
- Maintien des zones tampons: En préservant les zones tampons le long des cours d'eau, on assure les déplacements linéaires de la faune le long des cours d'eau, contribuant à la continuité écologique.
- **Préservation et renfort de la trame bleue**
- Gestion équilibrée de la ressource en eau ; Il s'agira de permettre un usage de l'eau à tous dans un contexte de modification du cycle de l'eau. Une gestion durable de l'eau garantit la préservation des écosystèmes aquatiques, maintenant les habitats naturels en bon état écologique et soutenant la biodiversité aquatique
- Le DOO entend de préserver les champs d'expansion des crues des espaces de bon fonctionnement. Maintenir les zones inondables non bâties permet de protéger les habitats naturels riverains, offrant des refuges pour la faune aquatique et terrestre pendant les crues, et préserve les corridors écologiques le long des cours d'eau.
- Réduire les surfaces imperméabilisées favorise l'infiltration naturelle de l'eau, protège les écosystèmes aquatiques et les zones humides, et contribue à la recharge des nappes phréatiques, soutenant ainsi la biodiversité aquatique. Ceci est particulièrement porté par la réduction de l'imperméabilisation en règlementant le coefficient d'imperméabilisation et en incitant à l'utilisation de revêtements poreux."

- la non-dégradation des habitats des chiroptères

Un des fondements du PAS est la gestion durable des forêts et filière bois (Axe 1, Orientation 4) Elle vise l'amélioration de la santé des sols forestiers grâce à des pratiques de gestion durable, augmentant leur résilience face aux changements climatiques et aux perturbations. *« Préconiser la pérennité de la ressource en bois par la diversification des essences arborées et la préservation des lisières pour une gestion durable des parcelles boisées. »*

Le DOO prescrit également. :

- **Préservation de la biodiversité (objectif 3)**
- Les réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques sont clairement identifiés, ce qui permet de comprendre en détail où la biodiversité est la plus riche et nécessite le plus de protection.

Ces réservoirs jouent un rôle crucial dans la préservation des habitats naturels et la protection des espèces spécifiques, assurant qu'elles puissent accomplir leur cycle de vie et se disperser Le SCoT garantit une préservation des lieux de nourrissage notamment des milieux humides et alluviaux (Objectif 3) :

- nefficacement.
- L'exploitation des ressources agricoles, viticoles, maraîchères, d'élevage et forestières du Beaujolais a un impact évident dans la préservation de la biodiversité et l'équilibre écologique du territoire. La conservation des terres agricoles et forestières maintient les habitats pour de nombreuses espèces, préserve les sols, et contribue à la diversité biologique et au stockage du carbone
- La gestion des risques d'incendie en maintenant des zones tampons non bâties protège les habitats forestiers et les corridors écologiques, réduisant ainsi les risques de fragmentation et de destruction de la biodiversité. (3-2)
- Une gestion efficace des déchets réduit les risques de pollution des sols et des eaux, protège les habitats naturels et soutient la biodiversité en évitant la contamination des écosystèmes (3-3)

- la non atteinte des chiroptères

Le SCoT vise la réduction de la pollution lumineuse :

- Réduire autant que possible les pollutions lumineuses et gérer la Trame Noire au droit des parcelles au sein des PLU(i) **(Objectif 3)**
- Réduction de la pollution lumineuse et sonore : Les sites touristiques aménagés respectent des normes strictes en matière de pollution lumineuse et sonore, préservant ainsi la qualité des espaces naturels. Par exemple, les parcs naturels et les zones de randonnée sont équipés de systèmes d'éclairage adaptés pour minimiser l'impact sur la faune nocturne. **(Objectif 1, orientation 4-2, 4-1)**

Le SCoT garantit une préservation des lieux de nourrissage notamment des milieux humides et alluviaux (Objectif 3) :

- **Préservation de la trame verte et bleue**
- Des sites comme Natura 2000, les ZNIEFF, et les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des composantes clés de la trame verte et bleue, servant de nœuds cruciaux dans le réseau écologique.
- Les documents d'urbanisme locaux doivent intégrer des mesures de préservation de la biodiversité, ce qui aide à protéger les corridors écologiques et à maintenir la qualité écologique des cours d'eau.
- En garantissant que les corridors écologiques soient préservés dans la planification urbaine, on évite la fragmentation des habitats et on soutient le déplacement et la dispersion des espèces.
- Les réservoirs de biodiversité, milieux naturels de bonne qualité et de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Ces réservoirs et corridors écologiques, tels que les milieux alluviaux et les haies, sont cruciaux pour la migration et la survie des espèces, formant un réseau écologique intégré.

- Les 'connexions fonctionnelles' sont clairement identifiée en trois niveaux : Corridors extraterritoriaux (SRADDET), Corridors inter-vallées (en arête de poisson), Trame limitant la pollution lumineuse. L'établissement de connexions fonctionnelles améliore la mobilité des espèces, favorisant ainsi la diversité génétique et la santé des populations animales.
- Les corridors écologiques sont localisés sur différents secteurs ou milieux et sont destinés, entre autres, à garantir les continuités écologiques contre l'étalement ou les liaisons d'urbanisation. La protection de ces corridors permet de maintenir des voies de passage essentielles pour les espèces, réduisant ainsi les risques d'isolement génétique et facilitant l'adaptation aux changements climatiques.

- Les espaces naturels perméables complémentaires doivent être identifiées pour garantir une meilleure continuité fonctionnelle entre les réservoirs et les corridors de biodiversité. Ces espaces, qu'ils soient boisés, ouverts ou agricoles, jouent un rôle crucial en offrant des habitats supplémentaires et en facilitant les mouvements des espèces à travers le territoire.

- **Protection spécifique des réservoirs de biodiversité des zones humides**
- Protection des zones humides: Les zones humides sont protégées contre la construction et la dégradation, ce qui est vital pour maintenir leurs fonctions écologiques et soutenir la biodiversité.
- La protection des zones humides préserve également leur rôle dans la gestion de l'eau, qui est une partie essentielle de la trame bleue.
- Préservation des berges: La protection des berges des cours d'eau garantit la fonctionnalité écologique des cours d'eau, soutenant ainsi la biodiversité et prévenant la dégradation des habitats.
- Maintien des zones tampons: En préservant les zones tampons le long des cours d'eau, on assure les déplacements linéaires de la faune le long des cours d'eau, contribuant à la continuité écologique.

- **Préservation des milieux alluviaux**
- La préservation des milieux alluviaux est essentielle pour le maintien des cycles hydrologiques et des habitats aquatiques, soutenant une biodiversité riche et variée. Assurer la continuité des milieux alluviaux permet aux espèces de se déplacer librement le long des cours d'eau, facilitant ainsi la dispersion des espèces aquatiques et riveraines

6.3.3 Mesures

Le SCoT ne présente pas d'incidence spécifiquement négative sur le site Natura 2000, ses habitats et ses espèces.
Aucune mesure complémentaire n'est donc détaillée.

6.4 NATURA 2000 ZSC Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval

6.4.1 Présentation du site

6.4.1.1 *Qualité et importance*

Le site du Val de Saône constitue l'un des plus remarquables ensembles écologiques de la région Auvergne Rhône-Alpes.
Le patrimoine naturel actuel est intimement lié à la dynamique de la Saône et à l'agriculture, restée très présente sur le territoire. Les prairies humides constituent l'un des principaux milieux, qui conditionnent la conservation de ce patrimoine naturel remarquable.

D'une superficie totale de 1041 ha, les habitats majoritaires de la ZSC sont :

- Les prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : elles occupent presque le tiers du site. Il s'agit de prairies inondables qui sont pâturées et/ou fauchées.
- Les eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : le fort pourcentage s'explique par la surface importante de la Saône ainsi que ses affluents et que des plans d'eau (mares, étangs)
- Les autres terres arables : grandes cultures et zones de maraichage.

Les zones urbanisées représentent une très faible surface car le périmètre a été dessiné pour exclure ces éléments : ainsi l'autoroute A6 a été exclue du périmètre de délimitation de la ZSC.
Les zones boisées correspondent à des boisements naturels et des plantations de peupliers, les haies et alignements d'arbres n'ont pas été comptabilisés.
Les zones les plus humides correspondent au marais de Boistray qui est à cheval sur les communes de Saint-Georges-deReneins et Arnas.

En plus d'héberger seize espèces d'intérêt communautaire, le site se caractérise par une grande diversité avifaunistique avec plus d'une centaine d'espèces protégées et/ou patrimoniales mais aussi entomologique avec notamment des lépidoptères et odonates aux exigences écologiques strictes, ce qui rend leur conservation tributaire de la préservation à long terme d'un réseau d'habitats naturels qui leur convient. La préservation par la gestion des autres espèces patrimoniales que
l'on rencontre sur le site peut contribuer au maintien ou à l'amélioration de l'état de conservation du site. La gestion sera nécessairement fine et complexe de manière à préserver tous ces taxons dont les exigences écologiques ne sont pas toujours convergentes.

Il a été également recensé, en 2019, par le BE Mosaique Environnement, 27 espèces végétales protégées et/ou patrimoniales. Parmi ces espèces, 22 possèdes un statut de conservation défavorable en Rhône-Alpes. En effet, 4 sont « quasi-menacées » dans la région, 2 sont considérées comme «

vulnérable » et 16 sont « en danger ». De plus, 17 espèces sont protégées au niveau régional et 2 le sont au niveau national.

Ainsi, la présence de nombreuses espèces protégées et patrimoniales fait de la ZSC « Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval » un site d'importance majeure pour la conservation de la flore.

6.4.1.2 *Vulnérabilité*

Dans cette plaine inondable, les prairies sont en régression constante, au profit des cultures maraîchères et céréalières, boisements, infrastructures industrielles et urbaines qui tentent de lutter, par divers aménagements, contre les contraintes du milieu. Les agriculteurs de type mixte éleveur-céréalier ou éleveur sont relativement âgés et un renouvellement des chefs d'exploitations se fera dans les années à venir. Le site permettra de maintenir des possibilités d'agriculture extensive.

Particularité de la zone : le site est encadré par une agglomération (CAVIL) et Belleville, qui ont un fort développement urbain et industriel, très consommateur d'espace.

L'autoroute A6, construite dans les années 1960, coupe le site en deux (enjeu corridor écologique).
Le site est encadré au nord et au sud par des gravières : celle du nord est en cours de réhabilitation après exploitation (plan d'eau avec des pentes douces), et celle du sud, en cours d'exploitation, fait l'objet, suite à une étude d'incidences lors de l'autorisation, d'un suivi biodiversité et de hauteur d'eau de la nappe afin de détecter les effets notables sur le site.

De plus, la dynamique fluviale est " contrariée " : baisse de 65cm du niveau de la nappe consécutive à une modification de la gestion des hauteurs d'eau entre les barrages de Dracé et de Couzon en 1970.
Le DOCOB prévoit des actions de reconnections des milieux avec ces hauteurs d'eau avec, par exemple, la restauration de frayères à Brochet.

6.4.2 Incidence du projet de SCoT et mesures associées pour éviter réduire compenser les effets

6.4.2.1 *Préservation de l'intégrité du site*

Le site Natura 2000 fait partie des réservoirs de biodiversité identifié par le territoire du Beaujolais.
Les prescriptions sur les réservoirs et donc le site Natura 2000 permet de mettre en avant l'évitement de ce site et donc l'absence d'incidence directe d'incidence négative :

- Le principe d'inconstructibilité doit être appliqué dans les réservoirs de biodiversité afin de limiter les effets d'emprise sur les habitats naturels. Pour cela, les PLU/PLUi devront :
  - Encadrer l'accueil de bâtiments agricoles dans les réservoirs de biodiversité, en particulier dans ceux où l'usage du sol n'est pas majoritairement agricole
  - Compléter l'identification des réservoirs de biodiversité à leur échelle
  - Autoriser les activités humaines relevant de l'entretien et de la gestion écologique du site, par exemple :
    - L'exploitation des parcelles agricoles en veillant à la protection des haies et des lisières existantes
    - Les activités d'agrotourisme mettant en valeur la faune et la flore et ayant un faible impact sur l'environnement
    - La gestion sylvicole adaptée à une gestion durable des massifs et à la vocation économique existante (y compris les pistes forestières),
    - Les activités de loisirs ou touristiques (y compris les liaisons douces)

6.4.2.2 *Incidences sur les espèces et leur habitat*

Le SCOT doit maitriser ses incidences via :

- Le maintien des corridors écologiques

- **Préservation et renfort de la trame bleue**
- Le DOO entend de préserver les champs d'expansion des crues des espaces de bon fonctionnement. Maintenir les zones inondables non bâties permet de protéger les habitats naturels riverains, offrant des refuges pour la faune aquatique et terrestre pendant les crues, et préserve les corridors écologiques le long des cours d'eau.
- Réduire les surfaces imperméabilisées favorise l'infiltration naturelle de l'eau, protège les écosystèmes aquatiques et les zones humides, et contribue à la recharge des nappes phréatiques, soutenant ainsi la biodiversité aquatique. Ceci est particulièrement porté par la réduction de l'imperméabilisation en règlementant le coefficient d'imperméabilisation et en incitant à l'utilisation de revêtements poreux."
- La préservation des vues remarquables et des paysages identitaires contribue à la conservation des habitats naturels et des corridors écologiques en évitant la fragmentation des paysages et en favorisant la connectivité entre les zones naturelles (4-1)
- Éviter l'étalement urbain le long des routes aide à maintenir des zones tampons naturelles, favorisant la biodiversité et la connectivité écologique entre les zones naturelles et agricoles. (3-4). Les coupures d'urbanisation préservent les espaces naturels et agricoles autour des zones urbaines, soutenant les habitats et les corridors écologiques nécessaires à la biodiversité.
- Assurer la réversibilité des aménagements garantit que les zones naturelles peuvent être restaurées après l'exploitation des installations, favorisant ainsi la résilience écologique et la biodiversité à long terme. (4-4)

- **Préservation de la trame verte et bleue**
- Des sites comme Natura 2000, les ZNIEFF, et les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des composantes clés de la trame verte et bleue, servant de nœuds cruciaux dans le réseau écologique.
- Les documents d'urbanisme locaux doivent intégrer des mesures de préservation de la biodiversité, ce qui aide à protéger les corridors écologiques et à maintenir la qualité écologique des cours d'eau.
- En garantissant que les corridors écologiques soient préservés dans la planification urbaine, on évite la fragmentation des habitats et on soutient le déplacement et la dispersion des espèces.
- Les réservoirs de biodiversité, milieux naturels de bonne qualité et de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Ces réservoirs et corridors écologiques, tels que les milieux alluviaux et les haies, sont cruciaux pour la migration et la survie des espèces, formant un réseau écologique intégré.
- Les 'connexions fonctionnelles' sont clairement identifiée en trois niveaux : Corridors extraterritoriaux (SRADDET), Corridors inter-vallées (en arête de poisson), Trame limitant la pollution lumineuse. L'établissement de connexions fonctionnelles améliore la mobilité des espèces, favorisant ainsi la diversité génétique et la santé des populations animales.
- Les corridors écologiques sont localisés sur différents secteurs ou milieux et sont destinés, entre autres, à garantir les continuités écologiques contre l'étalement ou les liaisons d'urbanisation. La protection de ces corridors permet de maintenir des voies de passage essentielles pour les espèces, réduisant ainsi les risques d'isolement génétique et facilitant l'adaptation aux changements climatiques.

- Les espaces naturels perméables complémentaires doivent être identifiées pour garantir une meilleure continuité fonctionnelle entre les réservoirs et les corridors de biodiversité. Ces espaces, qu'ils soient boisés, ouverts ou agricoles, jouent un rôle crucial en offrant des habitats supplémentaires et en facilitant les mouvements des espèces à travers le territoire.

➢ La préservation de la biodiversité

- Les réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques sont clairement identifiés, ce qui permet de comprendre en détail où la biodiversité est la plus riche et nécessite le plus de protection.
- Ces réservoirs jouent un rôle crucial dans la préservation des habitats naturels et la protection des espèces spécifiques, assurant qu'elles puissent accomplir leur cycle de vie et se disperser efficacement.
- L'exploitation des ressources agricoles, viticoles, maraîchères, d'élevage et forestières du Beaujolais a un impact évident dans la préservation de la biodiversité et l'équilibre écologique du territoire. La conservation des terres agricoles et forestières maintient les habitats pour de nombreuses espèces, préserve les sols, et contribue à la diversité biologique et au stockage du carbone
- La gestion des risques d'incendie en maintenant des zones tampons non bâties protège les habitats forestiers et les corridors écologiques, réduisant ainsi les risques de fragmentation et de destruction de la biodiversité. (3-2)
- Une gestion efficace des déchets réduit les risques de pollution des sols et des eaux, protège les habitats naturels et soutient la biodiversité en évitant la contamination des écosystèmes (3-3)

➢ Le maintien, le renfort et la préservation des milieux spécifiques alluviaux :

- **Protection spécifique des réservoirs de biodiversité des zones humides**
- Protection des zones humides: Les zones humides sont protégées contre la construction et la dégradation, ce qui est vital pour maintenir leurs fonctions écologiques et soutenir la biodiversité.
- La protection des zones humides préserve également leur rôle dans la gestion de l'eau, qui est une partie essentielle de la trame bleue.
- Préservation des berges: La protection des berges des cours d'eau garantit la fonctionnalité écologique des cours d'eau, soutenant ainsi la biodiversité et prévenant la dégradation des habitats.
- Maintien des zones tampons: En préservant les zones tampons le long des cours d'eau, on assure les déplacements linéaires de la faune le long des cours d'eau, contribuant à la continuité écologique.
- **Préservation des milieux alluviaux**
- La préservation des milieux alluviaux est essentielle pour le maintien des cycles hydrologiques et des habitats aquatiques, soutenant une biodiversité riche et variée. Assurer la continuité des milieux alluviaux permet aux espèces de se déplacer librement le long des cours d'eau, facilitant ainsi la dispersion des espèces aquatiques et riveraines

➢ La gestion du risque d'inondation

- **Préservation des champs d'expansion des crues (3-1, 1-4)**
- En préservant les champs d'expansion des crues, cette mesure limite l'urbanisation dans les zones à risque d'inondation, réduisant ainsi la vulnérabilité des personnes et des biens. Elle permet de maintenir des zones naturelles capables d'absorber et de ralentir le flux des eaux de crue, diminuant ainsi l'impact des inondations.
- Les milieux de vase pour l'expansion des crues, tout comme les prairies alluviales présentent un enjeu primordial de préservation des milieux alluviaux. L'extraction de sables et de graviers est notable dans le Val de Saône. La protection des milieux alluviaux et la régulation de l'extraction des matériaux alluvionnaires sont essentielles pour prévenir l'érosion des berges et les perturbations hydrologiques.

En maintenant les zones d'expansion des crues, cette mesure réduit le risque d'inondation en permettant aux rivières de déborder naturellement dans des zones prévues à cet effet.

6.4.3 Mesures

Le SCoT ne présente pas d'incidence spécifiquement négative sur le site Natura 2000, ses habitats et ses espèces.
Aucune mesure complémentaire n'est donc détaillée.

7 CRITERES, INDICATEURS DE SUIVI

- a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des incidences défavorables identifiées au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
- b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

7.1 Indicateurs cadres

7.1.1 OBJECTIFS DU SCOT

Dans le Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S.), les élus du territoire ont choisi de retenir une croissance démographique globale de + 0,75 % / an maximum sur 24 ans (période de 2021 à 2045), choix qui tient compte de l'évolution de la population et de la composition des ménages dont la taille passerait de 2,3 personnes par ménage en 2021 à 2,1 personnes en moyenne sur l'ensemble du territoire du SCoT en 2045.

De ce fait, le SCOT appuie sa stratégie sur la capacité d'offre de logements pour répondre aux objectifs de croissance démographique maîtrisée. La croissance démographique de +0,75 % / an sur la période 2021 – 2045 est cohérente avec l'objectif de rééquilibrage entre l'Est et l'Ouest conformément à l'armature territoriale et correspond à une hausse de 43 000 habitants supplémentaires entre 2021 et 2045 à l'échelle du territoire du Beaujolais.

Le SCoT s'appuie sur l'armature territoriale redéfinie dans le P.A.S. pour organiser l'accueil de nouveaux habitants et fait ainsi le choix de territorialiser le taux de croissance en se basant sur l'armature repensée et en définissant un taux moyen par intercommunalités pour les 20 prochaines années comme indiqué dans le tableau ci-après :

	Potentiels de croissance par EPCI de 2021 à 2045	Nombre d'habitants supplémentaires 2021-2045 (24 ans)
CAVBS	+ 0,8 % / an	14 900
CCBPD	+ 0,8 % / an	11 250
CCSB	+ 0,8 % / an	9 250
COR	+ 0,6 % / an	7 600
SCoT Beaujolais	**+ 0,75 % / an**	**43 000**

Le document met également en avant une politique économique visant à soutenir et fortifier un secteur primaire créateur de valeur ajoutée et emblème d'une ruralité active, ainsi que de valoriser le tourisme comme rôle moteur pour le développement local et la reconnaissance du territoire.

7.1.2 INDICATEURS DE SUIVI ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Ind 1 : Évolution de la population à l'échelle du SCoT, des intercommunalités et de l'armature urbaine.

- Ind 2 : Indice de vieillesse.
- Ind 3 : Taille moyenne des ménages.
- Ind 4 : Évolution du nombre de logements par type (résidences principales, secondaires et logements vacants) à l'échelle du SCoT, des EPCI et de l'armature urbaine.
- Ind 5 : Rythme de construction (SCoT, EPCI et armature urbaine).
- Ind 6 : Part de la taille des logements (T1, T2…) dans les constructions récentes (SCoT, EPCI et armature urbaine).
- Ind 7 : Part d'habitats individuel, groupé et collectif dans les constructions récentes (SCoT, EPCI et armature urbaine).
- Ind 8 : Nombre et part des logements sociaux dans l'armature urbaine.
- Ind 9 : Nombre et densité des équipements par gamme (proximité, intermédiaire, supérieure) (SCoT, EPCI et armature urbaine).
- Ind 10 : Nombre de commerces (SCoT, EPCI et armature urbaine).
- Ind 11 : Nombre et évolution des emplois (SCoT, EPCI et armature urbaine).
- Ind 12 : Nombre et évolution des actifs (SCoT, EPCI et armature urbaine).
- Ind 13 : Indice de concentration d'emploi (SCoT, EPCI).
- Ind 14 : Évolution du nombre d'exploitations agricoles.
- Ind 15 : Évolution des surfaces consacrées à l'agriculture biologique (EPCI, SCoT).
- Ind 16 : Fréquentations des offres touristiques du territoire.
- Ind 17 : Nombre d'offres de séjours sur le territoire.
- Ind 18 : Nombre de labels de tourismes durables sur le territoire.

7.1.3 DONNEES POUVANT ETRE EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI CONSEILLEE

- INSEE
- Sitadel
- AGRESTE
- Chambre d'agriculture
- Office de tourisme
- Données locales

Période de suivi conseillée : tous les 6 ans, à l'exception des indicateurs liés au logement : tous les 3 ans.

7.2 Mobilité

7.2.1 OBJECTIFS DU SCOT

Les objectifs du SCOT en matière de mobilité sont les suivants :

- Aménager l'espace pour favoriser les mobilités actives et les mobilités partagées en complément de la voiture et des transports en commun
- Mieux équilibrer le développement entre l'Ouest et l'Est
- Structurer le développement des pôles intermédiaires et de proximité en complémentarité des pôles urbains, pour favoriser l'accès des habitants à l'emploi, aux services et aux soins
- Intégrer les enjeux de la mobilité dans les logiques d'optimisation foncière
- Aménager le foncier existant pour favoriser la « multi-modalité » sur l'axe du Val de Saône en priorisant la Saône comme vecteur durable de transport de marchandises
- Mettre en cohérence les secteurs de bonne mobilité avec les capacités d'accueil d'activités tertiaires ciblées au service des entreprises locales Organiser sur le territoire une offre en immobilier d'entreprises à proximité des centralités, dans des espaces lisibles et attractifs en veillant à ne pas éparpiller l'offre.

- Orienter la vocation du foncier pour permettre l'aménagement de voirie et d'infrastructures destinées aux mobilités actives et partagées, complémentaires de la voiture
- Définir les axes prioritaires devant être desservis par des transports en commun routiers « inter-bourgs », si possible à énergie propre (exemples : Axe Est – Ouest par la D 504, liaison moyenne vallée de l'Azergues – Basse vallée de l'Azergues, liaison Les Echarmeaux-Belleville, etc)
- Renforcer et sécuriser les mobilités actives et les mobilités douces et prioriser celles qui facilitent des liaisons sécurisées entre les communes qui offrent des équipements et des services complémentaires aux habitants
- Organiser l'espace pour développer la mobilité touristique : mettre en place des itinéraires de découverte participant au lien entre l'Est et l'Ouest et intégrant également l'axe fluvial de la Saône (routes des Vins, parcours Géoparc, etc)

7.2.2 INDICATEURS DE SUIVI ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Ind 19 : Évolution de la part des déplacements domicile/travail réalisés en transport collectif.
- Ind 20 : Évolution, nombre, localisation et caractéristiques des aires de covoiturage créées et labélisées.
- Ind 21 : Nombre et types de nouvelles navettes (bus ou train) ou lignes de bus créées.
- Ind 22 : Nombre et caractéristiques de nouveaux nœuds d'intermodalités structurants créés (pôle)
- Ind 23 : Nombre et localisation de nouvelles infrastructures routières structurantes créées.
- Ind 24 : Quelle nouvelle offre de mobilités créée favorise les déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture (si de covoiturage, transport à la demande, électromobilité…) entre les pôles urbains du territoire et vers les principales entrées et pôles urbains périphériques au SCoT
- Le cas échéant, principales caractéristiques de cette nouvelle offre en termes de moyens de mobilités proposés et de secteurs du territoire desservis.
- Ind 25 : Localisation et secteur desservis par de nouvelles liaisons douces structurantes d'échelles SCoT.
- Cet indicateur vise à identifier l'offre nouvelle en chemins de randonnées, pistes cyclables, véloroute, ou de toute autre infrastructure pour des mobilités douces qui sont structurantes à l'échelle du SCoT et qui contribuent le cas échéant au liaisonnement avec les réseaux départementaux, régionaux…
- Ind 26 : Nombre de plans de déplacement d'entreprises créées
- Ind 27 : Localisation à l'échelle du SCoT des secteurs équipés en THD (très haut débit) et des secteurs non équipés en THD.

DONNEES POUVANT ETRE EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI CONSEILLEE

- INSEE
- PLU(i)
- Communes et EPCI
- Département
- Région
- Études sectorielles locales

Période de suivi conseillée : tous les 6 ans.

7.3 Economie - commerce

7.3.1 OBJECTIFS DU SCOT

Les élus souhaitent promouvoir un développement économique ambitieux qui s'appuie sur 4 grands pôles structurants, tout en permettant le maintien et le développement raisonné d'un tissu artisanal complémentaire offrant une capacité d'emploi sur l'ensemble du territoire tout en valorisant la haute qualité du cadre de vie local.
Les objectifs sont doubles : conforter les entreprises existantes, offrir un terrain propice à leur développement et accroitre l'attractivité du territoire auprès des investisseurs exogènes.
Il s'agit de soutenir et développer les filières économiques durables en s'appuyant sur les atouts du Beaujolais (filière bois, économie viticole, tourisme), d'accroître les savoir-faire afin d'affirmer son positionnement économique et offrir des emplois à tous les habitants.

- Offrir des capacités d'accueil suffisantes pour le développement des activités industrielles, artisanales et tertiaires en s'appuyant sur une organisation hiérarchisée des espaces économiques
- Offrir des solutions de développement de services de proximité au sein des centralités, pour préserver les capacités d'emploi dans le tissu local
- Améliorer la qualité des espaces économiques pour une plus forte attractivité

7.3.2 INDICATEURS DE SUIVI ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Ind 28 : Nombre de ZAE et leur taux de remplissage, le nombre d'emplois associés.
- Ind 29 : Nombre et localisation des autorisations d'exploitations commerciales (AEC) des établissements commerciaux de plus de 1000 m2. Localisation a la commune et à l'échelle des centralités identifiées au DAACL du DOO du SCoT.
- Si la donnée est disponible, précisez la surface commerciale nouvelle créée qui résulte des AEC.
- Ind 30 : Nombre, localisation et objet d'opérations de revitalisation commerciale éventuellement mises en œuvre.

DONNEES POUVANT ETRE EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI CONSEILLEE

- CCI
- Communes et EPCI
- Conseil Départemental
- Études sectorielles éventuelles
- Région

Période de suivi conseillée : tous les 6 ans.

7.4 Ressource en espace

7.4.1 OBJECTIFS DU SCOT

La lutte contre l'artificialisation des sols représente une orientation fondamentale pour l'aménagement futur du territoire. En cohérence avec le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), le SCOT vise à répondre aux grands objectifs suivants :

- Préserver et valoriser le foncier nécessaire au maintien des activités agricoles, viticoles et forestières ;
- Engager une trajectoire de sobriété foncière, en réduisant l'artificialisation des sols selon l'objectif de la Loi Climat et Résilience.

En cohérence avec les dispositions de la loi Climat et Résilience, le SCOT vise à :

- Réduire de 50% les rythmes de consommation d'espace entre 2021 et 2041, par rapport à la période de référence 2011-2021 ;
- Diviser de nouveau par deux les rythmes d'artificialisation sur la décennie suivante (2031-2041), et de nouveau par deux pour la période 2041-2045.

La consommation d'espace « passée » sur la période 2011-2021 est évaluée dans le rapport de présentation à 820 hectares. En application des objectifs ci-dessus, l'artificialisation maximale envisagée dans le projet de SCOT est de 650 hectares sur la période 2021-2045 :

- 410 hectares sur la période 2021-2031, volume intégrant les surfaces consommées entre 2021 et 2025
- 205 hectares sur la période 2031-2041 ;
- 35 hectares sur la période 2041-2045 (4 ans).

Dans ce contexte de réduction de l'artificialisation, l'objectif est que la répartition du foncier mobilisé soit équilibrée, en veillant à réserver des possibilités équivalentes pour l'habitat d'une part, et pour l'activité économique et les équipements d'autre part.

7.4.2 INDICATEURS DE SUIVI ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Ind 31 : évolution de la surface agricole utilisée.
- Ind 32 : surface des nouveaux quartiers résidentiels créés à partir de l'approbation du SCoT (nouvelles zones IAU et zones 2AU) à comparer avec un objectif qu'il fixe à l'horizon 2045
- Ind 33 : surface des parcs d'activités et des zones commerciales créés, à
- Ind 34 : nombre de logements créés dans l'enveloppe urbaine existante à comparer avec un objectif global

7.4.3 DONNEES POUVANT ETRE EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI CONSEILLEE

- Recensement agricole
- Analyse des PLU
- Si elle existe : Photo aérienne à jour
- Vérification éventuellement sur le terrain
- Base de données collectée par les communes pour les logements créés dans l'enveloppe urbaine existante et pour les nouvelles zones urbanisées en extension et les parcs d'activités / zones commerciales

Période de suivi conseillé : tous les 6 ans, sauf pour l'indicateur 4 avec une période conseillée de 3 ans.

7.5 Environnement et paysage

7.5.1 OBJECTIFS DU SCOT

Les objectifs du SCOT en matière de mobilité sont les suivants :

- Déployer et mailler la trame verte et bleue par la restauration, la gestion et la mise en valeur des vallées, cours d'eau et zones humides dans les espaces urbains, agricoles, viticoles et naturels
- Engager une démarche relative à la renaturation et intégrer les enjeux de nature en ville
- Préserver le long terme les espaces agricoles, viticoles et forestier aussi bien cultivés que cultivables (friches) et favoriser la reconquête du vignoble sur les coteaux
- Assurer un développement en adéquation avec les capacités des ressources de notre territoire
- Réduire la vulnérabilité climatique et limiter les risques

- Maitriser les consommations énergétiques du territoire et diversifier les moyens de production énergétiques non fossiles en veillant à leur intégration paysagère et architecturale
- Limiter les impacts des équipements d'énergie renouvelable sur les paysage, l'agriculture et la viticulture.

7.5.2 Ressources en eau

7.5.2.1 *INDICATEURS DE SUIVI ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE*

- Ind 35 : évolution de la consommation d'eau potable.
- Ind 36 : évolution de la qualité de l'eau potable distribuée.
- Ind 37 : capacité résiduelle des STEP au regard des populations raccordées et des développements envisagés.
- Ind 38 : suivi du contrôle des assainissements autonomes.

Les résultats obtenus pour les indicateurs 5 et 7 doivent permettre d'anticiper les besoins de création ou d'extension de nouveaux ouvrages relatifs à l'alimentation en eau potable (stockage, canalisation, forages…) et à la gestion des eaux résiduaires urbaines (stations d'épuration ou d'interconnexion des réseaux…).

7.5.2.2 *DONNEES POUVANT ETRE EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI CONSEILLEE*

- Données communales et intercommunales
- Données sur l'eau potable : ARS, syndicats d'eau
- Données sur les STEP : gestionnaires des réseaux d'eaux usées

Période de suivi conseillée : tous les 6 ans.

7.5.3 Biodiversité et dynamiques écologiques

7.5.3.1 *INDICATEURS DE SUIVI ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE*

- Ind 39 : évolution des classements environnementaux sur le territoire (nombre et surface des zones protégées et/ou répertoriées). Cet indicateur doit renseigner sur l'évolution des sensibilités environnementales et constitue une veille pour les opérations d'aménagement et les PLU.
- Ind 40 : évolution des surfaces boisées du territoire.
- Ind 41 : suivi de la mise en œuvre de la trame verte et bleue (voir explications ci-après).
- Ind 42 : nombre d'opérations de restauration de cours d'eau engagées sur le territoire.

7.5.3.2 *SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE – IND 43 - (EXPLICATIONS)*

Le DOO détermine une trame verte et bleue qui a vocation à remplir plusieurs fonctions environnementales : corridors écologiques, coupures d'urbanisation, conservation du caractère naturel ou agricole, continuités hydrauliques,.... Dans ces espaces, le développement urbain ne doit pas être notable au regard des objectifs déterminés par le SCoT, les éléments naturels qu'ils regroupent ont vocation à être protégés (boisements, cours d'eau, zones humides) et l'urbanisation ne doit pas entraîner le cloisonnement. L'évaluation consistera à vérifier la prise en compte de cette trame dans les documents d'urbanisme et à effectuer une observation d'ensemble et tendancielle (donc globale et non à la parcelle) sur l'évolution des espaces. L'observation aura pour principaux objectifs de vérifier les points suivants :

- Pour la trame verte :

Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis par le SCoT ont t-ils été bien intégrés dans les PLU (vérifier aussi que les communes ont bien pris en compte la trame mise en place par les communes limitrophes). Il s'agit aussi de vérifier que les espaces compris au sein des continuités écologiques ont toujours un caractère naturel ou agricole dominant et vérifier que l'urbanisation nouvelle ne compromet pas les corridors écologiques actuels et futurs et qu'elle n'y est pas notable ; Noter éventuellement les évolutions positives au sein de cette trame (renforcement de la qualité et de la fonctionnalité, évolution du bocage).

- Pour la trame bleue :

Les zones humides du SDAGE et des SAGE et la trame bleue définie par le SCoT ont t-ils été bien intégrés dans les PLU (vérifier aussi que les communes ont bien pris en compte la trame mise en place par les communes limitrophes). Il s'agit aussi de vérifier que le principe de recul de l'urbanisation nouvelle par rapport aux cours d'eau permanents a bien été respecté. Il s'agit également de vérifier que les possibilités d'écoulement et que les coupures d'urbanisation ont bien été respectées de vérifier que les zones à dominante humide ont conservé un caractère naturel dominant et que les éventuels aménagements qui y ont été réalisés ne sont pas de nature à compromettre l'intérêt écologique et hydraulique des lieux. Relever le cas échant les communes ayant effectué un inventaire complémentaire de zones humides à protéger.

La collecte de l'ensemble de ces informations et de leur tendance permettra de conclure sur la bonne mise en œuvre de la TVB. Au besoin, sur cette base, les communes pourront définir ensemble les actions correctives éventuellement à mettre en place.

7.5.3.3 *DONNEES POUVANT ETRE EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI CONSEILLEE*

- Périmètres disponibles auprès de la DREAL
- Statistiques agricoles et sylvicoles
- Analyse des PLU
- Visite de terrain, éventuellement

Période de suivi conseillée : tous les 6 ans.

7.5.4 Risques naturels et technologiques

7.5.4.1 *INDICATEURS DE SUIVI ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE*

- Ind 44 : inventaire des catastrophes naturelles répertoriées sur le territoire pendant la période de suivi.
- Ind 45 : évolution des PPR (création, modification de périmètre…).
- Ind 46 : suivi de l'avancement des cartographies préventives (atlas de zones inondables, aléa mouvement de terrain …).
- Ind 47: suivi des sites industriels dangereux du territoire (et des territoires voisins) tels que SEVESO, silos … (nombre et localisation). Identification le cas échéant de conflits d'usages avec de l'habitat.

7.5.4.2 *DONNEES POUVANT ETRE EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI CONSEILLEE*

- Données administratives sur l'état d'avancement des connaissances des risques et sur la mise en place éventuelle de PPR
- Inventaire des sites industriels dangereux, Seveso et autres (recueil de données auprès de la DREAL, des communes ou des industriels locaux)
- Données issues des études spécifiques sur les risques

- Données issues des communes et de leur PLU

Période de suivi conseillée : tous les 6 ans.

7.5.5 Nuisances, pollutions et santé

7.5.5.1 *INDICATEURS DE SUIVI ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE*

- Ind 48 : quantité de déchets produits sur le territoire par habitant et par an et part du tri sélectif et du recyclage (valorisations matière et organique)
- Ind 49 : évolution des trafics routiers sur les principales routes du territoire
- Ind 50 : suivi des inventaires BASOL et de leur prise en compte dans les PLU

7.5.5.2 *DONNEES POUVANT ETRE EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI CONSEILLEE*

- Données issues des syndicats et organismes de traitement et de recyclage de déchets
- Préfectures pour les axes bruyants
- Données issues du service des routes des Conseils Départementaux
- Inventaires des sites pollués (source BASOL)

Période de suivi conseillée : tous les 6 ans.

7.5.6 Énergie et climat

7.5.6.1 *INDICATEURS DE SUIVI ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE*

- Ind 51 : nombre de PLU ayant développé le bioclimatisme
- Ind 52 : nombre d'OPAH, PIG et PLH relatifs à la précarité énergétique
- Ind 53 : nombre d'opérations développées sur le territoire en matière de développement d'énergies renouvelables
- Ind 54 : Consommation d'énergie
- Ind 55 : Production d'énergie par type d'énergie produite

7.5.6.2 *DONNEES POUVANT ETRE EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI CONSEILLEE*

- Données issues des collectivités et des PCAET
- Données issues des PLU
- INSEE, comptages disponibles sur les différentes voies de déplacement du territoire et consultation des autorités organisatrices des transports en commun
- Données issues des Communes et des organismes gestionnaires des transports, des constructions immobilières et des développements d'énergies renouvelables
- Données issues des Communes et/ou des Communautés de Communes (permis pour le photovoltaïque individuel…)
- Données issues des syndicats et organismes de traitement et de recyclage de déchets

Période de suivi conseillée : tous les 6 ans

7.5.7 Paysage

7.5.7.1 *INDICATEURS DE SUIVI ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE*

- Ind 56 : suivi du maintien des coupures d'urbanisation demandées par le SCoT.
- Ind 57 : suivi de la préservation des cônes de vue identifiés au sein des PLU.
- Ind 58 : suivi de la prise en compte des préconisations paysagères du SCoT lors d'aménagement de zones urbaines.

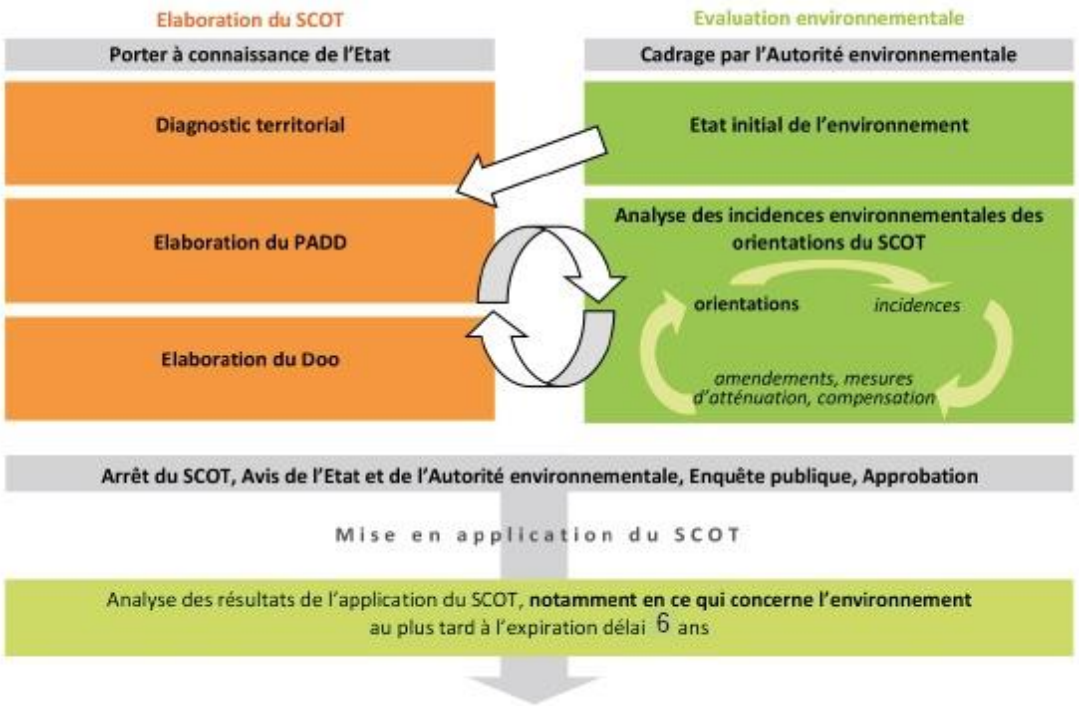
7.5.7.2 *DONNEES POUVANT ETRE EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI CONSEILLEE*

- Données des PLU,
- Communes et/ou des aménageurs privés chargés de la réalisation des zones d'activités
- Observations par photo aérienne
- Visite de terrain

Période de suivi conseillée : tous les 6 ans

8 METHODES UTILISEES POUR ETABLIR LE RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

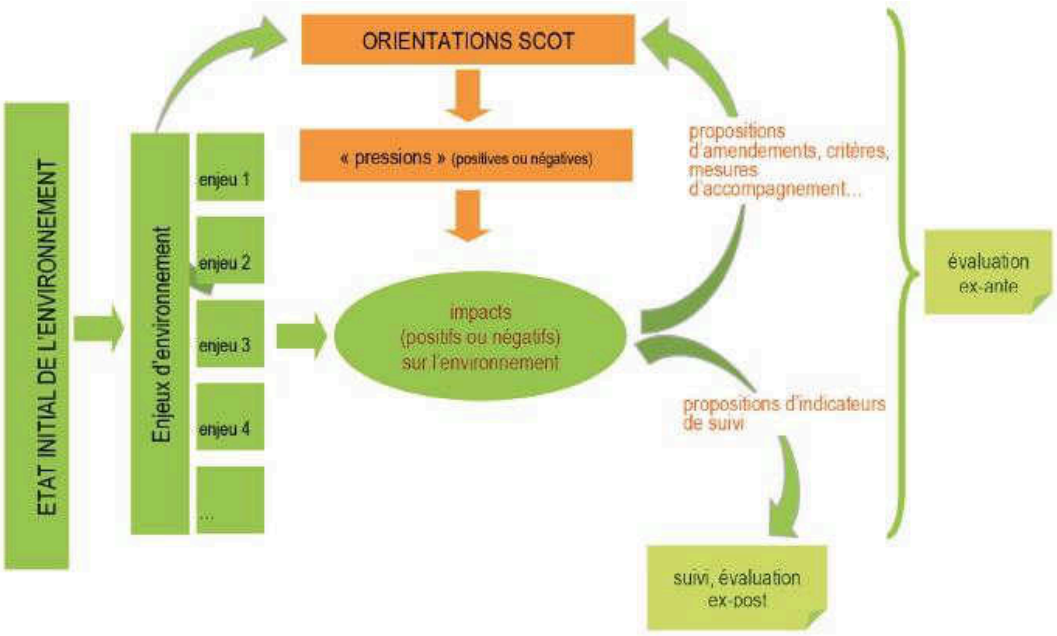
L'évaluation environnementale est une démarche d'évaluation ex ante, c'est-à-dire qui accompagne l'élaboration du SCoT et doit contribuer à l'enrichir progressivement, comme le représente le schéma ci-contre.



8.1 UNE DEMARCHE ITERATIVE DE CROISEMENT DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DES ORIENTATIONS DU SCOT, UNE LECTURE A DOUBLE ENTREE

Les enjeux environnementaux du territoire sont identifiés dans l'état initial de l'environnement. C'est en « croisant » systématiquement chacune des orientations du SCoT avec ces enjeux que sont mises en évidence les incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement.
Conduite conjointement à l'élaboration des orientations du SCoT, cette démarche permet de les adapter et les ajuster progressivement, et de proposer au besoin des mesures d'accompagnement. Par le repérage systématique des incidences sur l'environnement du développement futur du territoire, l'évaluation contribue ainsi à identifier les marges de progrès possibles que le SCoT peut promouvoir.

Au-delà de cette analyse par orientation, une lecture globale par enjeu des incidences de l'ensemble des orientations permet ensuite de repérer les éventuels effets cumulatifs de plusieurs orientations, voire les incohérences ou effets contradictoires entre orientations



Le groupement E.A.U, Artelia, NEPSEN ont été intégré dès le début de la démarche et ceci tout le long du processus du SCOT avec notamment :

- la réalisation de l'E.I.E
- l'écriture des volets environnement et énergie du DOO
- l'évaluation itérative du PAS
- l'évaluation intérative du DOO

Des points périodiques ont été réalisés avec la maitrise d'ouvrage tout au long de la démarche :

- Point téléphoniques et point visio réguliers de 2021 à 2024
- Présentation à des COTECH et COPIL de 2021 à 2024

8.2 UNE EVALUATION A CONFRONTER AU SCENARIO TENDANCIEL

En évaluant le Scot, on évalue les incidences du développement urbain et économique futur du territoire qui génère inévitablement un accroissement des besoins en ressources naturelles (espaces, eau, énergie) et des rejets supplémentaires (eaux usées, polluants atmosphériques et gaz à effet de serre, déchets). Les impacts identifiés ne doivent pas uniquement être confrontés à la situation actuelle (scénario qui retiendrait l'hypothèse d'une absence de développement), mais aussi au scénario tendanciel basé sur la poursuite des tendances actuelles en l'absence de SCoT. Ce sont donc bien les incidences du mode de développement proposé par le SCoT, et les infléchissements qu'il donne aux tendances actuelles, que l'on cherche à apprécier.

8.3 UNE PRECISION CALEE SUR CELLE DES ORIENTATIONS DU SCOT

La précision de l'évaluation des incidences sur l'environnement est fonction de la précision des orientations analysées. Par sa nature même, le SCoT définit des orientations et des principes d'aménagement, un cadre de référence et de cohérence pour les politiques sectorielles, mais ne vise pas à localiser précisément des projets ou zones d'extension urbaine.

L'évaluation environnementale vise donc à apprécier les incidences prévisibles des orientations et à vérifier que sont établis (ou à proposer) des principes pour leur prise en compte dans la conception ultérieure des projets ou les documents « de rang inférieur » (PLU, PDU, PLH) qui devront être

compatibles avec le SCoT et en traduire précisément les orientations. Pour certains grands projets à vocation économique ou infrastructures que le territoire accueille, le SCoT donne une localisation indicative et l'évaluation peut être approfondie.

8.4 UNE METHODOLOGIE APPROPRIEE AU TERRITOIRE

Si l'objectif d'une évaluation environnementale demeure le même d'un territoire à un autre, sa mise en œuvre pratique doit être adaptée aux caractéristiques du territoire et à la nature du projet de développement élaboré. En effet, si des thématiques servant à cadrer l'analyse et l'évaluation peuvent être utilisées de façon récurrente, il ne paraît pas juste que le degré d'évaluation et la considération transversale des effets soient invariables. Ceci s'explique pour deux raisons principales :

- D'une part, chaque territoire est concerné par des enjeux environnementaux différents et aux sensibilités vis-à-vis des projets qui peuvent être très dissemblables selon la taille des espaces et leurs configurations physiques et écologiques. En d'autres termes, un territoire de taille restreinte et comprenant des enjeux environnementaux forts mobilisant des superficies importantes aura potentiellement plus de probabilité à établir un projet de développement ayant une définition plus fine des espaces et des orientations. En revanche, un territoire vaste avec des enjeux très localisés d'un point de vue géographique ou concernant les problématiques à l'œuvre, pourra prévoir une définition de projet moins précise.
- D'autre part, la déclinaison urbanistique des projets de développement peut supposer la définition par le SCoT d'orientations aux degrés de liberté ou d'appréciation très contrastés selon les contextes auxquels les territoires doivent répondre.

8.5 UNE EVALUATION BATIE SUR LES ENJEUX DE CAPACITE D'ACCUEIL, A LA CROISEE DES NOTIONS DE CONTENANCE ET D'EMERGENCE

Dans ce sens, nous pouvons distinguer deux notions qui interagissent en permanence dans l'élaboration d'une stratégie territoriale qui selon la prégnance de l'une ou de l'autre favorisera une précision géographique ou des principes de gestion de l'espace plus ou moins élevée des orientations.

Il s'agit de la notion de contenance et de celle d'émergence. Lorsqu'un projet a pour objet majeur de maîtriser des tendances fortes ou bien identifiées alors, dans le SCoT, pourront dominer les orientations visant à contenir les développements de façon à les réorienter dans le sens des objectifs fixés. En revanche, lorsqu'un territoire nécessite de créer lui-même des dynamiques parce que le périmètre qu'il couvre n'est pas marqué par des tendances suffisamment lisibles ou affirmées, le projet de développement devra faire émerger des éléments nouveaux dont il sera difficile d'en prévoir les implications spatiales précises (nombreuses inconnues, risques de contraintes inadaptées qui s'opposent au projet …).

Ces deux notions se retrouvent en général dans un même projet de SCoT et expliquent que même si un parti d'aménagement est très construit, il lui est nécessaire de prévoir des marges de manœuvre suffisamment souples pour permettre cette émergence des projets dans les documents et opérations d'urbanisme qui appliqueront les orientations du schéma. Ceci n'exclut pas la définition de mesures restrictives concernant certains aspects ou espaces en vue de satisfaire à des objectifs de protection des patrimoines et des ressources, mais rend en revanche la mise en œuvre de l'évaluation environnementale beaucoup plus sujette à des inconnues et des imprécisions.

8.6 UNE EVALUATION RESULTANT D'UN PROCESSUS MIS EN ŒUVRE TOUT AU LONG DE L'ELABORATION DU PROJET DE SCOT

Ce processus a permis :

- une prise en compte permanente des composantes environnementales dans la définition du projet,
- d'élaborer une stratégie et des outils de préservation et de valorisation propres aux milieux environnementaux et paysagers,
- d'élaborer les éléments nécessaires pour répondre aux objectifs de l'évaluation environnementale :
  - lisibilité du mode de développement et de ses objectifs,
  - moyens de suivi de la mise en œuvre du SCOT.

Ce processus a donc mis en œuvre le principe « éviter-réduire-compenser » tout au long de l'élaboration du projet.

Le déroulé de ce processus en 6 étapes est explicité ci-après :

- Etape 1 : Ce processus naît des conclusions établies dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement réalisé au départ de l'élaboration du SCOT, qui visent à identifier les tendances en jeu.
- => Cf. Justification des choix du présent rapport de présentation.
- Etape 2 : Il se poursuit par la définition de scénarios possibles d'évolution du territoire à long terme (cf. justification des choix du présent rapport de présentation), dans lesquels les perspectives environnementales ont été confrontées aux alternatives de développement de chaque scénario afin d'identifier les facteurs d'équilibres et de déséquilibres territoriaux et environnementaux, qu'ils soient directs ou indirects.
- Etape 3 : La traduction réglementaire du PADD dans le DOO conduit tout au long du processus de conception à observer les effets du projet sur l'environnement afin d'éviter, réduire ou compenser les incidences. En outre, la prise en compte des principes du développement durable agit comme un contrôle de cohérence sur la définition des choix du projet et le niveau d'intensité des actions
- Etape 4 : L'évaluation et la description des incidences de la mise en œuvre du SCOT (découlant de l'étape 3).

Conformément aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme, le SCOT devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.
La présente évaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement et des mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables issues de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, pose le premier jalon de cette analyse et témoigne du processus complet d'évaluation qui a permis d'intégrer les dimensions environnementales tout au long de l'élaboration du SCOT.

- Les incidences notables du projet de SCoT sur l'environnement sont évaluées dans leurs effets sur les différentes ressources qui constituent la base du lien entre activités humaines et environnement naturel.
- Pour cela, l'analyse prend pour prisme les grandes thématiques dégagées lors de l'état initial de l'environnement, elles-mêmes détaillées en sous-thématiques (cf. tableau ci-après), et évalue, en considérant la probabilité des effets possibles et les liens directs et indirects que la mise en œuvre du projet est susceptible d'engendrer, les incidences de la mise en œuvre du projet. En outre, la notion de « prévisibilité » des incidences à analyser qui découle du Code de l'urbanisme, amène l'évaluation

à faire ponctuellement des zooms lorsque les objectifs du Scot permettent une précision du contexte et du projet territorial.

- Plus encore, l'analyse des incidences notables prévisibles du projet s'attache à mettre en lumière la manière dont le projet de SCoT anticipe le jeu de synergies entre l'évolution des ressources et le développement du territoire, et s'inscrit donc dans une appréciation de la capacité d'accueil propre au territoire, caractérisée comme un espace de projection dynamique.

8.7 LA PREPARATION DU SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT ET DES EVALUATIONS ULTERIEURES

En application du Code de l'urbanisme, le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation. Pour cela, et comme dit précédemment, l'évaluation environnementale a identifié les problématiques et questions qui doivent faire l'objet d'un suivi pour permettre cette analyse, et les indicateurs correspondants.

8.8 STRUCTURATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation est organisée par composantes de l'environnement : sols et géomorphologie, ressources en eau et usages, biodiversité et dynamiques écologiques, risques naturels et technologiques, nuisances, pollutions et santé, énergie et climat, paysages.

Afin de répondre plus précisément au cadrage réglementaire, les incidences environnementales sur les sites Natura 2000 font l'objet d'un chapitre spécifique.

En complément, l'évaluation environnementale s'est appuyée sur une analyse détaillée, pour chaque objectif et prescription du DOO. Bien que cette approche analytique masque les effets cumulatifs du projet sur chaque dimension environnementale, elle permet de ne pas passer à côté d'éventuels effets contradictoires de différentes prescriptions sur une dimension de l'environnement ou sur un enjeu plus spatialisé.

Rappelons que ce qui est évalué, ce sont les effets du SCoT sur l'environnement, c'est à dire essentiellement, les prescriptions qui en sont les modes d'actions et qui vont s'appliquer sur les projets de développement et d'aménagement du territoire.

8.9 DIFFICULTES RENCONTREES LORS DE L'EVALUATION

Aucune difficulté majeure n'a été rencontrée.
Toutefois la démarche d'évaluation environnementale portant sur un document de planification urbaine et non sur un projet opérationnel, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade, et seules les études d'impact propres à chaque projet traiteront dans le détail des effets précis sur l'environnement.

***

SCoT BEAUJOLAIS 2045

➢ **Version approuvée le 26 juin 2025**



3.2 Évaluation Environnementale

4 Articulation du SCoT avec les Documents Cadres

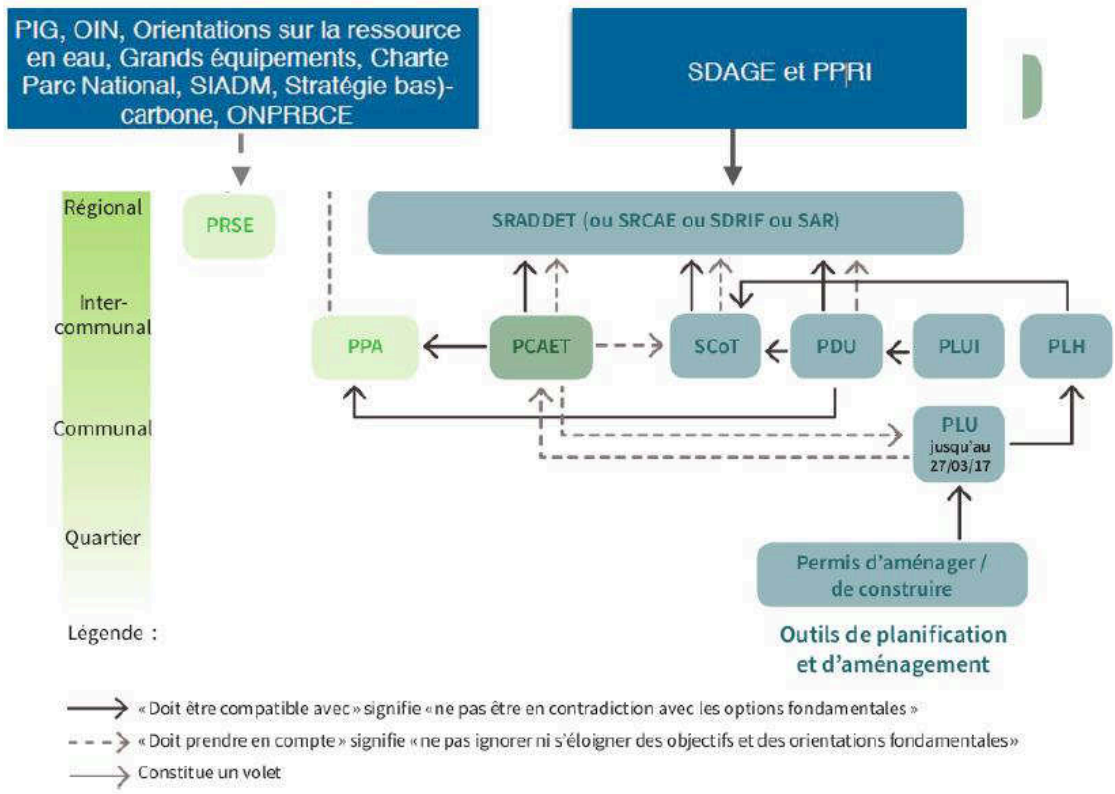


Beaujolais Territoire | Syndicat Mixte du Beaujolais

Articulation du SCoT avec les documents cadre

L'évaluation environnementale s'attache à étudier les plans les plus pertinents au regard des interactions potentielles avec le SCoT, et intègre d'autres documents de planification ou servitudes susceptibles d'être concernés.

Le schéma ci-après résume les rapports de compatibilité et de prise en compte que le SCoT entretient avec les différents plans et programmes selon la hiérarchie des normes juridiques.



L'analyse de l'articulation est établie à partir des différents degrés d'articulation qui concernent le SCoT :

• La prise en compte : la notion la plus souple juridiquement. Elle implique que le document « inférieur » n'ignore pas le document « supérieur ».

• La compatibilité : cette notion traditionnelle — que l'on retrouve en matière d'urbanisme — signifie que le document « inférieur » « ne doit pas être en contrariété » avec le document « supérieur ».

• L'opposabilité à l'administration : ces documents s'imposent à l'administration déconcentrée et décentralisée : l'administration de l'État les a validés en les approuvant.

Les plans et programmes s'imposant au SCoT

Le SCoT a été élaboré en articulation avec les documents-cadres de rang supérieurs avec lesquels il doit être compatible et ceux qu'il doit prendre en compte.

DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR AVEC LESQUELS LE SCOT DOIT ETRE COMPATIBLE :

Document concerné	Compatibilité du SCoT
• Les règles du fascicule du Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 10 AVRIL 2020 dont la révision en cours prévoit l'intégration des dispositions du ZAN	En application des articles L4251-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2016-1071 du 3 août 2016, le SCoT du Beaujolais, au même titre que les PDM (Plan de mobilité), que les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) et que les chartes de Parcs Naturels Régionaux (PNR), doit prendre en compte les objectifs et être compatible avec les règles du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Auvergne-Rhône-Alpes (SRADDET), approuvé le 10 avril 2020, est en phase de mise en oeuvre. Depuis cette approbation, les effets de plus en plus visibles du changement climatique et l'érosion persistante de nos ressources (sol, eau, biodiversité), que chaque territoire en région a tout particulièrement éprouvé cet été, a conduit le législateur à renforcer le corpus réglementaire à travers la loi résilience et climat en s'appuyant notamment sur les SRADDET pour leur bonne déclinaison territoriale. Ainsi, le SRADDET doit désormais préserver la ressource sol, ses fonctions écologiques et son potentiel agronomique. Pour cela, la loi prévoit qu'il fixe des objectifs chiffrés de réduction de l'artificialisation des sols déclinés entre les différentes parties du territoire régional et définisse une trajectoire d'atteinte du « zéro artificialisation nette ». Cette évolution obligatoire du schéma concerne trois thèmes complémentaires issus de l'évolution du corpus législatif et réglementaire : 1- les constructions logistiques 2- la définition d'une stratégie régionale aéroportuaire 3- la gestion économe des déchets. Elle doit également intégrer les évolutions intervenues sur les documents sectoriels qui s'imposent au SRADDET en particulier sur les thématiques de l'eau (SDAGE), de l'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et de la qualité de l'air. L'évolution demandée conduit à modifier les attendus du SRADDET à 2030 et à tracer une trajectoire pour le territoire à horizon 2050. C'est ainsi un pas déterminant pour orienter et accompagner les territoires de la région vers le changement de modèle nécessaire pour préserver la région Auvergne-Rhône-Alpes comme un territoire vivant, attractif et résilient tel que visé par la stratégie régionale de l'État sur l'eau, l'air et le sol. Le Scot prend en compte les orientations du SRADDET opposable et celles envisagées dans le projet de SRADDET en cours de révision. Le SCoT est compatible avec les règles du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) La modification n°1 du SRADDET a été officiellement engagée en Assemblée Plénière de la Région Auvergne Rhône Alpes le 29 juin 2022 pour intégrer, entre autres dispositions législatives nouvelles, le volet foncier de la loi Climat et Résilience.

	Bien que le SCoT prenne en compte les 61 objectifs opérationnels et qu'il soit compatible avec les règles générales et spécifiques du SRADDET opposable à la date d'approbation du présent SCoT révisé, la procédure de modification du SRADDET n'ayant pas été approuvée à la date d'approbation de la révision du SCoT du Beaujolais, une analyse de la compatibilité du SCoT révisé avec le SRADDET modifié sera réalisée dès l'approbation de la modification du SRADDET. Le cas échéant, une modification du SCoT du Beaujolais sera lancée pour prendre en compte les éventuelles nouvelles dispositions du SRADDET inconnues à la date d'approbation du SCoT révisé. Notamment, le SCoT vise à préserver la trame verte et bleue régionale, laquelle doit être déclinée par des ramifications en « arêtes de poissons » destinées à la relier aux espaces de nature ordinaire, espaces naturels cultivés ou urbains. L'ensemble des corridors écologiques d'importance régionale (corridors fuseaux et corridors axes) sont déclinés sur la carte de principe de préservation des fonctionnalités écologiques dans le DOO, en tant que corridors d'enjeu régional. Ces corridors seront déclinés à l'échelle parcellaire dans les documents d'urbanisme et seront maintenus par une protection stricte les rendant inconstructibles ou sous condition pour des projets contribuant à la gestion des milieux. Les ripisylves sont également préservées dans le cadre du Scot. Les zones humides à préserver ou à restaurer sont préservés dans le Scot en tant que réservoirs de biodiversité d'enjeu régional ou local. Une éventuelle ouverture à l'urbanisation doit être justifiée et doit argumenter du maintien du bon fonctionnement écologique de ces espaces. Les ripisylves sont protégés et restaurés dans le cadre du Scot. Le Scot prend bien en compte les réservoirs de biodiversité régionaux et étend même les mesures de préservation à d'autres espaces. Le SRADDET identifie de grands espaces agricoles participant à la fonctionnalité écologique, ainsi que des espaces de perméabilité moyenne correspondant à des espaces ouverts à semi-ouverts. Le Scot identifie des espaces agricoles perméables sur la carte de principe de préservation de la trame verte et bleue dans le DOO et veille à la préservation et au maintien de ces espaces agricoles via des mesures favorisant la préservation de l'agriculture et la limitation de la périurbanisation.

• Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne (2022-2027) approuvé le 18 mars 2022 et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée	Le SCoT est compatible avec les 2 SDAGE opposables sur le territoire du Beaujolais. *Concernant la limitation de l'imperméabilisation* Le Scot limite les besoins de foncier et par conséquent d'imperméabilisation des sols, qui préserve ainsi les capacités d'infiltration de l'eau. Le Scot insiste aussi sur la nécessité de développer une approche intégrée de la gestion des eaux pluviales à l'échelle des opérations *Concernant les problématiques de gestion quantitative de la ressource en eau entre tous les usages :* Elles sont bien intégrées dans le Scot qui préconise un développement urbain en adéquation avec la disponibilité de la ressource. *Concernant la sauvegarde de la ressource en eau :* Le Scot entend préserver les zones de sauvegarde en veillant à mettre en place les mesures visant à éviter ou limiter les risques de dégradation et la protection à long terme de ces espaces stratégiques. Le Scot veille à ce que l'occupation des sols soit compatible avec la préservation de la ressource en privilégiant la mise en place de zones naturelles et agricoles dans les secteurs concernés. Les documents d'urbanisme règlementeront certaines activités afin d'assurer la préservation des zones de sauvegarde. Le Scot précise que dans les zones de sauvegarde, des actions doivent être menées pour éviter ou limiter les pressions sur la qualité et la quantité des ressources et permettre pour l'avenir l'implantation de nouveaux champs captants. Afin de prévenir les risques sur les nappes et la ressource en eau potable, le Scot préconise l'adéquation entre le développement urbain envisagé et les capacités de traitement. Le Scot préserve les zones humides et leurs fonctionnalités à long terme en tant que réservoirs de biodiversité d'enjeu régional ou local.
• Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L566-7 du code de l'environnement ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L566-7 • PGRI 2022-2027 (Inondation)	La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) est un outil de mise en oeuvre de la Directive Inondation. Elle permet de centrer la réflexion sur la gestion des inondations en fonction des priorités et des enjeux locaux. Compatibles avec le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée, les stratégies locales ont vocation à encadrer les actions PAPI, celles du volet inondation des contrats de milieux ou des SAGE. Le champ d'action du Scot ne permet de couvrir l'ensemble des dispositions et objectifs du PGRi et TRI. Néanmoins, le Scot reste compatible avec les orientations sur lesquels il peut avoir une incidence. Au regard de la connaissance actuelle, le Scot interdit ou limite les constructions en fonction de l'exposition des secteurs et tenant compte de la présence ou non de PPRi. Par ailleurs, l'imperméabilisation des bassins versants sera limitée par la mise en place de mesures spécifiques dans les PLU/PLUi (coefficient d'emprise au sol et de pleine terre, système d'infiltration ou de rétention des eaux pluviales). Il préconise d'inclure dans les secteurs, où les possibilités techniques et les risques de mouvements de terrain le permettent, des mesures/dispositifs limitant les volumes d'eau rejetés dans les réseaux et cours d'eau. Les mesures renforcées de densification et de renouvellement urbain seront favorables à la limitation de l'imperméabilisation dans les zones agricoles.

• Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article 515-3 du code de l'environnement	Le Scot prend en compte cette orientation de poursuite de l'approvisionnement en matériaux sur le long terme en autorisant les exploitations de carrières et leurs extensions dès lors qu'elles respectent les préconisations environnementales de ces documents, qu'elles ne sont pas incohérentes avec les autres prescriptions du DOO tendant à la protection et la valorisation des espaces naturels et agricoles, à la préservation des espaces stratégiques pour la ressource en eau, à la préservation de l'identité des grandes unités paysagères, avec la nécessité de limiter les nuisances au droit des zones urbanisées ou à urbaniser
• PEB Aérodrome Beaujolais Pierres Dorées	Le Scot reste compatible avec les objectifs de réduction au bruit en lien avec la présence du PEB de l'aérodrome de Beaujolais - Pierres Dorées

DOCUMENTS QUE LE SCOT DOIT PRENDRE EN COMPTE :

Document concerné	Prise en compte par le SCoT
• Prise en compte des Plans Climat Energie Territoriaux des EPCI	Les orientations du Scot pouvant concourir à ces objectifs sont les suivantes : • Réduction des émissions de gaz à effet de serre >> Limitation des changements d'affectation des sols (puits de carbone) par la limitation des extensions (renouvellement urbain, densification) et la préservation des terres agricoles en frange urbaine ; >> Mesures de renforcement des pôles desservis en transports en commun, densité plus élevée dans les pôles gares et dans un périmètre de 500 m autour des points d'arrêt des transports collectifs à Villefranche sur Saône ; >> Mesures de renforcement des centres villes et des bourgs (développement dans la continuité du bâti existant) limitant les trajets et leurs distances ; >> Choix de localisation des sites économiques de niveau Scot afin qu'ils puissent être desservis par les transports collectifs ; >> Développement des modes doux, dans le cas des projets d'extension ou des projets de nouvelles voiries. • Baisse des consommations énergétiques >> Intégration de principes de conception bioclimatique (règlement et OAP des documents d'urbanisme) : orientation par rapport au soleil, compacité des formes, choix des matériaux… >> Identification possible des secteurs pour lesquels des performances énergétiques renforcées seront exigées ; >> Objectifs de construction selon les niveaux de polarités intégrant la réhabilitation ; >> Végétalisation des espaces urbains (parcs, alignements d'arbres, trame verte urbaine) afin de limiter les îlots de chaleur ; >> Valorisation du transport fluvial • Hausse de la production d'énergie renouvelable >> Identification possible pour les PLU/PLUi des secteurs pour lesquels une production minimale d'énergie renouvelable sera imposée ; >> Identification dans les PLU/PLUi des secteurs pouvant accueillir des dispositifs de production d'énergie renouvelable (avec prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers) ; >> Intégration de critères énergétiques renforcés dans le règlement des zones d'activités >> S'agissant du développement des systèmes de production d'énergie renouvelable d'envergure au sol, le SCoT impose leur bonne intégration paysagère et la prise en compte des enjeux environnementaux par la demande d'avis préalable d'une commission Ad Hoc pilotée par le Syndicat Mixte du Beaujolais.

• Prise en compte des plans départementaux des déchets ménagers et assimilés	Le Scot recommande le développement de la collecte et du tri sélectif, notamment dans les nouvelles opérations d'aménagement ; • Les mesures de renouvellement urbain participeront au recyclage des matériaux de construction ; • La gestion des déchets sera prise en compte dans le cadre de l'aménagement des sites • Le Scot recommande la mise en place des démarches visant à réduire la production de déchets à la source ; • Le Scot recommande de compléter le réseau de déchetteries par l'extension et l'aménagement de nouveaux sites afin d'assurer une desserte optimale de proximité ; • Le Scot encourage l'économie circulaire dans une optique de mise en relation d'entreprises peu distantes entre elles, pour lesquelles les déchets de l'une d'entre elles pourraient servir de matières premières à l'autre

SCoT BEAUJOLAIS 2045

Schéma de Cohérence Territoriale

➢ Version approuvée le 26 juin 2025



Beaujolais Territoire | Syndicat Mixte du Beaujolais

INTRODUCTION

L'article L141-15 du Code de l'urbanisme précise que « Les annexes ont pour objet de présenter (…) la justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ».

Le volet « Justification des choix retenus » est donc partie intégrante des annexes du SCoT du Beaujolais.

Ce volet est consacré à la détermination des choix stratégiques en matière de développement qui constituent le Plan d'Aménagement Stratégique (PAS) et des orientations et objectifs définis dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Ces choix intègrent les objectifs fondamentaux poursuivis par la planification urbaine et territoriale, découlent des besoins et enjeux dégagés par le diagnostic territorial et résultent de la volonté des élus de se doter d'un document ambitieux définissant les grandes orientations et la vision stratégique de l'avenir de leur territoire pour les vingt années à venir.

Ces justifications viennent témoigner de la cohérence des choix mentionnés et détaillés dans les différentes pièces du SCoT, cohérence indispensable à la bonne réalisation du projet.

QU'EST-CE QUE LA JUSTIFICATION DES CHOIX ?

Article L. 141-3 du Code de l'Urbanisme :
« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.
[…] Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.
Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte. »

RAPPEL MÉTHODOLOGIQUE

La méthodologie de l'explication des choix repose sur une double analyse :

- Analyse des raisons pour lesquelles un choix a été fait et, par conséquent, qui explique pourquoi certains autres choix n'ont pas été retenus. Cette analyse des motivations s'appuie sur les enseignements de l'évaluation du SCoT et a fait l'objet de partage avec l'ensemble des élus du territoire

- Analyse de la cohérence des choix réalisés, et notamment la cohérence entre les différentes pièces du « dossier de SCoT », c'est-à-dire la cohérence du processus d'élaboration et de ses différentes phases.

La cohérence des choix s'exprime tout au long du processus et de la procédure d'élaboration du document, tandis que les motivations ayant conduit aux choix se concentrent sur la période de construction du PAS et du DOO, étapes qui ont permis de choisir les options et les grands objectifs qui guideront l'aménagement du Beaujolais entre 2025 et 2045.

Le présent document tend à analyser les motivations des choix puis s'attachera à détailler la cohérence des choix exprimés dans le SCoT du début à la fin de sa révision.

La « justification des choix », document à part entière du dossier de SCoT, doit permettre de vérifier la pertinence et la cohérence du projet d'aménagement retenu.

Ce document a ainsi pour objectif principal d'apporter les éléments de compréhension qui ont amené à la formulation des orientations politiques qui fondent le PAS et à leur déclinaison dans le DOO. Le présent document vise donc à éclairer la stratégie adoptée et permettre d'expliciter et de justifier, les choix qui ont amené au parti d'aménagement retenu.

Outre l'explicitation des choix retenus par les élus (ou non retenus) au regard de différents scénarios envisagés, ce document intègre, également, l'articulation entre le projet de SCoT et les documents de rang supérieur. Cette analyse permet ainsi de vérifier la compatibilité du SCoT avec ces documents et d'apporter des évolutions en conséquence, le cas échéant.

Les modalités d'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et la justification des choix opérés en matière de réduction de cette consommation d'espace sont présentées dans l'annexe intitulée « modalités de mise en œuvre et indicateurs d'évaluation ».

PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES DE RANG SUPERIEUR

En application des articles L4251-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2016-1071 du 3 août 2016, le SCoT du Beaujolais, au même titre que les PDM (Plan de mobilité), que les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) et que les chartes de Parcs Naturels Régionaux (PNR), doit prendre en compte les objectifs et être compatible avec les règles du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

La modification n°1 du SRADDET a été officiellement engagée en Assemblée Plénière de la Région Auvergne Rhône Alpes le 29 juin 2022 pour intégrer, entre autres dispositions législatives nouvelles, le volet foncier de la loi Climat et Résilience.

Bien que le SCoT prenne en compte les 61 objectifs opérationnels et qu'il soit compatible avec les règles générales et spécifiques du SRADDET opposable en date du 26 juin 2025, la procédure de modification du SRADDET n'ayant pas été approuvée à la date d'approbation de la révision du SCoT du Beaujolais, une analyse de la compatibilité du SCoT révisé avec le SRADDET modifié sera réalisée dès l'approbation de la modification du SRADDET.

Le cas échéant, une modification du SCoT du Beaujolais sera lancée pour prendre en compte les éventuelles nouvelles dispositions du SRADDET inconnues à la date d'approbation du SCoT révisé.

PLAN

I. EXPLICATION DES CHOIX STRATEGIQUES DU P A S

1. Synthèse des enseignements issus du diagnostic
2. Constats et enjeux qui ont permis de définir les priorités choisies
3. La méthode employée pour construire un projet partagé répondant aux enjeux : Du diagnostic au scénario
4. Les choix retenus dans le PAS = une armature territoriale repensée dans l'optique d'un rééquilibrage entre Est et Ouest

II. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR CONSTRUIRE LE DOO

1. Les principes d'écriture du DOO = traduire le P A S par des règles au service de la cohérence du Beaujolais tout en permettant une déclinaison à l'échelle locale des 4 EPCI
2. Articulation et cohérence du PAS et du DOO

III. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS, DES OBJECTIFS ET DES PRESCRIPTIONS DU D O O

▲ Sommaire

I. EXPLICATIONS DES CHOIX STRATEGIQUES DU P A S

1. SYNTHESE DES ENSEIGNEMENTS ISSUS DU DIAGNOSTIC

LES PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC

- **LES CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES = LE BEAUJOLAIS, UN RELAIS ENTRE METROPOLE, MOYENNE MONTAGNE ET PLAINES IRRIGUEES PAR DES VALLEES VITALES ET HISTORIQUES**
  - UN TERRITOIRE DE LIAISON QUI FAVORISE LES LIENS ENTRE PLAINE, COTEAUX ET PLATEAUX BOISES AUX CONTOURS BIEN DEFINIS MAIS PRESENTANT DES SPECIFICITES
  - UNE DIVERSITÉ GÉOLOGIQUE ET UN RELIEF MOUVEMENTÉ QUI LAISSENT APPARAÎTRE QUATRE PRINCIPALES ENTITÉS NATURELLES ET PAYSAGÈRES QUI CONTRIBUENT A SON ATTRACTIVITE
  - UN RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE TRES RAMIFIE ET UN RÔLE STRUCTURANT DES DEUX GRANDES VALLÉES DE LA SAONE ET DE L'AZERGUE, ORIENTEES EN « Y » EN DIRECTION DU SUD, DANS L'ARMATURE DU TERRITOIRE

- **LE FONCTIONNEMENT TERRITORIAL =**
  - UN FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE CONDITIONNE PAR LA PROXIMITE DE LA METROPOLE LYONNAISE MAIS QUI EVOLUE DE PLUS EN PLUS A LA FAVEUR DE LOGIQUES ÉCONOMIQUES INTERNES AU BEAUJOLAIS

- **LA TRAME URBAINE**
  - UNE TRAME URBAINE PEU « POLARISEE » TRES CONCENTREE SUR LE VAL DE SAONE ET LES VALLEES DE L'OUEST

- **UNE ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE ANCREE SUR L'EST ET LE SUD QUI A TENDANCE A SE DEPLOYER TIMIDEMENT VERS LE NORD EST (Belleville) ET LE SUD OUEST (Bassin de Tarare A89)**

- **LE TISSU ECONOMIQUE**
  - UNE NOTORIETE DES COTEAUX VITICOLES QUI MERITENT UNE VALORISATION PATRIMONIALE ET PAYSAGERE POUR EN GARANTIR LE DEVENIR
  - UNE COUVERTURE FORESTIÈRE DENSE ET DES ENJEUX DE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE
  - UN TISSU PRODUCTIF AUTONOME ET STRUCTURÉ AUTOUR DES PRINCIPALES VILLES ET PRINCIPAUX BOURGS DU TERRITOIRE TEMOIN D'UN PASSE INDUSTRIEL EN COURS DE RECONVERSION

2. CONSTATS ET ENJEUX QUI ONT PERMIS DE DEFINIR DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES PRIORITAIRES

LES ATOUTS ET LES FAIBLESSES DU BEAUJOLAIS A FORTE IDENTITE QUI ONT GUIDE NOS REFLEXIONS : DES OPPORTUNITÉS DE RELANCE DU DÉVELOPPEMENT EN S'APPUYANT SUR UNE COHÉRENCE RENOUVELÉE

A. UNE DYNAMIQUE RÉSIDENTIELLE CONTRARIEE PAR DES FORCES CENTRIFUGES DES COMMUNES DU SUD ET DE L'EST

ENSEIGNEMENTS ISSUS DU DIAGNOCTIC

Le territoire du SCoT Beaujolais est attractif, sa population augmente constamment depuis les années 1960.

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DEPUIS 2019 QUI EST EN PARTIE LA CONSEQUENCE DU DESSERREMENT DE LA METROPOLE TOUT EN ACCUSANT UNE DEPRISE DES SECTEURS RURAUX A L'OUEST

Les chiffres de la croissance démographique du Beaujolais constatée depuis 2009 illustrent une croissance très concentrée sur l'Est du territoire le long du val de Saône, notamment entre Belleville et Anse. Cette situation génère une spéculation sur le coût du foncier, de plus en plus difficile à mobiliser, et un risque de sur-densification des polarités urbaines, facteur de dégradation de la qualité de vie.

Aujourd'hui les communes les plus rurales attirent, le sud-ouest du territoire longtemps en déprise démographique retrouve un renouveau, l'agglomération caladoise peine à croître.

Cette nouvelle attractivité s'accompagne d'un changement structurel de la population : elle vieillit, le nombre de jeunes et la taille moyenne des ménages diminuent, le nombre de familles monoparentale augmente.

On remarque une « ligne de démarcation » entre le sud-est du territoire et le nord-ouest du Beaujolais. Le sud-est est plus attractif.

Une population certes vieillissante, mais portée par des ménages actifs avec enfants

ENJEUX STRATEGIQUES EN DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE :

- **Une maîtrise et un rééquilibrage de la croissance démographique par la mobilisation des capacités d'accueil des territoires de l'Ouest**

- **Dans la logique des objectifs de rééquilibrage du territoire du Beaujolais, l'accueil de la population doit être réparti entre les polarités urbaines de l'Est du territoire, très sollicitées ces 15 dernières années, et les polarités urbaines et rurales de l'Ouest qui ont perdu des habitants mais qui offrent des capacités d'accueil (services, équipements) non optimisées.**

- **Ne pas pénaliser les polarités de l'Est qui subissent une hausse du coût du foncier en prévoyant de maintenir une offre de logements pour les jeunes et les familles**

B. UN HABITAT INDIVIDUEL PREPONDERANT EN COURS DE RENOUVELLEMENT, DES VILLES CONCENTREES DANS LE COULOIR DE LA SAONE ET LE BASSIN DE TARARE QUI PEINENT A SE DENSIFIER FAUTE DE CAPACITE FONCIERE MUTABLE

ENSEIGNEMENTS ISSUS DU DIAGNOCTIC

La production de logement est constante sur le territoire, elle a suivi la tendance démographique au fil des années et c'est aujourd'hui dans le sud et l'est du territoire qu'elle se concentre majoritairement. Malgré cette production constante, le taux de vacance de l'habitat augmente : il est plus important dans la moitié nord-ouest du territoire. A l'inverse, l'incapacité de répondre à la demande en logements sociaux est plus importante dans la moitié sud-est du Beaujolais.

Le Beaujolais est caractérisé par des communes de taille modeste où la maison individuelle domine, et donc de basse densité. En effet, la maison individuelle reste un objectif prioritaire pour bon nombre de ménages du territoire du SCoT, qu'il s'agisse de ménages déjà installés qui cherchent à accéder à la propriété, ou de ménages familiaux, notamment ceux qui viennent de Lyon et s'installent dans le sud-est du territoire. Cependant, la surface des terrains d'assiette et des maisons tend à diminuer pur des raisons de coût du foncier et de la volonté de réduire les surfaces à entretenir.

Malgré le profil globalement périurbain / rural du territoire, les logements construits en collectif dominent la production neuve : ils représentent 47% des volumes depuis 2004, contre 42% pour l'individuel pur. Cet écart a tendance à se creuser : sur la période 2016-2018, le collectif représente 56% de la construction, contre 32% sur l'individuel pur. La CA Villefranche Beaujolais Agglomération, avec Villefranche, compte près de 70% de sa construction neuve en produits collectifs sur la période 2016-2018.

Bien que la production de logements soit en constante augmentation, le parc immobilier ne correspond pas exactement aux besoins. Preuve en est, les logements de 4 pièces ou plus représentent presque 70 % du parc de logement et ne semble pas répondre à la diminution de la taille des ménages observée sur le territoire.
Notamment, la vacance immobilière est grandissante, encrée sur le territoire depuis une vingtaine d'années. Si en 1999 le taux de vacance était de 6,9%, il passe alors à 9,2 % en 2020. L'Ouest et le Nord du territoire sont plus touchés par la vacance que le Sud et l'Est
A l'échelle du Beaujolais, 73 % du parc de logements vacants sont des logements de 3 pièces ou moins. Ce chiffre s'élève à 75 % de petits logements à l'échelle du parc vacant de la CAVBS et de la COR, 70 % dans la CCBPD et à 69 % dans la CCSB. Les petits logements vacants correspondent souvent aux logements présents en centre-bourgs. Ces derniers ne sont plus adaptés aux besoins actuels des ménages, puisque soit vétustes, exigües ou thermiquement non conformes. Des travaux de réhabilitation sont primordiaux pour qu'ils puissent être remis sur le marché immobilier, mais certains propriétaires privés rencontrent des difficultés financières pour entreprendre de tels travaux.

ENJEUX STRATEGIQUES EN DYNAMIQUE RESIDENTIELLE ET EN MODE D'HABITAT :

- **Atténuer les effets du renchérissement du foncier dans le sud-est**
- **Maintenir une offre de grands collectifs dans les villes de l'Est, tout en répondant aux besoins croissants de petits logements en raison de la déconcentration des ménages**
- **Accroître le nombre de logements dits « intermédiaires » pour limiter la consommation foncière et répondre à la demande de logements à « entrée individuelle » encore très forte**
- **Mobiliser les biens vacants**

C. UN DYNAMISME ECONOMIQUE, ARTISANAL ET COMMERCIAL QUI SE RENOUVELLE MAIS QUI SE HEURTE A UNE PENURIE DE FONCIER GRANDISSANTE ET QUI PRESENT UNE TENDANCE AU « MITAGE »

ENSEIGNEMENTS ISSUS DU DIAGNOCTIC

Le Beaujolais est économiquement attractif et dynamique.

- Hausse de l'emploi constatée sur l'ensemble des EPCI.
- Une baisse relative du taux de chômage
- Une tertiarisation de l'activité économique
- Le commerce et les services sont les secteurs d'activités les plus représentés sur l'ensemble des EPCI.
- L'industrie reste une activité importante, malgré un recul par rapports aux activités tertiaires.

Cependant, bien que le foncier des zones d'activités économiques du territoire du Beaujolais présente un potentiel de développement grâce aux projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques structurantes telles que la ZAC de Lybertec, la ZAE du Bordelan, la ZAC de l'Ile Porte, et le projet SMADEOR, le développement économique subit une baisse de l'offre en foncier du fait de la consommation importante du foncier pour l'habitat ces dernières années et de la nécessité de respecter les objectifs de la diminution des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF).

Toutefois, grâce à un inventaire global réalisé en 2022, il s'avère que le foncier économique du Beaujolais dispose, en son sein, de potentiels mobilisables pour l'avenir grâce à l'optimisation des ZAE existantes et à la réserve aménageable des 4 grands pôles structurants.

ENJEUX STRATEGIQUES EN DYNAMIQUE ECONOMIQUE :

- **Soutenir l'attractivité du territoire en s'appuyant sur les ZAE structurantes qui permettent une capacité d'accueil importante ainsi qu'une main d'œuvre qualifiée tout en s'inscrivant dans une démarche territoriale de sobriété foncière**
- **Répondre aux besoins de renforcement et d'extensions des entreprises locales notamment celles qui exploitent les ressources locales (filière bois, agriculture, viticulture, tourisme)**
- **Diversifier l'économie et la développer dans les centralités relais de l'Ouest du territoire les pour rapprocher l'emploi de la résidence et optimiser les équipements existants**
- **Améliorer l'offre commerciale pour répondre aux besoins changeants des populations, soutenir la consommation locale et développer l'offre de proximité sans mettre en danger les centralités commerciales en éradiquant les commerces de flux**
- **Freiner l'extension des zones commerciales implantées dans les périphéries (Secteurs d'Implantation Périphériques) et encadrer leur reconversion à la faveur d'une petite logistique de proximité**
- **Améliorer la desserte des sites d'activités, tant pour les employés que pour les débouchés**
- **Améliorer la qualité environnementale des ZAE, et soigner leur vitrine pour en renforcer l'attractivité**

D. DES CAPACITES DE DESSERTE ET DE MOBILITES INTERNES COMMANDEES PAR LA GEOGRAPHIE ET DEPENDANTES DE LA CONVERGENCE DES GRANDES VALLEES VERS LA METROPOLE LYONNAISE, NOTAMMENT LE LONG DE L'AXE DE LA SAONE

ENSEIGNEMENTS ISSUS DU DIAGNOCTIC = SPECIFICITE DU BEAUJOLAIS EN MATIERE DE MOBILITES :

La vision qui privilégie les dessertes des polarités où tout est accessible à moins de 15 minutes n'est pas réaliste pour le Beaujolais dont les spécificités imposent d'adapter les mobilités aux contraintes de la géographie et aux besoins très différents d'un territoire à l'autre.
En effet, la majeure partie des infrastructures se positionnent à l'Est du territoire. Pour exemple : l'offre de transport en commun présente uniquement sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, le reste du territoire ayant opté pour les systèmes de transports à la demande, le développement du covoiturage. Comme dans tous les territoires ruraux et de moyenne montagne, la voiture reste le moyen de transport privilégié des habitants du territoire :

Eléments de diagnostic justifiant un besoin de renforcement des dessertes Est-Ouest et de l'offre en transport en commun tout en incitant à un usage différent de la voiture individuelle :

- Un territoire desservi par 3 axes majeurs très hiérarchisés sur les pôles gares reliées à la métropole le long des vallées principales, mais des dessertes transversales Est Ouest peu développées en raison d'une géographie peu favorable :
    - Val de Saône (A6 et RD306+ ligne SNCF Mâcon-Lyon)
    - Axe Sud (A89 et N7 + ligne SNCF Roanne-Lyon)
    - Vallée de l'Azergues (RD385 + ligne SNCF Paray-Lyon)
- Un réseau ferré qui emprunte les vallées :
    - Ligne Mâcon-Lyon : Belleville, St-Georges, Villefranche, Anse.
    - Ligne Roanne-Lyon : Amplepuis, Tarare, Vindry (Pontcharra), St-Romain de Popey, Lozanne, Chazay/Marcilly.
    - Ligne Paray-Lyon : Lamure, Chamelet, Légny, Chessy, Châtillon, Lozanne.
- La moitié Sud-Est du territoire est à moins d'une heure de la métropole en voiture
- Une desserte TC assurée par les réseaux Cars du Rhône et Sytral Mobilités en cours de restructuration et le réseau Libellule sur la CAVBS
- Un usage majoritaire de la voiture individuelle, mais des comportements individuels qui tendent vers une mobilité plus durable (Enquête de déplacement 2015)
- Des déplacements Domicile-Travail et Domicile-Ecole qui ne représentent que 30 % des déplacements sur le territoire
- La majorité des actifs travaillent dans leur EPCI de résidence (2016)
    - 65 % des actifs du Beaujolais travaillent sur le territoire
    - 25 % sur la métropole lyonnaise
    - 10 % sur d'autres territoire (EPCI voisines notamment)
- Des trafics routiers en hausse sur tous les axes de déplacements sur la période 2013 -2022 (9 ans).

ENJEUX STRATEGIQUES EN MOBILITES AU SERVICE DU BEAUJOLAIS :

Ce contexte a conduit à s'interroger sur les nouvelles formes de mobilité, afin de la rendre plus pertinente pour accroître l'attractivité des bourgs et villes de l'Ouest du Beaujolais conformément à la stratégie d'équilibre entre Est et Ouest affirmée dans le PAS

Compte tenu de la difficulté à trouver les solutions de mobilités de transport collectifs adaptées aux spécificités du territoire (relief, vallées reculées, infrastructures principales concentrées sur l'Ouest et le Sud), l'enjeu principal est de renforcer et de développer les dessertes entre polarités et entre centralités du Beaujolais, tout en améliorant son accessibilité par les grands axes existants dans le val de Saône (A6) et dans le sillon des vallées de l'Azergues et de la Turdine. (A 89).

En sus de la nécessité de répondre aux enjeux environnemental et climatique, les enjeux du Beaujolais en matière de mobilité sont d'obtenir :

- **Une meilleure attractivité des territoires situés à l'Ouest**
- **Une meilleure accessibilité à l'emploi sur le territoire**
- **Un maintien des équipements et des services dans les bourgs ruraux grâce à une meilleure desserte inter-bourgs**
- **Une diminution d'une partie des déplacements en nombre et en distance pour diminuer l'empreinte carbone en maintenant un maillage de services de proximité**
- **Une amélioration du réseau routier indispensable**
- **L'amélioration de l'offre de TC routiers**
- **L'optimisation du maillage ferré**
- **La valorisation des capacités de transport fluvial tant pour les marchandises que pour le tourisme dont les équipements doivent être renforcés dans le cadre du programme d'action du nouveau « Plan Rhône 2021-2027 », du « schéma portuaire lyonnais » et du projet d'extension du port de Villefranche et de la création du Port du Bordelan.**
- **L'alternance à l'« autosolisme » par des modes de déplacements partagés et un usage différent de l'automobile (covoiturage, autopartage..)**
- **Le développement de l'intermodalité**
- **Le renforcement des mobilités actives**

L'ensemble de ces choix vise à contribuer à l'accessibilité aux services, au renouveau de la vitalité des centres-bourgs, à la limitation de la dépendance énergétique, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

E. LA PREPONDERANCE DE LA VITICULTURE, DE L'AGRICULTURE ET D'UNE SYLVICULTURE, ELEMENTS STRUCTURANTS DU BEAUJOLAIS

ENSEIGNEMENTS ISSUS DU DIAGNOCTIC

Le Beaujolais bénéficie d'une très grande diversité de terroirs et d'espaces viticoles, agricoles et forestiers à très forte valeur, tant économique que d'ordre paysager ou environnemental.

Tous nécessitent d'être protégés car ils représentent la spécificité du Beaujolais, territoire au patrimoine naturel valorisé par l'homme en des productions historiques :

- Le vin
- La production de bois (résineux) pour la construction, l'emballage ou les meubles et ses transformations sur le territoire, voire l'énergie
- La culture maraîchère et la pépinière dans la plaine de Saône
- Les arbres fruitiers
- L'élevage bovin
- L'élevage ovin

L'agriculture, la viticulture et la sylviculture structurent le Beaujolais tant par leur vocation économique locale que par la valeur patrimoniale qu'elles perpétuent.

ENJEUX STRATEGIQUES

- **Préserver et valoriser le foncier non bâti et bâti nécessaire au maintien et au développement des activités agricoles qui apportent des ressources tant économiques que vivrières à la population locale**

- **Préserver les espaces viticoles et répondre aux besoins d'aménagement des exploitations**

- **Dynamiser et pérenniser la filière bois du Beaujolais au profit de l'activité économique locale**

F. UN PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET IMMATERIEL QUI MERITE D'ETRE MIEUX CONNU, ATOUT D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET EQUILIBRE DU TERRITOIRE AUX PORTES DE LYON, TRAIT D'UNION ENTRE DOMBES, VALLEE DE LA SAONE ET LOIRE

ENSEIGNEMENTS ISSUS DU DIAGNOCTIC

Le patrimoine naturel, paysager et immatériel du Beaujolais constitue sa marque identitaire.
Sa préservation est nécessaire pour la valorisation du territoire.
Ce patrimoine constitue également un atout majeur pour l'attractivité économique et particulièrement touristique et participe à la qualité et au cadre de vie des habitants. Il devient de ce fait une caractéristique importante du développement.

- Une biodiversité remarquable à préserver

Les réservoirs de biodiversité jouent un rôle essentiel dans la préservation des milieux naturels et la protection de certaines espèces. Ils font l'objet de protections règlementaires, de gestions contractuelles, d'inventaires, et sont parfois, comme certaines zones humides ou pelouses sèches, des sites sans statut mais considérés comme stratégiques en raison de leur potentiel écologique, de leur rôle de réservoir de biodiversité, et de leur fonction dans la gestion des eaux.

- Un territoire façonné par la diversité des sols : le « Géoparc » classé au patrimoine mondial de l'humanité

Connu dans le monde entier pour ses vins et son vignoble, le Beaujolais est aussi un territoire façonné par l'homme qui a bénéficié de la diversité des sols.

Situé en bordure du Massif Central, au nord-ouest de Lyon, et en regard immédiat des Alpes, le Beaujolais a hérité d'une des géologies les plus riches et complexes de France, et par certains aspects, de la Terre. La diversité de son sous-sol et de ses paysages est née de la convergence de nombreux phénomènes et structures géologiques qui laissent une empreinte marquée dans le cadre de vie des hommes de ce territoire.

Cette histoire, vieille de plus de 500 millions d'années, se conjugue ici au présent, dans les activités de l'Homme, l'histoire, le patrimoine, la culture et la vie de cette région. Une large part de son identité, de son passé et de son devenir émane de sa pierre : dorée, rouge, verte, blanche, grise ou noire ; remarquablement mise en valeur dans l'architecture traditionnelle. Cette géologie exceptionnelle se traduit dans la diversité des paysages et des patrimoines mais aussi au travers des activités de l'homme, de la culture et des traditions qui font l'identité du Pays Beaujolais.

Les ressources géologiques et hydrauliques faisaient et font toujours vivre l'industrie et l'artisanat, tout comme elles déterminent la vocation des sols. Granites, schistes, calcaires et argiles des vignes et des vins, volcanites siliceuses des pâturages et de la forêt, alluvions fertiles des cultures de la plaine ; le Beaujolais et son quotidien s'enracinent bel et bien dans le cœur de la terre.

Le périmètre du Géoparc Beaujolais couvre aujourd'hui l'ensemble du périmètre du SCoT, auquel il faut ajouter 5 communes (L'Arbresle, Saint-Germain-Nuelles, Bully, Sarcey, dans le Pays de l'Arbresle, et Saint-Victor-sur-Rhins dans la Loire), soit un territoire de :

  - 121 communes
  - un peu plus de 240 000 habitants
  - environ 1 550 km²

- Un territoire marqué par des traditions humaines et l'innovation

Le Beaujolais est une terre de fêtes et de tradition ! L'assemblage des deux fait que le programme des événements en Beaujolais est riche et varié !

Vignoble Beaujolais oblige, chaque saison est prétexte à fêter le vin et les traditions populaires ! En début d'année, ce sont les Conscrits qui ouvrent le bal ! Chaque année, fin janvier, le rendez-vous est donné à Villefranche-Sur-Saône. La fête des Conscrits c'est typique du Beaujolais, un rendez-vous immanquable du territoire !

Aux beaux jours, ce sont les balades gourmandes qui vous font promener à travers les vignes en pleine floraison. Que ce soit la Randonnée Gourmande à Marcy en Mai ou les Charrois Gourmands à Lantignié en juin, elles raviront les férus de randonnées et les amateurs de vins et gastronomie !

Les Fêtes du Paradis à Odenas ou Arnas célèbrent la fin des vendanges et le vin fraîchement sorti des pressoirs.

Et bien sur les Beaujolais Nouveaux clôturent la fin d'année !

ENJEUX STRATEGIQUES

- **Afin d'assurer le maintien et/ou la remise en bon état des continuités écologiques, le Beaujolais doit conforter et protéger toutes les composantes de la trame verte et bleue. Cette stratégie globale de préservation lui permet non seulement de conserver des sites naturels remarquables pour la flore et la faune qui s'y développent (les réservoirs de biodiversité, sites souvent déjà reconnus et protégés), mais également de préserver les espaces naturels communs qui favorisent la connectivité entre sites remarquables et permettent donc les échanges entre les populations animales et végétales.**

- **En matière de valorisation de sa géologie très diversifiée dans le cadre du Géoparc Mondial Unesco, les enjeux sont de révéler toute la richesse du Géoparc, d'accompagner l'adaptation du territoire au changement climatique et de développer les partenariats au sein du réseau dans lequel s'insère le Géoparc**

- **Concernant la culture et les traditions du Beaujolais, le SCoT doit permettre aux collectivités de les préserver, de les faire vivre pour contribuer à l'attractivité du territoire.**

3. LA METHODE EMPLOYEE POUR CONSTRUIRE UN PROJET PARTAGE REPONDANT AUX ENJEUX : DU DIAGNOSTIC AUX SCÉNARIOS

A. MÉTHODOLOGIE DES SCÉNARIOS =

PRISE EN COMPTE DU POSITIONNEMENT DU BEAUJOLAIS, DE LA QUALITE DE SON CADRE DE VIE ET DE SA DYNAMIQUE RESIDENTIELLE ET ECONOMIQUE

Les scénarios prospectifs ont été pensés au travers de quatre composantes :

- le positionnement territorial ;
- les moteurs économiques ;
- la dynamique résidentielle et l'armature territoriale ;
- le cadre de vie.

Chacune de ces composantes a présenté les intérêts suivants :

- Le positionnement territorial permet d'appréhender comment le Beaujolais se positionne à l'égard des territoires voisins et quelle place il occupe au sein de dynamiques plus larges.
- Les moteurs économiques renvoient aux différents secteurs présents sur le territoire sources de retombées économiques. Ils constituent des leviers de développement et d'attractivité à pérenniser et à renforcer.
- La dynamique résidentielle et l'armature territoriale se rapporte à la façon dont le territoire, et les communes qui le compose, se structurent selon différents niveaux de hiérarchie. Ce maillage du territoire traduit une organisation territoriale où chaque espace répond à un niveau de proximité et d'accès aux services et équipements. Couplée aux dynamiques résidentielles, cette structuration du territoire impacte la mobilité.
- Le cadre de vie s'intéresse à l'environnement, naturel et bâti, du territoire au sein duquel la population évolue. Support de l'identité du territoire, le cadre de vie est un levier d'attractivité.

PARTAGE DE LA VISION DES ELUS DE TERRAIN PAR UNE LARGE CONSULTATION ECRITE REALISEE EN NOVEMBRE 2021

Après avoir établi un premier bilan des échanges relatifs aux constats sur le diagnostic et les enjeux du territoire couvert par le SCOT, il a été décidé avec les membres du comité de pilotage du SCOT de lancer une consultation auprès des élus de chaque EPCI et des maires afin de recueillir leur perception sur les enjeux spécifiques à l'évolution et au devenir de leur territoire. Cette consultation avait pour ambition de permettre aux élus de mieux s'approprier les thématiques du SCOT au plan local tout en rappelant son importance dans l'aménagement durable du Beaujolais.

L'objectif était d'ajuster les propositions d'orientations stratégiques à débattre au sein du COPIL SCOT et lors des ateliers.

Cette consultation a permis de recueillir la propre vision des élus locaux du fonctionnement du territoire (échelon communal et intercommunal), des enjeux de son développement, de ses atouts et de ses points de vigilance.

Les élus se sont mobilisés et les réponses au questionnaire ont été très pertinentes.

Les contributions ont permis de définir un « champ des possibles » et non des souhaits à satisfaire sans mise en perspective de l'intérêt général du territoire du SCoT.

Surtout, les réponses à cette consultation ont permis de mieux définir les thématiques prioritaires pour élaborer le projet d'aménagement stratégique à la mesure des besoins dans l'intérêt général du Beaujolais.

Après reformulation et analyse de la faisabilité des propositions, les membres du Copil ont pu proposer des orientations de développement maîtrisé, équilibré et exigeant du Beaujolais à l'horizon 2045.

RESTITUTION DES REPONSES AU QUESTIONNAIRE TRANSMIS AUX ELUS EN NOVEMBRE 2022 ET EXPOSE DES TENDANCES ET DES ENJEUX PRIORITAIRES

Résumé des tendances et des enjeux prioritaires relevés dans les réponses au questionnaire	Observations des membres du COPIL SCoT
Vision des élus sur la thématique « dynamique démographique et armature urbaine » Tendances : o Croissance démographique observée sur la plupart des communes (exception faite des territoires ruraux les moins accessibles) Priorités pour le SCOT : o Equilibrer niveau d'équipement avec les capacités d'accueil de population o Redéfinir l'armature territoriale pour réduire la dépendance à la Métropole o Proposer une offre de logements plus accessible o Remobiliser les friches o Habitat partagé o Maîtriser le rythme des constructions	Il importe de ne pas réviser les orientations en fonction des tendances du desserrement de la métropole. Bien distinguer la croissance démographique « subie » (ex sur la CCPBD) de la démographie « souhaitée » (ex sur la COR) pour servir le « projet du territoire d'ici à 2045 ».
Vision des élus sur la thématique « enjeux fonciers » : Tendance générale : o Hausse généralisée des prix, y compris dans les secteurs les moins bien desservis o Diminution de l'offre o Gêne à l'implantation d'activités et à l'extension des exploitations locales (Scieries, entreprises artisanales…) Priorités pour le SCOT : o Continuer d'optimiser le foncier vacant en secteur dense en maîtrisant les divisions parcellaires o Contrôler le marché du foncier mobilisable par des outils juridiques (DPU, conventions EPF) o Optimiser la densification de l'habitat o Remplir les dents creuses o Réserver le foncier agricole et viticole en friche à des occupations paysagères et/ou forestières et/ou de loisirs	Les divisions foncières sont considérées comme un moyen de répondre aux besoins de densification, à la condition de bien les encadrer dans les PLU, étant donné qu'il n'est plus possible d'imposer de surface minimum constructible (cf Loi ALUR). *Pour rappel, la loi ALUR a annulé les dispositions mentionnées aux articles 5 et 14 des règlements de zone de tous les PLU qui réglementaient encore, en contradiction avec les objectifs de la loi SRU, les superficies minimales et l'application d'un coefficient d'occupation des sols. Les superficies minimales ne peuvent être imposées que pour des raisons sanitaires ou de sécurité.* L'enjeu des divisions foncières est plus prégnant et problématique dans les zones les plus denses : s'interroger sur la possibilité d'objectifs adaptés aux caractéristiques des territoires Exemples de prescriptions : o Déterminer des fuseaux dans lesquels les emprises divisées devront rester libres de toute construction o Imposer des emprises de pleine terre et des % d'îlots de verdure (espaces communs ou jardins privatifs …)

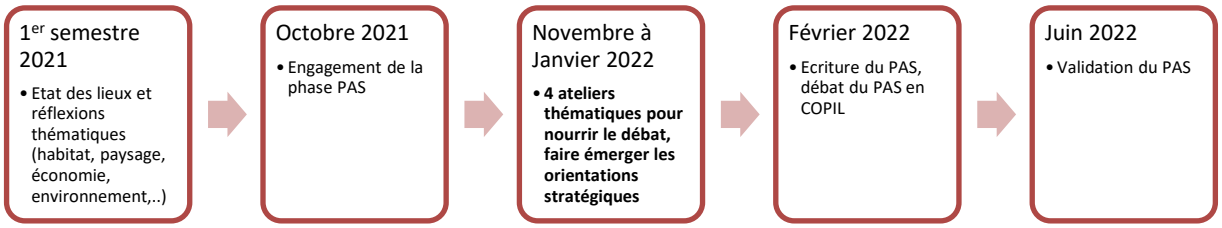
	○ Imposer des emprises au sol maximum pour les constructions en fonction de la surface d'assiette
Vision des élus sur la thématique « emploi activités » Tendance générale : ○ Forte demande ○ Manque de zones artisanales ○ Inadéquation entre besoins et profils des demandeurs Priorités pour le SCOT : ○ Maintenir et développer l'emploi industriel et générateur d'emplois ○ Privilégier l'accueil d'activités artisanales ○ Favoriser l'implantation d'activités innovantes et « phares »	○ Limiter les mouvements pendulaires vers la Métropole par un développement local de l'emploi ○ Renforcer l'offre de transports en commun au bénéfice du territoire et pas pour renforcer l'attractivité de la métropole ○ Equilibrer le maillage des équipements et de l'offre d'activités pour mieux rapprocher les emplois des zones résidentielles ○ Permettre les changements de destinations favorables au développement d'emplois locaux (ex de cabinet de naturopathe, psychologue…). <u>Le précédent SCoT avait une forte dominante logement, il convient de mettre l'accent sur l'économie dans le nouveau projet.</u>
Vision des élus sur la thématique « équipements et services » Tendance générale : ○ Plutôt dynamique dans l'agglomération de Villefranche ○ Insuffisamment développé dans le Nord-Ouest Priorités pour le SCOT : ○ Favoriser le maintien et le développement des commerces et services au sein des centres-bourgs et des centres-villes ○ Accompagner l'évolution du commerce et des services en milieu rural par l'implantation de points relais multiservices ○ Favoriser l'accueil de nouveaux habitants sur les communes les mieux équipées en services de proximité et en établissements petite enfance et scolaires	○ Mieux répartir l'offre de services et limiter la concentration des offres commerciales dans les périphériques des agglomérations ○ Intégrer l'influence de l'organisation de l'offre d'équipements et de services sur le tourisme
Vision des élus sur la thématique « cadre de vie – paysage » Tendance générale : ○ Cadre de vie perçu comme étant de très bonne qualité en général	○ Veiller à l'optimisation du foncier bâti existant de grande taille pour répondre aux besoins tout en limitant l'impact sur le paysage et l'artificialisation ○ Sur les secteurs Est et Sud : Prévoir de réglementer pour garantir le respect des objectifs de qualité paysagère

Priorités pour le SCOT : o Encadrer et réglementer l'implantation des nouvelles constructions pour mieux préserver la qualité des paysages et la qualité architecturale o Lutter contre la disparition des exploitations agricoles, viticoles et forestières o Alléger les règles d'urbanisme o Réglementer la problématique des antennes-relais et des éoliennes	o Encadrer les divisions parcellaires au regard des enjeux de qualité paysagère sur les territoires les plus soumis à la pression foncière
Vision des élus sur la thématique « mobilités » Tendance générale : o Enjeu majeur en baisse de qualité, voire inexistante dans certains territoires o Actions innovantes à développer Priorités pour le SCOT : o Organiser un maillage de mobilités adapté aux contraintes de la géographie permettant un meilleur accès aux bourgs dotés d'équipements de santé et de commerces de proximité o Favoriser les transports collectifs o Revitaliser les gares du réseau ferré secondaire pour améliorer l'attractivité des bourgs o Critère du temps de trajet bourgs – gares à revoir	La mobilité est un thème particulièrement transversal et son traitement dans le PAS doit s'en faire l'écho. Hypothèses évoquées : o Maillage de desserte plus fine par des moyens innovants et adaptés (Covoiturage, bus…) o Composer avec les différentes solutions et les usages variés (tourisme, emploi, logement…) Attention : Le SCoT a pour rôle de prévoir des aménagements ou des emprises réservées favorisant des politiques de mobilités alternatives mais pas d'organiser les modalités des dessertes. Ces modalités relèvent de la compétence de l'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM).
Vision des élus sur la thématique ressources naturelles Tendance générale : o Prise de conscience qui s'affirme Priorités pour le SCOT : o Protéger le territoire face aux changements climatiques o Protection de la ressource en eau par un plan de gestion des berges et des nappes (zonage spécifique, plan d'action…) o Améliorer la qualité de l'eau distribuée o Limiter les friches o Définir un taux d'imperméabilisation par parcelle o Protéger les sources historiques	Consensus général

Vision des élus sur la thématique transition énergétique Tendance générale : o Préoccupation majeure Priorités pour le SCOT : o Développer et multiplier les actions innovantes pour produire des énergies renouvelables sur le territoire dans une logique de mixité (Mix énergétique) o Imposer la rénovation énergétique du parc ancien dans les secteurs en renouvellement urbain o Favoriser la relocalisation des activités de transformation à proximité des centres de distribution ou de gisements de matières premières pour limiter les déplacements et les émissions de GES	o Actions innovantes à développer pour permettre des activités de recyclage des matériaux génératrices d'emplois locaux o Diversifier les modes d'énergie (ex de projet de méthanisation à petite échelle, éviter les formats industriels), ne pas favoriser un mode au détriment d'autres, maintenir une perspective d'équilibre permettant de limiter les impacts et les nuisances o Vigilance sur l'éolien (enjeux paysagers et enjeux de recyclage) o Vigilance sur les projets d'Etat et ou des partenaires qui imposeraient un type d'énergie
Vision des élus sur la thématique agriculture et production alimentaire locale Tendance générale : o En baisse de dynamisme o Problème prégnant de la transmission des exploitations Priorités pour le SCOT : o Favoriser le maintien et l'accueil des projets agricoles et de leurs moyens de production o Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs o Mettre en place un plan de gestion et de reconversion des friches viticoles tout en les maintenant naturelles o Permettre la construction de logements à proximité pour les jeunes agriculteurs o Inciter au développement des filières de formation locales	Consensus général o Circuits courts o Aide aux jeunes agriculteurs

B. ELABORATION DES SCÉNARIOS DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (P.A.S.)

Les étapes d'élaboration du P A S ont été les suivantes :



Les élus se sont accordés sur une philosophie d'un développement maîtrisé, équilibré et exigeant :

« Se développer mais plus comme avant, maintenir et développer l'attractivité économique et artisanale du Beaujolais, continuer à accueillir des habitants mais dans la limite de nos capacités de services et d'activités en rapprochant l'activité de la résidence, en préservant nos atouts patrimoniaux et paysagers et en priorisant le parcours résidentiel des habitants. »

Propositions de 3 scénarios d'accroissement de la population en tenant compte des prévisions de l'INSEE :

1. ***TRAJECTOIRE AU FIL DE L'EAU***
   Scénario **hypothèse haute**, soit un taux de croissance du SCoT en vigueur de 1,00%/an jusqu'en 2045.

2. ***TRAJECTOIRE TRES CONTROLEE (BAISSER LE TAUX DE CROISSANCE EN DESSOUS DE 0,6% PAR AN)***
   Scénario **hypothèse basse**, soit un taux de croissance de 0,56%/an jusqu'en 2045.

3. ***TRAJECTOIRE MEDIANE (MAITRISER LE DEVELOPPEMENT PAR UN TAUX DE 0,75 % PAR AN)***
   Scénario **hypothèse moyenne**, soit un taux de croissance de 0,75 % par an basé sur la moyenne des taux de croissance constatés sur les territoires de l'Inter-SCoT

C. LIMITES DES SCÉNARIOS – LEVIERS A MOBILISER

Avec ces hypothèses, aucun des scénarios ne permettra pas d'atteindre les objectifs de réduction de l'artificialisation.

Il convient donc de mobiliser d'autres leviers d'action.

Les leviers stratégiques possibles :

1. **Favoriser la sortie de vacance du foncier bâti** (locaux libres, logements vacants) **et valorisation des biens bâtis non optimisés** (surfaces de plancher vacantes dans de grands bâtiments ou de grandes maisons de ville)

2. **Faire évoluer la densification des tissus urbains existants et des enveloppes bâties des bourgs-centres** tout en réservant du foncier pour les services et les équipements, en exigeant la meilleure intégration paysagère et architecturale possible et en veillant aux incidences sur le stationnement et la circulation

3. **Faire évoluer les règles de changement de destination** pour mieux répondre aux besoins en logement

4. **Prévoir des secteurs de compensation à l'artificialisation**

Orientations et moyens envisageables qui ont été débattus :

- Ajuster l'ambition de croissance démographique et nos capacités d'accueil
- Favoriser un développement résidentiel équilibré en évitant le phénomène « dortoir » et en impliquant les nouveaux habitants dans le développement local (porteurs de projets, développement des circuits courts…)
- Densifier raisonnablement, en tenant compte des contraintes du ZAN et des critères d'une densification acceptable
- Mieux répartir les polarités de rang 2 et 3 dans un rayon à déterminer autour des secteurs les plus denses en créant des zones d'accueil plus vastes basées sur des capacités de desserte, de services et d'emplois intercommunaux (Côteaux du vignoble de la CAVBS, contreforts du Haut Beaujolais à l'Ouest de Belleville)
- Privilégier les formes urbaines moins gourmandes en emprises au sol mais respectueuses du bien vivre ensemble
- Favoriser de nouvelles formes bâties (30% des logements seraient non adaptés à la taille des ménages qui y vivent), en imposant aux aménageurs de s'y conformer (exemple de l'habitat partagé).

Conditions proposées pour maîtriser les incidences de la densification :

- Réaliser un inventaire du maillage des équipements et des services afin de déterminer la capacité réelle des secteurs à densifier et à offrir des services et des emplois

- Imposer une contrainte d'équilibre entre espaces bâtis et espaces communs libres de toutes constructions en limitant les coefficients d'emprise au sol (îlots de fraîcheur, espaces verts d'agrément…) dans la densification des secteurs denses
- Veiller à exiger des opérations de densification qui visent une qualité urbaine, une qualité architecturale et une qualité de vie
- Vigilance sur le phasage la destination des zones urbanisables à terme « AU » phasées dans le délai de la trajectoire ZAN
- Accompagner l'évolution du tissu pavillonnaire sur de grandes parcelles en tissu mixte plus dense mais comportant des espaces communs de qualité (nouvelles formes architecturales, maisons accolées sans vis-à-vis)

Sur les objectifs d'accroissement de la population : Quel niveau d'accueil de population possible et souhaitable ?

- Déterminer un objectif cohérent avec les capacités actuelles et futures des équipements et services s'appuyant sur une optimisation foncière, respectueux des qualités paysagères et participant à la valorisation du cadre de vie.
- Revoir le rayon des capacités d'accueil de la population basé sur le temps de trajet de 15mn par rapport aux gares dans le but de ne pas pénaliser les bourgs ruraux les plus éloignés des polarités.

4. LES CHOIX RETENUS DANS LE P.A.S. = UNE ARMATURE TERRITORIALE REPENSEE DANS L'OPTIQUE D'UN REEQUILIBRAGE ENTRE EST ET OUEST

LE SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE DU P.A.S. CHOISI = UN DEVELOPPEMENT DU BEAUJOLAIS « MAITRISE, EQUILIBRE ET EXIGEANT » =

« UNE TRAJECTOIRE DE DEVELOPPEMENT DU BEAUJOLAIS MEDIANE PERMETTANT LE MAINTIEN DU DYNAMISME ECONOMIQUE ET L'ATTRACTIVITE TOUT EN PRESERVANT LES ATOUTS ENVIRONNEMENTAUX, LE PATRIMOINE ET LA QUALITE DE VIE EN BEAUJOLAIS »

En effet, l'ambition du P A S est :

a. **De permettre une croissance démographique maîtrisée pour garantir le bien être des habitants et l'attractivité du Beaujolais tout en adaptant les politiques d'accueil à nos capacités par une armature repensée et « multipolaire »**
   - Une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux besoins des habitants du Beaujolais

b. **De mieux équilibrer l'Est et l'Ouest du Beaujolais en renforçant le dynamisme économique du Beaujolais basé que des activités économiques et industrielles en renouveau et sur les ressources des activités agricoles, viticoles et forestières**
   - Le confortement des 4 pôles d'activités structurant tout en permettant la consolidation du tissu artisanal de proximité mais pas dispersé
   - Une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux et à la pérennisation des filières viticoles et forestières

c. **De définir un projet de développement exigeant respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains naturels et des paysages par :**
   - La coordination des politiques des 4 EPCI en matière de qualité de l'aménagement du territoire à l'échelle du Beaujolais
   - Le renforcement et l'amélioration de l'équilibre urbain / rural en veillant à une gestion économe de l'espace
   - La préservation et la protection des milieux naturels et la valorisation des paysages

Ce projet d'aménagement stratégique est basé sur :

- □ **Un développement maîtrisé traduit par une trajectoire démographique respectant un taux mayen de 0,75 % par an entre 2021 et 2045**
- □ **Un développement équilibré, traduit par une refonte de l'armature territoriale basée sur un rééquilibrage entre l'Est et l'Ouest et une répartition 50/50 du potentiel foncier consommable entre activités et habitat**
- □ **Un développement exigeant, traduit par la diminution de 50% de la consommation d'ENAF avant 2031 et une recherche de qualité environnementale des aménagements et une densification vertueuse la plus acceptable possible.**

A- UNE ARMATURE REPENSEE POUR PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT DU BEAUJOLAIS « MAITRISE, EQUILIBRE ET EXIGEANT » =

L'armature territoriale définie la hiérarchie des villes et des villages qui jouent (ou doivent jouer) un rôle structurant dans le maillage et l'organisation du territoire (population, emplois, services, commerces, équipements, infrastructures, desserte...), à l'horizon 2045.

L'armature territoriale hiérarchisée existante du Beaujolais telle qu'elle avait été définie dans le SCoT approuvé en 2009 a été repensée pour tenir compte des spécificités du territoire exprimées lors de la concertation avec les maires et pour guider la structuration du territoire et la localisation du développement futur dans une optique de rééquilibre entre l'Est et l'Ouest du Beaujolais.

L'orientation retenue pour les vingt prochaines années sur le territoire est donc :

- **de renforcer le maillage des pôles, des polarités et des centralités rurales pour rééquilibrer le développement du Beaujolais entre l'Est et l'Ouest en se basant sur une armature « polycentrique ».**
- **de conforter les logiques de bassin de vie et de mise en cohérence entre l'Ouest et l'Est sur l'ensemble du territoire du Beaujolais en s'appuyant sur les communes qui fonctionnent en « binôme » ou qui mutualisent leurs équipements**

Elle se traduit donc par les objectifs stratégiques suivants :

- STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT DES POLES INTERMEDIAIRES ET DE PROXIMITE EN COMPLEMENTARITE DES POLES URBAINS
- ORGANISER LE DEVELOPPEMENT PRIORITAIREMENT AU SEIN DES CENTRALITES (CENTRE-VILLE, BOURG) ET AUTOUR DES GARES POLES D'ECHANGES LORSQU'ILS EXISTENT AFIN D'EN MAXIMISER LA CAPACITE D'USAGE
- MAINTENIR ET RENFORCER L'OFFRE EN SERVICES ET COMMERCES DE PROXIMITE PAR UNE LOCALISATION PREFERENTIELLE AU PLUS PRES DES ZONES D'HABITAT POUR FAVORISER L'ACCES DES HABITANTS A L'EMPLOI, AUX SERVICES ET AUX SOINS.

Moyens choisis pour atteindre les objectifs de cette réorganisation territoriale :

- Inverser les tendances démographiques en organisant le déploiement significatif de la croissance démographique dans les polarités et les centralités de l'Ouest du Beaujolais et en produisant une offre en logements équilibrée et partagée entre toutes les entités du territoire
- S'appuyer sur les équipements et services pour renforcer la vitalité du territoire
- Réorganiser l'implantation des nouveaux équipements selon les différents niveaux de l'armature territoriale définie dans le SCoT et/ou précisés par l'intercommunalité et en proximité des secteurs d'habitat.
- Maintenir et renforcer l'offre en services et l'offre commerciale par une localisation préférentielle des principaux équipements, services et commerces au plus près des zones d'habitat
- Organiser le développement prioritairement au sein de leurs centralités (centre-ville, bourg) et autour des gares pôles d'échanges multimodaux lorsqu'ils existent afin d'en maximiser la capacité d'usage
- Mettre en oeuvre les conditions nécessaires à l'implantation des activités économiques et au bon fonctionnement des zones d'activités existantes
- Adapter les différents réseaux de transports en commun et services de mobilité aux usages actuels et à venir, et en favorisant leur mise en réseau pour le développement d'interconnexions multimodales à l'échelle SCoT.

Cette stratégie de rééquilibre pourra utilement être croisée avec les objectifs du logement, des équipements et des services, du commerce, des déplacements et du développement économique, en lien avec l'organisation des territoires limitrophes.

Une armature territoriale redéfinie pour le Beaujolais

Polarité de Villefranche et communes en continuité urbaine

Polarité et communes relais

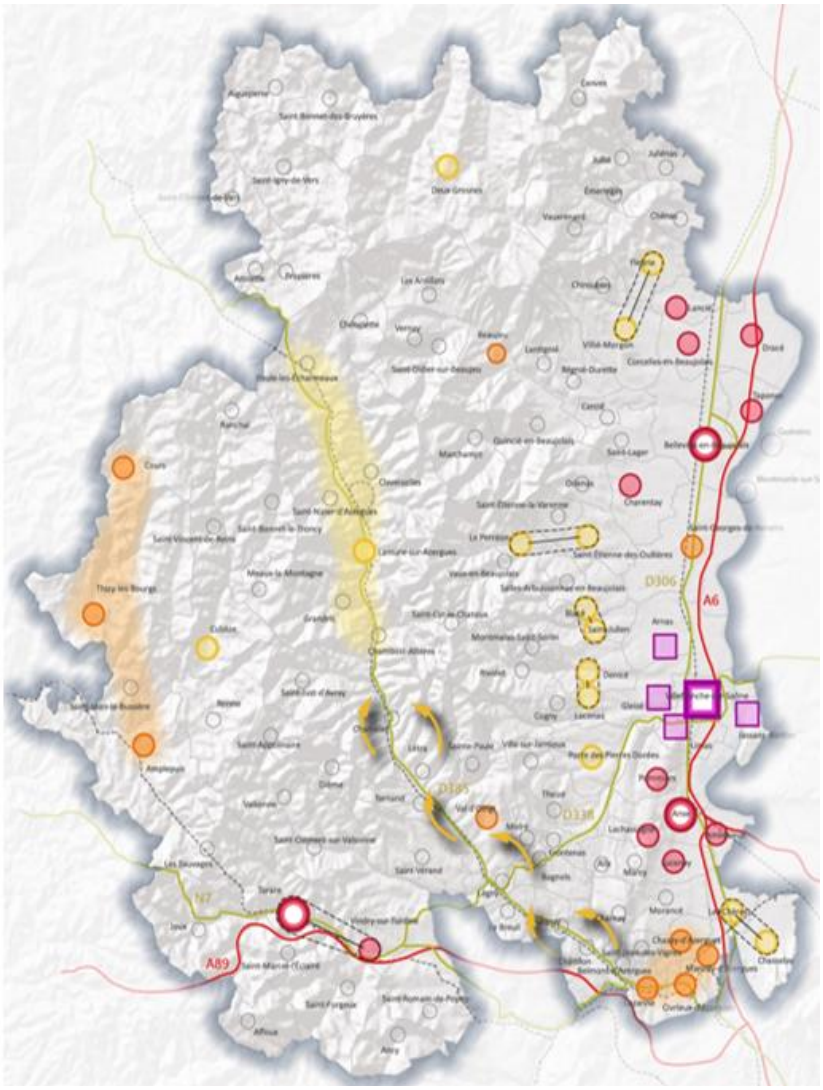
Polarités intermédiaires

Centralités de proximité

Communes rurales

Communes complémentaires et interdépendantes

Autres secteurs visés pour répondre à l'accueil démographique



JUSTIFICATION DE L'ARMATURE TERRITORIALE REPENSEE :

POURQUOI RENFORCER LE DEVELOPPEMENT SUR L'OUEST DU TERRITOIRE ?

Justifications partagées à l'échelle du SCOT :

- Rééquilibrer le Beaujolais entre Sud-est et nord-ouest en créant une « charnière » au niveau de la vallée de l'Azergues (Tronçon Chessy – Chambost - Lamure) pour rééquilibrer l'occupation du territoire entre les franges de la métropole et la moyenne Vallée de l'Azergues plus enclavée mais présentant un potentiel de développement par ses équipements qui ne sont pleinement utilisés ou occupés, en tenant compte des contraintes géographiques et des risques d'inondation.

- Maillage des mobilités : Valoriser la liaison « Est-Ouest » de part et d'autre de LAMURE sur AZERGUES via St Cyr le Chatou

Justifications sectorielles :

- Sur le secteur du Nord Val de Saône et du Haut Beaujolais :
  - Accroissement du nombre d'habitants venant de la métropole
  - Enjeu de renouvellement urbain en centre-ville de Belleville
  - Enjeu des mobilités à améliorer et à adapter aux besoins locaux : option d'une 3ème halte des trains omnibus à St George de Reneins qui permettrait de créer une desserte de type « RER » entre Belleville et Lyon.
  - Desserte en TC à innover en Haut Beaujolais pour en améliorer l'attractivité et diminuer sa dépendance au Val de Saône.

- Sur le secteur des Pierres Dorées :
  - Pression foncière très forte
  - Extension des Zones d'activités dynamiques en zones AU et en A prévues mais contrariées par une maîtrise foncière compliquée
  - Enjeu du maintien des commerces de proximité dans les centres-villes car concurrence des pôles commerciaux très accessibles
  - Mobilités à améliorer – Gares fermées – dessertes locales défectueuses au profit de liaisons directes sur la métropole

- Sur le secteur de la COR :
  - Maillage de villes de tailles comparables anciennement industrielles qui restent très ancrées dans le territoire (Cours- Thizy -Amplepuis) mais qui nécessitent une redynamisation et une reconquête des logements de centre-ville
  - Capacité résidentielle de Tarare à affirmer
  - Capacité à offrir des équipements à valoriser
  - Activités nouvelles sur des pôles excentrés reliés à la desserte de l'A89 qui ont tendance à se spécialiser
  - Créer des mobilités « relais » de l'axe A89 et renforcer la desserte de la Vallée de l'Azergues

- Sur le secteur de Villefranche Beaujolais Saône :
  - Maîtriser la pression foncière sur les communes limitrophes de l'agglomération de Villefranche sur les côteaux viticoles, tout en préservant le renouvellement de ses habitants pour rentabiliser les équipements et les commerces de proximité existants (Croissant des bourgs des coteaux viticoles entre Cogny et St Julien)
  - Contrôler les divisions foncières en partie dense de l'agglomération de Villefranche en exigeant des conditions favorisant une densification modérée sous forme d'habitat groupé de qualité architecturale, et la création d'espaces interstitiels verts et respirants.

POURQUOI REDEFINIR LA HIERARCHIE DES POLARITES AU PROFIT DES POLARITES INTERMEDIAIRES ET RURALES SANS GENERER DE CONSOMMATION FONCIERE

- Favoriser l'implantation d'activités en zone desserrée et rurale pour maintenir leur attractivité et leurs équipements mutualisés

- Ne pas hiérarchiser les polarités « relais » du maillage territorial mais leur donner des vocations d'urbanisation et de développement spécifiques et ajustées aux besoins de chaque territoire desservi par chaque polarité

- Identifier pour chaque pôle relais une capacité effective :
    - A créer de l'emploi et des services
    - A offrir des mobilités de relais
    - A offrir des logements par sortie de vacance

Principales orientations de redéfinition des polarités de l'armature territoriale issues des débats :

Polarités à renforcer tout en préservant les espaces non bâtis du risque de continuité urbaine :

- Pôle ANSE – LES CHERES - LACHASSAGNE à élargir pour conforter les liens fonctionnels et relier les communes concernées par des traits d'union qui ne doivent pas être assimilées à des flèches de « continuité urbaine »

- Pôle de l'agglomération de Villefranche à conforter comme « pôle majeur d'équilibre » tout en favorisant les îlots verts et les espaces « tampons ».

- Les communes limitrophes de l'agglomération de Villefranche ne doivent être reliées que par des traits d'union « fonctionnels » et doivent être préservées d'une continuité urbaine.

- Pôle « multifonctionnel » de Belleville en beaujolais assurant un relais avec le Haut Beaujolais

Polarités à développer et/ou à regrouper :

- Pôle TARARE – PONTCHARA - VINDRY *(polarité qui avait été scindée lors de la dernière modification du SCoT) sans pénaliser le centre de Tarare qui doit continuer à optimiser son foncier*

- Pôle « moyenne Vallée de l'Azergues » entre Chessy les Mines et Poule les Echarmaux, avec un rôle de « plaque tournante » pour Lamure sur Azergues. L'objectif étant de créer une charnière entre l'ouest et l'est du Beaujolais.

- Pôle des communes limitrophes de l'agglomération de Villefranche sur les côteaux viticoles = Permettre un développement mesuré très contrôlé dans l'enveloppe construite existante des communes afin d'optimiser les équipements existants, et réfléchir à une polarité englobant St Etienne des Oullières et Le Pérréon.

- Pôle de développement centré sur la valorisation de la filière bois à créer autour de Poule

JUSTIFICATION DE LA NOUVELLE HIERARCHIE DES POLARITES ET CENTRALITES

UNE HIERARCHIE BASEE SUR LES FONCTIONS DE CHAQUE POLARITE, CENTRALITES ET COMMUNES POUR REPONDRE A L'OBJECTIF D'EQUILIBRE ENTRE LOGEMENTS / EQUIPEMENTS / EMPLOIS

Trois niveaux de polarités et **deux niveaux de centralités** ont été définis pour organiser le développement équilibré du Beaujolais et pour répondre aux besoins en logements, en équipements et en activités économiques pourvoyeuses d'emplois à proximité des lieux de résidence =

La polarité de Villefranche-sur-Saône et les communes en continuité urbaine (5 communes)

Elle accueille une part significative du développement urbain afin de confirmer le rôle de Villefranche-sur-Saône comme polarité majeure de l'armature territoriale redéfinie.
Les fonctions urbaines de la polarité de Villefranche sont affirmées et renforcées, tout en encadrant la densification.
Villefranche-sur-Saône (+ Arnas, Gleizé, Jassans-Riottier, Limas) **(5)**

Les polarités et communes-relais (13 communes)

Elles représentent des pôles complémentaires à la polarité de Villefranche. Elles assurent un développement résidentiel permettant de conforter leur bassin de vie en veillant à maintenir un niveau d'équipements, de services et d'emplois cohérent avec les besoins.
Anse (+ Ambérieux, Lucenay, Pommiers, Lachassagne)
Belleville-en-Beaujolais (+ Charentay, Corcelles-en-Beaujolais, Dracé, Lancié, Taponas)
Tarare (+ Vindry-sur-Turdine)
(13)

Les polarités intermédiaires (bassins de vie de 10 communes)

Elles représentent l'échelon privilégié du rééquilibrage du développement.
Les polarités intermédiaires sous pression maîtrisent leur développement résidentiel et l'urbanisation dans un objectif de limiter l'effet « zone dortoir » et les dépendances à la métropole lyonnaise.
Val d'Oingt, Chazay d'Azergues, Civrieux-d'Azergues, Lozanne, Marcilly-d'Azergues, Saint-Georges-de-Reneins (6)
Les polarités intermédiaires ayant des capacités d'accueil à valoriser renforcent leurs fonctions de centralités et de pôle d'emplois permettant de développer une offre de logements visant à dynamiser la démographie (en anticipation des reports d'urbanisation des polarités supérieures).
Amplepuis, Beaujeu, Cours, Thizy-les-Bourgs (4)

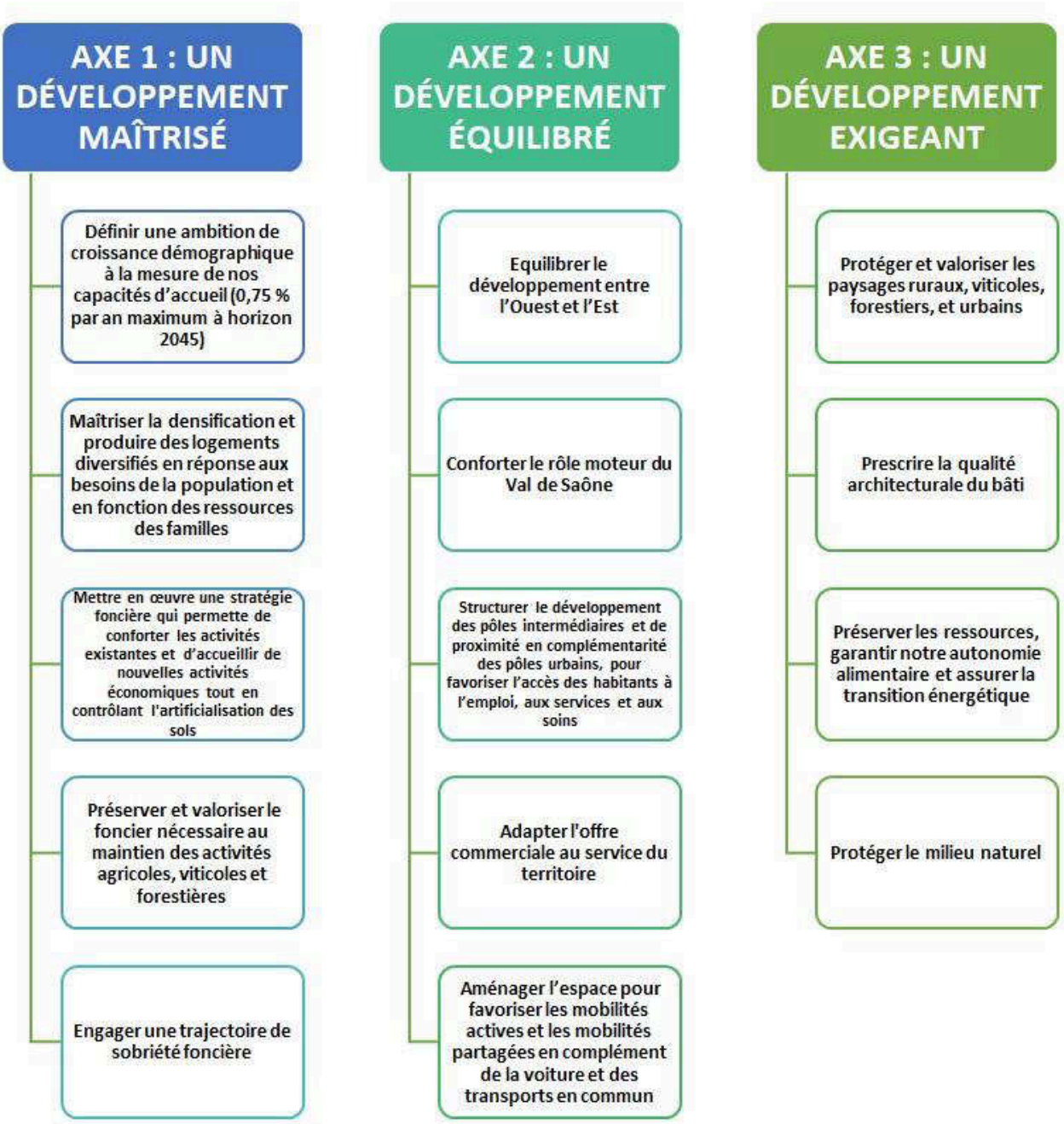
Les centralités de proximité (14 communes)

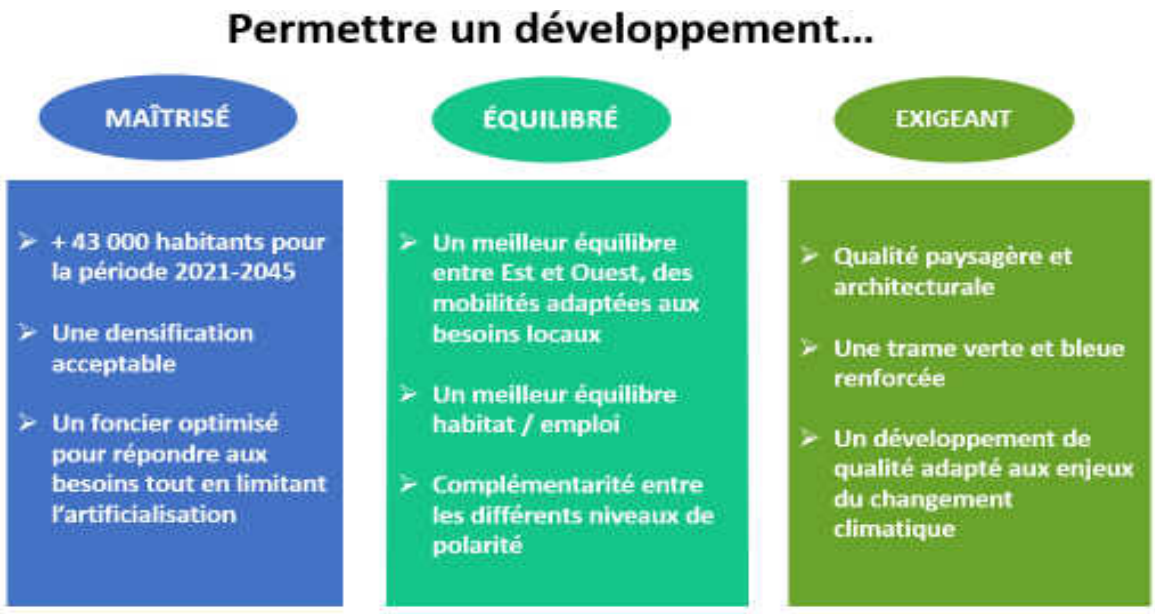
Elles veillent à modérer leur développement démographique. Elles accueillent de nouveaux habitants en complément des polarités et en cohérence avec leurs capacités d'accueil.
Lamure-sur-Azergues, Blacé, Chasselay, Les Chères, Cublize, Denicé, Deux-Grosnes, Fleurie, Lacenas, Le Perréon, Saint-Julien, Saint-Etienne-des-Oullières, Villié-Morgon, **Porte-des-Pierres-Dorées, (14)**

Les centralités et communes rurales (15 centralités et 59 communes rurales)

Les communes rurales situées au sein d'un secteur visé pour répondre à l'accueil démographique (vallée de l'Azergues et Ouest du territoire) participent, à leur niveau, au rééquilibrage du développement résidentiel.
Belmont-d'Azergues, Châtillon, Chessy, Le Breuil, Légny, Ternand, Létra, Chamelet, Poule-les-Echarmeaux, Claveisolles, Saint-Nizier-d'Azergues, Grandris, Chambost- Allières, Saint-Jean-la-Bussière, St Romain de Popey (15)
+ Toutes les autres communes rurales (59)
Elles maintiennent les activités, commerces, services et équipements existants sans générer de besoins supplémentaires.

B- LES 3 AXES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE =


AXE 1 : UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ
Définir une ambition de croissance démographique à la mesure de nos capacités d'accueil (0,75 % par an maximum à horizon 2045)
Maîtriser la densification et produire des logements diversifiés en réponse aux besoins de la population et en fonction des ressources des familles
Mettre en œuvre une stratégie foncière qui permette de conforter les activités existantes et d'accueillir de nouvelles activités économiques tout en contrôlant l'artificialisation des sols
Préserver et valoriser le foncier nécessaire au maintien des activités agricoles, viticoles et forestières
Engager une trajectoire de sobriété foncière
AXE 2 : UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ
Equilibrer le développement entre l'Ouest et l'Est
Conforter le rôle moteur du Val de Saône
Structurer le développement des pôles intermédiaires et de proximité en complémentarité des pôles urbains, pour favoriser l'accès des habitants à l'emploi, aux services et aux soins
Adapter l'offre commerciale au service du territoire
Aménager l'espace pour favoriser les mobilités actives et les mobilités partagées en complément de la voiture et des transports en commun
AXE 3 : UN DÉVELOPPEMENT EXIGEANT
Protéger et valoriser les paysages ruraux, viticoles, forestiers, et urbains
Prescrire la qualité architecturale du bâti
Préserver les ressources, garantir notre autonomie alimentaire et assurer la transition énergétique
Protéger le milieu naturel



JUSTIFICATION DES 3 AXES D'UN DEVELOPPEMENT « MAITRISE, EQUILIBRE et EXIGEANT »

GENESE DE LA DEFINITION DES 3 AXES

Les élus ont été invités à travailler sur les 3 thématiques suivantes :

- « L'armature territoriale » : Quelle maîtrise de l'urbanisation selon quelle répartition des « pôles » en visant la sobriété de la consommation de l'espace ?
- Le volet du développement économique : quel développement économique, quelle répartition et quelles proportions des activités industrielles, artisanales, agricoles, viticoles et forestières ?
- La préservation et la valorisation de l'environnement (ressources, énergie, biodiversité, etc.) : comment intégrer ces obligations dans le SCoT ?

Rappel des principaux enjeux partagés :

- Ajuster l'ambition de croissance démographique à nos capacités d'accueil
- Favoriser un développement résidentiel équilibré entre territoires ruraux et secteurs urbains en évitant les espaces dortoirs
- Accroître l'offre de services et de commerces de proximité en milieu rural
- Maîtriser la densification

Objectifs à atteindre :

- Maîtrise de l'urbanisation :
  - Apprécier les capacités d'accueil selon les spécificités des territoires
  - Un objectif démographique raisonné basé sur la croissance médiane équivalente à celle du territoire de l'« Interscot » (soit 0,75 % par an correspondant à 43 000 habitants d'ici 2045)
- Une ambition forte en matière de qualité : qualité de vie résidentielle, qualité des zones économiques, qualité paysagère du territoire, qualité architecturale de l'habitat
- L'amélioration des mobilités comme thème transversal : facteur d'attractivité et facteur de transition écologique, facteur de développement (rapprochement lieux de vie et lieux d'emplois)

Propositions d'orientations stratégiques qui sont ressortis des ateliers :

Pour un objectif d'accroissement médian de la population basé sur la moyenne de l' « Interscot », soit +43 000 habitants d'ici à 2045, les principales orientations qui ressortent des ateliers sont :

Un rééquilibrage des « pôles de développement et de croissance démographique » :

- Une réorganisation de l'armature et de la répartition des pôles du territoire au bénéfice d'un rééquilibrage entre l'Est et l'Ouest, en préservant le dynamisme de l'axe du Val de Saône et du Sud Est qui jouent un rôle de locomotive

- Le desserrement des secteurs les plus denses qui subissent la pression de la métropole, en contrôlant le risque de continuité urbaine des communes limitrophes sur les côteaux viticoles, notamment autour de l'agglomération de Villefranche, tout en permettant de poursuivre une densification par division ou une optimisation des parcelles très contrôlée et de grande qualité apte à créer des îlots verts d'équilibre

- Permettre un développement très contrôlé des bourgs dotés d'équipements aptes à accueillir de nouveaux habitants dans l'enveloppe construite existante, afin d'optimiser les équipements existants.

- Renforcer la capacité des bourgs du haut Beaujolais et du bassin de Tarare à accueillir des habitants par l'optimisation des biens immobiliers vacants et l'amélioration énergétique des logements.

Renforcer le dynamisme économique et la capacité du territoire à créer des emplois locaux :

- Le maintien et la reconquête d'activités de production génératrices d'emplois à proximité des lieux de résidence afin de faire contrepoids à la polarisation des emplois sur la métropole, de limiter les mouvements pendulaires et la tendance à la « résidentialisation dortoir »

- Un maillage du territoire qui doit s'appuyer sur des petites zones d'activités artisanales, productives ou industrielles (notamment sur les secteurs ruraux) en complément des pôles d'activités structurants, dont il est souhaité que toutes les capacités de développement économique soient maintenues dans le SCoT

- Favoriser la formation et l'excellence dans les filières agricoles, viticoles et forestières locales – « innover en Beaujolais » et diversifier les filières de formation pour répondre à la demande locale

- Valoriser le potentiel touristique, culturel, patrimonial et scientifique du Beaujolais en identifiant des parcours thématiques dans le SCoT (route des vins, voies du Tacot, parcours du Géoparc, etc.)

- L'optimisation du potentiel de la haute vallée de l'Azergues comme « charnière » entre le Beaujolais vert et le Beaujolais viticole, en s'appuyant notamment sur le développement d'un projet économique structurant autour de la filière bois (exploitation de la ressource, transformation, formation, excellence…)

Valoriser les ressources environnementales et engager la transition énergétique :

- Une maîtrise de la transition énergétique via des modes de production d'énergie alternatifs adaptés aux ressources et aux sensibilités du Beaujolais, afin de ne pas subir des programmes énergétiques d'Etat du type « plan éolien »

- Identifier et prioriser les secteurs bâtis anciens à rénover pour accroître l'offre de logements économes et performants

Des mobilités conditionnant l'attractivité du territoire :

- Un plan de mobilités « relais » adapté à la géographie du Beaujolais qui privilégie le rabattement sur les axes ferrés dont la capacité de desserte omnibus doit être encouragée, sans imposer un temps de trajet bourgs-gare maximal

- Favoriser l'attractivité des bourgs ruraux par un plan de mobilité, notamment de transports en commun routiers propres « inter-bourgs » atténuant la dépendance aux pôle majeurs.

POURQUOI UN DEVELOPPEMENT MAITRISE ?

JUSTIFICATION DE L'OBJECTIF DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE MODEREE A 0,75 %

Cet objectif est justifié pour 3 raisons :

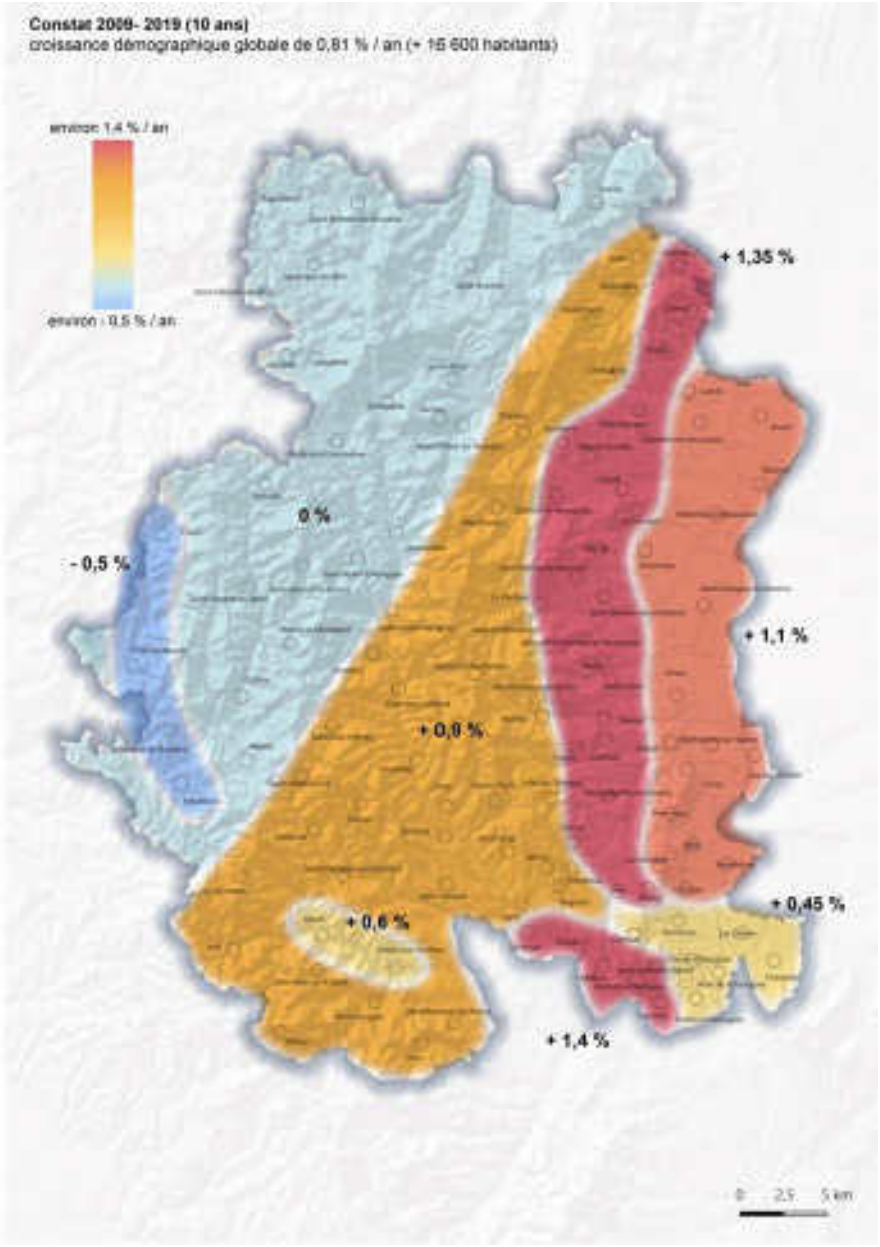
1. Il revoit à la baisse ce que prévoyait le SCoT précédent : + 45 000 habitants entre 1999 et 2030, correspondant à une croissance de 0,80 % par an en moyenne, car les objectifs intermédiaires du SCoT opposable n'ont pas été atteints en 2021

2. Il tient compte de la tendance au ralentissement de la croissance démographique réelle constatée sur la période passée entre 1999 et 2019 : le Beaujolais a accueilli 37 600 habitants supplémentaires entre 1999 et 2019, soit une croissance de + 1 % par an en moyenne, avec un fléchissement sur les 10 dernières années
(Taux de 0,75 % par an entre 2009 et 2020).

3. Il vise la maîtrise de la croissance démographique du Val de Saône constatée depuis 2009, sans la bloquer, afin de répondre à la stratégie de rééquilibre entre l'Est et l'Ouest du territoire.

En effet, sur la période 2009-2019, le val de Saône a connu une croissance démographique importante, en particulier sur les communes périphériques des polarités structurantes de l'Est du territoire (Lancié, Lachassagne, Montmelas-Saint-Sorlin par exemple), tandis que la moitié Ouest du territoire a perdu des habitants.

CE QUE L'ON VEUT EVITER =
Laisser faire la tendance à la « surdensification » à l'Est, notamment sur les coteaux viticoles, au détriment des polarités de l'Ouest qui offrent des capacités d'accueil



Dans la logique des objectifs de rééquilibrage du territoire du Beaujolais, la densification doit être répartie et pondérée entre les polarités urbaines de l'Est du territoire très sollicitées ces 15 dernières années et les polarités urbaines et rurales de l'Ouest qui ont perdu des habitants.

La maîtrise de la densification des secteurs très sollicités et le renforcement de l'attractivité des secteurs en déprise qui présentent des capacités d'accueil à optimiser représente la stratégie souhaitée par les élus pour orienter le développement du Beaujolais à l'horizon 2045 de manière maîtrisée, équilibrée et exigeante.

Afin d'accroître la proximité des habitants avec les emplois, les services, les équipements et les infrastructures, l'objectif de croissance démographique a été territorialisé pour renforcer l'offre résidentielle dans les polarités et les centralités où les équipements existants sont « optimisables », notamment dans l'Ouest du territoire.

L'AMBITION : REPARTITION DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE EN FONCTION DE L'ARMATURE TERRITORIALE REPENSEE DANS LE P.A.S.

L'objectif de croissance démographique maîtrisée est modulé en fonction de l'armature urbaine du SCOT (armature repensée). L'ambition est de renforcer démographiquement les polarités de l'armature, pour un meilleur fonctionnement du territoire, une réduction des déplacements et de la consommation d'espace. En effet, les polarités de l'armature présentent un potentiel de diversification et de densification de l'offre de logements qui va dans le sens d'une réduction des besoins fonciers liés aux politiques de l'habitat.

Ce renforcement démographique va dans le sens des dispositions du code de l'urbanisme, car il alimente la stratégie de lutte contre l'artificialisation. Il permet également un rapprochement entre les logements, les services et les emplois, et donc une réduction des besoins en déplacement générés. Il va également dans le sens d'une revitalisation des principales centralités sur le territoire du SCOT.

La déclinaison de l'objectif démographique du SCOT (0,75% par an) selon l'armature urbaine est la suivante :

	Secteur géographique	Objectif démographique visé
Polarités principales	**VAL DE SAONE**	**1% par an**
	Villefranche-sur-Saône (et Arnas, Gleizé, Jassans-Riottier, Limas)	
	Anse (et Ambérieux d'Azergues, Lachassagne, Lucenay, Pommiers)	
	Belleville-en-Beaujolais (et Charentay, Corcelles-en-Beaujolais, Dracé, Lancié, Taponas)	
	Saint-Georges-de-Reneins	
	POLARITES INTERMEDIAIRES D'APPUI (BASSINS DE VIE)	**1% par an**
	Val d'Oingt,	
	Beaujeu,	
	Chazay-d'Azergues, Civrieux-d'Azergues, Lozanne, Civrieux-d'Azergues	
	VALLEE DE LA TURDINE ET ARC COURS-THIZY-AMPLEPUIS	**0,7% par an**
	Tarare (et Vindry-sur-Turdine)	
	Cours, Thizy-les-Bourgs, Amplepuis	
Centralités de proximité et villages	**Centralités de proximité**	**0,6% par an**
	Communes rurales	**0,4% par an**

L'application de ces objectifs démographiques selon l'armature urbaine correspond à une croissance par EPCI déclinée de la manière suivante :

- **Croissance de 0,8% par an à l'échelle de la CAVBS, de la CCSB et de la CCBPD.**
- **Croissance de 0,6% par an à l'échelle de la COR.**

L'équilibre retenu est cohérent par rapport aux constats du diagnostic, la COR ayant connu une trajectoire démographique moins favorable ces dernières années (le SCOT permet toutefois, conformément au PAS, de rééquilibrer les tendances observées). Le renforcement démographique des polarités de l'armature urbaine permet de garantir un équilibre vertueux entre démographie des polarités et démographie des villages, en contre-poids des dynamiques observées ces dernières années (avec un développement des villages qui était plus fort que ce que permettent les objectifs du SCOT pour l'avenir).

Cette organisation de la croissance est déclinée dans le DOO, qui permet de garantir son respect :

- Les volumes de production de logements par EPCI sont définis en appliquant les taux de croissance par niveau de polarité ;
- Le DOO encadre la production de logements par niveau de polarités dans chaque EPCI afin que les objectifs de croissance soient mis en œuvre.
- En l'absence de document cadre à l'échelle intercommunale (PLUi ou PLH), des objectifs maximums de production de logements sont prévus en fonction du poids de population pour les communes rurales, les centralités de proximité et les polarités intermédiaires (cf. partie 2-1 du chapitre 2 du DOO). A noter que ces objectifs à la commune ne s'appliqueront pas nécessairement, car tous les EPCI sont dotés ou en cours d'élaboration d'un PLUi ou d'un PLH.

Le tableau ci-dessous illustre la cohérence entre les objectifs démographiques et la production de logements planifiée (sur la base des dispositions de l'objectif 2-1 du chapitre 2 du DOO) :

	Secteur géographique	Objectif démographique visé	Poids de population actuel	Part de la production de logements prévue dans le SCOT
Polarités principales	**VAL DE SAONE**	**1% par an**	43%	54%
	Villefranche-sur-Saône (et Arnas, Gleizé, Jassans-Riottier, Limas)			
	Anse (et Ambérieux d'Azergues, Lachassagne, Lucenay, Pommiers)			
	Belleville-en-Beaujolais (et Charentay, Corcelles-en-Beaujolais, Dracé, Lancié, Taponas)			
	Saint-Georges-de-Reneins			
	POLARITES INTERMEDIAIRES D'APPUI (BASSINS DE VIE)	**1% par an**	7%	6%
	Val d'Oingt,			
	Beaujeu,			
	Chazay-d'Azergues, Civrieux-d'Azergues, Lozanne, Civrieux-d'Azergues			
	VALLEE DE LA TURDINE ET ARC COURS-THIZY-AMPLEPUIS	**0,7% par an**	14%	13%
	Tarare (et Vindry-sur-Turdine)			
	Cours, Thizy-les-Bourgs, Amplepuis			
Centralités de proximité et villages	**Centralités de proximité**	**0,6% par an**	11%	9%
	Communes rurales	**0,4% par an**	25%	17%

POURQUOI UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ?

LE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE : QUEL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, QUELLE REPARTITION ET QUELLES PROPORTIONS DES ACTIVITES INDUSTRIELLES, ARTISANALES, AGRICOLES, VITICOLES ET FORESTIERES ?

Enjeux partagés à l'échelle du SCOT :

- S'appuyer sur le développement ou la dynamisation de pôles économiques structurants comme moteurs économiques du territoire
- Développer un projet autour de la filière bois sur le secteur de Poule avec pour objectif de structurer la filière bois d'un bout à l'autre. Prioriser cette activité sur le territoire de la haute vallée de l'Azergues
    - Conforter le développement industriel de la Vallée de la Saône (Beauparc, Libertec, Bordelan, Port de Anse, etc.)
    - Réaffirmer le besoin de développer le projet SMADEOR
    - Permettre le développement d'un nouveau projet économique sur l'Ouest de la COR pour dynamiser les tissus productifs historiques (et vieillissants)

- Compléter les capacités d'emploi local du territoire par les petites zones d'activités artisanales ou productives / industrielles (notamment sur les secteurs ruraux) liées aux ressources locales telles que la transformation du bois

Enjeux sectoriels :

ECONOMIE TOURISTIQUE

- S'ancrer sur les transports et mobilités fluviales comme entrée touristique du Beaujolais
- Faciliter les déplacements vers les points d'attractivité du territoire
- Permettre la création de nouvelles structures pour améliorer les capacités d'accueil touristique
- Affirmer le « Lac des sapins » comme haut lieu touristique du territoire
- Favoriser le développement touristique en s'appuyant sur l'existant, sur le patrimoine et sur les ressources naturelles
- Capitaliser sur le Géoparc pour développer le tourisme local

ECONOMIE DE LA FORMATION

- Prendre appui sur le cadre paysager et naturel pour promouvoir la formation continue sur le territoire (cadre de séminaires au vert, enjeux de l'excellence viticole, innover dans la formation sur les services ruraux…)
- Favoriser l'implantation de formations de proximité pour permettre aux jeunes de suivre une formation tout en restant sur le territoire et pour permettre une continuité vers les emplois locaux
- Favoriser l'accueil de centres de formation
- Veiller aux effets de concurrence entre les formations proposées

DEVELOPPEMENT LOCAL ET ENVIRONNEMENT

- Développer et maintenir les filières à fort ancrage local (gravières, carrières, etc.) et en cohérence avec les ressources naturelles et l'environnement
- Identifier les réserves « re-naturables » pour compenser les projets urbains et leur impact sur l'artificialisation
- Casser la dualité entre zone Urbaine et zone Naturelle & Agricole, permettre la nature en ville, favoriser l'implantation d'activités dans des zones naturelles
- Veiller à une qualité architecturale forte sur les secteurs naturels ou agricoles qui seraient rendus constructibles
- Prendre en compte dans les réflexions l'augmentation du nombre d'emplois qui aura une incidence sur les besoins énergétiques

MAILLAGE ET REPARTITION DES CAPACITES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE

- Mailler l'emploi sur l'ensemble du territoire (notamment en hiérarchisant les petites zones artisanales et/ou productives sur les secteurs ruraux et les villages pour diminuer les besoins en déplacement)
- Permettre l'extension des petites zones d'activités existantes
- Tenir compte des moyens de transport dans l'implantation de nouveaux emplois
- Permettre les changements de destination pour implanter des activités artisanales
- « Chaque village, chaque bourg, doit pouvoir conserver ses artisans et leur permettre de construire à proximité de chez eux pour rester dans leur commune »
- Lier augmentation de l'habitat avec augmentation des services et du nombre d'emplois pour éviter de la résidentialisation du territoire
- Veiller aux effets de résidentialisation avec l'augmentation du nombre de trains sur la vallée de la Saône (cf.NFL) : préserver et développer les emplois sur le territoire pour éviter une trop forte polarisation économique de la métropole
- Redynamiser et préserver les sites industriel et artisanal historiques (Deux Grosnes …)
- Veiller à installer des emplois (maîtriser l'implantation d'activités logistiques qui créent peu d'emplois et éviter l'implantation de zones de stockage ou de passage qui ne bénéficie pas au territoire > cf. BTP, logistique…)
- Favoriser un lien fort entre activités économiques et nature

RECONVERSION ET OPTIMISATION DE L'EXISTANT AU PROFIT DE L'ACTIVITE

- Remobiliser les friches hospitalières pour accueillir des entreprises artisanales et productives
- Remobiliser l'ensemble des friches (hospitalières, commerciales, industrielles) pour implanter de nouvelles entreprises
- Etablir des règles de densité et de qualité environnementales et urbaines pour les nouveaux projets économiques
- Créer des zones et des espaces de télétravail
- Favoriser le réemploi des locaux vacants vers d'autres activités

AGRICULTURE ET VITICULTURE

- Permettre et favoriser l'implantation de l'ensemble des activités des filières agricoles et viticoles de la culture à la transformation et à la vente locale pour favoriser les circuits courts et « ancrer » les filières sur le territoire
- Permettre la valorisation des déchets pour favoriser les compléments de revenus agricole (cf. méthanisation)
- Accompagner l'implantation de projets innovants, cf. Beaulieu = projet agricole du crément.

LIAISONS DESTINEES A FAVORISER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

- Besoin de liaisons transversales Est-Ouest
- Manque un maillage territorial interne au territoire en mobilités douces et transports en commun

POURQUOI UN DEVELOPPEMENT EXIGEANT ?

PRESERVATION ET LA VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT (PAYSAGES, RESSOURCES, ENERGIE, BIODIVERSITE…) : COMMENT INTEGRER CES EXIGENCES DANS LE SCOT ?

Enjeux partagés à l'échelle du SCOT :

- S'appuyer sur les ressources environnementales et paysagères pour promouvoir un développement qualitatif et préserver le cadre de vie du Beaujolais

Enjeux sectoriels :

COUTURE ENTRE L'URBAIN ET LA NATURE / RESPECT DES CORRIDORS ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

- Encadrer la « conception globale amont » des projets d'aménagement en imposant d'intégrer la qualité de l'air, la qualité de l'eau et les îlots de fraîcheur dans les programmes immobiliers
- Favoriser la nature en ville
- Retravailler les contraintes réglementaires pour garantir la meilleure couture possible entre les zones « U » et les zones « A » des PLU et des PLUi
- Bien identifier les corridors naturels dans le SCoT – Veiller à leurs impacts sur les exploitations de ressources naturelles telles que les gravières
- Préciser et rendre les emprises de la Trame Verte et Bleue plus pertinentes dans le SCoT – Tenir compte de ses incidences

CADRE DE VIE DU BEAUJOLAIS - ENJEUX DES PAYSAGES DU BEAUJOLAIS, ATOUTS D'UNE ATTRACTIVITE EMBLEMATIQUE

- Identifier les secteurs paysagers sensibles et les encadrer par des règles obéissant aux objectifs de qualité paysagère défini dans le Plan Paysager des Coteaux Viticoles à décliner sur l'ensemble du territoire
- Valoriser les circuits touristiques qui valorisent la qualité de l'environnement du Beaujolais et qui confortent son attractivité
    - Route des vins
    - Voies du tacot
    - Route découverte des géosites classés au patrimoine mondial de l'humanité

RESSOURCES

- Rationaliser la desserte en eau potable pour économiser les ressources et limiter la longueur du réseau
- Privilégier l'alimentation au profit des activités alimentaires

ENERGIE

- Privilégier la plus grande mixité possible afin de limiter les impacts des modes d'énergie sur le territoire (Proscrire le Grand éolien et le photovoltaïque de masse…)
- Préconiser l'utilisation des modes d'énergie individuelle partout où cela est possible (Petit éolien, petit photovoltaïque sur bâti existant ou à recycler…) dont l'impact est moindre sur les paysages et sur les circuits de distribution
- Ne pas rendre le territoire dépendant d'une ressource d'énergie unique comme le bois dont la ressource locale doit être préservée et gérée de façon pérenne.

DECHETS

- Préconiser une stratégie globale incitant à la valorisation tous produits et notamment les déchets verts.

II. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR CONSTRUIRE LE DOO

1- LES PRINCIPES D'ÉCRITURE DU DOO = TRADUIRE LE P.A.S. PAR DES REGLES AU SERVICE DE LA COHERENCE DU BEAUJOLAIS TOUT EN PERMETTANT UNE DECLINAISON A L'ECHELLE LOCALE DES 4 EPCI

Le D O O =
DÉFINIT :

- Les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires ;
- Les objectifs et les principes de la politique de l'habitat ;
- Les objectifs chiffrés de consommation économe des espaces NAF

FIXE :

- Les orientations et les objectifs en matière de développement économique et d'activités, de préservation et développement d'une activité agricole, de localisations préférentielles des commerces.
- Les objectifs d'offre de nouveaux logements répartis par secteur géographique en demandant aux intercommunalités de garantir une répartition qui respecte l'enveloppe foncière dédiée et les règles de densification des enveloppes bâties
- Les orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage individuel de l'automobile
- Les grands projets d'équipements, de réseaux et de desserte nécessaires au fonctionnement des transports collectifs et des services ;
- Les objectifs chiffrés de densité.

LOCALISE :

- Les pôles majeurs de développement économique
- Les espaces ou sites à protéger (espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains ; espaces nécessaires au maintien de la biodiversité, cônes de vue).
- Les secteurs d'implantation périphérique et les centralités urbaines dans lesquels se posent des enjeux spécifiques.
- Les points culminants, les cols et les « points de vue » à prendre en compte dans la définition des secteurs de « cônes de vue » emblématiques des paysages du Beaujolais

Rappel du Code de l'Urbanisme

Les sous-sections du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) sont définis par les articles L.141-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

D'après ces articles, le DOO repose sur la complémentarité entre :
• les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières

•Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;

•Lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, adaptation et atténuation des effets de ce dernier, développement des énergies renouvelables, prévention des risques naturels, technologiques et miniers, préservation et valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers.

2- ARTICULATION ET COHÉRENCE DU P A S ET DU D O O

Le DOO, Document d'orientation et d'objectifs constitue la boite à outil réglementaire du SCoT faisant l'interface entre le PAS Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui exprime le projet de territoire et l'action des acteurs territoriaux (notamment de l'urbanisme) qui mettront en oeuvre le projet.

Il traduit les choix politiques du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) en objectifs et orientations qui devront être mises en oeuvre ou questionnées par les 4 intercommunalités et les communes du Beaujolais dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme locaux ou intercommunaux, la mise en oeuvre de leurs projets, et plus largement au travers de l'ensemble de leurs politiques publiques.

Dans un souci pratique et pédagogique, le sommaire du DOO est organisé par thématiques, répondant aux attendus du code de l'urbanisme (art. L141-4 et suivants) autour de 4 grands volets :

1. **VOLET 1 : UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ARTISANAL VALORISANT LES ATOUTS DU BEAUJOLAIS TOUT EN RAPPROCHANT L'EMPLOI DE LA RESIDENCE**
2. **VOLET 2 : UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ECONOME EN FONCIER REPONDANT AUX BESOINS ACTUELS ET FUTURS**
3. **VOLET 3 : DES MOBILITÉS SOBRES ET ADAPTEES POUR UNE MEILLEURE DESSERTE INTERNE DU BEAUJOLAIS GARANTISSANT SON ATTRACTIVITE**
4. **VOLET 4 : UN ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES REMARQUABLES GARANTISSANT LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET CONFORTES PAR UNE TRANSITION ENERGETIQUE ET ALIMENTAIRE EXIGEANTE**

AXES DU P A S.	TITRES DES CHAPITRES DU D O O	Justification
Un développement maîtrisé	UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ECONOME EN FONCIER REPONDANT AUX BESOINS ACTUELS ET FUTURS	• **Le DOO organise le développement prioritairement au sein des centralités** (centre-ville, bourg) et autour des pôles d'échanges afin d'en maximiser la capacite d'usage • **Le DOO vise à redéployer la croissance démographique dans les polarités et les centralités de l'Ouest du Beaujolais en permettant une offre en logements économe en foncier** qui s'appuie sur les équipements existants non optimisés pour renforcer la vitalité du territoire de l'Ouest sans pénaliser l'Est dynamique • **Le DOO définit les règles de définition des enveloppes bâties pour mieux les densifier tout en permettant des îlots de verdure en ville**
Un développement équilibré	UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ARTISANAL VALORISANT LES ATOUTS DU BEAUJOLAIS TOUT EN RAPPROCHANT L'EMPLOI DE LA RESIDENCE DES MOBILITÉS SOBRES ET ADAPTEES POUR UNE MEILLEURE DESSERTE INTERNE DU BEAUJOLAIS GARANTISSANT SON ATTRACTIVITE	• **Le DOO s'appuie sur les polarités urbaines et les centralités rurales existantes afin de améliorer l'équilibre entre l'est et l'ouest : les orientations de développement équilibré du DOO visent en effet à renforcer le maillage territorial « multipolaire » du beaujolais pour renforcer l'offre en services et commerces de proximité par une localisation préférentielle** des activités et des commerces au plus près des zones d'habitat pour favoriser l'accès des habitants à l'emploi, aux services et aux soins. • **Le DOO encadre cependant très strictement les extensions et les créations de zones d'activités pour contenir la consommation foncière en exigeant une optimisation et une requalification des ZAE existantes** qui doivent améliorer leur attractivité et leur qualité environnementale. • **Les objectifs du DOO répondent à une volonté de conforter les logiques de bassin de vie pour améliorer la desserte interne du Beaujolais** et compléter la mise en réseau avec les territoires limitrophes.
Un développement exigeant	UN ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES REMARQUABLES GARANTISSANT LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET CONFORTES PAR UNE TRANSITION ENERGETIQUE EXIGEANTE	• **Afin d'assurer le maintien et/ou la remise en bon état des continuités écologiques, le territoire conforte et protège toutes les composantes de la trame verte et bleue**. • **Via sa trame verte et bleue, le SCoT reconnaît l'intérêt joué par ces espaces de connexion et d'interconnexion complémentaires en « *arêtes de poisson* » entre les vallées pour l'équilibre du territoire, en cohérence avec les territoires voisins, actuellement et dans le futur, dans un contexte de changement climatique.** • **Concernant la mise en valeur des paysages du Beaujolais, les vues emblématiques du beaujolais participent à l'identité et l'attractivité du territoire ainsi qu'à la qualité du cadre de vie**. Elles correspondent à des points de vue majeurs identifiés à travers les grandes entités paysagères définies. Le DOO justifie les orientations de qualité paysagère par : o Les points de vue permettant de définir les cônes de vue où le paysage constitue un événement fort à valoriser et qui participent au caractère attractif et à une meilleure compréhension de l'identité du territoire o Les coupures d'urbanisation qui matérialisent des accès au paysage, mais aussi une organisation entre l'urbain et le non urbain pour assurer l'évolution cohérente des formes du paysage, notamment aux entrées de ville et des bourgs o Les objectifs de qualité paysagère définis dans le Plan Paysage des Côteaux viticoles élaboré de 2018 à 2022 qui présente une méthode applicable à l'ensemble du territoire du Beaujolais. o Afin de maîtriser la transformation du paysage liée à la transition énergétique, plusieurs principes sont définis pour encadrer et guider les implantations de production d'énergie avec une exigence de qualité sans pour autant figer le territoire • **Concernant la transition énergétique et écologique, le DOO s'appuie sur une trajectoire « Volontariste - Réaliste » comme objectif énergétique du SCoT Beaujolais à l'horizon 2045.** Cette trajectoire permet à notre territoire de prendre en compte les objectifs supra-territoriaux et les capacités du Beaujolais tout en tenant compte des contraintes environnementales et paysagères.

PLAN GENERAL DU D O O

Le DOO, Document d'orientation et d'objectifs constitue la boite à outil réglementaire du SCoT faisant l'interface entre le PAS Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui exprime le projet de territoire et l'action des acteurs territoriaux (notamment de l'urbanisme) qui mettront en oeuvre le projet.

Il traduit les choix politiques du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) en objectifs et orientations qui devront être mises en oeuvre ou questionnées par les 4 intercommunalités et les communes du Beaujolais dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme locaux ou intercommunaux, la mise en oeuvre de leurs projets, et plus largement au travers de l'ensemble de leurs politiques publiques.

Rappel du Code de l'Urbanisme

Les sous-sections du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) sont définis par les articles L.141-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

D'après ces articles, le DOO repose sur la complémentarité entre :

• Les activités économiques, agricoles et commerciales : les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;

• L'offre de logements, de mobilités, d'équipements et de services : Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;

• La transition écologique et énergétique : lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, adaptation et atténuation des effets de ce dernier, développement des énergies renouvelables, prévention des risques naturels, technologiques et miniers, préservation et valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Dans un souci pédagogique, le plan du DOO du SCoT du Beaujolais est organisé par thématiques déclinant les grands axes du PAS, tout en répondant aux attendus du code de l'urbanisme autour de 4 grands volets :

VOLET 1 : UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ARTISANAL VALORISANT LES ATOUTS DU BEAUJOLAIS TOUT EN RAPPROCHANT L'EMPLOI DE LA RESIDENCE

1. Orientation 1- RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU BEAUJOLAIS PAR SES POLES D'ACTIVITES STRUCTURANTS ET SON TISSU ARTISANAL COMPLEMENTAIRE
2. Orientation 2- AFFIRMER LA VOCATION DE RESSOURCE ECONOMIQUE LOCALE DES ACTIVITES AGRICOLES, VITICOLES ET SYLVICOLES
3. Orientation 3- ADAPTER L'OFFRE COMMERCIALE AUX BESOINS DES HABITANTS DU BEAUJOLAIS EN COHERENCE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE REPENSEE
4. DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL COMMERCIAL ET LOGISTIQUE (DAACL) en annexe du DOO
5. Orientation 4— DEPLOYER DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT QUI FACILITENT LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, DANS LE RESPECT DU CADRE ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER

VOLET 2 : UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ECONOME EN FONCIER REPONDANT AUX BESOINS ACTUELS ET FUTURS

1. Orientation 1 : MAITRISER ET EQUILIBRER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DANS UN OBJECTIF DE CONFORTER UN MAILLAGE DE COMPLEMENTARITES ENTRE L'EST ET L'OUEST
2. Orientation 2 : REPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS ACTUELS TOUT EN PERMETTANT L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS, EN GARANTISSANT UNE QUALITE DE VIE EN BEAUJOLAIS
3. Orientation 3 : ENCADRER LA DENSIFICATION PAR DES REGLES D'OPTIMISATION DU FONCIER BATI ET EXIGER LA QUALITE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT URBAIN

VOLET 3 : DES MOBILITÉS SOBRES ET ADAPTEES POUR UNE MEILLEURE DESSERTE INTERNE DU BEAUJOLAIS GARANTISSANT SON ATTRACTIVITE

1. Orientation 1 : ORGANISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN FAVORABLE A LA MULTIMODALITE, EN COHERENCE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE
2. Orientation 2 : POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES MODES DE DEPLACEMENT ALTERNATIFS A L'USAGE INDIVIDUEL DE LA VOITURE
3. Orientation 3 : OPTIMISER LE MAILLAGE ROUTIER DU TERRITOIRE

VOLET 4 : UN ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES REMARQUABLES GARANTISSANT LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET CONFORTES PAR UNE TRANSITION ENERGETIQUE ET ALIMENTAIRE EXIGEANTE

1. Orientation 1 : PROTÉGER LE PATRIMOINE NATUREL POUR RENFORCER LA BIODIVERSITÉ ET GARANTIR LE FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE
2. Orientation 2-PRESERVER NOS RESSOURCES NATURELLES ET ALIMENTAIRES AU PROFIT DU « BIEN VIVRE EN BEAUJOLAIS »
3. Orientation 3 REDUIRE LA VULNERABILITE AUX RISQUES DE TOUS TYPES ET AUX INCIDENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE
4. Orientation 4 PROTEGER ET VALORISER NOS PAYSAGES REMARQUABLES
5. Orientation 5 GARANTIR UNE TRANSITION ENERGETIQUE ADAPTEE A NOS RESSOURCES ET A NOS PAYSAGES

III
JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS, DES OBJECTIFS CHIFFRES ET DES PRESCRIPTIONS DU D O O

JUSTIFICATION DU DOO PAR ORIENTATIONS

I- JUSTIFICATION DES REGLES POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMERCIAL, ARTISANAL ET TOURISTIQUE VALORISANT LES ATOUTS DU BEAUJOLAIS TOUT EN RAPPROCHANT L'EMPLOI DE LA RESIDENCE

Eléments de diagnostic et du Porter à connaissance pris en compte

En matière de développement économique :

- *Les zones d'activités économiques du territoire du SCoT du Beaujolais représentent 33 % des zones d'activités économiques du département du Rhône (Nouveau Rhône + Lyon Métropole) et environ 15 % des surfaces dédiées à l'activité économique du département.*
- *Les ZAE structurantes du Beaujolais permettent une capacité d'accueil ainsi qu'une main d'œuvre qualifiée tout en s'inscrivant dans une démarche territoriale de sobriété foncière*
- *Les entreprises locales, notamment celles qui exploitent les ressources locales (filière bois, agriculture, viticulture, tourisme), ont des besoins de s'étendre et de moderniser leurs équipements pour se maintenir sur le territoire*
- *Les centralités relais de l'Ouest du territoire présentent un potentiel pour rapprocher l'emploi de la résidence en optimisant les équipements existants*

En matière de qualité, d'attractivité et de sobriété environnementale des zones d'activités :

- *La desserte des sites d'activités, tant pour les employés que pour les débouchés locaux et hors territoire, doit être améliorée*
- *L'attractivité des ZAE, même si elle est réelle, doit être renforcée par une meilleure qualité environnementale, des exigences en transition énergétique et par un meilleur soin des effets « vitrine »*
- *Le SCoT du Beaujolais prévoit de :*
  - *définir les usages existants au sein des ZAE, de réfléchir à l'aménagement actuel et futur des ZAE, à leur optimisation.*
  - *recommander d'investir en priorité les surfaces visuellement inoccupées avant d'envisager des extensions de ZAE,*
  - *de réfléchir à l'opportunité de maintenir ou non certains zonages en AUi dans les documents d'urbanisme, ceci dans le cadre d'une stratégie d'aménagement économique préalablement mise en place, au regard notamment du nouveau contexte réglementaire porté par la loi Climat et Résilience.*

En matière d'armature commerciale

- *Les commerces existants dans les centralités des polarités, des polarités intermédiaires et les centralités rurales offrent une qualité de vie et des services à proximité des lieux de vie qui contribuent à rapprocher l'habitat des sites d'activités et renforcent l'attractivité des bourgs ruraux de l'Ouest du Beaujolais.*
- *Les besoins de consommations des ménages évoluent, la consommation locale et l'offre de proximité doit être développée*
- *Les zones commerciales implantées dans les périphéries (Secteurs d'Implantation Périphériques) ont tendance à se spécialiser en commerces d'achats occasionnels légers mais continuent de menacer le commerce d'achat régulier en centralités*
- *Les commerces dits « de flux » implantés le long des axes menacent l'équilibre de l'offre commerciale de proximité et présentent un risque de dégradation des espaces interstitiels entre centralités et espaces naturel, notamment dans les entrées des bourgs et des villes*

En matière d'équipements logistiques :

- *Le territoire n'a pas vocation à recevoir des grands équipements logistiques mais doit répondre aux besoins des entreprises locales en permettant une petite logistique de proximité*

En matière de foncier agricole, viticole et forestier

- *Le foncier non bâti et bâti nécessaire aux activités agricoles, viticoles et forestières, en raison de l'évolution de la taille des exploitations et de l'abandon progressif de certains bâtiments est soumis à des pressions de changement de destination mettant en péril les conditions de transmission ou de cession des exploitations, notamment dans l'Est et le Sud du Beaujolais*
- *Les espaces viticoles nécessitent des aménagements pour répondre aux besoins des nouveaux exploitants*
- *La filière bois du Beaujolais pourtant très ancrée dans l'activité économique locale subit une évasion commerciale vers l'étranger, tant la demande en coupe d'arbres de plus en plus jeunes augmente*
- *Les entreprises locales de coupe du bois et de première transformation subissent une pénurie de foncier pour leurs besoins immédiats (extensions pour stickage et/ ou séchage)*

En matière d'économie agricole, viticole et forestière

- *Une gestion du sol économe, par une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux s'impose au territoire*
- *L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable doit être recherché*
- *Les exploitations sont menacées par le vieillissement des exploitants qui peinent à trouver un repreneur*
- *Les ressources d'emploi en agriculture, viticulture et sylviculture répondant à la diversité des besoins et des ressources sont une chance pour le territoire.*
- *Les enjeux de développement durable en lien avec l'agriculture s'expriment à travers le respect les objectifs suivants, qu'il est important de traduire dans le projet de planification :*
    - *La pérennisation du foncier agricole et son accessibilité*
    - *La préservation des terres agricoles en limitant leur morcellement, mitage et enclavement afin de permettre l'exploitation rationnelle, et garantir la gestion économe de l'espace*
    - *La garantie la préservation de la biodiversité grâce, entre autres, au rôle des terres cultivées*
    - *Le respect du cycle de l'eau notamment pour garantir une qualité de l'eau adaptée aux usages actuels et futurs*
    - *La prise en compte du rôle des espaces agricoles dans la prévention des risques.*

En matière d'aménagement touristique

- *Le patrimoine géologique, naturel, bâti, les paysages, la culture et les traditions du Beaujolais contribuent à l'attractivité du territoire.*
- *Le territoire attire de par son lien à la ruralité et son histoire à travers le vin et son commerce. Les atouts majeurs du territoire, tirés de l'enquête, sont notamment : « le vin du beaujolais », « la route des vins », « la ruralité et la beauté des paysages ».*
- *L'identité beaujolaise portée par le vin doit mieux affirmer et promouvoir ses atouts de patrimoine naturel, géologique, paysager, culturel et immatériel en concertation et en complémentarité avec Lyon*
- *L'offre d'hébergement de groupe doit être mieux promue et renforcée*

CE QUI CHANGE PAR RAPPORT AU SCOT ACTUEL AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMERCIAL, ARTISANAL ET TOURISTIQUE

- **Le développement économique est un sujet prioritaire du SCoT en révision**

- **La qualité des aménagements à vocation économique (optimisation du foncier, insertion urbaine et paysagère, performances environnementales et énergétiques) est l'objet de prescriptions exigeantes, notamment par la définition de critères devant figurer obligatoirement dans les OAP**

- **Les filières agricoles, viticoles et forestières sont traitées dans le SCoT comme activités économiques à part entière et non uniquement dans un objectif de préservation de l'environnement et des paysages.**

ORIENTATION I-1 RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU BEAUJOLAIS PAR SES POLES D'ACTIVITES STRUCTURANTS ET SON TISSU ARTISANAL COMPLEMENTAIRE

Justification générale de l'orientation

Les élus souhaitent promouvoir un développement économique ambitieux qui s'appuie sur les 4 grands pôles structurants, tout en permettant le maintien et le développement raisonné d'un tissu artisanal complémentaire offrant une capacité d'emploi sur l'ensemble du territoire tout en valorisant la haute qualité du cadre de vie local.

Les objectifs sont doubles :

- Conforter les entreprises existantes et offrir des conditions propices à leur développement
- Accroître l'attractivité du territoire auprès des investisseurs exogènes.

Il s'agit de soutenir et développer les filières économiques durables en s'appuyant sur les atouts du Beaujolais (filière bois, économie viticole, tourisme), d'accroître les savoir-faire afin d'affirmer son positionnement économique et offrir des emplois à tous les habitants.

L'aménagement économique doit répondre à la fois aux besoins des entreprises et des salariés et promouvoir un développement économique plus responsable et durable. A l'horizon 2045, il s'agira d'une part d'intensifier les politiques de renouvellement et de densification des espaces économiques existants, et de travailler la reconquête des friches économiques, ces solutions devant être priorisées pour l'accueil d'entreprises.

Le SCoT prévoit également le développement de nouvelles capacités d'accueil (création ou extension d'espaces économiques), indispensables pour répondre aux besoins d'implantation qui sont aujourd'hui supérieurs à l'offre disponible.
Ce développement s'inscrit dans le respect des dispositions de la loi Climat et Résilience.

Le SCOT prévoit des dispositions pour encadrer l'aménagement économique sur la période 2021-2045, en cohérence avec les attentes formulées dans le code de l'urbanisme. Il s'agit de donner un cadre sur :

- Les modalités d'accueil des projets de développement et d'installation d'entreprises, en veillant à la densification et au renouvellement des espaces existants et en prévoyant les capacités suffisantes y compris via la création de nouveaux espaces.
- Le renforcement des centralités et de leurs fonctions économiques.
- La qualité des espaces à vocation économique.

Objectif 1-1 : Offrir des capacités d'accueil suffisantes pour le développement des activités industrielles, artisanales et tertiaires en s'appuyant sur une organisation hiérarchisée des espaces économiques

Le DOO intègre des prescriptions ciblées sur la mobilisation prioritaire des capacités disponibles dans les espaces existants : capacités de densification, capacités de renouvellement de friches ou d'espaces dégradés. Les principaux sites sur lesquels intervenir (sites à potentiel) sont identifiés au niveau de chaque EPCI.
Au-delà de ces espaces à mobiliser prioritairement, le DOO fixe des plafonds d'artificialisation pour l'activité économique, avec des volumes fonciers déclinés selon l'armature économique du SCOT : pour les projets structurants (Rang 1), les principales ZAE (Rang 2 et 3), et les activités de proximité (Rang 4).
Des dispositions sont prévues pour encadrer la répartition de ces surfaces dans l'espace et dans le temps, en s'appuyant sur les PLU intercommunaux ou, à défaut, sur les schémas de développement des EPCI qui ont la compétence « Aménagement économique ».

Les dispositions du DOO sont cohérentes avec le code de l'urbanisme, qui demande au SCOT de fixer les objectifs et orientations en matière de développement économique et d'activités. Ces orientations doivent permettre une répartition équilibrée entre les territoires, d'où le fait de travailler dans le SCOT la répartition des plafonds d'artificialisation par EPCI. Le code de l'urbanisme précise en effet que le SCOT peut décliner les objectifs par secteur, en tenant compte des besoins d'implantation et de mutation propres aux différents bassins d'emploi.
Le fait que le DOO demande aux PLU / PLUi d'intégrer et de préciser les capacités de renouvellement et de densification des espaces économiques existants semble tout à fait cohérent : il va dans le sens d'une économie d'espace, contribuant à la lutte contre les phénomènes d'artificialisation identifiés dans le cadre du diagnostic. Le DOO identifie précisément certains sites comme « secteurs à enjeux » pour la mutation et la densification des ZAE, et demande aux PLU / PLUi de préciser et de prendre en compte les capacités identifiées (70 hectares environ à l'échelle du SCOT, cf. justification de la trajectoire ZAN). Ces dispositions sont cohérentes avec les ambitions du PAS, notamment concernant la reconquête des friches et de la vacance, l'optimisation du foncier économique et la mise en valeur des sites industriels historiques.

Les prescriptions sur l'accueil des activités dans les tissus urbains et villageois se justifient également, étant donné que la présence d'activités économiques dans les centralités est une des conditions de leur dynamisme. Si certaines activités n'ont pas toujours leur place dans les centralités (activités générant des nuisances ou demandant beaucoup d'espace), beaucoup d'entre elles peuvent y être maintenues voire accueillies. Le DOO met l'accent sur l'enjeu d'accueil d'activités tertiaires dans les centralités, ce qui semble cohérent compte tenu des faibles nuisances qu'elles génèrent, et des apports en matière de lien social dans les bourgs.

Concernant les dispositions du DOO en matière de développement d'espaces économiques, le SCOT prévoit des dispositions selon une hiérarchie d'espaces :

- La réservation de capacités foncières pour le développement des 4 projets majeurs du Beaujolais (Beau Parc, Lybertec, SMADEOR et le port de Bordelan) est cohérente avec les ambitions affirmées dans le PAS. Ce dernier fixe comme ambition de s'appuyer sur le développement de ces projets structurants pour ancrer le Beaujolais comme pôle d'emploi majeur de la région. Les surfaces fléchées sur ces 4 projets correspondent à ce qui est prévu dans les dossiers de ZAC, ou à ce qui est envisagé dans le cas du projet SMADEOR (dossier de ZAC non encore existant). Ce projet, en dépit de son caractère moins avancé, est essentiel pour équilibrer le développement entre le Val de Saône et l'Ouest Rhodanien. Le SCOT ayant un horizon de réflexion à 2045, il est tout à fait envisageable de prévoir des surfaces pour des projets encore peu avancés sur le plan opérationnel. A noter que le DOO demande aux PLU et PLUi de définir des modalités pour garantir l'exemplarité des projets d'aménagement, ce qui est cohérent vu l'envergure et le rayonnement attendu des 4 projets structurants.

- L'identification de capacités réservées aux principales ZAE du territoire (Rangs 2 et 3) est également pertinente, pour répondre à des besoins de nature plus endogène, mais pas exclusivement. A l'échelle du SCOT, les demandes sont importantes étant donné les volumes de m² implantés chaque année et les tendances d'artificialisation observées. Les projets structurants étant davantage voués à l'accueil d'activités exogènes, il convient de prévoir des solutions complémentaires pour les besoins endogènes (développement et évolution du tissu économique existant). Comme l'illustre la carte présentée dans le DOO, le SCOT prévoit des créations et extensions de ZAE principalement dans les secteurs de développement historiques (Val de Saône, vallées de l'Ouest Rhodanien), où les besoins seront les plus importants. Ces choix de localisation sont cohérents avec un rapprochement de l'offre d'activités par rapport aux bassins de vie résidentiels, ce qui va dans le sens des orientations générales du code de l'urbanisme et des ambitions du PAS. Le PAS fixe notamment une ambition visant à organiser un réseau complémentaire de petites zones artisanales et productives sur l'ensemble du territoire, en tenant compte des enjeux de mobilité.

- Enfin, le DOO prévoit des capacités pour le développement des activités de proximité (Rang 4), qui regroupent différentes configurations : « petites » zones d'activités de moins de deux hectares, activités liées à l'exploitation des ressources, évolution des sites économiques déjà présents « hors ZAE ». Ces capacités sont justifiées d'abord car elles correspondent à une réalité sur le territoire, avec des besoins régulièrement observés (extension d'une entreprise dans un village, création d'un équipement pour la filière bois…). L'objectif du SCOT n'est pas de recentrer l'ensemble des activités économiques sur des espaces à vocation dédiée, mais bien de permettre la présence d'activités dans l'ensemble des communes, dans une juste proportion. A l'échelle de chaque EPCI, le volume prévu de 5 à 10 hectares sur 24 ans semble indispensable pour répondre à des besoins qui sont modestes pris individuellement, mais fréquents.

La définition « quantitative » des volumes fonciers réservés aux activités économiques est justifiée précédemment dans le volet concernant la justification de la trajectoire ZAN. Il faut toutefois souligner ici que le DOO a organisé une répartition des volumes fonciers entre EPCI pour permettre un équilibre entre les quatre collectivités composant le SCOT, en cohérence avec les ambitions générales du P.A.S. En effet ce dernier fixe comme ambition d'ajuster la répartition des activités économiques sur le territoire, en veillant à la complémentarité entre Est et Ouest.
Concernant les modalités de répartition des volumes fonciers au sein des EPCI, il paraît cohérent et même indispensable de laisser la main aux PLUi pour affiner l'appréciation des besoins, et la programmation de l'offre d'accueil. Les EPCI, compétents en matière d'aménagement économique, auront un rôle important à jouer pour planifier les aménagements économiques en complément de ce qu'esquisse le SCOT.

Objectif 1-2 : Offrir des solutions de développement de services de proximité au sein des centralités, pour préserver les capacités d'emploi dans le tissu local

Le DOO fixe des dispositions pour accueillir les projets de création de services de proximité dans les communes. Il est demandé aux PLU et PLUi de prioriser l'accueil de ces projets dans les centralités.

Ces dispositions sont cohérentes avec le PAS et le code de l'urbanisme étant donné que la présence des services est une des conditions de la vitalité des centralités urbaines et villageoises.

Le DOO demande également de localiser en priorité les services de proximité dans les secteurs bénéficiant d'une bonne desserte en transports en commun et en déplacements doux. Ces dispositions sont justifiées car elles vont dans le sens d'une facilitation du report modal, et de la limitation de l'usage de la voiture individuelle.

Objectif 1-3 : Améliorer la qualité des espaces économiques pour une plus forte attractivité

En matière de qualité des espaces économiques, le DOO fixe différentes dispositions, liées à la mixité fonctionnelle de ces espaces, à la qualité des aménagements déployés (environnementale, paysagère, fonctionnelle…) et à la qualité de l'accessibilité des espaces, notamment pour les modes alternatives à la voiture individuelle.

Les dispositions du DOO par rapport au maintien de la vocation économique des zones d'activités se justifient, compte tenu des besoins observés pour les entreprises sur le territoire. La recherche de mixité fonctionnelle pour permettre l'accueil de services de proximité pour les entreprises et salariés semble cohérente afin d'améliorer la qualité globale des sites, notamment les sites accueillant un nombre important d'emploi. Le fait de bien dissocier la vocation économique de la vocation commerciale est également justifiable afin de préserver les capacités d'accueil pour les activités non commerciales (industrie, artisanat en particulier). Ce choix est cohérent avec les dispositions du DAACL qui vise à bien encadrer les espaces susceptibles d'accueillir du commerce (certains sites économiques, à vocation commerciale, étant ciblés à cet effet).

Les prescriptions concernant les critères de qualité pour les ZAE sont justifiées de la manière suivante :

- Une partie des prescriptions concerne la qualité environnementale et paysagère des ZAE, ce qui est logique compte tenu de l'impact paysager des espaces économiques (enjeux importants d'insertion paysagère), et des besoins de limitation des impacts environnementaux des sites. Le SCOT demande de mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales qui doit permettre de limiter les pollutions sur la ressource et l'imperméabilisation des sols.
- Une partie des prescriptions va dans le sens d'une lutte contre l'artificialisation, en cohérence avec le PAS et le code de l'urbanisme. La rationalisation des voiries, des espaces de stationnement et l'encadrement de l'agencement des constructions doit permettre de densifier les projets et d'accueillir davantage d'entreprises sur des espaces réduits.
- Le DOO prévoit également de renforcer l'efficacité énergétique des projets de ZAE, ce qui va dans le sens de la transition énergétique (moindre consommation, production d'ENR sur sites).

Enfin, les dispositions du DOO concernant l'accessibilité et la desserte des ZAE sont également justifiables. Elles vont dans le sens d'un renforcement de la multimodalité et d'une diversification des modes de déplacements, ce qui doit avoir un impact sur la réduction de l'usage de la voiture individuelle.

ORIENTATION I-2 AFFIRMER LA VOCATION DE RESSOURCE ECONOMIQUE LOCALE DES ACTIVITES AGRICOLES, VITICOLES ET SYLVICOLES

Justification générale de l'orientation

Les ressources agricoles, viticoles, maraîchères, d'élevage et forestières du Beaujolais représentent un atout considérable pour l'alimentation des habitants et l'économie locale. Il s'agit de soutenir et de développer les filières économiques durables en s'appuyant sur les atouts du Beaujolais (filière bois, économie viticole et sylvicole), d'accroître les savoir-faire afin d'affirmer son positionnement économique et offrir des emplois à tous les habitants.

Le Beaujolais bénéficie d'une très grande diversité de terroirs et d'espaces viticoles, agricoles et forestiers à très forte valeur, tant économique que d'ordre paysager ou environnemental.

Tous nécessitent d'être protégés car ils représentent la spécificité du Beaujolais, territoire au patrimoine naturel valorisé par l'homme en des productions historiques :

- Le vin
- La production de bois (résineux) pour la construction, l'emballage ou les meubles et ses transformations sur le territoire, voire l'énergie
- La culture maraîchère et la pépinière
- Les arbres fruitiers
- L'élevage bovin
- L'élevage ovin

Le SCoT vise les objectifs suivants pour valoriser la vocation économique des productions agricoles, viticoles et forestières du Beaujolais tout en garantissant leur rôle identitaire et de maintien de l'équilibre environnemental et paysager.

- Préserver et valoriser le foncier non bâti et bâti nécessaire au maintien et au développement des activités agricoles : en effet, le bâti agricole a un rôle fonctionnel. Son maintien et la possibilité de l'adapter aux besoins des exploitations est primordial pour permettre la transmission et la reprise des exploitations
- Préserver les espaces viticoles et répondre aux besoins d'aménagement des exploitations : sans espaces dédié, les exploitations ne pourraient être maintenues ni prospérer. Leurs besoins d'aménagement dans le respect des exigences de continuité écologique et de la biodiversité auxquelles les exploitations contribuent est primordial.
- Dynamiser et pérenniser la filière bois du Beaujolais au profit de l'activité économique locale : enfin la filière bois représente une activité économique de premier plan tant par la qualité de ses productions que par son intérêt pour la transition énergétique dans la construction comme dans l'énergie. Le DOO vise à la dynamiser pour favoriser ses débouchés au profit du territoire dans l'optique de circuits courts et à la pérenniser en permettant des plans d'actions de diversification des essences arborées pour lutter contre les effets du changement climatique et sauvegarder la ressource sur le long terme. De plus, la couverture arborée du Beaujolais contribue au captage du carbone tout en structurant les lignes paysagères des crêtes Ouest du Beaujolais

Objectif 2-1 : Préserver et valoriser le foncier non bâti et bâti nécessaire au maintien et au développement des activités agricoles

Le PAS soulève l'enjeu du développement de ces activités et filières en appui à la valorisation des ressources en lien avec le développement durable du Beaujolais. De ce fait, la préservation du foncier qui sert et qui a vocation aux activités agricoles viticoles et forestières est prioritaire.

Au vu des enjeux de spéculation foncière toujours plus importants qui pèsent sur l'activité agricole, viticole (notamment dans la partie Sud Est et centrale du territoire) et forestière, la préservation du foncier agricole doit être un axe fort du D O O révisé, avec l'objectif de maintenir durablement des espaces ouverts, fonctionnels et d'affirmer la pérennisation d'une vocation agricole, viticole et forestière de ces espaces.

Le développement des activités économiques valorisant les ressources agricoles, viticoles et forestières propres au Beaujolais se justifie par la nécessité d'intensifier les liens entre économie locale et territoire.
Cet objectif d'approvisionnement local et de proximité vise notamment à favoriser et consolider des fonctionnements de filières qui constituent des composantes à part entière du système économique du Beaujolais.

La préservation d'un foncier adapté aux deux grandes filières du Beaujolais que sont la viticulture et la sylviculture est impérative pour assurer le maintien de ces filières dynamiques et en constante évolution.
La préservation d'espaces agricoles à proximité des espaces urbains offre la possibilité de développer les circuits de vente directe à des populations urbaines en croissance, ou d'offrir des jardins de proximité.

Cette préservation passe par l'arrêt du morcellement des terres agricoles par les constructions, par le maintien de continuités agricoles assurant la complémentarité des terroirs et le bon fonctionnement des exploitations.
Le DOO fait le choix de réduire les besoins en foncier sur le long terme et invite les collectivités locales à se doter de stratégies foncières.
Ces choix sont complémentaires d'une stratégie de la profession agricole tournée vers un développement assurant sa viabilité économique, son rôle social et la prise en compte de l'environnement.

Pour répondre à l'ambition de conforter les capacités productives des espaces agricoles et forestiers, le DOO demande aux collectivités de protéger la capacité et la diversité productive agricole du territoire, lié aux espaces qui le composent, et d'assurer la préservation des espaces agricoles pour maîtriser leur artificialisation, comme affirmé dans le P.A.S.

Le SCoT justifie son ambition de développer des circuits-courts et des filières de proximité permettant de relocaliser l'agriculture et l'alimentation sur le territoire en soutenant l'installation d'agriculteurs et l'organisation de filières destinées à la consommation locale.

C'est pour cette raison que le DOO demande aux collectivités de permettre le développement d'espaces agricoles productifs au sein des franges urbaines, de maintenir des espaces ouverts dans l'enveloppe urbaine, de mobiliser le foncier en renouvellement urbain à des fins agricoles (maraichage, élevage…) ou de prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux des secteurs à forte valeur agronomique.

Le développement d'équipements de transformations agroalimentaire est justifié pour permettre une consommation locale des produits issus de l'agriculture diversifiée locale et, ainsi, le développement de circuits courts.

Objectif 2-2 : Préserver les espaces viticoles et répondre aux besoins d'aménagement des exploitations

La viticulture constitue un pan majeur de l'activité économique du Beaujolais et joue un rôle stratégique dans l'attractivité et le dynamisme économique du territoire. En outre, elle façonne, depuis des millénaires, les paysages des coteaux du Beaujolais et contribue ainsi à son identité.

Les élus entendent, à travers le SCoT, valoriser la qualité de la production viticole et la diversité des productions mais aussi des modes de production qui doivent s'adapter au changement climatique et à l'évolution de la demande des consommateurs.

Tout en exigeant le développement d'une viticulture de qualité respectueuse de l'environnement et de l'identité rurale, la préservation de la vocation viticole des parcelles exploitées et en friches, la valorisation et la transformation sur le territoire des productions est une des grandes ambitions du SCoT afin d'assurer la viabilité économique des exploitations.

Constatée depuis plusieurs décennies par les pouvoirs publics, la diminution des exploitations viticoles a permis un agrandissement des structures restantes. En effet, dans un contexte d'intensification des moyens de production et d'amélioration de la productivité, l'acquisition du foncier ne constitue pas une priorité au regard des investissements consentis pour la modernisation de l'outil de travail, mais la mobilisation croissante des capitaux dans la construction de bâtiments de type cuvage ou bâtiment de stockage.

Le Beaujolais concentrant une forte proportion de surfaces viticoles doit répondre aux besoins différenciés en bâtiments indispensables aux exploitants.

La réhabilitation et la mise aux normes des bâtiments existants est couteuse mais doit être encouragée. Or, force est de constater que la non reprise des exploitation, l'abandon des cuvages anciens et la résidentialisation des coteaux viticoles engendre de nombreux changements de destination de bâtiments viticoles, notamment ceux qui sont insérés dans les cœurs des villages. Dans un contexte d'ouverture des espaces ruraux aux fonctions résidentielles et récréatives, ils soulèvent de nouvelles questions concernant l'aménagement des espaces ruraux.

Érigés à la faveur d'une agriculture qui se veut désormais plus efficace et plus propre, les nouveaux bâtiments viticoles constituent une réponse à des enjeux viticoles et à des préoccupations de transmission des exploitations croissantes.

Les prescriptions relatives à l'aménagement des exploitations et à l'insertion des projets dans leur environnement sont justifiées car les constructions agricoles modernes prennent place, le plus souvent, sur un site vierge, hors de l'aire initiale du siège de l'exploitation. Un article de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 spécifique aux bâtiments agricoles autorise les communes à fixer des règles d'implantation différentes de celles du droit commun entre les bâtiments d'habitation et les bâtiments d'exploitation agricole situés dans des villages. Pour une commune qui souhaite délocaliser ces bâtiments, l'élaboration d'un plan local d'urbanisme ou de la carte communale ouvre la voie à des dérogations afin de préserver la vocation des villages et des hameaux.

Objectif 2-3 : Dynamiser et pérenniser la filière bois du Beaujolais au profit de l'activité économique locale tout en protégeant la ressource

Le dynamisme des activités sylvicoles du Beaujolais doit être soutenu et pérennisé sur le territoire du SCoT car la filière apporte une plus-value à l'activité économique locale et constitue un gisement d'emplois important.

En outre, le Syndicat Mixte du Beaujolais, qui porte la stratégie « forêt-bois », s'est engagé dans la réponse aux enjeux des massifs forestiers du Beaujolais multiples suivants :

- Production de bois pour la construction, l'emballage et l'énergie
- Garantie de la ressource en bois par l'adaptation des essences aux effets du changement climatique
- Gisement d'emploi local
- Tourisme, loisirs
- Identité du Beaujolais « vert », paysages
- Fonction environnementale grâce à son pouvoir de puits de carbone et de régulation des sols

Les objectifs de préservation du rôle environnemental de la forêt sont traités dans le volet environnement du DOO.
Il s'agit de permettre à la filière de conforter sa valeur ajoutée en conciliant une gestion durable de la ressource.

Le DOO vise à mettre en oeuvre une gestion sylvicole spécifique au territoire, pour augmenter la naturalité et la résilience des forêts. Il s'agit également d'améliorer les conditions de fonctionnement des exploitations, notamment des circulations et des accès aux sites nécessaires à la production, à la transformation et à la commercialisation des productions sylvicoles.

Notamment, le DOO demande aux Collectivités de permettre l'adaptation, l'évolution et le développement des équipements nécessaires à l'activité sylvicole, situés en continuité des équipements existants et le maintien des capacités d'évolution et d'extension des bâtiments liés à l'exploitation sylvicole y compris lorsqu'ils sont situés en zone villageoise ou bâtie

En effet, pour répondre à l'ambition d'augmentation de la valorisation des productions sylvicoles notamment à travers à l'usage de bois local, le DOO met l'accent sur l'utilisation et les débouchés du bois dans l'économie du Beaujolais : rénovations et constructions de bâtiments, innovation dans l'industrie sylvicole afin d'augmenter la valeur ajoutée de la filière, traçabilité par le développement de la labellisation.

ORIENTATION I-3 ADAPTER L'OFFRE COMMERCIALE AUX BESOINS DES HABITANTS DU BEAUJOLAIS EN COHERENCE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE REPENSEE

Justification générale de l'orientation

Le développement commercial et artisanal doit être en cohérence avec l'armature territoriale redéfinie, le niveau d'équipements commercial et artisanal existant et avec les conditions d'accessibilité.

Pour déterminer la définition du niveau des polarités commerciales le DOO s'est appuyé sur l'armature commerciale actuelle du territoire, le rôle d'accueil (habitants, équipements, services) des communes et, enfin, sur l'accessibilité au sein des bassins de vie par le réseau routier principal et par les services de transport en commun et de multimodalité.

Dans la logique des orientations stratégiques du P A S, les élus ont souhaité accompagner la redynamisation des centres bourgs par des activités commerciales de proximité.

Le SCoT vise donc le maintien d'une armature commerciale équilibrée et d'une offre diversifiée dans les centralités sans autoriser des extensions des zones commerciales en zones périphériques, le tout dans une logique de complémentarité entre les secteurs géographiques, et non de concurrence territoriale.

La stratégie économique et commerciale du Beaujolais positionne les centres villes, les centres villages et centralités de quartier en espaces préférentiels d'accueil des commerces « de proximité » et des activités compatibles avec l'habitat.

De manière complémentaire à la redynamisation des centralités et à l'ambition transversale liée à la réduction de la part des mobilités carbonées et au maillage de proximité au coeur des villages, le DOO fixe l'objectif de mettre en place une complémentarité de fonctions commerciales vis-à-vis de l'offre commerciale des coeurs de villages, en limitant l'implantation de petites cellules commerciales de moins de 300 m² hors secteurs préférentiels

Pour veiller à l'application des principes de sobriété foncière et de limiter la concurrence avec le commerce de centralité, le DOO ne permet ni la création ni l'extension d'espaces commerciaux périphériques hors des espaces construits existants et favorise la requalification du bâti.

Ainsi, des prescriptions ont été inscrites dans le DOO et le DAACL afin de prioriser l'implantation d'activités commerciales dans le tissu urbain, au sein des centres-bourgs mais aussi au sein de toute centralité.

Le DOO, fixe l'objectif de développer la fonction commerciale dans les centralités pour tendre vers une amélioration significative de la répartition de l'offre commerciale avec les habitants de chaque espace de vie.

Il s'agit de recentrer les commerces sur des espaces plus restreints, de tendre vers une meilleure lisibilité des centres-villes et des centre-bourgs et d'améliorer l'attractivité des centralités en requalifiant la voirie et les espaces publics permettant la sécurisation des piétons, des modes de transport doux.
Cet objectif permet de poursuivre l'ambition transversale de réduction des déplacements carbonés en jouant sur la proximité.

Empêcher la création de nouveaux commerces, maîtriser et reconvertir les espaces dans les secteurs où sont implantés des commerces dits de « flux » :
Un alinéa spécifique a été ajouté concernant la limitation du commerce de flux qui tend à concurrencer les commerces de centralité.
A ce sujet, les collectivités sont tenues de localiser les secteurs où le commerce dit « de flux » à prospérer pour y prévoir les modalités de reconversion via des OPA ou tout autre outil permettant de contrôler et d'interdire le développement de ce type de commerce hors centralité et hors Site d'Implantation Périphérique

Dans les zones commerciales périphériques identifiées au DAACL, afin de ne pas générer de concurrence du commerce de centralité, le DAACL interdit l'extension des zones commerciales dans les SIP et réglemente l'évolution des commerces existants dans ces secteurs.

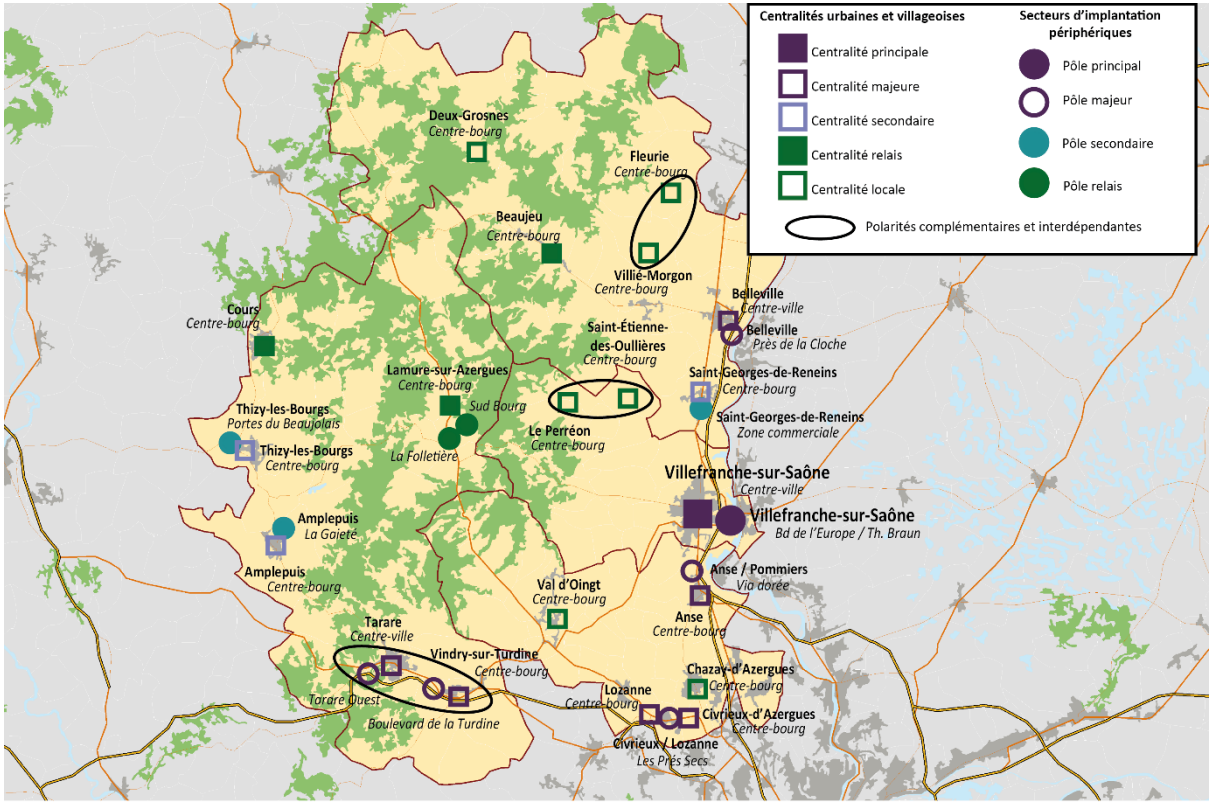
Concernant les commerces isolés existants, leur extension est limitée à 10 % de la surface de vente existante plafonnée à 100 m².
La volonté des élus est d'interdire les nouvelles implantations tout en permettant à ceux qui existent de fournir un service à la population.

Objectif 3-1 Localiser les secteurs d'implantation préférentielle pour conforter la vocation commerciale des centralités et le commerce de proximité

Le DOO dispose que l'armature commerciale du Beaujolais est structurée par une offre commerciale répondant aux besoins quotidiens de la population (fonction de proximité) que toutes les communes peuvent proposer

La localisation des activités commerciales doit également répondre aux logiques d'implantation détaillées ci-dessous :

- Localiser les implantations préférentielles du commerce d'importance de plus de 300 m² (carte à l'échelle du SCoT) et proscrire les commerces dits « de flux »
- Respecter les implantations préférentielles à l'échelle du SCoT pour permettre aux PLU et PLUi de privilégier les commerces de centralité et proscrire les commerces dits « de flux » sur les axes.
- Encadrer l'accueil des activités commerciales dans les centralités et interdire les créations et les extensions des zones commerciales de périphérie



Le constat d'un déséquilibre entre les centres-villes et les périphéries, résultant d'un modèle d'aménagement commercial en grande partie dépassé, sur le plan de l'aménagement urbain et environnemental, sur le plan économique et vis-à-vis de l'animation de la vie urbaine a motivé les élus pour inclure des prescriptions fortes en matière de renforcement des commerces de proximité en centralités.

En effet, les centres-villes comme les centres-bourgs sont confrontés à une perte d'attractivité, dans de nombreuses villes moyennes mais aussi dans les petites villes, voire dans certaines métropoles. Le taux de vacance commerciale progresse.
Pour mettre un frein à ce développement effréné des zones commerciales qui ne peut plus se poursuivre

Les centralités urbaines, villageoises et de quartiers doivent accueillir en priorité les commerces car elles ont un rôle moteur pour la structuration du territoire.

La vacance des espaces commerciaux, le caractère vieillissant de certaines centralités, le manque de qualité des espaces publics et des équipements publics ou des animations et la vacance des espaces commerciaux, sont autant de facteurs de dépréciation de l'image de marque des centralités et de la commune qui peuvent jouer sur les valeurs résidentielles.

Le DOO demande donc aux collectivités de renforcer le rôle commerçant des centralités urbaines et rurales, en agissant à la fois sur :

- le renforcement des conditions nécessaires à l'attractivité des centres, en jouant sur les densités commerciales mais aussi sur tous les éléments qui concourent à l'attractivité commerciale tels que l'accessibilité, le stationnement et la signalétique, le confort de déambulation. Ces « à côté » sont moteurs de la vitalité commerciale.

- l'encadrement des conditions d'aménagement commercial en périphérie, en réservant exclusivement l'implantation des surfaces commerciales de moins de 300 m² aux centralités

Le diagnostic relève l'enjeu d'organiser et de renouveler les conditions d'accueil des populations et des activités et de raffermir le lien des villages qui fonctionnent en binôme afin de promouvoir un développement équilibré du Beaujolais.

Le DOO rappelle ainsi que les centralités du territoire ont vocation à maintenir et à renouveler l'offre de commerces de première proximité en cœur de village ou en cœur de quartier pour garantir une qualité de l'offre de services de proximité qui est sensée rendre les cœurs de bourgs et les centralités plus attractives.

Objectif 3-2 Aménager qualitativement les centralités rurales au service de leur dynamisme commercial

Le DOO encourage les stratégies locales en matière d'habitat qui doivent prioriser le développement, la rénovation et diversification de l'offre de logements et d'activités préférentiellement au sein des centralités rurales afin de renforcer le potentiel de commerces accessibles à pied.

Le DOO préconise également l'aménagement des espaces publics pour favoriser l'accueil de modes de déplacements actifs et la mise en valeur des patrimoines urbains, villageois et architecturaux

En outre, les communes fonctionnant en « binôme » identifiées sur la carte d'armature territoriale du PAS doivent renforcer leurs complémentarités afin de pérenniser leur offre de commerciale de proximité.

Les prescriptions relatives à la requalification des centralités des villes et de bourgs ruraux sont justifiées par la nécessité d'accroître leur attractivité commerciale et de renforcer leurs zones de chalandises par une amélioration de leurs espaces publics et de leur cadre de vie général

En effet, l'amélioration du cadre de vie des centralités contribue à rendre le commerce de proximité plus attractif et permet aux équipements commerciaux de bénéficier d'aménagements d'espaces publics adaptés aux nouveaux modes de consommation et de déplacement (Parcs à vélo, espaces publics adaptés aux livraisons du dernier kilomètre, points de recharge de véhicules électriques, espaces de covoiturage…)

Objectif 3-3 Agir sur la requalification et la densification des zones commerciales périphériques

Afin d'anticiper la requalification inévitable des Sites d'Implantation Périphérique (S.I.P.) figurant au DAACL, dans une optique de complémentarité de fonctions avec les centralités, d'une plus grande sobriété foncière et d'une amélioration de l'intégration urbaine et paysagère de ces sites, le SCoT vise leur requalification environnementale et leur densification car ces sites présentent un potentiel de reconversion en surfaces de plancher utile aux fonctions d'activités de production, de recherche ou de logistique de proximité.

Les nouvelles implantations (par création, extension ou changement de destination d'un bâtiment de commerce) doivent se faire en mobilisant prioritairement les locaux commerciaux vacants, les friches commerciales ; les délaissés, les dents creuses déjà artificialisés

La mise en place d'une desserte (ou de son renforcement) par les transports collectifs réguliers, d'accès routiers et de stationnements adaptés, mutualisés entre plusieurs activités composant un même ensemble commercial est exigée pour la polarité principale de Villefranche pour en dissuader la fréquentation par l'automobile qui provoque une congestion les jours d'affluence génératrice de consommation d'énergie et d'émission de « GES ».

Pour l'ensemble des polarités, la mise en place de liaisons en modes doux sécurisés (cheminements piétonniers sécurisés, itinéraires cyclables) depuis les arrêts de transports en commun s'ils existent, en plus de l'encouragement à des déplacements moins consommateurs d'énergie, améliorent le cadre de vie de ces espaces périphériques et permettent d'anticiper leur reconversion progressive en centralités plus agréables à vivre.

De même, les recommandations relatives à l'amélioration de l'«identité commerciale », à l'amélioration de la signalétique, des règles de publicité et d'aspect extérieur des façades contribuent à structurer l'armature commerciale du Beaujolais grâce à une meilleure« lisibilité de l'offre commerciale » à toutes les échelles et renforcent l'attractivité des centralités.

Enfin, l'ensemble des prescriptions relatives à la requalification et à la densification des zones commerciales périphériques ont pour but d'anticiper le devenir des grands ensembles commerciaux de périphérie qui menacent de se dégrader et qui offrent un patrimoine foncier à valoriser par la reconversion de cellules commerciales vacantes en espaces de logistique commerciale de proximité afin de répondre aux nouveaux besoins de livraison liés aux nouveaux modes de consommation tout en réduisant les livraisons du dernier kilomètre.

UN D.A.A.C.L. QUI ENCADRE LES EXTENSIONS DANS LES S I P ET QUI REGLEMENTE LA LOGISTIQUE NECESSAIRE AUX ENTREPRISES LOCALES

Justification générale du DAACL

Les orientations et les prescriptions du DAACL sont justifiées pour :

- Définir une armature commerciale et artisanale propre à apporter des équilibres et une complémentarité entre les polarités commerciales, entre les centres-villes, centres-bourgs et leurs périphéries, notamment en mettant l'accent sur les localisations préférentielles où pourraient s'implanter les commerces et les artisans

- Établir une offre commerciale adaptée aux évolutions des comportements d'achat et aux attentes des différents types de clientèles (résidents, actifs, touristes)

- Définir une approche globale des fonctions commerciales et artisanales pour mieux les intégrer à la stratégie d'aménagement du Beaujolais, tout en respectant la liberté du commerce (localisation précise des secteurs à enjeux sur le plan commercial et artisanal, identification des attentes propres à la revitalisation des centres-villes, des villages et des zones périphériques).

- Déterminer les conditions d'implantation des différents types de commerces (grandes surfaces, commerces de proximité), d'artisanat et de leurs besoins logistiques, susceptibles d'avoir un impact sur l'aménagement du territoire et le développement durable.

- Prévoir pour l'ensemble du territoire les types d'activités et les surfaces de vente maximales des équipements commerciaux par secteurs.

Le territoire du Beaujolais a pour ambition de limiter le développement du commerce en périphérie afin d'affirmer le rôle structurant des centralités de son territoire. Pour cela, il régule le développement des commerces qu'il définit comme importants et limite leur implantation uniquement au sein des centralités commerciales et des secteurs périphériques identifiés.
En matière d'aménagement, ce qui se joue c'est avant tout le retour à une logique de mixité fonctionnelle des centralités. C'est aussi la fin du développement de la ville et du village par les franges et le réinvestissement des centralités qui doit se traduire par la fin de l'étalement urbain au profit de l'intensification urbaine et du développement d'un aménagement des courtes distances.

Le DAACL traduit donc cette nécessité de redynamiser les centralités (grandes, moyennes, petites…), de mixer les fonctions commerciales, de massifier les équipements et les services de proximité au sein des centralités, de redéfinir des hiérarchies commerciales territoriales et de répartir les équipements commerciaux de manière cohérente avec ces hiérarchies.

1° Définition des localisations préférentielles

○ Les centralités commerciales

Le DAACL identifie les pôles commerciaux en fonction de leur taux d'équipement et de leur zone de chalandise.
Il répond à l'ambition de renforcer leur rôle au sein du territoire.

Il identifie notamment la vitalisation des centralités comme ambition première pour celles-ci, dont le corollaire est le recentrage des commerces sur des espaces plus restreints pour renforcer l'armature commerciale de proximité du Beaujolais.

En lien avec cette ambition, le DAACL identifie les centralités commerciales du territoire comme des espaces ayant vocation à bénéficier d'un espace de vie pertinent. Pour permettre cela, il identifie ces centralités pouvant accueillir l'ensemble des types d'activités, sans limite de surface.

Six binômes de centralités de communes ont été identifiés dans le DOO et dans le DAACL. Ils sont principalement situés sur les coteaux viticoles du versant Est du Beaujolais. Ce sont des communes dont le taux de croissance a été élevé durant la dernière décennie. Leurs commerces de proximité sont menacés par la proximité des centres commerciaux périphériques de Villefranche, Belleville, Anse ou Tarare. Il s'agit des communes suivantes :

- VILLIE-MORGON / FLEURIE
- SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES / LE PERREON
- TARARE / VINDRY-SUR-TURDINE
- LES CHERES / CHASSELAY
- LACENAS / DENICE
- SAINT-JULIEN / BLACE.

Elles constituent des polarités complémentaires et interdépendantes dans leur offre commerciale, en cohérence avec l'armature territoriale définie.
À noter qu'en dehors de ces six binômes de centralités, les principales centralités du SCoT sont listées

Les communes fonctionnant en binôme correspondent aux communes qui offrent des services et des commerces de proximité complémentaires d'une commune à l'autre. Le DAACL privilégie le développement du commerce mutualisé entre ces centralités communales pour renforcer leur attractivité et leur capacité à réduire l'évasion vers les pôles commerciaux des périphéries des polarités urbaines telles que Villefranche, Belleville, Anse ou Tarare.

Cette valorisation des centralités des communes qui fonctionnent en binôme est cohérente avec les prescriptions du DAACL qui prend en compte la densité et la compacité de la morphologie urbaine, la reconquête des espaces vacants, l'optimisation des surfaces dédiées au stationnement, la desserte par les transports collectifs, l'accessibilité aux piétons et aux cyclistes, ou bien encore la qualité environnementale, architecturale et paysagère, dans le cadre de l'implantation de l'offre commerciale au sein des centralités.

- Les secteurs d'implantations périphériques (SIP)

Les secteurs d'implantations périphériques sont des pôles qui correspondent à un regroupement de commerces situés en périphérie d'une commune ou d'un pôle urbain ou en entrée de ville, souvent desservis par de grands axes routiers (rocades, route départementales ou nationales…).

Ces zones accueillent préférentiellement des commerces présentant une surface supérieure à 300 m², dont l'insertion au sein du tissu urbain de centre-ville / centre-bourg est parfois peu compatible.

2° Prescriptions relatives au commerce de proximité (moins de 300 m² de surface de vente)

L'ensemble des centralités (centres-villes et centres-bourgs, centralités de quartier) des 116 communes du SCoT constituent des localisations préférentielles pour le commerce de proximité (moins de 300 m² de surface de vente).

En dehors des secteurs de centralité délimités par les PLUI PLUi, l'implantation de commerces de proximité est proscrite.

Les centralités sont les lieux d'accueil privilégié du commerce inférieurs à 300 m².

- Ils répondent à un besoin d'achat fréquents et réguliers
- Ils assurent une offre de service attractive pour les habitants et incitent à l'accueil de nouveaux habitants dans la centralité en cohérence avec la stratégie d'optimisation des enveloppes urbaines et villageoises constituées
- Ils permettent de justifier le maintien des équipements publics
- Ils limitent l'évasion vers les pôles commerciaux des périphéries des polarités urbaines et relais

3° Prescriptions relatives au commerce d'importance (plus de 300 m² de surface de vente)

La vocation des localisations préférentielles pour les commerces « d'importance » s'appuie sur la typologie des activités commerciales ou fréquence d'achat à laquelle elle répond.

Les commerces d'importance, selon leur typologie, sont acceptés :

Dans les centralités :

- toutes les fréquences d'achat, les achats réguliers, les achats occasionnels légers et les achats occasionnels lourds selon le rang de la polarité commerciale

Dans les secteurs d'implantations périphériques (SIP) pour

- les achats occasionnels lourds et exceptionnels
- les achats réguliers sous conditions

Le DAACL plafonne les possibilités d'accueil des différentes fréquences d'achat au sein des SIP, pour garantir le maintien de l'équilibre commercial sur le territoire, les plafonds sont adaptés en fonction des niveaux de polarité commerciale

Les commerces implantés dans les espaces SIP présentent un fonctionnement déconnecté des zones d'habitat et une densité bâtie inférieure à celle des centralités. Il s'agit pour le DOO de répondre à l'objectif de contenir le développement des secteurs périphériques afin de renforcer les centralités, en cohérence avec l'ambition de revitaliser les centralités telle que décrite dans le DAACL.

Les secteurs périphériques identifiés dans le DAACL ont vocation à accueillir le commerce de façon complémentaire à celui présent dans les centralités et dans le respect d'un équilibre centre / périphérie. Les seuils de surface de vente des commerces pouvant s'implanter au sein de ces zones permettent de ne pas concurrencer les cellules commerciales de centralité et, ainsi, organiser la complémentarité entre les deux espaces.

Encadrement des implantations des commerces d'importance en dehors des localisations préférentielles et des commerces d'importance isolés existants

En dehors des localisations préférentielles pour le commerce d'importance déterminées sur la carte des localisations préférentielles du DAACL, toute nouvelle implantation d'unités commerciales ou d'ensemble commercial de plus de 300 m² de surface de vente (soit environ 400 m² de surface de plancher) est proscrite.

En dehors des localisations préférentielles, les commerces d'importance (> 300 m²) existants, implantés de manière isolée, peuvent bénéficier d'une autorisation d'extension limitée à 10% de la surface de vente existante sans dépasser 100 m² à condition qu'elle soit justifiée par une capacité d'emplois supplémentaires et d'un besoin de desserte commerciale à satisfaire

Pour veiller à l'application des principes de sobriété foncière, le DAACL ne permet ni la création ni l'extension d'espaces commerciaux périphériques hors des espaces construits existants et favorise la requalification du bâti.

Ces prescriptions relatives à l'encadrement et à la limitation des implantations des commerces d'importance en dehors des localisations préférentielles sont justifiées par la nécessité de privilégier le commerce de proximité au sein des centralités et de limiter la consommation de foncier tout en incitant à réduire les déplacements motorisés.

4° Amélioration qualitative des pôles commerciaux

Le SCoT et les documents d'urbanisme locaux poursuivent l'objectif d'une insertion harmonieuse des équipements implantés dans les secteurs d'implantation périphérique dans leur environnement urbain, naturel et paysager. Pour répondre à ces objectifs qualitatifs, les projets de développement commercial dans les secteurs d'implantation périphérique devront s'inscrire dans le cadre d'un projet global d'aménagement ou de requalification défini au préalable ou d'une opération d'aménagement commercial d'ensemble à l'échelle de la localisation, intégrant notamment des principes de végétalisation des parkings, de maintien de coupures vertes, de cheminements piétonniers internes entre secteurs marchands….

Il est recommandé aux communes, et/ou aux EPCI qui en ont la compétence, d'élaborer leur règlement local de publicité de façon à définir au préalable des modalités d'affichage qui ne dénaturent pas le patrimoine bâti ou naturel.

Le DOO souhaite requalifier les zones commerciales périphériques qui dégradent les entrées de villes.

De même, les prescriptions relatives à la desserte, à la requalification des espaces communs, à l'amélioration des gabarits des formes bâties des sites commerciaux d'implantations périphériques sont justifiées par l'exigence de qualité environnementale et architecturale affichée dans le PAS par le besoin de créer un effet « vitrine positive et attractive » du Beaujolais.

Ces secteurs, présentant une discontinuité avec leur environnement et l'identité du territoire du Beaujolais nécessitent une meilleure intégration de de leur forme urbaine et de leur bâti dans l'environnement et dans le paysage du Beaujolais.

Les objectifs d'implantation de qualité exigés sont donc justifiés.
Ceux-ci doivent reprendre et compléter ceux formulés pour les commerces s'implantant en centres-villes :

- prise en compte de la densité et la compacité de la morphologie urbaine
- reconquête des espaces vacants
- optimisation des surfaces dédiées au stationnement
- desserte par les transports collectifs
- accessibilité aux piétons et aux cyclistes.
- Qualité environnementale, énergétique et sobriété en GES
- Continuité écologique et paysagère

Ces objectifs répondent à l'enjeu visant à conforter la qualité des vitrines des sites d'activités commerciales permettant ainsi de préserver et d'améliorer la perception des paysages du Beaujolais.

5° Activités logistiques commerciales

Le territoire du SCoT n'a pas vocation à accueillir les entrepôts logistiques de plus de 5 000 m² dédiée à la logistique commerciale

Tous les secteurs d'implantations périphériques existants, déjà aménagés et desservis par des axes routiers permettant la livraison des centralités situées dans un rayon proche sont des localisations préférentielles pour les implantations :

- D'entrepôts de logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) ;
- D'entrepôts nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.

Les petites activités logistiques commerciales de proximité (< 400 m²) peuvent être encouragées au sein des centralités, au motif qu'elles permettent une desserte dite « du dernier kilomètre ». Pour autant, elles ne doivent pas :

- Prendre place au sein d'un parcours marchand / d'un linéaire commerçant
- Être implantées au sein d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité défini par une collectivité en application de l'article L214-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La volonté des élus est d'encadrer l'implantation de logistiques de grand taille consommatrice de foncier sans garantir des emplois locaux et générant des flux que le réseau routier existant ne peut absorber.

A contrario, compte tenu de l'évolution des modes de consommation et de l'émergence de nouveaux modes de livraison de proximité en raison de l'engouement grandissant pour l'e-commerce et des besoins de stockage des entreprises locales, le DAACL permet l'implantation de petits équipements logistiques à condition qu'ils soient nécessaires aux entreprises locales.

Cela est justifié par les besoins d'entreprises locales qui ont doivent faire face à une pénurie de foncier et qui menacent de délocaliser leur unité de production si elles ne trouvent pas de solutions adaptées dans le Beaujolais.

Ces unités de logistiques de petites tailles doivent respecter, en plus de règles d'insertion paysagère, de qualité environnementale et d'exigence de desserte sobre du dernier kilomètre des centralités, les conditions suivantes :
L'implantation de logistique de proximité s'effectue :

- Dans les locaux existants vacants ou présentant des capacités d'optimisation
- Dans le cadre d'une reconquête d'une friche existante au sein d'un secteur d'implantation périphérique
- Dans le respect de l'organisation de la zone

ORIENTATION I-4 DEPLOYER DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT QUI FACILITENT LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, DANS LE RESPECT DU CADRE ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER

Justification générale de l'orientation

Territoire touristique qui mérite d'être mieux connu, le Beaujolais dispose de nombreux atouts d'attractivité et de rayonnement touristique.
Le Beaujolais attire, entre autres atouts, grâce à son lien à la ruralité et son histoire à travers le vin et son commerce.
Les atouts majeurs du territoire sont notamment : « le vin du beaujolais », « la route des vins », « la ruralité et la beauté des paysages ».

Concernant spécifiquement l'activité touristique du Beaujolais, le SCoT ne prévoit la création d'aucune Unité Touristique Nouvelle (UTN) structurante visée dans l'article L 141-23 du code de l'urbanisme.

Cependant, les sites d'intérêt paysager, les « géosites » du Géoparc, les sites de baignades, les parcours de randonnées, les parcours de découverte des villages patrimoniaux et de découverte du vignoble, constituent, entre autres atouts des motifs « phares » pour venir visiter le Beaujolais.
Notamment, le beaujolais vert et les anciennes vallées industrielles de l'Ouest présentent des atouts indéniables qui méritent d'être mis en avant afin de contribuer à une offre de tourisme mieux équilibrée entre le Sud-Est et l'Ouest du territoire.

L'atteinte de cette ambition d'équilibre de l'attractivité touristique entre sites majeurs bien connus et sites à valoriser peut s'effectuer par l'affirmation partagée d'une offre de loisirs et de tourisme de proximité qui mérite d'être mieux connue pour offrir des parcours annexes et complémentaires aux visites « phares » classiques du patrimoine bâti des villages préservés, la gastronomie et l'oenotourisme / tourisme viticole.
Cette offre complémentaire est fondée sur l'itinérance pédestre ou cyclotouriste, le tourisme fluvial et les activités de plein air au sens large.

Le DOO fixe donc l'objectif de conserver et de mettre en valeur les éléments patrimoniaux et la qualité paysagère des sites touristiques, de loisirs et leurs abords par le développement d'itinéraires définis à l'échelle du Beaujolais et des circuits touristiques du territoire, permettant la mise en avant de ses atouts intrinsèques (patrimoines naturels, patrimoines bâtis et archéologiques, culture locale et savoir-faire industriels).

Les orientations qui visent la facilitation du développement touristique du Beaujolais sont justifiées par la mise en valeur des atouts suivants pour renforcer l'attractivité du Beaujolais :

1. Le Beaujolais est une destination touristique de loisirs et de « pleine nature » grâce à ses paysages, à ses points de vue, à ses cours d'eau et à ses forêts
2. Le Beaujolais est une destination privilégiée du tourisme de découverte du patrimoine naturel, grâce entre autres atouts, à la spécificité de sa géologie identifiée dans le Géoparc label UNESCO
3. Le Beaujolais est une destination de tourisme culturel grâce à son patrimoine immatériel (Fête des conscrits, musées) et à son patrimoine architectural de premier plan (Villages des Pierres Dorées, Patrimoine religieux des villes, patrimoine viticole et forestier, patrimoine et savoir-faire industriel (Vallées de l'Ouest Rhodanien)
4. Le Beaujolais est une destination du tourisme d'affaires et de séminaire grâce à son emblématique vignoble et à ses équipements d'accueil de manifestations
5. Le Beaujolais est une destination du tourisme « sportif » grâce à son tissu associatif très dense et à ses nombreuses possibilités de circuits pédestres, cyclotouristes et à ses équipements de loisirs nautiques et de baignade
6. Le Beaujolais est une destination d'éco-tourisme grâce aux secteurs dédiés aux expérimentations de production locale vivrière, de diversification des essences forestières et d'éco-pâturage

Objectif 4-1 Faciliter la mise en œuvre des aménagements touristiques qualitatifs

Le SCoT prévoit l'aménagement, la réhabilitation et le développement des équipements et des sites touristiques existants pour :

- Valoriser et développer les sites touristiques en les aménageant et en les rendant plus accessibles
- Garantir la qualité des parcours et du tourisme de pleine nature
- Conforter l'offre touristique patrimoniale en s'appuyant sur le Géoparc Unesco et renforcer le maillage d'itinéraires de découverte

Le périmètre du SCoT étant couvert par le périmètre du Label Mondial Unesco Geoparc, les communes concernées par la présence d'un GEOSITE sur leur territoire devront prendre en compte les exigences de valorisation de ces sites dans leurs projets d'aménagement ou de renouvellement urbain.

Afin de conforter l'attractivité touristique du territoire, le DOO demande aux documents d'urbanisme d'inscrire dans leurs pièces graphiques les circuits et itinérances qui s'articulent et se complètent selon des parcours de découverte et d'excursions d'envergures régionale, nationale voire internationale.

Pour améliorer la connaissance de ces parcours et leur intérêt pour des publics variés, le DOO encourage la valorisation des coopérations touristiques avec les territoires voisins

Le DOO prescrit l'amélioration de la qualité des accès aux sites et aux parcours touristiques basée sur des mobilités autant que possible non carbonées, et d'organiser le rabattement des visiteurs depuis les grandes infrastructures de mobilité collective (Principales gares, sites de ralliement).

Il est en effet indispensable de constituer des points d'appui pour l'accueil d'équipements touristiques de rayonnement régional ou national dans le respect de la maitrise de l'artificialisation, de la qualité paysagère, de la qualité environnementale.

Surtout, l'accès aux « géosites » du Géoparc doivent respecter le cahier des charges du Label Unesco qui prescrit des aménagements respectueux des critères de développement durable et de lutte contre les effets du changement climatique.

Enfin, les parcours de découverte des géosites doivent être « maillés » avec les autres circuits touristiques (randonnées, découverte du vignoble, paysages..) dans un souci de « tourisme scientifique » accessible à tous grâce à la vulgarisation » des connaissances de la spécificité de la géologie du Beaujolais .

Objectif 4-2 Renforcer l'attractivité touristique du Beaujolais en facilitant l'amélioration des capacités et de la qualité de l'offre d'hébergement

Le DOO demande que l'offre d'hébergement soit renforcée par une diversification et une meilleure adéquation avec les besoins identifiés.

Il s'agit à travers cet objectif de répondre à l'enjeu soulevé par le PAS relatif au confortement de l'attractivité touristique du territoire en renforçant les capacités d'accueil à proximité des sites et itinéraires existants.

En effet, le diagnostic nous enseigne que les visites du Beaujolais sont pour l'essentiel des visites de citadins de proximité et que les atouts du Beaujolais, s'ils étaient mieux mis en valeur, inciteraient plus les visiteurs d'autres départements et d'autres pays à venir passer des séjours qui dépassent la journée. C'est la raison pour laquelle l'offre d'hébergement doit être renforcée et diversifiée pour passer une échelle plus régionale et nationale alors que l'offre existante est encore trop dédiée à l'accueil de citadins de proximité pour des visites en journée le week-end.

De plus, dans un souci de cohérence avec les autres orientations liées à la sobriété foncière et au développement durable, le DOO prescrit le développement d'une offre d'hébergement et de restauration qui doit tenir compte des capacités des bâtis existants et qui doit prioriser la reconversion des bâtiments vacants (notamment ceux présentant une qualité patrimoniale)

Enfin, le DOO encourage la création d'une offre d'hébergement diversifiée (hébergement insolite, aires de camping-car) pour répondre aux besoins des nouveaux modes qui favorisent l'éco-tourisme dans le cadre du tourisme d'itinérance, entres autres.

II- JUSTIFICATION DES REGLES POUR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ECONOME EN FONCIER REPONDANT AUX BESOINS ACTUELS ET FUTURS

Eléments de diagnostic et du Porter à connaissance pris en compte

Au plan démographique :

- *Les polarités urbaines de l'Est du territoire ont été très sollicitées ces 15 dernières années (taux de croissance supérieur à 1 %/an), et les polarités urbaines et rurales de l'Ouest ont perdu des habitants mais elles offrent des capacités d'accueil (services, équipements) non optimisées.*
- *Les polarités de l'Est subissent une hausse du coût du foncier qui pénalise l'offre de logements pour les jeunes et les familles*

Au plan foncier :

- *Face au desserrement de l'agglomération lyonnaise et à la pression foncière s'exerçant sur les territoires des 4 EPCI, des objectifs visant la maîtrise de l'étalement urbain et la densification acceptable doivent être inscrits dans le SCoT*
- *Le renchérissement du foncier dans le sud-est du Beaujolais a une incidence sur le maintien de la population des jeunes actifs et l'accueil des primo-accédants*

Au plan de l'offre de logements pour les habitants du Beaujolais et les nouveaux arrivants :

- *Sur le territoire du SCOT du Beaujolais, il existe un réel déséquilibre entre l'offre de logement social et les besoins des demandeurs. Le parc social est composé en grande majorité (87%) de logements sociaux en prêts locatifs à usage social (PLUS) alors que seules 14% des demandes correspondent à ce profil (plafond de ressource). Par ailleurs, les logements très sociaux (PLAI) sont largement sous représentés (4,84 % du parc) par rapport aux besoins du territoire (42,65 % des demandeurs sous plafond de ressources PLAI).*
- *L'offre de grands collectifs dans les villes de l'Est du beaujolais ne compense pas les besoins croissants de petits logements en raison de la déconcentration des ménages*
- *Le nombre de logements dits « intermédiaires » est insuffisant pour limiter la consommation foncière et répondre à la demande de logements à « entrée individuelle » encore très forte*
- *La vacance est présente surtout dans l'Ouest du territoire mais bien encadrée par des dispositifs du type « petites villes de demain »*
- *La répartition de l'offre de nouveaux logements ne répond pas complétement aux nouveaux besoins des ménages entrants sur le territoire.*
- *Le niveau de la performance thermique de l'habitat est insuffisant*

- *L'offre de logements locatifs, de résidences et de foyers, n'est pas équilibrée pour permette une mixité sociale, générationnelle, économique et fonctionnelle sur l'ensemble du territoire.*
- *L'enjeu en matière d'habitat est de veiller à ce que l'attractivité du territoire n'engendre pas d'exclusion sociale en permettant l'accès et le maintien dans un logement pour l'ensemble des ménages, y compris les ménages les plus modestes (notamment les jeunes ménages) et les populations vieillissantes. D'une manière générale, la diversification de l'offre de logements et le renforcement de la mixité sociale supposent le développement du parc locatif, et prioritairement le développement de l'habitat locatif social mais aussi celui de l'accession à la propriété à des coûts moins élevés que ceux du marché libre.*
- *Le développement et la diversification de cette offre de logements doivent bien évidemment s'inscrire dans une logique de lutte contre l'étalement urbain et de renforcement des polarités que représentent les principales communes, dotées d'équipements et de services, et desservies par les transports en communs et les principaux axes de communication.*

CE QUI CHANGE PAR RAPPORT AU SCOT ACTUEL AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ECONOME EN FONCIER

- **Une nouvelle approche en matière de production de logements, basée sur l'estimation du besoin en foncier pour répondre à un projet urbain et un objectif de croissance démographique et non un nombre de logements à produire par commune**

- **Des prescriptions pour ce qui concerne :**
  - **La consommation d'espaces (encadrement des extensions, définition de l'enveloppe urbaine, développement majoritairement dans les centralités, objectifs de densité)**
  - **La qualité des aménagements (insertion urbaine et paysagère, performance environnementale et énergétique, qualité des constructions)**

ORIENTATION II-1 : MAITRISER ET EQUILIBRER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DANS UN OBJECTIF DE CONFORTER UN MAILLAGE DE COMPLEMENTARITES ENTRE L'EST ET L'OUEST

Justification générale de l'orientation

Les chiffres de la croissance démographique du Beaujolais constatée depuis 2009 illustrent une croissance très concentrée sur l'Est du territoire le long du val de Saône, notamment entre Belleville et Anse. Cette situation génère une spéculation sur le coût du foncier, de plus en plus difficile à mobiliser, et un risque de sur-densification des polarités urbaines, facteur de dégradation de la qualité de vie.

Il est donc nécessaire d'équilibrer les tendances constatées du développement démographique du Beaujolais entre 2009 et 2019 en renforçant le maillage des pôles, des polarités et des centralités rurales pour rééquilibrer le développement du Beaujolais entre l'Est et l'Ouest

Le SCoT du Beaujolais a donc pris le parti de structurer le développement du Beaujolais en prenant appui sur les réseaux des bassins de vie ruraux et des polarités intermédiaires qui contribuent à l'équilibre en Est et Ouest du Beaujolais en présentant une trame de services « déconcentrés » de proximité.

Aussi le SCoT propose-t-il un développement valorisant le potentiel et les atouts des polarités intermédiaires et des bourgs ruraux et sur l'adéquation entre accueil de nouvelles populations et capacité des communes à offrir les équipements nécessaires.

Les espaces ruraux participent de l'attractivité du territoire. Ils sont fragilisés par la dispersion de l'urbanisation. Le PAS et le DOO permettent donc un développement valorisant leur potentiel et leurs atouts Ce développement est basé sur l'adéquation entre accueil de nouvelles populations et capacité des communes à offrir les équipements nécessaires.

Le SCoT s'appuie en effet sur les bassins de vie autour des villes centres, des polarités intermédiaires, des centralités de proximité et des villages pour mettre en œuvre les objectifs de déploiement de la croissance démographique de l'Est à l'Ouest du Beaujolais, tout en maintenant une capacité d'accueil à l'Est.

Les polarités intermédiaires sont complémentaires des villes centres dans les bassins de vie. Leur développement conforte ce rôle à travers une offre de logements, de commerces et d'emplois adaptée à l'échelle des bassins de vie de proximité.

Les centralités de proximité organisent les services de proximité et contribuent au développement des espaces ruraux. Ils sont vecteurs d'une vie locale et d'un rayonnement sur les villages alentour par leurs équipements intercommunaux

Objectif 1-1 Limiter la croissance démographique à un taux modéré de 0,75% par an, en permettant un rééquilibrage entre l'Est et l'Ouest du territoire du SCOT

Dans la continuité des ambitions affichées dans le PAS, le DOO décline des objectifs démographiques par EPCI, des principes d'équilibre à rechercher sur le territoire pour conforter les différents bassins de vie à l'échelle du SCOT.

Les objectifs démographiques fixés par EPCI sont justifiés :

- Ils permettent de respecter la trajectoire du SCOT avec un taux de croissance à hauteur de 0,75% par an à l'horizon 2045, cette trajectoire étant cohérente compte tenu des tendances passées sur le territoire. En effet la croissance s'est portée en moyenne à 0,75% par an entre 2009 et 2020 (donnée INSEE sur 11 ans).
- Ils sont cohérents avec une croissance renforcée des polarités de l'armature urbaine, comme exposé dans la partie I.4 du rapport de présentation (justification des choix retenus dans le PAS).
- Ils permettent d'intégrer une différenciation entre l'Est et l'Ouest du territoire, le secteur de la COR ayant une tendance démographique moins favorable, tout en visant un rééquilibrage des dynamiques entre l'Est et l'Ouest, conformément au PAS.

Les principes d'équilibre entre EPCI déclinés dans le DOO sont également justifiés pour tendre vers un meilleur équilibre à l'échelle du SCOT. Au-delà du renforcement démographique de l'Ouest du territoire, les objectifs chiffrés déclinent bien une maîtrise du développement sur la CCSB et la CCBPD, comme le montre le tableau ci-dessous.

	Tendance 2009-2020 (INSEE)	Objectif du SCOT
CAVBS	0.6% par an	0.8% par an
CCBPD	1.3% par an	0.8% par an
CCSB	1% par an	0.8% par an
COR	0.2% par an	0.6% par an

Objectif 1-2 Conforter les logiques de bassin de vie et de mise en réseau des polarités relais rurales et urbaines grâce à un « maillage de complémentarités »

Les prescriptions du DOO concernant le confortement des logiques de bassins de vie vont dans le sens d'un renforcement de l'armature territoriale, tout en affirmant un principe de renouvellement et d'accueil d'habitants dans les communes rurales, ce qui n'est pas antagonique, dans la mesure où la croissance visée est proportionnée.

ORIENTATION II-2 : REPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS ACTUELS TOUT EN PERMETTANT L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS, EN GARANTISSANT UNE QUALITE DE VIE EN BEAUJOLAIS

Justification générale de l'orientation

Le SCoT oriente les politiques de l'habitat afin d'assurer la cohérence de l'offre de logements avec l'organisation des déplacements, la structuration du Beaujolais et la diversité des situations locales.

Le SCoT vise une répartition des nouveaux habitants sur le territoire pour orienter la future croissance démographique de manière cohérente avec la nouvelle armature territoriale d'équilibre entre l'Est et l'Ouest définie dans le but de garantir une qualité de vie en Beaujolais.

Dans la logique des objectifs de rééquilibrage du territoire du Beaujolais, la densification doit être répartie et pondérée entre les polarités urbaines de l'Est du territoire très sollicitées ces 15 dernières années et les polarités urbaines et rurales de l'Ouest qui ont perdu des habitants.

La maîtrise de la densification des secteurs très sollicités et le renforcement de l'attractivité des secteurs en déprise qui présentent des capacités d'accueil à optimiser représente la stratégie souhaitée par les élus pour orienter le développement du Beaujolais à l'horizon 2045 de manière maîtrisée, équilibrée et exigeante.

L'orientation retenue pour les vingt prochaines années sur le territoire est donc de renforcer le maillage des pôles, des polarités et des centralités rurales pour rééquilibrer le développement du Beaujolais entre l'Est et l'Ouest.

Afin d'accroître la proximité des habitants avec les emplois, les services, les équipements et les infrastructures, l'objectif de croissance démographique a été territorialisé pour renforcer l'offre résidentielle dans les polarités et les centralités où les équipements existants sont optimisables, notamment dans l'Ouest du territoire.

Objectif 2-1 : Satisfaire le besoin de 32 200 logements à l'échelle du Beaujolais entre 2021 et 2045 en limitant la consommation du foncier

Le DOO fixe des objectifs de production de logements par EPCI, mais également des dispositions concernant les modalités de production :

- En matière d'équilibre entre communes au sein des EPCI ;
- En matière d'équilibre entre mutation / densification des espaces existants et extension urbaine ;
- En matière de qualité des logements produits.

Les besoins quantitatifs pour la période 2021-2045 (24 ans) sont les suivants. Le choix d'une période de 24 ans se justifie pour pouvoir intégrer les logements produits depuis 2021, afin de s'articuler avec les pas de temps d'application de la loi Climat et Résilience.

	Besoin lié au desserrement	Besoin lié à la croissance	Besoin lié au renouvellement	Besoin total
CAVBS	3 700	7 500	800	**12 000**
COR	1 800	3 700	700	**6 200**
CCBPD	1 900	4 950	550	**7 400**
CCSB	1 700	4 350	550	**6 600**
SCOT	**9 100**	**20 500**	**2 600**	**32 200**

JUSTIFICATION DES VOLUMES DE LOGEMENTS A PRODUIRE

Le besoin en logement par EPCI se décompose en trois blocs : le besoin lié au desserrement, le besoin lié à la croissance et le besoin lié au renouvellement du parc.

Le point de stabilité : « construire pour assurer le maintien de la population »

Le « point de stabilité » ou « point mort » est une notion assez communément utilisée pour cerner les besoins en logements.
Il correspond au nombre de logements à construire chaque année sur un territoire pour simplement maintenir le volume de sa population, dans des conditions de logement estimées satisfaisantes. Il permet de compenser la baisse de la taille des ménages, de renouveler une partie de son parc et d'assurer une bonne fluidité des parcours résidentiels. En effet, un faible niveau de construction ne permet pas aux parcours résidentiels de se dérouler dans de bonnes conditions. Il réduit la mobilité résidentielle tout comme le parc vacant qui résulte pour partie d'une « vacance de rotation », et tient à la durée pendant laquelle un logement reste inoccupé entre deux occupants successifs. De la même façon, une construction faible au regard des besoins estimés de la population freine la baisse de la taille moyenne des ménages. Les situations de cohabitation « forcée » se multiplient et se prolongent (jeunes qui restent chez leurs parents ou adultes qui y reviennent, colocation, sous-location...). Enfin, un faible niveau de construction neuve réduit aussi le renouvellement du parc de logements.
La projection du point de stabilité permet d'avoir une estimation de l'impact du renouvellement, de la variation et du desserrement sur le parc de logement futur.

Attention : Le SCOT n'ayant pas vocation à fixer des objectifs de production « au logement près », et pour la bonne appropriation par les élus, les besoins pour chaque poste et pour chaque EPCI ont été arrondis à 25 unités près.

- Le **besoin lié au desserrement** correspond aux logements à produire pour compenser la diminution de la taille moyenne des ménages, à population constante. Un paramètre de diminution de la taille des ménages de 0,2 a été retenu à l'échelle du SCOT, décomposé par EPCI. Cela correspond à un ralentissement de la diminution de la taille des ménages par rapport à la période passée, ce qui se justifie compte tenu des prévisions de l'INSEE (qui prévoit un ralentissement global du rythme de diminution de la taille des ménages).

	Diminution de la taille des ménages entre 2021 et 2045 prévue dans le SCOT	***Référence tendancielle calculée sur une projection des tendances 2014-2020 (pour information)***	**Nombre de ménages supplémentaires en 2045 à population constante = logements à produire entre 2021 et 2045**
CAVBS	-0.23	*-0.32*	3 700
COR	-0.17	*-0.24*	1 800
CCBPD	-0.2	*-0.28*	1 900
CCSB	-0.2	*-0.28*	1 700
SCOT	**-0.2**	***-0.28***	**9 100**

Formule pour calculer les logements à produire : BESOIN = [(population 2020 / taille des ménages 2045) - nombre de ménages 2020]

- Le **besoin lié à la croissance** correspond aux logements à produire pour accueillir la croissance démographique visée (0,75% par an en moyenne entre 2021 et 2045). Il est calculé en intégrant l'évolution de la taille des ménages citée ci-avant.

	Croissance démographique visée	Habitants supplémentaires estimés entre 2021 et 2045	Ménages supplémentaires à accueillir = logements à produire entre 2021 et 2045
CAVBS	0,8% par an	14 850	7 500
COR	0,6% par an	7 650	3 700
CCBPD	0,8% par an	11 200	4 950
CCSB	0,8% par an	9 300	4 350
SCOT	**0,75% par an**	**43 000**	**20 500**

Formule pour calculer les logements à produire : BESOIN = [habitants supplémentaires / taille des ménages 2045]

- Le **besoin lié au renouvellement du parc** correspond aux logements à produire pour compenser la dégradation naturelle du parc de logements (vétusté, inhabitabilité nécessitant des investissements lourds pour une remise sur le marché). Ce phénomène correspond à une réalité intégrée au calcul des besoins, ce qui ne signifie pas que le SCOT « accepte » un développement de la vacance. Il prévoit face à cela de reconquérir les logements vacants, le besoin lié au renouvellement est donc mécaniquement compensé par les objectifs de reconquête des logements vacants. Le taux retenu pour l'évaluation des besoins liés au renouvellement est de 0,1% du parc de logements, par an et en moyenne sur la période 2021-2045. Ce taux semble justifié car tempéré par rapport aux tendances nationales (0,15% du parc par an), ce qui s'explique par la pression immobilière plus forte qui suppose un meilleur entretien du parc.

	Parc de logements en 2020 (INSEE)	Taux de renouvellement du parc estimé entre 2021 et 2045	Logements à produire pour renouveler le parc existant
CAVBS	35 670	0,1% par an	800
COR	27 416	0,1% par an	700
CCBPD	23 797	0,1% par an	550
CCSB	22 430	0,1% par an	550
SCOT	**109 313**	**0,1% par an**	**2 600**

Formule pour calculer les logements à produire : BESOIN = [(Parc de logements 2020 x taux de renouvellement ^24) - parc de logements 2020]

JUSTIFICATION DES MODALITES DE PRODUCTION

Le DOO fixe des modalités pour répartir les volumes de logements prévus au sein de chaque EPCI :

- En présence de document cadre intercommunal (PLUi, PLUiH ou PLH), le SCOT fixe une répartition à respecter entre les principales polarités de l'armature urbaine d'une part, et les villages et centralités de proximité d'autre part. La part de logements à produire dans les principales polarités de l'armature urbaine est de 80% sur la CAVBS, et de 70% sur les trois autres EPCI. Ces dispositions sont justifiées car elles permettent de garantir l'équilibre urbain/rural et surtout le respect de taux de croissance renforcés dans les principales polarités de l'armature urbaine (cf. taux exposés dans le chapitre I.4 du rapport de présentation concernant la justification des choix retenus dans le PAS). Au global à l'échelle du SCOT, la part de logements réservée aux principales polarités (polarité de Villefranche, polarités relais et intermédiaires) est de 74% environ, alors que le poids de population actuel de ces polarités est de 64% environ. Le SCOT garantit donc le renforcement des polarités.

  Le choix a été fait de laisser les documents cadre intercommunaux répartir la production de logements à l'échelle communale dans le respect de ces principes généraux. Ce choix se justifie car les capacités d'accueil de logements des communes peuvent être très différentes (capacités de densification, de mutation des tissus et capacités d'extension le cas échéant). Les documents intercommunaux peuvent donc prendre en compte les spécificités communales pour équilibrer de manière pertinente les logements produits au niveau de chaque commune. Cela va dans le sens d'une meilleure efficacité foncière, car cela permet de valoriser au mieux les capacités de densification et de mutation à l'échelle intercommunale (notamment dans le cas de communes disposant de capacités importantes et donc susceptibles d'accueillir plus de logements « sans artificialisation »).

- **En l'absence de document cadre intercommunal, le DOO prévoit des principes de plafonds de production à la commune, qui se justifient car ils permettent de garantir l'application des principes de renforcement des principales polarités :**

  - **Le plafond de 4 logements par an pour 1000 habitants dans les communes rurales doit permettre une croissance d'environ 0,4% par an.**
  - **Le plafond de 5 logements par an par 1000 habitants dans les centralités de proximité doit permettre une croissance d'environ 0,6% par an**

  Les plafonds de production permettent donc de respecter les taux de croissance visés pour les communes concernées. Le SCOT ne fixe pas de plafond à la commune pour la polarité de Villefranche et les polarités relais, car l'objectif est de favoriser leur renforcement démographique.
  A noter que les plafonds à la commune constituent des garde-fous en cas d'absence de document cadre intercommunal, mais qu'à ce jour l'ensemble des EPCI sont soit déjà dotés de tels documents sectoriels ou ont engagé leur élaboration.

Le DOO fixe des modalités en matière d'équilibre entre densification / mutation des tissus existants et extension urbaine. En particulier, la production sans consommation d'espace doit être envisagée en priorité, en mobilisant les capacités de renouvellement urbain, en dents creuses, division foncière, et en mobilisation du bâti vacant. Ces dispositions sont justifiées, car elles vont dans le sens d'une réduction de l'artificialisation, en cohérence avec le code de l'urbanisme. Elles permettent de mettre en œuvre la trajectoire « ZAN » définie dans le cadre du SCOT.
Il est demandé aux documents d'urbanisme de définir une stratégie et des objectifs de remise sur le marché des logements vacants, à leur échelle, et de préciser l'analyse de la vacance. Ce point sera particulièrement important pour produire du logement sans consommation d'espace, notamment dans la partie Ouest du territoire où les taux de vacance sont plus élevés. Le DOO renvoie à la mobilisation d'outils « annexes » aux documents d'urbanisme comme les programmes de revitalisation, les OPAH ou les PIG. Ce point est justifié car ces outils permettent de compléter l'action des documents réglementaires avec la mise en place d'actions opérationnelles.

Enfin, il faut souligner que ce chapitre du DOO intègre des orientations relatives à la qualité de l'offre de logements, avec en particulier l'adaptation du parc de logements au vieillissement de la population, la réponse aux besoins des jeunes résidents et des personnes handicapées. Ces orientations, qui viennent en cohérence des autres chapitres du DOO, sont cohérentes avec les constats effectués dans le diagnostic qui montrent à la fois une croissance des populations spécifiques sur le territoire (âgées notamment) et un décalage entre l'offre de logements et les besoins.
Le DOO intègre également, en lien avec le volet transition énergétique, des prescriptions incitant à l'amélioration énergétique du parc de logements sur le territoire. Ces prescriptions sont justifiées dans la mesure où elles contribuent à l'atteinte d'une trajectoire de réduction des consommations énergétiques à l'échelle du SCOT.

Objectif 2-2 : Mettre en adéquation l'offre de logements et les capacités d'accueil en mutualisant les équipements et les services de proximité pour garantir l'attractivité des secteurs ruraux et des communes qui fonctionnent en binôme

Les élus font le constat que certains villages ont un rôle important dans la vitalité des espaces ruraux par la présence au sein de ces communes de plusieurs commerces, équipements et services.
Le SCoT se base sur les équipements et les services des bassins de vie identifiés dans l'armature territoriale repensée pour mettre en œuvre la stratégie de rééquilibrage entre Est et Ouest tout en garantissant un équilibre entre la satisfaction des besoins pour l'habitat, l'économie et les équipements.

Conformément aux orientations du PAS, il est nécessaire de s'appuyer les capacités d'équipements et de services des polarités, des polarités intermédiaires et des centralités pour élaborer des projets de logements permettant de rapprocher autant que possible les fonctions résidentielles, de services, d'équipements et d'emploi.

Pour ce faire,

- Le développement doit prioritairement s'organiser au sein des centralités (centre-ville, centre-bourg, quartiers dotés de services polyvalents, communes en binômes définis sur la carte d'armature) et autour des gares pôles d'échanges multimodaux, lorsqu'ils existent, afin d'en maximiser la capacité d'usage
- L'offre minimum de services et d'équipements en tout point du territoire doit s'appuyer sur les polarités urbaines, intermédiaires, les centralités de proximité et rurales pour répondre aux besoins en services, soins et équipements de tous les habitants et actifs du Beaujolais (actuels et futurs)

Dans la logique d'un développement multipolaire et d'une limitation de l'éparpillement résidentiel, le SCoT oriente le développement résidentiel dans les communes structurant les bassins de vie et offrant un bon niveau d'équipements et de services.

Le DOO prend en compte l'échelle des bassins de vie de proximité dans l'élaboration la définition des objectifs, pour que le maillage territorial puisse répondre de façon pertinente aux besoins locaux d'accès aux services et équipements de proximité pour tous les habitants.

Ainsi, le document distingue deux types de pôles où se concentrent les services de proximité :

- les centralités des polarités urbaines
- les centralités des polarités intermédiaires
- les centralités de proximité et les communes rurales fonctionnant en binôme

Les centralités des polarités urbaines doivent accueillir les équipements supérieurs spécialisés ayant un rayonnement à l'échelle de l'ensemble du territoire lorsque les centralités des polarités intermédiaires doivent accueillir des équipements et services de centres ville.
Au sein des polarités intermédiaires, ces équipements et ces services renforceront l'attractivité et la visibilité de leur offre urbaine et leur capacité à irriguer leurs territoires et leurs bassins de vie.
Le DOO prévoit donc de développer les équipements et les services de manière plus proche des besoins, en articulation avec les opérations de renouvellement urbain, de reconquête et de production de nouveaux logements, de structuration de l'offre commerciale.

Les centralités de proximité et les communes rurales fonctionnant en binôme doivent conserver une attractivité pour les équipements de proximité
En complément du développement de l'offre d'équipements au sein des centralités des polarités urbaines et des centralités des polarités intermédiaires du territoire, et pour permettre un service de proximité à l'ensemble des habitants du territoire, les communes rurales doivent s'organiser de façon à offrir les équipements nécessaires à leur population.
La création des équipements, toutes thématiques confondues (petite enfance, offre scolaire, périscolaire et extrascolaire, culture, offre sportive, etc) devra s'effectuer de manière prioritaire au sein des enveloppes urbaines.

Le DOO prend en compte l'échelle des bassins de vie de proximité pour que le maillage territorial puisse répondre de façon pertinente aux besoins locaux d'accès aux services et équipements de proximité pour tous les habitants.

Ainsi, le document distingue la polarité principale, les polarités intermédiaires et les centralités de proximité associées aux communes rurales.

La polarité principale a vocation à accueillir les équipements supérieurs spécialisés ayant un rayonnement à l'échelle de l'ensemble du Beaujolais

Les polarités intermédiaires doivent accueillir des équipements et services de centres ville. Ces équipements et ces services renforceront l'attractivité et la visibilité de leur offre urbaine et leur capacité à irriguer leurs territoires et leurs bassins de vie.

Il s'agit de développer les équipements et les services de manière plus proche des besoins, en articulation avec les opérations de renouvellement urbain, de reconquête de dents creuses et de production de nouveaux logements, de structuration de l'offre commerciale.

Les communes rurales doivent conserver une attractivité pour les équipements de proximité

En complément du développement de l'offre d'équipements au sein de la polarité principale, des polarités intermédiaires, des centralités de proximité et des communes rurales du Beaujolais, pour permettre un service de proximité à l'ensemble des habitants du territoire, les communes rurales doivent s'organiser de façon à offrir les équipements nécessaires à leur population.
Le DOO préconise ainsi de mutualiser les équipements entre les communes disposant d'une unité et d'une proximité géographique proportionnée à l'équipement mutualisé.
La création des équipements, toutes thématiques confondues (petite enfance, offre scolaire, périscolaire et extrascolaire, culture, offre sportive, etc) devra s'effectuer de manière prioritaire au sein des enveloppes urbaines.

Organiser la complémentarité fonctionnelle notamment des services et équipements à l'échelle des communes fonctionnant en « binôme »

Pour répondre à l'enjeu du PAS relatif au maillage équilibré entre résidence et équipements et commerce de proximité, le DOO identifie les communes qui fonctionnent en binôme au sein de chaque EPCI dans l'objectif de renforcer la fonction d'espaces de vie de ces « binômes » et de limiter l'évasion vers les centres de consommation périphériques des polarités urbaines.

Objectif 2-3 et 2-4 : Mieux répartir l'offre d'habitat aidée pour faciliter le parcours résidentiel de toutes les générations et prévoir des typologies de logements adaptées aux besoins spécifiques de toutes les générations, des jeunes et nouveaux actifs, agriculteurs, viticulteurs et visiteurs compris

Comme sur le reste du territoire national, la structure des ménages évolue sur le territoire Beaujolais. La diminution de la taille des ménages, le vieillissement de la population, l'émergence de nouvelles attentes et modes de vie génèrent de nouveaux besoins en logements. En dehors des principales polarités qui présentent des profils plus urbains et accessibles aux différents types de ménages, le Beaujolais présente un parc de logements peu diversifié, davantage tourné vers la maison individuelle avec de grands logements principalement occupés par des propriétaires. Au cours des prochaines années, un des enjeux du territoire sera de diversifier l'offre existante sur l'ensemble du territoire pour préserver une attractivité, notamment auprès des jeunes ménages, et répondre aux attentes et besoins de la population actuelle et future.

La question du logement est un enjeu central pour le territoire compte tenu des difficultés croissantes d'accès au logement d'une part croissante des ménages et de l'inflation continue des prix des logements et du foncier.

Le SCoT doit affirmer ainsi la volonté de produire une offre de logements qualitative répondant à l'ensemble des besoins des populations en matière de parcours résidentiels, afin de renforcer la production de logements locatifs sociaux, tout en soutenant le développement d'une offre abordable à destination des classes moyennes locales.

Le SCoT prône la diversification de l'offre de logements accessibles dans chaque commune afin de renforcer la solidarité entre les communes d'un même bassin de vie, échelle pertinente pour la mise en oeuvre des politiques locales de l'habitat.

En effet, assurer une programmation au plus près des besoins de toutes les populations permet d'élargir le choix des ménages résidents et nouvellement accueillis et de corriger les déséquilibres sectoriels qui ont engendré des situations de concentration.

Le DOO s'appuie sur la nécessité d'offrir une large panoplie de « produits logements dits abordables » locatif libre, locatif aidé, locatif intermédiaire, accession sociale et libre pour répondre aux besoins des ménages aux différentes étapes de leur parcours résidentiel.

Le DOO vise également la diversification des types de logements par commune et par EPCI (taille du logement, type d'habitat, formes urbaines, localisation) afin d'éviter la spécialisation des territoires qui dispose de parcs de logements insuffisamment diversifiés.

La demande de répartition équilibrée de typologies de logements est justifiée pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs dans l'ensemble du Beaujolais. C'est la raison pour laquelle le DOO demande aux EPCI de prévoir dans leurs documents sectoriels (PLUiH ou PLH) :

- La production de logements locatifs aidés et en accession aidée de manière équilibrée, tant dans les communes non assujetties à la loi SRU que dans les communes qui doivent rattraper leur retard en proportion de logements aidés à produire
- La production de logements abordables pour primo accédants : un segment de marché entre le logement locatif social et le logement à prix libre, qui s'adresse à une cible de ménages sous plafonds de ressources.
- La production de logements adaptés pour les ainés, tant dans les bourgs ruraux que dans les polarités urbaines
- L'augmentation d'une offre de logements pour travailleurs saisonniers
- L'amélioration de l'offre quantitative d'hébergement touristique, notamment pour les groupes
- La production de logements libres, c'est-à-dire au prix du marché.

Les communes soumises à l'art. 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13/12/2000 (Loi SRU) ayant dépassé les objectifs de la loi peuvent justifier une production plus faible de logements aidés que celle prescrite par le SCoT sous réserve de maintenir dans leur parc global de logements un taux répondant aux objectifs de la loi.

Cet assouplissement des prescriptions du DOO est justifié par la nécessité d'harmoniser le parc de logements dans les communes qui ont atteint le quota imposé par la loi SRU et de favoriser une meilleure mixité entre logements locatifs aidés, logements en accession aidée, logements en accession, logements intermédiaires ou bénéficiant du 1% patronal par exemple.

En effet, la diversité des programmes de logements permet une diversité des formes urbaines en raison de critères de construction plus adaptables. En effet, la programmation de logements aidés au titre de l'aide à la pierre, si elle est indispensable et imposée par la loi, impose souvent une architecture qui doit répondre à des contraintes de volumes et de seuils qui peuvent empêcher les pétitionnaires de construire dans certains tissus urbains très denses ou dont le parcellaire est morcelé.

Cela est surtout valable pour les tissus urbains des polarités. En milieu rural, les programmes de logements conventionnés sont tout à fait possibles et recommandés.

Cette diversification permet de répondre à la diversité des besoins de toutes les générations tout en améliorant la sédentarisation des ménages permettant une stabilité des équipements de services de tous types.

Améliorer le parc de logement existant

Le SCoT définit des critères d'un habitat de qualité pour répondre aux besoins d'un parcours résidentiel des habitants du Beaujolais et des futurs habitants et à l'indispensable maîtrise des dépenses énergétiques.

Un habitat de qualité contribue au bien-être des habitants et à l'attractivité des centres en valorisant les espaces urbains par la qualité architecturale des bâtiments.

Si villes et villages ne doivent pas faire face aux mêmes enjeux, toutes les communes devront cependant offrir des logements répondant aux besoins des populations en présence et à leur évolution :

- Allongement de la durée de vie
- Difficultés croissantes d'accès au logement pour les jeunes et les ménages aux revenus modestes.
- Création d'une offre pour les travailleurs saisonniers
- Réponse aux besoins des porteurs de projets qui s'installent en Beaujolais

Le DOO privilégie les opérations d'ensemble facilitant une programmation plus équilibrée de logements, une maîtrise des consommations énergétiques et des impacts environnementaux, notamment parce que les opérations d'ensemble permettent d'offrir une mixité de typologies plus adaptée au contexte local et répondant aux besoins du parcours résidentiel.

Encadrer les changements de destination des bâtiments désaffectés pour accroître l'offre de logements mais sans pénaliser les activités agricoles, viticoles, forestières ou artisanales auxquelles ces constructions étaient dédiées

Dans l'objectif de sauvegarder les exploitations agricoles, les changements de destination des bâtiments agricoles, viticoles ou forestiers désaffectés au profit de logements sont admissibles à condition de les inscrire sur une liste de biens mutables dans les PLU ou les PLUi et de respecter les critères d'éviction ci-dessous énumérés après justification de l'absence d'intérêt avéré du bâtiment pour la destination initiale.

Ces critères ont été proposées en cohérence avec la révision du protocole de la chambre départementale d'agriculture en concertation avec les services de l'Etat sur l'encadrement de l'habitat en zone agricole.

Dans la mesure où le changement de destination concerne un bâtiment qui a été listé après inventaire inscrit au PLU ou au PLUi et que sa reconversion ne pénalise pas l'activité initiale à laquelle il était dédié, le DOO le justifie pour accroître la diversification des destinations et des fonctions dans un but d'une meilleure attractivité du territoire qui ne doit pas se « spécialiser » et dans un souci de sauvegarde du bâti d'intérêt patrimonial.

	Les critères	cases doivent être cochées pour que le changement de destination soit possible	Explication des critères
1	Il n'y a pas d'exploitation agricole en activité sur le site		Le bâtiment ne peut pas changer de destination au sein d'une exploitation agricole en activité
2	Le bâtiment n'est pas à proximité d'une exploitation agricole existante. Ce critère s'apprécie pour l'ensemble des bâtis de l'exploitation ou autres habitations déjà existantes sur le site (distance minimum 100 m)		> Création de gênes majeures pour les activités agricoles voisines : secteur d'épandages, cultures pérennes comme vignes ou vergers, respect du principe de réciprocité pour les bâtiments d'élevage. > Création de conflits d'usage entre nouvelle destination et activité agricole environnante : création de zone de non-traitement (ZNT) susceptible d'impacter les parcelles agricoles environnantes.
3	Il n'y a plus d'activité agricole dans le bâtiment depuis au moins 10 ans, le bâtiment ne peut être réutilisé pour l'agriculture.		Le bâtiment ne doit pas pouvoir être réutilisé pour l'agriculture : inactivité agricole dans le bâtiment de 10 ans minimum. Attention l'absence d'une activité agricole depuis plusieurs années sur la parcelle où est implanté le bâti doit également être vérifiée.
4	Le bâtiment n'a pas été financé par une subvention publique dans les 10 dernières années.		Un bâtiment qui a été financé par une subvention publique pour une destination donnée ne peut changer de destination que 10 ans après le versement de la subvention.
5	Le bâtiment est accessible par une route et bénéficie d'un stationnement sans avoir besoin de consommer plus du foncier agricole et est desservi par les réseaux.		Le bâtiment doit être accessible par une route et bénéficier d'un stationnement sans avoir besoin de consommer du foncier agricole supplémentaire. Il doit être également desservi par les réseaux.
6	Le bâtiment présente un intérêt architectural traditionnel et / ou présente un intérêt patrimonial.		> Identification architecturale : estimée en fonction du contexte local (architecture traditionnelle, utilisation de matériaux locaux...) voir réponse ministérielle n°39935 de 2004. > Identification patrimoniale : ensemble des biens immobiliers relevant de la propriété publique ou privée qui prennent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique.
7	Le bâtiment est couvert par une toiture et clos, à savoir doté de systèmes de fermeture en permettant sa clôture totale.		Un bâtiment agricole non clos ne peut changer de destination (hangar, stabulation) « Un bâtiment est une construction couverte et close. Il est impérativement couvert par une toiture et doté de systèmes de fermeture en permettant une clôture totale » Lexique national de l'urbanisme – décret du 28/12/2015.
8	Le bâtiment n'est pas isolé et ne crée pas de mitage.		Le bâtiment ne doit pas être isolé afin d'éviter de créer un nouveau mitage et de nouvelles contraintes en matière d'épandage, de ZNT, de circulation agricole ou de conflits de voisinage.

ORIENTATION II-3 : ENCADRER LA DENSIFICATION PAR DES REGLES D'OPTIMISATION DU FONCIER BATI ET EXIGER LA QUALITE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Justification générale de l'orientation

Le territoire a connu un rythme de construction soutenu au cours des dernières années. 24 970 nouveaux logements ont ainsi été réalisés entre 1999 et 2018, soit une production très proche des objectifs initialement fixés dans le SCOT (24 000 logements sur la même période).

A partir des années 2008, de la crise immobilière et de l'évolution des modes de vie, le rythme de construction a ralenti (tout en maintenant une production globale de 1086 logements par an en moyenne) et s'est recentré autours des communes les plus accessibles, avec une consommation foncière moins importante pour la même quantité de logements produits.

Le DOO définit comme prioritaire la recherche de modes de développement urbain économes en espace, afin d'assurer à long terme la protection de ses ressources foncières et naturelles. Dans cette optique, il fait le choix du renouvellement urbain, de « la densification urbaine acceptable » et de la maîtrise des extensions urbaines.

En évitant la juxtaposition de fonctions des « zones », le projet urbain les recentre dans un périmètre offrant une bonne accessibilité aux équipements et services quotidiens, par des itinéraires piétonniers et cyclables ou par les transports collectifs.

Chaque collectivité est invitée, à travers le projet urbain ou villageois qu'elle traduira dans son document d'urbanisme, à imaginer la commune dans un plus grand rapport de proximité entre les quartiers d'habitat, les équipements, les commerces et les pôles d'emplois.

Les projets urbains organisent la proximité à l'échelle du bassin de vie, de la commune ou du quartier pour favoriser la vie sociale, préserver la santé des habitants et l'environnement (limitation des nuisances et des émissions de gaz à effet de serre).

Les nouvelles urbanisations s'appuient sur le réseau d'infrastructures existant, leurs raccordements minimisent l'impact sur l'environnement par l'adaptation de l'emprise foncière aux fonctions de la voirie et le partage de la voirie.
Grâce aux outils réglementaires de type OAP qui sont imposés par le DOO pour les opérations à réaliser sur les tènements de moins de 5000 m² (OAP thématique) et sur les tènements de plus de 5000 m² (OAP sectorielle), l'insertion des programmes de constructions dans le paysage (volume, orientation, situation par rapport à l'espace public et aux mitoyennetés du bâti proche, qualité des matériaux utilisés) en est facilitée.

Objectif 3-1 : Prioriser le développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine et en renouvellement adapté au contexte existant sans consommer de foncier

L'objectif est de permettre une densification acceptable qui de contient au maximum l'urbanisation à destination de l'habitat dans l'enveloppe urbaine pour accueillir de nouveaux habitants, tout en intégrant les enjeux d'adaptation du territoire au changement climatique.

Il s'agit d'orienter les nouveaux projets immobiliers, opérations d'ensemble ou individuelles, vers les délaissés et des dents creuses, la densification des espaces bâtis, l'optimisation des espaces artificialisés (mutualisation des parkings, réutilisation des friches...), le renouvellement urbain et la reconversion de sites industriels ou d'équipements obsolètes.

Pour répondre aux besoins liés au développement (logements, équipements, activités, etc.) le DOO recommande que l'artificialisation s'effectue prioritairement au sein des enveloppes urbaines existantes, telles que constatées à l'arrêt du SCoT.
Il conviendra d'agir sur les bâtiments existants de ces espaces situés au sein de l'enveloppe urbaine et/ou villageoise pour optimiser leur capacité d'accueil, et de recycler les espaces déjà artificialisés.
Enfin, l'optimisation et la densification des espaces artificialisés pourra s'effectuer grâce à la mobilisation des disponibilités non bâties (division parcellaire dans les secteurs à enjeux, changement d'usage d'espaces ouverts, etc.) tout en préservant la capacité de créer des îlots de verdure en centre aggloméré.

Répondre aux besoins en logement au sein de l'enveloppe urbaine en s'appuyant, entre autres leviers, autant que possible, sur le parc existant.

La revalorisation du tissu existant et la réhabilitation du parc de logements existant doivent permettre de répondre aux besoins des parcours résidentiels tout en améliorant la qualité de vie des habitants.

Pour ce faire, il faut identifier et mobiliser les potentialités locales au sein de l'enveloppe urbaine ou villageoise existante (renouvellement urbain des sites stratégiques en mutation, vacance, friches, potentiel de densification par division de parcelles et le comblement des dents creuses, règles de densification acceptable favorisant la surélévation des gabarits dans le respect des volumes existants). :

- En identifiant les périmètres et la liste des biens vacants dont la remise sur le marché doit être encouragée, soit dans le cadre de dispositifs de type Petites Villes de Demain, soit dans le cadre des orientations des PLH.
- Par la reconversion / reconquête de friches urbaines et le changement de vocation des bâtiments existants en articulant les dimensions stratégique et opérationnelle.
- Par le renouvellement urbain des sites stratégiques identifiés présentant un intérêt de reconquête urbaine (démolition / reconstruction partielle ou totale d'un site ou d'un bâtiment).
- Par la densification de secteurs urbains existants et le comblement des dents creuses : utilisation des dents creuses, augmentation des possibilités de construire sur les terrains déjà bâtis, élévation maîtrisée du bâti, etc.

Le DOO invite à densifier et à accroître le nombre de logements dans le parc bâti existant vacant ou à requalifier dans les enveloppes bâties des centralités urbaines, intermédiaires et rurales afin de maintenir un équilibre « résidence-emploi-services » dans les centres-villes et les bourgs centres du Beaujolais dotés d'équipements mutualisés à optimiser, conformément à la stratégie de rééquilibre « Est-Ouest » définie dans le PAS.

Pour répondre à l'ambition de maintien de la population et de l'accueil de nouveaux arrivants, des secteurs d'extensions urbaines à vocation habitat sont possibles à condition qu'ils soient en continuité des espaces bâtis existants et que le potentiel foncier de l'enveloppe bâtie ne puisse plus être mobilisé. Ceux-ci doivent satisfaire des ambitions qualitatives en matière de localisation en continuité de l'enveloppe urbaine et/ou villageoise (villes, bourgs et villages).
Il s'agit également de permettre l'intégration des caractères architecturaux des centres anciens, la mutabilité des bâtiments pour faire évoluer le tissu, l'économie en voirie et réseaux.

Identifier et mobiliser les gisements fonciers dans l'enveloppe urbaine en cohérence avec les enjeux de préservation de l'environnement, du patrimoine et du cadre de vie.

Certains espaces (tissus urbains des centres anciens) nécessitent parfois d'être aérés, dédensifiés pour gagner en fonctionnalité et qualité de vie. D'autres sont amenés à muter vers une densification raisonnée pour répondre aux besoins résidentiels.

En complément des objectifs de renouvellement du bâti au sein des tissus urbains constitués, et en réponse à l'ambition du PAS relative aux qualités paysagères du Beaujolais, le DOO s'est donné pour objectif de canaliser l'impact des extensions urbaines sur son identité paysagère et patrimoniale.

Le DOO contraint les collectivités locales à encadrer les extensions urbaines et les oblige à respecter les spécificités des tissus urbains et villageois du Beaujolais.

Ces extensions urbaines devront notamment s'inscrire en continuité des tissus aménagés des centres villes et des coeurs de villages et il s'agira de limiter leur co-visibilité, notamment en évitant leur implantation sur les espaces situés en crêtes ou sur des espaces en « glacis » dont l'urbanisation risquerait de masquer les silhouettes des bourgs patrimoniaux.

Il s'agira également de contribuer à la compacité de la forme de l'enveloppe urbaine et à la limitation du mitage en maitrisant les excroissances linéaires.

Objectif 3-2 Réglementer et diversifier les formes urbaines pour une densification acceptable

Le SCoT vise la diversification des formes urbaines dans le but de réduire la consommation d'espace tout en améliorant la qualité de vie grâce :

- A la diversification et la généralisation des formes d'habitat qui économisent l'espace
- A la valorisation de la nature dans la ville dense
- Au développement équilibré des bourgs et des hameaux dans le respect du patrimoine bâti des villages remarquables
- A la protection et à l'affirmation de l'identité des villages et leur patrimoine.

L'urbanisation, la requalification ou les aménagements doivent respecter les critères de qualité de la densification suivants :

- Tenir compte des objectifs chiffrés de densité définis dans le SCoT selon la place de la commune dans l'armature ainsi que de l'attraction qu'exercent sur elle les pôles urbains.
- Respecter les densités observées dans les quartiers voisins lors des opérations en renouvellement urbain et/ou en fonction des besoins de diversification des formes et typologies de logements.
- Renforcer la densité pour les secteurs situés à proximité des pôles d'échange multimodaux (métropolitain et de bassin) et des réseaux de transport en commun en site propre.
- Favoriser les formes d'habitat intermédiaires ou individuelles accolées, afin de limiter l'emprise au sol des constructions par la conception de formes compactes et en harmonie avec la mitoyenneté, et de mutualiser les espaces et les équipements de quartier.

Garantir le développement équilibré des bourgs et des hameaux

Le développement urbain doit se faire dans les bourgs en priorité ou en extension dans la continuité du tissu urbain après justification de l'épuisement du potentiel foncier de l'enveloppe urbaine ou villageoise
Lors d'opération de renouvellement urbain dans les centres bourgs, le DOO prescrit en priorité :

- L'étoffement et le renforcement de l'attractivité des centres
- L'équilibre entre les espaces bâtis et les espaces verts
- L'organisation sous forme de greffe des tissus urbains et historiques dans les secteurs patrimoniaux
- L'urbanisation suivant une logique du centre à la périphérie en délimitant les marges entre ville-centre, quartiers périphériques et campagne à préserver

Pour encadrer la qualité des aménagements, le SCoT demande aux PLU/PLUi de définir une stratégie globale de densification

Pour encadrer la qualité de la densification, le DOO demande aux PLU/PLUi de définir une stratégie globale de densification

- Pour les opérations sur une unité foncière stratégique de plus de 5 000 m² : Un plan d'aménagement d'ensemble devra prévoir de l'habitat groupé en conformité avec les objectifs définis et devra être réglementé par une OAP sectorielle

- Pour les opérations sur une unité foncière de moins de 5 000 m² : Il est préconisé une OAP thématique « densification » à l'échelle du PLU ou du PLUi qui aura pour objet d'afficher clairement les attendus en matière de densification par secteur, quartier ou îlots.

JUSTIFICATION DU SEUIL DE 5 000 M²

- **Pour les projets dont l'assiette foncière dépasse 5000 m² :** l'exigence d'un plan d'aménagement d'ensemble ou à minima une OAP sectorielle est justifiée par la nécessité de contrôler la cohérence d'aménagement d'ensemble, la sobriété foncière, les densités à respecter pour optimiser les capacités d'accueil et la meilleure insertion des projets dans l'enveloppe urbaine ou villageoise

- **Pour les projets dont l'assiette foncière est inférieure à 5000 m²,** tout tènement objet d'un projet est règlementé par une OAP thématique applicable à l'ensemble des secteurs stratégiques dont le parcellaire est divisible définis dans les PLU PLUi afin de garantir une « *greffe optimale* » avec le tissu urbain proche et répondant aux besoins de maillage avec les îlots verts existants et de continuité écologique.

Le DOO prône une densification « acceptable » et respectueuse de la qualité paysagère et architecturale afin :

- De protéger et de valoriser le patrimoine bâti très riche, les tissus urbains et villageois caractéristiques reconnus du Beaujolais pour répondre à l'enjeu du maintien des caractéristiques intrinsèques de l'identité du Beaujolais. En complément du patrimoine bâti présent dans les centres villes et les secteurs bâtis du territoire, le patrimoine vernaculaire est à préserver.
- De rendre la ville et les cœurs de bourgs plus attractifs
- De créer un cadre de vie aéré et agréable où il fait bon vivre tout en permettant une reconquête des centralités

La nécessité de protéger le patrimoine des villages remarquables justifie des prescriptions précises en matière de renouvellement urbain, de densification tant des centres villes que des villages

Le patrimoine historique de l'ensemble des sites doit être maintenu et encouragé.
Les opérations de renouvellement urbain devront s'intégrer intelligemment dans ce patrimoine.
Certaines communes bénéficient déjà de périmètres de protection. Tout doit être engagé dans les projets pour respecter les prescriptions relatives aux contraintes patrimoniales

Protéger et affirmer l'identité des villages et leur patrimoine est une priorité pour garantir le bien vivre en Beaujolais.

Le développement des bourgs et villages s'efforcera de respecter les orientations suivantes :

- Dans les espaces centraux notamment : repérage et mise en valeur du patrimoine rural dans la perspective de la réhabilitation et d'interventions de qualité
- Dans la mesure du possible, densification des centres identifiés pour en faire des lieux remarquables et favoriser la viabilité des commerces et services

Valoriser la nature dans la ville dense

En complément des grands espaces de l'armature paysagère existants au coeur des territoires urbains, les espaces verts publics jouent un rôle majeur dans la perception et l'appropriation qu'ont les habitants de leur territoire.

A l'échelle de la ville et des quartiers denses, des quartiers péri-urbains et des centres-bourgs denses, l'aménagement d'espaces partagés (coeur d'ilot, cheminements, jardins…) contribue à favoriser le « bien vivre » tant en période de canicule qu'en période hivernale : espaces de promenade, de détente et de jeux, ils sont aussi des lieux de convivialité et de rencontre.

Renforcer les densités sur le territoire lors de la réalisation d'opérations d'habitat :

Les documents d'urbanisme doivent permettre d'atteindre la densité moyenne minimale de logements à l'hectare définie par le SCoT. Pour cela, ils devront définir des densités adaptées au tissu urbain et aux objectifs de sobriété foncière (de 20 à 80 logements / ha selon les polarités) dans le respect des densités moyennes minimales indiquées ci-après :

Polarité	Densité moyenne minimale
Polarité de Villefranche ***+ communes en continuité urbaine***	**80 logements / ha** ***40 logements / ha***
Polarité relais ***+ communes relais***	**60 logements / ha** ***30 logements / ha***
Polarités intermédiaires	***40 logements / ha (1)***
Centralité de proximité	***25 logements / ha (1)***
Communes rurales	***20 logements / ha (2)***

Ces objectifs de densité à l'hectare par polarités, par centralités et par communes prévus au SCoT devront être atteints en moyenne à l'échelle communale ou intercommunale par niveau de polarité en cas de PLUiH.

(1) Pour les polarités relais, les polarités intermédiaires ou les centralités de proximité dont la densité existante en centralité est inférieure à la densité prescrite par le SCOT, une adaptation de cette densité sera admise. Dans cette hypothèse, la densité moyenne des opérations devra atteindre, a minima, la densité existante dans les centralités des communes concernées. Ces dispositions s'appliquent également aux communes nouvelles.

(2) Pour les communes rurales, une adaptation de la densité prescrite par le SCoT sera admise avec les mêmes contraintes (Densité existante à minima) dans les mêmes conditions. La dérogation à l'objectif de densité devra être justifiée et devra se faire dans le respect des plafonds fonciers du SCOT.

Pour répondre à l'enjeu du PAS relatif à l'organisation et au renouvellement des conditions d'accueil des populations, le DOO du Beaujolais fixe des objectifs de densification au sein des espaces urbains et villageois.

En complément et pour répondre à l'ambition de maintien de la population, des secteurs d'extensions urbaines à vocation habitat sont également identifiés. Ceux-ci doivent satisfaire des ambitions qualitatives en matière de localisation en continuité de l'enveloppe urbaine (villes, bourgs et villages).

Il s'agit également de permettre l'intégration des caractères architecturaux des centres anciens, la mutabilité des bâtiments pour faire évoluer le tissu, l'économie en voirie et réseaux.

Le DOO révisé prescrit des règles de densité plus en adéquation avec le contexte local dans un objectif de qualité urbaine et architecturale, alors que le SCoT en vigueur définit des objectifs arithmétiques à atteindre par commune. Cette approche plus « qualitative » s'explique par les distorsions relevées lors de l'évaluation des objectifs du SCoT en vigueur avant 2020 : En effet, les communes qui avaient dépassé leur quotas de nombre de permis de construire ne présentaient pas de lacunes dans l'insertion des projets dans leur enveloppe urbaine, à contrario, beaucoup de commune qui n'avaient pas atteint leurs objectifs présentaient des projets dont l'insertion n'était pas compatible avec les règles de qualité de la densification exigée. Le DOO révisé prévoit donc de mettre en avant l'indispensable qualité de la densification quelle que soit la surface de plancher autorisée.

Ces densités sont justifiées car elles tiennent compte :

- De la place de la commune dans l'armature ainsi que de l'attraction qu'exercent sur elle les pôles urbains.
- Des densités observées dans les quartiers voisins lors des opérations en renouvellement urbain et/ou en fonction des besoins de diversification des formes et typologies de logements.
- De la proximité des pôles d'échange multimodaux (Polarité de Villefranche et polarités intermédiaires et de bassin) et des réseaux de transport en commun ferrés et routiers.
- De la capacité à limiter l'emprise au sol des constructions par la conception de formes compactes et la mitoyenneté, la mutualisation des espaces et des équipements.
- Des secteurs à risques
- Des topographies spécifiques, notamment dans les vallées de l'Ouest Rhodanien

JUSTIFICATION DES ADAPTATIONS DES DENSITES A L'HECTARE PREVUES POUR LES POLARITES RELAIS, LES POLARITES INTERMEDIAIRES OU LES CENTRALITES DE PROXIMITE, ET POUR LES COMMUNES RURALES

Dans de nombreuses centralités de polarités intermédiaires, de communes nouvelles ou de communes de montagne, notamment à l'Ouest du Beaujolais, les densités de logements à l'hectare des enveloppes bâties sont inférieures à 20 logements à l'hectare, malgré la présence d'un bâti dense de « cœur de bourg ».
Ceci s'explique par l'évolution des modes de vie qui a privilégié la « déconcentration des ménages » dans les cœurs de villages où le nombre d'habitants des foyers étaient plus nombreux par logement.

Afin de préserver l'identité patrimoniale des gabarits des maisons de village et des maisons de ville, la DOO considère que les densités à l'hectare moyennes exigées peuvent faire l'objet d'adaptation, à condition de ne pas prévoir des constructions dont la densité serait inférieure à la densité existante.

En effet, la réponse aux besoins identifiés s'appuie sur la valorisation du foncier dans les centres, la transformation et la qualification de bâtiments vacants et de sites en mutation, la programmation d'opérations d'ensemble qui organisent la cohabitation de fonctions, optimisent l'usage des espaces publics, développent des formes urbaines plus compactes dans les espaces urbains et villageois (entres bourgs) ou leur continuité immédiate.

Le DOO fait le choix pour les nouvelles urbanisations de densités se rapprochant de celles des villages, bourgs et villes et d'implantations en greffe de l'existant. Il limite strictement les implantations isolées des espaces urbains.

Prescriptions spécifiques aux communes de la polarité urbaine de Villefranche

Pour les opérations de plus de 2000 m² de surface de plancher, les documents d'urbanisme fixent des densités minimales correspondant aux objectifs de densité du SCoT majorés de 50% pour les projets en extension ou en renouvellement urbain situés à proximité des transports en commun existants ou programmés, soit dans un rayon de :

- 800 mètres autour des pôles d'échange multimodaux et des haltes ferroviaires (soit dix minutes environ à pied)
- 300 mètres autour des arrêts des lignes à haut niveau de services du réseau local de transports, telles que définies par l'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM).

Ces majorations sont justifiées par la nécessité de densifier de façons logique et acceptable les tissus bénéficiant d'une desserte de haut niveau de service de qualité et d'une intermodalité des mobilités qui permet de concentrer des surfaces de planchers dédiées à l'habitat sans générer de gros besoins en surfaces annexes pour le stationnement.

Objectif 3-3 Encadrer l'aménagement des espaces entre ville et campagne dans un souci de qualité urbaine, paysagère et architecturale dans le respect des typologies urbaine et villageoise existantes

Espaces de contact entre la ville et/ou le village dense et son environnement immédiat, les franges urbaines et villageoises sont les espaces de transition entre les espaces naturels ou cultivés et l'extension bâtie qui enveloppe les centres historiques.

Les franges urbaines et villageoises sont en effet associées à l'artificialisation croissante des sols ou encore la consommation des terres agricoles et naturelles.

La diversité de la physionomie de ces espaces et l'hétérogénéité de leurs fonctions les rendent souvent responsables d'une dégradation des paysages tels que l'étalement urbain mal maîtrisé, la banalisation des entrées de ville ou le mitage pavillonnaire (dispersion des constructions).

Certains sites d'extension ou de requalification urbaine sont en marge des tissus bâtis, à proximité des milieux et des paysages remarquables, ou des espaces viticoles ou forestiers caractéristiques du Beaujolais. L'intégration des spécificités paysagères participe à la qualité du cadre de vie, tant dans les projets de nouveaux quartiers que dans des tissus anciens.

Le DOO met donc l'accent sur l'indispensable soin des limites entre ville et campagne.

C'est pour cela qu'il demande aux documents d'urbanisme de :

- favoriser l'insertion paysagère des nouvelles opérations
- maîtriser la qualité des formes urbaines aux limites entre ville et campagne
- définir des limites pérennes à l'urbanisation

III- JUSTIFICATION DES REGLES POUR DES MOBILITÉS SOBRES ET ADAPTEES POUR UNE MEILLEURE DESSERTE INTERNE DU BEAUJOLAIS GARANTISSANT SON ATTRACTIVITE

Eléments de diagnostic et du Porter à connaissance pris en compte

- *Les territoires situés à l'Est et au Sud du Beaujolais sont les mieux desservis*
- *L'accessibilité à l'emploi est inégale entre le Sud-Est et le Nord-Ouest du Beaujolais*
- *La desserte entre les polarités intermédiaires et les bourgs ruraux a besoin d'être améliorée voire d'être « créée » afin de maintenir des équipements et des services garantissant leur attractivité*
- *Les déplacements par la route (autoroutes notamment) contribuent à l'empreinte carbone*
- *La voiture représente encore 62,1 % de la part modale à l'échelle du secteur du Beaujolais malgré une baisse de 9 points entre 2006 et 2015. Force est de constater que 59 % des déplacements des habitants du secteur Beaujolais sont de proximité (inférieurs à 3 km), et que parmi les 3,8 déplacements en moyenne réalisés quotidiennement par habitant, 2,4 sont en voiture*
- *Les transports collectifs (TC) ne représentent que 6 % de la part modale. Cette part n'a que très peu évolué sur le secteur du Beaujolais entre 2006 et 2015.*

CE QUI CHANGE PAR RAPPORT AU SCOT ACTUEL AU TITRE DES MOBILITES DU BEAUJOLAIS

- **Un chapitre spécifique encadrant les mobilités dans le DOO, au service du territoire Beaujolais (dans le SCoT actuel, cette thématique est plutôt traitée dans une logique de liens avec la métropole)**
- **Une articulation avec le Plan de Mobilité porté par SYTRAL Mobilités et avec les autorités locales en charge des plans locaux de mobilités**

ORIENTATION III-1 ORGANISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN FAVORABLE A LA MULTIMODALITE, EN COHERENCE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE

Justification générale de l'orientation

Le SCoT fait le choix d'élargir l'offre de déplacements sur le territoire pour garantir son accessibilité et son attractivité en privilégiant la réponse aux besoins de déplacements « inter-polarités » et « inter-centralités » pour permettre une meilleure desserte interne du Beaujolais.

Ce choix nécessite de conjuguer les modes de déplacement pour renforcer les alternatives au « tout voiture » au profit des habitants partout où cela est possible, d'améliorer le niveau de performance des transports collectifs en optimisant l'exploitation des réseaux existants et de faciliter les déplacements non motorisés.

L'amélioration du réseau routier principal composé des axes les plus fréquentés est également demandée car la géographie du beaujolais impose encore l'utilisation des moyens de déplacements routiers.

- L'accent est mis sur le développement de l'optimisation de l'usage individuel de la voiture qui reste indispensable dans les secteurs ruraux.
- La consolidation de ce réseau routier doit permettre le développement d'une offre de transports collectifs performante

Le DOO préconise la création de parkings-relais reliés à la desserte par des TC performants et/ou réguliers avec dépose minute et parkings sécurisés, et la création de parkings de covoiturage aux abords des échangeurs autoroutiers, en amont des villes centres, à proximité des villes et bourgs-relais.

Objectif 1-1 : Accueillir le développement démographique en centralité

Les polarités de l'armature territoriale, mieux desservies, ont vocation à accueillir la majorité du développement résidentiel.
Conformément à la définition de la centralité, les capacités d'accueil à vocation résidentielle doivent être renforcées à proximité des pôles multimodaux et des points de desserte par les transports collectifs (existants et futurs).

Pour limiter les déplacements en voiture « *partout et pour tout* », le SCoT oriente le développement résidentiel en priorité dans les pôles offrant des transports collectifs et fait de la proximité un critère prioritaire dans les choix de localisation des équipements et des services du quotidien.

En effet, le positionnement relatif de l'habitat, de l'emploi, des services, des commerces et des équipements conditionne largement la demande de déplacements

Les centralités sont le lieu privilégié du maintien ou du développement d'un réseau de commerces et de services de proximité, permettant de structurer des bassins de vie où les distances parcourues au quotidien sont réduites et où l'usage des modes de déplacements actifs est favorisé.

C'est pourquoi le DOO fixe des objectifs qui doivent permettre une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie.

Objectif 1-2 : Organiser le développement économique sur les secteurs les mieux desservis et les plus accessibles du territoire

Le SCoT vise à maintenir et à conforter la productivité du territoire Beaujolais mais aussi à rapprocher emploi et habitants. C'est pourquoi il est indispensable de fixer un objectif de réduction globale des déplacements (en nombre et en distance).

Les choix d'implantation des activités économiques sont donc guidés par la nécessité de les implanter au plus près des axes de transports mais de manière équilibrée sur le territoire du SCoT, tous modes confondus, afin de favoriser la multimodalité, y compris pour le transport de marchandises.

Pour maîtriser l'évolution des trafics de transport de marchandises et limiter les longs trajets, le DOO préconise de regrouper chaque fois que possible les activités économiques drainant des flux importants de circulation. Il limite la création de nouvelles zones d'activités fortement génératrices de flux de véhicules quand leur accessibilité au réseau principal n'est pas assurée.

C'est également pour cette raison que le DOO fixe des objectifs qui doivent favoriser un équilibre et une complémentarité entre les polarités urbaines et les centralités rurales.

ORIENTATION III-2 POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES MODES DE DEPLACEMENT ALTERNATIFS A L'USAGE INDIVIDUEL DE LA VOITURE

Justification générale de l'orientation

Le territoire Beaujolais présente actuellement une offre structurée et diversifiée de transports collectifs, à développer et à optimiser, qui s'appuie notamment sur :

- Trois axes de chemin de fer : Val de Saône (ligne Dijon – Lyon), Axe Sud (ligne Roanne – Lyon) et Vallée de l'Azergues (ligne Paray-le-Monial – Lyon), ainsi que des navettes TER par autocars, desservant au total une vingtaine de points d'arrêts sur le territoire (gare, halte ferroviaire ou arrêt routier).
- Une desserte en transports collectifs routiers assurée par le réseau Car du Rhône / SYTRAL Mobilités,
- Le réseau de transport en commun sur le territoire de la polarité urbaine de la CAVBS.

Afin de garantir un développement équilibré du territoire et de réduire la dépendance à l'automobile, il faut développer, améliorer et fiabiliser l'offre en transports collectifs entre les polarités du SCoT Beaujolais ainsi qu'avec les territoires voisins.

Quant au transport ferroviaire, il doit conforter les liaisons avec la métropole lyonnaise, ainsi qu'avec les principales polarités des territoires voisins, notamment Mâcon et Roanne.

Le SCoT fixe comme objectif de s'appuyer sur les trois axes du réseau ferré pour développer la multimodalité et organiser le rabattement des déplacements vers les principaux pôles d'échanges du territoire.

Tout en prenant en compte les enjeux de desserte à l'échelle locale au service de l'armature territoriale définie pour le Beaujolais, le SCoT identifie les projets d'amélioration de la desserte ferrée suivants :

- Le renouvellement de la Ligne Paray-Lyon (notamment en ce qui concerne le cadencement des trains et la fiabilité du réseau),
- Le tram-train de l'Ouest Lyonnais (3ème branche Tassin – Lozanne),
- Le Réseau Express Métropolitain (RER à la lyonnaise) sur le Val de Saône (axe Mâcon-Lyon), et sur l'axe Roanne-Lyon (augmentation de la fréquence des trains aux heures de pointe).

Objectif 2-1 : Développer une offre en transports collectifs attractive et complémentaire

Relier les communes du territoire par une offre de transport en commun permettant de répondre aux besoins

En réponse à l'enjeu du PAS de développer les mobilités de proximité pour renforcer les liens entre les polarités, entre les centralités et entre les bourgs, le DOO a pour objectif de développer une offre de transport en commun permettant de relier les centralités du territoire ne disposant pas de desserte ferroviaire, et, d'offrir une alternative à « ***l'usage individuel de l'automobile*** ».

Il identifie notamment la pérennisation et le renforcement de la desserte de bus entre l'Est et l'Ouest comme objectif majeur.

Les prescriptions relatives au renforcement d'une offre en transports collectifs attractive et complémentaire se justifient par la nécessité :

- d'améliorer l'offre de transports en commun qui est peu présente dans le quart Nord-Ouest du territoire pour mieux relier les centralités entres elles afin d'inciter les habitants à changer leurs réflexes d'utiliser leur voiture individuelle pour leurs déplacements quotidiens. Cependant, compte tenu de la géographie du Beaujolais et de la dispersion des centralités caractérisant l'Ouest du territoire, cette amélioration ne peut être la seule ambition pour diminuer l'usage de la voiture individuelle.
- de renforcer les liaisons existantes entre les communes fonctionnant en binôme désignées dans le DOO
- de renforcer l'offre de TC existante dans les polarités urbaines et entres les polarités relais par des lignes régulières par des lignes de type « express » pour concurrencer les temps de trajet en voiture entre les polarités

L'amélioration de l'offre de transports ferroviaires constitue une réponse majeure à l'augmentation des échanges et à la volonté de limiter les risques environnementaux.

Objectif 2-2 : Poursuivre le développement des modes actifs de déplacement et des services de mobilité alternatifs à l'usage individuel de la voiture

Les transports collectifs ne peuvent à eux seuls répondre aux besoins en déplacements au sein du territoire et vers les territoires voisins.

Le SCoT encourage donc le développement des nouveaux usages de la voiture, notamment le covoiturage et l'autopartage, en appui du réseau de transports collectifs et développe l'offre de covoiturage par la création d'aires de covoiturages

Le SCoT encourage également les collectivités à favoriser les nouvelles formes de travail (télétravail, espaces de travail partagés) contribuant à réduire les déplacements domicile-travail quotidiens

Concernant les déplacements courts ou les déplacements de loisirs, le SCoT demande d'intégrer le déploiement des modes actifs systématiquement à tout projet d'aménagement de l'espace public (pistes cyclables, cheminements piétons, trottoirs) et de veiller à maintenir ou à créer des itinéraires cohérents et continus.

Le développement des aménagements de l'espace public en faveur des modes actifs tant en milieu rural qu'en milieu urbain incite à des déplacements doux alternatifs sécurisés et, de ce fait, plus fréquents.

La multiplication des aires de covoiturage et des dispositifs d'autopartage, s'ils sont organisés de manière rationnelle dans des secteurs où les déplacements domicile -travail convergent, apportent une solution alternative encourageante et économique pour les usagers.

Le SCoT du Beaujolais ambitionne de réduire les besoins liés aux mobilités quotidiennes, fortement émettrices de GES et ayant des impacts importants sur l'organisation de la vie des habitants.
Ainsi, il est envisagé de développer une offre de mobilité qui puisse répondre à une réduction des émissions de carbone sur le territoire.
C'est la raison pour laquelle le DOO prescrit de consolider l'interconnexion des boucles locales cyclables à l'échelle du territoire à destination des habitants, les pendulaires et des visiteurs (sécurisation des itinéraires, poursuite de la réalisation de voie verte et des voies du Tacot, développement des offres de mobilités alternatives adaptées aux publics, etc).
Pour arriver à l'objectif de donner la place aux infrastructures cyclables dans les déplacements du quotidien, le DOO préconise de conforter les infrastructures permettant un meilleur maillage du territoire par les mobilités actives, en améliorant les conditions de sécurité permettant une augmentation de l'utilisation de ce mode.

ORIENTATION III-3 OPTIMISER LE MAILLAGE ROUTIER DU TERRITOIRE

Justification générale de l'orientation

Au-delà de l'amélioration des conditions de circulation sur les axes structurants, l'optimisation des liaisons Est / Ouest représente un objectif important pour le territoire Beaujolais. Il s'agit d'une composante essentielle au développement de l'Ouest du Beaujolais, porté notamment par la polarité de Tarare et par l'arc Amplepuis-Thizy-Cours.

Le développement d'une offre de transports collectifs performante nécessite de consolider le réseau routier principal composé des axes les plus fréquentés qui desservent les principales polarités du Beaujolais.

La géographie du Beaujolais impose un réseau sinueux qui ne permet pas des aménagements d'infrastructures en site propre de type liaison ferrée ou plate-forme pour transports en communs en site propre.

C'est pourquoi le DOO préconise une amélioration du réseau routier qui reste indispensable à la vitalité du Beaujolais, notamment pour répondre aux besoins de liaisons « inter-bourgs ». L'amélioration du réseau routier n'a pas pour autant l'objectif de faire prospérer l'utilisation individuelle de l'automobile, mais, au contraire, de faciliter les usages alternatifs et l'accueil de liaisons par bus de façon plus sécurisée performante et attractive.

Objectif 3-1 : Améliorer les circulations sur les axes structurants et renforcer le réseau local lorsque cela est nécessaire

Améliorer la desserte entre Est et Ouest du Beaujolais et ses voisins

Afin de diversifier les mobilités entre l'Est et l'Ouest du Beaujolais, le DOO identifie les axes routiers transversaux à optimiser et organise ces dernières en articulation avec les déplacements quotidiens avec les territoires voisins tout en garantissant une bonne accessibilité vers et depuis les grands axes (A89, A6, contournement Est de Lyon).

Il s'agit ici de renforcer la capacité de desserte interne du Beaujolais entre l'Est et l'Ouest en identifiant les axes qui doivent être utilisés en priorité par les liaisons de transport en commun routier. Notamment, le DOO demande que les liaisons par transport en commun routier soient renforcées sur les axes de la RD 504 (Villefranche-sur-Saône – Roanne via Chambost-Allières) de la RD 337 (Belleville –Beaujeu - Col des Echarmeaux vers Chauffailles en Saône et Loire) et la RD 338 (Villefranche-sur-Saône – Tarare) car ces axes sont des cordons vitaux transversaux qui maillent le territoire tout en maintenant l'ancrage régional et les liens avec les territoires voisins.

Ces liaisons transversales de direction Est-Ouest valorisent les complémentarités territoriales dans la logique du rééquilibrage entre Est et Ouest tel qu'affirmé par le PAS.

De même, le SCoT fait le choix de développer les liaisons interurbaines secondaires qui constitue un maillage de desserte plus fin entre l'Est et l'Ouest et qui contribue à desservir les polarités relais et les centralités rurales. Cela est justifié par l'indispensable renforcement de la desserte interne des centralités qui fonctionnent en binôme et par la nécessité de flécher les circuits touristiques qui irriguent l'intérieur du Beaujolais. C'est notamment le cas de la liaison secondaire entre St Georges de Reneins, Vaux en Beaujolais et Lamure-sur-Azergues.

Objectif 3-2 : Optimiser l'offre en stationnement

L'optimisation des surfaces consacrées au stationnement au regard de la capacité des voiries prescrite par le SCoT tant pour les équipements commerciaux que pour les centralités permet d'inciter à l'usage des transports collectifs quand ils existent et d'améliorer l'accessibilité du domaine public aux piétons et aux cyclistes

Le DOO prescrit notamment l'adaptation de l'offre de stationnement aux fonctions des espaces urbains et aux usagers (résidents, visiteurs) et la recherche de solutions de stationnement économes en espace pour réserver des espaces publics libres qui ont besoins d'être aménagés pour l'amélioration de l'offre d'îlots verts en ville et pour répondre aux besoins de déplacements doux et actifs.

De même, le DOO demande aux collectivités d'ajuster les règles de stationnement liées aux surfaces de planchers à réhabiliter et/ou à créer à l'offre de desserte en transports en commun, voire à l'offre de mobilité douce.
En effet, notamment dans les polarités urbaines et relais desservis par le réseau ferré et qui disposent d'un réseau de bus conséquent, les PLU PLUI doivent ajuster leurs exigences en nombre de places privatives à créer à la capacité de desserte en transports en commun existante.

Cependant, le DOO laisse aux collectivités une marge d'appréciation pour estimer les besoins en stationnement privatif hors espace public dans le but de réserver du foncier nécessaire aux aménagements d'équipements des voies dédiées pour les bus, pour les modes doux et actifs.

IV- JUSTIFICATION DES REGLES POUR UN ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES REMARQUABLES GARANTISSANT LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET CONFORTES PAR UNE TRANSITION ENERGETIQUE ET ALIMENTAIRE EXIGEANTE

Eléments de diagnostic et du Porter à connaissance pris en compte

En matière de continuité écologique

Les continuités écologiques du Beaujolais nécessitent une amélioration de leur maillage pour être mieux relier à la trame verte et bleue et aux corridors d'intérêt régionaux. Pour cela, les réservoirs de biodiversité tant terrestres qu'aquatiques doivent être mieux définis comme ainsi que les espaces de « nature ordinaire »

En matière de patrimoine naturel et géologique

La géologie très diversifiée du Beaujolais mise en valeur dans le cadre du Géoparc Mondial Unesco doit être mieux reconnue comme ressource qui a façonnée le territoire et son occupation par l'homme

En matière de préservation des atouts des paysages du Beaujolais

Quatre secteurs paysagers ont été définis et sont associés à des enjeux de préservation et de requalification tout en permettant leur évolution :

- ► *Les secteurs à dominante forestière et la lutte contre la fermeture des paysages.*
- ► *Les secteurs à dominante de coteaux viticoles ouverts et patrimoniaux et le maintien de la structure paysagère viticole ainsi que l'encadrement des co-visibilités des constructions.*
- ► *Les secteurs à dominante de coteaux agricoles ouverts et l'entretien des ouvertures paysagères ainsi que l'encadrement de l'urbanisation dans les fonds de vallée.*
- ► *Les secteurs à dominante de grandes plaines agricoles et le maintien d'une agriculture dynamique ainsi que la préservation d'espaces naturels sensibles.*

En matière de transition énergétique

Au regard des éléments de prospective basés sur l'analyse des capacités du Beaujolais en réduction des consommations et en production d'énergie renouvelable et de mise en perspective des projets opérationnels identifiés dans les EPCI, le potentiel de production d'EnR du Beaujolais estimé à 2 215 GWh en 2050 en théorie

CE QUI CHANGE PAR RAPPORT AU SCOT ACTUEL AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT, DES PAYSAGES REMARQUABLES ET DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ALIMENTAIRE

- **Une trame verte et bleue raccordée aux espaces de nature ordinaire et à décliner dans les centres villageois et urbains**
- **Les thématiques des transitions énergétiques et climatique sont abordées de façon transversale dans tous les volets du DOO (non traitées dans le SCoT actuel)**
- **Une vision plus globale des aménagements paysagers et espaces verts urbains, notion de maillage favorable au développement d'une biodiversité urbaine et contribuant à une densification « acceptable »**
- **Des prescriptions d'encadrement de l'évolution des paysages qui s'appuient sur la cartographie des points de vue et les critères de qualité paysagère du Plan Paysage du Beaujolais**

ORIENTATION IV-1 : PROTÉGER LE PATRIMOINE NATUREL POUR RENFORCER LA BIODIVERSITÉ ET GARANTIR LE FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Justification générale de l'orientation

Le patrimoine naturel et paysager du Beaujolais constitue sa marque identitaire et un atout majeur pour l'attractivité économique et particulièrement touristique. Il participe à la qualité et au cadre de vie des habitants. Il devient de ce fait une caractéristique importante du développement.

Au travers du SCoT, c'est un nouveau modèle de développement qui est mis en place, basé sur un aménagement exigeant du territoire défini dans le PAS, qui doit respecter les objectifs principaux suivants :

1. Mieux identifier les réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques pour mieux les protéger

- Protéger tous les réservoirs de biodiversité terrestres, aquatiques et hydrographiques afin de garantir leur intégrité écologique et la pérennité de leur fonctionnalité écologique.
- Protéger et restaurer les habitats relatifs aux landes et pelouses sèches
- Préserver l'intérêt écologique des espaces agricoles et forestiers et assurer durablement la multifonctionnalité des espaces agricoles et forestiers

2. Renforcer la Trame Verte et Bleue et la conforter par un maillage en « arêtes de poisson » complémentaire

Pour ce faire le DOO préconise la valorisation des « espaces naturels perméables complémentaires de nature « ordinaire» qui doivent être identifiées pour garantir une meilleure continuité fonctionnelle entre les réservoirs, la trame verte et bleue générale et les corridors de biodiversité.

Les orientations stratégiques en matière de protection de la biodiversité concernent évidemment l'impact des activités comme des autres fonctions de l'occupation des sols.

Objectif 1-1 : Mieux identifier les réservoirs et les corridors de biodiversité terrestres et aquatiques et les protéger en distinguant les réservoirs aquatiques des réservoirs terrestres

En complément de la trame verte et bleue du diagnostic, il a été fait le choix de distinguer les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques par grand type de milieux :

- Milieux boisés, milieux ouverts terrestres
- Milieux humides et aquatiques.

Cette distinction permet, en effet, d'obtenir une perception plus fine des habitats naturels qui occupent le territoire et d'adapter la préservation et le mode de gestion en fonction de la typologie du milieu. Cette distinction par type de milieux s'appuie également sur la méthode de cartographie de la trame verte et bleue du SRADDET et permet ainsi une meilleure intégration des éléments de cette dernière sans perte d'information

A partir de ces identifications des milieux écologiques à protéger et à relier entre eaux autant que possible, le DOO demande de

- Protéger, renforcer et restaurer des connexions fonctionnelles entre les réservoirs de biodiversité et les ensembles de la nature ordinaire. Ils sont structurés soit sous forme linéaire (haies, ripisylves, ...) soit sous forme de « pas japonais » (îlots, continuum altéré...) et à toutes les échelles : principaux, secondaires et arrêtes de poissons,
- Gérer les obstacles et les coupures d'urbanisation,
- Mettre en œuvre une stratégie de protection de la Trame Noire,
- Protéger et restaurer les habitats relatifs aux landes et pelouses sèches,
- Protéger et valoriser les espaces forestiers, en incitant à une gestion sylvicole durable des espaces forestiers

Une déclinaison des prescriptions / recommandations du D O O par type de milieu (milieux alluviaux, milieux sylvicoles, …) est demandée aux collectivités afin de prendre en compte la connaissance plus fine des habitats selon les types de milieux.

De même, les corridors locaux applicables sur certaines communes qui figurent au DOO actuel sont repris et leur échelle mieux précisée. Il s'agit notamment d'identifier les espaces fonctionnels menacés (derniers endroits où la faune passe) et les protéger strictement.
Les EPCI et communes devront ensuite définir les corridors écologiques et espaces fonctionnels de façon plus fine à l'échelle de leur territoire.

Certains membres du Copil auraient souhaité apporter des exceptions au principe d'inconstructibilité dans ces espaces de biodiversité afin de permettre des projets d'intérêt général justifié en prévoyant des compensations des impacts qu'ils génèreraient.
Il a toutefois été fait le choix de maintenir ce principe d'inconstructibilité dans l'ensemble des réservoirs de biodiversité afin de garantir une préservation forte sur le long terme.
Les seules exceptions portent sur les aménagements ou les constructions nécessaires aux activités agricoles et forestières qui contribuent à la gestion des milieux naturels.

Objectif 1-2 : Renforcer la Trame Verte et Bleue et la conforter par un maillage en « arêtes de poisson » complémentaire

Le SCoT prescrit l'étoffement de la trame verte et bleue et des corridors par un maillage complémentaire en « arêtes de poisson » qui reliera les corridors actuellement opposables à la « colonne vertébrale » Nord Sud de la TVB par des espaces « perméables » de nature ordinaire.

La trame verte et bleue est un projet identitaire et fédérateur car elle permet de prendre en compte la notion de continuité écologique :

La « continuité écologique » est constituée des éléments suivants :

a. Les réservoirs de biodiversité, milieux naturels de bonne qualité et de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Ce sont des zones biologiquement riches tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.
b. Les corridors écologiques constitués par les espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle de vie.
c. Les espaces fonctionnels complémentaires perméables, de nature plus ordinaire, à dominante agricole ou forestière mais nécessaires au bon fonctionnement écologique du territoire, formés par des ensembles d'espaces privilégiés dans lesquels peuvent se développer des populations grâce à des échanges permanents.

C'est pourquoi le DOO demande aux collectivités de garantir la fonctionnalité écologique du territoire par une trame ramifiée en « arêtes de poisson » reliée à des espaces perméables complémentaires.
Cette approche qui intègre les éléments de nature ordinaire permet aux PLU (i) de mieux identifier les besoins de renforcement et de continuité réelle de la trame verte et bleue

Gestion des réservoirs de biodiversité
Le PAS s'est donné pour ambition l'objectif de maîtriser l'exposition aux risques et la vulnérabilité du territoire par l'anticipation des besoins futurs de la vie sur le territoire et l'adaptation aux risques et évolutions climatiques futures.
Cette approche territoriale se réalise par le développement de la biodiversité pour permettre aux écosystèmes d'être plus résilients.

C'est pourquoi le DOO fixe l'objectif du maintien et de la préservation des réservoirs de biodiversité par les prescriptions suivantes :

- conserver une destination naturelle ou pastorale au sein de ces réservoirs de biodiversité
- préserver la diversité des usages des sols
- préserver de tout aménagement les milieux fermés et les milieux aquatique et humide
- délimiter des bandes tampon de protection de part et d'autre des milieux aquatiques d'intérêt
- maintenir une gestion forestière en équilibre entre le maintien de la biodiversité et l'exploitation durable du bois.

Gestion des corridors écologiques en bon état ou à remettre en état

L'ambition de développer la biodiversité tel qu'encouragé par le PAS du SCoT du Beaujolais implique de mettre en place une gestion efficace des corridors écologiques du territoire.

Pour cela, le DOO donne une série d'objectifs tel que le maintien ou le rétablissement de la continuité permettant le passage de la faune et des poissons migrateurs, ou encore la préservation des zones humides, de la ripisylve, des espaces de mobilité du cours d'eau et des zones d'expansion des crues.

Dans le cadre de la trame verte, le DOO fixe l'objectif de la protection des continuités boisées entre les réservoirs forestiers présents sur le territoire et la reconstitution de continuités arborées notamment par le développement de la plantation de haies ou l'aménagement de passage pour la biodiversité permettant de limiter l'effet de rupture des infrastructures routières.

Enfin, le DOO prend en compte la trame des espaces ouverts et la préservation de ces espaces composés de landes sèches, de haies et d'arbres isolés.

Ces espaces forment de véritables corridors écologiques où se succèdent des continuités de sols non urbanisés.

Renforcer la biodiversité au sein des espaces urbanisés

La trame verte et bleue ne concerne pas que les espaces non bâtis, et se décline également à l'échelle des espaces urbanisés où elle contribue entre autres à améliorer la qualité des espaces publics, à limiter les effets des îlots de chaleur, et à accueillir des espèces animales et végétales.

Afin de favoriser la perméabilité écologique des espaces urbanisés, le DOO fixe des objectifs pour que l'évolution de ces espaces permette l'accueil de la biodiversité. Le document répond en cela à l'enjeu décrit dans le PAS relatif à la nécessité de créer des îlots de nature en ville et de réduire l'exposition aux risques et la vulnérabilité du territoire par une stratégie de résilience.

Prendre en compte le respect de la trame noire

La trame noire peut être définie comme un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques pour différents milieux (sous trames), dont l'identification tient compte d'un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité nocturne
La compréhension du fonctionnement de la trame noire repose sur sa délimitation précise mais également sur les impacts des aménagements existants et à réaliser dans ce fuseau sur la circulation de la faune nocturne. Cette approche permet une appréhension globale des milieux écologiques du territoire Beaujolais, en mettant en évidence ses qualités mais aussi ses dysfonctionnements.

Objectif 1-3 : Protéger, renforcer et restaurer des « connexions fonctionnelles » entre les réservoirs de biodiversité et les ensembles de la nature ordinaire

Le DOO demande aux PLU PLUi de contribuer à la constitution d'une trame verte complémentaire, y compris à l'intérieur du tissu urbain et villageois, comme dans les franges en extension urbaine, en identifiant les espaces qui jouent le rôle de réservoir de biodiversité ou de continuités écologiques à l'échelle locale.

Ils identifient en particulier les espaces de nature ordinaire à protéger afin d'accompagner qualitativement la densification de l'enveloppe urbaine dans l'optique d'un maillage entre espaces naturels.

Le document fixe l'objectif de préserver une part importante de la végétation dite « ordinaire » au sein des aménagements des espaces publics en milieu urbain. Ces espaces de nature ordinaire constituent de véritables réservoirs de biodiversité lorsqu'ils peuvent être reliés les uns aux autres.

Ces prescriptions relatives aux « connexions fonctionnelles » entre réservoirs de biodiversité et espaces de nature ordinaire permettent d'améliorer le fonctionnement des connexions tout en évitant de « sanctuariser » les réservoirs qui ont besoin d'être « connectés » pour garantir la circulation des espèces et la biodiversité.

Les espaces de « nature ordinaire » sont constitués par les grands ensembles (espaces cultivés, bois, berges…) mais également les jardins et les espaces boisés de plus de 5 000 m² à l'intérieur de l'enveloppe bâtie. (grandes parcelles non bâties, dents creuses vertes, anciennes parcelles agricoles) Ces derniers présentent un intérêt écologique, c'est la raison pour laquelle le DOO demande à ce qu'elles soient identifiées et, autant que possible, reliées entre elles ou au moins raccordées à un maillage de continuité végétales de type voie piétonne ou contre-allée.

Imposer des pourcentages d'espaces verts de pleine terre pour tout projet d'aménagement ou de requalification au sein des tissus artificialisés autant que possible

Les PLU / PLUi doivent imposer un pourcentage d'espaces verts, préférentiellement de pleine terre dans l'optique d'un maillage entre espaces naturels au sein d'espaces de densification et de requalification.

Le territoire du Beaujolais ne dispose pas de potentiel important permettant une renaturation des sols ciblée d'envergure et de qualité
En effet, les friches industrielles ou d'équipements sont peu nombreuses et installées sur des parcellaires relativement réduits à l'échelles des communes.

Toutefois, le SCoT encourage la « désartificialisation » des espaces bitumés des ensembles immobiliers d'équipements scolaires privés ou publics, des centres commerciaux et des ZAE dont les surfaces étanches doivent être optimisées pour permettre la création d'espaces naturels tampons absorbants et contribuant à la biodiversité et à la continuité des perspectives paysagères.

Objectif 1-4 Protéger les milieux hydrographiques du Val de Saône par une exploitation raisonnée des matériaux alluvionnaires

Le Val de Saône regorge de milieux d'intérêt écologique majeur (cours de la rivière, prairies humides, boisements alluviaux, îles et bras morts, etc).

A ce titre, l'identification des lits des cours d'eau et des corridors rivulaires associés est demandée par le DOO afin de permettre la mise en place de prescriptions de maintien des continuités écologiques des milieux alluviaux, les prairies humides, les boisements attenants et les ripisylves par des aménagements adaptés

Concernant la maîtrise des exploitations de matériaux alluvionnaires demandée, le DOO s'appuie sur le schéma régional des carrières (SRC), lequel s'inscrit dans un cadre national défini par le code de l'environnement (art. L515-3), et définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des autres substances de carrières dans la région. Le SRC Auvergne Rhône Alpes a été approuvé par arrêté préfectoral du 8 décembre 2021. Ses orientations sont compatibles avec les SDAGE, les SAGE et prennent en compte le SRADDET et son plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

L'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme issue de la loi ELAN2 a rendu le SRC opposable avec un lien de compatibilité aux SCoT. Le SRC fixe ainsi 12 orientations et mesures permettant de gérer durablement la ressource minérale et s'adresse aux carriers et aux collectivités compétentes en urbanisme.

ORIENTATION IV-2-PRESERVER NOS RESSOURCES NATURELLES ET ALIMENTAIRES AU PROFIT DU « BIEN VIVRE EN BEAUJOLAIS »

Justification générale de l'orientation

Le DOO fixe des objectifs de protection de toutes les ressources naturelles du Beaujolais dans le but de garantir le meilleur équilibre entre préservation de l'environnement sous tous ses aspects (biodiversité, puits de carbone, lutte contre le changement climatique, préservation des paysages qui contribuent à la qualité de vie) et valorisation des ressources qui permettent un développement raisonné et durable du beaujolais.

Pour ce faire, le DOO demande aux collectivités de répondre aux objectifs suivants :

- Réserver la ressource en eau en définissant des usages prioritaires
- Garantir une exploitation raisonnée des ressources agricoles, viticoles, maraîchères, forestières et d'élevage local au profit du territoire
- Garantir une exploitation raisonnée des ressources en matériaux de construction
- Développer la nature en ville et les espaces de loisirs actifs pour une meilleure santé des habitants

Objectif 2-1 : Préserver la ressource en eau en définissant des usages prioritaires

Dans le respect des orientations des 2 SDAGE opposables sur le territoire du Beaujolais, le SCoT fixe l'objectif de garantir la ressource en eau et d'éviter les conflits d'usages dans les secteurs où la pression des prélèvements agricoles se conjugue à celle des prélèvements pour l'alimentation en eau potable et les activités industrielles.

Le SCoT renforce ses orientations pour garantir une compatibilité avec les 2 SDAGE :

- en recommandant aux collectivités d'adapter leur développement aux capacités de la ressource et en ajoutant une prescription relative à la maîtrise de l'imperméabilisation des sols.
- en prescrivant aux collectivités locales concernées par des zones de sauvegarde de la ressource en eau identifiées, l'obligation de prévoir leur protection par des outils adaptés en fonction de leur vulnérabilité.

- **Comment économiser la ressource pour les besoins actuels et futurs ?**

Il convient de respecter les objectifs de réduction des prélèvements autorisés durant la période estivale, tous usages confondus, dans les bassins versants de la Turdine, de l'Azergues et de la Saône.

Ainsi, le développement résidentiel et économique envisagé dans le cadre du SCoT ne doit pas entraîner une augmentation des prélèvements actuels dans les masses d'eau mobilisées, mais à l'inverse, contribuer à leur réduction.

- **Comment permettre un usage de l'eau pour tous dans un contexte de modification du cycle de l'eau ?**

Les élus, conscients de la nécessité de préserver leur ressource pour subvenir à l'ensemble des usages ont développé des prescriptions et recommandations visant à réduire les pollutions et à garantir un approvisionnement pour tous, tout en veillant à favoriser les économies d'eau.

Les élus ont pointé le paradoxe entre un accueil de nouveaux habitants et/ou d'activités et la raréfaction de la ressource en eau pouvant amener à l'avenir à contraindre l'accueil de nouveaux habitants ou de nouvelles activités.

Dès lors, les élus ont souhaité développer des règles pour protéger la ressource dédiée à l'alimentation en eau potable actuelle et future mais aussi s'assurer que l'accueil d'habitants sera compatible dans le futur avec la ressource disponible. Ainsi, une règle majeure a été posée afin de conditionner l'accueil démographique et économique aux capacités d'adduction en eau potable tant dans les secteurs à densifier que dans les secteurs à urbaniser.

- **Partager les usages**

Au-delà de l'alimentation en eau potable, la ressource en eau répond également à de multiples usages.
Les élus et partenaires ont pointé la nécessité de développer les actions en matière d'économie d'eau et de favoriser les outils de récupération d'eaux de sources alternatives (eaux pluviales, eaux usées retraitées…) pour répondre à certains usages.
Conscients que la consommation d'eau par ménage est en baisse depuis plusieurs années sur le territoire, tout comme à l'échelle nationale, les élus ont donc souhaité maintenir et amplifier les actions de sensibilisation des habitants et des entreprises à la nécessité de poursuivre les efforts en la matière
En outre, ils reconnaissent que les réseaux d'eau potable du territoire présentent généralement des rendements faibles et qu'il y a donc un effort particulier à faire en la matière.

Une prescription spécifique a ainsi été introduite sur ce sujet, même si celle-ci constitue néanmoins un rappel règlementaire, les élus du CoPil estimant qu'une information et une sensibilisation de l'ensemble des élus s'avère nécessaire sur cette question
Pour ce qui concerne l'usage de l'eau pour satisfaire les besoins en matière d'agriculture, les élus ont souhaité affirmer leur volonté d'optimiser la gestion des retenues d'eau existantes mais aussi de restaurer celles qui ne sont plus utilisées en concertation avec l'ensemble des parties prenantes

Préserver la qualité de la ressource pour les besoins actuels et futurs et gérer le cycle de l'eau

La question de la ressource en eau est une question transversale qui, dès lors, est traitée sous plusieurs aspects dans le volet environnement du DOO :

- La disponibilité et la préservation de la ressource en eau
- La gestion des eaux pluviales et du ruissellement
- La préservation des milieux aquatiques et humides et des continuités écologiques
- La préservation et la gestion des inondations
-La préservation des terres agricoles et forestières qui contribuent à préserver les espaces stratégiques d'alimentation des nappes
- L'eau, comme support d'économie touristique

Il est primordial de permettre le stockage de l'eau pour un usage partagé de l'eau et garantir l'irrigation, élément essentiel de la sécurité de la production agricole et du maintien de l'étiage des cours d'eau, et de subvenir aux besoins des populations locales.

Le stockage d'eau peut constituer une ressource de substitution opportune et durable s'il est correctement dimensionné pour un usage partagé de l'eau (Irrigation raisonnée, réserve incendie, tourisme...)

L'obligation de solutions alternatives à l'assainissement des eaux pluviales telles que la retenue à la parcelle sont imposées là où les sols le permettent.
Les bassins de retenue quant à eux ont un rôle de lutte contre les épisodes d'inondation et ne peuvent être utilisés pour l'irrigation.

Protéger les espaces stratégiques permettant un bon fonctionnement des milieux aquatiques et des cours d'eau délimités par les gestionnaires des bassins versants du Beaujolais

Gérer la qualité de l'eau

La qualité et la fonctionnalité écologique du territoire reposent en partie sur la présence de milieux aquatiques et humides, en lien avec la Saône, l'Azergue et leurs nombreux affluents. Du bon fonctionnement de ces espaces dépend la qualité de la ressource en eau superficielle et souterraine. Les milieux humides et la fonctionnalité hydraulique et écologique des cours d'eau sont par conséquent à préserver.

Pour répondre à l'enjeu soulevé par le PAS relatif à la maîtrise de l'exposition aux risques et la vulnérabilité du territoire par une stratégie de résilience, le DOO fixe plusieurs objectifs pour la protection du cycle de l'eau, à l'échelle du territoire (stockage et récupération des eaux pluviales) et à l'échelle des périmètres de protection des captages d'eau potable (interdiction d'urbanisation nouvelle, prise en compte des risques de pollution autour des captages, etc).

Objectif 2-2 : Garantir une exploitation raisonnée des ressources agricoles, viticoles, maraîchères, forestières et d'élevage local au profit de la biodiversité du territoire

L'exploitation des ressources agricoles, viticoles, maraîchères, d'élevage et forestières du Beaujolais a un impact évident dans la préservation de la biodiversité et l'équilibre écologique du territoire.

L'objectif principal du SCoT est de protéger les espaces agricoles, viticoles et forestiers afin de répondre aux besoins locaux tout en protégeant le rôle d'équilibre écologique des sols et la biodiversité.

Rôle des sols cultivés dans la biodiversité
Pour répondre aux ambitions du PAS, le DOO fixe l'objectif de la diversification et de l'innovation de la filière agricole du territoire (expérimentation de nouvelles pratiques agricoles visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les pressions sur l'environnement, soutien à l'agroécologie, etc.).

Objectif 2-3 Garantir une exploitation raisonnée des ressources en matériaux de construction

Le territoire du Beaujolais dispose de ressources stratégiques en matériaux de toute nature, granulats, sables ou bois.

Les documents d'urbanisme prévoient l'espace nécessaire à l'extension des carrières autorisées sous réserve du moindre impact environnemental notamment vis-à-vis de la ressource en eau, des risques, de la biodiversité, des nuisances et pollution et de la ressource agricole, dans le respect du Schéma Régional des Carrières (SRC).

Pourquoi autoriser la poursuite de l'exploitation raisonnée des ressources en matériaux du Beaujolais ?

Le territoire du SCoT du Beaujolais est confronté à une demande constante en matériaux issus des carrières (dites « ressources primaires ») pour les besoins en BTP et ce dans un contexte où la sobriété est le maître mot. Le territoire du SCoT compte des carrières productrices de granulats, de roches ornementales et également des minéraux industriels. Les carrières sont le premier (et parfois le dernier) maillon de chaînes de transformation, propres à chacune de ces 3 filières d'usage. Le territoire du SCoT du Beaujolais accueille majoritairement des carrières destinées à un usage granulats.

L'exploitation de sables et graviers, issus des alluvions et des carrières du Beaujolais, soutient le développement économique et participe à l'aménagement du territoire en pourvoyant aux besoins locaux en matériaux.
Au-delà de la recherche de nouveaux matériaux, le SCOT fixe comme objectif à son échelle de territoire un recyclage des matériaux existants permettant ainsi la réduction de la demande de nouvelles extractions.

Lors de leur élaboration ou de leur révision, dans le respect du Schéma Régional des Carrières, les documents d'urbanisme identifient les sites de gisements de matériaux ((granulats, sables, minéraux industriels, roches ornementales ou bois, etc) :

- **dont l'exploitation est autorisée**
- **dont l'exploitation représente un potentiel pour répondre aux besoins du territoire**

Les documents d'urbanisme intègrent une cartographie de la ressource minérale à préserver sous la forme, par exemple, d'une « sur-trame carrière », indispensable à la préservation de l'accès aux ressources minérales et ce dans le respect de l'article R151-34 du code de l'urbanisme.

Objectif 2-4 Développer la nature en ville et les espaces de loisirs actifs pour la santé des habitants

Le DOO encourage dans tous projet l'intégration des enjeux de nature en ville, notamment en secteur de densification (intra-urbain, frange, bourgs etc.) et la poursuite d'objectifs tant sanitaires qu'environnementaux en permettant la plus grande accessibilité à la nature et sa proximité avec les lieux résidentiels dans un souci de mieux vivre.
Développer la nature en ville répond aux besoins de qualité de vie et de santé des habitants et contribue à la mise en œuvre d'une stratégie de résilience territoriale face aux effets du changement climatique.

Pour répondre à cette ambition, le DOO fixe l'objectif de prendre en compte la santé de ses habitants au sens large par l'amélioration des conditions d'accès et la densité des espaces verts, la préservation de la qualité de l'air.

Rendre les espaces urbains denses plus agréables en réservant des espaces de nature en ville permet d'augmenter les espaces de détente en plein air, l'oxygénation et les activités de loisirs actifs favorables à une meilleure santé, notamment dans les centres-villes où la sédentarité est fréquente.

En effet, la végétalisation de la ville et des centres-bourgs assure une qualité environnementale par la présence d'îlots de fraicheurs et une connexion ville/nature, y compris en secteur économique.

ORIENTATION IV-3 RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ AUX RISQUES DE TOUS TYPES ET AUX INCIDENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Justification générale de l'orientation

En sus des objectifs et des prescriptions destinées à identifier et prévenir les risques naturels et technologiques et à viser un faible niveau d'exposition aux pollutions et aux nuisances sur l'ensemble du territoire du Beaujolais, **le SCoT met l'accent sur la nécessité de s'adapter concrètement aux effets du changement climatique.**

L'anticipation des effets du changement climatique (épisodes caniculaires, baisse de la disponibilité de la ressource en eau, variabilité des précipitations, baisse de fertilité des sols, etc…) est un élément déterminant pour l'attractivité du territoire et la soutenabilité de son développement.

L'anticipation des effets du changement climatique (épisodes caniculaires, baisse de la disponibilité de la ressource en eau, variabilité des précipitations, baisse de fertilité des sols, etc…) est un élément déterminant pour l'attractivité du territoire et la soutenabilité de son développement.

C'est pourquoi le DOO vise la combinaison de tous les leviers pour préparer et adapter le territoire au changement climatique.

Les orientations du DOO concourent à la protection des zones agricoles, viticoles et forestiers (producteurs de biomasse renouvelable et permettant le développement des circuits courts), à la protection des zones humides et des réservoirs de biodiversité (pour anticiper l'adaptation des milieux et des espèces au changement progressif du climat), à une précaution plus forte vis-à-vis des risques d'inondations (dans la perspective d'une occurrence plus forte des épisodes climatiques extrêmes), à la valorisation du végétal en ville (favorisant le rafraîchissement), et promeut une conception bioclimatique des bâtiments (qui limite le recours à la climatisation notamment).

Le DOO fait référence à la stratégie Forêt-Bois conduite par le Syndicat Mixte du Beaujolais et favorise une gestion forestière qui assure un couvert continu des sols, renforce leur rôle de puit de carbone et améliore la résilience des espaces forestiers en promouvant une diversification des essences.

Objectif 3-1 Identifier et prévenir les risques d'inondation

Le SCoT vise à limiter le risque inondation par la non-aggravation des risques existants grâce à :

- La préservation des champs d'expansion des crues des espaces de bon fonctionnement
- La réduction de l'imperméabilisation

Dans tous les bassins versants du Beaujolais couverts par des PPRi approuvés et opposables, les documents d'urbanisme prennent en compte le règlement de ces documents de prévention des risques pour définir les zones constructibles et les modalités de leur urbanisation.

En l'absence de PPRi approuvés : les zones d'aléas fort (carte des aléas) sont prises en compte dans les documents d'urbanisme selon un principe d'inconstructibilité.

Le SCoT demande aux collectivités de prévoir systématiquement la maîtrise de l'imperméabilisation des sols, le maintien et la préservation d'espaces naturels dans les opérations d'ensemble.

Les aménagements doivent contribuer à réduire les risques d'inondation et à favoriser l'infiltration naturelle des eaux de ruissellement.
Les collectivités veillent à utiliser les matériaux les plus adaptés pour favoriser la perméabilité des sols dans les aménagements prévus. Les documents d'urbanisme peuvent favoriser la perméabilité des sols en mobilisant différents outils au sein du règlement (exemples : CES maximum, coefficients de biotope et/ou de pleine terre…).

Ces prescriptions relatives aux opérations d'ensemble permettent de réduire les risques d'inondation tout en garantissant une gestion durable des eaux pluviales en incitant à la réutilisation à la parcelle.

Objectif 3-2 Anticiper les autres risques naturels et technologiques

En sus des risques majeurs d'inondation, les élus du SCoT reconnaissent l'importance des autres risques naturels et technologiques au sein du territoire ces dernières années et, dès lors, l'importance de poser une règle dans le DOO afin de prévenir ces phénomènes.

Ainsi, ils ont souhaité inscrire des prescriptions visant à prendre en compte les secteurs soumis aux différents risques naturels et technologiques dans les principes d'aménagement permettant d'assurer la prévention de ces risques.

C'est pourquoi le DOO impose aux documents d'urbanisme de localiser les « espaces préférentiels d'extension urbaine » et les projets d'extension de ZAE en dehors des zones vulnérables et en tenant compte de tous les risques.

Afin de limiter l'impact des mouvements de terrain dans les zones d'aléa fort et moyen des phénomènes de retrait-gonflement des argiles et/ou d'affaissement liés aux anciennes cavités d'extraction de minerai, dans un objectif de réduction de la vulnérabilité des habitants et des biens, le DOO demande aux documents d'urbanisme de prendre en compte les études réalisées sur ces aléas et de respecter les périmètres d'aléas définis dans les Plan de Préventions des Risques de Mouvement de Terrains opposables

Concernant le risque incendie de forêt qui devient de plus en plus prégnant en raison du réchauffement climatique et de la récurrence des épisodes de sécheresse, le DOO est donc fondé à demander l'identification des zones de risque d'incendie dans le cadre des documents d'urbanisme, et la prise en compte dans les choix d'urbanisation.

C'est également dans un souci de prévention que les schémas des voies de desserte des massifs boisés doivent être mis à jour par les gestionnaires de voiries en concertation avec les communes

Ces prescriptions sont donc justifiées par l'obligation de réduire l'occurrence de l'aléa et par la nécessité de développer les mesures adaptées en concertation avec les acteurs concernés.

0jectif 3-3 Viser un faible niveau d'exposition aux pollutions et aux nuisances

Le DOO vise à minimiser l'exposition des habitants du Beaujolais aux nuisances acoustiques et aux pollutions atmosphériques en organisant des implantations en cohérence avec les sources de nuisances.

C'est pourquoi les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les infrastructures bruyantes et les sources d'émissions de polluants du territoire pour définir le positionnement des secteurs de développement résidentiel.

De même, c'est dans cet objectif de réduction des risques d'exposition aux nuisances que la construction d'établissements accueillant des populations sensibles (crèche, école, maison de retraite, …) dans les secteurs soumis à des nuisances acoustiques élevées (supérieures à 65 dB(A)) et des émissions de polluants doit être évitée.

Aussi, en cohérence avec les objectifs du SRADDET, le DOO vise à inscrire le territoire dans une trajectoire minimisant à la source la production de déchets et maximisant la revalorisation des déchets.

Ces objectifs et prescriptions sont justifiées par la volonté de renforcer la fonction « santé » du territoire et de promouvoir un urbanisme de la santé, dans le cadre de la mise en place d'une stratégie de résilience territoriale.

Pour répondre à cette ambition, le DOO fixe l'objectif de prendre en compte la santé de ses habitants au sens large par l'amélioration des conditions d'accès et la densité des espaces verts, des cœurs d'îlots de nature en ville, de la préservation de la qualité de l'air, de la mise en place d'un urbanisme favorable à la promotion des loisirs actifs, ou bien encore la mise en place d'une offre de santé facilement accessible.

Objectif 3-4 S'adapter concrètement aux effets du changement climatique

L'anticipation des effets du changement climatique (épisodes caniculaires, baisse de la disponibilité de la ressource en eau, variabilité des précipitations, baisse de fertilité des sols, etc…) est un élément déterminant pour la qualité de vie des habitants et des usagers, l'attractivité du territoire et la pérennité de son développement.

Les orientations du DOO concourent

- **à la protection des zones agricoles, viticoles et forestières**
- **à la protection des zones humides et des réservoirs de biodiversité**
- **à une précaution plus forte vis-à-vis des risques d'inondations**
- **à la valorisation du végétal en ville**
- **à une conception bioclimatique des bâtiments**

Notamment le DOO fait référence à la stratégie Forêt-Bois conduite par le Syndicat Mixte du Beaujolais et favorise une gestion forestière qui assure un couvert continu par des essences diversifiées des sols

Pourquoi protéger les zones agricoles, viticoles et forestières ?
Elles permettent la production de biomasse renouvelable et le développement des circuits courts grâce à leur capacité de production vivrière locale

Pourquoi protéger les zones humides et les réservoirs de biodiversité ?
Pour anticiper l'adaptation des milieux et des espèces au changement progressif du climat et pour obliger à une plus forte protection vis-à-vis des risques d'inondations (dans la perspective d'une occurrence plus forte des épisodes climatiques extrêmes)

Pourquoi valoriser le végétal en ville ?
Pour favoriser le rafraîchissement

Pourquoi promouvoir une conception bioclimatique des bâtiments ?
Pour limiter le recours à la climatisation
Pour améliorer la performance énergétique tant en hiver qu'en été

Le DOO fait référence à la stratégie Forêt-Bois conduite par le Syndicat Mixte du Beaujolais et favorise une gestion forestière qui assure un couvert continu des sols, renforce leur rôle de puit de carbone et améliore la résilience des espaces forestiers en promouvant une diversification des essences.

En effet, l'emprise de la ressource forestière représente 33 000 hectares en Beaujolais et il est donc important de faciliter son exploitation durable et raisonnée pour faire face aux enjeux du réchauffement climatique.

Le Syndicat Mixte du Beaujolais, au titre de ses compétences, a signé une convention avec l'association « Sylv'ACCTES Rhône-Alpes, des forêts pour demain » dans le but d'accompagner les parcours de gestion des forêts permettant la production conjointe de bois et de service (fixation de CO2, préservation de la biodiversité, protection des paysages, qualité des eaux, impacts socio-économiques…).

Sylv'ACCTES s'appuie sur des territoires volontaires pour identifier et mesurer les modes de gestions vertueux puis accompagner financièrement les propriétaires forestiers qui mettent en œuvre ces mode de gestion.

Les travaux forestiers qui en découlent peuvent ainsi être aidés à hauteur de 50% du montant des dépenses en forêt publique et 70% en forêt privée. Les bénéficiaires des aides « Sylv'ACCTES sont des propriétaires forestiers publics et privés ainsi que leurs structures de regroupement, pourvus d'un document de gestion durable, et engagées dans un programme de certification de la gestion forestière.

En collaboration et grâce à l'expertise de Sylv'ACCTES, un Projet Sylvicole Territorial (PST) commun a été rédigé par le Syndicat Mixte du Beaujolais pour identifier et prioriser les urgences sylvicoles du territoire.

Le PST du Syndicat Mixte du Beaujolais contient 2 « itinéraires sylvicoles » c'est-à-dire des thématiques d'actions dont l'efficacité est évaluée en termes de stockage de carbone, impacts socio-économiques, biodiversité… Chaque itinéraire sylvicole comprend la description des opérations sylvicoles, de coupes et travaux à déployer sur une typologie de peuplement pour atteindre une structure, une composition et/ou une qualité de bois prédéfinie.

Les deux itinéraires sylvicoles proposés au Comité Technique et Scientifique Régional « Sylv'ACCTES » sont :

1. **Irrégularisation et diversification des peuplements résineux et mixte**
2. **Conversion de peuplements feuillus (taillis ou TSF ou autre) en futaie irrégulière**

Le Comité Technique et Scientifique Régional « Sylv'Acctes » a donné le 13 mars 2023 un avis favorable aux 2 itinéraires sylvicoles proposés.

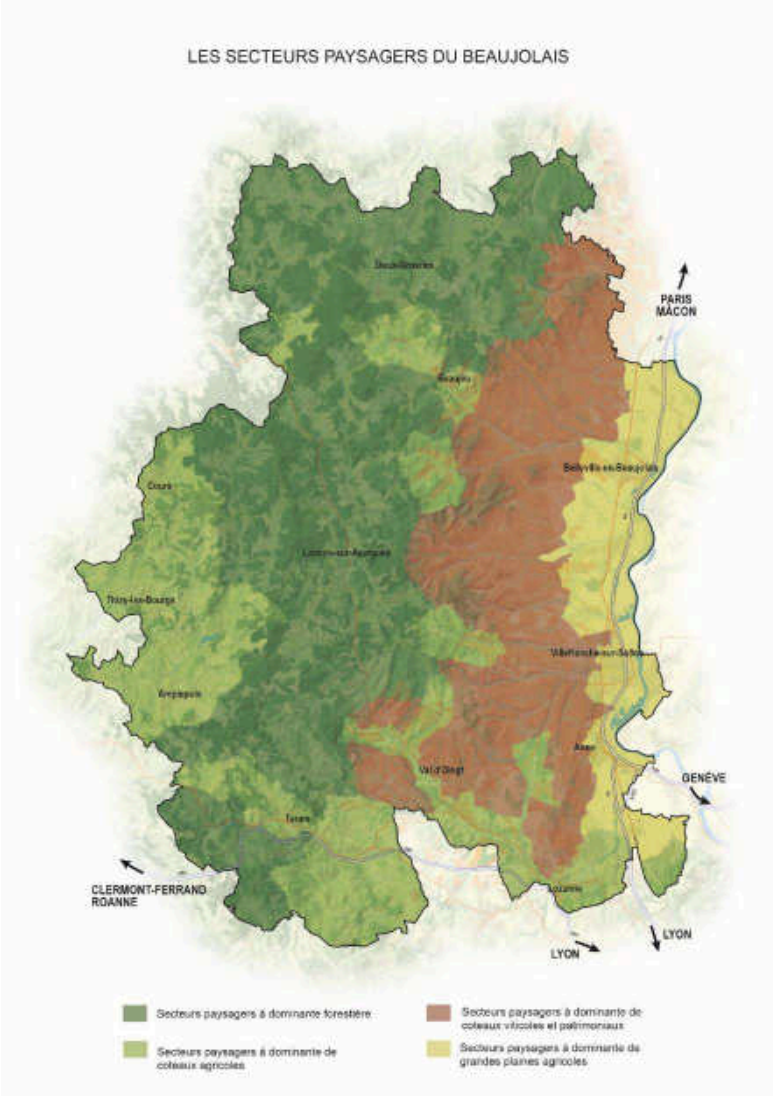
ORIENTATION IV-4 PROTEGER ET VALORISER NOS PAYSAGES REMARQUABLES

Justification générale de l'orientation

Le Beaujolais présente une variété de paysages, issus d'une histoire et d'une occupation de l'espace différenciée. Elle est soumise à une pression urbaine hétérogène.
De la proximité des métropoles lyonnaise, roannaise et mâconnaise et des caractéristiques géographiques diversifiées naissent des disparités territoriales qui s'illustrent par un rapport ville/campagne en permanente évolution.

Territoire d'accueil, territoire de production et enfin territoire de récréation pour les citadins (de l'aire urbaine lyonnaise notamment), le Beaujolais doit affirmer son identité qui l'inscrit en complémentarité des territoires voisins.

Fort de ses cadres d'accueil multiples (plaine de la Saône, Monts viticoles et Pierres Dorées, vallées semi-montagneuses et industrielles… le Beaujolais se caractérise par son attractivité résidentielle qui pourrait, à terme, tendre vers une banalisation de ses paysages.
Dans ce cadre, l'élaboration du SCOT et plus particulièrement de son projet de paysage répondent à cette exigence de préservation des paysages, de solidarité et de complémentarité territoriale.



Objectif 4-1 : Identifier et mettre en valeur les vues remarquables du Beaujolais à partir des points culminants, des sites remarquables et des coupures d'urbanisation

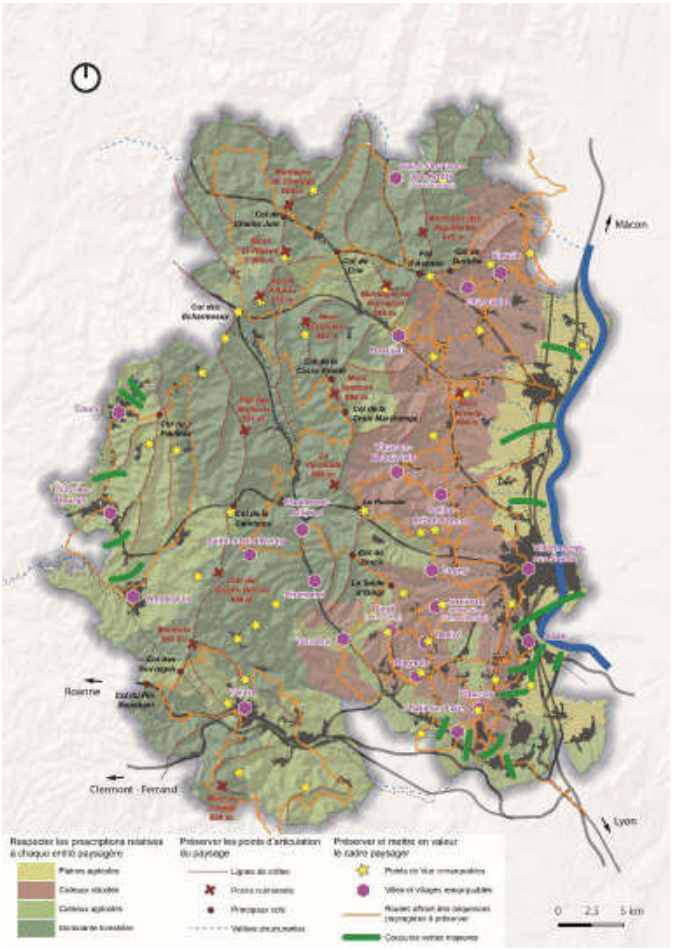
Les vues emblématiques du beaujolais participent à l'identité et l'attractivité du territoire ainsi qu'à la qualité du cadre de vie. Elles correspondent à des points de vue majeurs identifiés à travers les grandes entités paysagères définies ci-dessus. Positionnées selon des situations de points de vues divers (sommets, coteaux, cols,...) elles mettent en valeur une diversité de situations paysagères typiques du territoire délimitées par des « vues remarquables » du Beaujolais mises en évidence par :

- Les silhouettes villageoises remarquables
- Les coteaux viticoles dégagés
- Les éléments de patrimoine en situation de surplomb
- La plaine agricole urbanisée
- Les vallées forestières encaissées
- Les vallons humides et talwegs

L'objectif est de maintenir et de protéger les ouvertures qualitatives sur le grand paysage du Beaujolais constitué par les vues remarquables qui qualifient les grandes entités des paysages du Beaujolais en se basant sur :

- Les points de vue permettant de définir les cônes de vue où le paysage constitue un événement fort à valoriser et qui participent au caractère attractif et à une meilleure compréhension de l'identité du territoire

- Les coupures d'urbanisation qui matérialisent des accès au paysage, mais aussi une organisation entre l'urbain et le non urbain pour assurer l'évolution cohérente des formes du paysage, notamment aux entrées de ville et des bourgs



Afin de préserver les caractéristiques emblématiques des paysages du Beaujolais, les élus ont souhaité protéger la diversité paysagère du territoire.
Plusieurs prescriptions ont ainsi été intégrées dans le DOO en ce sens, afin de préserver les grands paysages mais aussi les paysages plus ordinaires qui composent le Beaujolais.
Des recommandations viennent également expliciter des outils disponibles pour les collectivités locales.

Objectif 4-2 : Encadrer l'évolution des paysages ruraux, viticoles, forestiers, aquatiques et urbains en s'appuyant sur les objectifs de qualité paysagère du Plan Paysage des Coteaux Viticoles

La préservation du cadre de vie et du socle agro-viticole-sylvicole-naturel représente l'axe prioritaire du projet de développement exigeant du Beaujolais, ce qui réaffirme la place de ces espaces non bâtis dans le territoire et la volonté de garantir leur maintien et leur valorisation.

Les objectifs de qualité paysagère ont été définis dans le cadre du Plan Paysage des Côteaux viticoles élaboré de 2018 à 2022. Bien que ces objectifs aient été élaborés à partir du diagnostic réalisé sur le périmètre restreint des coteaux viticoles, ils constituent des définitions de qualité paysagère applicable à l'ensemble du territoire du Beaujolais.

Ces objectifs sont les suivants :

1. CONFORTER ET DÉVELOPPER DURABLEMENT LE MAILLAGE DES PAYSAGES AGRICOLES ET VITICOLES
2. METTRE EN VALEUR LES ESPACES DE NATURE ET DEVELOPPER LA BIODIVERSITE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
3. FAVORISER LA DECOUVERTE DES PAYSAGES VIA UN RESEAU DE SITES ET PARCOURS DIVERSIFIES
4. DÉVELOPPER LA COMPLÉMENTARITÉ ENTRE ESPACES URBAINS ET ESPACES AGRICOLES OU NATURELS

Les élus ont souhaité maîtriser l'urbanisation et développer des aménagements paysagers harmonieux en particulier au niveau des points hauts et sur les secteurs de crêtes les plus sensibles. Ils souhaitent également prendre en compte les vues depuis et en direction des points hauts.

Les élus membres du Copil ont insisté sur l'importance de préserver les secteurs des coteaux, des lignes de crête et des « points de vue ».

Le DOO définit les points de vue, les sites et les villages remarquables afin de permettre aux PLU PLUi de définir des cônes de vue du territoire à préserver en fonction des covisibilités par rapport aux points de vue via des mesures adaptées (hauteurs des constructions, couleurs, matériaux, inconstructibilité…).

Il a été fait le choix de ne pas imposer des périmètres de covisibilité à respecter dans le SCoT dans les secteurs à forte sensibilité paysagère afin de ne pas pénaliser les bourgs localisés entièrement en ligne de crête ou en situation de belvédère et de ne pas créer de « marges où la protection serait moindre ».

Toutefois, le SCoT impose des règles et des outils pour soigner la qualité paysagère et urbaine de tous les aménagements.

Objectif 4-3 : Encadrer la requalification des paysages urbains dégradés en entrées des villes et des bourgs par des OAP thématiques ou sectorielles

Les PLUI et les PLU devront intégrer dans des OAP thématiques ou sectorielles les règles suivantes :

- Proscrire l'étirement des constructions le long des routes départementales d'accès aux villages.
- Limiter le mitage en permettant le regroupement des constructions dans tout nouveau projet.
- Faire végétaliser les linéaires urbains au contact des espaces en « openfield » viticoles ou cultivés.

Dans un souci de requalification des paysages d'entrée de ville ou de bourgs dégradés, les PLU sont sommés de délimiter finement les coupures d'urbanisation entre les tissus urbains et/ou villageois, de les faire respecter et de fixer des limites à l'extension des zones urbaines susceptibles d'impacter les paysages. Les coupures d'urbanisation constituent des espaces tampons à vocation agricole ou naturelle qui délimitent clairement l'organisation urbaine à l'approche des villes du territoire L'objectif est de conserver leur caractère naturel, agricole ou forestier prédominant et leur rôle d'encadrement des « pleins » qui structurent les limites de l'urbanisation.

Les élus ont relevé l'importance d'encadrer et de réglementer l'aménagement et la protection des espaces situés dans les « franges des enveloppes bâties denses urbaines et villageoises » qui répondent à de nombreux enjeux territoriaux :

- Enjeux environnementaux : meilleure intégration de l'urbanisation dans son environnement paysager, limitation de l'étalement urbain, intérêt de ces franges pour la biodiversité, gestion des eaux de ruissellement, maintien des sols en place contre l'érosion, filtration des polluants, amélioration du confort d'été…
- Enjeux sociétaux : création de cheminements pour les habitants, création d'espaces de nature en ville, segmentation des usages et limitation des conflits d'usages, aide à l'acceptation de la densification des espaces bâtis…
- Enjeux paysagers, en raison de l'impact de ces secteurs sur la perception du grand paysage du Beaujolais et sur la qualité des transitions entre espaces bâtis et espaces naturels ou cultivés.

C'est la raison pour laquelle le DOO a fixé des règles précises en matière de détermination des franges urbaines et villageoises qui présentent des paysages « dégradés » ou « susceptibles de se dégrader. Notamment, les orientations et les règles relatives à la requalification des espaces des entrées de bourgs et d'entrées de ville sont détaillées dans un souci de permettre aux communes et aux EPCI de :

- Développer la complémentarité entre espaces urbains et espaces agricoles ou naturels
- Mettre en place des outils de type OAP pour encadrer les aménagements (requalification, développement, traitement des espaces publics en entrée de ville, clôture et abords des propriétés) le plus harmonieusement possible dans le respect des objectifs de qualité paysagère définis dans le Plan Paysage du Beaujolais.

Objectif 4-4 Anticiper l'évolution des paysages liée à la transition énergétique

Au vu des sensibilités paysagères que le SCoT demande aux PLU PLUi d'identifier et afin de maîtriser la transformation du paysage liée à la transition énergétique, plusieurs principes sont définis pour encadrer et guider les implantations de production d'énergie avec une exigence de qualité sans pour autant « figer le territoire ».

Si les élus s'entendent sur la nécessité de développer les sources d'énergie renouvelable dans le Beaujolais, ils partagent également l'importance d'encadrer ces implantations, notamment au regard de la pression existante des porteurs de projet ces dernières années. Il s'agit ainsi de donner aux élus les garde-fous nécessaires pour discuter avec les industriels des énergies renouvelables.

Les élus ont la volonté d'encadrer les projets de production d'ENR de masse pour en limiter l'impact sur les paysages et sur les zones agricoles et viticoles :

C'est la raison pour laquelle il a été décidé de créer une commission en charge de donner un avis préalable aux projets d'installations d'ENR d'envergure au sol de tous type (> à une emprise au sol d'1 ha)

Cette commission, si elle n'a pas de pouvoir réglementaire, est habilitée au titre de sa compétence SCOT, à vérifier l'intérêt du projet pour le territoire, à examiner les moyens de l'insertion des projets d'EnR d'envergure (hors projets domestiques) et à évaluer les incidences des implantations sur le territoire au regard des autres programmes existants, en cours et en projets.

Elle a notamment pour rôle :

- De conseiller les communes et les EPCI dans la justification de leurs réserves éventuelles
- De garantir une meilleure maîtrise des projets d'implantation d'équipements de grande envergure
- D'engager un dialogue avec les maires
- D'inciter à la négociation avec les porteurs de projet
- D'évaluer l'impact des implantations autorisées

Le DOO prescrit des limitations relatives aux implantations d'équipements d'énergie renouvelable de masse (fermes photovoltaïques au sol, grand éolien, agrivoltaïsme.) afin d'assurer un développement harmonieux de ces énergies renouvelables dans le respect des paysages, du patrimoine architectural et des espaces agricoles.

ORIENTATION IV-5 GARANTIR UNE TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE ADAPTEE A NOS RESSOURCES ET A NOS PAYSAGES

Justification générale de l'orientation : Une transition énergétique vertueuse à l'horizon 2045 qui s'appuie sur le SRADDET et les PCAET des intercommunalités

En compatibilité avec le SRADDET, le SCoT ambitionne de développer un mix énergétique décarboné en 2050 grâce à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable, le DOO fixe un certain nombre d'objectifs.

Si les élus se sont accordés pour s'inscrire dans les objectifs régionaux fixés par le SRADDET, il n'est pas apparu pertinent de définir une trajectoire détaillée de réduction des consommations et de production d'ENR à l'échelle du SCoT du Beaujolais, celle-ci nécessitant des analyses fines en matière de potentiel énergétique, de réhabilitation du parc de logement, analyses qui ne peuvent être menées à l'échelle d'un territoire de 116 communes et des 4 intercommunalités, le SCoT n'ayant par ailleurs pas la compétence en matière d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Toutefois, les élus ont fait le choix de fixer une trajectoire « ***Volontariste - Réaliste*** » comme objectif énergétique du SCoT Beaujolais à l'horizon 2045, trajectoire basée sur l'analyse des capacités du Beaujolais à réduire les consommations et à produire de l'énergie renouvelable et sur la mise en perspective des projets opérationnels identifiés dans les 4 EPCI.

Cette trajectoire permet à notre territoire de prendre en compte les objectifs supra-territoriaux et les capacités du Beaujolais tout en tenant compte des contraintes environnementales et paysagères.

Elle est basée sur :

- Le potentiel de production d'EnR du Beaujolais estimé à 2 215 GWh en 2050 en théorie
- L'ordre de grandeur de la production en EnR de la trajectoire « Volontariste Réaliste » estimé à + 244 GWh/an, dont le potentiel productible additionnel des 4 EPCI est estimé à +76,6 GWh/an (+ 188 GWh/an, si 100% des études d'opportunités se concrétisent)

Et d'imposer sa déclinaison aux documents de rang inférieur que sont les Plans Climat Air Energie Territoriaux et vers lesquels l'ensemble des intercommunalités du territoire se sont employées.

Notamment, le DOO fixe notamment des objectifs de développer la production d'énergie photovoltaïque (sur des surfaces déjà artificialisées), de développer la méthanisation des matières organiques, ou bien encore d'entretenir et maintenir les ouvrages hydrauliques existants du territoire.

Enfin, le SCoT anticipe les effets probables du changement climatique en déployant une stratégie à plusieurs niveaux : biodiversité, ressource en eau, alimentation (par la préservation de la capacité productive du territoire) et santé publique (lutte contre les îlots de chaleur et promotion de l'habitat bioclimatique).

Objectif 5-1 Inscrire le territoire dans une trajectoire ambitieuse de réduction des consommations énergétiques pour tous les usages et toutes les fonctions

Les élus ont inscrit la volonté de maîtriser les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, notamment dans les secteurs des transports et du bâtiment, principaux contributeurs sur le territoire.

En matière de transports, les prescriptions établies dans le cadre du volet « mobilités sobres du Beaujolais » mais aussi en termes d'organisation territoriale (polarisation du développement, rapprochement des lieux de vie des lieux d'activités, de consommation et de loisirs…) permettent de répondre à cette problématique de sobriété.

Objectif 5- 2 Permettre la performance énergétique des projets d'aménagements et des constructions

Les prescriptions et recommandations correspondantes à ce sous-objectif concernent donc essentiellement la question de la performance énergétique des bâtiments existants et à construire.

A ce titre, les élus souhaitent promouvoir les bâtiments économes en énergie et à faible impact environnemental, via par exemple le développement des principes de conception bioclimatique à inscrire dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation des PLU et des PLU/i

Le DOO attend des documents d'urbanisme qu'ils soient exigeants sur les projets d'habitat individuels, consommateurs de foncier et d'énergie.

Objectifs O5-4 et O5-5 Permettre l'augmentation de la production d'énergies renouvelables diversifiées sur le territoire (Mix énergétique) respectant nos sensibilités paysagères et mobiliser en priorité le potentiel actuel des espaces artificialisés du territoire pour la production d'EnR, et pour définir Les « zones d'accélération des implantations d'EnR »

Une prescription du DOO concerne spécifiquement l'implantation des systèmes de production d'énergie renouvelable de tous type non domestiques (dits « de masse ») afin d'encadrer strictement leur localisation

Les élus ont ainsi souhaité prioriser ces implantations sur les bâtiments existants et au sein des secteurs déjà artificialisés.

Concernant l'éolien, le potentiel limité au sein du département du Rhône conforte cette volonté de déploiement hors emprises présentant une sensibilité paysagère.

Concernant le photovoltaïque, l'implantation des tels équipements sur l'espace agricole doit être une exception dans la mesure où cette production reste compatible avec une activité agricole concomitante. Cette règle a fait l'objet de nombreux débats, les élus souhaitant éviter de défigurer les paysages du Beaujolais. Ils se sont mis d'accord pour encadrer et organiser le développement des énergies renouvelables lequel, s'il est souhaitable, pourrait compromettre l'avenir des territoires s'il venait à exercer un impact comme les développements périurbains de ces dernières décennies.

Les règles posées dans le DOO tendent néanmoins à accroître la production d'énergie au sein du territoire afin de limiter à l'avenir sa dépendance énergétique et devenir ainsi le plus autonome possible.

Le DOO identifie les différents espaces à éviter. Les choix qui ont motivé l'énumération des espaces d'éviction (secteurs de sensibilité paysagère d'une part, friches agricoles et viticoles d'autre part) sont justifiés par les éléments suivants :

La priorisation des implantations d'EnR sur des espaces déjà artificialisés ou difficilement valorisables tout en veillant à l'intégration paysagère et urbaine des dispositifs est justifiée par la volonté d'optimiser les espaces anthropisés pour produire de l'énergie renouvelable de proximité (domestique et de masse) avant d'installer des équipements d'Enr sur des espaces non aménagés présentant un caractère paysager sensible ou contribuant à la biodiversité.

Prescriptions correspondantes du DOO qui définissent en effet les secteurs d'implantation prioritaires :

- Toitures de bâtiments* d'activités, commerciaux, ou d'équipements publics
- Parkings artificialisés en zones d'activités commerciales ou économiques périphériques
- Friches urbaines ou industrielles non valorisées, anciennes décharges, sites pollués, anciennes carrières ou gravières
- Délaissés d'équipements d'infrastructures (délaissés routiers et autoroutiers, plate-forme de centrales à béton…)

Le DOO demande aux collectivités de définir des secteurs d'évictions d'implantation des équipements d'EnR tout en respectant les objectifs de leur PAECT respectif en se basant sur la carte des points de vue, des cols et des sites remarquables à partir de laquelle des « cônes de vue » peuvent être définis.

Le DOO n'impose pas les cônes de vue dans la mesure où ils doivent être définis en tenant compte des spécificités de chaque territoire communal.

Cependant, à minima, le DOO prescrit les secteurs où les expérimentations d'agrivoltaïsme et d'installation de masse ne doivent pas s'implanter pour préserver les paysages, les continuités écologiques et maintenir le foncier nécessaire aux activités agricoles, viticoles et forestières

Afin de limiter les impacts des projets d'énergie solaire sur les exploitations agricoles et sur les paysages, le DOO édicte des prescriptions relatives aux secteurs d'éviction et aux secteurs à privilégier :

- **D'une part, pour ce qui concerne les projets agrivoltaïques, ils doivent être réversibles et sont exclus dans les secteurs de sensibilité paysagère, en particulier dans les secteurs exposés visuellement : les crêtes, les cols et les coteaux.**

- **D'autre part, pour ce qui concerne les « centrales solaires au sol », leur implantation doit être encadrée par les PLU / PLUi :**

Les PLU PLUi prennent en compte l'analyse du potentiel d'expérimentation de « photovoltaïsme au sol » conduite par la Chambre Départementale d'Agriculture du Rhône en étroite concertation avec le SCoT pour définir les secteurs prioritaires

Les centrales solaires au sol ne peuvent être admises, après instruction de leur faisabilité, que :

- Si elles s'implantent en priorité sur surfaces stériles ou non valorisables (telles que friches industrielles ou artisanales, des sites pollués imperméabilisés, des anciennes décharges, des carrières en réhabilitation, des plans d'eau artificiels, des délaissés routiers et ferroviaires inutilisables) ayant un faible enjeu écologique ;
- Si elles épargnent les parcelles agricoles, forestières et viticoles.
- Si elles respectent les prescriptions des Plans de Prévention des Risques d'Inondations existants, opposables et en cours d'élaboration.

Enfin, le DOO prévoit l'accompagnement des collectivités dans l'analyse des projets d'EnR envergure et expérimentaux et les projets d'EnR par un avis préalable d'une commission spécifique du Syndicat Mixte

Fonctionnement :
Commission créée à l'initiative du SMB par arrêté du Président
Outil règlementairement non opposable mais instance d'avis et de conseil
Réunions trimestrielles en fonction du nombre de projets

Rôle :
Vérifier le bien-fondé des projets d'EnR d'envergure (hors projets domestiques), de leur faisabilité et de leur intérêt pour le territoire / Observer / évaluer les implantations et leurs incidences

Cette instance est justifiée car elle doit permettre :
De conseiller les communes et les EPCI en amont dans la justification de leurs réserves par rapport au bien fondé de l'implantation de l'équipement d'EnR en faisant valoir la répartition des équipements existants et la pertinence de l'implantation par rapport aux besoins de développement urbains et/ou économiques identifiés dans le SCoT
De garantir une meilleure maîtrise des projets d'implantations d'équipements de grande envergure
D'engager un dialogue et d'information avec les maires
De justifier une négociation avec les porteurs de projet
De tenir à jour l'évaluation des implantations autorisées

Justification de la pertinence de la trajectoire de production d'énergie renouvelable projetée à l'horizon 2045 :

Il est nécessaire de rappeler que la pertinence du volet production d'EnR ne se limite pas uniquement à une ambition chiffrée, mais qu'elle repose également sur une cohérence territoriale et environnementale fondée sur des données concrètes.

Le DOO présente une vision intégrée du développement d'EnR en l'inscrivant dans la dynamique plus large à l'échelle du SCoT basée sur les PCAET des 4 intercommunalités.

La production projetée de 2 215 GWh en 2050 et la montée progressive avec des paliers annuels (autour de 244 GWh supplémentaires selon les scénarios optimistes) reflètent une volonté de répondre aux besoins énergétiques tout en respectant un cadre réglementaire strict sur l'artificialisation des sols.

Ainsi, le SCoT place la transition énergétique au cœur d'un développement maîtrisé, limitant l'impact sur les espaces naturels et agricoles tout en favorisant la montée en compétences économiques locales.

La diversification du mix énergétique est ainsi la suivante :

- Le solaire, qu'il s'agisse du photovoltaïque intégré aux bâtiments ou installé sur des surfaces déjà artificialisées (comme les parkings ou les friches industrielles), représente une solution exemplaire pour limiter de nouvelles consommations d'espaces sensibles. Par exemple, la projection du photovoltaïque sur toiture passe de 7 GWh en 2015 à près de 797 GWh en 2045, démontrant une forte évolution sans impacter directement les espaces agricoles.
- La biomasse, avec ses ambitions d'augmenter la production de 315 à 493 GWh, permet de valoriser les ressources locales (bois, résidus agricoles) et de créer des filières économiques en résonance avec les besoins de production alimentaire et forestière du territoire. Ce développement de la filière biomasse s'inscrit dans une stratégie de création d'emplois et de dynamisation du tissu économique rural tout en favorisant une gestion durable des ressources naturelles.

- La géothermie et la récupération de chaleur apportent une dimension complémentaire en utilisant les ressources naturelles (comme l'eau souterraine) pour produire de la chaleur, avec des objectifs évolutifs allant de 63 à 161 GWh, attestant de la volonté d'exploiter des sources d'énergie peu visibles mais efficaces sur le long terme.

- Quant à l'éolien et à l'hydroélectricité, leurs contributions restent modestes (0 à 77 GWh pour l'éolien et environ 2 GWh pour l'hydroélectrique) afin de respecter les contraintes paysagères et environnementales locales. Ces choix illustrent une stratégie différenciée qui privilégie les technologies les plus compatibles avec le contexte local et la préservation des paysages.

Les mesures réglementaires mettent en place un cadre de sélection précis pour les zones d'implantation des équipements de production d'énergies renouvelables.
Ce cadre privilégie avant tout les surfaces qui ont déjà subi une artificialisation, telles que les friches industrielles ou urbaines, au lieu d'empiéter sur des espaces à vocation agricole ou naturels.
En orientant les projets vers ces zones, la stratégie vise à préserver le potentiel agricole et à protéger les espaces sensibles du point de vue écologique, tout en permettant une utilisation optimisée du foncier existant.
Le choix de favoriser l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures et dans d'autres espaces déjà artificialisés est tout aussi stratégique.
En optant pour le bâti, la démarche limite l'impact visuel des installations et contribue à une intégration harmonieuse dans le tissu urbain. Ce positionnement permet de concilier des objectifs que l'on pourrait voir comme contradictoires : d'une part, répondre aux besoins croissants de production d'énergie renouvelable et, d'autre part, respecter les contraintes paysagères et préserver la qualité de vie dans les zones urbaines.
Le volet production d'EnR ne se contente pas d'être un simple outil d'augmentation de la capacité énergétique, il devient également un levier essentiel pour la transition énergétique globale du territoire, en assurant que le développement des infrastructures énergétiques s'intègre de manière cohérente avec les autres orientations du SCoT.
Pour l'habitat, les prescriptions encouragent une politique de rénovation énergétique des bâtiments et de réhabilitation des quartiers anciens. Cette démarche se traduit par l'intégration de dispositifs d'isolation thermique, de systèmes de chauffage performants et de solutions photovoltaïques intégrées aux bâtiments existants. La mise en œuvre de standards de construction qui favorisent l'efficacité énergétique, contribuent à réduire la demande en énergie tout en créant des synergies avec l'offre d'EnR.
Ce double effet renforce la cohérence du projet de transition énergétique dans son ensemble.

Justification de la pertinence des objectifs de réduction des consommations et de production d'énergie renouvelable à l'horizon 2045 :

Le DOO fixe dans son Objectif 5.1 : « Inscrire le territoire dans une trajectoire ambitieuse de réduction des consommations énergétiques pour tous les usages (industrie, agriculture, trajets, loisirs, commerce) et toutes les fonctions ».

Les 'objectifs chiffrés de réduction des consommations par secteur à l'échelle du SCoT à l'horizon 2045' selon le tableau suivant

GWh/an	2015	2022	2025	2045
Agriculture	128	143	136	94
Transports	2 335	2 231	2 112	1 461
Industrie et déchets	817	826	782	541
Résidentiel	1 818	1 655	1 655	1 145
Tertiaire	840	808	808	559
Total	5 939	5 802	5 492	3 799

Les données de ce tableau ne peuvent être rapprochées de celles du paragraphe 7.7 'Synthèse des potentiels de réduction' de l'état initial de l'évaluation environnementale

Le DOO fixe dans son Objectif 5.4. '*Permettre l'augmentation de la production d'énergies renouvelables diversifiées sur le territoire* (Mix énergétique).
Les objectifs chiffrés de production d'EnR par secteur à l'échelle du SCoT à l'horizon 2045 selon le tableau suivant :

GWh/an	2015	2022	2025	2045
Biogaz	0	5	9	75
Bois-énergie (particuliers et collectif)	315	299	490	493
Energies fossiles (valorisation électrique)	3	8	12	9
Eolien	0	17	27	77
Hydro-électricité	1	1	1	2
Valorisation déchets (électrique)	30	34	55	41
Valorisation déchets (chaleur)	31	26	43	50
Géothermie	63	125	205	161
PV (bâtiment et parking)	7	13	21	797
PV (friches industrielles)	0	0	0	7
Chaleur réseau	0	0	0	7
Solaire thermique	7	7	12	302
TOTAL	457	534	876	2 021

Précisions concernant les objectifs pour le Bois-énergie

La production annuelle d'énergie issue de la biomasse-bois (particuliers et collectif) évaluée à 493 GWh en 2045 ne renvoie pas uniquement au seul gisement local de « bois-bûches » issu de la forêt beaujolaise, mais englobe l'ensemble des sources mobilisables pour la production énergétique issue de la biomasse-bois.
Le gisement de 242 GWh (80 700 tonnes) identifié sur le territoire correspond essentiellement à la ressource forestière locale sous forme de bûches, tandis que le total de 493 GWh inclut d'autres composantes de la filière bois-énergie ou des apports extérieurs.

Plusieurs facteurs expliquent donc l'écart entre le potentiel évalué dans le diagnostic et l'objectif de production pour 2045 :

- La ressource forestière locale sous forme de bûches ne constitue qu'une partie de la biomasse totalisée dans l'objectif de 493 GWh. D'autres intrants peuvent être pris en compte : par exemple, le bois déchiqueté (plaquettes), les granulés importés, les sous-produits de scieries, voire les déchets de bois issus d'autres territoires si les chaufferies collectives ou industrielles s'approvisionnent en dehors du périmètre strict du SCoT.
- Les scénarios de développement de la biomasse-bois peuvent intégrer une montée en puissance des filières de récupération de bois usagé (palettes, déchets de menuiseries…), qui ne figurent pas forcément dans le calcul strict du gisement forestier local à l'état brut.
- L'objectif de 493 GWh n'est pas nécessairement corrélé un pour un à la seule production forestière du Beaujolais, mais reflète une ambition de mix d'approvisionnement, associant le « bois-bûches » local, les plaquettes forestières produites localement ou avoisinantes, et des compléments importés, le tout dédié à un usage collectif ou individuel (résidentiel, tertiaire, industries agroalimentaires, etc.).

Cela explique que l'un et l'autre chiffres ne sont pas antinomiques : le premier éclaire le potentiel forestier local à l'état brut, tandis que le second, plus élevé, reflète l'ambition globale, à l'échelle du territoire, d'exploiter l'ensemble des leviers de la filière bois-énergie.

La production annuelle de 75 GWh à partir de biogaz réclamera environ 68 000 tonnes de biodéchet (le ratio généralement reconnu est de 1.1 KWh pour 1 tonne de biodéchets) .

Le chiffre de 75 GWh ne se limite généralement pas aux seuls biodéchets ménagers du territoire. Les scénarios envisagés pour l'unité ou le réseau d'unités de méthanisation peuvent intégrer d'autres sources, comme les déchets agroalimentaires industriels, la fraction fermentescible des déchets d'assainissement, les résidus viticoles (marc et lies), le fumier ou le lisier d'élevage, voire des intrants exogènes en provenance de territoires voisins. Les 68 000 tonnes calculées sur la base du ratio avancé (1,1 kWh pour 1 tonne de biodéchet) ne sont donc pas nécessairement fournies uniquement par les ordures ménagères locales. Ensuite, le potentiel de collecte de biodéchets ménagers peut évoluer avec le déploiement des politiques de tri, en particulier depuis l'entrée en vigueur de l'obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets. À cela s'ajoutent les biodéchets issus de la restauration collective, des marchés de gros, des industries de transformation alimentaire et de la grande distribution, qui représentent également des gisements non négligeables. Par ailleurs, l'agriculture locale, même si elle est fortement forestière ou viticole, dispose souvent de sous-produits (résidus de taille de vigne, marcs, effluents d'élevage complémentaires) qui peuvent s'ajouter à la fraction de biodéchets, sans compter la possibilité d'importer une part de la ressource depuis des exploitations agricoles voisines. Selon la localisation de l'unité de méthanisation, la mutualisation des flux de déchets fermentescibles peut provenir de plusieurs territoires (industriels, ruraux, urbains).

Enfin, en ce qui concerne l'épandage, la surface estimée à 5 000 ha se fonde sur une hypothèse assez haute de 20 tonnes par hectare et sur un postulat de digestats homogènes. Or, dans les faits, la quantité de digestat à épandre et la surface nécessaire dépendent de la composition et du taux de matière sèche de ces digestats, ainsi que des besoins agronomiques locaux (richesse en azote, phosphore, etc.). Il existe également des possibilités de valorisation du digestat sous forme de compost normé, ou de traitement complémentaire (séparation de phase solide/liquide) qui peuvent réduire la masse à épandre directement. De plus, le rayon d'épandage ou la collaboration inter-communautaire élargissent le gisement de terres disponibles, notamment si les exploitations agricoles recherchent un amendement organique de qualité. Ainsi l'objectif de 75 GWh ne se fonde pas uniquement sur les biodéchets ménagers du territoire et ne nécessite pas forcément 5 000 ha strictement dédiés à l'épandage.

Les scénarios de méthanisation reposent le plus souvent sur une diversité d'intrants et des coopérations interterritoriales, tout en offrant des outils de gestion de la fertilisation plus efficaces que l'épandage direct d'effluents bruts. C'est dans cette complémentarité des sources et des pratiques que se trouve la viabilité de la production de 75 GWh de biogaz.

Etat des projets d'EnR identifiés dans les PCAET des 4 EPCI composant le territoire du SCoT

à la date d'approbation du SCoT révisé (26 juin 2025) :

Programmes et projets d'équipements d'EnR envisagés, étudiés et décidés sur le territoire de la COR à la date du 26 juin 2025

Inventaire des projets de production tous types d'énergie renouvelable sur la COR en juin 2025

Commune (s) de la COR concernée (s)	Site / Objet / Bâtiment	Nature du projet et type d'énergie	Emprise en Ha	Puissance	Etat d'avancement
Amplepuis	Parking gare SNCF	Ombrières PV	<1	0,46 MW	Analyse d'opportunité réalisée
Thizy-les-Bourgs	Réseau de chaleur	Extension du réseau de chaleur pour raccordement nouveaux abonnés	<1	NC	Etude de faisabilité
Amplepuis	Réseau de chaleur	Création d'un réseau de chaleur	<1	NC	Etude de faisabilité
Affoux	Réseau de chaleur	Création d'un réseau de chaleur	<1	NC	En cours d'investissement
Cublize / Ronno	Lac des sapins	Création d'une centrale hydroélectrique	<1	NC	Lancement d'un AMI pour retenir opérateur économique
Amplepuis	STEP	Installation ombrières PV	<1	0,16 MW	Analyse d'opportunité
Thizy-les-Bourgs	Ancienne décharge	Centrale PV au sol	<1	0,94 MW	Etude de faisabilité
Tarare	Parking gare SNCF	Ombrières PV	<1	NC	Envisagé
Chénelette	Parking de la mairie	Ombrières PV	<1	0,2 MW	Etude de faisabilité
Cublize	Parking Lac des sapins	Ombrières PV	<1	0,47 MW	Etude de faisabilité
Saint-Marcel-l'Eclairé	Parking salle multisport	Ombrières PV	<1	0,07 MW	Etude de faisabilité
Saint-Jean-la-Bussière	Ecole	PV sur toiture	<1	0,026 MW	Etude de faisabilité
Tarare	Futur siège de la COR : bâtiment JB Martin	Géothermie sur sonde	<1	NC	Etude de faisabilité
Thizy-les-Bourgs	Entreprise Malerba siège social	Géothermie sur sonde	<1	0,08 MW	En cours d'investissement
Tarare	Aquaval	Pompe à chaleur sur eaux usées + solaire thermique	<1	NC	Etude de faisabilité
Saint-Romain-de-Popey	Abattoir et atelier de découpe	Solaire thermique	<1	NC	Réalisation

Programmes et projets d'EnR envisagés, étudiés et décidés sur le territoire de la CCSB à la date du 26 juin 2025

Inventaire des projets de production d'énergie par PV AU SOL sur la CCSB en juin 2025

Commune (s) de la CCSB concernée (s)	Site / Objet / Bâtiment	Type centrale	Type de sol	Surface indicative (ha)	Puissance kWc	Productible h / an	Domanialité	Maitrise d'ouvrage	Etat d'avancement du projet
Belleville-en-Beaujolais	Gravière	Flottant	Carrière	20	8000	1165	Publique	Mixte publique/privé	En cours
Dracé	Friche	Sol	Délaissé	1,15	1000	1210	Publique	Mixte publique/privé	Autorisation validée
Belleville / St Jean d'Ardières	Ancienne décharge rue du Gué	Sol	Décharge	2,5	1000	1265	Privé	Mixte publique/privé	Autorisation validée
Belleville / St Jean d'Ardières	Aérodrome ULM	sol	Délaissé aérodrome	2,5	2700	1200	Privé	Mixte publique/privé	PC en cours d'instruction
Taponas	Ancienne carrière (terrains privés)	Sol	Carrière et décharge	8	8 000	1273	Privé	Mixte publique/privé	En cours
Avenas	terrain municipal	Sol	terrain urbanisable	5	3 400	1100	Publique	A définir - Mixte publique/privé	A l'étude
Belleville	Terrain autour station d'épuration	Sol	terrain urbanisable	1	1 000	1200	Publique	A définir - Mixte publique/privé	Attente
Lancié	Ancienne décharge	Sol	Ancienne décharge	1	1000	1200	Publique	A définir - Mixte publique/privé	Attente
Quincié-en-Beaujolais	Terrain enherbé	Sol	délaissé, friche	0,5	500	1230	Privé	A définir	A l'étude
Belleville en Beaujolais	Délaissé autoroute	sol	délaissé, friche	1	1000		Publique	A définir - Mixte publique/privé	Attente
Belleville en Beaujolais	Contournement routier sud	Sol démonstrateur	Délaissé	760 mètres linéaires	320	1200	Commune	Mixte publique/privé	En cours
Belleville en Beaujolais	Expérimentation agri-PV	Sol / démonstrateur	Agricole	1	600		Région	Mixte publique/privé	En cours

Inventaire des projets de production d'énergie par PV OMBRIERES sur la CCSB en juin 2025

Commune (s) de la CCSB concernée (s)	Site / Objet / Bâtiment	Type centrale	Type de sol	Surface indicative m2	Puissance kWc	Productible h / an	Domanialité	Maitrise d'ouvrage	Etat d'avancement du projet
Deux-Grosnes / Monsols	Parking salle polyvalente	Ombrières	Parking	2000	295	1185	publique	Mixte publique/privé	Développement en cours
Lancié	Parking Aréna	Ombrières	Parking	3200	500	1200	publique	Mixte publique/privé	Autorisation d'urbanisme validée
Belleville-en-Beaujolais	Parking gymnase Roselli	Ombrières	Parking	2000	150	1270	publique	Mixte publique/privé	A l'étude
Belleville-en-Beaujolais	Parking lycée Belleville-en-Beaujolais	Ombrières	Parking	2600	480	1270	publique	Mixte publique/privé	Autorisation d'urbanisme validée
Belleville-en-Beaujolais	Couverture terrain boulistes	Hangar	Terrain sport	1650	325	1182	publique	Mixte publique/privé	Développement en cours
Belleville-en-Beaujolais	Couverture Skate-Park	Hangar	Terrain sport	1475	319	1100	publique	Mixte publique/privé	Développement en cours
Belleville-en-Beaujolais	Parking covoiturage	Ombrières	Parking	2300	450	1020	publique	Mixte publique/privé	Autorisation d'urbanisme validée
St Georges de Reneins	Parking gare	Ombrières	Parking		400	1190	SNCF	A définir	Etude en cours
St Georges de Reneins	Parking école	Ombrières	Parking		500	1190	publique	A définir	Etude en cours
Belleville-en-Beaujolais	Parking gare (SNCF)	Ombrières	Parking		875	1200	publique	A définir	Etude en cours
Belleville-en-Beaujolais	Parking VL Hartmann	Ombrières	Parking		200	1020	Privé	A définir	Etude en cours
Saint-Igny-des-Vers	Parking salle municipale Saint-Igny-de-Vers	Ombrières	Parking		500	1200	Privé	A définir	Etude en cours
Belleville-en-Beaujolais	Parking "rond-point bistrot Brigitte"	Ombrières	Parking		900		Privé	A définir	Etude en cours
Odenas	Parking route de Charentay	Ombrières	Parking		500		publique	A définir	Etude en cours

Inventaire des projets de production d'énergie par RESEAU DE CHALEUR sur la CCSB en juin 2025

Commune (s) de la CCSB concernée (s)	Site / Objet / Bâtiment	Puissance	Besoins énergie	Suivi	Maitrise d'ouvrage
Belleville-en-Beaujolais	Réseau de chaleur urbain	10 000kW	13 000 MWh	Etude en cours	Commune ou SYDER à définir
Villié-Morgon	Réseau de chaleur urbain	620 kW	922 MWh	Etude en cours	Commune ou SYDER à définir

Inventaire des projets de production D'ENERGIE EOLIENNE sur la CCSB en juin 2025

Commune (s) de la CCSB concernée (s)	Site / Objet / Bâtiment	Puissance	Localisation	Suivi	Maitrise d'ouvrage
Deux-Grosnes	Saint Christophe/Saint Mamert/Trades - Secteur Crête Tête de Pis	20 à 30 MWh	Parcelles autour 69135 AE 0151	Développeur AboWind a sécurisé certaines parcelles (parcelles précises sécurisées inconnues) Développement en cours (mât de mesure, étude faune/flore) Délibération de Deux-Grosnes contre le projet Projet 100% privé	Privé

Inventaire des projets de production par METHANISATION sur la CCSB en juin 2025

Commune (s) de la CCSB concernée (s)	Site / Objet / Bâtiment	Localisation parcelles	Puissance	Maitrise d'ouvrage	Suivi
Charentay	Semop Bio Energies Beaujolaises	ZAC Lybertec	300 à 350 nm3h	SEMOP	Inauguré

Programmes et projets d'EnR envisagés, étudiés et décidés sur le territoire de la CCBPD à la date du 26 juin 2025

Inventaire des projets de production d'électricité renouvelable par PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES sur la CCBPD en juin 2025

Commune (s) de la CCBPD concernée (s)	Site / Objet / Bâtiment	Domanialité (publique ou privée)	Emprise foncière :	Maitre d'ouvrage	Surface de panneaux en m²	Puissance en KWc	Production espérée en MWh / an	Etat d'avancement en juin 2025
Anse	Ferme photovoltaïque sur le plan d'eau du Bordelan	Terrain Commune de Anse, mis à disposition du privé	Plus de 5 hectares (plan d'eau de 20 hectare)	ANSE/PROJET PRIVÉ	Plan d'eau de 20 hectares	non défini	non défini	En cours
Anse	Parking Aquazergue	Terrain CCPD	moins de 1ha	CCBPD	1 231	271	295	En cours
Anse	Toiture nouveau Siège	Batiment CCBPD	moins de 1ha	CCBPD	129	28,9	31	En cours
Anse	Toiture Domaine des communes	Batiment CCBPD	moins de 1ha	CCBPD	420	88	90	En cours
Anse	Parking Crèche	Batiment CCBPD	moins de 1ha	CCBPD	1 000	200	220	En cours
Légny	Maison du tourisme de Légny	Batiment CCBPD	moins de 1ha	CCBPD	60	9	10	En cours
Légny	Crèche	Batiment CCBPD	moins de 1ha	CCBPD	30	6	6	En cours
Les Chères	Crèche de Les Cheres	Batiment CCBPD	moins de 1ha	CCBPD	200	20	22	En cours
Lozanne	Crèche	Batiment CCBPD	moins de 1ha	CCBPD	55	9	10	En cours
Pommiers	Crèche	Batiment CCBPD	moins de 1ha	CCBPD	300	54	54	En cours

Commune (s) de la CCBPD concernée (s)	Site / Objet / Bâtiment	Domanialité (publique ou privée)	Emprise foncière :	Maitre d'ouvrage	Surface de panneaux en m²	Puissance en KWc	Production espérée en MWh / an	Etat d'avancement en juin 2025
Porte Pierres Dorées	Crèche la Vallée des petits Bouchons	Batiment CCBPD	moins de 1ha	CCBPD	200	36	39	En cours
Anse	Buissonière	Batiment CCBPD	moins de 1ha	CCBPD / SYDER	979	199,68	204	En cours
Anse	Parking Domaine des communes	Terrain CCPD	moins de 1ha	CCBPD / SYDER	2 118	471	547	En cours
Alix	Salle des fêtes	Publique	moins de 1 hectare	Cévidorées	122	25	29	En cours
Anse	Bâtiment ST	Publique	moins de 1 hectare	Cévidorées	170	36	40	En cours
Chamelet	Logement sociaux	Publique	moins de 1 hectare	Cévidorées	561	115	125	En cours
Chamelet	Salle des Fêtes	Publique	moins de 1 hectare	Cévidorées	170	36	42	En cours
Chasselay	Station d'épuration	Publique	moins de 1 hectare	Cévidorées	120	24	32,5	En cours
Châtillon d'Azergues	Gymnase (CCBPD)	Publique	moins de 1 hectare	Cévidorées	527	108	123,3	En cours
Chatillon d'Azergues	Boulodrome	Publique	moins de 1 hectare	Cévidorées	130	25,5	33,7	En cours
Chazay d'Azergues	Salle Maryse Bastié (CCBPD)	Publique	moins de 1 hectare	Cévidorées	174	36	40,4	En cours
Chazay d'Azergues	Gymnase MERMOZ (CCBPD)	Publique	moins de 1 hectare	Cévidorées	307	69,5	70,5	En cours
Frontenas	Salle d'animation rurale	Publique	moins de 1 hectare	Cévidorées	120	24	30,4	En cours
Legny	Local Technique	Publique	moins de 1 hectare	Cévidorées	44	9	11	En cours
Les Chères	Hangar Agricole	Privé	moins de 1 hectare	Cévidorées	170	36	46	En cours
Létra	Salle de sports	Publique	moins de 1 hectare	Cévidorées	497	99	107	En cours
Moiré	Crèche (CCBPD)	Publique	moins de 1 hectare	Cévidorées	134	27	34	En cours

Commune (s) de la CCBPD concernée (s)	Site / Objet / Bâtiment	Domanialité (publique ou privée)	Emprise foncière :	Maitre d'ouvrage	Surface de panneaux en m²	Puissance en KWc	Production espérée en MWh / an	Etat d'avancement en juin 2025
Pommiers	Local ST	Publique	moins de 1 hectare	Cévidorées	144	30	38	Réalisé
Porte des Pierres Dorées	Salle des fêtes de Pouilly	Publique	moins de 1 hectare	Cévidorées	168	34	38	En cours
Porte des Pierres Dorées	Bâtiment Administratif	Publique	moins de 1 hectare	Cévidorées	174	36	36	En cours
Val d'Oingt	Gymnase CCBPD	Publique	moins de 1 hectare	Cévidorées	1 070	219	235,7	En cours
Val d'Oingt	Entreprise Pina et Pouzac	Privé	moins de 1 hectare	Cévidorées	736	163,76	169	En cours
Val d'Oingt	Salle des Fêtes Oingt	Publique	moins de 1 hectare	Cévidorées	126	25	33	En cours
				TOTAUX	**12 386**	**2 570**	**2 843**	

Inventaire des projets de production d'énergies renouvelables BIOMASSE ET GEOTHERMIE sur la CCBPD en juin 2025

Commune (s) de la CCBPD concernée (s)	Site / Objet / Bâtiment	Maitre d'ouvrage	Energie	Puissance En KW	Production espérée	Linéaire de réseau	Etat d'avancement
					En MWh / an	en mètres	
Alix	Chauffage et RC - hôpital et bâtiments communaux	CCBPD	RC			443	A l'étude
			GEOTHERMIE	350	895		
Anse	Chauffage - siège CCBPD	CCBPD					
			GEOTHERMIE	65	22,6	0	Travaux en cours
Chasselay	Le Clos des Plantières – 20 logements	OPAC DU RHÔNE	RC			125	Réalisé
			BOIS	94	140	0	
Ternand	Chauffage - école	Commune de Ternand	BOIS	30	30	0	
Val d'Oingt (Oingt)	Chauffage - salle des fêtes	Commune de Val d'Oingt	BOIS	40	30	0	

Programmes et projets d'EnR envisagés, étudiés et décidés sur le territoire de la CAVBS à la date du 26 juin 2025

Inventaire des projets de production tous types d'énergie renouvelable sur la CAVBS en juin 2025

Commune (s) de la CAVBS concernée (s)	Site / Objet / Bâtiment	Nature du projet et type d'énergie	Emprise en Ha	Puissance	Etat d'avancement
Blaceret	Nouvelle construction d'une crèche	Géothermie	<1	NC	En cours de réalisation
Villefranche-sur-Saône	Complexe de tennis TCAV	Solaire PV toiture et ombrières pour alimenter en électricité la piscine du Nautile	<1	NC	A l'étude
Gleizé	Parking du Crématorium	Solaire PV ombrières en autoconsommation collective	<1	NC	A l'étude
Villefranche-sur-Saône	STEP et UTEP	Solaire PV en toiture	<1	NC	En cours de réalisation
Villefranche-sur-Saône	Futur siège de la CAVBS boulevard Gambetta	Raccordement au réseau de chaleur	<1	NC	Autorisé / travaux prévus mi 2026

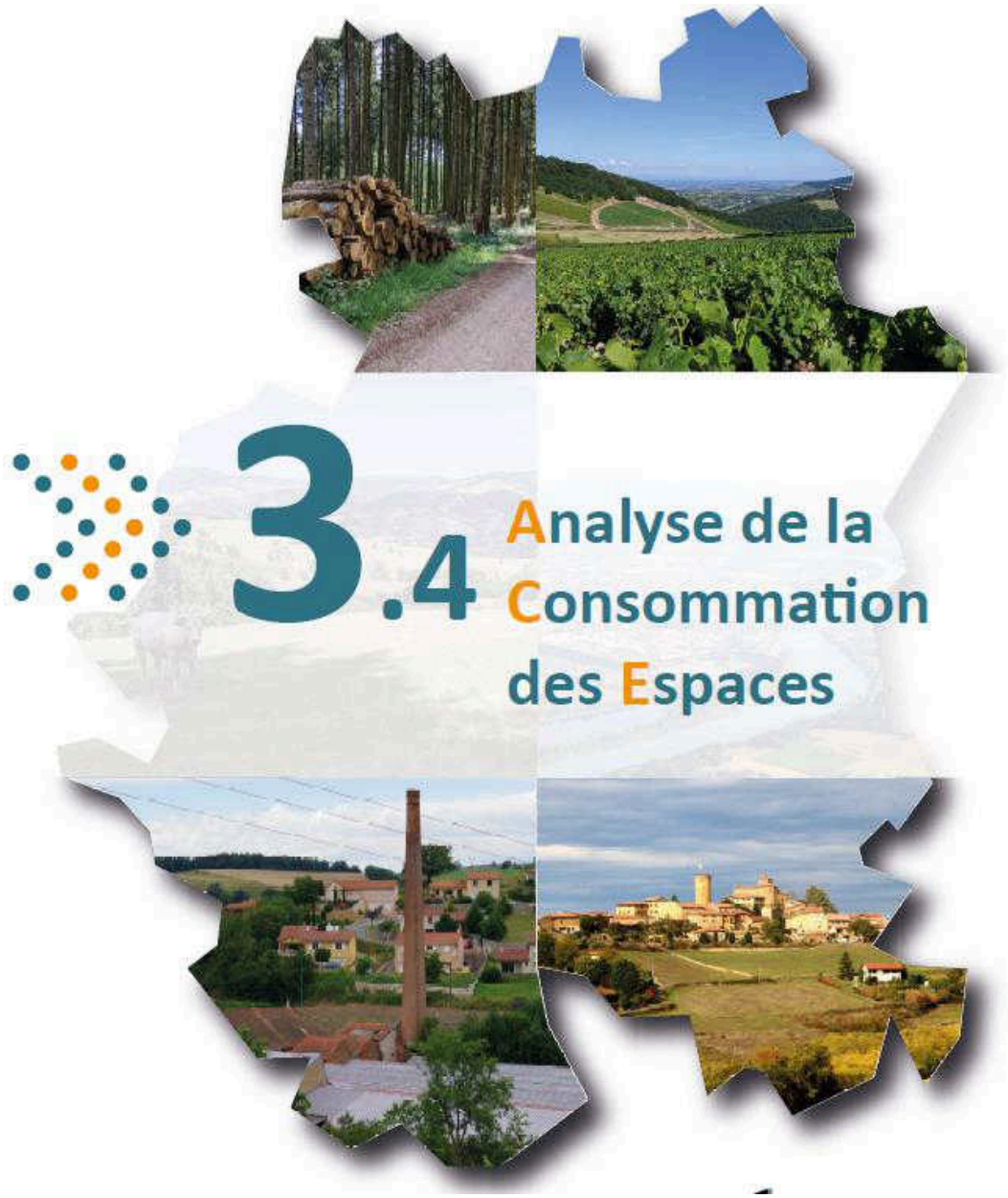
FIN DU RAPPORT DE JUSTIFICATION

***

SCoT BEAUJOLAIS 2045

Schéma de Cohérence Territoriale

➢ **Version approuvée le 26 juin 2025**



Beaujolais Territoire | Syndicat Mixte du Beaujolais

SCoT du Beaujolais 2045
ANALYSE DE LA CONCOMMATION D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS
ET JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE
Version approuvée le 26 juin 2025

SOMMAIRE

I. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

A. Contexte réglementaire

B. La méthodologie CEREMA / fichiers fonciers

C. Bilan de la consommation foncière des 10 dernières années

II. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DU SCOT DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

A. Justification de la trajectoire de réduction de l'artificialisation sur la période 2021-2045

B. Justification des objectifs fonciers pour l'habitat

C. Justification des objectifs fonciers pour les équipements et les infrastructures

D. Justification des objectifs fonciers pour l'aménagement économique

I- ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

• Contexte réglementaire

Conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 et à l'article L. 141-15 du Code de l'Urbanisme, les annexes du SCoT doivent comporter *« l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs »*

• La méthodologie CEREMA / fichiers fonciers

Depuis 2010 et la loi Grenelle 2, la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers est devenu un enjeu central des politiques d'aménagement et de planification. La mise en place des CDPNAF, l'obligation pour les SCoT et PLUi d'analyser les consommations foncières de leurs territoires et de définir des objectifs de consommation économes constituent autant de marqueurs de cette préoccupation. L'introduction du Zéro Artificialisation Nette s'inscrit dans cette dynamique et réaffirme l'objectif.

Dans ce contexte, la question des consommations foncières et de l'artificialisation des sols est au coeur des débats de la révision du SCoT. La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers recoupe également le maintien de la qualité paysagère, du cadre de vie et de l'attractivité du territoire.

La présente note analyse la consommation foncière au cours des dix dernières années -Période 2011 – 2021) sur le territoire couvert par le SCoT du Beuajolais.

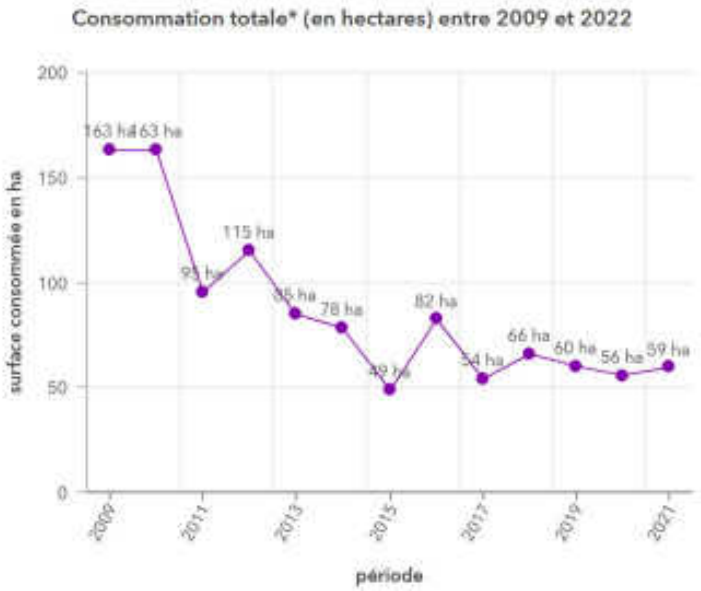
Elle est basée sur la méthodologie mise en place par le Cerema, l'IGN et l'IRSTEA pour mesurer l'artificialisation des sols sur la base des Fichiers fonciers. Cet observatoire a été mis en place suite à l'adoption du Plan Biodiversité le 4 juillet 2018 pour permettre de partager un état des lieux annuel de la consommation d'espace comparable aux différentes échelles territoriales.

- **Bilan de la consommation d'espace passée sur la période 2011-2021**

La consommation d'espace passée a représenté, pour la période 2011-2021, 820 hectares. Ce volume comprend :

- 746 hectares de consommation d'espace observée au niveau de l'observatoire national de l'artificialisation (donnée CEREMA), dont :
  - 160 hectares d'espaces à vocation économique ;
  - 493,5 hectares d'espaces à vocation résidentielle ;
  - 29,5 hectares d'espaces à vocation mixte ou inconnue ;
  - 63 hectares d'espaces à vocation d'infrastructures (fer et route).
- 74 hectares d'espaces non artificialisés dans les ZAC suivantes, pour lesquelles les travaux d'aménagement avaient été engagés de manière effective en 2021 :
  - ZAC Actival (Vindry-sur-Turdine) : 13 hectares ;
  - ZAC Portes du Beuajolais (Thizy-les-Bourgs) : 2 hectares ;
  - ZAC Bordelan (Anse) : 5 hectares ;
  - ZAC Lybertec phases 1 et 2 (Belleville-en-Beaujolais) : 54 hectares.

Les surfaces non artificialisées dans les ZAC ci-dessus sont considérées comme consommées sur le poste économique sur la période 2011-2021 au titre de la circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols », après consultation des Présidents des EPCI concernés.



Données de consommation d'espace issues de l'observatoire national de l'artificialisation

Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre 2009 et 2022



II- JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DU SCOT DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

- **Justification de la trajectoire de réduction de l'artificialisation sur la période 2021-2045**
- **Justification des objectifs fonciers pour l'habitat**
- **Justification des objectifs fonciers pour les équipements et les infrastructures**
- **Justification des objectifs fonciers pour l'aménagement économique**

Justification de la trajectoire de réduction de l'artificialisation sur la période 2021-2045

Le SCOT fixe une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols selon les principes suivants :

- Réduire de 50% les rythmes de consommation d'espace entre 2021 et 2031, par rapport à la période de référence 2011-2021 ;
- Diviser de nouveau par deux les rythmes d'artificialisation sur la décennie suivante (2031-2041), et de nouveau par deux pour la période 2041-2045.

En considérant une consommation passée de 820 hectares entre 2011 et 2021, le plafond maximal d'artificialisation pour la période 2021-2045 est de 650 hectares. Ce volume est calculé en cumulant les objectifs suivants qui sont retranscrits dans le DOO :

- Un plafond autorisé par le SCOT de 410 hectares sur la période 2021-2031 (10 ans) ;
- Un plafond autorisé par le SCOT de 205 hectares sur la période 2031-2041 (10 ans) ;
- Un plafond autorisé par le SCOT de 35 hectares sur la période 2041-2045 (4 ans).

Conformément à la loi Climat et Résilience, le plafond pour la période 2021-2031 correspond à de la consommation d'espace naturel, agricole et forestier. Les plafonds pour les périodes 2031-2041 et 2041-2045 correspondent à de l'artificialisation selon la nouvelle nomenclature nationale.

A noter que les surfaces consommées entre 2021 et 2025 seront bien à décompter des plafonds, comme le DOO le stipule. Pour l'année 2021-2022, une consommation d'espace de 60 hectares a été recensée par l'observatoire national sur le territoire du SCOT, soit une tendance supérieure à la moyenne prévue par le SCOT. Cette consommation devra être compensée par une moindre consommation d'ici 2031.

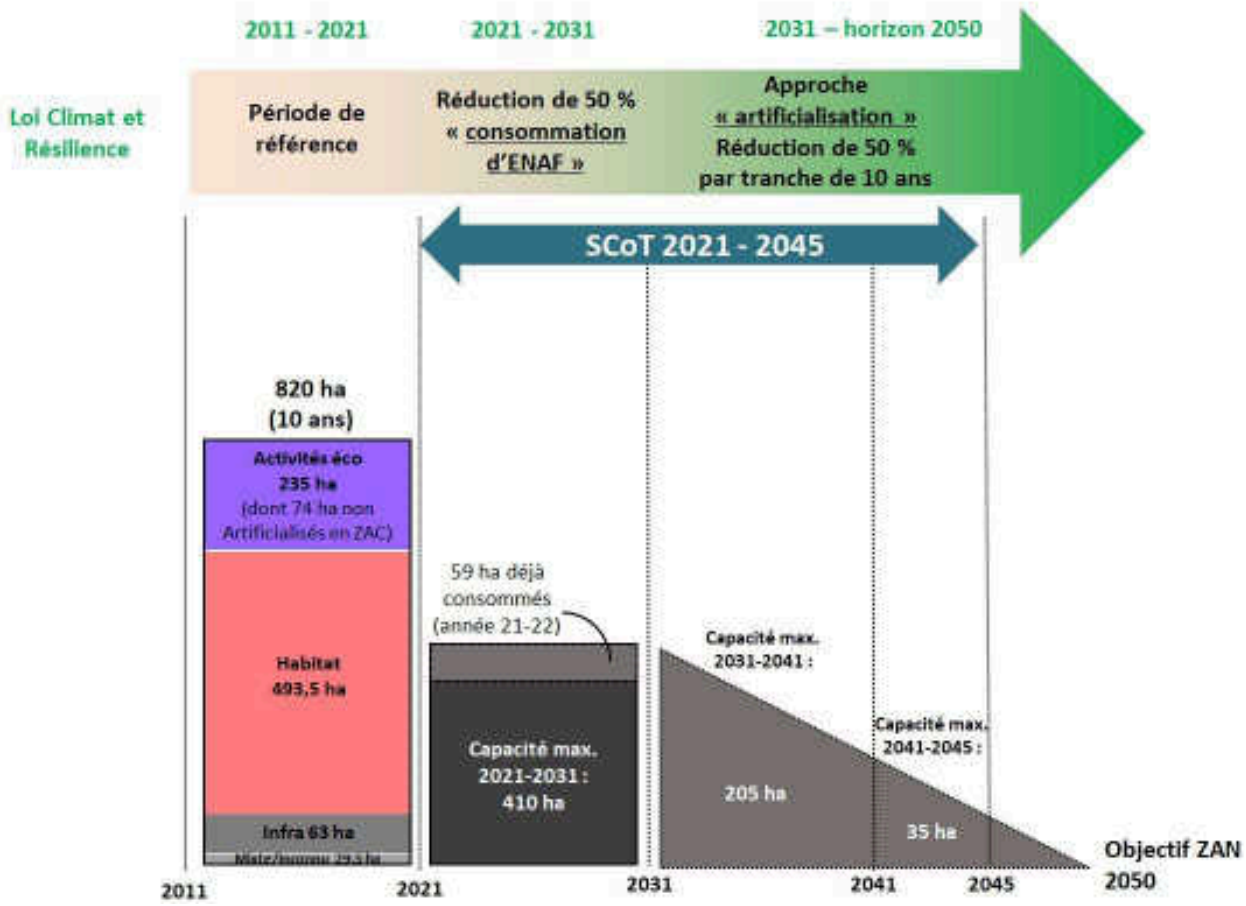


Schéma présentant la trajectoire de lutte contre l'artificialisation à l'échelle du SCOT

La trajectoire de réduction de l'artificialisation définie dans le SCOT se justifie compte tenu :

- Des dispositions de la loi Climat et Résilience, le territoire ayant pris le parti d'une division par deux tous les dix ans des dynamiques d'artificialisation, dans la droite ligne du texte législatif.
- Des besoins observés pour l'accueil des projets d'habitat, d'aménagement économique et d'équipements (cf. détail ci-après), le territoire du SCOT accueillant des dynamiques démographiques et économiques positives que les élus souhaitent accompagner.
- De l'absence actuelle de SRADDET permettant de décliner la loi Climat et Résilience. A noter que le SRADDET, une fois modifié, doit fixer des orientations pour territorialiser les objectifs fonciers à l'échelle régionale. Dans les échanges tenus jusqu'alors avec la Région, aucun élément ne laisse préjuger que le territoire du Beaujolais se verrait demander un effort plus conséquent que la moyenne régionale en matière de réduction de l'artificialisation. Dans le cas où le SCOT serait, à terme, incompatible avec le futur SRADDET, une procédure de mise en compatibilité sera nécessaire.

La répartition de l'artificialisation projetée par postes est la suivante pour la période 2021-2045 :

- **337** hectares pour l'habitat ;
- **233** hectares pour les activités économiques ;
- **80** hectares pour les équipements et infrastructures.

Justification des objectifs fonciers pour l'habitat

Le besoin foncier pour l'habitat est évalué à **337** hectares sur la période 2021-2045, soit par EPCI :

- **72** hectares pour la CAVBS ;
- **91** ha pour la CCBPD ;
- **84** ha pour la CCSB.
- **90** ha pour la COR ;

Ce besoin a été calculé en prenant en compte les objectifs de production de logements de chaque EPCI, et en retirant une part de production de logements sans artificialisation égale à :

- 90% dans la polarité de Villefranche-sur-Saône et dans les communes en continuité urbaine avec cette polarité (Arnas, Jassans-Riottier, Limas, Gleizé) ;
- 90% dans la polarité relais d'Anse
- 80% dans les communes-relais associées compte tenu de la pression foncière importante observée dans ce secteur géographique
- 80% dans les polarités relais de Belleville-en-Beaujolais et de Tarare
- 65 % dans les communes-relais associées à ces polarités
- 60% dans les polarités intermédiaires (12 communes) ;
- 50% dans les centralités de proximité (12 communes) ;
- 35% dans les centralités et communes rurales (74 communes)

La définition de la part de logements sans foncier a été établie sur la base d'un renforcement de ce type de production par rapport aux tendances passées. Ce renforcement ne sera pas évident à réaliser et nécessitera des actions fortes sur la mobilisation du bâti vacants, des friches et des capacités de mutation et de densification des tissus bâtis.

Les tableaux ci-dessous donnent à voir le détail des besoins fonciers estimés EPCI par EPCI, et montrent la cohérence avec les plafonds définis dans le SCOT pour l'habitat. La production de logements estimée reprend les dispositions de l'objectif 2-1 du chapitre 2 du DOO (principe de répartition au sein de l'EPCI), en précisant les hypothèses de répartition (entre polarités relais et polarité intermédiaire, entre centralités de proximité et villages notamment).

CAVBS	Production de logements estimée	Part estimée sans artificialisation	Production estimée avec artificialisation	Densité minimale (lgts / ha)	Besoin foncier (en ha)	Plafond SCOT (en ha)
Polarité de Villefranche sur Saône	4800	90%	480	80	6	-
Communes en continuité urbaine	4800	90%	480	40	12	-
Centralités de proximité	1600	50%	800	25	32	-
Villages et communes rurales	800	35%	520	20	26	-
TOTAL	**12000**	**-**	**2280**	**-**	**76**	**72**

CCBPD	Production de logements estimée	Part estimée sans artificialisation	Production estimée avec artificialisation	Densité minimale (lgts / ha)	Besoin foncier (en ha)	Plafond SCOT (en ha)
Polarité relais (Anse)	2220	90%	222	60	4	-
Communes Relais	1480	80%	296	30	10	-
Polarités intermédiaires	1480	60%	592	40	15	-
Centralités de proximité	666	50%	333	25	13	-
Villages et communes rurales	1554	35%	1010	20	51	-
TOTAL	**7400**	**-**	**2453**	**-**	**92**	**91**

CCSB	Production de logements estimée	Part estimée sans artificialisation	Production estimée avec artificialisation	Densité minimale (lgts / ha)	Besoin foncier (en ha)	Plafond SCOT (en ha)
Polarité relais (Belleville-en-Beaujolais)	2640	80%	528	60	9	-
Communes Relais	660	65%	231	30	8	-
Polarités intermédiaires	1320	60%	528	40	13	-
Centralités de proximité	594	50%	297	25	12	-
Villages et communes rurales	1386	35%	901	20	45	-
TOTAL	**6600**	**-**	**2485**	**-**	**87**	**84**

COR	Production de logements estimée	Part estimée sans artificialisation	Production estimée avec artificialisation	Densité minimale (lgts / ha)	Besoin foncier (en ha)	Plafond SCOT (en ha)
Polarité relais (Tarare)	1240	80%	248	60	4	-
Communes Relais	620	65%	217	30	7	-
Polarités intermédiaires	2480	60%	992	40	25	-
Centralités de proximité	186	50%	93	25	4	-
Villages et communes rurales	1674	35%	1088	20	54	-
TOTAL	**6200**	**-**	**2638**	**-**	**94**	**90**

Justification des objectifs fonciers pour les équipements et les infrastructures

L'artificialisation maximale pour les équipements et les infrastructures est évaluée à 80 hectares sur la période 2021-2045, soit 20 ha par EPCI.

Si aucun projet d'équipement majeur n'a été identifié à l'échelle du SCOT, les élus ont souhaité se doter d'une marge de manœuvre suffisante pour anticiper l'artificialisation liée aux équipements et aux infrastructures. En effet, cette artificialisation peut être rapidement conséquente :

- Lors de la création d'équipements publics : services, aménagements liés à la gestion de l'eau et de l'assainissement, extensions d'équipements existants comme les cimetières.
- Lors de la création de voiries, que ce soit à usage routier (dessertes, contournements, aménagement d'abords d'échangeurs…) ou à usage des modes actifs (création d'itinéraires cyclables notamment, à vocation touristique ou résidentielle).

La tendance passée (2011-2021) a montré une consommation pour les équipements et infrastructures de l'ordre de 6,3 hectares par an. Le SCOT prévoit une tendance plus faible à hauteur de 3,3 hectares par an. Cette réduction semble particulièrement ambitieuse compte tenu du caractère peu compressible des aménagements concernés (aménagements peu « densifiables » par rapport à l'habitat ou aux espaces économiques).

L'identification d'un volume de 80 hectares sur 24 ans à l'échelle du SCOT semble donc tout à fait justifiée. Les besoins pourront même être plus importants, auquel cas les PLU et PLUi peuvent valoriser des surfaces allouées aux autres postes, dans le respect du plafond global d'artificialisation fixé par le SCOT (disposition prévue au DOO).

Justification des objectifs fonciers pour l'aménagement économique

L'artificialisation maximale pour l'aménagement économique est évaluée à **233** hectares sur la période 2021-2045, soit par EPCI :

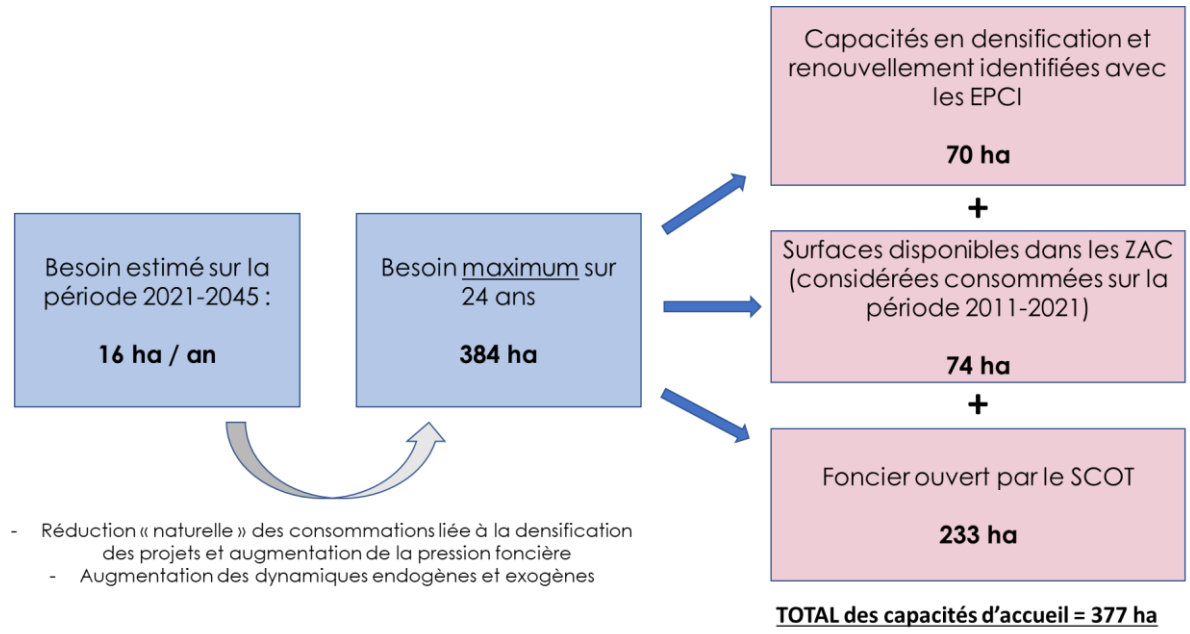
- **72** ha pour la CAVBS
- **41** ha pour la CCBPD
- **65** ha pour la CCSB
- **55** ha pour la COR

Ces objectifs fonciers sont basés sur une estimation du besoin d'accueil d'activités économiques. Le besoin d'accueil sur la période 2021-2045 est estimé à environ 385 hectares, toutes surfaces confondues (consommant ou non de l'espace), soit 16 ha par an en moyenne :

- Ce besoin a été estimé en considérant les tendances passées d'implantation sur la période 2011-2021 : 16,1 hectares par an sur des espaces naturels, agricoles et forestiers, auxquels s'ajoutent les aménagements réalisés en ZAC et l'accueil de locaux sans consommation d'espace.
- Il est considéré que le besoin d'accueil va être accru du fait de la mise en œuvre des quatre projets structurants (Lybertec, Beau Parc, Bordelan et SMADEOR). En effet, ces projets vont créer des dynamiques d'implantation d'activités exogènes qui n'existaient pas sur la période 2011-2021, compte tenu de l'absence de foncier disponible à court terme sur cette décennie.
- Il est considéré que le besoin d'accueil va également être accru du fait d'un contexte de sous-offre caractérisant la période 2011-2021. En effet, les demandes d'implantation endogènes ont dépassé l'offre d'accueil durant cette décennie, et la concrétisation de projets d'aménagement d'espaces économiques en cours va générer une artificialisation plus forte sur les années à venir.

Le SCOT prévoit, pour répondre au besoin d'accueil, de valoriser :

- Les capacités résiduelles dans les ZAC dont les travaux étaient engagés en 2021, et qui ont été considérées dans la consommation d'espace 2011-2021 au titre de la circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols ». Ces surfaces, qui représentent 74 hectares non encore occupés, contribueront à répondre au besoin total de 400 hectares sur la période 2021-2045.
- Les capacités en renouvellement et en densification des espaces économiques existants, représentant 70 hectares de capacités. L'objectif est de mobiliser l'ensemble de ces capacités sur la période 2021-2045, en cohérence avec les attentes du code de l'urbanisme. Les documents d'urbanisme locaux pourront identifier des capacités complémentaires le cas échéant, qu'ils intègreront dans leur propre évaluation des besoins d'artificialisation.
- Les capacités « nouvelles » associées à l'artificialisation d'un maximum de **233 hectares** comme planifié au DOO et s'inscrivant dans le respect de la trajectoire de réduction de l'artificialisation pour la période 2021-2045, en cohérence avec le cap fixé par la loi Climat et Résilience.



Focus sur les projets de création / extension programmés au niveau des EPCI :

Un travail fin a été réalisé avec les EPCI pour analyser les inventaires de zones d'activités et les schémas de développement / d'accueil des quatre collectivités intégrées dans le SCOT. Le foncier ouvert par le SCOT intègre en large partie des projets en cours d'aménagement ou sur lesquels des investissements ont d'ores et déjà été engagés par les EPCI (études, acquisitions foncières…). Les principaux projets de création / extension ont été analysés et comptabilisés au niveau des sites économiques de rang 1, 2 et 3 (soit l'ensemble des sites de plus de 2 hectares).

Le tableau ci-dessous présente les principaux projets de création / extension par EPCI et les surfaces correspondantes. Sont également intégrés dans ce bilan les surfaces restant à artificialiser dans des sites d'ores et déjà aménagés. Les PLU et PLUi peuvent ajuster le fléchage du foncier à leur échelle mais l'objectif est de démontrer ici que le foncier ouvert par le SCOT correspond à des projets concrets.

Au global, les projets programmés représentent 180 hectares pour la période 2021-2045. Les surfaces supplémentaires ouvertes par le SCOT (53 hectares) doivent permettre :

- De répondre aux besoins d'artificialisation liés aux activités de proximité (hors ZAE : sites économiques privés, entreprises isolées, activités liées à la valorisation des ressources…), le SCOT prévoyant 35 hectares environ répartis entre les EPCI. Ces volumes sont justifiés pour permettre l'évolution des activités existantes et le développement d'entreprises existantes, et l'accueil d'entreprises associées à la valorisation des ressources qui ne se localisent pas en ZAE, par exemple pour les équipements de la filière bois.
- De conserver une marge de manœuvre au-delà des projets programmés (18 hectares environ de marge de manœuvre), pour des projets de ZAE à plus long terme (horizon 2045).

EPCI	**Principaux projets de création / extension programmés**	**Surface correspondante**
CAVBS	Beau Parc (Arnas) Clos Gerbon (Lacenas) Grande Borne (Jassans-Riottier) La Chartonnière (Villefranche-sur-Saône) Blaceret (Blacé) Les Oullières (St-Etienne-des-Oullières) Friche Burny (Le Perréon)	59 ha
CCBPD	Aérodrome (Frontenas) Le Maupas (Theizé) ZA La Babette (Les Chères) ZA Champ du Cruy (Porte des Pierres Dorées) Prés Secs (Civrieux) Buissonnière (Anse)	27 ha
COR	SMADEOR (St-Romain-de-Popey) Portes du Beaujolais (Thizy-les-Bourg) Le Moulin (Cours) Passet (Amplepuis) Chabout (Valsonne)	39 ha
CCSB	Lybertec Phase 3 (Belleville-en-Beaujolais) Pré-aux-Dames (Belleville-en-Beaujolais) Pain Perdu (Belleville-en-Beaujolais) Le Chevalier (Saint-Georges-de-Reneins) Orcel (Corcelles-en-Beaujolais) Les Marcellins (Villié-Morgon) Les Bachelards (Fleurie) ZA du Plat (Lancié) Les Ayolles (Corcelles-en-Beaujolais, projet réalisé depuis 2021) Les Briades (St-Etienne-la-Varenne, projet réalisé depuis 2021)	55 ha
TOTAL	-	**180 ha**

Focus sur l'évaluation des capacités en renouvellement et en densification :

Dans le cadre du SCOT, un travail de concertation a été réalisé avec les EPCI pour évaluer les capacités de densification et de renouvellement des sites économiques existants. Ce travail est nécessaire au regard des dispositions du code de l'urbanisme qui demande d'identifier les secteurs à enjeux en matière de mutation et de densification des tissus bâtis.

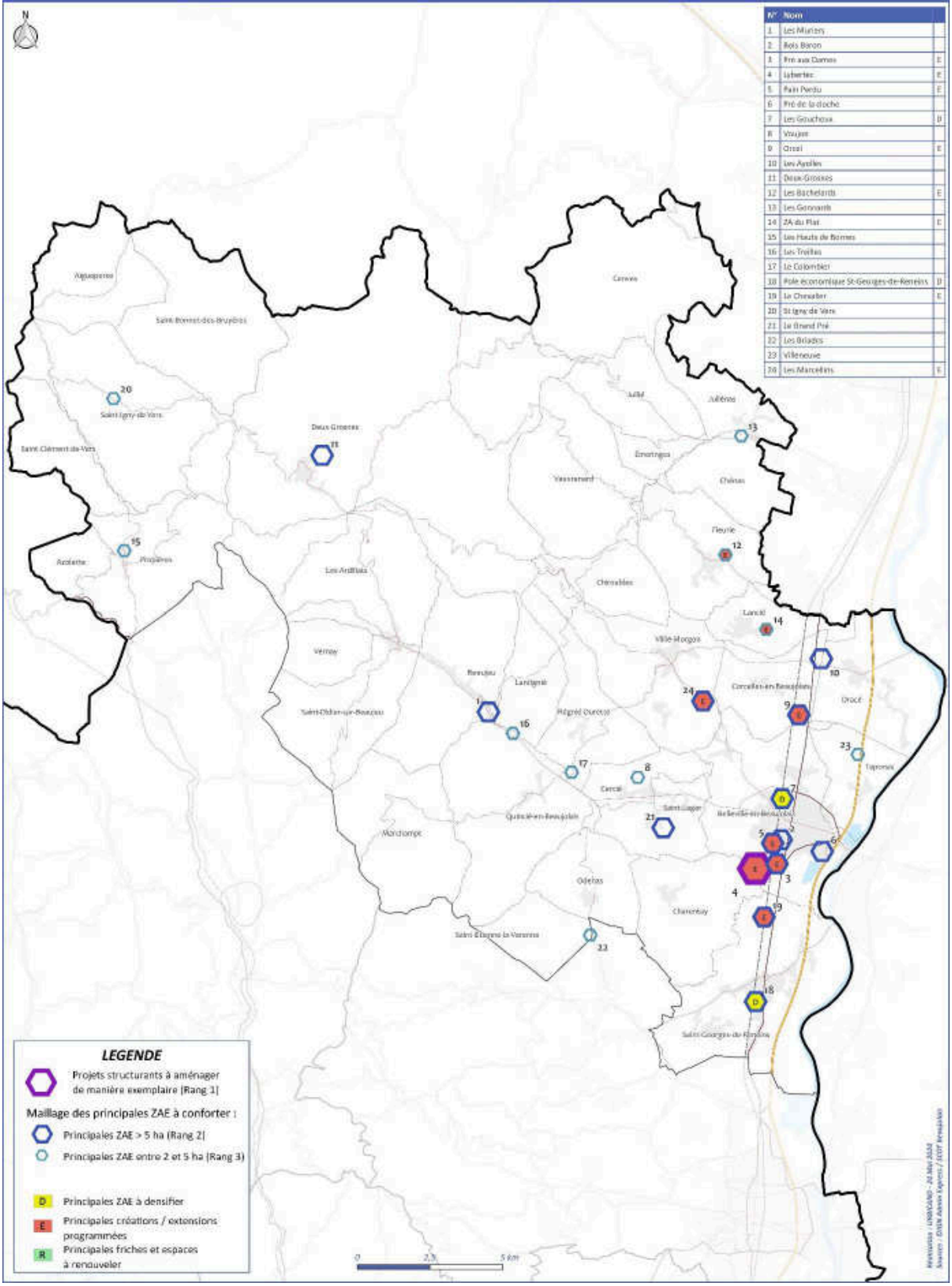
Un potentiel de 70 hectares a été identifié, les leviers d'action pour mobiliser ce potentiel étant diverses : reconquête de locaux vacants, densification de sites, renouvellement de friches ou d'ilots. Il faut souligner que ce potentiel sera complexe à mobiliser à court / moyen terme, étant donné les freins observés sur le terrain : manque de maîtrise foncière, propriétés morcelées entre plusieurs entreprises, surfaces nécessitant des réaménagements d'accès ou de réseaux…

Concrètement, l'évaluation des capacités en renouvellement et en densification a été faite en prenant appui sur les services techniques des EPCI, compte tenu de leur connaissance approfondie des contraintes d'aménagement liées à chaque ZAE. Les inventaires des ZAE des EPCI ont été intégrés pour appuyer les analyses chiffrées. Ont été retenus au niveau du SCOT les principaux sites, les PLU et PLUi devant approfondir l'appréciation des capacités et les valoriser en priorité (capacités très ponctuelles et « morcelées »).

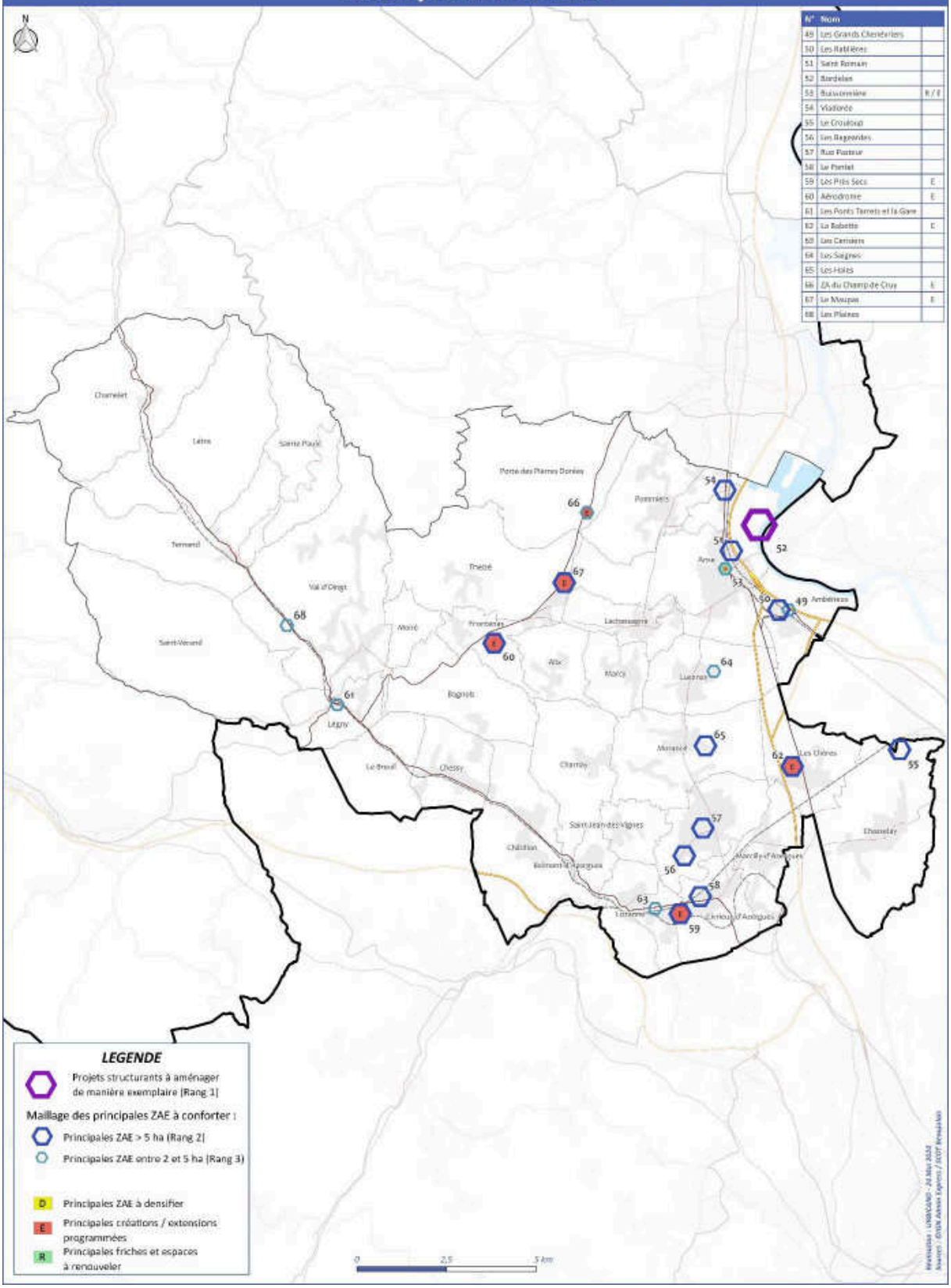
Le tableau ci-dessous expose les sites concernés par des capacités de densification et de renouvellement à l'échelle du SCOT, et les surfaces correspondantes. Il est normal que certains sites soient à la fois identifiés comme à densifier et à renouveler, suivant les configurations des sites. Certains sites sont également concernés par des capacités de densification / renouvellement et par des extensions programmées.

EPCI	Principaux sites à capacités de densification / renouvellement	Surface correspondante
CAVBS	Friches et espaces à renouveler : - ZI Nord (Villefranche-sur-Saône) - ZI Port (Villefranche-sur-Saône) - Quartier Gare (Villefranche-sur-Saône) - La Grande Borne (Jassans-Riottier) - Grands Moulins (Gleizé) - Friche Burny (Le Perréon) Espaces à densifier : - ZI Nord (Villefranche-sur-Saône) - ZI Sud (Villefranche-sur-Saône) - ZI Port (Villefranche-sur-Saône) - Pont Mathivet (Limas)	29 ha
CCBPD	Friches et espaces à renouveler : - Buissonnière (Anse)	1 ha
COR	Friches et espaces à renouveler : - Centre-Ville 1 et 2 (Amplepuis) - Quartier Gare (Amplepuis) - Tarare Ouest (Tarare) - ZA Aldi (Thizy-les-Bourgs) - Vivy (Cours) Espaces à densifier : - Zone de la Gare (Lamure-sur-Azergues) - ZA Chavanis (St-Jean-la-Bussière) - ZI La Gaieté (Amplepuis) - Reclaine-Vessin (Thizy-les-Bourgs)	31 ha
CCSB	Espaces à densifier : - Pôle Economique de St-Georges-de-Reneins - Les Gouchoux (Belleville-en-Beaujolais)	8 ha
TOTAL	-	**69 ha**

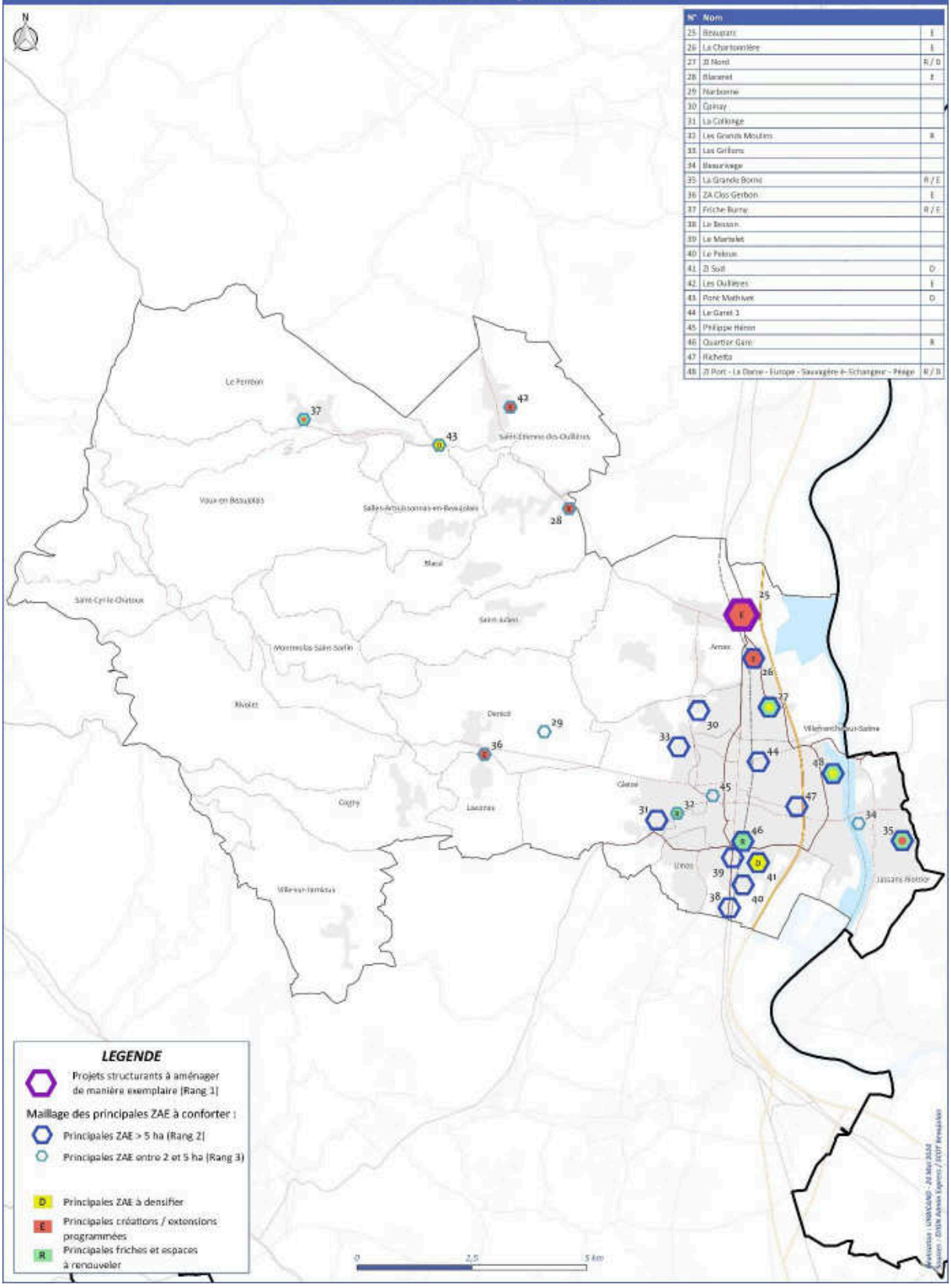
Carte des principaux sites économiques
CC Saône-Beaujolais



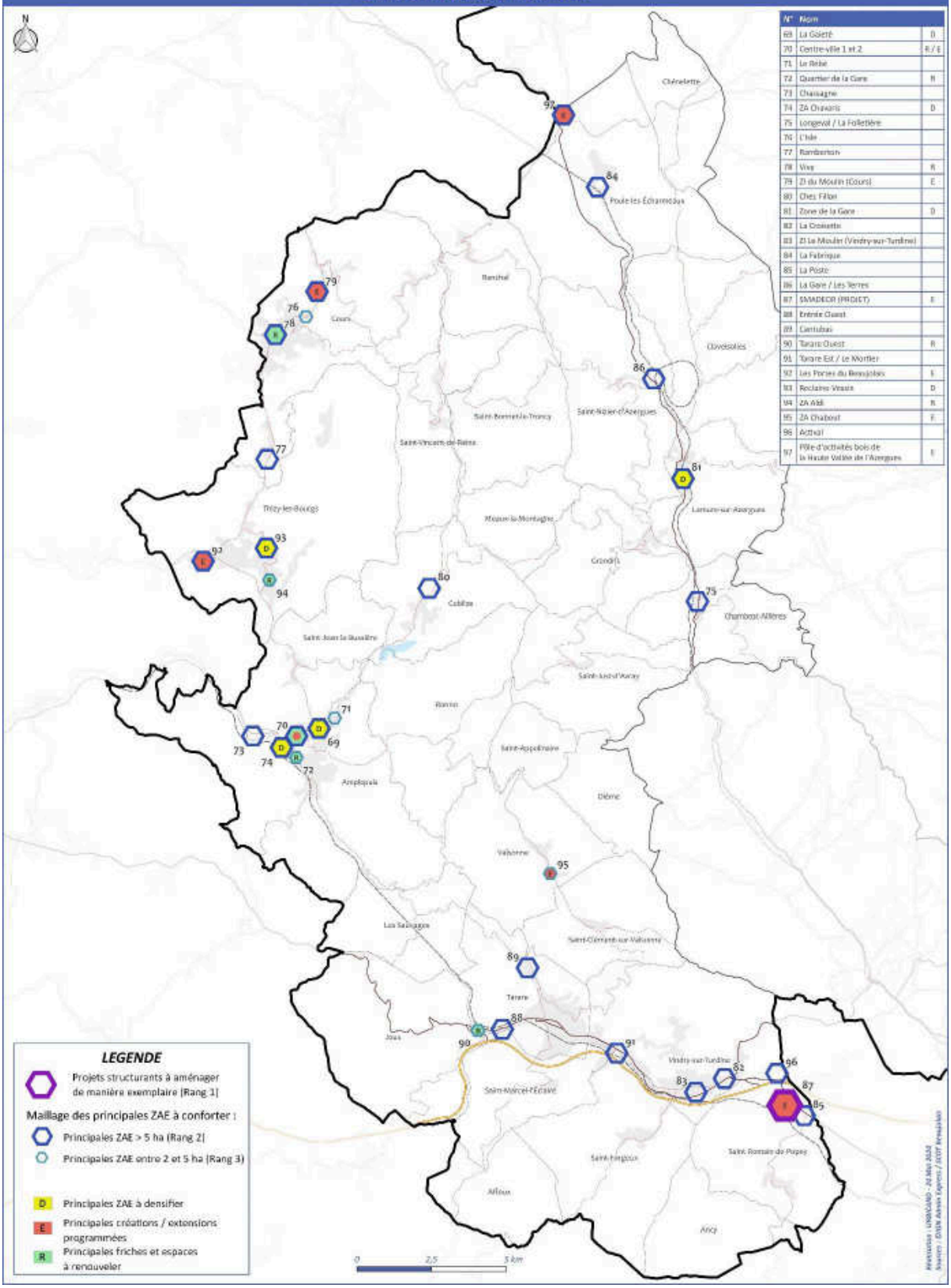
Carte des principaux sites économiques
CC Beaujolais Pierres Dorées



Carte des principaux sites économiques
CA Villefranche Beaujolais Saône



Carte des principaux sites économiques
CA de l'Ouest Rhodanien



N°	Nom	
69	La Goiété	D
70	Centre-ville 1 et 2	R / E
71	Le Rebe	
72	Quartier de la Gare	R
73	Chassagne	
74	ZA Chavaris	D
75	Longeval / La Folletière	
76	L'Isle	
77	Rambenon	
78	Vins	R
79	ZI du Moulin (Cours)	E
80	Chez Filon	
81	Zone de la Gare	D
82	La Croisette	
83	ZI Le Moulin (Vindry-sur-Turdine)	
84	La Fabrique	
85	La Poste	
86	La Gare / Les Terres	
87	SMADEOR (PROJET)	E
88	Entrée Ouest	
89	Cantubas	
90	Tarare Ouest	R
91	Tarare Est / Le Mortier	
92	Les Portes du Beaujolais	E
93	Reclaires Vieux	D
94	ZA Allé	R
95	ZA Chabost	E
96	Actival	
97	Pôle d'activités bois de la Haute Vallée de l'Azergues	E

▲ Sommaire

SCoT BEAUJOLAIS 2045

Schéma de Cohérence Territoriale

➢ **Version approuvée le 26 juin 2025**



MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DES OBJECTIFS DU SCoT

Beaujolais Territoire | Syndicat Mixte du Beaujolais

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU SCoT

Le SCoT doit évaluer les résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation. Dans cet objectif, le SCoT assurera la mise en place d'un dispositif de suivi régulier à l'aide d'indicateurs permettant de mesurer l'évolution du territoire.

Les résultats du suivi devraient permettre de conduire les évaluations ultérieures et, si nécessaire, d'ajuster les orientations ou les projets correspondants. Ce suivi s'appuie sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs à renseigner régulièrement et qui correspondent aux enjeux majeurs identifiés sur le territoire du SCoT.

En s'appuyant sur ces indicateurs, le SYNDICAT MIXTE DU BEAUJOLAIS engagera un travail de suivi et d'observation sur les thématiques suivantes :

- Le suivi de l'artificialisation, en lien avec les données développées à l'échelle nationale (observatoire de l'artificialisation), avec l'évolution du SRADDET, et en tenant compte des nouvelles définitions de l'artificialisation en cours de précision dans le cadre des décrets d'application de la loi dite « Climat et Résilience ».

- -Le suivi de la qualité de la densification grâce à la mise en place d'un plan d'action relatif à la densification acceptable des enveloppes bâties définies et des franges urbaines

- Le suivi de la production de logements au regard des objectifs du SCOT, en lien étroit avec les 4 EPCI lesquels, à leur échelle, effectuent un suivi, que ce soit dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, de la mise en oeuvre des PLUi et PLH, ou simplement dans le cadre de l'exercice de leurs compétences (urbanisme / habitat). Un appui sur les données compilées et suivies par les services de l'Etat sera également recherché.

- Le suivi des dynamiques d'aménagement et d'artificialisation dans les espaces économiques, afin de vérifier la cohérence entre les documents cadres intercommunaux (PLUi, schémas de développement économique) et les dispositions du SCOT, que ce soit les dispositions quantitatives (plafonds fonciers) ou qualitatives (critères de qualité pour l'aménagement des espaces économiques).

- Le suivi des autorisations d'exploitation commerciales en lien avec l'application du volet commerce du DOO et du DAACL.

- Le suivi des travaux engagés par les EPCI en matière de renaturation et de désimperméabilisation des sols, afin d'évaluer la mise en oeuvre des stratégies territoriales à ce niveau. Les recensements d'espaces à désimperméabiliser / renaturer dans les PLU(i) afin de construire une base de données plus précise des sites concernés.

- -La mise en oeuvre du Plan Paysage des Coteaux viticoles et le suivi du plan d'action

- -Un appui règlementaire des communes qui sont réglementées par une carte communale

Un travail de capitalisation et d'analyse des documents d'urbanisme est également prévu pour veiller à la mise en oeuvre globale du projet de SCoT.

Le SMB sera associé à l'ensemble des démarches d'élaboration et de révision des documents, ce qui lui permettra d'effectuer un suivi transversal.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DES OBJECTIFS DU SCoT

Les indicateurs ont été déterminés en respectant le volet consommation foncière et les 4 volets thématiques des objectifs du DOO

- Suivi général des objectifs du PAS
- Suivi et évaluation de la consommation des enveloppes foncières et de l'espace
- Suivi et évaluation des objectifs du développement économique du Beaujolais
- Suivi et évaluation des objectifs du développement urbain et de la densification acceptable
- Suivi et évaluation des objectifs de l'évolution des mobilités
- Suivi et évaluation des objectifs de la préservation de l'environnement, du cadre de vie et de nos ressources

I. Indicateurs de suivi général du PAS
II. Indicateurs de consommation des enveloppes foncières et de l'espace
III. Indicateurs du développement économique
IV. Indicateurs du développement urbain et de la densification acceptable
V. Indicateurs de l'évolution des mobilités
VI. Indicateurs de la préservation de l'environnement, du cadre de vie et de nos ressources

I- Indicateurs de suivi général

- Ind 1 : Évolution de la population à l'échelle du SCoT, des intercommunalités et de l'armature urbaine.
- Ind 2 : Indice de vieillesse.
- Ind 3 : Taille moyenne des ménages.
- Ind 4 : Évolution du nombre de logements par type (résidences principales, secondaires et logements vacants) à l'échelle du SCoT, des EPCI et de l'armature urbaine.
- Ind 5 : Rythme de construction (SCoT, EPCI et armature urbaine).
- Ind 6 : Part de la taille des logements (T1, T2…) dans les constructions récentes (SCoT, EPCI et armature urbaine).
- Ind 7 : Part d'habitats individuel, groupé et collectif dans les constructions récentes (SCoT, EPCI et armature urbaine).
- Ind 8 : Nombre et part des logements sociaux dans l'armature urbaine.
- Ind 9 : Nombre et densité des équipements par gamme (proximité, intermédiaire, supérieure) (SCoT, EPCI et armature urbaine).
- Ind 10 : Nombre de commerces (SCoT, EPCI et armature urbaine).
- Ind 11 : Nombre et évolution des emplois (SCoT, EPCI et armature urbaine).
- Ind 12 : Nombre et évolution des actifs (SCoT, EPCI et armature urbaine).
- Ind 13 : Indice de concentration d'emploi (SCoT, EPCI).
- Ind 14 : Évolution du nombre d'exploitations agricoles.
- Ind 15 : Évolution des surfaces consacrées à l'agriculture biologique (EPCI, SCoT).
- Ind 16 : Fréquentations des offres touristiques du territoire.
- Ind 17 : Nombre d'offres de séjours sur le territoire.
- Ind 18 : Nombre de labels de tourismes durables sur le territoire.

1.1.1 DONNEES POUVANT ETRE EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI CONSEILLEE

- INSEE
- Sitadel
- AGRESTE
- Chambre d'agriculture
- Office de tourisme
- Données locales

Période de suivi conseillée : tous les 6 ans, à l'exception des indicateurs liés au logement : tous les 3 ans.

II- Indicateurs de consommation des enveloppes foncières et de l'espace

La lutte contre l'artificialisation des sols représente une orientation fondamentale pour l'aménagement futur du territoire. En cohérence avec le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), le SCOT vise à répondre aux grands objectifs suivants :

- Préserver et valoriser le foncier nécessaire au maintien des activités agricoles, viticoles et forestières ;
- Engager une trajectoire de sobriété foncière, en réduisant l'artificialisation des sols selon l'objectif de la Loi Climat et Résilience.

En cohérence avec les dispositions de la loi Climat et Résilience, le SCOT vise à :

- Réduire de 50% les rythmes de consommation d'espace entre 2021 et 2041, par rapport à la période de référence 2011-2021 ;
- Diviser de nouveau par deux les rythmes d'artificialisation sur la décennie suivante (2031-2041), et de nouveau par deux pour la période 2041-2045.

La consommation d'espace « passée » sur la période 2011-2021 est évaluée dans le rapport de présentation à 820 hectares. En application des objectifs ci-dessus, l'artificialisation maximale envisagée dans le projet de SCOT est de 650 hectares sur la période 2021-2045 :

- 410 hectares sur la période 2021-2031, volume intégrant les surfaces consommées entre 2021 et 2025
- 205 hectares sur la période 2031-2041 ;
- 35 hectares sur la période 2041-2045 (4 ans).

Dans ce contexte de réduction de l'artificialisation, l'objectif est que la répartition du foncier mobilisé soit équilibrée, en veillant à réserver des possibilités équivalentes pour l'habitat d'une part, et pour l'activité économique et les équipements d'autre part.

INDICATEURS DE SUIVI ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Ind 21 : évolution de la surface agricole utilisée.
- Ind 22 : surface des nouveaux quartiers résidentiels créés à partir de l'approbation du SCoT (nouvelles zones IAU et zones 2AU) à comparer avec un objectif qu'il fixe à l'horizon 2045
- Ind 23 : surface des parcs d'activités et des zones commerciales créés, à
- Ind 24 : nombre de logements créés dans l'enveloppe urbaine existante à comparer avec un objectif global

DONNEES POUVANT ETRE EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI CONSEILLEE

- Observatoire de la consommation de l'espace par le CEREMA
- Recensement agricole
- Analyse des PLU
- Si elle existe : Photo aérienne à jour
- Vérification éventuellement sur le terrain
- Base de données collectées par les communes pour les logements créés dans l'enveloppe urbaine existante et pour les nouvelles zones urbanisées en extension et les parcs d'activités / zones commerciales

Période de suivi conseillé : tous les 6 ans, sauf pour l'indicateur 2-4 avec une période conseillée de 3 ans.

III. Indicateurs du développement économique

Objectif du DOO	Indicateurs		Echelle	Source des données	Suivi SIG
1-Un développement économique, commercial et touristique rapprochant emploi et résidence					
Orientation 1 : Renforcer l'attractivité économique du Beaujolais par ses pôles d'activités structurants et un tissu artisanal complémentaire					
1.1-Offrir des capacités d'accueil suffisantes pour le développement des activités industrielles, artisanales et tertiaires en s'appuyant sur une organisation hiérarchisée des espaces économiques	DE1	Evolution du nombre de ZAE + Surfaces de ZAE aménagées (création + extension)	SCoT, EPCI, typologie de ZAE	EPCI, autorisation d'urbanisme	oui
	DE2	Rythme de consommation d'espace à vocation économique	SCoT, EPCI, typologie de ZAE	SMB observatoire conso	oui
	DE3	Evolution du nombre d'emplois	SCoT, EPCI	RP INSEE	non
	DE4	Evolution du ratio emplois / actifs	SCoT, EPCI	RP INSEE	non
	DE5	Evolution du ratio emplois / surface consommée	SCoT, EPCI	RP INSEE + SMB observatoire conso	oui
1.2-Offrir des solutions de développement de services de proximité au sein des centralités, pour préserver les capacités d'emploi dans le tissu local	DE6	Projets réalisés en centralité comprenant une offre de service	SCoT, EPCI	EPCI, autorisation d'urbanisme	non
1.3-Améliorer la qualité des espaces économiques pour une plus forte attractivité	DE7	Surfaces de ZAE requalifiées	SCoT, EPCI, typologie de ZAE	EPCI, autorisation d'urbanisme	oui
Orientation 2 : Affirmer la vocation de ressource économique locale des activités agricoles, viticoles et sylvicoles					
2.1-Préserver et valoriser le foncier bâti et non bâti nécessaire au maintien et au développement des activités agricoles	DE8	Evolution du nombre d'hectares classés en zone A	SCoT, EPCI	Documents d'urbanisme	oui
	DE9	Nombre de constructions autorisées en zone A	SCoT, EPCI	Documents d'urbanisme + SMB observatoire conso	oui
	DE10	Nombre de changements de destination autorisés	SCoT, EPCI	Suivi CDPENAF	non
	DE11	Evolution de la SAU		RGA (tous les 10 ans, 2020)	non
	DE12	Evolution du nombre d'exploitants agricoles		RGA (tous les 10 ans, 2020)	non
2.2-Préserver les espaces viticoles et répondre aux besoins d'aménagement des exploitation	DE13	Evolution du nombre d'hectares de vignes	SCoT, EPCI	RGA (tous les 10 ans, 2020) + SMB observatoire conso	oui
	DE14	Evolution du nombre d'exploitants viticoles	SCoT, EPCI	RGA (tous les 10 ans, 2020)	non
2.3-Dynamiser et pérenniser la filière bois du Beaujolais au profit de l'activité économique locale tout en protégeant la ressource	DE15	Evolution du nombre d'hectares de bois	SCOT, EPCI	SMB observatoire conso (base BD forêt V2)	oui
	DE 16	Nombre de PC pour extension des scieries ou séchage			
	DE 17	Nombre de PC pour aménagement d'entreprises de transformation du bois et de valorisation des productions locales			
	DE18	Nombre d'ha expérimentation de diversification des essences			
Orientation 3 : Adapter l'offre commerciale aux besoins des habitants du Beaujolais en cohérence avec l'armature territoriale repensée					
3.1-Localiser les secteurs d'implantation préférentielle pour conforter la vocation commerciale des centralités et le commerce de proximité	DE17	Respect de l'armature commerciale	SCOT, EPCI	Bilan des CDAC	non
	DE18	Adéquation de l'offre aux besoins des habitants (évasion commerciale)	SCoT	Enquête de consommation des ménages (tous les 5 ans : 2022)	non
	DE19	Evolution du nombre de commerces	SCoT, EPCI, armature territoriale	BPE (tous les 5 ans : 2021)	oui
3.2-Aménager qualitativement les centralités rurales au service de leur dynamisme commercial	DE20	Evolution du nombre de commerces dans les centralités rurales (niveau 4 et 5)	armature territoriale	BPE (tous les 5 ans : 2021)	oui
3.3-Agir sur la requalification et la densification des zones commerciales périphériques	DE21	Nombre de projets contribuant à densifier ou requalifier les zones commerciales de périphérie	SCoT, EPCI	Bilan des CDAC, autorisation d'urbanisme, OAP prévue dans les documents d'urbanisme	non
Orientation 4 : Déployer des politiques d'aménagement qui facilitent le développement touristique dans le respect du cadre environnemental et paysager					
4.1-Faciliter la mise en œuvre des aménagements touristiques qualitatifs	DE22	Nombre de projets contribuant au développement touristique	SCoT, EPCI	Documents d'urbanisme, autorisation d'urbanisme	non
4.2-Faciliter l'amélioration des capacités et de la qualité de l'offre d'hébergement	DE23	Evolution du nombre d'hébergement **(Pas d'observatoire du tourisme sur le territoire)** suivi du nombre d'hôtel (+ de 5 chambres) et du nombre de campings sur la BPE	SCoT, EPCI	BPE (tous les 5 ans : 2021)	oui

IV-Indicateurs du développement urbain et de la densification acceptable

Objectif du DOO	Indicateurs		Echelle	Source des données	Suivi SIG
2-Un développement urbain maîtrisé, équilibré et économe en foncier					
Orientation 1 : Maîtriser et équilibrer la croissance démographique dans un objectif de conforter un maillage complémentaire entre l'est et l'ouest					
1.1-Limiter la croissance démagraphique à un taux modéré de 0,75 % par an, en permettant un rééquilibrage entre l'est et l'ouest du territoire	DU1	Suivi du nombre d'habitants sur le territoire et leur répartition	SCoT, EPCI, Polarité	RP INSEE	non
1.2-Conforter les logiques de bassin de vie et de mise en réseau des polarités "relais" rurales et urbaines grâce à un "maillage de complémentarité"	DU2	Suivi de la croissance démographique et du poids démographique des polarités	SCoT, EPCI, Polarité	RP INSEE	non
Orientation 2 : Répondre aux besoins en logement des habitants actuels tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants en garantissant la qualité de vie en Beaujolais et une sobriété foncière					
2.1-Satisfaire le besoin de 32 200 logements à l'échelle du Beaujolais entre 2021 et 2045 en limitant autant que possible la consommation du foncier	DU3	Nombre de logements produits	SCoT, EPCI, Polarité	Sit@del (logements commencés)	non
	DU4	Nombre de logements produits sans consommation foncière (densification, division)	SCoT, EPCI, Polarité	SMB observatoire conso Analyse différenciée des logements produits avec consommation foncière (soustraction)	oui
	DU5	Evolution de la taille des ménages	SCoT, EPCI, Polarité	RP INSEE	non
	DU6	Evolution du nombre de logements vacants	SCoT, EPCI, Polarité	RP INSEE	non
2.2-Mettre en adéquation l'offre de logements et les capacités d'accueil en mutualisant les équipements et les services de proximité pour garantir l'attractivité des secteurs ruraux et des communes qui fonctionnent en binôme	DU7	Evolution du nombre d'équipements et de services de proximité (en parallèle des indicateurs DE17 et DE18)	SCoT, EPCI, Polarité	BPE (tous les 5 ans : 2021)	non
2.3-Mieux répartir l'offre d'habitat aidée pour faciliter le parcours résidentiel de toutes les générations, y compris dans les secteurs ruraux	DU8	Evolution du nombre de logements sociaux	SCoT, EPCI, Polarité	RP INSEE, RPLS	non
	DU9	Part des logements sociaux dans le parc global de logements	SCoT, EPCI, Polarité	RP INSEE, RPLS	non
2.4-Produire des typologies de logements adaptées aux besoins spécifiques de toutes les générations et des nouveaux actifs, agriculteurs, viticulteurs et visiteurs compris	DU10	Typologie de logements (par nombre de pièces)	SCoT, EPCI, Polarité	RP INSEE	non
Orientation 3 : Encadrer la densification par des règles d'optimisation douce et exiger la qualité architecturale et paysagère des projets de développement urbain					
3.1-Prioriser le développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine et en renouvellement adapté au contexte existant sans consommer de foncier	DU11	Nombre et taux de logements prévu en centralité	SCoT, EPCI, Polarité	Documents d'urbanisme	non
	DU12	Nombre et taux de logements prévu en renouvellement urbain	SCoT, EPCI, Polarité	Documents d'urbanisme	non
3.2-Réglementer et diversifier les formes urbaines pour une densification acceptable	DU13	Evolution des formes de logements (indiv., groupé, coll.)	SCoT, EPCI, Polarité	Sit@del (logements commencés)	non
3.3-Encadrer l'aménagement des espaces entre ville et campagne dans un souci de qualité urbaine, paysagère et architecturale dans le respect des typologies urbaines et villageoises existantes	DU14	Nombre de projets contribuant à l'aménagement qualitatif des entrées de ville et/ou limites ville-campagne	SCoT, EPCI, Polarité	Documents d'urbanisme, autorisation d'urbanisme	non

V Indicateurs de l'évolution des mobilités

Objectif du DOO	Indicateurs		Echelle	Source des données	Suivi SIG
3-Des mobilités sobres et adaptées pour une meilleure desserte interne du Beaujolais garantissant son attractivité					
Orientation 1 : Organiser un développement urbain favorable à la multimodalité, en cohérence avec l'armature territoriale					
1.1-Accueillir le développement démographique en centralité	DU10	Nombre et taux de logements prévu en centralité	SCoT, EPCI, Polarité	Documents d'urbanisme	non
1.2-Organiser le développement économique sur les secteurs les mieux desservis et les plus accessibles du territoire	M1	Nombre de secteurs économiques (zone commerciale, ZAE, ...) desservies par les TC	Zone économique	Lignes TC, Sytral Mobilités	non
Orientation 2 : Poursuivre le développement des modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture					
2.1-Développer une offre en transports collectifs attractive et complémentaire	M2	Evolution du nombre de logements dans les polarités desservies par les TC	SCoT, EPCI, Polarité	RP INSEE, Sytral Mobilités	non
	M3	Evolution du nombre de déplacements en TC (et de la part modale)	SCoT, EPCI	RP INSEE, EMD (tous les 10 ans, 2015)	non
2.2-Poursuivre le développement des modes actifs de déplacement et des services de mobilité alternatifs à l'usage individuel de la voiture	M4	Evolution du nombre de déplacements modes actifs (et de la part modale)	SCoT, EPCI	RP INSEE, EMD (tous les 10 ans, 2015)	non
	M5	Nombre d'aires de covoiturage	SCoT, EPCI	EPCI	oui
Orientation 3 : Optimiser le maillage routier du territoire					
3.1-Améliorer les circulations sur les axes structurants et renforcer le réseau local lorsque cela est nécessaire	M6	Nombre de projets (requalification de voirie, de ponts, ...) contribuant à renforcer les liaisons Est-Ouest	SCoT	Suivi des projets	non
3.2-Optimiser l'offre en stationnement	M7	Nombre de stationnements projetés (dont mutualisés)	SCoT, EPCI, Polarité	Documents d'urbanisme	non

VI Indicateurs de la préservation de l'environnement, du cadre de vie et de nos ressources

Objectif du DOO		Indicateurs	Echelle	Source des données	Suivi SIG
4-Un environnement et des paysages remarquables garantissant la qualité du cadre de vie et confortés par une transition écologique exigeante					
Orientation 1 : Protéger le patrimoine naturel pour renforcer la biodiversité et garantir le fonctionnement écologique du territoire					
1.1-Mieux identifier les réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques pour mieux les protéger	E1	Surfaces de réservoirs de biodiversité connus et surface protégée dans les documents d'urbanisme	SCoT	Protections et inventaires (DREAL) + documents d'urbanisme	oui
	E2	Surfaces artificialisées au sein des réservoirs de biodiversité identifiés	SCoT	Document d'urbanisme, **SMB observatoire conso**	oui
1.2- Renforcer la trame Verte et Bleue et la conforter par un maillage en "arête de poisson" complémentaire	E3	Nombre de corridors écologiques identifiés dans le SCoT faisant l'objet de prise en compte effective dans les documents d'urbanisme	SCoT (+ liste de corridors)	Document d'urbanisme	oui
1.3- Protéger, renforcer et restaurer les connexions fonctionnelles entre les réservoirs et les corridors de biodiversité et la "nature ordinaire" par un maillage complémentaire	E4 / DE8	Evolution du nombre d'hectares classés en zone A ou en N	SCoT, EPCI	Document d'urbanisme	oui
1.4- Protéger les milieux hydrographiques du Val de Saône par une exploitation raisonnée des matériaux alluvionnaires	E5	Surface de carrières d'extraction de matériaux alluvionnaires (attention : nouveaux projets interdits)	SCoT	Autorisation d'exploiter, **SMB observatoire conso**	oui
Orientation 2 : Préserver nos ressources naturelles et alimentaires au profit du "bien vivre en Beaujolais"					
2.1-Préserver la ressource en eau en définissant des usages prioritaires	E6	Evolution de la consommation en eau potable	SCoT, EPCI	Rapports annuels des exploitants et EPCI	non
	E7	Evolution de la qualité de l'eau distribuée			
	E8	Evolution des volumes d'eaux usées traitées			
	E9	Evolution du nombre de STEP conformes (capacité)			
	E10	Evolution du nombre d'assainissement autonome			
	E11	Evolution de l'occupation du sol dans les périmètres de captage	SMB observatoire conso	**SMB observatoire conso**	oui
2.2-Garantir une exploitation raisonnée des ressources agricoles, viticoles, maraîchères, forestières et d'élevage au profit du territoire	E12	Evolution du nombre d'hectares de zone A ou N strictes (inconstructibles)	SCoT, EPCI	Document d'urbanisme	oui
	E13	Evolution du nombre d'hectares de SAU labellisés (bio, appellations, agriculture raisonnées, ...)	SCoT, EPCI	RGA (tous les 10 ans, 2020)	non
2.3- Garantir une exploitation raisonnée des ressources en matérieux de construction tout en garantissant un approvisionnement local et durable du territoire	E14	Evolution des surfaces de carrières en activité	SCoT, EPCI	**SMB observatoire conso**	oui
2.4-Développer la nature en ville et les espaces de loisirs actifs pour la santé des habitants	E15	Evolution des surfaces protégées (parc, espaces verts, alignements d'arbres, ...) dans les document d'urbanisme au sein des espaces urbains	SCoT, EPCI, polarité	Document d'urbanisme	oui
Orientation 3 : Réduire la vunérabilité aux risques de tous types et aux incidences du changement climatique					
3.1-Identifier et prévenir les risques d'inondation	E16	Evolution des PPRi (création, révision, modification)	SCoT	Rôle de PPA du SCoT, Georisques	non
	E17	Nombre d'arrêté de catastrophes naturelles inondation	SCoT, EPCI	Georisques	non
3.2- Anticiper les autres risques naturels et technologiques	E18	Evolution des PPRn et PPRt (création, révision, modification)	SCoT	Rôle de PPA du SCoT, Georisques	non
	E19	Nombre d'arrêté de catastrophes naturelles	SCoT, EPCI	Georisques	non
3.3- Viser un faible niveau d'exposition aux pollutions et nuisances	E20	Nombre de projets autorisés dans un secteur soumis à des pollution et nuisances (et mesures de réduction/ compensation)	SCoT, EPCI	Cartes de bruit stratégiques (DDT), cartes stratégiques Air (Atmo ARA)	oui, si données DDT et ATMO téléchargeables
	E21	Evolution des trafics routiers	SCot, EPCI	Département du Rhône	non
	E22	Evolution des émissions de GES par secteurs	SCot, EPCI	ORCAE ARA	non
3.5- S'adapter concrètement aux effets du changement climatique	E23	Nombre de documents d'urbanisme abordant la notion de bioclimatisme	SCoT, EPCI	Document d'urbanisme	non
Orientation 4 : Protéger et valoriser nos paysages remarquables					
4.1- Identifier et mettre en valeur les vues remarquables du Beaujolais à partir des points culminants, des sites remarquables et coupures d'urbanisation	E24	Suivi des coupures d'urbanisation et cônes de vues identifiés dans le SCoT	SCoT	Document d'urbanisme	non
4.2- Encadrer l'évolution des paysages ruraux, viticoles, forestiers, aquatiques et urbains en s'appuyant sur les objectifs de qualité paysagère du Plan Paysage du Beaujolais	E25	Nombre de document d'urbanisme ayant un volet "paysage" compatible avec les objetifs du SCoT	SCoT, EPCI	Document d'urbanisme	non
4.3- Encadrer la requalification des paysages urbains dégradés en entrée des villes et des bourgs par des OAP thématiques ou sectorielles	E26	Nombre d'OAP thématiques ou sectorielles d'entrée de ville/bourg	SCoT, EPCI	Document d'urbanisme	non
4.4- Anticiper la transformation du paysage liée à la transition énergétique	E27	Occupation du sol d'origine pour tout projet de production d'énergie de masse	SCoT, EPCI	Suivi des projets (?) **SMB observatoire conso**	oui
Orientation 5 : Garantir une transition énergétique et écologique adaptée à nos ressources et à nos paysages					
5.1- Inscrire le territoire dans une trajectoire ambitieuse de réduction des consommations énergétiques pour tous les usages (industrie, agriculture, trajets, loisirs, commerce) et toutes les fonctions	E28	Evolution des consommation énergétiques par usage (+ ratio par habitant / entreprise ?)	SCoT, EPCI	ORCAE ARA	non
5.2- Permettre la performance énergétique des projets d'aménagement et de construction	*E23*	*Nombre de documents d'urbanisme abordant la notion de bioclimatisme*	*SCoT, EPCI*	*Document d'urbanisme*	*non*
5.3- Promouvoir les réseaux intelligents pour maîtriser les consommations					
5.4- Permettre l'augmentation de la production d'énergies renouvelables diversifiées sur le territoire (Mix énergétique)	E29	Evolution de la part d'EnR dans la production d'énergie	SCoT, EPCI	ORCAE ARA	non
5.5- Mobiliser en priorité le potentiel actuel des espaces artificialisés du territoire pour créer des "zones d'accélération des EnR" en respectant nos paysages	*E27*	*Occupation du sol d'origine pour tout projet de production d'énergie de masse*	*SCoT, EPCI*	*Suivi des projets (?) SMB observatoire conso*	*oui*

ADEQUATION

www.adequation.fr
LYON / PARIS / MONTPELLIER / NANTES / BORDEAUX / NICE

Analyse des parcours résidentiels et des marchés immobiliers dans le SCoT Beaujolais

Territoire du Beaujolais
Avril 2020

Syndicat mixte du BEAUJOLAIS



ADEQUATION

Sommaire

INTRODUCTION P.2

1. CONTEXTE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE P.7

2. DYNAMIQUE DU MARCHE IMMOBILIER P.16

3. QUELLE ADEQUATION PRIX / REVENUS ? P.23

4. TYPOLOGIE DES TERRITOIRES ET MARGES DE MANŒUVRE POUR DENSIFIER P.29

5. ANNEXES P.37

6. ADEQUATION EN BREF P.41

. Introduction

Réviser le SCoT en respectant le ZAN et les réalités immobilières du territoire

Objectif de l'étude

La révision sur SCoT du territoire Beaujolais prévoit de fixer des objectifs de production de logement différenciés, selon les profils de commune hétérogènes qui composent le territoire. Parallèlement, le SCoT doit également prendre en compte les objectifs de limitation de la consommation foncière, et la doctrine du « Zéro artificialisation nette ».
Dans cadre, il est essentiel d'appréhender les dynamiques résidentielles et les marchés fonciers et immobiliers, afin d'apporter des réponses adaptées aux différentes situations territoriales.
Ces analyses doivent permettre d'anticiper les conditions de densification acceptables pour les différentes situations territoriales, et de présenter des pistes pour fluidifier les parcours résidentiels.

Déroulé de l'étude

L'étude est organisée en 2 parties

1. La première partie de l'étude évalue l'attractivité du territoire. Elle qualifie les ménages résidants et les nouveaux arrivants : qui sont-ils ? Quelle composition des ménages ? Quel âge et quelle catégorie sociale ? Il s'agit également de rendre compte de la spatialisation de cette demande, en lien avec l'armature urbaine définie par le SCoT. En fonction des caractéristiques des ménages, la demande immobilière potentielle est présentée (forme urbaine, typologies, budgets des ménages)
2. La deuxième partie porte sur l'offre existante et à venir dans le territoire du SCoT. L'analyse des différents segments marchés immobilier permet de quantifier les volumes de production par territoire, et rendre compte des prix pratiqués par secteurs.

Echelles d'analyse

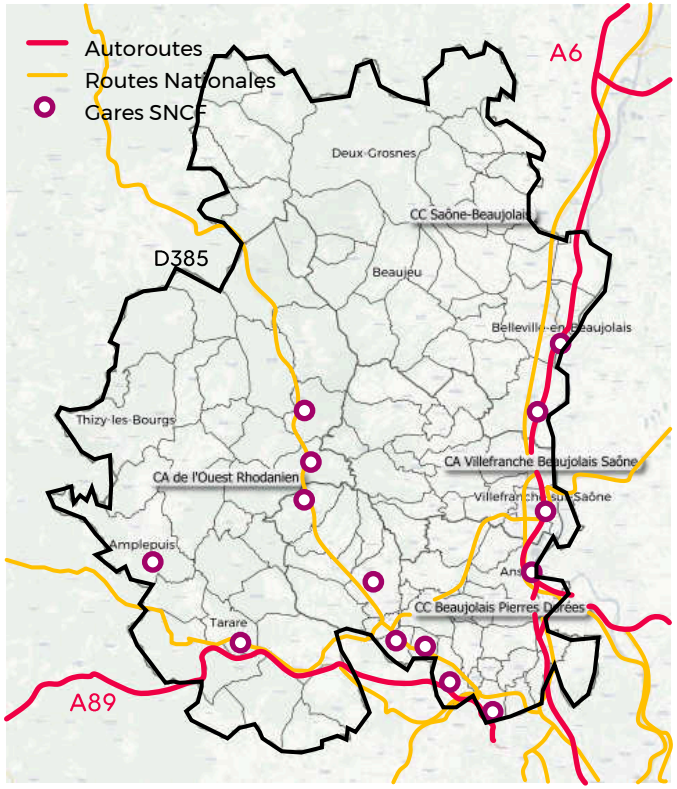
L'analyse est réalisée à deux échelles :

- les 4 EPCI du territoire : CA de l'Ouest rhodanien, CC Beaujolais Pierres Dorées, CA de Villefranche Beaujolais Saône, CC Saône-Beaujolais ;
- Les communes, qui sont toujours représentées dans les cartographies proposées.

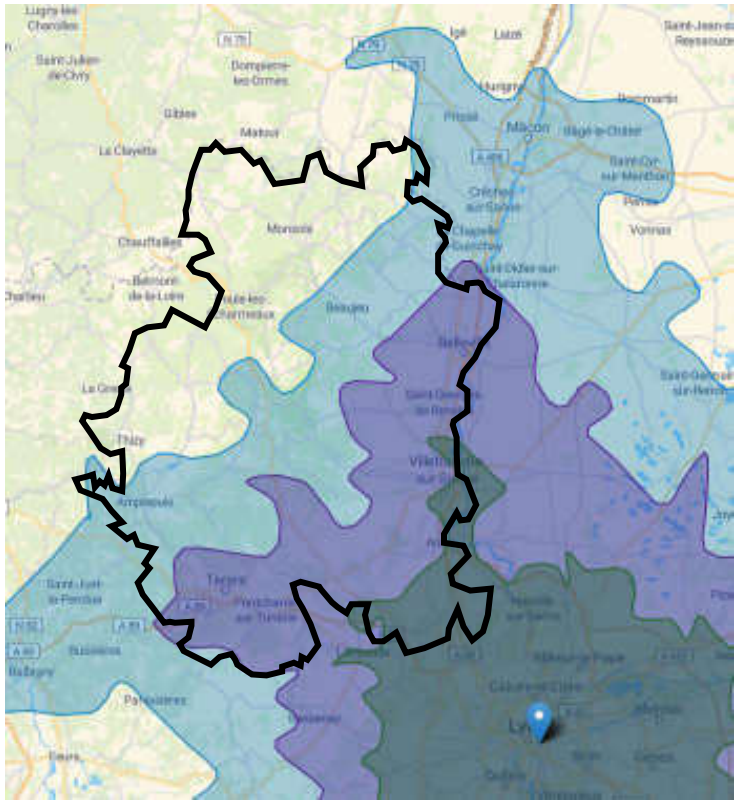
. Introduction

Entre la Métropole et les campagnes de l'Ouest Rhodanien, un réseau de petites villes accrochées aux routes

Le Val de Saône, principal axe de structuration urbaine



La moitié Sud-Est du territoire à moins d'une heure de Lyon



Le Val de Saône, à l'Est du territoire, est doté d'une très bonne accessibilité, grâce à la présence de plusieurs axes de transports structurants (autoroute A6, ligne de chemin de fer Dijon-Lyon)

L'Ouest du territoire est structuré notamment par la D385. Il reste toutefois moins accessible, et est doté d'un profil plus rural. La mise en service de l'autoroute A89 a contribué au désenclavement de cette partie du territoire, notamment plus au Sud.

En 2019, l'essentiel du territoire du SCoT Beaujolais est intégré à l'aire urbaine lyonnaise, et même à son Pôle urbain (zone de concentration de la population et des emplois au sein de l'aire urbaine) pour la partie sud-est, jusqu'à Villefranche-sur-Saône.

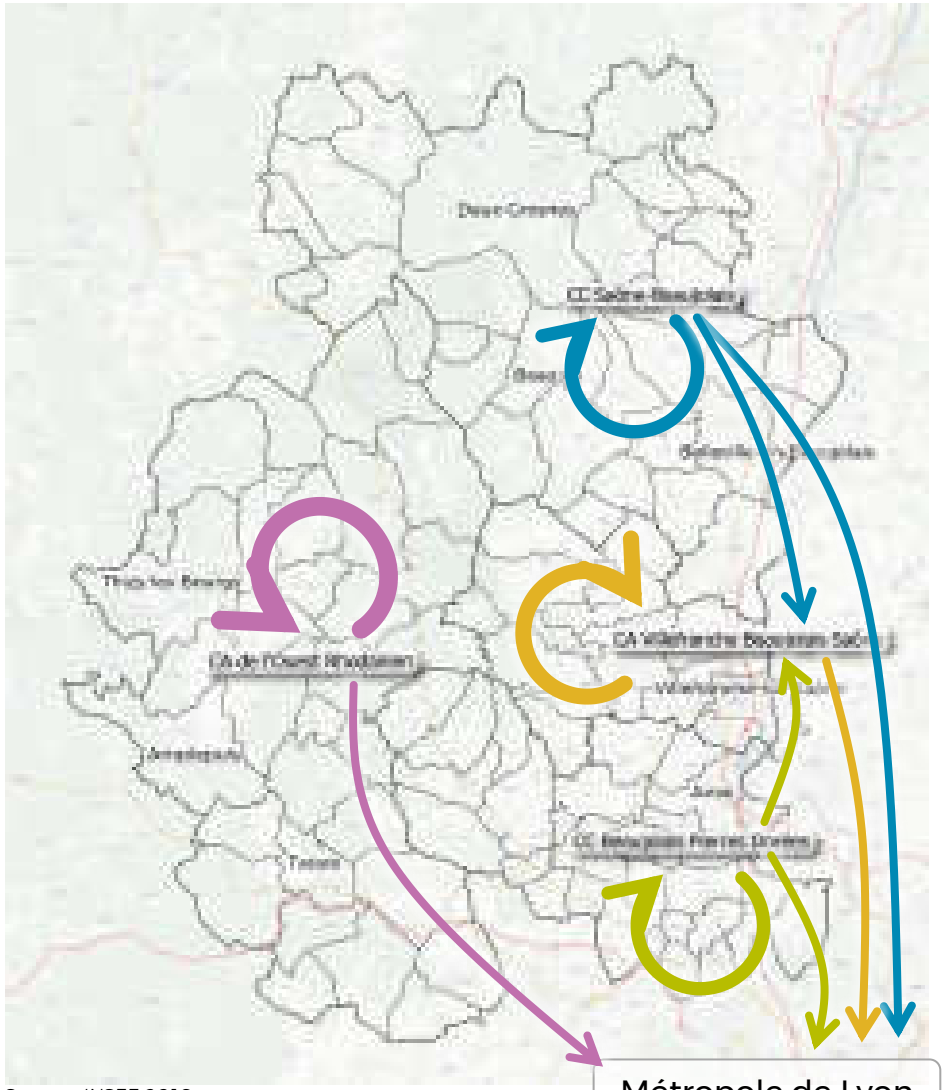
Zones à 1 heure en voiture de Lyon

Zones à 45 minutes en voiture de Lyon

Zones à 30 minutes en voiture de Lyon

. Introduction

Plus d'1/4 des actifs du SCoT travaillent dans la Métropole



Source : INSEE 2016

Les actifs résidant dans le SCoT travaillent avant tout dans leurs EPCI respectifs ou voisins. La métropole lyonnaise capte plus d'1/4 des actifs, soit plus de 22 000.
Dans la CC Beaujolais Pierres Dorées, 43 % des actifs travaillent dans la Métropole.
A une échelle plus locale, Belleville-en-Beaujolais, Villefranche-sur-Saône et Tarare attirent une majorité des actifs locaux (19.000 actifs, soit plus de 21% des actifs du territoire)

Lieux de travail des actifs résidant sur la **CC Saône-Beaujolais**
17 153 actifs

EPCI de travail	Part d'actifs
CC Saône Beaujolais	**47%**
Belleville-en-Beaujolais	*11%*
CA Villefranche Beaujolais Saône	**17%**
Villefranche sur Saône	*10%*
Métropole de Lyon	**13%**

Lieux de travail des actifs résidant sur la **CA de l'Ouest Rhodanien**
18 945 actifs

EPCI de travail	Part d'actifs
CA de l'Ouest Rhodanien	**60%**
Tarare	*17%*
Thizy-les-Bourgs	*9%*
Amplepuis	*7,5%*
Cours	*6%*
Métropole de Lyon	**16%**

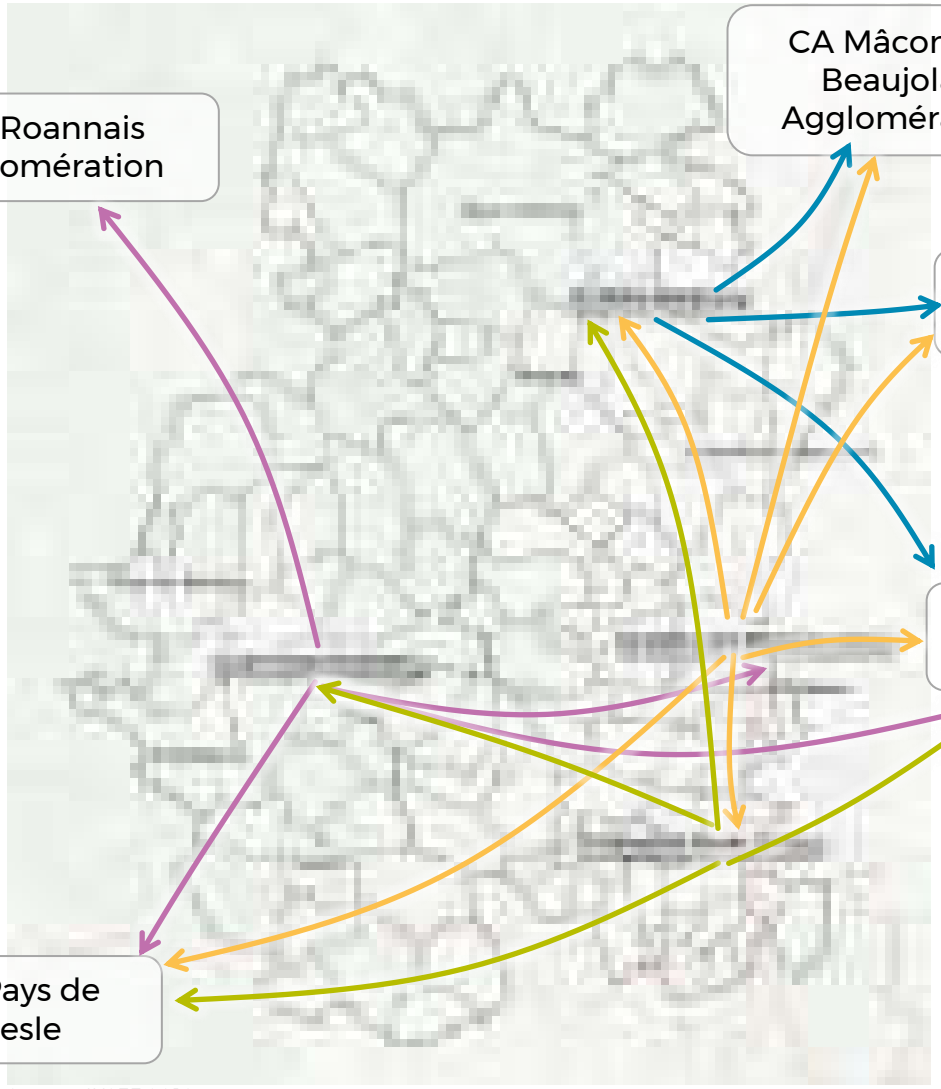
Lieux de travail des actifs résidant sur la **CA Villefranche Beaujolais Saône**
28 911 actifs

EPCI de travail	Part d'actifs
CA Villefranche Beaujolais Saône	**53%**
Villefranche-sur-Saône	*32%*
Gleizé	*4,5%*
Métropole de Lyon	**25%**
Lyon Villeurbanne Caluire	*12%*

Lieux de travail des actifs résidant sur la **CC Beaujolais Pierres Dorées**
22 983 actifs

EPCI de travail	Part d'actifs
Métropole de Lyon	**43%**
Lyon Villeurbanne Caluire	*20%*
CC Beaujolais Pierres Dorée	**31%**
Anse	*4%*
Val d'Oingt	*3%*
CA Villefranche Beaujolais Saône	**11%**
Villefranche-sur-Saône	*7%*

Migrations pendulaires secondaires : pôles d'emploi attirant des flux d'actifs du territoire du Beaujolais inferieurs à 10%



Source : INSEE 2016

CC Saône Beaujolais

EPCI de travail	Part d'actifs
CA Mâconnais Beaujolais Agglo	7%
CC Val de Saône Centre	2,7%
CC Dombes Saône Vallée	1%

CA de l'Ouest Rhodanien

EPCI de travail	Part d'actifs
CC du Pays de l'Arbresle	6%
CC du Beaujolais Pierres Dorées	3%
CA Roannais Agglomération	3%
CA Villefranche Beaujolais Saône	3%

Villefranche Beaujolais Saône

EPCI de travail	Part d'actifs
CC Dombes Saône Vallée	5%
CC Beaujolais Pierres Dorées	5%
CC Saône-Beaujolais	4%
CA Mâconnais Beaujolais Agglo	1%
CC Val de Saône centre	1%
CC du Pays de l'Arbresle	1%

CC Beaujolais Pierres Dorées

EPCI de travail	Part d'actifs
CC du Pays de l'Arbresle	4%
CA de l'Ouest Rhodanien	2%
CC Dombes Saône Vallée	2%
CC Saône Beaujolais	1%

A la marge, les actifs du territoire du Beaujolais travaillent au sein d'autres zones d'emploi proches géographiquement, représentant moins de 10% de l'ensemble des actifs du territoire du SCoT Beaujolais.

- La CC de l'Arbresle capte plus de 2100 actifs du Scot Beaujolais.
- La CC Dombes Saône Vallée compte également plus de 2100 actifs du territoire
- La CA du Mâconnais Beaujolais Agglomération capte plus de 1500 actifs
- La CC Val de Saône compte 770 actifs résidant sur le territoire du SCoT
- La CA du Roannais Agglomération attires 650 actifs qui résident sur le territoire étudié, et plus particulièrement sur la CA de l'Ouest Rhodanien

. Introduction

Parallèlement à la révision du SCoT, des documents d'urbanisme en cours de mise en compatibilité et un PLH en cours de finalisation

Au 1er Janvier 2019 sur l'ensemble du territoire, on dénombrait :

- 60 communes dotées d'un document d'urbanisme compatible avec le SCOT ;
- 3 étaient couvertes par un document approuvé dans l'esprit du SCOT ;
- 65 disposaient d'un document d'urbanisme antérieur à 2009, ou étaient soumises au RNU (dont 34 avec un document d'urbanisme en cours d'élaboration).

➢ Une partie du territoire est donc encore couverte par des documents d'urbanisme anciens, dont la mise en cohérence avec l'objectif du ZAN doit être vérifiée.

Le PLH de la CC des Pierres Dorées a été approuvé en début d'année 2020.
L'agglomération de Villefranche-sur-Saône a lancé l'élaboration de son PLUi H en 2018, l'arrêt est prévu en 2021 et l'approbation courant 2022.
L'élaboration du PLUI-H de la CC Saône-Beaujolais a été prescrite en 2018 et le diagnostic a été finalisé en mai 2020.
La CA de l'Ouest Rhodanien dispose d'un PLH couvrant la période 2016-2021.

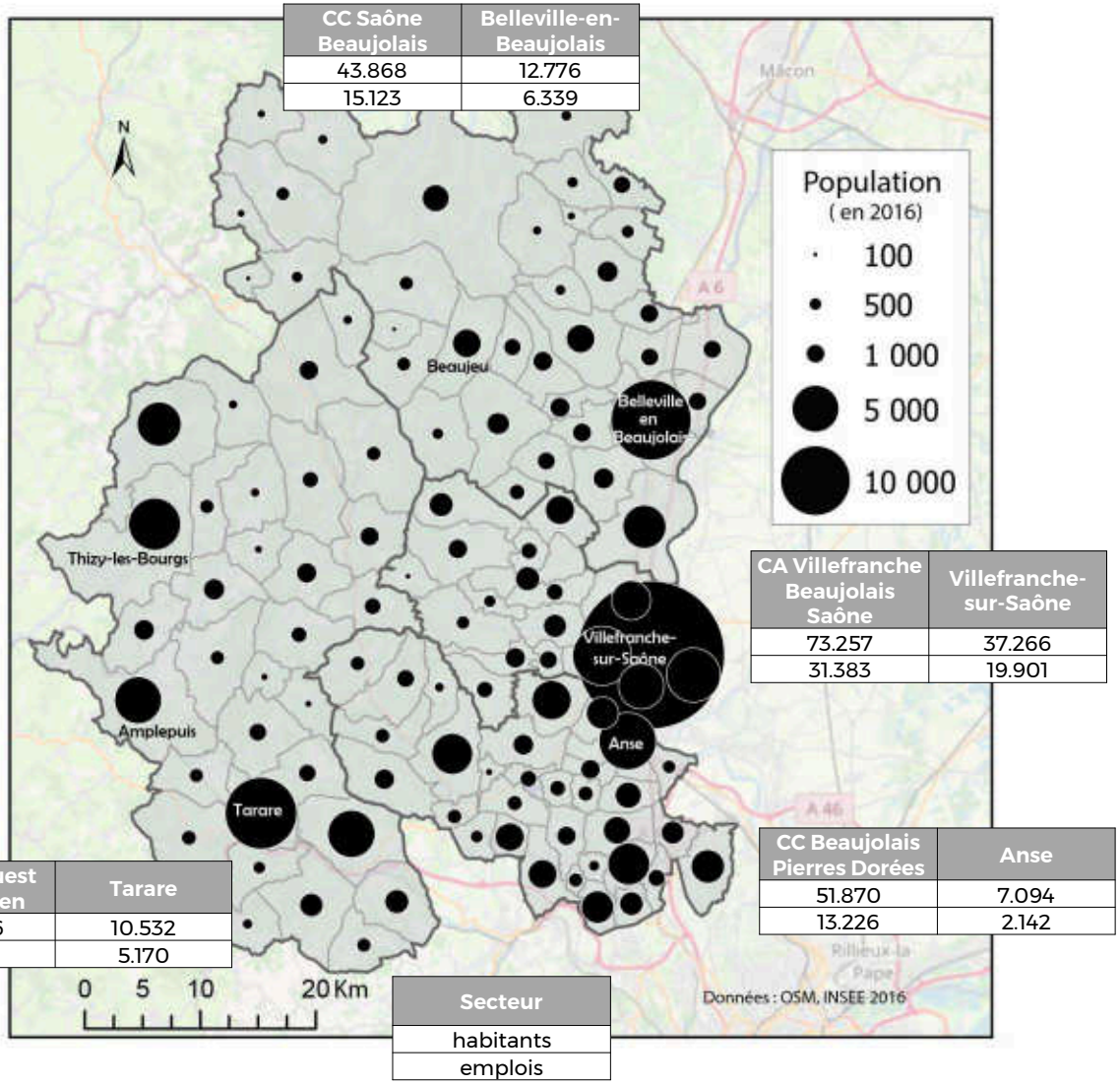
3 communes ont signé une convention d'opération « Cœur de ville » (et ont également conventionné avec l'Etat une Opération de Revitalisation de Territoire) = Thizy, Amplepuis et Tarare

Enfin, les 4 EPCI bénéficient d'une plateforme énergétique unique, en lien notamment avec les enjeux de rénovation de l'habitat.

1. Contexte et attractivité du territoire

1.1 Démographie

Un territoire qui repose sur 3 pôles majeurs proches d'axes structurants connectés à la métropole lyonnaise



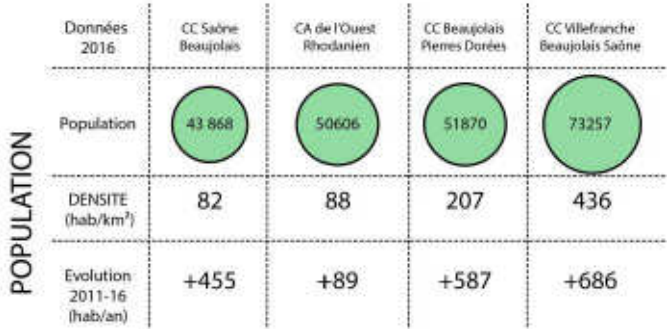
CC Saône Beaujolais	Belleville-en-Beaujolais
43.868	12.776
15.123	6.339

CA Villefranche Beaujolais Saône	Villefranche-sur-Saône
73.257	37.266
31.383	19.901

CC de l'Ouest Rhodanien	Tarare
50.606	10.532
18.400	5.170

CC Beaujolais Pierres Dorées	Anse
51.870	7.094
13.226	2.142

Secteur
habitants
emplois



Villefranche sur Saône est la polarité majeure du territoire, avec plus de 37.000 habitants (17% de la population du territoire). Elle rassemble par ailleurs près de 20 000 emplois, soit 25% du total du territoire.

Elle constitue, avec Belleville-en-Beaujolais et Tarare, une des trois « centralités d'agglomération » du SCoT, premier niveau de l'armature urbaine de ce dernier. **Belleville-en-Beaujolais** et **Tarare** sont toutefois nettement moins importantes, rassemblant à elles deux 10,5% de la population du territoire, et près de 15% des emplois.

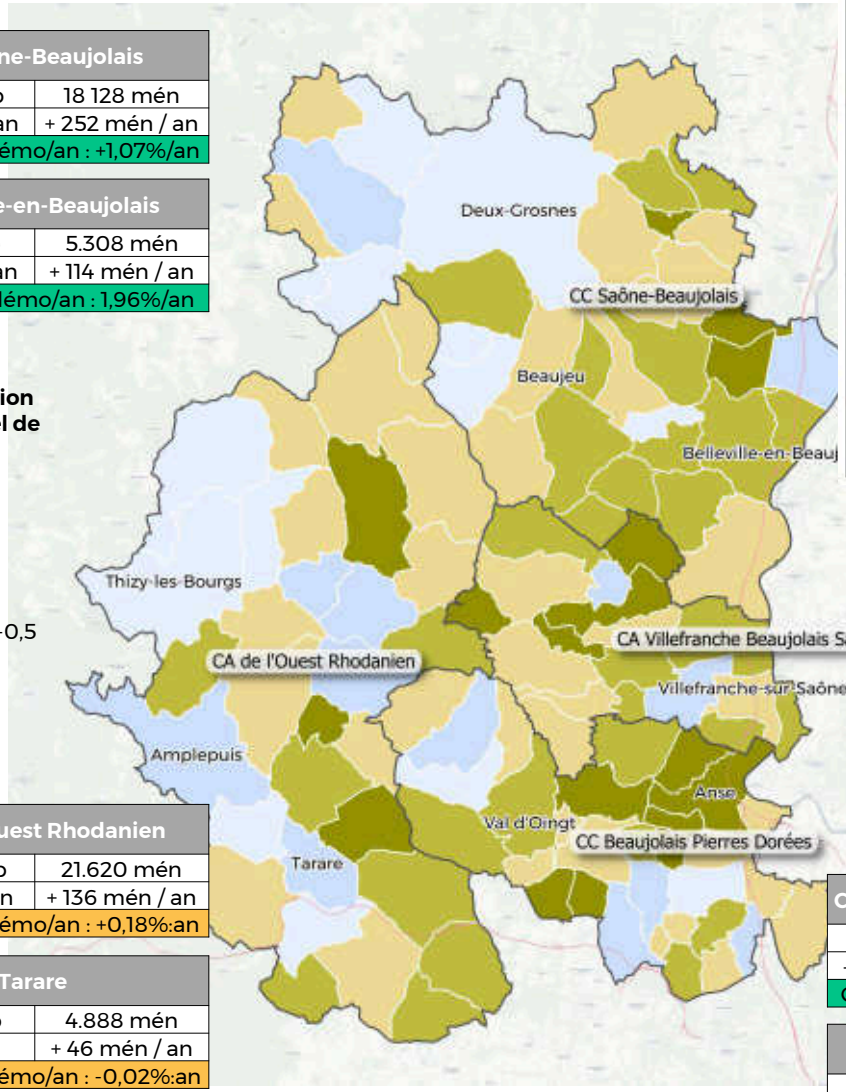
On retrouve ici d'une part la dichotomie est/ouest du territoire, avec le tropisme lyonnais au sud-est et le Val de Saône à l'est. Tandis que la partie ouest rassemble majoritairement des communes de moins de 5000 habitants, à l'exception de quelques communes (Thizy-lès-Bourg, Amplepuis, Tarare notamment, au passé industriel).

1.1 Démographie

La croissance démographique portée par les petites communes

CC Saône-Beaujolais	
43.868 hab	18 128 mén
+ 455 hab / an	+ 252 mén / an
Croissance démo/an : +1,07%/an	

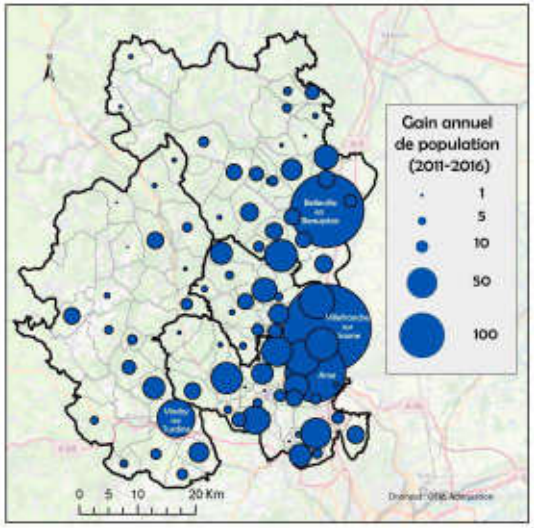
Belleville-en-Beaujolais	
12.776 hab	5.308 mén
+ 237 hab / an	+ 114 mén / an
Croissance démo/an : 1,96%/an	



CC de l'Ouest Rhodanien	
50.606 hab	21.620 mén
+ 89 hab / an	+ 136 mén / an
Croissance démo/an : +0,18%:an	

Tarare	
10.532 hab	4.888 mén
-2hab / an	+ 46 mén / an
Croissance démo/an : -0,02%:an	

Source : INSEE 2011-2016



CA Villefranche Beaujolais Saône	
73.257 hab	31 246 mén
+ 686 hab / an	+ 291 mén / an
Croissance démo/an : +0,96%/an	

Villefranche-sur-Saône	
37.266 hab	16.894 mén
+ 325 hab / an	+ 113 mén / an
Croissance démo/an : 0,90%/an	

CC du Beaujolais Pierres Dorées	
51.870 hab	20 244 mén
+ 587 hab / an	+ 315 mén / an
Croissance démo/an : +1,17%:an	

Anse	
7.094 hab	2.715 mén
+ 169 hab / an	+ 64 mén / an
Croissance démo/an : 2,56%	

La croissance démographique illustre de nouveau la dichotomie est/ouest du territoire, avec des territoires globalement plus dynamiques le long du Val de Saône et au sud-est.

Cette croissance peut être mise en lien avec le desserrement de la métropole lyonnaise : de nombreux ménages viennent trouver dans ce territoire la possibilité d'accéder à la propriété d'une maison individuelle.

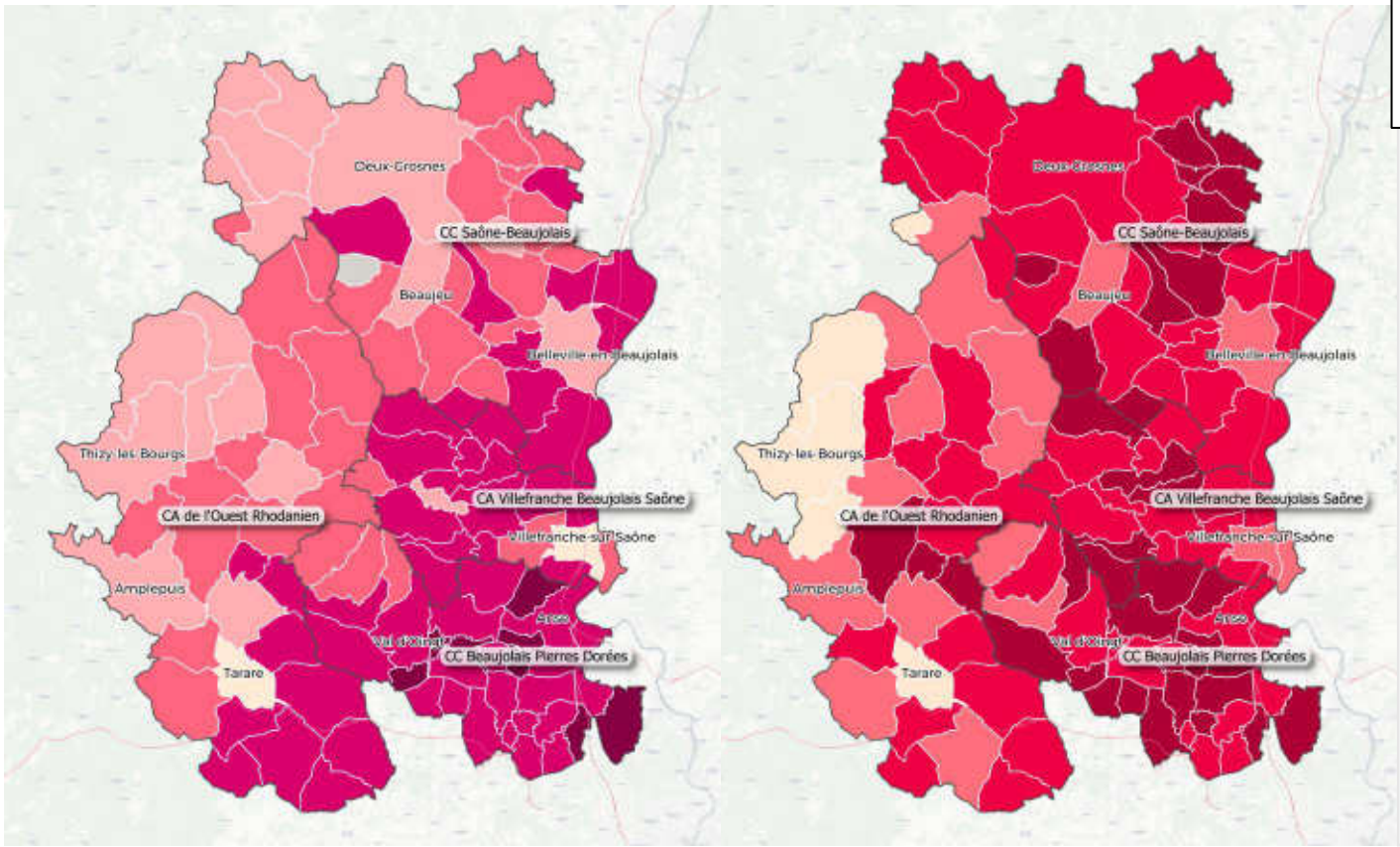
C'est particulièrement le cas pour les CC Saône Beaujolais et Beaujolais Pierres Dorées, dont la croissance est portée par le solde migratoire. Y compris les villes les plus importantes : Belleville et Anse se portent bien de ce point de vue.
La CA Villefranche souffre à ce titre d'un moindre dynamisme de la ville-centre, qui perd des habitants, dont le poids pèse sur les statistiques. C'est donc le solde naturel qui y porte la croissance.
Dans ce cas, ce sont les communes périurbaines qui portent la croissance.

A l'ouest du territoire, la CC de l'Ouest Rhodanien paraît moins attractive, le solde naturel porte, faiblement, la croissance démographique.
On notera également les difficultés des pôles de l'ouest Rhodanien : Thizy, Amplepuis et Tarare, où les communes périphériques ne se portent pas toujours mieux que la ville-centre.

	Solde migratoire	Solde naturel	Croissance globale
CC Saône Beaujolais	0,6%	0,5%	1,1%
CC de l'Ouest Rhodanien	-	0,1%	0,2%
CA Villefranche sur Saône	0,2%	0,8%	1%
CC du Beaujolais Pierres Dorées	0,7%	0,4%	1,2%
Ensemble Scot Beaujolais	**0,4%**	**0,5%**	**0,8%**

1.2. Revenus et CSP

Les revenus et la concentration des CSP + témoignent de la notoriété des communes de l'est – sud-est.



Rhône
Revenu médian net : 2.671 €/mois - 21% CSP+
Auvergne Rhône Alpes
Revenu médian net : 2.641 €/mois - 17% CSP+

Les communes abritant les ménages aux revenus les plus élevés et davantage de catégories sociales supérieures sont situées plutôt à l'ouest et au sud-ouest du territoire du SCoT. Cela témoigne d'une notoriété et d'une attractivité plus importante de ces secteurs, à mettre en lien avec la croissance démographique plus soutenue de cette partie du territoire.

Le revenu médian mensuel des ménages est de 3.562€ dans la CC Beaujolais Pierre Dorées en lien avec sa proximité (physique et en termes de desserte) à la métropole de Lyon.
On notera également la concentration de CSP +, à plus de 25 % dans quelques communes.

Les autres EPCI se trouvent dans une situation médiane, proche du revenu de la métropole de Lyon, qui se situe à 2 554€. Villefranche présente un profil de CSP nuancé, tandis que les revenus y sont plus faibles que dans le reste de l'EPCI.

La CA de l'Ouest Rhodanien se situe en retrait. Les pôles de secteurs : Thizy, Amplepuis et Tarare paraissent, comme pour la dynamique démographique, en difficulté, avec des revenus nettement inférieurs à la médiane.

Source : Insee 2015 et 2016

Revenu médian (2015)
- Plus de 4 000 €
- 3 000 € à 4 000 €
- 2 500 € à 3 000 €
- 2 000 € à 2 500 €
- Moins de 2 000 €
- Non communiqué

CSP + (2016)
- Plus de 25 %
- 15 à 25 %
- 10 à 15 %
- Moins de 10 %

CC de l'Ouest Rhodanien
Revenu médian net : 2.416 €/mois - 11% CSP+
*→ **Tarare***
Revenu médian net : 1.971 €/mois - 9% CSP+

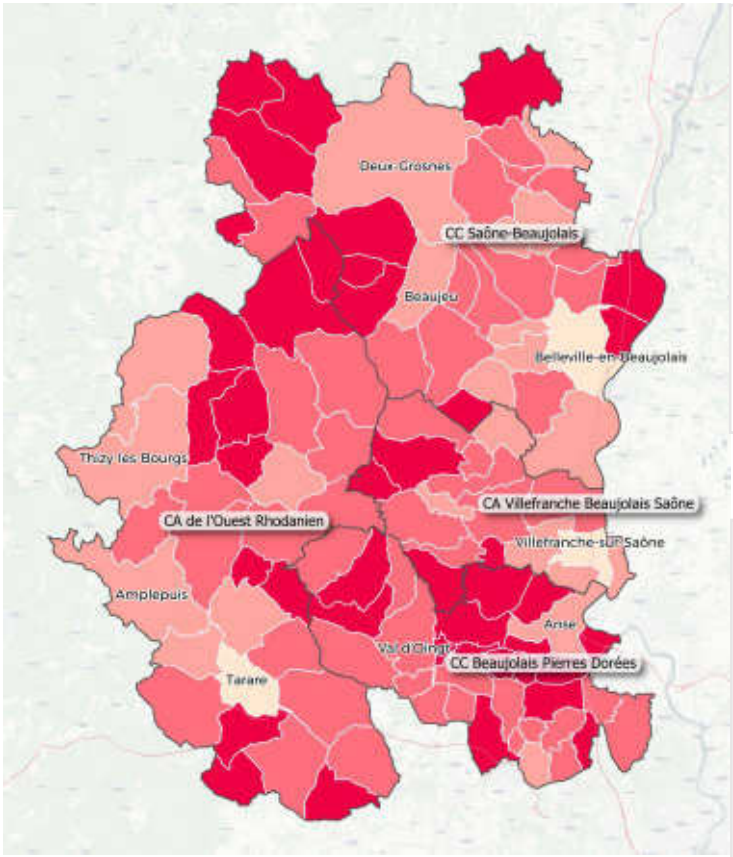
CC Saône Beaujolais
Revenu médian net : 2.607 €/mois – 13% CSP+
*→ **Belleville-en-Beaujolais***
Revenu médian net : 2.392 €/mois – 12% CSP+

CC Beaujolais Pierres Dorées
Revenu médian net : 3.562 €/mois - 23% CSP+
*→ **Anse***
Revenu médian net : 3.157 €/mois - 17% CSP+

CA Villefranche Beaujolais Saône
Revenu médian net : 2.508 €/mois – 15% CSP+
*→ **Villefranche-sur-Saône***
Revenu médian net : 1.945 €/mois – 12% CSP+

1.3. Propriété et ménages

Des pôles urbains qui rassemblent moins de propriétaires



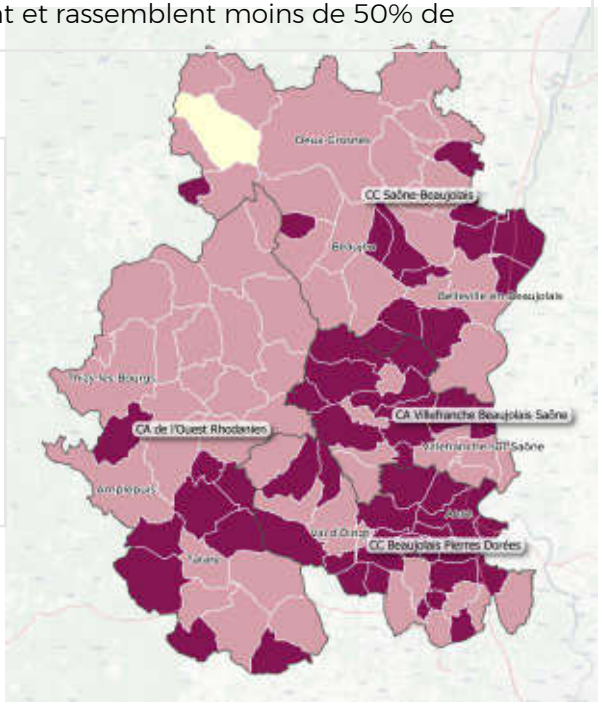
Part de propriétaires

- Plus de 90%
- 80 à 90 %
- 70 à 80 %
- 50 à 70 %
- Moins de 50 %

Plus de 60% des ménages sont propriétaires de leur logement.

- Ce taux a tendance à augmenter à mesure que l'on s'éloigne des pôles urbains : l'accession à la propriété est fortement corrélée à la maison individuelle, davantage présente dans les zones de basse densité.
- La CA Villefranche Beaujolais Saône compte ainsi « seulement » 50 % de propriétaires, en raison de son profil plus urbain, et sa propension à attirer davantage de ménages en débuts de parcours résidentiel.
- La CC Beaujolais Pierres Dorées se distingue également, avec 75% des ménages propriétaires de leur logement. Elle est le premier territoire du Beaujolais à capter le desserrement résidentiel de la métropole lyonnaise, notamment par des ménages qui cherchent à accéder à la propriété
- Les 3 pôles majeurs du territoire se distinguent et rassemblent moins de 50% de ménages propriétaires

L'indicateur de la taille moyenne des ménages sur le territoire révèle également une dichotomie nord-ouest / sud-est, avec davantage de ménages familiaux sur les communes situées au sud-est du territoire. Les ménages familiaux composés d'actifs ont tendance à s'installer dans des communes dynamiques, sur le plan résidentiel ou économique.



Taille des ménages

- Entre 2,5 et 3
- Entre 2 et 2,5
- Entre 1 et 2

Source : INSEE 2016

1.4. Les flux

Les entrants propriétaires s'orientent en priorité vers des maisons

Tous statuts d'occupation confondus

	Appartement	Maison
COR	**415**	**347**
Tarare	*188*	*16*
CCBPD	**408**	**455**
Anse	90	45
CCSB	**312**	**280**
Belleville-en-Beaujolais	121	55
CAVBS	**1053**	**262**
Villefranche-sur-Saône	*824*	*45*
Gleizé	*50*	*15*
Limas	*30*	*30*
Arnas	*34*	*10*
Jassans-Riottier	*94*	*52*
Total entrants* sur territoire du Scot sur 1 an	**2186**	**1344**

L'ensemble des emménagements **sur an** sur le territoire du Beaujolais représente 8730 emménagements. Les entrants* représente +/- 40% de ce volume

Propriétaires

	Appartement	Maison
COR	**26**	**170**
Tarare	*16*	*10*
CCBPD	**40**	**330**
Anse	*15*	*25*
CCSB	**35**	**180**
Belleville-en-Beaujolais	*20*	*45*
CAVBS	**183**	**159**
Villefranche-sur-Saône	*152*	*18*
Gleizé	*5*	*10*
Limas	*5*	*25*
Arnas	*10*	*0*
Jassans-Riottier	*5*	*31*
Total propriétaires entrants* sur le territoire du SCOT sur 1 an	**284**	**839**

Les entrants dans le territoire du SCoT s'orientent préférentiellement vers des appartements, en particulier dans la CA Villefranche Beaujolais Saône (en Villefranche en réalité) où ils sont plus de 1 000 à s'installer en appartement pour 262 qui emménagent dans des maisons. Ailleurs, les ratios sont plus équilibrés.
Les propriétaires entrant se dirigent quant à eux préférentiellement vers les maisons (à peu près 4 fois plus).

Ces résultats témoignent à la fois de la concentration des logements collectifs dans les pôles urbains et en particulier à Villefranche., et de l'appariement classique entre maisons et propriété occupante, tandis que les appartements sont fortement corrélés à la location.

**Nota* : Nous ne traitons ici que des personnes venant de l'extérieur du SCoT, que nous appelons des « entrants »

1.4. Les flux

Une majorité de jeunes entrants, des ménages familiaux davantage présents dans le Sud-est

CA de l'Ouest Rhodanien

	Nb de ménages	Moins de 30 ans	30-44 ans	45-59 ans	60 ans et +	Ménages 1-2 pers	Ménages 3-4 pers	Ménages 5 pers et +	CSP modestes	CSP intermédiaire	CSP +	Retraité
Ménages de l'EPCI	21 620	7%	22%	31%	40%	68%	24%	7%	23%	29%	12%	35%
Ménages entrants	762	35%	29%	22%	14%	73%	25%	1%	27%	47%	14%	12%
Propriétaires entrants	196	20%	31%	35%	14%	57%	33%	0%	12%	58%	17%	13%

CC Beaujolais Pierres Dorées

	Nb de ménages	Moins de 30 ans	30-44 ans	45-59 ans	60 ans et +	Ménages 1-2 pers	Ménages 3-4 pers	Ménages 5 pers et +	CSP modestes	CSP intermédiaire	CSP +	Retraité
Ménages de l'EPCI	20 244	5%	27%	34%	35%	59%	34%	7%	12%	34%	25%	29%
Ménages entrants	868	26%	43%	21%	10%	65%	33%	2%	11%	51%	31%	7%
Propriétaires entrants	370	11%	61%	20%	8%	45%	52%	3%	7%	36%	51%	5%

CA Villefranche Beaujolais Saône

	Nb de ménages	Moins de 30 ans	30-44 ans	45-59 ans	60 ans et +	Ménages 1-2 pers	Ménages 3-4 pers	Ménages 5 pers et +	CSP modestes	CSP intermédiaire	CSP +	Retraité
Ménages de l'EPCI	31 383	10%	26%	29%	35%	67%	26%	8%	22%	34%	15%	29%
Ménages entrants	1 369	37%	30%	17%	16%	78%	18%	2%	22%	43%	19%	15%
Propriétaires entrants	341	18%	34%	25%	22%	71%	22%	8%	11%	32%	33%	24%

Cc Saône Beaujolais

	Nb de ménages	Moins de 30 ans	30-44 ans	45-59 ans	60 ans et +	Ménages 1-2 pers	Ménages 3-4 pers	Ménages 5 pers et +	CSP modestes	CSP intermédiaire	CSP +	Retraité
Ménages de l'EPCI	18 128	8%	26%	32%	34%	66%	29%	7%	21%	31%	18%	29%
Ménages entrants	617	29%	37%	26%	9%	64%	29%	6%	17%	54%	22%	7%
Propriétaires entrants	221	23%	32%	34%	11%	47%	45%	7%	18%	52%	23%	7%

Les ménages entrants sont avant tout des jeunes de – de 30 ans, voire 30-44 ans, composés de 1 à 2 personnes. On repère également un profil familial ensuite, dont le ou les adultes ont entre 30 et 44 ans et composés de 3 à 4 personnes. Ce second profil est toutefois plus développé dans la CC Beaujolais Pierres Dorées. C'est également dans ce territoire que les CSP + sont les plus représentées.
Les premiers auront tendance à s'orienter vers des appartements, pour, dans un second temps, chercher à accéder à la propriété, de préférence en maison.
Le profil familial « actif » cherchera quant à lui plus directement une maison, d'autant qu'une part importante de ces ménages arrivent de la métropole lyonnaise, et sortent d'appartements.

Nota : Nous ne traitons ici que des personnes venant de l'extérieur du SCoT, que nous appelons des « entrants »

1.4. Les Flux

Des parcours résidentiels relativement classiques : les jeunes locataires, les familles propriétaires

Type de logement	Moins de 30 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60 ans et +	Total Général (sur 5 ans)
CA de l'Ouest Rhodanien						**6.026**
Gratuit	3%	2%	2%	4%	1%	**3%**
Loc libre	61%	44%	42%	47%	51%	**49%**
Loc social	14%	13%	21%	19%	22%	**18%**
Propriétaire	21%	40%	35%	28%	26%	**31%**
CC Beaujolais Pierres Dorées						**5.570**
Gratuit	2%	2%	2%	3%	0%	**2%**
Loc libre	63%	32%	34%	39%	45%	**40%**
Loc social	13%	9%	7%	14%	7%	**9%**
Propriétaire	21%	57%	56%	44%	52%	**49%**
CA Villefranche Beaujolais Agglomération						**11 641**
Gratuit	2%	2%	2%	1%	0%	**2%**
Loc libre	60%	38%	40%	43%	38%	**44%**
Loc social	20%	26%	30%	19%	22%	**24%**
Propriétaire	18%	34%	29%	37%	38%	**30%**
Cc Saône Beaujolais						**5.123**
Gratuit	5%	3%	2%	0%	4%	**3%**
Loc libre	55%	40%	44%	41%	38%	**44%**
Loc social	14%	11%	16%	16%	15%	**14%**
Propriétaire	26%	47%	39%	42%	42%	**39%**
Territoire du SCOT Beaujolais (4 EPCI)						**28 360**
Gratuit	3%	2%	2%	2%	2%	**2%**
Loc libre	60%	38%	39%	43%	42%	**44%**
Loc social	17%	17%	20%	18%	19%	**18%**
Propriétaire	21%	43%	39%	38%	37%	**36%**

Source : INSEE (2011-2016)

Le parcours résidentiel des ménages est globalement le même sur les 4 intercommunalités

- Entre 50 et 60% des ménages de moins de 30 ans emménagent en tant que locataires en libre. On retrouve néanmoins des disparités sur les territoires concernant le logement social, avec une prédominance sur la CA de Villefranche Beaujolais Agglomération (24%), et une moindre part sur la CC Beaujolais Pierres Dorées.

- Les 30-39 ans constituent la tranche d'âge d'emménagés qui rassemble les parts de propriétaires les plus importantes

- Sur les territoires de CC Beaujolais Pierres Dorées, CA de Villefranche Beaujolais Agglomération et CC Saône Beaujolais, la part d'emménagés propriétaires se maintient au fil des tranches d'âges. A l'inverse, on constate une part dégressive sur la CA l'Ouest Rhodanien où, en parallèle, la part d'emménagés se dirigeant dans les parcs locatifs libre et social, augmente

Nota : dans cette analyse sont traités l'ensemble des personnes qui emménagent, y compris ceux qui changent de logement au sein de leur commune de résidence. C'est pourquoi ces résultats donnent une lecture des parcours résidentiels au sein du SCoT.

1.5. Synthèse 1

Un dynamique résidentielle portée par des ménages jeunes et familiaux, en recherche d'accession à la propriété en maison individuelle

Le Beaujolais est caractérisé par des communes de taille modeste, marquées par la maison individuelle, et donc de basse densité.
La maison reste au cœur du parcours résidentiel des ménages du SCoT, qu'il s'agisse de ménages déjà installés qui cherchent à accéder à la propriété, ou de ménages familiaux, notamment ceux qui viennent de Lyon et s'installent dans le Sud-est du territoire.

Les entrants sont ainsi avant tout de jeunes actifs ou des familles, qui s'installent dans un appartement pour les premiers (d'où l'importance de continuer à produire une offre locative), et recherchent une maison pour les seconds.

Les communes de forte notoriété résidentielle sont localisées au sud-est du territoire
Elles accueillent davantage de propriétaires, aux revenus plus élevés que la médiane, avec des profils plus familiaux.

Les pôles, à commencer par le principal, Villefranche-sur-Saône, sont en difficulté, tandis que les plus petites communes sont attractives (en lien avec le desserrement du cœur de Métropole ou des dynamiques inter-périurbaines). Villefranche-sur-Saône accueille des ménages moins riches, mais davantage de jeunes en début de parcours résidentiel.

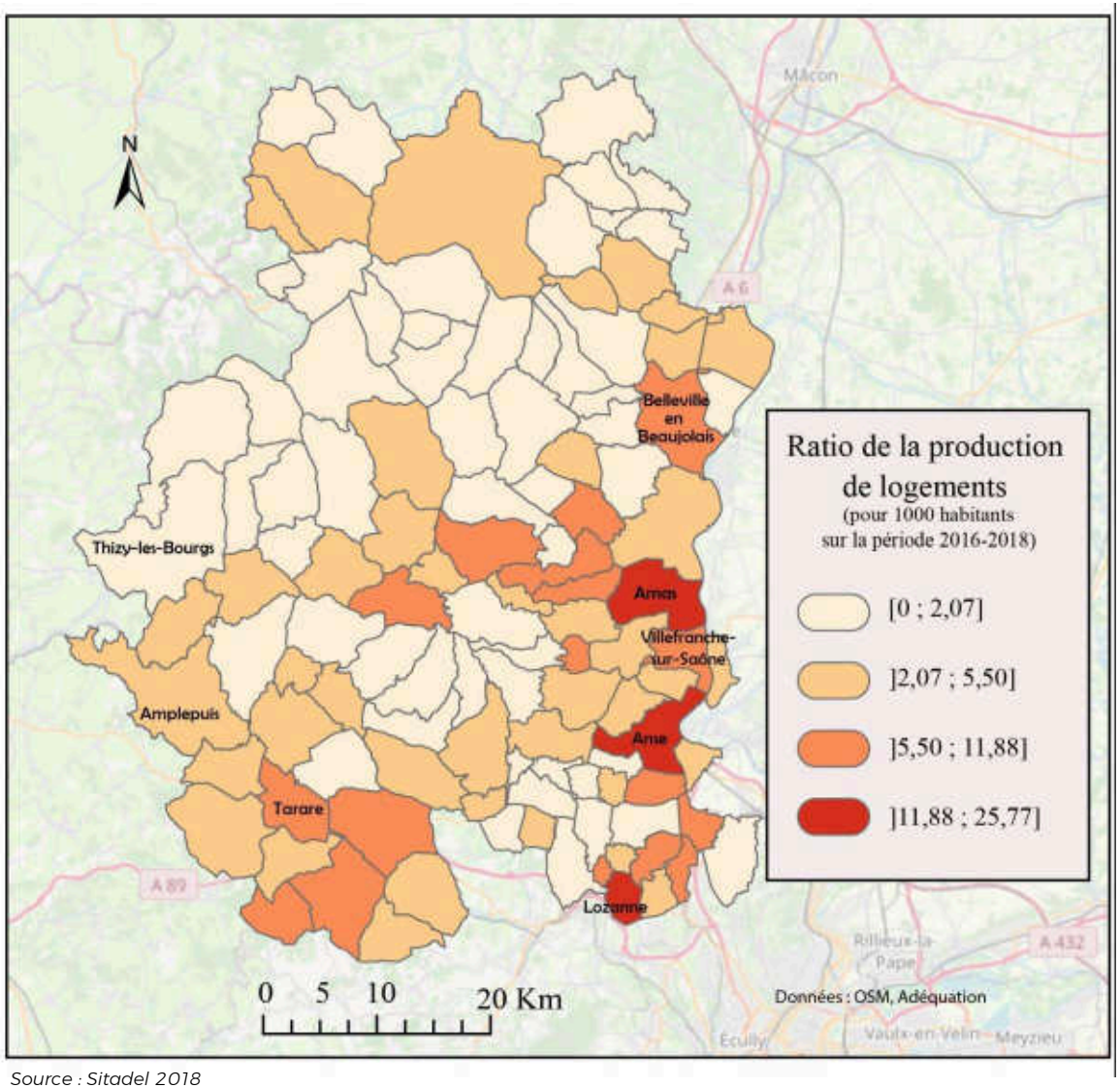
Ces constats posent la question de l'acceptabilité de la densification et des formes collectives qui la sous-tendent en général.

Ils permettent par ailleurs de cibler la demande potentielle dans le SCoT : à des niveaux de revenus intermédiaires, pour des ménages de taille modeste avant tout, recherchant des produits aux prestations comparables à celle de la maison individuelle périurbaine.

2. Dynamique du marché immobilier

2. Dynamique des marchés immobiliers

Une dynamique de construction neuve limitée



Source : Sitadel 2018

Les communes connaissant une dynamique de production de logements forte sont plutôt situées dans le sud-est du territoire du SCoT.

Les communes affichant une production forte sont toutefois limitées en nombre.

On peut penser que les communes attractives du sud-est construisent relativement peu en lien avec des logiques malthusiennes : les résidents (et leurs élus) préservent ainsi le caractère de leurs communes.

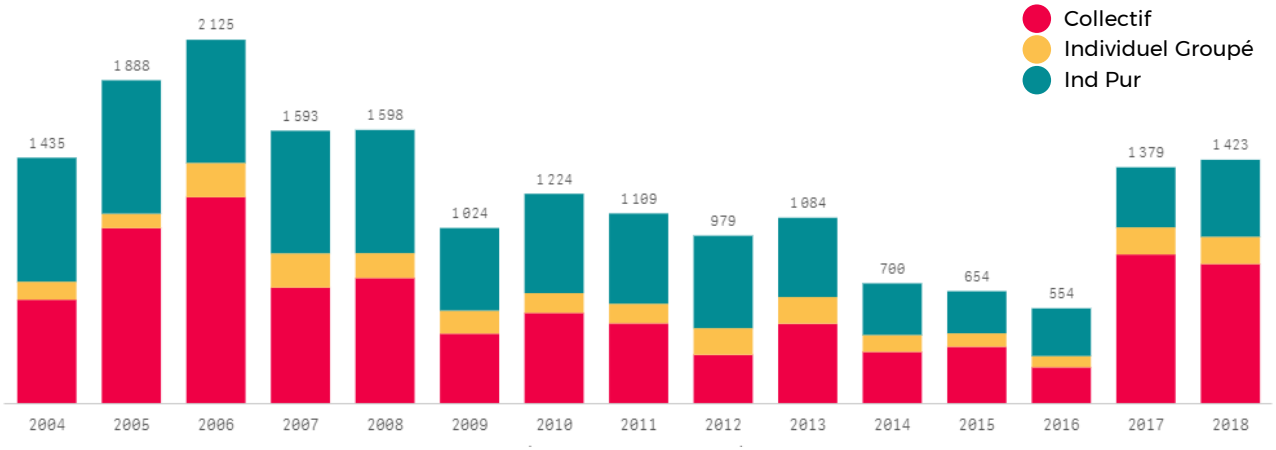
Inversement, dans l'ouest, la faible dynamique de construction témoigne d'un réel déficit d'attractivité, déjà observé d'un point de vue démographique.

- Production très limitée
- Production faible
- Production dynamique
- Production très forte

2. Dynamique des marchés immobiliers

Construction neuve : davantage de logements collectifs que de logements individuels

Evolution de la construction neuve (logements commencés) par formes urbaines sur les 4 EPCI étudiées



Source : Sitadel, commencé, DR

Détail de la production sur la période 2016-2018 par formue urbaine, par EPCI

	Collectif	Ind. Groupé	Ind pur
CA de l'Ouest Rhodanien	42%	16%	42%
CC Beaujolais Pierres Dorées	54%	15%	31%
CA Villefranche Beaujolais Agglomération	68%	8%	24%
CC Saône Beaujolais	50%	6%	43%
Total	**56%**	**11%**	**32%**

Source : Sitadel, commencé, DPC

Les autorisations d'urbanisme sont assez fluctuantes dans le temps. Les années 2017 et 2018 ont ainsi vu la production se renforcer, portée par les logements collectifs. Ce résultat est lié à la dynamique de la CA Villefranche Beaujolais Saône en premier lieu, suivie par la CC Saône Beaujolais et la CC Beaujolais Pierres Dorées. La CC Ouest Rhodanien a vu, quant à elle, sa production baisser fortement (cf. annexe 2).

Malgré le profil globalement périurbain / rural du territoire, les logements construits en collectif dominent la production neuve : ils représentent 47% des volumes depuis 2004, contre 42% pour l'individuel pur. Cet écart a tendance à se creuser : sur la période 2016-2018, le collectif représente 56% de la construction, contre 32% sur l'individuel pur.

La CA Villefranche Beaujolais Agglomération, avec Villefranche, compte près de 70% de sa construction neuve en produits collectifs sur la période 2016-2018.
Les CC Beaujolais Pierres Dorées et Saône Beaujolais ont entre 50 et 55% de production neuve collective sur leur volume total. Enfin. Dans la CA de l'Ouest Rhodanien collectifs et individuel pur font jeu égale, tandis que l'individuel groupé représente 16 % de la production.

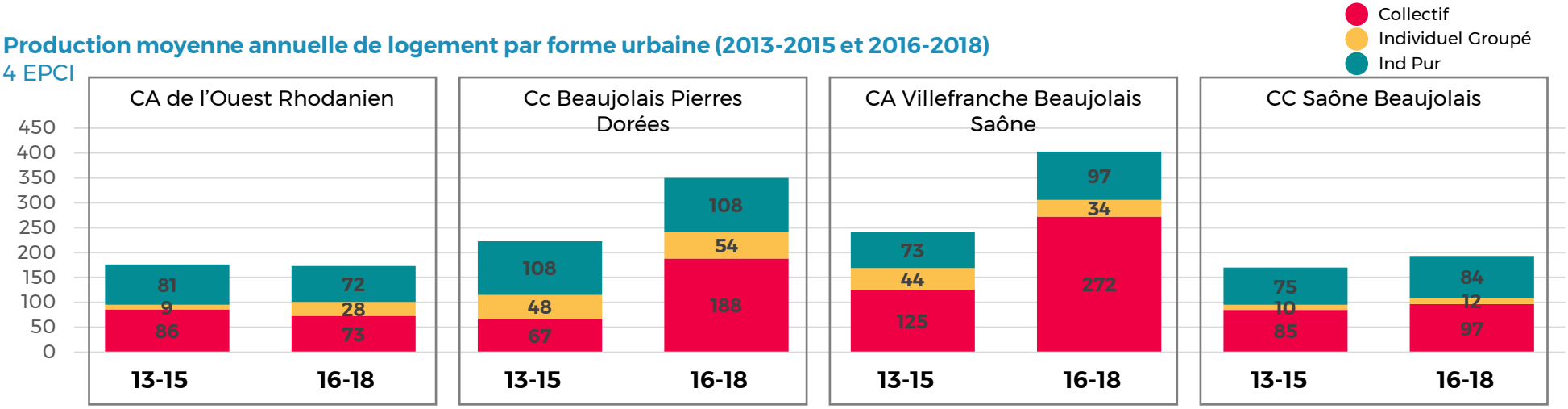
L'individuel groupé reste en effet peu développé sur le territoire, pouvant représenter entre 60 et 160 logements construits par an sur le territoire, soit 11% des volumes construits globaux.

2. Dynamique des marchés immobiliers

Les polarités du SCoT concentrent la production des logements collectifs

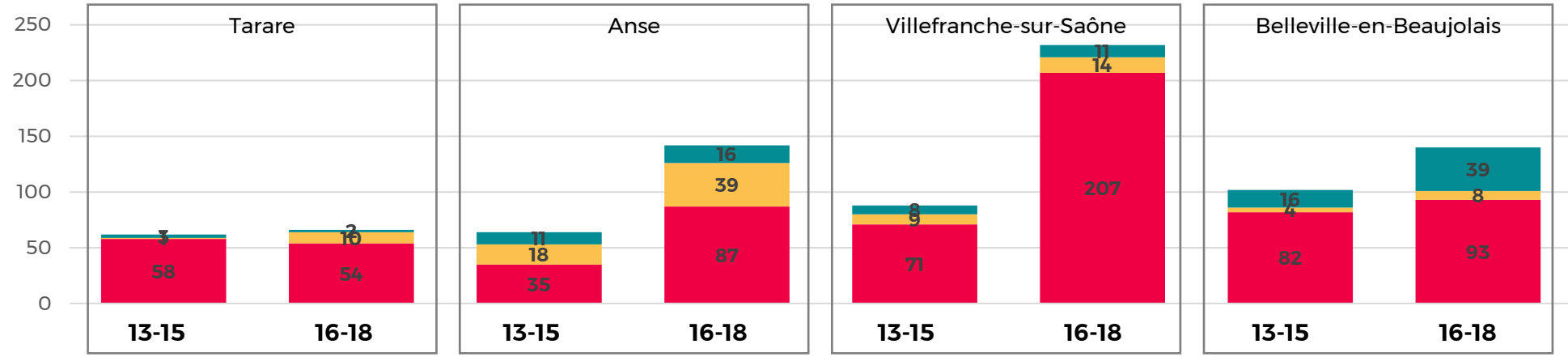
Production moyenne annuelle de logement par forme urbaine (2013-2015 et 2016-2018)

4 EPCI



Production moyenne annuelle de logement par forme urbaine (2013-2015 et 2016-2018)

4 villes centres

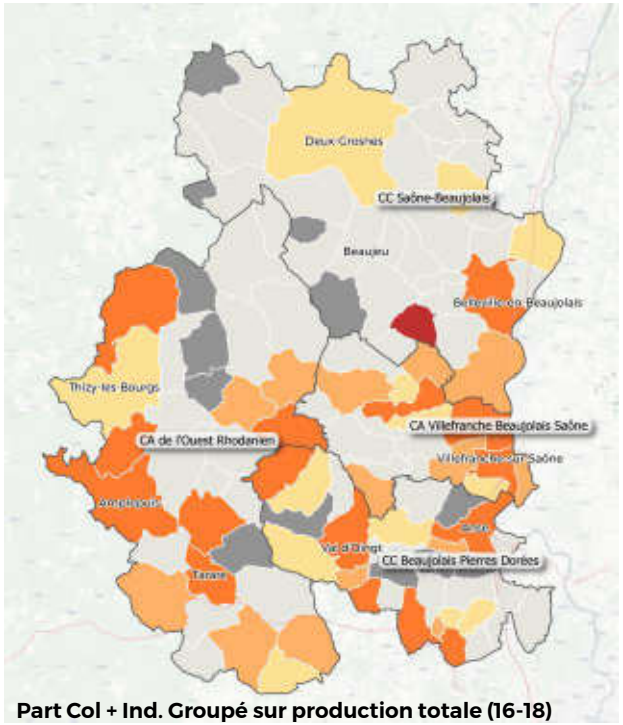


Le poids des polarités du SCoT est marquant en termes de production de logements collectifs. Ainsi, Tarare produit en moyenne 54 logements collectifs sur les 73 produits dans la CA de l'Ouest Rhodanien (16-18). C'est dans la CC Saône Beaujolais que ce poids de la polarité ressort le plus : 93 logements collectifs produits à Belleville pour 97 sur l'ensemble de la CC.
On retrouve le phénomène de concentration de la production des logements collectifs dans les pôles urbains.
La période récente (2016-2018) a été une période de production soutenue en comparaison avec les trois années précédentes (2013-2015).

Source : Sitadel Neuf + AA, Permis de construire commencés, DPC

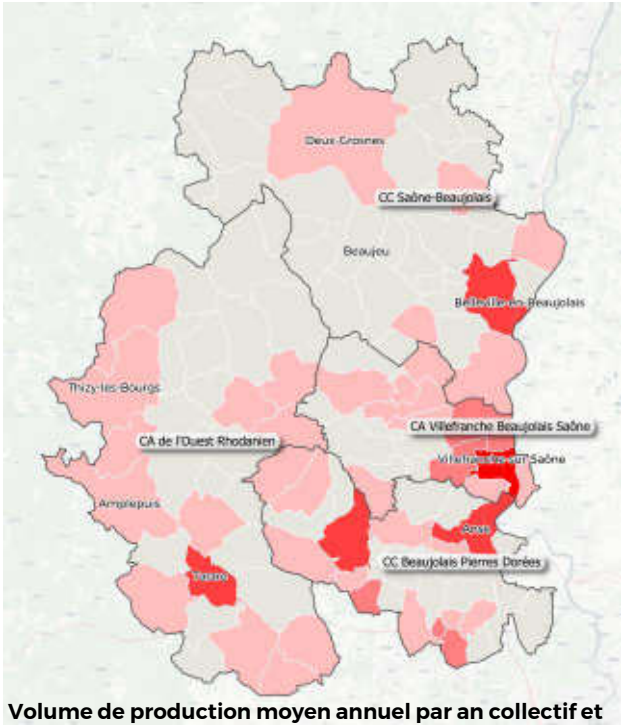
2. Dynamique des marchés immobiliers

Un marché de la promotion concentré



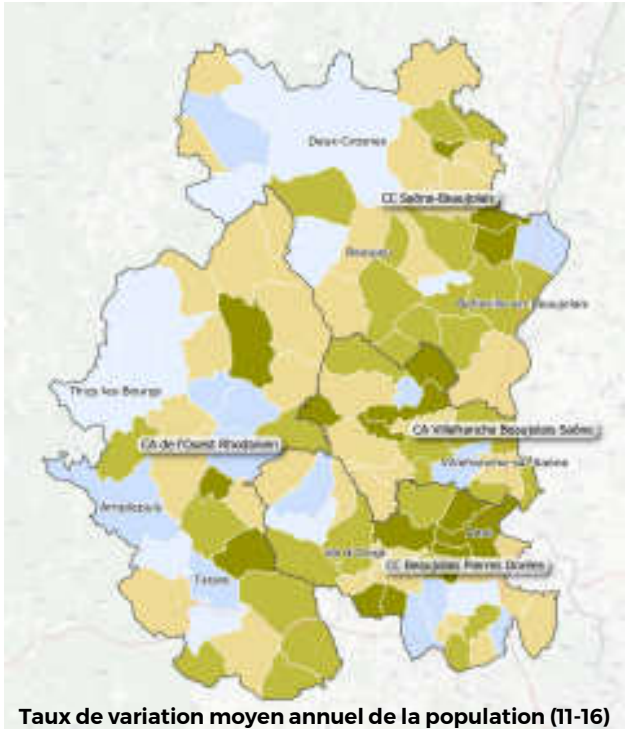
Part Col + Ind. Groupé sur production totale (16-18)

- 100%
- 60 à 99 %
- 30 à 60 %
- Moins de 30 %
- 0 %
- Aucune production



Volume de production moyen annuel par an collectif et individuel groupé (2016-2018)

- Plus de 200 logements
- 50 à 200 logements
- 10 à 50 logements
- Moins de 10 logements
- Aucune production



Taux de variation moyen annuel de la population (11-16)

- Plus de 2
- 1 à 2
- 0 à 1
- -0,5 à 0
- Inferieur à -0,5

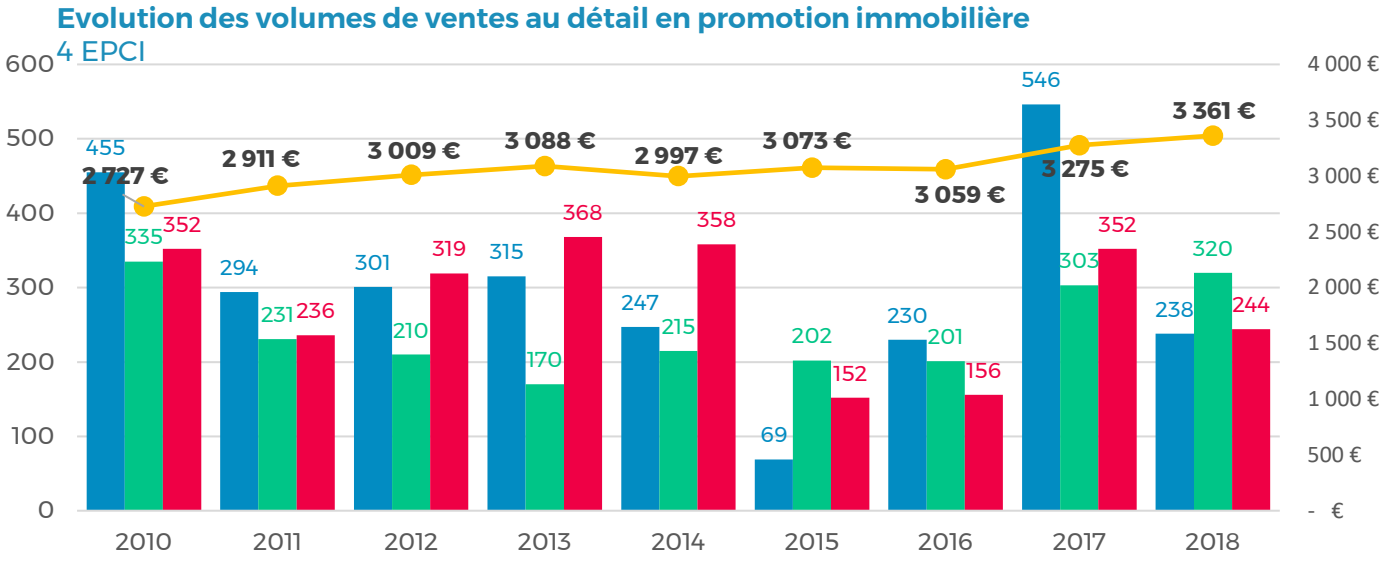
La production de logements collectifs, si elle représente une majorité de la construction neuve, est toutefois très concentrée.
D'autant que les chiffres de la construction neuve comportent ici la production de logements sociaux.
On peut estimer que le marché de la promotion (collectif + individuel groupé), HLM inclus, qui délivre des formes urbaines en général plus denses que la construction individuelle pure, est développé sur 10 à 15 communes sur 117 (10 communes connaissent des volumes de + de 10 logts/an).
Dans le sud-est du territoire, des communes telles que Anse cumulent dynamique démographique, volumes de production en promotion substantiels et ratio promotion/construction en maison individuelle élevés.
D'autres, telles que Tarare, présentent un marché de la promotion développé, mais avec une dynamique démographique en berne, ce qui pose la question du débouché des produits, alors que les arrivants, on l'a dit, recherchent des logements individuels en priorité. Dans cette commune et celle de Cours, de nombreuses destruction/reconstruction ont eu lieu.
Enfin, dans beaucoup d'autres communes le marché de la promotion ne parvient pas à se développer, alors que la croissance démographique est forte, ce qui caractérise bien les communes de basse densité et correspond à une demande forte des ménages entrant dans le territoire.

2. Dynamique des marchés immobiliers

Promotion, vente au détail : un marché relativement stable en nombre de ventes

Evolution des volumes de ventes au détail en promotion immobilière

4 EPCI



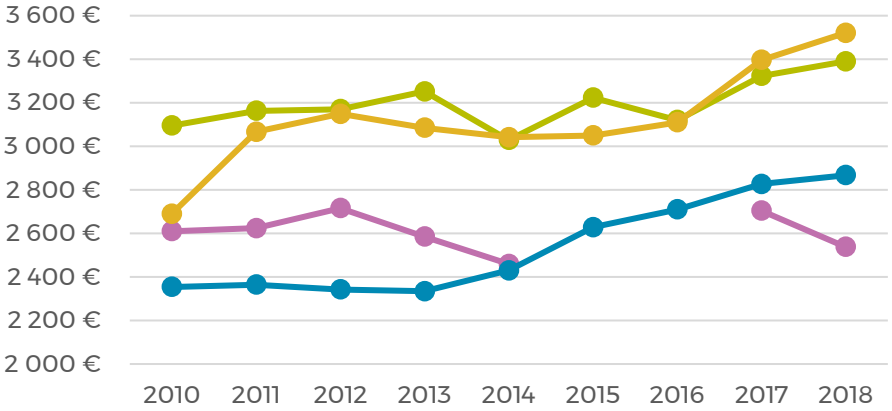
Source : FIL 69 et ECLN pour CC de l'Ouest Rhodanien

La fluctuation des mises en vente au détail dans le SCoT masque une relative stabilité des ventes réalisées : elles oscillent entre 200 et 300 ventes annuelles, pour une production annuelle de près d'environ 600 logements collectifs et individuels groupés. L'écart est lié à la production de logements sociaux et aux ventes en bloc.

Ces ventes sont concentrées, sans surprise, au sein de la CA Villefranche Beaujolais Saône et, dans une moindre mesure, dans la CC du Beaujolais Pierres Dorées.
Dans les CC de l'Ouest Rhodanien et Saône-Beaujolais, les volumes correspondent à peine à une opération en promotion par an.

Evolution des prix : une croissance soutenue récente

4 EPCI



Le prix moyen m² est plutôt stable depuis plusieurs années : entre 2012 et 2016, il a oscillé autour de 3000 €/m² HS. En 2017-2018, il a toutefois cru fortement, de près de 10% entre 2016 et 2018

Les valeurs hautes sont en réalité représentatives des 2 territoires où se concentre l'activité, se positionnant entre 3350 et 3450 €/m² HS, tandis que sur la **CC de l'Ouest Rhodanien** et la **CC Saône Beaujolais**, les prix se situent entre **2650 et 2850 €/m² HS.**

A l'échelle des EPCI, les prix et hausses sont portées par les communes-centres qui concentrent le marché de la promotion

CC de l'Ouest Rhodanien	
17 ventes / an*	2.620 €/m²**
CC Saône-Beaujolais	
34 ventes / an*	2.850 €/m²**
CA Villefranche Beaujolais Saône	
168 ventes / an*	3.470 €/m²**

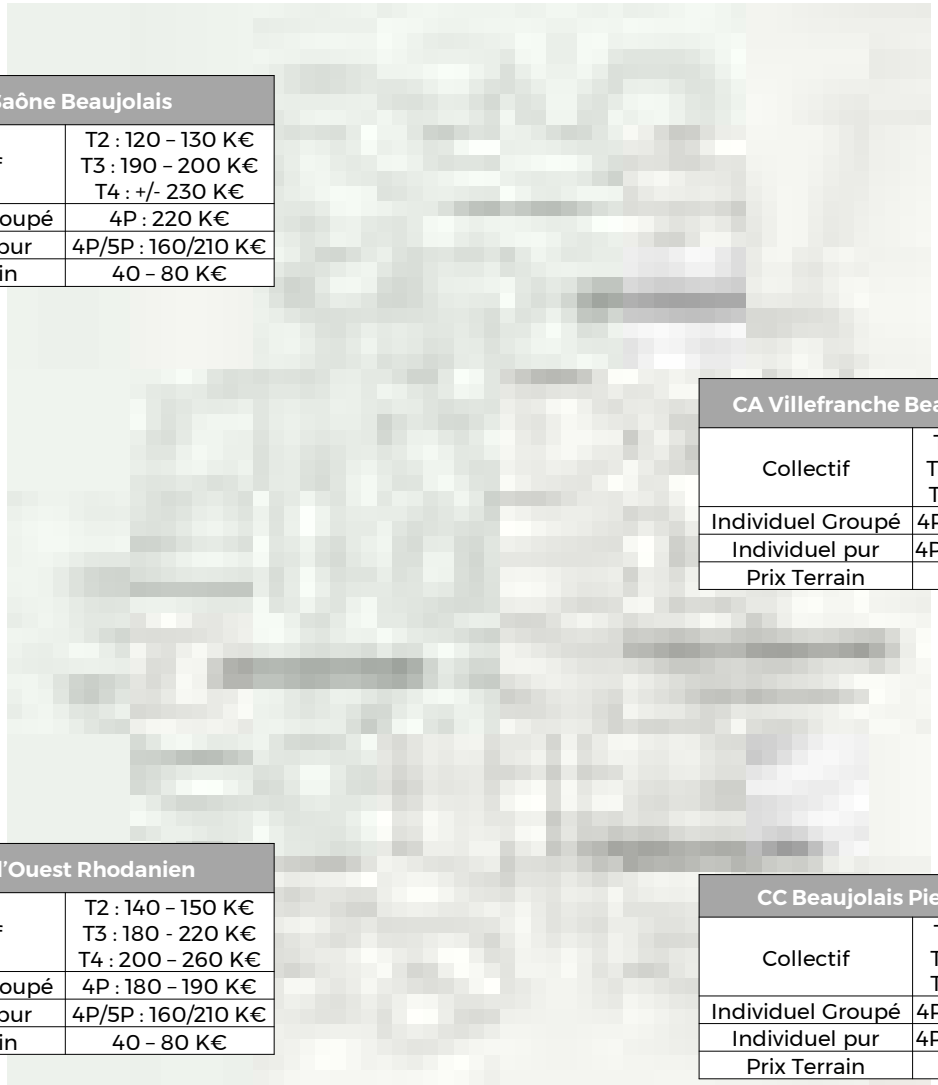
Villefranche : 3 480€/m² hors stat. (1er T. 2020)

CC du Beaujolais Pierres Dorées	
93 ventes / an*	3.350 €.m²**

Source : FIL 69 et ECLN pour CC de l'Ouest Rhodanien
** Moyenne annuelle des ventes 2017-2018*
*** Prix moyen / m² TTC hors stat. 2017-2018*

2. Dynamique des marchés immobiliers

Les logements collectifs familiaux concurrencés par la maison individuelle, moins onéreuse



CC Saône Beaujolais	
Collectif	T2 : 120 – 130 K€ T3 : 190 – 200 K€ T4 : +/- 230 K€
Individuel Groupé	4P : 220 K€
Individuel pur	4P/5P : 160/210 K€
Prix Terrain	40 – 80 K€

CA Villefranche Beaujolais Saône	
Collectif	T2 : 140 – 145 K€ T3 : 200 – 230 K€ T4 : 360 – 375 K€
Individuel Groupé	4P/5P : 280-310 K€
Individuel pur	4P/5P : 250/290 K€
Prix Terrain	130 – 160 K€

CC de l'Ouest Rhodanien	
Collectif	T2 : 140 – 150 K€ T3 : 180 - 220 K€ T4 : 200 – 260 K€
Individuel Groupé	4P : 180 – 190 K€
Individuel pur	4P/5P : 160/210 K€
Prix Terrain	40 – 80 K€

CC Beaujolais Pierres Dorées	
Collectif	T2 : 155 – 165 K€ T3 : 210 – 230 K€ T4 : 270 – 310 K€
Individuel Groupé	4P/5P : 300/380K€
Individuel pur	4P/5P : 320/430 K€
Prix Terrain	200 – 300 K€

Source : Collectes Internet Mars 2020 CC de l'Ouest Rhodanien + FIL 69 3 autres EPCI
Estimations prix terrains + maisons (entre 90 et 100 m²) avec un cout de construction de 1200 €/m² + 10 K€ pour les frais d'aménagement

Le marché du logement individuel est souvent, dans le territoire du SCoT, plus accessible que celui du collectif, voire de la maison individuelle groupée, pour un ménage familial.

Il n'y a que dans le cas de la CC Beaujolais Pierre Dorées, particulièrement attractif sur le plan résidentiel et accueillant des CSP + aisées dans des maisons, que le marché de la promotion est véritablement concurrentiel sur le segment du logement « familial ».

Dans la CA Villefranche Beaujolais Saône, la promotion en collectif est véritablement concurrentielle jusqu'au T3 (donc un petit ménage familial), mais à partir du T4, les prix sont plus intéressants en individuel pur.

Dans les CC Saône Beaujolais et de l'Ouest Rhodanien, même les T3 ne sont pas concurrentiels.

Dans ce cadre, on comprend les difficultés pour développer des produits collectifs.
La maison individuelle groupée, dont le prix se rapproche voire est moins élevé que celui de l'individuel pur présente peut-être une alternative dans certains cas.

A noter que les produits de type T2 sont en très grande partie destinés à l'investissement locatif.

ADEQUATION

3. Quelle adéquation prix/revenus ?

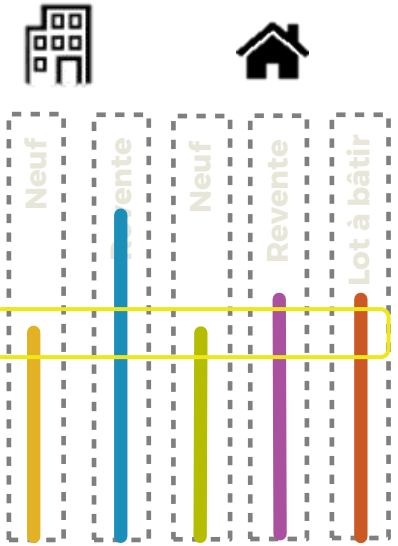
3. Quelle adéquation prix/revenus ?

CC de l'Ouest Rhodanien : un marché accessible à moins de 2 SMIC de revenus (4ème décile)

Capacités budgétaires des ménages locaux – CA de l'Ouest Rhodanien

	Revenu	Location Loyer max	Budget max. Apport=10%	Budget max. Apport=25%
1er Décile	930€	230€	75 000€	90 000€
2ème Décile	1 360€	340€	109 300€	131 200€
3ème Décile	1 680€	420€	135 300€	162 300€
4ème Décile	2 030€	510€	162 700€	195 300€
5ème Décile	2 420€	600€	194 100€	232 900€
6ème Décile	2 870€	720€	230 300€	276 400€
7ème Décile	3 340€	830€	268 100€	321 800€
8ème Décile	3 940€	980€	316 400€	379 700€
9ème Décile	4 920€	1 230€	395 600€	474 800€

Les budgets d'acquisition sont calculés avec un taux d'intérêt de 1,76% assurance comprise, sur 22 ans, avec un taux d'endettement de 33% et un apport de 10% et 25%, sans le PTZ+



Desserte des ménages par l'offre aujourd'hui proposée (PKG inclus)

- Neuf collectif libre
  T3 à partir de 180 K€ en TVA pleine
- Marché de la revente collectif
  T3 à partir de 85K€
- Neuf individuel
  4P *à partir de 180 K€*
- Revente individuel
  4P *à partir de 155 K€*
- Lot à bâtir (terrain + maison)
  4P à *partir de 160 K€*

Source : FILOSOFI 2015 – Retravaillées Adéquation

Au regard de leurs revenus et des conditions financières, les ménages de la CC de l'Ouest Rhodanien peuvent acquérir une maison à partir du 5ème décile de revenus (+/- 2 SMIC).
Une grande partie des jeunes ménages familiaux dispose précisément de revenus compris entre le 4ème et le 6ème décile. Le logement individuel, neuf ou à la revente, leur permet donc de loger et ils n'ont pas vraiment d'intérêt à s'installer dans un T3, plus petit en collectif.

En-dessous du plafond de revenus du 3ème décile, les ménages n'accèdent pas à la propriété, ils n'ont pas des revenus suffisamment stables ou leur reste à vivre est insuffisant au regard des conditions d'achat.

Pour la promotion, le marché est très réduit : dans le 4ème décile, à des prix de marché situés entre 150 et 190 000 €, qui relèvent plutôt de l'accession aidée.

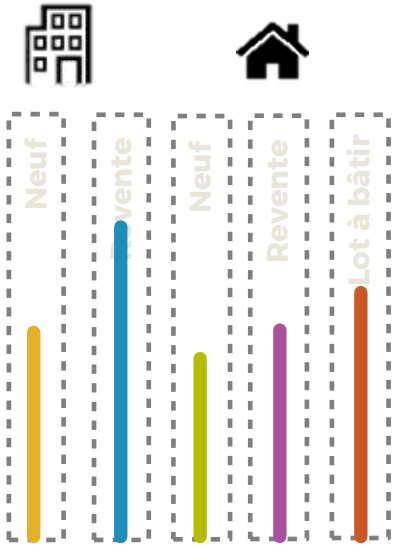
3. Quelle adéquation prix/revenus ?

CC Saône Beaujolais : des marges de manœuvre quasi-inexistantes pour l'offre en collectif et groupé

Capacités budgétaires des ménages locaux – CC Saône-Beaujolais

	Revenu	Location Loyer max	Budget max. Apport=10%	Budget max. Apport=25%
1er Décile	1 070€	270€	86 200€	103 400€
2ème Décile	1 500€	370€	120 100€	144 100€
3ème Décile	1 830€	460€	147 100€	176 500€
4ème Décile	2 190€	550€	175 800€	210 900€
5ème Décile	2 610€	650€	209 400€	251 300€
6ème Décile	3 100€	770€	248 800€	298 600€
7ème Décile	3 580€	900€	287 700€	345 200€
8ème Décile	4 250€	1 060€	341 000€	409 200€
9ème Décile	5 260€	1 310€	422 100€	506 600€

Les budgets d'acquisition sont calculés avec un taux d'intérêt de 1,76% assurance comprise, sur 22 ans, avec un taux d'endettement de 33% et un apport de 10% et 25%, sans le PTZ+



Desserte des ménages par l'offre aujourd'hui proposée (PKG inclus)

- Neuf collectif libre
  T3 à partir de 190 K€ en TVA pleine
- Marché de la revente collectif
  T3 à partir de 115 K€
- Neuf individuel
  4P *à partir de 220 K€*
- Revente individuel
  4P *à partir de 190 K€*
- Lot à bâtir (terrain + maison)
  4P à *partir de 160 K€*

Source : FILOSOFI 2015 – Retravaillées Adéquation

La situation de la CC Saône-Beaujolais s'apparente fortement à celle de l'Ouest Rhodanien, en plus accentué.
Les ménages gagnant autour de 2 SMIC (4 à 5ème décile) peuvent acheter une maison, en particulier en individuel pur. Le marché de la promotion est ici plus cher que celui de la maison.
Dans ce cadre, les marges de manœuvre pour produire une offre en logements neufs en promotion, individuel groupé ou collectif, sont très minces.
L'enjeu ici sera certainement de travailler sur la partie aménagement et de trouver des équilibres financiers pour la réhabilitation (via une SEM ou des montages en OFS/BRS par exemple), plutôt que d'espérer la venue spontanée d'opérateurs.

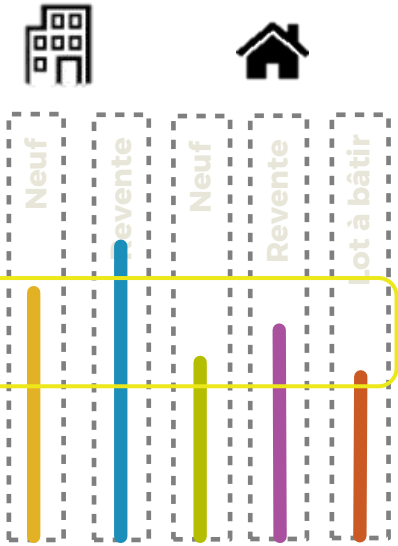
On notera que Belleville-en-Beaujolais constitue ici une exception, puisque le marché de la promotion y est actif. En réalité, les résultats présentés reflètent la situation d'une majorité de communes dans un territoire assez étendu et dont seule la partie ouest, dans l'axe Saône, est propice à la promotion.

3. Quelle adéquation prix/revenus ?

CC Beaujolais Pierres Dorées : des marges de manœuvre intéressantes en individuel groupé, en lien avec des revenus relativement élevés

Capacités budgétaires des ménages locaux – CC Beaujolais Pierres Dorées

	Revenu	Location Loyer max	Budget max. Apport=10%	Budget max. Apport=25%
1er Décile	1 400€	350€	112 500€	135 000€
2ème Décile	1 940€	490€	155 800€	187 000€
3ème Décile	2 480€	620€	199 600€	239 500€
4ème Décile	3 010€	750€	242 100€	290 500€
5ème Décile	3 560€	890€	286 100€	343 300€
6ème Décile	4 110€	1 030€	330 000€	396 000€
7ème Décile	4 810€	1 200€	386 300€	463 500€
8ème Décile	5 680€	1 420€	456 600€	547 900€
9ème Décile	7 280€	1 820€	585 100€	702 100€



Desserte des ménages par l'offre aujourd'hui proposée (PKG inclus)

- Neuf collectif libre *T3 à partir de 210 K€ en TVA pleine*
- Marché de la revente collectif *T3 à partir de 150K€*
- Neuf individuel 4P *à partir de 300 K€*
- Revente individuel 4P *à partir de 275 K€*
- Lot à bâtir (terrain + maison) 4P à *partir de 320 K€*

Les budgets d'acquisition sont calculés avec un taux d'intérêt de 1,76% assurance comprise, sur 22 ans, avec un taux d'endettement de 33% et un apport de 10% et 25%, sans le PTZ+

Source : FILOSOFI 2015 – Retravaillées Adéquation

Au regard de leurs revenus et des conditions financières, les ménages de la CC de l'Ouest Rhodanien peuvent acquérir une maison à partir de 3,5 à 4 SMIC (soit le 6ème décile de revenus).
Les ménages familiaux intermédiaires à aisés, situés entre le 6ème et le 8ème décile se dirigent ici vers les maisons individuelles en majorité.

La promotion immobilière trouve, dans ce territoire, une place suffisante, en s'adressant aux ménages allant du 3ème au 5ème décile de revenus, pour des prix allant de 200 000 à 350 000 €. On retrouve ici en grande partie les jeunes ménages familiaux et de jeunes actifs, susceptibles d'accéder à la propriété.

Le positionnement de la maison individuelle groupée pourrait s'améliorer et aller « chercher » les ménages des 4 et 5ème décile, en proposant des prix légèrement plus faibles.

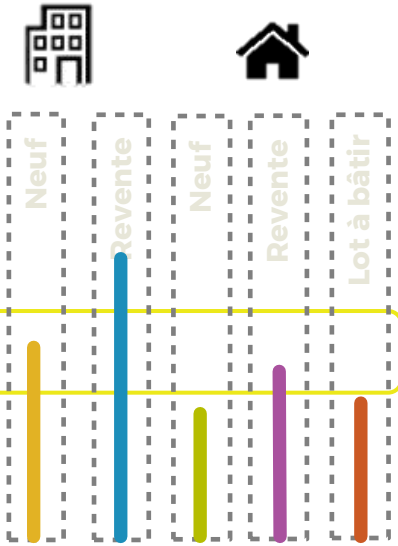
3. Quelle adéquation prix/revenus ?

CA Villefranche Beaujolais Saône : le logement collectif peine à concurrencer la maison

Capacités budgétaires des ménages locaux – CA Villefranche Beaujolais Saône

	Revenu	Location Loyer max	Budget max. Apport=10%	Budget max. Apport=25%
1er Décile	780€	190€	62 600€	75 100€
2ème Décile	1 330€	330€	106 700€	128 000€
3ème Décile	1 750€	440€	140 600€	168 700€
4ème Décile	2 120€	530€	170 200€	204 200€
5ème Décile	2 510€	630€	201 500€	241 800€
6ème Décile	2 960€	740€	237 500€	285 000€
7ème Décile	3 510€	880€	282 100€	338 600€
8ème Décile	4 230€	1 060€	339 700€	407 600€
9ème Décile	5 490€	1 370€	441 000€	529 200€

Les budgets d'acquisition sont calculés avec un taux d'intérêt de 1,76% assurance comprise, sur 22 ans, avec un taux d'endettement de 33% et un apport de 10% et 25%, sans le PTZ+



Desserte des ménages par l'offre aujourd'hui proposée (PKG inclus)

- Neuf collectif libre *T3 à partir de 200 K€ en TVA pleine*
- Marché de la revente collectif *T3 à partir de 120 K€*
- Neuf individuel 4P *à partir de 280 K€*
- Revente individuel 4P *à partir de 225 K€*
- Lot à bâtir (terrain + maison) 4P *à partir 250 de K€*

Source : FILOSOFI 2015 – Retravaillées Adéquation

Le marché de la promotion pourrait se positionner ici autour de 2 SMIC, soit entre les plafonds des 4ème et 5ème décile. La concurrence de la maison individuelle sur lot à bâtir est proche : les ménages à partir du plafond du 6ème décile peuvent y accéder.

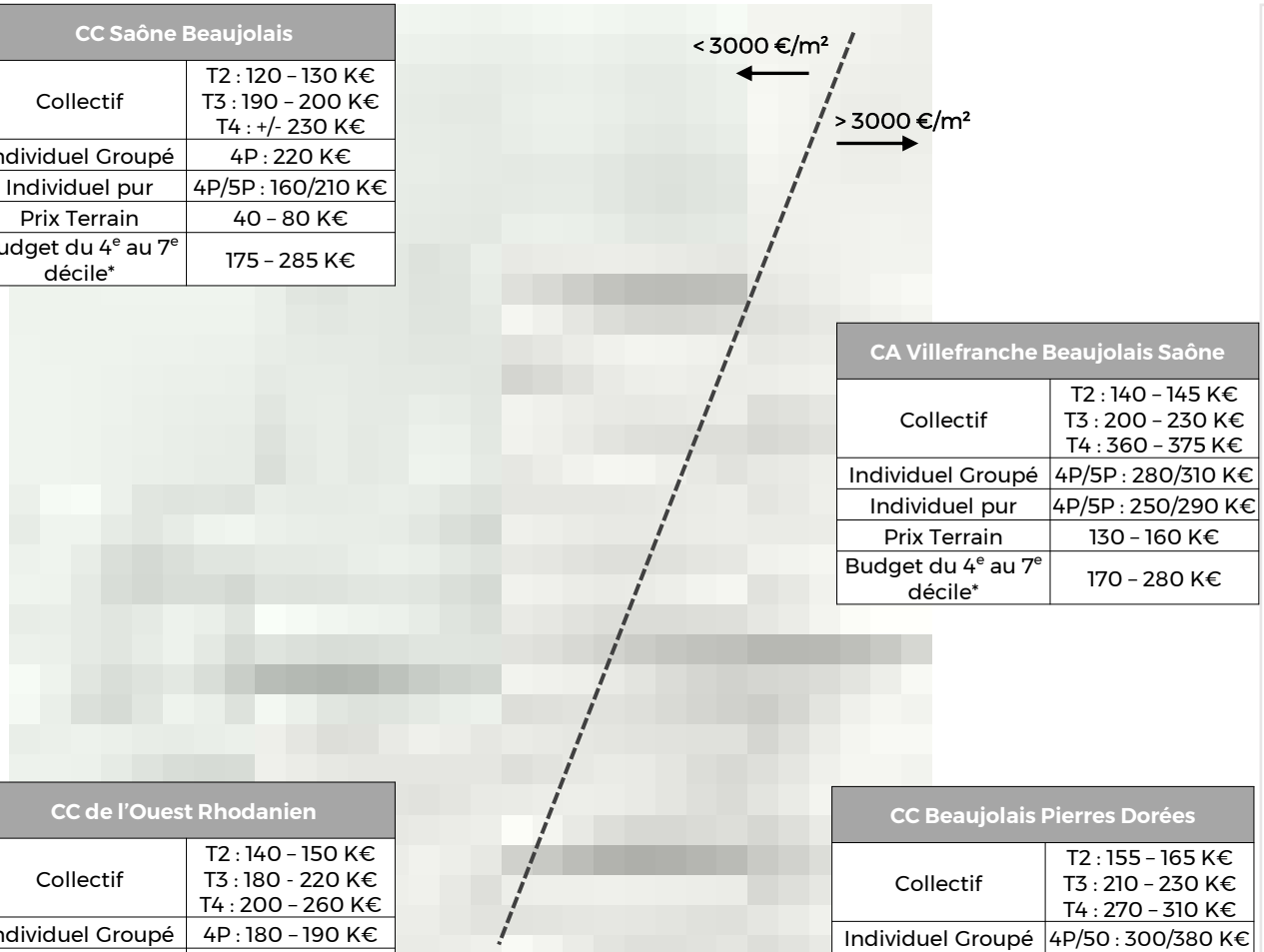
Le marché de la maison individuelle groupée paraît en décalage fort avec le marché, avec une offre dont les prix sont supérieurs à ceux de la maison individuelle en diffus.

C'est donc sur une offre plutôt orientée en accession aidée à sociale que les produits en logements collectifs et individuel groupés pourraient se développer le plus fortement.
Cette position doit toutefois être nuancée à Villefranche même, où le marché est davantage porté par le collectif et où le marché de la maison réduit. Sur cette commune, le logement collectif, en accession pour des familles reste un produit à développer jusqu'au 6ème voire 7ème décile, c'est-à-dire des ménages familiaux avec enfants, en T3/T4.

3. Quelle adéquation prix/revenus ?

Le développement du collectif et de l'individuel groupé se heurtent à un marché de la maison individuel accessible au cœur de cible de la promotion (4ème au 7ème décile)

CC Saône Beaujolais	
Collectif	T2 : 120 – 130 K€ T3 : 190 – 200 K€ T4 : +/- 230 K€
Individuel Groupé	4P : 220 K€
Individuel pur	4P/5P : 160/210 K€
Prix Terrain	40 – 80 K€
Budget du 4e au 7e décile*	175 – 285 K€



CA Villefranche Beaujolais Saône	
Collectif	T2 : 140 – 145 K€ T3 : 200 – 230 K€ T4 : 360 – 375 K€
Individuel Groupé	4P/5P : 280/310 K€
Individuel pur	4P/5P : 250/290 K€
Prix Terrain	130 – 160 K€
Budget du 4e au 7e décile*	170 – 280 K€

CC de l'Ouest Rhodanien	
Collectif	T2 : 140 – 150 K€ T3 : 180 - 220 K€ T4 : 200 – 260 K€
Individuel Groupé	4P : 180 – 190 K€
Individuel pur	4P/5P : 160/210 K€
Prix Terrain	40 – 80 K€
Budget du 4e au 7e décile*	160 - 270 K€

CC Beaujolais Pierres Dorées	
Collectif	T2 : 155 – 165 K€ T3 : 210 – 230 K€ T4 : 270 – 310 K€
Individuel Groupé	4P/50 : 300/380 K€
Individuel pur	4P/5P : 320/430 K€
Prix Terrain	200 – 300 K€
Budget du 4e au 7e décile*	240 – 385 K€

Source : Collectes Internet Mars 2020 CC de l'Ouest Rhodanien + FIL 69 3 autres EPCI
Estimations prix terrains + maisons (entre 90 et 100 m²) avec un cout de construction de 1200 €/m² + 10 K€ pour les frais d'aménagement
**Calculé avec 10% d'apport sur 25 ans*

En définitive, la mise en regard des prix avec les capacités budgétaires des ménages met en avant le caractère limité du potentiel de développement du marché de la promotion immobilière dans le territoire du SCoT, donc des formes urbaines collectives.

Dans la plupart des cas, le cœur de cible de la promotion immobilière en accession : les ménages gagnant entre 2 et 3,5 SMIC (du 4ème au 7ème décile en général) est desservi ici par la maison individuelle en diffus, au moins partiellement.

Des marges de renforcement existent pour développer des formes urbaines plus compactes, dans les secteurs les plus dynamiques et les plus chers (en matière de marché libre) :

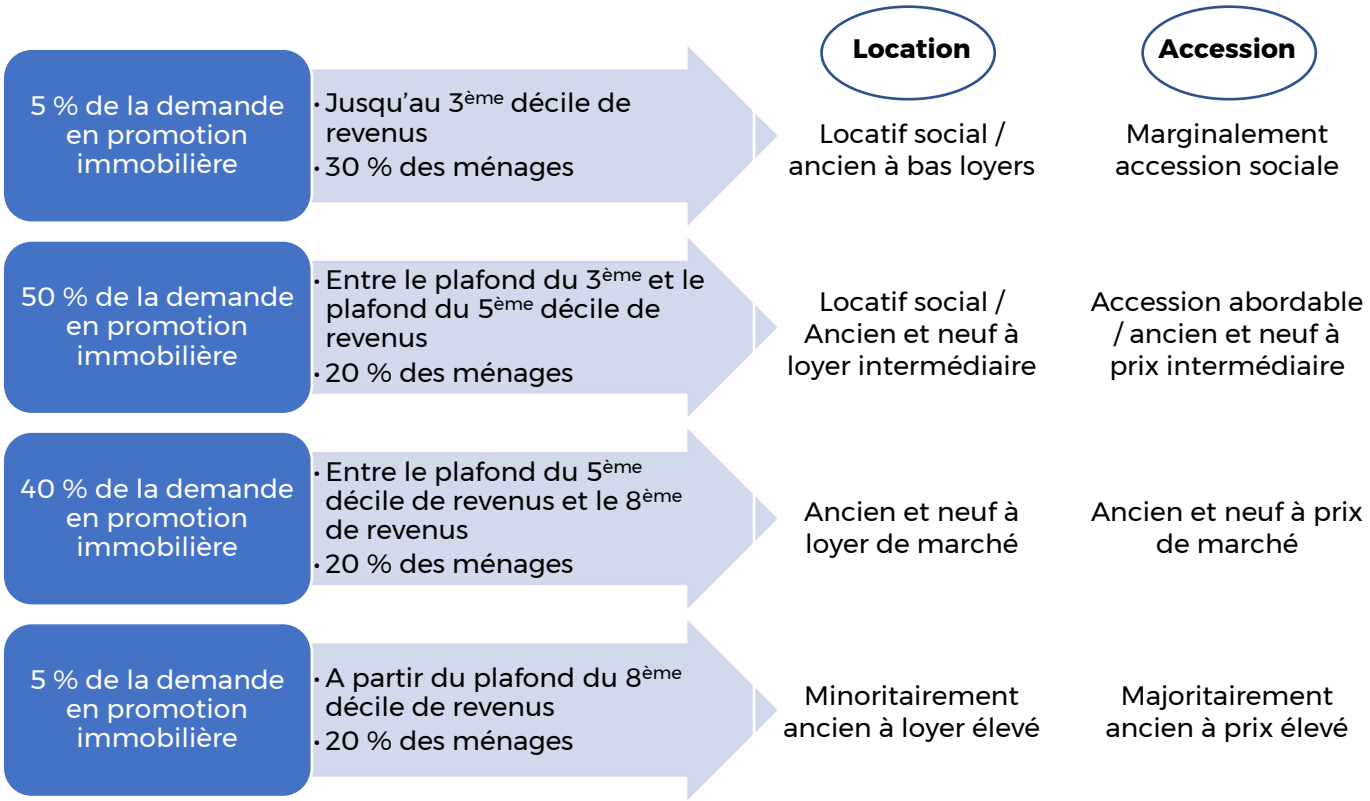
- à Villefranche, en promotion, collective et en individuel groupé ;
- dans les communes les plus attractives du sud-est et quelques polarités, essentiellement en individuel groupé.

Enfin, la croissance, récente et forte, des prix, dans les 2 EPCI de l'Est (+20 à +30 000 € pour un T3 neuf), accentue les différences de marché entre les marchés de l'ouest (- de 200 k€ pour un 3 pièces, soit 2 SMIC) et de l'est (+ de 200 k€ pour le même 3 pièces).

4. Typologie des territoires et marges de manœuvre pour densifier

4. Quelles marges de manœuvre ?

Répartition de la demande en logements neufs pour la promotion immobilière (France entière)



Lecture : 50 % de la demande en promotion neuve émane de ménages disposant d'un revenu entre le 3ème et le 5ème décile de revenu de l'ensemble des ménages (entre 2 et 2,5 SMIC)

Au-delà de l'accession à la propriété, on notera qu'il est utile de penser au marché locatif dans le neuf.

A ce titre, les dispositifs de défiscalisation (type Pinel pour le plus récent) permettent de produire une offre en petites typologies (T1 et T2, autour de 100 à 150 k€), qui logeront des jeunes actifs et jeunes couples en début de parcours résidentiel. Cette production est active en zone A et B1, et seule une petite partie du SCoT est couverte par du B1. De plus, ces dispositifs sont régulièrement remis en cause (fin du Pinel annoncée actuellement à fin 2021).

Parallèlement, le retour des investisseurs institutionnels (assureurs, caisses de retraites, mutuelles, etc.) sur les marchés résidentiels depuis quelques années permet potentiellement de produire (en zone A et B1 pour le logement locatif intermédiaire, disposant d'une TVA à 10 % et demandant un agrément) du logement locatif familial, qui fait parfois défaut, pour des ménages intermédiaires. Ainsi, ce type d'acteurs et de produits doivent également être évoqués au moment de penser les opérations immobilières. Une partie des investissements de ces investisseurs institutionnels s'orientent vers de l'achat « en bloc » (achat de tout un programme de logements en une seule fois) de logements pour y pratiquer des loyers de marché.

4. Quelles marges de manœuvre ?

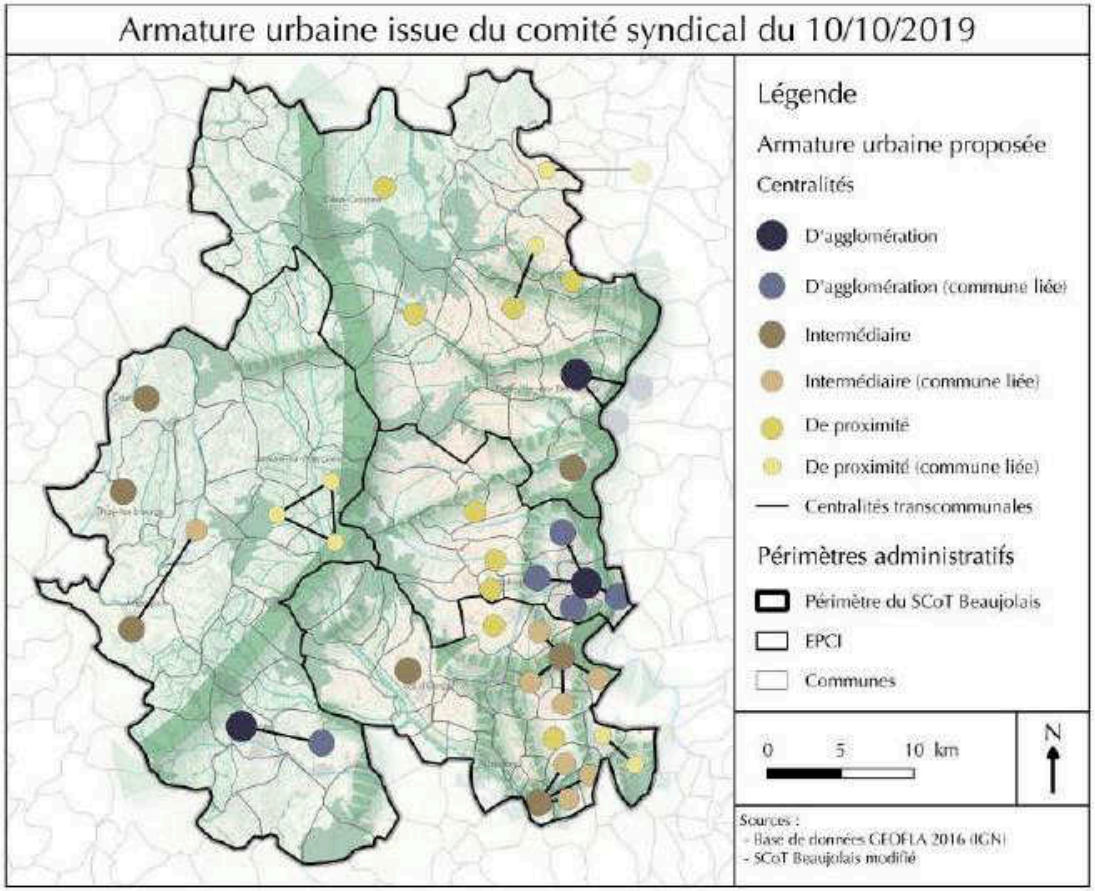
Mixer les pistes d'action

D'une manière générale, les marchés dans le SCoT Beaujolais favorisent la maison individuelle.
Le marché des appartements neufs se limite à Villefranche et quelques secteurs denses de communes telles que Anse ou Tarare.
De plus, une partie substantielle de cette offre est liée à de petites typologies (T1 au T2) destinées à la location.
Une partie des nouveaux entrants (notamment jeunes actifs) y trouve la possibilité d'une accession, sous forme locative, au logement.
Mais par la suite, ces résidants auront tendance à s'orienter vers des logements individuels, plutôt en périphérie de Villefranche ou ailleurs, dans des zones de basse densité.

Les maisons individuelles groupées sont souvent évoquées dans ce type de territoire, comme une alternative à la maison individuelle en diffus.
Mais elles ne se substitueront vraisemblablement pas, pour des raisons économiques, aux 30 % de logements en individuel pur. Il importera donc d'organiser le développement de ces dernières, parallèlement au renforcement / encouragement de la production de formes urbaines plus denses.

Un enjeu central est d'adapter les objectifs à des contextes très locaux.

On notera que l'armature urbaine, et les principaux pôles qui y sont identifiés, ne correspond pas nécessairement avec la typologie qui est présentée ci-après, qui ne prend en compte qu'une vision liée aux marchés immobiliers.



ADEQUATION

= modifs Cyrielle

4. Quelles marges de manœuvre ?

Proposition de typologie de territoires en fonction de leur potentiel de densification au regard des marchés immobiliers

Profil 1 : une production **majoritairement collective**

Cette première catégorie est constituée de villes-centre, qui peuvent porter des opérations denses en collectif avec des T2, T3 et T4 sur des surfaces standards et plus ponctuellement spacieuses compte tenu des exigences de la clientèle pour ces produits en marché détendu.

Il est important de proposer des produits qui se situent entre le marché de la maison individuelle neuve (plafond) et les capacités budgétaires des ménages du 4ème décile. La marge peut être étroite, entre 2 et 3 smic (4ème à 6ème décile de revenus).

Ce positionnement implique de travailler la programmation en finesse (un produit tous les 5 à 6 m²), du petit logement locatif destiné aux jeunes ménages aux ménages familiaux cherchant à accéder à la propriété.

A noter que le zonage Pinel, zonage B1, aide à la production en promotion et facilite la commercialisation en attirant les investisseurs (sur un produit locatif utile). Anse, Belleville et Villefranche sont concernées.

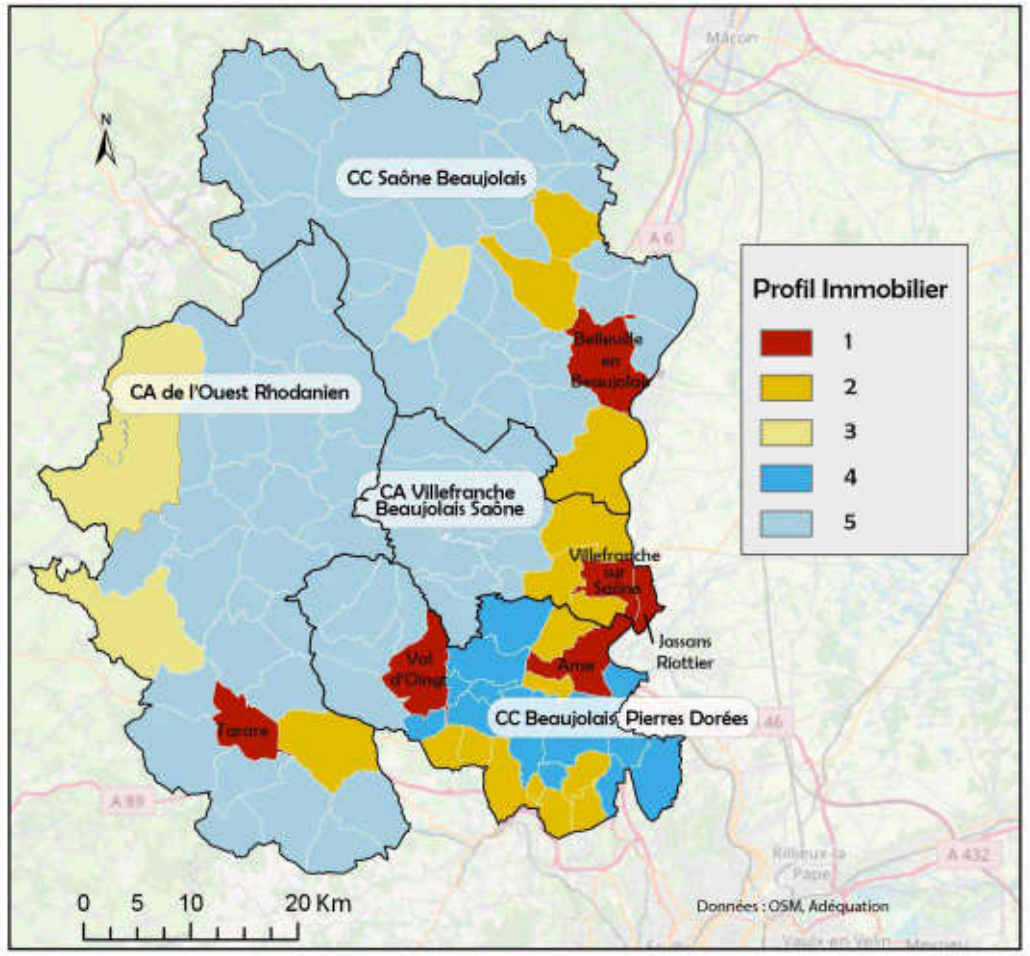
Il importe également d'intégrer des formes urbaines denses en intermédiaire ou en individuel sur de grandes typologies (à partir du T3) permettant d'accueillir et/ou de maintenir des familles dans les villes-centres avec des prix/m² moins élevés que le collectif et d'être plus en phase avec les attentes des familles se dirigeant habituellement en périphérie en individuel.

➔ Villefranche sur Saône : l'enjeu est de maintenir la production en promotion immobilière sur des prix adaptés, tout en évitant des phénomènes potentiels de suroffre.

➔ Anse, Jassans-Riottier et Belleville-en-Beaujolais : Quelques opérations sont possibles, mais leurs positionnements doivent être en cohérence avec les prix de l'individuel à proximité immédiate de la ville-centre qui représente une forte concurrence.

➔ Val d'Oingt et Tarare : Il importe ici de produire une offre progressivement dans un marché qui est fragile (croissance démographique en berne), en s'appuyant, pour Tarare, sur le regain de dynamisme lié à la récente finalisation de l'A89 et des dispositifs offerts par le label Cœur de ville.

Profils immobiliers *



** Les profils immobiliers permettent de comprendre ce qui peut être envisageable dans les années à venir au regard de l'état des différents marchés immobiliers actuels.*

= modifs Cyrielle

4. Quelles marges de manœuvre ?

Proposition de typologie de territoires en fonction de leur potentiel de densification au regard des marchés immobiliers

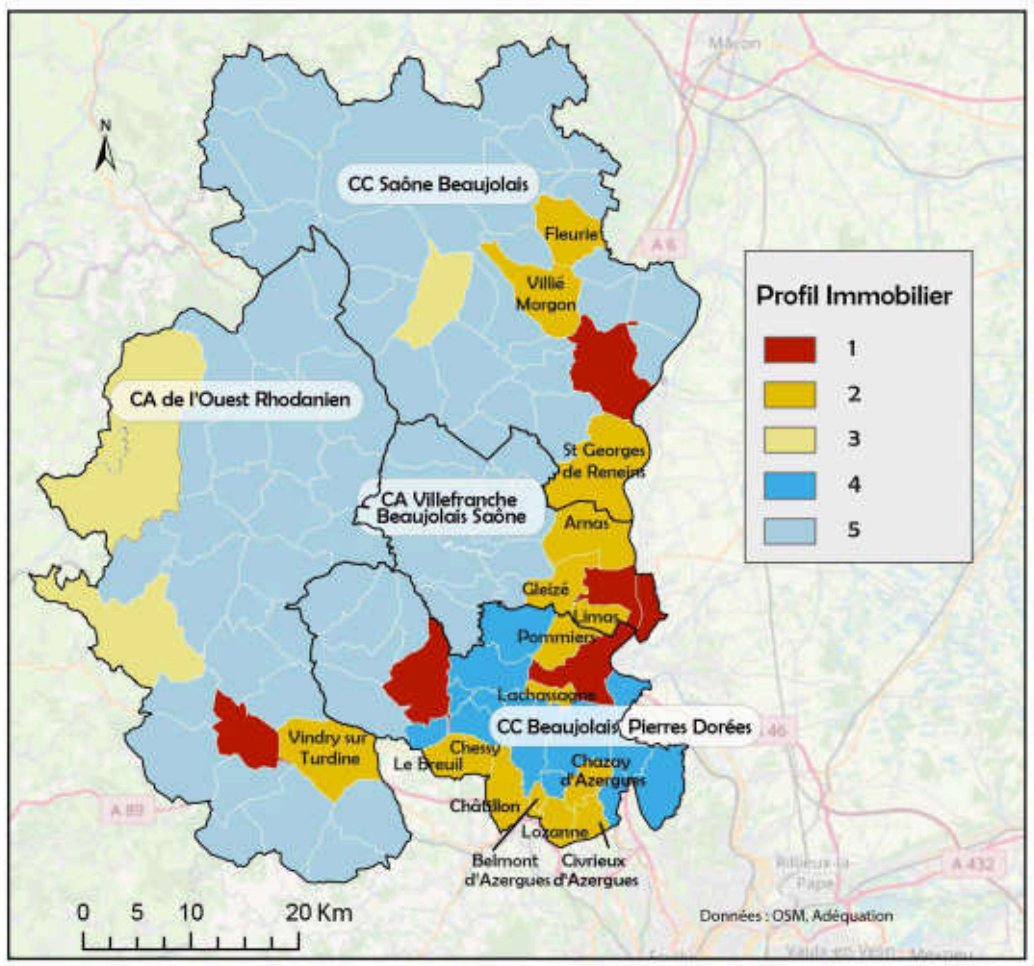
Profil 2 : une production **mixte et dense**

La production mixte en termes de forme urbaine permet de répondre à un plus grand nombre de ménages et donc de commercialiser plus facilement les opérations tout en gardant des niveaux de densité relativement élevés. La part de chaque forme urbaine varie en fonction de la qualité du site, de l'offre et de la demande actuelle, ainsi que de l'équilibre financier de l'opération (dépenses/recettes). Quelques petites opérations en collectif classique peuvent voir le jour sur des sites d'exceptions (en plein centre-ville par exemple).

Ces communes doivent privilégier le travail sur l'habitat groupé : en mitoyenneté ou en individuel en lotissement. Cette offre doit constituer une offre alternative entre le collectif et l'individuel diffus et permettre d'accueillir également des ménages familiaux.

- ➔ La périphérie de Villefranche-sur-Saône : Elle bénéficie du dynamisme du principal pôle du SCoT. La promotion immobilière y trouve une place, mais les opérations sont déjà en concurrence avec l'individuel diffus, sur place ou dans les communes un peu plus éloignées.
- ➔ CC Beaujolais Pierres Dorées : Les communes identifiées dans cette catégorie et appartenant à ce territoire bénéficient d'une forte notoriété résidentielle et de prix des maisons individuelles élevées. Cela laisse de la place, pour les ménages moins aisés (4ème à 6ème décile), pour une offre en promotion immobilière. La maison en promotion, plus dense que l'individuel diffus, doit pouvoir trouver, dans ce territoire, un positionnement plus attractif qu'actuellement. Belmont-d'Azergues, Civrieux-d'Azergues Gleizé, Limas, Lozanne, Pommiers, sont en zone B1 du dispositif Pinel
- ➔ Arnas et Saint George de Reneins : Leur localisation dans le Val de Saône, entre Villefranche et Belleville, leur confère une position intéressante et une certaine attractivité. Celle-ci permet de développer quelques programmes collectifs et des programmes de maisons en promotion. Ils sont en zone B1 du dispositif Pinel.

Profils immobiliers *



** Les profils immobiliers permettent de comprendre ce qui peut être envisageable dans les années à venir au regard de l'état des différents marchés immobiliers actuels.*

ADEQUATION

= modifs Cyrielle

4. Quelles marges de manœuvre ?

Proposition de typologie de territoires en fonction de leur potentiel de densification au regard des marchés immobiliers

Profil 3 : une production en **collectif à soutenir**

Les communes de Thizy-les-Bourgs, Amplepuis et, dans une certaine mesure, Beaujeu, constituent une catégorie un peu à part. Elles restent des points d'appuis importants pour les communes proches, mais connaissent une dynamique démographique en berne.

Les centres historiques sont dévitalisés au profit des communes périphériques.

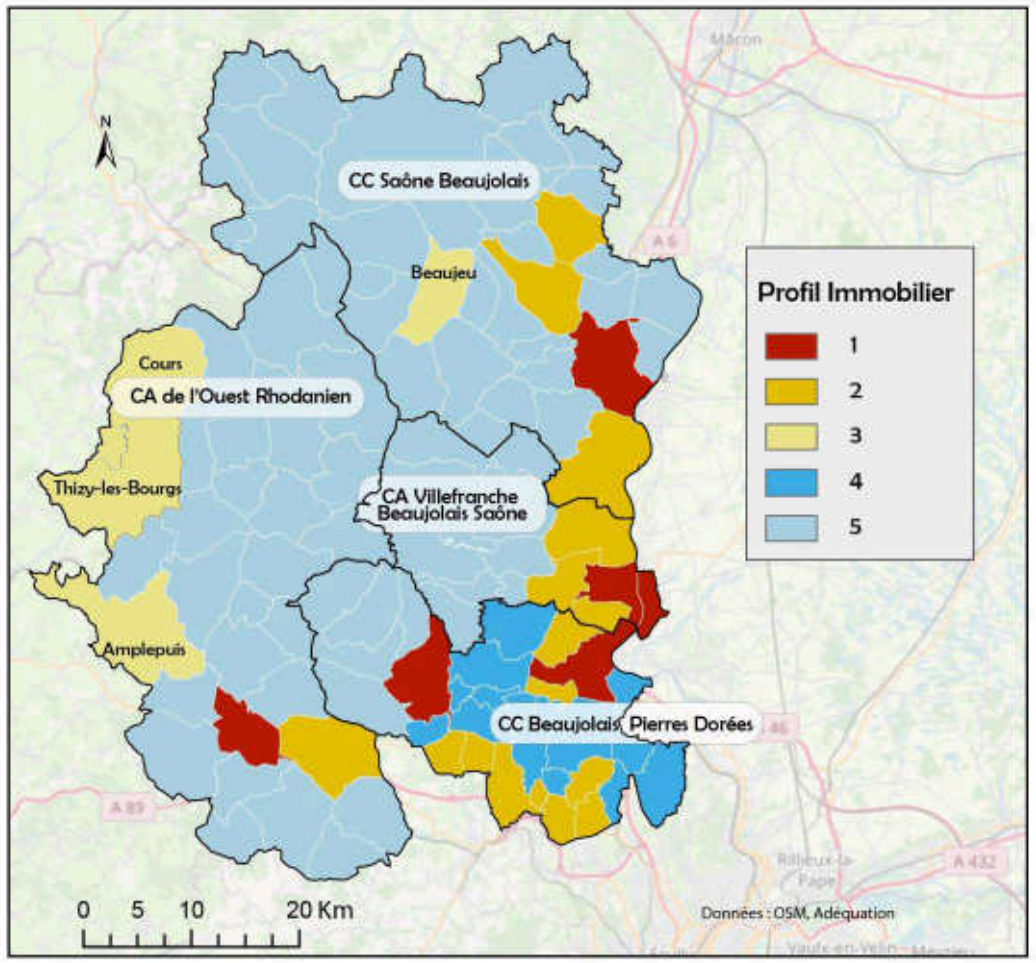
La production de formes collectives d'habitat s'accorde bien avec l'architecture actuelle, mais la promotion doit être subventionnée pour intervenir dans ces secteurs de marchés détendus.

En rénovation urbaine, le coût de la démolition + reconstruction dépasse souvent celui de la vente.

La présence de la promotion et la production de formes urbaines denses passe par des politiques publiques très actives et incitatives.

Les dispositifs offerts par le label Cœurs de ville devront être mobilisés (ORT, défiscalisation Denormandie, etc.).

Profils immobiliers *



** Les profils immobiliers permettent de comprendre ce qui peut être envisageable dans les années à venir au regard de l'état des différents marchés immobiliers actuels.*

= modifs Cyrielle

4. Quelles marges de manœuvre ?

Proposition de typologie de territoires en fonction de leur potentiel de densification au regard des marchés immobiliers

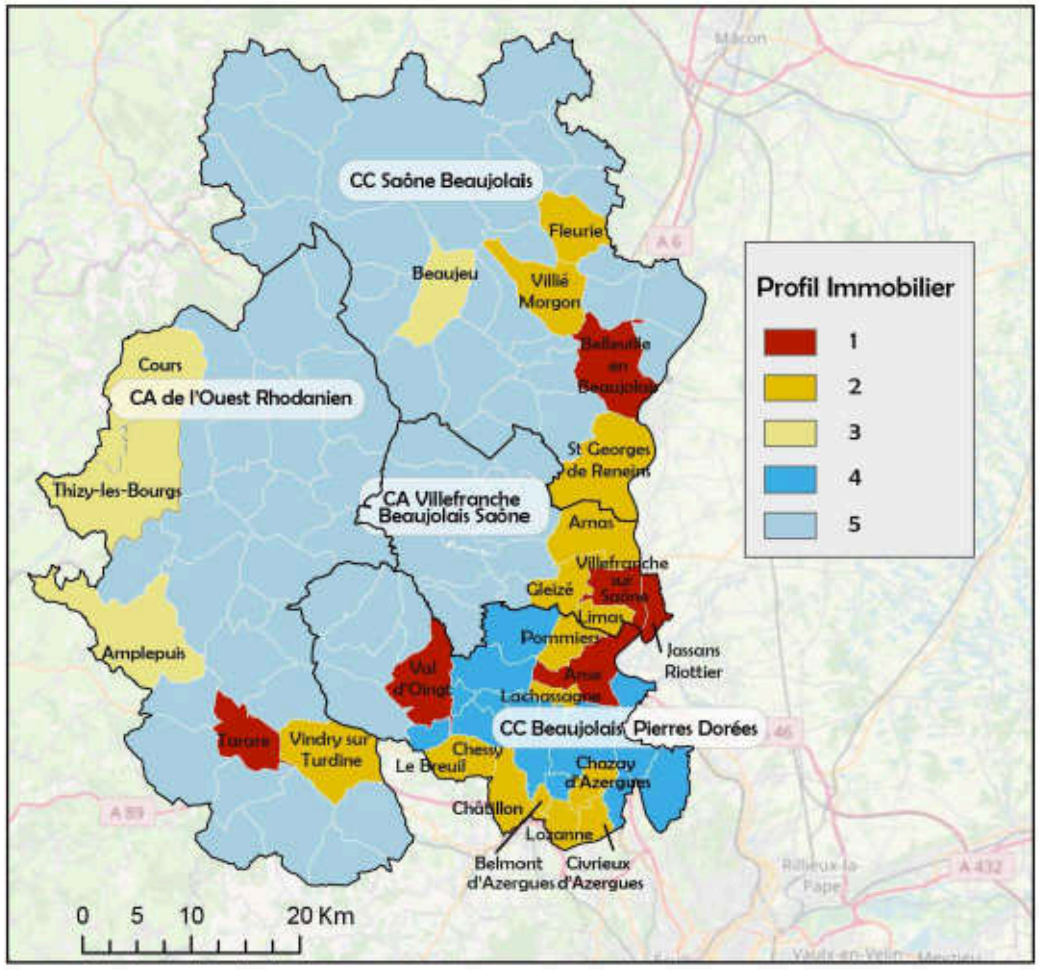
Profil 4 : organiser l'individuel, en diffus et en groupé

Dans ce territoire, le faible développement de la promotion individuelle s'explique davantage par la structure des revenus des ménages et d'éventuelles logiques de malthusianisme foncier que par un problème d'équilibre d'opération. Dans ces communes, les ménages familiaux, même au 5ème décile, ont les moyens d'acheter des maisons individuelles; Ce qui laisse peu de place à la promotion immobilière.

De plus, les faibles volumes de production annuelle (les habitants-électeurs veulent préserver leur cadre de vie villageois) n'incitent pas la promotion à investir. Sans compter les risques de contentieux. La production d'opérations denses dans ces communes est donc très limitée, même si Marcilly-d'Azergues et Chazay-d'Azergues sont en zone B1 du dispositif Pinel.

Dans ce type de communes, l'enjeu est donc à la fois d'organiser la production en diffus tout en encourageant les quelques opérations en individuel groupé qui pourraient sortir.

Profils immobiliers *



** Les profils immobiliers permettent de comprendre ce qui peut être envisageable dans les années à venir au regard de l'état des différents marchés immobiliers actuels.*

4. Quelles marges de manœuvre ?

Proposition de typologie de territoires en fonction de leur potentiel de densification au regard des marchés immobiliers

Profil 5 : une production **en individuel à organiser**

Dans cette catégorie, les logements produits le sont en grande majorité en individuel, dans le diffus. Ce sont des territoires où la promotion immobilière peine à s'exprimer.

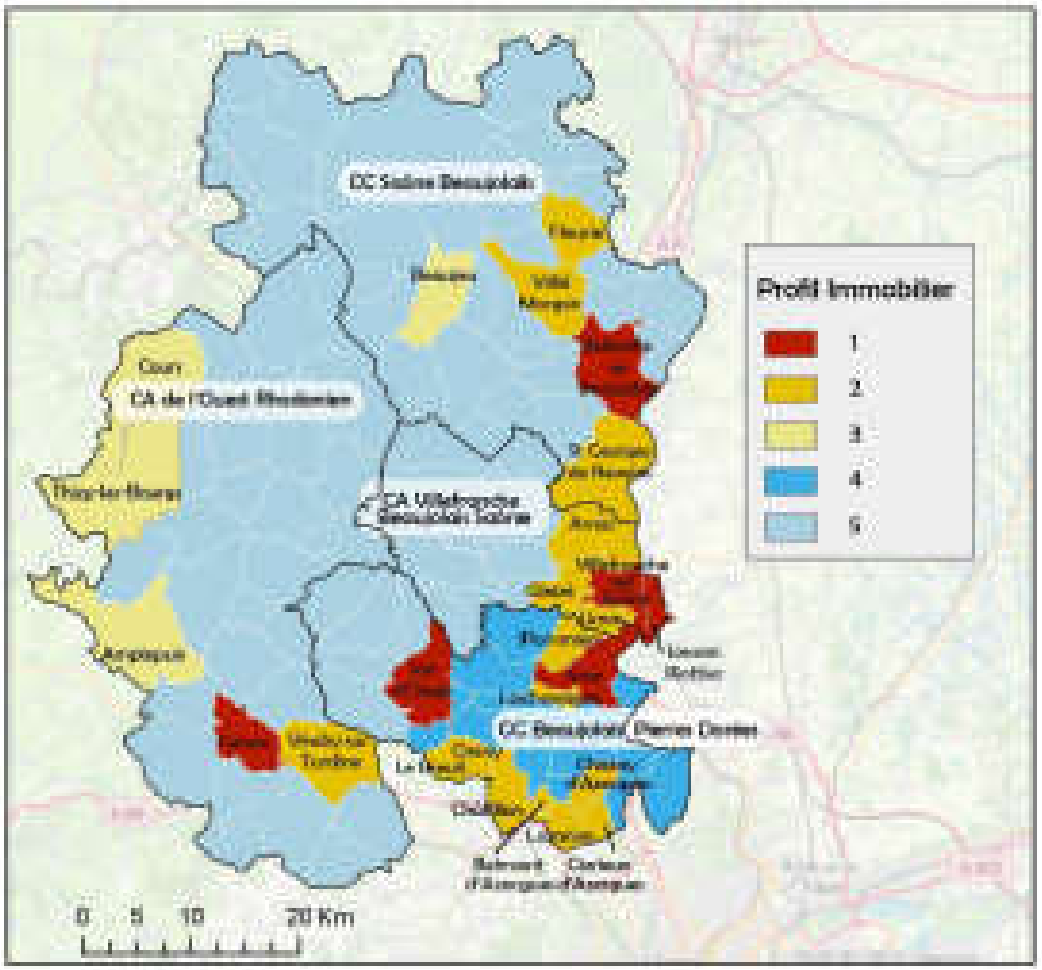
Même les opérations de lotissements peinent même souvent à trouver un équilibre économique. Le prix des parcelles en diffus est inférieur aux prix de revient des parcelles en lotissement, qui comptent les frais de regroupement et de viabilisation.

Pour les lotissements, la diversité des tailles des parcelles doit permettre de toucher une clientèle large. Il est possible d'attirer ici de jeunes actifs en primo-accession privilégiant des lots de petites tailles (200 à 500 m²) à condition de proposer des prix terrain + maison plus attractif. Une offre complémentaire en lot à bâtir avec des parcelles standards (700-800m²) peut également être intéressante pour faciliter la commercialisation de l'opération en cas de difficulté.

L'offre en individuel dense doit donc prendre en compte les valeurs pratiquées sur le marché de la revente en individuel et de l'individuel pur (valeur plafond à ne pas dépasser) pour estimer le potentiel de développement pour chaque projet.

Enfin, les marchés ne s'arrêtent pas aux territoires administratifs : il importe de travailler avec les autres territoires de SCoT dans l'objectif de les réguler.

Profils immobiliers *



** Les profils immobiliers permettent de comprendre ce qui peut être envisageable dans les années à venir au regard de l'état des différents marchés immobiliers actuels.*

5. Annexes

5. Annexe 1

Une autre vision de la hiérarchie urbaine : carte en anamorphose de la population

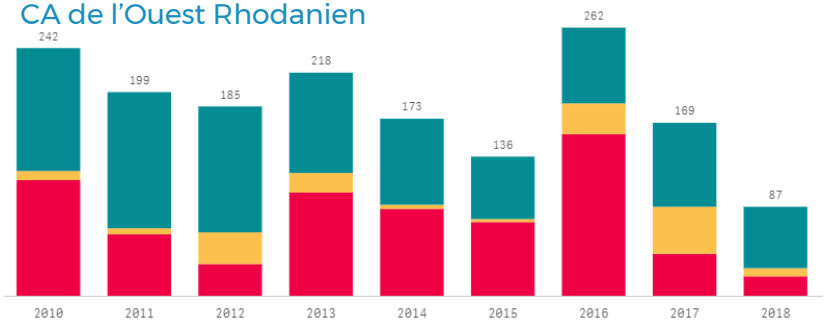


5. Annexe 2

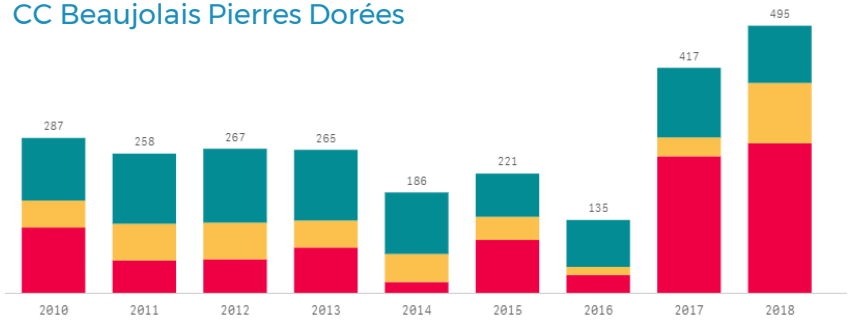
Construction neuve par EPCI et par type de logements

Collectif
Individuel Groupé
Ind Pur

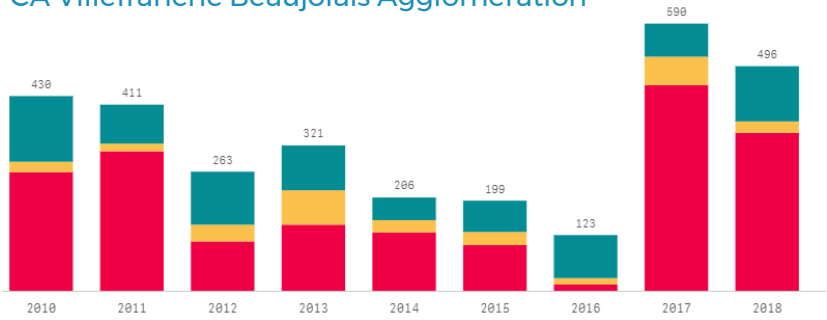
Evolution de la construction neuve (logements commencés)
CA de l'Ouest Rhodanien



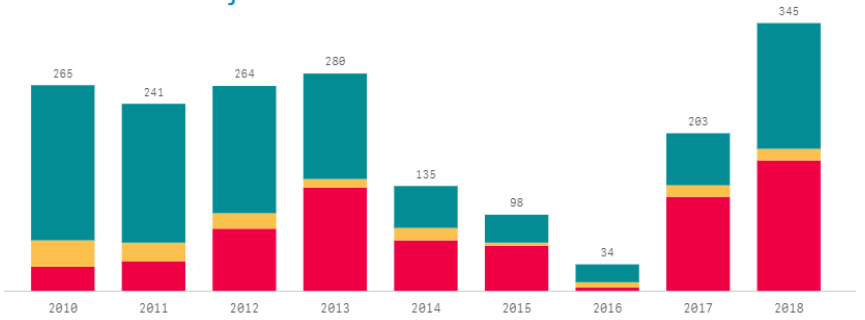
Evolution de la construction neuve (logements commencés)
CC Beaujolais Pierres Dorées



Evolution de la construction neuve (logements commencés)
CA Villefranche Beaujolais Agglomération



Evolution de la construction neuve (logements commencés)
CC Saône Beaujolais



Source : Sitadel, DR, commencé

ADEQUATION

5. Annexe 3

Méthodologie employée pour la réalisation de la typologie

La typologie de communes est issue d'une estimation de la profondeur de marché.

Elle se fonde essentiellement sur 6 variables :
- Le zonage (B1 favorable) ;
- La part de la production en collectif et groupé (> 60 %) ;
- Le volume de production (+ de 10 logements par an) ;
- La croissance démographique (+ de 1 % / an) ;
- Le prix moyen dans l'ancien, en appartement début 2020 (> 2 250 €/m²) ;
- L'existence d'au moins un programme en promotion actif en 2020 ;
- Le fait que la commune soit un pôle du SCoT (avec en général un centre-ville constitué).

Cette première analyse statistique est affinée ensuite au regard par exemple de la proximité géographique de certaines communes avec des pôles urbains : une commune peut ne pas construire pour des raisons politiques mais être potentiellement intéressante pour la promotion.
Nous ajoutons un regard sur le programme cœur de ville qui témoigne inversement d'une volonté politique de développement et de l'existence de dispositifs potentiellement porteurs.

Propriété intellectuelle

Ce document est protégé par un copyright (©).

Il est destiné au seul usage de **Syndicat Mixte du Beaujolais** et ne peut être diffusé auprès de personnes physiques ou morales extérieures à l'entreprise sans notre accord.

Les méthodologies d'intervention, les mises en œuvre s'ensuivant et les techniques d'investigation sont la propriété d'ADEQUATION.

Auteurs

Cette mission a été conduite par **Yann Gérard** **Caroline Esposito** et **Cyrielle Caradot**.
Pour toute information au sujet de cette mission, nous nous tenons à votre disposition.

Yann Gérard
P. 06 16 20 00 99
y.gerard@adequation-france.com

Caroline Esposito
c.esposito@adequation-france.com

Cyrielle Caradot
c.caradot@adequation-france.com

La société ADEQUATION

ADEQUATION aide les acteurs de la filière foncier - aménagement - immobilier à comprendre leurs marchés pour y développer les meilleurs projets et stratégies, sur l'ensemble du territoire national.

Nous intervenons ainsi quotidiennement pour les acteurs suivants :

- promoteurs ;
- bailleurs ;
- aménageurs ;
- opérateurs et propriétaires fonciers ;
- état et collectivités ;
- institutions financières ;
- investisseurs ;
- banquiers ;
- industriels ;
- énergéticiens.

L'ensemble des données utilisées sont contrôlées par nos équipes, que celles-ci soient issues de nos propres outils ou de sources externes, dans un souci constant de qualité. Quel que soit le segment de marché (immobilier résidentiel classique ou meublé, commercial ou d'entreprise), nous affirmons notre connaissance de son fonctionnement et des facteurs qui l'influent. A travers les données immobilières que nous utilisons au quotidien, nos missions d'études et de conseil, nous savons comment les acteurs agissent.

Le croisement de ces trois expertises rend nos préconisations fiables, pertinentes et opérationnelles.

Dans un objectif de réponse toujours plus personnalisée et adaptée aux besoins de nos clients et partenaires, nous investissons quotidiennement pour développer nos ressources humaines, digitaliser nos outils et élever notre niveau de conseil.

7. ADEQUATION en bref

Nous aidons les acteurs du foncier, de l'aménagement et de l'immobilier à comprendre leurs marchés pour y développer les meilleurs projets et stratégie



Au commencement était la donnée

À l'heure du big data, nous rappelons qu'ADEQUATION est née en 1992 d'une conviction de ses fondateurs : pour rendre les études des marchés du logement réellement fiables et pertinentes pour les opérateurs immobiliers, il fallait une amélioration radicale de la qualité des données utilisées.

C'est à cette conviction que nous devons nos observatoires du logement, développés partout en France, ainsi qu'une expertise unique de la production de données premium.



Comprendre les marchés…

Comprendre les marchés n'est pas seulement évaluer des potentiels d'affaires. C'est intégrer l'ensemble des conditions économiques, sociologiques, urbaines, politiques, temporelles, juridiques ou financières susceptibles de peser sur la réussite des projets, aujourd'hui et demain.

Pour cela, nous renforçons sans cesse notre présence sur les territoires et nous évoluons dans un véritable écosystème de partenaires techniques et institutionnels.



… pour y développer les meilleurs projets et stratégies

Nos activités de conseil et d'AMO sont très largement tournées vers l'innovation et la mise en œuvre opérationnelle de vos projets. Nous "montons dans le bateau" avec vous, non pour tenir le gouvernail, mais pour vous aider à tenir le cap.

N'est-ce pas à toutes les "aventures" partagées avec nos clients, année après année et au fil des cycles immobiliers, que nous devons ce que nous sommes aujourd'hui ?

Nos agences

LYON
31 rue Mazenod
69003 Lyon
T. 04 72 00 87 87

PARIS
32 avenue de l'Opéra
75002 Paris
T. 01 40 28 12 00

MONTPELLIER
50 rue Ray Charles
34000 Montpellier
T. 04 67 07 99 00

BORDEAUX
74 rue Georges Bonnac
33000 Bordeaux
T. 06 24 30 72 43

NANTES
11 allée Duquesne
44000 Nantes
T. 02 40 95 64 64

NICE
23 rue Jean Canavèse
06100 Nice
T. 04 93 51 01 11

▲ Sommaire

Les Scot de l'aire métropolitaine
Lyon-Saint-Etienne

AGGLOMÉRATION LYONNAISE
BEAUJOLAIS
BOUCLE DU RHÔNE EN DAUPHINÉ
BUGEY-CÔTIÈRE-PLAINE DE L'AIN
LA DOMBES
MONTS DU LYONNAIS
NORD-ISÈRE
OUEST LYONNAIS
RIVES DU RHÔNE
ROANNAIS
SUD LOIRE
VAL DE SAÔNE-DOMBES





«Chapitre commun»

des Scot de l'aire métropolitaine Lyon Saint-Étienne

Mai - 2024

Agences d'urbanisme
Lyon & Saint-Etienne

Sommaire

1

Préambule

L'aire métropolitaine Lyon Saint-Étienne, un espace métropolitain du quotidien 4

La démarche inter-Scot, 20 ans de coopération 5

Des changements de modèle à l'origine de la révision du Chapitre commun 6

2

Pour une aire métropolitaine adaptée au changement climatique

Développer une nouvelle approche du sol 9

Considérer la ressource en eau comme un bien commun vulnérable et rare à partager, gérer et préserver 10

Préserver la biodiversité et donner un cadre favorable à son développement 11

Atteindre une plus grande autonomie alimentaire 12

Réduire la dépendance énergétique pour faire face aux crises 13

3

Pour une aire métropolitaine multipolaire et accueillante

Conforter le modèle de développement multipolaire 14

Développer des services à la mobilité ambitieux et adaptés à chaque territoire 16

Agir pour une offre de logements accessibles à tous, adaptée aux besoins et aux parcours résidentiels des ménages 19

4

Pour une aire métropolitaine agile face aux mutations économiques

Organiser la résilience économique des territoires 20

Anticiper et accompagner les mutations commerciales 22

1

Préambule

L'aire métropolitaine Lyon Saint-Etienne, un espace métropolitain du quotidien

L'aire métropolitaine Lyon Saint-Etienne (Amelyse) comprend douze Scot. Elle couvre deux Métropoles (Lyon et Saint-Étienne), quatre pôles urbains de plus de 50 000 habitants (Porte de l'Isère, Roanne, Vienne, Villefranche) et un total de 991 communes urbaines, périurbaines et rurales.

Les élus ont engagé depuis 2002 des démarches de coopération métropolitaine pour susciter un dialogue, développer des partenariats, mener des études en commun, partager des projets.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) entérine l'existence des démarches inter-Scot alors même que la réforme territoriale renforce les échelles métropolitaines et régionales. Il s'agit dès lors d'articuler les enjeux de cohérence territoriale et d'aménagement de l'espace aux défis de la métropolisation, des cœurs de villes et des zones rurales.



12
Scot

991
communes
2 Métropoles,
7 communautés d'agglomération,
29 communautés de communes

13 057
km²

3 435 058
habitants



La démarche inter-Scot, 20 ans de coopération

L'Amelyse constitue un espace de dialogue reconnu de longue date pour penser et planifier l'organisation territoriale à plus large échelle, assurer la cohérence des projets de Scot et impulser des politiques d'aménagement, de mobilité et des grands équipements.

Cet espace de dialogue vise notamment à :

- ➔ échanger entre élus et techniciens sur des enjeux communs, des retours d'expériences, des projets de grande envergure dont le rayonnement dépasse le territoire d'assiette (infrastructures et grands équipements, Plaine Saint Exupéry, Lyon-Turin, Méditerranée-Rhône-Saône …) en lien avec les prérogatives des SCoT, à l'échelle de l'Amelyse et entre Scot voisins ;
- ➔ articuler les politiques publiques des 12 Scot par des positions/méthodes communes ;
- ➔ produire de la connaissance et mutualiser l'observation des dynamiques sur l'Amelyse ;
- ➔ porter une parole politique commune.

Les grandes étapes de la démarche

Depuis sa mise place en 2003, de grandes étapes marquent cette coopération :



« **La poursuite de nos objectifs communs, traduits dans un Chapitre commun s'inscrit dans une dynamique d'enrichissement mutuel veillant à assurer la bonne articulation des procédures. Chaque élaboration, modification, révision de Scot est dès lors l'occasion de traduire une vision commune des enjeux, de valoriser les enjeux propres aux territoires** »

C'est d'abord la signature du **premier Chapitre commun en 2006** qui fonde les grands principes d'aménagement communs à l'échelle de la « Maison commune métropolitaine ». Ces grands principes ont ensuite été déclinés en cinq livrets thématiques.

À la faveur d'un élargissement géographique de la coopération, les principes communs ont été **actualisés en 2013** afin de mieux prendre en compte la dimension rurale des nouveaux territoires alors engagés dans la démarche : Scot du Roannais, des Monts du Lyonnais, et de Loire Centre et les intercommunalités ayant rejoint le Scot des Rives du Rhône. L'objectif de cette actualisation visait aussi à enrichir le document sur la base des travaux et avancées menés jusqu'alors, en y intégrant de nouvelles thématiques comme l'urbanisme commercial ou l'habitat.

Des évolutions de modèle à l'origine de la révision du Chapitre commun

10 ans après la définition des objectifs partagés, la ré-interrogation du « Chapitre commun » est apparue nécessaire pour prendre en compte les évolutions et les inflexions en cours (essor des inégalités sociales et territoriales, changement climatique, érosion massive de la biodiversité, développement du numérique et impacts sur les usages, …).

En effet, de nombreux changements de paradigme bousculent la société et les modèles d'aménagement et interpellent la démarche inter-Scot.

Des mutations institutionnelles et démocratiques

La dernière décennie a été marquée par un contexte législatif et institutionnel qui a considérablement évolué sur le plan national, comme à l'échelle de l'Amelyse. Cela s'est notamment traduit par :

- ➔ **la poursuite de la décentralisation avec le renforcement des EPCI et de la Région,** le rôle de chef de file des Régions et la montée en puissance du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Sraddet) ; **l'élargissement des périmètres et le renforcement des compétences des intercommunalités ainsi que la création des Métropoles** de Saint-étienne et de Lyon (avec un statut particulier pour cette dernière qui a intégré les compétences du département sur son territoire) ;
- ➔ des évolutions en matière de **mobilité et d'autorités organisatrices de transport (AOT)** avec la création de l'établissement public du Sytral et l'extension de son périmètre, ainsi que l'élargissement du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine Lyon Saint-Etienne (SMT AML) ;
- ➔ de **nombreuses scènes de dialogue interterritorial :** inter-Scot, SMT AML, Sytral MobilitéS, Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (Aderly), Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, etc. ;
- ➔ enfin, **l'élargissement du cercle des parties prenantes impliquées dans la fabrique des politiques publiques locales** avec notamment la présence de plus en plus prégnante des acteurs privés dans la production de la ville et dans la gestion de services urbains, ainsi que le développement des initiatives portées par des associations, des collectifs citoyens, des coopératives, des entreprises.

Des enjeux environnementaux

La prise en compte des enjeux environnementaux s'inscrit dans un contexte de dérèglement climatique, une érosion accélérée de la biodiversité et une pression sociale de plus en plus forte en faveur d'une meilleure prise en compte de la qualité de vie, de la santé et du bien-être des habitants et du vivant dans les politiques urbaines et d'aménagement du territoire. L'habitabilité des territoires durant les périodes estivales constitue un enjeu fort pour limiter les risques de dévitalisation.



Source : Étude « *S'engager dans de nouveaux modèles d'aménagement* », Fédération Nationale des Scot



En réponse, les **évolutions législatives liées à la prise en compte de l'environnement sont nombreuses,** telles que la loi Engagement national pour l'environnement (ENE), la loi Transition énergétique de 2015 ou la loi Climat et Résilience (2021).

Deux horizons doivent aujourd'hui être inscrits dans les Scot : ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et ZEN (Zéro Emission Nette) d'ici 2050.

L'énergie, le sol et l'eau doivent être pensés comme des ressources finies, indispensables à l'activité humaine. Les ressources naturelles et les fonctions vitales du territoire, telles que le système alimentaire, l'approvisionnement en eau, la santé, etc. sont des sujets de réflexion de l'inter-territorialité et du dialogue à grande échelle au même titre que le développement économique, le logement et les mobilités.

Des mutations sociales et technologiques

Les territoires sont confrontés à des transformations profondes qui se traduisent par une **évolution des modes de vie**, des pratiques de consommation, de la relation au travail, des façons de se sociabiliser avec une forte prégnance du numérique et des réseaux sociaux dans la vie au quotidien. Le dérèglement climatique peut engendrer des inégalités sociales et territoriales rendant nécessaire une recherche d'équité et de solidarité.

Des mutations économiques

Les évolutions technologiques et numériques génèrent de nouveaux services et usages (télétravail, enseignement à distance, téléconsultations, démultiplication des achats sur internet, plateformes de services à la mobilité…), ayant des répercussions sur les pratiques de mobilité des voyageurs, sur les flux de marchandises (hausse des livraisons, demandes de stationnement…) et les habitudes de consommation. De nouvelles attentes sociétales émergent et se cumulent à d'autres générant de nouveaux modes de vie : sobriété, proximité, circuits-courts, « slow-culture » et donnent naissance à des évolutions économiques notables : retour à la proximité, réindustrialisation, développement d'une économie plus locale et endogène dans l'optique d'une relocalisation et d'une décarbonation progressive de l'économie, développement de l'économie circulaire, de l'économie collaborative, sociale et solidaire, ou encore de l'économie de la connaissance.

Un Chapitre commun revisité à l'échelle de l'inter-Scot pour s'adapter aux évolutions en cours et mettre en cohérence les stratégies territoriales et les actions qui en découlent

Face aux mutations à l'œuvre, les élus ont la responsabilité et le pouvoir de transformer leur territoire pour le bien-être de leurs concitoyens.

En effet, plus que jamais, les élus locaux ont un rôle à jouer pour engager un nouveau modèle d'aménagement qui permette de relever les défis du changement climatique et de la perte de biodiversité, qui intègre les révolutions socio-économiques (adaptation du cadre de vie, réindustrialisation, alimentation, évolution du paysage commercial, etc.) tout en mettant au cœur des projets la préservation et la bonne gestion des ressources.

La rencontre des Présidents des douze Scot de 2023 a permis de partager ces défis. **Les présidents des Scot de l'inter-Scot ont pu actualiser leur vision partagée du développement de l'aire métropolitaine et les orientations communes qui figurent dans le Chapitre commun.**

Ces nouvelles orientations partagées alimenteront les Projets d'Aménagement Stratégique (PAS) de chacun des douze Scot lorsque ceux-ci entreront en révision.

À noter que les **trois chapitres constitutifs du Chapitre commun** (adaptation au changement climatique, multipolarité et accueil, agilité face aux mutations économiques) **sont aussi importants les uns que les autres. Leur ordre de présentation dans ce document n'induit aucune hiérarchie entre eux.**

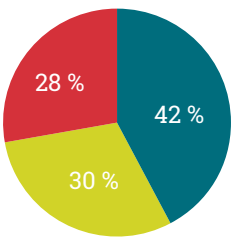
2

Pour une aire métropolitaine adaptée au changement climatique

Pour limiter et anticiper les impacts liés au dérèglement climatique, atténuer ces effets sur le long terme, ou encore pour faire face aux crises économiques liées au renchérissement des énergies fossiles, les établissements porteurs de Scot doivent traduire localement la stratégie nationale « bas carbone » et la stratégie nationale d'adaptation au changement climatique.
Ces deux impératifs d'atténuation et d'adaptation nécessitent un nouveau regard sur les territoires et la prise en compte accrue des sols, de la biodiversité, de la ressource en eau, de l'alimentation et de l'énergie dans les choix d'aménagement.

85 %
d'Espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers (Enaf), soit
1 098 562 hectares
en 2020

Environ
14 500 ha
d'Espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers **consommés entre 2005 et 2020**, dont :



Sources : SPOT THEMA et MOS2020

Des évolutions de modèle à l'origine de la révision du Chapitre commun

Le sol concentre des fonctions importantes pour atténuer et s'adapter aux crises écologiques, climatiques, sociales et économiques : biodiversité, captation carbone, cycle de l'eau, rafraîchissement urbain, alimentation.

Malgré un ralentissement de la consommation des espaces naturels et agricoles, celle-ci reste importante.

La « ressource sol » fait l'objet d'une concurrence croissante entre ses multiples usages (eau potable, alimentation, énergie, matériaux, développement urbain...) et de pressions importantes, particulièrement sur l'espace agricole et son potentiel alimentaire.

Atteindre collectivement le ZAN à horizon 2050

ORIENTATIONS

Les élus des Scot de l'Amelyse s'inscrivent dans la trajectoire nationale de sobriété foncière, notamment en intégrant dans leur PAS et leur DOO, des objectifs de :

- ➔ réduction accrue de la consommation d'espaces, poursuite et renforcement de leurs efforts en la matière,
- ➔ priorisation du renouvellement urbain,
- ➔ renaturation.

Préserver les différentes fonctionnalités des sols

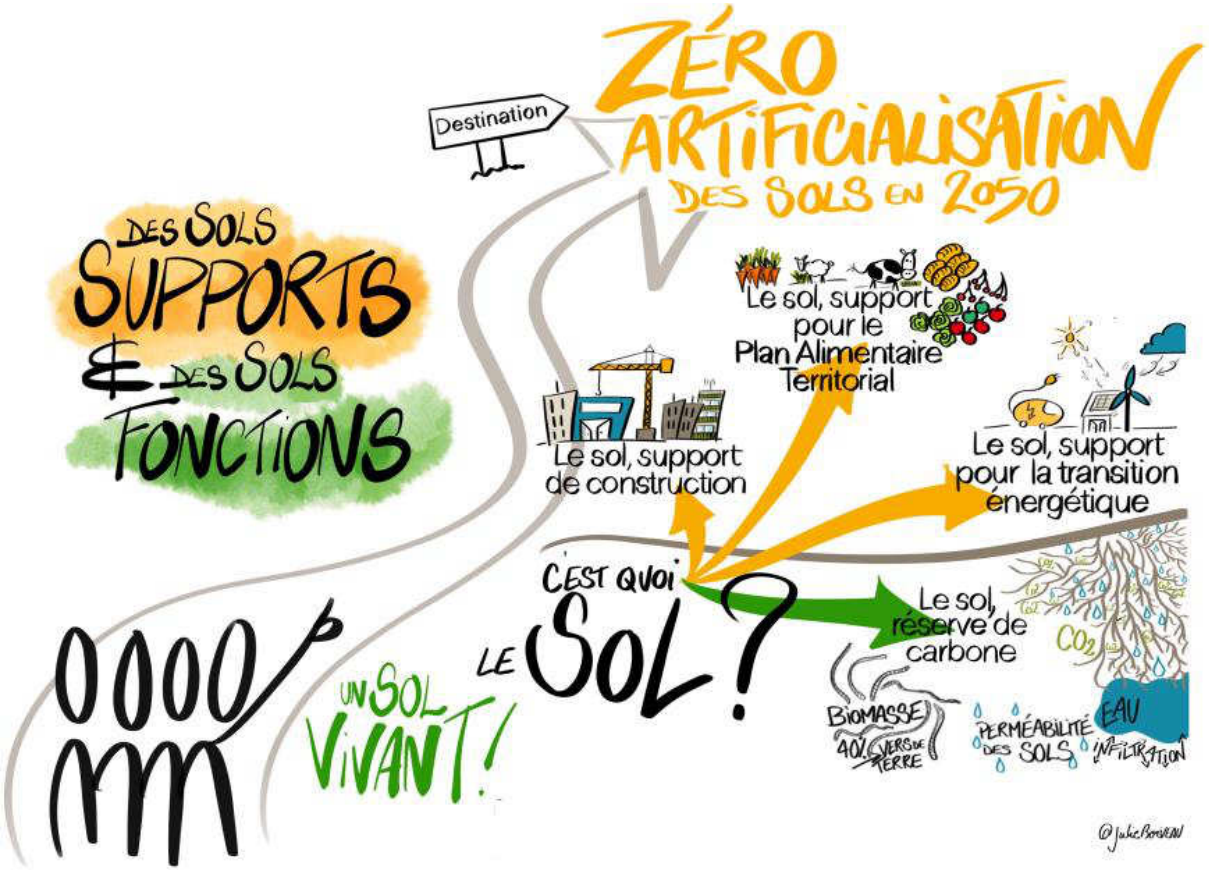
Au-delà de l'approche chiffrée et surfacique, le sol, bien commun porteur de nombreux services écosystémiques, constitue la clef de voûte pour adapter le territoire au changement climatique.

Derrière l'engagement d'une réduction accrue de la consommation d'espaces, il s'agit de mener des politiques d'aménagement où le sol est appréhendé comme une ressource à préserver, régénérer, reconquérir.

ORIENTATIONS

Pour renforcer les multiples bénéfices des fonctionnalités du sol, les élus des Scot de l'Amelyse défendent une prise en considération systématique du sol comme ressource à préserver, régénérer, reconquérir.

En ce sens, le développement de la végétalisation des villes et villages et des zones d'activités économiques et commerciales constitue un levier essentiel.



Source : Étude *« S'engager dans de nouveaux modèles d'aménagement »*, Fédération Nationale des Scot



Considérer la ressource en eau comme un bien commun rare et vulnérable à partager, gérer et préserver

L'eau constitue une ressource très impactée par le changement climatique : raréfaction, concentration des pollutions du fait de la réduction des débits, augmentation de la température des eaux, grande variabilité des précipitations, dégradation de la qualité.

Des tensions de plus en plus fortes entre les usagers de l'eau et entre les territoires se font jour, générant des pressions importantes sur cette ressource.

Promouvoir la sobriété en limitant l'ensemble des besoins en eau

La sécheresse de 2022 a montré l'urgence d'agir pour adapter l'ensemble de nos usages de l'eau face aux pressions exercées par le changement climatique. Il s'agit donc de s'inscrire dans le plan gouvernemental de sobriété sur l'eau avec l'objectif de réduire de 10 % à l'échelle nationale, les prélèvements en eau d'ici 2030.

ORIENTATIONS

Les élus des Scot soutiennent, à l'échelle de leur territoire, une volonté commune de limiter les prélèvements, réduire les besoins et les consommations en eau (proportionnellement à l'accueil) en recherchant l'amélioration des process, en favorisant les initiatives permettant les économies d'eau et en recherchant de nouvelles sources d'économie (utilisation des eaux grises, récupération des eaux de pluies, ...).

Tendre vers des projets de territoire en cohérence avec la ressource disponible et faire du cycle de l'eau une priorité pour les choix d'aménagement

ORIENTATIONS

Les élus des Scot demandent que la question de la ressource en eau soit prise en compte dans les projets de territoires (calibrage du développement futur en fonction de la ressource disponible et des situations de déficit, limitation de l'étalement urbain et de l'imperméabilisation des sols, préservation des aires d'alimentation de captage, …).

Concilier l'ensemble des usages de l'eau par un partage équilibré de la ressource

ORIENTATIONS

Les élus des Scot soutiennent, à l'échelle de leur territoire, les initiatives permettant d'optimiser la gestion de la ressource en eau afin d'aboutir à un partage équilibré de la ressource entre tous les usages (milieux naturel, agriculture, industriel, domestique). La mise en place de Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) apparaît, à ce titre, intéressante.

Favoriser un meilleur dialogue entre les acteurs de l'eau et les acteurs de l'aménagement

ORIENTATIONS

Les élus des Scot affirment la nécessité de rapprocher les acteurs de l'eau et ceux de l'aménagement du territoire. En ce sens, les acteurs de l'eau seront associés aux procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme. Réciproquement, les élus des Scot encouragent l'association des acteurs de l'aménagement du territoire dans les instances de gestion de l'eau (SAGE, PGRE, Contrats de rivière, …).

Plus d'un tiers des corridors identifiés dans le Sraddet Auvergne-Rhône-Alpes sont situés dans le territoire de l'Amelyse

Sources : Sraddet Auvergne-Rhône-Alpes

Préserver la biodiversité et donner un cadre favorable a son développement

En Auvergne-Rhône-Alpes, plus de 2 000 espèces sont menacées selon les listes rouges régionales, soit près d'un tiers des espèces animales et végétales évaluées. Parmi elles, dans la région, ce sont surtout les oiseaux, les chauves-souris et les amphibiens qui sont les plus menacés, selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Ces chiffres sont significatifs de la perte de biodiversité qui s'est accélérée ces dernières années, malgré l'action des pouvoirs publics sur le thème de la trame verte et bleue.

Sont en cause notamment, la destruction et l'artificialisation des milieux naturels, la surexploitation des ressources naturelles et le changement climatique.

Promouvoir et soutenir la création de nouvelles aires protégées

La préservation de la biodiversité passe par la protection des milieux naturels les plus favorables à la faune et à la flore sauvages. Il s'agit donc de s'inscrire dans les objectifs à atteindre de la stratégie nationale pour les aires protégées marines et terrestres, à savoir, protéger 30 % du territoire national et des eaux maritimes d'ici 2030, dont 10 % en protection renforcée.

ORIENTATIONS

Les élus des Scot demandent que les territoires identifient et protègent à leur échelle :

- ➔ Les réservoirs de biodiversité d'enjeu régional, en cohérence avec le Sraddet Auvergne-Rhône-Alpes ;
- ➔ Des réservoirs de biodiversité d'enjeu local, complémentaires à ceux du Sraddet.

Poursuivre l'identification, la protection et la remise en bon état des corridors écologiques

La protection de reservoirs ne peut suffir pour enrayer la perte de biodiversité. Il est donc nécessaire de les relier entre eux par des corridors écologiques afin de faciliter le déplacement de la faune et ainsi permettre les échanges génétiques, principe fondamental pour éviter l'extinction d'espèces.

ORIENTATIONS

Les élus des Scot demandent que les territoires identifient et protègent à leur échelle :

- ➔ Les corridors écologiques d'enjeu régional, en cohérence avec le Sraddet Auvergne-Rhône-Alpes ;
- ➔ Des corridors écologiques d'enjeu local, complémentaires à ceux du Sraddet.

Définir des stratégies locales de « renaturation » pour répondre aux trois grands enjeux suivants : écologique (biodiversité), adaptation au changement climatique (rafraichissement/recharge des nappes) et santé humaine (accès à la nature).

Au-delà de son apport en agrément et en bien-être, la renaturation est essentielle à l'équilibre écologique du territoire et à la régulation du climat, dans toutes les zones urbanisées mais aussi en zones agricoles.

ORIENTATIONS

Les élus des Scot demandent que les collectivités compétentes en matière de PLU(i) élaborent, à leur échelle, des stratégies de renaturation afin de développer la présence de nature tant en milieux urbains qu'agricoles, et de restaurer certains milieux naturels aquatiques et forestiers.

12 566 exploitations (- 26 % par rapport à 2010)

603 910 ha de SAU, soit **46 %** du territoire

- 6 275 hectares entre 2010 et 2020, soit **une diminution de 1 %** de la SAU en dix ans

+ 67 % de vente en circuits courts entre 2010 et 2020

Source : Recensement Général Agricole 2020

Atteindre une plus grande résilience alimentaire

Les fonctions nourricières sont devenues une valeur essentielle du développement des territoires.

La crise Covid a mis en exergue l'importance d'une agriculture de proximité pour sécuriser l'approvisionnement des villes, notamment en cas de difficultés, voire de rupture dans les chaînes d'approvisionnement.

Pour autant, le territoire n'échappe pas au mouvement de restructuration du monde agricole s'illustrant par une baisse du nombre et un agrandissement des exploitations d'un côté et par une diversification et une reterritorialisation alimentaire de l'autre.

Poursuivre la préservation des terres agricoles

ORIENTATIONS

Les élus des Scot soutiennent une agriculture nourricière, respectueuse de l'environnement et des sols et qui façonne une diversité de paysages. Afin de préserver ces fonctions, les élus des Scot favorisent la mise en œuvre d'outils de protection et de valorisation du foncier agricole à long terme, tels que les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PENAP ou PAEN) ou les zones agricoles protégées (ZAP).

Au-delà de la simple préservation des terres agricoles, l'ambition commune consiste à faire projet avec les espaces agricoles de manière à développer et reterritorialiser toute la chaîne de valeur. Pour ce faire, les élus des Scot soutiennent notamment les démarches de maîtrise publique du foncier agricole, la mise en œuvre de nouveaux outils de transformation, de commercialisation, ….

Favoriser une agriculture nourricière de proximité en soutenant la structuration des systèmes alimentaires locaux afin d'atteindre collectivement une plus grande autonomie alimentaire

La diversité des productions agricoles présente dans le territoire de l'Amelyse constitue un véritable potentiel pour réduire la dépendance aux importations et assurer une plus grande souveraineté alimentaire. Cette autonomie alimentaire ne peut se concrétiser qu'au travers de coopérations territoriales renforcées.

ORIENTATIONS

Les élus des Scot soutiennent le développement de coopérations renforcées entre les territoires et les acteurs publics et privés, ils préconisent notamment la structuration de systèmes alimentaires locaux et soutiennent les démarches de projets alimentaires territoriaux (PAT) et d'inter PAT.

Accompagner l'agriculture dans son adaptation au changement climatique

L'agriculture est de plus en plus tributaire des aléas climatiques avec des phénomènes de sècheresse plus réguliers, des situations plus récurrentes de gel tardif, ou encore la survenue d'évènements extrêmes. L'adaptation au changement climatique implique de repenser en profondeur les modes de production – usage des intrants, choix des cultures et des semences, pratiques culturales, etc. Cette adaptation ne peut se réaliser sans une réforme en profondeur des aides publiques, notamment européennes et un accompagnement public de la profession agricole, déjà fortement fragilisée.

ORIENTATIONS

Les élus des Scot soutiennent la profession agricole, fortement fragilisée, dans l'adaptation au changement climatique et aux nouvelles formes de consommation.

Aller vers une agriculture plus respectueuse des sols et de l'environnement

ORIENTATIONS

Les élus des Scot soutiennent toutes initiatives favorisant une évolution des modes de production et des pratiques agricoles afin de préserver la qualité des sols, réduire les prélèvements en eau, limiter les îlots de chaleur et favoriser la biodiversité.

Réduire la dépendance énergétique pour faire face aux crises

Définir une stratégie de décarbonation commune

Les élus des SCoT souhaitent promouvoir un modèle de développement qui s'inscrit dans les objectifs du Sraddet Auvergne-Rhône-Alpes de neutralité carbone à horizon 2050 (rénovation énergétique des bâtiments, amélioration de la captation carbone par les écosystèmes naturels et agricoles, mixité urbaine et articulation urbanisme/transport, décarbonation de la filière construction, mobilités actives, modes de consommation, alimentation, …).

ORIENTATIONS

Les élus des Scot souhaitent promouvoir un modèle de développement limitant fortement les émissions de gaz à effet de serre :

➔ Concernant la consommation d'énergie :

- Maîtriser la demande en énergie via la sobriété et l'efficacité énergétique

➔ Concernant les bâtiments :

- Privilégier la réhabilitation du bâti existant plutôt que la construction neuve
- Recourir aux énergies décarbonées les plus adaptées à la typologie des bâtiments et des ressources locales
- Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments neufs et anciens
- Promouvoir les produits de construction et de rénovation et les équipements à plus faible empreinte carbone (issus de l'économie circulaire, biosourcés, géosourcés) et à haute performance énergétique et environnementale sur l'ensemble de leur cycle de vie

➔ Concernant les transports :

- Favoriser un modèle de développement limitant les distances et permettant :
  - d'optimiser l'utilisation des véhicules individuels (autopartage, covoiturage, …)
  - de favoriser le report vers les modes de transport de personnes et de marchandises les moins émissifs pour le transport de voyageurs (transports en commun, vélo...) et de marchandises (transport fluvial, ferroviaire, vélo-cargo...)
  - de développer les services de mobilité bas-carbone (covoiturage, autopartage, télétravail, ...)

Développer massivement les énergies renouvelables et se doter de moyens pour mieux gérer leurs impacts

Les élus du SCoT s'inscrivent dans les objectifs de production d'énergies renouvelables fixés par le Sraddet Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir + 54 % de production à horizon 2030 et +100 % de production d'énergie renouvelable à horizon 2050 par rapport à celle de 2015.

ORIENTATIONS

Les élus des Scot souhaitent engager leur territoire vers une production énergétique plus durable en accroissant la part d'énergie renouvelable et de récupération dans leur mix énergétique. Les développements doivent se faire en cohérence avec les enjeux agricoles, naturels ou paysagers.

Renforcer le dialogue, les coopérations et la solidarité territoriale et miser sur les complémentarités pour améliorer l'indépendance énergétique et atteindre la neutralité carbone à l'échelle de l'Amelyse

ORIENTATIONS

Les élus des Scot demandent aux territoires de se coordonner pour opérer la mise en œuvre de la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables et de récupération en termes de filières ou de mutualisation des moyens financiers.

3 Pour une aire métropolitaine multipolaire et accueillante

Conforter le modèle de développement multipolaire

Territoire dynamique, l'Amelyse a connu une attractivité très forte sur la dernière décennie, marquée par une croissance démographique deux fois plus importante que les prévisions de la majorité des Scot. 50 % de cette croissance démographique et 80 % de la croissance de l'emploi ont été portés par l'agglomération lyonnaise, révélant des disparités territoriales importantes en termes d'accueil de population et d'emplois.

Selon les projections Omphale, à l'horizon 2050, le territoire devrait rester dynamique avec néanmoins un fléchissement de la croissance lié à la baisse de la natalité et à un vieillissement important de la population. L'aire métropolitaine Lyon Saint-Etienne devrait accueillir 12 500 habitants/an selon le scénario médian. Cette dynamique d'accueil serait deux fois moins importante que sur la période précédente (26 500 habitants/an entre 2008 et 2019), même si ce scénario ne tient pas compte des migrations climatiques, nationales et internationales, dont l'amplitude reste difficile à estimer.

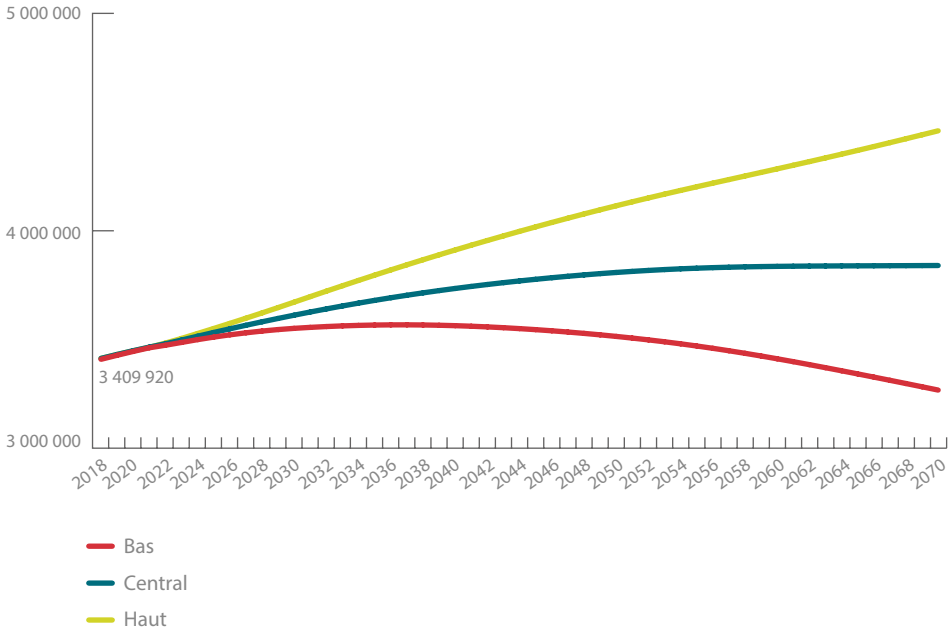
3 411 000
habitants en 2019

+ 26 500
habitants/an
entre 2008 et 2019
dont **50 %** dans l'agglomération lyonnaise

+ 12 500
habitants/an
projetés à horizon 2050 (scénario médian Omphale)

Source : INSEE, Projections Omphale

Évolution de la population de l'inter-Scot entre 2018 et 2070



Source : INSEE / OMPHALE

Engager le rééquilibrage du développement par une offre d'emplois, de services publics structurants et d'enseignement supérieur mieux répartie

Le fait métropolitain s'exprime à travers une forte concentration des fonctions économiques, universitaires et de recherche et des richesses produites et par une dispersion en tache d'huile des dynamiques résidentielles.

L'aire métropolitaine Lyon Saint-Etienne n'échappe pas à ce constat, avec une polarisation de l'emploi particulièrement forte dans l'agglomération lyonnaise, un renchérissement des prix de l'immobilier entraînant des dynamiques de report résidentiel toujours plus lointaines et une saturation quotidienne des infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires, sans oublier la dépendance croissante des ménages au coût croissant de l'énergie nécessaire à leurs déplacements.

Le modèle multipolaire ne pourra être effectif sans un réel desserrement des fonctions économiques, universitaires, culturelles. Cependant, le desserrement économique, notamment des fonctions tertiaires, ne se décrète pas. Il implique une analyse fine des logiques d'implantation des entreprises, des effets du télétravail sur l'opportunité de desserrement des activités, des lieux stratégiques d'implantation.

ORIENTATIONS

Les élus des Scot soutiennent le desserrement des fonctions économiques et universitaires dans les différentes polarités de l'inter-Scot.

Renforcer la polarisation du développement résidentiel

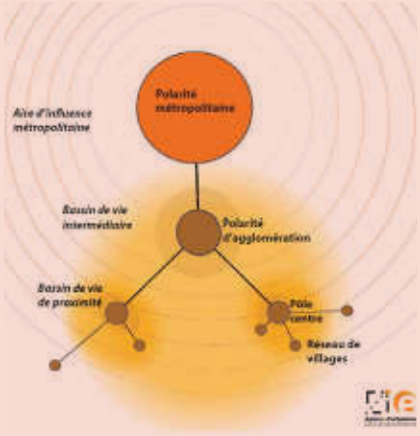
La poursuite de la croissance, même ralentie, implique la recherche d'une organisation équilibrée de l'accueil de population et de l'emploi dans le territoire.

La multipolarité résidentielle promue dans le chapitre commun depuis vingt ans pour enrayer un modèle d'urbanisation extensif a commencé à porter ses fruits. Les polarités d'agglomération ont nettement renforcé leur attractivité démographique : un tiers de la croissance accueillie entre 2013-2019 contre seulement 19 % entre 1999-2008. Pour autant, les polarités dites intermédiaires restent concurrencées par l'attrait des villages qui proposent un modèle d'urbanisation toujours très extensif : 50 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers de l'Amelyse dans les villages sur la dernière décennie pour 29 % de la population accueillie.

ORIENTATIONS

Les élus des 12 Scot de l'Amelyse souhaitent renforcer le modèle multipolaire en organisant le développement de leur territoire selon l'armature urbaine définie dans chacun. Ils considèrent les polarités de leur territoire comme les lieux privilégiés pour accueillir la population, l'emploi, les équipements et services structurants.

Rappel des niveaux de polarités de l'armature urbaine de l'inter-Scot :



Promouvoir une évolution du modèle d'aménagement pour les territoires ruraux et périurbains

Le modèle de la maison individuelle reste très prisé par les ménages français. Le regain d'intérêt pour les espaces ruraux et les villes moyennes observé pendant et après la crise Covid, implique de porter une réflexion en profondeur sur les modes d'habiter, de se déplacer et de travailler dans ces territoires. Le modèle d'urbanisation très extensif qui a prévalu jusqu'alors est à requestionner sans pour autant réduire l'enjeu à un objectif quantitatif de densification.

ORIENTATIONS

Les élus des Scot promeuvent une évolution du modèle de développement qui s'appuie notamment sur :

- ➔ la limitation des extensions urbaines,
- ➔ le réinvestissement des enveloppes urbaines existantes,
- ➔ la densification des tissus urbains et des espaces pavillonnaires, notamment à travers la promotion de formes urbaines plus sobres, là où cela est pertinent (présence de transports en commun, de réseaux suffisants, limitation des risques de conflits de voisinage, d'îlots de chaleur...),
- ➔ le maillage et la diversification des solutions de mobilité alternatives à la voiture solo,
- ➔ l'organisation en proximité des services, commerces et équipements,
- ➔ le développement d'emplois locaux, notamment au service de l'entretien et de la valorisation des espaces agricoles, naturels et forestiers, de l'économie circulaire, de l'artisanat, etc.

Un actif pendulaire (voiture) parcourt en moyenne, chaque jour, dans l'aire métropolitaine,

36 km

pour se rendre au travail

20 %

des habitants de l'aire métropolitaine Lyon Saint-Etienne vulnérables aux coûts du transport, c'est-à-dire qu'ils dépensent **plus de 18 %** de leur budget dans la mobilité quotidienne.

Sources : INSEE

Développer des services à la mobilité ambitieux et adaptés à chaque territoire

Les réponses en matière de mobilités et de déplacements interagissent avec les enjeux d'organisation territoriale (multipolarité), de développement économique, de protection de l'environnement, de préservation de la santé et de maintien de la cohésion sociale ; à fortiori, dans la perspective d'une augmentation prévisible du nombre d'habitants et d'emplois à l'échelle de l'aire métropolitaine Lyon Saint-Etienne. En effet, :

- ➔ Créer et/ou développer l'activité économique suppose que les salariés puissent se loger à un coût raisonnable et se déplacer facilement entre leur domicile et leurs lieux de travail, de consommation, voire de loisirs ;
- ➔ Implanter une entreprise nécessite de penser en même temps à son accessibilité pour son personnel, ses clients et ses fournisseurs ;
- ➔ Développer une offre de transport ou transformer un réseau ne peut se concevoir sans prendre en considération les conséquences pour les territoires voisins et leurs populations.

Dans un contexte marqué par l'étalement urbain dans nombre de territoires, par la raréfaction du foncier et par la déconnexion entre domicile et travail/études, il devient de plus en plus difficile pour les autorités en charge de la mobilité de tenir tous ces engagements. La conséquence de la polarisation de l'emploi dans les grands ensembles urbains ou dans des zones d'activités monofonctionnelles entraîne une plus forte dépendance à la voiture.

C'est pourquoi la question des mobilités nécessite d'être appréhendée de manière globale et systémique, en prenant en compte les différentes échelles et les différents modes de transport.

Le réseau de transports collectifs métropolitain constitue l'armature de l'organisation multipolaire et du système de mobilité durable de l'aire métropolitaine Lyon Saint-Etienne.

Structuré autour des étoiles ferroviaires lyonnaise et stéphanoise, le réseau de transports collectifs métropolitain doit permettre aux habitants d'effectuer facilement leurs déplacements quotidiens. Bien que l'offre ferroviaire ait nettement augmenté depuis dix ans et que la fréquentation du train soit en croissance, le réseau ferroviaire reste sous pression :

- ➔ il est fragilisé (taux de remplissage important, irrégularité) sur certaines lignes (Lyon Saint-Etienne, Lyon Bourgoin) ;
- ➔ il est très contraint par le fonctionnement du nœud ferroviaire lyonnais qui cumule des fonctionnalités de transport de voyageurs et de marchandises.

Par ailleurs, il ne dessert pas tous les territoires.

Reconnaître la structuration en différents bassins de mobilité

ORIENTATIONS

Les élus des Scot, dans la lignée des travaux menés par le Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML) et les contributions des différentes Autorités Organisatrices des Mobilités de l'Amelyse, reconnaissent l'organisation du territoire en six bassins de mobilité : Rhône/Métropole de Lyon, Saint-Etienne/Sud Loire/Jeune Loire ; Bassins locaux de Roanne/Nord Loire, Bourg-en-Bresse/Ouest Ain, Bourgoin/Nord-Isère, Rives-du-Rhône/Vienne/Annonay.

Organiser le territoire pour réduire les besoins en mobilités

ORIENTATIONS

Les élus des Scot promeuvent des politiques de planification et de développement de leur territoire mettant en œuvre les orientations suivantes :

- ➔ favoriser le développement dans les polarités du territoire,
- ➔ prioriser le développement urbain résidentiel, notamment en tenant compte de la présence d'une offre alternative à l'autosolisme,
- ➔ s'appuyer en priorité sur le renouvellement des tissus urbains en faveur de projets favorisant la mixité des fonctions,
- ➔ poursuivre le développement des secteurs de gare et promouvoir une approche renouvelée de ces quartiers, notamment les fonctions d'habitat, d'emplois et d'accessibilité en transports collectifs et modes actifs.

Actionner des plans d'actions favorables à la multipolarité existante en lien avec les autorités organisatrices de mobilité

ORIENTATIONS

Les élus des Scot appuient la coordination des AOM et souhaitent mettre en œuvre en lien avec celles-ci des plans d'actions favorables au déploiement de nouveaux services de mobilité :

- ➔ soutenir les démarches coordonnées de services express métropolitains autour des étoiles ferroviaires de Lyon et de Saint-Etienne,
- ➔ adapter les niveaux de services à l'intérieur des territoires en lien avec les AOM,
- ➔ améliorer l'organisation et la coordination des mobilités sous le couvert de la Région, du Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML) et de ses AOM partenaires.

Favoriser la décarbonation des mobilités

ORIENTATIONS

Les élus des Scot souhaitent accompagner les initiatives locales et régionales pour l'organisation d'une mobilité décarbonée :

- ➔ Développer des réseaux et aménagements favorables aux modes actifs et alternatives à l'autosolisme (aménagement de voies et mise en place de services de covoiturage),
- ➔ Accompagner le déploiement de schémas de recharge en véhicules électriques en organisant un déploiement des infrastructures de recharges et de production d'énergie renouvelable,
- ➔ Favoriser la mise à disposition d'une offre en carburant alternatif.

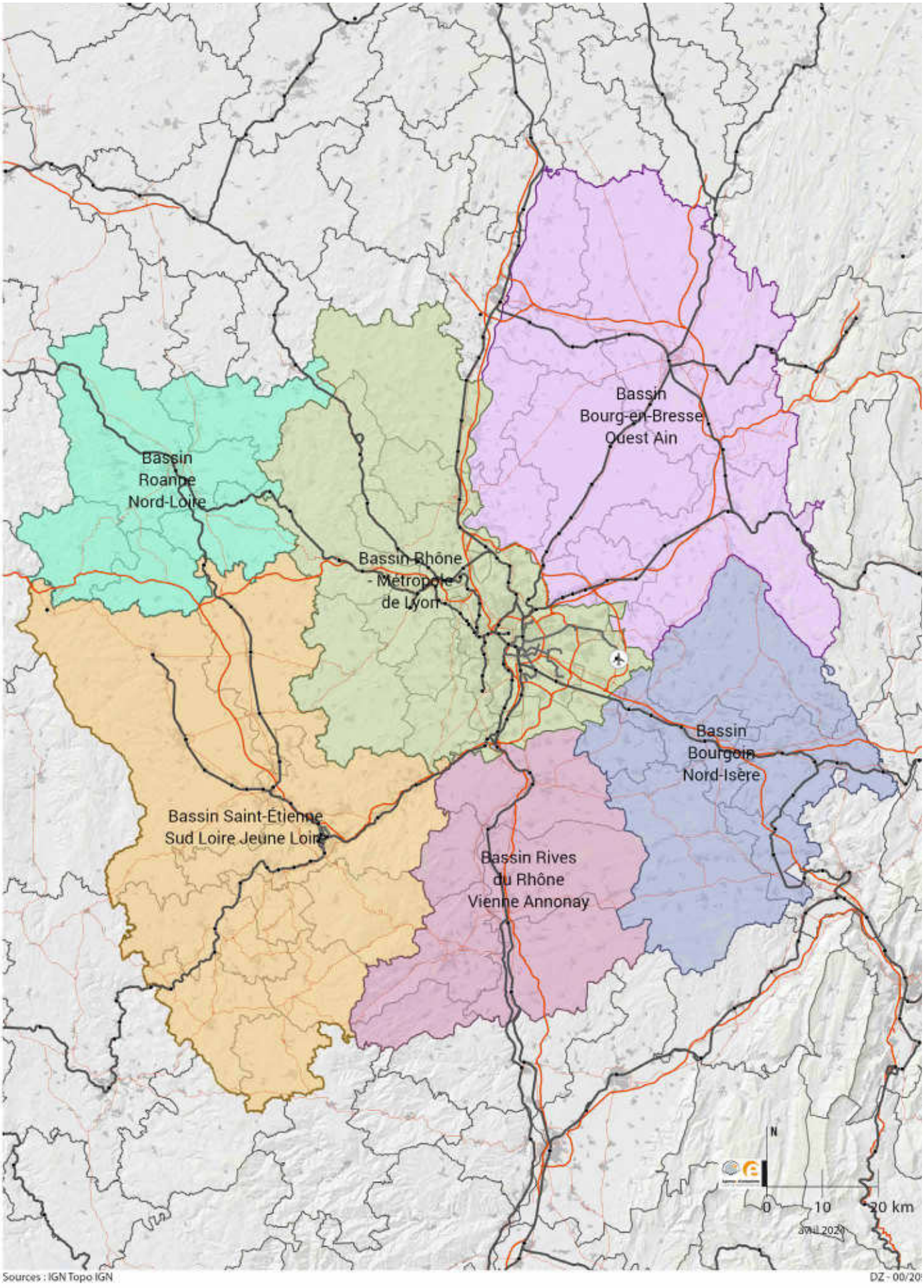
Encourager les alternatives au besoin de se déplacer

ORIENTATIONS

Les élus des Scot considèrent que la gestion de mobilités, au-delà d'une politique d'offre, doit être structurée à long terme pour tenir compte de la modification sensible de la demande. Ils s'engagent dans leur politique de développement à :

- ➔ privilégier l'intensification des usages et services de proximité au sein des espaces déjà urbanisés,
- ➔ agir pour le développement de l'emploi dans les secteurs ruraux et les territoires en perte d'emplois.

Un territoire organisé en 6 bassins de mobilité



Agir pour une offre de logements accessibles à tous, adaptée aux besoins et aux parcours résidentiels des ménages

Continuer à produire du logement, notamment social et abordable, dans tous les territoires pour faire face aux besoins en tenant compte des ressources

Dans le contexte actuel de raréfaction des ressources sol et eau et de renchérissement des prix du foncier et de l'immobilier, de plus en plus de ménages doivent s'éloigner de leur emploi pour se loger. La production de logements adaptés aux besoins de la population est ainsi devenue un véritable défi collectif ; l'inclusion sociale constitue ainsi une question centrale pour le territoire métropolitain.

ORIENTATIONS

Les élus des Scot partagent l'objectif de maintenir une production de logements suffisante pour juguler la hausse des prix et permettre le parcours résidentiel des ménages sur le territoire, notamment en produisant du logement social et abordable.

Pour permettre l'accès au logement à toutes les catégories de la population et accompagner le parcours résidentiel des ménages et le vieillissement de la population, les élus des Scot promeuvent, dans tous les territoires de l'Amelyse, y compris les communes non soumises à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) la production d'une offre diversifiée de logements sociaux et de logements abordables (en accession ou en location), localisés de manière à favoriser la mixité et la diversité sociale des territoires et la proximité avec les infrastructures de transport.

Renforcer l'ingénierie et la maîtrise publique du foncier

Les objectifs de sobriété foncière et de Zéro Artificialisation Nette promus à travers la loi Climat et Résilience poussent à développer de nouveaux modes de faire la ville et de nouvelles manières de valoriser et d'optimiser les ressources foncières existantes dans le tissu urbain. Pour répondre aux besoins de tous (logements, équipements, activités, …) et éviter le creusement des inégalités, il s'agit notamment d'appréhender la question du foncier très en amont et de redéfinir les modalités de l'action publique foncière.

ORIENTATIONS

Les élus des Scot de l'Amelyse soutiennent le renforcement de la maîtrise publique du foncier, notamment à travers :

- ➔ la mise en place de stratégies d'anticipation et d'optimisation du foncier déjà artificialisé,
- ➔ la mise en place d'une veille sur les friches et les potentialités foncières,
- ➔ la mobilisation et la mise en place d'outils tels que les Organismes de foncier solidaires (OFS) par exemple.

Adapter le parc de logements aux évolutions démographiques

À l'instar de nombreux territoires, l'Amelyse est confrontée à des transformations sociologiques importantes : vieillissement, modification de la structure des ménages, autonomisation des jeunes de plus en plus tardive, nouvelles formes familiales, croissance des foyers monoparentaux, allongement de la durée de vie active, qui entraînent des évolutions fortes sur les besoins des ménages et les trajectoires résidentielles. Ces évolutions devraient se poursuivre voire s'accélérer avec notamment un vieillissement important de la population à venir (18 % de la population aura plus de 70 ans en 2050, contre 13 % actuellement selon les projections Omphale).

ORIENTATIONS

Les élus des Scot prennent en compte les besoins en logement liés aux évolutions démographiques (vieillissement, allongement de la durée de vie des actifs, …), à l'évolution des modes de vie (modification de la structure et du profil des ménages, vers une société des loisirs/du temps libre…) et à la diversité des trajectoires de vie. Ils encouragent la réalisation de PLH (Plan Local de l'Habitat).

4 Pour une aire métropolitaine agile face aux mutations économiques

+ 134 000
emplois salariés privés
entre 2009 et 2019
(+ 14 %)

10 000
transferts d'établissements/an sein de l'Amelyse dont une majorité « interne »

Sources : Urssaf, Étude sur les transferts d'établissements

Organiser la résilience économique des territoires

L'Amelyse est un territoire attractif qui connaît une croissance de l'emploi soutenue, largement portée par les activités de services aux entreprises et à la population. Cette croissance de l'emploi apparaît essentiellement endogène bien que l'agglomération lyonnaise joue (encore) un rôle de « catalyseur » en captant les transferts d'établissements externes, notamment venus d'Île de France et en les diffusant vers les territoires voisins.

Accompagner le rééquilibrage des emplois et de l'offre de formation à l'échelle de l'Amelyse pour une organisation multipolaire véritablement effective

L'organisation du territoire autour de polarités de développement, si elle a permis de mieux structurer l'accueil de population ainsi que l'accès aux équipements et aux services, n'a pas donné lieu à un véritable essaimage des fonctions économiques, notamment des fonctions métropolitaines.

Aussi, la dynamique économique reste encore très concentrée dans l'agglomération lyonnaise qui porte plus de 80 % du solde de création d'emplois sur la dernière période. Les fonctions d'enseignement supérieur sont, elles-aussi, encore très polarisées dans la métropole lyonnaise qui concentre 82 % des étudiants du carré métropolitain.

ORIENTATIONS

Les élus de Scot entendent :

- → promouvoir un meilleur équilibre dans les nouvelles implantations universitaires, de formation et de recherche qui sont des facteurs d'implantation importants pour les entreprises en quête d'un bassin d'emploi qualifié,
- → créer les conditions d'un rééquilibrage des activités tertiaires à l'échelle de l'Amelyse et promouvoir des bassins d'emplois diversifiés.

Conforter les complémentarités du tissu productif et maintenir des capacités productives y compris en milieu urbain

Malgré le mouvement de désindustrialisation et de tertiarisation des emplois, le socle productif de l'Amelyse reste important, dynamique et innovant. Cet écosystème donne au territoire une dimension unique en France, favorable au développement des activités industrielles de nouvelle génération.

ORIENTATIONS

Les élus des Scot poursuivent, à travers les orientations de leur PAS et de leur DOO, l'objectif de :

- ➔ Soutenir les projets de réindustrialisation notamment ceux liés à des filières porteuses d'innovation dans les process de production (décarbonation, écologie industrielle par valorisation et échange de matière et d'énergie entre industries ou par mutualisation des équipements et des ressources, etc.),
- ➔ Encourager l'accueil d'une industrie décarbonée reposant sur des chaînes logistiques courtes,
- ➔ Maintenir des capacités productives, y compris en milieu urbain dès lors qu'elles sont compatibles avec les autres fonctions, notamment résidentielles,
- ➔ Sur l'ensemble de l'axe fluviomaritime Méditerranée-Rhône-Saône et son hinterland, faciliter le projet de mobilisation du foncier portuaire et logistique et orienter le déploiement capacitaire et territorial des grands équipements intermodaux. L'objectif est d'élargir l'influence du Grand Port de Marseille et du Port de Lyon et d'atteindre progressivement le doublement des parts modales du transport des marchandises par la voie fluviale et le fret ferroviaire.

Favoriser la mobilisation du foncier économique

Face à une ressource foncière appelée à se tarir, les stratégies locales d'accueil des entreprises devront être plus efficaces dans l'usage qu'elles font du foncier et de l'immobilier à vocation économique. Ceci implique une véritable révolution dans la manière de faire du développement économique : une meilleure maîtrise foncière des collectivités, un mouvement progressif de requalification/optimisation des Zones d'activités économiques (ZAE) vieillissantes, des modèles de construction moins extensifs, plus modulaires et réversibles.

ORIENTATIONS

Les élus des SCoT poursuivent l'objectif de promouvoir et soutenir, à travers les orientations de leur PAS et de leur DOO :

- ➔ la mise en place de stratégies locales d'accueil des entreprises,
- ➔ la maîtrise du foncier économique par les collectivités,
- ➔ les processus de renouvellement/requalification/optimisation/densification des ZAE existantes afin de répondre aux besoins des entreprises et maintenir l'attractivité économique du territoire,
- ➔ des modèles de construction moins extensifs, plus qualitatifs, modulaires et réversibles.

Les élus des Scot réservent, en priorité, le foncier et l'immobilier économique existant en ZAE pour les activités qui ne peuvent être accueillies dans le tissu urbain mixte et limitent l'accueil au sein des ZAE des activités pouvant s'implanter en centralité (commerces, services, etc.).

Les élus des Scot soutiennent le développement d'outils contraignants et la mise en place de de moyens financiers et fiscaux adaptés pour maîtriser le foncier économique et engager les processus de renouvellement des ZAE vieillissantes (restructuration, densification, optimisation, etc.).

Réaffirmer l'importance de la fonction logistique pour la vie économique de l'Amelyse : de la grande logistique à la logistique urbaine

La logistique est consubstantielle du fonctionnement économique des territoires. Le report de l'entreposage et des activités de gestion des flux de marchandises toujours plus loin des lieux de production et de consommation entraîne une surcharge importante des réseaux routiers, des effets néfastes pour la qualité de l'air et une dissémination foncière contraire à l'optimisation.

ORIENTATIONS

Pour tendre vers une meilleure structuration de la logistique sur le territoire et un meilleur maillage depuis les lieux de massification intermodaux vers les lieux d'approvisionnement, les élus des Scot de l'Amelyse s'engagent dans leur projet de territoire et leur Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) à :

- ➔ réguler les externalités négatives des chaines logistiques, en visant la décarbonation, la compacité, la mutualisation et l'optimisation pour réduire l'artificialisation des sols, le trafic poids-lourds et la pollution et lutter contre les emplois précaires, etc,
- ➔ réserver des espaces dédiés à l'accueil des fonctions logistiques au service des activités productives, commerciales et servicielles de l'AMELYSE et compléter le maillage des différents formats d'entrepôts en fonction des besoins des territoires,
- ➔ échanger et dialoguer entre SCoT voisins en amont des projets de création de nouvelles plateformes logistiques d'envergure.

+ 3 m²
de plancher commercial/ habitant supplémentaire
entre 2011 et 2016

315
projets passés en CDAC en dix ans (2009 – 2018)
dont **77 %** des projets en périphérie

e-commerce :
22 %
des achats dans la région lyonnaise (**x2** depuis 2017)

Sources :
BDD des CDAC-CNAC,
Analyse de dix ans de dynamiques commerciales sur l'aire métropolitaine Lyon Saint-Etienne,
11e Enquête consommateurs, région lyonnaise, CCI Lyon Métropole, Saint-Etienne, Roanne

Anticiper et accompagner les mutations commerciales

Limiter les effets de concurrence entre les pôles commerciaux et les centralités

L'inter-Scot apparaît comme une échelle de dialogue adaptée pour réguler le commerce, cette activité majeure qui impacte les flux et les territoires.

La dernière décennie est marquée par une explosion du plancher commercial avec une production de surfaces commerciales trois fois plus rapide que la croissance de la population.

Cette croissance des surfaces de vente, déconnectée de l'évolution démographique des territoires, compromet durablement la qualité de l'offre et la santé économique des pôles commerciaux existants.

ORIENTATIONS

Pour structurer une armature commerciale équilibrée à l'échelle des bassins de vie et limiter l'évasion commerciale, les élus des Scot visent, dans leur DAACL, à :

- ➔ limiter au maximum le développement des grands pôles commerciaux notamment périphériques (hypermarchés alimentaires avec galeries marchandes, retail park, ...) susceptibles de générer des effets de bord,
- ➔ partager, dialoguer et communiquer avec les SCoT voisins sur les grands projets commerciaux qui ont un impact territorial large et l'évoquer dans le cadre de l'inter-scot.

Anticiper les mutations du modèle commercial

L'évolution sans précédent du e-commerce marque une nouvelle ère pour le secteur du commerce. Cette évolution devenue structurelle fragilise les formats de vente traditionnels, en particulier les grands formats non alimentaires en périphérie mais aussi les commerces non alimentaires de centralité.

Face à cette modification des comportements d'achat, les professionnels s'organisent : les stratégies multicanaux se développent, les surfaces de vente sont utilisées pour d'autres fonctions (stockage, retrait, showroom…), les projets se font sur des tailles plus réduites. Pour autant, certains secteurs ne résistent pas, l'habillement notamment et connaissent une diminution importante de leurs chiffres d'affaires et des cas emblématiques de fermeture.

ORIENTATIONS

Pour accompagner les transformations à l'œuvre du commerce physique, les élus des Scot entendent profiter du DAACL, pour :

- ➔ soutenir et accompagner les réflexions sur le devenir des grands formats et des zones commerciales vieillissantes,
- ➔ promouvoir la recomposition et la mixité fonctionnelle de ces dernières au cas par cas.

Renforcer l'attractivité du commerce de centralité

Le maintien du commerce de centralité est un enjeu majeur pour les Scot, à la fois facteur de redynamisation des cœurs urbains et d'animation de la vie locale, de production de richesses et d'emplois et de limitation des déplacements motorisés.

Malgré une tendance au recentrage des consommations alimentaires et un regain d'intérêt pour les projets de centre-ville, les territoires de l'inter-Scot sont tous confrontés au développement des petites surfaces commerciales le long des axes de circulation.

Ce développement du commerce de flux est le reflet d'un mode de vie métropolitain où les achats du quotidien se font dans le temps des migrations pendulaires domicile-travail. Bien que répondant à un besoin, les élus entendent réguler plus fortement ce phénomène qui nuit durablement au commerce de centralité.

ORIENTATIONS

Pour redynamiser les cœurs urbains et renforcer l'attractivité du commerce de centralité, les élus des Scot s'engagent, à travers leur DAACL, à :

- ➔ maîtriser le développement des commerces de flux,
- ➔ soutenir le développement de stratégies globales de redynamisation des centralités : traitement des espaces publics, apaisement des mobilités, gestion du stationnement, préservation des linéaires commerciaux, politique d'animation commerciale et culturelle, etc.

Organiser la logistique commerciale

L'évolution des modes de consommation appuyée sur le développement du e-commerce, augmente la pression sur le système logistique. L'augmentation du nombre de colis livrés met en tension les grands pôles urbains dans leur capacité à absorber des flux supplémentaires et impose de développer de nouveaux sites de distribution jusqu'au cœur des agglomérations. En l'occurrence, pour l'agglomération lyonnaise, le besoin de nouvelles surfaces pour la logistique e-commerce est estimé à 160 000 m^2.

ORIENTATIONS

Les élus des Scot convergent sur l'objectif de maîtriser le développement de la logistique e-commerce en travaillant dans leur DAACL, à une organisation et un maillage fin des espaces de la logistique au sein de leur territoire jusqu'au plus près des lieux de consommation. Ce maillage va de pair avec une diversification des formats, une optimisation foncière des installations et un usage renforcé des mobilités décarbonées.



▲ Sommaire

une **ingénierie métropolitaine**
au service des **territoires**

Les Agences d'urbanisme de Lyon et de Saint-Etienne ont constitué en 2010 un réseau d'ingénierie au service des territoires.

La présente publication est issue de cette collaboration originale au service des acteurs de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Directeur de la publication : Damien Caudron

Équipe projet Agences d'urbanisme : Sabine Lozier, s.lozier@urbalyon.org ; Marie Bouchet, m.bouchet@urbalyon.org ; Christophe Riocreux, criocreux@epures .com ; Ludovic Meyer, lmeyer@epures.com

Comité de rédaction technique : Jérémie Tourtier, Ludovic Meyer, Aurélie Magnard

Coordination de la démarche inter-Scot : Jérémie Tourtier, j.tourtier@grandlyon.com

Infographie : **Agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Étienne**

Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise

18 rue du lac - BP 3129
69402 Lyon Cedex 03
Tél. 04 78 63 43 70
Télécopie 04 78 63 40 83

www.urbalyon.org

Agence d'urbanisme de la région stéphanoise

46 rue de la télématique
CS 40801 - 42952 Saint-Etienne cedex 1
Tél : 04 77 92 84 00
Télécopie : 04 77 92 84 09

www.epures.com

▲ Sommaire

PLAN PAYSAGE
BEAUJOLAIS

PLAN DE PAYSAGE
DU BEAUJOLAIS VITICOLE
SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Février 2021

Syndicat mixte du BEAUJOLAIS

FABRIQUES Architectures Paysages / Territoires & Paysages / Sites & Paysages / Atelier PopCorn



I.1 QU'EST CE QU'UN PLAN DE PAYSAGE ?

UNE DÉMARCHE NATIONALE POUR LA PRISE EN COMPTE DES PAYSAGES

Le Plan de paysage est un outil de création de projets de territoire lancé par le Ministère de l'Ecologie, à travers les DREAL comme relais opérationnel. Document de programmation non opposable, il permet d'appréhender une vision dynamique du paysage. Au travers de sa conception concertée, le plan de paysage a pour objectif d'amener un nouveau regard sur le territoire, afin que ses habitants puissent y exprimer leurs perceptions, les atouts et les faiblesses de celui-ci, ainsi que leurs désirs d'évolution.

Le Plan de paysage a pour but de partager avec les acteurs une compréhension du territoire afin de proposer des projets concertés au sein d'un programme d'actions.
Il permet une synergie entre les projets et les acteurs présents et futurs, alliant les enjeux urbains et naturels.

I.2 OBJECTIFS DU SYNDICAT MIXTE DU BEAUJOLAIS

UN PLAN PAYSAGE POUR ANTICIPER LES DYNAMIQUES PAYSAGÈRES DE DEMAIN

Dans le cadre de l'**appel à projet Plan de paysage 2018 organisé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire**, le Syndicat Mixte du Beaujolais a été retenu pour mettre en oeuvre cette démarche sur la partie Est du territoire du Beaujolais : le Beaujolais viticole.

Cet appel à projet a pour finalité d'**anticiper et d'accompagner les mutations paysagères de demain, par le biais d'une démarche opérationnelle**, visant la mise en oeuvre d'un plan d'actions dans les différentes politiques publiques. La spécificité d'un Plan de paysage réside dans le développement d'une vision transversale et partagée entre différents acteurs territoriaux.

En effet, les paysages du Beaujolais viticole sont aujourd'hui le **support d'une forte identité du territoire**, sur laquelle s'appuie une grande partie de la stratégie touristique, mais qui est aussi une des spécifités qui est à l'origine d'un grand intéret pour l'installation résidentielle dans ce secteur limitrophe de l'agglomération lyonnaise. Cependant, cette identité s'appuie bien sur un élément mouvant, qui ne peut être mis sous cloche, et dont les dynamiques d'évolution actuelles posent question sur le devenir de ces paysages marqués et marquants.

UNE PRISE EN COMPTE DU TERRITOIRE DANS SON ENSEMBLE, PAR LE PRISME DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Au travers de ce Plan de paysage, le Syndicat Mixte du Beaujolais souhaite prévoir les évolutions paysagères à venir au vu des effets du dérèglement climatique sur les paysages viticoles et des menaces pesant sur l'avenir de la profession de viticulteur en Beaujolais. Ce plan de paysage est une **occasion de placer l'agriculture et la viticulture comme un fil conducteur et permet de s'interroger sur son rôle multifonctionnel.**

I.3 LA STRATÉGIE DE CONCERTATION

UN DOCUMENT PROSPECTIF CO-CONSTRUIT

Le partenariat et la démarche collective sont le moteur de l'élaboration du Plan de Paysage. Sa réussite, pour sa mise en oeuvre, est fortement liée à l'implication de tous les partenaires (élus et responsables des différentes collectivités concernées, techniciens, propriétaires fonciers, associations, usagers, résidents et visiteurs...)

La stratégie de concertation développée au cours du Plan Paysage Beaujolais viticole s'est ainsi appliquée à décliner divers moyens de sollicitation des acteurs institutionnels présents sur le territoire détude, mais également des agriculteurs et des viticulteurs, tout comme des habitants.

C'est via des temps d'arpentages collectifs, des ateliers thématiques, des entretiens in situ, des interventions lors d'événements partenaires et de questionnaires en ligne, que le diagnostic du territoire s'est construit, à partir du recueil des paroles de chacun.

LES ATELIERS THÉMATIQUES

Le diagnostic du Plan Paysage Beaujolais s'est appuyé sur de riches échanges lors d'ateliers thématiques, permettant d'appréhender le territoire selon quatre prismes distincts :

- **LES DYNAMIQUES AGRICOLES & VITICOLES**
- **LES DYNAMIQUES NATURELLES**
- **LES DYNAMIQUES RÉCRÉO-TOURISTIQUES**
- **LES DYNAMIQUES URBAINES**

Ces ateliers ont réunis tous confondus plus d'une cinquantaine de participants, tous acteurs du territoire et impliqués d'ores et déjà dans de nombreuses démarches en faveur de la gestion des paysages. La présence des participants, leur influence respective, leur vision de l'avenir et leurs capacités à s'emparer et à porter le projet sont essentiels pour l'avenir du Plan Paysage.

In fine, l'objectif visé de cette démarche de travail est de **fédérer les acteurs autour d'une vision commune du territoire, d'actions à renforcer et de projets à développer.** Dans un second temps, ce type d'échanges permet également de **hiérarchiser et de prioriser les actions afin de bâtir un programme cohérent à court, moyen et long terme.**

Les groupes de travail thématiques ont pour objectif de consolider les enjeux par une connaissance fine du terrain et d'échanger sur les objectifs et orientations futures de gestion.

LA MÉTHODOLOGIE

- **LES ENTRETIENS IN SITU AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE**
- **LES ARPENTAGES DU TERRITOIRE**
- **LE PARTENARIAT UNIVERSITAIRE**
- **LA RÉCUPÉRATION DE LA PAROLE HABITANTE**

COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PÉRIMÈTRE DU PLAN DE PAYSAGE BEAUJOLAIS VITICOLE :

Alix . Anse . Arnas . Bagnols.Beaujeu . Belleville-en-Beaujolais . Belmont d'Azergues . Blacé . Cercié . Charentay . Charnay . Chatillon d'Azergues . Chazay d'Azergues . Chénas . Chessy-les-Mines . Chiroubles . Cogny . Corcelles-en-Beaujolais . Denicé . Emeringes . Fleurie . Frontenas . Gleizé . Jullié . Juliénas . Lacenas . Lachassage . Lancié . Lantignié . Le Breuil . Le Perréon . Letra . Lozanne . Lucenay . Marchampt . Marcy . Moiré . Montmelas-Saint-Sorlin . Morancé . Odenas . Pommiers . Porte des Pierres Dorées . Quincié-en-Beaujolais . Régnié Durette . Rivolet . Saint-Etienne-des-Oullières . Saint-Georges-de-Reneins . Saint-Jean-des-Vignes . Saint Julien . Saint Lager . Saint Paule . Saint Verand . Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais . Ternand . Theizé . Val d'Oingt . Vaux-en-Beaujolais . Vauxrenard . Ville-sur-Jarnioux . Villié Morgon

I.4 LE DÉROULÉ DU PLAN DE PAYSAGE

UNE MÉTHODE D'ÉLABORATION COLLABORATIVE

La démarche du plan de paysage s'appuie sur la connaissance et la reconnaissance des paysages et de leurs évolutions et met en avant la co-construction pour définir une stratégie d'aménagement du territoire. La **méthode d'élaboration est fondamentalement participative et privilégie l'échange avec les acteurs et usagers du territoire pour comprendre les paysages mais aussi faire émerger des porteurs de projets ou d'action.** Elle se décline en trois temps qui peuvent se chevaucher pour s'adpater aux besoins du processus de réflexion et d'élaboration du plan de paysage:

PHASE 1
«DÉVELOPPER UNE VISION PARTAGÉE»

Un diagnostic « vécu », co-construit et prospectif qui met en avant les enjeux du territoire

Ce diagnostic s'appuie sur une reconnaissance du territoire (une synthèse documentaire - un travail de terrain - des entretiens et ateliers thématiques avec les acteurs territoriaux) pour faire **émerger les grandes valeurs paysagères** du territoire. Il s'agit par ailleurs d'**appréhender les dynamiques paysagères et leur perceptions pour envisager le devenir des paysages.** Ce diagnostic insiste sur les caractéristiques viticoles et agricoles du territoire pour comprendre comment ils participent à la construction ou la transformation des paysages et en font la richesse.

PHASE 2
«DÉFINIR UN PROGRAMME D'ACTION»

Identification des enjeux, définition du projet paysager (Objectifs de Qualité Paysagère),
et mise en place du programme d'actions

A partir du constat réalisé et partagé dans le diagnostic, des ateliers de travail avec élus et acteurs du territoire permettent de faire émerger les enjeux de l'évolution des paysages et de se confronter à la réalité du territoire. Il s'agit notamment d'**envisager le paysage de demain pour en guider les évolutions afin de définir une stratégie politique avec des objectifs de qualité paysagère (OQP)** pour le territoire. Ces OQP pourront trouver une traduction directe dans les documents de planification (PLUi - SCOT).
Suite à la définition des OQP, tout le travail avec les partenaires durant cette phase consiste à **décliner les OQP en actions opérationnelles**. Il s'agit véritablement de cibler les acteurs qui peuvent s'engager matériellement, financièrement, logistiquement ou politiquement pour mettre en oeuvre des actions qui doivent permettre d'atteindre les OQP définis au préalable. La concertation et l'échange dans cette phase de travail permettra aux bureaux d'étude de véritablement **transmettre le plan de paysage pour qu'il devienne l'outil opérationnel du Syndicat Mixte et des communautés de communes** en matière de paysage et d'aménagament du territoire.

PHASE 3
«VALIDER LE PROGRAMME D'ACTIONS ET L'EXPÉRIMENTER»

Elaboration d'une charte d'engagement et expérimentation des pistes d'action

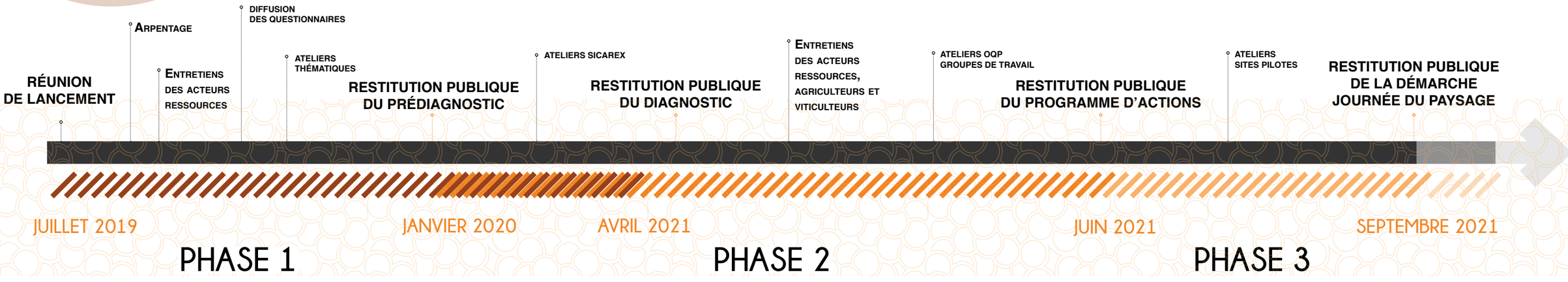
Cette phase finale, qui doit infuser durant toute la durée de l'étude, doit aboutir à l'élaboration d'une **charte d'engagement à l'intention des acteurs territoriaux** qui souhaite développer à court terme des pistes d'actions. Cette phase permet également de tester certaines des pistes d'actions dans un souci de mise en oeuvre opérationnelle. Ces pistes d'actions se basent et interagissent avec les expérimentations déjà en cours sur le territoire (SICAREX, Chambre d'Agriculture, lycée Bel Air, Agamy vignobles, Syndicat Mixte des rivières du Beaujolais,...).

LES GRANDES PHASES ET OBJECTIFS DU PLAN DE PAYSAGE

La démarche Plan de paysage vise à l'**élaboration d'une stratégie territoriale au vu des évolutions contemporaines et futures des coteaux viticoles dans un contexte de dérèglement climatique.** Il s'agit d'une réelle opportunité pour le territoire Beaujolais viticole de développer un programme d'actions pour répondre aux enjeux et problématiques suivants :

- De maintien d'une activité viticole permettant une transmission des exploitations agricoles et l'installation de nouveaux viticulteurs afin de lutter contre les friches
- De l'intérêt de diversifier les exploitations et de développer des circuits courts à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise
- D'accompagnement des acteurs de la filière viticole et agricole et les collectivités aux problématiques liées au dérèglement climatique
- De pérennisation et d'accompagnement de l'homogénéité et des évolutions des structures paysagères du Beaujolais

Pour le Syndicat Mixte du Beaujolais, la démarche Plan de paysage constitue une **opportunité de définir un projet agricole territorial partagé et de développer une vision opérationnelle sur le long terme** à l'échelle de l'aménagement du territoire et des paysages. Il s'agit également d'une occasion pour faire émerger des **pistes d'actions transposables dans les documents d'urbanisme** à échelle intercommunale en cours d'élaboration sur le territoire. Le Plan de paysage Beaujolais viticole s'inscrit dans une volonté, non pas de figer, mais d'accompagner un développement du territoire qui accorde les pratiques agricoles et viticoles, la préservation des milieux naturels, la valorisation des richesses architecturales et paysagères et l'attractivité résidentielle et économique.



I.5 LE TERRITOIRE D'ÉTUDE

1. UN PLAN DE PAYSAGE POUR LE BEAUJOLAIS VITICOLE



Le périmètre du Plan de paysage s'étend sur l'**ensemble des coteaux viticoles du Beaujolais** et s'étend **61 communes** dont certaines sont couvertes partiellement. Le périmètre couvre différents secteurs paysagers définis au Schéma de Cohérence Territoriale :
- les secteurs paysagers à dominante de grandes plaines agricoles
- les secteurs paysagers à dominante de coteaux viticoles et patrimoniaux

Puis plus localement au Sud et à l'Ouest, des secteurs paysagers à dominante forestière ou à dominante de coteaux agricoles. A la suite des ateliers et entretiens engagés avec les acteurs du territoire, il est apparu nécessaire de comprendre la plaine et les berges de Saône dans le territoire d'étude, afin de permettre une réflexion stratégique complète à l'échelle de vallées et vallons, des hauteurs jusqu'à la plaine.

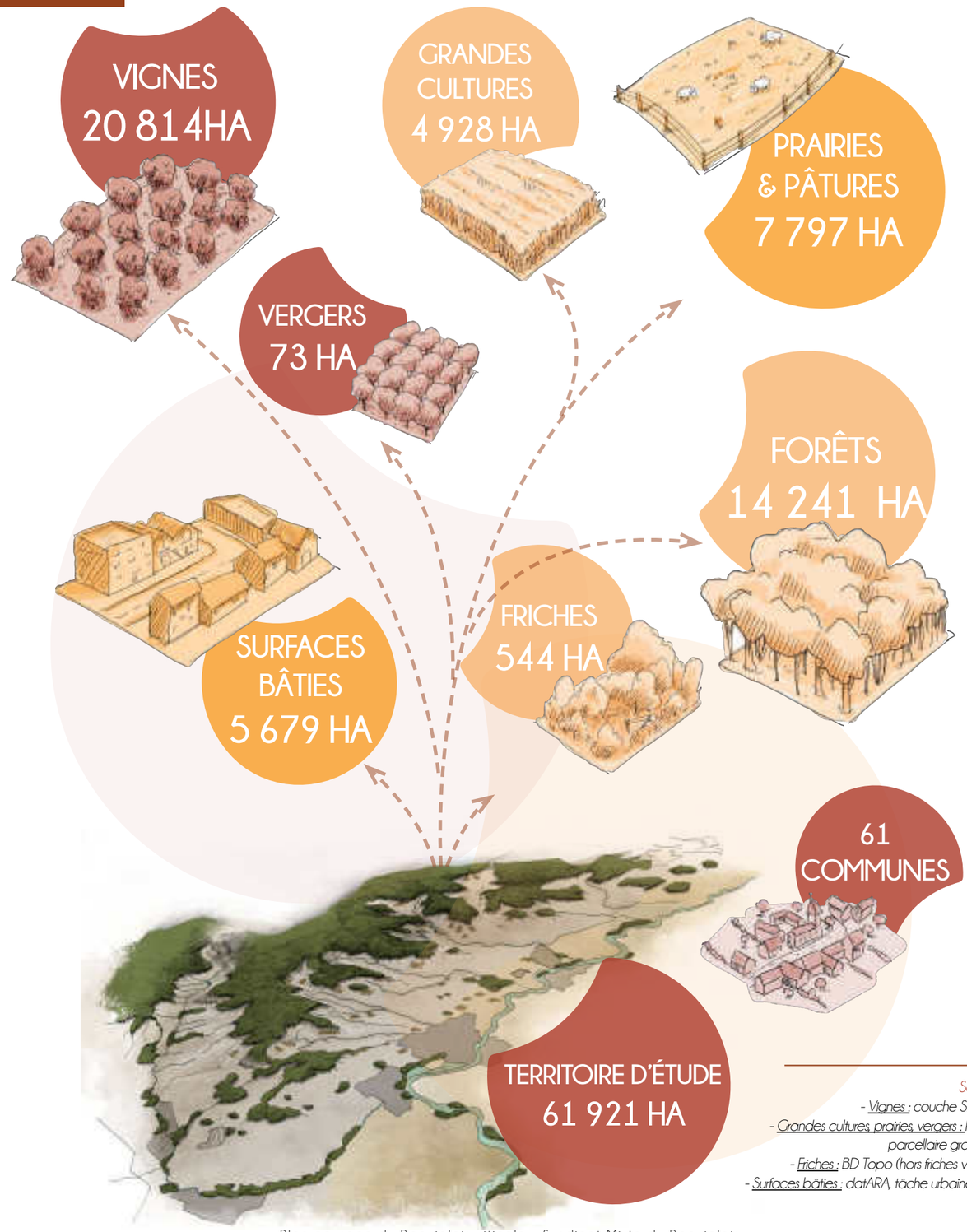
Le périmètre du Plan de paysage a ainsi été amené à évoluer selon les enjeux et les pistes d'actions développés. Si ce périmètre d'étude a pu être adapté pour une plus grande cohérence paysagère, il est à noter que la réflexion ne se cantonne pas à ces limites fictives, mais englobe les dynamiques agricoles et naturelles à plus grande échelle, notamment en lien avec le Beaujolais Vert, et le secteur du Val De Saône.

2. LES GRANDS TRAITS ET DYNAMIQUES DU TERRITOIRE

Au nord du département du Rhône, le Beaujolais viticole constitue l'un des deux ensembles paysagers du territoire du Beaujolais. Cet ensemble paysager s'inscrit dans une diagonale de grands vignobles installés sur les coteaux qui dominent la vallée de la Saône depuis Dijon jusqu'à Lyon. L'identité viticole du territoire le différencie aisément l'ensemble paysager qui le jouxte en Ouest, ensemble dît du «Beaujolais vert». Celui-ci est en effet défini comme un secteur de moyenne montagne, et occupé par des activités d'élevage bovin, laitier ou allaitant, ainsi que de sylviculture de Douglas. Ce secteur n'est pas pris en compte dans le périmètre du Plan de Paysage, mais ***les interractions entres ces deux ensembles paysagers y sont appréhendées et développées dans une optique de stratégie paysagère territoriale.***

Les paysages du Beaujolais viticole sont ainsi **porteurs d'une identité singulière liée à l'agriculture dynamique et diversifiée**. Les vignobles du Beaujolais suivent en effet deux trajectoires différentes. La côte viticole Nord du Beaujolais est reconnue comme un territoire de crus qui a su préserver la notoriété de son vignoble. Inversement, les territoires viticoles du Sud souffrent d'une image peu valorisée, entraînant une perte de reconnaissance et de dynamisme du vignoble et de la profession. Les exploitations viticoles du Sud Beaujolais sont ainsi confrontées à des problématiques de transmission. À l'échelle du Beaujolais, ce sont **près de 53% des agriculteurs qui ont plus de 50 ans et 20% plus de 60 ans.** Ainsi, dans les dizaines d'années à venir, le Beaujolais va connaître un renouvellement important de ses viticulteurs.
Outre cette problématique, le territoire du Beaujolais est situé aux portes de la métropole lyonnaise. Traversé par des axes d'échanges d'envergure nationale et localisé aux portes de la métropole, le sud-est du territoire est particulièrement accessible, et connait donc une forte pression urbaine et a subit au cours des dernières années d'importantes mutations. **De fortes pressions foncières s'exercent ainsi sur les espaces naturels et agricoles du Val de Saône et des coteaux viticoles**, menaçant ainsi la qualité et l'unité paysagère du Beaujolais viticole, ainsi que la richesse faunistique et floristique des milieux naturels.

Par ailleurs, le Beaujolais est de plus en plus soumis à des épisodes de sécheresse estivale ainsi qu'à une augmentation des périodes de fortes précipitations; les effets d'un dérèglement climatique doivent aujourd'hui être anticipés au regard des risques natuels engendrés, mais également de la disponibilité de la ressource en eau, notamment vis à vis des pratiques agricoles.



Sources :
- Vignes : couche SIG SMB
- Grandes cultures, prairies, vergers : Registre parcellaire graphique
- Friches : BD Topo (hors friches viticoles)
- Surfaces bâties : datARA, tâche urbaine 2017

Plan paysage du Beaujolais viticole - Syndicat Mixte du Beaujolais
2019-2021

II.1 LE SOCLE NATUREL

UN PAYSAGE EN ÉTAGE APPUYÉ SUR UNE GÉOLOGIE RICHE ET VARIÉE

DE MULTIPLES VALLONS DESSINÉS PAR UN RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DENSE

Le territoire d'étude s'inscrit dans le bassin versant de la Saône. De nombreux cours d'eau affluents de la Saône constituent des continuités écologiques et paysagères transversales, structurent le paysage et dessinent **des vallons en ricochets, des monts à la Saône**.

UNE DIVERSITÉ GÉOLOGIQUE QUI SE LIT À TRAVERS LES PAYSAGES

La diversité des paysages du Beaujolais est issue d'une histoire géologique mouvementée, vieille de près de 500 millions d'années. La complexité, la diversité et la richesse géologique du territoire, reconnue par le label Géoparc mondial UNESCO, ont produit des **sols variés qui qualifient les paysages, participent à la richesse des milieux naturels, des terroirs agricoles et du bâti traditionnel.**

UNE TOPOGRAPHIE ÉTAGÉE DES MONTS À LA PLAINE

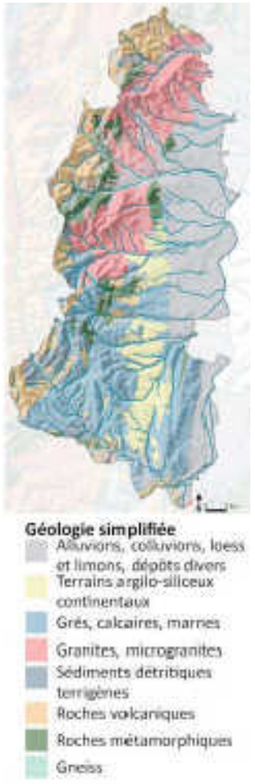
Depuis la ligne de crête des monts du Beaujolais, axée Nord-Sud, le relief s'adoucit progressivement jusqu'à la Saône :

- Les monts et contreforts du Beaujolais (de 500 à 1000m d'altitude).
- Les coteaux (de 200 à 500m d'altitude).
- La plaine de Saône (autour de 170-200m d'altitude).

UNE RÉPARTITION SPÉCIFIQUE DE MILIEUX NATURELS DIVERSIFIÉS

La grande diversité de milieux naturels du Beaujolais est liée à la richesse des situations topographiques, hydrographiques et géologiques du territoire : milieux alluviaux, espaces forestiers, milieux humides et aquatiques, landes et pelouses sèches... Ces milieux remarquables, dont l'intérêt écologique est souligné par la présence de nombreux inventaires et protections sont essentiellement situés à l'Ouest sur les contreforts et monts du Beaujolais et à l'Est sur le val de Saône.









FABRIQUES Architectures Paysages, Paysagistes et architectes
Territoires&Paysages, Paysagistes et géographes / Sites&Paysages, Paysagistes et urbanistes / Atelier Popcorn, Concertation et communication

CHARPENTE PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE
II

▲ Sommaire

II.1 LE SOCLE NATUREL

UN PAYSAGE EN ÉTAGE APPUYÉ SUR UNE GÉOLOGIE RICHE ET VARIÉE

TROIS ENTITÉS PAYSAGÈRES AFFIRMÉES

LES CONTREFORTS BOISÉS ET LANDES

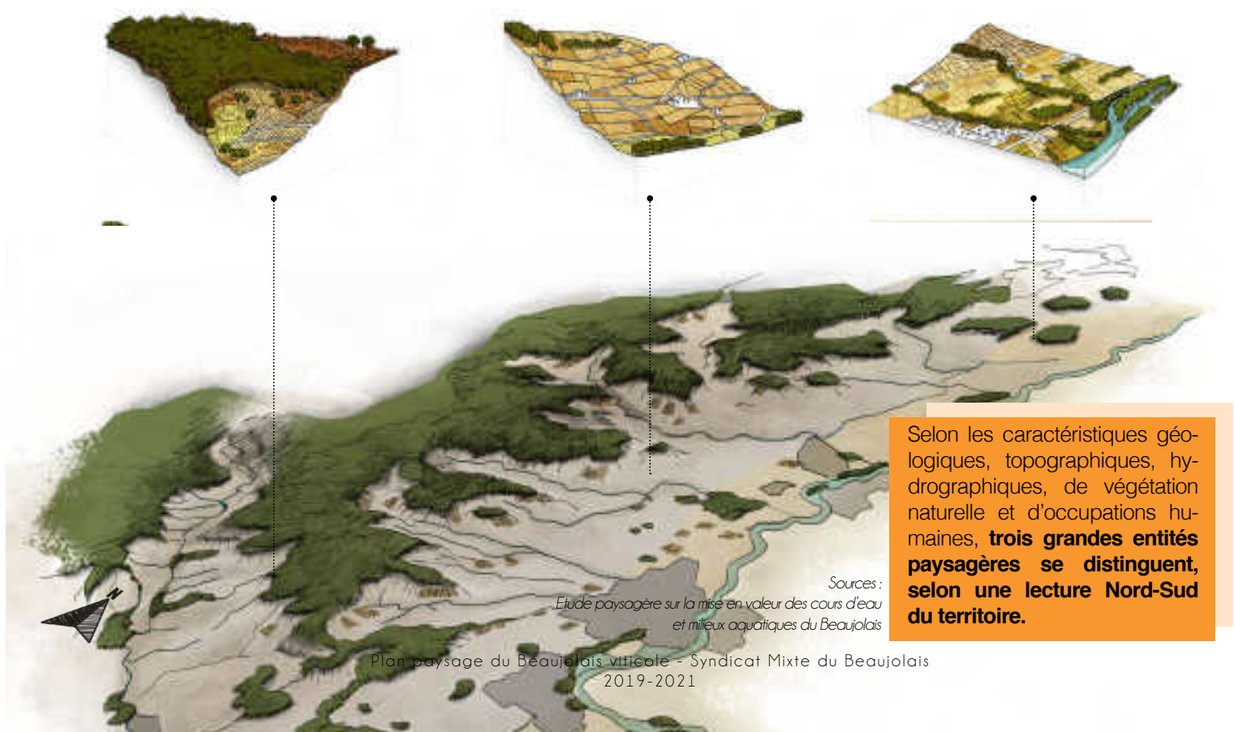
A l'Ouest du territoire et étagés entre 500 et 1000m d'altitude, cette entité s'identifie par son socle cristallin, des fortes pentes, des talwegs étroits et des monts arrondis, couverts de hêtraie-sapinière et de plantations de douglas (au-delà de 700-900m, étage montagnard) ou de chênaie (en deçà de 700m, étage collinéen). Les boisements sont entrecoupés de prairies, de cultures et de landes, pour former un paysage bocager typique de pratiques agricoles extensives, issues du système agropastoral traditionnel.

LES COTEAUX VITICOLES

Les coteaux, entre 200 et 500m d'altitude, s'identifient fortement par la culture de la vigne, figure emblématique du Beaujolais, qui occupe les plateaux, les collines, les pentes des vallées qui se succèdent du Nord au Sud.Seules les prairies humides de fond de vallées rompent cette unité qui offre au regard un paysage très ouvert et de larges vues remarquables, dominées par les monts boisés et dominantes sur les vallées.
Associés aux pentes douces, les vignobles sont orientés globalement du nord-est au sud-ouest, à une altitude moyenne de 200m. La diversité des appellations et crus témoignent de la richesse et de la singularité des sols et de la géologie : des terrains argilocalcaires et gréseux peu profonds au sud, des sols cristallins légers et acides sur les hauteurs et granitiques, au nord.

LA PLAINE ALLUVIALE

Entre 170 et 200m d'altitude, la plaine, constituée d'une série de terrasses alluviales, dévoile des sols composés essentiellement de limon, d'argile et de sable qui offre une aptitude culturale relativement bonne. Elle concentre ainsi les cultures intensives, grands tènements de céréaliculture... mais montre aussi des pratiques de polyculture (élevage et prairies) caractérisée par une trame bocagère encore très présente sur certains secteurs, à l'interface entre les terrasses viticoles et la plaine ainsi que dans les méandres de la Saône.
Structuré par deux grands pôles urbains, Villefranche-sur-Saône et Belleville-en-Beaujolais, et situé à proximité de Macôn et de l'agglomération lyonnaise, le Val de Saône reste encore largement sous influence urbaine. Les voies de communication qui le traversent du nord au sud, (RN6, A46, A6, voie ferrée (ligne Lyon-Macon) constituent des axes de circulation majeurs favorisant son ouverture.



Selon les caractéristiques géologiques, topographiques, hydrographiques, de végétation naturelle et d'occupations humaines, **trois grandes entités paysagères se distinguent, selon une lecture Nord-Sud du territoire.**

Sources :
Etude paysagère sur la mise en valeur des cours d'eau et milieux aquatiques du Beaujolais

II.2 LES IMPLANTATIONS HUMAINES ET LA CONSTRUCTION DES PAYSAGES DU BEAUJOLAIS VITICOLE

SIX IMPLANTATIONS HUMAINES REMARQUABLES



(Chiroubles, Odenas, Vaux en Beaujolais,...)

LES VILLAGES DE COTEAUX, LES HAMEAUX VITICOLES

Traditionnellement les coteaux viticoles et agricoles du Beaujolais sont **rythmés par un bâti très dispersé répondant à des logiques d'implantation liées à l'exploitation traditionnelle de la vigne, aux routes et à la présence de l'eau.** La majorité des villages des coteaux viticoles originellement de petite taille, ont longuement conservé une **densité importante et une forme urbaine compacte** de manière à préserver tant que possible les surfaces agricoles exploitables.



(Le Pérréon, Beaujeu, Jarnioux...)

LES VILLAGES DE FOND DE VALLON

Plusieurs villes et villages ont été construits à proximité des cours d'eau, à une distance raisonnable pour éviter tout risque d'innondation. C'est le cas de la ville du Pérréon, où l'on peut percevoir l'implantion d'origine du village en piémont des coteaux viticoles, sur le premier léger relief hors d'eau. Dans un autre registre, le village de Jarnioux dialogue avec le cours de l'Ombre, canalisé au sein du village par un ouvrage en pierres dorées. Limite entre la voie et l'espace public, il constitue un **élément structurant et qualitatif** du village.



(Oingt, Ternand...)

LES VILLAGES PERCHÉS DES PIERRES DORÉES

Si les points hauts restent modestes, un grand nombre de villages se sont développés **perchés sur de petits éperons, au sommet d'un vallon**. Ces **motifs urbains sont très repérables à l'échelle des vallées de par leur logique d'implantation historique, mais également grâce à leurs caractéristiques architecturales, qui révèlent les natures de sols en présence** (pierre locale calcaire de couleurs ocre jaune qui affleure à la surface des sols).



(Pommiers, Marcy, Charnay...)

LES VILLAGES PROMONTOIRES EN CRÊTE

Plus au Nord-Est des Pierres Dorées, plusieurs villages se sont **implantés en crête, une situation de promontoire** qui leur permet de maintenir une implantation urbaine semblable à celle des village de coteaux, autour d'un axe viaire ou d'un carrefour, tout en **profitant de la situation de balcon sur les paysages de la plaine et de la proximité des infrastructures du val de Saône.**



(Vauxrenard, Marchampt...)

LES VILLAGES TÊTE DE BASSIN

Les propriétés sont soit closes de murs qui se prolongent le long des voies hors du village, soit bordées par des petits jardins potagers ou des vergers. Ils constituent des **franges aux bourgs anciens, dont les contours sont nets et soignés** lorsqu'on les perçoit depuis le vignoble. Ainsi, les murets qui entourent ces jardins et ces petites parcelles de vignes aux franges des bourgs forment une **transition douce avec les espaces agricoles dont les murgers et les cadoles sont des rappels architecturaux, et établissent des liens visuels subtils entre les villages et les espaces agricoles.**



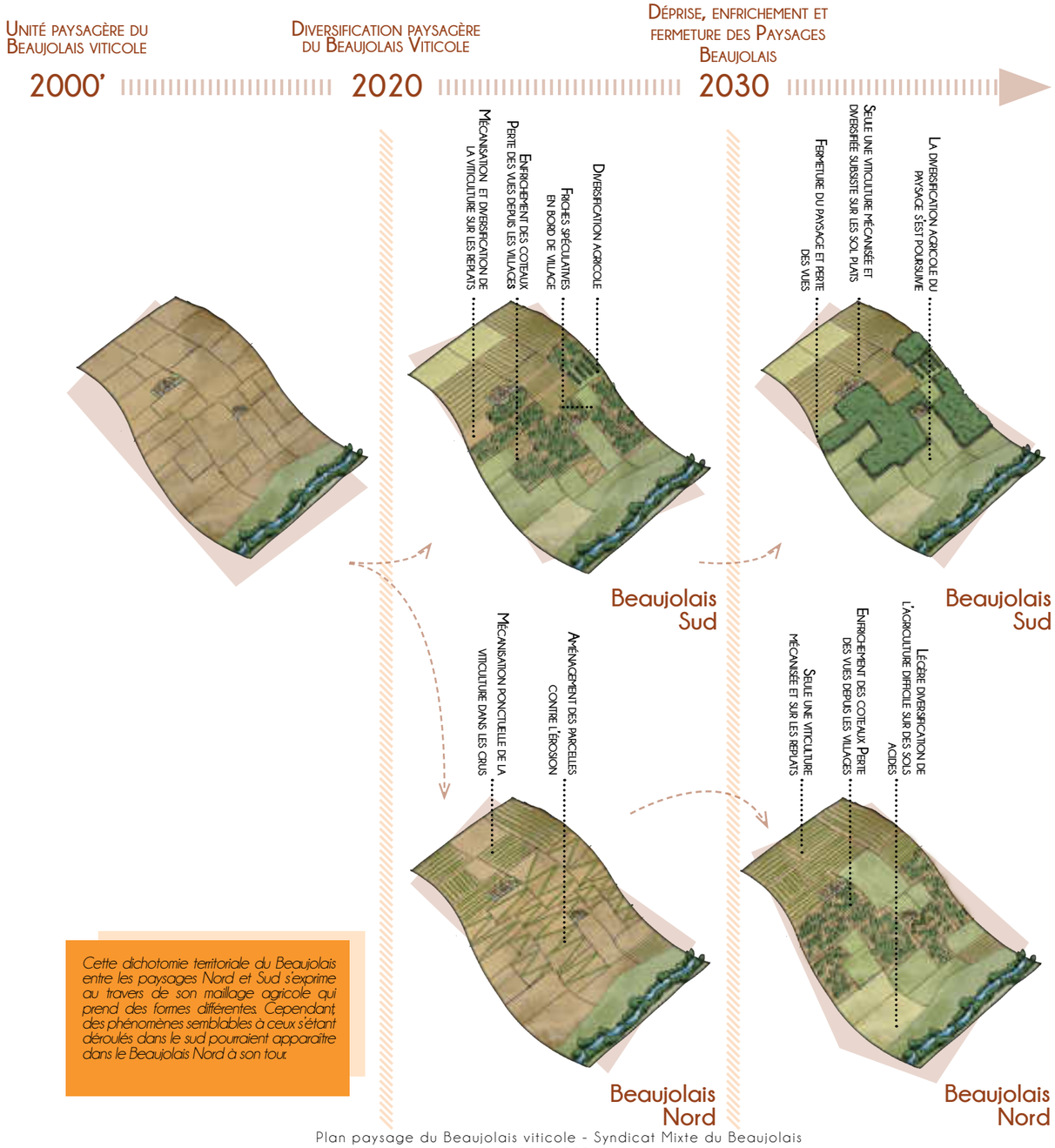
(Belleville, Saint Georges de Reneins, ...)

LES VILLES & VILLAGES DE PLAINE

Sur la plaine alluviale, **l'implantation urbaine est liée et dépendante des infrastructures successives.** .L'absence de relief ne limite pas le développement urbain sur ce secteur, qui **tend à créer entre chaque ville un continuum urbain à l'échelle du val de Saône**, contraint dès lors par les risques de crue.
Ces villes de plaine s'organisent en **front continu le long des voies viaires principales, composant un ensemble de rues rectilignes** et marquant un caractère urbain affirmé dans les centres.

II.3 PANORAMA & PERCEPTIONS D'UN TERRITOIRE COMPOSITE EN ÉVOLUTION :

Les dynamiques d'évolution que connait actuellement le territoire du Beaujolais viticole s'expriment de manières très diverses, d'abord au regard du secteur dans lequel on se trouve, mais également selon que l'on se situe à proximité ou non de la métropole lyonnaise et des axes principaux de communication.
On perçoit tout d'abord **des tendances aux temporalités bien différentes entre les secteurs du Beaujolais Nord, Médian et Sud,** bien que ces mutations demeurent **similaires en terme d'impacts paysagers.**



Cette dichotomie territoriale du Beaujolais entre les paysages Nord et Sud s'exprime au travers de son maillage agricole qui prend des formes différentes. Cependant, des phénomènes semblables à ceux s'étant déroulés dans le sud pourraient apparaître dans le Beaujolais Nord à son tour.

II.4 PANORAMA & PERCEPTIONS D'UN TERRITOIRE COMPOSITE EN ÉVOLUTION :

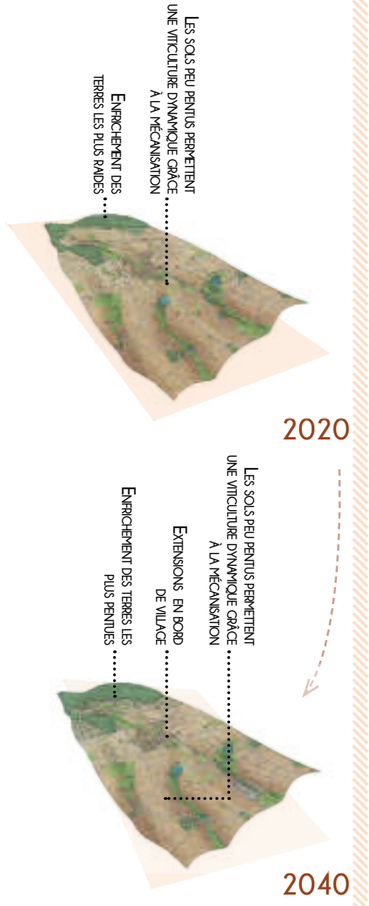
Ces dynamiques plurielles interrogent la forme que prendront les paysages du beaujolais dans un avenir proche. À moyen terme, le Beaujolais Sud risque de **poursuivre sa dynamique paradoxale d'enfrichement mais également retourner vers une occupation plus équilibrée comme celle connue avant l'hégémonie viticole**. Dans le Beaujolais Nord, les enjeux sont tout aussi importants, le risque **d'enfrichement et d'abandon des terres non mécanisables** et donc de percevoir une **perte rapide de lisibilité de son paysage viticole.**

Perspective d'évolution Beaujolais Sud



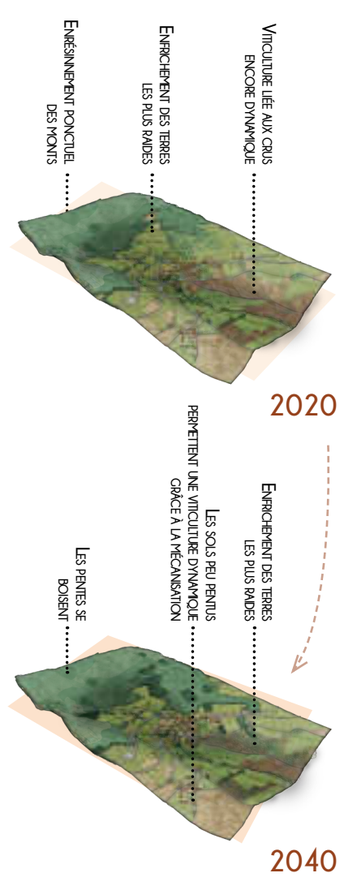
Dans le Beaujolais Sud, les dynamiques d'abandon des terres raides se poursuivent. Cependant, dans un même temps, des dynamiques de diversification de l'agriculture s'accélèrent. Face à cela, les dynamiques d'extensions urbaines sont à considérer au regard de ces évolutions du paysage.

Perspective d'évolution Beaujolais Médian



Dans le Beaujolais médian, les enjeux sont mixtes, la topographie plus douce permet une mécanisation assez globale du vignoble. Cependant les terres les plus raides sont elles aussi menacées de déprise. Les villages, bien qu'éloignés des grands pôles urbains demeurent relativement attractifs mais suggèrent une approche temporisée de l'urbanisation des bourgs.

Perspective d'évolution Beaujolais Nord



Dans le Beaujolais Nord, les enjeux sont forts, le vignoble se re-questionne et les villages s'apprêtent à accueillir de nouveaux habitants travaillant à Mâcon. La dynamique d'enfrichement et d'enrésinnement est un enjeu majeur à considérer.

II.4 PANORAMA & PERCEPTIONS D'UN TERRITOIRE COMPOSITE EN ÉVOLUTION :















Les réflexions engagées au sein du Plan de Paysage se situent à la croisée des enjeux de l'agriculture, des espaces naturels et de l'urbanisme.

Les actions auxquelles cette démarche aboutira viseront à accompagner un développement du territoire équilibré et qualitatif, qui allie une valorisation des singularités architecturales et paysagères avec un dynamisme résidentiel et économique. En aucun cas, il ne s'agira de chercher à mettre sous cloche un paysage vivant, dynamique et habité.

1. *Espaces bâtis ;* 2. *Friches;* 3. *Verger;* 4. *Grandes cultures;* 5. *Prairies et pâtures* 6. *Forêt;* 7. *Vignes;*

III.1 LES TENDANCES D'ÉVOLUTION

PAYSAGES AGRICOLES & VITICOLES



Une dichotomie nord-sud lisible à l'échelle du grand paysage



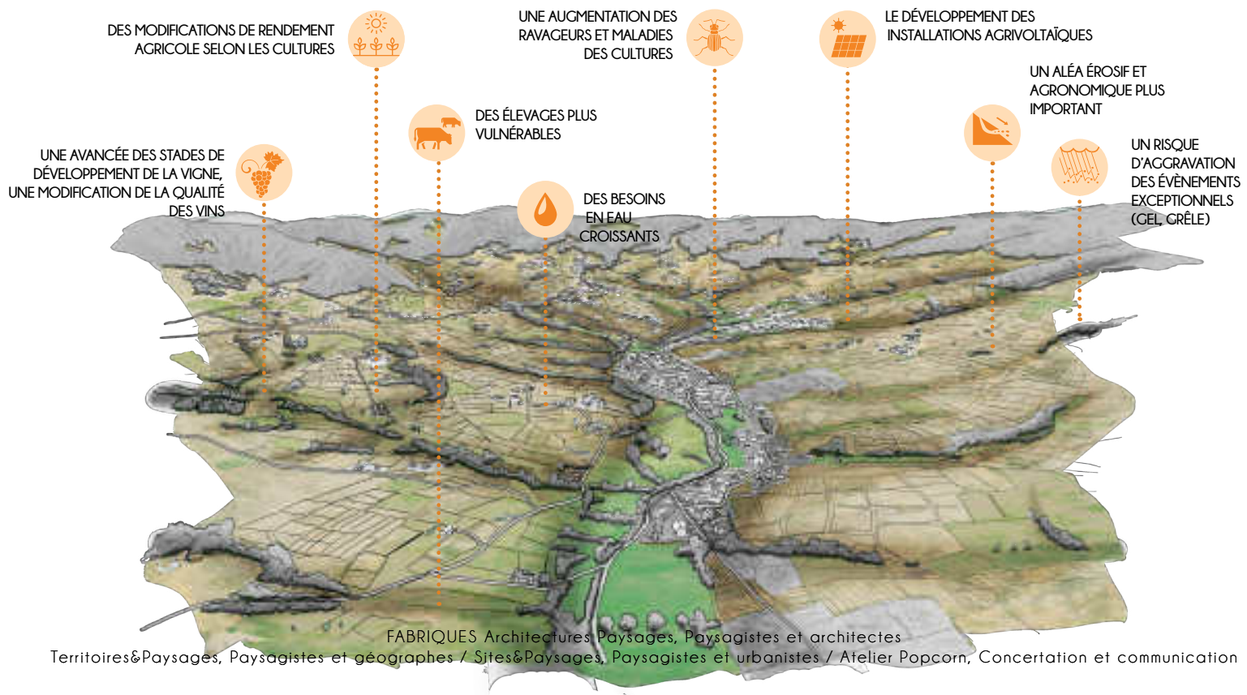
Des relations complexifiées entre hameaux et espaces cultivés de proximité



Des écrins agricoles et viticoles à préserver

Touché précocement par une mutation paysagère, le Beaujolais Sud a initié de nouvelles dynamiques culturales entraînant petit à petit un traitement spatial différent du maillage agricole. La diversification agricole entraîne une **mutation du paysage vers un système de polyculture.** Le territoire beaujolais faisait auparavant preuve d'interrelations fortes entre espaces urbains et espaces agricoles. L'**agriculture vivrière et les ceintures cultivées qui bordaient les villages** ont subi une rupture progressive des interrelations agro-urbaines et la **dégradation des liens entre espaces habités et cultivés,** a favorisé le développement de l'urbanisation **sur des terres vivrières qui jouaient auparavant un rôle de transition entre l'espace habité et l'espace cultivé.** L'**agriculture et la viticulture participent à la mise en valeur du patrimoine bâti. Cette interaction, inscrite de longue date dans le territoire, participe à l'harmonie des lieux.** Cependant, dans les secteurs de déprises agricoles comme celui des Pierres Dorées dans le Sud Beaujolais, **les friches, en trop grand nombre érodent les qualités du patrimoine bâti.**

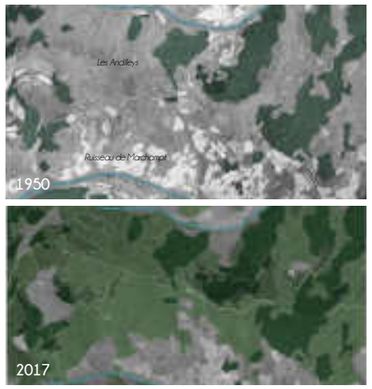
EFFETS PRÉVISIBLES OU POTENTIELS DU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE



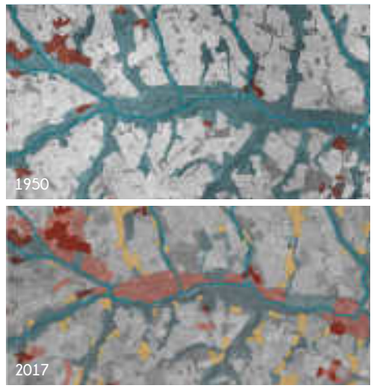
FABRIQUES Architectures Paysages, Paysagistes et architectes
Territoires&Paysages, Paysagistes et géographes / Sites&Paysages, Paysagistes et urbanistes / Atelier Popcorn, Concertation et communication

III.1 LES TENDANCES D'ÉVOLUTION

PAYSAGES NATURELS



Progression des boisements et fermeture des paysages



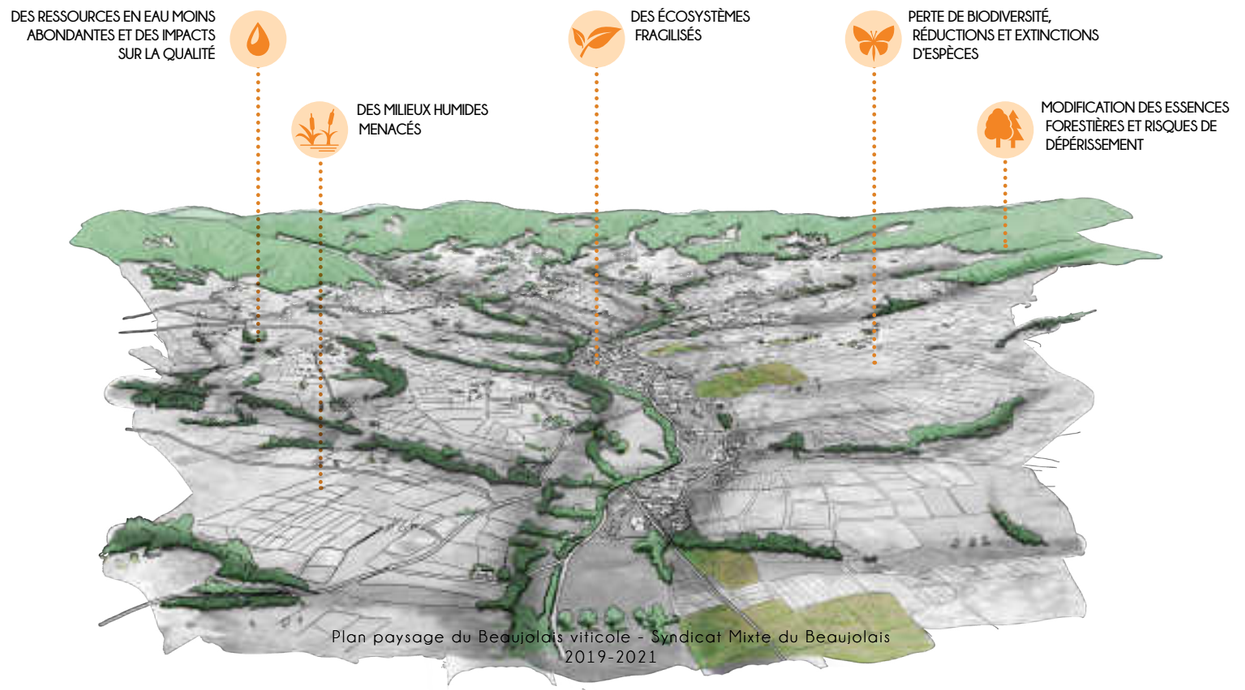
Perte des continuités naturelles des vallons et un réseau hydrographique peu valorisé



Enfrichement des coteaux viticoles et perte de structures végétales dans les espaces cultivés

Le socle paysager du territoire d'étude se compose des **contreforts boisés, des piémonts viticoles et de la plaine alluviale**. Ces entités sont structurées par un **système de vallées transversales**, et un maillage hydrographique très fort sur le territoire, garant d'espaces de prairies et de zones humides en fond de vallées. Les cours d'eau et ruisseaux affluant de la Saône structurent le territoire et en offrent **des continuités paysagères et écologiques, des sommets jusqu'aux berges de la Saône**. Ces continuités sont **menacées par l'intensification agricole comme par l'urbanisation.** Une dynamique de **fermeture des paysages** des espaces ouverts est à l'œuvre sur le territoire et notamment sur les contreforts boisés. Elle est à la fois liée à un **enrésinement** et à un **enfrichement des prairies et pâtures**.

EFFETS PRÉVISIBLES OU POTENTIELS DU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE



Plan paysage du Beaujolais viticole - Syndicat Mixte du Beaujolais
2019-2021

III.1 LES TENDANCES D'ÉVOLUTION

PAYSAGES RÉCRÉO-TOURISTIQUES







DES ATOUTS MULTIPLES PARFOIS NÉGLIGÉS



UNE DOUBLE STRATÉGIE DE REVALORISATION DES APPELLATIONS ET DE DIVERSIFICATION

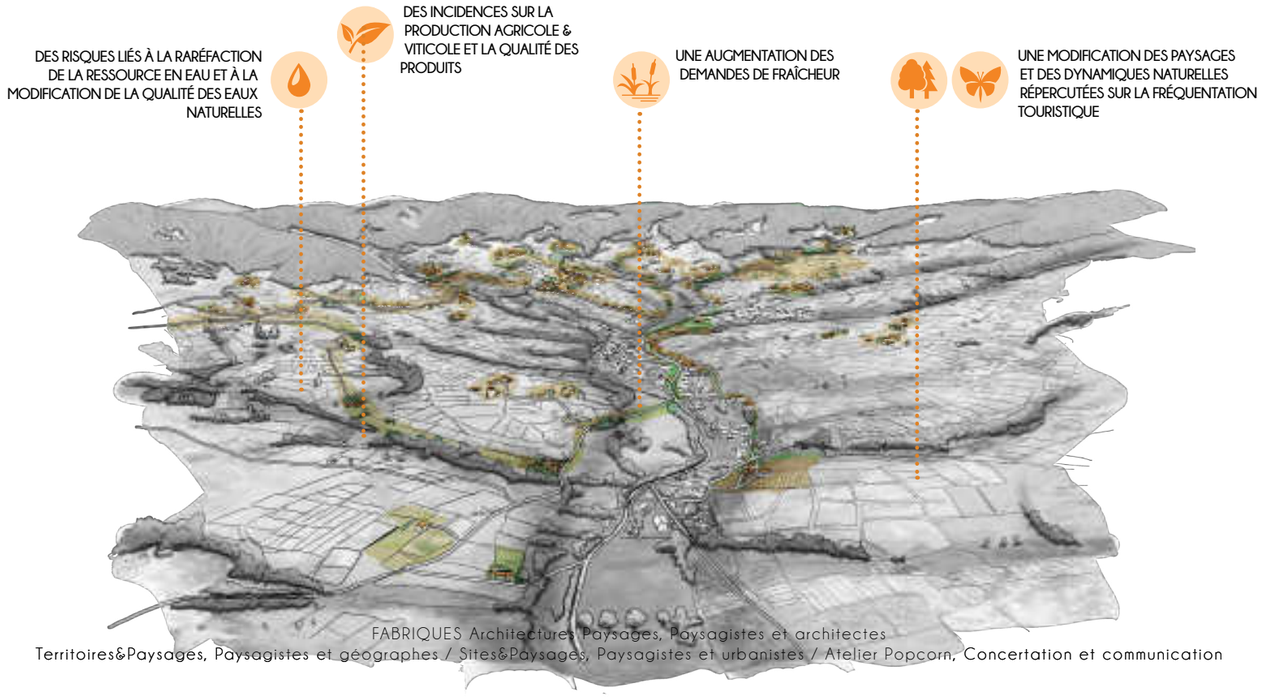




UN DÉVELOPPEMENT DES MODES DOUX COMME ALTERNATIVE AU RÉSEAU ROUTIER

Les paysages du Beaujolais viticole sont garants de **multiples atouts** vecteurs à la fois d'**une identité territoriale**, d'un **attrait touristique fort** et de **loisirs quotidiens variés**. Si **l'image viti-vinicole**, est la première caractéristique reconnue, l**e patrimoine bâti et végétal, la géologie multiple, les milieux naturels, et les points de vue offerts** par la micro-topographie du territoire sont autant de caractéristiques à valoriser.

EFFETS PRÉVISIBLES OU POTENTIELS DU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE



FABRIQUES Architectures Paysages, Paysagistes et architectes
Territoires&Paysages, Paysagistes et géographes / Sites&Paysages, Paysagistes et urbanistes / Atelier Popcorn, Concertation et communication

III.1 LES TENDANCES D'ÉVOLUTION

PAYSAGES BÂTIS



DES EXTENSIONS URBAINES QUI BROUILLENT LES PERCEPTIONS & LES COMPLÉMENTARITÉS AGRI-URBAINES





DES FRANGES AGRO-URGAINES EN MUTATION

- UN DURCISSEMENT DES FRANGES URBAINES
- DES FRICHES SPÉCULATIVES GÉNÉRÉES PAR UNE FORTE PRESSION FONCIÈRE
- DES ENTRÉES DE VILLES QUI PEINENT À MAINTENIR LEUR LISIBILITÉ



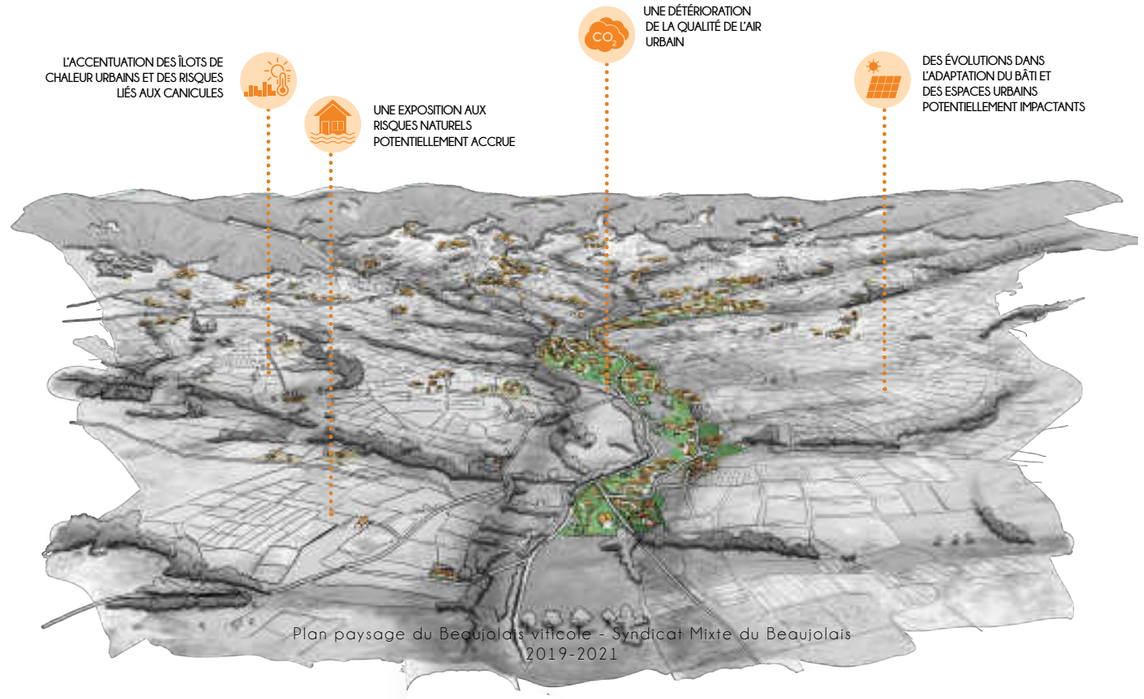


UNE ÉVOLUTION COMPLEXE DU BÂTI AGRICOLE ISOLÉ DANS LE VIGNOBLE

- CHANGEMENTS DE DESTINATION
- RISQUES DE CONFLITS D'USAGES
- INSCRIPTION DÉLICATE DES NOUVEAUX BÂTIMENTS AGRICOLES DANS LE PAYSAGE

Qu'il s'agisse de leurs matériaux de mise en œuvre révélateurs des sous-sols, ou de leur implantation fine et stratégique en dialogue avec les ressauts topographiques des vallées, **le tissu bâti du Beaujolais entretient un lien historique délicat avec son territoire.** Le développement peu intégré au paysage de ces zones pavillonnaires et d'activités en périphérie des villes a souvent déstructuré le vignoble, la plaine agricole, et les espaces naturels. Il en résulte sur divers secteurs, **un paysage qui tend parfois à se banaliser, ou dont l'identité s'est estompée voir effacée aux franges des villes.**

EFFETS PRÉVISIBLES OU POTENTIELS DU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE



Plan paysage du Beaujolais viticole - Syndicat Mixte du Beaujolais
2019-2021

LES VALEURS & ENJEUX DU TERRITOIRE IV

IV.1 LES GRANDES VALEURS PAYSAGÈRES DU BEAUJOLAIS VITICOLE

DES SINGULARITÉS SUR LESQUELLES S'APPUYER

1 DES PAYSAGES VITICOLES IDENTITAIRES ANIMÉS PAR UNE VITICULTURE EN PERTE DE VITESSE QUI INNOVE ET IMPULSE UNE DIVERSIFICATION AGRICOLE

- Un vignoble structurant qui souligne la topographie subtile du territoire
- Une diversité agricole de polyculture-élevage qui anime et les paysages Sud Beaujolais

2 DES SITES TÉMOINS D'UNE ÉPAISSEUR HISTORIQUE ET CULTURELLE FORTE

- Des noyaux villageois singuliers entretenant un dialogue fort avec la topographie du territoire
- Des sites bâtis remarquables qui s'affirment dans les paysages ouverts du vignoble
- Une géologie diversifiée récemment valorisée qui s'exprime à travers l'architecture, les terroirs et des sites témoins
- Un petit patrimoine riche et varié qui anime les paysages du vignoble

3 L'EAU, MARQUEUR DISCRET MAIS STRUCTURANT DES PAYSAGES DU BEAUJOLAIS VITICOLE

- Des paysages intimes et précieux liés au réseau hydrographique des vallées transversales
- Des paysages d'eaux et de nature du val de Saône, sources d'aménités et paysagères
- Un riche patrimoine lié à l'eau qui pontue vallées et villages



4 UNE STRUCTURATION ÉTAGÉE DU TERRITOIRE, DES MONTS À LA PLAINE, AFFIRMÉE PAR LE COUVERT VÉGÉTAL

- Un maillage de landes, bois et pâturages sur des contreforts boisés témoins d'un système agro-pastoral ancestral menacé
- Des milieux naturels spécifiques supports de biodiversité et d'équilibre écologique à l'échelle du territoire (landes et forêts sur les contreforts, végétation témoignant de la présence d'eau, des cours d'eau à la plaine alluviale, structures végétales au sein du vignoble…)
- Une Trame Verte et Bleue structurante permettant la lecture et la lisibilité du territoire

5 UN TERRITOIRE VIVANT ET PARCOURU

- Un paysage en ricochets animé par des jeux de perspectives changeantes et des vues d'exception
- Une dispersion historique de multiples hameaux au cœur du vignoble qui animent et qualifient les paysages
- Un maillage dense et ancré de chemins et de routes qui irriguent le territoire en faveur d'une découverte variée des paysages
- Une stratégie touristique efficiente et structurée autour de l'attrait du vignoble

IV.2 LES GRANDS ENJEUX DU TERRITOIRE DU BEAUJOLAIS VITICOLE

1 LE MAILLAGE AGRICOLE ÉQUILIBRÉ SUPPORT D'UNE POLYCULTURE DU TERRITOIRE

ENJEUX DE PRÉSERVATION

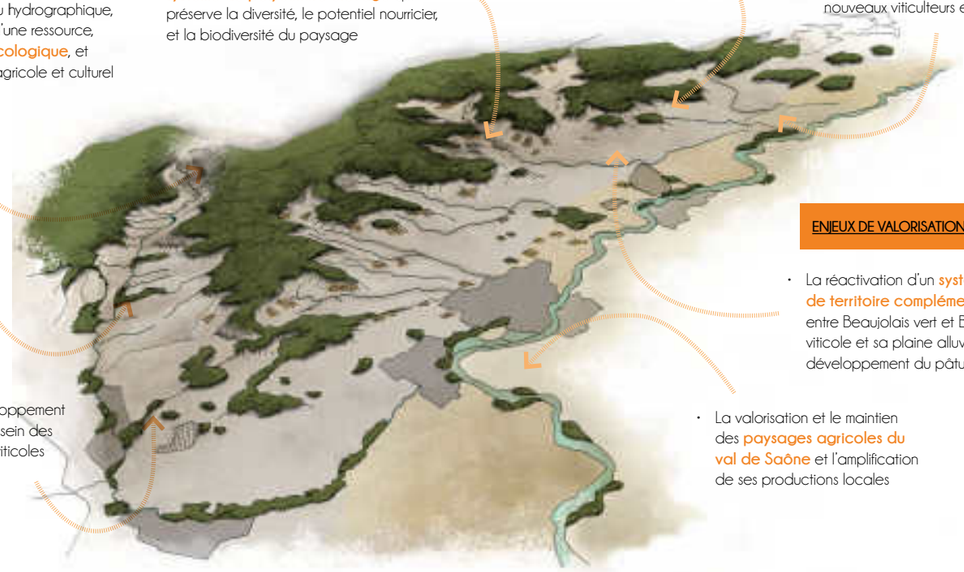
- Le maintien et le développement d'un **système de polyculture élevage** qui préserve la diversité, le potentiel nourricier, et la biodiversité du paysage

ENJEUX DE RESTAURATION, REQUALIFICATION

- La **gestion des friches** agricoles et viticoles et leur potentielle reconversion
- La réhabilitation de **grands ensembles bâtis agricoles** pour permettre une installation de nouveaux viticulteurs et agriculteurs

ENJEUX DE VALORISATION, CRÉATION

- La réactivation d'un **système agricole de territoire complémentaire** entre Beaujolais vert et Beaujolais viticole et sa plaine alluviale via le développement du pâturage
- La valorisation et le maintien des **paysages agricoles du val de Saône** et l'amplification de ses productions locales
- Le maintien et la **spécialisation de la viticulture** sur des secteurs propices
- Le maintien et le développement de la **biodiversité** au sein des espaces agricoles et viticoles
- L'eau et le réseau hydrographique, la préservation d'une ressource, d'un **maillage écologique**, et d'un patrimoine agricole et culturel ancestral



2 LA MOSAÏQUE DES ESPACES DE NATURE EN TANT QUE LIANT DU TERRITOIRE ET ESPACES D'INTÉRÊT RÉCRÉO-TOURISTIQUE

ENJEUX DE PRÉSERVATION

- La préservation des **continuités naturelles, écologiques et paysagères** portées par les rivières et ruisseaux, via le maintien de la qualité et de la fonctionnalité de ces espaces naturels
- La préservation et la gestion des paysages fragiles de **landes et des espaces boisés**

ENJEUX DE RESTAURATION, REQUALIFICATION

- La requalification des **liens des villes et villages avec les cours d'eau** attenants
- Le maintien des **espaces naturels au sein des milieux urbanisés** comme des milieux agricoles et viticoles

ENJEUX DE VALORISATION, CRÉATION

- La reconnaissance et la découverte des milieux naturels, notamment la mise en valeur et l'**accessibilité aux cours d'eau**
- La **Trame Verte et Bleue** et le développement d'un **maillage de nature** des centres urbains anciens aux franges urbaines, en passant par les espaces pavillonnaires ou d'activités, et en lien avec la trame naturelle des espaces non bâtis



1 REPENSER UN MAILLAGE AGRICOLE ET VITICOLE ÉQUILIBRÉ SUPPORT D'UNE POLYCULTURE DU TERRITOIRE

- Le maintien et le développement d'un système de polyculture élevage qui préserve la diversité, le potentiel nourricier, et la biodiversité du paysage
- La réactivation d'un système agricole de territoire complémentaire entre Beaujolais vert et Beaujolais viticole et sa plaine alluviale via le développement du pâturage
- Le maintien et la spécialisation de la viticulture sur des secteurs propices
- La gestion des friches agricoles et viticoles et leur potentielle reconversion
- L'eau et le réseau hydrographique, la préservation d'une ressource, d'un maillage écologique, et d'un patrimoine agricole et culturel ancestral
- La valorisation et le maintien des paysages agricoles du val de Saône et l'amplification de ses productions locales
- Le maintien et le développement de la biodiversité au sein des espaces agricoles et viticoles
- La réhabilitation de grands ensembles bâtis agricoles pour permettre une installation de nouveaux viticulteurs et agriculteurs

2 INTÉGRER ET PROTÉGER LA MOSAÏQUE DES ESPACES DE NATURE EN TANT QUE LIANT DU TERRITOIRE ET ESPACES D'INTÉRÊT RÉCRÉO-TOURISTIQUE

- Le maintien des espaces naturels au sein des milieux urbanisés comme des milieux agricoles et viticoles
- La Trame Verte et Bleue et le développement d'un maillage de nature des centres urbains anciens aux franges urbaines, en passant par les espaces pavillonnaires ou d'activités, et en lien avec la trame naturelle des espaces non bâtis
- La requalification des liens des villes et villages avec les cours d'eau attenants
- La reconnaissance et la découverte des milieux naturels, notamment la mise en valeur et l'accessibilité aux cours d'eau
- La préservation des continuités naturelles, écologiques et paysagères portées par les rivières et ruisseaux, via le maintien de la qualité et de la fonctionnalité de ces espaces naturels
- La préservation et la gestion des paysages fragiles de landes et des espaces boisés

3 L'ITINÉRANCE MULTIPLE DU TERRITOIRE, RÉVÉLATRICE DE LA DIVERSITÉS DE QUALITÉS DU BEAUJOLAIS VITICOLE, EN S'APPUYANT SUR LES TRAMES HISTORIQUES

ENJEUX DE PRÉSERVATION

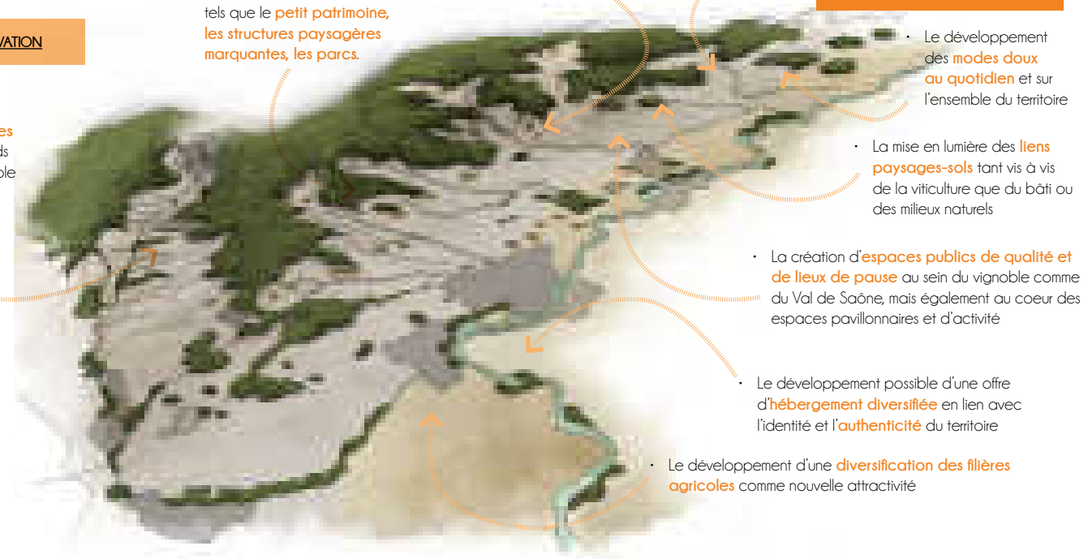
- La protection et le maintien des espaces agricoles vitrines aux abords du bâti remarquable

ENJEUX DE RESTAURATION, REQUALIFICATION

- La restructuration d'une signalétique cohérente et inscrite dans les paysages
- Le maintient des cônes de vue qualitatifs et l'anticipation des covisibilités
- Le mise en réseau des curiosités et singularités du territoire, tels que le petit patrimoine, les structures paysagères marquantes, les parcs.

ENJEUX DE VALORISATION, CRÉATION

- Le développement des modes doux au quotidien et sur l'ensemble du territoire
- La mise en lumière des liens paysages-sols tant vis à vis de la viticulture que du bâti ou des milieux naturels
- La création d'espaces publics de qualité et de lieux de pause au sein du vignoble comme du Val de Saône, mais également au coeur des espaces pavillonnaires et d'activité
- Le développement possible d'une offre d'hébergement diversifiée en lien avec l'identité et l'authenticité du territoire
- Le développement d'une diversification des filières agricoles comme nouvelle attractivité



3 DÉVELOPPER UNE ITINÉRANCE MULTIPLE DU TERRITOIRE, RÉVÉLATRICE DE LA DIVERSITÉS DE QUALITÉS DU BEAUJOLAIS VITICOLE, EN S'APPUYANT SUR LES TRAMES HISTORIQUES

- Le maintient des cônes de vue qualitatifs et l'anticipation des covisibilités
- La création d'espaces publics de qualité et de lieux de pause au sein du vignoble comme du Val de Saône, mais également au coeur des espaces pavillonnaires et d'activité
- La protection et le maintien des espaces agricoles vitrines aux abords du bâti remarquable
- Le développement d'une diversification des filières agricoles comme nouvelle attractivité
- Le développement possible d'une offre d'hébergement diversifiée en lien avec l'identité et l'authenticité du territoire
- Le mise en réseau des curiosités et singularités du territoire, tels que le petit patrimoine, les structure paysagères marquantes, les parcs.
- La restructuration d'une signalétique cohérente et inscrite dans les paysages
- Le développement des modes doux au quotidien et sur l'ensemble du territoire
- La mise en lumière des liens paysages-sols tant vis à vis de la viticulture que du bâti ou des milieux naturels

4 LA COMPLÉMENTARITÉ ET LA CORRÉLATION ENTRE LES ESPACES URBAINS ET AGRICOLES

ENJEUX DE RESTAURATION, REQUALIFICATION

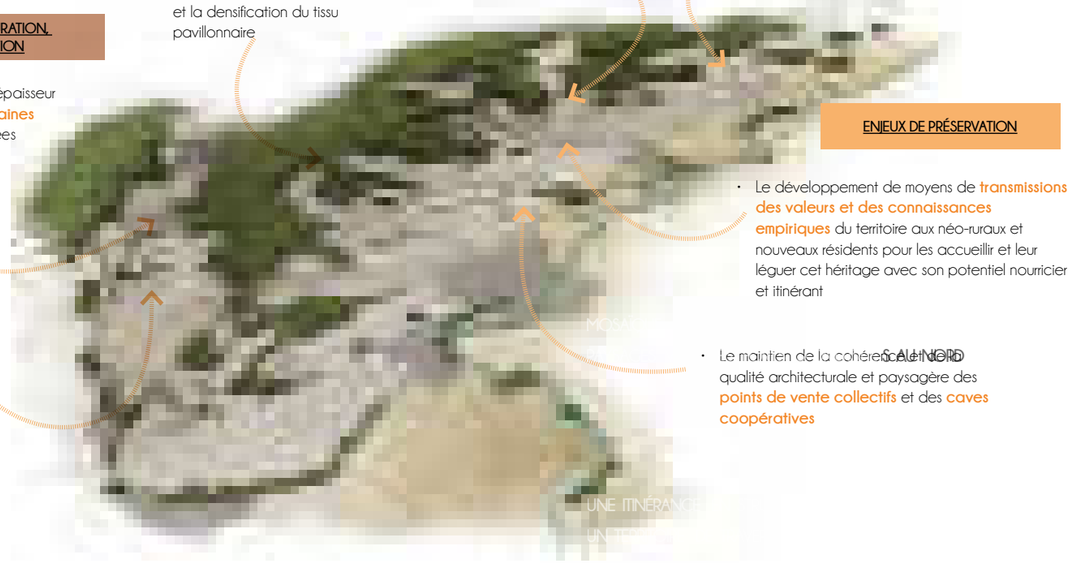
- La restauration d'une épaisseur de franges agro-urbaines constituées et protégées
- La requalification des seuils et entrées de villes

ENJEUX DE VALORISATION, CRÉATION

- Retrouver une urbanité dans les espaces péri-urbains via la restructuration et la densification du tissu pavillonnaire
- L'encadrement et l'accompagnement des changements de destination des bâtiments agricoles et la valorisation de leurs abords
- L'adaptation des nouvelles formes urbaines des villages à la vie contemporaine dans le respect du paysage rural et des architectures vernaculaires, qui implique de nouvelles structurations urbaines

ENJEUX DE PRÉSERVATION

- Le développement de moyens de transmissions des valeurs et des connaissances empiriques du territoire aux néo-ruraux et nouveaux résidents pour les accueillir et leur léguer cet héritage avec son potentiel nourricier et itinérant
- Le maintien de la cohérence et de la qualité architecturale et paysagère des points de vente collectifs et des caves coopératives



4 PERMETTRE UNE COMPLÉMENTARITÉ ET UNE CORRÉLATION ENTRE LES ESPACES URBAINS ET AGRICOLES

- La restauration d'une épaisseur de franges agro-urbaines constituées et protégées
- L'adaptation des nouvelles formes urbaines des villages à la vie contemporaine dans le respect du paysage rural et des architectures vernaculaires, qui implique de nouvelles structurations urbaines
- Retrouver une urbanité dans les espaces péri-urbains via la restructuration et la densification du tissu pavillonnaire
- La requalification des seuils et entrées de villes
- L'encadrement et l'accompagnement des changements de destination des bâtiments agricoles et la valorisation de leurs abords
- Le développement de moyens de transmissions des valeurs et des connaissances empiriques du territoire aux néo-ruraux et nouveaux résidents pour les accueillir et leur léguer cet héritage avec son potentiel nourricier et itinérant
- Le maintien de la cohérence et de la qualité architecturale et paysagère des points de vente collectifs et des caves coopératives



Les évolutions naturelles, agricoles, urbaines et climatiques modifient et façonnent l'image du territoire. Le Plan de Paysage permettra d'anticiper ces mutations et de valoriser la qualité paysagère du Beaujolais. Le but de cette démarche est de rassembler élus, professionnels et habitants pour partager une vision et des objectifs communs pour le devenir du territoire. Le Plan Paysage est porté par le Syndicat Mixte du Beaujolais pour une durée de deux ans et se concrétisera par la mise en œuvre d'un plan d'actions partagé et inscrit dans les différentes politiques publiques. Cette démarche s'appuie sur les documents existants et s'intègre aux actions menées sur le territoire du Beaujolais.

CONCLUSION

Ce diagnostic en plusieurs temps permet donc d'aborder des thématiques diverses et essentielles liées à la structuration du territoire de façon pragmatique, et de rendre compte des qualités du Beaujolais viticole, des atouts de son patrimoine urbain et paysager, de sa confrontation à l'avenir, de ses risques et menaces éventuels. Ces regards croisés permettent au-delà de se rendre compte que des actions sont possibles, qu'elles ont à s'appuyer sur une vitalité forte du territoire, héritée de son histoire et de sa capacité de réinvention, tout en préservant voire restaurant ses milieux naturels et stimulant les fonctionnements agricoles.

Ce que pointe in fine ce diagnostic, et ce qu'il rend nécessaire, c'est l'utilité de parvenir à faire émerger les qualités de chacun des espaces et entités identifiées, et de le faire en les mêlant entre eux. Du point de vue de l'urbanisme, il existe trois grandes catégories d'espace, les zones naturelles, les zones agricoles, les zones urbaines. Ce diagnostic montre donc qu'il est important de travailler sur chacune d'elle mais pour cela, qu'il est nécessaire de les articuler mieux entre elles voire de les combiner. Cette démarche s'applique pleinement au Beaujolais viticole et c'est ce que sous tend ce diagnostic.
Parmi les enjeux qui ressortent, il apparaît en effet important de renforcer la présence et la gestion agricole des espaces naturels pour renforcer leur biodiversité, il semble aussi important d'intégrer dans les espaces agricoles des complémentarités nouvelles et inventives entre des milieux de biodiversité et le fonctionnement agricole et viticole. Enfin, il semble nécessaire de penser et structurer des espaces agricoles et naturels qui s'imbriquent mieux avec les espaces urbains existants et à venir, en élaborant des complémentarités nouvelles et respectueuses, concourant à l'amélioration du cadre de vie.

Ce sont ces imbrications, identifiées et pensées dans le cadre du plan de paysage, qui permettront de formuler des actions palpables et des pistes de réflexions participant de l'affirmation et du renforcement du caractère du Beaujolais viticole, en s'appuyant sur ses potentialités, ses atouts et en dessinant des perspectives d'avenir. Les notions qui ressortent du diagnostic sont celles de la simplicité, de l'authenticité, l'inventivité, l'évolutivité et de la convivialité. Ces notions guideront les étapes futures du plan de paysage.

Le dernier point qu'il est aussi important de rappeler, est la mutation des paysages à l'aune du dérèglement climatique, et ce sera aussi la toile de fond qui animera les phases successives, en intégrant les notions évoquées au-dessus et en pensant de manière contemporaine le Beaujolais viticole comme un territoire d'énergies multiples.

Ce diagnostic a donc permis de dégager les qualités du territoire, ses manques également, les étapes suivantes permettront de réfléchir à la mise en place d'un territoire en invention permanente, capable d'intégrer les enjeux des années à venir, au regard du déjà là et de ses potentiels d'adaptabilité.

▲ Sommaire

PLAN PAYSAGE
BEAUJOLAIS

PLAN DE PAYSAGE
DU BEAUJOLAIS VITICOLE

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Février 2021

Syndicat mixte du BEAUJOLAIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

FABRIQUES Architectures Paysages / Territoires & Paysages / Sites & Paysages / Atelier PopCorn

▲ Sommaire

PLAN PAYSAGE
BEAUJOLAIS

PLAN DE PAYSAGE
DU BEAUJOLAIS VITICOLE

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE ET PLAN D'ACTIONS

Avril 2022

Syndicat mixte du BEAUJOLAIS

FABRIQUES Architectures Paysages / Territoires & Paysages / Sites & Paysages / Atelier PopCorn



SOMMAIRE

RAPPEL DES ENJEUX DU TERRITOIRE 3

LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE 7

LE PLAN D'ACTIONS 21



1

RAPPEL DES ENJEUX DU TERRITOIRE

RAPPEL DES ENJEUX DU TERRITOIRE

1 LE MAILLAGE AGRICOLE ÉQUILIBRÉ SUPPORT D'UNE POLYCULTURE DU TERRITOIRE

2 LA MOSAÏQUE DES ESPACES DE NATURE EN TANT QUE LIANT DU TERRITOIRE ET ESPACES D'INTÉRÊT RÉCRÉO-TOURISTIQUE

3 L'ITINÉRANCE MULTIPLE DU TERRITOIRE, RÉVÉLATRICE DE LA DIVERSITÉS DE QUALITÉS DU BEAUJOLAIS VITICOLE, ET DES TRAMES DE CIRCULATION HISTORIQUES

4 LA COMPLÉMENTARITÉ ET LA CORRÉLATION ENTRE LES ESPACES URBAINS ET AGRICOLES

PHASE 2

OQP & PLAN D'ACTIONS



2

LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

QU'EST-CE QU'UN OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE ?

- Des caps à poursuivre en matière de protection, de gestion ou d'aménagement des paysages du Beaujolais.
- Orienter la définition et la mise en œuvre ultérieure du projet de territoire au regard des traits caractéristiques des paysages considérés et des valeurs qui leur sont attribuées.
- Le renforcement d'une politique intégrée du paysage pour s'assurer que le paysage soit utilisé durablement.
- Ils constituent le fil rouge formulant et spatialisant les orientations, recommandations et actions du plan de paysage.
- C'est un pacte commun à mettre en œuvre sur les prochaines années.

RÉPONDRE AUX ENJEUX DU PLAN DE PAYSAGE

- Les enjeux identifiés préalablement, sur la base des dynamiques en cours dans les paysages du Beaujolais prennent en compte toutes les dimensions d'un projet de territoire.

- Les objectifs de qualité paysagère constituent autant de réponses à ces différents enjeux, permettant d'orienter la définition et la mise en oeuvre ultérieure des projets au sein des espaces considérés.

LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

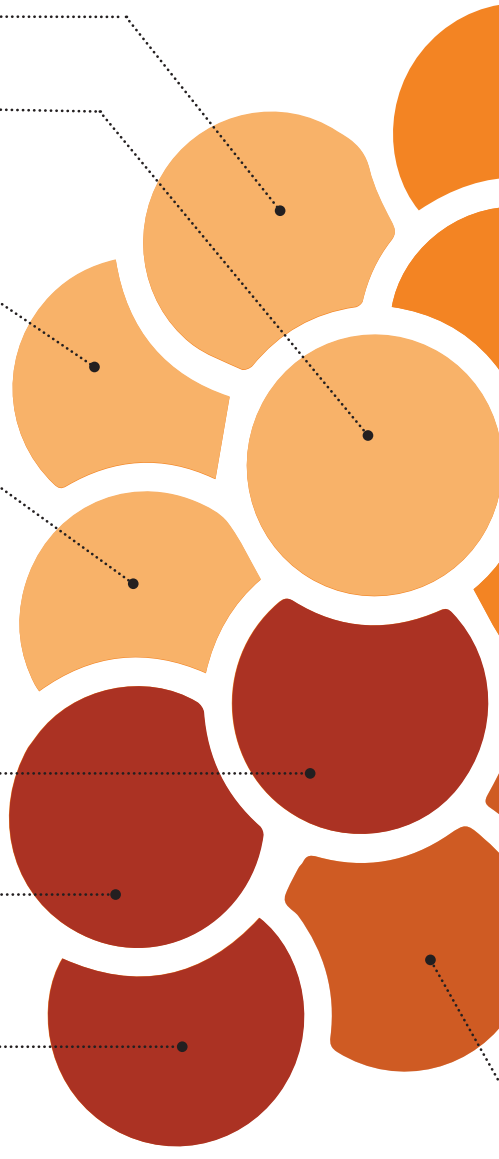
OQP 1
CONFORTER ET DÉVELOPPER DURABLEMENT LE MAILLAGE DES PAYSAGES AGRICOLES ET VITICOLES

1.1 GÉRER LES FRICHES AGRICOLES ET VITICOLES

1.2 ENCOURAGER LA DIVERSIFICATION AGRICOLE ET LE DÉVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE DE PROXIMITÉ AVEC DES CIRCUITS-COURTS

1.3 ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE VIABLE ET DURABLE SUR LE TERRITOIRE, CAPABLE DE S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

1.4 METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES AGRICOLES ET VITICOLES



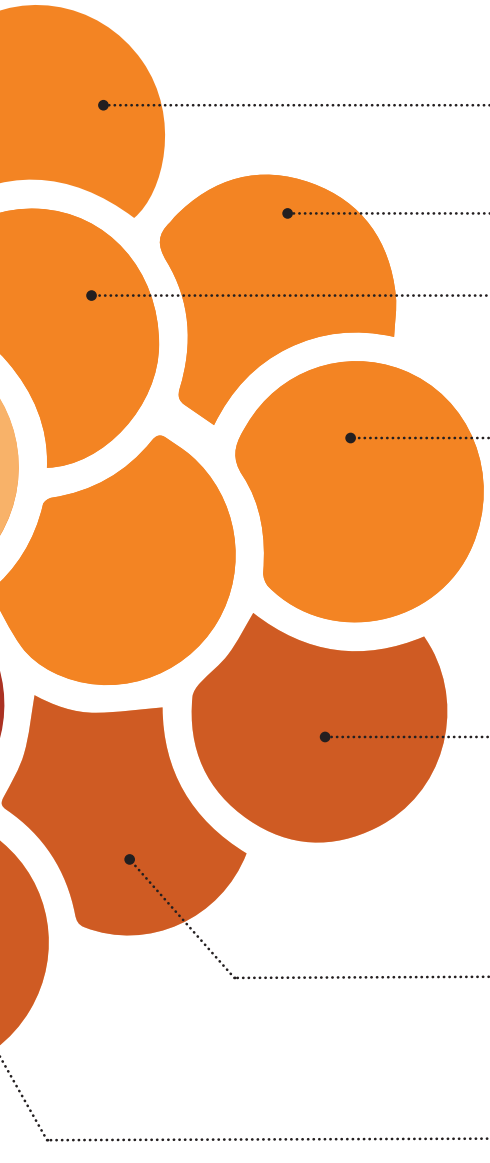
4.1 GÉRER LES INTERFACES ENTRE ESPACES AGRICOLES - URBAINS - NATURELS

4.2 ASSURER LA QUALITÉ ARCHITECTURALE ET L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES CONSTRUCTIONS

4.3 ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LE GRAND PAYSAGE

OQP 4
DÉVELOPPER LA COMPLÉMENTARITÉ ENTRE ESPACES URBAINS ET ESPACES AGRICOLES OU NATURELS

OQP 2
METTRE EN VALEUR LES ESPACES DE NATURE ET DÉVELOPPER LA BIODIVERSITÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE



2.1 RECONNAÎTRE LA VALEUR DES PAYSAGES DE L'EAU

2.2 GÉRER DURABLEMENT LA FORÊT

2.3 RESPECTER ET DÉVELOPPER LA BIODIVERSITÉ LOCALE ET LES ESPACES DE NATURE

2.4 SENSIBILISER L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU PAYSAGE AUX VALEURS PORTÉES PAR LA NATURE

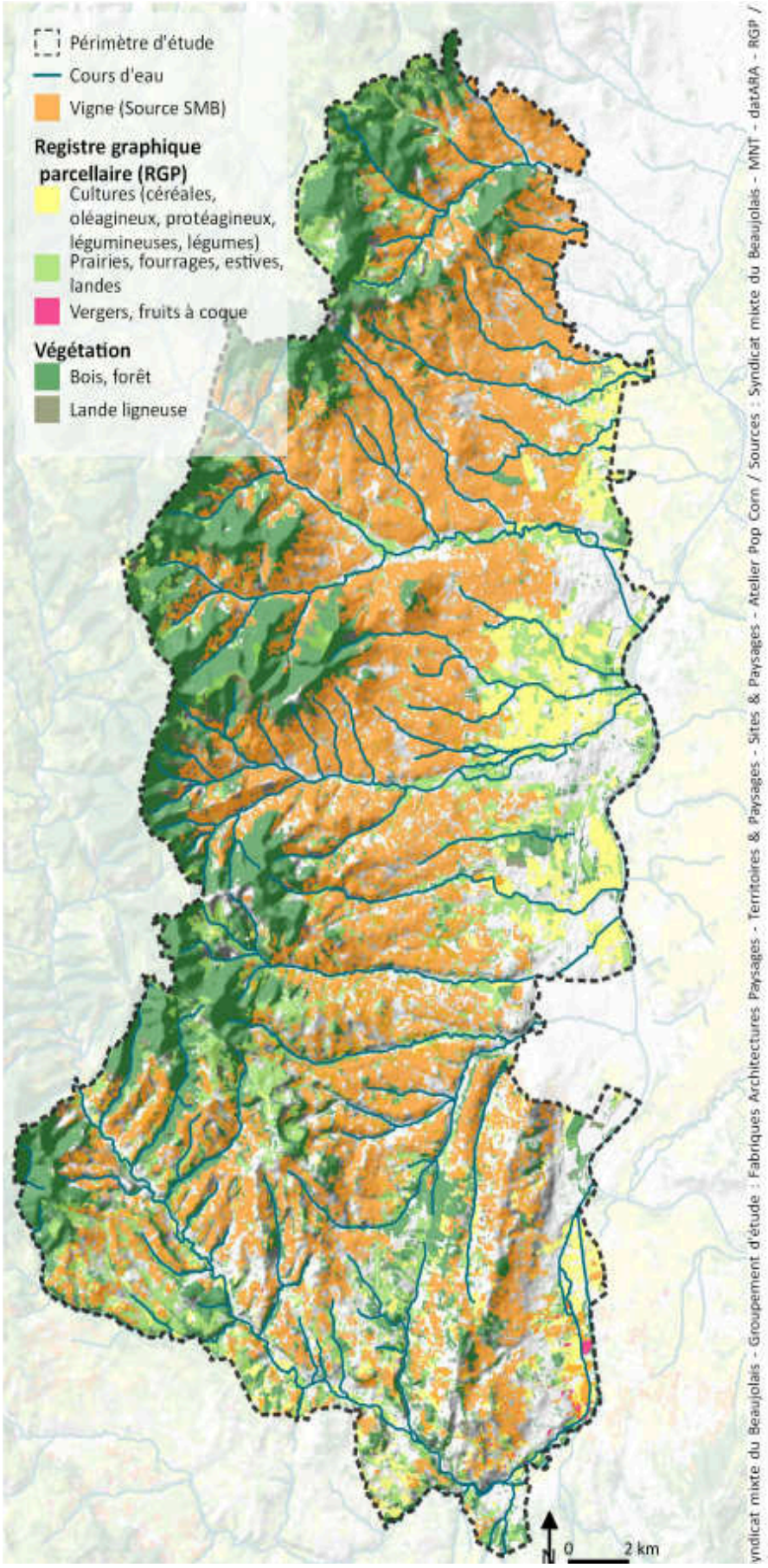
OQP 3
FAVORISER LA DÉCOUVERTE DES PAYSAGES VIA UN RÉSEAU DE SITES ET PARCOURS DIVERSIFIÉS

3.1 METTRE EN VALEUR LES AXES DE DÉCOUVERTE DES PAYSAGES

3.2 STRUCTURER ET DÉVELOPPER LE RÉSEAU D'ITINÉRANCE ET DE MODES DOUX

3.3 METTRE EN VALEUR LES SITES ET PATRIMOINES REMARQUABLES

OQP 1
CONFORTER ET DÉVELOPPER DURABLEMENT LE MAILLAGE DES PAYSAGES AGRICOLES ET VITICOLES



1.1 GÉRER LES FRICHES AGRICOLES ET VITICOLES

Considérer les friches comme des opportunités de confortement des productions, de développement de la biodiversité et de qualité paysagère



1.2 ENCOURAGER LA DIVERSIFICATION AGRICOLE ET LE DÉVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE DE PROXIMITÉ AVEC DES CIRCUITS-COURTS

Spécialiser l'agriculture et la viticulture sur des secteurs cohérents sur le plan agronomique et le fonctionnement du territoire en réactivant le système de polyculture élevage et en valorisant les productions du Val de Saône, complémentaires aux production du Beaujolais viticole et du Beaujolais vert.



1.3 SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE VIABLE ET DURABLE SUR LE TERRITOIRE, CAPABLE DE S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Déployer des pratiques culturales durables, économes en ressource en eau et anticiper le développement des productions agrisolaires



1.4 METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES AGRICOLES ET VITICOLES

Intégrer les démarches de gestion et d'intervention sur la valorisation des terres agricoles en amont de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme



OQP 2
METTRE EN VALEUR LES ESPACES DE NATURE ET DEVELOPPER LA BIODIVERSITE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE



Mettre en oeuvre le maillage des espaces naturels et développer la biodiversité dans les milieux agricoles et forestiers
- Bois et haie
- Forêt
- Lande ligneuse
- Espace agricole
- Espace perméable lié aux milieux aquatiques (Source SRCE)

Assurer les continuités paysagères liées aux cours d'eau en milieux naturels, agricoles et urbanisés
- Cours d'eau et continuités paysagères liées

Favoriser la mise en valeur et la mise en réseau des sites naturels
- Espace Naturel Sensible
- Site ou geosite naturel

Développer la nature en ville, en appui et en confortement de la trame paysagère du territoire
- Principaux secteurs urbanisés et artificialisés (Source SRCE)

2.1 RECONNAÎTRE LA VALEUR DES PAYSAGES DE L'EAU

Préserver, restaurer et mettre en valeur les continuités naturelles, écologiques et paysagères portées par les rivières, ruisseaux, zones humides et points d'eau, dans les espaces ruraux comme dans les espaces urbains.



2.2 GÉRER DURABLEMENT LA FORÊT

Promouvoir des pratiques forestières respectueuses des ressources naturelles et des paysages. Anticiper les coupes des plantations monospécifiques et accompagner l'adaptation de la forêt au changement climatique.



2.3 RESPECTER ET DÉVELOPPER LA BIODIVERSITÉ LOCALE ET LES ESPACES DE NATURE

Poursuivre la gestion des paysages fragiles de landes et milieux alluviaux, développer la biodiversité et les espaces de nature au sein des milieux urbanisés comme des milieux agricoles et viticoles.

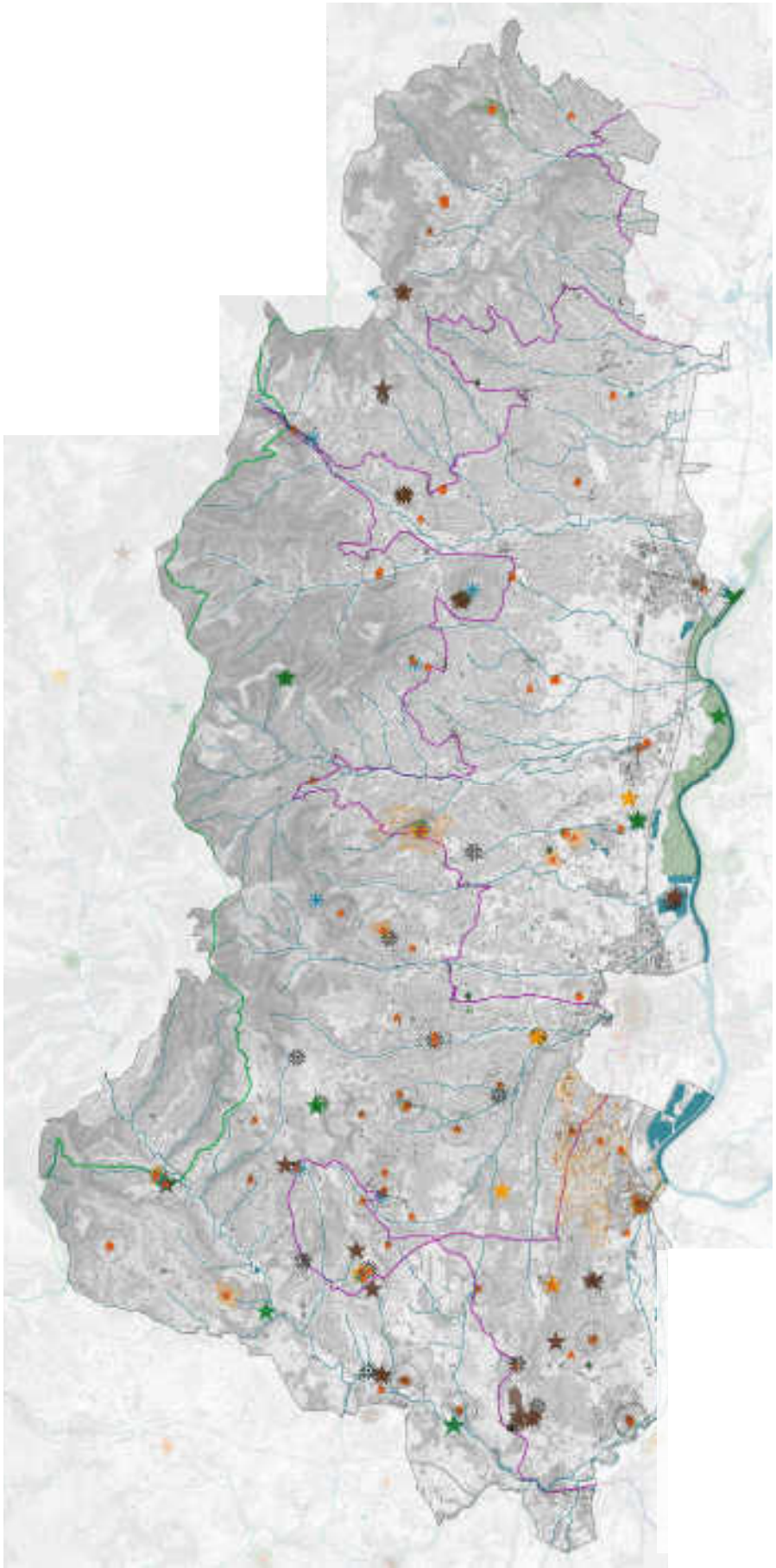


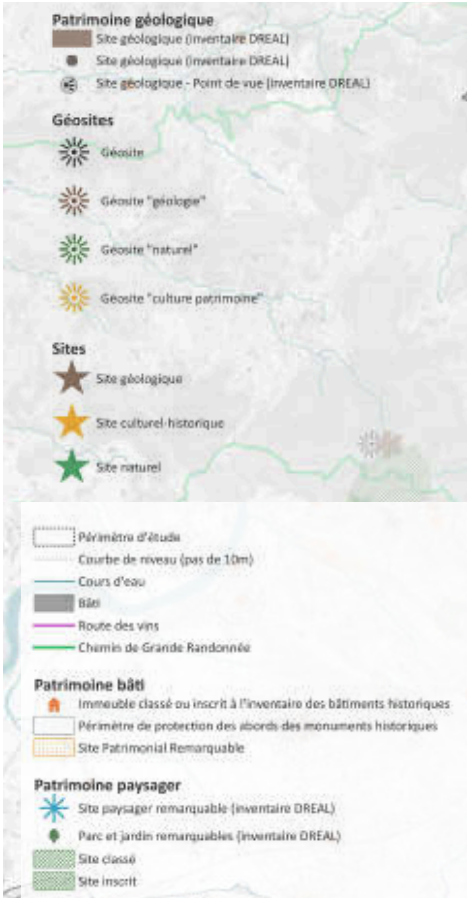
2.4 SENSIBILISER L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU PAYSAGE AUX VALEURS PORTÉES PAR LA NATURE

Promouvoir la nature comme facteur essentiel de la résilience des territoires et de l'adaptation au changement climatique, sensibiliser via la découverte des espaces naturels.



OQP 3
FAVORISER LA DÉCOUVERTE DES PAYSAGES VIA UN RÉSEAU DE SITES ET PARCOURS DIVERSIFIÉS





3.1 METTRE EN VALEUR LES AXES DE DÉCOUVERTE DES PAYSAGES

Maintenir des cônes de vue qualitatifs et anticiper les covisibilités. Restructurer une signalétique cohérente et inscrite dans les paysages (affichage, publicité). Inviter à la découverte du territoire, requalifier ou aménager les haltes le long des itinéraires. Travailler sur la qualité des entrées de ville.



3.2 STRUCTURER ET DÉVELOPPER LE RÉSEAU D'ITINÉRANCE ET DE MODES DOUX

Développer les modes doux au quotidien et sur l'ensemble du territoire. Structurer le réseau cycles. Créer des espaces publics de qualité et de lieux de pause. Mettre en réseau les sites patrimoniaux et singularités du territoire.

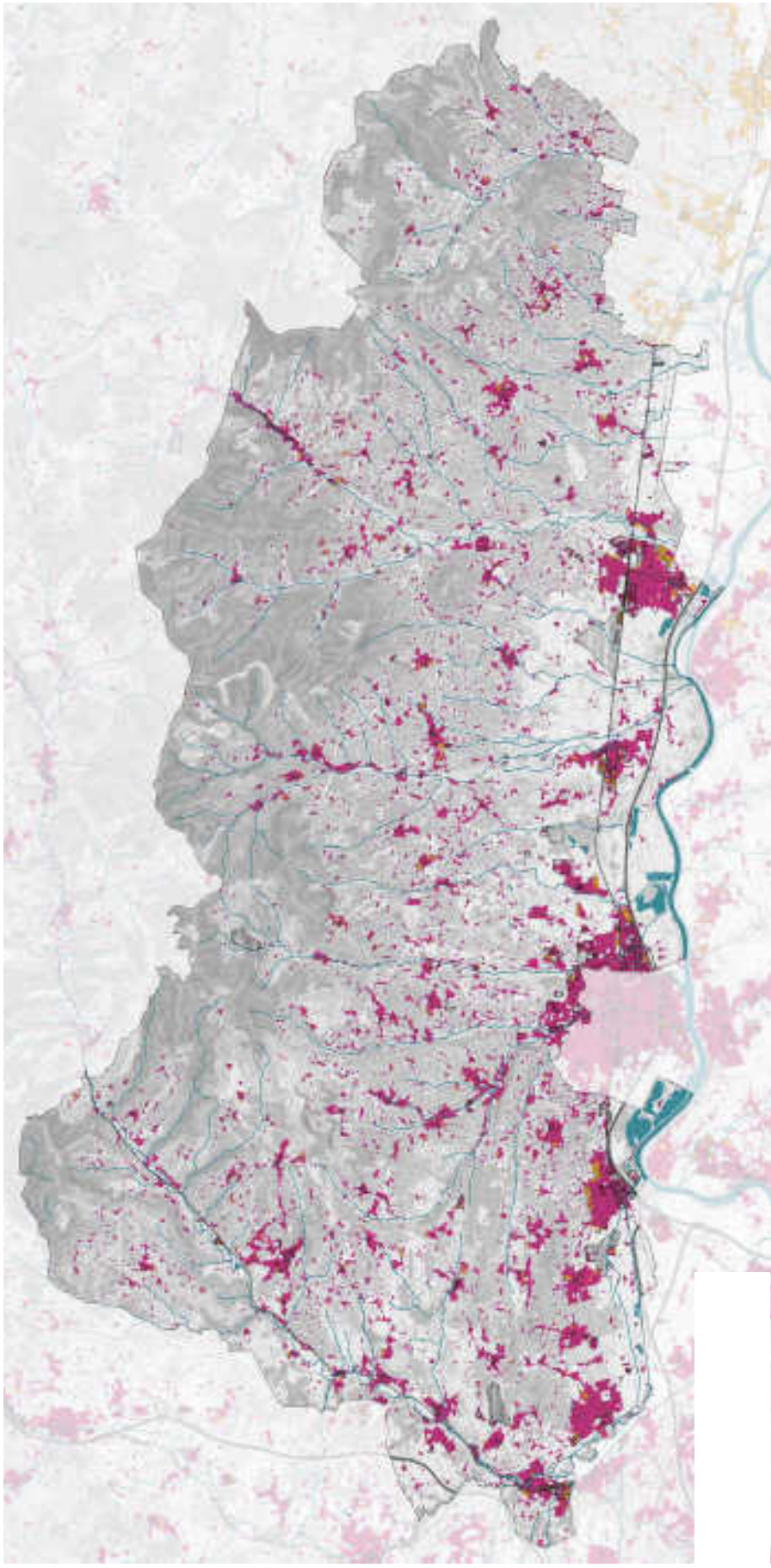


3.3 METTRE EN VALEUR LES SITES ET PATRIMOINES REMARQUABLES

Reconnaître et protéger le patrimoine bâti historique et vernaculaire qui ponctue le territoire, ainsi que les espaces agricoles vitrines qui lui sont liés. Mettre en valeur et favoriser la découverte des richesses naturelles et culturelles du territoire. Mettre en lumière les liens paysages-sols tant vis à vis de la viticulture que du bâti ou des milieux naturels.



OQP 4
DÉVELOPPER LA COMPLÉMENTARITÉ ENTRE ESPACES URBAINS ET ESPACES AGRICOLES OU NATURELS



4.1 GÉRER LES INTERFACES ENTRE ESPACES AGRICOLES - URBAINS - NATURELS

Agir pour des franges urbaines qualitatives. Composer une épaisseur de franges agro-urbaines actives. Prolonger et développer les trames paysagères dans, entre et autour les villes et villages en valorisant tous les espaces de transitions. Affirmer les liens entre espaces bâtis, agricoles et naturels.



4.2 ASSURER LA QUALITÉ ARCHITECTURALE ET L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES CONSTRUCTIONS

Préserver les silhouettes villageoises dans le grand paysage. Encadrer et accompagner les changements de destination des bâtiments agricoles et la valorisation de leurs abords. Maintenir la cohérence et la qualité architecturale et paysagère des points de vente collectifs et des caves coopératives. Être exigeants sur la qualité architecturale et la valeur environnementale des constructions.



4.3 ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LE GRAND PAYSAGE

Engager une réflexion sur l'intégration des énergies renouvelables dans le paysage. Accompagner et encadrer le développement éolien et photovoltaïque au regard des sensibiltés paysagères du territoire.



PHASE 2

OQP & PLAN D'ACTIONS

▲ Sommaire



3

LE PLAN D'ACTIONS

HIERARCHISATION DES ACTIONS



ÉCHELLE MACRO

OUTILS :
- Politiques publiques
- Projet de territoire
- SCoT

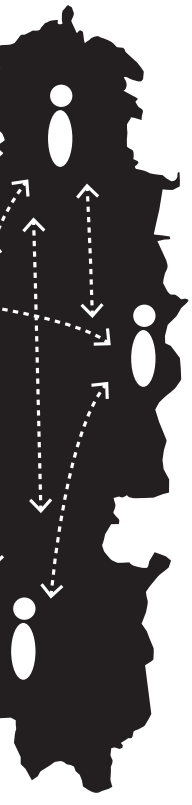
ACTEURS :
- Syndicat mixte



ÉCHELLE

OUTILS :
- Animation terri
- Fédération d'
- Planification, P

ACTEURS :
- EPCI



E MEZZO

ritoriale
l'acteurs
PLU(i)...



ÉCHELLE MICRO

OUTILS :

- Action concrètes localisées
- Appels d'offres, Appels à projets, AMI...

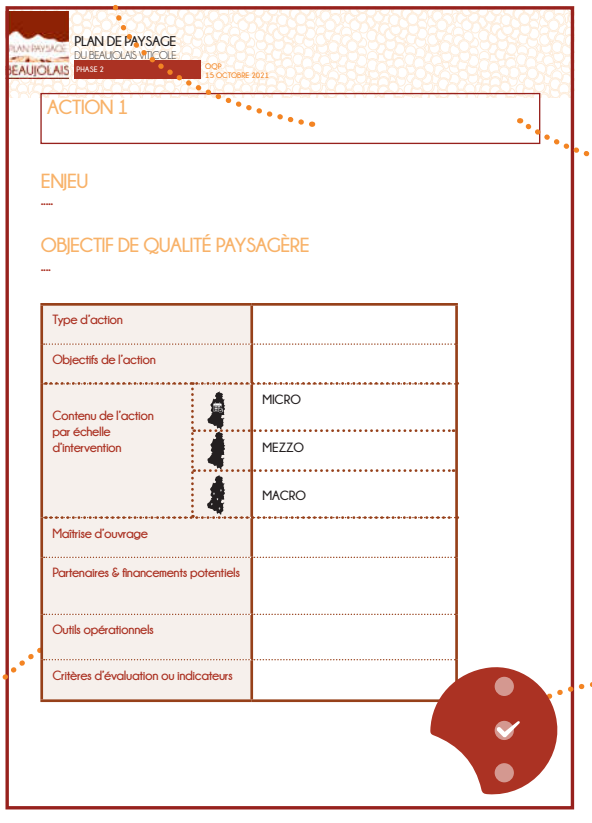
ACTEURS :

- Communes

FONCTIONNEMENT DES FICHES

Intitulé de l'action

Complémentarité avec les autres actions du programme



Contenu de l'action

Temporalité envisagée pour la réalisation de cette action

2 RÉFÉRENCES DE PROJETS


PLAN DE PAYSAGE
DU BEAUJOLAIS VITICOLE
PHASE 2
COP
15 OCTOBRE 2021

ACTION 1

RÉFÉRENCES DE PROJETS

Extension d'une maison de ville à Montbard, Côte-d'Or

Bâtir du moderne dans l'ancien à Mandailles-Saint-Julien, Cantal

Rénover un bâti ancien aujourd'hui d'artisans à Chissey-en-Morvan, Saône & Loire

Références d'outils, de démarches ou de projets mis en oeuvre sur d'autres territoires

- Enjeux de concertation
- Enjeux d'adaptation au changement climatique
- Points de vigilance « Paysage » à intégrer ou à prendre en compte dans les différents documents cadre existants, en cours ou à venir

SOMMAIRE DU PLAN D'ACTIONS

ACTIONS TRANSVERSALES

- Animer le Plan Paysage du Beaujolais viticole et déployer la connaissance des outils et démarches en faveur de l'environnement et du paysage.
- Étendre le Plan de Paysage du Beaujolais viticole à l'échelle de l'ensemble des EPCI du Syndicat Mixte du Beaujolais (échelle du SCoT).
- Développer et intégrer les Objectifs de Qualité Paysagère dans les différents documents cadre des collectivités (SCoT, PLUi, PCAET, PAT...)
- Accompagner les élus face aux porteurs de projet et développer une expertise « paysage - urbanisme - architecture »



ACTION 1

Protéger les espaces agricoles et naturels en frange urbaine par la mise en place d'outils adaptés.



ACTION 2

Étendre le recensement des friches agricoles et viticoles pour définir un plan d'action de revalorisation agricole, naturelle, forestière ou autre.



ACTION 3

Accompagner l'autonomie énergétique des exploitations agricoles et sylvicoles pour leur intégration dans les paysages.



ACTION 4

Encourager la diversification de production des exploitations pour renforcer la résilience du système agricole face au changement climatique.



ACTION 5

Créer des pôles agricoles de proximité.



ACTION 6

Poursuivre la restauration, la gestion et la mise en valeur du réseau hydrographique dans les espaces urbains, agricoles, viticoles et naturels.



ACTION 7
Définir une stratégie de gestion forestière durable.



ACTION 8
Développer la «nature en ville» dans les espaces publics et privés en prolongement des structures naturelles de proximité.



ACTION 9
Protéger les structures arborées existantes et poursuivre la réimplantation de l'arbre dans les espaces agricoles et viticoles.



ACTION 10
Identifier et accompagner la restauration et la mise en valeur du patrimoine en déployant des outils de reconnaissance et de préservation.



ACTION 11
Identifier les panoramas singuliers des paysages du Beaujolais et accompagner leur prise en compte dans les projets d'aménagement.



ACTION 12
Composer et gérer les franges urbaines et les entrées de villes dans les futurs documents d'urbanisme.



ACTION 13
Définir un protocole pour le changement de destination des bâtiments agricoles.



ACTION 14
Mettre en oeuvre une stratégie de requalification et de désimperméabilisation des principaux espaces artificialisés (zones industrielles et d'activités, parkings...).

OQP & PLAN D'ACTIONS

ACTION 1
Protéger les espaces agricoles et naturels en frange urbaine par la mise en place d'outils adaptés.



CONTEXTE

Les paysages agricoles sont sur certains secteurs menacés par une forte pression foncière, notamment au Sud du territoire et aux franges des villes et villages où la spéculation foncière est accrue et entraine une dynamique d'enfrichement des parcelles. Cette tendance complexifie l'installation de possibles repreneurs, qu'ils soient viticulteurs, maraîchers ou autres.
Sur l'ensemble du territoire, la dynamique d'extension polynucléaire des hameaux et villages a conduit à la multiplication de parcelles résiduelles difficilement exploitables et à un morcellement des parcelles cultivées. Cela a induit une disparition quasi totale (sur certains secteurs) des coupures agricoles entre les villages. Il en résulte un rapport/une confrontation rude entre espaces agricoles productifs et espaces urbains qui contribue en outre à accentuer des conflits d'usage.

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE MOBILISÉS

- OQP#1 - Conforter et développer durablement le maillage des paysages agricoles et viticoles

TERRITOIRES CONCERNÉS

Franges des villes et villages de plaine, de fond de vallon et de crête

Type d'action		*Aménagement / gestion / animation / planification*
Objectifs de l'action		*Lutter contre l'artificialisation des sols, la perte des terres agricoles, l'imperméabilisation des zones inondables et la distanciation entre riverains et agriculteurs.* *Lutter contre l'imperméabilisation et les continuités urbaines en fond de vallée*
Contenu de l'action par échelle d'intervention		MICRO *Organiser des actions de plantations de vergers partagés en frange de village via des chantiers participatifs*
		MEZZO *Intégrer les démarches de gestion et d'intervention sur la valorisation des terres agricoles en amont de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme* *Mettre en place une veille foncière sur les terres agricoles en franges urbaines et dans les plaines inondables pour agir sur les types de production et aider les installations de maraîchage et de petits fruits.*
		MACRO *Evaluer l'opportunité de mise en place de PENAP (politique de protection des espaces naturels et agricoles périurbains) ou de ZAP (Zone Agricole Protégée) pour protéger les espaces agricoles*
Maîtrise d'ouvrage		*Collectivités locales*
Partenaires & financements potentiels		*SAFER / Terre de Lien / Chambre d'agriculture*
Outils opérationnels		*PENAP, ZAP, PAEN*
Critères d'évaluation ou indicateurs		*Mettre en place un observatoire photographique des franges de villages pour observer l'évolution des espaces agricoles et leur relation à l'urbain autour des villes/villages au fil de leur valorisation.*

TEMPORALITÉS :

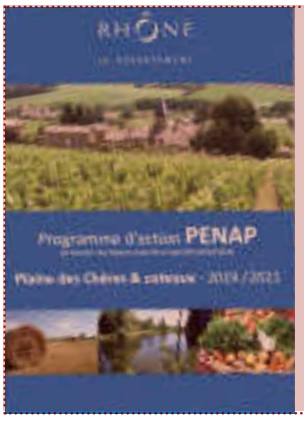
Tout de suite ! *- d'1an*

Demain ! *de 2 à 5 ans*

Après-demain ! *+ de 5 ans*

ACTION 1
Protéger les espaces agricoles et naturels en frange urbaine par la mise en place d'outils adaptés.

RÉFÉRENCES DE PROJETS EN ÉCHOS





PENAP ET PROGRAMME D'ACTION SUR LA PLAINE DES CHÈRES - ANSE

Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains visant à protéger l'agriculture de l'urbanisation, cela sur 12 communes.



RÉFÉRENCES

Le SCoT de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire définit des orientations afin que les franges soient mieux anticipées.
Plus spécifiquement, il fixe des prescriptions sur la thématique des franges dans son DOO (aménager de manière qualitative les franges paysagères dans tous les projets; dans les PLU, identifier tous les secteurs de franges et développer un projet pour chaque secteur identifié; lors de projets d'aménagement d'ensemble, intégrer la question des franges et les développer sur l'emprise du projet et non en zone agricole; ...)
Le SCoT localise également les différents types de franges sur une cartographie dédiée, et consacre un focus spécifique « traitement qualitatif des franges » dans son document d'orientations et d'objectifs avec des recommandations sur leur aménagement qualitatif selon une approche paysagère, sociale et écologique, et en fonction de leur nature (agricoles, forestières ou en berge/zone d'habitat ou zone d'activités). De nombreuses commune ont ainsi intégré ces prescritpions à leur PLU, notamment à travers des OAP sectorielles et thématiques.



OAP THÉMATIQUE «FRANGES URBAINES» - CC VAL DE CHER CONTROIS

La Communauté de communes Val de Cher Controis, dans la continuité des objectifs issus de son PADD a souhaité développer une OAP thématique spécifique à la question des franges urbaines afin de développer des préconisations, recommandations et orientations à destination des porteurs de projet du territoire.

L'OAP « franges urbaines » s'intègre ainsi dans le projet de PLUi et se développe selon trois axes :

1/Réfléchir l'épaisseur des franges au regard du contexte,
2/Employer un traitement qualitatif des franges pour une meilleure intégration des espaces urbains,
3/Zoom : Les franges urbaines du Zoo de Beauval

ACTION 2
Étendre le recensement des friches agricoles et viticoles pour définir un plan d'action de revalorisation agricole, naturelle, forestière ou autre

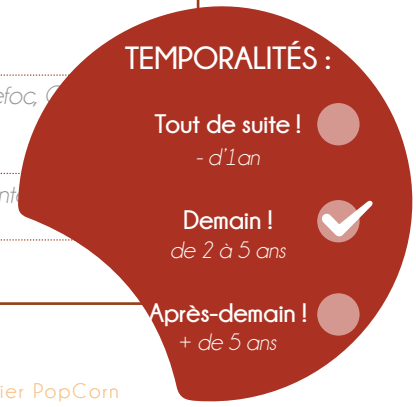


CONTEXTE
Les coteaux viticoles dévoilent de nombreuses friches viticoles particulièrement situées sur la moitié Sud du territoire et touchant progressivement la partie Nord malgré le dynamisme de la filière porté par les crus. Contrairement à l'enfrichement des contreforts qui descend progressivement des bois vers les coteaux, l'enfrichement des coteaux se révèle par à-coups au gré des abandons des parcelles de vignes. Il en résulte des friches en «timbres-postes» qui , malgré l'intérêt écologique qu'elles révèlent, s'avère désservir globalement l'image identitaire et qualitative des paysages viticoles.

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE MOBILISÉS
- OQP 1 # Conforter et développer durablement le maillage des paysages agricoles et viticoles
- OQP 2 # Mettre en valeur les espaces de nature et développer la biodiversité sur l'ensemble du territoire

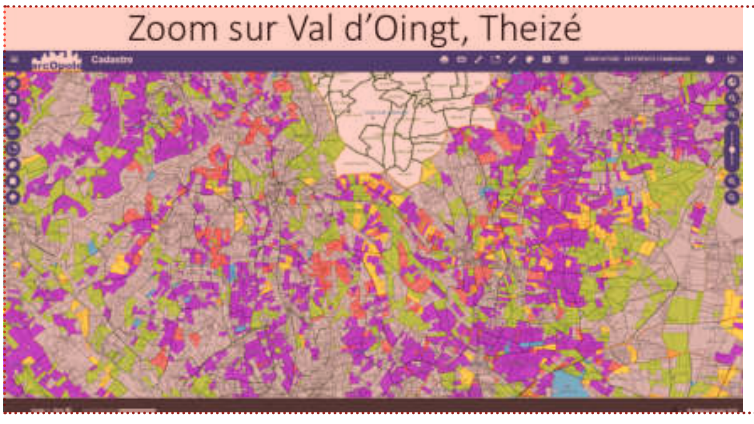
TERRITOIRES CONCERNÉS
Friches agricoles et viticoles

Type d'action		*Planification & Animation*
Objectifs de l'action		*Anticiper l'enfrichement des coteaux viticoles afin de maintenir la qualité des paysages* *Mettre à disposition une base de connaissance commune des friches sur l'ensemble du territoire pour permettre d'engager des actions et des réflexions cohérentes à grande échelle* *Considérer les friches comme des opportunités de confortement des productions, de développement de la biodiversité et de qualité paysagère* *Mettre en lien propriétaires et agriculteurs à l'échelle du territoire pour multiplier les échanges fructueux et pérenniser les activités agricoles*
Contenu de l'action par échelle d'intervention		MICRO *Expérimentations sur des parcelles test, pour concilier agriculture et biodiversité de manière démonstrative et pédagogique.*
		MEZZO *Monter des appels à projet pour la reconquête des friches et leur valorisation* *Mettre en place une gestion par le passage de troupeaux en période d'estives*
		MACRO *Mettre en place un site de référence pour le recensement de parcellaire disponible et faciliter la mise en relation entre propriétaires et prospecteurs (agriculteurs, porteurs de projets...)*
Maîtrise d'ouvrage		*Syndicat mixte du Beaujolais, agriculteurs.*
Partenaires & financements potentiels		*Communautés de communes, chambre d'agriculture, Adefoc, C... département, programme Leader, FEDER, SAFER*
Outils opérationnels		*Outils de cartographie de recensement des friches, site int...*
Critères d'évaluation ou indicateurs		*Suivi annuel de l'évolution des surfaces en friche*



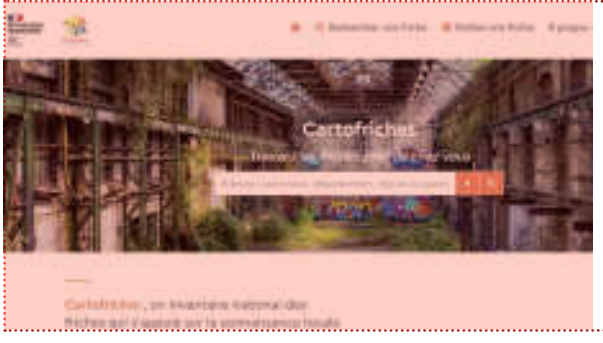
ACTION 2
Étendre le recensement des friches agricoles et viticoles pour définir un plan d'action de revalorisation agricole, naturelle, forestière ou autre

RÉFÉRENCES DE PROJETS EN ÉCHOS



ÉTUDE DES DYNAMIQUES DES FRICHES VITICOLES - SMB

Un partenariat entre le Syndicat Mixte du Beaujolais et l'Université Lyon III a permis à des étudiants de mener une étude précise sur les friches du Beaujolais viticole, dans le cadre de leur mémoire de master
A l'issu d'un traitement des données de terrain, une typologie a été identifiée, comprenant 6 types de friches, aux caractéristiques variées et en constante évolution. Trois secteur pilotes ont été étudié au cas par cas : le bassin versant de la Basse Ardières, du Marverand et du Merloux.



CARTOFRICHES , UN INVENTAIRE NATIONAL DES FRICHES QUI S'APPUIE SUR LA CONNAISSANCE LOCALE

Un inventaire national des friches qui s'appuie sur la connaissance locale.
Le besoin principal auquel souhaite répondre Cartofriches est l'aide au recensement les friches pour les qualifier et faciliter leur réutilisation. Il s'adresse à tout porteur de projet, public ou privé.



DÉFRICHEMENT DES COTEAUX - COMMUNE DE MOREZ-LES HAUTS DE BIENNE

Située dans un fond de vallée du Jura, la commune de Morez a entrepris en 2013 une vaste opération de défrichement des espaces boisés et de réouverture de ses paysages. Un projet qui a métamorphosé les lieux, recréé du lien entre les habitants et lancé de nouveaux projets agricoles locaux. En 2010, avec le soutien du PNR du Haut-Jura, la commune se lance dans une charte paysagère et passe convention avec un laboratoire de géographie de l'université de Franche-Comté. Une série de lieux sont identifiés pour rouvrir le paysage et les vues, puis un test de défrichement sur une parcelle de 4 hectares est réalisé pour mesurer l'adhésion au projet de la population. Pour entretenir les coteaux défrichés, la commune s'est dotée d'un troupeau d'une quarantaine de chèvres mené par un employé municipal, et un projet d'installation de jeunes agriculteurs en circuits courts est en réflexion.
Cette action est réalisée en convention avec cinquante propriétaires qui cèdent gratuitement un bois de faible valeur à la commune, laquelle récupère ainsi 2.000 m3 de bois pour sa plateforme de bois déchiqueté utilisée pour son réseau de chaleur.
La démarche de Morez a convaincu deux autres communes de la vallée qui se sont engagées dans des démarches similaires.

ACTION 3

Accompagner l'autonomie énergétique des exploitations agricoles et sylvicoles pour leur intégration dans les paysages.



CONTEXTE

Les espaces agricoles participent de façon importante à la production des émissions de CO2 via la consommation d'énergie, des émissions de méthane ou d'azote liées aux activités d'élevage, l'utilisation d'engrais ou l'épandage. L'agriculture comme la viticulture sont ainsi confrontées au double défi de l'atténuation et de l'adaptation au dérèglement climatique.
Parallèlement à une adaptation des pratiques agricoles, la mise en place de mesures en matière d'adaptation peut s'accompagner de modifications des formes urbaines dès la conception des nouveaux bâtiments mais également lors d'extensions ou de réhabilitations, notamment via le développement et l'intégration des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, agrivoltaïsme, ombrières...). Ces évolutions, lorsqu'elles ne sont pas encadrées, peuvent impacter la qualité patrimoniale du bâti ou des espaces publics et doivent donc être accompagnées pour une intégration respectueuse de la qualité urbaine et paysagère générale.

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE MOBILISÉS

- OQP 1 # Conforter et développer durablement le maillage des paysages agricoles et viticoles
- OQP 2 # Mettre en valeur les espaces de nature et développer la biodiversité sur l'ensemble du territoire
- OQP 4 # Développer la complémentarité entre espaces urbains et espaces agricoles ou naturels

TERRITOIRES CONCERNÉS

Sites des exploitations et bâtis agricoles

Type d'action		*Planification & Animation*
Objectifs de l'action		*Construire un projet global articulant les infrastructures de production d'énergie renouvelables, leur intégration paysagère et structurelle valorisable pour les pratiques agricoles (ombrage bétail, récupératon d'eau, séchage des foins...). Attention néanmoins aux projets agri-voltaïques contre-productifs.*
Contenu de l'action par échelle d'intervention		MICRO *Mettre en place un projet pilote de production d'énergies renouvelables intégré à l'échelle communale intégrant des acteurs diverisifiés (agriculteurs, citoyens, collectivités...) et tendant vers l'autoconsommation sur le territoire.*
		MEZZO *Accompagner et conseiller les agriculteurs dans leurs démarches d'implication vers la diversification énergétique (intégration photovoltaïque sur les bâtiments, recyclage excréments et production d'ER sur des pôles de méthanisation...)* *Animer des ateliers communaux pour sensibiliser autour des énergies renouvelables*
		MACRO *Créer une mission d'étude de faisabilité et d'intégration paysagère pour cerner les lieux les plus adaptés et propices à l'installation de projets d'énergies renouvelables*
Maîtrise d'ouvrage		*Syndicat mixte du Beaujolais*
Partenaires & financements potentiels		*Communautés de communes, ADEME, Associations ER locale*
Outils opérationnels		?
Critères d'évaluation ou indicateurs		*Part des exploitations agricoles productrices d'énergie et autoconsom*

TEMPORALITÉS :
Tout de suite ! - d'1an
Demain ! de 2 à 5 ans
Après-demain ! + de 5 ans

ACTION 3

Accompagner l'autonomie énergétique des exploitations agricoles et sylvicoles pour leur intégration dans les paysages.

RÉFÉRENCES DE PROJETS EN ÉCHOS



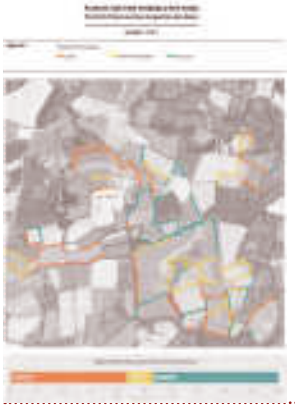
PÔLE BOIS ÉNERGIE DE TRIÈVES - SAINT- MICHEL-LES-PORTES

Petit territoire rural de moyenne montagne situé au sud de Grenoble, le Trièves est engagé depuis 2004 dans une démarche de charte forestière, portée par un syndicat d'aménagement regroupant 3 communautés de communes. Un des éléments structurants de cette charte était la création d'un pôle bois-énergie, reconnu pôle d'excellence rurale en 2006. Ce projet vise, sur un même site, à structurer la filière bois-énergie locale et à commercialiser un produit bois marqué et labellisé. Le pôle bois situé à permet de centraliser l'offre de bois-énergie issue des différents gisements (forêts publiques et privées, entretien de l'espace et des zones agricoles, bois déclassés sur le poste de tri, produits connexes des scieries).



CENTRALES VILLAGEOISES PHOTOVOLTAÏQUES

Les Parcs naturels régionaux de Rhône- Alpes et Rhônalpénergie-Environnement ont expérimenté en 2010 une nouvelle approche de développement de l'énergie photovoltaïque généralisable au monde rural. Il s'agit de réunir citoyens et entreprises locales dans le capital de sociétés locales afin d'investir et d'exploiter collectivement la production d'énergie. Les toits loués aux propriétaires, publics ou privés, sont choisis en fonction de critères paysagers et techniques. Le concept vise à remettre les habitants au cœur de l'initiative en lien étroit avec les collectivités. Il vise aussi à aider les territoires à répondre à leurs obligations de contribuer aux efforts internationaux sur l'énergie et de préserver leur patrimoine culturel et naturel.



PLAN DE GESTION DURABLE DES HAIES (PGDH)

Le Plan de gestion durable des haies (PGDH) est un outil pratique de gestion des haies destiné à l'agriculteur. Il lui apporte un état des lieux et de connaissance, de planification des travaux d'entretien et de valorisation des haies à l'échelle de son exploitation. Il propose des travaux de gestion et potentiellement d'amélioration des haies existantes garantissant la pérennité des éléments, voire le développement de ceux-ci. Ce diagnostic initial aide donc l'exploitant à mettre en place une planification de la gestion durable des haies de son exploitation.

Le PGDH est réalisé par le conseiller bocage-agroforestier pour accompagner l'agriculteur dans la réappropriation de ses haies et dans ses changements de pratiques. Sa réalisation est un moment privilégié pour échanger avec l'agriculteur sur le terrain, au pied des haies. Il est le référentiel initial qui sera nécessaire pour de nombreuses démarches autour des haies, comme la labellisation «Label Haie» ou «Label bas carbone».

ACTION 4
Encourager la diversification de production des exploitations pour renforcer la résilience du système agricole face au changement climatique



CONTEXTE
Les espaces agricoles participent de façon importante à la production des émissions de CO2 via la consommation d'énergie, des émissions de méthane ou d'azote liées aux activités d'élevage, l'utilisation d'engrais ou encore l'épandage. L'agriculture comme la viticulture sont ainsi confrontées au double défi de l'atténuation et de l'adaptation au dérèglement climatique. Les effets prévisibles liés au changement climatique sur les cultures sont nombreux mais peuvent dès aujourd'hui être anticipés et atténués. La mise en place d'une diversification agricole autour de différentes techniques à expérimenter et développer tel que l'agrovitiforesterie, l'enherbement en interrangs, le développement des réseaux de haies, etc... peut contribuer à cette atténuation. Plusieurs exploitations ont déjà engagé cette diversification notamment dans le Beaujolais Sud et constitue un vivier d'expérimentations de référence à suivre, diffuser et reproduire sur l'ensemble du territoire.

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE MOBILISÉS
- OQP 1 # Conforter et développer durablement le maillage des paysages agricoles et viticoles
- OQP 2 # Mettre en valeur les espaces de nature et développer la biodiversité sur l'ensemble du territoire

TERRITOIRES CONCERNÉS
Espaces de production agricole

Type d'action		*Planification & Animation*
Objectifs de l'action		*Travailler sur la résilience du système agricole complexe et économiquement viable. Cette diversification permet aux exploitants d'obtenir des revenus complémentaires grâce à leur production agricole tout en mettant en place des pratiques favorables à la biodiversité.*
Contenu de l'action par échelle d'intervention		MICRO *Proposer aux agriculteurs de mettre en place des parcelles expérimentales, vitrines pour leur exploitation. (initiative, appel à projet...)*
		MEZZO *Assurer le soutien des collectivités, des associations et des services de l'État pour la sensibilisation, la formation, l'expérimentation, les demandes de subventions, la mise en place des complantations.* *Faire intervenir des agents (LPO/ Chambre d'Agriculture) sur les exploitations afin d'accompagner les agriculteurs dans leurs projets de diversification.*
		MACRO *Coordonner un réseau fort et structurant (par le biais des coopératives locales) pour assurer la mise en place de nouvelles filières de diversification.*
Maîtrise d'ouvrage		*Syndicat mixte du Beaujolais* *Agriculteurs Chambre d'Agriculture*
Partenaires & financements potentiels		*Communautés de communes / Chambre d'agriculture - LPO («des terr... des ailes»)/ ARDAB (Agri Bio Auvergne Rhône Alpes) / LIFE Europ...*
Outils opérationnels		
Critères d'évaluation ou indicateurs		*Suivi des exploitations en diversification et analyse des ga... biodiversité, complémentarité entre cultures...*

TEMPORALITÉS :
- Tout de suite ! *- d'1an*
- Demain ! *de 2 à 5 ans*
- Après-demain ! *+ de 5 ans*

ACTION 4
Encourager la diversification de production des exploitations pour renforcer la résilience du système agricole face au changement climatique

RÉFÉRENCES DE PROJETS EN ÉCHOS



DIVERSIFICATION ET CHANGEMENT DE SYSTÈME AU DOMAINE DE L'EPLEFPA - PERPIGNAN ROUSSILLON

Le Domaine du Lycée exploite 26 ha en Agriculture biologique. Suite aux crises agricoles des années 2000, en particulier dans la filière viticole, de nombreux changements ont été opérés notamment un passage d'une monoculture de vigne à une diversification avec 3 principales cultures (Arboriculture/oléiculture, viticulture, PPAM). Depuis 2013, le Domaine développe sa production arboricole et oléicole en réduisant sa surface viticole; en parallèle, il développe sa production de plantes aromatiques sèches sur d'anciennes parcelles de vignes agées peu productives en terroirs non irrigables.
Le Domaine allie les circuits courts au circuits longs, afin d'assurer un équilibre financier stable. Parallèlement , avec le soutien du CD, de la Région, et du CASAR ABILE, un alambic de 700L a été installé pour répondre à la demande émergente de la filière départementale PPAM.



TERRALTO - PROAGRI // INITIATIVES D'ASSISTANCE MENÉES PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Les chambres d'agricultures mènent et mobilisent aujourd'hui des agents-conseillers spécifiques en charge des filières de diversification par le biais d'instances de conseil spécifiquement orientés.
Ils assurent à la fois auprès des collectivités ou directement des agriculteurs l'accompagnement et l'apport d'expertise par la mise en place d'ateliers destinés à fédérer les acteurs et organiser ces projets de diversification sur les territoires mobilisés..



PARCELLE VITICOLE AGROFORESTIÈRE EXPÉRIMENTALE - AGRO BIO CAMPUS DE DAVAYÉ (71)

Dans le cadre de l'Atelier des Territoires National – PETR Mâconnais Sud Bourgogne et Pays Vesoul Val de Saône «Amplifier la transition écologique avec les territoires», lespartenaires, élus et bureaux d'études se sont interrogés collectivement sur la diversification des production au sein de la vigne.
Dans le Mâconnais, pour faire suite à cet Atelier, l'Agro Bio Campus de Davayé met à disposition de ses BTS Viti-Oeno une parcelle de 0,8 hectares, à planter entièrement dans une optique d'agroforesterie. Plusieurs variétés d'arbres fruitiers côtoieront la vigne au sein de cette étude grandeur nature, qui doit être menée sur au moins 15 ans.

ACTION 5
Créer des pôles agricoles de proximité



CONTEXTE

Le dynamisme de la filière viticole est soutenu par les Organismes De Gestion des Crus (ODG des Crus) et Beaujolais village qui permettent une mise en commun de certaines expériences sur le territoire. Cependant, peu de structures permettent un partage concret de locaux et de matériels assurant aux agriculteurs et aux viticulteurs la mutualisation de leurs outils de travail et la réduction de leurs coûts d'exploitation. Parallèlement, en dehors des caves coopératives, peu de sites permettent de regrouper les productions des diverses exploitations et de croiser les fonctions de ventes avec d'autres typologies de programmations telles que des journées de sensibilisation ou de formation pouvant recréer des liens avec les riverains. Ces nouvelles dynamiques permetteraient une implication plus assidus de leur part dans la prise en compte des paysages agricoles de proximité. Malgré le développement d' initiatives allant en ce sens par le biais d'évènements festifs localisés, il manque encore des structures fédératrices transversales et multifonctionnelles sur le territoire.

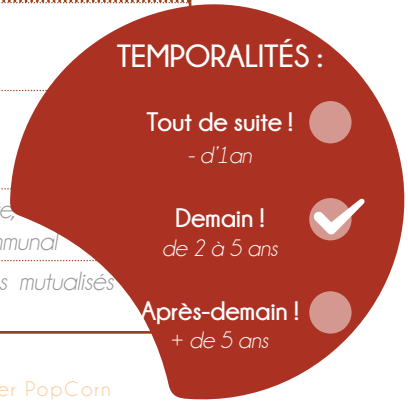
OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE MOBILISÉS

- OQP 1 # Conforter et développer durablement le maillage des paysages agricoles et viticoles
- OQP 2 # Mettre en valeur les espaces de nature et développer la biodiversité sur l'ensemble du territoire

TERRITOIRES CONCERNÉS

Franges agro-urbaines

Type d'action		*Aménagement & Animation*
Objectifs de l'action		*Créer des lieux mixtes où peuvent être regroupées les exploitations, via des locaux de vente, des locaux de stockage des denrées en s'appuyant sur les équipements agricoles existants comme les lycées, des friches urbaines, artisanales ou commerciales délaissées.*
Contenu de l'action par échelle d'intervention		MICRO *Engager des actions de préemption sur des terrains/bâtiments à l'abandon situés sur des lieux stratégiques et accessibles pour la mise en vente de produits locaux.* *Mise en place d'une STECAL et OAP pour mettre en place un projet agricole communal.*
		MEZZO *Mise en place d'une stratégie de coordination entre les agriculteurs pour démultiplier les points de vente locaux et créer de nouvelles proximités résilientes (regroupements de producteurs et produits divers).*
		MACRO *Permettre la mise en lien des projets de points de vente agricole communaux pour mailler de façon homogène l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte du Beaujolais. Accompagner cette démarche par un référencement de ces pôles sur une plateforme commune.*
Maîtrise d'ouvrage		*Syndicat mixte du Beaujolais*
Partenaires & financements potentiels		*Communautés de communes/ Communes*
Outils opérationnels		*Cartographie de référencement des plateformes de vente, OAP et STECAL pour développer un projet agricole communal*
Critères d'évaluation ou indicateurs		*Suivi du nombre d'équipements et espaces de ventes mutualisés territoire, ou du nombre d'agriculteur y participant.*



ACTION 5
Créer des pôles agricoles de proximité

RÉFÉRENCES DE PROJETS EN ÉCHOS



GUIDE «COMMENT AMÉNAGER UN PÔLE AGRICOLE DE PROXIMITÉ?» - SAFER IDF

La SAFER Ile de France est confrontée au quotidien à la précarité des exploitations agricoles sur le territoire francilien. C'est dans le cadre de sa gestion du foncier et de son service de conseil aux communes qu'elle souhaite développer les 'Pôles agricoles de proximité' : un regroupement d'agriculteurs orientés vers une vente en circuit-court qui, installés sur un même site partageraient des équipements et une image commune. Cette étude menée par l'Atelier Roberta, paysagistes et urbanistes, permet de mettre en place les grands principes d'implantation spatiale d'un tel pôle. L'étude s'est d'abord consacrée à trois cas d'étude sur des sites existants et avec des configurations de pôles diverses pour, dans un second temps, extraire les lignes directrices d'un schéma général. Un travail de communication à destination des élus a par la suite abouti à la réalisation d'une plaquette descriptive et de fiches conseil.



AGROCITÉ - GENNEVILLIER

L'AgroCité est conçue pour initier et soutenir des dynamiques civiques d'agriculture urbaine et pour accompagner des activités culturelles et pédagogiques reliées au projet R-Urban, d'abord développé sur la ville Colombes, puis transférée à Genevillier. L'unité est composée de trois parties :
- une zone dédiée aux activités liées à la nature et à l'agriculture
- une zone dédiée aux activités d'agriculture urbaine civique
- un site d'expérimentation de production agricole organique et intensive

Les trois zones de terrains cultivables sont constituées d' :
- une ferme expérimentale d'agriculture urbaine
- un jardin partagé pour les habitants du quartier
- une serre partagée pour des plantes et des semis cultivées

D'autres dispositifs sont intégrés tels qu'une bibliothèque de graines, un marché de légumes et des produits agricoles locaux, un café associative...





LA GRANGE-CHARTON, AUX HOSPICES DE BEAUJEU

Au cœur du domaine des Hospices de Beaujeu, la Grange-Charton constitue une exploitation viticole sur la commune de Régnié-Durette, constitués de quatre bâtiments s'ouvrant sur une cour presque carrée de près de 2500m2. On y trouve un bâtiment de logements pour les métayers, un autre dédié au cuvage et à la cave et les deux derniers pour les remises, hangars et fenils. Diverses idées émergent ainsi depuis 2016 autour de ce site remarquable. Dominique Piron, Président d'Interbeaujolais, avait à ce sujet évoqué la revalorisation du site en une pépinière d'entreprises : «nous manquons de jeunes repreneurs pour nos vignes, nous avons besoin de recréer des structures pour exploiter notre vignoble, de développer l'activité autour du vin, nous avons besin d'attirer les talents»

ORGANIC FARM - HEBEI, CHINE

Une ferme de stockage et de transformation des productions biologiques des terres agricoles du district de Guye, comprenant un moulin, des presses, un séchoir, et des ateliers de préapration à la vente.



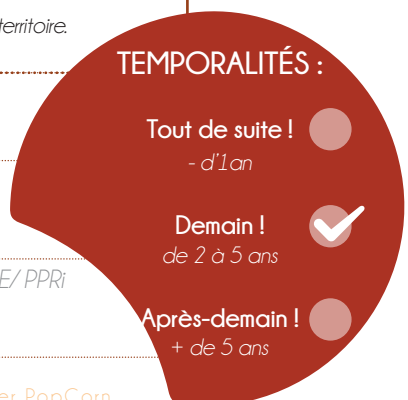
ACTION 6
Poursuivre la restauration, la gestion et la mise en valeur du réseau hydrographique dans les espaces urbains, agricoles, viticoles et naturels.

CONTEXTE
Une dynamique de fermeture des paysages est à l'œuvre sur le territoire et notamment sur les contreforts boisés. Parallèlement, les cours d'eau transversaux qui constituent des continuités paysagères et écologiques majeures sont menacés sous l'effet du développement urbain comme de la mise en culture ou en vigne des prairies humides. Les fonds de vallée des rivières principales comme des petits ruisseaux affluents occupés par des prairies humides se sont ainsi fortement réduits et dégradés.

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE MOBILISÉS
- OQP 1 # Conforter et développer durablement le maillage des paysages agricoles et viticoles
- OQP 2 # Mettre en valeur les espaces de nature et développer la biodiversité sur l'ensemble du territoire
- OQP 4 # Développer la complémentarité entre espaces urbains et espaces agricoles ou naturels

TERRITOIRES CONCERNÉS
Zones humides, vallées, vallons

Type d'action		*Aménagement & Animation*
Objectifs de l'action		*Assurer la restauration des fonds vallées et vallons en réactivant leur potentiel de biodiversité.*
Contenu de l'action par échelle d'intervention		MICRO *Renaturer un cours d'eau pilote pour le territoire.* *Elaborer une charte servant d'outil de référence aux exploitants en zone humide afin d'assurer une conciliation entre milieu productif et protection de la biodiversité.* *Installer du paturâge extensif en fond de vallée pour assurer l'ouverture des milieux et la gestion de la ripisylve.*
		MEZZO *Renforcer la protection des Zones Humides au sein du PLUi en inscrivant des «secteurs humides» au sein des zones U, AU, A et N afin d'assurer une meilleure prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme, permettre leur protection et mettre en valeur leur intérêt écologique.* *Impliquer l'ensemble des acteurs concernés autour de la gestion et de la mise en valeur des milieux humides et participer à la reconnaissance de leurs valeurs d'un point de vue paysager (cadre de vie, bien-être, détente...), climatique «îlot de fraîcheur», hydraulique, biologique, écologique*
		MACRO *Faire en sorte que les projets situés en zone inondables au PPRI répondent à des objectifs d'adaptation aux milieux en place et à l'aléa et répondant à des objectifs de gestion.* *Intégrer un volet concernant la relation entre Zones Humides et espaces productifs au sein du Plan de Gestion du SMRB à l'échelle du Bassin versant de la Saône et du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)* *Etendre les actions de restauration des rivières à l'ensemble du territoire.*
Maîtrise d'ouvrage		*Syndicat mixte du Beaujolais*
Partenaires & financements potentiels		*Communautés de communes/ SMRB (Syndicat Mixte Beaujolais)/ Agence de l'eau*
Outils opérationnels		*PLUi/ Plan de Gestion/ Charte de bonnes pratiques/SAGE/ PPRi*
Critères d'évaluation ou indicateurs		*Suivi écologique des Zones Humides*



ACTION 6
Poursuivre la restauration, la gestion et la mise en valeur du réseau hydrographique dans les espaces urbains, agricoles, viticoles et naturels.

RÉFÉRENCES DE PROJETS EN ÉCHOS



PLAN DE GESTION DE L'ENS PRAIRIES DU ROY

Entre les communes de Loches et de Beaulieu-Lès-Loches, l'Espace Naturel Sensible des Prairies du Roy a fait l'objet d'un plan de gestion élaboré de manière exemplaire sur la base d'un diagnostic initial exhaustif (cadre physique, biologique, paysager, économique et humain).
Ce plan de gestion s'articule autour d'actions liées à la gestion conservatoire du site (restauration de milieux, aménagement d'ouvrages hydrauliques...), à son usage (animations, aménagements...) et son suivi.
Points forts : Le projet s'appuie sur une gouvernance partagée permettant de prendre en compte une pluralité d'usages et d'exigences. Les mesures du plan de gestion répondent aux objectifs fixés par le SDAGE à savoir préserver et restaurer la fonctionnalité de la vallée alluviale de l'Indre et des prairies humides, et favoriser la continuité écologique du cours d'eau. Elles incitent également au développement d'une activité agricole extensive.



CHARTE DES BONNES PRATIQUES AGRICOLES EN ZONES HUMIDES - DÉPARTEMENT DE LA LOIRE (42)

A la suite d'un inventaire recencant l'ensemble des zones humides présentes sur son territoire (16 372 hectares - soit 3%), le département de la Loire en étroite collaboration avec la profession agricole largement mobilisée lors de cet inventaire a décidé de poursuivre la démarche en s'engageant autour de l'élaboration d'une charte de bonnes pratiques agricoles en zones humides. Elle vise à :
- engager ou conforter les exploitants agricoles de la Loire dans des techniques d'exploitation compatibles avec les enjeux liés aux zones humides (eau, biodiversité) ;
- répondre aux principales préoccupations des exploitants remontées du terrain lors de l'inventaire, aux niveaux technique et réglementaire. Elle montre que la gestion agricole des parcelles en zones humides est garante de leur maintien mais qu'elle doit être circonscrite techniquement.



MIEUX AMÉNAGER LES TERRITOIRES EN MUTATION EXPOSÉS AUX RISQUES NATURELS (AMITER)

C'est un concours d'idées national organisé par le PUCA en étroite concertation avec la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) du Ministère de la Transition Ecologique et du CEREMA.
Dans le contexte où le réchauffement climatique aggrave l'exposition au risque inondation de nombreux territoires, AMITER vise à faire émerger de nouvelles approches dans la conception du renouvellement urbain des sites exposés, en faisant du risque un levier de projet au service de la réduction de leur vulnérabilité.
Le site de Saint-Etienne Rivière-Valbenoite questionne le passage du Furan en pleine ville. L'un des objectif pour la commune est de créer un parc humide mouvant, évolutif, support d'expérimentations et de ressources.

ACTION 7
Définir une stratégie de gestion forestière durable.



CONTEXTE

Le Beaujolais viticole, s'il est moins boisé que le Beaujolais vert, comprend une partie notable de boisements. Sur les Monts du beaujolais les conditions sont adaptées à la production de résineux. Sur les contreforts, les boisements se présentent sous la forme de taillis en limite des vignes, accrus naturels ou petits massifs boisés. Les dynamiques en cours montrent une tendance à la fermeture des espaces ouverts et à une avancée de la forêt, tantôt sous forme de culture de résineux, tantôt suite à un enfrichement avancé de certaines parcelles.

Pourtant, sur de nombreux secteurs, l'agriculture d'élevage et de prairies est associée à la sylviculture des monts ou présente dans les fonds de vallons, et permet de maintenir une diversité de milieux riches et complémentaires. Ces complémentarités sont à développer au sein du territoire d'étude mais également entre Beaujolais Vert et Viticole.

Par ailleurs, le paramètre du dérèglement climatique agit sur le risque de feux de forêt et la répartition des espèces forestières : l'augmentation prévisible des températures et la diminution des précipitations estivales va favoriser l'extension de la forêt méditerranéenne au détriment des forêts alpine et subalpine. Pour une plus grande résilience des forêts, la diversité des peuplements est à développer à plus grande échelle.

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE MOBILISÉS

- OQP 1 # Conforter et développer durablement le maillage des paysages agricoles et viticoles
- OQP 2 # Mettre en valeur les espaces de nature et développer la biodiversité sur l'ensemble du territoire

TERRITOIRES CONCERNÉS

Espaces forestiers /

Type d'action		*Aménagement & Animation*
Objectifs de l'action		*Assurer la gestion forestière du territoire, de manière durable et en réalisant la promotion de la filière bois.* *Gérer la transition entre forêt et espaces viticoles ou agricoles (Beaujolais vert et viticole)* *Faire face aux enjeux du réchauffement climatique (feux de forêt)*
Contenu de l'action par échelle d'intervention		MICRO
		MEZZO *Réaliser un outil de connaissance et de suivi du patrimoine forestier du territoire (cartographie forestière, base de donnée...) et lancer des actions d'études*
		MACRO *Coordonner un réseau d'acteurs fort et structurant pour assurer la structuration de la filière bois. (propriétaires forestiers, ONF, maîtres d'oeuvre, maîtres d'ouvrage, collectivités, scieries locales, constructeurs,, entreprises du bâtiment...)*
Maîtrise d'ouvrage		*Syndicat mixte du Beaujolais*
Partenaires & financements potentiels		*Communautés de communes/ ONF*
Outils opérationnels		*Schéma régional de gestion forestière (SRGS)* *Plans de gestion forestière de chaque forêt :* *plan simple de gestion (PSG),* *Règlement type de gestion (RTG) ;* *Code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS)* *édité par le CRPF pour la région ; cartographie forestière*
Critères d'évaluation ou indicateurs		

TEMPORALITÉS :
Tout de suite ! - d'1an
Demain ! de 2 à 5 ans
Après-demain ! + de 5 ans

ACTION 7
Définir une stratégie de gestion forestière durable

RÉFÉRENCES DE PROJETS EN ÉCHOS



MANUEL PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL DE LA GESTION FORESTIÈRE - PNR DE SAINTE-BAUME

Territoire très forestier, l'un des enjeux du Parc est de concilier développement harmonieux et préservation des patrimoines au travers d'une gestion forestière multifonctionnelle permettant de garantir : une qualité des paysages, la réponse aux attentes de la filière bois (production) et de la population (cueillette, loisirs de plein air, etc.), la pérennité de la chasse et du sylvopastoralisme et le maintien d'une biodiversité ordinaire et remarquable. Ce manuel doit permettre d'orienter la gestion forestière vers des pratiques plus intégratives des paysages et de la biodiversité.



LE CRPF ET L'ANIMATION FORESTIÈRE DANS LA LOIRE

Le CRPF réalise une animation forestière et mise en œuvre du plan filière Forêt-Bois du Département de La Loire (instruction aide boisement / reboisement ; instruction aide aux opérations sylvicoles ; instruction aide foncière).
- Le contrat Vert et Bleu Grand Pilat – IPAMAC, met en place une trame de vieux bois en forêt privée, en partenariat avec l'ONF.
- Le projet « Forêt du Pilat : tradition et évolution » porte un appui technique à des reboisements expérimentaux face au changement climatique.
- La certification PEFC en Auvergne-Rhône-Alpes est une preuve pour la ressource bois renouvelable provenant de forêts gérées durablement reconnue au niveau mondial.

ACTIONS SYLV'ACCTES

L'association Sylv'ACCTES, permet de construire les forêts de demain en finançant des actions forestières vertueuses à impact positif sur le climat, la biodiversité et les paysages. Depuis six ans, Sylv'ACCTES propose une aide financière aux propriétaires forestiers (publics et privés) souhaitant s'engager dans une gestion améliorée de leur forêt. L'action de Sylv'ACCTES vise, dans un premier temps, à stimuler les dynamiques de réaction naturelle des peuplements forestiers. Il s'agit d'abord de favoriser la germination sur le sol forestier (apport progressif de lumière), puis de sélectionner des arbres dit « d'avenirs » et de les accompagner dans leur croissance tout au long du cycle de gestion forestière. La plantation peut intervenir en complément.
Pour exemple, sur le territoire des Monts et coteaux du Lyonnais, le processus d'élaboration du Projet Sylvicole Territorial s'est conclu en novembre dernier. Trois modalités de gestion forestière ont été identifiées, et le PST passe à présent dans sa phase opérationnelle avec l'accompagnement de premiers travaux forestiers financés par Sylv'ACCTES.

ACTION 8
Développer la «nature en ville» dans les espaces publics en prolongement des structures naturelles de proximité.

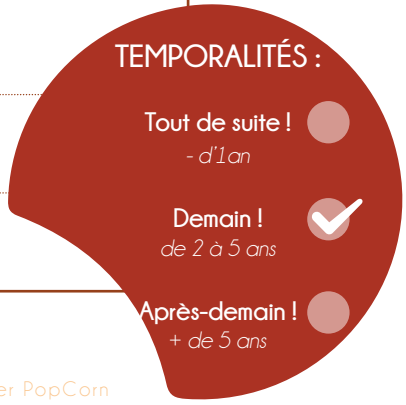


CONTEXTE

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE MOBILISÉS
- OQP 2 # Mettre en valeur les espaces de nature et développer la biodiversité sur l'ensemble du territoire
- OQP 4 # Développer la complémentarité entre espaces urbains et espaces agricoles ou naturels

TERRITOIRES CONCERNÉS
Espaces publics

Type d'action		*Aménagement & Animation*
Objectifs de l'action		*Favoriser le retour de la nature en milieu urbain et Favoriser l'accès à la nature dans et depuis les centres urbains.* *Affirmer le caractère rural et authentique du territoire à travers ses espaces publics et relever le défi de la gestion raisonnée des espaces publics* *Intégrer les espaces urbains dans le maillage écologique territorial*
Contenu de l'action par échelle d'intervention		MICRO *Aménager les nouveaux espaces publics et renouveler les espaces existants dans une optique de désimperméabilisation, de gestion des eaux pluviales intégrée, de végétalisation et d'arborisation.* *Impliquer les habitants dans la végétalisation et la désimperméabilisation des espaces publics pour créer une émulation complète de transition écologique pour tous les espaces urbains et d'activités.*
		MEZZO *Mettre en place un PNAR, Parc Naturel Agricole Urbain*
		MACRO *Développer la trame verte au sein des espaces urbains au sein du SCoT*
Maîtrise d'ouvrage		*Syndicat mixte du Beaujolais*
Partenaires & financements potentiels		*Communautés de communes*
Outils opérationnels		*OAP thématique «espace public et biodiversité»*
Critères d'évaluation ou indicateurs		



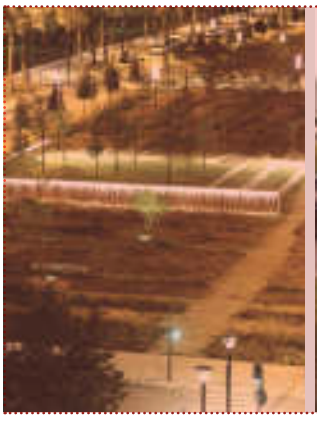
ACTION 8
Développer la «nature en ville» via les espaces publics et en prolongement des structures naturelles de proximité

RÉFÉRENCES DE PROJETS EN ÉCHOS




VÉGÉTALISATION DES STATIONNEMENTS ET DES CIMETIÈRES ET GESTION DIFFÉRENCIÉE

- Parking végétalisé dans le Gard, sous un boisement
- La ville de Besançon mène une politique de végétalisation des cimetières et de gestion écologique de ces espaces. Parallèlement, l'installation de plateforme de compostage a été déployée sur 4 des 5 cimetières de la ville. Certains cimetières bisontins ont ainsi été labellisés Écojardin.




REQUALIFICATION DE L'AVENUE HENRI-FRÉVILLE : UNE « ENTRÉE EN CAMPAGNE » - RENNES

La stratégie de la Ville de Rennes se caractérise par sa volonté de conserver une ceinture verte et maraichère nette entre son centre et les communes périphériques.
L'Avenue Henri Fréville est un maillon important de l'axe Nord- Sud de la ville, jusqu'ici exclusivement routier. Afin de rétablir le lien entre le centre-ville et ces quartiers périphériques en déshérence, la ville a opté pour la formalisation par cet axe d'une « entrée en campagne ». En s'appuyant sur la qualité de la ceinture verte présente au-delà de la rocade, le parti pris du réaménagement de l'avenue a été de valoriser l'espace de transit et d'accès à la ville. Le terre-plein central dont les dimensions paraissaient déraisonnables est devenu un « verger » planté ménageant des espaces de prairies, de jardins et de loisirs.



DÉMARCHE DE « VILLE NOURRICIÈRE » - GRANDE-SYNTHE

Depuis 2010, la commune de Grande-Synthe s'inscrit dans une démarche de « ville nourricière » : en créant des espaces nourriciers, elle crée des espaces verts prenant en compte la biodiversité et renforçant les corridors écologiques de la collectivité. La conception de la gestion de ces espaces, le respect de la faune du sol, le choix des espèces plantées, participent à la sauvegarde des espèces sauvages et domestiques. Les sites« nourriciers » de la ville contribuent également à créer du lien social entre les habitants et améliorent le paysage urbain. Parmis les actions mise en oeuvre : création de vergers traditionnels en implantant des espèces locales et régionales oubliées ; création de vergers expérimentaux avec l'appui de l'ENRx et des pépiniéristes spécialisés qui ont fourni des variétés anciennes, création d'un tableau de bord de gestion écologique des vergers, mise en place de l'éco-pâturage en privilégiant les espèces locales de bovins et d'ovins menacées d'extinction, réalisation de massifs de plantes vivaces comestibles

ACTION 9

Protéger les structures arborées existantes et poursuivre la réimplantation de l'arbre dans les espaces agricoles et viticoles.



CONTEXTE

Le patrimoine naturel protégé ou reconnu dans les documents d'urbanisme du territoire est essentiellement concentré sur les contreforts boisés, sur le Val de Saône et ponctuellement sur les coteaux. Dans les espaces d'extension urbaine comme dans les espaces agricoles, les milieux naturels dits «ordinaires» sont aujourd'hui peu mis en valeur, peu lisibles dans le paysage et peu accessibles physiquement. Ils regroupent pourtant de nombreux espaces (rivières et ruisseaux, ripisylves et prairies humides associées, bois, prairies, bocage...) garants d'une richesse écologique et paysagère non négligeable.

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE MOBILISÉS

- OQP 1 # Conforter et développer durablement le maillage des paysages agricoles et viticoles
- OQP 2 # Mettre en valeur les espaces de nature et développer la biodiversité sur l'ensemble du territoire

TERRITOIRES CONCERNÉS

Espaces agricoles et viticoles

Type d'action		*Planification, Aménagement & Animation*
Objectifs de l'action		*Améliorer l'adaptation des cultures au changement climatique et redévelopper une mosaïque de paysages agricoles (haies, arbres isolés, agroforesterie, vergers, ripisylves...).*
Contenu de l'action par échelle d'intervention		MICRO *Réaliser des expérimentations de plantation d'arbres sur des parcelles-test. Il s'agit de réaliser des actions démonstratives (scientifiques et économiques).*
		MEZZO
		MACRO *Mettre en place des portages collectifs de financements, de planification et de demandes d'aides pour réimplanter l'arbre dans les espaces agricoles et viticoles* *Mener un plan de réimplantation de l'arbre à l'échelle du territoire du Syndicat Mixte du Beaujolais*
Maîtrise d'ouvrage		*Syndicat mixte du Beaujolais*
Partenaires & financements potentiels		*Communautés de communes* *LEADER, Région, Département*
Outils opérationnels		*Plan Bocager, Plan de Gestion*
Critères d'évaluation ou indicateurs		*Recensement du linéaire de haies ou du nombre d'arbre planté.*

TEMPORALITÉS :

Tout de suite ! *- d'1an*

Demain ! *de 2 à 5 ans*

Après-demain ! *+ de 5 ans*

ACTION 9
Protéger les structures arborées existantes et poursuivre la réimplantation de l'arbre dans les espaces agricoles et viticoles.

RÉFÉRENCES DE PROJETS EN ÉCHOS



PLU-H GRAND LYON - ESPACE BOISÉ CLASSÉ «PONCTUEL»

Le PLU-H du Grand Lyon cartographie les réseaux de haies, mais également les masses boisées et les arbres isolés à potéger. Lorsque que ceux-ci sont repérés en tant qu'élément paysager au PLU, il est nécessaire d'obtenir une autorisation via un CERFA pour pouvoir abattre ou agir sur l'arbre en question.



PLAN BOCAGER - MAYENNE COMMUNAUTÉ

Mayenne Communauté a mené en 2014-2015 un plan bocager afin de valoriser et protéger le patrimoine des haies qui constitue l'identité de son territoire. Ce plan a mené au classement des haies au titre de la loi paysage au PLUi permettant un meilleur contrôle de la Communauté de commune vis-à-vis des actions locales portés sur ces structures paysagères. Afin de poursuivre son engagement elle a missionné le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Mayenne - Bas-Maine afin d'animer une commission bocage, rencontrer et accompagner les exploitants agricoles sur les demandes d'arrachage, de compensation et de plantation, former et sensibiliser aux problématiques bocagères et améliorer les connaissances sur la biodiversité liée au bocage. Son objectif serait d'atteindre en 2026, 37 km de haies plantées, soit un arbre par habitant.



PLAN DE GESTION DE LA CANDIDATURE UNESCO DU PAYSAGE CULTUREL DE L'ÉLEVAGE BOVIN - CHAROLAIS-BRIONNAIS

Le paysage de l'élevage bovin charolais est candidat au patrimoine mondial dans la catégorie des paysages culturels évolutifs vivants.
Les haies, les arbres et l'herbe forment un paysage bocager dédié au pâturage des bovins. Les parcelles constituent un ensemble d'apparence homogène, en raison de la couleur verte dominante, qui présente en réalité un assemblage de prés aux qualités variées.
Le plan de gestion du bien met l'accent sur la préservation, l'entretien et la densification du maillage de haies au sein du bocage, et ce, notamment pour faire face aux aléas du changement climatique.

OQP & PLAN D'ACTIONS

ACTION 10
Identifier et accompagner la restauration et la mise en valeur du patrimoine en déployant des outils de reconnaissance et de préservation.



CONTEXTE

On trouve sur le territoire un certain nombre de cadoles, murgers, puits, moulins, autant de petits ouvrages en lien avec l'exploitation historique viticole du territoire. Pourtant, ces éléments de patrimoine ne sont que peu mis en valeurs, voir délaissés. Le patrimoine hydraulique est tombé en désuétude face à l'intensification agricole quant aux cadoles et murgers, ces motifs paysagers historiques plus visibles et reconnus que le petit patrimoine lié aux rivières demeurent néanmoins victimes d'un manque d'entretien et de restauration. Leur mise en valeur est en effet primordiale car ils ponctuent le vignoble participent à l'organisation du bâti et de l'agriculture en coteaux et constituent des rappels architecturaux qui rythment cette mer de vignes en faisant échos aux villages et entités bâties plus importantes.

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE MOBILISÉS

- OQP 1 # Conforter et développer durablement le maillage des paysages agricoles et viticoles
- OQP 3 # Favoriser la découverte des paysages via un réseau de sites et parcours diversifiés

TERRITOIRES CONCERNÉS

L'ensemble du territoire.

Type d'action		*Planification, Aménagement & Animation*
Objectifs de l'action		*Reconnaître la valeur des éléments architecturaux vernaculaires et du petit patrimoine comme composante identitaire du territoire et jalons potentiels de parcours culturels.*
Contenu de l'action par échelle d'intervention		MICRO *Associer les éléments de petit patrimoine situé à proximité des bourgs des communes à des lieux publics et de rassemblement pour les habitants. Ces espaces valorisés à travers des chantiers menés par exemple par des associations locales pourront être de nouveaux lieux de partage et d'échange pour les habitants des localités.*
		MEZZO *Mettre en valeur le petit patrimoine en inscrivant ces lieux d'intérêt sur les itinéraires touristiques locaux (GR, route des vins, ...) ou en créant des parcours thématique et transmettre sur leurs usages et leur fonctions traditionnelles. (ateliers pierres sèches, évènements saisonniers...)*
		MACRO *Identifier les nombreux patrimoines bâtis qui jalonnent le territoire (patrimoine rural et viticole, hydraulique, religieux, industriel...) et les inscrire sur un document de recensement afin de mener des actions de restauration et de valorisation en créant des appels à projet, chantiers participatifs ou encore par la création d'OAP.*
Maîtrise d'ouvrage		*Syndicat mixte du Beaujolais*
Partenaires & financements potentiels		*Communautés de communes* *Région/ Département* *Espace Pierres Folles (Géopark du Beaujolais)* *Associations locales*
Outils opérationnels		*OAP, itinéraires touristiques*
Critères d'évaluation ou indicateurs		*Part des projets de restauration de petit patrimoine réalisés.*

TEMPORALITÉS :

Tout de suite ! *- d'1an*

Demain ! *de 2 à 5 ans*

Après-demain ! *+ de 5 ans*

ACTION 10
Identifier et accompagner la restauration et la mise en valeur du patrimoine en déployant des outils de reconnaissance et de préservation.

RÉFÉRENCES DE PROJETS EN ÉCHOS



RESTAURATION DU PATRIMOINE EN PIERRE SÈCHE À CHILHAC

Le village de Chilhac sur l'Allier, devenu depuis Petite Cité de Caractère en 2017 :
- A accueilli pendant quelques années dans des locaux du village l'association RanorarakU en signant une convention de trois ans. Une partie du chemin qui descend jusqu'à l'Allier a ainsi été réhabilité grâce à l'organisation de stages. Ils ont pu avoir des financements de la région à 40% et également du Département.
- Dans la ville s'est également déroulé deux années de suite le Voyage au centre de la pierre (dans le cadre du printemps de la pierre sèche en 2016 et 2017, expositions, conférences)



LES CABORNES DES MONTS D'OR ET LE «SENTIER DES CABORNES»

Homologue des « cadoles » ces cabanes construites en pierres sèches ponctuent le paysage des Monts d'Or. Leur préservation et leur restauration sont le fruit d'une complémentarité exemplaire des acteurs locaux et des collectivités. C'est grâce à un travail de fond réalisé par les bénévoles du réseau d'associations du massif et le Syndicat Mixte des Monts d'Or que de nombreux ouvrages en pierres du massif ont pu être restaurés.
Le Syndicat Mixte des Monts d'Or en se positionnant comme un « faciliteur » a pu mettre en place une politique efficace de restauration du patrimoine à un coût défiant toute concurrence en s'appuyant sur le vivier d'associations locales et en impulsant des chantiers participatifs et des formations diverses autour de ce savoir-faire local.
Ces ouvrages en pierres sèches ou maçonnées ont également été mis en valeur, pour certains, au travers de sentiers thématiques, tel que le sentier des Cabornes à Poleymieux.



OAP «PETIT PATRIMOINE ET BÂTI ANCIEN» - GRAND CHAMBÉRY

Le PLUi du Grand Chambéry comprend une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique «Petit patrimoine et bâti ancien». L'OAP donne un cadre à la préservation et la restauration du bâti ancien ainsi qu'à la capacité d'adaptation de ce bâti aux exigences contemporaines de vie, de confort et de prise en compte de l'environnement. Cette OAP comprend 2 parties :

- éléments identitaires à préserver par typologie architecturales patrimoniales (manoirs, fermes, petit patrimoine lié à l'eau...)
- prescriptions pour la préservation et la transformation du bâti (organisées par partie du bâti : toitures, façades, bâti dans sa parcelle)

L'OAP aborde le végétal comme une composante identitaire accompagnatrice du bâti et indispensable à la qualité de l'ensemble patrimonial. Les structures paysagères doivent être préservées et des principes d'aménagements sont développés. Les arbres sénescents peuvent être remplacés par des arbres de même essence ou similaires.

ACTION 11
Identifier les panoramas singuliers des paysages du Beaujolais et accompagner leur prise en compte dans les projets d'aménagement

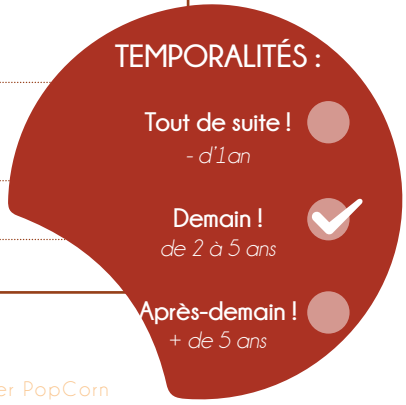


CONTEXTE
L'alternance visuelle entre vues panoramiques des hauts de coteaux et vues rapprochées dans les vallons anime la découverte des paysages du Beaujolais et participe à sa mise en scène. Cependant les différentes dynamiques paysagères à l'oeuvre (fermeture des coteaux boisés, enfrichement des coteaux viticoles, mitage résidentiel des espaces agricoles...) tendent à impacter les larges panoramas donnant sur les étendues viticoles.
Certains villages «promontoire» présents dans les Pierres Dorées sont protégés et requalifiés avec attention mais leurs abords et les covisibilités ne sont que peu pris en compte dans les nouvelles opérations ce qui participe implicitement à la dégradation de leurs qualités architecturales et paysagères.

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE MOBILISÉS
- OQP 1 # Conforter et développer durablement le maillage des paysages agricoles et viticoles
- OQP 3 # Favoriser la découverte des paysages via un réseau de sites et parcours diversifiés
- OQP 4 # Développer la complémentarité entre espaces urbains et espaces agricoles ou naturels

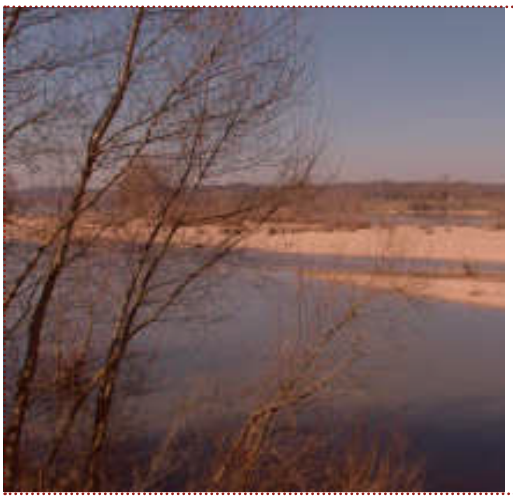
TERRITOIRES CONCERNÉS
Cônes de vues remarquables, covisibilités

Type d'action		*Planification, Gestion, Aménagement & Animation*
Objectifs de l'action		*Protéger et valoriser les panoramas sur les paysages du Beaujolais en anticipant les projet d'aménagements*
Contenu de l'action par échelle d'intervention		MICRO *Mettre en scène et rendre accessible ces vues remarquables par le biais de concours à idées, d'ateliers scolaires...*
		MEZZO *Inscrire l'ensemble de ces vues remarquables au PLUi afin d'assurer leur prise en compte et leur préservation dans toutes nouvelles opérations urbaines (extensions urbaines, silhouettes villageoises, projets d'infrastructures, projets agricoles...)* *Assurer le maintien de l'ouverture de ces vues par la mise en place d'une gestion raisonnée et le suivi de recommandations paysagères que les propriétaires des parcelles voisines devront prendre en compte dans tout projet (OAP/ Documents d'orientation paysagère qui peuvent se trouver dans le PLUi)* *Inscrire ces vues sur les itinéraires touristiques locaux.*
		MACRO
Maîtrise d'ouvrage		*Syndicat mixte du Beaujolais*
Partenaires & financements potentiels		*Communautés de communes* *Eleveurs/ Propritétaires privés*
Outils opérationnels		*PLUi, OAP, convention pâturage*
Critères d'évaluation ou indicateurs		



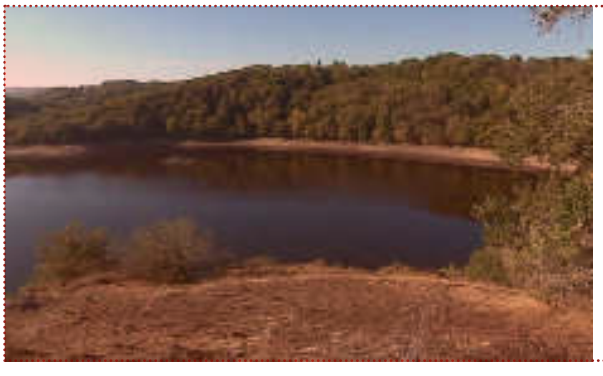
ACTION 11
Identifier les panoramas singuliers des paysages du Beaujolais et accompagner leur prise en compte dans les projets d'aménagement

RÉFÉRENCES DE PROJETS EN ÉCHOS

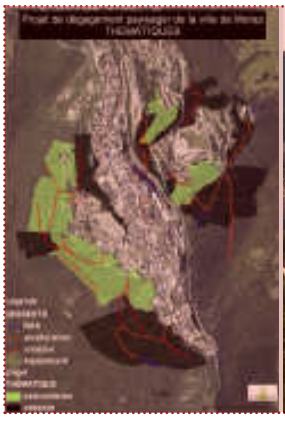


ÉTUDE «FENÊTRE SUR LOIRE»
Étude «Fenêtres sur Loire» réalisée en 2013 sur l'agglomération Blésoise (41) a identifié 36 percées visuelles à réaliser ou à renforcer pour offrir des points de vue sur la Loire depuis le réseau cyclable et piétonnier et depuis le réseau routier.

CONCOURS «FENÊTRE SUR LOIRE»
Le Conseil départemental 37 en partenariat avec la Région Centre Val de Loire a lancé en 2019 un concours d'idées dans le but de mettre en valeur 6 sites qui jalonnent le linéaire de la Loire. Artistes, architectes, paysagistes sont invités à réfléchir à la mise en valeur de 6 espaces emblématiques du fleuve. Les installations proposées devaient être «porteuses de sens et d'identité» et «respectueuses du cadre naturel de la Loire» et pouvaient être de l'ordre de l'oeuvre d'art, de l'aménagement, de belvédère, mobilier etc. Accompagnés par l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération de Tours les services du CD37 ont travaillé en concertation avec les collectivités locales, les services de l'Etat, la Mission Val de Loire Patrimoine Mondial et les associations environnementales.



CHANTIER PARTICIPATIF DE BUDELIÈRE
Chantier participatif à Budelière en Creuse organisé par l'ONF avec un objectif de restaurer les points de vue sur les gorges de la Tarde.





CHANTIERS DE DÉFRICHAGE DANS LA VALLÉE DE LA BIENNE
La ville de Morez a engagé en 2011 une étude en lien avec le CNRS, l'Université de Franche Comté et le PNR du Haut Jura afin d'organiser des chantiers de défrichage le long de la vallée de la Bienne.
Une première expérimentation de réouverture et de recréation de zone pastorale a été menée en 2011-2012 sur des terrains communaux. A l'issue des travaux, une convention pluriannuelle de pâturage ou un bail sera établi avec un exploitant ovin local afin de convenir des modalités d'entretien de ces secteurs.

ACTION 12

Composer et gérer les franges urbaines et les entrées de villes dans les futurs documents d'urbanisme.



CONTEXTE

Sur l'ensemble du territoire d'étude les limites historiques entre les espaces habités et les parcelles agricoles se sont progressivement brouillées. Ce phénomène a engendré un paysage hétéroclite qui témoigne d'un manque d'anticipation des extensions urbaines aux franges des ensembles urbains historiques. Les formes urbaines historiques denses et compactes révélées par un paysage agricole structuré perdent ainsi de leur lisibilité et le mitage des étendues agricoles et viticoles par des constructions isolées sur d'anciennes parcelles cultivées altère la qualité des perceptions et l'équilibre des paysages. Parallèlement, qu'il s'agisse des villes dites «portes d'entrée» sur le territoire ou simplement des accès aux villages, la complexification et la banalisation des franges aux abords des espaces urbanisés nuit à à la lecture des accès à ces espaces bâtis. La dynamique d'enfrichement des contreforts et des coteaux, très présente à proximité immédiate des villes et villages, complexifie elle aussi la lecture des franges agro-urbaines. La progression des boisements jusqu'aux abords des villages mais également le développement des friches à des stades avancés tendent à noyer les silhouettes des villages qui s'inscrivaient dans le vignoble et en étaient complémentaires.

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE MOBILISÉS

- OQP 1 # Conforter et développer durablement le maillage des paysages agricoles et viticoles
- OQP 3 # Favoriser la découverte des paysages via un réseau de sites et parcours diversifiés
- OQP 4 # Développer la complémentarité entre espaces urbains et espaces agricoles ou naturels

TERRITOIRES CONCERNÉS

Type d'action		*Planification, Aménagement & gestion*
Objectifs de l'action		*Prendre en compte et préserver la qualité des paysages et des silhouettes villageoises et saisir l'opportunité de créer des activités hybrides entre espaces agricoles et urbains.*
Contenu de l'action par échelle d'intervention		MICRO *Anticiper la gestion et l'entretien des espaces de frange en favorisant des aménagement paysagers productifs en écho aux ceintures vivrières anciennes. (créer des jardins collectifs, vergers conservatoires...)*
		MEZZO *Développer une OAP thématique «franges urbaines productives» dans les PLUi* *Mettre en place un plan de gestion entre communes et des conventions pluriannuelles de pâturage via une AFP regroupant les éleveurs locaux intéressés par la gestion de ces espaces enfrichés afin d'assurer leur réouverture et la mise en lisibilité des silhouettes de village.*
		MACRO
Maîtrise d'ouvrage		*Syndicat mixte du Beaujolais*
Partenaires & financements potentiels		*Communautés de communes / associations locales/ Eleveu… Chambre d'Agriculture*
Outils opérationnels		*OAP, Plan de Gestion, AFP (Association Foncière Pastorale) elle… pas atteinte aux droits de propriété. C'est un outil de gestion et les pr… taires conserven… l'ensemble de leurs droits (vente, hypothèque, donati… convention pâ… entre AFP et agriculteurs*
Critères d'évaluation ou indicateurs		…ges / Territoires & Paysages / Sites & Paysages / Atelier PopCorn

TEMPORALITÉS :

Tout de suite !
- d'1an

Demain !
de 2 à 5 ans

Après-demain !
+ de 5 ans

ACTION 12
Composer et gérer les franges urbaines et les entrées de villes dans les futurs documents d'urbanisme.

RÉFÉRENCES DE PROJETS EN ÉCHOS



SCHÉMA INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DES LISIÈRES URBAINES DU TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST - LA RÉUNION

Le Schéma intercommunal d'aménagement des lisières urbaines est le premier de ce type en France. Il est le fruit de plusieurs années de sensibilisation des élus et des partenaires menée par l'Agence Folléa-Gautier au travers du plan de paysage de l'Ouest (1997), du contrat d'agglomération Etat-Région-TCO (2003), de la charte paysagère du TCO (2008), de l'atlas des paysages de La Réunion.



OAP THÉMATIQUE «FRANGES URBAINES» - CC VAL DE CHER CONTROIS

La Communauté de communes Val de Cher Controis, dans la continuité des objectifs issus de son PADD à souhaiter développer une OAP thématique spécifiques à la question des franges urbaines, afin de développer des préconisations, recommandations et orientations à destination des porteurs de projet du territoire. L'OAP « franges urbaines » s'intègre ainsi dans le projet de PLUi, et se développe selon trois axes :

1/Réfléchir l'épaisseur des franges au regard du contexte,
2/Employer un traitement qualitatif des franges pour une meilleure intégration des epsaces urbains,
3/Zoom : Les franges urbaines du Zoo de Beauval



60 LOGEMENTS SOCIAUX BBC - CHANTELOUP-EN-BRIE

La commune de Chanteloup-en- Brie (Seine-et-Marne) se caractérise par son tissu pavillonnaire et une urbanisation lâche de petits collectifs. Sur la ZAC, le partie pris est de lier espaces privés et publics via un traitement végétal généreux et des continuités piétonnes. Le continuum végétal et l'irrégularité des façades bâties permet de traiter de façon qualitative les franges de cette opération de petit collectifs.

ACTION 13
Définir un protocole pour le changement de destination des bâtiments agricoles

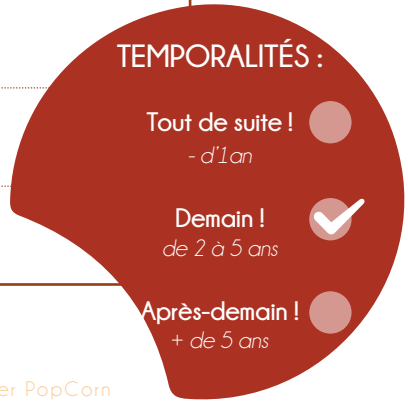


CONTEXTE
Une des problématiques rencontrée sur le territoire du beaujolais viticole est la demande croissante de changement de destination des bâtiments agricoles. Il y a en effet beaucoup de demandes sur le territoire à ce sujet. Mais si les enjeux sont forts quant au réinvestissement de ces ensembles bâtis qui ne trouvent plus de repreneurs agriculteurs notamment pour sauver les bâtisses remarquables il faut cependant anticiper le problème d'isolement du point de vue des mobilités de ces sites et les risques de dégradation de l'unicité et de la qualité architecturale de ces éléments emblématiques du territoire. Ces réhabilitations peuvent également engendrer des répercussions sur les conflits d'usage et la perception du territoire en terme de paysage.

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE MOBILISÉS
- OQP 1 # Conforter et développer durablement le maillage des paysages agricoles et viticoles
- OQP 4 # Développer la complémentarité entre espaces urbains et espaces agricoles ou naturels

TERRITOIRES CONCERNÉS

Type d'action		*Planification & Animation*
Objectifs de l'action		*Anticiper l'impact paysager et architectural des changements de destination des bâtiments agricoles et viticoles dans les paysages du Beaujolais*
Contenu de l'action par échelle d'intervention		MICRO
		MEZZO *Identifier le bâti agricole susceptible de changer de destination dans le plan de zonage des PLU.*
		MACRO *Réunir l'ensemble des acteurs (Etat, chambre d'agriculture, élus, agriculteurs...) afin de définir un protocole, en appui sur une grille de critères définies et partagées par tous, pour encadrer le changement de destination des bâtiments agricoles*
Maîtrise d'ouvrage		*Syndicat mixte du Beaujolais*
Partenaires & financements potentiels		*Communautés de communes* *Chambre d'agriculture*
Outils opérationnels		
Critères d'évaluation ou indicateurs		*Nombre de PLU ayant identifié le bâti susceptible de changer de destination.*



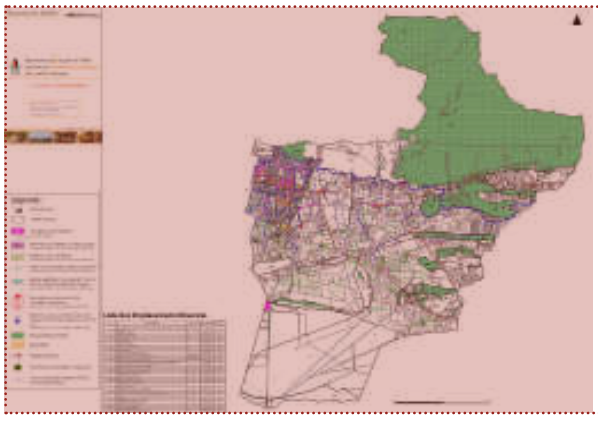
ACTION 13
Définir un protocole pour le changement de destination des bâtiments agricoles

RÉFÉRENCES DE PROJETS EN ÉCHOS



RÉHABILITATION D'UNE ÉTABLE CENTENAIRE EN MAISON INDIVIDUELLE DE 160 M² - VORARLBERG, AUTRICHE

-Conservation de l'essentiel de la façade d'origine et d'une grande partie de la structure existante.
-Utilisation de bois de rebut provenant de la démolition et de bois massif de sapin local.
-Recyclage des pierres de maçonnerie.
-Modules photovoltaïques et thermiques sur la pan sud-est du toit.
-Afin de ne pas modifier le caractère de la grange, il a été décidé de préserver la façade et de pratiquer une rénovation vers l'intérieur.



IDENTIFICATION DES MAS REMARQUABLES DANS LE PLU DE MAUSSANE-LES-ALPILLES (13)

L'article L 151-11 du Code de l'Urbanisme prévoit que dans les zones agricoles, le règlement peut « désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis à l'avis conforme de la CDPENAF. »
À ce titre, la commune de Maussane-les-Alpilles a identifié certains bâtiments dans le plan de zonage de son PLU, pouvant faire l'objet d'un changement de destination.



GUIDE POUR L'ÉVOLUTION DU BÂTI AGRICOLE, PNR DES ALPILLES (13)

Depuis plusieurs années, le Parc naturel régional des Alpilles (PNRA) et le Conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE) reçoivent de nombreuses demandes d'information et d'accompagnement au sujet de la transformation du bâti agricole. Le PNRA s'est emparé du sujet en réalisant un guide croisant les enjeux du monde de l'aménagement et les problématiques de maintien de l'agriculture, pour créer des dynamiques vertueuses de projet.
Ce guide a vocation a accompagner les porteurs de projets mais aussi les collectivités a utour de l'évolution du bâti agricole.

ACTION 14
Mettre en oeuvre une stratégie de requalification et de désimperméabilisation des principaux espaces artificialisés (zones industrielles et d'activités, parkings...).



CONTEXTE

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE MOBILISÉS
- OQP 2 # Mettre en valeur les espaces de nature et développer la biodiversité sur l'ensemble du territoire
- OQP 4 # Développer la complémentarité entre espaces urbains et espaces agricoles ou naturels

TERRITOIRES CONCERNÉS

Zones industrielles et d'activités et principaux espaces artificialisés

Type d'action		*Planification, Aménagement & Animation*
Objectifs de l'action		*Revaloriser, décloisonner et diversifier les zones industrielles et d'activités, tout en en faisant des projets témoins en terme de techniques de désimperméabilisation et de végétalisation des espaces urbanisés.*
Contenu de l'action par échelle d'intervention		MICRO *Inscrire des règles de taux limite d'espaces imperméabilisés dans les projets de construction.*
		MEZZO *A l'échelle de quartiers en mutations définir une stratégie de désimperméabilisation progressive et de végétalisation des espaces artificialisés (zones d'activités, zones industrielles, cours de Lycées, cours d'écoles, espaces publics de centre-ville, parkings...). Préciser les actions ciblées en faveur de la gestion du ruissellement, de la perméabilité des sols, de la renaturation et des îlots de fraîcheur.*
		MACRO *Mettre en place un suivi d'expérience sur certains projets phares pour permettre de multiplier des projets similaires sur le territoire*
Maîtrise d'ouvrage		*Syndicat mixte du Beaujolais*
Partenaires & financements potentiels		*Communautés de communes* *Communes* *Etat (Projet cours d'école Oasis) - Fonds FEDER Urban Inno*
Outils opérationnels		

TEMPORALITÉS :
Tout de suite ! - d'1an
Demain ! de 2 à 5 ans
Après-demain ! + de 5 ans

ACTION 14

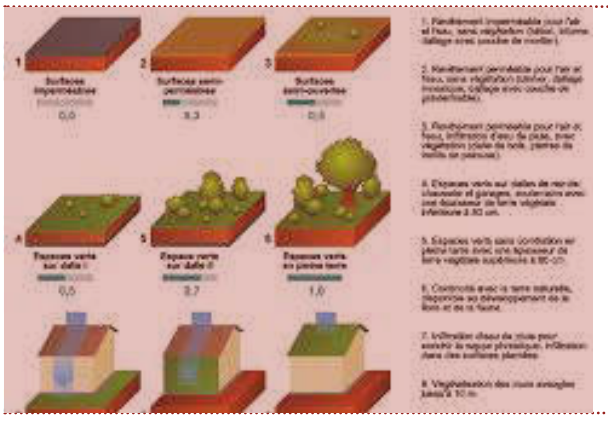
Mettre en oeuvre une stratégie de requalification et de désimperméabilisation des principaux espaces artificialisés (zones industrielles et d'activités, parkings...).

RÉFÉRENCES DE PROJETS EN ÉCHOS



DÉSIMPERMÉABILISATION ET INFILTRATION DU PARKING ÉDOUARD À SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME (83) SURFACE DU PARKING

La commune de Saint-Maximin-la-Baume a réalisé un projet de désimperméabilisation d'un parking d'environ 5700m². L'utilisation de matériaux spécifiques pour les voies piétonnières et les stationnements a permis de réduire l'imperméabilisation aux seules voies de circulation. Le fractionnement du parking par des noues enherbées avec de la prairie méditerranéenne facilite l'infiltration des eaux pluviales.



LE COEFFICIENT DE BIOTOPE PAR SURFACE (CBS), UNE RÈGLE DANS LE PLU DE LA COMMUNE DE MONTREUIL

Il décrit la proportion des surfaces favorables à la biodiversité (surface éco-aménageable) par rapport à la surface totale d'une parcelle. Le calcul du CBS permet d'évaluer la qualité environnementale d'une parcelle, d'un îlot, d'un quartier ou d'un plus vaste territoire.

Le règlement du PLU de la commune de Montreuil prévoit qu'un pourcentage minimum de la superficie du terrain soit réservée à des aménagements paysagers réalisés en pleine terre et perméables.



PRÉCONISATION DE L'UTILISATION DES TECHNIQUES ALTERNATIVES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES - SCOT GRAND DOUAISIS

Le Syndicat Mixte SCoT du Grand Douaisis a mené en 2016 et 2017 dans le cadre de la révision du SCoT et du Plan Climat Air Énergie Territorial, une étude sur l'adaptation au changement climatique du territoire dont la particularité est de prendre en compte les impacts socio-économiques des changements climatiques et la raréfaction des ressources à l'échelle du Grand Douaisis.
Le SCoT préconise entre autre l'utilisation des techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales pour toute création ou extension de zones d'activités.

21/06/2022

PLAN PAYSAGE
BEAUJOLAIS

PLAN DE PAYSAGE
DU BEAUJOLAIS VITICOLE

PHASE 3
EXPÉRIMENTATION DU PLAN D'ACTIONS



FABRIQUES Architectures Paysages / Vernand 42470 Fourneaux / 25 rue Burdeau 69001 Lyon / www.fabriques-ap.net

PLAN PAYSAGE
BEAUJOLAIS

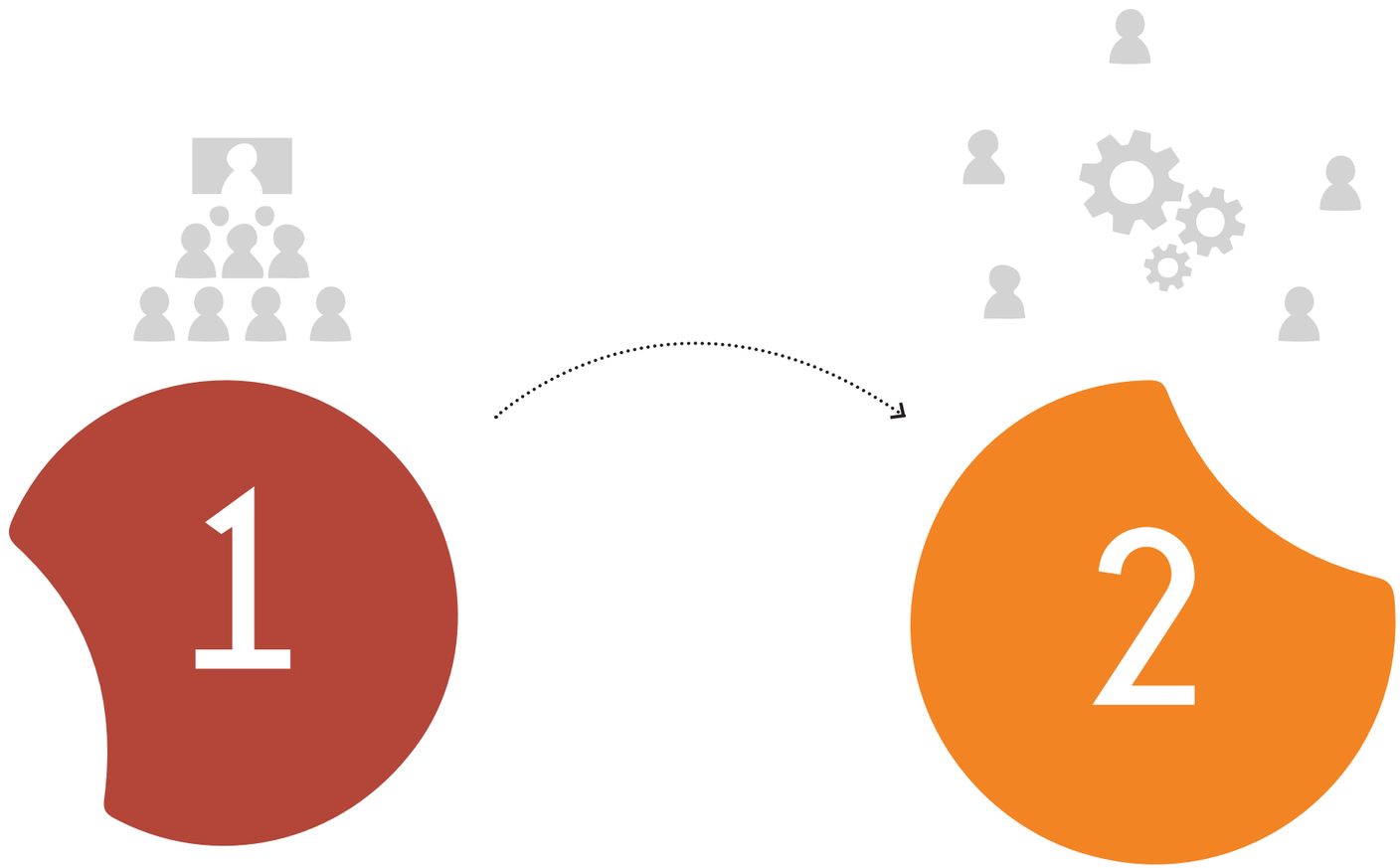
21/06/2022

PLAN DE PAYSAGE
DU BEAUJOLAIS VITICOLE

PHASE 3

ATELIERS AVEC LES COMMUNES
EXPÉRIMENTATION DU PLAN D'ACTION

ORDRE DU JOUR



La démarche

Atelier

▲ Sommaire

1

La démarche

DU PROJET DE TERRITOIRE AUX ACTIONS CONCRÈTES

RÉVISON DU SCOT EN COURS ET ÉLABORATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE (P.A.S.) :
- AXES ET ORIENTATIONS

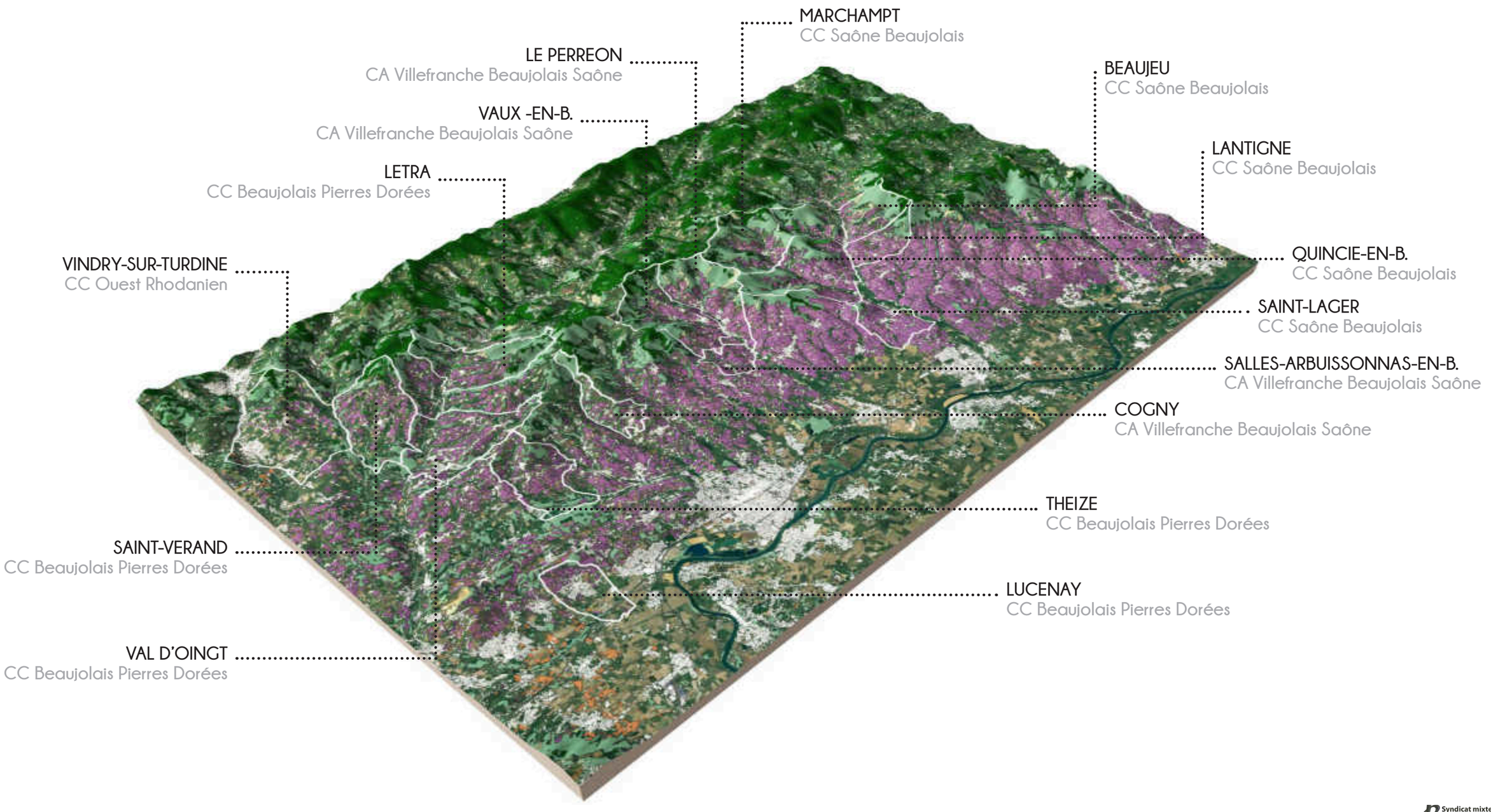
CONCRÉTISATION D'ACTIONS ET PASSAGE À L'OPÉRATIONNEL VIA L'OUTIL PLAN DE PAYSAGE

EXPÉRIMENTATION DU PLAN D'ACTIONS DU PLAN DE PAYSAGE

- Atelier et groupe de travail «communes» : Expérimentation d'actions de sauvegarde et de valorisation des qualités paysagères identifiées dans les communes des coteaux viticoles.

- L'expérimentation envisagée a vocation à intervenir avant la signature d'une charte d'engagement pour la réalisation d'actions concertées et opérationnelles.

S'ACCORDER ET IDENTIFIER LES ACTIONS À DÉCLINER



PLAN PAYSAGE BEAUJOLAIS

21/06/2022

PLAN DE PAYSAGE
DU BEAUJOLAIS VITICOLE

PHASE 3

ATELIERS AVEC LES COMMUNES
EXPÉRIMENTATION DU PLAN D'ACTION

SOMMAIRE DU PLAN D'ACTIONS

Actions à expérimenter !

ACTIONS PRIORITAIRES - EN LIEN AVEC LE SCOT

ACTION 5
Créer des espaces de transition en frange agro-urbaine et renforcer le statut productif et nourricier des sols.

ACTION 6
produire de l'énergie renouvelable sur les territoires sans impacter les paysages.

ACTION 7
Créer des polarités d'activités agricoles, avec une vocation agricole, économique et récréative mêlée, en périphérie urbaine.

ACTION 8
Définir un protocole pour le changement de destination des bâtiments agricoles (fermes, hangar, cabordes...), en favorisant les usages et les programmes complémentaires aux fonctionnalités agricoles, et assurant une réversibilité (habitat, coworking, transformation, création de lieux de synergie).

ACTIONS TRANSVERSALES : « PLAN DE PAYSAGE »

ACTION 1
Animer le Plan Paysage du Beaujolais viticole et déployer la connaissance des outils et démarches en faveur de l'environnement et du paysage.

ACTION 2
étendre le Plan de Paysage du Beaujolais viticole à l'échelle de l'ensemble des EPCI du Syndicat Mixte du Beaujolais (échelle du SCoT).

ACTION 3
Développer et intégrer les Objectifs de Qualité Paysagère dans les différents documents cadre des collectivités (SCoT, PLUi, PCAET, PAT...)

ACTION 4
Accompagner les élus face aux porteurs de projet et développer une expertise « paysage - urbanisme - architecture » (reglelmentaire / développer, préciser et mettre en cohérence - Quelle modalité de conseil et d'accompagnement en amont et pendant le développement des projets).

ACTIONS SECONDAIRES

ACTIONS : DÉVELOPPER DES FILIÈRES, ET UNE ÉCONOMIE RÉSILIENTE

ACTION 8
Renforcer le maillage agricole de filières et la diversification de production des exploitations sur le territoire pour renforcer la résilience du système agricole face au changement climatique (agroforesterie, réimplantation de l'arbre dans les espaces agricoles et viticoles...).

ACTION 9
Stimuler les savoir faire et les ressources renouvelables au sein du territoire, en favorisant une économie durable et non délocalisable sur le territoire, et des espaces forestiers pluri-fonctionnels.

ACTIONS : ADAPTER LE TERRITOIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

ACTION 10
On désimperméabilise ! Favoriser la présence de l'eau sur le territoire et mettre en valeur le réseau hydrographique dans les espaces urbains, agricoles, viticoles et naturels, en aménageant des espaces de fraîcheur supports de biodiversité.

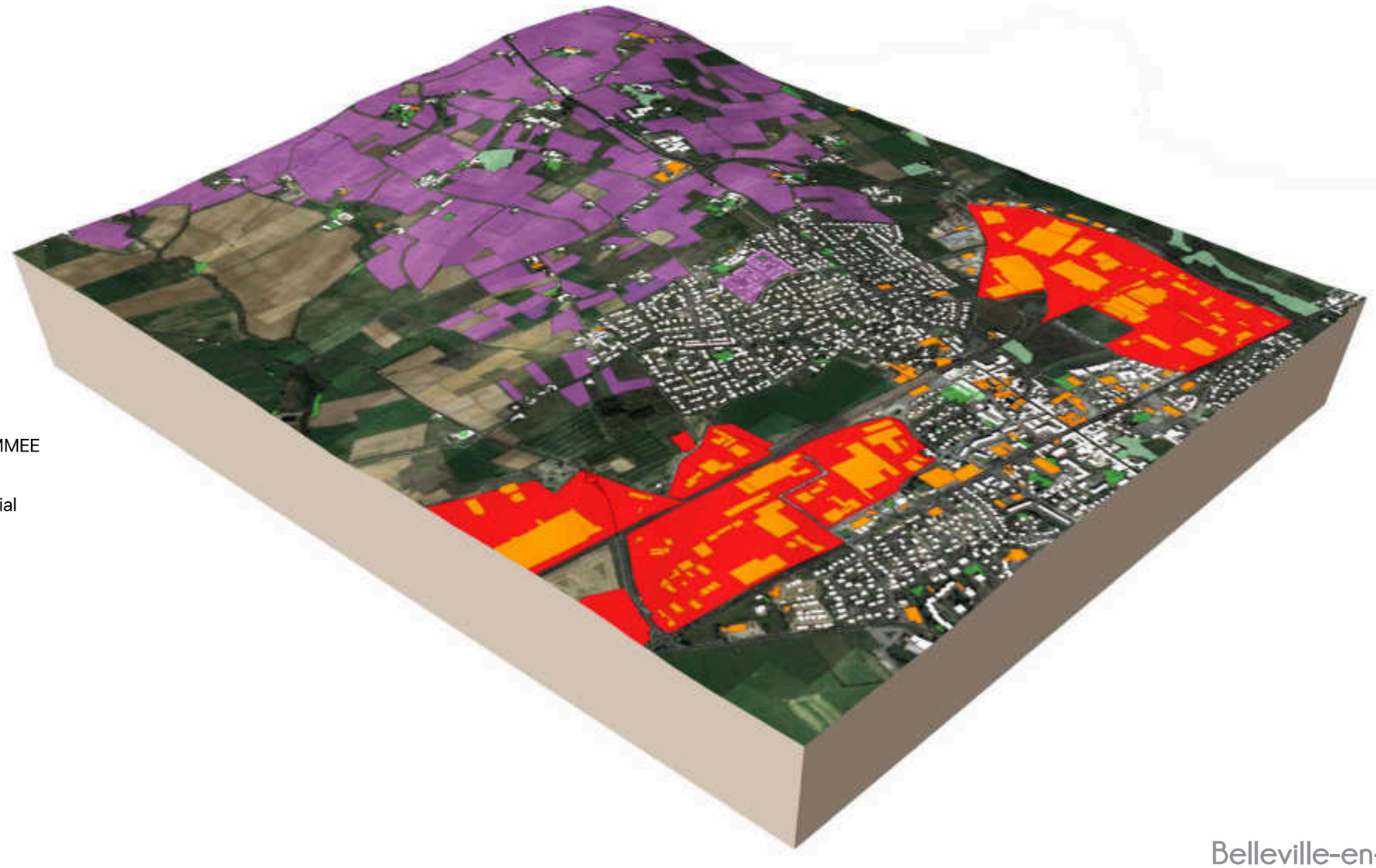
ACTION 11
Développer la «nature en ville», et développer la dimension agricole et vivrière dans les espaces publics et privés en prolongement des structures naturelles de proximité.

ACTIONS : PATRIMOINE ET BÂTI

ACTION 12
Identifier les panoramas singuliers des paysages du Beaujolais et accompagner leur prise en compte dans les projets d'aménagement. (Maintien de l'ouverture des landes du Beaujolais, aménagements de bélvédères et points de vue en lien avec les itinéraires de découverte et de mobilité).

ACTION 14
Identifier et accompagner la restauration et la mise en valeur du patrimoine en déployant des outils de reconnaissance et de préservation.

EXEMPLE DE SITUATION



ROUTE_NUMEROTEE_OU_NOMMEE

BATIMENT
- Industriel, agricole ou commercial

ZONE_D_ACTIVITE_OU_D_INTERET
- Industriel et commercial

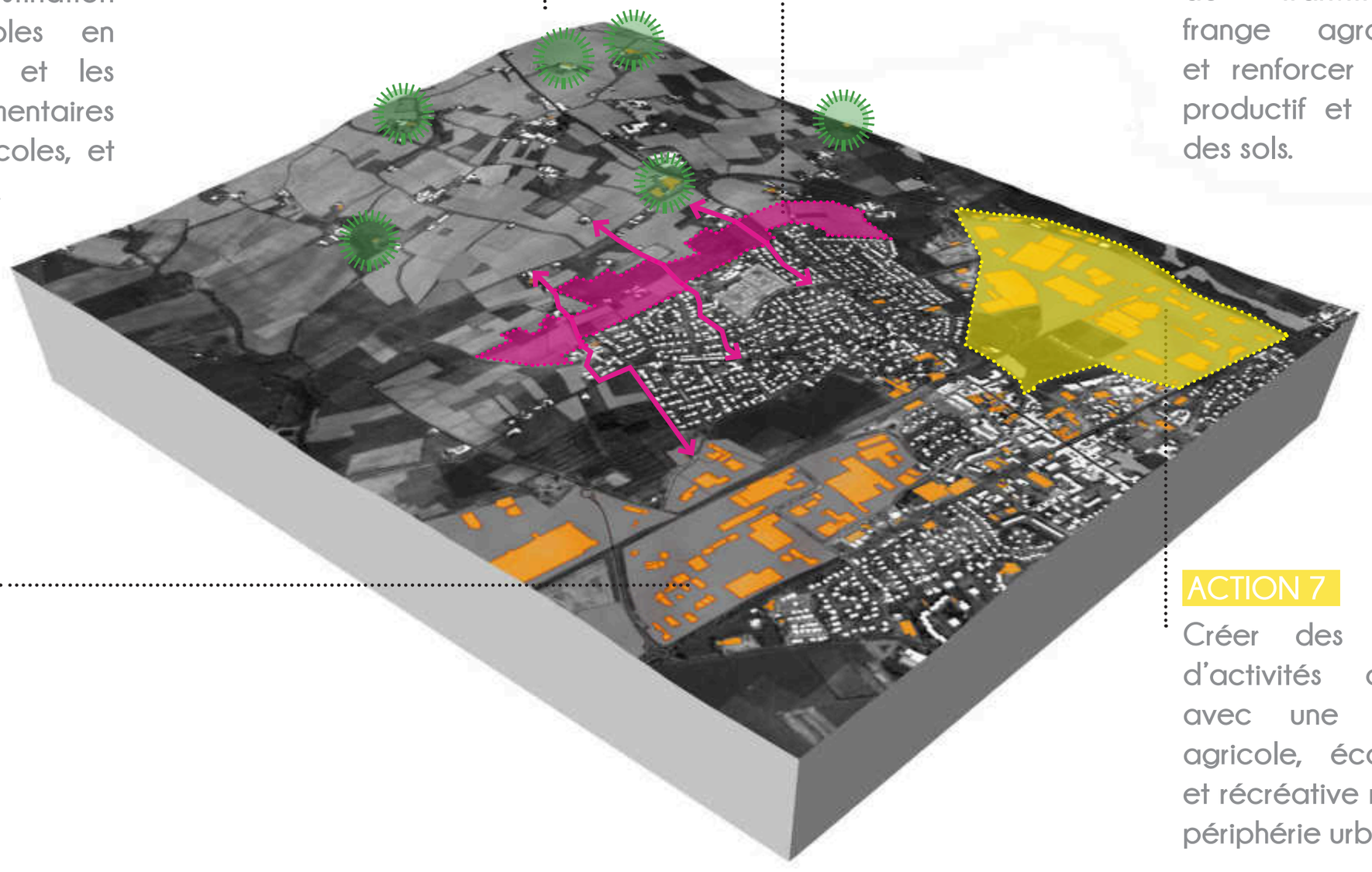
ZONE_DE_VEGETATION
- Forêt fermée de feuillus
- Forêt fermée mixte
- Bois
- Forêt fermée de conifères
- Lande ligneuse
- Peupleraie
- Verger
- Vigne
- BATIMENT

Belleville-en-Beaujolais

EXEMPLE D'APPLICATION DES ACTIONS PRIORITAIRES ET SITES POTENTIELS

ACTION 8

Expérimenter des projets innovant de changement de destination des bâtiments agricoles en favorisant les usages et les programmes complémentaires aux fonctionnalités agricoles, et assurant une réversibilité.



ACTION 5

Créer des espaces de transition en frange agro-urbaine et renforcer le statut productif et nourricier des sols.

ACTION 6

Produire de l'énergie renouvelable sur les territoires sans impacter les paysages.

ACTION 7

Créer des polarités d'activités agricoles, avec une vocation agricole, économique et récréative mêlée, en périphérie urbaine.

▲ Sommaire

2

Atelier

▲ Sommaire

ACTION 5

Créer des espaces de transition en frange agro-urbaine et renforcer le statut productif et nourricier des sols.



Odenas

Sources : PLUi CC Val de Cher-Controis, OAP Thématiques «franges-urbaines», Altereo.

[redacted]

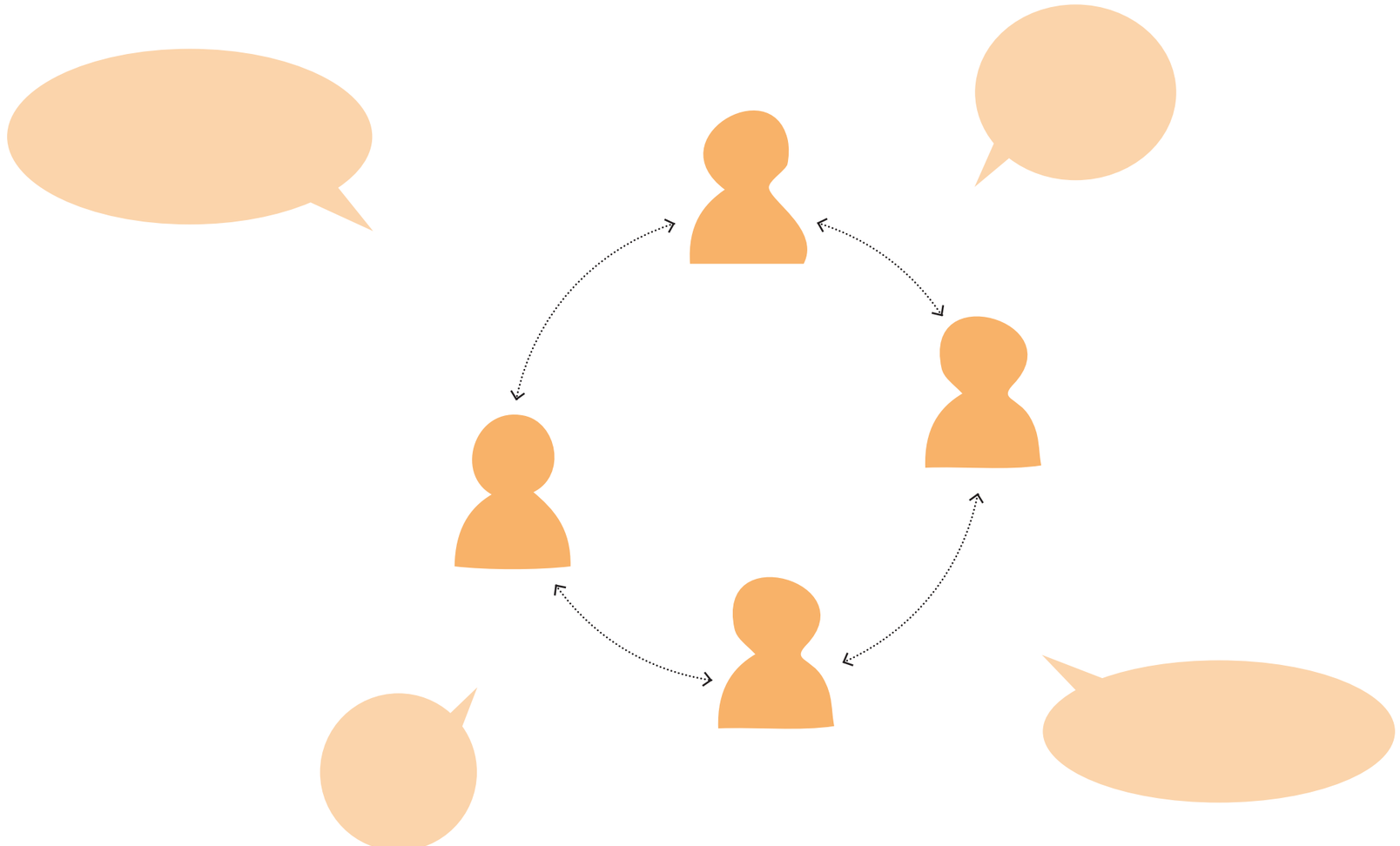
LE LIEN AU P.A.S. DU SCOT

AXE 3 : UN DÉVELOPPEMENT EXIGEANT

- **ORIENTATION 1 :** PROTÉGER ET VALORISER LES PAYSAGES RURAUX, VITICOLES, FORESTIERS, ET URBAINS
- **ORIENTATION 4 :** PROTÉGER LE MILIEU NATUREL

ACTION 5

Créer des espaces de transition en frange agro-urbaine et renforcer le statut productif et nourricier des sols.



ACTION 6

Produire de l'énergie renouvelable sur les territoires sans impacter les paysages.



Où ?









Quoi ?





Comment ?

LE LIEN AU P.A.S. DU SCOT

AXE 1 : UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ

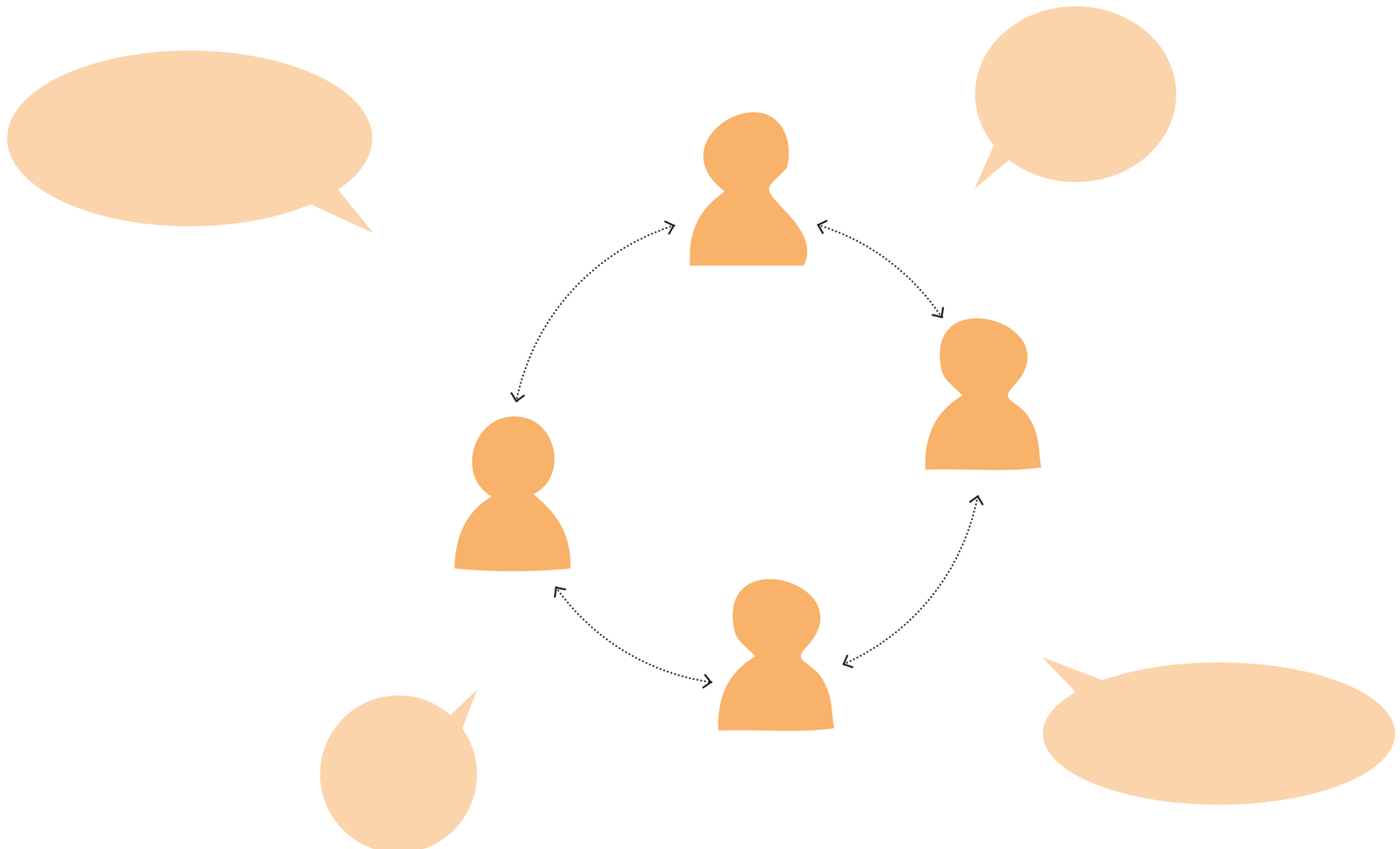
- **ORIENTATION 4 :** PRÉSERVER ET VALORISER LE FONCIER NÉCESSAIRE AU MAINTIEN DES ACTIVITÉS AGRICOLES, VITICOLES ET FORESTIÈRES

AXE 3 : UN DÉVELOPPEMENT EXIGEANT

- **ORIENTATION 3 :** PRÉSERVER LES RESSOURCES, ASSURER NOTRE AUTONOMIE ALIMENTAIRE, ET ASSURER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
- **ORIENTATION 4 :** PROTÉGER LE MILIEU NATUREL

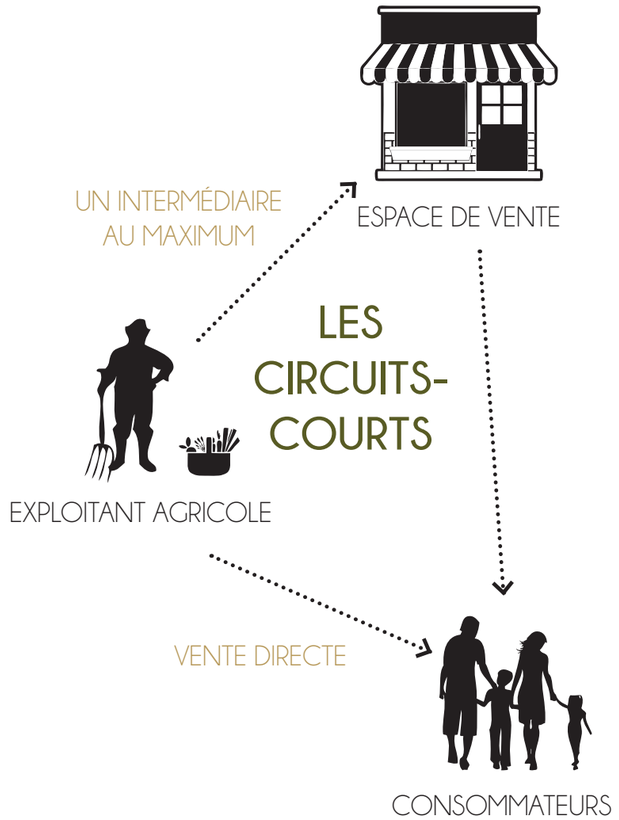
ACTION 6

Produire de l'énergie renouvelable sur les territoires sans impacter les paysages.

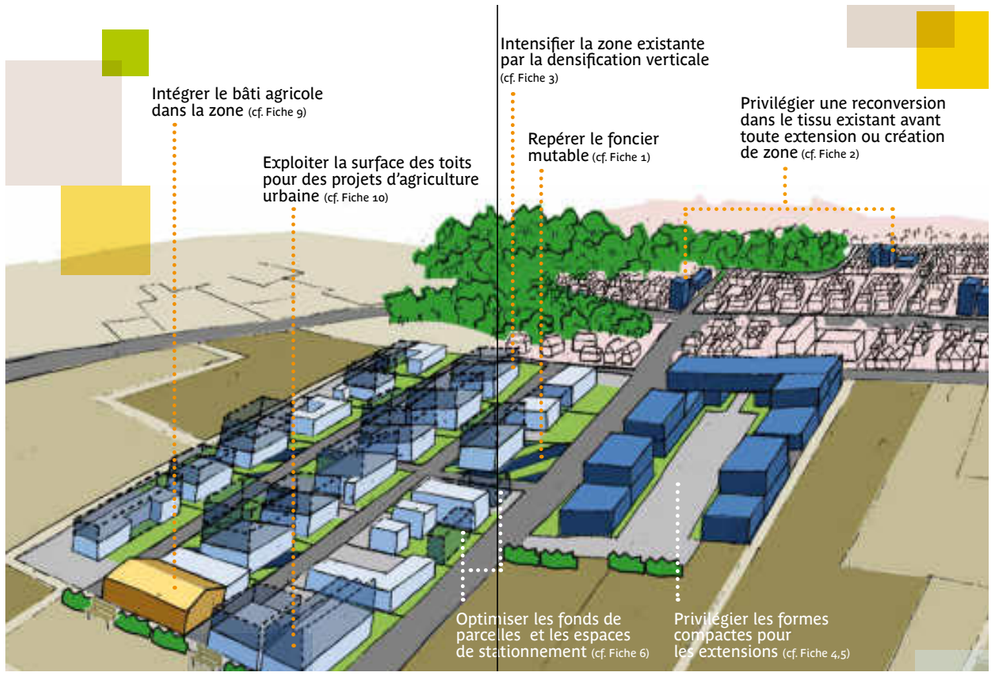


ACTION 7

Créer des polarités d'activités agricoles, avec une vocation agricole, économique et récréative mêlée, en périphérie urbaine.



- Compensation Z.A.N. ?
- Plurifonctionnalité de l'espace ?



Sources : « Articuler développement économique et agriculture », Guide SAFER.

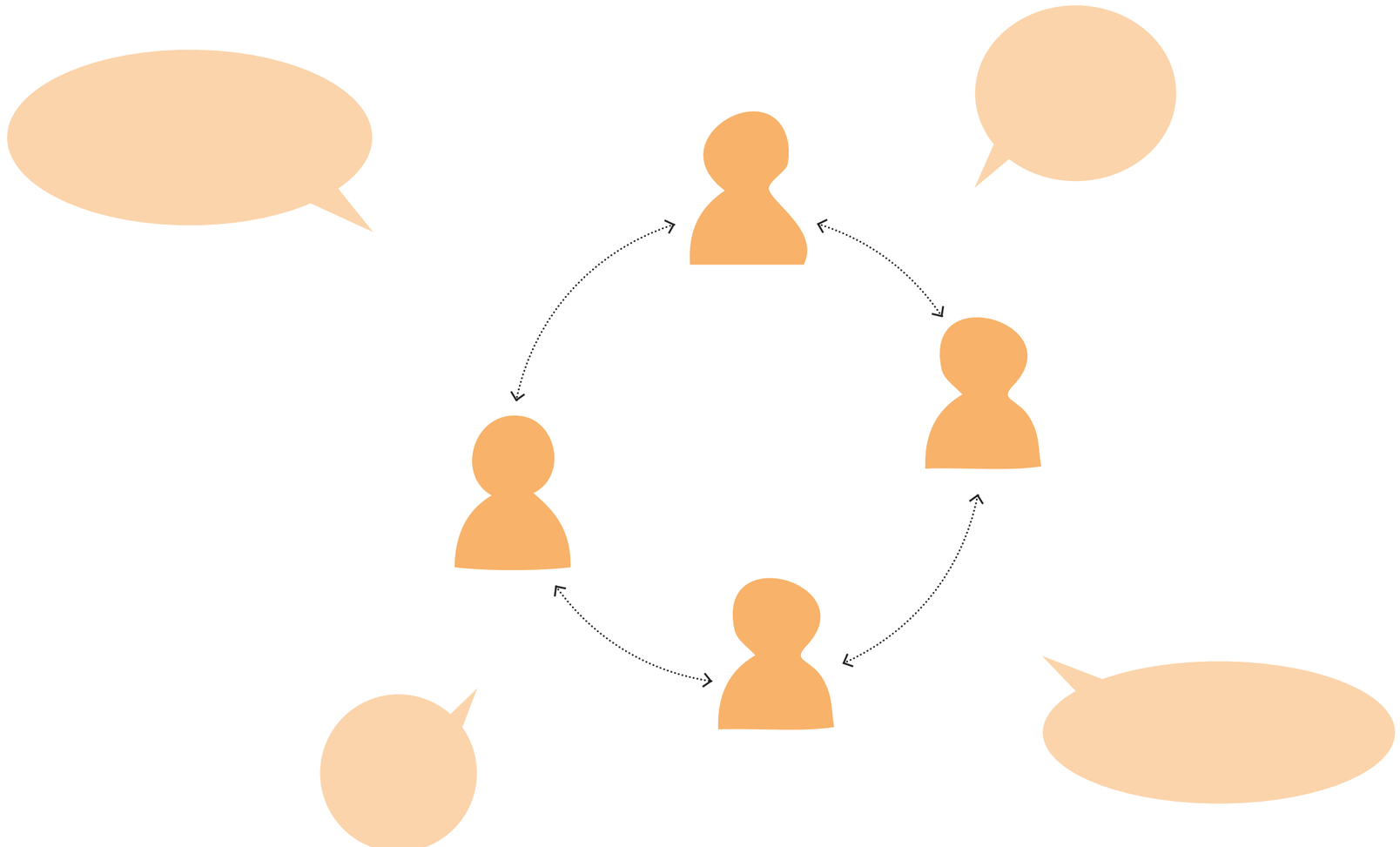
LE LIEN AU P.A.S. DU SCOT

AXE 1 : UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ

- **ORIENTATION 4 :** PRÉSERVER ET VALORISER LE FONCIER NÉCESSAIRE AU MAINTIEN DES ACTIVITÉS AGRICOLES, VITICOLES ET FORESTIÈRES
- **ORIENTATION 5 :** ENGAGER UNE TRAJECTOIRE DE SOBRIÉTÉ FONCIERE

ACTION 7

Créer des polarités d'activités agricoles, avec une vocation agricole, économique et récréative mêlée, en périphérie urbaine.



ACTION 8

Expérimenter des projets innovant de changement de destination des bâtiments agricoles (fermes, hangar, cadoles...), en favorisant les usages et les programmes complémentaires aux fonctionnalités agricoles, et assurant une réversibilité (habitat, coworking, transformation, création de lieux de synergie).







LE LIEN AU P.A.S. DU SCOT

AXE 1 : UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ

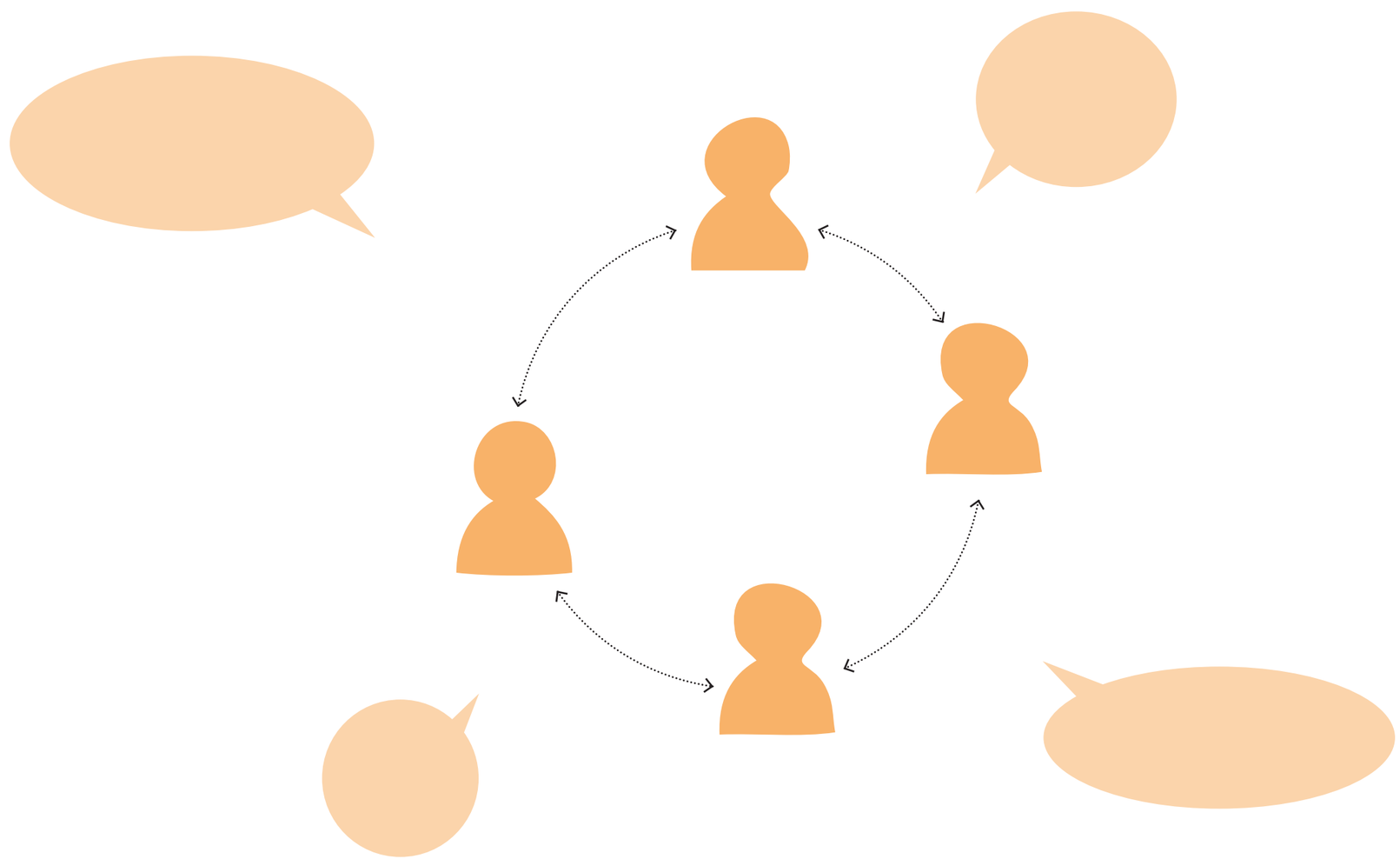
- **ORIENTATION 4 :** PRÉSERVER ET VALORISER LE FONCIER NÉCESSAIRE AU MAINTIEN DES ACTIVITÉS AGRICOLES, VITICOLES ET FORESTIÈRES
- **ORIENTATION 5 :** ENGAGER UNE TRAJECTOIRE DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE

AXE 3 : UN DÉVELOPPEMENT EXIGEANT

- **ORIENTATION 2 :** PRESCRIRE LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DU BÂTI

ACTION 8

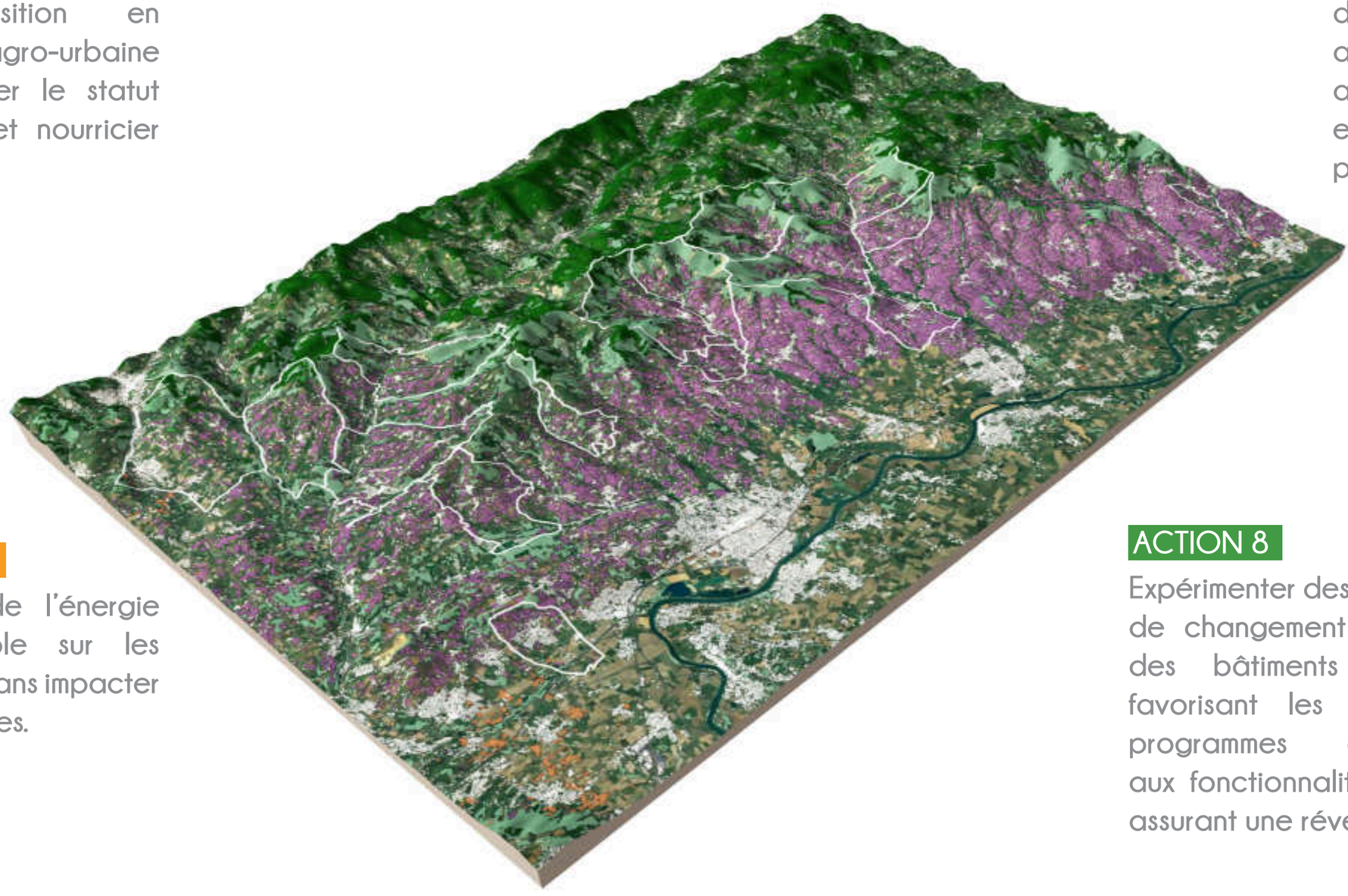
Expérimenter des projets innovant de changement de destination des bâtiments agricoles (fermes, hangar, cadoles...), en favorisant les usages et les programmes complémentaires aux fonctionnalités agricoles, et assurant une réversibilité (habitat, coworking, transformation, création de lieux de synergie).



CONCLUSION

ACTION 5

Créer des espaces de transition en frange agro-urbaine et renforcer le statut productif et nourricier des sols.



ACTION 7

Créer des polarités d'activités agricoles, avec une vocation agricole, économique et récréative mêlée, en périphérie urbaine.

ACTION 6

Produire de l'énergie renouvelable sur les territoires sans impacter les paysages.

ACTION 8

Expérimenter des projets innovant de changement de destination des bâtiments agricoles en favorisant les usages et les programmes complémentaires aux fonctionnalités agricoles, et assurant une réversibilité.

▲ Sommaire

Annexes :
Supports distribués aux participants

PLAN PAYSAGE BEAUJOLAIS

SAINT-LAGER

▲ Sommaire

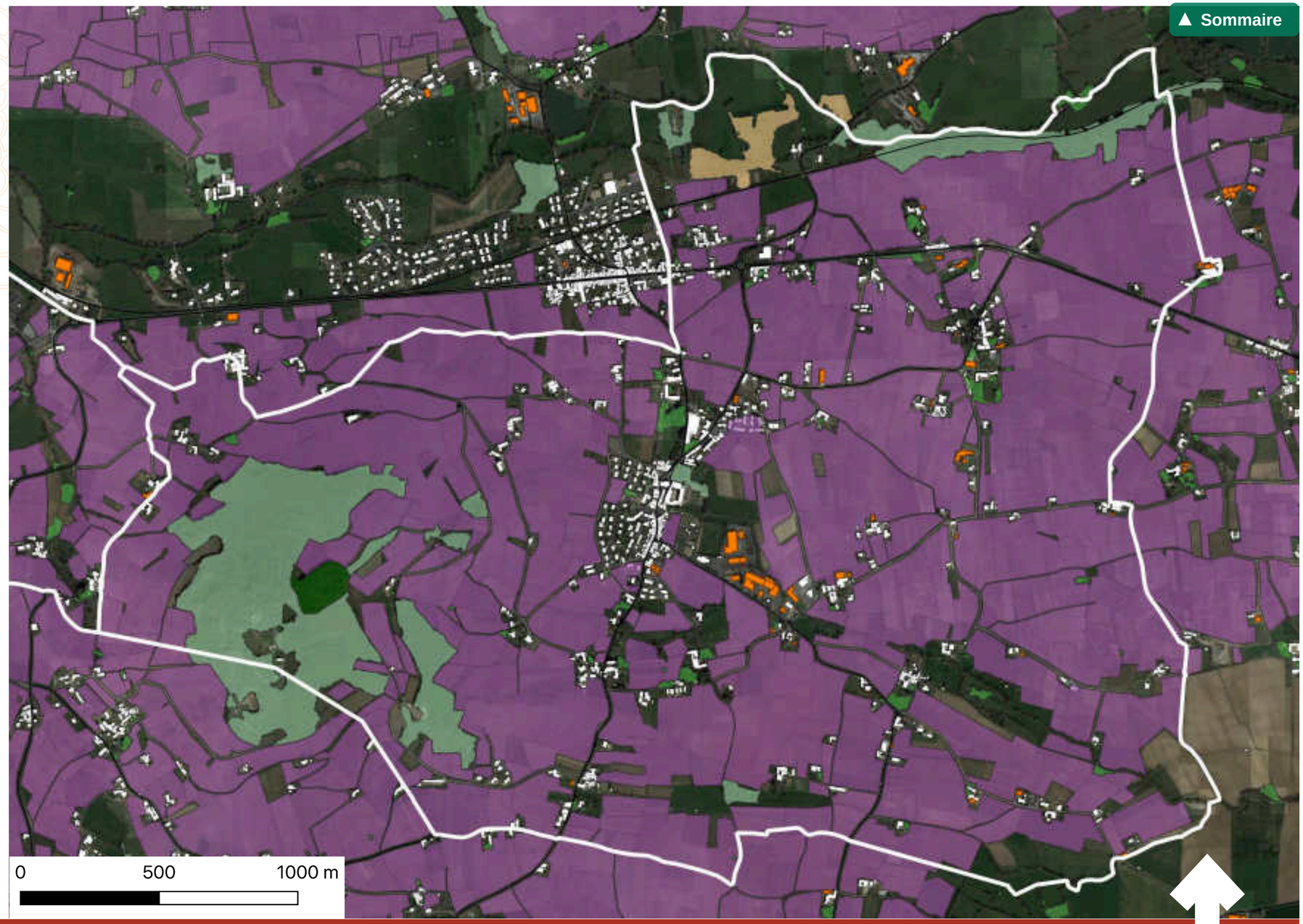
LÉGENDE :

ROUTE_NUMEROTEE_OU_NOMMEE

BATIMENT
- Industriel, agricole ou commercial

ZONE_D_ACTIVITE_OU_D_INTERET
- Industriel et commercial

ZONE_DE_VEGETATION
- Forêt fermée de feuillus
- Forêt fermée mixte
- Bois
- Forêt fermée de conifères
- Lande ligneuse
- Peupleraie
- Verger
- Vigne
- BATIMENT



ATELIER

1 INDIQUEZ UN OU DES SITES DE PROJET EN COURS OU À VENIR, D'EXPÉRIMENTATION POTENTIELS :

2 INDIQUEZ SUR LA CARTE LES SITES PROPOSÉS POUR L'EXPÉRIMENTATION, À L'AIDE DE GOMMETTES COLORÉES.

ACTION 5

Créer des espaces de transition en frange agro-urbaine et renforcer le statut productif et nourricier des sols.

ACTION 6

Produire de l'énergie renouvelable sur les territoires sans impacter les paysages.

ACTION 7

Créer des polarités d'activités agricoles, avec une vocation agricole, économique et récréative mêlée, en périphérie urbaine.

ACTION 8

Expérimenter des projets innovant de changement de destination des bâtiments agricoles en favorisant les usages et les programmes complémentaires aux fonctionnalités agricoles, et assurant une réversibilité.

PLAN PAYSAGE BEAUJOLAIS

BEAUJEU

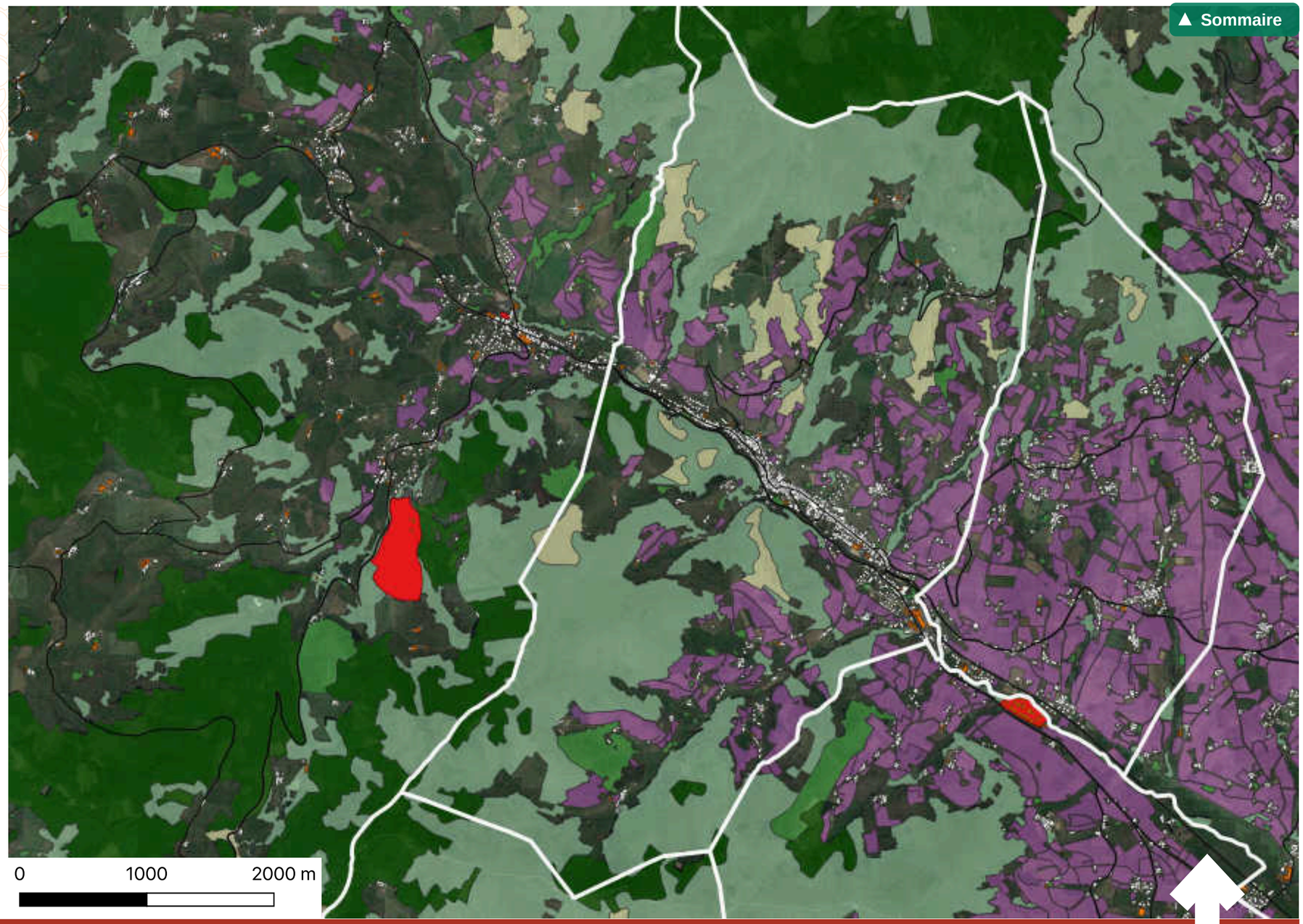
LÉGENDE :

- ROUTE_NUMEROTEE_OU_NOMMEE

BATIMENT
- Industriel, agricole ou commercial

ZONE_D_ACTIVITE_OU_D_INTERET
- Industriel et commercial

ZONE_DE_VEGETATION
- Forêt fermée de feuillus
- Forêt fermée mixte
- Bois
- Forêt fermée de conifères
- Lande ligneuse
- Peupleraie
- Verger
- Vigne
- BATIMENT



ATELIER

1 INDIQUEZ UN OU DES SITES DE PROJET EN COURS OU À VENIR, D'EXPÉRIMENTATION POTENTIELS :

2 INDIQUEZ SUR LA CARTE LES SITES PROPOSÉS POUR L'EXPÉRIMENTATION, À L'AIDE DE GOMMETTES COLORÉES.

ACTION 5

Créer des espaces de transition en frange agro-urbaine et renforcer le statut productif et nourricier des sols.

ACTION 6

Produire de l'énergie renouvelable sur les territoires sans impacter les paysages.

ACTION 7

Créer des polarités d'activités agricoles, avec une vocation agricole, économique et récréative mêlée, en périphérie urbaine.

ACTION 8

Expérimenter des projets innovant de changement de destination des bâtiments agricoles en favorisant les usages et les programmes complémentaires aux fonctionnalités agricoles, et assurant une réversibilité.

QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS

LÉGENDE :

- ROUTE_NUMEROTEE_OU_NOMMEE

BATIMENT
- Industriel, agricole ou commercial

ZONE_D_ACTIVITE_OU_D_INTERET
- Industriel et commercial

ZONE_DE_VEGETATION
- Forêt fermée de feuillus
- Forêt fermée mixte
- Bois
- Forêt fermée de conifères
- Lande ligneuse
- Peupleraie
- Verger
- Vigne
- BATIMENT



ATELIER

1 INDIQUEZ UN OU DES SITES DE PROJET EN COURS OU À VENIR, D'EXPÉRIMENTATION POTENTIELS :

2 INDIQUEZ SUR LA CARTE LES SITES PROPOSÉS POUR L'EXPÉRIMENTATION, À L'AIDE DE GOMMETTES COLORÉES.

ACTION 5
Créer des espaces de transition en frange agro-urbaine et renforcer le statut productif et nourricier des sols.

ACTION 6
Produire de l'énergie renouvelable sur les territoires sans impacter les paysages.

ACTION 7
Créer des polarités d'activités agricoles, avec une vocation agricole, économique et récréative mêlée, en périphérie urbaine.

ACTION 8
Expérimenter des projets innovant de changement de destination des bâtiments agricoles en favorisant les usages et les programmes complémentaires aux fonctionnalités agricoles, et assurant une réversibilité.

▲ Sommaire



LANTIGNE

LÉGENDE :

- ROUTE_NUMEROTEE_OU_NOMMEE

BATIMENT
- Industriel, agricole ou commercial

ZONE_D_ACTIVITE_OU_D_INTERET
- Industriel et commercial

ZONE_DE_VEGETATION
- Forêt fermée de feuillus
- Forêt fermée mixte
- Bois
- Forêt fermée de conifères
- Lande ligneuse
- Peupleraie
- Verger
- Vigne
- BATIMENT



ATELIER

1 INDIQUEZ UN OU DES SITES DE PROJET EN COURS OU À VENIR, D'EXPÉRIMENTATION POTENTIELS :

2 INDIQUEZ SUR LA CARTE LES SITES PROPOSÉS POUR L'EXPÉRIMENTATION, À L'AIDE DE GOMMETTES COLORÉES.

ACTION 5

Créer des espaces de transition en frange agro-urbaine et renforcer le statut productif et nourricier des sols.

ACTION 6

Produire de l'énergie renouvelable sur les territoires sans impacter les paysages.

ACTION 7

Créer des polarités d'activités agricoles, avec une vocation agricole, économique et récréative mêlée, en périphérie urbaine.

ACTION 8

Expérimenter des projets innovant de changement de destination des bâtiments agricoles en favorisant les usages et les programmes complémentaires aux fonctionnalités agricoles, et assurant une réversibilité.

MARCHAMPT

▲ Sommaire

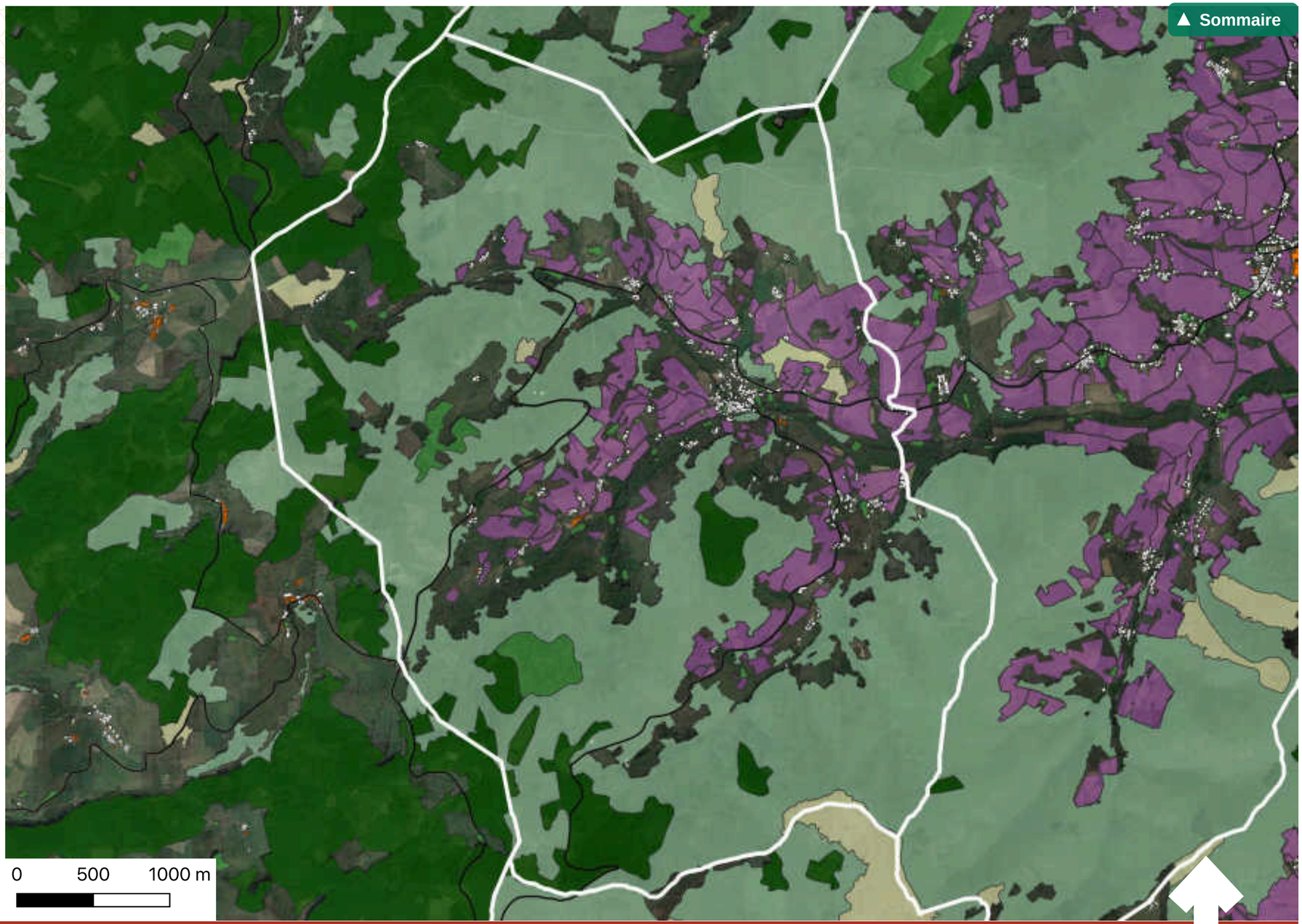
LÉGENDE :

- ROUTE_NUMEROTEE_OU_NOMMEE

BATIMENT
- Industriel, agricole ou commercial

ZONE_D_ACTIVITE_OU_D_INTERET
- Industriel et commercial

ZONE_DE_VEGETATION
- Forêt fermée de feuillus
- Forêt fermée mixte
- Bois
- Forêt fermée de conifères
- Lande ligneuse
- Peupleraie
- Verger
- Vigne
- BATIMENT



ATELIER

1 INDIQUEZ UN OU DES SITES DE PROJET EN COURS OU À VENIR, D'EXPÉRIMENTATION POTENTIELS :

2 INDIQUEZ SUR LA CARTE LES SITES PROPOSÉS POUR L'EXPÉRIMENTATION, À L'AIDE DE GOMMETTES COLORÉES.

ACTION 5

Créer des espaces de transition en frange agro-urbaine et renforcer le statut productif et nourricier des sols.

ACTION 6

Produire de l'énergie renouvelable sur les territoires sans impacter les paysages.

ACTION 7

Créer des polarités d'activités agricoles, avec une vocation agricole, économique et récréative mêlée, en périphérie urbaine.

ACTION 8

Expérimenter des projets innovant de changement de destination des bâtiments agricoles en favorisant les usages et les programmes complémentaires aux fonctionnalités agricoles, et assurant une réversibilité.

▲ Sommaire

LE PERREON

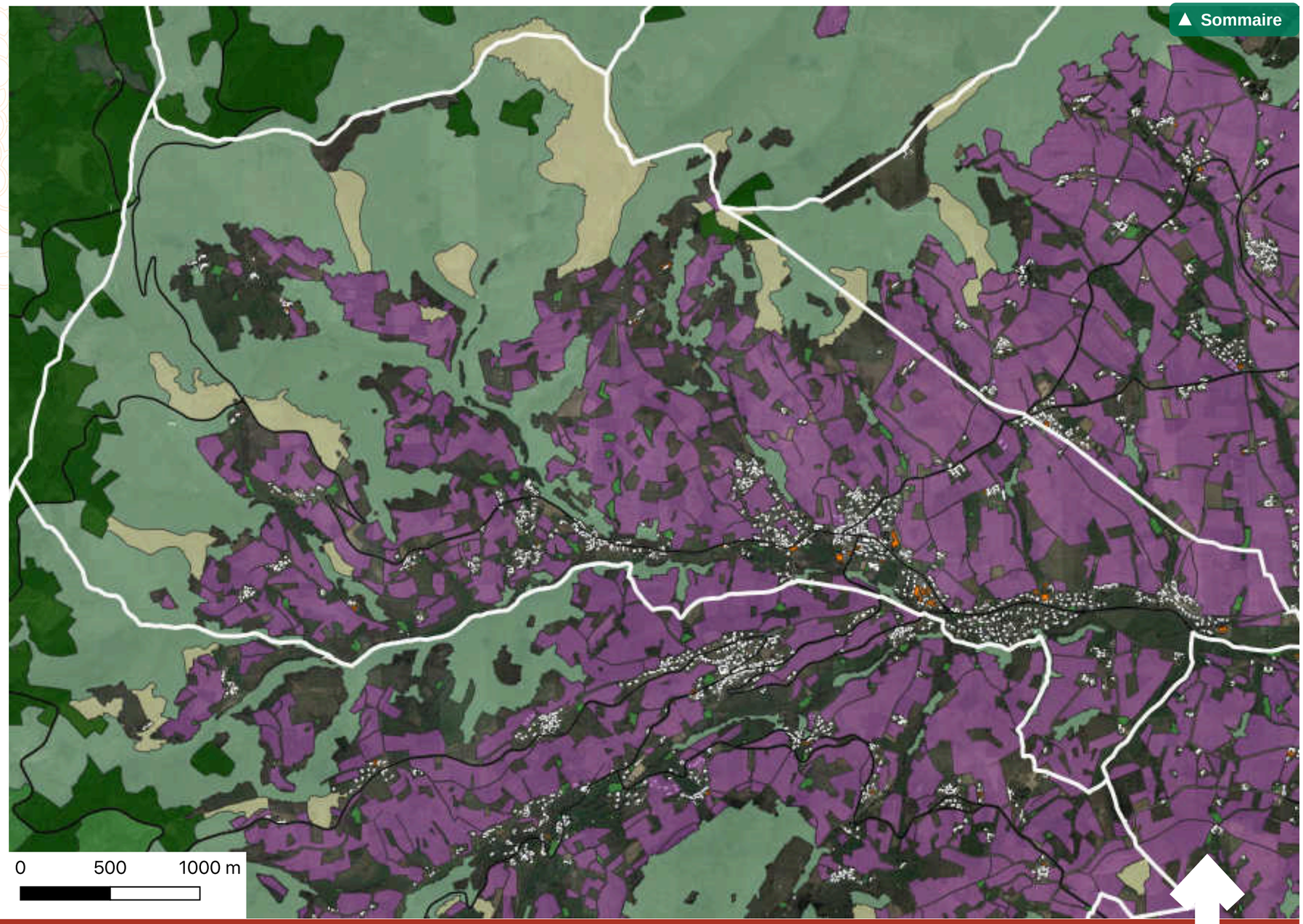
LÉGENDE :

ROUTE_NUMEROTEE_OU_NOMMEE

BATIMENT
- Industriel, agricole ou commercial

ZONE_D_ACTIVITE_OU_D_INTERET
- Industriel et commercial

ZONE_DE_VEGETATION
- Forêt fermée de feuillus
- Forêt fermée mixte
- Bois
- Forêt fermée de conifères
- Lande ligneuse
- Peupleraie
- Verger
- Vigne
- BATIMENT



ATELIER

1 INDIQUEZ UN OU DES SITES DE PROJET EN COURS OU À VENIR, D'EXPÉRIMENTATION POTENTIELS :

2 INDIQUEZ SUR LA CARTE LES SITES PROPOSÉS POUR L'EXPÉRIMENTATION, À L'AIDE DE GOMMETTES COLORÉES.

ACTION 5

Créer des espaces de transition en frange agro-urbaine et renforcer le statut productif et nourricier des sols.

ACTION 6

Produire de l'énergie renouvelable sur les territoires sans impacter les paysages.

ACTION 7

Créer des polarités d'activités agricoles, avec une vocation agricole, économique et récréative mêlée, en périphérie urbaine.

ACTION 8

Expérimenter des projets innovant de changement de destination des bâtiments agricoles en favorisant les usages et les programmes complémentaires aux fonctionnalités agricoles, et assurant une réversibilité.

▲ Sommaire

SALLE-ARBUSSON-EN-BEAUJOLAIS

LÉGENDE :

- ROUTE_NUMEROTEE_OU_NOMMEE

BATIMENT
- Industriel, agricole ou commercial

ZONE_D_ACTIVITE_OU_D_INTERET
- Industriel et commercial

ZONE_DE_VEGETATION
- Forêt fermée de feuillus
- Forêt fermée mixte
- Bois
- Forêt fermée de conifères
- Lande ligneuse
- Peupleraie
- Verger
- Vigne
- BATIMENT



ATELIER

1 INDIQUEZ UN OU DES SITES DE PROJET EN COURS OU À VENIR, D'EXPÉRIMENTATION POTENTIELS :

.....

.....

.....

.....

.....

2 INDIQUEZ SUR LA CARTE LES SITES PROPOSÉS POUR L'EXPÉRIMENTATION, À L'AIDE DE GOMMETTES COLORÉES.

ACTION 5

Créer des espaces de transition en frange agro-urbaine et renforcer le statut productif et nourricier des sols.

ACTION 6

Produire de l'énergie renouvelable sur les territoires sans impacter les paysages.

ACTION 7

Créer des polarités d'activités agricoles, avec une vocation agricole, économique et récréative mêlée, en périphérie urbaine.

ACTION 8

Expérimenter des projets innovant de changement de destination des bâtiments agricoles en favorisant les usages et les programmes complémentaires aux fonctionnalités agricoles, et assurant une réversibilité.

COGNY

▲ Sommaire

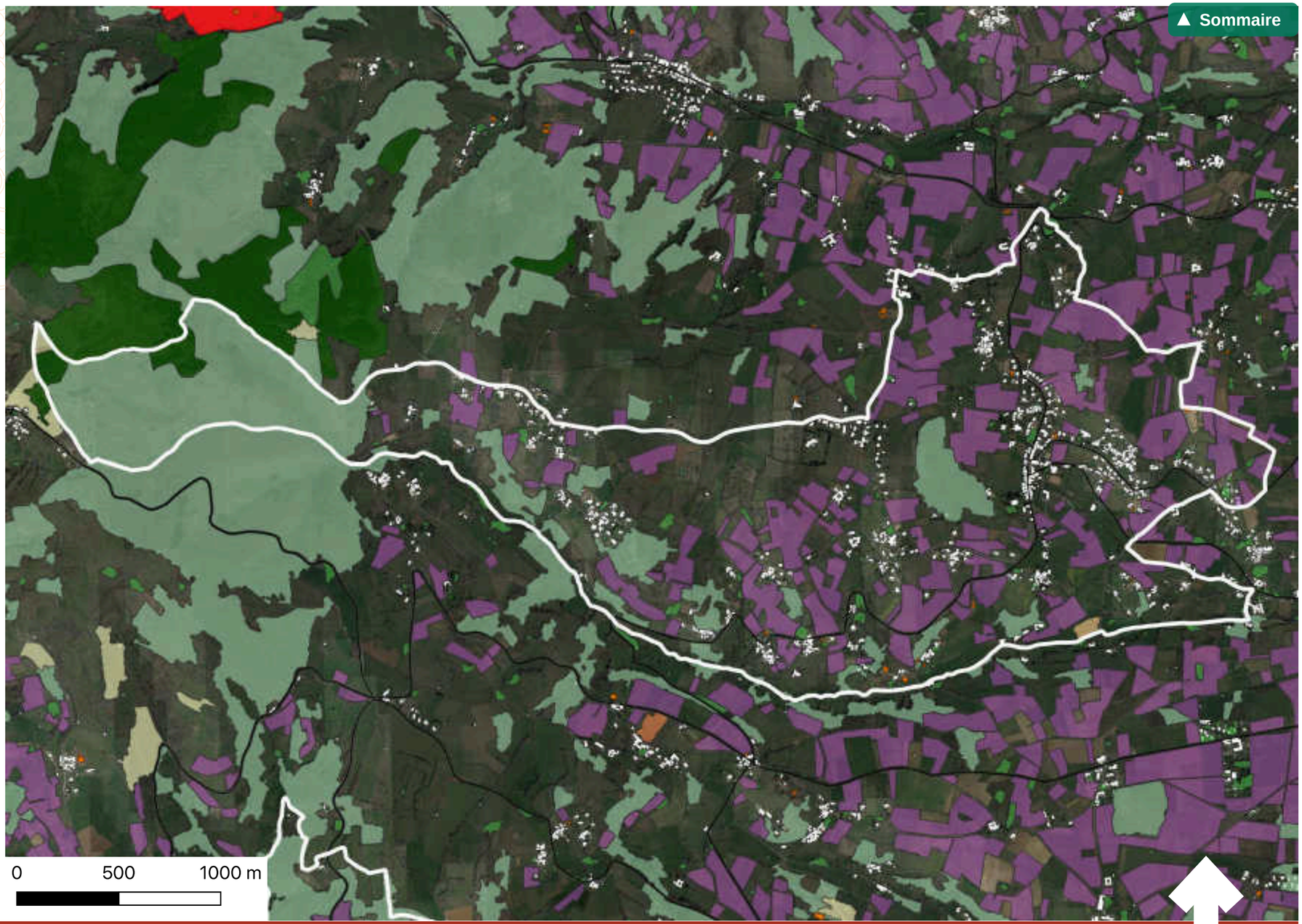
LÉGENDE :

- ROUTE_NUMEROTEE_OU_NOMMEE

BATIMENT
- Industriel, agricole ou commercial

ZONE_D_ACTIVITE_OU_D_INTERET
- Industriel et commercial

ZONE_DE_VEGETATION
- Forêt fermée de feuillus
- Forêt fermée mixte
- Bois
- Forêt fermée de conifères
- Lande ligneuse
- Peupleraie
- Verger
- Vigne
- BATIMENT



ATELIER

1 INDIQUEZ UN OU DES SITES DE PROJET EN COURS OU À VENIR, D'EXPÉRIMENTATION POTENTIELS :

2 INDIQUEZ SUR LA CARTE LES SITES PROPOSÉS POUR L'EXPÉRIMENTATION, À L'AIDE DE GOMMETTES COLORÉES.

ACTION 5

Créer des espaces de transition en frange agro-urbaine et renforcer le statut productif et nourricier des sols.

ACTION 6

Produire de l'énergie renouvelable sur les territoires sans impacter les paysages.

ACTION 7

Créer des polarités d'activités agricoles, avec une vocation agricole, économique et récréative mêlée, en périphérie urbaine.

ACTION 8

Expérimenter des projets innovant de changement de destination des bâtiments agricoles en favorisant les usages et les programmes complémentaires aux fonctionnalités agricoles, et assurant une réversibilité.

▲ Sommaire

VAUX-EN-BEAUJOLAIS

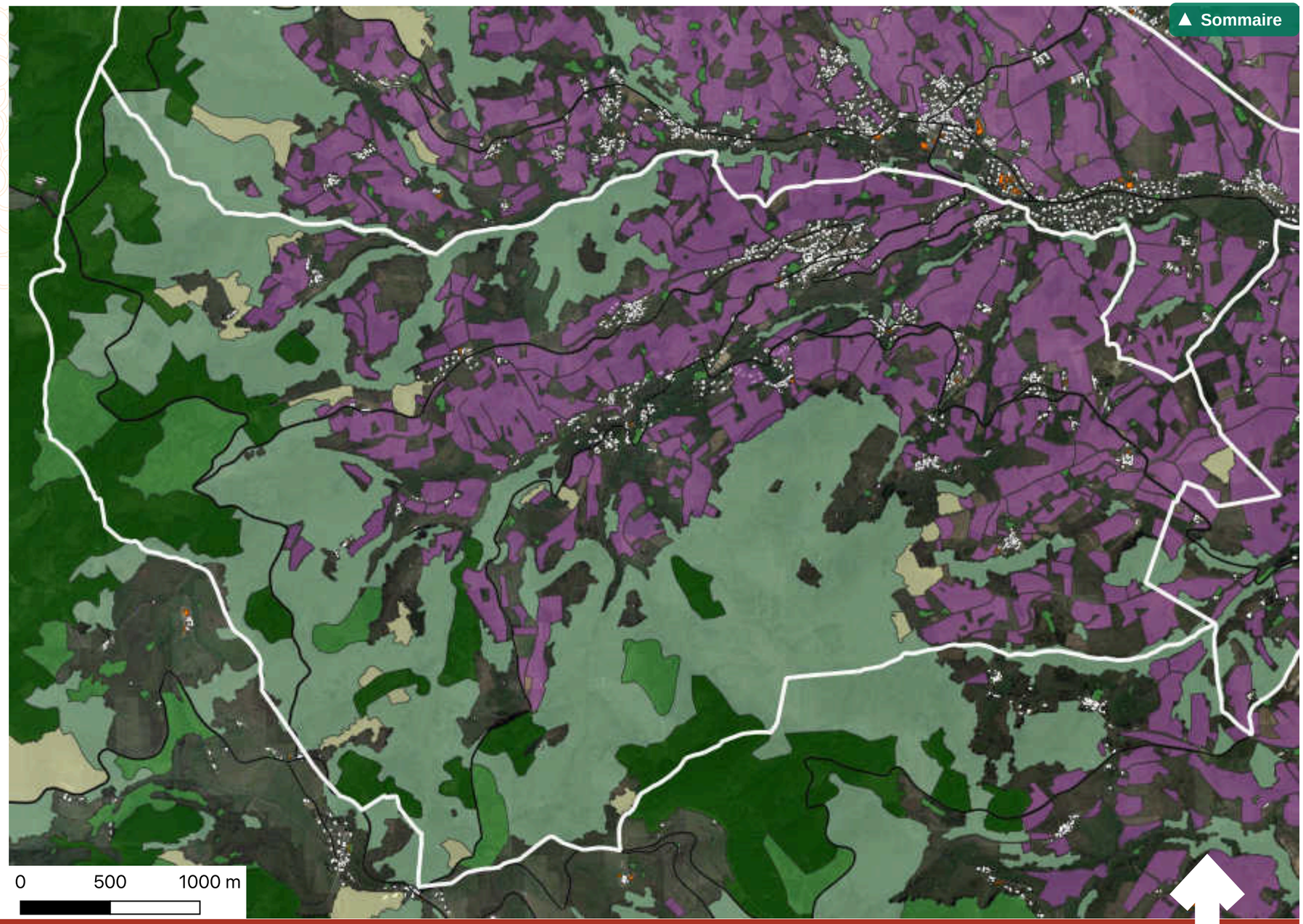
LÉGENDE :

ROUTE_NUMEROTEE_OU_NOMMEE

BATIMENT
- Industriel, agricole ou commercial

ZONE_D_ACTIVITE_OU_D_INTERET
- Industriel et commercial

ZONE_DE_VEGETATION
- Forêt fermée de feuillus
- Forêt fermée mixte
- Bois
- Forêt fermée de conifères
- Lande ligneuse
- Peupleraie
- Verger
- Vigne
- BATIMENT



ATELIER

1 INDIQUEZ UN OU DES SITES DE PROJET EN COURS OU À VENIR, D'EXPÉRIMENTATION POTENTIELS :

2 INDIQUEZ SUR LA CARTE LES SITES PROPOSÉS POUR L'EXPÉRIMENTATION, À L'AIDE DE GOMMETTES COLORÉES.

ACTION 5
Créer des espaces de transition en frange agro-urbaine et renforcer le statut productif et nourricier des sols.

ACTION 6
Produire de l'énergie renouvelable sur les territoires sans impacter les paysages.

ACTION 7
Créer des polarités d'activités agricoles, avec une vocation agricole, économique et récréative mêlée, en périphérie urbaine.

ACTION 8
Expérimenter des projets innovant de changement de destination des bâtiments agricoles en favorisant les usages et les programmes complémentaires aux fonctionnalités agricoles, et assurant une réversibilité.

▲ Sommaire

VAL-D'OINGT

LÉGENDE :

ROUTE_NUMEROTEE_OU_NOMMEE

BATIMENT
- Industriel, agricole ou commercial

ZONE_D_ACTIVITE_OU_D_INTERET
- Industriel et commercial

ZONE_DE_VEGETATION
- Forêt fermée de feuillus
- Forêt fermée mixte
- Bois
- Forêt fermée de conifères
- Lande ligneuse
- Peupleraie
- Verger
- Vigne
- BATIMENT



ATELIER

1 INDIQUEZ UN OU DES SITES DE PROJET EN COURS OU À VENIR, D'EXPÉRIMENTATION POTENTIELS :

2 INDIQUEZ SUR LA CARTE LES SITES PROPOSÉS POUR L'EXPÉRIMENTATION, À L'AIDE DE GOMMETTES COLORÉES.

ACTION 5
Créer des espaces de transition en frange agro-urbaine et renforcer le statut productif et nourricier des sols.

ACTION 6
Produire de l'énergie renouvelable sur les territoires sans impacter les paysages.

ACTION 7
Créer des polarités d'activités agricoles, avec une vocation agricole, économique et récréative mêlée, en périphérie urbaine.

ACTION 8
Expérimenter des projets innovant de changement de destination des bâtiments agricoles en favorisant les usages et les programmes complémentaires aux fonctionnalités agricoles, et assurant une réversibilité.

▲ Sommaire

LUCENAY

LÉGENDE :

ROUTE_NUMEROTEE_OU_NOMMEE

BATIMENT
- Industriel, agricole ou commercial

ZONE_D_ACTIVITE_OU_D_INTERET
- Industriel et commercial

ZONE_DE_VEGETATION
- Forêt fermée de feuillus
- Forêt fermée mixte
- Bois
- Forêt fermée de conifères
- Lande ligneuse
- Peupleraie
- Verger
- Vigne
- BATIMENT



ATELIER

1 INDIQUEZ UN OU DES SITES DE PROJET EN COURS OU À VENIR, D'EXPÉRIMENTATION POTENTIELS :

2 INDIQUEZ SUR LA CARTE LES SITES PROPOSÉS POUR L'EXPÉRIMENTATION, À L'AIDE DE GOMMETTES COLORÉES.

ACTION 5

Créer des espaces de transition en frange agro-urbaine et renforcer le statut productif et nourricier des sols.

ACTION 6

Produire de l'énergie renouvelable sur les territoires sans impacter les paysages.

ACTION 7

Créer des polarités d'activités agricoles, avec une vocation agricole, économique et récréative mêlée, en périphérie urbaine.

ACTION 8

Expérimenter des projets innovant de changement de destination des bâtiments agricoles en favorisant les usages et les programmes complémentaires aux fonctionnalités agricoles, et assurant une réversibilité.

▲ Sommaire

SAINT-VÉRAND

LÉGENDE :

ROUTE_NUMEROTEE_OU_NOMMEE

BATIMENT
- Industriel, agricole ou commercial

ZONE_D_ACTIVITE_OU_D_INTERET
- Industriel et commercial

ZONE_DE_VEGETATION
- Forêt fermée de feuillus
- Forêt fermée mixte
- Bois
- Forêt fermée de conifères
- Lande ligneuse
- Peupleraie
- Verger
- Vigne
- BATIMENT



ATELIER

1 INDIQUEZ UN OU DES SITES DE PROJET EN COURS OU À VENIR, D'EXPÉRIMENTATION POTENTIELS :

.....

.....

.....

.....

.....

2 INDIQUEZ SUR LA CARTE LES SITES PROPOSÉS POUR L'EXPÉRIMENTATION, À L'AIDE DE GOMMETTES COLORÉES.

ACTION 5

Créer des espaces de transition en frange agro-urbaine et renforcer le statut productif et nourricier des sols.

ACTION 6

Produire de l'énergie renouvelable sur les territoires sans impacter les paysages.

ACTION 7

Créer des polarités d'activités agricoles, avec une vocation agricole, économique et récréative mêlée, en périphérie urbaine.

ACTION 8

Expérimenter des projets innovant de changement de destination des bâtiments agricoles en favorisant les usages et les programmes complémentaires aux fonctionnalités agricoles, et assurant une réversibilité.

LETRA

▲ Sommaire

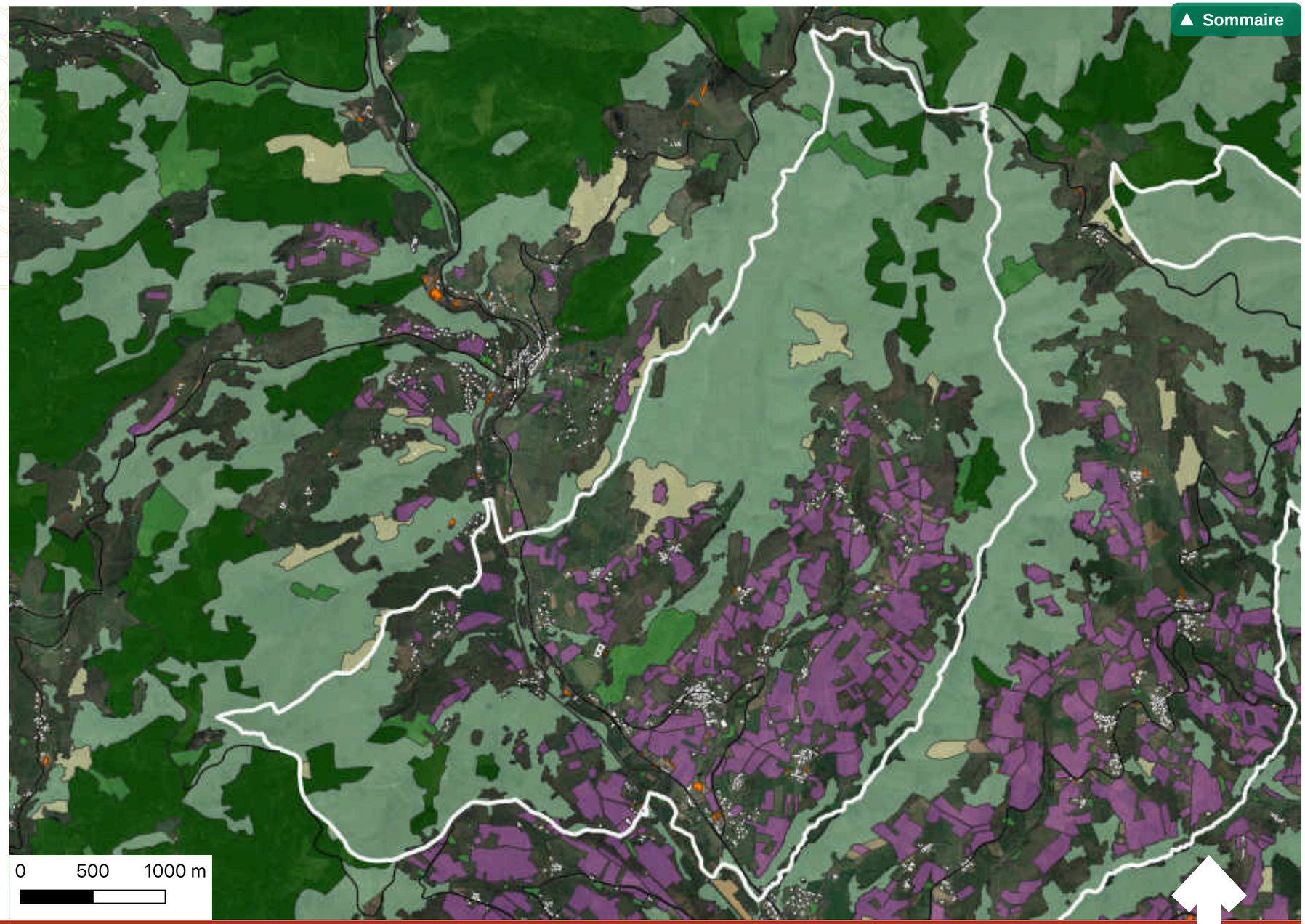
LÉGENDE :

- ROUTE_NUMEROTEE_OU_NOMMEE

BATIMENT
- Industriel, agricole ou commercial

ZONE_D_ACTIVITE_OU_D_INTERET
- Industriel et commercial

ZONE_DE_VEGETATION
- Forêt fermée de feuillus
- Forêt fermée mixte
- Bois
- Forêt fermée de conifères
- Lande ligneuse
- Peupleraie
- Verger
- Vigne
- BATIMENT



ATELIER

1 INDIQUEZ UN OU DES SITES DE PROJET EN COURS OU À VENIR, D'EXPÉRIMENTATION POTENTIELS :

2 INDIQUEZ SUR LA CARTE LES SITES PROPOSÉS POUR L'EXPÉRIMENTATION, À L'AIDE DE GOMMETTES COLORÉES.

ACTION 5

Créer des espaces de transition en frange agro-urbaine et renforcer le statut productif et nourricier des sols.

ACTION 6

Produire de l'énergie renouvelable sur les territoires sans impacter les paysages.

ACTION 7

Créer des polarités d'activités agricoles, avec une vocation agricole, économique et récréative mêlée, en périphérie urbaine.

ACTION 8

Expérimenter des projets innovant de changement de destination des bâtiments agricoles en favorisant les usages et les programmes complémentaires aux fonctionnalités agricoles, et assurant une réversibilité.

▲ Sommaire

THEIZE

LÉGENDE :

ROUTE_NUMEROTEE_OU_NOMMEE

BATIMENT
- Industriel, agricole ou commercial

ZONE_D_ACTIVITE_OU_D_INTERET
- Industriel et commercial

ZONE_DE_VEGETATION
- Forêt fermée de feuillus
- Forêt fermée mixte
- Bois
- Forêt fermée de conifères
- Lande ligneuse
- Peupleraie
- Verger
- Vigne
- BATIMENT



ATELIER

1 INDIQUEZ UN OU DES SITES DE PROJET EN COURS OU À VENIR, D'EXPÉRIMENTATION POTENTIELS :

2 INDIQUEZ SUR LA CARTE LES SITES PROPOSÉS POUR L'EXPÉRIMENTATION, À L'AIDE DE GOMMETTES COLORÉES.

ACTION 5

Créer des espaces de transition en frange agro-urbaine et renforcer le statut productif et nourricier des sols.

ACTION 6

Produire de l'énergie renouvelable sur les territoires sans impacter les paysages.

ACTION 7

Créer des polarités d'activités agricoles, avec une vocation agricole, économique et récréative mêlée, en périphérie urbaine.

ACTION 8

Expérimenter des projets innovant de changement de destination des bâtiments agricoles en favorisant les usages et les programmes complémentaires aux fonctionnalités agricoles, et assurant une réversibilité.

VINDRY-SUR-TURDINES

▲ Sommaire

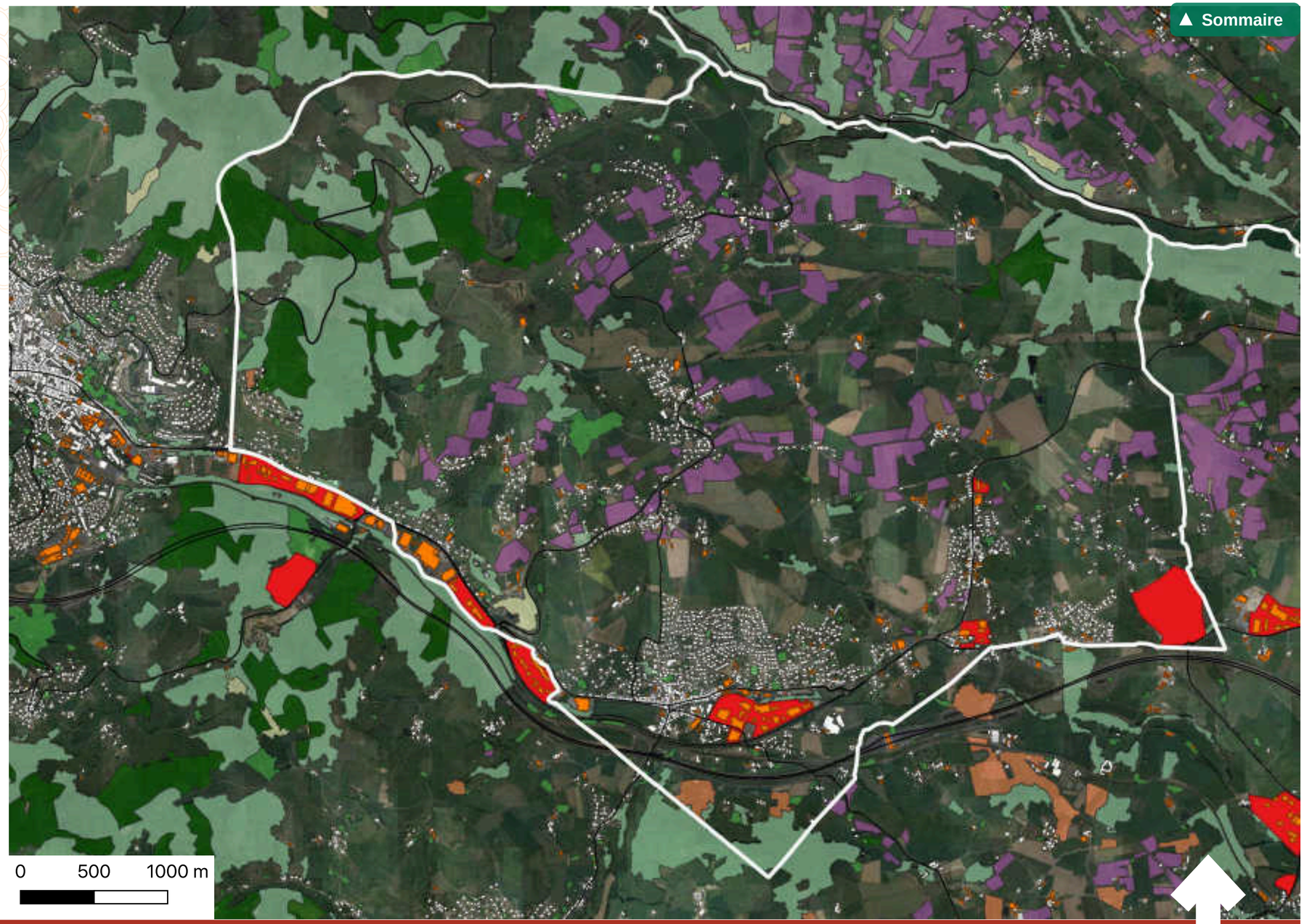
LÉGENDE :

- ROUTE_NUMEROTEE_OU_NOMMEE

BATIMENT
- Industriel, agricole ou commercial

ZONE_D_ACTIVITE_OU_D_INTERET
- Industriel et commercial

ZONE_DE_VEGETATION
- Forêt fermée de feuillus
- Forêt fermée mixte
- Bois
- Forêt fermée de conifères
- Lande ligneuse
- Peupleraie
- Verger
- Vigne
- BATIMENT



ATELIER

1 INDIQUEZ UN OU DES SITES DE PROJET EN COURS OU À VENIR, D'EXPÉRIMENTATION POTENTIELS :

2 INDIQUEZ SUR LA CARTE LES SITES PROPOSÉS POUR L'EXPÉRIMENTATION, À L'AIDE DE GOMMETTES COLORÉES.

ACTION 5

Créer des espaces de transition en frange agro-urbaine et renforcer le statut productif et nourricier des sols.

ACTION 6

Produire de l'énergie renouvelable sur les territoires sans impacter les paysages.

ACTION 7

Créer des polarités d'activités agricoles, avec une vocation agricole, économique et récréative mêlée, en périphérie urbaine.

ACTION 8

Expérimenter des projets innovant de changement de destination des bâtiments agricoles en favorisant les usages et les programmes complémentaires aux fonctionnalités agricoles, et assurant une réversibilité.

21/06/2022

PLAN PAYSAGE
BEAUJOLAIS

PLAN DE PAYSAGE
DU BEAUJOLAIS VITICOLE

PHASE 3
PLAN D'ACTIONS



FABRIQUES Architectures Paysages / Vernand 42470 Fourneaux / 25 rue Burdeau 69001 Lyon / www.fabriques-ap.net

▲ Sommaire

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 069256910472-20250626-2025005-DE

Arrondissement de VILLEFRANCHE sur Saône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU BEAUJOLAIS

N° d'ordre : 2025/005

Date de convocation : 17 juin 2025
Date d'affichage : 1er juillet 2025
Nombre de conseillers en exercice : 51

OBJET : Approbation du projet de révision du SCoT du Beaujolais arrêté le 20 juin 2024

****

*L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le 26 juin*
Le Comité syndical du Syndicat Mixte du Beaujolais s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de ***Monsieur Pascal RONZIERE***

Présents : TITULAIRES : ADAMO Alix, BAGHDASSARIAN Patrick, BASSET Daniel, BOURRASSAUT Patrick, BUTET Catherine, CHARDON Gérard, de LONGEVIALLE Ghislain, DESPLACES Marc, DESPRAS Dominique, DUMONTET Jean-Pierre, DUTHEL Gilles, FADY Jean-François, GALILEI Christine, GIRIN Pascal, JOMARD Pascale, JOYET Guy, LACROIX Eric, LAFOND Jean-Luc, LEBRUN Pascal, LEROY Bertrand, MAZILLE Michel, MENICHON Jacky représenté par Patrick BAGHDASSARIAN, NOYEL Nadine représentée par Annick LAFAY, PARIOST Jacques, PERRIN Jean-Charles, PETROZZI-BEDANIAN Nathalie, POMERET Daniel, PORTIER Alexandre, RABOURDIN Catherine, ROMANET CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, SERVAN Alain, SOTTON Sylvain, TEYSSIER Marie-Pierre, VAN DER HAM Alain, VERCHERE Patrice, VIVIER MERLE Anne-Marie.

SUPPLEANTS : CHEVALIER Armelle, MATRAY Bernard, FOUILLET Bruno, GUTTY Raphaël, LAFAY Annick, CHASSAGNEL Sophie, TERNISIEN Sylviane, TOURNISSOUX Jean-Michel.

Excusés : BERTHOUX Béatrice, CHEMARIN Jean-Paul, CHERPIN Ludovic, DUBUY Laurent, DUCHET Jacques, GEOFFRAY Evelyne, LIEVRE Gaëtan, PEIGNE Claire, PRONCHERY Frédéric, RAVIER Thomas, REVERCHON Jean-Pierre, ROBIN Jean-Paul, TACHON Gérard, THIEN Jérémy, CHOPIN Marie-Andrée, DESMULES Marielle, VERMARE Michelle, GROSBOST Bernard (suppléants).

Sur l'invitation du Président, il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Alix ADAMO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

****

Vu la loi n°2000-1018 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000,
Vu la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,
Vu la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,
Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,
Vu la loi n°2014-1170 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014,
Vu la loi n°2014-626 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 18 juin 2014,
Vu la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016,
Vu la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,
Vu l'ordonnance n° 2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020,
Vu l'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,
Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER
Vu la loi n° 2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023,
Vu l'ordonnance n°2023-1096 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols du 27 novembre 2023 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 143-1 et suivants, L. 143-28, L. 143-29 et L. 143-30, R143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure,
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Beaujolais en vigueur,
Vu la délibération du Comité Syndical du 29 juin 2009 approuvant le SCoT du Beaujolais,
Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2016, portant sur l'évaluation de l'application du SCoT approuvé le 29 juin 2009, conformément aux dispositions de l'Article L.143-28 du Code de l'Urbanisme
Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mars 2019 prescrivant la révision du SCoT du Beaujolais et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
Vu la délibération du Comité Syndical du 28 juin 2022 prenant acte du débat sur le Projet d'aménagement Stratégique du SCoT

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 069-256910472-20250626-2025005-DE

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 juin 2024 dressant le bilan de la concertation du Beaujolais
Considérant que depuis la délibération arrêtant le projet de de SCOT, le Syndicat a procédé, dans un premier temps, à la consultation des Personnes Publiques Associées ;
Considérant que, dans un deuxième temps, le Syndicat a organisé la procédure d'enquête publique requise par le Code de l'urbanisme qui a conduit la commission d'enquête publique à émettre un avis favorable assorti de quatre réserves et de neuf recommandations
Considérant que dans un troisième temps, le Syndicat a recensé les modifications à apporter au projet de SCoT arrêté dans le but de lever les réserves et de suivre les recommandations liées à l'enquête publique
Considérant, d'une part, que l'ensemble des modifications apportées au projet de SCoT résultent des observations formulées par les personnes publiques associées, des observations émises par le public lors de l'enquête publique et des réserves et des recommandations de la commission d'enquête et, d'autre part, que les modifications apportées au projet de SCoT à l'issue de l'enquête publique ne remettent pas en cause son économie générale
Considérant que, dans ces conditions, le SCoT est en mesure d'être approuvé
Vu le projet de révision de SCoT tel qu'arrêté après concertation, amendé après l'enquête publique et mis à la disposition des membres du Comité Syndical avant la présente séance et annexé à la présente délibération,

EXPOSE

Le Comité Syndical a engagé la révision du SCoT en définissant les objectifs de la révision suivants :

- L'objectif premier de la révision est de requestionner les polarités au regard de plusieurs critères et évolutions des périmètres de bassins de vie
  - Repenser l'armature du territoire au regard des nouvelles thématiques que doit traiter le SCoT, tels que l'approche Territoire à Energie Positive (TEPOS : limiter les dépenses énergétiques des territoires et augmenter la production énergétique locale), le développement rural, les nouvelles mobilités, la meilleure prise en compte du patrimoine (culturel, architectural et paysager) en lien avec les diverses démarches de labélisation (Géoparc mondial UNESCO, pays d'art et d'histoire) dans un objectif de valorisation touristique générale du Beaujolais.
  - Prendre en compte les périmètres administratifs qui ont évolué depuis 2009, passant de 137 communes à 116 communes et de 13 intercommunalités à 4 EPCI. Les fusions de communes font apparaître la nécessité de revoir les périmètres des polarités qui ont été fondés sur les communes, pour définir des périmètres d'enveloppes urbaines et villageoises, plus ancrés sur la réalité du territoire. Les fusions des EPCI et l'émergence de 2 PLU intercommunaux ont largement fait évoluer la question des projets de territoire. Le SCoT de 2009 était pensé pour des projets de territoire essentiellement communaux, il faut repenser le territoire autour des périmètres des quatre EPCI du Beaujolais.
- L'objectif second de la révision du SCoT est de rendre compatible le SCoT avec le code de l'urbanisme modifié par les dernières lois entrées en vigueur, n'ayant pu l'être lors de la procédure de modification initiée préalablement à la révision.
- Le dernier objectif est de mettre à jour l'ensemble des analyses et de prolonger l'objectif de planification pour passer de 2030 à 2040, le SCoT de 2009 ayant été fondé sur des analyses de données datant de 1999. Dans ce cadre, les nouveaux projets d'infrastructures, les objectifs relatifs à l'économie et aux logements peuvent être intégrés, afin de prévoir le développement du Beaujolais jusqu'en 2045.

Le projet de révision du SCoT :

Le projet de révision du SCoT du Beaujolais, joint en annexe, dans sa version arrêtée après concertation, se compose des documents suivants, conformément au code de l'urbanisme :

- **du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**
- **du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)**
- **des Annexes** comprenant le diagnostic stratégique territorial, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma, la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO, les modalités de mise en œuvre et les critères de suivi et d'évaluation.
- **du bilan de la concertation établi lors du comité syndical du 20 juin 2024**
- **du rapport et des conclusions de la commission d'enquête remis au SMB le 14 février 2025**

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S.) ont été débattues en Comité Syndical du 28 juin 2022, conformément aux dispositions de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 069-256910472-20250626-2025005-DE

Le Projet d'Aménagement Stratégique est basé sur 3 grands axes

- **Un développement maîtrisé**
- **Un développement équilibré**
- **Un développement exigeant**

Ces 3 axes traduisent les principes fondateurs suivants :

- Une armature territoriale « refondue » plus adaptée à l'équilibre Est / Ouest basée sur les polarités intermédiaires qui représentent l'échelon privilégié de rééquilibrage du développement en renforçant leurs fonctions urbaines au niveau local, permettant un développement modéré, dans une logique de complémentarité avec les polarités structurantes et en cohérence avec leurs capacités d'accueil :
- Une trajectoire de sobriété foncière
- Une trajectoire démographique maîtrisée et un habitat répondant aux besoins tout en exigeant une densification acceptable
- Un développement économique équilibré structuré par les 4 sites majeurs du Beaujolais et des zones d'activités structurantes étayées par un tissu d'activités de proximité permettant de rapprocher emploi et résidence
- Des mobilités adaptées aux besoins internes tout en améliorant l'attractivité du territoire
- Un environnement et des paysages remarquables garantissant la qualité du cadre de vie et confortes par une transition énergétique et alimentaire exigeante

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O.) traduit les orientations stratégiques du PAS en fixant des objectifs et des orientations devant permettre de les atteindre. Dans un souci pratique et pédagogique, le DOO est structuré autour de quatre volets :

I. **UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ARTISANAL ET TOURISTIQUE VALORISANT LES ATOUTS DU BEAUJOLAIS TOUT EN RAPPROCHANT L'EMPLOI DE LA RESIDENCE**

II. **UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE, EQUILIBRE ET ECONOME EN FONCIER**

III. **DES MOBILITÉS SOBRES ET ADAPTEES POUR UNE MEILLEURE DESSERTE INTERNE DU BEAUJOLAIS GARANTISSANT SON ATTRACTIVITE**

IV. **UN ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES REMARQUABLES GARANTISSANT LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET CONFORTES PAR UNE TRANSITION ENERGETIQUE ET ALIMENTAIRE EXIGEANTE**

Le processus de concertation a permis d'enrichir et conforter les objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et sa déclinaison dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Les membres du Comité Syndical et du Comité Consultatif des 116 Maires du territoire ainsi que l'ensemble des EPCI ont ainsi été régulièrement destinataires de documents de travail élaborés par les membres du Copil SCoT qui les représentent, ce qui a permis de rédiger et d'amender progressivement le projet de SCoT qui a été arrêté le 20 juin 2024 par le Comité Syndical.

Le projet de nouveau SCoT a donc été élaboré collectivement pour relever les grands défis d'un développement durable du Beaujolais à l'horizon 2045 tout en tenant compte des spécificités des territoires qui composent le périmètre du SCoT. Ce nouveau projet se décline par la mise en œuvre d'un développement « maîtrisé, équilibré et exigeant » du Beaujolais dans les 20 prochaines années qui a l'ambition de répondre aux besoins en matière de logement, de développement économique, de mobilité, de protection de la biodiversité, de transition énergétique et alimentaire, de qualité urbaine, de protection et de valorisation des paysages, de lutte contre les risques et de préservation des ressources naturelles, en s'inscrivant dans une trajectoire de sobriété foncière.

Le projet de révision du SCoT a été arrêté à l'unanimité par le Comité Syndical lors de sa séance du 20 juin 2024 après en avoir dressé le bilan de la concertation.

▲ Sommaire

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 069-256910472-20250626-2025005-DE

Consultation réglementaire :

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le projet de révision du SCoT arrêté a été soumis à l'avis des personnes publiques associées et des organismes consultés.
A l'issue du délai réglementaire de trois mois, les 23 avis reçus tous favorables et constructifs ont été analysés et transmis à la commission d'enquête. Les 316 remarques et réserves des Personnes Publiques associées ont été scrupuleusement analysées par les membres du Copil SCoT et consignées dans des tableaux mis en forme par la commission d'enquête.

Les observations et recommandations exprimées au cours de la consultation portent essentiellement sur la prise en compte des enjeux de mobilité / transport, l'encadrement des ouvertures à l'urbanisation, les volumes d'artificialisation envisagés dans le SCOT, l'équilibre et modalités de la production de logements (densité, formes urbaines), les périmètres des localisations préférentielles pour l'accueil du commerce, l'encadrement des projets diffus (STECAL, hébergements touristiques), la protection de la ressource en eau, la protection et la déclinaison de la Trame Verte et Bleue et la faisabilité de la trajectoire énergétique du DOO.

Les services de l'Etat, quant à eux, ont demandé de réduire les droits à artificialiser prévus dans le SCOT et, comme la MRAE, de phaser l'artificialisation pour les ZAE

Il a été également demandé que le SCOT fixe un plafond d'artificialisation « à la commune » en l'absence de PLUi et clarifie les plafonds de production de logements en l'absence de PLUi.
La Chambre d'Agriculture a demandé de renforcer le dispositif de contrôle pour maîtriser l'artificialisation en l'absence de PLUi.
La Région a demandé de renforcer les critères de qualité pour l'aménagement des ZAE, et la CDPENAF d'imposer une analyse multi-critères et une démarche de type « ERC » en cas d'ouverture d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'urbanisation.
Les particuliers ont exprimé le souhait que le SCOT adapte davantage les infrastructures et les solutions de déplacement au regard du développement et de la densification.

Les réponses à ces avis ainsi que les modifications du document en découlant sont détaillés dans le « Rapport de synthèse » des avis issus de la phase réglementaire de consultation sur le projet de révision du SCOT du Beaujolais arrêté le 20 juin 2024 joint à la présente.

Enquête publique :

Le projet de nouveau SCoT du Beaujolais a été soumis par arrêté en date du 18 octobre 2024 à l'avis du public par l'organisation d'une enquête publique comme le prévoit les codes de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Cette enquête publique s'est tenue du 18 novembre au 19 décembre2024, soit durant 32 jours consécutifs, et s'est déroulée sans incident et conformément aux modalités fixées dans l'arrêté d'ouverture.

La participation du public s'est toutefois révélée assez faible malgré une large publicité relayée par l'ensemble des territoires.

Treize permanences ont été tenues dont 2 à distances dans les 11 mairies dépositaires du dossier d'enquête.

855 visites et 52 contributions ont été enregistrées tant sur les registres papiers que sur le registre numérique, contributions émanant de 46 personnes ou groupes de personnes, dont 32 particuliers et 6 élus, représentants d'entreprises et associations. La majorité des contributeurs étaient originaires du Centre-Sud du territoire, avec une forte mobilisation des maires.

Des observations des Personnes Publiques Associées et du public classiques pour une révision de SCOT :

- La qualité du projet a été saluée dans l'ensemble des Personnes Publiques Associées et des contributeurs
- Les remarques des Personnes Publiques Associées sont majoritairement liées à la traduction des orientations du SCoT en matière de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), en aménagement économique et en encadrement de la préservation de la biodiversité. Ces remarques visent à renforcer le projet en particulier sur le plan foncier et environnemental.
- La mobilisation du public (46 contributions) reste très proportionnée.
- Les préoccupations du public exprimées au cours de l'enquête sont majoritairement liées à la production de logements, à l'amélioration des mobilités et au commerce de proximité.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 069-256910472-20250626-2025005-DE

Les réponses aux 84 observations de la commission d'enquête consignées dans l[illegible] les éventuelles modifications du document en découlant sont détaillés dans le mémoire en réponse au Procès-Verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique disponible sur le site internet du Syndicat Mixte du Beaujolais.

La commission d'enquête, dans son rapport définitif et ses conclusions joints à la présente (téléchargeable sur le site internet du Syndicat Mixte du Beaujolais) a émis un avis favorable au projet de révision du SCoT assorti de 4 réserves et de 9 recommandations.

Les 4 réserves sont les suivantes :

1. *« Prévoir un phasage, spatial et temporel de la consommation d'ENAF, conditionné à des critères d'efficacité foncière pour le territoire (emploi, services, valeur, image, attractivité…) »*
2. *« Prescrire l'inconstructibilité dans les réservoirs de biodiversité, les espaces naturels sensibles, les zones humides, les corridors écologiques et les pelouses sèches en imposant des règles plus strictes » que celles du DOO arrêté*
3. *« Prévoir pour toute ouverture à l'urbanisation d'au moins 5 000 m², une analyse permettant de justifier que le projet d'extension est pertinent du point de vue de l'organisation urbaine, de la qualité agronomique des sols, des enjeux environnementaux en termes de ressources en eau et d'assainissement, de biodiversité et des enjeux de mobilité urbaine »*
4. *« Etablir des outils de pilotage adaptés aux enjeux en lien avec les Documents d'Urbanisme Locaux »*

Les 9 recommandations sont les suivantes :

1. *Compléter le DOO par un document pédagogique présentant de manière transversale tous les points de vigilance à prendre en considération dans un projet d'urbanisation : eau, assainissement, biodiversité, mobilité, transports publics, services*
2. *Accompagner les PLU et PLUi dans l'aménagement des quartiers-gares*
3. *Prescrire aux PLU et PLUi de porter une attention particulière sur la problématique des mobilités dans les quartiers prioritaires des villes*
4. *Assurer une cohérence entre objectifs, ressources, et moyens en matière d'économie d'énergie et en matière de production d'ENR*
5. *Veiller à obtenir pour l'habitat individuel un haut degré de qualité en matière d'intégration paysagère et d'impact environnemental (bio conception, sobriété, production d'énergie…)*
6. *Veiller à une répartition spatiale et équilibrée des logements sociaux (notamment dans les communes SRU)*
7. *Porter une attention urbanistique aux entrées de ville*
8. *Envisager la mise en place d'un soutien en ingénierie urbaine auprès des collectivités*
9. *Vérifier l'exactitude du règlement graphique du DAACL*

Ces réserves et recommandations ont été attentivement prises en compte par les élus du Copil SCoT et les amendements du projet destinés à lever toutes les réserves ont été examinés. Tous les amendements proposés ont été favorablement débattu lors des séances du Copil SCoT tenus de janvier à mai 2025, et les modifications qui n'ont pas été souhaitées ont été justifiées.

En sus des compléments demandés par la commission d'enquête qui ont été apportés au diagnostic et aux pièces annexes, les élus ont validé les modifications du DOO et du DAACL qui sont mentionnées dans les tableaux ci-dessous :

Modifications majeures du DOO et du DAACL suite à l'enquête publique validées par les élus

Volet du DOO / Chapitre / Objectif concerné	Pages du DOO amendé	Amendements validés par le Copil
Introduction / Trajectoire ZAN Consommation d'espaces		
	14	• Schéma de la trajectoire – Palier 2045
	15	• Justification de l'absence de sites majeurs de renaturation
	17	• Prescriptions relatives aux surfaces non consommées sur la période 2021-2031 en cas d'absence de PLUI
	16 à 19	• Modification des tableaux des enveloppes foncières toutes destinations concernant les équilibres entre les 4 EPCI • Encart pédagogique sur les extensions qui sera repris dans un

▲ Sommaire

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 069-256910472-20250626-2025005-DE

		guide des prescr de la densificati DOO • Création d'un dispositif de suivi de la consommation d'espace
VOLET 1 UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, COMMERCIAL ET TOURISTIQUE RAPPROCHANT EMPLOI ET RÉSIDENCE		
Friches	26	• Ajouts et précisions sur les friches
Phasage, mixité des fonctions, qualité des aménagements	28 à 34	• Ajout sur activités tertiaires dans les immeubles mixtes • Ajustement des plafonds fonciers pour les activités économiques
Protection des espaces agricoles et viticoles	35 à 37	• Amendement sur les productions innovantes • Encadrement des activités de production agricoles ou maraîchères péri-urbaines
Activités sylvicoles	38 à 39	• Précisions
Tourisme	47 à 50	• Compléments sur l'UTN locale du Col de Crie • Compléments sur les parcours d'itinérance
VOLET 2 UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ, ÉQUILIBRÉ ET ÉCONOME EN FONCIER		
Volumes de production de logements en l'absence de PLUi/PLH	61	• Simplification des plafonds de production de logements pour les communes rurales et les centralités de proximité
Production de logements sociaux dans les communes SRU	68 à 70	• Précision sur l'objectif d'offre résidentielle diversifiée conformément aux objectifs du SRADDET • Déplafonnement des objectifs de production de logements dans les communes de Chazay d'Azergues et de Porte des Pierres Dorées • Mention du Plan Départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) à la demande du Département
Changements de destination bâtiments agricoles	73 à 75	• Ajout de la grille des critères de la Chambre d'Agriculture et de l'Etat à leur demande
Diversité des formes urbaines des logements (Collectif / intermédiaire / individuel)	81	• Modulation des proportions demandées par le SCoT sur justification
Densités et extension des adaptation au tissu des communes rurales	89	• Extension des adaptations accordées aux communes de montagne à l'ensemble des communes rurales et aux polarités relais
Encadrement des STECAL	96	• Limitation aux secteurs déjà bâtis, excepté pour projets d'équipement touristique d'intérêt communautaire
VOLET 3 = DES MOBILITÉS SOBRES ET ADAPTÉES POUR UNE MEILLEURE DESSERTE INTERNE DU BEAUJOLAIS GARANTISSANT SON ATTRACTIVITÉ		
Accueil prioritaire du développement dans les centralités	102 à 104	• Renforcement des prescriptions relatives aux mobilités alternatives à la voiture dans les centralités où l'offre de transports en commun permet une desserte cadencée
Aménagements portuaires sur l'axe de la Saône	106	• Mention du projet *Axe Sud MeRS* basé sur la numérisation de la chaîne logistique entre les ports méditerranéens et les ports intérieurs du Rhône et de la Saône.
Développer une offre en transports collectifs attractive et complémentaire	112	• Rappel de la nécessaire prise en compte des enjeux de desserte à l'échelle locale dans l'organisation des transports ferroviaires • Nécessaire prise en compte des premières orientations du projet de *Service Express Régional Métropolitain (SERM)* • Préserver le foncier stratégique pour l'amélioration des connexions ferrées et le développement des installations portuaires sur la Saône
Poursuivre le développement des services de mobilité alternatifs à l'usage individuel de la voiture et des modes actifs de déplacement	113	• Identifier dans les Plans de mobilité les axes de développement du covoiturage • Décliner les schémas cyclables des EPCI lorsqu'ils ont été

▲ Sommaire

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 069-256910472-20250626-2025005-DE

		approuvés.
VOLET 4 = UN ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES REMARQUABLES GARANTISSANT LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE ET CONFORTÉS PAR UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE EXIGEANTE		
Mieux identifier les réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques pour mieux les protéger	122 à 124	• Encadrement plus strict de la dérogation pour l'extension ou la construction de bâtiments agricoles ou sylvicoles ou touristiques contribuant à la gestion des milieux • Recensement des zones humides présentes dans les zones susceptibles d'être urbanisées • Reformulation des prescriptions pour le bon fonctionnement des berges
Renforcer la Trame Verte et Bleue et la conforter par un maillage en « arête de poisson » complémentaire	129 à 136	• Adaptation de la limite d'urbanisation dans le corridor de biodiversité Belleville / St-Georges / Charentay • Précision sur le rôle des PLUi et des PLU dans la déclinaison des corridors à leur échelle
Préserver la ressource en eau en définissant des usages prioritaires	144 à 148	• Renforcement des prescriptions relatives à la localisation des secteurs stratégiques à préserver pour l'approvisionnement en eau potable • Identification des communes concernées par un besoin de sécurisation de l'approvisionnement
Garantir une exploitation raisonnée des ressources en matériaux de construction tout en garantissant un approvisionnement local et durable du territoire	152 à 154	• Précisions sur la spécificité des ressources en granulats du Beaujolais et sur la nécessité de contribuer à la demande en matériaux • Demander aux PLU PLUi de mentionner les diagnostics des gisements de matériaux autorisés, présentant un potentiel
Orientation 3 Réduire la vulnérabilité aux risques de tous types et aux incidences du changement climatique	158 à 159 161 à 163	• Intégration de la liste des PPRI à jour • Prendre en compte les risques naturels dans la planification du développement et de l'aménagement de manière transversale
Anticiper les autres risques naturels et technologiques	161	• Se référer à la carte de susceptibilité aux mouvements de terrain de tous types (Argile, radon, mines...)
Orientation 4 Protéger et valoriser nos paysages remarquables Encadrer la requalification des paysages urbains dégradés	174	• Renforcement des prescriptions relatives à la qualité des entrées de bourgs et des villes par une analyse de la qualité paysagère et urbaine des principales entrées de villes et de villages (Points noirs)
Orientation 5 Garantir une transition énergétique et écologique adaptée à nos ressources et à nos paysages Sobriété énergétique	179 à 181	• Effort particulier demandé pour les projets d'habitat individuel
Permettre l'augmentation de la production d'énergies renouvelables diversifiées sur le territoire (Mix énergétique) Mobiliser en priorité le potentiel actuel des espaces artificialisés pour créer des « zones d'accélération des EnR » respectant nos paysages	183 à 185 190	• Valorisation des effluents industriels et mention du projet sur l'exutoire du Lac des Sapins et des micro-turbines domestiques sur les rivières des bassins des rivières du Beaujolais • Demande aux PLU PLUi de compiler les diagnostics et données existantes, et de fixer les objectifs de production d'énergie en cohérence avec le PCAET de leur EPCI • Ajustement des principes pour l'accueil des projets photovoltaïques et agrivoltaïques

ATLAS DU D A A C L	N° des diapos	Amendements validés par le Copil
	19, 22, 23, 24, 25, 39,42, 56, 62, 68, 71, 72, 73, 74, 83	• Ajustement des périmètres de centralités et des SIP des communes de Beaujeu, Belleville en Beaujolais, Val d'Oingt, St Georges de Reneins, Civrieux d'Azergues, Tarare et Lamure sur Azergues demandées par les communes et la commission d'enquête (Résultats d'une nouvelle concertation avec les communes concernées conduite au

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 069-256910472-20250626-2025005-DE

		printemps
REGLEMENT ECRIT DU D A A C L	**Pages concernées**	**Ame**
	8 à 9 10	• Seuil de surface de plancher remplacé par le seuil de surface de vente dans les sites touristiques isolés • Ajout sur l'encadrement des Show-Room hors centralités

Les amendements clés rédigés et validés par les élus membres du Copil répondent aux réserves et aux remarques des Personnes Publiques Associées et du public consignées dans le rapport de la commission d'enquête et ne modifient pas substantiellement le contenu du projet arrêté le 20 juin 2024.

Il s'agit, pour l'essentiel :

- De l'ajustement des plafonds fonciers pour les activités économiques
- De l'encadrement des activités de production agricoles ou maraîchères péri-urbaines
- De compléments sur le projet d'Unité Touristique Locale du Col de Crie et sur les parcours d'itinérance
- De la simplification des plafonds de production de logements pour les communes rurales et les centralités de proximité
- Du déplafonnement des objectifs de production de logements dans les communes de Chazay d'Azergues et de Porte des Pierres Dorées pour faciliter la production de logements sociaux (loi SRU)
- De l'harmonisation des critères du SCoT avec ceux de la Chambre d'Agriculture et de l'Etat pour encadrer les changements de destination des bâtiments agricoles ou viticoles désaffectés
- De la modulation des proportions de typologie de l'habitat (collectif, groupé, individuel) demandées par le SCoT
- De l'extension des adaptations de la densité à l'hectare à l'ensemble des communes rurales et polarités relais
- De la limitation des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité aux secteurs déjà bâtis, excepté pour les projets d'équipement touristique d'intérêt communautaire
- Du renforcement des prescriptions relatives aux mobilités alternatives à la voiture dans les centralités où l'offre de transports en commun permet une desserte cadencée alternative
- De la reprise des dérogations pour construire dans les réservoirs de biodiversité, désormais possibles uniquement pour les bâtiments agricoles ou sylvicoles contribuant à la gestion des milieux
- De la reformulation des prescriptions pour la protection des espaces de bon fonctionnement des berges
- Du renforcement des prescriptions relatives à la qualité des entrées de bourgs et des villes
- Du renforcement des prescriptions relatives à la sobriété énergétique de l'habitat individuel

En synthèse, les avis et modifications apportées pris dans leur ensemble ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet de SCoT arrêté par le comité syndical. La présente délibération s'inscrit donc dans la phase conclusive de la procédure de révision du document de planification qui consiste à approuver le SCoT (art. L. 143-23 du Code de l'urbanisme).

Considérant ainsi que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de révision du SCoT du Beaujolais arrêté et que celui-ci répond toujours aux objectifs définis par délibération du comité syndical du 7 mars 2019,

Considérant que les réserves émanant de la commission d'enquête ont été levées et que les ajustements relatifs à la levée intégrale de ces réserves ont été justifiés

Vu les pièces du projet de révision du SCoT arrêté et amendé annexées à la présente

DELIBERATION

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais révisé et l'ensemble de ses pièces constitutives tel qu'annexé à la présente délibération**
- **AUTORISE le président à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre du document conformément aux articles L. 143-24 et L.143-27 du Code de l'urbanisme**
- **DIT que la présente délibération et les pièces du SCoT annexé seront publiés sur le portail national de l'urbanisme et seront transmis au préfet de Région, à l'autorité environnementale, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme et aux communes comprises dans son périmètre.**
- **DIT que le Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais révisé fera l'objet des mesures de publicité prévues par les articles R. 143-15 et R. 143-16 du code de l'urbanisme.**

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 069-256910472-20250626-2025005-DE

- **DIT que le Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais révisé sera tenu à la di… Syndicat Mixte du Beaujolais compétent**

- **DIT que le SCoT révisé sera exécutoire deux mois après sa publication et sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État**

- **DIT que si, dans ce délai de deux mois, l'autorité de l'Etat décide de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 143-25 du code de l'urbanisme, le SCoT révisé sera exécutoire deux mois après publication et transmission des modifications demandées et de la délibération qui les approuve à l'autorité administrative compétente de l'État**

Décision adoptée à l'unanimité

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte, aux sièges des 4 EPCI membres et dans les 116 mairies des communes comprises dans le périmètre du SCoT.

Le président

SYNDICAT MIXTE DU BEAUJOLAIS

Pascal RONZIERE